

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

Par arrêté du 12 octobre 1862, le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, a ordonné la publication des *Lettres de Mazarin*, recueillies et annotées par M. Chéruel, membre du Comité.

M. E. de Mofras, membre du Comité, en a suivi l'impression, en qualité de Commissaire responsable.

LETTRES

DU

CARDINAL MAZARIN

PENDANT SON MINISTÈRE,

RECUEILLIES

ET PUBLIÉES PAR M. A. CHÉRUEL.

TOME III.

JANVIER 1648. — DÉCEMBRE 1650.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIII.

AVERTISSEMENT.

Ce volume présente avec les précédents quelques différences, dont il est nécessaire d'expliquer les motifs. Le nombre des lettres, soit imprimées textuellement, soit analysées, n'a pas permis d'y joindre une introduction et une table analytique. Il a même été impossible de donner toutes les analyses pour les années 1649 et 1650. Il a fallu renvoyer au IVe volume de la Correspondance de Mazarin, avec la table du IIIe volume, les analyses pour les cinq derniers mois de 1649 et pour toute l'année 1650. Quant à l'introduction, elle se trouve dans les tomes II, III et IV de notre *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*[1]. Il suffira d'en résumer ici les points principaux.

Deux événements occupèrent surtout Mazarin pendant les années 1648, 1649 et 1650; d'abord les négociations et la conclusion de la paix de Westphalie, et ensuite la lutte contre la Fronde. En 1648, il est en relation perpétuelle avec les plénipotentiaires français à Munster et surtout avec Servien. Les premiers troubles de la Fronde le contraignent de hâter la conclusion de la paix. Il écrit à Servien : «Je vois et je pleure avec des larmes de sang

[1] Ces volumes ont été publiés en 1879 et 1880 (in-8°, Paris, Hachette et Cie). Ils ont été plusieurs fois cités dans les notes, et, entre autres, à la page 210, note 1, où le titre a été altéré; on a imprimé : *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIII*, au lieu de *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*.

qu'en même temps que le dehors nous apparoît beau, le dedans est extraordinairement gâté, et que, par une fatalité déplorable, nous sommes en train de nous faire nous même le mal dont nos ennemis n'ont su venir à bout[1]. » Le cardinal est obligé de conclure la paix à des conditions moins avantageuses que celles qu'il avait espéré imposer aux ennemis, et croit nécessaire, en écrivant à Turenne[2], de se justifier d'avoir signé un traité que la postérité regarde avec raison comme un des actes les plus glorieux de la diplomatie française.

Les années 1649 et 1650 sont remplies par la lutte que le cardinal soutient d'abord contre la Fronde parlementaire, et ensuite contre le parti des princes en Normandie, en Bourgogne et en Guyenne. Ses lettres, écrites des provinces où il a conduit le Roi et la Cour[3], permettent de suivre toutes les péripéties de la guerre civile, qui fut surtout redoutable en Guyenne[4].

A peine est-elle terminée que Mazarin vole à la défense de la Champagne, envahie par Turenne et par les frondeurs unis aux Espagnols. Il termine les campagnes de cette année 1650, si laborieuse et si glorieuse, par la prise de Rethel, la victoire remportée sur Turenne et la délivrance de la Champagne. Il pouvait écrire à un de ses confidents, Macarani[5] : « L'année 1650 seule pourrait fournir matière à une histoire entière; elle commence par la prison des princes, se continue par le voyage de Normandie et par celui de Bourgogne, par la guerre de Guyenne, et enfin par l'expédition de Champagne faite au cœur de l'hiver. » Aussi les

[1] Voyez surtout, page 173, la lettre du 14 août 1648.

[2] Lettre du 6 novembre 1648. Voyez p. 229 et suivantes.

[3] Voyez, pour le voyage en Normandie, p. 456-490, et, pour le voyage de Bourgogne, p. 496-535.

[4] Les lettres relatives à la guerre de Guyenne, à la paix de Bordeaux et au retour de la cour à Paris, se trouvent p. 581-916.

[5] Cette lettre italienne est du 6 janvier 1651 et fera partie du tome IV des *lettres de Mazarin.*

lettres de 1650 sont-elles plus nombreuses que celles des années précédentes.

Pendant l'impression de ce volume, qui a duré plusieurs années, les Archives des Affaires étrangères ont subi des modifications qu'il est nécessaire de rappeler. On y a adopté, pour la section France, une classification nouvelle, qui ne répond plus aux indications de notre volume, conformes à l'ancienne nomenclature. Ainsi les tomes XXV et XXVI du *Recueil des lettres de Mazarin*, que nous citons souvent, portent maintenant les numéros 264 et 265. On avait précédemment divisé la section France en plusieurs séries. Le système nouveau a fondu toutes ces séries en une seule. Heureusement on a conservé, à côté des chiffres de la nouvelle classification, ceux de l'ancienne nomenclature, de sorte qu'il sera toujours facile de vérifier nos indications[1].

Nous devons encore signaler une autre conséquence des travaux exécutés aux Archives des Affaires étrangères. L'*Inventaire* de la section France, publié récemment, mentionne plusieurs volumes de correspondances de Richelieu et de Mazarin, dont on n'avait pas donné connaissance aux éditeurs. On ne saurait leur imputer l'omission de lettres dont une politique difficile à justifier leur avait dérobé l'existence. Un supplément sera indispensable pour combler ces lacunes.

[1] Afin de rendre les recherches plus faciles, nous avons placé en tête des *Corrections et Additions*, une concordance des classifications ancienne et moderne des Archives des Affaires étrangères pour les documents cités dans ce volume.

LETTRES

DU CARDINAL MAZARIN

PENDANT SON MINISTÈRE.

I.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 3 janvier 1648.

(Extrait.)

Après s'être plaint de la conduite des Espagnols et des Hollandais, et avoir annoncé au duc de Longueville que le Roi l'autorise à revenir en France[1], Mazarin ajoute :

Je vous prie de procurer, par avance, autant qu'il pourra dependre de vous, la bonne intelligence entre Messieurs vos collegues[2], et il me semble que vous pourriez les faire convenir en vostre presence, de la façon dont toutes choses doivent aller, lorsque vous n'y serez pas.

[1] On prétendait que le duc de Longueville revenait de Munster parce qu'il avait reconnu que Mazarin ne voulait pas conclure la paix. (Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, introduction, p. LXXIII, note 3.) Le secrétaire du duc, Priolo, déclare formellement, dans son histoire latine de Louis XIV, qu'il a constaté, par la lecture des lettres autographes du duc de Longueville, que c'étaient les Espagnols qui s'opposaient à la paix : « Mihi compertum ex litteris Longavillani... Hispanos, ab omni compositione alienos, id unum meditari ut a Gallis socios abstraherent. Hoc autographis mihi non semel lectis probatu facile. » (*Benj. Prioli historia*, p. 446-447 de l'édit. d'Amsterdam, 1677.)

[2] D'Avaux et Servien, les collègues du duc de Longueville, avaient eu de violentes querelles avant l'arrivée du duc à Munster. Leur rivalité s'était réveillée avec plus de vivacité que jamais, et l'on songeait dès lors à rappeler d'Avaux, comme le prouve une lettre de Hugues de Lionne à son oncle Servien, en date du 3 janvier 1648.

Janvier 1648. pour destourner, par ce moyen, les occasions de division, et, à vostre arrivée icy, Sa M^té prendra les resolutions de ce qu'il y aura à faire sur leur sujet.

Mazarin termine en recommandant au duc de Longueville de s'efforcer de découvrir le traître qui a livré aux Espagnols les dépêches des ambassadeurs.

II.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 16 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé des questions relatives à la Lorraine et à la Hollande, Mazarin passe à l'aversion que l'armée suédoise témoigne pour son général (Wrangel)[1].

C'est un mal, ajoute-t-il, dont le remede est fort facile, puisqu'il n'est question que de vouloir changer leur general. Je m'en mets l'esprit d'autant plus en repos que le s^r Chanut me mande qu'on avoit desja songé à cela, et que le prince Charles, palatin[2], viendra commander les armées, et que le comte Magnus[3] passera mesme avec luy en Allemagne..... On a fourni, comme vous sçavez, l'argent des subsides de nos alliez. On a pourvu au fonds necessaire pour le quartier d'hiver et pour les recrues nouvelles levées en France, et on a desjà envoyé des lettres de change jusques à deux cent mille escus pour les estrangers.

[1] D'Avaugour, qui accompagnait l'armée suédoise comme représentant de la France, insiste, dans plusieurs dépêches adressées à Mazarin, sur les dispositions des Suédois à l'égard de Wrangel : «Ils ne parlent plus de rien entre eux, écrivait-il au cardinal, que de se retirer, partie lassez d'une guerre si fascheuse et si incommode, partie aussi qui ne peuvent pas bien compatir avec M. Wrangel, lequel, à dire vray, ne prend guere de peine, ni ne fait grands despens à la reyne sa maistresse, pour les entretenir.» (Aff. étr., Suède, t. VIII, f° 665 et suiv.)

[2] Charles-Louis de Bavière était fils aîné comte palatin Frédéric V, qui avait été dépouillé de ses États dès le commencement de la guerre de Trente ans. Charles-Louis recouvra le palatinat du Rhin et la dignité électorale à la paix de Westphalie. Il vécut jusqu'en 1680.

[3] Voyez, sur le comte Magnus de la Gardie, t. II, p. 1031.

Je vous conjure, Monsieur, si les choses vont en avant, de prendre bien garde à ce qui est porté dans le memoire du Roy pour faire bien expliquer ce que c'est que l'ancienne Lorraine. Ce point là me donnera beaucoup de peine jusqu'à ce que je le sçache bien ajusté, parce qu'il peut fournir aux ennemis un pretexte bien legitime de rentrer en guerre sans que nos alliez y prennent de part, ou de nous faire remettre presque tout au duc Charles, si nous voulons avoir la paix. Janvier 1648

Si les affaires de Naples[1] pressent les Espagnols, il y a apparence qu'ils ne s'arresteront pas beaucoup à ce point de Lorraine, quelque mine qu'ils en aient faite, ou pour ce qu'ils n'estoient pas encore bien resolus à la paix, ou pour empescher que ledit duc ne s'accommode avec cette couronne en particulier. Nous avons receu un autre avis de Toulon d'une barque qui y estoit arrivée, qui dit avoir appris, venant de Sicile et chemin faisant, que nostre armée avoit bruslé cinq [vaisseaux] de l'ennemie [de la flotte ennemie][2] et l'avoit mise en fuite et desroute. Il n'y a rien de certain à tout cela, puisque chaque avis contient des circonstances differentes; ce que l'on en pourroit tirer seulement de probabilité, c'est qu'il y a eu combat et que nous avons remporté l'avantage.

Nous avons eu ces jours-ci un courrier de Modene avec la relation d'une action de guerre qui s'estoit faite en ces quartiers-là[3]; les ennemis venant avec toutes leurs forces pour sauver Sabionette[4], qui couroit grand danger, les nostres sont allez à la rencontre. Il y a eu combat que la nuit a separé, où les ennemis ont perdu huit cents hommes, et nous deux cents. L'Estrade[5] y a esté legerement blessé. Navailles[6] a eu

[1] Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, introduction, p. XLVIII et suiv., sur la révolte de Naples.

[2] La flotte française, commandée par le duc de Richelieu, avait, en effet, brûlé plusieurs vaisseaux espagnols à Castellamare.

[3] Ce combat fut livré près de Bozzolo, entre Mantoue et Cremone. On en trouve un récit détaillé dans les *Mémoires de Navailles* (p. 52 et suiv. de l'édit. d'Amsterdam, 1701).

[4] Ville et duché situés dans l'État de Mantoue.

[5] Godefroy d'Estrades. (Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 924.)

[6] Philippe de Montaut-Bénac, marquis de Navailles, était alors maréchal de camp. Il fut nommé maréchal de France en 1675 et mourut en 1684.

Janvier 1648. deux chevaux tuez sous luy, et l'Estrade m'escrit que, s'il y eust eu moyen de se mesler avec l'ennemy, qu'il n'a pas esté possible de faire sortir hors des vignes, on eust taillé en pieces toute leur armée. Le lendemain ils se sont retirez en d'autres quartiers plus esloignez, et nous sommes revenus dans nos postes; mais je ne doute point qu'ils n'aient eu moyen de faire entrer, par un autre endroit, dans Sabionette tout ce qu'ils ont voulu.

En terminant, Mazarin se réjouit de voir arriver bientôt le duc de Longueville, mais il indique à quelle condition en ajoutant :

Si c'est en la façon que je souhaite et que nous vous voyions arriver glorieux d'avoir, avec MM. vos collegues, achevé heureusement la plus importante affaire qui se soit presentée dans l'Europe depuis plusieurs siecles.

III.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 17 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin annonce que Turenne doit se tenir près du Rhin afin de pouvoir se joindre aux Suédois, si Wrangel s'avance vers Mayence. Il insiste sur les intrigues de Saint-Ibald[1] :

Ce que j'ay eu le bien de vous mander sur Saint-Ibal ne sont pas de simples soupçons; ce sont certitudes que j'ay de tout ce qu'il fait et qu'il trame avec Mme de Chevreuse et l'abbé de Mercy. Vous aurez pu connoistre que je n'en suis pas mal averti par l'avis que je vous ay donné qu'il seroit bientost à Munster, et comme, pour tirer de l'argent des Espagnols, il leur fait esperer mille choses à nostre prejudice, qui ne peuvent estre, je suis asseuré aussy qu'il ne sera jamais assez hardy

[1] Voyez, sur ce personnage, t. I, p. 957.

pour nous[1] en dire la moindre qui puisse aller mesme indirectement contre le service du Roy ou contre ma personne; mais je ne voudrois pas respondre qu'il ne tienne aux Espagnols des discours tout contraires, et qu'il ne leur mette dans l'esprit beaucoup de chimeres, qui ne sont pas fort utiles pour l'advancement de la paix. Janv. 1648.

Mazarin ajoute qu'il a entretenu l'ambassadeur de Mantoue d'un projet de mariage entre le duc de Mantoue et la fille du duc de Longueville[2]. Il y prend un très vif intérêt comme «serviteur passionné» du duc de Longueville. Il espère que ce projet réussira.

IV.

Manusc. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 255 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 17 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Nous recevons tout presentement une depesche de Munster par laquelle on nous donne avis que l'armée suedoise devoit se mettre en marche, renforcée des troupes de Konismark et de partie de celles de Madame la Landgrave, qui font ensemble quatorze mille chevaux et sept à huit mille hommes de pied, et qu'elle devoit, le 9 de ce mois, passer le Weser sur un pont qui est à Blendorf, quatre lieues au dessus de Minden, et tirer de là droit dans la Hesse, et se joindre, s'il est possible, avec celle que vous commandez.

Et, bien que Messieurs les plenipotentiaires nous mandent en mesme temps qu'à l'instance des ministres de Suede, sur ce que leur a tesmoigné desirer le general Wrangel, ils vous ont depesché un courrier

[1] Il y a *nous* dans le mscr.; *vous* donnerait un sens préférable. Saint-Ibald ne pouvait s'adresser qu'aux plénipotentiaires de Munster et non à Mazarin.

[2] Marie d'Orléans, née le 5 mars 1625, du premier mariage du duc de Longueville. Elle épousa, en 1657, Henri de Savoie, duc de Nemours, et vécut jusqu'en 1707. Elle a laissé des *Mémoires* sur les commencements du règne de Louis XIV.

Janvier 1648. en toutte diligence pour vous faire sçavoir cette resolution et vous prier d'estre avec vos troupes auprez de Mayence environ le temps que celles de Suede en approcheront, Sa Majesté a jugé la chose de telle importance qu'elle n'a pu se contenter du seul envoy d'un courrier, à qui il pourroit estre arrivé quelque disgrace en chemin par la malice des ennemis ou autrement, et a voulu pour plus de seureté vous depescher encore celuy-cy, afin que vous ne puissiez manquer d'estre averty de ce qui se passe, et pour vous dire aussy que, comme le general Wrangel n'a formé, à ce qu'il dit, son dessein que sur les diverses asseurances que nous luy avons données que vous seriez tousjours prest à le joindre, ce seroit un malheur estrange qui pourroit avoir de tres fascheuses suittes, s'il ne vous trouvoit en estat d'executer ce qu'on luy a dit; car encore que l'impossibilité seule de subsister plus longtemps en ces lieux là vous eust reduit à vous en esloigner, s'il se rencontroit aujourd'huy, de nostre part, quelque difficulté à la conjonction, il est infaillible que les Suedois, qui, de leur naturel, sont fort mesfians, s'en imagineroient une autre cause que la veritable, puisqu'ils se plaignent desjà que la declaration que nous avons faite contre le duc de Baviere n'a pas esté suivie des effects, et que nos garnisons ont la mesme communication qu'auparavant avec celles de Baviere, et, à ce qu'ils pretendent, n'exercent entre elles aucune hostilité.

Je ne vous dis point les autres raisons de nostre interest qui nous doivent obliger à faire touttes choses possibles pour faire paroistre nos armes delà le Rhin, maintenant qu'il s'agit d'un dernier effort pour reprendre le dessus en Allemagne, pour rendre plus traitables les Imperiaux, qui vont reculant la paix pour plaire aux Espagnols. Je sçay que vous n'ignorez aucun de tous ces motifs là; que vous connoissez aussy bien que moy toutes les consequences bonnes et mauvaises de faire ou ne faire pas ce que nos alliez desirent de nous en ce rencontre, et que, quand toutes ces raisons là ne seroient pas si pressantes comme elles le sont en effect, les motifs de vostre propre gloire vous convieroient assez à surmonter tous obstacles pour faire entreprendre à vos

troupes quelque chose de considerable, puisque l'occasion s'en presente si belle. Janvier 1645

En terminant, Mazarin exprime le regret que la nécessité des affaires le prive du plaisir qu'il aurait à voir Turenne revenir à la cour.

V.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 256 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 18 janvier 1645.

Comme j'estois sur le point de vous depescher un courrier avec la lettre que vous trouverez cy-jointe, M. de Vautorte[1] est arrivé, qui m'a rendu la vostre du 13e, par laquelle je voys que, vous estant avancé pour nous venir voir, vous aviez rebroussé chemin sur un avis que vous a donné Madame la Landgrave de la marche de l'armée suedoise vers la Hesse. J'ay une passion toute extraordinaire d'avoir la joye de vous embrasser et de vous entretenir, et ce bien là ne m'arrivera jamais assez tost selon mon souhait; mais, avec cela, je tiens à grand bonheur qu'il se soit heureusement rencontré que vous fussiez encore en ces quartiers là lorsque l'avis vous a esté donné, estant indubitable, comme vous sçavez fort bien, qu'on n'eust pas manqué de nous reprocher que vous estiez venu à la cour quand on avoit sceu leur marche.

M. de Vautorte m'a entretenu de toutes choses; les principales sont des fonds d'argent que vous demandez en cette occasion et de quelque renfort de troupes. J'ay desjà fait que Sa Majesté, en quelque disette que nous soyons, a donné les ordres en sorte que vous soyez satisfait. Nous vous despescherons un autre courrier dans la semaine qui vient, lequel vous portera toutte satisfaction là dessus, et vous en pouvez faire estat certain sur ma parole, leurs Majestez se remettant, au reste, pour

[1] Intendant des armées du Rhin.

Janvier 1648. la distribution de l'argent, à ce que vous estimerez plus à propos pour le bien du service.

Ce pendant on a jugé à propos de vous envoyer ce courrier-cy par avance, afin de porter à M. d'Erlach les ordres du Roy pour vous faire fournir six cens hommes de pied et trois cens chevaux, avec lesquels vous pourrez, à ce que nous croyons, composer le corps de six mille hommes que nous avons dit aux Suedois que vous leur meneriez.

Mais, en cas que, par quelque accident que je ne puis prevoir, ledit sieur d'Erlach ne pust vous fournir les troupes qu'on vous mande, vous jugerez bien que vous ne sçauriez vous dispenser de marcher pour aller joindre M. Wrangel, quand ce ne seroit qu'avec cent hommes. On est excusé quand on fait ce qui se peut, mais de s'arrester sous pretexte de n'avoir pas assez de forces, ce seroit une exception[1] que nos alliez n'admettroient pas aisement, et nos ennemis ne s'espargneroient pas, en ce cas, pour essayer de leur confirmer les soubçons qu'ils ont desjà tasché, par toutes sortes de voyes, de jetter dans leur esprit, d'une intelligence secrette de cette couronne avec le duc de Baviere au prejudice de la Suede.

Je vous prie de me mander ce qu'on devra faire du corps de M. d'Erlach, lorsqu'il sera en estat, comme aussy des autres levées et recreues que l'on prepare pour vous renforcer, et, comme on les haste autant qu'on peut, il est important que nous sçachions au plus tost où on devra les assembler, et en quel lieu les faire avancer, et enfin ce que vous estimez qu'on doit faire là dessus; à quoy on se conformera entierement.

Je vous conjure de nouveau de prendre grand soin pour gagner mesme des momens à faire remonter les cavaliers qui sont à pied, et j'espere que vous y aurez d'autant plus de facilité que vous pouvez faire estat de l'augmentation, que vous demandez, aux dix mille escus que vous avez desjà receus.

J'ay esté un peu surpris et fasché tout ensemble de ce que M. de

[1] La copie porte bien *exception;* je pense qu'il faudrait lire *explication* ou *excuse.*

Vautorte m'a dit que, dans les quatre regimens françois, il n'y avoit que sept cens hommes à cheval, et quatre cens de montez. M. de Lamet[1] m'asseura, quand il vint icy, qu'il s'en retournoit avec prez de mille montez et prez de cinq cens à pied; en quoy il y auroit une difference bien notable. Janvier 1648.

Il m'a dit encore que vous n'avez que deux mille chevaux non compris lesdits quatre regimens. Cependant je m'estois flatté que vous en aviez bien davantage aprez avoir fait rejoindre à vostre corps ce que vous aviez laissé dans l'Alsace, ce qui estoit sur le Rhin, et levé quatre compagnies nouvelles.

Il faudra travailler à raccommoder toutes choses, et je vous asseure que je n'auray point de repos ny de satisfaction que je ne vous voye à la teste de vostre armée, composée au moins de douze mille hommes effectifs; je n'oublieray rien, de mon costé, pour que cela soit, et, comme je sçay que vous y donnerez tous vos soins, j'espere qu'aprez avoir repassé le Rhin, vous profiterez de la facilité qu'il y aura en ces quartiers là de remonter vos cavaliers qui sont à pied, et pour fortiffier les compagnies d'autres qu'on pourra enroler, y faisant employer, preferablement à toute autre chose, le peu d'argent qu'on vous fit tenir dernierement et celuy qu'on vous envoyera dans peu de jours.

J'avois fait retarder le depart du gentilhomme que je voulois vous envoyer avec Anisy[2] et quelques officiers de mon regiment, croyant que j'aurois le bien de vous voir, et que je pourrois mieux concerter avec vous les ordres qu'il y auroit à donner; mais, puisqu'il faut remettre ce bonheur à une autre fois, je les feray partir aprez-demain et vous manderay, par ce gentilhomme, tout ce que je ne vous escris pas presentement pour ne pas arrester davantage ce courrier.

Il s'agit aujourd'huy d'un coup de partie qui doit decider beaucoup d'affaires et pour lequel des deux partis devront estre les avantages

[1] François, baron, puis vicomte de Lameth, nommé maréchal de camp le 10 mars 1644, mort le 2 janvier 1681, à l'âge de 73 ans.

[2] Louis Gausselin d'Anisy, mestre de camp du regiment d'Anjou, devint marechal de camp le 11 juin 1651.

Janvier 1648. de la campagne prochaine. La conjoncture est bonne, parce que l'armée suedoise s'est un peu rafraischie, et que l'Imperiale et la Bavaroise se sont fort fatiguées et la premiere sy fort affoiblie, que, selon tous les avis que j'en reçois, elle n'est pas [de] plus de dix mille hommes, cavalerie et infanterie, et, s'il est vray que l'armée de Suede, avec les troupes de Madame la Landgrave, composent (*sic*) un corps de vingt-deux mille combattans, ainsy qu'on mande aussy de divers endroits pour chose certaine, on pourroit concevoir esperance de quelque grand succez, y voyant joindre encore nostre armée, qui, pour ce qu'elle contient, ne peut estre meilleure. Je seray pourtant en une extresme inquiétude, jusques à ce que l'on voye l'issue de tout cecy. Cependant, sy Dieu vous donne ce que je vous souhaite, vous aurez tout sujet d'estre content, puisqu'en effect personne ne sera jamais plus que moy, etc.

VI.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 24 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

On a esté tellement scandalisé icy du procedé des Espagnols et des Hollandois, que Sa M[té] touchant au doigt, par experience, que les facilitez que nous apportons ne sont pas le chemin qu'il faut tenir pour avoir la paix, parce qu'on les impute à foiblesse, elle est preste à resoudre, de l'avis de tout le conseil, en cas que ce qu'elle a donné pouvoir, par la derniere depesche, de relascher, ne produise la paix, de suivre d'autres voyes à l'avenir, et, en attendant qu'on puisse vous informer plus parfaitement de ses sentimens et de ses intentions, il n'y auroit autre chose à faire qu'à se tenir ponctuellement aux termes de la dite depesche, qui donne lieu aux Espagnols, sur le point mesme de Lorraine, de sortir d'affaire avec beaucoup de reputation, et peut faire connoistre aux Hollandois, que nous avons, en leur consideration, acquiescé à des choses que nous n'avions jamais voulu entendre.

L'ambassadeur de Venise ayant demandé audience à la Reine pour presser Sa M^té (à ce que M. le comte de Brienne a jugé d'un discours qu'il luy a tenu), sur la pretention des Espagnols, que la Lorraine soit rendue sans demolition de places, Sa M^té a resolu de les appeler aujourd'huy, le Nonce et luy, et de leur parler en presence de S. A. R., de Monsieur le Prince et de tout le Conseil, où on essayera de leur faire connoistre l'injustice de nos ennemis, et le peu ou point de sincerité qu'il y a dans tout leur procedé, et on leur declarera ensuite quelles sont les intentions du Roy[1]. Janvier 1648.

Je vous avoue que, plus je vais en avant et moins je comprends la conduite de nos parties. Ils nous traitent de haut en bas et en victorieux dans le temps que le royaume le plus considerable qu'ils ayent[2] est en train de se perdre, et que nostre armée navale vient de brusler, prendre ou couler à fond dix de leurs vaisseaux à la vue de Naples[3], ainsy que vous apprendrez plus particulierement par la relation qu'on vous envoyera par le courrier.

Tout cela ne fait pas que j'aye moins de passion pour la conclusion de la paix, et je vous proteste, Monsieur, avec toute sincerité, que je donnerois gayement un de mes bras à couper pour la pouvoir faire aujourd'huy plus tost que demain, seure et honorable à cette couronne[4];

[1] On voit, en effet, par les lettres de l'ambassadeur vénitien Nani, que, le jour même où Mazarin écrivait cette dépêche, il fut reçu par la reine, avec le nonce du pape, et qu'en leur présence Mazarin prononça un discours long et éloquent, au dire de Nani, pour prouver que les Espagnols s'opposaient à la paix et que toutes les facilités qu'y apportait la couronne de France ne leur paraissaient que des marques de faiblesse et de crainte. Nani qualifie le discours de Mazarin dans le passage suivant de sa dépêche du 28 janvier 1648 : « Un lungo et eloquente discorso che durò ben un' hora. » Les copies des dépêches de Nani font partie des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

[2] Le royaume de Naples. Voy. t. II, Introduction, p. XLVIII et suiv.

[3] La flotte française, commandée par le duc de Richelieu, avait brûlé, comme on l'a déjà dit, plusieurs vaisseaux espagnols à Castellamare.

[4] Nous avons parlé, dans l'Introduction du tome II des *Lettres de Mazarin*, p. LXXI et suiv., du reproche souvent adressé à Mazarin de n'avoir pas voulu conclure la paix. Voy. aussi, sur ce sujet, notre *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 476 et suiv.

Janvier 1648. mais certes pour rendre la Lorraine en la maniere que le pretendent les Espagnols [1], c'est ce que je ne conseillerois jamais, et que je suis asseuré que vous n'approuverez pas aussy, puisque le duc Charles [2] ne l'a jamais pretendu, quand ses affaires et celles de ses protecteurs estoient en beaucoup meilleur estat, et qu'à present on peut ajuster tout avec luy à des conditions beaucoup moins desavantageuses, outre qu'en le faisant de la sorte il reconnoistroit [tenir] de la France ce que autrement il ne devroit qu'aux Espagnols.

VII.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin,* f°s 26-35. — Copie du temps.

AU CARDINAL DE SAINTE-CÉCILE [3].

[Paris,] 24 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin a appris avec plaisir que son frère est arrivé à Gênes; il l'engage à se rendre promptement en Catalogne. Il lui parle ensuite de Naples :

Quanto alle cose di Napoli, io per me non le vedo così bene incaminate come V. Em. dice [4], e la nostra armata hà fatto più tosto conoscere la difficoltà che vi sarà sempre di cacciar quella di Spagnuoli dal golfo di Napoli, et di potervisi trattener la nostra, mentre tutte le fortezze al mare sono in mano di Spagnuoli, et noi non vi habbiamo luogo, ove potiamo (*sic*) ricoverarsi. V. Em. havrà già sentita dalle relationi di cotesti capi la confusione e disordine che hanno riconosciuto in quel popolo, la poca corrispondenza c' hanno ritrovata senza veruna assistenza, et che doppo haver tanto desiderata la nostra armata non

[1] C'est-à-dire sans démanteler les places fortes.

[2] Charles IV, duc de Lorraine. Voy. t. I, p. 940.

[3] Michel Mazarin avait été nommé cardinal du titre de Sainte-Cécile en octobre 1647.

[4] Cette dépêche sur les affaires de Naples semble en contradiction avec la précédente. En écrivant à son frère, Mazarin est plus sincère qu'en s'adressant au duc de Longueville; il avoue que l'expédition française avait échoué.

si sia il popolo prevaluto in cosa alcuna della diversione c'hà fatta a suo favore nello spatio continuo di quindici giorni. Havrà anco V. Em. inteso lo stato in che si ritrova il duca di Guisa[1], e quello che potiamo sperar dà lui, mentre non communica i suoi pensieri e i suoi consigli a i ministri del Rè, ne in tutto questo tempo hà mai scritto, ne avvisato cosa alcuna, ne a V. Em., ne al sig^r marchese di Fontanè[2], di modo che ci ritroviamo all' oscuro di tutte le cose, e ci si presuppongono di molte, che in effetto non sono quello che noi crediamo e che il partito di Spagnuoli non è così debole, come ci lo hanno sempre figurato, et che, mentre la nobiltà et il popolo più qualificato si unirebbe volentieri sotto la protettione di questa corona, il duca di Guisa si leva il modo di poter pigliare le risolutioni che sarebbero opportune in questo caso, perchè si vede che egli non camina co' i nostri interessi, mà co' i suoi proprii fini e pensieri, che sono fondati nella confusione e nel disordine, che potrebbe finire un giorno con la sua rouina e con notabile pregiuditio di questa corona. Io hò molto ben prevedute tutte queste cose, e le hò scritte, e non si voleva grande astrologia ad indovinarle; mà hora il rimedio è così difficile, che è quasi impossibile. Janvier 1648.

Mazarin ajoute que, dans ces circonstances, il aurait fallu auprès du duc de Guise un personnage qui aurait pu servir de médiateur entre la noblesse et le peuple de Naples. Il reproche à l'ambassadeur Fontenay-Mareuil, et à son frère le cardinal de Sainte-Cécile, d'avoir intercepté les dépêches adressées à l'abbé de Saint-Nicolas (Henri Arnauld) pour l'engager à remplir ce rôle. Il termine en montrant que le cardinal de Sainte-Cécile se berce d'illusions sur la facilité d'expulser les Espagnols de Naples.

V. Em. discorre con gran facilità di cacciare i Spagnuoli dal regno, di levar loro i castelli e di assediar Gaeta; mà io vedo queste cose tutte molto lontane, ne sò come ella pensi che si devano (*sic*) mandar colà le galere con evidente pericolo di perderle, mentre ne meno i vascelli possono trattenervisi.

[1] Voyez, sur l'expédition du duc de Guise à Naples, tome II des *Lettres de Mazarin*, Introduction, p. XLVIII et suiv.

[2] Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France à Rome. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, Introduction, p. LXV-LXVI.

Janvier 1648.

VIII.

Aff. étr., Allemagne. t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 28 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Vous devez estre asseuré de n'avoir aucune part aux plaintes que sa M[té] a creu estre obligée de faire, en quelques endroits du memoire de la conduite qu'on a tenue en l'affaire de Lorraine, depuis la proposition que Knut a mis dernierement sur le tapis[1]. Vous connoistrez, Monsieur, le sujet qu'Elle en a (de faire des plaintes), si tout ce que nous apprenons de divers endroits est veritable, et je ne doute point que vous ne soyez le premier à le condamner. Je sçais bien que les facilitez qu'un de Messieurs vos collegues[2] a apportées, dans les discours qu'il a tenus, procedoient du zele de faire la paix; mais il y a de certaines conjonctures où de pareilles diligences font un effet tout contraire, comme il est arrivé en celle-cy. Je vous ouvre mon cœur sans vous rien deguiser, sçachant que je puis le faire en toute confiance.

M[me] de Lorraine[3] est venue se jeter à genoux devant la Reyne dans

[1] Cette proposition consistait à rendre au duc de Lorraine toutes les places de ce duché sans en démolir les fortifications. Le mémoire du Roi du 28 janvier 1648 s'exprimait ainsi: «Il eust esté à desirer que MM. les Plenipotentiaires ne se fussent pas engagez à depescher au Roy en cette occurence, estant bien malaysé, quelques precautions qu'on ayt prises, qu'il ne s'ensuive deux inconveniens de l'envoy de ce courrier: l'un, que toute l'assemblée l'ayant veu partir aprez la pretention que les Espagnols ont mise en avant que la Lorraine fust rendue presentement sans aucune demolition de places, chacun aura jugé que la chose estoit possible, et la pluspart mesme s'y seront attendus... L'autre inconvenient est que la France refusant d'y donner les mains, comme elle ne peut moins faire, les deputez de Hollande croiront avoir plus de droit de passer outre à la signature de leur traité et de pouvoir suffisamment justifier leur action quand ils nous abandonneront, publiant qu'ils avoient mis nos affaires en tel estat qu'il n'a tenu qu'à nous de conclure nostre traité, etc.»

[2] Le comte d'Avaux.

[3] Nicole de Lorraine, femme du duc de Lorraine, que l'on appelle ordinairement Charles IV. Elle était fille de Henri II, dit

cette rencontre, et a dit à sa M^té^ qu'ayant appris qu'on deliberoit faire quelque restitution au duc son mary, elle la supplioit tres-humblement d'avoir esgard à ses interests, et qu'en justice on ne pouvoit remettre la Lorraine en d'autres mains que les siennes, puisqu'elle en est legitime souveraine, la pretendue Loy Salique, que son mary a voulu establir, n'ayant pu faire tort à son droit. Sa M^té^ a respondu qu'elle mist ses raisons et sa demande par escrit, et qu'elle y feroit consideration. Si on a ce papier avant le despart du courrier, on vous l'envverra, jugeant que peut estre il pourra donner lieu à quelque plus grande facilité à la paix du costé des Espagnols ou du duc Charles, ou pour vous en servir en la maniere que vous autres, Messieurs, jugerez plus à propos. Janvier 1648

Nous avons avis que M. le prince Thomas, qui sortit en campagne dernierement pour faire diversion de ce costé-cy du Milanois, dans le temps que les ennemis menaçoient nos postes vers Cremone, s'est emparé de Monte-Casselli, qui est un poste assez fort entre Valence et Alexandrie, et qui donne mesme quelque estendue de pays. Ma pensee seroit qu'en le conservant par la loy de la retention des conquestes, Sa M^té^ pourroit le bailler à M. de Mantoue, d'autant plus qu'on pourroit mesnager cela en sorte d'en tirer quelque avantage pour Melle vostre fille [1], si le mariage s'acheve, comme je le souhaite et l'espere.

Je viens de recevoir tout presentement une lettre de M. de Baviere, que son resident, qui estoit icy, a receue faisant chemin pour s'en retourner, et me l'a adressée par l'ordinaire de Lyon. Il fait de grandes plaintes de nostre rupture, à laquelle il dit qu'il ne s'estoit point attendu, et veut que la France ayt un tort inexprimable dans cette action, comme s'il n'estoit point content d'avoir violé un traité, s'il ne nous

le Bon, duc de Lorraine, et, en admettant la succession féminine, le duché de Lorraine devait lui revenir, si son mari en était dépouillé. Elle avait, d'ailleurs, à se plaindre du duc Charles, qui l'avait abandonnée pour Béatrix de Cusance, comtesse de Cantecroix. Voy. t. II, p. 1001.

[1] Marie d'Orléans, dont il a été question ci-dessus, p. 5, note 4. On voulait la marier au duc de Mantoue.

Janvier 1648. obligeoit encore à en violer un autre, et que, pour luy plaire, nous eussions deu laisser ruiner entierement nos alliez, avec certitude mesme de ne pouvoir jamais avoir la paix par ce chemin-là. Il se loue fort de M. d'Avaux et le prend à tesmoin, dans sa lettre, de beaucoup de choses qu'il dit, et se plaint au dernier point de M. Servien, comme d'un homme qui a continuellement eu un particulier maltalent contre luy et tous ses interests. Il m'adresse la lettre qui est la copie de celle que vous autres, Messieurs, avez escrite du 19 decembre dernier à Messieurs les plenipotentiaires de Suede, pour me justifier que nous avons tousjours eu intention de l'attaquer, pretendant que nous luy avions toujours fait esperer le contraire; mais la reflexion principale que je fais en cela, c'est de m'estonner comment il a peu recouvrer cette lettre, n'estant pas à croire que les ministres de Suede ayent grande intelligence avec les siens. La chose meriteroit bien d'estre un peu esclaircie, d'autant plus que je me remets en memoire que ledict duc avoit aussy adressé icy à son resident, avant qu'il partist, la copie des lettres que la reyne de Suede escrivit dernierement à leurs Majestez. Pour moy, j'avoue que j'ay grand' peine de voir que divers princes croient d'avoir l'un de Messieurs vos collegues favorable, et l'autre contraire, et il seroit bien à desirer qu'ils se conduisissent en sorte que les estrangers ne pussent jamais remarquer aucune diversité d'avis.

IX.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

A M. D'AVAUX.

[Paris,] 28 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray qu'on a esté bien surpris et scandalisé dans le Conseil de voir que les facilitez que nous apportons à la conclusion de la paix servent seulement de leurre à l'audace de nos ennemis pour

pretendre des choses non seulement exorbitantes, mais encore impossibles, et que la faveur et trop grande facilité pour eux des ministres de Messieurs les Estats[1] leur ayant donné lieu de demander sur le sujet de la Lorraine ce que les susdits ont proposé de leur part[2], et que Brun s'est hautement laissé entendre que ce seroit une chose superflue de depescher des courriers icy, si l'on n'estoit resolu d'accepter la susdite proposition, sans laquelle le roy d'Espagne ne donneroit jamais les mains à la paix. Si cela estoit, il faut avouer que le duc Charles seroit plus heureux qu'il n'avoit jamais pretendu de l'estre, et qu'il avoit trouvé des avocats aux Espagnols, qui, dans le gain de son procez, luy auroient fait avoir plus qu'il n'avoit demandé. Janvier 1648.

Mazarin ajoute que les Espagnols sont persuadés que la France a tellement besoin de la paix

Qu'elle doit tendre les mains à tout ce qui viendra à leur fantaisie, et que tout le monde voye que le plus grand et le plus puissant royaume de la chrestienté reçoive comme une grande grace les respits que les deputez de Messieurs les Estats luy accordent, avant que venir à la signature du traité tant desiré par eux.

Je ne doute point qu'estant si bon François comme vous estes et ayant si longtemps travaillé et avec succez pour la gloire du Roy et pour le bien de nostre patrie, vous n'eussiez pleuré de joye, si vous eussiez esté dans le Conseil lorsque S. A. R. et Monsieur le Prince protestoient hautement à la Reyne et à l'envy l'un de l'autre qu'il falloit plustost perir, et qu'ils estoient prests de le faire, que de consentir aux injustes pretentions de nos ennemis, aprez que, pour l'ardent desir de la paix, on avoit donné les mains aux points qui estoient indecis. . . Vous eussiez, dis-je, esté ravy de voir à quel point Sa Mté estoit touchée de tendresse, en cette rencontre, par la chaleur avec laquelle ces deux princes s'efforçoient de l'affermir dans les resolutions qu'elle avoit desja

[1] On a vu, dans le tome précédent, que les deux principaux ministres, ou ambassadeurs, des Provinces-Unies à Munster étaient Paw et Knuyt.

[2] On a vu, p. 14, note 1, que les Espagnols demandaient que la France rendît au duc de Lorraine ses États sans demanteler les principales villes.

Janvier 1648. prises sur la negociation de la paix, et que M. le duc d'Orléans faisoit si genereusement ceder au bien de l'Estat toutes les autres considerations qui auroient pu faire force sur son esprit eu esgard à la Lorraine[1], et que Monsieur le Prince faisoit paroistre une si vive et ardente passion à maintenir les interests de l'Estat.

Enfin je vous diray que je me sens assez de force et de resolution pour me devouer pour la paix et pour surmonter toutes les repugnances que la nature apporteroit contre un tel dessein. Il y auroit pour moy des motifs et des attraits assez sensibles pour me le faire entreprendre et pour mettre ma vie pour une chose qui seroit agreable à Dieu, utile à cet Estat, à qui je dois tant, et d'où rejailliroit sur mon nom quelque petit rayon de gloire, mais j'entends d'une paix haute; car hors de là j'aimerois mieux laisser plusieurs vies, si j'en avois autant, que d'en conseiller une honteuse, telle que nos ennemis la poursuivent par l'entremise des Hollandois, et qui nous rendist la fable du monde, pour faire bientost aprez desavantageusement la guerre en suite d'une paix que nous aurions faite desavantageuse. Je vous escris mes sentimens avec ma franchise accoustumée, et d'autant plus volontiers que c'est à une personne qui a tousjours tesmoigné les avoir tout pleins de zele et de passion pour la gloire de son prince[2].

[1] Gaston d'Orléans avait épousé Marguerite de Lorraine, sœur du duc Charles.

[2] Au moment même où Mazarin écrivait cette lettre à d'Avaux, Lionne énonçait contre cet ambassadeur les griefs qui devaient entraîner sa disgrâce. Il écrivait à son oncle Servien : «On est icy fort mal satisfaict de la conduite de M. d'Avaux, au point que vous pouvez juger par l'importance des manquements qu'il a commis et contre le service du Roy et vraysemblablement avec mauvais dessein contre la personne et l'administration de Son Eminence. On avoit approuvé au commencement l'expedient que vous proposiez, par un de vos memoires, de le rappeler. Mais, comme on vit, par la fin, que vous y aviez quelque scrupule à cause qu'il a trouvé moyen cette fois-cy d'engager M. de Longueville dans son opinion, bien qu'il (M. de Longueville) n'ayt point de part en ses faultes, on a jugé plus à propos de dissimuler encore, d'aultant plus qu'on ne pouvoit le pousser, en cette conjoncture, que ses partisans n'eussent eu lieu de persuader à la pluspart du monde, qui est plus disposée à croire le mal que le bien, qu'il souffre persecution parce qu'il a voulu faire la paix, et qu'elle seroit conclue si on l'avoit laissé faire; ce qui est un point tres delicat.» (Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII).

X.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 258 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

(Paris, [2]8 janvier 1648.)

(EXTRAIT.)

Le sieur Hervart[1] vous allant trouver avec ordre de vous entretenir touchant ce qui s'est passé entre vous et M. d'Erlach[2], je vous ay fait celle-cy, pour vous supplier d'ajouster creance entiere, et comme à moy-mesme, à tout ce qu'il vous dira de ma part. Je sçay que cette consideration est tres-puissante sur vostre esprit, pour vous porter a tout ce qu'on pourra raisonnablement desirer de vous. Je me promets de vostre amitié que vous contribuerez à la passion avec laquelle je souhaite que ce qui s'est deffait se renoue, et que la bonne intelligence qui n'a pu, par je ne sçay quel malheur, s'establir entre vous et M. d'Erlach se reprenne; je me promets, dis-je, que vous ferez en cela pour l'amour de moy toutes les avances que vous pourrez faire avec bienseance, et, comme je suis asseuré que ledit sieur Hervart qui connoit mon cœur pour ce qui vous regarde, vous fera sçavoir plus particulierement mes sentimens là dessus, aussy bien que sur l'affection que je vous ay promise, je ne m'estendray point davantage sur ce sujet, ny pour vous persuader d'apporter toute la facilité qu'il sera possible à l'execution de ce qu'il vous dira de vive voix. Vous ne sçauriez m'obliger plus sensiblement que de luy donner une entiere creance.

[1] Voy. sur Barthélemy Hervart le t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 933. Le banquier Hervart fut employé par Mazarin dans plusieurs négociations délicates. Il avait acheté pour la France le fort de Joux, qui fut cédé au duc de Longueville. En 1649, lorsque Turenne se déclara pour la Fronde, et chercha à entraîner son armée, ce fut B. Hervart qui avança à Mazarin l'argent nécessaire pour enlever à Turenne les troupes, dont d'Erlach prit le commandement.

[2] D'Erlach avait refusé de remettre à Turenne plusieurs regiments que demandait ce général pour entrer en Allemagne. Il existait entre Turenne et d'Erlach une rivalité dont on a déjà trouvé des preuves dans le t. I, p. 527, des *Lettres de Mazarin*.

XI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 258 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 29 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Je suis au desespoir non seulement des difficultez que vous rencontrez pour tirer de M. d'Erlach les hommes que vous demandez, mais de ne voyr pas jour à la bonne intelligence que j'avois esperé que vous pourriez avec facilité establir avec ledit sieur d'Erlach, de laquelle je me promettois beaucoup d'avantage pour le service du Roy, pour vostre gloire et pour ma satisfaction. C'est un grand malheur qu'une sy mauvaise rencontre en une telle conjoncture, et ce qui est plus extraordinaire en cecy est que, d'un costé, je suis tres-certain que vous aviez envie d'obliger le sieur d'Erlach, et de l'autre le sieur Hervart m'a asseuré qu'il l'avoit laissé resolu d'aller au devant de tout ce qui vous pourroit plaire, pour avoir vos bonnes graces, et m'a dit positivement que, sy vous vous fussiez pu voir, qu'il respondoit sur sa vie que vous auriez de luy toute satisfaction, qu'il estoit vostre serviteur, et que ce seroit une chose faite pour jamais.

Je sçay vostre intention là dessus, comme sy je la voyois, et je vous connois trop pour douter qu'il y ayt homme au monde qui haïsse plus le procedé et la chicanerie que vous. Je sçay trop bien que vous appelez les choses par leur nom, et qu'il n'y a rien que vous praticquiez plus que la franchise.

Il faut neantmoins remedier à tout cecy, s'il est possible; sy le malheur veut que cela ne soit ajusté par l'envoy du gentilhomme que j'ay depesché à M. d'Erlach pour vous faire donner les hommes que vous demandez et pour le porter à l'union necessaire, j'espere que le terme dans lequel je luy ay escrit produira l'effect desiré.

Aprez avoir reçeu vostre lettre, je luy ay despesché un autre courrier sur le mesme sujet, et estant persuadé que, s'il y reste quelque chose

à faire, il n'y a personne qui en puisse mieux venir à bout que le sieur Hervart, je le fais partir, nonobstant les affaires qu'il a icy, pour s'en aller à Brisach, et de là prendre la route pour se rendre auprez de vous. Il espere de mettre toutes choses en bon estat, et de vous faire donner toute sorte de contentement. Il a desiré que je vous escrivisse une lettre dans les termes que j'ay faict, et je vous puis dire dudit sieur Hervart, que c'est un homme aussy zelé pour le service du Roy qu'il y en ait en France, qui est entierement à moy, qui honore vostre personne, et qui ne souhaite rien avec plus de passion que de voir M. d'Erlach tout à fait uny et en bonne amitié avec vous: je vous prie de luy faire caresses, car il le merite, et c'est une personne qui ne se lasse jamais de hazarder tout son bien sur une parole que je luy dis. Janvier 1648

Les levées et les recrues destinées pour vostre armée s'avancent de tous costez, et pourveu que les choses soient mesnagées en sorte que M. d'Erlach vous puisse joindre avec celles qu'il fait, je suis asseuré que vous commanderez la plus belle armée que le Roy ait encore eue en Allemagne, et qu'avec l'ayde de Dieu nos alliez faisant aussy de leur costé les efforts auxquels ils travaillent, nous verrons bientost les affaires en ce pays-là en meilleure posture qu'elles n'ont jamais esté, et nous verrons au repentir le duc de Baviere de l'infraction qu'il a faite du traitté d'Ulm.

Je juge que, lorsque vous recevrez cette lettre, vous serez à la veille de joindre M. Wrangel; car, comme je vous ay mandé, l'affaire est de sy grande importance que, fort ou foible, il n'y faut pas marchander.

Ce courrier vous porte l'argent que vous avez demandé, et nous avons grande obligation au sieur Hervart, qui nous a donné moyen de l'envoyer sans retardement, et quoy que vous l'ayez demandé pour la demi-monstre, et pour quelques autres choses, je vous prie de vous en servir en ce qui sera le plus pressé et de l'employer en ce que le Roy pourra tirer plus d'avantage, et preferablement à tout il faut songer à se fortiffier d'hommes et particulierement de cavallerie.

Je souhaitte d'avoir au plus tost nouvelle que les quatre regimens

Janvier 1648. françois soient à quatorze ou quinze cens hommes, et j'espere que, moyennant l'argent que vous avez desja receu, et celuy qu'on vous envoye, cela se pourra faire.

Je vous prie de nous mander precisement et au plus tost où est-ce qu'il faudra former le corps des nouvelles recrues qu'on fait pour vostre armée, et en quel endroit il le faudra faire marcher pour vous joindre, et sy, tous ces differends avec M. d'Erlach estant ajustez, on pourroit faire marcher tout ensemble, esperant qu'on formeroit par ce moyen un corps aussy fort que celuy que vous commandez.

Touttes ces nouvelles levées et recreues nous coustent plus de deux cent mille livres d'argent qu'on a desboursé; mais j'ay creu que, dans la conjoncture presente des affaires d'Allemagne, il valoit mieux les laisser souffrir en quelque autre endroit que de manquer à celles-là.

Le sieur Milet[1] est party, et il mene avec luy le sieur Streif, lequel pourra estre employé d'une façon ou d'autre, afin que, s'il y a moyen de l'employer à faire des levées pour fortifier vostre armée, il le puisse faire. Bien que je sois asseuré que vous l'estes entierement de mon amitié, je vous prie de croire que je m'employe de telle sorte pour l'armée que vous commandez que, sy j'estois à la teste et que j'eusse le mesme pouvoir que j'ay, je ne le pourrois davantage.

Pour ce qui est de M. d'Erlach, j'ajousteray encore ce mot, et vous diray que bien que je souhaitte que tout s'ajuste, et pour le service du Roy, et pour l'avantage que vous pourrez tirer des troupes qu'il vous amenera, je feray faire neantmoins là dessus tout ce que vous me manderez; car aprez tout je desire vostre contentement preferablement à toute autre chose; et je ne fais pas un grand effort à vous en escrire de la sorte, vous estimant et vous aymant au point que je fais, et parlant assez haut, affin que chacun le sçache.

[1] Guillaume Milet de Jeurs, nommé maréchal de camp en 1652, sous-gouverneur du Dauphin le 22 septembre 1668, mort le 4 février 1690. Il montra, pour Mazarin, le plus grand dévouement pendant les troubles de la Fronde, et contribua, avec d'Erlach et Hervart, à retenir l'armée de Turenne dans le devoir.

XII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 31 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin félicite le duc de Longueville des discours pleins de fermeté qu'il a tenus aux députés hollandais, et ajoute :

Plust à Dieu que vous eussiez toujours esté bien secondé dans vos bons sentimens et que les ennemis n'eussent trouvé rien de deconcerté dans nostre conduite. Nous aurions peut estre aujourd'huy une paix glorieuse; mais [si,] pendant que vous bastissez, un autre[1] destruit ou sape les fondemens que vous jetez, il est bien malaisé que l'edifice se puisse reduire à sa perfection. Je vous ouvre mon cœur, comme vous voyez, avec une pleine confiance.

Mazarin se plaint ensuite des indiscrétions relatives aux négociations de Munster. Enfin il parle du duc Charles de Lorraine :

Je vous diray aussy sur ce sujet que j'ay avis de bon lieu que le s[r] de Saint-Ybar[2], à l'instigation de M[me] de Chevreuse[3], ne s'espargne pas à rendre tous les bons offices qu'il peut a ce prince en Hollande et auprez des ministres espagnols à Bruxelles pour les obliger a estre plus fermes dans ses interests, leur persuadant que, s'ils ont tant soit peu de patience, nous accorderons tout ce qu'on nous demande sur ce sujet et au delà, dez que nous verrons le traité de Messieurs les Estats conclu.

[1] Le comte d'Avaux, qui était vivement attaqué et fut bientôt rappelé. On a vu ci-dessus, p. 18, note 2, l'accusation dirigée contre lui par Lionne.

[2] Ou Saint-Ibald. Voy. t. I, p. 957.

[3] Marie de Rohan, mariée en secondes noces au duc de Chevreuse. Voy. t. I, p. 917-918. — Exilée en 1643, après la défaite de la cabale des Importants, la duchesse de Chevreuse s'était réfugiée dans les Pays-Bas, où elle continuait ses intrigues. Elle ne revint en France qu'en 1649.

XIII.

Aff. étr., France, *Lettres de Mazarin*, t. XXIII, f°s 37 à 41. — Copie du temps.

AU CARDINAL DE SAINTE-CÉCILE.

[Paris,] 31 janvier 1648.

(EXTRAIT.)

Credo [che] V. Em. sarà sin hora molto bene informata della mala dispositione nella quale la nostra armata hà ritrovate le cose di Napoli; il che mi fà grandemente dubitare che non restino rovinate affatto avanti che vi si possa portare il rimedio, parendomi che si trovino in peggior stato adesso che non erano avanti che la detta armata vi andasse. Sarà grande disgratia che un'accidente di tanta importanza, che mostrava apparenze e principij di grandissimo vantaggio per la Francia svanischi con nostro pregiuditio e con discapito del credito di questa corona, che vi si è interessata. Questi saranno effetti di mala condotta ch'io pur troppo previddi; mà non mi fù lasciato luogo di rimediarvi. V. Em., à cui il sig. duca di Guisa professa d'haver grande obligo e confidenza, procuri di sostenere quelle cose co' suoi consigli, li quali devono consistere in questo punto principalmente di non havere altro fine per hora che di cacciar dal regno i Spagnuoli, e per questo esser necessario di guadagnare in ogni modo la nobiltà, e che il sig^r duca nasconda ogni altro suo proprio interesse sin che non veda le cose ben stabilite; altrimenti perderemo la speranza di guadagnare la nobiltà, et i Spagnuoli acquisteranno di poter guadagnare qualche parte del popolo. Noi di quà faremo tutto il possibile per incaminar le cose à questo medesimo fine.

Dans un *post-scriptum* autographe, Mazarin se plaint de ce que son frère ait envoyé à la cour l'abbé Baschi et d'autres personnes, dont la présence ne servira qu'à renouveler le souvenir d'événements peu avantageux pour la France.

Chiascheduno parlerà à suo modo di quelle affari et condannerà la condotta e particolarmente la risolutione che fù presa in Roma (contro

li sentimenti che si havevano qui) d'inviar Monsieur di Guisa, oltre che, non havendo io un' hora di riposo, mi è impossibile di dare il tempo per sentire et accarezzar questa gente, che sarebbe necessario per farli partir sodisfatti. Février 1648

Mazarin termine en se plaignant très vivement des dépenses excessives de son frère, qui, dans la détresse des finances, ne sont pas tolérables.

XIV.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 404 verso et suiv. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 7 février 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray, sur le sujet de ce que vous nous escrivez par la vostre du 4 du passé, que la reyne de Suede vous a demandé si, la brouillerie de Naples venant à s'accroistre, cela n'altereroit point la disposition où l'on estoit icy pour la paix, que ny cette affaire ny aucune prosperité qui peut arriver aux armes du Roy, ne pourront jamais estouffer ny mesme attiedir l'ardeur avec laquelle la Reyne la souhaite; mais qu'il est vray que c'est malgré nous que les Espagnols nous forcent à continuer la guerre, et qu'aprez avoir relasché les cinq points contentieux[1] qui estoient demeurez indecis, et cedé mesme la Lorraine en demolissant les fortifications des places, leur dureté ne s'amollit point et qu'ils demandent à mesure qu'on leur accorde. Jugez, par ce point de la Lorraine, jusqu'où nous sommes [allez] pour acheminer la paix, puisque, dans les preliminaires, il estoit expressement porté que l'affaire du duc Charles n'entreroit point dans la negociation de Munster, comme celle des autres princes, et qu'il ne pourroit point envoyer ses ambassadeurs à Munster, comme eux.

Aprez cela, Dieu et les hommes jugeront à qui il aura tenu que le

[1] Ces points contentieux etaient relatifs au Portugal, à la Catalogne, à la Lorraine, à la ville de Casal et aux dépendances des pays conquis par chaque puissance. Voy. l'*Histoire du traité de Westphalie*, par le père Bougeant, liv. VIII, § XLVI.

Février 1648. repos ne soit rendu à la chrestienté, et de quel pied la France marche pour arriver à ce grand bien; mais la paix avec les Hollandois, qui s'en va estre signée[1], enorgueillit si fort les Espagnols, qu'ils croient avoir mis par là à leur solde la fortune. J'espere cependant qu'ils pourront se trouver loin de leur compte, et que la paix, qui succedera à la guerre qu'ils taschent d'immortaliser, se conclura avec plus de reputation pour nous, aprez avoir faict connoistre au monde que ce n'est ny par impuissance ny par crainte que nous l'avons desirée, et que ceux qui croient nous donner la loy se trouveront peut-estre reduits à la necessité de la recevoir.

Nous attendons avec impatience la nouvelle, non seulement de la jonction des armées confederées, mais encore des effects de cette jonction, qui fera voir ensemble non gueres moins de vingt-huit mille combattants. Il fera beau voir, à la verité, agir une si belle armée et commencer la campagne dez le mois de janvier, en une saison, où nos ennemis, ayant mis et eslargy leurs troupes dans des quartiers fort separez pour s'y rafraischir et s'y raccommoder plus à leur aise, se trouveront contraints de les quitter pour s'opposer à ceux qui les vont chercher et qui ont un peu reculé pour mieux sauter, comme l'on dit.

Mazarin termine sa dépêche en recommandant à Chanut de représenter à la reine de Suède combien il serait fâcheux que Kœnigsmark quittât le service de Suède pour celui de Brandebourg. Chanut doit aussi s'efforcer de prévenir une lutte entre la Pologne et la Suède.

[1] Le traité particulier des Provinces-Unies avec l'Espagne avait été signé le 30 janvier 1648, mais Mazarin n'en avait pas encore reçu la nouvelle positive.

Février 1648.

XV.

Biblioth. publique de Chartres. — Original signé, en partie chiffré.

AU MARQUIS DE FONTENAY.

Paris, 7 février 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé de la santé du pape, qui donne de sérieuses inquiétudes, Mazarin entretient l'ambassadeur de la situation des Barberins [1].

Sa Majesté a esté tres-ayse d'apprendre que vous avez commencé à parler à Sa Sainteté des affaires de la maison Barberine; mais j'advoue que je ne comprends pas quelle est cette maniere de negocier de ne respondre rien à aucune instance. Je voys qu'on ne vous a pas dit un seul mot ny sur ladite maison ny sur ce que vous avez representé de la Catalogne, ny sur les interestz de M. l'archevesque de Treves. Je veux croire que vous n'aurez pas manqué, aux audiences suivantes, de presser la response de tout. Cependant, s'il n'y avoit autre raison qui empeschast le pape de satisfaire Messieurs les Barberins que le sejour à Paris du cardinal François [2], qui est la seule exception dont il s'est deffendu, je tiens maintenant l'affaire achevée, puisque Son Eminence doit estre desjà arrivée à Rome.

Je vous diray aussy qu'il importe que vous preniez soin de tesmoigner confiance à M. le cardinal Grimaldy, et que vous fassiez cas de ses bons conseilz, qu'il vous donnera tousjours tres-zelez et judicieux. Comme il a grande pratique des affaires d'Italie et une prudence consommée, je vous avois mandé cy devant une pensée qui m'estoit venue, que vous pourriez faire parfois des assemblées de cardinaux affec-

[1] Il a été souvent question, dans le tome II des *Lettres de Mazarin*, des Barberins, François, Antoine et Taddée. Ces neveux du pape Urbain VIII, persécutés par Innocent X, avaient cherché un asile en France. Innocent X avait promis, après la prise de Piombino, de les rétablir dans leurs biens et dignités. Fontenay-Mareuil était chargé d'insister pour obtenir l'exécution de cette promesse.

[2] François Barberin. Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 910.

Fevrier 1648. tionnez et qui sont dans nostre party, à l'imitation de l'ambassadeur d'Espagne. Comme vous avez la direction de tout, et que vous ne communiquez que ce qu'il vous plaist, il n'y a ce me semble aucune consideration qui doive vous empescher d'en user de la sorte, puisque d'ailleurs cela peut beaucoup contribuer à contenter l'esprit des cardinaux de nostre faction, qui est une des plus necessaires applications et des plus utiles que vous puissiez avoir au lieu où vous estes.

Je ne puis m'empescher de vous dire qu'il semble que, depuis le cardinalat de mon frere, l'on a oublié toutes les affaires que nous avions à Rome; on a esté trois mois avant qu'oser ouvrir la bouche des Barberins; on ne parle plus de Beaupuy[1] ny du Portugal[2]. Cependant mon frere me manda que l'on viendroit facilement à bout d'avoir Beaupuy, dez que son affaire seroit achevée. La chose est assez importante pour ne la laisser pas vieillir davantage.

Touchant les affaires de Naples, je vous diray que l'abbé Basqui, le P. Tomaso de Juliis et le sieur Julio[3] del Ferro sont icy, estant venus sur l'armée navalle, et mon frere nous les ayant envoyez de Provence. ils nous ont rapporté des choses si estranges de la conduite de M. de Guise, que je ne m'estonne plus, comme je faisois auparavant, qu'il ne vous escrive point, ny à nous. J'apprehende bien que ce prince se fasse à la fin plus de prejudice qu'à nous mesmes, et qu'il ne trouve sa perte dans les pensées qu'il a de la royauté, auxquelles il donne tous ses soins incessamment pour gagner le cœur de celluy-cy et de celluy-là, sans songer non plus à l'expulsion des Espagnolz que si toute la nation estoit aux Indes. En effet il n'a pas advancé un seul poulce de terre depuis qu'il est arrivé à Naples, et la resolution que prit le peuple

[1] Voy. t. I, p. 665. Beaupuis, un des complices du duc de Beaufort, accusé de projet d'assassinat contre Mazarin, avait trouvé un asile à Rome. Le cardinal réclamait son extradition.

[2] Mazarin se plaignait que le pape, pour complaire aux Espagnols, laissât sans pasteurs les églises de Portugal.

[3] Le véritable nom de ce napolitain est Luigi del Ferro; Mazarin lui donne plus loin le nom de Luigi. Il y a eu probablement erreur dans le déchiffrement.

contre Toralto[1] ne fut que pour luy voir tenir la mesme conduitte, et porter les choses en longueur. Il est bien à craindre que, quand ce monstre à plusieurs testes se verra pressé d'advantage de la faim, il n'arrive quelque accident audit sieur duc, dont je prie Dieu de tout mon cœur de le vouloir preserver. Février 1648.

Tout cela ne me surprend point, et je l'ay preveu mesme longtemps avant qu'il fust party de Rome, ce qui m'obligea de luy escrire la lettre que vous vistes pour le desconseiller de ce voyage[2], soubz pretexte de ne pas exposer sa personne à un si grand peril, ne pouvant pas luy dire les autres inconveniens que j'y voyois. Vous sçavez ce que je vous manday deslors, et ce que je vous en ay escrit depuis par toutes mes depesches; mais, à mon grand regret, je n'ay pas esté cru. L'affaire est aujourd'huy reduite à un point qu'on peut dire avec verité que, pour tous les advantages que la France pouvoit esperer de façon ou d'autre dans le royaume de Naples, M. le duc de Guise lui fera plus d'obstacles que l'opposition des Espagnolz.

Ce n'est pas que je croye pour cela ledit sieur duc capable d'avoir aucune mauvaise volonté contre cette couronne; au contraire, je le tiens tres-zelé pour le bien de cet Estat; mais, comme on se flatte ordinairement en tout ce qu'on souhaitte, il regarde la royauté comme une chose où il peut atteindre, quoyqu'il ne s'en declare pas, et croit servir la France et faire pour soy en mesme temps, quand il travaille et employe toutte sorte de moyens pour parvenir à son but.

On a souvent mandé que l'interest principal du Roy est de faire perdre aux Espagnolz ce royaume là par quelque voye que ce puisse estre, de sorte que l'acclamation de M. le duc de Guise pour roy s'y

[1] Don François Toralto, ou plutôt Toraldo d'Aragon, prince de Massa, avait été nommé capitaine général du peuple de Naples au mois d'août 1647; il fut assassiné le 21 octobre de la même année.

[2] Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 506-507. Ce passage confirme encore ce que nous avons déjà dit (Introduction du t. II des *Lettres de Mazarin*, p. [illegible]) que le duc de Guise n'avait pas obtenu du gouvernement français l'autorisation qu'il sollicitait pour se rendre à Naples. La lettre de Louis XIV qui semblait contredire cette assertion est une pièce antidatée. J'en ai donné la preuve dans l'*Histoire de la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 463.

Février 1648. trouve comprise, et on en seroit icy tres-content, pourveu qu'il pust bien s'establir; mais ce qu'il y a de mal, c'est que ledit sieur duc, au lieu de s'appercevoir que cela est comme impossible, agit comme s'il n'y avoit rien de plus aisé, et que desjà la noblesse et le peuple fussent d'accord en ce point.

Cependant, par ce que le Roy, qui voit qu'il n'y a pas subject d'esperer que les uns ny les autres se portent jamais à une semblable resolution, agit sur d'autres principes que sur ceux dudit sieur duc, il est sy mal conseillé que de se laisser mettre dans l'esprit qu'on a de l'adversion pour ses advantages. Il contribue, et le fera encore plus à l'advenir, à empescher tout ce qui peut donner quelque forme et establissement solide au gouvernement de la ville de Naples et de ce royaume là, craignant que, sy le Roy venoit à bout de ce dessein, toutes ses esperances ne fussent renversées. Cette affaire est en train que, sy l'arrivée de M. du Plessis-Besançon n'y apporte quelque changement, nous verrons bientost que M. le duc de Guise, avec sa perte, empeschera que le Roy n'en tire aucun des advantages que vraysemblablement il y avoit lieu d'en esperer. Il faut pourtant bien prendre garde de ne l'aigrir point, et de ne luy donner aucun subjet de croire que l'on ayt icy la moindre meffiance; de luy desiller les yeux adroictement et de le remettre dans le bon chemin, luy faisant cognoistre que, bien loing qu'on veuille s'opposer icy à ce qui luy seroit plus advantageux, sa commission principalle[1] est de le servir en tout ce qu'il voudra, et par toutes sortes de voyes, pourveu qu'on voye apparence de ne pas ruiner les affaires et le prince luy-mesme.

Quand vous escrirez à Naples vous n'oublierez pas, s'il vous plaist, d'y mander les raisons qui ont obligé l'armée à la retraite[2] et de faire sçavoir à ces peuples qu'on travaille incessamment pour la faire retourner au premier jour, plus forte qu'elle n'estoit en vaisseaux et avec

[1] La commission de Du Plessis-Besançon. Voyez, sur ce personnage, l'Introduction du t. II des *Lettres de Mazarin*, p. LXVI, note 2.

[2] Il s'agit de l'armée navale, qui, sous les ordres du duc de Richelieu, avait paru devant Naples en décembre 1647, et était retournée en Provence après avoir brûlé quelques vaisseaux espagnols.

les galeres, affin de chasser les ennemis et servir le peuple en ce qu'il aura besoin de nostre assistance. Vous pourrez aussy mander que nostre armée ayant esté emportée jusqu'en Provence par la tempeste, les Napolitains qui se sont trouvez embarquez dessus sont venus jusqu'à la cour, dont nous avons esté bien ayses, parce que, s'en retournant avec le sieur Du Plessis-Besançon, ils pourront redire ce qu'ilz ont veu de nos preparatifs et faire sçavoir avec plus de fondement à ces peuples l'estat qu'ils doivent faire de la protection de cette couronne, et des puissans secours qu'on leur donnera jusqu'à l'entiere expulsion des Espagnolz hors de leur royaume.

Il faut qu'en toutes façons vous trouviez au plus tost quelque commodité de faire sçavoir de vos nouvelles à Naples, escrivant par diverses voyes, affin qu'on puisse estre asseuré que l'une au moins succedera[1]. Nous n'avons rien aujourd'huy à desirer de plus important que d'obliger ces peuples à tenir ferme dans leurs premieres resolutions, et il n'y a que l'esperance du prompt retour de nostre armée, et d'estre assistez puissamment, qui puisse leur faire souffrir avec patience les incommoditez des vivres. Vous leur manderez aussy que Sa Majesté songe à donner ordre, si on a divers marchands de Provence, de transporter des bleds à Naples, et les convertir mesme en farine, nonobstant la deffence generale, qu'elle avoit faicte dans le royaume, d'en extraire à cause que nous avons peu de grains cette année.

Je vous prie de prendre garde quand on parlera, soit avec la noblesse, soit avec le peuple de Naples, de protester tousjours que le Roy ne souhaitte, en ces affaires, que ce qu'ils desireront le plus. L'ouverture de se faire un roy particulier n'est pas, à mon advis, encore de saison, et sans doubte l'autre discours les chastouillera davantage.

J'ay veu dans vostre derniere depesche la pensée que vous aviez eue d'envoyer enfin à Naples M. l'abbé de Saint Nicolas[2] : mais ç'a esté un peu trop tard, et il n'y avoit guere d'apparence de l'obliger à courir

[1] Réussira. — [2] Henry Arnauld. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 1053.

Février 1648. ce peril sur une simple felouque, l'armée du Roy estant desjà de retour.

Je me remetz à vous de donner ce que vous estimerez à propos au sieur Lorenzo Tonti[1]. Je vous diray seulement que ceux qui sont venus icy n'ont rien trouvé de vray, à ce qu'ilz disent, de tout ce qu'il vous a debité, et asseurent qu'il n'a ny amis ny faction dans Naples, et que tout n'a esté qu'une pure invention pour tirer de nous quelque argent. Je m'en rapporte à ce qui en est et continueray à luy donner de bonnes paroles et des esperances d'estre rescompensé.

J'ay desja fait tout ce que j'ay pu aupres de madame de Guise pour le remboursement de ce que le sieur Filippo Valenti a presté à M. de Guise, mais sans aucun fruit jusqu'icy, et je vois la chose bien esloignée. A la verité, je compatis ledict sieur Valenti, cognoissant bien qu'il estoit mal aysé qu'il se deffendit de donner cette somme en estant pressé par le cardinal, mon frere, et par vous; cependant je ne vois aucun jour à son remboursement.

L'abbé Basqui[2] nous a dit que M. de Guise, outre ce qu'il porta de Rome, a eu de Gennaro (Anese), au nom du public, soixante quatre mille escus comptant; qu'il en a emprunté quarante mille, et que, de tout cela, il n'en avoit pas un sol quand il le quitta. Vous me mandez qu'il avoit employé soixante et dix mille escus en levées. L'abbé dit que tout est allé à faire des liberalitez pour se rendre plus agreable au peuple; mais que certaines gens qui l'approchent en ont pourtant eu la plus grande partye.

On a jugé à propos de renvoyer à Naples, quant et quant M. Du Plessis Besançon, l'abbé Basqui, Luigi del Ferro et le pere Tomaso de Juliis, pour y prendre langue avant que de s'engager plus avant. De quoy je vous donne advis afin que vous preniez soin, s'il vous plaist, de

[1] Ce Lorenzo Tonti était regardé comme un des chefs du peuple de Naples; on voit, par cette lettre de Mazarin, qu'on se défiait de son caractère.

[2] L'abbé Basqui, ou Baschi, s'était rendu à Naples sur la flotte française. Il était envoyé par Michel Mazarin, qui voulait que le duc de Guise partageât le pouvoir avec lui. Le duc rejeta les propositions de l'abbé Baschi. Voyez, sur ces intrigues, l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 457.

faire escrire par M. le duc de Bracciano[1], à celuy qui commande pour luy à Palo[2], de les y recevoir et de vous faire sçavoir en diligence leur arrivée en ce lieu là, pour aussytost leur envoyer quelqu'un des vostres qui les informe de [la situation][3] où les affaires de Naples seront alors, et leur porte une instruction de vostre part de ce que vous jugerez qu'ilz doivent faire. Février 1648.

XVI.

Aff. étr., Allemagne, t. CVII, pièce 42.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

Paris[1], 8 fevrier 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous conjure de nouveau, Monsieur, de continuer à prendre toutes les precautions qui pourroient dependre de vous pour empescher que Pau, Mathenesse et Knut[4] ne se servent de nostre traité[5] pour faire croire dans les Provinces-Unies que nous ne voulons point la paix, et que nous demandons cent choses deraisonnables et impossibles, et il faut tousjours se mesfier de gens qui ont des intentions si mauvaises pour nous, comme nous l'avons desjà experimenté.

Je vous communiquerai, avec ma franchise ordinaire, une crainte qui m'est tombée dans l'esprit, que la pluspart de ceux qui sçauront nostre nouvelle ouverture en faveur du duc Charles [de Lorraine] ne considerent plustost la conjoncture dans laquelle nous l'avons faite que la chose mesme, ne pouvant sçavoir qu'il y a plus de trois mois que nous l'avons resolue, et comme peut-estre, outre cela, ils feront reflexion

[1] Ferdinand des Ursins, duc de San-Gemini, puis de Bracciano, était fils de Virginio des Ursins et de Fulvia Perretti.

[2] Le petit port de Palo était situé dans les États de l'Église, au S. O. de la ville de Bracciano.

[3] Le déchiffrement porte *l'ennemy*, ce qui est une erreur evidente.

[4] Deputes des Provinces-Unies.

[5] Projet de traité entre la France et l'Espagne, qui avait éte remis aux deputes des Provinces-Unies.

Février 1648. à ce qu'il semble que nous n'ayons osé nommer dans le traité le roy de Portugal, dont vous apprendrez, par les lettres de M. de Brienne, que les ministres de cette couronne lui ont desjà fait des plaintes. ils ne s'imaginent que c'est la signature des articles de Hollande et les suites que nous en apprehendons, qui nous font desjà relascher et parler autrement que nous n'avions fait jusqu'icy; ce qui seroit bien contraire à la conduite que Sa M[té] icy, et vous autres, Messieurs, de delà, avoit jugé que l'on devoit tenir en cette rencontre, qui est de redoubler nostre fermeté et pretendre plustost davantage que moins. Je vous prie, Monsieur, d'y avoir esgard, et je ne sçais si, pour destromper ceux qui pourroient avoir la creance que j'ay touchée cy-dessus, vous n'estimeriez point à propos de rechercher quelque occasion de faire voir aux deputez de Hollande et aux mediateurs la date du memoire du Roy, par lequel il vous estoit ordonné de proposer ce que vous avez fait à l'avantage du duc Charles.

Je vous diray aussy confidemment, outre ce qui en est contenu dans le memoire du Roy, que j'ay sceu de chez le nonce, qui est icy, que l'ambassadeur de Venise luy avoit dit qu'il falloit bien que la France eust mauvaise opinion de M. Chigi et de M. Contarini, en ce qui la regarde, puisque la pluspart des deputez de Hollande sont gagnez par les Espagnols, et, aprez en avoir esté si maltraitée, elle avoit remis de nouveau entre leurs mains toutes ses affaires. Il faut que Contarini leur en ayt escrit en ces termes. Je vous prie seulement de n'en pas faire semblant; car cela importe peu, pourvu que tout s'acheve heureusement, comme je l'espere.

Pour cet effect, il n'y a rien de si important que de faire paroistre plus de resolution et de vigueur que jamais, et que nous sommes prests à continuer tout seuls la guerre dix ans durant, plustost que de rien relascher de tout ce que nous avons pretendu avec tant de justice avant la signature des articles; car, outre le service du Roy, c'est le moyen le plus asseuré pour que j'aye le bien de vous revoir en peu de jours icy, comblé de gloire.

J'acheveray cette lettre, me consolant avec vous des peines indi-

cibles que nous donnent des alliez, les uns reculant la paix pour la vouloir avec trop de precipitation[1], et les autres pour s'en soucier trop peu[2]. C'est une chose estrange que la façon dont nous sommes traitez. Neantmoins la politique veut que nous endurions pour ne pas faire rire nos ennemis, qui ne demanderoient pas mieux que de nous voir prendre des resolutions qui nous brouillassent avec nos alliez. Février 1648

Je vous prie, pour conclusion, de continuer de parler fortement aux deputez de Hollande, qui sont à Munster, sur le point de la garantie[3], comme la paix ne pouvant se faire qu'il ne soit ajusté en la forme que nous pretendons avec tant de raison. Cela peut servir extremement à appuyer les instances que M. Servien en fait dans le mesme temps à Messieurs les Estats.

XVII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXVIII. — Minute.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

(Paris,) 14 février 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray qu'encore que la resolution de laisser les esprits en doute si nous voulions nous tenir, ou non, aux choses que nous avons relaschées, soit necessaire pour faire voir aux ennemis que nous ne sommes pas si affamez de la paix que nous ne soyons en estat de continuer avantageusement la guerre, et de les ramener par les armes où nous n'avons pu les conduire par la raison et par ce relaschement que nous faisions sans necessité, si est-ce que l'intention de Leurs

[1] Les Hollandais, qui venaient de signer un traité particulier avec les Espagnols.

[2] Les Suédois, auxquels on reprochait de s'opposer à la conclusion de la paix.

[3] Ce traité de garantie avait été négocié par Servien avec les Hollandais pendant son séjour à la Haye. Il fut signé le 29 juillet 1647 et garantissait à chacune des puissances contractantes ses États respectifs, mais, comme l'article VII declarait que ce traité ne recevrait son execution qu'à partir du jour où la paix serait conclue entre la France et l'Espagne, la France ne put en tirer aucun avantage.

Février 1648. Majestez sera tousjours de donner les mains auxdites choses et de rien changer aux conditions auxquelles on avoit consenti, s'il ne tient qu'à cela que la paix se fasse. Voire mesme je vous puis asseurer que dedans les plus grandes prosperitez que le sort des armes nous pourroit donner, elles s'y porteroient avec plus de joye et chercheroient, si estoit possible, de plus grandes facilités pour la paix, afin que la chrestienté leur fust davantage obligée de son repos et que le monde reconnust qu'il n'a pas tenu à la France qu'elle ne l'ayt recouvré il y a longtemps.

Ce qu'on a donc dit icy au nonce et à l'ambassadeur de Venise, que, si nostre paix avec l'Espagne ne se faisoit conjointement avec celle de Messieurs les Estats, nous ne voulions pas nous tenir à ce à quoi nous nous estions relaschés, n'a esté que pour arrester par là, s'il y eust eu moyen, la signature particuliere des deputez hollandois et les obliger de pousser les Espagnols à consentir à une paix commune, laquelle eschouée, ils ne seroient plus à temps de pretendre aux susdites choses relaschées, par où vous voyez qu'il n'y a point contradiction entre ce qui a esté escrit à Pau (ou Paw) et ce qui a esté escrit à Munster.

Pour ce qui est de ce que vous me mandez pour conserver la bonne volonté des mediateurs envers nous, il seroit certes à desirer qu'ils eussent cette bonne volonté et que nous ne fussions qu'en peine de la conserver, mais nous n'y sommes pas, et c'est une chose bien estrange que ceux qui avouoient, avant que les points indecis fussent relaschez et celuy de Lorraine au delà de ce que les Espagnols et le duc Charles mesme eussent pu pretendre il y a quelque temps, que nous nous mettions à la raison pour conclure la paix si nos ennemis y eussent voulu entendre, que ceux-là, dis-je, aprez un tel relaschement, dient maintenant qu'il a tenu à nous que la paix ne se soit point conclue, et M. de La Thuillerie vient de nous avertir que Matheness et Pau, dans la relation qu'ils ont faite dans l'assemblée de Messieurs les Estats, ont asseuré que nous n'aurions eu aucune inclination pour la paix et que c'estoit le sentiment de M. Contarini, qui avoit escrit à sa republique qu'elle ne s'y devoit point attendre et partant qu'elle

devoit essayer de faire la sienne avec le Turc, ajoutant qu'il pouvoit bien se passer de donner quantité d'avis faux et à nostre prejudice, de ce qui se passe en France. Février 1648

Quant au discours qui vous a esté tenu par l'anonyme dont vous me parlez, du projet des Espagnols de marier leur Infante avec le Roy[1], je vous diray que je ne m'estonne point qu'ils veuillent continuer à travailler sur un fondement dont ils se sont si bien trouvez, puisqu'il est certain que Brun, aprez l'avoir concerté avec le comte de Pegnarenda, a sçu si bien imprimer dans l'esprit des deputez hollandois l'apprehension que le mariage de l'Infante avec le Roy ne se fist et si bien mesnager et nourrir cette crainte, qu'elle a esté le principal motif qui a excité la province de Hollande, qui a enfin attiré les autres dans son sentiment, à vouloir, à quelque prix que ce fust, s'accorder avec les Espagnols pour rompre le pretendu mariage et par là la jonction des deux couronnes, qui leur eust esté fatale.

Ce qui a confirmé davantage nos ennemis à continuer cette batterie, a esté ce qu'ils ont trouvé en quelqu'une de nos lettres interceptées, que nous estions en peine de guerir les Hollandois de la crainte qu'ils avoient que le susdit mariage ne se tramast. Cela leur a fait connoistre, par la loi des contraires, qu'ils devoient travailler de touttes leurs forces et avec tous leurs artifices à affermir cette impression dans leur esprit, et c'est ce qui a fait qu'ils ont fait retarder jusqu'icy l'envoy de la fille et du fils de l'Empereur en Espagne.

Je dis donc que les ministres d'Espagne, ayant trouvé, par l'experience qu'ils en ont faite, que l'apprehension de ce pretendu mariage estoit le foible et la passion dominante des Hollandois, et que par là ils leur avoient fait faire le premier pas vers eux, par le traité particulier qu'ils ont signé, ils croyent que, suivant la mesme route, ils pourront leur faire faire encore un autre pas et les attacher à eux aprez les

[1] Le t. II, p. 217, des *Lettres de Mazarin* prouve que ce projet avait été réellement formé, et que Mazarin s'y était montré favorable. Voyez, entre autres, une lettre de Mazarin au duc de Longueville en date du 26 août 1645. Comparez *l'Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 275.

Février 1648. avoir destachez de nous pour destourner ce mariage. L'artifice veritablement est grossier et palpable, mais, soit que les deputez hollandois en ayent voulu estre trompez, ou qu'ils l'ayent esté en effet (ce que j'ay bien de la peine à croire de Pau), il est certain qu'il a en partie fait tout le mal qui est arrivé, et qu'il en pourroit arriver un plus grand si l'on ne s'appliquoit avec soin et adresse à le destruire et à faire connoistre à ces Messieurs la fourberie et la hardiesse de nos ennemis de vouloir dresser une telle machine contre nous sur une chose si imaginaire, puisqu'il n'en a jamais esté dit un mot ni fait aucune advance de part ny d'autre.

XVIII.

Aff. étr., France. *Lettres de Mazarin*, t. XXIII, f[os] 81 à 83. — Copie du temps.

AL SIGNOR LORENZO TONTI[1].

[Paris,] 19 février 1648.

(EXTRAIT.)

Mi meraviglio che V. S. apprenda per cosa strana il ritorno in Provenza della nostra armata, poiche più tosto le dovrebbe parere miracolo che messasi in mare di mezzo inverno, sbatutta nel principio del suo viaggio di una horribile tempesta, habbia potuto trattenersi sedici giorni continui nel golfo di Napoli con manifesto pericolo di perdersi, et habbia combattuta l'inimica, la quale ne i porti, sotto il canone delle fortezze e di castelli, se tratteneva. V. S. havrà doppo saputo che essendo andata verso Terracina[2] per fare acqua, fù dissipata dà una fiera et improvisa burrasca, che non diede tempo di poter ne meno mettere in terra il padre de Julijs e Luigi del Ferro, che si ritrovavano sopra di essa, con ogni altro pensiero che di venire in Francia.

V. S. deve sapere di quanta importanza sia la conservatione di una

[1] Il a été question ci-dessus, p. 32, note 1, de ce Lorenzo Tonti, qui était un des chefs napolitains. On a vu que Mazarin n'avait en lui qu'une médiocre confiance.

[2] Le port de Terracine faisait alors partie des États de l'Église.

armata navale, i tesori che vi si spendono, il pericolo evidente che correva ogni giorno di perdersi, e la necessità che hà una armata di haver luogo e commodità di radidobbarsi[1] e ripararsi di danni fattili dal cannone doppo una battaglia. Quando fù mandata à Napoli, si credette che il popolo, prevalutosi della diversione, c' havrebbe fatta all' inimica, fosse per rendersi padrone di qualche posto sul mare, sotto il quale i nostri vascelli havessero potuto ricovrarsi; mà in tanti giorni ad ogni altra cosa si pensò che à questa, e ne meno si trovarono barche bastanti à provederla di acqua. Fevrier 1648.

XIX.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 406 et suiv. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

Paris, [le] 21 février 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin commence par un éloge de l'armée suédoise, qui est bien pourvue et qui a depuis longtemps l'habitude de vaincre.

Je croy, ajoute Mazarin, qu'à l'heure où je vous escris cecy, M. le mareschal de Turenne l'aura pu joindre, estant certain qu'il a commencé à passer le Rhin le 6 de ce mois, avec sept mille hommes, outre qu'il se promettoit de se renforcer de quinze cents ou de deux mille des garnisons de delà le Rhin. Vous pouvez inferer de là qu'aprez qu'il aura receu les levées et les recreues qui se font pour luy, il y a longtems que nous n'aurons point eu d'armée si forte en Allemagne, et les Suedois pourront comprendre avec quelle application nous nous y serons portez parmy les grandes affaires que nous avons ailleurs sur les bras, et si nous agissons en ce pays-là en confederez ardents.

Vous avez bien fait de tenir tousjours en chaleur nostre pretention

[1] *Se radouber.* Ce mot ne se trouve pas dans les lexiques, mais le sens ne peut être douteux.

Février 1648. pour ravoir les mutinez de nostre armée [1], et, bien que j'aye tousjours jugé le remplacement que vous aviez proposé fort difficile, il servira tousjours à faciliter la permission de leur retour parmy nous; à quoy j'apprens qu'ils ont beaucoup de disposition.

Suit un éloge de la reine de Suède et du chancelier Oxenstiern. Mazarin termine ainsi sa dépêche :

Il ne faut point qu'on s'alarme en Suede du voyage que M. de Longueville fait en France [2], puisqu'il le fait en poste et qu'il a laissé son train à Munster. C'est un petit intervalle de sa negociation qu'il prend pour venir donner ordre au mariage de Melle sa fille [3] et à ses affaires domestiques. Après quoy il s'en retournera aussytost, outre que MM. ses collegues [4], qui sont restez à Munster, ont tout pouvoir de traicter et de conclure tous ce qui sera necessaire pour la paix, dont les ennemis s'esloignent si fort.

Faites tous les offices possibles auprez de la reyne [de Suede] et de M. le chancelier en faveur du resident de Portugal, et afin que la dicte reyne s'engage à assister son maistre, particulierement de cavalerie, et pour cela elle pourra demander d'autres choses en rescompense, dont ce prince la pourra servir.

Je ne finiray point sans vous avertir que, des quatre vaisseaux que Duquesne a amenez de Suede, il s'en est trouvé deux qui ne vont pas bien, et qu'en general, comme je vous ay mandé, le canon se trouve trop leger et trop peu chargé de metal. On enverra la *Fluste*, ainsy que vous me mandez, que l'on pourra charger, à son retour, de masture.

[1] Les Weimariens, qui avaient abandonné Turenne. Voy. t. II, p. 446, note 2.

[2] En réalité, le duc de Longueville avait quitté Munster avec l'intention de n'y plus retourner.

[3] Voy. p. 5, note 2. La fille du duc de Longueville ne se maria qu'en 1657.

[4] Le comte d'Avaux fut bientôt rappelé, et Servien resta seul chargé de diriger la négociation.

XX.

Aff. étr., France. *Lettres de Mazarin*, t. XXIII, f° 94 à 109. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 2 février 1648.

[EXTRAIT.]

Mazarin, après s'être plaint de la conduite du duc de Guise à Naples, entretient le cardinal de divers projets pour soulever les Abruzzes contre les Espagnols. Il revient ensuite au duc de Guise et l'accuse de vouloir se faire roi et d'être ennemi de la France :

Il duca di Guisa è talmente imbarcato à farsi rè, che crede suoi inimici quelli di quali dubita, et hà più gelosia della Francia che di nessuno altro, perchè apprende che deva esser contraria à suoi disegni.

L'interesse di questa corona è vedere il rè di Spagna fuori di quel regno ; in qualcunque modo questo seguo, S. M. è sodisfatta, e se non concorda nell' avanzamento del duca di Guisa è perchè non vede certo e non le pare che deva sperarlo, potendosi difficilmente credere che la nobiltà vi concorra, e per cio si apprende con ragione, che le longhe pratiche e negotiationi per questo interesse, pieno di mille difficolta per ogni verso, non diano campo à Spagnuoli di profittarne ad accomodare le cose loro.

Il simile et ancor peggio seguirà, se continua ad adulare il popolo nelle speranze di formar la republica : il che non è praticabile per le ragioni che V. Em. sà benissimo, e che sono ancor note al duca di Guisa, il quale per rendersi grato il detto popolo, e credendo che sarà più facile, dà capo di republica, passare ad esser rè, fomenta questo pensiero, e così hò scoperto dà gentiluomo mandato quà.

Quello che più mi dispiace è di vedere la confidenza del detto duca, il quale crede di essere in posto[1], quando in effetto è più agitato che mai. Dice che non hà bisogno di gente : che si passerà dell' armata

[1] Le sens est *qui croit être dans une situation favorable*. Il y a probablement un mot omis après *posto*.

Février 1648. navale; che si rendera ben presto padrone di castelli senza altra assistenza; che la nobiltà parla di accomodarsi seco; che tutto il regno si dichiara per lo popolo, et in fine col inviargli solo di quì qualche poco di denari, si fà forte di venire à fine di tutto. Dà che si tocca con mano una presuntione mal fondata, et una gelosia di tutti gl' aiuti di gente, che si pensi di mandare dà questà parte. Bisogna però dissimulare e non darsi per intesi di cosa alcuna, per rimetterlo nel buon camino, e frà tanto procurare di fortificare il nostro partito per tutte le strade possibili.

Sarà però bene che per mezzo dell' amico, che hà scritto à V. Em. quella lettera, e che scopre molto bene di esser partialissimo del duca di Guisa, ella procuri di pigliar seco confidenza, et andarlo trattenendo, acciò le riesca tanto più facile di scoprire i disegni del detto duca e d' incaminare i nostri.

Bisogna metter mano quanto prima, et applicare à negotiare e concludere con la nobiltà per mezzo del sig. ambasciatore, acciò non succedesse in questo mentre qualche accidente che la portasse ad unirsi totalmente co' Spagnuoli; e quando ella si risolva di mettersi del nostro partito, converrà di nominarlo partito del popolo, sinche il tempo ci insegnerà come dovramo governarvi, promettendo però alla nobiltà agiustamento delle loro cose e protettione nella forma come vorranno, purchè tutto camini all' espulsione di Spagnuoli, non importando à noi che il rè di Francia, il duca d'Anjiou, ò altro sia rè, ò si trovi modo di stabilire anco la republica, quando sia praticabile, purchè vi concorrà la comune sodisfattione e si chiuda per sempre la strada del ritorno à Spagnuoli.

E si potrà fare intendere segretissimamente à i capi del baronaggio, che noi non vogliamo aiutare il popolo à pigliare i castelli, per non renderlo più orgoglioso e più potente, et in consequenza più difficile; mà quando la nobiltà sarà per noi, all' hora si procurerà che i castelli venghino in mano del Rè, ò di chi si giudicherà più à proposito per lo stabilmento di una buona concordia e per sicurezza di medesimi nobili.

Io credo che il negotiato con loro deva cominciare dà quelli che Février 1648.
si stimano più facili, et à mio giuditio crederei che dovesse essere il Contestabile[1], particolarmente se noi potessimo havere Civitella e l'Aquila[2]. Il secondo dovrebbe essere il marchese del Vasto[3], per mezzo della principessa di Gallicano[4], sua sorella, con la quale sarà buono mio padre[5]. Con questo si acquistarebbe poi il principe di Montesarchio[6], nipote del detto marchese, e poi converrebbe di battere il conte di Conversano[7], il quale non sò se potesse haver gelosia delle ragioni che hà il duca d'Atri, conte di Castelvillano[8], sopra suoi stati; mà sopra questo punto bisognarebbe dargli ogni sicurezza, e proporgli per questo, e per stringersi maggiormente con questa Corona, il matrimonio di una figlia unica del detto conte di Castelvillano, il cui marito per privilegio di rè di Francia sarebbe anco duca d'Atri.

Non occorre però impegnarsi à cosa alcuna co'i Gaetani; anzi bisogna procurare che il medesimo conte di Castelvillano habbia il possesso del ducato di Caserta e di tutte le sue dipendenze, che gl' è legitimamente dovuto, come V. Em. vedrà dalle sue ragioni; il che non potrà essere senon caro à signori Colonnesi. E così anco, se si può dare il possesso di stati del card. Montalto à signori Orsini, bisogna farlo in ogni modo.

[1] Le connétable du royaume de Naples était, à cette époque, Philippe Colonna, duc de Palliano et de Tagliacozzo, qui mourut en 1649, à l'âge de 61 ans.

[2] Les villes de Civitella et d'Aquila sont situées dans l'Abruzze ultérieure.

[3] Alphonse d'Avalos, marquis de Pescaire et del Vasto, ou du Guast; il était fils, comme la princesse de Gallicano, d'Inigo d'Avalos d'Aquin.

[4] Françoise d'Avalos, mariée à Pompée Colonna, prince de Gallicano.

[5] Pierre Mazarin, père du cardinal. Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, introduction, p. 11.

[6] La principauté de Montesarchio appartenait à une branche cadette de la maison d'Avalos.

[7] Jean-Jérôme d'Aquaviva, comte de Conversano, mort en 1665.

[8] François-Louis Adjacetti, comte de Châteauvillain, avait épousé Anne d'Aquaviva d'Aragon, qui disputait le duché d'Atri à la branche de Conversano. Il laissa un fils et une fille. Le fils, nommé Scipion Adjacetti, comte de Châteauvillain, mourut sans postérité. La fille, Angélique Adjacetti, épousa Claude d'Anglure-Bourlemont, qui prit le titre de duc d'Atri et le transmit à ses descendants. Mazarin aurait voulu réunir, par un mariage, les deux branches de la maison d'Aquaviva.

Février 1648. Hò sempre dubitato che Lorenzo Tonti non sia farina netta, e l'ambasciatore fece male à gettarsi con tutta la confidenza in mano di quest'huomo; mà hoggi non bisogna mostrar diffidenza di lui, bastando di guardarsene e non communicar seco cosa d'importanza, perchè assolutamente egli è spia del duca di Guisa. Io però dissimulo seco, e procuro di accrescergli le gratie del Rè, sinche si veda ove andanno à parare i negotiati di Monsieur Plessis Besanzon, e sinche sentiamo i suoi avvisi.

Replico à V. Em. che l'amico che le hà scritto di Napoli è il maggiore amico c' habbia il duca di Guisa; perchè si vede che egli porta le cose in maniera, accio che, risapute dà noi, allontaniamo ogni nostro pensiero dal mandar colà gente, e dall' applicare à quel regno.

Il duca di Guisa, per tutti gl' avvisi che si ricevono (per parlar con V. Em. in confidenza), travaglia incessantemente à rendere odioso il nome francese, ad imprimere la loro licenza [1] e incompatibilità, dichiarando non essere egli di questa natione, mà Loreno, et al presente Italiano, come se il detto duca fosse persuaso che dall' imprimere tali concetti e dall' alienare gl' animi di quel popolo dalla Francia dipenda il suo stabilimento ne gl' avantaggi che si è figurati. Et in questa conformità non hà havuto vergogna di scrivere à mi et à molti altri in questa corte nell' idioma italiano, parendogli di intrare in possesso della dignità di duca di questa republica, ò più tosto chimera, con scrivere in questa forma. Poiche ogn' uno si meraviglia che il nome francese, che era stato acclamato con tanto fervore dal popolo di Napoli, sia divenuto odioso doppo che è giunto in quella città un principe francese.

Parono incredibili queste leggierezze à chi non conosce la natura di questo signore; mà io, oltre alla notizia che ne hò, sono informato di discorsi che fà, che sono tutti indrizzati à stabilirsi il regno con esclu-

[1] La licence des Français était un des motifs dont on se servait pour irriter contre eux les Napolitains. On lit dans un mémoire adressé à Mazarin et relatif aux Napolitains, qu'ils se rappelaient « la familiarité (des « Français) trop grande dans la pratique de « leurs femmes. »

sione di Francesi, di quali, e non d'altri, ha diffidenza; il che però bisogna dissimulare, e mostrar d'essere ne suoi sensi, per pigliar seco confidenza, e per questo sarebbe molto à proposito che V. Em. scrivesse una lettera ostensibile al suo amico, mostrando partialità verso il duca, e prontezza di adoperare tutta l'opera e credito suo per servirlo, ò in Francia, ò in Napoli, ò dove vorrà. Février 1648.

Mazarin termine sa dépêche en parlant des cardinaux qui soutiennent le parti de la France et des pensions qu'on leur alloue.

XXI.

Aff. étr., France, t. CXVIII, pièce 28. — Copie du temps.

BREVET

POUR PERMETTRE A MONSEIGNEUR LE CARDINAL MAZARIN D'AVOIR UNE COMPAGNIE DE GARDES PORTANT ARMES DANS LES MAISONS ROYALES.

(Paris, 25 février 1648.)

Aujourd'huy 25 février 1648, le Roy estant à Paris, ayant depuis son avenement à la couronne, suivant l'exemple du feu roy son pere de glorieuse memoire et les prudents conseils de la reyne regente sa mere, confié le principal soin et ministere des plus importantes affaires de son Estat à mons[r] le cardinal Mazarini sous l'autorité et les ordres de Sa Majesté et de la dite dame Reyne regente sa mere, en considerant que, comme il s'employe avec une entiere affection, fidelité et vigueur, à soutenir les interests de l'Estat et du service de Sa Majesté, aussy il s'attire la malveillance de ceux qui voyent avec envie et desplaisir les glorieux avantages et succez des desseins de Sa Majesté et la prosperité de ses affaires, et qu'il n'y a rien qui importe davantage au maintien de son autorité et au bien general de son royaume et de son service que de donner une entiere seureté à une personne qu'elle tient en si parfaite estime et confiance, et qui luy est en si grande consideration, mesme pour le bien general de l'Estat, Sa Majesté, par l'avis, etc., veut

Février 1648. et ordonne que mondit s^r le cardinal Mazarini mette au plus tost sur pied une compagnie de gens de guerre à cheval, composée de cent hommes y compris le capitaine, lieutenant, cornette, mareschal des logis, avec faculté, tant aux chefs et officiers que soldats d'icelle compagnie de porter armes à feu, soit mousquetons, carabines, pistolets et autres armes qu'ils verront estre necessaires à la garde, conservation, seureté et deffense de la personne de mondit s^r le cardinal en tous lieux, en la forme et maniere qu'il leur ordonnera et que besoin sera, tant en la presence qu'en l'absence de Sa Majesté, dans les maisons royales et autres logis que Sa M^té pourra prendre, et où mondit s^r le cardinal aura appartement, soit ès armées, villes et places et partout ailleurs, sans aucune reserve, exception ni restriction quelconque, et sans que, pour ce, l'on puisse imputer à mondit s^r le cardinal, ni aux capitaines et autres officiers et gardes de ladite compagnie d'avoir contrevenu en quelque sorte que ce soit aux ordonnances et reglemens concernant le port d'armes à feu, et la garde de Sa M^té dans ses maisons et autres lieux où elle loge et se trouve en personne, auxquelles ordonnances et reglemens elle a derogé et deroge pour ce regard sans tirer à consequence à present ni à l'avenir en faveur de qui que ce puisse estre.

XXII.

Bibl. de la ville de Chartres. — Original signé et en partie chiffré.

AU MARQUIS DE FONTENAY.

[Paris,] 28 février 1648.

(EXTRAIT.)

Si les Espagnolz n'employent point d'autre argent aux affaires de Naples que celuy qu'ilz tireront de la vente de Final aux Genevois[1], ilz n'auront pas grand moyen de les remettre, car je puis vous res-

[1] Génois.

pondre que jamais ilz n'ont songé veritablement à se desfaire de cette piece qui est comme un frein par lequel ils tiennent cette republique dans leur dependance, outre l'interest que les particuliers qui la composent ont en Espagne, qui est encore plus puissant pour cela. Il est bien vray que, de temps en temps, ils jettent des discours qui font esperer la chose à ladite republique; mais ce n'est qu'un leurre pour la porter à d'autres qu'ils desirent. Février 1648.

Je suis en inquietude de ce qu'on nous mande de la prison de Gennaro Annese, ne sçachant pas de quelle façon l'affaire se seroit passée. Ce seroit un grand malheur, si, sur ce que vous avez dit au personnage qu'il vous avoit despeché, ou sur vos lettres, il avoit voulu entreprendre quelque chose contre M. le duc de Guise; car, comme je vous ay desja mandé, il falloit songer meurement et à diverses fois avant que se resoudre d'envoyer ledit sieur duc de Guise à Naples, mais, apres l'y avoir envoyé, il est de la prudence de ne le plus abandonner, ou luy donner subject de croire qu'on l'y voit mal volontiers.

C'est pour ce que je voys avec grande peine de quelle façon vous me parlez de luy en vostre derniere despesche. On souhaitte icy sincerement ses advantages; ce que l'on apprehende seulement, c'est qu'il ne prenne pas bien ses mesures, et que son ambition l'aveuglant ne luy fasse juger possibles les choses qui ne sont pas vraysemblables, au jugement des autres; et qu'en suite il ne perde et les affaires du Roy et les siennes en ce royaume-là. Mais, s'il veut escouter conseil, à quoy il faut s'estudier de le disposer, cette couronne y pourra fort bien trouver son compte, et luy le sien. Aprez tout, comme l'on vous a desja mandé diverses fois, pourveu que les Espagnolz perdent le royaume on sera icy tres-satisfait, qui que ce soit qui en profitte. Il faut donc, sy les choses sont encore au mesme estat, changer entierement nos discours sur le subject de mondit sieur de Guise, et dire, publier, et luy escrire que Sa Majesté l'assistera de tout son pouvoir; car aprez, le Roy sera toujours maistre de faire ce qu'il voudra, et mesme, pour en estre plus maistre, il est certain qu'on doit tenir cette conduite-là.

Tout cecy m'oblige de vous repliquer que, dans les grandes affaires,

Février 1648. il n'est rien de si important que d'entendre le conseil de plusieurs, et agiter les matieres avec les personnes zelées et intelligentes, sans vouloir s'en fier à son seul advis; autrement on peut souvent faire de fausses demarches qui causent aprez des prejudices irreparables, dont on se repent, mais inutilement.

Vous me mandez que vous avez esté contraint d'envoyer quelques secours d'hommes et de munitions aux places du royaume qui sont prez de l'Estat ecclesiastique, affin qu'elles puissent resister, si elles sont attaquées. Je vous prie de prendre garde à ne pas vous laisser surprendre, ou rendre trop facile à ces sortes de depenses-là; le gros des affaires est à Naples; toutes les autres ne sont qu'accessoires qui suivront le bransle que celles-là leur donneront. Les Espagnolz ne sont pas en estat maintenant de songer à attaquer des places; ils feront tous leurs efforts pour se maintenir dans la principale.

Que le retour de l'armée[1] ne vous donne point de peine; vous pouvez estre asseuré qu'on ne perd pas un moment de temps à l'esquiper, et, comme elle ne pourra possible estre toute à la mer qu'au commencement d'avril, il faudra faire sçavoir aux peuples qu'on a jugé à propos de la retarder trois semaines, affin de gaigner une saison plus propre pour la navigation, et pouvoir envoyer les galeres, sans quoy on a esprouvé qu'il seroit malaisé de ruiner l'armée des ennemis, ne pouvant les obliger à combattre, tant qu'ils voudront se tenir sous les chasteaux, ny les nostres aller les y attaquer, sans avoir des galeres pour retirer de la meslée les vaisseaux qui seroient mal traitez.

On nous mande de Munster que le nonce[2] se sert du pretexte de religion pour servir fort utilement les Espagnolz et nous faire beaucoup de mal, praticquant l'union[3] de tous les princes catholiques contre les couronnes alliées, comme si la guerre estoit de religion et non pas pour des interests purement politiques. Nous sçavons d'ailleurs qu'il est dans la derniere intelligence et le dernier secret avec ledict

[1] Le retour de l'armée navale qui s'était retirée sur les côtes de Provence.

[2] Fabio Chigi; voyez tome I des *Lettres de Mazarin*, page 689. — [3] Le déchiffrement porte *désunion;* c'est une erreur évidente.

Pegnaranda, et qu'il le sert avec le mesme zele et fidelité que sçauroit faire un ministre d'Espagne. Je vous prie d'en dire un mot à M. le cardinal Sacchetti. Il croit de pouvoir mieux parvenir par là au cardinalat : mais je ne vois pas que ceux pour lesquels il se partialise si fort, contre le devoir de bon mediateur, se mettent beaucoup en peine de l'y porter, et je sçay de bon lieu qu'il est tres mal payé de son affection. Mars 1648.

XXIII.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f° 133. — Copie du temps.

AU CARDINAL DE SAINTE-CÉCILE.

[Paris,] 6 mars 1648.

[EXTRAIT.]

Io hò veduto e sentito volentieri l'abbate Baschi, il quale venendosene in Catalogna per ritrovar V. Em. le darà relatione della partenza di Monsieur Plessis Besanzon e di Napolitani, che sono venuti a Parigi, li quali sarebbe stato molto meglio di haver rimandati di Provenza à Napoli, già che nessuno di essi era partito di là con intentione di venire à questa Corte.

Il medesimo abbate ha pensiero di ritornare à Roma con speranza di poter guadagnare i baroni, c'hoggidi hanno le arme in mano (che è il punto più importante e più principale, e nel quale non si è per ancora operata cosa alcuna dall'ambasciatore) : mà come io non conosco il detto abbate se non come secretario di V. Em., hò giudicato bene che egli sene venghi costà, acciò discorrendo seco di suoi disegni, possa V. Em. risolvere quello che ella crederà esser più a proposito. Perciò havendo egli demandate alcune mie lettere, le mando quì incluse à V. Em., acciò, quando ella determini di permettergli questo viaggio, possa consegnargliele, ò nò, secondo che à lei parerà più espediente. Nel resto, rimettendomi alla viva voce del medesimo abbate, resto baciando à V. Em. affettatamente le mani.

Mars 1648.

XXIV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 37-38. — Copie du temps.

A M. HERVART.

[Paris,] 6 mars 1648.

J'ay receu une lettre de M. le comte de Montbelliard, dont il a accompagné la copie de celle qu'il vous a escrite le 26 janvier, qu'il m'a aussy adressée. Vous pouvez croire que toutes deux m'ont extraordinairement surpris, voyant si esloignée une chose[1] que je tenois en si bons termes et que vous sçavez que je souhaite passionement. Je n'en ay rien tesmoigné icy aux personnes interessées[2], parce que je me promets, de vostre adresse et de vostre zele, que vous redresserez l'affaire et que vous ne reviendrez point sans l'avoir mise en l'estat que je puis desirer. Vous ne sçauriez m'obliger en une occasion plus sensible. C'est pourquoy je vous prie de n'y rien obmettre, et si, pour disposer ce prince à ce que nous voulons, vous jugez à propos de faire quelque chose, ou à son esgard, ou de ses officiers, qui ont credit pres de luy, vous pouvez vous advancer sans scrupule, avec asseurance d'estre bien advoué, sçachant bien que vous avez trop de prudence et de discretion pour nous engager à rien qui ne soit en quelque façon proportionné à ce que nous pretendons de luy. L'affaire, ce me semble, consiste principalement à luy trouver sa rescompense en terres, et vous sçavez le pouvoir que vous avez là-dessus. Enfin je vous conjure de faire tous efforts possibles pour faire reussir la chose promptement.

L'approche de Lamboy avec des troupes prez de Mayence a donné

[1] Il s'agissait de l'acquisition du comté de Montbéliard par la France.

[2] Mazarin avait promis au prince de Condé la souveraineté de Montbéliard; on l'accusa de n'avoir pas agi loyalement. Il ne voulait, disent ses adversaires, que gagner le prince de Condé, et savait que la négociation entamée avec le comte de Montbéliard ne réussirait pas. Cette accusation ne repose sur aucune preuve et est suffisamment réfutée par la lettre que nous publions.

sujet à Sa M^té de renvoyer de là Champfleury pour le sujet qu'il vous dira. Vous verrez aussy la lettre que j'escris à M. d'Erlach, et je vous prie de contribuer ce qui dependra de vous et de vos soins pour faire executer ce qu'on desire de luy dans ce rencontre, dont vous cognoissez l'importance[1]. Mars 1648.

Je vous prie de haster le plus qu'il se pourra les levées de M. d'Erlach, afin qu'avec les diligences que nous faisons icy pour mettre en estat celles qui sont destinées pour l'armée de M. le mareschal de Turenne, on puisse au plus tost assembler un corps, afin non seulement de s'opposer aux ennemis dessus le Rhin, mais mesme de remporter l'advantage sur eux.

XXV.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f°s 137 à 141. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 6 mars 1648.

(EXTRAIT.)

Mi porta qualche maraviglia il vedere che ne il sig. ambasciatore ne V. Em. habbino sin' hora applicato, ò almeno non habbino trovato modo d'introdurre qualche negotiato co' i baroni, c' hanno le arme in mano, mandandovi personna espressa con commissioni risolute e precise, poiche dal popolo non si possono attendere maggiori progressi, e sempre siamo sottoposti al pericolo che, augumentando i Spagnuoli le loro sforze con le assistenze che hanno, non tirino finalmente la nobilità tutta al loro partito.

Monsieur di Plessis Besanzon è partito e sarà presto à Napoli; mà tengo per difficile che egli possa, ristretto frà le trinciere del popolo, haver commercio alcuno co' i nobili, onde meglio si potrebbe introdurlo dà cotesta parte, e converrebbe farlo in ogni modo se non per

[1] Voy. ci-dessus, p. 8, 19, 20. D'Erlach ne voulait pas envoyer à Turenne les troupes dont on lui avait ordonné de renforcer l'armée du maréchal.

Mars 1648. altro, almeno per chiarirsi di quello che possiamo sperare di quella nobilità, il cui acquisito sarebbe la total sicurezza delle nostre cose. Mà quando questo si giudicasse impossibile, sarebbe poi forse expediente di assistere daddovero il popolo, e sarebbe molto utile che questi negotiati si cominciassero adesso, per poter pigliar poi le nostre risolutioni quando l'armata navale sarà di ritorno à Napoli.

Io credo che sià per essere molto à proposito di far sapere al conte di Conversano, al marchese del Vasto et à gl' altri, che sono con questi uniti, che sin'hora siamo andati ritenuti di dare aiuto al popolo per non rendere quel partito troppo forte à pregiuditio della nobilità, mà che, quando questa non si risolva di dichiarar la sua intentione e di stabilire un trattato con la Francia, saremo forzati di aiutare quel partito, che già si è dichiarato nemico di Spagnuoli.

Frà tanto non noi lascieremo d' incaminar tutte le cose per far la guerra vigorosamente nello stato di Milano, e se potremo disporre il duca di Mantoua à mettere in piedi un nervo di gente, et un'altro il duca di Parma, acciò ciascheduno, prevalendosi di si bella occasione, operi à suo proprio vantaggio, credo che le cose nostre non potranno caminare se non felicemente dà quella parte, e che influiranno maravigliosamente in quelle di Napoli, particolarmente se potremo impegnare il duca di Parma, che possede stato così considerabile in Abruzzo.

Mazarin termine sa dépêche par des détails sur les affaires de Rome.

XXVI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 260 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 13 mars 1648.

(EXTRAIT.)

Je ne doute point qu'en vous esloignant du Rhin vous n'ayez laissé tout l'ordre possible pour asseurer les places que nous y avons; mais cela n'a point empesché que le duc Charles [de Lorraine] et Lamboy

n'ayent formé quelque entreprise de ce costé là, et particulierement sur Mayence, au moins sy les avis que j'en ay eus de Bruxelles se trouvent veritables. J'ay depesché en diligence le sieur de Chamfleury vers M[rs] de la Ferté-Senneterre[1], d'Erlach, et vicomte de Courval[2], et fait escrire au commandant les troupes de madame la landgrave de Hesse, affin qu'ils fussent alertes et qu'ils s'entendissent pour prevenir les inconveniens qui pourroient naistre de vostre esloignement. C'est tout ce qui se pouvoit faire de nostre costé, comme vous apporterez du vostre tout ce qui se pourra pour remedier aux accidens dont nos places sont menacées. Mars 1648

Depuis avoir escrit ce que dessus touchant les avis qu'on nous avoit donné des desseins que le duc Charles et Lamboy avoient sur nos places du Rhin, nous en avons receu d'autres que ces deux-cy ne pouvoient s'ajuster pour agir ensemble, et que le duc avoit proposé à Lamboy des conditions qu'il n'avoit voulu accepter; que celluy-cy se disposoit, au lieu de monter le Rhin, de le descendre, et qu'il sembloit en vouloir à quelqu'une des places de madame la landgrave de Hesse qui sont sur cette riviere. Quoy qu'il en soit, la prevoyance que nous apportons contre tout ce qui est possible ne nous sçauroit nuire. Je ne doute point que vous ne fassiez le mesme de vostre costé.

XXVII.

Aff. étr., Espagne, t. XXIV; pas de pagination; minute de la main de Lionne; et t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 180 verso; Copie du temps.

AU CARDINAL DE SAINTE-CÉCILE.

[Paris,] 13 mars 1648.

(EXTRAIT.)

Je depesche en toute diligence à V. Em[ce] le s[r] de Corbé, qui doit

[1] Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 935. La Ferté-Senneterre était gouverneur de Lorraine.

[2] Le vicomte de Courval était gouverneur de Mayence. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 1005.

Mars 1648. estre lieutenant de ses gardes, pour la prier, maintenant qu'Elle sera arrivée à Barcelone et qu'Elle aura eu assez de temps pour s'informer de l'estat des choses, de me mander ses sentimens sur ce que l'on pourroit entreprendre cette campagne sur les ennemis. Elle pourra en conferer avec MM. de Marsin et de Marca, sans s'en ouvrir à aucun autre, si ce n'est que ceux-cy jugeassent à propos de prendre aussy l'avis de D. Joseph de Marguerit, de D. Joseph d'Ardena et du regent Fontanella. Je la prie seulement que l'envie qu'Elle aura sans doute qu'il se fasse quelque chose d'esclatant et d'utile pendant son administration en Catalogne, ne luy fasse croire les choses plus faciles qu'elles ne seront en effect; car il vaut bien mieux ne s'embarquer à aucune entreprise de consideration que de le faire et n'y reussir pas et en avoir l'affront.

Je la prie donc de me mander si on pourroit songer à Tortose, qui, des trois entreprises [1] qu'on peut faire en Catalogne, est la plus aisée, quoy qu'elle ne laisseroit pas d'estre tres-importante et tres-glorieuse. J'en conferay avec Monsieur le Prince à son arrivée icy, qui me dit que ce qui l'avoit empesché d'y pouvoir penser, apres la retraite de Lerida, estoit qu'il falloit avoir un amas de vivres et de munitions de guerre à Flix (Fleix). Sur quoy j'escrivis des lors à M. de Marsin qu'il falloit faire des provisions de tous costez, comme à Cervera et Flix [2], sans luy dire pourtant autre chose particuliere de cette pensée.

Je la prie mesme de bien considerer s'il y auroit lieu de tenter le dessein de Tarragone et ce qu'Elle croit qu'il seroit necessaire de faire pour cela par ce qu'encore que l'armée navale, comme V. Em. sçait, soit destinée pour Naples, et que je sois asseuré qu'Elle ne voudroit pas Elle-mesme conseiller, dans les conjonctures presentes, de l'employer ailleurs, il peut arriver telle chose que nous n'y en aurions pas besoin et que nous pourrions la faire rabattre, ou toute, ou en partie,

[1] Ces trois entreprises étaient les siéges de Lérida, de Tarragone et de Tortose. On avait déjà tenté les deux premières, et on y avait échoué.

[2] Le sens paraît être : *faire des provisions de tous costez pour les transporter à Cervera et à Fleix.*

sur les costes de Catalogne, sinon au commencement de la campagne, au moins vers la fin. C'est pourquoy il est bien important que nous soyons bien informez à toutes fins de l'utilité qu'on pourroit en tirer, cela estant, et de quel nombre de vaisseaux, de galeres et de barques rondes, on auroit besoin pour l'entreprise de la dicte place, particuliement si l'on pouvoit agir dans le mois de may, supposé que l'armée ennemie ne pust se mettre à la mer de deux mois. Mars [illegible]

Mazarin prévient ensuite son frère que la flotte espagnole a quitté Naples et s'est retirée vers les côtes d'Espagne. Est-elle à Port-Mahon? Il est important que le cardinal de Sainte-Cécile soit informé de ses mouvements. Recommandation de tout préparer pour l'entreprise de Tortose, si elle est jugée possible, et aussi de s'opposer aux excès de la soldatesque. C'est le meilleur moyen de gagner l'affection des peuples. On n'a pas encore arrêté le choix du général, que l'on enverra en Catalogne. Marsin n'est pas d'une condition assez élevée; le duc de Bouillon est retenu par ses affaires personnelles [1].

XXVIII.

Aff. étr., Suède, t. VII, f[os] 410 verso, 411 et 412. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] [illegible] mars 1648.

(EXTRAIT.)

Nous avons esté ravis icy d'apprendre avec quelle diligence et quelle chaleur on travaille en Suede à assembler des troupes pour le renfort de l'armée d'Allemagne et pour y accompagner le prince Charles [2]. L'arrivée de ce prince, qu'on dit d'inclination fort guerriere, redoublera sans doute le courage des gens de guerre, et, rafraischissant en leur esprit le souvenir du roy de Suede, ne leur donnera pas de moindres aiguillons ny de moindres esperances qu'ils en ont eu sous le regne de ce grand prince. Ce sera le moyen de s'avancer de plus en plus aux

[1] La minute s'arrête là; il y a dans la copie une addition qui n'ajoute rien d'important à la partie de la lettre que nous publions. — [2] Voy. sur ce prince palatin, p. [illegible], note [illegible].

Mars 1648. bonnes graces de la reyne [de Suede], qui luy ayant ouvert un si beau champ pour les meriter, a fait voir qu'elle n'en vouloit pas moins faire une conqueste qu'un don..... Nous ne nous endormons pas de nostre costé, et n'oublions rien pour correspondre aux preparatifs de nos alliez, faisant estat de mettre bientost sur le Rhin un corps de cinq à six mille hommes, outre l'armée que M. de Turenne commande en personne, à laquelle les autres se pourront joindre, quand il en sera besoin.

Nous avons encore advis de bon lieu que le duc de Baviere travaille de son costé pour faire accomplir ce que nous faisons depuis si longtemps pour la paix, et, de peur que quelque nouveauté importante, comme auroit esté la prise de Mayence, ne retardast la conclusion de la paix qu'il faut presser, il a empesché, par le moyen de l'electeur de Cologne, son frere, que Lamboy n'entreprist rien du costé du Rhin, et dit tout haut qu'il fera executer ce qui a esté promis aux deux couronnes par Trautmansdorff.

XXIX.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f[os] 164 à 181. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 20 mars 1648.

(EXTRAIT.)

Le cose di Napoli sono hoggi di tanta conseguenza, che si come il buon' esito di quelle può portare à questa corona indicibile vantaggio e forzare i Spagnuoli alla pace, così quando succedesse il contrario, portarebbe un gran discapito di riputatione alla Francia, che, per mal governo si fosse lasciata uscir dalle mani la più bella occasione che le potesse mai nascere, ò di ottenere con questo mezzo la pace, ò di proseguir la guerra con grandissimo vantaggio. Quindi è, che havendo S. M. risoluto di mandare à questa volta M. di Plessis Besanzon, non si è quietata con questa missione, mà hà giudicato di dovere

appoggiare la prima o principal cura di questo importantissimo negotio alla diligenza, valore e fede di V. Em., la cui sola presenza potrà dar maggior credito e riputatione à i nostri negotiati, che se vi si impiegassero molte alte persone insieme. Sua Maestà dunque, che conosce il zelo e la premura che V. Em. hà per lo suo servitio, si è facilmente persuasa che ella per amor mio sia per prendere volentieri la fatiga e l'incommodo di trasferirsi à Napoli con sicurezza di acquistar gloria e merito non ordinario in uno affare il più considerabile che hoggidi habbia questa corona. Mars 1648.

Io sò che V. Em. hà tanto concetto di M. di Plessis Besanzon, e lo hà esperimentato per così buono amico e servitore suo, che volentieri lo vedrà appresso di se, e lo riconoscerà come ministro del Rè, subordinato però à V. Em., la quale si contenterà di trattare congiontamente seco, far che sottoscriva anche egli le cose, che si aggiusteranno à nome del Rè, e servirsi del suo consiglio e dell'opera sua, che potrà essere molto utile, non solo negl'affari di stato, mà in quelli della guerra ancora, essendo buon soldato, marescial di campo et intelligente nelle cose di fortificatione[1]. Egli s'imbascherà con una squadra di vascelli, che si mandano per questo effetto, e farà capo à Porto-Longone per levar V. Em., la quale dovrà per ciò trasferirvisi con ogni possibile diligenza.

Haveva pensato S. M. di mandare anco con V. Em. l'abbate di San Nicolas[2], acciò fosse anco meglio accompagnata, et havesse questa sodisfattione di havere appresso di se un'altro soggetto di probità e di stima, e suo gran partiale; mà il credere che egli sia già partito di Roma, et il dubbio di non accrescere i sospetti al duca di Guisa con la presenza dell'abbatte sudetto, verso il quale non mostra molta inclinatione[3], hà fatto mutar pensiero.

[1] Bernard de Besançon, connu sous le nom de Du Plessis-Besançon, avait été nommé maréchal de camp le 10 mars 1645; il devint lieutenant général le 29 mars 1653, et mourut en mars 1670. La *Chronologie militaire* de Pinard a omis ses services diplomatiques, et, entre autres, sa mission à Naples en 1648.

[2] Henri Arnauld.

[3] On a vu dans le t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 562, que le duc de Guise était mal disposé pour l'abbé de Saint-Nicolas.

Mars 1648. Per far questo viaggio senza ostacolo ò impedimento alcuno, sarà necessario che ella non lo communichi à chi che sia, ne mostri all' ambasciatore di haver ricevuta altra lettera che quella del Rè, che, si le manda ostensibile, acciò possa farla vedere al Papa, e con essa pigliar licenza dà Sua Santità, mostrando veramente di non potersi immaginare dove Sua Maestà la invii, mà però procurando di far credere che ad ogni altro luogo sia il suo viaggio che à Napoli, facendo intendere à Sua Santità et à tutti che la sua missione non è per ingerirsi punto nelle cose delle armi, mà solo per abboccarsi col sig. duca di Guisa, vedere co' i proprii occhi lo stato di quella città e considerar più dà vicino quello del regno tutto, per farne una fedele relatione al Rè, e per adoprarsi con tutto lo sforzo per la quiete e riposo di quel popolo, e far cessar le stragi e le rouine di quel regno, acciò si conservi intiero alla sede apostolica con augumento più tosto che diminutione alcuna della sua sovranità. Sarà però bene di avertire che queste lettere non capitino à Roma avanti che possa essere ella giunta verisimilmente à Napoli, acciò i Spagnuoli non habbino tempo d' avertirne il Vice-Rè.

Avanti di partir di Roma dia V. Em. buon' ordine alle cose di Abbruzzo e procuri di stabilire, se è possibile, di potere havere anco di Napoli la corrispondenza con quella provincia, e potrebbe anco mandare la squadra di vascelli nella costa di Calabria e di Apuglia, per introdurre negotiati con quei popoli, ò co' i baroni delle dette provincie; sarebbe cosa molto importante, perche sin hora non habbiamo havuta mai communicatione alcuna in quelle parti, ne sappiamo che faccia veramente il conte di Conversano, e quale sia la sua intentione; mà io sò bene che in Calabria sono dispostissimi à ricevere le nostre armi.

Non si mandano à V. Em. le lettere credentiali, perche potrà servirsi di quelle di M. di Plessis Besanzon, come anco delle memorie che se gli sono date, e della copia della instruttione che si mando sin dà principio all' ambasciatore.

Al duca di Guisa dirà V. Em. frà l' altre cose, che il motivo princi-

pale di questa commissione che gl' hà data il Rè, è stato il servir lui (se vi sarà luogo), e che io particolamente ne l' hò supplicata caldissimamente, e che l' hò assicurata che il detto duca sarà unitissimo con V. Em. à procurare il servitio del Rè. Nel resto sin che ella non havrà preso lingua e non havrà riconosciuto il paese, non si dichiari in cosa alcuna, mà si contenga ne termini generali. Mars 1648.

Camini con questa massima, che lo spirito del duca è leggiere, incostante e dà romanzi [1]; hà però vivezza d' ingegno, et è bel dicitore e procurerà di persuaderle molte cose c' havranno qualche apparenza, mà in ristretto le troverà poi insussistente.

Procuri però V. Em. di metterlo nel buon camino, se è possibile; mà quando conosca che ciò non possi essere, pigli con M. Plessis Besanzon quelle risolutioni che giudicherà essere utili e necessarii al servitiò del Rè, acciò non perdiamo l' occasione di profittare di così bella congiontura per i caprici di quel principe, accertando però di haver riguardo, quanto si potrà, alla sicurezza della sua persona [2].

Potrà V. Em. servirsi utilmente del cardinal Filomarini [3], e del fratello del cardinal Brancaccio [4], l' uno di quali hà credito col popolo, e l' altro con la nobiltà, imbarcando l' uno e l' altro al pontificato, e mostrando loro che non possono aspettare che rouina e danni da Spagnuoli, e l' esultatione dalla Francia.

Mazarin donne ensuite des détails sur les secours en vivres, munitions et argent que du Plessis-Besançon doit diriger vers Naples. On ne les donnera au peuple que si l'on peut lui faire accepter un gouvernement stable :

Perche, quando non si vedrà apparentemente di poter tirare il popolo dà questa chimera di republica ad un dominio stabile e sicuro.

[1] Romanesque. Il semble qu'il y a un mot omis avant *da romanzi*, comme *nutrito da romanzi*.

[2] Ce passage prouve que, sans donner l'ordre positif de s'assurer de la personne du duc de Guise, Mazarin pensait qu'il fallait, si les circonstances l'exigeaient, lui enlever le pouvoir, même en employant la violence.

[3] Archevêque de Naples.

[4] François-Marie Brancaccio, ou Brancacio, avait été promu à la dignité de cardinal en 1634. Il mourut en 1675, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Mars 1648. tutto sarebbe gettato, e non servirebbero queste assistenze che à mantenerlo più lungo tempo nella sua follia. E ben vero che si come la necessità potrebbe servire à farlo conoscere il dritto camino, così anco potrebbe mostrarli la strada ad accommodarsi co' i Spagnuoli.

E però è necessario di chiarirsi di quello che si possa sperare avanti l'arrivo di tutta la nostra armata, perche quando si vedesse di non poter portare il popolo à farsi un rè, ne à darci i castelli in mano, sarebbe meglio, sotto pretesto di volere aprire il commercio alla città di Napoli per tutto il regno, di far lo sbarco in Puglia ò in Calabria, et ingrossarsi dà quella parte col favore di baroni e di banditi per andarsi poi avvicinando à Napoli con un giusto esercito, ove bisognarebbe, doppo lo sbarco fatto, rimandar l'armata acciò tenesse il mare e impedisse il soccorso di Spagnuoli. E ben vero che, quando si potessero havere i castelli in mano, bisognarebbe ad ogni modo, che l'apparenza et il nome fosse del popolo, non solo per sua sodisfattione, mà perche facendosi la pace, non fossimo obligati di restituirli.

Nécessité de veiller avec soin à la dépense. Mazarin insiste sur les embarras pécuniaires :

Io posso giurare à V. Em. dà huomo d'honore, che per non mancare di profittare di una si bella occasione per mancamento di una somma di cento mila scudi doppo essersi fatte spese così grandi per lo preparamento della armata navale, vedendo che si sarebbe tardato à metterla insieme per la via di ministri delle finanze, che non hanno cognitione bastante di cotesti affari, che sono assai remoti, hò impegnato tutto il mio credito per far comprare arme, munitioni di guerra, e per haver del grano, che sarà denaro effettivo, e la lettera di cambio di cento mila lire; il che dovrà obligar tanto più V. Em. e M. di Plessis-Besanzon à maneggiare il denaro con tutta la circonspettione e risparmio possibile, perche non si può supplire à tante spese.

Per quello, che tocca alle truppe la cosa più necessaria è di cancellare il concetto che il duca di Guisa hà dato al popolo della soldatesca

francese e della sua licenza, facendole vivere con una regola la più esatta del mondo. Però à mio parere bisognerà procurare di dar qualche assistenza quotidiana alla soldatesca, e deputar qualcheduno dà bene e fedato, che si pigli l'assunto del pane, havendo io ancora della parte di Lombardia mandato per questo effetto un mio aiutante di camera: et se per disgratia succede qualche disordine, bisogna castigare i soldati, che gli commettono, irremissibilmente, acciò i Napolitani conoschino che se non si possono impedire i delitti, almeno la punitione è pronta et esemplare, e conviene in ogni modo considerar questo punto, come il più importante e delicato. Mars 1648.

Mazarin revient encore sur les questions pécuniaires et sur la nécessité de bien concerter toutes choses avec du Plessis-Besançon. Il parle ensuite des Napolitains engagés dans cette affaire et rappelle :

Che tutte le genti impiegate in questo affare di Napoli sono per la maggior parte venali, furbi e dà farne niun caso; et hò creduto che il Tonti lo fosse più di nessun' altro; mà, ò sia che non si siano offerte persone più proprie, ò sia nostra disgratia, l'ambasciatore con gran nostro dispiacere hà fatte pessime elettioni; bisognarebbe vedere se si potesse distaccarlo di costì con qualche pretesto, et io scrivo all' ambasciatore che potrebbe farlo col mandarlo in Francia, ò con altra simile occasione, e V. Em. non mostri ch' io ne scriva à lei, mà procuri di contribuire quanto potrà à questo rimedio.

Mazarin termine en priant le cardinal Grimaldi de hâter le plus possible l'époque de son départ.

XXX.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 412-413. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 27 mars 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray qu'en ce qui s'est passé depuis quelque temps à

Mars 1648. Munster, les Espagnols n'ont point eu de veine qui tendist à la paix, quelque mine qu'ils aient fait du contraire, et par consequent que nous nous fussions fait grand tort de donner les mains à ce qu'ils exigeoient de nous en faveur du duc de Lorraine, qui, nous estant d'une importance tres-considerable et plus grande que les estrangers ne sçauroient s'imaginer, nous eust infiniment prejudicié et n'eust pas arresté le cours de la guerre. Vous pourrez juger, par cette raison, si ce que je dis est vray. Comme ce point nous est extremement important, il est aussy, eu esgard à eux, de tres-petite consequence, ainsy qu'il est aisé à voir, outre qu'ils ne sont engagez, par aucune sorte de traité, envers le duc Charles, à procurer, s'ils ne veulent, son restablissement, ny en tout ny en partie, et partant quelle apparence que ce point les eust empeschez de faire la paix, s'ils en eussent eu la volonté, ou s'ils n'y eussent eu de la repugnance? Quelle apparence que ceux qui, pour avoir la paix, avoient consenti que nous gardassions toutes les conquestes que nous avions faites sur eux ne la voulussent point pour la consideration de quelques fortifications qu'ils vouloient conserver au duc de Lorraine? Et nous, pouvions-nous presumer que ce fust leur veritable intention de roidir[1] pour si peu de chose, apres avoir relasché d'autres choses sans comparaison plus grandes? Que s'ils nous eussent demandé, ou la Catalogne, ou Arras, Gravelines et Dunkerque, nous aurions pu estimer qu'apres leur avoir accordé quelqu'une de ces grandes pieces, c'eust esté tout de bon qu'ils eussent desiré la paix; mais la prudence ne souffroit pas que nous fissions le mesme jugement si nous leur eussions donné satisfaction sur la demande des places de la Lorraine fortifiées. Vous sçaurez vous servir de ces raisons, qui sont palpables et demonstratives.

Ce n'est pas sans raison qu'on s'estonne en Suede du traicté particulier que les Hollandois ont fait avec l'Espagne. Il ne fut jamais rien de semblable, et, si l'on a veu arriver quelquefois entre les princes quelque chose d'approchant, ç'a esté lorsque celuy qui s'est porté à

[1] Il y a bien, dans le texte, *roidir* et non *se roidir*.

cette defection n'a pu autrement esviter quelque grand malheur, dont il estoit menacé; mais icy les Hollandois fussent arrivez plus seurement et plus avantageusement à la fin qu'ils se sont proposée dans leur traité particulier, et n'eussent point souillé leur reputation d'une tache si honteuse. Avril 1648.

XXXI.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 414 et suiv. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 3 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Si l'avis qui nous est venu se trouvoit veritable, que M. le prince de Hesse eust mené deux mille chevaux à M. le mareschal de Turenne, [en] attendant que les reistres mutinez de nostre armée retournassent volontairement à leur devoir, nous serions hors d'embarras de ce costé-là; mais, comme je tiens le susdit avis fort apocryphe, et que, d'ailleurs, nous sommes bien avertis que M. Wrangel se montre difficile sur ce point, et de telle sorte que M. le mareschal de Turenne est obligé de traiter avec luy par tierce personne, il n'y aura point de danger que vous redoubliez vos diligences auprès de la reyne [de Suede] et de M. le prince Charles, afin qu'ils nous donnent satisfaction en une chose qui est de pure justice, et qui, devant tourner au bien de la cause commune, se refleschira aussy bien sur celuy de la couronne de Suede que sur celuy de la France. Il me semble qu'après les declarations que la reyne a faites de le desirer, il n'y a point lieu de douter que cela ne s'effectue, au moins après l'arrivée de M. le duc Charles à l'armée.

Mazarin parle ensuite du subside payé à la Suède par la France et pour lequel on demandait une augmentation; il passe ensuite aux négociations qui se poursuivaient à Munster; puis il ajoute :

S'il est vray, comme le bruit en court, que le roy de Dannemark

Avril 1648. soit mort[1], vous devez bien prendre garde que cet accident n'altere en rien la paix qui est entre ces deux royaumes voysins: à quoy M. le chancelier Oxenstiern, comme en ayant l'organe[2] de sa maistresse, peut contribuer plus que personne de ce pays-là. Ce sera aussy auprès de luy que vous ferez principalement, après la Reyne, les offices convenables sur ce sujet.

Au reste, comme la Reyne a des tendresses extraordinaires pour la reyne de Suede, elle n'a point ouï sans frayeur l'incendie qui est arrivé à son palais et ce que cet accident auroit pu causer de trouble à une ame moins ferme et moins courageuse que celle de cette princesse: mais il semble que tels accidens, qui n'ont point de suites, ne paroissent que pour faire voir ses admirables qualitez.

La dépêche se termine par des recommandations sur les achats de poudres, de canons, de fer et de boulets que la France faisait en Suède.

XXXII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 261 verso.— Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 4 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray premièrement, sur le sujet des reistres mutinez, que tant s'en faut qu'on ayt jamais convenu à Munster de les laisser dans l'armée de Suede, qu'au contraire, depuis que ce malheur est arrivé, il ne s'est presque point passé d'ordinaire qu'on n'ayt escrit et fait de vives instances à Stocolm et audit Munster pour les recouvrer ou en recevoir un pareil nombre en eschange, de sorte que ce n'est qu'un pretexte estudié, dont M. Wrangel se sert, pour ne donner pas une satisfaction qui est pleine de justice, et sur laquelle, tant la reyne de

[1] Christiern ou Christian IV, roi de Danemark, était mort le 9 mars 1648.

[2] La copie porte bien l'*organe;* le sens est probablement *comme étant l'interprète des pensées et des ordres de sa maîtresse.*

Suede que les ministres qui sont auprès d'elle, qui la servent à Osnabrück, nous ont fait declarer que non seulement ils seroient bien aises que les susdits cavaliers retournassent dans nostre armée, mais qu'ils employeroient tous leurs offices pour les obliger à prendre cette resolution, comme je vous ay plusieurs fois mandé. Avril 1648.

Ce n'est pas que je ne voye assez que ladite reyne et les susdits ministres souhaiteroient en leur ame que cela ne se fist point; mais enfin nous n'en avons jamais receu d'autre response, et vous l'aurez bien pu voir dans la coppie que je vous ay envoyée d'une lettre que le sieur Chanut m'escrivit dernierement sur ce sujet.

Vous trouverez encore cy-joint l'extrait de la derniere que ledit sieur Chanut m'a escrite, et où vous verrez ce de quoy il estoit convenu avec la reyne de Suede, et les promesses que M. le prince palatin luy avoit faites de nous donner satisfaction sur ce point à son arrivée à l'armée, de maniere que, sy pendant ce temps là il n'a point encore esté ajusté comme je doute fort qu'il le soit, veu la dureté et la repugnance que M. Wrangel y apporte, il est à presumer qu'il le sera alors et que dans peu de temps nous sçaurons à quoy il nous en faudra tenir.

Ce pendant Leurs Majestez vous donnent pouvoir d'ajuster et terminer cette affaire en la maniere que vous jugerez la meilleure et la plus faisable, soit que vous repreniez les cavaliers mutinez, soit que vous en receviez d'autres en eschange, ou en pareil nombre, ou en nombre inférieur, s'il ne se peut autrement.

Ce qui me fait presumer que ce que la reyne de Suede et M. le prince palatin nous ont fait esperer là dessus se pourra effectuer en ce temps là, c'est que ledit sieur prince menant avec soy un puissant renfort en Allemagne, il n'aura point la mesme peur que M. Wrangel de se trop affoiblir par la separation desdits cavaliers.

Outre que la reyne ayant obtenu et demandé de nous, quelque espuisées que soient nos finances, une subvention extraordinaire qui monte à la somme de 50,000 escus d'or au soleil, et le sieur Chanut en l'offrant de la part de Leurs Majestez, l'ayant passée sur la teste

Avril 1648. de nos reistres, elle luy a fait la response que vous verrez, il y a apparence, dis-je, que cette somme ayant esté donnée audit sieur prince palatin pour se mettre en esquipage et subvenir aux despences necessaires, cela luy servira d'un petit aiguillon pour luy faire executer ce de quoy il nous a donné esperance.

Je vous avoue que je n'ay pas eu moins de peyne que vous, de voir que vous soyez obligé de vous joindre au general Wrangel, sans que cet incident fust accommodé, et que les mesmes choses, que vous remarquez avec beaucoup de prudence, me sont passées dans l'esprit, quoy qu'à vous dire vray, je ne puis pas bien me persuader que la condition de ceux qui sont dans l'armée de Suede soit meilleure que celle de ceux qui servent dans la nostre, et j'oserois asseurer que ce qui les empesche de revenir à nous est la faute qu'ils ont commise et la crainte qu'ils ont d'en estre mal traittez dans les occasions, ce qu'à mon avis on ne manque point de leur insinuer pour les affermir dans leur deffection[1].

Bien qu'il ne soit rien de plus juste que les plaintes que nous faisons de n'avoir pu tirer raison de M. Wrangel là dessus, et que vous en ayez eu beaucoup d'ajourner la jonction jusqu'à ce que vous fussiez satisfait, d'autant neantmoins que nos ennemis commençoient à profiter de ce petit malentendu, et à insinuer aux ministres de Suede que c'estoit un pretexte mendié pour espargner le duc de Baviere avec lequel nous entretenions tousjours une secrette intelligence, et que vous sçavez, d'ailleurs, combien ces Messieurs sont susceptibles de deffiance

[1] Turenne se plaint dans ses *Mémoires*, p. 417 (édit. Michaud et Poujoulat), de la conduite des Suédois dans toute cette affaire : «Les cavaliers mutinés dont j'ai parlé, que «l'on avoit chargés sur le Tauber, qui étoient «avec les Suédois, obligeoient aussi M. de «Turenne à ne pas s'éloigner de la Souabe. «Il y en avoit bien quatre cents qui s'étoient «remis dans l'armée du Roi, et les Suédois, «craignant de perdre le reste, vouloient at«tirer l'armée française dans une guerre «éloignée du Rhin et du Danube, afin par «là de dégoûter le reste des Allemands qui «n'espéroient plus l'argent qui leur pourroit «venir de France et les quartiers que M. de «Turenne leur avoit promis dans la Souabe. «Les regimens même des mutinés, qui «étoient dans l'armée des Suédois, causoient «tous les jours de petits desordres entre les «officiers des armées.»

et particulierement sur le sujet du duc de Baviere, je n'ay pas esté fasché de voir par vos dernieres que, par la resolution que vous avez prise de vous joindre à M. Wrangel et aller conjointement combattre les ennemis, ce pretexte sera osté et les frauderies de nos ennemis se dissiperont. Avril 1648

Après quoy sy vous faites difficulté par les raisons que vous marquez tres-prudemment de les suivre dans la Boheme[1], on ne pourra plus dire que c'est l'intelligence que nous avons avec Baviere qui en est cause; et d'ailleurs demeurant de deça, engageans[2] l'armée de Baviere, les Suedois auront bon marché de celles de l'Empereur reduites au point que chacun sçait.

Et à la verité, dans la disposition où l'on voit presentement les affaires d'Allemagne, il semble que nous donnerions un grand sujet de condamner nostre conduite, si, pour satisfaire M. Wrangel, nous abandonnions nos quartiers et nos places de deça, les donnant en proye aux troupes de Baviere et que nous engageant à un grand voyage sans aucune asseurance de nostre retour, nous donnassions volontairement les mains à recevoir la loy en tout et partout des Suedois, et [à] avoir laissé ruiner nostre armée.

Voilà tout ce que je puis vous dire sur cette matiere, vous declarant neantmoins que Leurs Majestez se remettent entierement à vous qui estes sur les lieux.

Je vous supplie de ne rien oublier pour vous mettre bien avec le prince palatin, et lier une amytié avec luy et le comte de La Gardie[3].

[1] Le 26 mars, Turenne et Wrangel avaient eu une conférence pour discuter le plan de campagne. Wrangel voulait que les armées confédérées envahissent le haut Palatinat et se dirigeassent vers la Bohême. Turenne combattit cet avis, et les deux armées se séparèrent pour quelque temps. Voyez *Mémoires de Turenne*, p. 427. La date du 26 mars pour la conférence est indiquée par Heilmann dans son *Histoire des guerres de Bavière, de Franconie, etc.*, t. II, 2me partie, p. 755. Cet ouvrage allemand a été publié en 1868, à Munich.

[2] Retenant l'armée de Baviere.

[3] Il y avait, à cette époque, deux La Gardie à la cour de Suède : Jacques, comte de La Gardie, connétable et sénateur de ce royaume, et son fils, Magnus-Gabriel de La Gardie, né en 1622. Je présume que c'est de ce dernier que Mazarin veut parler.

Avril 1648. en quoy vous trouverez grande facilité parce que je sçay que l'un et l'autre viennent avec cette resolution de bien vivre avec vous.

Pour ce qui regarde la monstre, je me remets à M. Le Tellier; mais je vous diray qu'on fera tout ce qui se pourra humainement, et je vous promets qu'il en manquera partout ailleurs[1]. Je vous prie pourtant d'estre persuadé que les choses sont reduites à un point que vous ne sçauriez vous figurer, et sy vous eussiez pu faire un voyage icy vous l'auriez veu.

Je n'ay rien à vous dire de ce que Millet a fait ou fera, par ce qu'il a ordre d'executer ponctuellement vos ordres, et, quand mesme je n'aurois parlé audit Millet en ces termes, il n'y a en pas un des miens qui n'eust fait la mesme chose, sçachant à quel point je vous ayme et vous honore.

Sy nous pouvions venir à bout d'avoir nos reistres ou un eschange, je m'avance à vous asseurer hardiment que jamais le Roy n'a eu une sy belle armée, en Allemagne, que celle que vous commandez; car toutes les recreues marchent en tres-bon estat.

On vous envoye tout le regiment de Vaubecourt, pour les recreues et augmentation duquel on avoit donné la levée de douze cens hommes; et le petit corps qui doit estre commandé par le sieur d'Erlach sous vous sera en fort bon estat à la fin de ce mois, luy ayant ponctuellement accomply ce à quoy il s'estoit engagé. Je croy que, lorsqu'il aura ses troupes ensemble, il pourroit, pour peu d'assistance qu'il eust, faire courre grand risque à Fribourg ou Offembourg; mais, pour cela, il faut voir la disposition où les choses se mettront, m'asseurant que, de vostre costé, vous ne manquerez pas de luy escrire les choses.

Je vous diray sur ce propos que j'ay esté bien aise de voir que vous soyez satisfait de la maniere obligeante avec laquelle il vous a escrit; sur quoy il m'a escrit aussy tant de choses et fait dire par le sieur Hervart, qu'il me semble de pouvoir asseurer qu'il ne souhaite rien tant

[1] La phrase est elliptique; mais le sens ne peut être douteux. Mazarin veut dire que l'argent *manquera partout ailleurs plutôt que dans l'armée de Turenne.*

que vos bonnes graces, et d'estre dans une entiere liaison avec vous. Il est un peu delicat; il est fort difficile dans ses quartiers[1]. Avril 1648.

Ayant appris que, par quelque raison, vous ne souhaittiez pas que M. de Vaubecourt[2] servist dans vostre armée, vous aurez son regiment, comme je vous ay marqué cy dessus, et il ira servir en Flandres sous M. le Prince.

Pour tout ce qui regarde M. vostre frere, je me remets au sieur de Paris, l'entretenant souvent fort au long, et le chargeant de vous donner part de toutes nos conferences[3].

Pour des nouvelles, je croy qu'on vous les mande; je vous diray seulement que M. le Prince part mercredy pour prevenir, sy nous pouvons, les ennemis, et tous les mareschaux sont desja partis.

Je vous prie de tenir tousjours correspondance avec M. Servien, surtout luy donner part de ce qui se passera pour ces reistres.

Il se peut faire que la paix de l'Empire se conclura bientost, car on croit que les instances et les ressorts que les Espagnols font jouer pour l'empescher n'empescheront pas [de la conclure], dans la resolution où sont tous les princes de l'Empire; mais je ne voy pas que celle d'Espagne soit preste, et il est certain que le Roy ayant quelque guerre vous serez employé.

XXXIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 58-68. — Copie du temps.

A M. LANIER[4].

Paris, 17 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Après lui avoir annoncé le départ d'un personnage qui le mettra au courant des

[1] Pour ce qui concerne ses quartiers.

[2] Nicolas de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, né le 27 juillet 1603, mort le 11 mars 1678. Il avait été nommé maréchal de camp en 1642 et devint lieutenant général en 1651.

[3] Il s'agissait de régler l'indemnité qui serait accordée à la maison de Bouillon en échange de la principauté de Sedan.

[4] Lanier, ou Lasnier, representait la France auprès du roi de Portugal. Voy. t. II, p. 391-392.

Avril 1648. négociations de la France et du Portugal, Mazarin résume les trois affaires principales : 1° la question de l'abdication du roi de Portugal[1]; 2° un traité de ligue offensive et défensive avec la France; 3° un traité des secours que la France donnerait au Portugal après la paix. Sur le premier point, Mazarin n'est pas de l'avis de l'abdication :

Je suis asseuré que, dès qu'on vous en fit les premieres propositions au lieu où vous estes, vous jugeastes bien que c'estoit chose qui ne pourroit reussir, et que, si le roy de Portugal, mesme estably depuis huict ans dans son royaume, ayant l'amour des peuples comme originaire du pays, et enfin leur roy legitime, apprehendoit de ne pouvoir se soustenir contre les forces des Espagnes aprez qu'on auroit faict une paix entre les couronnes où il n'auroit point esté compris, quoyque la France se fust reservé la faculté de l'assister et qu'elle le fist puissamment, à plus forte raison un autre prince qui n'auroit pas les mesmes advantages dans le pays, cet amour des peuples ny la cognoissance de leurs mœurs, ny celle de l'estat du royaume, ny plus d'asseurance que le roy de Portugal de pouvoir tirer de cette couronne des secours proportionnez au besoin, ne voudroit pas s'engager à une affaire de si grand poids, qui fust incertaine, ni courre la risque[2] de la plus malheureuse condition qui soit au monde, qui est celle d'avoir perdu une couronne.

Mais, puisque nous sommes sur cette matiere, il est important que vous sçachiez que, quand mesme nous aurions rencontré icy un prince qui eust voulu entendre à ces ouvertures, je ne sçay si nous aurions trouvé, aprez, le roy de Portugal dans la mesme disposition. Il me semble que, depuis les revolutions de Naples, et plus encore depuis qu'on a touché au doigt, à l'assemblée générale[3], que les Espagnols ne veulent point de paix depuis qu'ils ont achevé leur traité particulier avec les Provinces-Unies, il me semble que, quand j'ay mis les mi-

[1] Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 501.

[2] Le mot *risque* est bien précédé de l'article *la*. Au XVIIe siècle, risque était des deux genres, masculin et féminin.

[3] Au congrès de Munster.

nistres de Portugal sur la negociation du pere Vieira[1], ils ont battu fort froid, et j'ay bien recognu à leurs discours que, quand je les aurois pressez sur ce qu'ils nous demandoient avec tant d'instance quelques mois auparavant, ils ne s'y seroient portez sans de nouveaux ordres. Je vous proteste que j'ay esté ravy de les voir dans ces sentimens, et souhaite de tout mon cœur que le Roy, leur maistre, les ayt de mesme, et qu'il connoisse qu'agissant avec vigueur et resolution, et tourmentant l'ennemy de son costé plus qu'il n'a fait jusques icy, il n'est pas impossible, avec les grands efforts que cette couronne continuera de faire du sien, ou de forcer le roy catholique à le comprendre dans le traité de paix, [ou][2] de le reduire en estat de ne pouvoir jamais luy faire grand mal. Avril 1648.

En tout cas, vous pouvez asseurer ledict roy que, si la France est obligée, par les raisons du bien public et pour ses necessitez particulieres, de conclure la paix, sans qu'il y ayt un moyen de l'y faire comprendre, il n'y aura aucune difference entre les secours que l'on donnera alors au Portugal et ceux qu'on luy auroit donnez, quand la personne d'un de nos princes s'y seroit trouvée engagée, Leurs Majestez estant resolues d'assister ledict roy de tout leur pouvoir, et quand on dit tout, il n'est plus question de plus ou de moins.

La seconde affaire, que ces Messieurs[3] ont pressée, est un traité de ligue offensive et deffensive avec obligation de ne point faire de paix sans y comprendre le Portugal, ou lui faire obtenir une longue treve.

On connoistra mieux l'importance de cette proposition et les suites qu'elle peut avoir, si on fait reflexion que, depuis quatre ans et demy que l'assemblée generale est ouverte, en quelque mauvais estat qu'ayent esté les affaires des Espagnols et quelques mauvais succez qui leur soient arrivez avec apparence mesme de perdre des Estats et des royaumes entiers, qui entraisneroient avec eux la ruine de toute leur monarchie, il n'a pas esté possible de trouver un seul instant où ils

[1] Le père Vieira, jésuite portugais, avait été envoyé en France pour traiter la question de l'abdication du roi de Portugal.

[2] La copie porte *et*, mais le sens exige *ou*.

[3] Les envoyés du roi de Portugal.

Avril 1648. ayent voulu consentir, je ne dis pas de comprendre le Portugal dans le traité, ou de luy accorder seulement une treve de six ou de trois mois, mais de souffrir mesme qu'on nommast ce nom là en quelque façon et pour quelque cause que ce pust estre. On peut juger quelle seroit la nature de l'engagement où entreroit cette couronne, quand elle s'obligeroit à ne point faire de paix dont le Portugal fust exclus, et en quel estat il faudroit se resoudre à porter le roy catholique pour le faire consentir à ce que nous pretendrions là dessus, surtout aujourd'huy qu'il n'a plus rien à craindre du costé de Hollande, et que cette consideration les rendra bien moins traitables dans la negociation de la paix. Certainement, à le bien considerer, le Portugal ne peut quasy rien faire pour nous ny nous accorder aucun advantage qui puisse contrepeser le prejudice que nous recevrions de cette obligation, et en mon particulier je dois aller d'autant plus retenu à rien conseiller à Leurs Majestez là dessus, que je suis asseuré qu'il ne manqueroit pas de gens, ou de ceux qui ne m'aiment point, ou d'autres, qui sont mal affectionnez à l'Estat, qui prescheroient par tous les carrefours que j'ay trouvé un moyen d'embarquer la France à une guerre perpetuelle, l'obligeant à ne pouvoir faire de traité sans y comprendre un prince dont nos parties jusques icy n'ont pu souffrir d'ouïr nommer le nom.

Cela m'a faict dire souvent à M. le marquis de Nissa[1], lorsqu'il m'en a faict instance, qu'il falloit qu'il me mist des armes en main pour l'y servir et qu'il n'y avoit d'autre moyen qu'en faisant quelque offre si specieuse et si advantageuse à cette couronne, que les plus critiques mesmes ne pussent blasmer la Reine de l'avoir acceptée, ny ceux de son conseil de luy avoir conseillé.

Il me pressa de m'ouvrir quelle pourroit estre cette offre, me disant qu'il consulteroit ses instructions et me rendroit response.

Je luy dis que, si le roy de Portugal vouloit se charger de toutes les depenses de la guerre de Catalogne, nous entretenir quelques vaisseaux à la mer, nous mettre en main une place d'Afrique et quelques autres

[1] Le comte de Vidigueira, marquis de Nissa, ou Niza, fut pendant plusieurs années ambassadeur de Portugal à la cour de France

dans les Indes, je proposerois l'affaire dans le Conseil pour y faire prendre resolution par Sa Majesté. Il y a eu diverses negociations sur cette remise de place, dont je remets au commandeur Monis (ou Morris) de vous dire le destail. Enfin on voulut bien se payer de leurs raisons et se relascher de cette pretention. Avril 1648.

On abandonna aussy enfin celle de nous entretenir des vaisseaux à la mer et on se reduisit aux frais de la guerre de Catalogne, disant mesme qu'afin que le roy de Portugal eust plus de facilité d'y subvenir, on le tenoit quitte de la guerre offensive qu'il faisoit toutes les années dans les Estats de Castille, qui luy coustoit beaucoup, et qu'il suffiroit qu'il y entretint quelque milice pour empescher son pays d'estre endommagé.

On adjousta encore qu'on se rendroit tres-facile aux payements : s'il ne pouvoit fournir en argent comptant ce à quoy il seroit obligé, on se contenteroit qu'il envoyast icy des denrées comme du sucre, espiceries et drogues, qui luy viennent des Indes, à quelque marchand qui fourniroit apres l'argent à Sa Majesté.

Les choses estant à ce point, l'ambassadeur voulut sçavoir à quoy monte la despense de la guerre de Catalogne. On luy dit six millions de livres, qui est encore moins qu'elle ne couste. Apres avoir veu ses instructions, il fit une offre de deux cent mille escus, protestant que son pouvoir ne s'estendoit pas plus loing; mais, se rencontrant une si grande disproportion entre la demande et la response, la chose en est demeurée là.

Il est vray que, depuis peu nous sommes retombez, par occasion, a discourir sur cette matiere, et je luy dis que, si le roy de Portugal, sans s'obliger à fournir chaque année une certaine somme d'argent pendant que la guerre dureroit (ce qui luy paroist peut estre trop indefini), vouloit faire offre d'une somme considerable à payer en tant d'années, soit que la guerre durast, ou que la paix se fist, et en estre quitte pour la dicte somme, moyennant quoy cette couronne s'engageroit à le comprendre dans le traité, je proposerois la chose dans le Conseil, adjoustant que, pour me donner plus de moyen de l'y servir, il falloit que l'offre qu'il feroit pust esblouir ceux qui doibvent deliberer sur la

Avril 1648. matiere, autrement que je prevoyois qu'elle seroit rejetée par ce que personne n'oseroit conseiller à Sa Majesté, à moins d'un advantage tres-notable, de se lier les mains à ne pouvoir faire la paix sans le Portugal. Nous en sommes demeurez en ces termes, et le commandeur Monis en rendra compte au roy, son maistre, qui fera sçavoir aprez ses intentions à l'ambassadeur.

Je ne me suis pas fort mis en peine de les persuader sur cette matiere, ne sçachant pas si, quand ils nous offriroient toutes choses, l'affaire pourroit reussir. Du reste, il faut qu'ils soient aveugles en Portugal si chacun ne se saigne jusques à la derniere goutte pour faire une grande offre, puisqu'il s'agist de la pleine seureté du roy et de tous ses subjets.

Le troisieme point est le traité du secours que le Roy donnera au Portugal apres la paix, en cas que l'on n'ayt peu y faire comprendre ledict royaume; mais il a esté arresté sur une difficulté qu'ont faict les ministres de Portugal, que je suis asseuré que le roy, leur maistre, n'approuvera pas qu'ils ayent faicte. Vous sçavez qu'il avoit donné ordre que les trois vaisseaux qu'il envoya joindre l'armée navale du Roy, cet esté dernier, demeurassent dans ce service autant de temps que Sa M^té le desireroit, et l'ambassadeur mesme nous avoit dict qu'il avoit en main des lettres de change pour leur faire fournir successivement tout ce qui seroit necessaire pour leur subsistance sans qu'ils fussent en rien à charge aux finances du Roy. Sa Majesté avoit trouvé bon que deux des dix vaisseaux s'en retournassent en Portugal, et vouloit retenir le troisieme, l'esquipant de ce qui seroit de meilleur dans les deux autres. L'ambassadeur en avoit envoyé l'ordre à celuy qui les commandoit, nonobstant lequel ils n'ont pas laissé de passer tous trois en Portugal. On prit cette occasion de demander à l'ambassadeur qu'en consideration de ce que Sa Majesté vouloit bien s'obliger genereusement par un traité, qu'il estoit en sa pleine liberté de faire ou de ne faire pas, à fournir, aprez la paix faite, un secours de quatre mille cinq cents hommes de pied et de quinze cents chevaux payez en tout temps au royaume de Portugal, s'il demeuroit en guerre, on luy demandoit, dis-je, en cette

consideration, une assistance seulement de quatre cent mille livres par an, autant que la presente guerre dureroit, pour nous donner moyen d'armer et de maintenir à la mer une petite escadre de vaisseaux au lieu de celle que ledict roy avoit retirée et qu'il nous avoit tousjours asseuré de vouloir entretenir en nostre armée, mesme en plus grand nombre. Avril 1648

Il n'a mesme servi de rien de leur representer le notable interest qu'a le roy de Portugal que les affaires de Naples aillent bien: ce qui ne se peut sans que nous soyons plus forts à la mer que les ennemis, quoyqu'ils n'ayent peu desavouer que cet interest ne soit tel que le roy, leur maistre, sans y estre obligé par aucun traité, seroit tres bien conseillé de donner jusques au dernier sol qu'il a et qu'il peut tirer de ses Estats pour renforcer nostre armée navale, d'hommes, de vaisseaux et d'argent. Car enfin c'est une voye que Dieu semble luy ouvrir pour luy donner moyen d'affermir sa couronne et de n'avoir plus rien à craindre des forces de ses ennemys, s'ils viennent à perdre le royaume de Naples, qui pourroit bien entraisner avec soy la perte de leurs autres Estats d'Italie. Tout cela n'a pu porter M. le marquis de Nissa à promettre cette petite somme d'argent que nous luy demandions, quoyque, par le retour des trois vaisseaux en Portugal, il lui revienne bon tout ce qui avoit esté preparé pour leur subsistance, et quoyqu'on leur ayt faict toucher au doigt que la despense de la marine, cette année, montera à prez de six millions de livres[1]. Il n'y a personne qui ne juge, aprez cela, que c'est bien injustement qu'ils ont refusé d'y contribuer une partie si modique que celle qu'on leur demande, puisqu'il est certain que, si nos travaux et nos despenses reussissent, ils en tireront un fruit incomparablement plus grand que nous.

Ce qui a choqué davantage dans leur resistance, c'est qu'ils ne se

[1] Ce chiffre de six millions serait fort exagéré, si l'on s'en rapporte aux évaluations données par M. P. Clément dans l'ouvrage intitulé : *Lettres, instructions et memoires de Colbert* (t. III, 1re partie, introduction, p. [illegible]). M. P. Clement dit que les depenses de la marine avaient atteint, en 1647, pres de cinq millions, et que l'année suivante (1648), année dont parle Mazarin la dépense fut reduite à deux millions.

Avril 1648. sont pas defendus sur deffaut de pouvoir ou d'ordre, mais sur l'impossibilité de fournir cette somme, quoyqu'en mesme temps ils nous en offrissent une autre, presque le double, en cas que nous voulussions faire une ligue offensive et defensive.

Je ne doubte point non seulement que le roy de Portugal n'accorde d'abord ce qu'on luy demande, mais qu'il ne blasme ses ministres d'avoir differé le traité des secours qu'il luy est si important d'asseurer pour une bagatelle qu'on desiroit d'eux, qui est plus juste en soy, de facile execution, et dont le Portugal doit tirer le principal advantage. J'ay asseuré Leurs Majestez que la chose passeroit de la sorte, et, sur ce fondement comme certain, je me suis engagé moy-mesme à faire de grandes advances sur le credit que j'ay trouvé parmy mes amis, pour faire cette année un effort extraordinaire à la mer, cognoissant bien que c'est la meilleure voye pour abattre les ennemys et mettre leurs affaires en estat de ne s'en relever de longtemps et possible jamais.

Je vous diray encore sur ce subject que je trouve la resistance des ministres de Portugal d'autant plus estrange, qu'eux-mesmes nous firent de grandes excuses l'année derniere de ce que le roy leur maistre n'envoyoit que trois vaisseaux à cause de la flotte qu'il avoit esté obligé de faire passer au Bresil; mais que, quoy qu'il arrivast, il repareroit la chose cette campagne, en sorte que la France auroit entiere satisfaction des efforts qu'il feroit pour concourir au bien commun. L'ambassadeur et le resident se sont laissé persuader de la raison et ont esté reduits à ne sçavoir que repliquer; mais ils en sont demeurez là sans vouloir prendre resolution. Ce qui est fascheux, c'est que nous soyons obligez à solliciter une chose dont on nous devroit solliciter, estant certain que rien n'est si important aujourd'huy au roy de Portugal et à son royaume que de voir bien aller les affaires de Naples et qu'il y a interest au double de celuy que peut avoir cette couronne.

Pour moy, je vous advoue qu'aprez ce que j'avois dict à la Reyne de la promptitude qu'on trouveroit audict roy à contribuer en cette rencontre avec grande gayeté tout ce qui seroit à son pouvoir, je n'ay osé

faire cognoistre que je m'estois abusé ny dire dans le conseil la resistance qu'y ont faicte ses ministres, esperant tousjours qu'elle sera reparée par le maistre, et qu'il ne voudra pas permettre que, m'estant engagé en mon particulier et le credit de mes amis pour acheter des vaisseaux en Hollande et pour en freter d'autres dans l'esperance et comme certitude que ledict roy contribueroit volontiers à cette despense, aprez notamment en avoir promis une plus grande, il ne voudra, dis-je, pas permettre que je demeure embarrassé et perde mon credit. Nous despensons six millions pour cette seule affaire, et luy demandons seulement quatre cent mille livres. Je vous laisse à juger ce qu'on peut esperer de luy, s'il est du mesme advis que ses ministres. Avril 1648.

Mazarin parle ensuite d'un imposteur, qui s'est présenté comme envoyé par lui à la cour de Portugal. Il suppose que c'est le même personnage qui, l'année précédente, sous le nom de baron de Rarai, avait parlé à l'archiduc Léopold au nom du duc d'Orléans et du prince de Condé et proposé un bouleversement général du royaume pour enlever la couronne au roi et à son frère. On le fit accompagner à Amiens par le secrétaire de D. Miguel de Salamanca, auquel il devait procurer une entrevue avec Gaston. Enfin il disparut, et le secrétaire, après l'avoir attendu plusieurs jours, s'en retourna en Flandre, fut arrêté à Péronne et a tout avoué. Mazarin désire que cet imposteur soit livré à la France, et que tout d'abord on envoie son portrait, qui sera montré au secrétaire de Salamanca, afin que l'on puisse constater si c'est le faux Rarai. Il parle ensuite d'un autre espion du roi d'Espagne, de lettres interceptées, de ses efforts pour obtenir la liberté de D. Édouard de Portugal par des échanges. Il rappelle que le roi de Portugal avait offert à son frère l'archevêché d'Évora, et il charge l'ambassadeur de le presser de tenir sa promesse. Enfin Mazarin déclare qu'il a parlé au surintendant pour que l'ambassadeur soit payé de ce qui lui est dû.

XXXIV.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 416-418. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 10 avril 1648.

(EXTRAIT.)

On n'a jamais veu manquement de foy estre aux termes d'estre sy

Avril 1648. tost vengé que celuy que le duc de Baviere a commis contre les deux couronnes. Il se fust sans doute bien passé de loger de tels hostes dans son pays que leurs armées, qui y sont entrées avec tant de reputation et d'avantage, qu'elles ont contraint celles des ennemis de lascher le pied devant elles, et de passer trois rivières [1], sans ozer hazarder le moindre combat.

Je loue fort, en mon particulier, la sagesse de M. le chancelier [2], qui a su retenir la juste indignation qu'il avoit contre le duc de Baviere, jusqu'à ce qu'on ayt esté en estat d'en prendre vengeance, et l'on verra dans la face qu'a prise cette guerre quel a esté l'esprit de la France, et ce ne sera pas sans quelque honte que ceux qui ont douté des bonnes intentions de Leurs Majestez en seront esclaircis.

J'estime que le duc de Baviere n'est pas à se repentir des resolutions qu'il a prises, et que, s'il estoit à le faire, il ne romproit point le traité d'Ulm. C'est un estrange accessoire [3] que celuy où il se trouve d'estre mal traité des Espagnols, de n'avoir pas raison de se louer de l'Empereur et d'avoir donné sujet aux deux couronnes de luy faire la guerre et comme à un ennemy et comme à un deserteur de sa parole.

Il est aisé de juger à quel point il est pressé, et il a crainte de l'estre par la vigueur avec laquelle ses ministres poursuivent la paix à Munster et à Osnabrück. Sur quoy vous vous souviendrez de ne perdre point d'occasion de confirmer tousjours la reyne de Suede dans la sainte et genereuse pensée qu'elle a eue, aussy bien que le Roy, de ne se prevaloir des prosperitez que Dieu donneroit à leurs armes, que pour en acheminer plus promptement et plus solidement le repos de la Chrestienté, qui l'emportera tousjours dans leur esprit sur tous les avantages que la continuation de la guerre leur pourroit promettre.

[1] Ces trois rivières sont probablement le Danube, le Lech et l'Isar.

[2] Axel Oxenstiern.

[3] La copie porte bien *accessoire*. Le copiste a-t-il bien lu? N'y aurait-il pas, dans l'original, *assiette*, ou un mot analogue? On pourrait entendre *accessoire* dans le sens d'aggravation, d'accroissement des calamités de la Bavière, dont parle Mazarin et qui résultaient de l'invasion des ennemis.

Vous pouvez asseurer de delà que M. Servien a tout pouvoir de conclure la paix, et que, si les ennemis y ont de la disposition, elle ne sera pas retardée d'un quart d'heure, quoyque M. de Longueville soit icy et que M. d'Avaux revienne. Il est vray que si, lorsqu'il sera question de la signer et que M. de Longueville, qui y a si longtemps travaillé, veuille prendre sa part, comme il sera juste, d'assister à la conclusion, il s'en retournera en poste à Munster. Avril 1648.

XXXV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXIX, pièce 59. — Copie du temps

AU COMTE D'AVAUX.

[Paris,] 10 avril 1648

(EXTRAIT.)

Sa Mté a commandé à M. le comte de Brienne de vous expliquer luymesme ce dont vous dites que ses depesches vous avoient laissé en doute[1], et de vous envoyer les ordres du Roy là dessus, quoyque le dict sieur comte a (*sic*) dict qu'il a tousjours escrit fort clairement. Je n'ay donc qu'à me remettre à ce qu'il vous fera sçavoir des intentions de Sa Mté. J'y ajouteray seulement que les avis, que nous avons de divers endroits, de ce qui se passe en Hollande, et ce que M. de La Thuillerie en mande en particulier, ne s'accordent guere avec ce que le sieur de Mindersvic vous a dit[2]. La plus grande joie que je puisse

[1] C'est-à-dire le rappel de d'Avaux de Munster. La lettre de Mazarin est d'une sécheresse qui contraste avec son ton ordinaire, et c'est en partie pour ce motif que j'en ai donné un extrait.

[2] Voici le passage de la lettre de d'Avaux, en date du 39 mars 1648, auquel répond Mazarin : «Le sieur de Mindersvic est venu «icy depuis quatre jours par ordre de «MM. les Estats (des Provinces-Unies) qui «a commencé à me parler d'affaires . . . . «qui se laissa entendre dans cette assemblée «et qui me le dict hier à moy-mesme que «sur le pied de ce qui a esté proposé par «M. de La Thuillerie, pourveu que l'on n'y «change rien, la paix se peut faire en trois «jours entre les deux couronnes. . . . . Je «vous represente cecy, Monseigneur, par «un pur mouvement de zele à vostre service «et sans que la rencontre de ce qui me «touche y mesle aucune affection particu«liere.» (Aff. etr., Allemagne, t. CXIX, pièce 45, copie du temps.)

Avril 1648. avoir au monde, ce seroit que les autres se trompent et que ce que ledict sieur de Mindersvic fait esperer se trouve veritable. J'en prie Dieu de tout mon cœur.

XXXVI.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f°s 234 à 235. — Copie du temps.

MEMORIE PER LE COSE DI NAPOLI.

[Paris,] 15 avril 1648.

Il mandare uno à Napoli è necessario.

Plessis Besanzone è buono.

Il mandare il Card^le Grimaldi, sin che non si sia saputo per mezzo di Plessis quello si possi sperare, non pare à proposito, perche una volta che il Card^le sarà impegnato nella città, ò sarà forzato d'introdurre i soccorsi, che saranno gettati per la ragione che si dirà, ò volendo voltargli altrove, questo non potrà succedere se non con disgusto del popolo, et i soccorsi saranno gettati, perchè, se v'impatroniamo[1] di posti, resteranno in mano del popolo, e saranno tutti motivi per farlo ostinare davantaggio nella libertà, et una volta che saranno introdotte le nostre gente in Napoli, noi non saremo più i padroni, anzi saranno sempre soggette à qualche sinistro accidente, e nessuna ragion buona vuole che mescoliamo i Francesi col popolo, acciò non naschi qualche offesa dà una parte, ò d'altra, che causi odio ò diffidenza.

Mà quello che importa è che i Spagnuoli sono bastanti à difendere i posti et i castelli, e noi perderemo tutta la gente negl' assalti senza profitto alcuno.

Sin che dunque non si arrivi à questo segno di poter parlar liberamente al popolo, e di persuadere il duca di Guisa, e di far riconoscere Besanzon, non bisogna impegnarsi con le truppe dentro in Napoli; mà bisogna valersene, ò per pigliar Baia, ò Paola[2] in Calabria, ò

[1] Si nous nous emparons des postes. La copie porte *impatroniamo* au lieu d'*impadroniamo*. — [2] Petite ville de la Calabre intérieure.

altro luogo, per haver sempre per mare l'ingresso nel regno, e la ritirata, e di là poi passare per le provincie, e levando le rubberie e le oppressioni, pigliare il giuramento dă popoli; dar loro la forma di guardarsi, e difendersi senza soldateria, e stabilire almeno la riscossione delle rendite fiscali, che importeranno circa cento mila scudi il mese, col quale assegnamento potremo poi accostarsi à Napoli con maggiore esercito, e far l'impresa di castelli, tenendo fra tanto l'armata di mare avanti Napoli, à fine che non vi entri dentro soccorso di viveri ò di soldatesca. Avril 1648.

XXXVII.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 418 et suiv.

A M. CHANUT.

[Paris,] 17 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray que je m'estonne fort qu'on songe en Suede à sollicitor pour la liberté de M. Roze[1]; on ne sçait pas sans doute, ou l'on ne fait pas reflexion qu'apres tant de bons traitemens qu'il a receus de la France, et des preuves si effectives de l'estime en laquelle il y estoit, il luy a plus causé de mal que n'eust fait la perte de deux batailles. En effect, il est certain que, si la defection des reistres, qu'il avoit soulevez[2], ne fust arrivée aprez que le mareschal de Turenne eust passé le Rhin pour venir en Flandres, nous eussions tiré de cette marche des avantages incroyables et reduit les Espagnols à ce que nous eussions desiré. Nous eussions empesché par là la paix de la Hollande, qui eust esté bien ayse de se partager avec nous les depouilles des ennemis et

[1] Reinholt ou Reinhold de Rosen, dont il a été question dans le t. I[er] des *Lettres de Mazarin*, p. 956.

[2] Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 446, note 2. Reinhold de Rosen avait été arrêté et emprisonné par ordre de Turenne comme principal auteur de la revolte des Weimariens. La lettre de Mazarin, que nous publions ici, prouve combien cette revolte avait été funeste à la France.

Avril 1648. de ne perdre pas une si belle occasion d'eslargir ses limites. Les Espagnols mesmes, au lieu de travailler, comme ils ont fait, avec le succez que le monde a veu, à empescher la paix de l'Empire, en auroient esté les promoteurs, et se seroient employez plus que personne à faire donner satisfaction aux deux couronnes et à leurs alliez en tout ce qu'elles souhaitoient. La France mesme auroit sans doute terminé les differends et la guerre qu'elle a avec l'Espagne, et la Chrestienté se fust trouvée en repos aprez les longs orages qui l'agitent. Ne croyez pas que je vous die cecy avec exageration ou par quelque autre figure de rhetorique. Il n'est rien au monde de plus vray, et il est aysé de le comprendre à qui voudra prendre la peine de considerer ce qu'eust pu faire l'archiduc, si, avec les forces que le Roy avoit en Flandres, l'armée de M. le mareschal de Turenne, forte de dix mille hommes des meilleurs qui fussent en l'Europe, y fust venue.

Solliciter aprez cela la liberté de M. Roze est vouloir procurer encore un chef aux mutins qui nous ont quittez, et un instrument à desbaucher et faire soulever les autres. Que si, aprez avoir esté si bien traité de la France, et receu en particulier du mareschal de Turenne les plus grandes marques d'amitié qu'il pouvoit jamais esperer de personne, il a esté capable de se porter à une action si noire et si pleine d'ingratitude, qu'en devroit-on attendre maintenant qu'il croit avoir esté offensé, si l'on le mettoit en estat de se venger et d'exercer son ressentiment?

Encore vous puis-je dire que sa prison ne sçauroit estre plus douce qu'elle a esté, et que, si l'on luy eust fait le procez, il ne pouvoit manquer, dans la plus indulgente justice, d'avoir la teste tranchée. Voilà tout ce que je vous puis dire sur cette matiere.

Mazarin expose ensuite l'impossibilité, dans les circonstances actuelles, d'augmenter le subside de la Suède. Il insiste sur les dépenses de la guerre.

Pour remettre l'armée de M. le mareschal de Turenne, pour renforcer du double celle que M. le Prince commande en Flandres, afin qu'elle puisse faire toute seule ce que la nostre et celle des Hollandois

faisoient ensemble avant leur paix avec l'Espagne, sans parler de celle (de la despense) à laquelle nous expose l'affaire de Naples et l'obligation que nous avons d'armer par mer et par terre pour ne perdre point le fruit d'une si belle conjoncture que celle-là, outre les efforts qu'il nous faut faire contre l'estat de Milan et dans le Cremonois pour ne laisser point engagé un prince comme le duc de Modene, qui s'est declaré si franchement pour la France et pour porter à une resolution pareille les autres princes d'Italie, qui sont desja esbranlez à la prendre, et qui n'attendent pour cela que de voir les progrez que nous ferons en leur pays et si nous les mettrons en estat de ne rien craindre de la puissance des Espagnols, aprez qu'ils auront pris les armes pour les chasser d'Italie, quand, dis-je, on voudra considerer tout cecy, il faudra conclure que ce sera une espece de miracle si nous pouvons fournir à ces despenses immenses. Avril 1648

XXXVIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 81-82. — Copie du temps.

A M. DE KREBS[1].

[Paris], 24 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin se félicite de ce que Krebs a été envoyé à Munster par le duc de Bavière, et le remercie du zèle avec lequel il travaille à la pacification de l'Empire.

Je n'avois pas moins attendu, ajoute le cardinal, de vostre adresse et de vostre suffisance, dès que je sus vostre dernier envoi à l'assemblée generale[2]. Il ne me reste qu'à vous exhorter de ne vous lasser pas de travailler sans discontinuation à ce grand ouvrage jusques à ce qu'il soit mis à sa perfection et à vous asseurer qu'en ce que Leurs Majestez pourront contribuer, de leur part, à son advancement, vous les trouverez aussy prestes de le faire qu'elles l'ont tousjours esté, ne se pou-

[1] Bavarois, qui avait résidé à la cour de France en 1646 et 1647. — [2] C'est-à-dire au congrès de Munster.

Avril 1648. vant rien adjouster à la sincere passion qu'elles ont pour la paix et en particulier pour la tranquillité de l'Allemagne.

La resolution que Sa M[té] a prise de rappeler par deçà M. d'Avaux est, à le bien prendre, un effect de ce sainct desir, et ne sçauroit estre interpretée par qui que ce soit, comme vous l'apprehendez, au dessein d'esloigner l'accommodement des affaires, puisque M. Servien demeure avec plein pouvoir de traiter et de conclure seul. Sa M[té] n'a eu autre motif en cela que l'advancement de la paix, ayant desjà assez esprouvé que, quand ces Messieurs ont esté ensemble sans un tiers qui pust, dans les rencontres, concilier les opinions differentes qu'ils avoient, les affaires souffroient beaucoup de leurs divisions et de leur mesintelligence; à quoy on a esté obligé de pourvoir par le rappel d'un d'entre eux.

XXXIX.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f[os] 237 à 245. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 24 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé des dissentiments entre le duc de Guise et Gennaro Anèse, Mazarin exprime l'avis qu'il faut écarter du duc plusieurs de ses confidents [1].

Bisogna procurare in ogni modo di levar d'appresso il duca tutti questi guidoni, come è il Tonti, et il capitano della guardia, suo cognato, per nome Agostino di Lieto, e far conoscere al d[o] duca che simil sorte di gente sono di tal conditione e professione, che se un giorno verrà loro ben fatto, venderanno à i Spagnuoli e la persona sua e la Francia. Uno di maggiori fondamenti c' hà il duca per valersi del Tonti in Roma, è l'opinione che egli sia padrone assoluto della volontà dell' ambasciatore, e che habbia gran credito col Papa.

[1] A l'époque où cette lettre fut écrite, le duc de Guise était déjà prisonnier entre les mains des Espagnols. Mazarin ne l'apprit que plus tard.

e co' cardinali; onde bisogna disingannarlo con fargli intendere che Avril 1648.
l' ambasciatore lo conosce molto bene, e che lo soffre solo per amor suo, e che egli è in pessimo concetto di tutta la corte per huomo c' habbia tradito il duca di Bracciano, et habbia vendute à Ludovisio alcune scritture concernenti al principato, che S. Ecc. gl' haveva confidate, e che sarebbe gran riputatione del medesimo sig^r. duca di Guisa tenere in Roma una persona ben nata, di credito e di stima, nella corte di Roma.

Il cavalier di Guisa [1] potrà operar molto in questo, et in ogni altra cosa, perche è risoluto di andare à trovare il fratello à Napoli, et havrà ogni sorte di confidenza con V. Em. e con Monsieur di Plessis Besanzon, e procurerà di condurre lo spirito del fratello per lo buon cammino et indrizzarlo al fine che si desidera.

Si mandarà anco per comandar la gente che s' imbarcherà su l' armata, Monsieur Lambert [2] tanto desiderato dal duca, al quale però bisogna far valere questa elettione dà mè fatta particolarmente.

Le reste de la dépêche est rempli de projets formés par Mazarin pour assurer le succès d'une nouvelle expédition qui sera dirigée vers Naples.

XL.

Aff. étr. Suède, t. VII, f° 420 et suiv. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 11 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin rappelle ce que lui écrivait Turenne à l'occasion de ses différends avec le général suédois Wrangel.

Il lui disoit [3] que, prevoyant le mauvais effet que feroit la jonction

[1] Roger de Lorraine, chevalier de Malte, né en 1624, mort en 1653.

[2] Jean de Lambert de Saint-Bris, marquis de Lambert, nommé lieutenant général le 6 mai 1648, mort en 1685, à l'âge de 80 ans.

[3] Aff. étr., Suède, t. VII, f° 421. — Copie du temps.

Avril 1648. des deux armées à cause des reistres mutinez[1], qui estoient dans [l'armée] suedoise, et de ceux qui estoient demeurés dans la nostre, il avoit fait quelque difficulté de se joindre à M. Wrangel; mais, d'autre costé, ayant appris que cette difficulté, quoyque fondée sur de bonnes considerations, reveilloit le soupçon assez familier aux Suedois, que nous voulions espargner M. de Baviere, il s'estoit resolu à cette jonction pour oster aux autres ce scrupule; qu'il avoit seulement demandé une chose fort raisonnable, qu'il n'eust point à marcher avec les cavaliers revoltez, à cause du mal de cœur que faisoit aux officiers de nostre armée, de voir que ceux qui leur avoient presté le serment, et qu'ils avoient aidé à monter et esquiper, soient sous d'autres que sous eux, et le danger qu'il y avoit encore qu'on essayast de leur en desbaucher d'autres; ce qui leur fust refusé, et, nonobstant cela, quand on luy parla d'aller droit aux ennemis pour les combattre, il ne delibera point d'y marcher, bien qu'il jugeast que cette marche n'auroit l'effect qu'on pretendoit; mais tousjours pour esviter le pretendu soupçon que nous ne voulions point toucher au duc de Baviere;

Qu'il leur avoit encore proposé, avant que de marcher vers le Danube, qu'on luy baillast des regiments qui reçussent ses ordres, attendant l'ajustement qui se feroit entre les deux couronnes pour les cavaliers mutinez, moyennant quoy il offroit d'aller au Haut Palatinat[2]; ce qu'ils avoient fait semblant de trouver bon ; mais, aprez qu'ils eurent marché conjointement vers Donavert, et estant arrivez là, ils tesmoignerent un autre sentiment;

Qu'ensuite de cela il leur avoit proposé de passer le Danube, aprez que les ennemis l'eurent passé ; ce qu'ils refuserent et prirent la route du Haut Palatinat avec intention de renvoyer M. Konismarck, pour tascher, comme il (Turenne) avoit vu depuis, de desbaucher de nos reistres, qui estoient demeurés dans l'obeissance; qu'il leur avoit enfin proposé de permettre de revenir à nous aux cavaliers qui le desireroient ; ce qu'ils avoient offert au commencement ; mais que, sur la fin, ils

[1] Il s'agit des Weimariens dont on a vu la révolte, t. II, p. 447. — [2] Voyez, sur le Haut Palatinat, t. II, p. 1043.

s'estoient declarez de ne le vouloir souffrir, et pour ce que plusieurs de ces cavaliers les avoient quittez pour se rendre à nostre armée, ils les faisoient observer aussi severement que si c'estoient des prisonniers de guerre, et menaçoient de faire pendre les deserteurs; c'est ainsy qu'ils les appeloient. Avril 1648.

Aprez tout ce procedé, ayant esté obligé de se separer pour ne pouvoir aller dans le Haut Palatinat, sans exposer nos places et nos quartiers, perdre les contributions qui donnoient quelque subsistance à nos gens, s'esloigner de la commodité de recevoir la *monstre*, qui luy devoit venir et dont il avoit grand besoin à cause des pertes qu'il avoit faites de chevaux et de bagages, il avoit pris la route de la Franconie et s'estoit avancé vers Bamberg, s'approchant neantmoins de telle sorte de la Boheme qu'il pouvoit, en cas de besoin, appuyer Konismark, qui estoit allé ravitailler Aigra (Egra), aussy bien que [de] l'armée suedoise[1]; que, depuis cela, M. Wrangel lui ayant escrit qu'il le prioit de ne s'esloigner pas de telle sorte qu'ils ne pussent se rejoindre, si les ennemis alloient à luy, et, par une seconde lettre, qu'il avoit certain que, depuis l'arrivée du comte de Bouchain, les ennemis descendoient le Danube et alloient à luy, j'apprends que ledit mareschal a rejoint M. Wrangel.

XLI.

Manuscr. de la Biblioth. publique de Chartres. — Original signé et en partie chiffré.

AU MARQUIS DE FONTENAY.

[Paris,] 24 avril 1648.

EXTRAIT.

Je veux vous descharger mon cœur sur un subject que je vous advoue quy m'est sensible au dernier poinct. J'ay receu ces jours passez une lettre de mon frere[2], par laquelle, aprez deux fausses presupposi-

[1] Turenne s'était placé de manière à soutenir tout à la fois Kœnigsmark, qui entrait en Bohême, et l'armée suedoise établie dans le Haut Palatinat.

[2] Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile. Voy. t. II, p. 1036. Il venait à peine d'arriver à Barcelone, lorsqu'il en repartit pour se rendre à Rome. Monglat (*Mémoires*

Avril 1648. tions, l'une que le Pape est fort mal, et l'autre qu'il avoit appris qu'on [ne] vouloit, cette année, en Catalogne, entreprendre rien de considerable contre les ennemis, il conclut par une declaration que, s'il a encore quelque advis que l'indisposition du Pape continue, il se mettra immediatement en chemin pour se rendre en diligence à Rome.

Vous jugerez d'abord sans doute à quel poinct je me suis trouvé surpris à cette nouvelle, et il est superflu que je m'estende à vous [conter][1] les particularitez qu'il y auroit à dire sur un pareil procedé, sçachant bien que, d'une simple reflexion, vous les verrez tout aussy bien que moy. Il m'est bien dur de voir une personne qui m'est si proche s'engager en des fautes de cette nature, capables de luy faire perdre à jamais la reputation pour avoir si tost oublié ce qu'il doibt au Roy et à l'Estat, et se laisser tellement emporter à la violence de sa passion qui l'attire à Rome, qu'il ne songe plus ny à ce qu'il est, ny à l'employ qu'on luy a commis, ny au jugement que tout le monde fera de sa stabilité, ny au manquement envers le Roy d'abandonner un poste de cette importance qu'on luy a confié, sans en avoir eu auparavant la permission de Sa Majesté, ce qui est jusqu'icy sans exemple. Enfin on voit evidemment qu'il regarde et considere beaucoup plus la signora Olympia[2] que Leurz Majestez ny que moy; que, quand il sera question du service de la couronne ou de sa satisfaction particuliere, il n'hesitera pas beaucoup à preferer celle-cy. J'ay subject de croire que les mouvemens qui luy sont venus tout à coup si vehemens de retourner à Rome luy ont esté suggerez de mesme, et cela je le sçay si positivement, que je n'en puis douter. Je n'ay pas beaucoup d'obligation à ceux qui luy mettent ces honneurs en teste[3], et pour luy, il n'aura pas grand subject de les remercier, si elles (ces pensées) luy durent.

p. 193, édit. Michaud et Poujoulat) dit qu'en quittant la Catalogne Michel Mazarin vint à la cour de France. Les lettres de son frère prouvent qu'il alla directement à Rome.

[1] Le déchiffrement porte *cotter*.

[2] Voyez, sur cette belle-sœur du pape Innocent X, le t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 248, note 3.

[3] Fontenay-Mareuil était un de ceux que Mazarin accusait d'avoir suggéré à son frère la pensée de retourner à Rome.

Je vous ay fait ces jours-cy une assez longue depesche que vous aurez receue par la voye de Piombino, lorsque le sieur du Plessis Besançon y sera arrivé, et il vous aura fait part en mesme temps de toutes les nouvelles qu'il porte, tant de nostre armée navale que de celle des ennemis, dont je luy ai donné divers advis importans avant son depart de Toulon. Je vous en diray cependant quelques autres que j'ay receus du mesme lieu, qui regardent nommement la cour où vous estes. Le cardinal Panzirole[1], qui s'embarque tous les jours plus avant dans les pretentions du pontificat, fait tout ce qu'il peut generalement et par toutes sortes de voyes pour servir les Espagnolz. On est satisfait au dernier point à Madrid de toute sa conduite, particulierement touchant les affaires de Naples, ou il n'oublie rien pour favoriser le party espagnol, et je suis adverty que le roy d'Espagne luy escrit une lettre de remerciement là dessus aussi bien qu'aux cardinaux qui font paroistre le plus de zele dans cette conjoncture. Avril 1648.

Le cardinal Panzirole conseilla, il y a quelque temps, le comte d'Ognate[2] d'escrire en Espagne, pour faire donner ordre à Naples d'assembler dix ou douze chevaux blancs du royaume et d'en faire present au Pape, l'asseurant qu'il (ce present) seroit receu avec grand agreement. Maintenant on m'asseure que l'on escrit à Naples de faire en diligence la recherche de cet attelage et de l'offrir aussytost à Sa Sainteté. Vous verrez si l'advis est favorable[3].

Je haste autant qu'il m'est possible le despart de l'armée et la marche des trouppes qui doivent s'embarquer pour mettre pied à terre, qui sont des meilleures du royaume, ayant choisi entr'autres deux corps des plus anciens d'infanterie, dont les officiers sont tres experimantez et des plus sages pour faire bien observer la discipline, et pour la cavalerie, on y engage entr'autres le regiment colonel mesme, où il y aura prez de six cens hommes effectifs avec tous les officiers presents, qui sont les plus anciens du royaume.

[1] Voyez, sur ce cardinal, t. II, p. 1044.

[2] Le comte d'Oñate, nommé vice-roi de Naples en remplacement du duc d'Arcos, était arrivé à Naples le 2 mars 1648.

[3] Le déchiffrement porte bien *favorable*; il semble qu'il faudrait lire *véritable*.

Avril 1648. On a jetté les yeux, pour commander ce corps, sur M. Lambert[1], à qui on donnera la qualité de lieutenant general. C'est une des personnes les plus capables que nous ayons, comme vous sçavez, et il s'est rencontré heureusement que quelques jours aprez sa destination, M. de Guise qui depeschoit par deça le neveu dudit sieur Lambert, luy escrivit par luy, le conviant de l'aller trouver et luy tesmoignant d'avoir grande passion et grand besoin d'une personne de sa capacité et de son experience; ce qui n'empesche pas qu'il ne fasse son devoir avec fidélité dans les rencontres qui s'offriront et qu'il ne soit entierement resigné à tout ce que ceux qui auront en main la direction des affaires de la part du Roy luy feront cognoistre estre des intentions de Sa Majesté et de son service[2].

Quant au temps du depart de l'armée navale, on m'asseure que ce pourra estre dans le dixieme du mois prochain, et j'ay peine à croire que celle d'Espagne puisse estre sy tost à la mer.

M. de Guise a convié M. le chevalier, son frere, d'aller faire un tour à Naples, comme je pense vous l'avoir desjà mandé; il part sur les galeres et agira comme les ministres du Roy luy diront qu'il sera à propos qu'il fasse. Si quelqu'un est capable de redresser M. de Guise, ce sera sans doute le sieur chevalier, qui est fort sage, qui a les intentions bonnes et cognoist le peril où M. son frere est exposé, s'il ne prend un autre chemin que celuy qu'il a tenu jusqu'icy. Lorenzo Tonti et son beau-frere[3] ne valent rien à ce que je puis juger de toutes les relations qui me viennent, et sont capables de toutte meschancetez; si le cas y eschoit, il faudra tascher de faire en sorte que M. de Guise en soit delivré, et y travailler, quand (avec) le sieur du Plessis Besançon y sera arrivé.

M. de Guise a escrit à la Reyne et à moy sur le subject de Made-

[1] Jean de Lambert de Saint-Bris, marquis de Lambert. Voy. ci-dessus, p. 85, note 1.

[2] Nous avons déjà signalé (p. 59, note 2) un passage des *Lettres de Mazarin* qui faisait entendre que l'on pourrait avoir recours à la violence pour s'assurer de sa personne.

[3] Agostino di Lieto, capitaine des gardes du duc de Guise.

moiselle de Pons en termes, comme vous verrez par la copie cy-jointe[1], [tels] que, malgré tout le soin que je prens pour le servir, pour cacher sa conduite et luy en faire prendre une autre qui luy soit advantageuse et luy donne de la reputation, il destruit tout ce que je bastis et se fayt luy mesme un extreme tort. J'avois dessein d'empescher qu'aucun autre que Sa Majesté n'eust cognoissance de ces lettres, mais j'ay trouvé qu'il les avoit adressées à Mademoiselle de Pons[2], qui a envoyé la copie à d'autres, et presentement il y en a mille dans Paris; sur quoy, à mon grand regret, chacun fait d'abord une reflexion, sçavoir si un homme qui escrit de cette sorte peut estre capable de conduire une grande affaire. J'en suis au desespoir, car il semble qu'il n'y ayt plus de remede au faict de ce prince. Nous verrons ce que advanceront les dernieres diligences que nous avons faites pour le remettre dans le bon chemin, et je prie Dieu de tout mon cœur qu'elles produisent un bon effect et qu'on luy puisse faire recognoistre que son bonheur despend de luy-mesme, pourveu qu'il sçache choisir et pratiquer les veritables moyens pour y parvenir, ou qu'il suive ceux qu'on luy conseillera. Avril 1648.

S'il prend interest à la conduite de Mademoiselle de Pons, il auroit eu plus de raison de remercier Sa Majesté du soin qu'elle a pris de la retirer de certaines compagnies mal propres pour une personne de sa condition, qu'elle hantoit un peu trop frequemment[3]. Un autre que luy

[1] Ces lettres ont été publiées dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, par le comte de Modène, t. I, p. 167 et suiv. (édit. 1826). On y trouve le passage suivant : «Ni l'ambition, ni le désir de m'immortaliser par des actions extraordinaires, ne m'a embarqué dans un dessein aussi périlleux, mais la seule pensée, faisant quelque chose de glorieux, de mieux mériter les bonnes grâces de Mlle de Pons.»

[2] Judith de Pons, fille de Jean-Jacques de Pons, marquis de La Caze, et de Charlotte de Parthenay, dame de Genouillé, était une des filles d'honneur de la Reine. Mme de Motteville l'a plusieurs fois caractérisée dans ses *Mémoires*. Elle en parle à l'année 1646, et dit qu'elle étoit «belle, de bonne maison et fort coquette.» (Édit. Charpentier, t. I, p. 296.) Elle y revient à l'année 1648 : «Cette âme, gloutonne de plaisir, n'étoit pas satisfaite d'un amant absent qui l'adoroit et d'un héros qui, pour la mériter, vouloit se faire souverain et mettre à ses pieds toutes ses victoires.»

[3] Mme de Motteville dit que la Reine la fit entrer au couvent des filles de Sainte-Marie.

Avril 1648. seroit bien satisfait de la sçavoir en lieu dont la galanterie ne peut approcher.

Sa Majesté a beaucoup loué la vigueur avec laquelle vous avez parlé au Pape sur les affaires de la maison Barberine, quand Sa Sainteté vous a tesmoigné estre faschée qu'elles fussent traitées par ses Ministres. Elle desire que vous persistiez à faire tousjours de bien vives instances jusques à son entier restablissement et surtout pour faire rendre l'exercice de ses charges à M. le cardinal Antoine.

On croyt icy qu'il faudroit parler fortement à Sa Sainteté sur les engagements qu'il prend chaque jour de plus en plus avec les Espagnolz, qu'il assiste, ou ses Ministres, generallement de tout ce qui est dans l'Estat Ecclesiastique, dont ils peuvent avoir besoin pour redresser les choses de Naples à leur mode. Cette conduite du Pape est fondée principalement sur la croyance que leurs affaires changeront de face et particulierement en Italie; car autrement sa timidité naturelle ne luy permettroit pas d'en user avec si peu de retenue et d'esgard à (pour) cette couronne. Peut estre qu'il se trompera en son calcul, et alors il se rendra aussy facile à nous contenter dans les justes poursuittes que nous luy faisons pour l'accomplissement de ce qu'il a promis touchant la maison Barberine, et sur les autres choses qu'il nous debvroit accorder, qu'il est aujourd'huy dur et difficile en tout ce qu'on luy demande; mais ce sera avec cette difference que presentement, nous nous tiendrions obligez de peu, et qu'en ce temps là nous ne luy aurons pas la moindre obligation de beaucoup.

Il ne seroit pas mal à propos, à mon advis, de dire franchement à Sa Sainteté que nous voyons bien qu'il ne perd aucune occasion de favoriser les Espagnols, les assistant de toute sa force, et en secret et en public, contre nous, et que cela ne procede pas seulement de l'affection qu'il a pour eux, mais de la croyance où il est que toutes leurs

M[lle] de Pons « obéit à ce commandement avec beaucoup de peine. » *Mémoires de M[me] de Motteville,* même édition, t. II, p. 3. Comparez encore p. 29-33 des mêmes *Mémoires,* et enfin p. 38-39. M[me] de Motteville, qui est ordinairement très indulgente, y montre combien M[lle] de Pons était peu digne de la passion qu'elle avait inspirée au duc de Guise.

affaires prospereront; en quoy il pourroit bien se tromper et recognoistre, avant qu'il soit peu, qu'on croit trop facilement ce que l'on souhaitte. Avril 1648.

Quand je vous ay escrit de conferer souvent avec M. le cardinal Grimaldi, ce n'a point esté sur aucune plainte qu'il ayt fait qu'on ne luy communiquast pas les affaires; au contraire, je n'ay receu quasy aucune de ses lettres, depuis son retour à Rome, où il ne se loue de vous et de vos civilitez. Le seul but que j'ay eu en vous donnant ce conseil, que je prendrois pour moy-mesme si j'estois en vostre place, c'est le service du Roy, qui se fait beaucoup mieux quand des matieres espineuses, comme celles que vous avez en mains, sont agitées et discutées par diverses personnes habiles, zelées et fideles, que si un seul, pour capable qu'il soit, prend ses resolutions de luy-mesme et sans attendre les advis d'aucun autre, et cela mesme ne va point à la diminution de vostre employ et de vostre authorité, parce qu'aprez avoir escouté les sentimens d'un chacun, vous avez la liberté de prendre tousjours tel party que vous estimerez plus à propos.

Si le sieur Buffalini fait le voyage de Naples, on est disposé de s'en servir en ces quartiers là. On pourroit luy faire lever un regiment de Napolitains et y mesler des François pour leur aprendre le mestier et les aguerrir plus qu'ilz ne sont. En ce cas, on prendroit soin de luy adresser, ou au sieur Du Plessis Besançon, pour cela tous ceux qui se retirent des armées de Flandres et de Catalogne, dont il en passe souvent à troupes par ce royaume, et avec cela il pourroit former un corps merveilleusement bon et capable de rendre de grands services.

M. le comte de Brienne vous envoye la lettre que vous avez jugé qu'il seroit bon d'escrire au Pape de la part du Roy, en remerciement de ce que Sa Sainteté a commencé de faire pour M. le cardinal Barberin, et on y a adjousté une priere de faire la mesme chose pour M. le cardinal Antoine; il faudra pourtant se concerter avec M. le cardinal Barberin et ne rien faire que de son sceu et de son agreement.

J'avois oublié de vous dire que M. le duc de Richelieu s'embarquera

Avril 1648. sur les galeres pour faire sa charge, et que l'on envoyera une autre personne considerable pour commander toute l'armée[1].

J'ay veu ce que vous me mandez qui s'est passé touchant les deux abbayes qu'avoit le feu comte de Chasteauvilain[2], et la distinction que veut faire le Pape de m'en donner une, et l'autre à mon frere. Je vous laisse à juger ce que nous devons attendre du Pape, puisque, s'agissant d'executer une chose à mon esgard qu'il a promise positivement, qui est une bagatelle en soy, ces abbayes ne valant pas aujourdhuy un seul sol de revenu, il y a apporté des longueurs et des difficultez. Il faut insister pour touttes les deux pour moy et le laisser faire, luy desclarant que le Roy souhaitte que je les aye, et que j'en avois desja la resignation.

Au reste, la veritable marque que Sa Sainteté puisse donner de sa mauvaise volonté contre mon frere, c'est de le cajoler et le flatter en des choses qui peuvent desplaire à Leurs Majestez, et estre contraires à mon desir; c'est à quoy pourtant Sa Sainteté et la signora Olympia travaillent de touttes leurs forces et avec succez. Je viens tout presentement d'avoir nouvelles de Catalogne que mon dit frere, en suitte de ce qu'il m'avoit escrit et de ce que je vous ay marqué cy-dessus, a pris congé des deux consistoires avec dessein de se mestre en chemin aussytost pour s'en retourner à Rome, sans avoir sceu auparavant l'intention de Leurs Majestez, ny avoir eu permission d'elles de quitter son poste, et tout cela sur des lettres qu'il avoit receues de Rome, et particulierement de la signora Olympia, qui le prioit de s'en retourner au plus tost. Il est estrange qu'aprez les graces que mon frere a receues de Leurs Majestez par mon moyen, il ayt plus de deference pour cette dame que pour Leurs dittes Majestez et que pour moy, sans avoir mesme aucun esgard à sa reputation, qui ne peut qu'en estre extremement blessée. Pour moy, je n'aurois rien voulu disputter avec la signora Olympia, sçachant ce que l'on doibt aux dames; mais, à la verité, j'aurois creu que la consideration de la Reyne, qui est la maistresse et qui vaut bien

[1] Le commandement général de l'armée fut donné au prince Thomas de Savoie-Carignan.

[2] Voy. ci-dessus, sur ce comte de Châteauvillain, p. 43, note 8.

l'autre, auroit esté plus puissante sur luy. Je m'en suis mis l'esprit en repos, et, si Sa Sainteté, à l'instigation des Espagnolz, croit de pouvoir mettre de la division entre moy et mon dit frere, qui puisse troubler ma quietude et estre prejudiciable au service du Roy, il s'abuse fort: car il pourra bien arriver qu'il perde mon frere, mais aprez que je n'auray rien oublié pour l'empescher, ce sera sans me causer la moindre peine, et sans que la France en souffre. Je suis seulement touché de ce qu'il ne cognoist pas que, aprez que Sa Sainteté, conseillée par les Espagnolz, n'a pu venir à bout d'empescher qu'il n'allast en Catalogne, où ils craignoient beaucoup de sa presence, il leur ayt reussi de l'en retirer par les mesmes artiffices, peu de jours aprez qu'il y a esté arrivé, dont il ne faut pas doubter qu'ils ne rient soubs cappe. Avril 1648.

Je suis adverty de bonne part que le Roy d'Espagne a donné ordre à tous ses ministres en Italie, non seulement de dissimuler avec le Grand Duc tout ce qui s'est passé les années dernieres et les mescontentemens qu'il a de ce prince pour le refus des secours, à cause de l'investiture de Sienne et pour la neutralité qu'il conclut avec cette couronne, mais de le flatter extremement et de le cajoler pour l'endormir, jusqu'à ce que l'occasion se presente favorable de se venger de luy. Le but principal de cette conduite est affin de l'obliger à s'unir dans le conclave à la faction espagnole sous pretexte qu'ils ont des interests communs en cela, l'Espagne aussy bien que le Grand Duc devant desirer que l'on eslise un Pape qui soit fort vieux, qui n'ayt pas des pensées trop relevées, qui veuille jouir du pontificat, et qui ne songe qu'à enrichir ses parents, et à vivre et mourir en repos. Je vous prie de vous prevaloir de l'advis en la forme que vous estimerez plus à propos pour le service du Roy et pour empescher que ce prince se laisse surprendre à de pareilz artiffices.

Mazarin avertit ensuite l'ambassadeur des intrigues des Espagnols à Naples. Enfin, dans un *post-scriptum*, il le prévient qu'il vient d'apprendre le mauvais état des affaires de Naples.

Quand les bruicts qui s'en sont espandus se trouveront veritables.

Avril 1648. je n'en seray nullement surpris, ayant tousjours creu, comme vous sçavez, et avant que M. de Guise allast à Naples, et depuis qu'il y est, qu'il falloit un continuel miracle pour faire subsister les choses dans la conduite qu'il tenoit. Si on repasse quelque jour la veue sur tout ce que j'ay escrit sur cette matiere, on cognoistra que je n'y ay eu aucun tort depuis le commencement jusqu'à la fin, et que je n'ay pas esté mauvais prophete; mais cela ne guerit pas le mal.

XLII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXIX, pièce 89 (anciennement t. XIX des *Négociations de Munster*.) — Original signé.

A M. SERVIEN.

(Paris, 24 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin félicite Servien de sa nomination comme ministre d'État :

La Reyne, lui écrit-il, vous declara hier ministre[1], et je remetz à M. le comte de Brienne de vous faire sçavoir les particularitez de ce que Sa M^té a dict, en cette occasion, de vostre merite et de la pleine satisfaction qu'elle a de vos services... Je tiens fort superflu d'employer beaucoup de paroles pour vous tesmoigner ma joye dans cette rencontre, m'asseurant que vous ne doutez pas que je ne prenne une part tres-sensible à tout ce qui vous touche... Je me contenteray donc de vous dire que la conjoncture de ce que l'on a faict en Espagne pour le comte de Pegnaranda, peut bien avoir donné lieu à Sa M^té de faire

[1] Ministre d'État, dignité qui donnait droit de siéger dans le conseil du Roi. Lionne écrivait le même jour à Servien (pièce 91 du même volume) : «Je dois, avant toutes choses, me resjouir avec vous, comme je le fais, de la nouvelle dignité que Sa M^té vous a conférée. Il y auroit seulement à souhaiter pour vous que la chose fust aussy solide et utile qu'elle est honorable. Mais tousjours est-ce un grand pas de faict de pouvoir justement pretendre d'autres rescompenses, [qui est le but où j'ay continuellement visé quand j'ay pressé de toutes mes forces cette declaration.]» Les autres mots entre [ ] sont chiffrés.

presentement cette declaration en vostre faveur; mais certainement elle n'a rien contribué à la chose, qui estoit dez longtems resolue dans l'esprit de Sa M[té] et n'avoit esté retardée que pour quelques considerations. C'est tout ce que je vous diray pour cette fois, et qu'il ne se presentera point d'occasion de vostre advancement où je ne contribue de toutes mes forces et avec le mesme plaisir que j'ay faict en celle-cy. Avril 1648.

XLIII.

Aff. étr., France, t. XXIII, f[os] 279 à 283. — Copie du temps.

AL SIGNOR GIANNETINO GIUSTINIANI.

[Paris,] 30 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin lui parle d'abord des approvisionnements de l'armée d'Italie; puis il passe aux événements de Naples.

Quanto all' avviso portato dallo straordinario di Napoli degl' accidenti seguiti in quella città [1], prometto à V. E. che non mi sorprendono punto, havendo sempre creduto che la condotta del sig. duca di Guisa non potesse produrre altri effetti, et il rimedio, che poteva dipendere di quì richiedeva tempo per prepararlo, mentre consisteva nell' inviare una potente armata con un corpo di gente considerabile per mettere in terra. A tutto questo si travagliava incessantemente, e se, come V. E. mi hà scritto diverse volte e che hò veduto essere il concetto del sig. marchese Spinola e di tutti i più sensati d'Italia, che l'armata, che approdasse prima il regno di Napoli, vi rimarrebbe padrona, fosse potuto eseguirsi dal canto nostro, havressimo havuta occasione di concepir grandi speranze, non havendo io dubbio alcuno che la nostra armata non sia in mare prima dell' inimica. Mà per dir à V. E. tutte le mie apprensioni (come ne hò scritto per tutti gl' odinarij à i ministri et adherenti principali che hà il Rè in Italia, et à quelli

[1] La révolution qui avait enlevé Naples au duc de Guise. Voy. ci-dessus, p. 84, note 1.

Avril 1648. c' hanno il pensiero dell' appresto della detta armata in Tolone et in Marseglia) sono state sempre che non arrivasse un accidente simile à quello che ella mi scrive esser seguito, e certo mi pareva che gl' affari si sostenessero per miracolo, poiche trà gl' altri errori e disordini che nascevano della condotta irregolare del duca di Guisa, non era il minore quello di essere in divisione et alle mani, tutto il giorno. con Genaro Anese, accreditato assai col popolo, e benche egli fosse partiale della Francia, non si doveva rivocare in dubbio che perseguitato in diversi modi dal detto duca, non dovesse cercar tutte le strade di vendicarsi di lui anco col mezzo di Spagnuoli.

Il povero sig. duca di Guisa (di chi però per altro io sono gran servitore) si è lusingato male à proposito, et hà concepite speranze. che non havevano fondamento, di potersi far rè. senza far riflessione, come gl' hò fatto pervenire diverse volte, che il frutto era ancora acerbo, e che persistendo in questi concetti, si fabricarebbe la sua rouina, e ridurrebbe le cose in stato di togliere alla Francia tutti i vantaggi che si poteva promettere dallo sconvolgimento del regno di Napoli.

Il detto sig^re^ hà molte parti singolari e possiede in sommo grado quella del coraggio e risolutione; mà se fosse stato in suo luogo che non l'havesse possedute che mediocremente, havendo per altro una buona testa et esperienza nel maneggio, i negotij sarebbero andati meglio. V. S. saprà che il viaggio del detto duca à Napoli non è stato. ne per ordine del Rè, ne per mio consiglio, anzi hò scritto di Fontainebleau apertamente per impedirlo.

Il sig. duca di Guisa, ne suoi pensieri di farsi rè, doveva almeno considerare che, se qualche cosa poteva contribuire à cosi gran disegno, era una potentissima assistenza della Francia ; e pure non ne hà fatto alcun caso, potendo assicurar V. E. che egli, per la gelosia c' haveva che non gli fosse rubbato il regno, non hà mai fatta istanza di haver soccorso di gente e di buoni soldati, che potevano essere la sua sicurezza, mà solo di denari per comprar con essi la corona, e tutte le sue attioni erano rissolte à parere ogni altra cosa in Napoli che Francese

et à rendere più tosto odioso questo nome al popolo. Dall' altra parte fomentava per tutti i versi il popolo allo stabilimento della republica, e non gli predicava altro che la libertà, di maniera che non sò vedere come potesse aspirare à regnare, havendo il popolo contrario e la nobiltà risoluta più tosto di voler morire che di haverlo per rè. Avril 1648.

XLIV.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f° 268 à 271. — Copie du temps.

AU SEIGNEUR PIERRE MAZARIN.

[Paris,] 30 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir entretenu son père du projet de mariage entre Laura Martinozzi et le prince préfet, fils de Taddeo Barberini, Mazarin se plaint très vivement de son frère, qui, à peine arrivé en Catalogne, veut retourner à Rome. Il s'indigne de l'extravagance de ce cardinal, qui

Doppo essersi fatto sollecitare indarno con tante lettere e corrieri à voler trasferirsi quanto prima in Catalogna, et haver fatta perdere l'occasione di operare utilmente questo inverno, come si era risoluto, finalmente giunto, doppo tanti stenti, in Barcellona, quando io credevo di sentirlo tutto applicato à risarcire il danno passato nella prossima campagna, per la quale si sono fatte tutte le provisioni con eccessiva spesa, mi vedo arrivare un corriero speditoci dà lui in grandissima diligenza per farmi sapere che egli haveva risoluto di ritornarsene à Roma, e che si sarebbe incaminato à quella volta, come in effetto intendo, che egli era in procinto di partire verso Perpignano con uno esempio detestabile d'ingratitudine, di leggierezza, d'inconstanza e di mancamento notabile nel servitio di S. M.

Io prometto à V. S. che mi trovo così commosso et alterato dà questo modo di procedere senza rispetto verso la regina, senza cura della propria riputatione, e senza amore verso di me, che non sò qual

Avril 1648. risolutione io sono per pigliarvi, e già ch' io non posso lasciare di esser suo fratello, credo che il meglio sarà ch' io lasci d'esser suo amico.

Dans un *Post-scriptum* autographe, Mazarin, après s'être réjoui du rétablissement de la santé de son père, parle de nouveau de la conduite de son frère.

Hò detto all' Ondedei[1] di scrivere à V. S. più particolarmente il procedere del mio fratello, poiche doppo haver scritto quanto di sopra, mi ha date nuove occasioni di disgusto à segno, che non vedo più luogo di considerarlo che come uno ingrato che presuppone di saper più di tutti gl' huomini del mondo, che hà dimenticate in un subbito le grandi obligationi che deve à questa corona, e particolarmente alla Maestà della Regina, che, non facendo caso della sua riputatione, hà travagliato, con tutto lo spirito, per pregiudicare alla mia, mentre à pena arrivato di otto giorni à Barcellona, occupandovi un posto che hanno stimato à grande honore d' havere il Card[le] Infante[2] et il sig. principe di Condé, non dimanda licenza di ritornare à Roma; mà scrive che vi sì incaminarebbe, come se la sua qualità e grandezza gl' impedissero di deferire al Rè, et attendere la sua permissione per partire. Io confesso à V. S. che mai havrei potuto persuadermi una simil cosa doppo havergli dati tanti segni dell' affetto mio; mà poco importa; il tempo gli farà conoscere che hà operato contro se stesso.

XLV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 264 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 30 avril 1648.

(EXTRAIT.)

Je ne puis qu'approuver extremement la conduite que vous avez

[1] Zongo Ondedei. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 1065.

[2] Ferdinand d'Autriche, cardinal-archevêque de Tolède, était fils du roi d'Espagne, Philippe III, et de Marguerite d'Autriche. Né en 1609, il mourut en 1641.

observée à l'endroit des Suedois tant pour vous joindre à eux, quand vous l'avez fait, que pour vous en separer[1] et pour vous y rejoindre, quand le bien de la cause commune l'exigera. Ils ne peuvent certes soubçonner, je ne dis pas croire, que par vostre particulier mouvement, ou par quelque ordre que vous en ayez receu, auquel vous n'eussiez point desobey[2], vous avez eu la moindre volonté du monde d'espargner le duc de Baviere, puisqu'il n'y a point de consideration sur laquelle vous ne passiez pour ne laisser la moindre apparence à ce soubçon. Avril 1648

Et, nonobstant cela, il faut que je vous die, comme vous verrez par les extraits cy-joints des lettres du sieur Chanut, que M. Wrangel ne vous a pas rendu à la cour de Suede la justice que vostre procedure meritoit, et qu'il luy a donné une face toute contraire. J'en escris comme je dois audit sieur Chanut, et je luy avois desja envoyé un extrait de ce que vous m'aviez escrit sur cette affaire, et de ce que j'en ay appris par la bouche de M. du Passage[3]; ce n'est seulement que pour luy fournir des armes pour vous deffendre dans la dite cour, et de telle sorte que cela ne peut alterer l'esprit de M. Wrangel, puisque, devant continuer de servir en Allemagne, j'estime que, s'il n'y a point de plus fortes considerations qui s'y opposent, il importe que vous soyez bien ensemble[4], attendant l'arrivée de M. le Prince Charles[5], qui aura sans doute ordre de la Reyne de Suede de nous donner satisfaction sur le sujet de nos reistres revoltez[6]. Vous n'aviez pas besoin que je vous conseillasse cette moderation de proceder à l'endroit de

[1] On a vu plus haut, p. 67, que Turenne n'avait pas voulu suivre les Suédois dans le Haut Palatinat, d'où ils se proposaient de passer en Bohême, mais qu'il s'était posté de manière à venir à leur secours en cas de danger.

[2] Tel est le texte du manuscrit, qui s'entend parfaitement. Cependant il semble qu'il faudrait lire : *auquel vous n'eussiez point dû obéir*.

[3] Voyez, sur ce personnage, t. II, p. 1007 des *Lettres de Mazarin*.

[4] Turenne dit dans ses *Memoires* (p. 417) après avoir énuméré les causes de dissentiment : «Il n'y parut rien au procédé des généraux, qui se voyoient tous les jours.»

[5] Le prince palatin, dont il a été question ci-dessus, p. 2, note 2.

[6] Voyez, sur cette révolte des Weimariens, t. II, p. 446, note 2.

Mai 1648. M. Wrangel, que vous sçaurez aussy mesler avec la vigueur et la fermeté necessaire, quand l'occasion et le service du Roy l'exigeront.

Je ne vous diray rien icy sur la resolution que vous avez prise de ne vous engager pas à quelque voyage, comme seroit celuy de la Boheme, qui vous esloigne notablement du Rhin et de vos quartiers. Je vous en ay desjà escrit une sy ample depesche, dont vous recevrez icy le duplicata, que je ne pourrois que vous escrire tousjours la mesme chose.

Pour ce qui est de ce que vous demandez en faveur de Flexstein et du lieutenant colonel du jeune Roze, vous verrez, par les expeditions qu'on vous en porte, le soin que j'en ay eu, comme M. du Passage connoistra tousjours, par celuy que je prendray de ses interests, quand j'auray lieu de le faire, combien je considere les personnes que vous affectionnez, sans parler de l'estime que je fais de la sienne. Quant à la monstre, on fera l'impossible dans la disette d'argent où nous sommes, qui est incroyable, affin que vous soyez content. Je me remets de plusieurs autres choses à vous faire sçavoir, au sieur de Paris, que j'en informe de temps à temps exactement. Croyez que personne ne sera jamais plus veritablement ny plus inviolablemeut que moy, etc.

XLVI.

Aff. étr., Suède, t. VII, f°s 423 et suiv. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 1er mai 1648.

(EXTRAIT.)

Je m'estonne qu'on ait pu escrire que M. de Turenne ayt fait quelque difficulté d'aller aux ennemis et d'entrer en Baviere, puisque cette seule consideration l'avoit obligé de se joindre avec M. Wrangel, nonobstant les raisons qu'il avoit, et qui ne sont pas petites, d'agir separement et de se tenir esloigné de luy. Vous les aurez trouvées dans la susdite relation sans qu'il soit besoin de les repeter icy. Cette con-

sideration, dis-je, l'a tousjours emporté sur toutes les autres, et il a visé Mai 1648.
preferablement à toute autre chose, à ne laisser point la moindre apparence du monde, qui pust servir de fondement aux Suedois de former, je ne dis pas une juste creance, mais mesme un leger soubçon qu'il voulust espargner le duc de Baviere, estant, et par son propre mouvement et par l'esprit de l'armée qu'il commande, tres porté à faire la guerre à ce prince, et ne pouvant ignorer que l'intention de Leurs Majestez ne soit qu'on ne l'espargne point, quand l'occasion de l'incommoder se presentera [1].

Il n'y a qu'une chose où il n'a point rendu à M. Wrangel de la complaisance, qui est de ne l'accompagner point en Boheme. Je vous ay mandé [2] les raisons qu'il a eues de ne le pas faire, qui sont si fortes et necessaires, qu'à moins de vouloir que nous fermassions entierement les yeux à tout ce qui nous concerne, on ne les pourroit rejeter.

Au reste, il est si peu vray que M. Wrangel se soit trouvé disposé à nous rendre nos reistres, qu'il a refusé à M. de Turenne la permission de faire publier, dans l'armée, que l'on n'empescheroit point ceux qui voudroient retourner à nous : que M. de Konismark n'a rien oublié pour en desbaucher d'autres, et qu'on a menacé de faire pendre ceux qui quitteroient comme des deserteurs. Je vous mande cecy pour vous en servir comme d'armes deffensives pour la justification de M. de Turenne. Ce que je suis asseuré que vous ferez avec tant d'adresse et si delicatement, que vous maintiendrez son bon droit et le nostre sans que M. Wrangel, s'il le sçavoit, eust lieu de s'en offenser. Car, puisque la reyne (de Suede) et M. le prince Charles perseverent dans la resolution de nous faire justice en cecy, il importe que la

[1] Le père Bougeant (liv. IX, § xxxi, de l'*Histoire de la paix de Westphalie*) prétend que l'on avait donné à Turenne des instructions secrètes pour qu'il épargnât le duc de Bavière. On a vu (t. II, p. 871, des *Lettres de Mazarin*, dépêche du 15 mars 1647 adressée à M. de Tracy) que le cardinal souhaitait que la Bavière restât assez forte après la conclusion de la trêve d'Ulm : mais lorsque cette trêve eut été rompue, il était de l'intérêt de la France que la Bavière fût contrainte par les armées victorieuses à demander et à observer la paix.

Mai 1648. bonne correspondance qui est d'ailleurs entre M. de Turenne et luy se maintienne.

Après avoir chargé l'ambassadeur de confirmer la reine de Suède dans la pensée que rien au monde n'est capable de rompre l'alliance des deux couronnes. Mazarin termine ainsi :

Pour ce qui est du petit corps qui se forme sous M. d'Erlach, il est certain qu'il ne se forme que pour la seureté du Rhin et pour donner de la jalousie au Luxembourg, et de fait Lamboy a receu un commandement absolu de marcher contre nos places du Rhin, de la conservation desquelles depend la subsistance de nos armées en Allemagne, et sans lesquelles elles ne pourroient agir qu'au deça [1], ny appuyer, par diversion ou par conjonction, celles de Suede. J'estime qu'aprez que la susdicte Majesté aura bien consideré cela, elle louera la resolution qui en a esté prise.

XLVII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719; t. II, f° 265 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 1er mai 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin se plaint du duc de Bouillon, qui ne répond pas aux efforts qu'a faits le cardinal pour lui témoigner sa bienveillance et lui donner l'occasion d'acquérir de la gloire.

Il y a quatre mois et plus que je vas insensiblement disposant les choses pour luy faire tomber entre les mains quelque employ important. Je luy ay enfin fait proposer positivement par M. Le Tellier que Sa Majesté luy en donneroit un, avec le commandement d'une armée, designant la vice-royauté de Catalogne sans l'expliquer, sy ce n'est qu'il eut plus d'envie du commandement de l'armée navale et de celle

[1] C'est-à-dire sur la rive gauche du Rhin.

que nous devions faire embarquer dessus pour mettre pied à terre au royaume de Naples. Vous sçavez de quel poids sont l'un et l'autre de ces deux emplois, et sy on peut en procurer à qui que ce soit de plus avantageux ou de plus grande confiance et particulierement le premier dont les emolumens ne vont pas à moins de cent mille livres par an. et de soixante autres mille livres pour une compagnie des gardes. outre l'authorité absolue que cette charge donne dans l'estendue de toute la principauté, qui est la mesme que le Roy pourroit avoir s'il y estoit present en personne. Mai 1648

Je croyois, à la verité, ne pouvoir luy donner une plus grande marque de mon affection, aprez tout ce qui s'est passé, que de luy faire tomber les emplois les plus delicats et de la plus grande confiance que le Roy puisse donner. Mais la responce de mondit sieur vostre frere aprez divers delais et remises, prenant temps pour consulter la chose, a esté qu'il ne pouvoit songer en aucune façon a partir que ses affaires ne fussent pleinement ajustées, et ensuitte il a baillé un memoire à M. Le Tellier des revenus de Sedan, qu'il fait monter à deux cent quatre vingt huit mille livres, dont il pretend le remplacement sur le pied du denier soixante; ce qui monteroit environ à dix huit millions de livres, adjoustant seulement qu'il ne s'esloigneroit pas d'en rabattre quelque chose. Je vous laisse à juger, Monsieur, de la justice de cette demande, et de la possibilité d'y satisfaire, quelque intention qu'on en pust avoir. Je scay que, quand M. vostre frere a entretenu diverses personnes des revenus de Sedan et qu'il a mesme voulu exaggerer la chose, soit lors qu'il estoit en possession, ou depuis quand il fust arresté et peu apres aussy qu'il eut eu sa liberté, du temps de feu M. le Cardinal, il a parlé de cent mille livres de rente. Cependant voilà tout à coup la somme triplée, et, par consequent, la pretention de la rescompense augmentée des deux tiers et sur le pied du denier soixante, quoy que les commissaires du Roy, à qui j'avois recommandé l'affaire et de ne pas controller de trop pres ce que pourroit desirer ledit sieur duc, n'ayent estimé le tout que soixante quinze mille livres ou environ, et presentement on n'en retire pas plus de quarante, quelque diligence

Mai 1648. qu'on puisse faire. Il est vray que l'on ne doit pas prendre pied là dessus, ces sortes d'affaires du Roy n'ayant gueres accoustumé d'estre mieux administrées. Il compose entre autres un article de quatre vingt tant de mille livres de rente pour ce que luy rendoit la monnoye de Sedan. Vous n'aurez pas peine, je m'asseure, à croire, que cecy ne se passe pas sans que Madame sa femme y ayt part, et je puis bien dire la principale, vous avouant que la derniere fois que j'ay eu le bien de luy parler, quoy que je m'apperçusse bien de la resolution qu'elle avoit faite de se composer extremement, je ne laissay pas de luy trouver l'esprit fort aigry et tout à fait changé de ce qu'elle me fit paroistre en ces quartiers; je continueray à le servir en tout ce qui dependra de moy avec la mesme passion que je vous ay protesté, et je vous prie d'en faire un estat certain, et que tout ce qui ne sera pas [accordé] sera ou extraordinairement injuste, ou du tout impossible. Cependant je reçois beaucoup de soulagement de vous ouvrir mon cœur de cette sorte, et de vous faire connoistre à qui il tient que toutes choses n'aillent comme vous pouvez souhaiter, et sans vous rien desguiser. La peyne que je me donne en cecy n'est que pour vostre esgard, pour l'amitié que j'ay pour vous et pour la passion de vous en donner des effets en touttes rencontres[1].

Je suis extraordinairement marry que le conseil de Madame de Bouillon ayt esté assez fort pour empescher M. son mary de recevoir, par avance, dans l'employ qu'on luy auroit donné, une rescompense des services qu'il pourroit rendre qui n'estoit pas mise en ligne de compte pour celle qu'on luy doit donner pour Sedan. Mon desplaisir en cela est seulement de l'avantage qu'il perd; car, pour ses affaires de Sedan, je vous assure que j'employe tout mon credit pour faire qu'il en reçoive toutes les satisfactions imaginables, autant qu'elles pourront dependre de moy: ce que je vous prie de croire estre une verité constante, et non pas un compliment, et vous voulez bien qu'avec la confiance que je puis vous parler, je vous dise que Dieu veuille que tout cela serve à faire

[1] Il est nécessaire d'insister sur cette affaire de Sedan, parce qu'elle fut une des causes de la défection de Turenne, qui, en 1649, prit le parti de la Fronde contre la Cour.

que Madame de Bouillon soit persuadée que vous et moy avons une veritable passion de la servir. Je crois que vous jugerez à propos que tout cecy demeure entre nous et de ne le communiquer à personne, non plus que moy. Mai 1648.

Je vous diray par cette occasion qu'on a jetté les yeux sur M. le prince Thomas pour le commandement de l'armée navalle[1], et sur M. le mareschal de Schomberg pour commander seulement les armes de Sa Majesté en Catalogne.

Nous avons de nouveaux avis que Lamboy a receu ordre precis de l'Empereur de quitter toute sorte d'autres desseins pour s'appliquer à agir sur le Rhin, et voir s'il pourra y faire quelque diversion qui vous oblige, pour la seureté de nos places, à destacher quelque corps de vostre armée, afin que vous soyez moins en estat, avec les Suedois, de faire du mal à l'Imperiale et à la Bavaroise, et qu'ensuite ledit Lamboy a pris cette route.

Le resident de Madame la Lantgrave m'asseura hyer, de la part de sa maistresse, que le general Gneiss suivroit avec un corps de deux mille cinq cens hommes. On a donné avis en mesme temps de sa marche à M. d'Erlach, afin qu'il ait l'œil à ce qu'il pourroit entreprendre, et on en a escrit aussy à Mayence et à Philipsbourg, et, comme Lamboy n'a que trois mille hommes, il se pourroit faire aisement qu'il se trouvast enveloppé . . . . . , et qu'il receut un eschec, ce qui seroit d'un tres grand avantage, d'autant plus que vous n'auriez point esté obligé à vous affoiblir ny à destacher aucunes trouppes pour luy opposer.

J'ay dit au sieur de Paris le destail de tous les ordres qui ont esté envoyez audit sieur d'Erlach, dont le principal est d'executer tout ce que vous luy manderez preferablement à toute autre chose: qu'en cas que vous ne desiriez rien de luy de particulier, il doit premierement pourvoir à la seureté des places du Rhin, Lamboy venant en ces quartiers là, et s'il n'y a rien à craindre pour lesdites places, de voir s'il pourroit

[1] Cette armée était, comme on l'a déjà dit, destinée à provoquer à Naples une nouvelle révolte contre les Espagnols.

Mai 1648. luy-mesme entreprendre quelque chose, comme sur Fribourg, ou Offembourg, selon qu'il verra pouvoir reussir.

Nous n'avons pas voulu songer à le faire passer dans le Luxembourg, comme on souhaittoit de deça, affin de faire une diversion aux forces des ennemis en Flandres[1], et que les nostres eussent plus de moyen d'entreprendre avec apparence de bon succez, parce qu'on a consideré que ce seroit le faire trop esloigner de vous, outre que, s'il peut remporter quelque avantage sur le Rhin, il pourra eslargir ses quartiers pour entretenir son corps plus facilement cet hyver. Je voys que vous avez tant d'interest à cela, que je suis asseuré que vous y contribuerez avec grand plaisir tout ce qui pourra dependre de vous, d'autant plus que, si vous avez absolument besoin dudit corps, il abandonnera tout autre dessein pour vous aller joindre.

XLVIII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX. — Original signé et en grande partie chiffré.

A M. SERVIEN[2].

[Paris,] 8 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Peñaranda soutient que la France ne veut pas conclure la paix. Servien doit

[1] Cependant d'Erlach reçut peu de temps après l'ordre de se joindre à Condé avec ses troupes, et il prit une part importante à la bataille de Lens.

[2] Servien était seul plénipotentiaire à Munster et y continuait les négociations en vertu de pleins pouvoirs datés du 20 mars 1648. D'Avaux avait été rappelé à cette époque. La lettre ci-jointe de Lionne à Servien fait connaître les causes de la disgrâce de d'Avaux :

«M. de Mesmes * alla voir, il y a deux «jours, S. Em. à tres grande humilité, pour «luy parler de M. d'Avaux, pour pressentir «quelque chose sur ses affaires. S. Em. luy «fit de tres grandes plaintes, et luy dit, entre «autres choses, qu'il sçavoit tres bien que «M. d'Avaux n'estoit point son amy et «qu'aussy il n'estoit point le sien, et que, «depuis quatre ans, ç'a esté une continuation «de sa mauvaise volonté envers luy et de «mauvaise conduite pour les affaires [telle] «qu'il n'y a plus eu moyen de le souffrir «plus longtemps. L'autre luy voulut repli-

* Henri de Mesmes, président au parlement.

s'efforcer de convaincre les médiateurs du contraire et déclarer qu'il est prêt à signer le traité. Mai 1648.

Si Pegnaranda, se desabusant de la fausse opinion qu'il a que son

«quer... A quoy il fut respondu qu'il «sçavoit tres bien tout ce qu'il lui pourroit «dire et que cela n'estoit point necessaire; «il lui tesmoigna, à luy president, qu'il avoit «beaucoup d'estime pour sa personne, etc... «Si [M. d'Avaux] vient, il pourra recevoir, «estant près de Paris, ordre de se retirer en «une de ses maisons; car S. Em. ne le veut «en aucune façon dans les affaires. J'avois «oublié de vous marquer que, parmi les «plaintes que S. Em. fit de M. d'Avaux, il «dit que, depuis quatre ans, il avoit conti«nuellement descrié le gouvernement de«vant les ministres de tous les princes; que «cela ne se pouvoit adresser qu'à luy, qu'il «ne luy feroit point de mal, mais qu'il ne «le tiendroit jamais pour son amy.»

Servien, au contraire, était comblé d'éloges, comme le prouve la pièce ci-jointe, par laquelle le Roi lui annonçait qu'il était nommé ministre d'État. Nous avons déjà cité (p. 96, note 1) les dépêches dans lesquelles Mazarin et Lionne le félicitaient de cette nomination. Voici la lettre même du Roi, contresignée par le secrétaire d'État, Loménie de Brienne:

«Mons' le comte de Servien, les grands «et signalez services que vous avez rendus «au deffunct Roy mon Seigneur et pere, en «plusieurs charges, et particulierement en «celle de secretaire d'Estat et de ses com«mandemens que vous avez exercée avec «beaucoup de suffisance et de fidelité, «m'ayant porté à vous confier l'employ le «plus considerable qui se pouvoit donner «pour traicter de la paix generale à Munster «en qualité de l'un de mes ambassadeurs «extraordinaires et plenipotentiaires, j'ay «tant de subject de me louer de vostre pru«dence, vigilance, affection et bonne con«duicte, que j'ay bien voulu, apres le retour «de mon cousin le duc de Longueville et du «S' comte d'Avaux, aussy mes ambassadeurs «extraordinaires et plenipotentiaires, vous «laisser seul chargé de tout le poids de cette «grande negociation de la paix, avec suffi«sant pouvoir * de la conclure et signer: «mais, bien que je vous eusse donné cette «marque de confiance et de satisfaction de «vos services, il me restoit tousjours un im«patient desir de les recognoistre par des ef«fects plus solides. C'est ce qui m'a obligé de «vous escrire celle-cy, de l'avis de la Reyne «Regente Madame ma mere, pour vous dire «que je vous ay choisy pour l'un de mes «ministres d'Estat avec entrée et seance en «mon Conseil, où je seray bien aise de vous «voir prendre place quand vous aurez achevé «l'œuvre qui vous tient encore occupé, vous «asseurant ce pendant que vous aurez d'au«tres tesmoignages de ma bonne volonté «lorsque l'occasion se presentera de vous «procurer des avantages autant utiles que «celuy-là vous est honorable. Priant Dieu «qu'il vous ait, Mons' le comte de Servien «en sa sainte garde.

«Escrit à Paris le XXIIII jour d'avril 1648.

«LOUIS.

«DE LOMENIE.»

* Le plein pouvoir donné par le roi à Servien est daté du 20 mars 1648. On en trouve une copie dans le même volume.

Mai 1648. maistre soit en estat de donner[1] la paix à la France, pour[2] la séparation de Messieurs les Estats, veut traicter tout de bon et donner enfin les mains à ce qui sera raisonnable, aprez que cette couronne, pour le bien de la paix, a desjà cedé plus que l'Espagne ne demandoit, il y a quelque temps, pour la conclure, il ne s'est jamais vu de plus sotte comedie que celle que les plenipotentiaires d'Espagne jouent avec Pau, Knut et les autres adherents des Espagnols, ou, pour parler encore plus veritablement, on n'a point veu une trahison plus insigne que celle que les deputez des Provinces-Unies font à leur patrie, quand ils portent Pegnaranda à menacer et faire des bravades lorsqu'il tremble.

Mazarin continue de s'élever contre la défection des Provinces-Unies.

Il y a eu peine à trouver en Hollande une personne qui voulust se charger de venir ici justifier le manquement que nous ont faict Messieurs les Estats. Le Sr d'Ostervick, qui estoit leur dernier ambassadeur, a enfin accepté la commission, moyennant le payement de quelque somme qui luy estoit deue. La prudence et l'adresse de Messieurs les Estats ont beaucoup à se louer, en ce rencontre, d'avoir jeté les yeux sur ce personnage, qui est aussy peu capable de comprendre qu'une statue ce qu'on sçauroit luy dire de bonnes raisons pour faire voir le tort qu'ont devers nous Messieurs les Estats. La resolution que nous avons prise de ne luy parler que froidement et de ne luy dire que peu de paroles ne fera pas grand effect, parce qu'il n'en sçaura pas le mystere et ne sçauroit bien informer ses superieurs de la maniere dont les choses se seront passées.

Mazarin ajoute que l'archiduc conseille aux cours de Madrid et de Vienne de conclure une prompte paix, et que Peñaranda se plaint de ne pas recevoir d'Espagne les subsides qu'on luy avait promis.

Pegnaranda tesmoigne, continue Mazarin, croire qu'il est avantageux à leur party que nous ayons retiré de l'assemblée M. d'Avaux,

[1] Dans le sens *d'imposer* la paix. — [2] Par suite de ce que les Provinces-Unies se sont séparées de la France.

parce que les mediateurs ne vous ayment pas et que les deputés de Messieurs les Estats ont grande hayne pour vous. Mais ils ne considerent pas que l'autre estoit l'objet de l'aversion des Suedois et de tous les ministres des princes protestants d'Allemagne, qu'il nous importe extremement d'avoir favorables. Il vous est advantageux de n'estre pas aymé des deputés de Messieurs les Estats, la mauvaise volonté qu'ilz ont pour vous estant une marque que vous avez tousjours esté une forte barriere aux desseins qu'ils ont faicts de nous nuire. Mais, pour les mediateurs, c'est un grand mal que nous ne puissions gagner leur amitié et que nos parties ayent sy facilement cette bonne fortune. Mai 1648

Mazarin continue de se plaindre de la mauvaise disposition des médiateurs et des propos tenus par Peñaranda. Passant aux affaires de Naples, il accuse le pape de partialité envers l'Espagne :

Nous avons sceu que les armes les plus utiles aux Espagnols pour reduire les Napolitains ont esté celles que le pape leur a fournies en publiant le jubilé la semaine saincte, et donnant des ordres secrets à l'archevesque, au nonce et à tous les confesseurs par le moyen des superieurs de leurs ordres; [ils] ont pris les principaux par la conscience, et tout cela s'est fait de concert entre eux et le pape, qui songeoit plus à cette paix particuliere qu'à la generale, quoy qu'il en ayt pris le pretexte pour la concession dudict jubilé.

Je ne doute pas que vous n'ayez veu le nouveau traicté du duc de Baviere avec l'Empereur, puisque les Suedois l'ont intercepté dans une depesche qui venoit de Vienne, dont ledict duc est fort en peine. Mais je vous envoie à toutes fins ce que j'en ay pu recouvrer avec quelques avis d'Allemagne. Il y a beau champ de faire des reproches au Sr Krebs sur la conduite de son maistre, qui, au mesme temps qu'il nous fait donner les plus belles paroles, s'attache plus estroitement avec l'Empereur, dont les resolutions dependent aujourd'huy en tout et partout des mouvements que luy donne le conseil d'Espagne.

Mai 1648.

XLIX.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce n° 8. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 8 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Mindersvic[1], à ce qu'on me mande de bon lieu, a offert au comte de Pegnaranda de jurer la paix[2] aussytost et au mesme temps que l'eschange des ratifications se fera de part et d'autre, et de la faire publier sans deslay à Bruxelles et dans toutes les villes de Flandres et des Provinces-Unies. L'archiduc a extremement approuvé l'ouverture pour l'interest qu'il a de pouvoir tirer, dès à present, les troupes qu'il est encore obligé, par raison de bon gouvernement, de laisser dans Anvers et dans les autres places qui confinent avec MM. les Estats. Pegnaranda, au contraire, s'est imaginé que la crainte qu'on a, en France, de quelque soulevement dans le royaume, lorsque sa sortie de Munster fera juger aux peuples qu'il n'y a plus d'esperance de paix, et l'apprehension que vous pouvez avoir de cela et aussy d'estre obligé de demeurer seul à Munster sans avoir avec qui traiter[3], peuvent avoir esté cause en quelque façon de cette proposition de Mindersvic, afin que, luy Pegnaranda n'estant plus obligé d'aller faire jurer la paix en Hollande, il ne songe plus aussy à quitter l'assemblée.

Cette croyance de Pegnaranda particulierement sur les seditions qu'il pretend pouvoir arriver en France est d'autant plus ridicule, qu'il doit bien sçavoir, par ce qui se passe tous les jours entre luy et Mindersvic, que celuy-là n'a pas tant d'intelligence avec nous et n'est pas si fort à nostre devotion qu'il voulust faire des ouvertures dont nous puissions tirer aucun advantage, estant bien aysé à voir qu'il n'a faict celle-cy par aucun autre motif que pour satisfaire à la passion violente

[1] Député des Provinces-Unies à Munster.

[2] La paix particulière entre l'Espagne et les Provinces-Unies.

[3] Peñaranda, en quittant Munster, y laissa Brun, qui n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour conclure la paix.

qu'il a de voir promptement achever de tout poinct le traicté particulier de MM. les Estats et de passer par dessus toutes les formalitez accoustumées pour le mettre en cet estat-là, s'il pouvoit dans une heure. Mai 1648.

Mazarin accuse ensuite Peñaranda d'avoir surtout contribué à faire échouer les négociations de l'Espagne avec la France. Il montre la Zélande résistant à la ratification du traité entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Il se plaint des médiateurs, qu'il accuse de partialité contre la France, et il termine par une insinuation contre d'Avaux :

J'ay quelques advis de bon lieu que M. d'Avaux a faict luy-mesme proposer à Pegnaranda la suspension d'armes, dont Mindersvic vous presse aujourd'huy. Je ne sçay de l'entremise de qui il se sera servy pour cela; mais je soupçonne le Nonce ou le provincial des Recolets. Je vous prie de travailler adroictement à en tirer quelque esclaircissement.

L.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f° 309 à 336.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 8 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Cette dépêche est surtout relative à l'expédition qu'on se préparait à envoyer à Naples. Le cardinal Grimaldi doit y avoir la principale autorité :

Sua Maestà haveva pensato, anzi risoluto, di darne il comando al duca di Buglione, come ancora di tutto il corpo, c'havesse dovuto metter piede à terra, essendo un capo di grande esperienza, accurato, bravo, e che è in possesso di far vivere gl'eserciti con gran disciplina et ordine; mà non è stato possibile impegnarlo in questo impiego, ne in alcun'altro, scusandosene per non essere ancora terminato l'interesse della ricompensa di Sedan[1], nel qual consiste tutto lo stabili-

[1] On se rappelle que le duc de Bouillon avait été dépouillé par Richelieu de la principauté de Sedan pour avoir pris part à une conjuration contre le Roi.

Mai 1648. mento della sua casa. Io gl' hò fatto dire che entrando nel servitio, havrei havuta facilità maggiore in avantaggiare il suo, mà in fine hanno prevaluto i consigli della sua moglie, et hà persistito nel proposito con mille protestationi però di andar nell' Indie, se così io lo volessi, quando con l' agiustamento sudetto havesse potuto lassar qualche cosa di sicuro à suoi figli; la risolutione c' hà presa gl' è nociva, mà questo poco importa al nostro proposito. Dirò solamente à V. Em. che non essendosi S. M. potuta valere del duca di Buglione, e dovendo impiegare al comando dell' armata navale personnaggio di qualità, per esser obedito dal duca di Richelieu, e che conviene così per sostenere dignamente un si gran peso, massime essendo congiunto ad esso il comando della gente di terra, hà eletto il sig. principe Tomasso, che era destinato in Catalogna, dove s' invia il marescial di Sciombergh[1], già che mio fratello, così consigliato dà Roma, per quanto intendo, et invitatovi dalla Sig^{a} D. Olimpia, non hà riposo se non s' incamina prontamente à quella volta.

Il detto principe partirà in questa settimana per Tolone; ..... io [sono] di là assicurato che per li 25 del corrente tutta l' armata sarà à la vela, e che la soldatesca destinata per servire à terra sarà imbarcata insieme con tutte le cose necessarie à questo effetto.

Si è considerato che il detto principe sia il più proprio per le cose di Napoli, havendo molte intelligenze nel regno et una intiera subordinatione à tutto quello piacerà à S. M. di ordinargli, dalli cenni della quale e di chiunque le parlerà in suo nome, sarà dal tutto regolata la sua condotta.

In oltre in occasione di combattere l' armata nemica, benche non sia pratico del mare, adempirà bene le sue parti, essendo intrepido, et havendo buoni capi sotto di lui, esperimentati e risoluti. Si è ancora considerato, che imbarcandosi V. Em. sopra l' armata, il detto principe havrebbe bene il titolo di generale, mà come tutte le sue operationi dipenderebbero dà quello fosse risoluto nel consiglio, del quale V. Em.

[1] Charles de Schomberg, duc d'Halluin, colonel général des Suisses, fut, en effet, envoyé en Catalogne, où il s'empara de Tortose au mois de juillet 1648.

sarebbe il capo, verrebbe ad havere l'Em^{a} V^{a} la direttione di tutto. Mai 1648.
et io prometto che seguirebbe senza una minima gelosia del principe Tomasso, il quale stima grandemente et hà una intiera confidenza in lei, oltre che se il suo stile sin'hora, nelli comandi che hà havutò, è stato di dire il suo parere, et eseguire puntualmente e con gusto quello del marescial di Plessis, che gl'era inferiore, non havrà gran pena à conformarsi in tutto e per tutto alli sentimenti di V. Em.; à cui aggiungerò che il detto principe, à chi haveva participato l'ordine che si diede à V. Em., mentre il duca di Guisa era in Napoli, non ha aspettato che gli parlassi della persona de V. Em., mà è stato il primo à pregarmi di fare in modo, che potesse haver la sodisfattione di servirla in questo viaggio di Napoli, mentre vi sia campo di tentarvi qualche cosa.

E perche la lontananza non permette che si attendano di qua gl'ordini sopra i nuovi emergenti, che possono arrivare, poiche l'occasione passarebbe, S. M. vuole che in questo caso si eseguisca quello che sarà risoluto nel consiglio, nel qual V. Em. presederà, e si chiamerà di Stato, ne dovrà entrarvi, se non il principe, Monsieur di Plessis Besanzon, et il sig. abbate di S. Nicolas, et il Baly di Valenzé[1], in caso che s'imbarchino, ò l'uno delli due, non essendosi ancora presa sopra di ciò l'ultima risolutione.

Così secondo le congionture si potrà in uno istante, doppo haver ben esaminato le materie, risolvere quello sarà giudicato più à proposito. Sua Maestà approvando così, quando ancora gl'eventi fossero infelici: V. Em. dovrà solamente haver riguardo di praticare e conformarsi, per quanto le sarà permesso dà gl'accidenti diversi che possono sopravenire e dal cambiamento già seguito in Napoli, alle istruttioni date à Monsieur di Plessis Besanzon, et al contenuto in molti dispacci inviati à V. Em. in questa materia.

Si desidera dunque, con estraordinaria premura, che V. Em., in cui principalmente si ripone la condotta di questa speditione, s'imbarchi

[1] Voyez, sur le bailli de Valencey, t. II, p. 1063.

Mai 1648. sopra l'armata, lasciando appoggiato al sig. ambasciatore et al sig. card. Barberino il negotio di Abruzzo, che stimo importantissimo, e potrà agiustare il modo di esser continuamente avvisati di quanto andrà succedendo in quelle parti, e di quel più che converrà, per meglio accertar nelle risolutioni che si dovranno prendere nel regno di Napoli, secondo il campo che vi sarà di farlo.

Mà se per qualche potente ragione, che non si sia pensata quì, V. Em. non vedesse opportuno ne utile al servitio del Rè il mettersi sopra l'armata, mà di attendere à farlo frà qualche tempo, e di trasferirsi nel regno di Napoli, quando si fosse meglio riconosciuto di potervi fermare il piede e farvi progressi con maggiore apparenza che non vi era quando il duca di Guisa operava, in questo caso S. M. si rimette alla sua prudenza, mà desidera assolutamente che ella si trasferisca à Piombino per consultare e risolvere col principe Tomasso e le persone che interverranno nel consiglio, quello, che il detto principe dovrà eseguire, stabilir bene appresso di S. A. quelli che saranno destinati per haver parte nella condotta degl'affari, et agiustar la forma della corrispondenza trà V. Em. et il detto principe, à fine di andar sempre somministrando li ricordi e consigli che crederà profitevoli al servitio del Rè, e mentre eleggendo la stanza di Roma, havesse à far di là questa funtione, resterà servita di far tutto di concerto con l'ambasciatore. Replico però di sperare che, quanto le sarà possibile, sormonterà ogni difficoltà per imbarcarsi, mentre vi sia apertura di concepir ben fondate speranze di avvantaggio notabile nel detto regno, la nostra armata navale rendendovisi con un buon nervo di gente da terra, con grani, armi e monitioni dà guerra, prima che vi possi essere quella di Spagna, la quale per gl'avvisi conformi, che si ricevono dà più parti, non potrà essere alla vela, che al principio di juglio, e non così forte come l' anno passato, mentre sono assicurato d'Olanda, che tutti gli sforzi che si fanno colà dà ministri spagnuoli, per havere à nolo dieci gran vascelli, non produrranno alcuno effetto.

E benche io non veda cosa alcuna che possa impedirle di trasferirsi à Piombino, e che habbia ragione di persuadermi che l'havrà già

fatto, ad ogni modo, per provedere à tutto, quando per qualche accidente non sia così seguito, e che non giudichi doverlo fare tampoco all'avvenire, sarà necessario che V. Em. spedischi al sig. principe Tomasso per fargli sapere il luogo dove si potranno abboccare e risolvere quello dovrà eseguirsi, poiche il detto principe si porterà con l'armata à Palo, ò in qualunque altra parte che gli sarà accennata dà V. Em. Converra però in questo caso di avertire che le galere non si esponghino à pericolo in una spiaggia cattiva. Mai 1648.

Supplico V. Em. à far gran carezze al duca di Richelieu e dargli quelli avertimenti che stimerà più proficui al servitio del Rè et alla sua persona. In caso che, nel consiglio di Stato, deva discutersi qualche punto, la decisione del quale dipenderà dal saper prima quello si potrà fare in mare, ò il modo che s'havrà da tenere per operare in terra con la gente destinata à questo effetto, si dovranno all'hora chiamare le persone più proprie e capaci nella materia che si agiterà, e che saranno collocate nelli posti maggiori.

Soprà l'istanza c'hà fatta Madama di Guisa e tutta la sua casa, acciò che non succeda al duca qualche maggior male della prigionia, S. M. desidera che dà V. Em. e dà tutti gl'altri ministri si publichi che il detto duca serviva il Rè e che ne haveva le patenti[1], e, se non le hà publicato, [quello] è stato, per gl'ordini, c'haveva di secondare il popolo in qualsivoglia maniera più vantaggiosa. Questo medesimo si scrive all'ambasciatore, et à Fiorenza, et in ogni altro luogo, acciò dal papa e dal gran duca, e per ogni altro mezzo si procuri la liberatione

[1] Ce passage explique l'existence de lettres de Louis XIV qui paraissent autoriser, dès le mois d'octobre 1647, l'expédition du duc de Guise, tandis qu'à cette époque le roi refusait positivement d'y donner son consentement. L'ambassadeur vénitien Nani dit, comme Mazarin, que toute la famille du duc de Guise insistait pour qu'on lui donnât une patente royale antidatée, afin qu'il fût considéré comme envoyé par le Roi : «Tutta la famiglia fa un efficacissima istanza, acciò che il Rè l'autorizzi come mandato dalla corona nel regno, acciò possi evitar per tal mezzo qualche peggior trattamento che in qualità di capo di rebelli volessero praticar li Spagnoli.» (*Amb. venit.*, ms. de la Bibl. nat., t. CVII, f° 360 v°.) Et en effet, ajoute Nani, à la date du 12 mai 1648, on lui donna une patente de général antidatée «Una patente *antidata*.» (*Ibid.*, f° 272.)

Mai 1648. di S. Ecc., e V. Em. si contenterà di rispondermi in questo particolare tutto quello che ella giudicherà à proposito con una lettera à parte.

Io non hò sentito altro dà V. Em. sopra il disegno di Gaeta, mà sarebbe un bel colpo, se con la sorpresa di quella piazza si liberasse anco il duca. Questo però lo dico in passando, non perche ella creda ch'io vi faccia sopra un gran fondamento.

Mazarin donne ensuite des détails sur les approvisionnements et l'argent que l'on enverra pour l'expédition de Naples. Il espère que l'on pourra exciter une nouvelle révolte des Napolitains, et que la noblesse se montrera plus favorable. Il se plaint de la partialité du pape :

Si scrive dà più luoghi che l'indulgenza plenaria del giubileo universale mandato dal papa nelle presenti congionture di Napolitani non riguardava senon la particolare utilità di Spagnuoli, e che in oltre si era preso il tempo di far questa publicatione la settimana santa, acciò i confessori havessero più facilità d'imprimere col pretesto della coscienza nell'anime del popolo la necessità di ritornare sotto l'obedienza di Spagnuoli, di modo che andiamo sempre più riconoscendo la continuatione della buona volontà del papa, il quale non manca d'impiegare in favor di nemici di questa corona il suo potere temporale e spirituale.

LI.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 21. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 15 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Je cognois fort bien l'importance de ce que vous representez que, dans cette crise d'affaires, il seroit tres-necessaire d'avoir à Munster une somme d'argent considerable, tant pour obtenir une resolution favorable à nos interests que pour en prevenir une mauvaise ; mais les excessives despenses qu'il fault necessairement soustenir en tant d'en-

droits empeschent qu'on y puisse satisfaire selon mon desir. J'en ay parlé à M. le surintendant, qui a promis de faire un fonds et de vous l'envoyer. Cependant, si vous voyez quelque coup important à faire, je vous prie d'engager librement vostre credit sur la parole que je vous donne, par ordre de Sa M[té], que vous serez ponctuellement remboursé de l'avance que vous aurez faicte. Mai [illegible]

Mazarin entretient ensuite Servien des ouvertures faites par le Hollandais Mindersvic pour la cessation des hostilités aussitôt après la signature sans attendre la ratification; il le croit excité par les Espagnols, et combat ce projet. Puis, passant à la guerre d'Allemagne, il continue ainsi :

Il me semble remarquer, dans les lettres qui viennent d'Allemagne, que Wrangel ne pousse pas les ennemis autant qu'il semble qu'il le pourroit. Je juge que cela pourroit bien proceder de la venue du prince Charles, palatin, avec un grand secours et de la jalousie que ledict Wrangel a prise des progrez que ledict prince, qui doit commander toutes les armes de la couronne de Suede, pourra faire, et que cette jalousie faict que ledict Wrangel, voyant les affaires si avancées dans la negociation à Osnabrück, est bien ayse de couler le temps sans apporter aucun changement par les armes, afin de donner lieu aux plenipotentiaires de conclure la paix avant l'arrivée du dict palatin.

Nous avons advis de Vienne que l'Empereur, pour contenter M. de Baviere, a bien donné ordre à ses ministres de consentir aux mesmes choses qu'avoit promises le comte de Trautmansdorff, mais à rien au delà quand mesme l'assemblée devroit se rompre, et ceci s'est fait sur les pressantes sollicitations du duc de Terranova[1]. Comme cet advis vient de bon lieu, vous en pouvez faire estat. Ce n'est pas que, si les affaires de la guerre vont mal pour l'Empereur, il ne puisse donner les mains et ceder beaucoup plus que n'a fait Trautmansdorff. Mais presentement les choses sont dans la disposition que je vous marque.

Rien ne faict plus d'impression dans l'esprit de l'Empereur et de ses

[1] Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

Mai 1648. ministres, à ce que nous apprenons, qu'une chose que les Espagnols leur ont persuadée malicieusement que l'intention des couronnes alliées, assistées en cela des princes protestants, est de faire arrester dans la conclusion de la paix, qu'il ne pourra plus estre faict de roy des Romains[1] de la maison d'Austriche, et les ministres d'Espagne n'ont point de honte d'asseurer qu'ils ont descouvert en cela nostre dessein et que l'Empereur n'en peut doubter aucunement. Les dicts ministres d'Espagne à Vienne ont remué ciel et terre pour obliger l'Empereur à rompre l'assemblée; mais il leur a dict qu'il ne falloit pas qu'ils l'esperassent jamais et qu'il mettroit toute l'Allemagne contre luy et se perdroit, s'il s'estoit seulement laissé entendre qu'il en eust la pensée. On adjouste pourtant qu'il leur a dict que, si cela pouvoit arriver sans qu'il parust qu'il vinst de luy, il en seroit bien aise pour leur satisfaction, quoy qu'il soit plus persuadé que jamais, dans l'estat present des affaires de la maison d'Austriche, qu'il ne luy peult rien arriver de plus advantageux que de faire la paix dont on s'esloigneroit beaucoup en rompant l'assemblée. Vous examinerez s'il est à propos de donner cognoissance de cecy, ou de partie, aux ministres de Suede, afin qu'ils prennent mieux leurs mesures.

J'ay aussy des advis de Bruxelles et de Cologne que les deux freres electeurs de Baviere et de Cologne sont fort mal ensemble et qu'en cela il n'y a point d'artifices.

LII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 93. — Copie du temps.

A M. D'ESTRADES.

[Paris,] 17 mai 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay esté bien aise de voir, par vostre lettre du 12 du courant, ce

[1] On donnait ce titre au prince que les suffrages des électeurs désignaient comme héritier présomptif de la couronne impériale.

que vous avez fait en Zelande. Je n'attendois pas moins de vostre zele et de vostre capacité, et j'espere que, lorsque vous aurez parlé à M. le prince d'Orange, il contribuera, de son costé, à maintenir ladicte province dans la disposition où elle est, de ne rien faire sans la France, et rentrera dans les bons sentimens qu'il vous tesmoignoit autresfois pour les interests de cette couronne. Mai 1648.

Au reste, les Espagnols paroissent plus estonnez que vaillants, toutes les menaces qu'ils avoient faites, aboutissant à voir attaquer une de leurs places les plus importantes[1], sans se remuer beaucoup pour la secourir.

J'attends de vos nouvelles avec impatience aprez que vous aurez veu M. le prince d'Orange et me remets du surplus à M. de la Thuillerie, qui vous communiquera ce que je luy mande.

LIII.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f° 368 à 375. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 20 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin l'entretient de la nouvelle expédition qu'il se propose d'envoyer à Naples. Il insiste sur la nécessité de restreindre les dépenses. Revenant sur le duc de Guise, il déclare qu'il n'a jamais approuvé son expédition :

Del duca di Guisa non voglio parlar più, già che quello che [hò] fatto e scritto, quando era tempo, non mi è giovato. L'ambasciatore sà bene s'io mento, e la regina e tutto il consiglio hanno sentite et approvate le ragioni per le quali mai fui d'avviso che andasse à Napoli, et hò doppo insistito perche havesse il consiglio dell'abbate di S. Nicolas[2].

[1] La ville d'Ypres était assiégée par le prince de Condé. — [2] Voyez, sur Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, t. II, p. 1053.

Mai 1648 mà l'ambaciatore per troppa facilità hà voluto l'uno e per picca particolare impedito l'altro[1].

Dans le reste de la lettre, Mazarin parle au cardinal Grimaldi des préparatifs de la nouvelle expédition.

LIV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 38. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 29 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin pense qu'il n'y a pas lieu de faire de nouvelles offres au duc de Lorraine. Il réserve son avis sur la question d'une suspension d'armes, qui serait suivie de la dispersion de l'armée :

Je me souviens que, quand [quoy que][2] on fist lors de l'attaque de Casal, toute la puissance de feu Monsgr le cardinal et les soings extraordinaires qu'il prit ne purent empescher que l'armée, qu'on vouloit preparer puissante pour secourir la place, ne se dissipast presque toute et que tous les officiers ne vinssent à Lyon où estoit la cour. Il ne faut pas douter que nous ne tombassions dans le mesme inconvenient et qu'on ne vist Paris remply en un instant de tous les gens de guerre.

Le cardinal rappelle que Peñaranda avait souvent déclaré aux médiateurs et aux députés de Hollande qu'il était disposé à abandonner à la France Piombino et Porto-Longone, mais il ajoute que, depuis le traité conclu avec les Hollandais, il a reçu ordre «de conduire cette affaire d'autre façon.» Les Français sont disposés à renoncer au poste de Casal-Maggiore et à leurs conquêtes dans le duché de Milan, mais à condition de certaines compensations imposées aux Espagnols.

[1] Mazarin a reproduit, dans plusieurs dépêches, cette accusation contre le marquis de Fontenay-Mareuil; il lui reproche d'avoir approuvé l'expédition du duc de Guise et refusé de le faire accompagner par l'abbé de Saint-Nicolas.

[2] Le déchiffrement donne bien *quand on fist*. Le sens demanderait : *quoi qu'on fist*.

Mazarin passe ensuite à la Flandre, à la Catalogne et au Portugal, et approuve le plan proposé par Servien : Mai 1648

La methode que vous vous proposez de tenir à l'advenir dans la negociation est sans doute la meilleure. J'entends de faire paroistre une continuelle disposition à conclure promptement, mais pourtant à demeurer ferme dans les choses ajustées; elle avancera sans doute plus la paix que si on apportoit plus de facilité à se relascher, parce que les ennemis ne manqueroient pas de l'imputer à un extreme besoin que nous aurions de sortir d'affaires, et cela seul les empescheroit de s'y porter et leur feroit mettre chaque jour sur le tapis des pretentions nouvelles. Quant à la question que vous me faites, si vous devez conclure promptement en cas que la conjoncture s'en presente, il n'y a pas à hesiter beaucoup sur la response; vous estes à Munster pour cela, et le plus tost que vous pourrez en venir à bout sera le plus agreable à leurs Majestez[1].

Je souhaiterois infiniment qu'on pust trouver quelque moyen de restablir le commerce et les visites entre vous et les ministres d'Espagne. Vous sçavez combien je me suis tourmenté autresfois là dessus pour empescher qu'il ne fust interrompu. Peut estre que si nous avions peu traicter toujours face à face avec nos parties et dire nous mesmes nos raisons, sans avoir à passer par d'autres mains, que la paix seroit faicte, il y a longtemps. Je ne sçay si le retour de Mme vostre femme ne pourroit point donner lieu à restablir ce commerce. On pourroit, pour promouvoir cette affaire, representer ce que vous me mandez de l'inconvenient où l'on court fortune de tomber, si la paix se faict, de negocier, conclure et executer un traicté sans que les ministres qui en ont esté chargez se visitent ny se fassent aucun compliment.

Mazarin insiste ensuite sur la partialité du nonce Chigi et sur la conduite de Peñaranda, qui presse le départ des ambassadeurs des Provinces-Unies afin de

[1] Ce passage d'une dépêche confidentielle réfute l'accusation souvent reproduite contre Mazarin d'avoir donné à Servien des instructions secrètes pour s'opposer à la conclusion de la paix. Voy. t. II, Introduction, p. LXXI-LXXII.

Mai 1648. rompre les négociations. Il répond à plusieurs points traités dans les dépêches de Servien et termine en ces termes :

Le père Vervaux, confesseur et confident du duc de Baviere, escrit icy à une personne pour me le faire sçavoir que ledict duc fait son possible vers l'Empereur pour avancer la paix; que l'Empereur y est disposé, et que les choses en sont au poinct qu'à faute de cela les Estats[1] s'accommoderoient, en sorte que la France y trouvera son asseurance. Ce sont les propres termes de la lettre.

LV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin,* f° 96. — Copie du temps.

A M. D'ESTRADES.

[Paris,] 29 mai 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vostre lettre du 19me de ce mois qui m'a informé pleinement de ce qui s'est passé entre M. le prince d'Orange et vous, sur le sujet des affaires generales. Je vois le jugement que vous faites du peu que l'on doit attendre de ce prince, soit qu'il n'ayt pas, en effect, la bonne volonté qu'il fait paroistre dans ses paroles pour cette couronne, soit pour son peu d'application aux affaires et pour ses debauches qui luy font negliger jusques à ses propres interests, la province de Hollande empietant chaque jour sur son authorité, sans qu'il dise mot ny tesmoigne s'en soucier. Cecy me semble quasy pis qu'une mauvaise volonté formelle; car elle peut, à mon avis, se redresser plus facilement qu'un esprit plongé dans ses plaisirs ne peut revenir de sa lethargie. J'en suis tres marry, en mon particulier, pour l'affection que j'ay tousjours eue pour ce jeune prince et pour la veneration qui me reste encore pour feu M. son pere et pour ses grands an-

[1] Les États particuliers de l'Empire menaçaient de se séparer de l'Empereur.

cestres[1], qu'il prend si peu le chemin d'imiter. Il faut se contenter de faire ce qui se peut et se consoler du reste. Mai 1648.

LVI.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f[os] 396 à 397. — Copie du temps.

AU PRINCE THOMAS DE SAVOIE[2].

(Paris,) 29 mai 1648.

(EXTRAIT.)

Di Napoli habbiamo continui avvisi dell' impatienza con la quale si aspetta colà l' armata, e del pericolo che vi è che la tardanza rende infruttuosi tutti i nostri preparamenti. Di Piombino, il sig. cardinale Grimaldi scrive l'istesso, et aspesta V. A. con impatienza. Di Tolone scrivono che l' armata e le truppe sono già pronte, e che al suo arrivo non havrà che fare senon imbarcarsi. Onde io supplico V. A. con ogni istanza à non voler differir più la sua partenza, acciò non perdiamo la congiontura, la quale consiste tutta nella prestezza. Gl' interessi di V. A. non devono trattenerla, perche quanto al denaro già si è proveduto, et dell' altre cose sue, et particolarmente di quello, che riguarda il sig. prencipe Eugenio[3], ne havrò io il pensiero, e V. A. può viverne con sicurezza, mentre la regina vi si porta con tutto l'affetto. Torno dunque à pregarla à volere affrettare, quanto ella potrà, il suo viaggio.

[1] Guillaume II, prince d'Orange, dont parle Mazarin, était petit-fils de Guillaume le Taciturne, fondateur de la république des Provinces-Unies, et fils de Frédéric-Henri de Nassau, qui avait glorieusement continué la politique de son père. Maurice de Nassau, frère aîné de Frédéric-Henri, et oncle de Guillaume, avait aussi soutenu l'honneur du Stathoudérat.

[2] Le prince Thomas de Savoie devait commander la nouvelle expédition destinée à soulever le peuple de Naples. Elle n'eut lieu qu'au mois d'août 1648.

[3] Eugène-Maurice de Savoie, fils puîné de Thomas de Savoie, s'établit en France, où il porta le titre de comte de Soissons. Il épousa, en 1657, une des nièces de Mazarin, Olympe Mancini, et mourut en 1673. C'est le père du célèbre prince Eugène, qui abandonna le service de la France pour celui de l'Autriche, et devint un des ennemis les plus redoutables de Louis XIV.

Juin 1648.

LVII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 98-100. — Copie du temps.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 2 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Après lui avoir annoncé la prise d'Ypres par le prince de Condé, Mazarin continue ainsi :

Nous commencions à estre en peine ayant eu advis que les ennemis alloient vers Furnes, mais apres avoir demeuré à la veue des lignes. pendant que la capitulation se faisoit, ils ont separé leur armée et en ont envoyé la moitié du costé de la mer pour la conservation de Dixmude et de Nieuport, et l'autre sur la Lys pour garder les places qu'ils y ont, en cas que Monsieur le Prince, desgagé de l'entreprise d'Ypres, en voulust attaquer quelqu'une.

Nous avons receu en mesme temps [la nouvelle de] la defaite de toute l'arriere-garde des ennemis proche de Lavinguen (*sic*) [1], où il y a eu deux mille cinq cents hommes de tués avec leur general Melander, mille cinq cents prisonniers, six pieces de canon prises et plus de douze cents chariots de bagage, comme vous verrez par la copie cy-jointe d'une lettre que Milet [2], l'un de mes gentilshommes, qu'on avoit envoyé en Allemagne et qui a esté present à l'action, m'a escrite là-dessus. A quoy j'adjousteray seulement une particularité bien remarquable, que le sieur de Montaulieu, qui a apporté cette nouvelle, m'a dite de vive voix, c'est que la cavallerie a taillé en pieces l'infanterie dans des bois et des marais, M. le mareschal de Turenne et M. Wrangel n'ayant eu pour infanterie que leurs gardes, auxquelles ils firent mettre pied à terre pour combattre.

[1] On écrit le plus souvent *Lavingen* ou *Lawingen*. Cette place était située sur le Danube, dans le duché de Neubourg. Le combat dont parle Mazarin avait eu lieu le 17 mai 1648, entre Donawerth et Augsbourg. Il est appelé ordinairement combat de Zusmarhausen, du nom d'un village près duquel il fut livré.

[2] Voy. ci-dessus, p. 22, note 1.

Vous voyez, Monsieur, aussy bien que moy les suites que peut produire un succez si considerable dans l'estat present de la negociation de la paix d'Allemagne, et que cela obligera l'empereur à la conclure promptement, ou mettra ses affaires en pitoyable estat, s'il veut encore adherer au caprice des Espagnols et le preferer à son interest particulier et à celuy de tout l'Empire. Juin 1648.

M. de Beaufort[1] se sauva avant-hyer, à une heure aprez midy, du bois de Vincennes avec des cordes par l'assistance d'un garde breton, qui n'estoit pas de ceux du Roy, lequel ledit sieur de Beaufort avoit trouvé moyen de corrompre; mais il faut de plus qu'il y ayt eu negligence extreme de la part des autres qui le gardoient. M. de Beaufort ayant esté si peu observé qu'il en est sorty en plein jour, sans que personne luy ayt dit un mot, et a employé trois quarts d'heure entiers depuis avoir commencé la chose jusques à estre hors du fossé et pouvoir monter sur ses chevaux, qui l'attendoient dans le parc. Je puis vous asseurer, Monsieur, que j'ay receu cette nouvelle avec tres-grande indifference, et je vous responds qu'il n'a pas cousté un sol au Roy pour envoyer des courriers aprez, quoyque diverses personnes proposoient (*sic*) qu'il le falloit suivre et qu'il y avoit assez de moyens de l'attraper; mais, Dieu mercy, nos affaires ne sont pas en estat que cet accident nous puisse donner la moindre inquietude.

Nostre guerre dure tousjours avec les compagnies souveraines de Paris. La Reyne en a desja fait prendre dix ou douze et auroit passé plus avant, si on n'avoit tasché de moderer sa colere; mais Sa M^te est bien resolue de pousser l'affaire jusques au bout[2], s'agissant d'une matiere si delicate que celle de maintenir l'authorité royale, et veritablement le proceder de ces Messieurs-là est estrange; car on ne sçait ce qu'ils desirent. Je vous reitere, Monsieur, la priere que je vous ayt desja faite d'employer vostre adresse et vostre authorité afin que le

[1] Voy. t. I, p. 337, note 2.

[2] Voy. les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 226 (édit. Michaud et Poujoulat). Il y eut, en effet, plusieurs membres des cours souveraines exilés. Comparez le *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. I, pp. 500-509.

Juin 1648. parlement de Rouen[1] ne suive pas ce mouvement aveugle et se porte à ce que Sa Mté desire.

LVIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, fos 102-103. — Copie du temps.

A M. D'ESTRADES.

[Paris,] 5 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Après l'avoir entretenu de l'impression fâcheuse que la prise de Courtray[2] pourrait produire sur la province de Zélande, Mazarin pense qu'elle doit être effacée par la prise d'Ypres.

C'est une piece, ajoute-t-il, dont vous sçavez l'importance et que c'est un des membres[3] principaux de Flandres, une de ses plus belles villes, en une situation fort advantageuse pour nous, puisqu'elle coupe Saint-Omer et Aire, en sorte qu'avec le degast qu'on pourra faire aux environs de ces deux places et de rigoureuses defenses d'y rien transporter de ce royaume, il y aura peut-estre moyen de les faire tomber toutes deux pendant l'hyver sans coup ferir.

Monsieur le Prince me mande qu'il a une extreme disette d'ingenieurs dans son armée et de gens qui sçachent bien conduire un travail et une tranchée, faire des ponts et autres choses semblables necessaires dans un siege, et que les officiers principaux sont obligez eux-mesmes d'y travailler; ce qui est de grand peril pour eux et d'une fatigue extraordinaire. Je vous prie de faire enqueste au lieu où vous

[1] Le duc de Longueville était alors dans son gouvernement de Normandie.

[2] Les Espagnols s'étaient emparés de Courtray, pendant que les Français assiégeaient Ypres. On attribuait la perte de Courtray à la faute commise par Palluau, gouverneur de cette place, qui, pour renforcer l'armée de Condé, n'avait laissé, à Courtray, qu'une garnison insuffisante.

[3] L'expression de *membres de Flandres* était consacrée pour désigner les quatre États principaux des Flandres qui avaient le droit de fixer les sommes auxquelles ils étaient imposés pour le vin, la bière, le cidre, l'eau-de-vie, le sel, le poisson, les chairs salées, le blé et la farine.

estes, de pareilles gens, et d'en engager bon nombre à ce service et des plus braves et intelligents au meilleur prix qu'il se pourra et de ne perdre pas un moment de temps à les envoyer. Vous jugerez trop de quelle consequence est la chose pour n'y faire pas tout ce qui dependra de vous et promptement, et en mon particulier, vous me ferez un plaisir tres-sensible. Juin 1648

Aprez cela, si vos affaires le permettent et que vous recognoissiez que vostre presence prez de M. le prince d'Orange ne puisse pas beaucoup avancer pour le service du Roy, il faudra vous en revenir parce que j'ay grand desir de vous voir au plus tost prez de moy. Vous vous souviendrez seulement en le quittant de concerter avec luy, s'il le trouve bon, quelque moyen de luy faire sçavoir de vos nouvelles aux occasions.

Mazarin parle ensuite de l'évasion du duc de Beaufort [1], qui a eu lieu le jour de la Pentecôte. Il termine en disant qu'il écrit à Brasset relativement à un vaisseau frété en Hollande et qui doit se rendre au Havre.

LIX.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 49. — Original signé et en partie chiffré

A M. SERVIEN.

[Paris,] 5 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin lui donne avis de l'intention de Pau et d'autres Hollandais d'établir une union plus étroite avec l'Espagne principalement par jalousie contre les Suédois, dont on craint les progrès dans les contrées voisines des Provinces-Unies. On disait :

Qu'on voyoit que la couronne de Suede, des derniers confins du monde, avoit estendu ses conquestes et sa domination jusqu'à s'estre rendue voisine des Provinces-Unies; qu'elle avoit subjugué la mer Baltique, et qu'à la faveur des ports qu'elle y possedoit, elle imposoit.

[1] Voy. ci-dessus, p. 127.

Juin 1648. à sa volonté, des tributs à toutes sortes de vaisseaux et de marchandises, et qu'il estoit aisé à cognoistre que, la paix d'Allemagne s'achevant, son dessein estoit de s'appliquer entierement à donner la loy à toutes les mers septentrionales, au trafic des Indes, et que les villes anseatiques commençoient desjà à s'apercevoir de l'oppression que leur faisoit une si grande puissance.

LX.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin,* f[os] 408 à 409.

ALLA SIGNORA D. OLIMPIA PANFILI[1].

[Paris,] 5 juin 1648.

Io hò experimentato con tanto vantaggio l' efficacia e l'autorità degl' offitij di V. E. in altre occasioni, che mi faccio ardito d'implorargli con ogni maggiore affetto in questa, che mi si presenta hora di tanta importanza e premura, come sarà facile all' Ecc[za] V[ra] di riconoscere esaminandone il soggetto.

S. M. hà fatta gratia al sig. abbate della Riviera di nominarlo al cardinalato, et io, che hò havuta qualche parte in questo negotio, vorrei anco haver questa fortuna di vederlo perfetionato quanto prima con la promotione. Ricorro per tanto confidentemente alla protettione di V. E. perchè, si compiaccia compartirla al detto sig[re], nel quale concorrendo tutte le qualità, che possono fargliela meritare acciò sia favoritamente considerato dalla Santità di Nostro Signore, et havendo io provato in più rincontri gl' effetti dell' amicitia et passione del medesimo abbate in tutto quello che mi riguardava, s'apre à V. E.

[1] Voy. t. II, p. 248, note 3 sur Olympia Maldachini, appelée ici Panfili du nom de son mari. Cette dépêche, dans laquelle Mazarin demande, avec instance, l'appui de la belle-sœur du pape pour la candidature de l'abbé de la Rivière au cardinalat, confirme ce que disent les écrivains du temps des moyens employés par le cardinal pour obtenir de Gaston d'Orléans qu'il s'opposât aux entreprises du parlement. Voy. dans les *Ambassad. vénit.,* une dépêche de Nani, en date du 2 juin 1648.

ancora un largo campo di fare acquisto d'un buono amico e servitore Juin 1648
e di un soggetto che non solo per lo proprio valere, mà per lo credito che egli hà appresso il sig. duca d'Orleans, potrà essere utile in molti modi al servitio di Nostro Signore e della Santa Sede; e se à tutte queste considerationi possono aggiungere peso alcuno le mie affettuose e riverenti supplicationi, e l'obligatione che io ne conserverò perpetuamente à V. E., l'assicuro che tutti gl'offittij, che ella si compiacerà di rendere al sig. abbate sudetto appresso Sua Santità, saranno tanti strettissimi nodi, co' quali ella mi allacierà indissolubilmente à i suoi servigij.

LXI.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f° 411 à 412.

AU CARDINAL PANCIROLE[1].

[Paris,] 15 juin 1648.

Intenderà V. Em. dal sig. ambasciatore la gratia c'hà fatta S. M. al sig. abbate della Riviera di nominarlo al cardinalato[2], e benche io sia certo che le sue qualità siano molto note à V. Em., e che ella sia per portarsi volentieri à favorirlo appresso Nostro Signore, nondimeno è tale l'affetto ch'io porto à questo soggetto e la stima ch'io faccio del suo merito, che havendomi l'uno e l'altro rispetto obligato à far le mie parti in questo negotio appresso la V. E. con quell' efficacia, che hò saputo maggiore, gl'istessi rispetti mi obligano ancora di interessarmi con tutto l'ardore possibile per la pronta e favorita effettuatione di questa gratia.

Ne supplico dunque V. Em. istantissimamente, e l'assicuro che ella si adoprerà per una persona che hà tanto di gratitudine e di generosità, quanto hà di spirito e valore, e che io resterò tanto obligato

[1] Voyez, sur ce cardinal, t. II, p. 1043.

[2] Cette lettre, comme la précédente, semble une preuve du zèle, toujours fort suspect, que Mazarin témoigna, à cette époque, pour la promotion de l'abbé de la Rivière au cardinalat.

Juin 1648. à V. Em. di tutte le facilità che ella si compiacerà di portare in questo negotio appresso Nostre Signore, quanto io me professo tenuto per tutti gl' altri favori insieme, c' hò sin' hora ricevuti dalla benignità di V. Em., alla quale baccio per fine humilisste le mani.

LXII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 49. — Original signé.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 5 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin commence par donner des détails sur l'union plus intime qui se prépare entre les Provinces-Unies et les Espagnols. Il s'appuie sur une lettre de Paw qui insistait sur la nécessité d'arrêter la puissance de la Suède dans les mers du Nord, et s'efforçait d'établir des relations étroites avec Peñaranda. Après cet exposé, il ajoute :

Vous infererez de là combien cette negociation peut estre avec le temps prejudiciable à la France et combien il nous importe de faire tous efforts pour rompre les mesures que prennent ces deux hommes (Peñaranda et Paw). Cependant, pour y parvenir, vous estes obligé de monstrer d'en avoir sceu quelque chose; il faudra tesmoigner que vous l'avez appris à Munster mesme, afin de ne pas nuire à nostre amy qui a exigé de nous le secret. Je ne vous dis rien des moyens pour traverser cette negociation. Vous avez pratiqué la Hollande et estes d'ailleurs en un lieu où vous cognoistrez mieux qu'on ne peut le faire de plus loing ce qui peut estre utile pour cela et quelle conduite il faut tenir, dont Sa Mté se repose entierement sur vous, comme d'en donner telle part que vous jugerez à propos aux ministres de Suede et au sieur Brasset pour agir en Hollande suivant les ordres que vous luy en envoyerez.

Après avoir répondu à plusieurs propositions de Servien, Mazarin termine ainsi :

M. de Baviere m'a faict dire qu'il ne croit pas que la paix se puisse faire dans l'Empire sans que l'armistice general precede, parceque, tant que les armes agiront, il n'y aura jamais rien de bien certain en tout ce que l'on accordera. Je ne vois pas comment nous y pourrions consentir, que nous n'ayons eu satisfaction dans les trois points qui nous regardent[1], ou que nous ne soyons bien asseurez de l'avoir. Neantmoins je vous mets la chose en consideration, y adjoustant seulement que ce seroit un grand bien qu'elle se pust faire et que nous y puissions donner les mains sans en recevoir d'ailleurs d'aultres prejudices, parceque cette suspension nous donneroit moyen d'employer à l'improviste, pour six sepmaines, dans le Luxembourg, ou en quelque autre endroict, l'armée de M. de Turenne fortifiée du corps d'Erlach[2]; ce qui ne serviroit pas peu à faire resoudre les Espagnols à la paix, ou en tous cas à porter la peine de leur opiniastreté par quelques pertes tres-considerables. Je vous prie d'y songer et de m'en escrire vostre sentiment. Juin 1648.

LXIII.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f[os] 422 à 423. — Copie du temps.

LETTRE CIRCULAIRE

À MONSEIGNEUR BENTIVOGLIO, AU SEIGNEUR MARQUIS CALCAGNINI, AU SEIGNEUR JULES DES ODDI, AU CARDINAL GRIMALDI, ET AUX SEIGNEURS GIANNETTINO ET BUTI.

[Paris,] 7 juin 1648.

Cette circulaire, adressée aux personnages qui soutenaient les intérêts de la France dans la plupart des cours d'Italie, leur annonce la prise d'Ypres par le prince de Condé le 29 mai. Mazarin parle aussi de la prise de Courtray par les

[1] Voy. plus loin, p. 191.

[2] Le corps d'armée du général d'Erlach vint, en effet, rejoindre l'armée du prince de Condé et contribua à la victoire de Lens, qui fut remportée le 20 du mois d'août 1648.

Juin 1648. Espagnols. Il insiste particulièrement sur l'importance d'Ypres (voy. ci-dessus, p. 128) et sur la nombreuse garnison qui défendait cette ville :

Ypri in reguardo del numeroso popolo di essa, e dell'abondanza di munitioni e viveri, essendovi dentro, oltre la guarnigione ordinaria, sei mila cittadini armati.

LXIV.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin,* f°s 430 à 434. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 10 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin répond à un mémoire que lui avaient adressé le cardinal Grimaldi et du Plessis-Besançon le 25 mai. Il se réjouit de la prise de plusieurs vaisseaux espagnols par la flotte française. Il continue en ces termes :

Mi dispiace infinitamente di vedere che V. Emin. sia imbarcata senza tutte le forze, che sarebbe stato necessario; mà confesso che la resolutione è stata degna della prudenza e del zelo, che hà per la gloria, vantaggio di questa corona, poiche per i trattamenti che il popolo di Napoli riceve da Spagnuoli contro la promessa che i medesimi e don Gio. d'Austria gli fecero solennemente, è impossibile che non sia più irritato che mai, e non si porti à qualche resolutione ogni volta che vedrà apparenza di potere essere sostenuto; e dovendo quanto prima arrivare tutte le forze che sono destinate per servire à terra, io assicurerei che saressimo (saremmo) assolutamente padroni della campagna, se ci potesse riuscire di mettere à cavallo i cavalieri smontati, poiche, quando anco gl' inimici fossero in maggior numero, son sicuro che i nostri saranno di miglior cuore, e però atti alla guerra per esser vecchi corpi et agguerriti.

In fine, se il popolo vi si solleva di nuovo con l'assistenza che se gli darà, non potremo trovar bastante oppositione à nostri disegni; e quando questo non segua, e noi sbarchiamo in qualche parte del regno, ò havremo comodità di farvi progressi considerabili, se i

Spagnuoli non vi accorrono con tutte le loro forze, ò facendolo sarano costretti d' indebolirsi à Napoli, e di dare apertura à quel popolo di prevalersi dell' occasione. Juin 1648.

Mi dispiace ancora che l' ambasciatore à Roma non habbia potuto mettere insieme quattro cento huomini c' haveva ricondotti Pallavicino. perche sarebbe stato un buon rinforzo per le nostre truppe, e veramente havrebbe un gran torto, se questo fosse succeduto per non haverli voluto assistere del necessario per andare à Piombino.

Nel resto, il discorso che si contiene nella memoria sudetta è molto ben fondato, e quì non si dubita punto che le cose che sarano dirette dalla prudenza di V. Em. col buon consiglio di Monsieur di Plessis, non sortiscano un buona fine.

Io rispondo in italiano alla memoria francese. perche mi è tornato più commodo di far così, e non scrivo cosa alcuna in particolare al detto signore di Plessis, dovendogli esser questa commune.

LXV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 105-106. — Copie du temps.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 11 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin, après l'avoir félicité de la nouvelle qui s'est répandue de la grossesse de la duchesse de Longueville, ajoute :

Je vous depesche ce gentilhomme exprez pour vous dire que M. de Champlastreux arriva hyer icy avec un gentilhomme de M. le Prince. Ils ont representé de sa part les incommoditez de l'armée, que les troupes deperissoient et qu'il estoit necessité d'en mettre quantité dans les garnisons pour tenir les places en seureté; ce qui l'affoiblissoit beaucoup et l'obligeoit à faire instance qu'on luy envoyast au plus tost de l'argent et mesme un renfort d'hommes. On travaille desja à diverses levées pour cet effect, et je vous supplie de jeter les yeux sur

Juin 1648. quelqu'un dans la province[1], qui puisse faire un regiment d'infanterie de mille hommes et que vous croyiez capable de le mettre bientost sur pied. Ce gentilhomme vous remettra toutes les expeditions necessaires pour cela et pour les dix mille escus, que le Roy donne pour la levée. S'il vous plaist, Monsieur, en faire l'avance, je vous donne ma parole de vous les faire rembourser au premier mot d'avis que vous m'en donnerez. Il faudra leur donner rendez-vous à Dieppe et au Havre de Grace, où l'on envoyera les ordres pour leur embarquement.

LXVI.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f[os] 455 à 458. — Copie du temps.

AU CARDINAL GRIMALDI.

[Paris,] 14 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Habbiamo un corriero di Modana, che ci porta nuova che i Spagnuoli havevano occupata una isola dirimpetto à Casal Maggiore[2], et il governator di Milano, con trè mila huomini e due mila cavalli, si era avvicinato, dall' altra parte, verso Viadama[3], sperando in questo modo di levare i viveri alle nostre truppe, che sono in Casal, et impedire il passaggio del Po à quelle del sig. duca di Modana, et alle altre che habbiamo mandate di Francia per rinforzo dell' esercito; il che sarebbe facilmente succeduto, se non fosse giunto nel medesimo tempo il sig[r] marescial di Plessis Praslin, il quale havendo fatta occupare una altra isola vicin à quella, ove erano i Spagnuoli, gl' haveva forzati ad abbandonarla, et à mettersi in fuga con gran disordine. Onde restando libera l' unione alle nostre truppe anco, il gover[r] di Milano si era ritirato in Cremona con gran fretta.

Questo successo, benche senza sangue, hà data gran riputatione alle

[1] Le duc de Longueville était, comme nous l'avons dit, en Normandie.

[2] Ville du Crémonais sur le Pô; elle était alors capitale d'une principauté. — [3] Ville du Mantouan sur le Pô; elle était autrefois chef-lieu d'un marquisat.

nostre armi e levatala à gl'inimici, e vi è grande apparenza che uscendo dall'altra parte il sig. marchese Villa, come sarà succeduto sin'hora, possiamo quest'anno far qualche cosa di buono[1]. Juin 1648.

Di Genova habbiamo avviso per via d'una galera venutavi dà Messina, che coteste galere, e vascelli, erano state vedute sopra Napoli; onde stiamo con impatienza aspettando qualche buona nuova, et io resto augurando à V. Em. ogni maggior felicità.

Dans un post-scriptum autographe, Mazarin a ajouté :

La congionta scrittura è stata inviata al sig. principe Tomasso, che me l'hà rimessa, et havendola trovata molto sensata, hò giudicato à proposito farla tenere à V. Em.

Al detto principe si è data una piccola istruttione che comunicherà all' Em^{za} V^{ra}, e si gli è detto che in diverse memorie inviate à V. Em. e date à Monsieur di Plessis Besanzon, vedrebbe più particolarmente le intentioni del Rè. Godo di veder partire il detto principe con sentimenti pieni d'affetto e di stima straordinaria per V. Em., poiche dà questa unione puo ripromettersi vantaggi notabili.

Mazarin entre ensuite dans de longs détails sur les sommes envoyées en Italie et sur les blés et provisions expédiés.

LXVII.

Aff. étr., France, t. XXIII des *Lettres de Mazarin*, f°s 448 à 452. — Copie du temps.

AU CARDINAL BARBERINO.

[Paris,] 14 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin remercie le cardinal Barberino de sa bonne disposition pour le mariage

[1] L'expédition entreprise pour délivrer Casal-Maggiore, que les Français occupaient dans le Crémonais, réussit complétement. La ville était défendue par Navailles, qui devint dans la suite maréchal de France. On peut consulter sur cette campagne les *Mémoires de Navailles*, publiés à Amsterdam en 1701, p. 60 et suivantes.

Juin 1648. projeté entre un de ses neveux et une nièce de Mazarin. Puis il blâme le banquier Valenti d'avoir avancé des fonds au duc de Guise.

Il sig. Filippo Valenti rese un malissimo servitio alla corona con dare li dicisette mila scudi di oro al sig. duca di Guisa, perche oltre che egli haveva dà mi una prohibitione precisa di non pagar denari à conto del Rè per qualsivoglia causa et à qualsivoglia persona senza ordine espresso degli ministri di queste finanze, con questo sborso egli facilitò l'andata del detto duca à Napoli, che si era procurato d'impedire per tutti i mezzi possibili, e della quale poi sono nati i disordini c'habbiamo veduti. Nondimeno è certo che l'intentione sua fù buona, e che bisogna ajutarlo per recuperare il denaro, come io farò con ogni premura.

Parlant ensuite des intérêts des Barberins, Mazarin dit que la conduite du pape dépendra des succès de la France. Il expose la situation des affaires :

Dalla parte di Cremona habbiamo buonissime speranze, e la ritirata c'ha fatta ultimamente il governator di Milano dà Casal Maggiore e dall' isola vicina, c'haveva occupata sul Pô, hanno (*sic*) fatto conoscere la debolezza delle sue armi.

Circa le cose di Napoli, io non spero molto, perche si è dato troppo tempo à Spagnuoli. Senza esageratione hò spediti cinquanta corrieri per sollecitar l'armata navale e preparar tutte le cose necessarie, mà una mera fatalità hà impedito sin' hora l' uscita di essa. Si ordinà di nuovo che non si perdà un momento di tempo. Il sig. principe Tomasso parti hieri sù le poste; subbito giunto s' imbarcerà, e credo che ad ogni modo sarà à Napoli prima dell' armata spagnuola, come già vi saranno giunte à quest' horà venti galere e dodici vascelli. Io vi spero poco : con tutto ciò staremo à vedere.

Dans un post-scriptum autographe, Mazarin ajoute :

Credo che à quest'hora l'armata navale sarà composta di sedici vascelli oltre le galere, e che all' arrivo à Tolone del sig. principe Tomasso, il quale parti alla fine hieri, tutto il resto di vascelli che

sarà con li barlotti in numero di trenta, si metterà alla vela. L'inquietudine che hò havuta et hò di un così grande indugio, V. Em. può figurarsila tanto più, quando saprà che non hò lassata indietro diligenza immaginabile per affrettare la sortità. Si rincontra al volta negl' affari una certa fatalità, che non si puol vincere, et impedie l'incamminamento et il buon esito di essi contro ogni ragione et aspettatione universale. Bisogna haver patienza, e se nelli motivi di Napoli dobbiamo esser fortunati, tutte le disaventure passate serviranno per renderci tali in sommo grado. Certo è che, à mio giuditio, li Spagnuoli, che conducono le cose nella detta città, contribuiscono quanto possono alli nostri vantaggi. Juin 1648.

LXVIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 107-109. — Copie du temps.

A M. LE COMTE DU DAUGNON[1].

[Paris,] 14 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin l'engage à différer le voyage qu'il voulait faire à la cour; puis il ajoute :

Nous avons eu avis, il y a quelque temps, que les Espagnols faisoient acheter et freter secretement des vaisseaux en Hollande, sur lesquels ils pretendent embarquer deux ou trois mille hommes et venir faire une descente vers la Rochelle, les François mal affectionnez qui sont hors du royaume leur ayant fait croire qu'ils entretiennent de grandes intelligences en ces quartiers-là, et que, si de Flandres on y envoye des vaisseaux et des troupes, chacun se soulevera d'abord dez qu'on les verra paroistre, et principalement le party huguenot, qui prestera la main à tout ce qu'ils voudront entreprendre.

Je sçay que tout cela sont chimeres, dont ces meschans esprits et

[1] Henri Foucault, comte du Daugnon, était gouverneur de Brouage.

Juin 1648. mauvais patriotes[1] repaissent les ennemis pour en tirer quelque argent pour leur subsistance; mais, comme ils trouvent facilité à persuader une chose qui est desirée, il se pourra faire qu'encore que le fondement soit faux, les Espagnols ne laissent pas de prendre leurs resolutions comme sur une verité certaine. C'est pourquoy la prudence veut qu'on n'y neglige rien. Sa M^té^ a donc jugé à propos de vous faire donner avis de ce qui se passe et de se reposer aprez sur vous de ce qu'il y aura à faire pour son service en cette occasion, comme elle feroit en de plus importantes, si elles se presentoient, sçachant quel est vostre zele, vostre courage et vostre capacité.

Mazarin lui annonce que le Roi lui envoie des commissions pour lever des troupes. Si les projets des ennemis n'ont pas de suites, on pourra faire embarquer ces troupes pour la Flandre. Mazarin termine en lui parlant de l'évasion de Beaufort, qui s'est rendu à Vendôme; il recommande au comte du Daugnon de veiller et «d'estre alerte.» Il lui annonce l'envoi d'un sieur du Hamel, qui pourra le seconder.

LXIX.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 75. — Original signé et en partie chiffré.

À M. SERVIEN.

[Paris,] le 19 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Le roy d'Espagne et tous les ministres qui sont prez de luy à Madrid continuent à apprehender vivement que l'Empereur ne separe ses interests des [leurs], et on envoye l'ordre aux plenipotentiaires d'Espagne de travailler à empescher, aultant qu'ils pourront, la conclusion de la paix de l'Empire. On n'a pas trouvé bon en Espagne le conseil qu'ils ont appris que quelques-uns avoient donné à l'Empereur de

[1] Le mot *patriote* n'était généralement employé au XVIIe siècle qu'avec une épithète qui en déterminait le sens. Saint-Simon est un des premiers qui lui ait donné le sens absolu d'*ami de la patrie*. Il dit de Vauban : «*Patriote* comme il l'étoit, etc.»

hasarder un combat. Ils croyent qu'il y a incomparablement plus à craindre en le perdant qu'à esperer, quand le succez leur en seroit favorable, et sont dans les mesmes sentimens, à ce qu'on m'asseure, pour les affaires de Flandres. Juin 1648.

Le ministre d'un prince à Madrid escript icy à son collegue qu'il a sceu que Pegnaranda iroit presentement à la Haye et qu'il retourneroit aprez à Bruxelles, où il sejourneroit. Ilz ont pris enfin cette resolution sur la pensée que la sortie de Pegnaranda de l'assemblée doibt faire grand bruict dans ce royaume, quand les peuples perdroient l'esperance de la paix, et que cela pourra leur faire obtenir un traicté à des conditions tres advantageuses. Il se voit pourtant qu'ils veulent tousjours tenir la porte ouverte à la negociation, et que Pegnaranda s'arrestera à Bruxelles pour pouvoir estre en peu d'heures à Munster, en cas que leurs affaires aillent mal et qu'ils se voyent pressez de conclure. Brun demeurera ce pendant à l'assemblée avec le pouvoir apparent, mais avec un ordre particulier et secret de ne rien faire que de la participation et du consentement dudict Pegnaranda.

Mazarin termine en parlant des articles de la négociation qui sont en discussion.

LXX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. I, f° 267 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 22 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Il me seroit mal aisé de vous bien exprimer la joye que la Reyne premierement, et puis toute la Cour, a receue d'un sy grand avantage, et sy considerable par tant de raisons, que celuy que les armes confederées ont remporté près d'Ausbourg [1] sur l'imperiale et labi-

[1] A Zusmarshausen le 17 mai. Voy. ci-dessus, p. 126.

Juin 1648. varoise. Pour mon particulier, je ne m'estendray pas à vous dire combien j'ay esté touché de ce bon succez, non seulement pour les suittes que j'ay preveu d'abord qu'il auroit, mais pour la part qui vous en est deue, et la gloire que vous y avez acquise. Vostre modestie, qui vous a fait taire ce qui vous regarde, n'ayant pu empescher qu'on ayt sceu d'ailleurs de quelle façon vous y avez agy, et de la teste et de la main, et diverses particularitez là dessus, qui eslevent vostre reputation à un haut point.

J'ay fait faire un petit present au sieur de Montaulieu qui s'est trouvé porteur d'un avis sy agreable, et dont la satisfaction va tous les jours augmentant par ceux que nous recevons d'Allemagne, que les armes des couronnes poussent vivement les ennemis, et ont mis touttes leurs forces en desroute, et dans une confusion generalle. Comme nous ne jouons (*sic*) pas de tant de bonheur en Flandres, il y a lieu de croire que Dieu se veut servir de ce moyen pour disposer enfin les Espagnols à la paix pour laquelle ils ont tesmoigné jusqu'à present tant d'aversion, n'estant pas à presumer qu'ils veuillent par leur opiniastreté estre cause de la ruine de l'Empereur et de la puissance de la maison d'Austriche dans l'Allemagne; et pour ce qui est de vos interests particuliers, dont je parle si souvent avec le sieur de Paris, je n'ay rien à ajouster à ce que je vous ay mandé, et que j'ay dit de nouveau au sieur de Paris, que je vous feray tousjours connoistre, que, soit en paix, soit en guerre, vous n'avez pas un plus veritable ami, ny un serviteur plus asseuré que moy.

M. Wrangel pourra maintenant cognoistre s'il a eu tort quand il nous a soupçonnés d'entretenir des intelligences secrettes avec le duc de Baviere, et que vous aviez ordre de la cour de l'espargner; et, comme il a porté ces sortes de mefiances jusqu'à Stokolm, où il avoit esté resolu de nous en faire des plaintes, il sera bon que vous preniez la peine, de fois à autre, d'escrire au sieur Chanut ce qui se fait, ou à M. Servien, afin qu'il luy mande, et qu'il entretienne les ministres de cette couronne là qui sont à l'assemblée generalle.

Il est impossible que l'on puisse de sy loing vous rien dire de precis

sur ce que vous aurez à faire de plus utile, dans les conjonctures presentes, pour le bien du service du Roy; il faut absolument s'en remettre à vous qui estes sur les lieux, et qui n'avez pas seulement l'affection, mais toute la suffisance necessaire pour prendre en toutes rencontres les meilleurs partis et les resolutions les plus avantageuses, et sans flatterie on peut vous dire qu'il vous est deub beaucoup de louanges de ce que vous avez fait et de ce que vous faites, et qu'on peut se preparer à vous en donner aussy pour ce que vous ferez. Juin 1648

Il n'y a qu'une chose que la Reyne m'a expressement chargé de vous recommander de sa part, qui est tousjours d'avoir grand soin des interests de la religion catholique. Je sçay bien qu'il est superflu de vous exhorter là-dessus, estant resigné, au point que vous l'estes, aux volontez de Sa Majesté, que vous sçavez estre toutes portées à soustenir lesdits interests, et chacun estant fort bien informé de la façon dont vous en avez usé en toutes rencontres; neantmoins j'ai esté obligé de vous en toucher ce mot, et pour satisfaire à l'ordre que j'en avois receu, et pour mon devoir.

Nous avons eu nouvelles cette semaine que le prince Charles palatin avoit desbarqué en Allemagne avec les troupes qu'il amene de renfort pour l'armée qu'il doit commander; le comte Magnus de la Garde[1], qui possede plus qu'aucun autre l'estime et les bonnes graces de la reyne de Suede, est avec luy. Tous deux ont tesmoigné au sieur Chanut qu'ils avoyent le dessein de lier avec vous une amitié tres estroite et une derniere union. Vous jugerez, je m'asseure, qu'il est du service de Sa M[té] d'y concourir de vostre part et de leur en tesmoigner une tres forte passion, et en faire mesme les avances, avec vostre courtoisie accoustumée.

Cela n'empeschera pas que vous n'insistiez pour avoir le reste de nos reistres mutinez, ledit palatin ayant tesmoigné au sieur Chanut grande envie de vous y donner satisfaction, et il y a apparence qu'il vient avec ordre de nous contenter là dessus d'une façon ou d'autre.

[1] Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 935.

Juin 1648. M. d'Erlac me mande, par une lettre du 13, que la force de la garnison de Fribourg luy a osté le moyen de songer à attacquer cette place là; mais que, sur ce que vous luy aviez souvent tesmoigné de quelle utilité seroit la prise de Manheim pour ouvrir la communication et rendre le commerce libre entre nos places du Haut et Bas-Rhin, il avoit resolu, pour se conformer à vos sentimens, de s'applicquer à cette entreprise là.

Neantmoins Sa Majesté a jugé que, s'il n'y estoit pas encore attaché, elle se pouvoit differer pour un autre dessein qui luy est plus important, qui est de faire avancer le corps dudit sieur d'Erlac dans le Luxembourg, d'où il arrivera de deux choses l'une, ou que l'archiduc n'y envoyant point de troupes, ledit sieur d'Erlac pourra y faire quelques progrez avec d'autres assistances qu'on luy pourra donner d'icy, et celles qu'il tirera des places voysines, ou que l'archiduc destachant un corps pour luy opposer, s'il est plus foible, il pourra estre battu; s'il est plus fort, son armée en sera d'autant diminuée, et M. le Prince plus en estat d'entreprendre et venir à bout de quelque chose de considerable.

On depescha hier un courrier audit sieur d'Erlac pour luy porter cet ordre; cependant, comme nous avons grand interest à le renforcer, et qu'il me semble que vous n'aurez plus tant besoin des troupes qu'il vous a baillées, ce seroit un grand bien si vous pouviez vous en passer à present et les luy rendre pour s'en servir en cette rencontre.

Je luy ay escrit aussy d'essayer de concerter avec le general de madame la Landgrave une jonction avec les troupes de ladite dame, qui l'en a extraordinairement pressé depuis quelque temps, mais qu'il faudroit pour cela qu'elles eussent agy dans le Luxembourg pendant un temps limité dont on conviendroit; aprez quoy on lui rendroit la pareille et on iroit l'assister avec le mesme corps à entreprendre ce qu'elle souhaitteroit le plus pour son avantage.

Ledit sieur d'Erlac me fait tousjours des protestations bien expresses du desir qu'il a de meriter vos bonnes graces, et je souhaite avec passion qu'il fasse tout ce qu'il faut pour les luy acquerir. Il n'y a qu'à

mesnager un peu son esprit, comme vous en avez desja bien pris le chemin; ce nous sera un tres grand avantage d'estre asseuré de pouvoir en touttes occasions faire joindre à vous le corps qu'il a. Juin 1648.

J'ay veu, dans un avis d'Ingolstasdt, que l'espouvante estoit sy grande dans touttes les villes de Baviere, que de tous costez on venoit offrir des assistances aux armées confederées, sans attendre mesme qu'on les demandast. Je veux esperer que cela servira extresmement pour bien raccommoder nostre cavalerie et pour mettre toutes choses en l'estat que nous pouvons souhaitter; je juge mesme qu'il est comme impossible que, dans cette desroute et confusion des ennemis, il ne vienne chaque jour beaucoup de soldatz prendre party avec nous, et c'est à quoy il faut principalement s'applicquer, puisque nous y avons un double avantage d'affoiblir l'ennemy et de nous fortiffier, et qu'un soldat qu'on a de cette sorte doit estre compté pour deux.

Je vous conjure donc, Monsieur, de donner vos plus grands soins à bien profiter de cette conjoncture pour augmenter l'armée. Il est certain que cent mille hommes cousteront par fois moins à entretenir que ne feroient dix mille, parce que ceux là trouvent leur subsistance dans leur propre force qui les rend maistres de tous les bons quartiers, au lieu que la foiblesse des autres reduit le prince qu'ils servent à la necessité de faire des depences immenses pour les bien payer, s'il veut les maintenir.

Et aprez tout quand je considere l'incertitude des evenements de la guerre, et la fatalité avec laquelle sont bien souvent renversez les plus beaux projets et les plus belles esperances, je conclus que, pour tout ce qui peut arriver, c'est une grande ressource pour le Roy qu'il ait une puissante armée en Allemagne, et une grande consolation à ceux qui le servent de vous voir à la teste de cette armée là.

On a mis ensemble tout l'argent qui s'est pu, pour vous l'envoyer, et je souhaiterois, pour ma satisfaction particuliere, que vous eussiez seulement la moitié des peines qu'il a fallu avoir pour ramasser une somme sy considerable dans la disette où nous sommes. Les contestations que nous avons depuis quelque temps avec les compagnies sou-

Juin 1648. veraines de Paris[1] nous ont mis à sec, et fait tellement fermer toutes les bourses qu'on ne sçait où [s'adresser] pour avoir seulement des sommes mediocres. Je puis vous asseurer que Monsieur le Prince a depesché icy dix courriers pour solliciter une demie monstre pour l'armée qu'il commande, et qui en a grand besoin, et on n'a pu encore trouver de quoy satisfaire seulement au tiers de ce qu'il faut pour cela, quoyque plusieurs personnes y donnent tout leur temps, leurs soins et leur credit. On vous a envoyé quatre vingt mille pistolles, qui est, je vous proteste, un effort au delà de nostre pouvoir, et il faudra que beaucoup d'autres endroits en souffrent; aussy ne faut-il pas esperer que nous puissions faire autre chose jusqu'à la fin de la campagne. Ce sera à vous à distribuer cette somme ainsy que vous le jugerez plus à propos, sans vous arrester à ce qui avoit accoustumé d'estre fait. Vous ferez le discernement du merite d'un chacun, et de ceux qui auront plus ou moins de besoin d'estre assistez, soit à l'esgard des corps, soit des officiers ou soldats: enfin vous ordonnerez de tout, selon que vous aviserez bon estre. C'est pourquoy aussy je ne vous diray rien sur ce que vous me mandez d'une gratification particuliere à vostre regiment, puisqu'il dependra de vous de la luy mesnager sur ce qu'on envoye.

Mazarin entre ensuite dans des détails sur les sommes que le général pourra distribuer et sur différents avis qui sont venus d'Allemagne. Il continue ainsi :

Je vous avois fait connoistre autresfois que j'aurois grand desir de recouvrer des livres curieux pour augmenter ma bibliotheque, et je vous renouvelle cette priere dans cette occasion, que je me persuade que vostre entrée dans la Baviere vous pourra donner moyen de m'obliger en cela, ordonnant à quelqu'un des vostres de s'y applicquer.

[1] Il y avait quatre compagnies souveraines ou jugeant sans appel à Paris, le Parlement, la Chambre des comptes, la Cour des aides et le grand Conseil. Ces compagnies avaient envoyé des députés dans la Chambre Saint-Louis et demandaient des réformes financières et même politiques qui blessaient le pouvoir royal. Ces luttes remplirent les mois de mai, juin, juillet et août 1648. Les financiers, que menaçait la Chambre Saint-Louis, refusaient de faire les avances que la mauvaise administration des finances rendait indispensables au gouvernement.

Je vous prie de vous donner la peyne de tenir estroitte correspondance avec Messieurs les plenipotentiaires a Munster, et de les informer souvent et ponctuellement de nos forces, de celles des ennemis, des desseins que vous pouvez avoir, de la facilité ou des obstacles que vous rencontrerez à entreprendre quelque chose, afin que lesdits sieurs plenipotentiaires puissent regler leur conduite sur ces avis là, et faire marcher la negociation qu'ils auront avec les ministres de Monsieur de Baviere, selon les progrez des armes, c'est-à-dire se tenir fermes ou se relascher selon les apparences de bons succez ou les difficultez d'en avoir. Juin 1648

LXXI.

Aff. étr., Turin, t. XLII. — Minute de la main de Lionne.

A M. LE PRINCE THOMAS.

Paris, 24 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Il vient tout presentement de nous arriver une nouvelle que M. le duc de Savoye s'est emparé d'Ivrée[1]. C'est M. Servien[2] qui l'escrit et qui a depesché un homme exprez a Lyon pour le faire sçavoir à la Reyne en diligence, jugeant qu'elle prendroit part à cette nouveauté et qu'il importoit qu'elle en fust bientost advertie. Je prends la plume aussytost et envoye ce courrier exprez a V. A. pour l'asseurer de la protection de Leurs Majestez dans cette occurrence et pour luy faire sçavoir la resolution que Sa Mté a prise de faire appeler l'ambassadeur de Savoye pour luy parler aux termes qu'il faut sur cette innovation.

Ce pendant [S. Mté] a donné ordre à M. Servien afin qu'il fasse le mesme de delà. C'est un conseil du marquis de Pianezza; mais tant s'en faut qu'il doive croire qu'il ayt en cela rendu service à son maistre, luy conseillant une chose de cette nature qu'il devroit estre persuadé

[1] Ivrée. Cette ville faisait partie des domaines du prince Thomas. — [2] Le president Servien, frère du plénipotentiaire français à Munster, était résident de France à Turin.

Juin 1648. de luy avoir fait beaucoup de prejudice et à l'autorité. Il a eu grand tort s'il a creu que V. A. pust jamais abuser de cette place là, estant attaché par des liens trop estroits à la grandeur de la maison [de Savoie] et aux interests de cette couronne, et en touz cas, si Madame[1], à l'instigation du dict marquis, croyoit qu'il ne fust pas du service de son fils que cette place demeurast entre les mains de V. A., elle devoit prendre plustost toute autre voye et s'en adresser à la Reyne, qui eut trouvé des moyens de satisfaction commune et empesché que l'union, qui doit estre dans la maison de Savoye, ne pust estre blessée. Je la conjure de ne point s'inquieter pour cet evenement, et de ne point douter que, puisque la Reyne a resolu de s'en mesler, V. A. n'en ayt contentement.

LXXII.

Aff. étr., Suède, t. VII, f[os] 436-437. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 26 juin 1648.

(EXTRAIT.)

Vous aurez desja sceu les progrez des armées confederées dans la Baviere, la retraite precipitée de ce prince-là[2] dans les montagnes et la dissipation presque entiere de toutes ses forces et des imperiales. On nous assure, en outre, que le general Wittemberg a taillé en pieces dans la Silesie tout le corps du comte de Bouchain, et nous avons eu nouvelles certaines, cette semaine, que les troupes de M[me] la Landgrave ont defait à plate cousture celles de Lamboy; qu'il ne s'est pas sauvé un seul homme de toute son infanterie; qu'il a perdu quatorze pieces de canon et tout le bagage, quatre colonels prisonniers, quantité d'officiers tuez, et que luy, dangereusement blessé, s'est sauvé à Cologne avec environ mille chevaux de reste de tout ce bon corps,

[1] Madame Royale, mère du duc de Savoie. — [2] Du duc de Bavière.

qui infestoit la Westphalie. Il faut que la constellation qui favorise Juin 16[illegible].
nos affaires en Allemagne, ayt esté bien puissante puisqu'en moins d'un mois quatre armées, que le party contraire avoit en divers endroits, ont receu chacune un notable eschec et vraysemblablement esté mises en estat à ne pouvoir plus s'en relever.

Enfin nos armées sont dans le cœur de la Baviere, où l'ennemy le plus fascheux et le plus à craindre qu'elles trouvent est la faim et la sterilité du pays. Vous avez, ce me semble, beau champ de faire honte aujourd'huy à ceux qui avoient conceu des soupçons si injustes de nostre sincerité. Les actions de M. de Turenne auront renversé toutes ces accusations, et, à la verité, si nous traitons de cette sorte ceux avec qui nous entretenons des intelligences secretes, nos ennemis ont grand sujet de nous apprehender.

MM. les ministres [de Suede] à Osnabrück ont desjà ressenti dans leur negociation le fruit du progrez de nos armes communes : les estats de l'Empire, qui n'avoient jamais parlé pour la satisfaction de la milice de Suede que de deux mille florins, ayant monté tout d'un coup jusqu'à cinq cent mille [escus][1] d'or, à quoy on nous mande que la chose avoit esté arrestée.

Je m'asseure que la reyne trouvera juste aussy que, contribuant tous nos efforts à la prosperité commune en la maniere que vous sçavez et ayant donné les mains tres-volontiers à ce que les interests de la couronne de Suede fussent ajustez avant nos trois points qui restent indecis dans le traité de l'Empire[2], ne pretendant d'ailleurs ny satisfaction pour nostre propre milice, quoyque ce soit la France qui a soustenu de son argent presque tous les frais immenses qu'il a fallu faire dans le cours de cette guerre, ny augmentation de ce qui nous a esté accordé pour nostre propre satisfaction dans l'Empire, quoyque depuis nos armes ayent fait beaucoup de progrez ; je m'asseure, dis-je, que Sa M^té jugera que nous devons aussy ressentir le fruit de tant de travaux dans la decision favorable des dits trois points, et qu'elle renouvellera

[1] Le mot est omis dans le manuscrit. D'après l'usage, il semble que c'est *escus* qu'il faut sous-entendre. — [2] Voy. plus loin, p. 191.

Juillet 1648. des ordres bien precis et formels à MM. les plenipotentiaires de ne passer point outre à rien conclure qu'on ne nous y ayt donné contentement et qu'ils soient obligez mesme, si on les requeroit, de faire cette declaration à tous les princes et Estats, afin qu'ils ne se repaissent pas encore de l'esperance de nous diviser, en accordant tout à une couronne, et refusant à l'autre ce qu'elle pretend avec tant de justice.

Mazarin se plaint ensuite de l'indifférence que témoignent les ministres de Suède pour les questions qui intéressent la France. Il termine en exprimant sa satisfaction des dispositions contraires que montre le prince palatin Charles et engage Chanut à entretenir la bonne intelligence de ce prince avec Turenne.

LXXIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 224 v°. — Copie du temps.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 9 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Quoy que j'espere le bien de vous revoir bientost, je ne dois pas m'empescher de vous faire part du changement qui est arrivé aujourd'huy dans les finances, la Reyne ayant pris la resolution d'oster M. d'Emery des affaires pour des raisons dont je remets à vous entretenir plus particulierement à vostre arrivée. Sa M[té] a declaré M. le mareschal de la Meilleraye surintendant, et luy a adjoint deux de MM. les conseillers d'Estat en qualité de directeurs, qui sont MM. d'Aligre et de Morangis, dont vous connoissez sans doute la suffisance et la probité. Nos contestations avec le parlement sont en assez bon train d'accommodement, on en est maintenant à une conference qui se tient à Luxembourg[1].

[1] Au palais du Luxembourg, qu'habitait le duc d'Orléans.

LXXIV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXI, pièce 11. — Original signé et en grande partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 10 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin transmet à Servien les instructions données par Peñaranda à Brun, afin qu'elles puissent lui servir de guide. Il ajoute :

Pegnaranda apprehende extremement que, nonobstant toutes les protestations qu'il a faict faire (en quoy l'evesque d'Osnabruck l'a servi bien à son gré), nous n'emportions toute satisfaction dans nos trois points du traicté de l'Empire, si les armes des couronnes se conservent tousjours les mesmes advantages. Les Ministres imperiaux luy ont faict sçavoir que les Suedois leur avoient parlé aussy efficacement qu'il estoit possible sur cette matiere et qu'ils s'estoient absolument engagez à nous y faire obtenir contentement, quoyque jusqu'icy ils nous eussent plustost condamné dans ces pretentions qu'ils ne les appuyoient. C'est un fruict de vostre dernier voyage à Osnabruck. Pegnaranda a pris cette occasion de persuader aux deputez de Messieurs les Estats que le dessein des couronnes alliées, aprez estre venus à bout de l'Empereur et de l'electeur de Baviere, estoit d'attacquer conjoinctement le roy d'Espagne et Messieurs les Estats, et, comme nous nous tenons sy unis en tout et partout avec les Suedois, il falloit que l'Espagne et Messieurs les Estats fissent une estroicte liaison, au moins à deffense commune. Et c'est sans doute cette nouvelle piece que le S[r] Brasset nous a escrit que lesdits deputez mandoient en dernier lieu à leurs superieurs d'avoir esté descouverte, qui estoit, à leur dire, de si grande consequence qu'ils n'ozoient la confier au papier.

Mazarin insiste ensuite sur les efforts que font les Espagnols pour s'opposer à la paix de l'Empire, tout en accusant les Français d'être la cause des retards. Peñaranda a bien fait de quitter Munster puisqu'il ne veut pas traiter sincèrement de la paix.

LXXV.

Aff. étr., Suède, t. VII, f°s 440 verso, 443 recto. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 17 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin insiste de nouveau sur la conduite de Turenne à l'égard de la Bavière :

Il est certain que M. de Turenne a poussé plus que tout autre la resolution de suivre vigoureusement nostre pointe et d'entrer dans le cœur de la Baviere, malgré toutes les difficultez de subsister, et y a agi, et les troupes qu'il commande, avec tout le succez que vous aurez sceu. Vous avez droit de parler maintenant bien haut et de confondre qui que ce soit, qui voulust, à l'advenir, donner aucune mauvaise impression de nostre sincerité, ou en ce qui concerne le duc de Baviere, ou en toute autre chose ; car je vous replique encore et vous prie de le dire hardiment à la reyne de Suede, qu'il n'est point tombé dans l'esprit de la Reyne depuis sa regence, ny dans celuy des personnes qui ont l'honneur de conseiller Sa M^té, d'agir avec aucun artifice à l'esgard de ses alliez, bien loin de les vouloir tromper. Ce sont des armes que j'ay toujours creu trop foibles et indignes d'un grand Roy et d'une couronne puissante comme celle-cy.

Après avoir entretenu Chanut des affaires de la Pologne, Mazarin continue en ces termes :

Nous avons appris avec grande joye que vous ayez tiré de la reyne une response si positive que celle que vous mandez pour ce qui est d'assister la France de toutes les troupes dont elle se defera lors de la conclusion de la paix de l'Empire, si cette couronne est forcée de demeurer encore en guerre avec l'Espagne; il faut que vous preniez soin de tenir tousjours la chose en estat et dans cette bonne disposition, remerciant presentement la reyne, au nom de leurs Majestez, de

cette marque d'affection, qui ne peut estre plus solide, et n'oubliant Juillet 1648
rien pour la bien persuader qu'elles en ont tout le ressentiment imaginable et qui est deub à une faveur si signalée, l'interest que la Suede y a ne diminuant rien de l'obligation qu'on luy en veut avoir.

Mazarin revient sur les Weimariens qui avaient abandonné l'armée française, et répond à plusieurs objections que l'on opposait en Suède aux réclamations de la France sur ce sujet.

LXXVI.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXI, pièce 19. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 17 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Les ambassadeurs venitiens, nouveau et ancien[1], me sont venus voir, il y a quatre jours. Il fut parlé de l'assemblée (de Munster). Je coulay en passant que le Roy songeroit à vous en retirer aussy, croyant ne pouvoir vous y laisser davantage avec dignité. Ils mordirent tous deux à l'hameçon, comme je pouvois desirer. Il n'y eut prieres, conjurations et persuasions qu'ils ne fissent pour m'obliger à destourner cette resolution, promettant qu'ils escriroient de sorte en Espagne que l'on n'y laisseroit plus l'assemblée sans un ministre authorisé et de confiance, et je donnay enfin les mains à ce qu'ils voulurent, monstrant de le faire pour le respect de la Republicque et à sa priere.

Il est vray que M. le mareschal de Turenne n'ayme ny les gazettes ny l'escriture et se contente de bien faire. Mais il devroit un peu se contraindre quand il s'agit de publier la gloire des armes de cette couronne, comme il la sçait bien relever par ses actions. Je vous prie de luy en escrire de vostre costé, comme je feray du mien. M. de la Court mande diverses choses dont il seroit bon que le dict Mareschal

[1] L'ambassadeur vénitien qui quittait la France se nommait Nani; son successeur, Morosini.

Juillet 1648. fust informé, comme sur la neutralité de Baviere et la façon d'agir de Krebs, qui faict dans nos interests tout ce que nous sçaurions desirer.

Mazarin insiste, à la fin de la dépêche, sur les efforts de Peñaranda pour unir étroitement l'Espagne et les Provinces-Unies, et attirer dans les ports d'Espagne les vaisseaux qui relâchent ordinairement dans ceux de Portugal.

LXXVII.

Aff. étr., Espagne, t. XXIV; minute en grande partie de la main de Lionne.

AU MARÉCHAL DE SCHOMBERG.

[Paris,] le 20 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

La premiere lettre que vous m'avez escrite de l'armée contient de si bonnes nouvelles, qu'il y a tout sujet d'en bien augurer et de se promettre de grands advantages pour tout le temps que vous gouvernerez la Catalogne. Ce n'est pas trop mal commencer que d'attaquer Tortose d'abord et faire retirer les ennemis du siege de Fleix avec plus de haste qu'ils n'y estoient venus, pour prevenir la diligence avec laquelle ils apprirent que vous marchiez à eux. Je vous advoue que tout cela me touche tres sensiblement, et que la gloire que vous acquerez n'en est pas le moindre motif. Je seray en grande inqüietude jusqu'à ce que j'apprenne que l'arrivée des canons et munitions que vous attendez de Barcelone vous ayent donné lieu d'ouvrir la tranchée à Tortose. Je me resjouis cependant de tout mon cœur que les bons ordres que vous aviez donnez ayent empesché les ennemys de pouvoir jeter un seul homme dans la place.

La conqueste de Tortose reussissant, comme je veux l'esperer, je vous prie de me mander par advance vos sentiments sur le dessein de Tarragone, et si vous croyez que, vous envoyant quatre mille hommes de renfort et l'armée navale, qui sera, cette année, indubitablement plus forte que celle des ennemis, si vous croyez, dis-je, que l'on peut

songer à cette entreprise dans le temps de campagne qui restera encore. Je serai bien ayse de savoir au plus tost ce que vous en pensez pour ce que, selon le succez que les affaires d'Italie prendront, on pourroit bien faire passer à vous tout ce que je marque cy-dessus, s'il y a jour de s'en promettre un advantage considerable. Je vous prie de tenir cecy extremement secret et de n'en communiquer qu'avec M. de Marsin. Juillet 1648.

J'ay esté tres-ayse de voir dans vostre lettre la satisfaction que vous avez du dict S[r] Marsin et les louanges que vous donnez à sa capacité et à sa vigilance. Comme Sa M[té] luy avoit promis, dez l'année derniere, le gouvernement de Lerida, si on eust pris la place, Elle luy destine aussy celui de Tortose.

LXXVIII.

Aff. étr., Suede, t. VII, f[os] 443 à 445. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 24 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay veu les apprehensions que vous avez que, quand la milice de Suede sera une fois asseurée de son compte, elle ne se porte vers la paix avec telle impetuosité que nous n'ayons pas moyen de faire terminer à nostre satisfaction les trois points qui nous restent à ajuster dans le traité de l'Empire[1]. Il y a longtems que nous avons icy l'esprit travaillé de la mesme crainte, et que toutes nos depesches à M. Servien sont remplies des ordres qu'on luy donne de tascher, par toute sorte de moyens, de faire en sorte que nos affaires ne demeurent pas les dernieres. Nous n'avons pourtant pu eviter que la satisfaction de la milice de Suede n'ait esté reglée auparavant, et pour la somme et pour la maniere mesme de la tirer de l'Empire, et pour les termes des

[1] Voyez, sur ces trois points, p. 191.

Juillet 1648. payements. C'est pourquoy il est plus que jamais necessaire que la reyne de Suede ayt la bonté et la justice tout ensemble de renouveler des ordres bien exprez à ses plenipotentiaires pour n'avancer pas davantage leur traité que la France ne soit contente dans les dits trois points.

Mazarin donne ensuite avis à Chanut d'incursions que pourraient faire des vaisseaux ennemis dans la Baltique.

LXXIX.

Aff. étr., Turin, t. XLII. — Minute.

AU MARÉCHAL DE PLESSIS-PRASLIN.

[Paris,] 20[25] juillet 1648[1].

(EXTRAIT.)

Mazarin le remercie de la nouvelle qu'il lui a donnée de l'avantage obtenu par l'armée française, qui a forcé le retranchement des ennemis. Il continue ainsi :

Il a plu neantmoins à Dieu de nous rendre cette victoire funeste par la perte que nous y avons faicte de M. vostre autre fils[2], que j'ay ressentie infiniment, et je vous proteste que je n'ay pu me resjouir du bien general, voyant vostre maison affligée d'un si rude coup. La Reyne en a esté sensiblement touchée; toute la cour vous a compati, et je ne sçaurois vous exprimer à beaucoup prez quelle a esté ma douleur. Il ne falloit pas un moindre cœur que le vostre pour supporter un accident de cette qualité avec la constance que je voye que vous m'en parlez dans votre lettre. Je prie Dieu qu'il veuille vous fortifier de plus en plus et vous donner des consolations proportionnées à l'excez d'un tel desplaisir, et à moy les moyens de vous faire cognoistre la part que j'y ay prise.

[1] Quoique la minute porte la date du 20 juillet, la dépêche n'a pu être envoyée que le 25 au plus tôt. En effet, Mazarin y annonce la prise de Tortose, dont la nouvelle ne parvint à Paris que le 25 juillet. — [2] Le second fils du maréchal du Plessis-Praslin fut tué à l'attaque du retranchement qui couvrait Crémone.

Nous sommes icy en grande impatience de sçavoir quelle resolution vous avez faite pour profiter de la victoire et de l'espouvante qu'elle avoit causée dans tout le pays. L'arrivée de la cavalerie de Piedmont et des regiments de Provence vous auront (*sic*), je m'asseure, donné lieu de le faire encore plus advantageusement. Ce n'est pas que je n'aye esté extremement surpris et fasché de ce qu'on me marque de Provence qu'il n'y avoit que deux mille hommes dans les trois regiments. Les officiers ont esté parfaitement bien traitez. Cependant ils y ont tres-mal correspondu. Sa M[té] desire qu'on chastie, sans exception de personne, ceux qui n'ont pas fait leur devoir, et que l'on fasse des reformes des compagnies foibles ou des officiers absens, ainsy que vous verrez plus particulierement par les depesches du Roy. Juillet [illegible]

Je viens tout presentement de recevoir des lettres de M. le marquis Ville, par lesquelles j'apprends la resolution que M. de Modene et vous avez prise de passer l'Adda, et les ordres que vous lui avez envoyez pour venir vous joindre. Je ne sçaurois assez louer ce parti que vous avez pris, qui a tousjours esté extremement dans mon sens, parce que, si vous pouvez venir à bout de Pizzigheton, vous serez comme maistres de tout le cœur du pays, et Cremone se trouvant coupé ne sçauroit subsister à la longue et tombera de soy-mesme.

Je mets seulement en consideration à M. le duc de Modene et à vous, si, aprez que vous aurez tiré quelque service considerable de M. le marquis Ville, vous ne jugerez point à propos de le renvoyer de l'autre costé, parce qu'autrement les recrues des regiments dont le corps qu'il commande est composé deperiront infailliblement apres leur arrivée en Piedmont, si elles ne joignent bientost leurs corps; outre que vous ne tirerez pas moins d'utilité, et peut estre mesme en aurez vous davantage, que le marquis Ville agisse en un autre endroit par diversion, parce que, ou les ennemys ne destachant rien contre luy, il ne trouvera point d'obstacle à faire des progrez, ou destachant quelques troupes pour luy opposer, ils demeureront, de vostre costé, si notablement affoiblis qu'ils ne sçauroient vous resister ou vous faire grande peine en tout ce que vous voudrez entreprendre. Tout est neantmoins

Juillet 1648. remis à ce que M. de Modene et vous estimerez plus à propos sur les lieux, selon les conjonctures.

J'ay demandé à la Reyne la lettre de service de mareschal de camp pour M. le comte vostre fils[1], que Sa Mté luy a volontiers accordée et passé par dessus la resolution qu'elle avoit faite de ne se relascher de toute cette campagne pour qui que ce soit en une pareille pretention. Je luy ay aussy demandé vostre congé pour revenir apres la campagne, c'est-à-dire vers la fin d'octobre, sans que vous ayez besoin d'escrire plus par deça pour l'obtenir. M. vostre fils vous le portera. Sa Mté est asseurée neantmoins que, si en ce temps-là vous jugiez que vostre absence pust prejudicier au service, vous ne vous en voudriez pas servir.

M. de Boissac[2] m'escrit qu'il n'y a que sept cents chevaux dans l'armée. Quand M. d'Estrades revint de deça, il en laissa douze cents. Il est vray que, depuis ce temps-là, on a donné cent cinquante mille livres pour les recrues, et, au lieu de croistre, on a diminué presque de moitié. Jugez si cela doit estre fascheux et dur à digerer.

J'ay jugé devoir depescher ce courrier pour porter de delà la nouvelle de la conqueste de Tortose[3], dont je me resjouis avec vous de tout mon cœur. Vous en verrez les particularitez dans la relation imprimée.

Comme ce courrier estoit sur le point de monter à cheval, le vostre est arrivé, qui nous a apporté la nouvelle du siege de Cremone, dont je me suis extremement resjoui, estant bien asseuré que le party qu'on aura pris est le plus advantageux qui se pouvoit prendre.

[1] François de Choiseul, comte de Praslin, mort en 1690 à l'âge de 78 ans. La *Chronologie militaire* de Pinard (t. IV, p. 225) l'appelle *marquis de Praslin*, et dit qu'il fut nommé maréchal de camp en 1647. Elle est, sur ces deux points, en opposition avec la lettre de Mazarin.

[2] André Hateau de Boissac, nommé maréchal de camp en 1646, et lieutenant général en 1652. La *Chronologie militaire*, ordinairement si exacte, dit à tort qu'il concourut, en 1648, à la prise de Crémone. Cette ville fut assiégée, mais les Français ne parvinrent pas à s'en emparer. C'était à l'attaque et à la prise du retranchement qui couvrait Crémone que s'était distingué Boissac.

[3] J'ai fait remarquer que cette nouvelle ne parvint à Paris que le 25 juillet.

LXXX.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 445 à 448. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 31 juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé des subsides que la France accorde à la Suède, Mazarin passe aux affaires intérieures de la France :

Le roy est entré ce matin au parlement [1], et y a respandu sur ses sujets de toutes qualitez, et particulierement sur tout le peuple qui en a plus de besoin, tant de graces et de si grande consideration qu'elles ont attiré d'abord les remerciements et l'applaudissement de toute la compagnie. Ainsy toutes les contestations n'auront pas simplement cessé, mais Sa M^té^ en aura tiré un avantage inestimable et qui fait voir evidemment que Dieu ayme beaucoup cette couronne, la conduisant à son plus grand bien par des voies qui y paroissoient directement opposées. Car toutes ces divisions ont produit que Sa M^té^, du consentement des traitants qui l'ont assistée jusqu'icy, et avec leur entiere satisfaction parcequ'ils apprehendoient pis, a reculé leurs assignations et leur remboursement et asseuré un fonds certain pour la continuation de la guerre tout autant de temps que l'opiniastreté des Espagnols nous forcera de la faire. On avoit mangé toute l'année courante et les deux suivantes [2], et on a trouvé moyen de les remanger

[1] On peut consulter, sur cette seance royale du 31 juillet, les *Memoires d'Omer Talon*, p. 256 et suiv. Mme de Motteville (*Memoires*, t. II, p. 118 et suiv. édition Charpentier) dit que la reine «jeta des roses à la tête du parlement.» On croyait tout terminé, mais les exigences du parlement étaient telles, qu'il fallut bientôt entrer en lutte avec lui et avoir recours à des mesures de rigueur. La lettre de Mazarin prouve de quelles esperances se flattait la Cour à la suite de la séance royale.

[2] Cet aveu de Mazarin sur les anticipations que l'on était contraint de faire de trois années des revenus ordinaires du royaume fournit la preuve la plus frappante du deplorable état de l'administration financiere de la France à cette époque.

Juillet 1648. une seconde fois, Sa Majesté rentrant dans tous ses revenus[1] et ne donnant à ceux à qui elle doit que l'interest de leur argent à six pour cent[2]. Ainsy le revenu de Sa M^té^ passant plus de soixante millions, on en aura conservé plus de cinquante quatre de net, qui suffiront, estant bien mesnagez, pour toutes les depenses de la guerre sans estre obligez de prendre une année sur l'autre ; les six autres millions, ou environ, seront pour les interests de cent millions et plus que le Roy doit. J'oubliois de vous faire remarquer un autre avantage bien considerable en cecy : c'est que, par la resolution que le Roy a prise de retrancher les quinze pour cent qu'il donnoit d'interest, il a gagné en un instant cinquante millions, pour lesquels les traitans avoient de bonnes assignations aussy bien que pour le principal de leur debte.

Mazarin se plaint ensuite de la conduite de Jean Oxenstiern, qui a mal accueilli les représentations de Servien, et de la précipitation avec laquelle procèdent les plénipotentiaires Suédois.

Cela, ajoute-t-il, est arrivé à un point, qu'ils ont donné sujet d'apprehender d'eux la mesme defection que celle qu'ils ont tant blasmée en MM. les Estats. Je ne sçaurois vous exprimer quelle commotion cette nouvelle a causée dans le conseil, quand on y a leu les lettres du Sr de la Court. Pour moy, j'ay soutenu jusques à m'exposer de perdre les bonnes graces de la Reyne, que ce que les ministres de Suede faisoient estoit de leur pur caprice et sans aucun ordre de la reyne leur maistresse; que je respondois de ma vie que, posé que toutes leurs affaires fussent ajustées, ils n'auroient pas pouvoir de conclure que nous n'eussions satisfaction, et que ce ne fust conjointement avec nous. Mais toujours est-il fascheux d'estre reduit à de pareilles extremitez.

[1] Le moyen tant vanté par Mazarin était une véritable banqueroute, dont le premier résultat fut de ruiner entièrement le crédit. Les armées ne furent plus payées et commencèrent à se désorganiser.

[2] On comptait ordinairement, au dix-septième siècle, l'intérêt d'une manière différente : on disait «le denier vingt» pour «cinq pour cent,» «le denier seize» pour 6,25 p. o/o, etc.

LXXXI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 409 verso. — Copie du temps.

A MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

[Paris,] juillet 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir exprimé les regrets que lui a causés le malheur du duc de Guise, Mazarin parle de la situation dans laquelle le duc d'Elbeuf, son parent, l'a trouvé :

M. le duc d'Elbeuf a rapporté icy qu'il avoit trouvé M. vostre fils dans tous les sentiments de respect et de desir de vous plaire et de vous satisfaire, que vous pouvez desirer, de sorte qu'il ne me reste plus qu'à me resjouir de ce que cette affaire, Dieu mercy, n'aura point de fascheuse suite[1]. Dez que j'auray le bien de voir M. vostre fils, je prendray la liberté de luy en dire encore mes sentimens, et de luy representer, comme j'ay desja fait souvent, la qualité des obligations qu'il vous a, quoy que je croye bien que cela est desormais inutile. Cependant je vous conjure de me croire, etc.

LXXXII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 48. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 6 août 1648.

(EXTRAIT.)

On me mande de Bruxelles que Brun y avoit escript comme ne doubtant plus du traicté de l'Empire et que les interestz du roy

[1] On a vu ci-dessus que, pour empêcher les Espagnols de traiter le duc de Guise comme un chef de révoltés, on lui avait donné une commission antidatée de général de l'armée française. Comparez, p. 117, note 1.

Août 1648. d'Espagne[1] n'y fussent enfin abandonnez, quelque tourment qu'il se donnast pour l'empescher. On m'adjoute que Pegnaranda avoit dict là dessus que le traicté de l'Empire se feroit, mais que l'execution en seroit si malaisée et si pleine d'embarras, qu'il (le traité) n'auroit pas lieu de longtemps, On voit enfin bien clairement dans la conduite de cet homme-là, lequel ne se laisse point toucher à tout ce qui arrive de prejudice aux affaires du roy son maistre en tant d'endroits qu'il ne se soucie de rien à l'esgal de sa reputation, qu'il croiroit fort taschée s'il avoit conclu et signé le traité des deux couronnes en la forme qu'il se peut faire aujourd'huy.

Il commence à naistre divers desgousts entre les Espagnols et Messieurs les Estats en execution de leur traicté. Les Espagnols se sont engagez envers M. le prince d'O[range] et sa maison et divers autres particuliers à plus qu'ils ne sçauroient tenir. Pegnaranda tient de grands conseils à Bruxelles pour remonstrer l'importance de la matiere, mais sans avoir pu mettre la moindre somme pour y satisfaire. Les Espagnols se plaignent que les Hollandois manquent à la parole qu'avoient donnée leurs plenipotentiaires de ne rien changer au faict de la religion dans les pays qui leur ont esté cedez par le traicté, ayant desjà publié quantité d'edicts contre les catholiques et surtout les ecclesiastiques.

La plus forte raison que le Nonce m'a dicte pour laquelle il ne peut se persuader que la France desire sincerement la paix, c'est qu'il est malaisé à croire, dit-il, que moy, qui suis un grand ministre, je me veuille retirer d'un jeu où je gagne tousjours. Je me suis contenté pour response de luy faire remarquer, sans sortir de sa metaphore, une chose qui est fort vraye et fort propre mesme à exprimer ce qui se passe aujourd'huy entre nous et les Espagnols, que de cent personnes qui joueront, et si on veut cent fois par jour, il n'y aura presque jamais aucun des perdants qui veuille quitter le jeu par l'apprehension de perdre davantage, mais qu'il aura une passion extreme qu'il

[1] L'Empereur s'engageait à ne plus soutenir le roi d'Espagne dans sa lutte contre la France.

soit continué jusqu'à son dernier sol dans l'esperance d'une revolution à sa fortune qui le fasse acquitter, où, au contraire, tous ceux qui gaigneront meurent d'impatience de finir le jeu pour asseurer leur gain et ne courir plus fortune de le reperdre. Août 1648.

LXXXIII.

Aff. étr., Turin, t. XLII. — Minute de la main de Lionne.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS-PRASLIN.

[Paris,] 6 août 1648.

(EXTRAIT.)

Je me suis infiniment resjouy de l'attaque de Cremone, d'un costé scachant combien de gloire et d'advantage cette conqueste peut apporter aux armes du Roy et ne doutant pas aussy que la valeur et la prudence de M. le duc de Modene et la vostre, secondez du zele de tant de braves officiers et de bonnes troupes, ne mettent l'entreprise heureusement à fin et ne surmontent tous les obstacles qui pourront s'y rencontrer. Possible auroient-ils esté moins grands sy l'on s'y fust attaché à la chaude dès qu'on eut forcé le retranchement des ennemys, sans s'arrester à ce que nous eussions eu trop peu de monde, parceque l'espouvante du parti contraire et la confiance d'une armée victorieuse l'auroit redoublé pour le moins de moitié, et il se voit tous les jours dans la guerre qu'il y a des conjonctures où quatre mille hommes font plus d'exploits et avec plus de seureté qu'en d'autres le triple et le quadruple n'auroient sceu faire.

Il sera aysé de se consoler de la perte de ce peu de temps, pourveu que nous venions à bout de nostre dessein, ainsy que je l'espere, et que nous pourrons aprez profiter de l'estonnement où les ennemis seront pour prendre un poste sur l'Adda, ou, si cela ne se trouvoit pas possible, pour en fortifier nous-mesmes. Si l'on execute aussy ce que je vous ay escrit: qu'il faudroit plustost differer deux ou trois jours la prise de Cremone pour avoir à discretion les troupes qui seront en-

Août 1648. fermées dedans (ce que j'estime un point de tres-grande importance), je ne vois pas quelle resistance pourront faire, en ce cas-là, les ennemis, le reste de la campagne, à tout ce que nous voudrons entreprendre. Car il est certain, et je vous en responds, que le marquis de Caracène[1] ne sçauroit esperer un homme ny d'Allemagne, ny de Naples, ny d'Espagne. Il n'y a qui que ce soit qui puisse mieux que M. de Modene et vous sçavoir en quel estat il sera reduit s'il [ne reçoit] aucun renfort, et qu'à l'eschec qu'il a receu lorsqu'on força ses retranchemens, où l'on pretend que, de façon ou d'autre, il a perdu deux mille hommes, on puisse adjouster la conqueste de Cremone avec la garnison à discretion, estant infaillible, d'ailleurs, que le reste de ses troupes sera beaucoup diminué et qu'elles s'affoibliront chaque jour de plus en plus, n'y ayant pour l'ordinaire grande presse à prendre parti dans une armée malheureuse.

L'espouvante où sont les ministres d'Espagne de cela ne peut estre plus grande, et, sans vouloir encore en donner des particularitez, je me contenteray de vous dire là dessus que Ronchillo et Caracena depeschent courriers sur courriers en Espagne et à Naples, protestant que, sy on ne leur envoye sans delay un renfort, qui soit, au moins, de quatre mille hommes, ils ne sçauroient pas empescher la perte de l'Estat de Milan.

Je vous diray aussy qu'une personne avec qui j'ay correspondance à Bruxelles me mande qu'il a veu une lettre originale dudict marquis de Caracena, par laquelle il se plaint à un de ses amys, à qui il escrit, du present qu'on luy avoit fait du gouvernement d'un Estat prest à se perdre, s'il n'estoit promptement secouru, à quoy il ne voyoit jour d'aucun endroit.

On me mande aussy de Genes que ledict marquis, ne sçachant où donner de la teste pour avoir de l'argent, faisoit proposer à la republique la vente de Final; mais, comme c'est sans ordre et pouvoir particulier d'Espagne, et que ces Messieurs ont desja esté attrapez à la

[1] Don Luis Benavidès, marquis de Caracene ou Caracena, était gouverneur du duché de Milan.

vente de Pontremoli, pour laquelle ils ont donné leur argent, et la ratification n'est jamais venue d'Espagne, ils ne laissent pas d'entendre[1] à cette autre affaire, quoyqu'elle fust extremement à leur bienseance, et en tout cas, quand les pouvoirs et ordres seroient venus de Madrid, ils ne sçauroient profiter de l'argent à Milan que la campagne prochaine, puisqu'ils auroient dessein de l'employer en des levées en Suisse; ce qui ne se fait pas en si peu de temps. Août 1648

Quand M. le marquis de Ville et les troupes que vous attendez d'heure à autre de Provence vous auront joint, je ne voys pas que le Roy ayt une armée plus forte que la vostre en aucun endroit de tous ceux où on fait la guerre. Je crois que l'arrivée mesme du courrier que je vous depeschay dernierement pour vous donner la nouvelle de la prise de Tortose et de la façon extraordinaire que s'est faite cette conqueste, aura produit un tres-bon effect tant pour encourager les nostres et les animer à des actions glorieuses comme celle-là, que pour abattre les ennemys et faire apprehender aux habitants de Cremone qu'il ne leur en arrive autant qu'à ceux de Tortose.

Mazarin parle ensuite des secours envoyés à l'armée de Crémone en provisions et en argent. Puis il ajoute :

Afin que vous jugiez de nostre necessité par une circonstance notable, vous sçaurez, touchant l'armée de Flandres, qu'il importe sur toutes de tenir forte, soit parce qu'elle couvre Paris, soit parce qu'aux autres endroits nostre foiblesse nous empeschera bien de faire des progrez, mais elle ne nous exposera pas à des pertes comme elle feroit dans les Pays-Bas, vous sçaurez, dis-je, que depuis le vingt avril que l'on [est] en campagne dans un pays tout ruiné, elle (l'armée de Flandres) n'a pas encore touché une demy-monstre, et que, pour la parfaire, il manque cent mille escus; à quoy on n'a pu pourvoir depuis six semaines que l'on cherche, et vous croyez bien que, quand il n'y auroit que la consideration de Monsieur le Prince, qui commande

[1] Le mot *d'entendre* est peu facile à lire. Le sens doit être *ils ne veulent pas entendre*, ou *ils ne se laissent pas prendre*, à *cette affaire*.

Août 1648. cette armée, elle obligeroit seule à faire tous efforts pour la trouver. Cependant cette consideration ny le desbandement des troupes, dont nous recevons tous les jours des advis, n'a pas fait qu'on ayt pu encore envoyer cette somme.

Après cet aveu de la détresse financière de la France, Mazarin fait un tableau assez rassurant de la situation des affaires extérieures :

Les nouvelles d'Allemagne ne peuvent estre meilleures. Les armées confederées ont encore passé la rivière d'Inn, qui separe la Baviere de la haute Autriche, et cela dans un temps qu'il arrive de Suede un renfort de sept à huit mille hommes sous les ordres du prince Charles, palatin, generalissime de cette couronne-là.

De Catalogne, nous eusmes hier un courrier de M. le Mareschal de Schomberg, par lequel il mande qu'il n'est pas allé attaquer les Alfaches[1], parce que l'armée navale des ennemys, qui s'y estoit rendue pour essayer de jeter des secours dans Tortose, n'en estoit pas encore partie; qu'il avoit jugé à propos de faire un peu reposer les troupes pendant les plus excessives chaleurs, et luy et le Sr Marsin mandent qu'encore qu'au commencement du siege de Tortose ils n'eussent que sept mille hommes, et que, dans cette occasion, ils en eussent perdu plus de mille, ils faisoient estat, dans les mois de septembre et d'octobre, aprez la prise du fort des Alfaches, qui ne les occupera pas beaucoup, d'attaquer Bineros, qui est un fort de cinq bastions qui est assez bon.

En Flandres, les ennemys, ayant destasché par derriere, secretement, un petit corps de leur camp de Landrecy et l'ayant fait joindre aux troupes que le marquis Sfondrato avoit du costé de la mer, ils ont investi Furnes avant que nous y ayons pu estre pour le secourir. La place ne vaut quoy que ce soit, bien qu'il n'y en ayt guere de plus importante à cause d'Ypre et de Donquerque. Aussy, quand les ennemys l'auront prise, nous esperons que ce ne sera pas pour long-

[1] Les notes sur les Alfaches et Bineros se trouvent à la p. 168, notes 1 et 2.

temps, et qu'à moins que leur armée entiere n'en desempare plus, il nous sera facile de la reprendre. Cependant Monsieur le Prince prepare toutes choses pour finir la campagne par quelque grande action et d'esclat. Août 1648.

Je ne vous escris [rien] de nostre armée navale, parce que vous en aurez des nouvelles plus fraisches que nous. Bien vous asseureray-je que, si elle rencontre l'armée ennemye, toutes les apparences sont que nous n'y aurons pas de desavantage.

Viennent ensuite des détails sur les mesures prises pour l'armée du maréchal du Plessis-Praslin.

LXXXIV.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 448 à 451. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris, 7 août 1648.]

(EXTRAIT.)

Il est indubitable que, si les Espagnols se voient une fois hors de toute esperance de pouvoir estre assistez par l'Empereur, le traité de l'Empire s'achevant, ils auront plus d'impatience que qui que ce soit de sortir d'affaires avec nous. C'est pourquoy, quand, par bienseance et par interest, la Suede ne seroit pas obligée de nous assister à obtenir ce point, si elle souhaite veritablement la paix et une paix de durée, elle doit faire tous efforts pour nous ayder à l'emporter.

Les affaires des Espagnols ne sont pas en estat qu'ils ne doivent estre fort redevables à ceux qui s'employeront pour leur accommodement avec la France et qui en viendront à bout. Vous aurez desja sceu la prise de Tortose[1], qui est la plus considerable qu'on pust faire dans l'Espagne, puisque c'est la clef des royaumes de Valence et d'Aragon, et M. le mareschal de Schomberg nous fait esperer que la campagne

[1] Voy. ci-dessus, p. 158.

Août 1648. ne s'achevera pas que nous n'ayons encore remporté le fort des Alfaches[1] et Bineros[2], qui est une forteresse de cinq bastions, qui est assez bonne et fort importante.

Nous avons receu cette semaine un courrier de M. le duc de Modene et de M. le mareschal du Plessis avec la nouvelle du siege de Cremone, où ils avoient desja ouvert la tranchée avec esperance d'un bon et prompt succez. Cette conqueste nous donnera en estendue de pays presque le tiers de l'Estat de Milan au quartier le plus gras et le plus fertile, et si, aprez cela, nous pouvons prendre ou faire un poste sur la riviere d'Adda, comme j'espere que nous y aurons toute facilité dans cette campagne mesme, nous serons ensuite maistres jusques aux portes de Milan. D'autres princes d'Italie, comme Parme et Mantoue, pourront alors se declarer en nostre faveur, et les politiques de ce pays-là, mesme les plus affectionnez à nos parties, tiennent qu'en ce cas l'estat de Milan seroit perdu sans ressource.

Nostre armée navale est partie, le 24 du passé, de Porto-Longone. M. le cardinal Grimaldi, M. le prince Thomas et M. le duc de Richelieu sont embarquez dessus avec cinq cens hommes pour pouvoir mettre à terre. Elle est composée de cinquante vaisseaux ou bruslots et de vingt galeres. Elle a pris la route de Naples, où, selon les dernieres lettres de Rome, la conjoncture ne fut jamais plus favorable pour faire quelque chose de grand, la noblesse et le peuple estant esgalement enragez et en mesfiance des Espagnols, qui ont desja manqué à tout ce qu'ils avoient promis.

Les affaires du parlement sont accommodées par la derniere declaration que le Roy y porta[3]. Ils se sont remis dans le train ordinaire et rendent la justice comme à l'accoustumée, ayant seulement deputé quatre commissaires pour examiner les articles de ladite declaration et en faire le rapport aprez la my-aoust à la compagnie, afin de voir

[1] Saint-Juan des Alfaches ou Alfaques était un fort de la Catalogne à l'embouchure de l'Èbre.

[2] Vinaroz, ville située dans le royaume de Valence, sur la frontière de la Catalogne.

[3] Déclaration du 31 juillet 1648. Voy. ci-dessus, p. 159, note 1.

s'il escherra de faire quelques remonstrances à Sa M^té : aprez quoy tout sera fini, quelque chose qu'elle ordonne sur lesdictes remonstrances. Août 1648.

Il n'y a qu'en Flandres que les Espagnols, par une ruse de guerre, et non par leurs forces, puisque les nostres sont tousjours superieures aux leurs et en nombre et en qualité, auront pris un petit avantage sur nous, mais dont nous esperons qu'ils ne jouiront pas longtemps. Ils ont detasché secretement un corps, qu'ils ont fait joindre à d'autres troupes que le marquis Sfondrato avoit du costé de la mer, et ont investi Furnes, qu'il sera mal aisé de sauver, parce que le pays est coupé de canaux et que le premier poste ne sçauroit estre chassé par une armée deux fois plus forte; mais, comme le poste est tres meschant de soy, quoyque, par sa situation sur des canaux qui regardent Ypres et Dunkerque, il soit extremement important, ils ne le garderont qu'autant qu'ils se resoudront à y tenir leur armée entiere, et, pour peu qu'elle en desempare, comme il ne se peut qu'il n'arrive bientost, nous aurons la mesme facilité à les chasser qu'ils auront eu à le prendre sur nous.

LXXXV.

Aff. étr., Suède, t. VII, f° 451 verso à 455. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Paris,] 14 août 1648.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé des négociations entre la Suède et la Pologne, Mazarin discute les trois points dont il a parlé plus haut et qui concernent les armements de l'Empereur et son intervention, après que la paix de l'Empire aura été conclue, en Lorraine et dans le cercle de Bourgogne. Sur le premier point, l'ambassadeur de Suède en France, Rosenham, a déclaré que la Suède était d'accord avec la France, « ne pouvant jamais souffrir que l'Empereur demeure armé sous quelque prétexte que ce soit. » Mais, sur les deux autres points, les Suédois ayant émis des avis opposés, Mazarin ajoute :

Il s'agit de sçavoir si l'Empereur aura la faculté d'assister le duc

Août 1648. Charles [de Lorraine] et se mesler de la guerre qui se fera à l'avenir dans le cercle de Bourgogne [1], en cas que la paix ne s'achevast pas entre les couronnes [de France et d'Espagne], en mesme temps que le traité de l'Empire se conclura. Il est à remarquer que, dans le cercle de Bourgogne, la plus grande partie des Pays-Bas y sont compris. Or il est certain que, si la reyne de Suede juge qu'il n'est pas juste que l'Empereur puisse assister le roy d'Espagne comme archiduc et qu'elle nous trouve en cela si bien fondez, que Sa M^té nous a declaré ponctuellement qu'elle demeure d'accord de continuer la guerre si on refuse de nous y satisfaire, il est impossible, puisque les mesmes raisons qui la font estre de ce sentiment se trouvent, dans les deux points qui regardent la Lorraine et le cercle de Bourgogne, aussy fortes que dans celuy de l'assistance aux Espagnols, il est impossible, dis-je, que Sa Majesté ne demeure aussy d'acord d'appuyer jusqu'au bout nostre pretention dans les deux points et de continuer la guerre comme pour l'autre, si on ne nous y contente.

Que les raisons soient les mesmes, il est aisé à voir; car premierement tous deux donneroient un pretexte à l'Empereur de demeurer tousjours armé, qui est ce que la Suede ne veut pas, ny les Estats de l'Empire, et en effect les uns et les autres ont grand interest que cela ne soit point.

En second lieu, si l'Empereur avoit la faculté de se mesler de la guerre du cercle de Bourgogne, qui comprend partie des Pays-Bas, comme j'ay dit, ou qu'il pust assister de ses forces le duc de Lorraine, il n'y a personne qui ne voye que la France ne peut jamais consentir à faire la paix avec luy à cette condition; car ce seroit se lier les mains à ne luy pouvoir faire du mal, et consentir neantmoins à luy laisser la faculté et les moyens de nous faire tout celuy qu'il pourroit, ou sous le nom du duc Charles, ou sous pretexte de secourir le cercle de Bourgogne, et nous serions bien mal conseillez en ce cas de payer si che-

[1] Ce cercle comprenait les Pays-Bas et la Franche-Comté, anciennes possessions de la maison de Bourgogne.

rement aux archiducs l'acquisition de l'Alsace[1] et de faire la restitution Août 1648.
de tant de places importantes au delà et au deçà du Rhin, pour donner seulement plus de facilité à l'Empereur de venir nous inquieter dans nos propres pays par ses armes sans qu'il y eust autre changement que de son nom en celuy du duc Charles. On voit bien que nous passerions pour ridicules si nous nous affoiblissions par la reddition de tant de pays et de places pour n'en tirer autre avantage que d'avoir à combattre les mesmes ennemis et les mesmes forces sous d'autres noms; nous aurions fait la paix avec l'Empereur, et il nous continueroit la guerre.

Bien plus, si nous cedions en ce point de Lorraine et en celuy du cercle de Bourgogne, l'Empereur n'auroit plus à se soucier du troisieme, c'est-à-dire de la faculté d'assister les Espagnols, en quoy pourtant la reyne de Sude croit que nous avons raison de nous opiniastrer jusqu'au bout; car il seroit bien indifferent à l'Empereur qu'on luy ostast la liberté d'assister l'Espagne, s'il avoit celle de secourir le duc Charles. Ce seroit assez assister les Espagnols que de pouvoir envoyer des armées contre la France sous quelque nom que ce fust.

Il ne peut pas me tomber dans l'esprit que, quand la reyne (de Suede) vous a dit qu'il faudroit chercher des temperaments en ce point de Lorraine, elle eust intention, pour sortir de cette difficulté, de nous obliger à la rendre. Elle ne trouveroit pas fort bon, je m'asseure, que nous luy tinssions ce discours là sur le sujet de la Pomeranie. La Lorraine est la plus considerable conqueste que la France ait faite dans cette guerre, celle qui est le plus à sa bienseance, et qui, comme vous sçavez, luy appartient à plus de titres par les manquements du duc Charles. Avec cela cette affaire n'est point du traité de l'Empire: le duc Charles est au service actuel des Espagnols et non pas à celuy de l'Empereur, si ce n'est indirectement. Il n'est prince de l'Empire qu'à cause du marquisat de Nomeni[2], et, à la rigueur, nous en devrions estre

[1] Il avait été stipulé que la France donnerait trois millions de livres tournois aux archiducs pour les indemniser des possessions qu'ils avaient en Alsace.

[2] Nomeni, ou Nomeny, petite ville de Lorraine, sur la Seille, était un fief immédiat de l'Empire avec le titre de marquisat.

Août 1648. quittes presentement pour la restitution dudict marquisat, à laquelle nous ne ferions pas difficulté, si cela estoit necessaire, pour contenter les Estats de l'Empire.

Davantage M. Servien nous asseure que tous les princes et estats n'hésitent pas à donner le tort à l'Empereur dans ces deux points de Lorraine et du cercle de Bourgogne, et qu'ils ont convenu ensemble de le forcer à ne s'en mesler point et de renvoyer l'accommodement du duc Charles à celuy qui se fera entre les deux couronnes. Cela estant, nostre condition ne devroit pas estre mauvaise, puisque des trois points indecis, les Estats nous en donnent deux de gaignez, et pour le troisieme, ils conviennent encore que l'Empereur ne pourra, comme Empereur, assister le roy d'Espagne, mais ils ont[1] quelque difficulté seulement à luy en oster la faculté comme archiduc. Sur quoy la reyne de Suede nous donne raison et declare de vouloir continuer la guerre, si on ne nous satisfait là dessus.

Pour conclusion, je vous prie de faire bien considerer à la reyne la maniere dont agissent ses ministres en nos affaires et les peines que leur proceder nous donne, qui sont d'autant plus fascheuses à supporter, que nous sçavons en nostre conscience de n'avoir rien oublié, ny aux grandes choses ny aux petites, de tout ce qui pouvoit satisfaire la reyne ou procurer quelque avantage à sa couronne. On a esté fort touché icy de ce que la reyne vous a dit des menaces qu'elle pretend que nous fismes l'année derniere à ses ministres, et, comme M. Salvius a tenu les mesmes discours à M. Servien, il est aisé à voir que ces armes, dont on voudroit aujourd'huy nous combattre, ont esté fabriquées en la boutique d'Osnabrück. Jamais on n'a menacé de faire la paix sans la Suede. Il est vray que l'on pressa un peu sur le sujet de quelques eveschez que nous voulions empescher de tomber entre les mains des protestans; mais il est encore plus vray que nous avons en tout temps constamment declaré que la France continueroit la guerre, cent ans durant, s'il estoit necessaire, pour faire obtenir à la Suede

[1] Le manuscrit porte bien *ont* et non *font*.

generalement tout ce qu'elle jugeoit devoir pretendre pour sa satisfaction particuliere. Aout 1648.

LXXXVI.

Aff. étr., Allemagne, t. CXX, pièce 59. — Original signé et en grande partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 14 août 1648.

(EXTRAIT.)

Il est impossible que ny presentement ny en aucun temps à l'advenir je puisse avoir plus de passion que je n'en ay tousjours eu pour la conclusion de la paix[1]; mais il pourra bien arriver que cet Estat en ayt plus de besoin qu'il n'avoit eu jusqu'icy. Vous sçavez la verité du premier et pouvez prevoir le second comme moy faisant reflexion sur ce qui s'est passé depuis quelques mois dans ce royaume. Jamais l'union ne peut estre plus affermie qu'elle l'est, grace à Dieu, dans la maison royale. Jamais nos affaires ne furent dans un estat plus riant et qui nous deust faire esperer de remporter plus d'advantages sur nos ennemis, s'ils s'opiniastrent à vouloir continuer la guerre, ou de meilleures conditions pour cette couronne, s'ils se resolvent enfin à la paix. Mais certes je vois et je pleure avec des larmes de sang qu'en mesme temps que le dehors nous apparoist beau, le dedans est extraordinairement gasté et que, par une fatalité deplorable, nous sommes en train de nous faire nous-mesmes le mal dont nos ennemis n'ont sceu venir à bout. Il n'y a presque partie de nostre corps qui ne se corrompe chaque jour, [et] quelqu'un parmy les grands qui croiroit estre plus consideré et faire mieux ses affaires sy elles estoient troublées, commence desja soubs main à les mettre en cette disposition, et pense ce pendant pouvoir se servir de la conjoncture pour tout demander et tout pretendre. Les parlements du royaume croient, à l'imitation de celuy de

[1] Ce passage d'une lettre confidentielle à Servien réfute l'accusation souvent répétée que Mazarin ne voulait pas conclure la paix. Voy. l'Introduction au t. II des lettres de Mazarin, p. LXXI-LXXIV.

Août 1648. Paris, devoir tout entreprendre et pouvoir ordonner impunement tout ce qu'ils voient qui leur seroit plus advantageux, et les compagnies subalternes osent aussy faire les singes des autres. On n'entend de tous costez que desobeissance ou excez commis sur les fermiers du Roy et sur ceux qui sont chargez de la recepte de ses deniers.

Les peuples commencent à gouster les douceurs et les esperances qu'on leur a données malicieusement de ne payer presque rien, et le remede à ce mal ne pouvant estre que la violence quelquefois bien pire que le mal mesme, les bien intentionnez sont en petit nombre et ne servent pas à grand'chose; les mal affectionnez ont toute facilité de respandre leur venin et leurs mauvais conseils parce qu'ils se trouvent utiles à ceux à qui ils les donnent; et, pendant que je me tue à travailler sans cesse, nuict et jour, pour la grandeur de cette couronne, et pour le bonheur particulier de chaque François, tous ceux qui sont ennemis de l'Estat ou qui ont de la hayne pour moy parce que je n'ay pas eu la bonté de me laisser accabler par eulx, comme ils voyent que je n'ay ny places[1], ny charges, ny gouvernements, ny duchez, ny establissements, ny terres, dont j'aye profité, ny pas un parent enrichy depuis dix-huit ans que je sers la France et six que je suis au poste de premier ministre, tous mes proches vivant à Rome comme ils faisoient il y a quarante ans (ce que je vous dis en passant comme à un de mes meilleurs amys sans tenir ce discours à qui que ce soit, esperant que cette conduite pourra bien meriter quelque applaudissement après ma mort, mais peut-estre que je seray obligé et que vous me conseillerez le premier à la changer et à n'avoir pas tousjours tant de moderation, puisqu'il semble que le service mesme du royaume le requiert ainsy), comme ils voyent, dis-je, qu'ils ne peuvent pas me prendre par cet endroit, ils ont la malice de semer dans le peuple que j'ay amassé des tresors et les ayt envoyez en Italie, pendant qu'en effect et sans exageration j'emprunte tous les jours pour avoir moyen de vivre et de faire subsister ma maison. Il n'est, d'ailleurs, meschanceté dont ils ne

[1] Il s'agit de places de sûreté, où les ministres pouvaient trouver un asile. Richelieu, dans cette intention, s'était assuré de la place du Havre.

s'avisent pour me rendre odieux aux peuples qui se laissent aisement abuser ne penetrant pas plus avant que l'escorce, et surtout [ils] m'attaquent principalement sur ma qualité d'estranger. Plust à Dieu que tous les François eussent la mesme passion que moy pour le bien de l'Estat! Je vous escris tout cecy pour ce qui me regarde avec une parfaicte tranquillité d'esprit, et je pardonne de tout mon cœur à ceux qui me veulent du mal, n'ayant aultre inquietude et desplaisir que celuy que me cause l'extreme passion que j'ay pour le bien de l'Estat, que je vois en quelque hazard par les François mesmes, pendant que Dieu continue à nous combler de prosperitez. Août [illegible]

Enfin c'est une espece de miracle comment, parmy tant d'obstacles que nous-mesmes nous formons, les affaires peuvent aller et avec la prosperité qu'elles font, mais la prudence ne permet pas aussi qu'on se confie entierement que ce miracle puisse durer longtemps : tout le credit est à sec; les sources d'argent sont taries et toutes les bourses fermées. Ce n'est pas que les choses se soient gastées à un point qu'elles ne puissent estre redressées en un instant et que les resolutions qu'on a prises de forcer chacun à rentrer dans son debvoir et particulierement le parlement de Paris, s'il s'emancipe après les declarations que le Roy a faites de sa volonté, ne puissent produire cet effect fort facilement.

La fin de tout ce discours est pour vous faire voir la necessité que nous avons d'avoir la paix au plus tost, et que, pour y parvenir pourveu que les choses solides et essentielles soient bien establies, il ne faudra pas desormais prendre garde de sy près aux autres. Ce n'est pas, comme j'ay dit, les ennemis qui me font peine; car il me semble qu'on pourroit facilement les reduire en plus mauvais estat qu'il n'ont jamais esté et peut estre tel qu'ils ne s'en releveroient jamais, mais ce sont les François mesmes qui me donnent apprehension, estant, ce me semble, lassez de leurs prosperitez et se conduisant en sorte qu'il paroist qu'ils veulent le desordre à quelque prix que ce soit. Ainsi il se peut dire que le Roy aura l'obligation au parlement, qui a donné le branle à tous ces mouvements, des desavantages que Sa M^té aura

Août 1648. dans la paix, si on est contraint de relascher des choses qu'on auroit obtenues, si chacun estoit demeuré dans son devoir.

Je crois donc que, sur les poincts indecis avec Espagne, il ne faudra pas desirer les derniers esclaircissements, et nous consoler en cela que, quoy qu'on esclaircisse ou n'esclaircisse pas, nos ennemis n'entretiendront tousjours la paix qu'autant qu'ils estimeront qu'il convient à l'estat de leurs affaires et que, quand ils estimeront pouvoir rompre de nouveau avec avantage, ils ne manqueront pas de pretextes pour colorer leur contravention au traicté, quelques precautions qu'on y eust sceu prendre : premierement, pour D. Edouard[1] et le temps des conventions de Casal plus ou moins long, cela ne doit pas retarder un moment. Pour les fortifications de Catalogne, on peut les prendre au moment qui est porté dans leur escrit du XIII janvier, qu'on vous a donné en dernier lieu, et demeurer d'accord qu'il en soit usé, comme entre l'Espagne et Messieurs les Estats en la derniere treve. Pour l'assistance du Portugal, on peut se contenter du troisieme article, sans exiger d'autre declaration, ainsy qu'eux mesmes le proposent par ledict escrit. Pour les dependances des conquestes, pourveu que le principe soit bien asseuré, on peut donner les mains à l'expedient porté par ledict escript, que les dependances seront reglées dans certains temps par des commissaires dont on conviendra. Cela se doit entendre des dependances qui peuvent tomber en contestation, y en ayant la plus grande partie qui seront sans difficulté.

Voilà quel est mon advis dans les conjonctures presentes, et, si le vostre y est conforme (ce que je vous prie de me mander), j'en parleray à la Reyne pour vous en faire envoyer des ordres positifs. A quoy je croy que Sa Majesté condescendra d'autant plus facilement que les principaux poincts demeurent tousjours asseurez. Le principal achopement vraysemblablement sera l'affaire de Lorraine, et en celle-là le point des fortifications de Nancy. Ce qui m'avoit fait songer si pour esviter tout cet embarras, il ne seroit point à propos de les faire raser

[1] Dom Édouard de Portugal. Voy. t. II, p. 442, note 1.

nous mesmes dès à cette heure, puisqu'aussy bien nous avons desjà offert de nous en dessaisir et de le rendre desmoly. Je vous prie de m'en mander vostre sentiment aprez avoir meurement examiné la chose. Il semble que le duc Charles, voyant Nancy rasé, pretendra Stenay avec plus d'opiniastreté, et nous ne pouvons jamais consentir à luy donner ce passage de la Meuse, qui luy donneroit facilité de faire, quand il vouldroit, des incursions dans toute la Champagne. Aoút 1648

Sy Cremone se prend et que nous voulions consentir à le rendre, les Espagnols se chargeant de desdommager de quelque autre chose M. le duc de Modene, c'est un point bien important pour eux et qui devroit aultant les obliger à conclure, n'estant plus question d'une simple place, mais d'un pays entier, et qui, pour peu que la guerre continue, peut rendre tres-aysée la conqueste du duché de Milan.

Nostre armée navale, si elle ne voit pas lieu à causer quelque grande revolution dans le royaume de Naples en y mettant pied à terre, est partie de Longone en desseing d'aller attacquer Procita[1] et de s'emparer de ce fort-là et de toute l'isle qui est vis-à-vis de Naples: ce seroit une tres-fascheuse espine à leur pied, parce que donnant un mouillage et des ports asseurés à nos vaisseaux et à nos galeres, nous aurions grande facilité de les inquieter, empescher le trafic et transport des grains à Naples par mer, et fomentant dans ce royaume quelque parti, profiter des moindres occasions qui se presenteroient d'y prendre pied et faire des progrez. Sy ce desseing reussit, comme il semble que rien ne pourroit encore le troubler, ce sera encore un grand coup pour nos parties si, pour le bien de la paix, nous consentons à abandonner un poste de cette consequence et qui pourra les obliger à nous donner satisfaction en d'autres choses.

Il est superflu d'avoir la precaution de vous dire que, dans les apparences, je porte les choses avec plus de hauteur que jamais et que, quand vous jugerez à propos de relascher, ce doit estre en sorte, s'il

[1] Procita, ou Procida, est une île de la mer Tyrrhénienne, située entre l'île d'Ischia et le cap Misène. Les Français y tentèrent, en effet, un débarquement, mais ne purent s'y maintenir.

Août 1648. est possible, qu'il paroisse que la France, au milieu des prosperitez, prefere le repos de la chrestienté aux avantages particuliers qu'elle pourroit se promettre vraysemblablement dans la continuation de la guerre, et que pour nos mouvements intestins sur lesquels les ennemis fondent les esperances de leur ressource, il ne faut pas qu'ils soient fort considerables puisqu'au plus fort de la chaleur des esprits, ils n'ont pas empesché qu'on n'ait faict, sans rien craindre, d'aussy grands efforts que cette couronne ayt jamais faict depuis l'ouverture de la guerre.

Je cognois et je conviens avec vous de l'absolue necessité qu'il y a de vous envoyer, dans cette crise d'affaires, un fonds pour employer aux depenses extraordinaires et à gagner des deputez des princes et Estats de l'Empire, afin qu'ils nous soient favorables dans nos interests. Je travaille aussy, depuis la reception de vostre lettre, à assembler diverses choses de quoy faire les presents que nous avons promis à Messieurs Oxenstiern et Salvius, et fais estat, dans la sepmaine prochaine, de vous envoyer en argenterie, tapisseries, diamans ou en argent, jusqu'à cent mille livres, dont il pourra y en avoir environ quarante mille argent comptant. Tout cela sera à vostre disposition pour en user ainsy que vous le jugerez à propos et donner à MM. Oxenstiern et Salvius et autres, selon que vous jugerez le devoir faire et qu'ils vous y obligeront ou que vous espererez que leurs Majestez en seront servies. Il n'y aura point de retardement à cela. Car toutes ces hardes partiront lundy prochain sur les chariots du commandeur de Souv[ré], qui va faire un tour en Hollande pour les affaires de la religion de Malthe. On vous en enverra la liste par l'ordinaire prochain. Ce pendant il est remis à vous de vous en laisser entendre et de dire à ces Messieurs qu'à present que nous touchons à la paix, le Roy songe à acquitter sa parole pour ce que [Sa M^té^] leur avoit promis.

M. Chanut me mande que la reyne de Suede a donné au comte de la Garde les canons et munitions de guerre qui se trouveroient dans Benfeld[1], lorsque la paix sera faicte et que ledict sieur comte offre cette

[1] Ville d'Alsace (Bas-Rhin) où les Suédois tenaient garnison. Elle fut cédée à la France par la paix de Westphalie.

artillerie et munitions, et prie que l'on les achepte icy sans se prevaloir que la France est la seule qui puisse faire cet achapt; que, pour regler le prix et les conditions, il envoyeroit sa procuration à M. Salvius, et prioit qu'on vous donnast pouvoir de conclure le marché avec luy. On luy a respondu qu'on vous donnoit ce pouvoir, et que, tant s'en faut que nous voulussions rien retrancher de la liberalité de la reyne par un achapt qui fut desavantageux pour luy, nous nous laisserions bien plustost tromper, puisque, sans cette occasion, leurs Majestez seroient ravyes de luy faire des graces considerables de leur chef. Je vous prie d'en parler en ces termes à M. Salvius, afin qu'il le fasse sçavoir audict sieur comte. Je mande à M. Chanut en mesme temps qu'il nous marque ce que nous coustent en Suede la poudre et les canons de fonte, afin que vous puissiez prendre un pied certain là-dessus. Il faudra se relascher pour le prix à proportion des termes que vous pourrez obtenir pour le payement, qu'il faut essayer d'avoir les plus esloignez qu'il sera possible, si la somme est un peu considerable. Août 1648

Je vous prie de vous souvenir de ce que je vous ay recommandé pour M. le mareschal de Turenne dans cette conclusion de paix de l'Empire.

J'ay veu ce que vous me mandez touchant le Montbelliard[1]. Il me semble que le bon succez de cette negociation consiste en partie à trouver quelqu'un capable de traicter avec le duc de Virtemberg. Car il est sans doute que le duc entendra volontiers à un accommodement de cette sorte, c'est-à-dire qu'en donnant quelque portion equivalente de ses Estats au comte de Montbelliard, dont il est tuteur, pour le desdommager de sa comté, il pust, luy, toucher une somme d'argent considerable, dont il a grand besoin, ces guerres-cy l'ayant tout-à-fait

[1] Le comté de Montbéliard appartenait, à cette époque, à un prince de la maison de Würtemberg. Mazarin voulait l'acheter et avait promis de le donner au prince de Condé. Retz prétend que cette négociation n'était pas sérieuse; que l'unique but du cardinal était d'amuser Condé et de se l'attacher par des promesses illusoires. La correspondance de Mazarin prouve que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il faut se défier des assertions de Retz.

Août 1648. espuisé. Il faudra interesser le mediateur par la promesse de quelque rescompense, l'affaire reussissant.

Mazarin parle ensuite d'un don de terres qu'on voulait faire à M. Niederhost, député des Provinces-Unies. Il ajoute :

Vous avez tres-bien faict de communiquer aux ministres de Suede la copie de l'instruction de Pegnaranda pour la Haye. S'ils prennent bien la chose, elle est tres-capable de leur faire voir la necessité que la Suede a de demeurer unie avec cette couronne. Si en suite de la pensée qu'avoit eue Pau de parler serieusement à Pegnaranda, lorsqu'il sera à la Haye, comme je vous l'escrivis dernierement, pour l'obliger de songer tout de bon à la paix avec cette couronne, il arrivoit que Messieurs les Estats et M. le prince d'Orange vous conviassent de faire un tour jusque là pour essayer si l'on pourroit mettre la derniere main à l'affaire [il faudrait que vous le fissiez][1]; je ne sçais s'il ne seroit point à propos que vous en donnassiez encore la pensée, pourveu que vostre presence ne fust pas necessaire à l'assemblée pour le traicté de l'Empire, qui est à la veille d'estre achevé. Car il arriveroit de vostre voyage de deux effects l'un, ou que la paix se concluroit, ou que Messieurs les Estats eux-mesmes toucheroient au doigt qu'il ne tient pas à la France qu'elle ne se fasse, et que ce n'est que l'opiniastreté de nos parties qui la retarde.

Par une lettre du confesseur du duc de Baviere escrite du 15 juin à un correspondant qu'il a icy, il justifie fort le dict duc sur le nouvel engagement où l'on disoit qu'il estoit entré avec l'Empereur, et dict qu'on l'y a forcé absolument en le pressant par les armes comme on a faict; mais que ce n'a esté qu'à condition que l'Empereur presseroit la paix d'Allemagne et qu'à cet effect il se separeroit des interests de la couronne d'Espagne, en cas qu'elle voulust continuer la guerre, et que cela se peut voir et veriffier dans les lettres interceptées, qui ont donné

[1] La phrase est incomplète dans le manuscrit. Mazarin engage Servien à se rendre à la Haye, s'il y est invité par le prince d'Orange, et même à en suggérer la pensée, si sa présence n'est pas indispensable à Munster.

cognoissance de ce traicté. Il se plaint fort ensuite de ce que ce sont les François qui ont monstré le chemin aux Suedois d'entrer dans la Baviere pour la ruyner, et qu'en effect ils y ont passé les premiers. Cela ne s'accorde pas avec les plaintes que nous faisoient, il y a quelque temps, les ministres de Suede de nostre intelligence secrete avec ce prince. Aout 1648.

LXXXVII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXI, pièce 28. — Original signé.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 21 août 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay jugé à propos de l'envoyer [ce courrier] à l'instant mesme que nous recevons nouvelle d'Arras que Monsieur le Prince a gagné la bataille contre l'Archiduc [1], afin que, dans la conjoncture presente, qui est la crise de la negociation, vous soyez informé le plus tost qu'il sera possible d'un evenement si important et qui peut avoir tant de suites en toutes façons. L'avis que nous avons n'est encore que d'un officier venu d'Arras; mais il est accompagné de tant de circonstances qu'il n'y a pas lieu d'en douter. Il porte que hier, dez le point du jour, on entendit tirer quantité de coups de canon, qui obligerent à envoyer aux nouvelles; qu'à quelque temps de là, comme l'affaire ne se passoit qu'à trois lieues distant d'Arras, il revint un cavalier du parti qu'on avoit envoyé, depesché par son officier à M. de la Tour [2], qui asseura que, les ennemis ayant pris le chasteau de Lans (*sic*), Monsieur le Prince estoit allé droit à eux et avoit gaigné la bataille, pris trente-six pieces de canon et taillé en pieces toute l'infanterie ennemie; que leur cavalerie fuyoit, et Monsieur le Prince poursuivoit sa victoire, à quoy le temps et l'assiete du pays luy avoient esté fort favorables, parce qu'il luy restoit neuf heures de jour, et que les enne-

[1] Victoire de Lens remportée par le prince de Condé, le 20 août 1648. — [2] Gouverneur d'Arras.

Août 1648. mis, pour se sauver, avoient necessairement à passer par plusieurs deffilez. Cela fut confirmé par un autre cavalier françois, qui avoit esté forcé de prendre party dans les troupes du duc Charles.

Que la bataille ait esté donnée, il n'y a pas lieu d'en douter, et une marque bien apparente que l'avis est bon et que nous l'avons gaignée, c'est que, si nous avions eu du desavantage, il seroit infailliblement venu quantité de fuyards à Arras, qui est le seul lieu où les nostres pouvoient se retirer le plus tost et le plus en seureté[1]. Si les ennemis y ont perdu toute leur infanterie, Monsieur le Prince est en estat de venir à bout de tout ce qu'il voudra entreprendre; car, outre ce qu'il avoit de forces dans son armée qui, de soy, sont fort considerables, cet evenement luy donne le moyen de la fortifier de plus de huit mille hommes effectifs, qu'il pourra tirer de diverses de nos places, où nous avions laissé garnisons de deux et trois mille hommes pour les asseurer, où il ne sera pas maintenant besoin d'y entretenir le quart, parcequ'il suffira qu'elles ayent de quoy faire la garde.

Leurs Majestez m'ont commandé de vous escrire, de leur part, que la passion qu'elles ont tousjours eue pour la paix est si sincere et si desinteressée, qu'elles ne desirent pas, pour tant de bons succez qui arrivent à leurs armes de tous costez, que l'on augmente en rien les demandes qu'elles ont faites cy-devant, et qu'elles y persistent et sont prestes à conclure la paix aux mesmes conditions que vous avez offert. Vous avez en cela le plus beau champ du monde pour faire esclater leur moderation dans l'assemblée, et y gagner les applaudissements d'un chacun, et les cœurs les plus endurcis et plus envieux de nostre prosperité, et mesme ceux des mediateurs.

Il n'y a pas d'apparence qu'ils [les Espagnols] insistent maintenant sur le point de Lorraine, et sans doute qu'ils ne croiront pas faire peu pour le duc Charles, si, dans cette conjoncture, ils voyent que nous en demeurions, à son esgard, aux offres que nous avions faites; car, s'il est vray, comme porte l'avis, que les troupes du dict duc ayent esté le

[1] Ce fut seulement le 22 août que Mazarin connut les détails de la bataille de Lens. Voy. plus loin, p. 199, texte et notes.

plus mal traitées dans le combat, parce qu'elles ont faict le plus de résistance, ce prince ne leur sera plus en aucune consideration, ny pour sa personne ny pour ses troupes. Août 1648.

Nous croyons aussy qu'il ne pourra y avoir aucune difficulté sur la retention des conquestes en quelque endroit qu'elles ayent esté faites; et, quand la paix seroit mesme signée dans peu de jours, nous ne laisserons pas de tirer encore quelque fruit de nostre victoire dans les six semaines qu'il faudra necessairement employer à avoir les ratifications d'Espagne.

LXXXVIII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXI, pièce 67. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 21 août 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay eu nouvelles asseurées de Madrid que le roy d'Espagne avoit envoyé un nouveau pouvoir à Brun (peut estre il [l'] aura desjà presenté de delà), mais que huict jours aprez il a depesché un second courrier, par lequel, levant enfin le masque à descouvert et ne se souciant plus de ce qu'on pourra croire ou dire de son aversion à la paix, il envoie ordre à ses ministres qui pourroient estre encore à l'assemblée de s'en retirer et de la rompre, disant à ceux des princes qui la composent qu'il s'est porté enfin à cette resolution, voyant le peu d'apparence qu'il y a de rien conclure avec la France, qui absolument ne veut point de paix.

Cet advis m'est donné de tres-bon lieu. Il se pourroit faire neantmoins que les ministres à qui l'execution de cet ordre est commise, considerant l'estat present des affaires d'Allemagne et d'Italie, qui ne pouvoit estre sceu à Madrid quand il [cet ordre] a esté donné, resolussent entre eux de le tenir caché et le surseoir au moins pour quelque temps, et cela d'autant plus que le roy d'Espagne pretendoit que

Août 1648. cette rupture de l'assemblée generale se fist de concert avec l'Empereur, et que les plenipotentiaires imperiaux s'en retirassent en mesme temps que les siens. Si, par quelque raison, vous estimez important de publier la chose, vous pourrez dire qu'elle estoit publique dans Madrid, et que le marquis de Grana, entre autres, s'en estoit ouvertement laissé entendre aprez que le roy d'Espagne luy en eust donné part.

Ce sont indubitablement les contestations que nous avons eues avec le parlement qui ont porté le dernier coup à cette resolution, laquelle d'ailleurs Pegnaranda a tousjours fort pressée depuis la conclusion du traicté de Hollande, esperant qu'elle exciteroit de grands desordres dans ce royaume. Sans cette opinion particuliere de Pegnaranda, qui est fort amoureux de ses sentiments, j'oserois quasy respondre que les ministres d'Espagne de ce costé-cy ne se resouldroient point à executer un pareil ordre aprez avoir sceu ce qui est arrivé à Prague [1], considerant quelles peuvent en estre les suites, aussy bien que du passage de l'Inn, s'il reussit aux armées confederées de l'emporter, comme elles paroissent resolues de le tenter de nouveau, et jetant aussy la veue sur ce qui se passe dans l'Estat de Milan et du costé de Naples et de Sicile.

Vous verrez à la fin du memoire du Roy quelques considerations sur le proceder des deputez de Hollande, qui nous ont caché sept mois durant un escrit de nos parties, qui pouvoit donner lieu à faire nostre paix avec la leur. La chose merite d'estre relevée hautement en tous lieux et principalement à la Haye, où peut-estre on pourroit, avec cette occasion, introduire une nouvelle negociation pour le traicté des deux couronnes faisant sçavoir à Messieurs les Estats que leurs Majestez ont toute disposition de condescendre aux partis que lesdits sieurs Estats eux-mesmes estiment raisonnables, pourveu, comme il seroit bien juste, en cas que les Epagnols refusent de consentir, qu'ils nous asseurassent qu'ils reprendroient les armes avec nous pour les y forcer; à quoy il semble qu'ils devroient s'engager d'autant plus volontiers et sans peine, qu'ils ne devroient effectuer la chose qu'aprez

[1] La partie de la ville de Prague située sur la rive gauche de la Moldau, et appelée la *Petite Prague,* avait été prise par le général suédois Kœnigsmarck.

avoir recogneu une verité qu'on leur a tousjours desguisée : que les Espagnols n'ont, jusqu'icy, voulu en aucune façon la paix avec la France, et qu'ils persisteroient encore dans la mesme opiniastreté (ce que peut-estre ils ne feront pas aujourd'huy): et d'ailleurs lesdicts sieurs Estats doivent prevoir de bonne heure qu'ils pourroient bien un jour estre obligez, et plus tost qu'ils ne croient, à rentrer en guerre avec l'Espagne avec plus de hasard qu'ils ne feroient à present, veu le proceder qu'ont commencé à tenir avec eux les Espagnols, qui, nonobstant tout le besoin qu'ils ont de les faire demeurer les bras croisez pendant nostre guerre, ont desjà manqué en choses importantes à ce qu'ils ont promis par leur traicté particulier. On pourroit mesme, de nostre part, se relascher à n'exiger pas desdicts sieurs Estats cette obligation de rentrer en guerre, les Espagnols refusant de consentir à la paix parceque sans doute la province de Hollande s'y rendroit trop contraire, mais se contenter qu'ils embrassassent serieusement et de bonne sorte nostre traicté avec l'Espagne, dont il en arriveroit au moins ce bien, qu'ils toucheroient au doigt à laquelle des deux couronnes doit estre imputé, et pour le passé et pour l'advenir, le retardement du repos de la chrestienté. Août 1648.

M. le prince d'Orange, que le sieur Brasset a mandé depuis peu avoir resolu de s'applicquer entierement aux affaires, auroit un beau moyen de s'acquerir de la gloire en celle-cy, dont il pourroit facilement estre le promoteur, voire s'en rendre maistre, lorsque Pegnaranda sera arrivé à la Haye, estant par avance asseuré en grande confidence non-seulement de nostre disposition, mais de nos plus secretes intentions et de ce à quoy nous pouvons venir sur chaque point de ceux qui sont demeurez inclus.

Ledict sieur prince ne debvroit pas doubter que Messieurs les Estats en general et presque tous les particuliers des provinces, par diverses raisons, ne fussent ravis que cette negociation reussist à bien, les uns par l'affection qu'ils ont pour la France, d'aultres pour l'advantage qui en resulteroit à leur pays, et pour reparer ainsy l'infidelité qu'il a commise en nostre endroit. Enfin les partisans mesmes d'Espagne en se-

Août 1648. roient bien aises, recognoissant que la continuation de la guerre peut estre funeste à cette couronne-là, et ensuite ruineuse à leur patrie et à leurs personnes particulieres pour l'offense qu'ils ont faicte à la France, et qui seroit en estat de s'en ressentir ayant pris entierement le dessus. C'est sur ce dernier motif qu'estoit fondée sans doubte la resolution que je vous mandois l'autre jour que Pau avoit faicte, dont j'avois eu l'advis [de Munster] et de Hollande, qu'il vouloit, à son arrivée à la Haye, parler serieusement à Pegnaranda de l'accommodement des deux couronnes, voyant que l'aversion[1] de la diversion de Hollande n'empeschoit pas que nous n'attacquassions vivement l'Espagne en tous endroicts et que nous ne remportassions en la pluspart des advantages tres-considerables, qui devoient faire encore apprehender de plus grandes suites.

Plus je fais reflexion sur cet advis et plus je le trouve important, aussy bien que ce que je vous escris icy touchant M. le prince d'Orange. Je n'en escris rien au sieur Brasset et le remets entierement à ce qu'il apprendra de vous. C'est pourquoy, si vous estimez à propos de pousser la chose, vous luy ferez, s'il vous plaist, sçavoir ce qu'il aura à faire, et luy envoyerez des instructions bien particulieres sur la façon dont il devra s'y prendre. A quoy on luy envoie l'ordre de se conformer entierement.

Je ne sçaurois vous exprimer à quel point touche les Espagnols la prise de Tortose. Il suffira de vous dire qu'ils ne se croient pas bien en seureté à Madrid, tant que cette place sera entre nos mains, et, à la verité, si la guerre continue, ce sera une porte ouverte pour faire entendre bien du bruict dans tous les royaumes d'Espagne, et qui nous donnera grande facilité d'y mettre tout sens dessus dessous.

Les desordres que les troupes du duc Charles commettent dans les Pays-Bas sont venus à tel excez, que les ministres d'Espagne, apprehendant une revolte generale des peuples, s'ils les souffroient plus longtemps, ont resolu absolument, à ce qu'on m'asseure de bonne part, de

[1] Ce mot est pris ici dans le sens de *détournement*, d'*abandon*. Les Hollandais avaient, en effet, cessé de faire une diversion en faveur des Français.

se deffaire des dictes troupes à la fin de la campagne. Ils croient la chose de telle consequence, que la pluspart d'entre eux, opinant sur cette affaire, ont conclu qu'il falloit en toutes façons chasser lesdictes troupes, quand mesme on seroit asseuré qu'elles passeroient de là en France pour leur faire la guerre. Ils pretendent neantmoins qu'il y aura moyen d'empescher que cela n'arrive en les envoyant du costé d'Allemagne; mais, si la paix de l'Empire se fait entre cy et là, leurs mesures seront rompues. Août 1648.

J'oubliois à vous dire que le comte de Suarcemberg (*sic*)[1], qui a la principale confiance de l'Archiduc, s'est expliqué à une personne digne de foy, que jamais les affaires de l'Empereur ne furent en une conjoncture plus deplorable, non pas tant encore pour les progrez des armes confederées dans le cœur de la Baviere avec le danger qu'il y a qu'elles ne passent enfin la riviere d'Inn, ny pour la surprise de Prague et le peril de la Boheme, le prince Charles palatin[2] arrivant avec de nouveaux renforts, comme parce que ledict Empereur envoye ordre à ses ministres de ne consentir jamais aux poincts que la France pretend et particulierement à celuy de l'assistance d'Espagne[3]. On voyoit evidemment dans la disposition où estoient les Estats de l'Empire et l'ardeur demesurée qu'ils avoient de la paix, que lesdicts Estats, ne pouvant vaincre les ministres de l'Empereur sur lesdicts poincts, s'accommoderoient infailliblement avec les couronnes à son exclusion.

LXXXIX.

Aff. étr., Turin, t. XLII. — Minute de la main de Lionne.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS-PRASLIN.

[Paris,] 22 août 1648.

(EXTRAIT.)

Enfin le ciel s'est declaré en nostre faveur dans les Pays-Bas, aussy

[1] Schwartzemberg.

[2] Fils de l'électeur palatin Frédéric V. Voy. ci-dessus, p. 2, n. 2.

[3] La France demandait que l'Empereur s'engageât, par le traité de paix, à ne donner aucun secours aux Espagnols.

Août 1648. bien que dans tous les autres endroits où l'on fait la guerre. La conqueste de Tortose, en Espagne, a esté suivie de bien prez, en Allemagne, des succez de Prague que vous aurez desja sceus. Je ne vous dis rien d'Italie, parce que c'est à vous autres, Messieurs, à nous donner de bonnes nouvelles de l'Estat de Milan, et que vous sçavez plus tost que nous ce qui se passe du costé de Naples. Il ne restoit que la Flandre, où les succez des armes estoient balancez depuis l'accommodement des Hollandois; mais, par la grâce de Dieu, le coup décisif vient d'estre donné par une grande bataille que Monsieur le Prince a gaignée contre toutes les forces de l'Archiduc jointes ensemble.

Le desespoir où avoit mis les ennemis la perte de Tortose et le succez de Prague, et la passion qu'ils avoient de reparer en quelque façon de ce costé-cy ces deux disgraces, leur avoit fait prendre la resolution de hazarder un combat general. Monsieur le Prince, cognoissant leur dessein par leurs demarches, ne les a point marchandez et est allé droit à eux.

La bataille s'est donné le 20 du courant. Le champ a esté sous Lens, que les ennemis avoient pris le jour d'auparavant, la place ayant esté demolie[1], et n'y ayant esté laissé que le chasteau avec quarante hommes de garnison. Ç'a esté dans une grande plaine, mais qui, du costé de Flandres, n'a que des marais, où il faut necessairement passer par des defilez; ce qui nous a esté tres favorable pour rendre la defaite des ennemis complete de tout point. Le combat commença à huit heures du matin et a duré jusqu'à une heure aprez midy. M. de Chastillon, qui en a apporté la nouvelle à Leurs Majestez et qui s'est signalé dans cette occasion, asseure qu'il ne s'est pas sauvé un homme de toute l'infanterie ennemie et qu'ils ont perdu aussy environ deux mille chevaux. Il y a eu trois mille hommes tuez sur la place et cinq mille prisonniers, dont il s'en estoit retiré quinze cents dans Lens, qui se sont rendus le mesme jour à discretion. Il y a, outre cela, environ quatre cents officiers prisonniers, quarante canons pris et tout le ba-

[1] Je ne puis lire que ce mot, qui est pris probablement dans le sens de *démantelée*.

gage. Beck et le prince de Ligne et le comte de Saint-Amour, qui sont Août 1648
tous leurs officiers généraux, et tous les mestres de camp espagnols et estrangers, sont prisonniers avec plusieurs autres officiers de consideration et de naissance, dont on enverra la liste, quand on l'aura receue. On dit que l'Archiduc a fort bien fait de sa personne, ayant mené tous ses gens au combat, et les ayant ralliez diverses fois; aprez quoy il s'est sauvé dans Douay. On ne croit pas que nous ayons perdu quatre cens hommes; mais parmi ceux-la il y a plusieurs officiers du regiment des gardes et quantité de blessez.

M. le Prince y a fait des merveilles à son accoustumée, et de la teste et de la main, s'estant souvent meslé parmy les ennemys et ayant donné ses ordres si à temps et si à propos, qu'il n'y a eu aucunes troupes qui n'ayent combattu et ayant parfaitement bien fait en tout. J'ay esté extraordinairement resjouy de ce qu'il m'a envoyé dire que mes regiments d'infanterie italienne et de cavalerie françoise ont esté assez heureux pour se signaler depuis le commencement du combat jusqu'à la fin. M. le mareschal de Gramont a fait extraordinairement bien, son aile ayant enfoncé continuellement tout ce qu'il a trouvé. On envoyera au premier jour une relation exacte de tout ce qui s'est passé et des particularitez qui rendent ce succez plus serieux et plus considerable. Cependant voilà la chose en gros, et, pour tout dire en un mot, la defaite des ennemis à Rocroy n'est pas comparable à celle-cy en soy ny pour la consequence.

Il est à remarquer que quelques jours auparavant M. le Prince s'estoit affoibli de mille hommes d'infanterie et de mille chevaux, qu'il avoit envoyez, sous M. de Vaubecourt, du costé de la mer, pour donner lieu à M. le mareschal de Rantzau d'entreprendre quelque chose avec ce renfort en le joignant aux autres troupes qu'avoit desja ledict sieur Mareschal, tellement que ce corps ne s'estant point trouvé à la bataille, pourra profiter de l'espouvante qu'elle aura causée dans le pays ennemy et agir surtout vers Furnes et Dixmude pendant que M. le Prince travaillera à cueillir d'autres fruits de sa victoire. Sur quoy il est encore à remarquer que le mesme jour qu'il a gagné le

Août 1648. combat, il aura pu fortifier son armée de six à sept mille hommes effectifs que nous tenions en diverses places, comme La Bassée, Bethune et Arras, où il y avoit, en chacune des garnisons, de deux à trois mille hommes, et où il ne sera plus besoin de rien laisser que pour la garde ordinaire. On doit croire que ce grand succez, accompagné de tant d'autres qui relevent de tous costez la gloire du Roy et celle de ses alliez, rendra les Espagnols plus traitables qu'ils n'ont esté jusqu'icy sur le fait de la paix, et il se pourra bien faire que le comte de Pegnaranda prenne plustost la resolution de retourner à Munster que d'aller exercer l'ambassade de Rome, suivant l'ordre qu'on lui avoit envoyé depuis peu de Madrid.

XC.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 271 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] [1] aoust 1648.

Je me suis desja resjouy avec vous des progrez de nos armes dans la Baviere, et veux esperer qu'elles y agiront tousjours avec la mesme prosperité, quoy que les ennemis publient que les armées imperiales et Bavaroises ont receu, et sont sur le point de recevoir encore, de tels renforts, qu'elles donneront bientost un combat general avec apparence d'en remporter l'avantage et de prendre, aprez, leur revanche de la façon dont les armes confederées les ont menées depuis quelque temps. Il n'est pas sy aysé de reprendre le dessus, quand une fois l'espouvante est parmy des trouppes; mais il faut laisser ces sortes de consolations à nos ennemis, pourveu que nous n'en recevions point d'autre mal, et nous serions injustes de vouloir les empescher de discourir et d'esperer.

Cependant, s'ils ne se hastent, la conclusion de la paix d'Allemagne

[1] La copie ne donne pas de date plus précise, mais, d'après le contenu de la dépêche, elle doit se placer vers la fin du mois d'août.

pourroit bien decider la question. Comme je ne doute pas que M. Servien ne vous tienne souvent averty de ce qui se passe en sa negociation, ce que je me contenteray de vous en dire, c'est que le traitté de l'Empire est probablement à la veille d'estre conclud, et que, par un malheur qu'il nous a esté impossible d'esviter, quelque diligence que nous ayons sceu faire, touttes les affaires et interests, tant de la couronne de Suede que des princes et Estats de l'Empire entr'eux, ont esté terminez avant que trois points importants qui nous regardent ayent esté ajustez ; et ainsy nous sommes demeurez en arriere en des matieres qui nous sont de la derniere consequence. Messieurs les Suedois nous asseurent bien qu'ils ne signeront jamais rien, et ne passeront pas plus avant dans leur traitté que nous ne soyons entierement satisfaits, et nous n'avons pas lieu de douter qu'ils ne nous tiennent parolle, non seulement pour leur propre interest qui s'y rencontre, mais pour les ordres qui leur en viennent tous les ordinaires de la reyne leur maistresse, de la generosité et fermeté de laquelle nous ne sçaurions rien desirer au delà de ce qu'elle fait; mais tousjours est-il fascheux d'estre reduit à deppendre de la discretion d'autruy d'autant plus que la paix ne tenant desormais qu'à l'ajustement de nos trois points, quand les ennemis s'opiniastreront à ne pas vouloir nous y contenter, la pluspart du monde est assez injuste pour ne regarder pas sy nous avons raison de les pretendre, et pour dire que la France seule empesche la conclusion de la paix. Les Estats de l'Empire pourtant, et notamment M. le duc de Baviere qui fait la planche aux autres, et leur monstre l'exemple, nous font esperer qu'ils forceront l'Empereur malgré luy à nous satisfaire, et ne permettront pas que le repos de l'Allemagne soit retardé par des interests estrangers; lesdits points consistans à sçavoir sy l'Empereur, en cas que le traitté d'Espagne ne se conclue pas en mesme temps que celuy de l'Empire, pourra assister le roy d'Espagne et le duc Charles dans la guerre qui continuera entre la France et eux, et sy le cercle de Bourgogne[1] sera compris dans ladite paix. Août 1648.

[1] La Franche-Comté et une partie des Pays-Bas espagnols étaient compris dans l'ancien cercle de Bourgogne.

Août 1648. M. Servien a envoyé icy la copie de la lettre qu'il vous a escritte en faveur de M. de Baviere, à l'instance de ses deputez, pour vous prier de n'exercer pas les dernieres hostilitez dans ses Estatz; mais de le considerer comme un prince qui peut porter le plus grand coup à faire resoudre à nostre contentement nos points indecis et de qui, en effect, les ministres se conduisent dans l'assemblée à nostre esgard aussy bien que nous le pouvons desirer. Je vous prie que ledit sieur duc connoisse que vous en avez pris soin et de vous employer aussy prez de nos alliez pour les obliger à demeurer dans les termes ordinaires de la guerre me remettant là dessus à la lettre de M. Servien.

La derniere que j'ay receue de vous est du 7e de l'autre mois, et il faut que nous nous contentions d'apprendre de vos nouvelles par les gazettes d'Allemagne qui, pour ma mortification, quand il est question de dire nos avantages, ne parlent jamais que des Suedois, et ne font non plus mention de nostre armée que sy elle n'agissoit pas. Telle est la hayne qu'ils ont contre nous, que, quand il faut dire leurs malheurs, ils ne veullent avouer de les recevoir par autre main que par celle des Suedois, quoyque chacun sçache fort bien la part qu'ont eue, en tous nos succez d'Allemagne, vostre conduite et la prudence avec laquelle vous avez fait agir l'armée.

Je vous conjure, pour l'amour de moy, d'escrire plus souvent, et icy et à Munster, tout ce qui se passe. Ce n'est que la peine d'un secretaire auquel vous l'ordonnerez. Je sçay combien vous estes ennemy de la gloire qu'on tire des escritures, et qu'il vous suffit de bien faire sans vous mettre en peine qu'il soit sceu; mais je vous avoue qu'il m'est insupportable que nos alliez ayent pour eux toute la reputation et la gloire, qui par justice vous est principalement deue.

Je vous envoye les extraits de deux lettres du sieur Chanut pour vous informer de tout ce qui s'est passé entre la reyne de Suede et luy sur le sujet de nos reistres mutinez et de quelques autres discours que Sa Majesté luy a tenus particulierement sur la trop grande rigueur dont elle croit que nous avons usé envers les dits reistres, et sur ce qu'on luy a donné à entendre que, dans la promotion aux charges

de l'armée, on n'avoit quasy jamais esgard aux services ny au merite Août 1648
des Allemans, mais qu'elles se donnoient toutes par faveur. J'ay informé ledit Chanut de la verité, afin qu'il destrompe la reyne des fausses impressions qu'on luy a données. Nous ne laissons pas d'estre obligez à sa bonté et à la confiance avec laquelle Sa Majesté nous donne les avis de ce qu'elle juge pouvoir importer au service du Roy.

Vous verrez par lesdits extraits que le prince Charles vient en resolution de nous donner sincerement satisfaction sur l'affaire de nos reistres, mais à ce que je voys, en nous contentant sur ce point, lorsque la paix de l'Empire va estre conclue, ils le feront à bon marché, et nous n'en tirerions guere d'avantage, si, comme il y a grande apparence, ladite paix et le mauvais estat des affaires des Espagnols de tous costez les contraignoit à conclure aussy la leur.

Il a tesmoigné audit sieur Chanut une passion particuliere de bien vivre avec vous, et de faire grande liaison. Je juge qu'il sera fort utile au bien du service que vous y donniez aussy vos soins de vostre costé. Le comte Magnus de la Garde vient avec luy qui est François d'origine[1], fort affectionné à cette couronne, et qui possede plus qu'aucun autre l'estime et les bonnes graces de la reyne sa maistresse. Il a tesmoigné audit sieur Chanut le mesme desir de s'unir estroitement avec vous. Ce pendant ledit prince ayant demandé au sieur Chanut un secretaire françois, il luy a donné un sieur Courtin[2], du zele et de la fidelité duquel il s'asseure, et il l'a chargé secrettement de tenir correspondance avec vous, et de vous faire sçavoir tout ce qu'il aprendra d'important à nos affaires, ou qu'il croira pouvoir contribuer à lier la bonne intelligence entre vous et son maistre.

Vous me parlez dans vostre derniere lettre du dessein de Manheim

[1] Pontus de la Gardie, originaire de la Gascogne, se distingua, en 1580, dans les guerres entre la Suède et la Russie, devint sénateur et feld-maréchal. Il mourut en 1585. Magnus de la Gardie était son petit-fils. Voyez, sur ce dernier, t. II, p. 1031.

[2] Antoine Courtin né à Riom en 1622. Pierre Chanut, ami de son père, attira le jeune Courtin en Suède. Dans la suite Antoine Courtin remplit d'importantes missions près les cours du Nord, et mourut en 1685.

Août 1648. et que vous en aviez escrit à M. d'Erlac; mais, depuis ce temps là, il a bien pris une autre route. Comme il s'en alloit à Manheim, suivant ce que vous luy aviez mandé, il receut un ordre du Roy de venir en Luxembourg, ainsy que je vous en ay desjà donné avis. Depuis cela, ayant reconnu que sa venue n'y faisoit pas l'effect que nous nous estions proposé, et qu'elle n'avoit pas obligé l'archiduc à rien destacher de son armée pour l'envoyer contre luy, s'estant contenté derenforcer la garnison de Montmedy de quelques trouppes tirées de celles de Luxembourg et des milices du pays, on l'a fait avancer avec son corps entre Guise et Saint-Quentin, pour couvrir nos frontieres, et les garantir des incursions des ennemis, pendant que M. le Prince est avec l'armée vers la Lys; il le pourra faire joindre encore à luy, s'il est question de donner un combat general[1].

Je ne veux pas oublier de vous dire que vous avez esté homme de parole sur le sujet de M. Groensfeld[2], et que vous nous en avez rendu bon compte, ainsy que vous l'aviez promis.

Pour ce qui est de la monstre, sy je pretendois vous dire en quelle effroyable necessité nous avons esté depuis trois ou quatre mois à cause des contestations avec le Parlement, qui firent tout à coup fermer generalement toutes les bourses et perdre tout nostre credit, il seroit impossible que vous ne crussiez que j'exagere les choses au delà de ce qui est de la verité, afin de faire valoir davantage l'effort que nous avons fait. Je veux me remettre au sieur de Paris de vous escrire de son chef ce qu'il en a reconnu luy mesme; car cette disette n'a pas esté seulement pour le Roy; mais il n'y a pas eu particulier, pour riche qu'il fust, qui eust trouvé mille escus à emprunter, personne ne voulant se dessaisir de son argent dans l'incertitude où tous ces differens iroient aboutir. Je vous diray seulement qu'aprez avoir souvent fait et rompu des traitez avec Hervart et Cantarini pour vous faire tenir de l'argent, parce que l'assignation[3], qui estoit bonne un jour, ne valoit plus rien le

[1] D'Erlach prit part, en effet, à la bataille de Lens (20 août) et contribua à la victoire.

[2] Grœnsfeld était un général bavarois.

[3] Mandat de payement assigné sur un fonds spécial. Le parlement, en supprimant plusieurs impôts, avait annulé toutes les

lendemain, enfin il a fallu en venir là que, pour ayder a mettre ensemble les quatre vingt mille pistolles qu'on vous a envoyées, j'ay donné tout ce que j'avois de vaisselle d'argent, de tapisseries et de pierreries, et je puis vous asseurer que çauroit esté avec un plaisir singulier, puisqu'il s'agissoit de vous satisfaire, n'estoit qu'on ne peut pas estre fort content de voir les finances du Roy en sy miserable estat que, quelque effort que nous fassions, ce n'est pas ce que merite l'armée que vous commandez, ayant rendu de sy signalez services en une conjoncture sy importante. Vous vous souviendrez de ce que je vous ay mandé que l'intention de Leurs Majestez, touchant cet argent, est que vous en usiez ainsy que vous le jugerez plus à propos; sur quoy M. de Tracy vous entretiendra encore plus en destail. Août 1648.

Madame de Bouillon a touttes les envies du monde d'estre desgoustée, de faire que M. son mary le soit, et de ne rien oublier pour vous desgouster aussy, ou, n'en venant pas à bout, de continuer a pester contre vous.

Je ne suis pas façonnier[1], et je vous diray tousjours sincerement ce que j'ay dans le cœur; c'est pourquoy, je vous prie d'estre asseuré une fois pour touttes que je feray tout ce qui dependra de moy pour servir M. vostre frere, et sy je l'ai fait toutte ma vie en des rencontres plus delicates et plus importantes, je ne voys pas pourquoy j'en userois autrement aujourd'huy que vostre seulle consideration est capable de me donner ces mouvemens quand j'y aurois autant de repugnance que je m'y sens porté d'inclination; mais certes, il n'estoit pas en mon pouvoir d'empescher que M. Talon[2] ne mourust, et que ces contestations

assignations que le surintendant avait émises pour être payées au moyen du produit de ces impôts.

[1] Ce mot, qui a vieilli, désignait une personne qui se rendait incommode par trop d'attention à des détails minutieux et à des questions de cérémonie.

[2] Il ne peut être question, dans ce passage, du célèbre avocat général Omer Talon, qui vécut jusqu'en 1652. Il s'agit probablement de son frère aîné, Jacques Talon, qui avait aussi été avocat général au parlement de Paris et mourut en 1648. Il était, d'après cette lettre de Mazarin, un des commissaires chargés de régler l'indemnité qui devait être accordée à la maison de Bouillon pour la dédommager de la principauté de Sedan qu'elle réclamait.

Août 1648. avec le Parlement n'arrivassent, et qu'elles ne deconcertassent la pluspart de nos affaires. A vous dire vray, Madame de Bouillon a fait tirer de longue, lorsque l'on pouvoit achever, et que nous sollicitions que cela fust, et quand elle a veu que cela estoit impossible, elle a fait semblant de le souhaiter, pour avoir sujet de se plaindre de ce qu'on ne le faisoit pas.

Sy le sieur de Paris veut dire ce qu'il a veu, il vous confirmera tout ce que je vous mande, et je vous proteste que l'accablement d'affaires de toutes natures, dans lequel j'ay plus esté cette année qu'aucune autre, ne m'a point empesché de songer continuellement à celles qui regardoient M. vostre frere et ses interests, et vous avouerez sans doute que ce n'estoit pas une marque de petite affection, d'estime et de confiance que de l'avoir fait agréer à la Reyne pour commander tout en Catalogne, dans le temps mesme qu'il ne faisoit que d'arriver de Rome, où, aprez tout, chacun sçait bien qu'il n'avoit rien negocié à l'avantage de cette couronne. A present on travaille à l'entier accomplissement de l'eschange qu'on doit faire, et M. d'Haligre, qui en a la principalle direction, m'a promis que, dans peu de temps, l'affaire sera achevée, et, ayant parlé à M. le Chancellier et à M. le Surintendant de la part de la Reyne, afin que cela se fit sans remise, ils m'ont promis la mesme chose, et, de plus, que sçachant la part que je prens aux avantages de M. de Bouillon, ils mesnageront tres favorablement ses interests dans cette rencontre. J'espere que, dans peu de jours, je pourray venir à bout de faire retirer, par une main tierce, les domaines qu'a M. le M^al de Rantzau en Auvergne, qui sont de vingt mille livres de rente, et on a destiné encore une autre piece qui vaut autant; de sorte que tout cela, avec Chasteau-Thierry, sera un assez bon commencement à sa satisfaction; et je vous diray, en un mot, que, pourveu que Madame de Bouillon le veuille, cette affaire sera terminée au plus tost, et tres avantageusement pour M. son mary[1].

[1] Cette question ne fut définitivement réglée qu'en 1651. A cette époque, le duc de Bouillon obtint, outre le comté d'Auvergne et le duché de Château-Thierry, le comté d'Évreux, les duchés d'Albret et de Châteauvillain, les comtés de Beaumont-le-Roger

Au reste, vous n'aurez pas grande peine à croire combien j'ay à Août 1648.
cœur vos interests, puisque, pour vostre esgard, je n'oublieray rien en ceux des personnes qui vous appartiennent; j'en parle continuellement et en destail avec le sieur de Paris, sçachant que vous avez confiance en luy. Je me declare assez hautement à tout le monde, à quel point l'estime et l'affection que j'ay pour vous m'oblige à estre vostre serviteur, pour qu'un chacun soit persuadé qu'il n'y aura rien qui puisse vous estre avantageux, et qui depende de moy que je ne le fasse avec plus grand plaisir que chose du monde, d'autant plus que je ne voys pas des personnes de vostre condition qui ayent servy le Roy avec l'assiduité, resolution et succez que vous avez fait. J'espere que je seray assez heureux pour vous confirmer cette verité par les effects en tout ce qui imaginablement sera en mon pouvoir. Cependant je sçay que vous estes trop esquitable pour ne me pas rendre justice, sy je ne fais certaines choses où vous mesme me faites les obstacles. Je vous asseure que j'en suis aussy fasché que Mlle vostre sœur est aise de la cause, et je vous promets que, quoy que nous soyons fort bien ensemble et en une estroite intelligence, nous ne nous accordons nullement sur ce point là. Enfin, Monsieur, je ne suis pas fort accommodé, ny trop estably, mais je vous supplie de croire que vous pouvez bien plus disposer de tout ce que j'ay que moy mesme, et croyez que ce n'est pas un compliment, mais une verité, qui part du plus profond de mon cœur.

J'ay prié M. le Mareschal de la Meilleraye de donner les fonds pour la levée de vostre compagnie de gens d'armes; ce qu'il a fait tout aussy tost malgré toutte nostre disette d'argent. J'ay bien du desplaisir que la chose n'ait esté [faite] plus tost; je vous avoue que je l'avois cru faite dès le temps de M. d'Emery, car il sçavoit à quel point je desire vos satisfactions, et je l'avois assez pressé pour cela. Je vous diray aussy en passant, sur le sujet de M. de la Meilleraye, que vous n'avez pas un serviteur ny un amy plus veritable et plus asseuré que luy.

et du bas Armagnac, et la vicomté de Conches en basse Normandie. On y ajouta le droit, pour lui et sa postérité, de porter le titre de prince etranger.

Août 1648.

XCI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 275 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 23 août 1648.

Depuis ma lettre escrite, j'ay receu des depesches de Munster qui nous donnent pour sy prochaine et sy preste à estre conclue la paix de l'Empire, que la prudence veut qu'on s'applique, sans plus tarder, à songer et pourvoir à tout ce que le service du Roy requerera dans cette occasion, en cas que le traitté d'Espagne ne s'acheve pas au mesme temps que l'autre.

Premierement pour ce qui regarde vostre armée, M. Servien mande que les Suedois sont desjà demeurez d'accord avec les Imperiaux de faire cesser les hostilitez de part et d'autre à la signature des deux traittez de France et de Suede avec l'Empereur, à quoy nous serons obligez de nous conformer, et il nous est mesme avantageux de le faire, puisqu'autrement nous aurions alors à combattre seuls les forces des ennemis, sans pouvoir en tirer aucun profit, nostre satisfaction estant au point où elle doit demeurer. Il semble que, dez que vous recevrez l'avis de la part de M. Servien que la paix de l'Empire est signée sans celle d'Espagne, et qu'on a arresté que les hostilitez cesseroient sans attendre les ratifications[1], vous pourriez vous acheminer de deçà avec toutes vos troupes, s'il reste encore assez de temps de campagne pour en pouvoir profiter contre les Espagnols, et ma pensée seroit de vous faire attacquer Luxembourg en vous envoyant quelque renfort de gens, et vous assistant des choses necessaires pour l'entreprise; à quoy il semble que contribueroit notablement l'avantage qu'on vient de remporter en Flandre sur les ennemis, qui y ont perdu toute leur infan-

[1] Les traités de Munster et d'Osnabrück furent signés le 24 octobre 1648. La ratification n'eut lieu que le 18 février 1649.

terie[1], et Bek[2], qui pouvoit mieux defendre la place, est demeuré nostre prisonnier. Quand je vous dis cecy, je suppose qu'il n'y ait point d'inconvenient à le faire, quoy qu'à vous dire vray, je ne voys pas de quel costé il pourroit naistre, puisque nos places n'auroient rien à craindre de vostre esloignement en l'estat où sont les ennemis, et notamment aprez une paix signée; et nos alliez, n'ayant plus besoin alors de vostre assistance, ne sçauroient trouver mauvais que nous nous servissions de nos forces contre l'ennemy qui nous seroit demeuré sur les bras. Tout est neanmoins remis à vostre prudence et à ce que vous estimerez plus à propos selon les conjonctures; surtout on ne pretend pas que vous preniez aucune resolution que de concert et de l'agrement de nos alliez, et particulierement M. le prince Palatin et le comte de la Garde estant arrivez. Sa Majesté est bien asseurée que vous ferez tout ce qui sera pour le mieux et que le zele que vous avez pour son service ne vous permettra pas de perdre inutilement aucun moment de temps que vous verrez pouvoir employer à remporter des avantages sur ses ennemis, s'il luy en est resté quelqu'un; ce que vous sçaurez par les despesches de M. Servien, que l'on a mesme chargé, le cas arrivant, de vous escrire au long ses sentimens particuliers sur ce qu'il croira que vous puissiez faire. Aoust 1648.

Nous avons d'autant plus d'interest d'employer, s'il y a moyen, l'armée que vous commandez à cette entreprise, que vraysemblablement le mauvais estat des affaires des Espagnols en tous endroits les pressera de conclure aussy leur paix, et, comme les hostilitez ne cesseront avec

[1] La bataille de Lens avait été livrée le 20 août. Le duc de Châtillon, envoyé par le duc d'Enghien, arriva à Paris le 22 août et rendit compte à la Reine des détails de la bataille.

[2] Le général Bek, ou Beck, fut dangereusement blessé et ne voulut pas survivre à sa défaite; il repoussa tous les soins que lui donnèrent les Français. Sarrazin, auteur d'une ode sur la bataille de Lens, a consacré la strophe suivante à la mort de Beck :

Ce guerrier hautain et brave
Ne peut fléchir son grand cœur
A suivre comme un esclave
Le triomphe du vainqueur.
Son sang, qui teint son armure,
D'une profonde blessure
A grands flots sort de son flanc;
Sa face devient affreuse,
Et son âme furieuse
S'enfuit avecque son sang.

On reconnaît dans les deux derniers vers le souvenir de l'*Énéide* (liv. XII, v. 952) :

Vitaque cum gemitu fugit indignata sub umbras.

Août 1648. eux qu'à la delivrance des ratifications, et que tout ce que nous prendrons jusqu'au jour de ladite delivrance nous devra demeurer, il seroit bon de profiter des deux mois de temps qu'il y aura necessairement depuis la signature du traitté jusqu'à la venue desdites ratifications, à faire la conqueste d'une place qui nous donneroit une province entiere et sans apparence d'y trouver aucune resistance qui nous en empesche.

Vous verrez, par une lettre separée que je vous escris, ce que nous sçavons jusques icy de la bataille que M. le Prince a gagnée. Vous m'en escrivittes dernierement en termes [tels] que vous perdez beaucoup à n'estre pas catholique; car vous pourriez passer pour un prophete. Il n'y a que la prise de l'Archiduc[1] à dire; mais encore en cela auriez-vous donné bien prez du but, car on m'asseure que le sieur [de Saint] Maigrin[2] l'a tenu au collet.

En second lieu, vous verrez, par les extraits des lettres du sieur Chanut, que la reyne de Suede a accordé de fort bonne grace que toutes les troupes qui sont presentement à son service, à l'exception de celles qu'elle voudra retenir, passent à celuy de cette couronne, et le prince Charles vient avec des ordres pour l'execution de cette affaire, et pour nous en faciliter tous les moyens, en cas que la guerre continue avec l'Espagne. Il semble qu'un des meilleurs seroit d'engager Konismark[3] avec nous, parce qu'ayant beaucoup de reputation, estant heureux, et ayant grande creance parmy les soldats, il pourroit se faire suivre par autant de gens de guerre qu'il voudroit. Je vous prie de commencer dez à present à travailler à cette negociation par les voyes que vous aviserez. On me dit que c'est un homme qui le porte haut, et qui se rendra peut estre difficile dans les conditions; et de la façon qu'on

[1] L'archiduc Léopold d'Autriche, qui commandait l'armée espagnole à la bataille de Lens.

[2] Jacques Stuert, ou Estuert, de Caussade, marquis de Saint-Maigrin, ou Mesgrin, figura à la bataille de Lens comme maréchal de camp. Il fut tué le 2 juillet 1652 au combat de la porte Saint-Antoine. On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 61-62.

[3] Voyez, sur ce personnage, dont le nom s'écrit ordinairement *Kœnigsmark*, le t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 934.

me le represente en son humeur, je doute qu'il puisse bien s'accommoder avec nous. Tout est remis à ce que vous ferez, et je crois qu'on pourroit luy accorder la qualité de lieutenant general pour commander sous vos ordres le corps qu'il ameneroit. Août 1648.

A son defaut vous pourriez vous asseurer de quelques colonels des plus accreditez pour emmener au moins les meilleures troupes de cavalerie, s'il est vray que la reyne de Suede veuille retenir toute l'infanterie allemande. M. d'Avaugour pourra peut estre vous servir utilement dans cette negociation.

Nous en avons une autre en mesme temps avec Madame la Lantgrave pour avoir aussy toutes ses troupes sous le general Gueis. Vous en sçavez le nombre et la bonté, et il y a presentement un homme à Cassel qui traitte cette affaire de la part du Roy. Sy tout cela nous reussit, vostre armée se trouvant aujourd'huy en fort bon estat, quand elle sera encore renforcée des garnisons qui sont dans les places qui doivent estre rendues[1], qu'on aura les troupes de Hesse, et ce qu'on tirera de l'armée de Suede, outre nos reistres mutinez, on pourra avoir pour nous servir, aux lieux où nous voudrons, contre l'Espagne, vingt cinq à trente mille hommes, tous vieux soldats et aguerris, dont on ne craindra pas la dissipation, quand on prendra soin de les bien entretenir, comme l'on a resolu de le faire. Mais certes, pour avoir moyen d'accomplir ce qui sera promis, il ne faudroit pas demeurer dans la capitulation[2] ordinaire des Allemans, qui est trop haute et qu'il est presque impossible d'executer, il faudroit en faire de nouvelles le plus avantageusement pour le Roy que vous pourrez, les reduisant au traitement que l'on fait aux estrangers en France.

En cas qu'aprez la conclusion de la paix vous voyiez jour à pouvoir venir dans le Luxembourg et d'y estre au moins vers la fin de septembre,

[1] La France conserva, par la paix de Westphalie, les villes de Vieux-Brisach et de Philipsbourg sur la rive droite du Rhin; mais elle abandonna beaucoup d'autres places, et, entre autres, les quatre villes forestières de Sickingen, Waldshut, Rhinfeld et Lauffenbourg, où elle tenait garnison.

[2] Le mot *capitulation* indique ici les conditions auxquelles la France prenait à sa solde des mercenaires étrangers.

Septembre 1648. (et quand mesme vous laisseriez quelque cavalerie en Allemagne, il n'importeroit pas), il faudra, s'il vous plaist, nous en donner avis en toute diligence par un courrier exprez, afin que nous eussions le temps d'envoyer les ordres à Metz et autre part pour faire preparer les choses necessaires.

XCII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXII, pièce 6. — Original.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 4 septembre 1648.

(EXTRAIT.)

Je ne voys guere de chose presentement à faire dans vostre negociation, qui soit plus importante pour nous que de gagner M. Salvius. Cela ne doit pas estre malaisé, estant interessé au point que vous me mandez qu'il l'est, et je croy que vous n'y devez rien oublier, soit par les presens que vous luy pourrez faire, soit par les esperances d'autres et d'honneurs et de protection de cette couronne en tout ce qui regardera jamais ses advantages et son elevation auprez de la reyne de Suede. Si M. Oxenstiern retourne, il faut faire avec luy les mesmes diligences.

Je ne suis pas moins touché que vous tesmoignez l'estre de la fausse opinion qui s'est glissée dans le monde que je ne veux point la paix et que vous me servez d'instrument à en empescher la conclusion[1]. Je n'ay jamais rien souhaité avec tant d'ardeur et de violence, et vous ay choisy comme la personne de France qui a les meilleures intentions pour cela et la plus propre à les mettre à effect. Cependant nostre malheur veut, et il faut que nous souffrions que la chose en laquelle nous meritons le plus, est l'endroit par où la calomnie nous attaque tous deux le plus rudement. Il faut s'en consoler à present dans la

[1] Voyez, sur cette opinion, t. II, Introduction, p. LXXI et suiv.

satisfaction de nostre conscience, mais s'evertuer en mesme temps à tous efforts pour destromper le monde et conclure la paix quand on devroit se relascher au delà de ce que nous avons desjà faict en tant de poincts importants, pourveu que, moyennant ce relaschement, nous voyions clair à avoir la paix; mais ce ne seroit pas un bon moyen pour cela que de l'aller offrir nous-mesmes; nous reculerions au lieu d'avancer. Il faut, comme vous dites tres bien, aprez que le traicté de l'Empire, qui est sur ses fins, sera achevé, escouter les propositions des Espagnols en reprenant la negociation avec le sieur Brun, et, pourveu qu'on cognoisse qu'ils y marchent de bon pied, y apporter, de vostre costé, toutes les facilitez possibles et au delà mesme de ce qu'ils auroient ozé esperer, ne laissant pas de parler tousjours hault pour soustenir nos affaires avec reputation, monstrant seulement se laisser forcer aux Estats de l'Empire et à nos alliez, s'ils s'en meslent, comme il est à croire qu'ils le feront, puisque, avec cette conduite, ou nous ferons la paix, ou nous gagnerons les cœurs d'un chacun, et peut estre tous les deux ensemble. Ce n'est pas que je ne croye tousjours que, si les Espagnols veulent la paix et jugent qu'elle leur convienne, ils la concluront aux conditions qui ont esté arrestées, et qu'au contraire, s'ils ne la veulent pas encore, il ne nous serviroit de rien de nous relascher, qu'à leur faire demander davantage et cela jusqu'à l'infini. Septembre 1648

Nous avons de bonnes nouvelles du siege de Cremone du 24 du passé quoyque pour une occasion fascheuse, c'est la mort du pauvre marquis Ville[1], qui y a esté emporté d'un coup de canon; c'est une tres-grande perte. Les nostres estoient dans le fossé avec esperance d'estre bientost maistres de la place. Il me fasche que cela commence à tarder un peu, d'autant plus que j'apprends que la porte du Pô n'a jamais esté bien fermée aux ennemis.

[1] Guy Ville, connu sous le nom de marquis Ville, avait été d'abord attaché au service du duc de Savoie, son prince naturel. Après l'alliance conclue entre la Savoie et la France en 1635, le marquis Ville fut employé dans les armées françaises; il fut nommé maréchal de camp en 1636, et se distingua dans les guerres contre les Espagnols. Il fut tué au siege de Crémone en juillet 1648. On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire de Pinard*, tome IV, p. 22-25.

Septembre 1648. Nostre armée navale, apres avoir pris Procita, estoit allée faire une descente auprez de Salerne. Mais, voyant que rien ne remuoit pour cela dans le royaume ny dans la ville de Naples, et qu'au contraire les ennemis y accouroient avec dix fois autant de forces qu'il en estoit descendu, on s'est retiré; et, quoy qu'on n'ayt perdu personne à la retraicte, elle a esté faicte avec tant de precipitation qu'on n'a pu rembarquer deux petites pieces de canon qu'on avoit mises à terre. Il est vray que l'on s'en est rescompensé de deux autres qui valent mieux, que l'on a emportées de Procita, en abandonnant le poste pour ne pouvoir le conserver sans de trop excessives despenses dans un si grand esloignement. M. de Montade receut un coup de mousquet à la cuisse au debarquement, et la Tour-Bassompierre un autre dans la teste, mais bien plus dangereux. Les galeres sont arrivées aux isles Ste Marguerite, et les vaisseaux les suivoient de prez. On leur a depesché un courrier pour faire ressortir sans delay l'autre armée et aller chercher l'ennemy pour le combattre, sinon prendre poste. . . . . , et avec les troupes qui ont faict le voyage de Naples et quatre autres regiments qu'on a levez en Provence et Languedoc, qui est un renfort de plus de cinq mille hommes à l'armée de Catalogne, voir si on pourroit y finir la campagne par la conqueste de Tarragone.

XCIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 414 verso. — Copie du temps.

A M. LE PRINCE DE MARCILLAC[1].

[Paris,] 9 septembre 1648.

Aussy tost que j'ay receu la lettre que vous avez pris la peyne de m'escrire, je l'ay leue moy mesme d'un bout à l'autre à la Reyne, affin

[1] François VI de la Rochefoucauld, qui devint duc de la Rochefoucauld après la mort de son père. Il était gouverneur du Poitou; il mourut en 1680, à l'âge de 68 ans. Ce duc de la Rochefoucauld est surtout connu par son ouvrage intitulé *Maximes*. Il a aussi laissé des Mémoires sur l'époque de la Fronde.

de luy faire mieux connoistre avec quel zele et quelles utilitez vous servez le Roy. Sa Majesté en a tesmoigné grand sentiment et m'a dit qu'elle n'attendoit pas moins de l'affection que vous avez pour elle en particulier; qu'elle sçait bien estre seulle capable de vous donner ces bons mouvemens, et de vous faire contribuer de tout vostre pouvoir a la gloire de sa Regence et de son administration. Septembre 1648

J'ay esté ravy de pouvoir, en suite de ce que vous me mandez, asseurer Sa Majesté de l'entiere obeissance où est la province de Poitou par les bons ordres que vous avez donnez pour estouffer dans leur naissance les petits desordres qui y estoient arrivez. Il est superflu de vous exciter par aucunes persuasions à commancer d'avoir tousjours l'œil que toutes choses passent comme elles doibvent, et Sa Majesté n'attendra que de bonnes nouvelles d'un endroit où vous avez l'authorité en main. Ses intentions sont les meilleures du monde pour l'avantage et le soulagement du peuple, autant que le soustien de la guerre qu'elle a sur les bras, et qu'elle n'a pu encore finir par l'opiniastreté de nos ennemis, le pourra permettre; mais certes si, aprez tant de graces considerables qu'elle a fait, on pretendoit en achepter d'autres par des voyes illegitimes, la province [de Poitou] pensant de rendre sa condition meilleure ne feroit que l'empirer, et il vous sera facile de luy faire connoistre que ce ne seroit que s'attirer sur les bras, au grand regret de Sa Majesté et de ceux qui ont l'honneur de la conseiller, la plus grande partie des troupes dont les armées sont à present composées, et que l'hyver qui approche donnera lieu de pouvoir retirer des endroits où elles agissent presentement. Je veux esperer que chacun demeurera dans son devoir; neantmoins, si vous voyez que quelque chose bransle, donnez-en, s'il vous plaist, avis promtement par de çà, affin qu'on vous envoye des forces convenables pour maintenir l'authorité et faire obeir le Roy.

Vous demandez de si bonne grâce le pardon et l'eslargissement de ceux que vous avez fait arrester, que, sur le tesmoignage que vous rendez, que leur faute n'est pas sy grande qu'on la croyoit, et qu'ils sont en bonne volonté de la reparer par leur conduite à l'advenir. Sa

Septembre 1648. Majesté remet à vostre disposition d'en user comme vous adviserez, et enfin vous donne leur grace, si vous les en jugez dignes et assez repentans de leur faute, ainsy que vous apprendrez plus particulierement par les depesches de M. Le Tellier. C'est tout ce que je vous diray pour cette fois, et que je suis avec beaucoup d'estime et une passion tres forte, etc.

XCIV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXII, p. 19. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Paris,] 11 septembre 1648.

(EXTRAIT.)

J'ay esté ravy de sçavoir que le deputé de Baviere asseure que son maistre disposera l'Empereur de signer la paix malgré les Espagnols, ou qu'il se separera de luy et retirera ses troupes. J'ay receu une lettre de M. le duc de Baviere de vieille date, pleine de plaintes contre M. le mareschal de Turenne. J'ay pris occasion, en luy respondant, de couler ce que vous marquez, par vostre dernier memoire, que vous croyez qu'il seroit bon de luy escrire.

On n'a pu renforcer le corps de troupes embarquées sur l'armée navale par celles qu'on avoit levées pour cet effect, faulte d'un fonds pour payer le nolis des barques et acheter les victuailles pour leur subsistance. La mesme raison nous empeschera de pousser nos progrez en Flandre[1], ne pouvant trouver l'argent necessaire pour les travaux, et n'ayant pu, en toute la campagne, [payer] qu'une demy-monstre à nos troupes, laquelle mesme n'est pas achevée de payer.

Brun, à ce que j'apprends aussy, s'occupe entierement à la composition d'un grand manifeste pour prouver que cette couronne n'a point voulu la paix, et on m'a mesme donné advis, de bonne maison, qu'il a

[1] La ville de Furnes, dont les Espagnols s'étaient emparés, venait d'être reprise par les Français (10 septembre 1648).

dict qu'il fauldroit mettre à la fin une declaration que le Roy d'Espagne a resolu de n'ouyr plus parler ny traicter de paix, tant que le gouvernement present de France durera. Vous voyez s'il peut y avoir une plus noire malice que les meschantes intentions qu'on a là de me rendre odieux dans ce royaume. J'ay voulu vous en informer par advance confidemment, afin que vous examiniez s'il n'y a point quelque precaution à prendre contre ce poison et que vous me mandiez quelle elle peut estre à vostre sens. Septembre 1648

XCV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 411 verso. — Copie du temps.

A M. LE MARQUIS DE COESQUIN (COETQUEN).

[Ruel,] 16 septembre 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin après avoir déclaré qu'il est convaincu des bonnes intentions et de la fidélité de M. de Coetquen, ajoute qu'il n'a jamais douté des sentiments de son frère.

La confiance, ajoute-t-il, avec laquelle je vous ay descouvert quelques particularitez que j'avois apprises sur son subject, en doit estre une marque bien certaine. Je suis asseuré que, quand il auroit eu des lettres de Madame de Chevreuse[1], et que mesme il y auroit fait response, ce n'auroit esté qu'à dessein de luy inspirer les bons sentimens qu'elle ne veut pas prendre de soy mesme. C'est sa coustume de relever extremement les intelligences qu'elle entretient en France pour se rendre plus considerable auprez des Espagnols, et je sçay qu'en la derniere conference qui s'est faite ces jours passez à Spa entr'elle, S[t] Ibal, l'abbé de Mercy et le secretaire Galareta, elle a touché[2] fort librement du pouvoir absolu qu'elle dit avoir sur vous, et sur d'autres personnes de qualité du Royaume, qui non plus que vous n'en sçavent

[1] La duchesse de Chevreuse avait quitté la France et s'était retirée dans les Pays-Bas espagnols. — [2] *Touché* est pris ici dans le sens de *parlé*.

Septembre 1648. rien, et dont aussy vous ne devez point vous soucier les uns ny les autres. Ce sont chimeres et suppositions qui ne laissent pas de luy estre utiles pour se tenir en consideration au pays où elle est.

Le plus grand mal que j'y vois, c'est que les Espagnolz s'y amusent tousjours, quoy qu'ils n'en ayent jamais tiré aucun fruit, et que ces fausses esperances leur ostent les pensées de paix, que le mauvais estat où sont leurs affaires de tous costez leur conseilleroit autrement.

XCVI.

Aff. étr., France, t. CXVIII, pièce 115. — Minute.

AU DUC DE RICHELIEU.

[Ruel,] 17 septembre 1648.

J'aurois fort souhaité que vous eussiez pu faire quelque action de haute reputation, avec tant de forces navales qui sont sous vostre commandement, avant la fin de cette campagne; mais, puisqu'il y a trop de difficultez à surmonter pour tenir la mer, comme il seroit necessaire, encore quelque temps, S. M. vous escript de faire faire le debarquement, vous laissant neantmoins la liberté de former quelque entreprise, pourvu qu'elle se puisse finir en quinze jours ou trois semaines, vous asseurant que ce seroit chose qui plairoit beaucoup à leurs Majestez, si vous pouviez faire consommer utilement ce qui reste de vivres aux vaisseaux et galeres. Mais, comme tout cela depend de la cognoissance que vous avez de l'estat de l'armée et de la possibilité qu'il y aura à executer ce que vous pourriez projeter, on se promet que vous n'entreprendrez rien que bien à propos. Toute la Cour est icy establye pour plusieurs jours[1]. M[me] la duchesse d'Aiguillon[2] faict fort bien les honneurs de sa maison... La belle saison y contribue. On attend

[1] La Cour avait quitté Paris le 13 septembre pour se rendre à Ruel ou Rueil, château de la duchesse d'Aiguillon.

[2] Marie-Madeleine de Vignerot, nièce du cardinal de Richelieu et tante du duc, auquel cette lettre est adressée.

Mgr le Prince dans[1] sabmedy, qui retournera glorieux de sa grande victoire suivie de la prise de Furnes, où quatorze cents hommes se sont rendus à discretion. Je suis, etc. Septembre 1648.

Le secrétaire du cardinal a ajouté :

Ce que je puis vous adjouster est que vous devez faire le dernier effort pour faire porter les hommes où il vous est ordonné par la lettre que son Emce vous escript, parce que c'est un service important qui sera consideré et tres-bien receu par deçà.

XCVII.

Aff. étr., Allemagne, t. CXII, pièce 30. — Original signé et chiffré.

A M. SERVIEN.

(Ruel, 18 septembre 1648.

(EXTRAIT.)

Mon abouchement avec Pegnaranda n'est pas chose preste. Je suis pourtant bien aise d'avoir appris par vous quelle sorte d'homme c'est pour tenir sur mes gardes. Ils font passer le secretaire Galareta en Espagne pour rendre compte de l'estat de toutes choses et entre autres de la conference que ledict secretaire a eue à Spa avec la duchesse de Chevreuse et sainct Ybal. On lui a envoyé le passeport qu'il avoit envoyé demander pour cela, et depuis l'internonce de Bruxelles, il y a huit jours, a escrit au nonce Bagni qu'il me verroit en passant; je vous manderay tout ce qu'il aura dict et en quels termes je luy auray parlé. La chose se fera aussy secretement qu'il sera possible, afin de ne donner pas lieu à Pegnaranda d'en tirer advantage auprez des Hollandois.

Je vous prie de faire tout ce qui se pourra pour la satisfaction et la seureté de M. de Modene dans le traicté de l'Empire, et aprez que vous

[1] Le mot *dans* est pris ici dans le sens de *vers*.

Septembre 1648. aurez faict tous vos efforts pour l'y faire nommer, s'il n'y a lieu de l'obtenir, il faudra bien se contenter qu'il soit compris en nom collectif de tous les princes et republiques d'Italie.

Leurs Majestez sont venues prendre l'air en ce lieu[1]. Le Roy partit dimanche matin et vint disner icy. La Reyne vint, sur le soir, aprez avoir faict ses devotions aux Cordeliers, esté deux heures dans le Val-de-Grace et disné au Palais Royal. Ce que je vous marque parce que je ne doute pas qu'il n'y ayt de meschants esprits qui sement dans les pays estrangers, comme l'on a faict desjà dans le Royaulme, qu'on estoit sorty de Paris un peu à la haste[2].

XCVIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 278 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Ruel,] 25 septembre 1648.

Le sieur de Paris retournant vous trouver pour le sujet qu'il vous dira, je profite de cette occasion pour vous renouveller les asseurances de mon amitié et de mon service qui vous sont l'un et l'autre acquis, plus que je ne sçaurois vous exprimer. J'ay entretenu ledit sieur Paris sy au long, tant sur les affaires courantes que sur les vostres particulieres et de vostre maison, et enfin generalement sur toutes choses, que sçachant sa discretion et sa capacité, je crois ne pouvoir mieux faire que de me remetre entierement à luy de vous en rendre compte. Je m'asseure cependant que l'affection que vous avez pour moy vous fera compatir aux travaux que me donnent des affaires tres espineuses, et au traitement que je reçois en mon particulier de quelques personnes

[1] Ruel ou Rueil, dont le château appartenait à la duchesse d'Aiguillon. Mazarin avait donné, dès le 27 août à la Reine, le conseil de sortir de Paris (carnet IX, cité dans l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIII*, t. III, p. 76.) — [2] Mazarin, dans le passage des carnets que j'ai rappelé dans la note précédente, avait insisté pour que la cour évitât toute apparence de fuite.

qui ne m'ayment pas, et que je puis dire, ce me semble sans presomption, n'avoir pas merité, ayant eu le bonheur de servir jusqu'icy l'Estat, sinon avec tout le succez que je souhaiterois, au moins avec tout le zele et l'aplication possible, et avec un tres grand desinteressement; mais je ne compte pour rien ce qui me regarde, et ne suis en peyne que du peril qu'il y a que les ennemis de l'Estat ne se prevaillent de nos contestations. C'est là le grand soucy qui me tourmente jour et nuit. J'espere pourtant que nous sortirons glorieusement de tout, et que les embarras domestiques qui nous arrivent, au plus fort d'une guerre estrangere, serviront à relever encore plus haut la reputation de la regence de Sa Majesté. Septembre 1648.

Il s'est trouvé tant d'obstacles à la conclusion du traitté de l'Empire, par l'artifice des Espagnols qui n'ont rien oublié pour le traverser, qu'il n'a pu sytost estre conclu qu'on l'avoit esperé. Les Estatz de l'Empire ont pourtant pris entre eux la resolution aussy favorable que nous la pouvions desirer sur nos trois points indecis, dont je vous ay marqué la substance par mes precedentes[1]. Ils doivent aller maintenant tous ensemble à Munster avec M. Servien pour obliger les ministres imperiaux à signer le traitté en la forme qu'il a esté arresté à Osnabrug, ou, à leur refus, les Estats ont promis de se joindre aux Couronnes, et M. de Baviere particulierement de retirer ses troupes d'avec celles de l'Empereur. Cependant les Suedois, qui prevoyent qu'avant que les ratifications soient delivrées[2], et que les restitutions des places puissent estre faites en suite du traitté, les glaces auront desja interrompu le commerce de l'Allemagne avec la Suede, et qu'il sera impossible d'y faire repasser leurs troupes avant l'hyver, ont desja mis sur le tapis la pretention qu'ils ont, qu'on leur assigne des quartiers en Allemagne jusqu'au printemps, et, comme nous sommes dans le mesme droit qu'eux, il est important que vous commenciez aussy, dez à cette heure, à chercher et vous asseurer des quartiers pour la subsistance de l'armée que vous commandez, afin que vous ne soyez pas obligé de

[1] Ci-dessus, p. 191. — [2] Les ratifications des traités de Westphalie ne furent échangées qu'en février 1649.

Septembre 1648. revenir dans les terres qui doivent demeurer à Sa Majesté, comme l'Alsace et la Lorraine que nous avons grand interest de conserver, et il faut faire quelque chose à Munster pour cela. M. Servien y tiendra la main de son costé.

Je vous ay escrit amplement, par mes precedentes, des diligences que je crois qu'il est bon de faire sans plus de deslay pour essayer d'engager à ce service le plus de troupes qu'il se pourra de l'armée de Suede, afin de nous en prevaloir en cas que nous demeurions en guerre avec l'Espagne aprez le traitté de l'Empire, et maintenant j'y adjouste l'extrait d'une lettre de M. Chanut qui rend compte d'une conference qu'il avoit eue avec M. Torstenson, touchant les chefs qu'il croiroit les plus propres pour bien servir cette Couronne, et luy amener le plus de gens, les uns dans la cavalerie, et les autres dans l'infanterie, pour le credit qu'ils ont parmy les soldatz.

XCIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 277 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Ruel,] 27 septembre 1648.

Bien que je vous escrivisse hyer assez amplement par le sieur de Paris, je ne veux pas laisser partir le sieur de Tracy sans profiter encore de cette commodité pour vous asseurer de la continuation de mon service. Depuis le depart du sieur de Paris, nous avons receu un courrier de M. Servien avec la nouvelle de l'ajustement entier du traitté de l'Empire fait entre les couronnes allieez et les Estats. Il ne manque plus, pour y mettre la derniere main, que de faire consentir les Imperiaux à ce qui a esté arresté avec les Estats de l'Empire, et, pour cet effect, toute l'assemblée d'Osnaburg s'estoit transportée à Munster. Les plenipotentiaires de l'Empereur ont demandé un mois de temps pour avoir responce de leur maistre; il leur a esté accordé, et chacun juge qu'elle ne peut venir que favorable, parce que l'Empereur ne voudra

pas se mettre tout l'Empire sur les bras et s'exposer aux prejudices des resolutions qui pourroient estre prises contre luy. Je crois qu'il seroit bien à propos, dans cette conjoncture, que M. de Tracy luy mesme passast au lieu où se trouvera M. le duc de Baviere, pour luy tesmoigner, de la part de leurs Majestez, la joye qu'on a icy que les affaires soyent, Dieu mercy, en termes qu'on puisse esperer de voir bientost la tranquillité dans l'Allemagne, aprez de sy longues agitations, et nous en estat par ce moyen de luy donner la satisfaction qu'il a tant poursuivie (mais que nous ne pouvions alors luy accorder pour le respect de nos alliez) de nouer une bonne intelligence avec cette Couronne, et laisser en mourant la protection de leurs Majestez à ses enfans. J'escris un mot de compliment audit sieur duc, et me remets du surplus à M. de Tracy. Octobre 1648.

C.

Aff. étr., Allemagne T. CXXVII, pièce 66. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 1er octobre 1648.

(EXTRAIT.)

Avant toutes choses je me resjouiray avec vous de tout mon cœur de ce qu'il a plu à Dieu de commencer à besnir vos travaux. L'issue de vostre negociation d'Osnabrück a bien surpris du monde; car il y en avoit plusieurs, et de ceux qui se croient les plus intelligents et mieux versez aux affaires, qui soustenoient hautement que c'estoit battre l'eau et travailler inutilement que de s'occuper à vouloir separer les interests d'Espagne d'avec ceux de l'Empereur, et tiroient mesme de là des consequences qu'on ne vouloit point icy la paix, et que c'estoient de beaux pretextes mendiez et forgez à plaisir pour en reculer la conclusion. Cependant vous en voilà, Dieu mercy, venu à bout heureusement. Je dis venu à bout, quoy que les choses ne soyent encore que

Octobre 1648. resolues avec les Estats de l'Empire, parce qu'il n'est pas à croire que l'Empereur veuille, en l'estat surtout où il est reduict, se mettre sur les bras tout l'Empire et s'exposer aux resolutions qui pourroient estre prises contre luy, s'il refuse d'approuver le traicté par la consideration des Espagnols.

La Reyne a esté remercier Dieu dans la chapelle de ce chasteau en la maniere que vous avez proposée, et on a faict mettre aussy dans la *Gazette* ce que vous avez marqué qu'il seroit bon de mettre.

Il court tant de sots bruicts dans Paris et de toutes façons que je m'estonne moins que je ne ferois de ce que vous dites avoir veu des lettres escrites de là qui donnent pour asseuré le retour de M. d'Avaux à Munster et vostre rappel. Vous estes trop juste pour vouloir que je responde de tout ce qui se publie ou qui se mande, en quoy je suis tousjours le moins espargné. Il suffit qu'en cette particularité-cy il n'y a jamais eu le moindre fondement imaginable.

Je suis de vostre sentiment qu'aujourd'huy que nous avons les Estats de l'Empire si favorables pour nous, il vaut beaucoup mieux achever les affaires à Munster que de transporter la negociation à la Haye, puisque mesme nous avons de graves raisons de douter que Messieurs les Estats souhaitent sincerement la paix entre les deux couronnes.

CI.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXII, pièce 78. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 9 octobre 1648.

(EXTRAIT.)

On essayera, nonobstant nostre extreme disette, de vous envoyer au plus tost les chaisnes d'or que vous avez jugé necessaire de donner aux ambassadeurs des princes. Il ne sera pas si mal aisé de vous faire tenir les douze expeditions que vous demandez en blanc pour des chevaliers

de Sainct Michel, et M. de Brienne vous adressera celles-cy au premier jour. Octobre 1648

Les mesmes raisons couchées dans un endroict de vostre memoire sont celles qui ont obligé la Reyne à couler le temps et à dissimuler les entreprises du parlement pour ne gaster rien dans la negociation de la paix, qui est la grande affaire, et aprez laquelle, en estant une fois venu à bout, toutes les autres suivroient à souhait[1].

On a cru tres-necessaire de faire mettre dans la *Gazette* de Paris ce que, par d'autres raisons, il vous a fasché d'y voir : qu'aprez le grand succez dont il avoit plu à Dieu besnir les armes de cette couronne en Flandre[2], la moderation de Leurs Majestez estoit si grande et leur passion pour l'avancement de la paix si forte, qu'elles ne pretendroient rien dans les conditions du traicté au delà de ce qu'elles avoient tousjours demandé. Cela a produict un tres-bon effect dans le royaume, et c'est à quoy, dans les conjonctures presentes, nous devons avoir beaucoup plus d'esgard qu'au dehors, puisque les ennemis ne sont pas en estat de nous faire du mal, si nous mesmes ne leur en donnons le moyen par nos divisions domestiques. Il sembloit, dans Paris principalement, qu'on s'affligeast de ce grand avantage, les peuples [le] considerant comme un nouvel obstacle qui arrivoit au traicté de paix, parce que personne ne doutoit qu'il ne fist augmenter nos demandes, et il importoit extremement de les destromper d'autant plus que le nonce et l'ambassadeur [de Venise], à l'instigation de leurs collegues de Munster, pressoient Leurs Majestez de declarer leur intention sur les conditions du traicté aprez ce grand evenement.

[1] La cour avait, à cette époque, des conférences avec le parlement pour déterminer toutes les concessions que pourrait faire la régente. La declaration royale du 22 octobre renferme ces concessions; elle fut enregistrée le 24 du même mois, le jour même où fut signée à Munster la paix de Westphalie. La lettre de Mazarin indique assez clairement que la reine ne voulait que gagner du temps et ne se regardait pas comme liée par la declaration accordée aux instances du parlement.

[2] Victoire de Lens. Voy. ci-dessus, p. 181 et 188.

Octobre 1648.

CII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 162. — Copie du temps.

A M. DESBOIS.

[Saint-Germain-en-Laye,] 10 octobre 1648.

(EXTRAIT.)

Mazarin le félicite de la ponctualité avec laquelle il exécute les ordres qui lui ont été donnés pour la garde de M. de Chavigny [1]. Puis il ajoute :

Pour mon particulier, je n'ay aucune aigreur contre ledit sieur de Chavigny et ay esté fort fasché, quand sa conduite a necessité Sa M[té] d'en venir aux resolutions qu'il a fallu prendre sur son sujet [2]. Vous pouvez lui faire cependant les courtoisies et bons traitemens qui seront compatibles avec la seureté de sa garde. Je feray parler comme il faut à MM. des finances pour faire pourvoir promptement au fonds qu'il faut pour vostre subsistance et celle des gardes qui sont avec vous et verray ce que je pourray faire pour vostre avantage particulier. quand la Reyne prendra ses resolutions sur les charges vacantes aux gardes.

CIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 179-180. — Copie du temps.

A L'ARCHEVÊQUE D'ARLES.

[Paris,] 20 octobre 1648.

(EXTRAIT.)

Après l'avoir remercié des sentiments qu'il lui a exprimés à l'occasion de la mort de son frère, Mazarin ajoute :

Je vous remercie aussy de tout mon cœur des soins que vous avez

[1] Chavigny avait été arrêté le 18 septembre 1648 dans le château de Vincennes, dont il était gouverneur, et y était retenu prisonnier.

[2] Les carnets de Mazarin prouvent qu'il se plaignait très vivement de Chavigny et qu'il avait été le principal auteur de son emprisonnement.

pris pour faciliter l'accommodement de l'affaire du parlement de Provence, et vous prie de mesme de vouloir bien continuer vos offices envers M. le comte d'Alais[1]; mais il est bon que l'on sçache que toute la satisfaction que ces Messieurs peuvent esperer leur doit venir par le moyen de mondit sieur le comte, afin que ce fondement, estant une fois bien estably, serve à reunir les esprits et à mieux establir toutes choses à l'avantage du service de Sa M^té^. Octobre 1647

Aprez cette lettre escrite, nous avons eu avis de l'entrée de quelques-uns des anciens conseillers dans la ville d'Aix; de quoy Leurs Majestez ont esté extremement touchez voyant leur dignité blessée et la personne de M. le comte d'Alais, et elles ne sont nullement resolues de souffrir un tel proceder. Je suis marry qu'ayant souhaité avec passion que ces affaires-là s'accommodassent en sorte que ces Messieurs, obligez à M. le comte d'Alais, vescussent avec luy à l'avenir dans la parfaite intelligence qu'il seroit necessaire pour le service du Roy, le proceder qu'ils tiennent oste les moyens de les servir comme j'eusse desiré. Je n'ay rien à adjouster aux ordres que le Roy envoye là-dessus; mais je vous prie de donner tousjours vos soins à ce qui peut regarder le service du Roy dans la province, assistant M. le comte d'Alais en tout ce qui pourra dependre de vous, et comme je sçay que vous estes un de mes meilleurs amis, je seray bien aise de vous dire que je ne considere pas moins ses interests que les miens.

[1] Les dissentiments entre le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et le parlement d'Aix, avaient pour principale cause l'établissement du semestre. Par suite de cette mesure, les conseillers ne devaient plus siéger que pendant six mois. Le nombre des charges était ainsi doublé et la vente des nouveaux offices procurait au gouvernement des ressources temporaires. Les anciennes charges perdaient la moitié de leur valeur.

CIV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXII, pièce 100. — Copie du temps.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 23 octobre 1648.

(EXTRAIT.)

Je connois fort bien et suis tres-persuadé de tous les avantages que cette couronne recevra du costé de l'Empire, où nous avons separé les deux branches de la maison d'Austriche; ce qui nous met en estat d'employer contre les Espagnols les forces que nous avons presentement dans l'Allemagne, avec beaucoup d'autres que nous pourrons tirer facilement de nos alliez sans que l'Empereur puisse assister l'Espagne. Je sçay les peines que vous avez eues pour porter les choses à ce point, et combien l'Estat vous doit d'y avoir si bien reussy. Les raisons qu'on a eues de vous ordonner d'avancer ce traicté de toute vostre industrie ne pouvoient estre plus puissantes, et il a assez paru, par les traverses et la resistance que les Espagnols ont apportées pour en empescher la conclusion, [combien ils la redoutoient]; mais avec tout cela qui eust pu prevoir deux choses : l'une que ny l'apprehension ny l'effect ne seront pas capables de porter les Espagnols de consentir à la paix, et l'autre que les armes confederées auroient dans l'Allemagne les succez que nous avons vus?

Il eut peut-estre mieux valu pour l'avancement de la paix generale que la guerre eust continué encore quelque temps dans l'Empire que de haster, comme nous avons fait, l'accommodement des affaires, supposé qu'il ayt esté en nostre pouvoir de marcher plus lentement dans cette negociation, sans que la Suede, qui tesmoignoit en souhaiter la fin passionnement, nous eust abandonnez; car la crainte de cet inconvenient devoit tousjours prevaloir à toute autre consideration. Ma raison est que l'apprehension de la ruine totale de l'Empereur, qui estoit imminente et comme infaillible dans le mauvais estat où ses

affaires sont reduites, eust esté peut-estre capable de toucher le cœur des Espagnols et de les faire relascher de leur dureté pour luy sauver ce coup, au lieu que, le croyant à couvert par la paix qui a esté conclue, quoyque les conditions en soient rudes pour luy, ils n'auront plus à songer ny se mettre en peine de sa conservation, qui auroit esté peut-estre un puissant motif pour les disposer à la paix. Il est certain que le plus grand secours que pouvoit avoir aujourd'huy l'Empereur est celuy que nous-mesmes luy faisons accepter comme par force, et que sa perte sembloit autrement inesvitable. Octobre 1648

D'ailleurs, on nous asseure, de bonne part, que l'Empereur, soit pour adoucir un peu aux Espagnols l'amertume de la separation, à laquelle il donne les mains, soit qu'en effect il ayt dessein d'en user comme il dict, a fait asseurer le roy d'Espagne, par l'archiduc, que ce qu'il fera n'est que pour decliner la furie des flots qui l'alloient submerger; que cette paix, quoyque prejudiciable en ses conditions, luy est tres-avantageuse pour la conjoncture où elle se fait, le laissant rentrer en quantité de places et d'estats desja perdus et luy donnant moyen de sauver le reste, qui eust couru grand risque sans cela; mais qu'ayant esvité un si grand choc et repris un peu d'haleine il seroit tousjours prest à rentrer en guerre quand on voudroit, et qu'on ne manqueroit pas de pretexte pourveu qu'il ne manquast pas de moyen.

Je me serois bien passé de vous faire tout ce long raisonnement puisqu'aussy bien il n'y a point de remede aux choses faites, comme j'estime que celle-cy le sera à present, du moins tellement avancée qu'il y auroit grand peril à reculer, et que d'ailleurs cela ne peut que vous donner du chagrin, quoyque mon intention ne soit pas de rien rabattre de la gloire que vous avez acquise, en conduisant à bon port une affaire de si grand poids et qui s'est trouvée si espineuse; et il ne m'est pas difficile de faire toucher au doigt à un chacun que vous avez emporté des choses auxquelles on ne s'attendoit point, et que vous aviez pouvoir de relascher; mais j'ay creu vous devoir mettre cecy en consideration afin que vous [l']examiniez meurement, et que, le jugeant à propos, vous puissiez vous en prevaloir dans l'execution du traicté.

Octobre 1648. où il est indubitable qu'il se rencontrera divers obstacles de grande consequence, qui pourroient peut-estre encore nous donner moyen de conduire les choses à ce qui nous sera plus avantageux, c'est-à-dire au point de voir l'Empereur se joindre à tous les autres pour forcer les Espagnols à faire la paix malgré eux, et, pour preuve que l'execution de la paix ne sera pas sans ces difficultez, on m'asseure que le comte de Pegnaranda n'est en aucune façon persuadé que l'Empereur puisse rentrer par ladicte paix dans aucune des places que la Suede possede et qu'au fait et au prendre on trouvera des defaites pour se defendre de la restitution, à laquelle on s'est obligé.

CV.

Aff. étr., Allemagne, t. CXXII, pièce 115. — Original signé et en partie chiffré.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 30 octobre 1648.

(EXTRAIT.)

J'espere, avec l'ayde de Dieu, que non seulement les affaires qui nous ont donné icy tant de peines seront maintenant tout-à-faict accommodées[1], mais que la resolution que j'ay faict prendre de retourner à Paris sans plus de deslay, restablissant une confiance entiere de part et d'autre, servira beaucoup à bien consolider cet accord. La Reyne avoit grande repugnance à ce retour pour des raisons mesme assez mal aisées à combattre; mais considerant le mauvais effect qu'une plus longue absence de Paris, et particulierement en estant aux portes, eust pu produire, et dans le Royaume et dans les pays estrangers, où on se fust imaginé que Leurs Majestez ne se croyoient pas en seureté dans leur ville capitale, et qu'on n'avoit faict qu'un accommodement

[1] Mazarin fait allusion à l'accord conclu par la Régente avec le Parlement le 22 octobre 1648 et enregistré au Parlement le 24 du même mois.

plastré et de peu de durée, j'ay pris la liberté de le representer fortement à Sa Mté dans le conseil et de luy faire cognoistre que, si quelqu'un avoit à craindre dans Paris, ce n'estoit que moy seul, se pouvant faire que mes ennemis particuliers attitrassent [1] nombre de coquins, qui n'ont rien à perdre et qui se trouvent desja imbus de cent faussetez à mon desadvantage, pour me faire en foule un [2] insulte; mais que, cognoissant les grands prejudices qui arriveroient, comme j'ay touché cy-dessus, et dedans et hors du royaume, si on tardoit plus longtemps à entrer dans Paris, je sacrifiois, avec le plus grand plaisir du monde, mon [interest] particulier et estois le premier à supplier tres-humblement et tres-instamment Sa Mté de ne refuser pas davantage cette grace au peuple de Paris, qui la luy demandoit à genoux et l'attendoit de sa bonté; et, en effect, le prevost des marchands avec la Maison de Ville et le corps des marchands estant venus icy pour remercier la Reyne et luy faire cette priere et s'estant adressez à moy pour l'obtenir, je jugeai à propos de me mettre à leur teste, les conduisis à Sa Mté et fis moy-mesme la harangue qu'ils avoient à faire[3]. Vous m'advouerez, Monsieur, qu'ayant servy avec l'application et le zele que j'ay faict, et ayant plu à Dieu de besnir mon travail des heureux succez que le monde a veus, il est fort fascheux d'estre exposé, comme je le suis, à la malice de quelques particuliers qui ont faict courir sur mon sujet des bruits si faux, qu'il n'y a homme tant soit peu sensé ou affectionné à l'Estat qui ne les deteste, et vous m'advouerez aussy qu'il faut avoir une passion bien à l'espreuve et un zele du tout extraordinaire pour redoubler, comme je le fais, mes soings pour le service du public, lorsqu'il me traicte si mal, dans un temps où il me semble pouvoir dire sans vanité qu'il tire quelque fruict de mes peines et que je veille jour et nuict pour conserver le Octobre [illegible]

[1] Il y a dans le manuscrit *attitrassent* peut-être pour *attirassent*. Cependant *attitrassent* peut s'entendre dans le sens de *donnassent mission, titre pour faire une chose.*

[2] *Insulte* est au masculin dans le ms.

[3] Les memoires du temps ne disent pas que Mazarin avait appuyé la demande des Parisiens et déterminé la reine à rentrer dans Paris.

Octobre 1648. calme du Royaume et pour la seureté et l'advantage du moindre des sujets du Roy, sans que, jusqu'à present, il me soit rien tombé dans la pensée qui aille à mon interest particulier, quoyque je puisse vous asseurer, comme une personne que je tiens de mes meilleurs amis et en qui j'ay la derniere confiance, que je me trouve en estat que non seulement je n'ay point d'argent, mais que la meilleure part de mes meubles et de mon argenterie et toutes mes pierreries sont en gage, et que, s'il me falloit sortir du Royaume, je n'aurois pas de quoy faire le voyage.

Vous verrez dans la depesche du Roy succinctement la peine que faict icy le 12me article de vostre premier memoire, quoyque je n'y aye pas tesmoigné la moytié de l'inquietude que j'en ay en mon particulier. J'avois esperé que n'emportant [1] le point de l'assistance nous aurions osté presentement aux Espagnols le moyen de profiter des troupes de l'Empereur, et à la verité on n'a jamais craint icy que l'Empereur pust donner à l'Espagne des assistances considerables de troupes, mais bien que le roy d'Espagne, avec son argent, ne profitast du licenciement de la pluspart des troupes de l'Empire et de Baviere. Qui empeschera Piccolomini, s'il veut, dans ce licenciement de troupes de l'Empereur, de passer encore avec toute l'armée qu'il commande, peut-estre avec toute celle de Baviere et avec le corps entier de Lamboy, au service des Espagnols et mesme d'entrer d'abord en France, où nous aurions sur les bras tout à la fois ce qui estoit combattu auparavant par les forces de la couronne de Suede, par celles de Madme la Landgrave et par nostre armée d'Allemagne?

D'ailleurs cecy arrive dans une conjoncture où il nous est impossible de prevenir ces inconvenients par l'abondance d'argent, donnant plus que les [Espagnols aux gens de guerre] qui voudroient prendre parti [2]. Neantmoins [ce] semble estre l'unique remede au mal que nous craignons; car le parlement a taillé les morceaux de si prez qu'il

[1] Tel est le texte du manuscrit. Il faudrait : *qu'en emportant*.

[2] La traduction du chiffre porte : *donnant plus que les gens de guerre aux Espagnols qui voudroient, etc.* L'erreur est évidente.

a osté au Roy de façon ou d'autre plus de la moitié de son revenu, et non seulement nous ne pouvons pas augmenter les despenses, mais il faudra, par pure necessité, retrancher la plus grande partie de celles qu'on a faictes les années precedentes. Octobre 1648

Je vous conjure, autant qu'il m'est possible, de bien examiner tout cecy et les moyens les plus propres pour amoindrir au moins les prejudices que nous apprehendons, escrivant à M. de Turenne ce qu'il aura, de son costé, à faire pour cela. Il faut, ce me semble, surtout obtenir qu'on ne pourra faire amas et assemblée de gens de guerre en aucun lieu dans l'Empire pour passer en corps au service de quelque prince que ce soit, mais que les soldats qui vouldront prendre part [s'enroler] iront à la file, sans pouvoir s'y trouver [reunis].

Il faudra faire cognoistre et vivement apprehender aux ministres de Suede et aux Estats de l'Empire, qui ont si grand interest à la durée du repos qu'on veult establir en Allemagne, que, s'il en est usé aultrement, l'Empereur ne desarmera pas en effet; ce qui est neantmoins la veritable et seule seureté de la durée de la paix. Car toutes ses troupes et celles de Baviere mesme seroient conservées et n'auroient faict que changer de nom pour retomber, a la premiere occasion, dans l'Allemagne avec la plus grande partie de celles d'Espagne, si elles avoient une fois pris le dessus contre les armées de cette couronne, comme il y a apparence qu'il leur seroit facile si nous avons a resister seuls à tant de forces jointes ensemble, que la paix de l'Empire nous auroit faict tomber sur les bras.

On peut mesme, sur des raisons si evidentes et si palpables, prendre occasion d'obliger les Estats de forcer les Espagnols a donner les mains à la paix avec la France, qui seroit la veritable seureté d'un chacun, et sans laquelle aussy on peut dire que les affaires de l'Empire n'auront qu'un establissement incertain et que jamais on n'aura faict de paix qui ayt tant d'apparence d'estre bientost changée en une sanglante guerre, s'il n'y est pourveu par le moyen que je dis.

On pourra aussy, par les mesmes considerations, essayer d'engager les Suedois à se declarer contre l'Espagne, sy elle refuse des conditions

Octobre 1648. de paix que l'assemblée aura jugées equitables, n'y ayant personne qui ayt plus d'interest que la Suede au desarmement effectif de l'Empereur, qui ne sera que dans l'apparence, sy la paix d'Espagne ne se conclut en mesme temps que celle de l'Empire.

Je vous prie qu'il ne soit pas perdu un moment de temps à la negociation du sieur de Montbas[1] pour nous asseurer du corps de Mme la Landgrave, c'est-à-dire de toute l'infanterie qui se pourra avoir et quinze cents ou deux mille chevaux que nous payerons reglement, afin qu'ils vivent avec ordre et discipline, quand ils seront dans le royaume. On ne croit pas que Mme la Landgrave nous les veuille vendre, puisque necessairement ce sont troupes qu'il faut qu'elle licencie, et que, nous les baillant elle aura l'avantage de les conserver pour tout ce qui pourra luy arriver à l'advenir. Souvenez-vous surtout de ce que je vous ay mandé touchant M. Gneis pour le preferer à tous les autres, qui pourroient pretendre le commandement des dictes troupes, pour l'attacher au service particulier de la Reyne, et qu'il amene peu d'officiers et beaucoup de soldats, c'est-à-dire que les compagnies soient bien fortes et que celles d'infanterie entre autres n'ayent pas moins de cent hommes.

Je vous prie aussy d'examiner, comme je vous ay mandé, si M. le mareschal de Turenne pourroit prendre, en un besoin, ses quartiers vers Gueldres et le pays de Juliers, et de luy en escrire à luy-mesme vos sentiments.

Il sera bien à propos qu'outre les ordres que la reyne de Suede a donnez au prince palatin et à M. le comte de la Garde, afin que nous puissions profiter des troupes que la Suede licenciera, vous en fassiez encore escrire favorablement à l'armée par MM. Oxenstiern et Salvius.

[1] François de Barthon, vicomte de Montbas, nommé maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652, mort en 1653, à l'âge de 39 ans. La *Chronologie militaire*, t. IV, p. 132-134, donne le détail de ses services militaires. On trouve, dans les papiers de Mazarin, un grand nombre de lettres relatives à la mission de Montbas en Allemagne, où il devait prendre à la solde de la France une partie des troupes licenciées.

CVI.

B. I. de Saint-Pétersbourg; original signé. — Copie envoyée par M. Léouzon Le Duc.

AU PRÉSIDENT DE GRIGNON.

[Paris,] 3 novembre 1648.

(EXTRAIT.)

Vous avez fort prudemment jugé que nous ne debvions nous mettre en peine de la mauvaise satisfaction que le parlement (d'Angleterre) tesmoigne avoir de Messieurs les Estats (des Provinces-Unies) et qu'il ne seroit pas mal à propos de la fomenter mesme. Je vous dois avertir que l'affaire est extremement delicate; il s'y faut conduire avec grande prudence et dexterité, ainsy que vous sçavez faire, lorsqu'il s'agit d'avancer le service du Roy, qui est la plus forte passion qu'ont tousjours eue ceux qui portent vostre nom[1].

La paix de l'Empire estant maintenant conclue, et l'apparence qu'il y a qu'elle facilitera celle d'Espagne, pourra contribuer à l'accommodement du roy d'Angleterre avec ses subjects par l'apprehension qu'ils y pourront avoir que, la paix generale estant faite, cette Majesté ne reçoive assistance de la France, de l'Espagne et d'autres princes qui ont interest que ce roy ne soit point opprimé et que l'Angleterre ne s'erige point en republique.

CVII.

Aff. étr., Suède, t. VI, f° 76 et 77. — Copie du temps.

A M. DE TRACY.

[Paris,] 6 novembre 1648.

(EXTRAIT.)

Divers articles du traicté de l'Empire, qui a enfin esté, par la grace

[1] Le président de Grignon (Nicolas de Bellièvre) était fils de Pompone de Bellièvre, chancelier de France sous le règne de Henri IV; il mourut en 1650.

Novembre 1648. de Dieu, heureusement conclu et signé à Munster le 24me du passé, ayant esté renvoyez par les plenipotentiaires des deux partis aux generaux des armées pour en convenir ensemble sur les lieux, on envoye le pouvoir et les ordres necessaires à M. le mareschal de Turenne pour traiter et arrester lesdicts articles au nom de Sa Mté, et, comme ils regardent les quartiers, contributions, logemens de gens de guerre, restitution de places, licenciement de troupes, qui sont tous points dont vous avez une connoissance particuliere, je vous prie d'assister ledict sieur mareschal, dans cette rencontre, de vos bons advis, m'asseurant qu'il sera bien ayse de les prendre et qu'il en fera le cas qui se doibt.

Il vous communiquera ce que je luy mande, de tascher, dans ce licenciement general qui se va faire, d'engager au service de cette couronne quelques chefs des plus accreditez des armées, pour fortifier la sienne des troupes qu'ils luy pourront amener, et je luy marque que, si on doit esperer quelque chose de celles de Baviere, vous y servirez avec plaisir et serez un instrument bien propre pour en tirer le fruit que nous nous proposons.

Mazarin termine en exprimant un vif regret des difficultés qui se sont rencontrées au payement de la solde due aux troupes.

CVIII.

Arch. nat., R², 51. — Original signé et en partie chiffré. —
Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 279 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris[1],] 6 novembre[2] 1648.

Ce n'est pas de ce costé-cy que vous apprendrez les premieres nouvelles de la conclusion de la paix de l'Empire, puisque M. Servien nous mande que le mesme jour qu'elle fust signée à Munster, il vous

[1] L'indication du lieu ne se trouve pas dans la copie de la Bibliothèque Mazarine. —
[2] 7 novembre dans la copie de la Bibliothèque Mazarine.

a depesché un exprez pour vous en donner l'avis et vous porter le traité. Novembre 1648

Cependant, comme divers articles du traité, et que je ne tiens pas moins importans que tout ce qui a esté jusqu'icy ajusté, ont esté renvoyez aux generaux des armées pour en convenir ensemble sur les lieux, on vous depesche aussy exprez de nostre part pour vous porter le pouvoir du Roy qui vous sera necessaire pour traiter valablement et obliger Sa Majesté aux choses que vous jugerez raisonnables pour l'execution de cette paix.

Les articles qu'on a renvoyez à vous autres, Messieurs, sont la cessation des hostilitez, les contributions, quartiers, logemens de gens de guerre, restitution des places et licenciement des troupes.

M. Servien nous asseure qu'il a essayé de vous donner toutes les lumieres qu'il a pu et qui ont dependu de luy, comme il avoit receu ordre de leurs Majestez de le faire.

Ce que nous avons maintenant à vous recommander d'icy se reduit principalement à deux chefs importans.

Le [1] premier est d'adjuster les choses en sorte que l'armée que vous commandez puisse subsister encore cet hyver aux despens de l'Allemagne, et ne tombe point sur nos bras dans l'Alsace et la Lorraine. Il suffira de vous avoir dit ce mot [2] pour estre asseuré que vous n'y oublierez aucune diligence ny aucun effort, sçachant, comme vous faites, l'interest notable que nous avons de garantir nos provinces de cette foule [3] et de cette surcharge. On avoit escrit à M. Servien de faire son possible pour faire resoudre, dans l'assemblée [4], que l'armée logeroit en Allemagne pendant l'hyver; mais il n'a osé [5] seulement mettre ce point sur le tapis, ayant recognu que lesdits Estatz romproient plustost avec les Couronnes [6] que d'y consentir formellement, et en

[1] Ici commence la partie chiffrée dans l'original.

[2] Le déchiffrement des Archives nationales a mis icy : *Il suffira d'avoir dit ce n'est pour estre, etc.*

[3] Oppression.

[4] Le congrès de Munster.

[5] Dans le dechiffrement des Archives nationales : *il n'ose non seulement.*

[6] Avec la France et la Suède.

Novembre 1648. effect les Suedois, qui sembloient avoir quelque plus grande raison et au moins un pretexte plus plausible que nous de pretendre la mesme chose pour les soldatz de leur nation qui ne pourront repasser la mer à cause des glaces, y ont trouvé tant de resistance de la part des Estats [1], quand ils en ont voulu parler, qu'il a fallu qu'ils se soyent departis aussytost de leur demande. Mais il y a de certaines choses qui sont plus faciles à obtenir dans l'execution qu'il n'est aisé d'en faire demeurer d'accord auparavant par une convention expresse; ce que je ne doute pas que M. Servien ne vous ayt fait remarquer en cette affaire; car la forme et le temps du licenciement des troupes vous ayant esté renvoyé, et ne devant estre fait qu'aprez l'eschange des ratifications, qui ne sera que vers le 25 decembre[2], il faudra encore aprez cela faire la restitution des places, ce qui ne pourra s'exècuter qu'à diverses fois, et aprez divers delais, afin que l'on sçache, avant de passer outre, sy chacun executera, de son costé, de bonne foy, ce à quoy il sera obligé par le traité, et cela emportera beaucoup de temps, et tout au moins nous portera insensiblement à la fin de febvrier, presupposé mesme qu'il n'y ayt point de manquement de la part des Imperiaux.

Cela estant fait, les troupes du Roy quittant leurs quartiers, ne pouvant marcher qu'à petites journées pendant l'hyver, n'arriveront deça le Rhin que vers la fin de mars, et, par consequent, on aura gaigné insensiblement tout le temps qu'on desire, sans qu'il ayt quasi esté besoin d'en convenir expressement, et alors on sera à la veille d'agir à l'endroit où leurs Majestez auront resolu d'employer vostre armée et vostre personne, sy tant est que cette paix n'ayt obligé les Espagnols à se rendre plus traitables dans les conditions de la leur.

Le second chef, et qui est de derniere consequence, est de reigler en sorte la forme du licenciement des troupes, que les Espagnols ne profitent pas de toutes celles de l'Empereur, et peut-estre encore de Baviere, outre le corps de Lamboy, qu'il sera bien mal aisé de leur oster.

[1] Les États de l'Empire. — [2] L'échange des ratifications, retardé par diverses difficultés, n'eut lieu que le 18 février 1649.

Quand on a concouru, de nostre part, au desir que la couronne de Suede tesmoignoit d'achever promptement la paix de l'Empire, et qu'en effect nous l'avons desirée et promeue[1] de tout nostre pouvoir, ça esté par des motifs tres-puissans et des raisons convaincantes, mais dont quelques unes ont changé depuis par le rencontre des affaires, comme dans le monde, et notamment dans les actions des armes[2], rien ne demeure[3] longtemps en un mesme estat. Novembre 1648.

En premier lieu, nous avions à craindre que la Suede, qui vouloit la paix, et à qui nos ennemis offroient carte blanche sur les conditions, et luy auroient encore accordé davantage, sy elle eust voulu se separer de la France, ne se fust enfin laissé porter à une defection pareille à celle des Hollandois, sur le mesme pretexte que ceux-cy ont pris[4], que nous voulions, pour nos interests particuliers, les empescher de jouir de ce bien. Cette raison subsiste encore aujourd'huy et estoit sy forte qu'elle devoit estre seule capable de nous faire donner les mains à la paix de l'Empire, quand mesme d'ailleurs nous y eussions eu des prejudices notables au lieu des avantages que nous y avons remportez.

En second lieu, nous considerions l'incertitude des evenemens des armes, et que la perte d'une bataille pouvoit mettre en compromis tout le fruit des travaux d'une longue guerre, et faire reprendre le dessus à l'Empereur et à son party, au lieu que, par un traicté fait à temps, les couronnes alliées pouvoient s'asseurer pour jamais des conquestes tres-importantes, et qui mettroient leur nom et leur puissance en eternelle consideration dans l'Allemagne. Cette raison-cy a changé depuis de face par les heureux succez dont il a pleu à Dieu benir les armes confederées dans la Baviere et dans la Boheme, qui ont reduit l'Empereur en estat d'avoir plustost à craindre sa ruine totale dans la continuation de la guerre que d'en esperer[5] sa ressource, mais c'eut esté mal reconnoistre les graces du ciel, sy les prosperitez qu'il nous a accordées nous eussent fait changer des conseils et des resolu-

[1] *Promoré* dans le déchiffrement des Archives nationales.

[2] *Armées* (Archives nationales).

[3] *Demeurant* (Bibliothèque Mazarine).

[4] *Ont plus* (Archives nationales).

[5] *Desesperer* (Archives nationales).

Novembre 1648. tions de paix que nous avions desja prises par d'autres motifs; aussy leurs Majestez et la Reyne de Suede se sont trouvées sy esloignées d'un pareil sentiment, qu'elles ont creu ne pouvoir mieux respondre et profiter de ces graces qu'en monstrant d'autant plus de moderation et plus de passion de conclure promptement la paix, comme il est arrivé.

En troisieme lieu, ce qui nous a fait souhaiter et promouvoir la paix de l'Empire, c'est la croyance que nous avions avec beaucoup de raison, que, sy les deux couronnes demeuroient aprez cela en guerre et que nous eussions obtenu que l'Empereur ne pust assister les Espagnols, ny le duc Charles, nous pourrions continuer la guerre contre l'Espagne avec encore plus d'avantage que nous n'avons fait jusqu'icy, parce que, outre l'armée que vous commandez, que nous aurions pu luy faire tomber sur les bras avec la plus grande partie des forces que la couronne de Suede licenciera, et de celles de Madame la Landgrave [1], nous faisions encore nostre compte qu'avec nostre argent nous pourrions avoir des troupes de l'Empereur et du duc de Baviere [2] plus que l'Espagne mesme [3]; mais depuis les contestations du parlement qui nous ont mis tout à fait à sec, et ont fait perdre au roy plus de la moitié de son revenu que sa Majesté avoit auparavant, cette consideration a bien changé de face, et de l'esperance que nous avions de ces advantages, nous sommes reduits à la necessité de nous garantir de prejudice; car, bien loin que le Roy se trouve aujourd'huy en estat d'augmenter les despenses, comme il seroit absolument necessaire dans cette conjoncture, pour attirer à ce party non seulement les troupes de nos alliez, mais celles aussy de nos ennemis, la disette où sont les finances de Sa Majesté la forceront (*sic*) à retrancher la plus grande partie des despenses qu'on avoit fait les années precedentes.

On a mesme voulu dire que les Imperiaux, pour appaiser en quelque sorte le mescontentement que les Espagnols tesmoignent [4] de ce

[1] *La landgrave de Hessen* (Archives nationales).

[2] *Et du duc de Baviere* ne se trouve pas dans le déchiffrement des Archives nationales.

[3] *Plus que l'argent mesme* (Bibliothèque Mazarine).

[4] *Ont tesmoigné* (Bibliothèque Mazarine).

qu'ils en ont esté abandonnez dans ce traitté, leur ont donné une promesse par escrit de faire passer au service du Roy d'Espagne toutes les troupes que l'Empereur a maintenant sur pied, lors que la paix sera executée, et on a adjousté mesme que, cela arrivant, ce seroit plustost du costé d'Italie que des Pays-Bas. Novembre 1648.

Je vous conjure, Monsieur, de bien examiner tout cecy et les moyens les plus propres pour amoindrir au moins, autant qu'il sera possible, le mal que nous apprehendons. Il semble qu'il faut surtout obtenir qu'on ne pourra faire amas et assemblée de gens de guerre en aucun lieu de l'Empire, pour passer en corps au service de quelque prince que ce soit, mais que les soldats qui voudront prendre party iront à la file [1] sans pouvoir s'attrouper.

Il faudra pour cela faire connoistre et vivement apprehender à M. le prince palatin, au comte Magnus de la Garde et aux autres ministres de la couronne de Suede, comme aussy à tous ceux qui ont quelque interest à la durée du repos qu'on veut establir en Allemagne, que, sy on ne trouve quelque moyen de remedier aux inconvenients marquez cy dessus, l'Empereur ne desarmera pas en effect; ce qui est neantmoins la seule et veritable seureté de la durée de la paix, car toutes ses troupes et celles de Baviere mesme seroient conservées au service d'Espagne, et n'auroient fait que changer de nom, pour retomber à la premiere occasion dans l'Empire avec la plus grande partie de celles d'Espagne, sy elles avoient une fois pris le dessus contre les armes de cette Couronne, comme il y a grande apparence qu'il leur seroit tres-facile, si nous avions à resister seuls à tant de forces jointes ensemble, que la paix de l'Empire nous auroit fait tomber sur les bras.

Pour conclusion, Leurs Majestez esperent que vostre prudence et vostre adresse nous garantira en cecy de tout prejudice, estant certain qu'il vaudroit bien mieux nous priver entierement de la facilité de pouvoir engager avec nous les troupes de nos alliez, d'autant plus que

[1] *La fin* (Archives nationales).

Novembre 1648. nous aurions tousjours la liberté de faire des levées allemandes dans l'Alsace, qui nous appartient aujourd'huy en propre, que s'il faut que cette facilité soit laissée aux Espagnols d'attirer à eux les forces de l'Empereur et de Baviere. La raison est que nous ne pouvons rien tirer de ce costé là qu'à force d'argent, dont nous n'avons pas [assez] à beaucoup prez pour les choses absolument necessaires, au lieu que l'armée de l'Empereur, et le corps de Lamboy principalement, pourroient passer au service des Espagnolz, sans qu'il leur en couste un seul sol par l'authorité de l'Empereur et de l'Electeur de Cologne.

Je vous ay desja donné avis des ordres qu'on a envoyez à M. Servien de commencer à traiter avec Madame la Landgrave [1] pour avoir ses troupes sous le commandement du general Gneis; on luy en a fait depuis une recharge, afin qu'il ne s'y perde pas de temps.

Cependant voicy la conjoncture venue d'appliquer aussy de vostre costé pour mettre à effect ce à quoy je vous ay sy souvent prié de jetter des dispositions par avance, d'engager avec nous quelques bons chefs de l'armée de Suede et de celle de Baviere, de ceux qui sont les plus accreditez parmi la soldatesque, et les plus capables de la bien maintenir et de la faire vivre avec ordre et discipline, et je crois que, pour celle de Baviere, M. de Tracy pourra estre un instrument fort propre, sy vous jugez à propos de le faire passer en ces quartiers-là sous d'autres pretextes. Mais, comme je vous ay entretenu diverses fois assez amplement sur cette matiere, vous ayant mesme envoyé les extraits de lettres de M. Chanut, afin que vous vissiez les conseils que nous donne [2] la reyne de Suede sur le choix desdits officiers, je n'auray rien à y adjouter, sy ce n'est de vous prier de bien peser l'importance de la chose, parce qu'il est impossible, cela estant, que vous n'y donniez [3] aprez des soins extraordinaires, puisqu'outre le service du Roy qui sera tousjours en vous le motif le plus puissant, l'interest particulier de vostre gloire se rencontre encore à

[1] *Landgrave de Hessen* (Archives nationales.

[2] *Donnoit* (Archives nationales).

[3] *Que vous donniez aprez* (Archives nationales).

fortifier le plus qu'il se peut les troupes qui doivent servir sous vostre commandement. Novembre 1648

Je ne sçay sy M. Servien vous aura fait sçavoir, comme à nous, que tous les deputez de toute l'assemblée, qui ont paru en toutes rencontres les plus eschauffez contre cette Couronne, ont esté ceux du duc de Wirtemberg et du comte de Montbelliard, qui ont fort mal payé, autant qu'il a dependu d'eux, la protection qu'ils ont receue de Leurs Majestez. J'ay creu devoir vous informer de cette particularité à toutes fins, et peut-estre aurez-vous bientost occasion de faire sentir à celuy de Wirtemberg qu'on ne gaigne rien pour l'ordinaire à estre ingrat.

Vous aurez veu dans le traitté que nous ne sommes point obligez à la restitution des villes forestieres[1], non plus que de payer les trois millions de livres aux archiducs, que lorsqu'on nous aura fourny en bonne forme le consentement du Roy d'Espagne sur l'alienation de l'Alsace, qui s'est faite en nostre faveur[2].

Je souhaiterois passionnement que vous eussiez lieu de pouvoir faire icy une course entre la signature [du traité] et l'eschange des ratifications; mais j'apprehende bien que cela ne se puisse, puisque vous devez employer ce mesme temps-là à faire un traité, qui, comme j'ay dit cy-dessus, n'est guere moins important que celuy qui vient d'estre arresté à Munster.

En cas que vous ne voyiez pas jour de faire ce voyage sans prejudice du service du Roy, je vous prie de me renvoyer au plus tost le sieur de Paris et de le bien instruire surtout des pensées et sentimens que vous aurez sur l'employ de vostre armée l'année prochaine, et l'endroit où vous estimerez qu'on puisse la faire agir plus utilement.

Ce pendant je n'oublieray rien, de mon costé, pour la fortiffier, et je travaille presentement à chercher vingt mille pistoles, malgré toute nostre disette, pour les employer en nouvelles levées, et sy je viens à

[1] Sickingen, Waldshut, Rheinfeld et Laufenbourg.

[2] Le roi d'Espagne refusa de consentir à cette alienation, et ce fut une des causes qui retarderent la ratification des traites de Westphalie.

Novembre 1648. bout de les trouver, comme je l'espere avec un peu de temps, ce n'aura pas esté un effort mediocre. Je me promets mesme qu'il y aura lieu de faire beaucoup avec une pareille somme, parce que ceux qui auront veritablement envie de servir, ou besoin de prendre party dans la guerre pour n'avoir pas d'autre meilleure retraite, ne se feront pas tirer l'oreille, et tiendront à faveur d'estre receus dans un service [1] qu'ils sçavent estre plus advantageux que celuy qu'ils quitteront.

Je vous recommande sur touttes choses d'avoir grand soin de la conservation des troupes et notamment de l'infanterie que l'on tirera des places, lorsque la restitution s'en fera. Il faudra tascher à mettre vos regimens et les miens au meilleur estat qu'il sera possible.

M. le duc de Baviere a escrit icy, faisant de grandes plaintes des excez et desordres commis dans ses Estatz par vos troupes, qu'il dit luy avoir fait beaucoup plus de mal que les Suedois mesmes, et insiste fort sur ce qui s'est passé à Erdink [2]. On a respondu le mieux qu'on a peu, en vous excusant sur ce qu'on n'est pas tousjours bien maistre de la soldatesque; mais nous voyons bien, en effect, que vous avez fait des merveilles à conserver sy bien l'armée, sans avoir touché un sol depuis sy longtemps. Il sera bon neantmoins qu'autant qu'il dependra de vous, vous essayiez d'adoucir avec ce prince l'aigreur des choses passées.

Nous avons eu avis que la santé de M. l'Electeur de Treves commence fort à decliner, et qu'il est bien à craindre qu'il ne manque bientost; on a resolu de faire partir cette semaine M. de Vautorte pour se rendre prez de luy, dont j'ay creu vous devoir donner avis, afin que vous sçachiez à qui adresser ce que vous estimerez d'important au service du Roy en ces quartiers-là, ou mesme sur le Rhin où il pourroit se transporter facilement.

Pour ce qui regarde vos interests et ceux de vostre maison, je n'ay rien à ajouster à ce que j'ay eu le bien de vous mander par le sieur de

[1] *En service* (Archives nationales).

[2] *Artingen* ou *Arlingen* (Archives nationales). Erdink, Erdingen, ou Ærdingen, est une petite ville de Bavière comprise dans le cercle de Landshut. La forme ordinaire est Ærdingen.

Paris, sy ce n'est pour vous confirmer que je suis plus que jamais dans les mesmes sentimens, et qu'enfin, sy j'ay quelque credit, vous connoistrez que je suis veritablement vostre serviteur et à toute espreuve, etc. Novembre 1648.

Je vous adresse la responce de la Reyne et la mienne aux lettres qu'a escrit icy M. le duc de Baviere, et j'ay laissé la mienne à cachet volant, afin que vous la voyiez et particulierement ce que je luy marque sur le sujet de M. de Tracy, sy vous resolvez de [le] luy envoyer: sy non, il faudra, s'il vous plaist, faire tenir lesdites lettres par quelque autre voie bien seure.

J'ay entretenu les capitaines que vous m'avez envoyez, et on les arreste encore icy pour voir si nous pourrons faire un nouvel effort pour assister vostre armée malgré l'extreme disette où nous nous trouvons encore.

CIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 315 verso. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

(EXTRAIT.)

[Paris,] 7 novembre 1648.

Je profite de l'occasion que la Reyne vous depesche une seconde fois ce gentilhomme, pour vous renouveller les asseurances de mon service et respondre à diverses lettres que l'on m'a rendues de vostre part depuis quelques jours.

Pour ce qui est de l'arrest du Parlement de Bourdeaux contre l'imposition des deux escus sur tonneau, je m'en remettray à ce que vous aurez veu depuis par les despesches du Roy qui vous ont esté adressées, et qui vous auront pleinement informé des sentimens et des resolutions de Leurs Majestez.

On vous aura sans doute desja mandé les mesintelligences qui sont arrivées dans la Cour depuis sept ou huict jours en suite de la declara-

Novembre 1648. tion que Monsieur le prince de Conty a faite de vouloir s'attacher à la profession ecclesiastique et des instances qu'il a faictes d'avoir des lettres de Sa Majesté à l'ambassadeur à Rome, pour pouvoir estre cardinal par une nomination extraordinaire, et comme l'ordinaire avoit esté accordée cy-devant à M. l'abbé de la Riviere en consideration de S. A. R., il s'est un peu alteré, croyant que la declaration qu'a faicte ledit sieur prince pourroit apporter quelque obstacle à son avancement; mais, comme ledit abbé se pouvoit souvenir que, quand Sa Majesté luy accorda sa nomination, ce fut avec la reserve qu'elle n'auroit lieu qu'aprez M. le prince de Conty, s'il changeoit quelque jour d'avis. et qu'il prist la resolution qu'il vient de prendre, à la verité sy les choses se brouilloient davantage pour un pareil subject, ce seroit une fatalité bien grande, n'y ayant point de raison que cela deust arriver aprez les precautions qu'on a prises, et j'en serois au desespoir, car, outre le bien de l'Estat, j'ay tousjours faict une profession toutte particulliere d'estre un des plus asseurez et des plus passionnez serviteurs de S. A. R.[1]

Je croirois manquer à l'amitié que je vous ay promise, et à la tendresse que j'ay pour tout ce qui vous regarde, sy je ne vous donnois avis qu'on a fait quelque rapport à la Reyne que M. de Candale[2].

[1] Les mémoires du temps, et entre autres les *Mémoires d'Omer Talon*, prouvent que le duc d'Orléans voulait se porter à des mesures violentes. Mazarin en parle aussi dans ses notes secrètes (carnet x, p. 95) : «Monsieur menace d'aller au parlement à la Saint-Martin (11 nov. 1649, époque de la rentrée de la Cour), y amener M. de Beaufort, se déclarer mon ennemi, demander que je rende compte de l'administration des affaires et des finances. Je ne crois pas une telle extravagance, et, en effet, au lieu de me faire mal, s'il se pouvoit faire que je rendisse compte, j'oblige chacun à me louer et estimer davantage; car on verroit en détail la conduite que j'ai tenue pour donner tant de prospérité au royaume et un désintéressement sans exemple.» Cette querelle, qui divisa pendant quelque temps la Cour, se termina en novembre 1648. Mazarin calma le mécontentement de Gaston d'Orléans en lui faisant donner le gouvernement d'Aigues-Mortes. Quant à l'abbé de la Rivière, il obtint l'entrée du conseil d'en haut, comme ministre d'État. Il y siégea à côté des princes, du cardinal, du chancelier et du surintendant des finances.

[2] Louis-Charles-Gaston, marquis de la Valette et duc de Candale, était fils aîné du duc d'Épernon. Né en 1627, il mourut sans alliance en 1658. On prétendait que Mazarin voulait lui faire épouser une de ses

depuis peu de jours, s'estoit plainct de n'avoir pas esté assez bien traitté dans ses interests, et j'ay eu le bonheur d'en destromper Sa Majesté; mais, comme vous savez qu'elle vous considere pour une personne qui a non seulement passion pour le bien de l'Estat, mais pour ce qui la regarde aussy en nom particulier[1], elle m'a chargé de vous en toucher un mot en passant, et de vous dire mesme qu'elle a remarqué que, depuis quelques jours, Monsieur de Candale ne s'est pas rendu sy assidu prez de sa personne comme il avoit accoustumé de le faire par le passé. Novembre 1648.

CX.

Arch. nat., R[2]. 51. — Original chiffré et signé. —

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 284 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,][2] 16 novembre[3] 1648.

N'y ayant que peu de jours que je vous ay escrit fort amplement par le sieur du Perron, qui vous a porté les pouvoirs du Roy et instructions necessaires pour l'ajustement des articles que l'assemblée generale a renvoyez aux generaux des armées, je n'auray pas à vous entretenir longuement pour cette fois. Enfin toutes les[4] difficultez, qui se sont rencontrées jusqu'icy au payement de la monstre, ont esté surmontées avec des peines incroyables, et que je ne sçaurois vous exprimer. J'ay tousjours consideré cette affaire comme une des plus importantes qu'eust l'Estat, et, avec tous mes soins et une application

nièces. Les mémoires du temps représentent le duc de Candale comme un des plus brillants courtisans de cette époque.

[1] On serait tenté de lire *en son particulier*; mais la locution *en nom particulier* a le même sens. Elle s'applique aux intérêts personnels de la reine. — [2] L'indication du lieu ne se trouve pas dans la copie de la Bibliothèque Mazarine.

[3] *14 novembre* (Bibliothèque Mazarine).

[4] Ici commence la partie chiffrée dans l'original.

Novembre 1648. extraordinaire que j'y ay donnée en tous temps, je n'ay sceu plus tost en venir à bout. Je travaille maintenant à un nouvel effort pour adjouter, s'il est possible, dix mille pistoles à la premiere somme; mais je n'oserois vous respondre encore de ce que j'advanceray en cela; mais seulement que j'y agis avec l'ardeur que je pourrois faire, s'il estoit question de rachepter ma vie.

Je fais estat de faire partir aussy au premier jour, par homme exprez, un fonds extraordinaire pour estre employé à profiter du licenciement qui se fera bientost dans l'Empire de tant de troupes qui y ont servi jusques à present, et vous pouvez estre asseuré que ce fonds sera le plus fort que nostre necessité presente l'aura peu permettre, connoissant, comme je fais, de quelle consequence est la chose, et qu'il ne s'agist pas simplement de nous fortifier, mais d'empescher que nos ennemis ne se fortifient, et ne prennent ce que nous aurions manqué d'avoir, et qu'ainsy un soldat nous en vaudra deux. Je n'use point du terme de levées, par ce que, dans cette rencontre, il ne faut pas s'amuser à lever un soldat aprez l'autre; il faut desbaucher des corps entiers par le moyen des presens ou des advantages qu'on peut faire à des chefs accreditez parmy les gens de guerre et qui engageront un bon nombre avec eux tout à la fois.

Je vous ay escrit sy au long sur cette matiere que je ne puis rien y adjouster qui ne soit superflu; je vous diray seulement que, pour profiter des troupes de Baviere, comme de celles de Suede, il est important que vous trouviez quelque moyen de faire representer à M. le duc de Baviere, qu'estant hay des Espagnols au point où il l'est, il luy sera utile de donner secretement au Roy quelques troupes qui dependent de luy, et qui seront tousjours prestes de retourner à son service, et mesme, pour l'y convier davantage, vous pourrez luy faire communiquer confidemment l'avis qu'on a de la promesse que les Imperiaux ont fait aux Espagnolz de la mesme chose.

Depuis ma derniere lettre, j'ay songé, plus particulierement que je n'avois fait, à l'advantage incomparable que recevroit le service du Roy, sy aprez que vostre armée se sera restablie et mise en bon estat dans

ses quartiers d'hyver, et qu'elle aura esté renforcée des troupes que nous pourrons tirer ou de Suede ou de Baviere ou de Madame la Landgrave [1], et avoir ainsy formé un corps de vingt - mille combatans, vous pouviez descendre le long du Rhin et tomber sur les places que les Espagnolz ont sur la Meuse, comme Stevansvert [3], Ruremonde [4], Venlo, et attaquer les Pays-Bas de ce costé-là, qui est fort ouvert et desgarni, pendant que nostre armée feroit aussy ses efforts à l'accoustumée dans la Flandre. Je crois qu'il seroit comme impossible aux ennemis de parer un coup impreveu tel que celluy-la, et je ne doute point que, les obligeant à diviser leurs forces, il n'en arrivast comme cy-devant, quand nous avions en nostre faveur la diversion des armes de Hollande, et qu'il n'y eust grande facilité de faire des progrez des deux costez. Je vous prie de bien peser l'importance de la chose, et examiner ce que vous croirez qui se pourra faire, et m'en mander au plus tost vostre avis, gardant ce pendant en cela un dernier secret, puisque la bonne issue du dessein depend en partie de surprendre les ennemis.

Novembre 1648.

Je payerois beaucoup pour avoir le moyen de vous entretenir de vive voix seulement deux heures. Je vous prie de voir, en cas que le traitté que vous avez à faire s'achevast bientost, si vous ne pourriez point, maintenant que vous vous serez [5] approché du Rhin, faire une course de deçà et pouvoir estre de retour au temps de l'escheance des ratifications. Si vous jugez que cela se peut [6] sans que les affaires en receussent aucun prejudice, je vous prie de n'en pas perdre l'occasion: si non vous me depescherez, s'il vous plaist, le sieur de Paris en toute diligence; mais je vous prie que ce que je vous mande de la passion que j'ay de vous voir et celle que vous pourrez avoir aussy de faire un

[1] *La landgrave de Hessen* (Archives nationales).

[2] *De prez de vingt mille* (Archives nationales).

[3] *Steffensvort* (Archives nationales). Ce nom de lieu paraît altéré. Stevenswaert dans la Gueldre est une des places dont le nom se rapproche le plus de *Stevansvert*, que donne le texte que nous avons suivi.

[4] Place située à l'embouchure de la Roer, dans la Meuse. Elle fait maintenant partie du royaume des Pays-Bas (prov. de Limbourg).

[5] *Serez* (Bibliotheque Mazarine).

[6] *Se pust* (Bibl. Mazarine).

Novembre 1648. tour par deça, ne vous empesche pas de bien considerer les inconveniens que peut produire vostre absence, quoyque de peu de jours.

Je finis cette lettre par l'avis que je vous donne confidemment et que je vous prie de tenir extremement secret, que l'intention de la Reyne est de vous faire commander l'armée de Flandre cette campagne.

CXI.

Archives de l'Empire, R², 5. — Original signé et en partie chiffré. —
Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 286, verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris[1],] 22 novembre 1648.

Ce courrier ayant tardé icy plus que je ne croyois, j'adjouste encore ce mot à ma depesche, pour vous dire que le sieur d'Avaugour[2] a escrit icy à M. le comte de Brienne qu'il y aura moyen d'avoir facilement bon nombre de cavalerie suedoise dans ce licenciement general. Luy-mesme y a un regiment de cavalerie qu'il pourra vraysemblablement renforcer autant qu'on desirera qu'il le fasse et passer au service du Roy.

Il y a aussy un des Salis[3], qui est une famille fort affectionnée à cette Couronne, lequel a employ dans les troupes ennemies, et qui sans doute aura toute disposition pour s'engager à ce party icy[4], et y amener ce qu'il pourra de gens de guerre.

Je dis le mesme du frere du colonel Flekenstein[5], que l'on pourra faire mesnager par ledit colonel.

Dans les troupes de Baviere il y a un nommé la Pierre, qui est

[1] La copie de la Bibliothèque Mazarine ne donne pas d'indication de lieu.

[2] Voyez, sur M. d'Avaugour, t. II, p. 993.

[3] Famille suisse, qui a souvent figuré dans les armées françaises.

[4] *Ici* ne se trouve pas dans le déchiffrement de l'original.

[5] *Flestheim* (Bibliothèque Mazarine). Flekenstein était colonel d'un des régiments Weimariens.

François, et qui, je m'asseure, sera bien aise de se raccommoder avec nous par un service de cette nature, sy on luy fait parler. Novembre 1648.

Je veux croire aussy que la pluspart des reistres qui nous avoient quittez[1], et qui ne voudront pas chercher le repos faute de retraite, ou autrement, seront bien aises de revenir avec nous, plustost que de s'engager avec le party contraire.

Je vous dis tout ce qui me vient en la pensée sur cette matiere, quoy que je ne doute pas que vous n'ayez cent autres moyens de venir mieux à bout de ce que nous nous proposons de faire en cette rencontre.

M. Servien nous escrit[2], par ses dernieres, qu'il vous a mandé les motifs par lesquels on pourra induire M. le duc de Baviere à nous donner des corps entiers de ses troupes que l'on luy pourroit rendre en un besoin[3], à quoy il a un tres-grand interest pour la hayne implacable que les Espagnolz ont pour luy et pour le desir qu'ils auront de se venger de ce qu'il vient de faire en la conclusion de la paix d'Allemagne, dont ils le considerent pour le principal promoteur, et pour le seul autheur des resolutions que l'Empereur a prises de se separer de la couronne d'Espagne.

Ledit sieur Servien marque aussy qu'il vous a escrit que, sy l'Empereur usoit de mauvaise foy dans le licenciement de ses troupes, c'est-à-dire qu'elles ne fussent pas congediées et dispersées reellement, nous aurions juste subject de ne pas restituer les places que nous sommes obligez de rendre par le traité, parce que l'Empereur auroit par ce moyen violé la paix dez sa naissance.

On luy a respondu, et il est important que vous le sçachiez aussy, que l'on croit icy qu'il est bien bon de faire apprehender vivement à l'Empereur et à ses ministres qu'on pourroit ne rendre pas les places, s'il ne licencie[4] ses troupes reellement; mais que de ne pas restituer lesdites places de nostre part, c'est un point de grande consideration,

[1] Voyez, sur la révolte des reîtres de l'armée de Turenne, t. II, p. 446, note 2.

[2] *M. Servien vous a mandé* (Archives nationales). — [3] *A un besoin* (Bibliothèque Mazarine).

[4] *Licencioit* (Bibliothèque Mazarine).

Novembre 1648. et qui doibt estre auparavant bien pesé avec les ministres de Suede; car il se pourroit faire que les Espagnolz tirassent beaucoup de troupes de l'Empereur, mais que ce fust par des moyens qui ne contreviendroient pas formellement au traité; au lieu que cette Couronne, ne restituant pas les places comme nous nous y sommes engagez[1], quelque subject qu'on nous eust donné d'en user de la sorte, il seroit bien à craindre que nous ne nous missions tout l'Empire sur les bras, et qu'on ne nous accusast seuls d'avoir violé la paix, puisqu'il est bien dict que l'Empereur n'assistera directement ny indirectement le Roy d'Espagne, mais estant demeuré libre à chaque soldat, aprez le licenciement effectif, de prendre tel party qu'il voudra, il est à presumer que les Espagnolz pourront avoir l'adresse d'adjuster les choses, en sorte qu'ils profiteront de la pluspart des gens de l'Empereur, sans qu'on puisse convaincre ledit Empereur d'avoir manqué au traité.

CXII.

Arch. nat., R^2, 51. — Original signé et en grande partie chiffré.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 285 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris.] 22 novembre 1648[2].

Je ne puis m'empescher de vous dire par ce billet à part que je m'apperçois chaque jour, de plus en plus, qu'il est tres-mal aisé de vivre avec Madame de Bouillon. Je me tourmente jour et nuit pour faire advancer les affaires de M. son mary, et luy faire donner pleine satisfaction. J'ay touttes les intentions qu'il peut souhaiter, et pour la grandeur de la maison, et pour ses advantages particuliers. Cependant je les voys venir à tous moments les uns ou les autres avec des conti-

[1] *Comme nous y sommes obligez* (Bibliothèque Mazarine).

[2] Telle est la date de l'original conservé aux Archives nationales. La copie de la Bibliothèque Mazarine porte la date du 14 novembre.

nuelles lamentations et reproches, sans qu'ils veuillent se payer de raison ny de la possibilité des choses. Vous pouvez estre certain que je n'oublieray rien pour haster leur contentement, et je veux bien qu'ils sçachent, et le monde aussy, qu'ils vous auront la principale obligation de tout[1] ce qui se fera; non que je ne les estime beaucoup[2], et que je n'aye passion de les servir, mais certes le proceder de Madame de Bouillon ne m'y oblige pas fort, et elle vit avec moy d'une maniere bien differente de la vostre. Novembre 1648.

Pour ce qui vous regarde en vostre particulier, je vous proteste que j'ay plus d'impatience que vous mesme de vous donner des marques solides de mon amitié et de mon service, et que je n'auray point l'esprit satisfaict ny bien en repos que cela ne soit. Si je pouveis avoir le bien de vous voir, quand nous ne serions ensemble qu'un quart d'heure, nous adjusterions[3] bien des choses, et pour vostre personne et pour vostre maison. En cas que cela ne se puisse sytost, il faudra, s'il vous plaist[4], me depescher en toute diligence le sieur de Paris, comme je vous en prie par ma lettre; mais ce pendant que ce que je vous marque de la conduite de Madame de Bouillon ne vous fasse aucune peine; car vostre consideration m'empeschera tousjours de rien diminuer de la passion que j'ay de servir toute la famille, et je fus encore, il n'y a que deux jours, plus de trois heures avec Madame de Bouillon, essayant de luy faire cognoistre le tort qu'elle a de proceder avec moy de la maniere qu'elle a faict, affectant de presser devant le monde et prenant certaines conjonctures, comme celles des contestations avec le parlement, et depuis des brouilleries que nous avons eues dans la Cour[5], qui est, ce me semble, le temps où les veritables amys doivent tascher à soulager et compatir et non pas accabler; mais tous mes soins,

[1] Le mot *tout* est omis dans la copie de la Bibliothèque Mazarine.

[2] *Non que je ne les estime tous beaucoup* (Bibliothèque Mazarine).

[3] *Nous adjusterions ensemble* (Bibliothèque Mazarine).

[4] Les mots *s'il vous plaist* ne sont pas dans la copie de la Bibliothèque Mazarine.

[5] Mazarin fait allusion à la querelle que le duc d'Orléans avait eue avec la Reine à l'occasion du cardinalat promis à l'abbé de la Rivière. Voy. ci-dessus, p. 236, note 1.

Novembre 1648. ma moderation et ma diligence ne peuvent rien diminuer de son aigreur. Il est vray que M. vostre frere m'est venu voir depuis, et m'a faict[1] mille excuses et mille complimens de ce qui s'estoit passé; nous nous sommes fort bien separez, et je l'ay asseuré qu'il ne devoit avoir nulle inquietude, car l'amitié que j'avois pour vous[2] ne me permettoit pas de rien oublier pour servir sa personne, que j'estimois, d'ailleurs, extremement.

Au nom de Dieu, envoyez aussytost le sieur de Paris avec une response positive sur toutes les choses qu'il vous aura dites, sy tant est que je ne puisse avoir le bien de vous voir sytost.

CXIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 181-182. — Copie du temps.

A M. LANIER[3].

[Paris,] 22 novembre 1648.

(EXTRAIT.)

Je vous diray, à mon grand regret, touchant l'archevesché d'Evora[4], qu'il n'y a plus rien à négocier à l'esgard de mon frere, qui, comme vous aurez pu sçavoir d'ailleurs, est mort il y a prez de trois mois; mais, si vous pouviez porter ledict roy[5] à disposer de ce benefice, ou, du moins, à y mettre une pension considerable en faveur d'un cardinal que l'on luy proposeroit d'icy, outre qu'il acquerroit par ce moyen un serviteur puissant et zelé pour toutes ses affaires dans Rome, cette faveur ne seroit pas moins estimée de Leurs Majestez, et, en mon particulier, je ne m'en sentirois pas moins obligé que si elle eust esté em-

[1] *Et m'ayant faict* (Bibliothèque Mazarine), avec une virgule seulement après *s'estoit passé.*

[2] *Pour vostre personne* (Bibliothèque Mazarine).

[3] Résident de France en Portugal.

[4] Voy. t. II, p. 961, des *Lettres de Mazarin,* l'extrait d'une dépêche où Mazarin annonçait à son frère que le roi de Portugal lui destinait l'archevêché d'Evora.

[5] Jean de Bragance, roi de Portugal. Voy. t. I, p. 953.

ployée en la personne propre de mon frere. Vous le pouvez asseurer ainsy de delà, remettant au surplus à vostre prudence la conduite de cette affaire et de la mesnager en la maniere que vous jugerez plus à propos pour la faire reussir. Novembre 1648

Nous avons ouy parler assez diversement de la conjuration contre la personne du roy catholique[1]; mesme les ministres d'Espagne n'en demeurent pas d'accord. Si (comme on dit qu'elle estoit fondée sur des intelligences du lieu où vous estes) vous en pouvez descouvrir quelques particularitez, vous me ferez grand plaisir de me les mander.

On ne doit pas de delà se mettre en peine de l'armée navale d'Espagne, puisqu'il est certain qu'elle est passée de Naples à Messine pour y hyverner

Si l'ambre gris vaut cinquante livres (monnoye de France), il est trop cher; on en a icy à meilleur marché.

Pour ce qui est du musc, si celuy que vous me mandez qui en fait apporter luy seul vingt-cinq quintaux le laisse à bon prix, vous m'obligerez de le retenir, luy donnant quelque chose d'arre (*sic*), et le priant d'attendre quelque temps pendant lequel me donnant avis de ce que vous aurez faict avec luy, je ne manqueray pas de vous envoyer de quoy le satisfaire et vous rembourser desdictes arres.

On fait tout ce qui se peut pour la liberté du prince Édouard[2]; mais il ne se faut pas flatter de l'esperance que les Espagnols le veuillent rendre pour le cardinal d'Arac (*sic*)[3], qui, quand il ne seroit pas delivré par autre voye, le seroit tousjours en vertu du traité de paix faict avec l'Empire.

[1] Voy. les *Mémoires de Mme de Motteville*, t. II, p. 215 (éd. Charpentier).

[2] Édouard de Bragance était retenu par les Espagnols dans la citadelle de Milan.

[3] Ernest Adalbert de Harrach, archevêque de Prague, promu cardinal en 1626, mort en 1667

CXIV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 288 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 1er décembre 1648.

Le sieur de Paris est arrivé, et je fais estat de vous le renvoyer dans trois ou quatre jours; ce pendant je hazarde cette lettre par la voye de Cassel, croyant qu'elle pourra peut-estre vous estre rendue avant que ledit sieur de Paris soit de retour prez de vous, pour vous prier de ne tesmoigner à ame qui vive, ny à M. le Prince d'Orange mesme, en cas que vous eussiez occasion de le voir ou de luy escrire, que vous ayez connoissance que ledit sieur prince sçache ou ayt eu la moindre part au projet dont je vous escrivis dernierement pour faire avancer l'armée du Roy, que vous commandez, sur la Meuse, aux quartiers de Gueldres. Il a, depuis le temps que je vous l'ay fait sçavoir, exigé de moy que je garderois un secret sy inviolable pour ce qui le concerne, et mesme à vostre esgard, de crainte que vous ne luy en escrivissiez et que les lettres venant à se perdre, cela ne luy causast de grands prejudices auprez de messieurs les Estats[1], que j'ay esté obligé de luy promettre tout ce qu'il a voulu là dessus. Je vous conjure donc de vous garder bien de luy faire paroistre que vous ayez sceu le concert qui est entre luy et moy sur cette affaire, ny mesme qu'il en ayt aucune connoissance. et remettant à vous entretenir au long par le sieur de Paris, je demeure, etc.

[1] Pour connaître les projets dont il est question dans cettre lettre, il faut comparer une dépêche du 11 décembre 1648 adressée par Mazarin à Brasset et publiée dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, p. 286 et suiv. Il s'agissait d'une négociation entamée avec le prince d'Orange pour tenter d'entraîner les Provinces-Unies dans une nouvelle guerre contre l'Espagne.

CXV.

B. I. de Saint-Pétersbourg : original signé. — Copie envoyée par M. Léouzon Le Duc.

AU PRÉSIDENT DE GRIGNON.

[Paris,] 16 decembre 1648

(EXTRAIT.)

La plus grande partie de cette dépêche est relative aux troupes que le président de Grignon levait en Angleterre et en Écosse par ordre de Mazarin. Le passage suivant se rapporte seul à la situation du roi d'Angleterre :

Je vous diray que je suis hors de moy, lorsque je considere ce qu'elles [vos lettres] contiennent, et il est incomprehensible que des subjects puissent concevoir de si estranges pensées contre leur roy, mais un roy bon, l'amour duquel est encore dans l'ame de la plus part et [qui] donne les mains à tout ce qu'ils peuvent desirer de luy. J'ay aussy leu avec horreur les demandes de l'armée; mais j'espere que Dieu ne permettra pas que ce pauvre prince tombe dans un si grand malheur et ne croiray jamais que les Anglois se portent à de si funestes resolutions contre luy.

CXVI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 316 verso. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 17 decembre 1648.

Le gentilhomme à qui j'ay ouvert entierement mon cœur sur le subject dont il m'a entretenu de vostre part, pourra vous dire avec quelle estime et quel ressentiment j'ay receu la proposition que vous l'aviez chargé de me faire; elle est sy obligeante en touttes façons, et particulierement sy on fait reflexion à la circonstance des conjonctures pre-

Décembre 1648. sentes, que je ne sçaurois assez m'en louer, ny vous en exprimer aussy assez ma reconnoissance. Vous avez fait connoistre en ce rencontre, comme en tout autre, que le grand bruict vous estonne peu ; que vous avez la bonne opinion de moy que je puis desirer et que vous prenez plus de plaisir à donner des marques de vostre amitié parmy les tempestes que dans un plein calme; ce n'est pas que je n'espere avec l'ayde de Dieu que nous en jouirons bientost, et que la malice de quelques particulliers mal intentionnez ne prevaudra pas à la raison et aux sentiments, que les bons tesmoignent, de vouloir tenir les choses dans l'ordre. Cependant je ne laisse pas de vous avoir une obligation singuliere d'un si genereux proceder, et, me remettant du destail de l'affaire au rapport de ce gentilhomme que j'ay entretenu au long.... je vous prie d'estre asseuré que personne n'est plus que moy, etc.

CXVII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 317 recto. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 27 décembre 1648.

(EXTRAIT.)

Vous verrez, par la lettre de la Reyne, que, non seullement il ne luy reste rien dans l'esprit qui soit desavantageux à M. le duc de Candale[1], mais que Sa Majesté est tres-satisfaite de sa conduitte, et que, vous et luy, devez prendre la plainte qu'elle en avoit faicte pour un effect inevitable[2] de son affection. Il ne me reste donc à vous rendre aucun service sur ce subject, puisque tout va comme vous le pouvez desirer.

Le feu Roy avoit accordé le privilege du poile[3] à Messieurs les Evesques, lorsqu'ils font leur entrée dans les villes; or Sa Majesté n'a

[1] Voy. ci-dessus, p. 236, note 2.

[2] *Évident* paraîtrait préférable.

[3] Le poile ou poële était un dais, sous lequel se plaçaient les princes, les gouverneurs et les évêques, pour faire leur entrée dans les villes.

pu faire moins, sur leurs instances, que de confirmer ce que le feu Roy son espoux avoit fait en leur faveur. Je ne vois pas d'ailleurs que les communautez[1] puissent avoir aucun interest en cela, puisqu'elles ne sont pas obligées à de plus grands frais en cette consideration; ainsy je ne sçay quel pourroit estre le subject qu'elles auroient de voulloir s'assembler là dessus. Mais, comme je fais estat de vous despescher un gentilhomme au premier jour, sur ce qui regarde touttes les affaires avec lesdits sieurs Evesques, je remets à vous entretenir plus particulierement par luy. Janvier 1649.

CXVIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 417 recto. — Copie du temps.

AU MARESCHAL DE L'HOSPITAL[2].

[Saint-Germain-en Laye,] 10 janvier 1649

Vous aurez desjà sans doute appris la resolution que la Reyne a esté forcée de prendre de sortir de Paris[3] pour mettre en seureté la personne du Roy, dont quelques factieux du Parlement avoient dessein de s'asseurer par le moyen des intelligences qu'on a descouvert qu'ils entretenoient avec les ennemis de l'Estat, et des cabales secrettes qu'ils faisoient en mesme temps parmy le peuple; ce qui a esté bien confirmé depuis par l'evenement, lorsque les parties qui se tramoient ont esclatté. Vous avez sceu ensuite que, Sa Majesté ayant jugé à propos de

[1] Le corps des habitants des villes et bourgs.

[2] Voyez, sur le maréchal de l'Hôpital, le t. I, p. 939, des *Lettres de Mazarin*.

[3] La reine avait quitté Paris dans la nuit du 5 au 6 janvier 1649 et s'était rendue à Saint-Germain-en-Laye, dont le château n'avait pas été préparé pour recevoir la Cour. Mlle de Montpensier, qui avait accompagné Anne d'Autriche, raconte dans ses *Memoires* (t. I, p. 198-199 de l'edition Charpentier) qu'elle fut réduite à coucher «dans une fort belle chambre en galetas, bien peinte, bien dorée et grande, avec peu de feu, point de vitres ni de fenêtres.» Il était d'usage, à cette époque, de demeubler les châteaux royaux pendant l'hiver, et même d'en enlever les vitres.

Janvier 1649. transferer ailleurs le Parlement[1], et ce pendant de l'interdire pour oster tout moyen de nuire à quelques seditieux de la Compagnie, qui ont engagé dans leur party la jeunesse, laquelle prevaut en nombre, et qui a tousjours entraisné les sages en des avis qu'ils detestent, non seulement le Parlement n'a pas deferé à l'interdiction, mais s'est porté dans une rebellion si declarée, qu'il a ordonné des levées de gens de guerre dans Paris, et donné des arrests pour faire soulever les peuples contre le Roy, reduisant par ce moyen Sa Majesté à la dure necessité de recourir malgré elle à la force, pour faire rentrer les habitans de Paris dans l'obeissance qu'ils luy doivent. Il n'y a point de bon François à qui le cœur ne saigne de voir un si grand attentat sur l'authorité royale, et que quatre ou cinq factieux, pour leurs interests particuliers, ayent pu, au milieu des prosperitez de cet Estat, le porter sur le penchant de sa ruine, si Dieu, qui en a tousjours pris une protection visible, et qui aura soin de l'innocence du Roy, ne destournoit un si grand malheur. C'est tout ce que l'on a sujet d'esperer de sa bonté et des forces que Sa Majesté a en main, pour venir à bout des rebelles, et des principalles testes de la Maison Royale, S. A. R. et M. le Prince, qui, pour l'amour et l'interest qu'ils ont au bien de l'Estat et au soustien de la Royauté qu'on veut esbranler, conspirent à l'envy de tout leur pouvoir, de leur credit, de leurs amis et de leur personne, pour appuyer une cause qui n'est pas moins la leur propre que celle du Roy. Ainsy il n'est pas, Dieu mercy, à craindre que leurs Majestez n'ayent certainement et bientost une heureuse yssue de tous ces embarras, bien que quelques princes et autres ayent pris part dans la rebellion du Parlement pour des mescontentemens qu'ils pretendent avoir en leur particulier : M. de Longueville pour n'avoir pas eu le Havre ; M. d'Elbeuf pour n'avoir pas eu Montreuil ; M. de Bouillon pour rentrer dans Sedan ; M. le coadjuteur de Paris pour le refus qui luy fut fait d'agréer qu'il traittast avec M. de Montbazon du gouvernement de Paris. Mais ce qui perce le cœur à leurs Majestez, c'est de voir leurs armes em-

[1] Une ordonnance royale avait transféré le parlement de Paris à Montargis.

ployées contre des François mesmes, et la consideration du proffit que Janvier 1649. les ennemis pourront tirer de nos desordres qui peuvent enfin, s'ils estoient de durée, mettre en compromis tant d'avantages notables que nous avons remportez sur eux dans le cours d'une si longue guerre, et rendre inutiles les travaux de tant de braves gens, l'effusion de tant de sang françois et la consommation de tant d'argent, lorsque nous estions à la veille de conclurre la paix d'Espagne aussy avantageusement que l'on venoit d'achever le traitté de l'Empire, qui redonne à cette Couronne ses anciennes bornes sur le Rhin, et des provinces entieres[1] avec des places considerables.

Sa Majesté se promet de l'affection de tous ses bons sujets qu'ils concourront de tout leur pouvoir à diminuer ce mal autant qu'il sera possible. Pour vostre particulier, j'ay asseuré la Reyne que vostre zele redoublera à proportion de la necessité qui s'en offre; et si, aprez les motifs du service du Roy et du bien de l'Estat qui sont si puissants sur vous, je puis sans presomption vous toucher quelque chose de l'amitié que vous m'avez promise, je vous conjure de me donner en cette conjoncture les marques solides que j'en attens, vous employant en tout ce que vous connoistrez estre propre pour avantager le service du Roy, et donnant avis icy des choses que vous jugerez y pouvoir contribuer au lieu où vous estes. Soyez, s'il vous plaist, asseuré que je ne perdray jamais d'occasion de vous en tesmoigner une tres-vive reconnoissance, et de vous faire paroistre par les effects que je suis tres-veritablement, etc.

[1] L'Alsace et la Lorraine avec des postes avancés sur la rive droite du Rhin, tels que le Vieux-Brisach et Philipsbourg. Il ne faut pas oublier que la France conserva la Lorraine jusqu'à la paix de Ryswick.

CXIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 419 recto. — Copie du temps.

A M. DE BEUVRON [1].

[Paris,] 10 janvier 1649.

Nous venons d'apprendre que M. le prince de Conty et M. de Longueville sont entrez ce matin dans Paris. Je ne puis croire encore que ce soit avec dessein d'adherer à la rebellion dans laquelle est tombé le Parlement. Mais, quoy qu'il en soit, la Reyne s'asseure que l'attachement que vous avez à mondit sieur de Longueville ne sera jamais capable de vous obliger à rien faire qui puisse tacher tant soit peu la fidelité que vous devez au Roy, et qu'au contraire vous prendrez cette occasion pour faire d'autant plus esclatter le zele que vous et toutte vostre famille avez tousjours eu pour son service et pour la gloire et l'avantage de la Couronne. En mon particulier, je vous prie d'estre asseuré que je suis tres-veritablement, etc.

CXX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 419 recto. — Copie du temps.

A M. DE BOUILLON.

[Paris,] 10 janvier 1649.

Une heure avant que je partisse de Paris, je vous envoyai un gentilhomme pour vous en donner avis; et je suis tres-asseuré que, si vostre indisposition ne vous en eust empesché, vous vous fussiez d'abord rendu auprez de la Reyne, qui tesmoigne avoir desplaisir de la cause qui vous arreste, et une entiere asseurance de vostre affection à son service.

[1] François d'Harcourt, marquis de Beuvron, né en 1598, mort en 1658. Il était gouverneur du vieux palais de Rouen, et l'on craignait qu'il ne livrât cette forteresse au duc de Longueville, gouverneur de Normandie.

Messieurs vos neveux[1] arriverent aprez, avec le sieur de Paris, qui firent compliment à S. M. et me dirent la douleur que vous aviez de n'estre pas en estat de sortir de la ville. Vous aurez sceu, par leur retour, de quelle façon fut receu tout ce qui avoit esté dit de vostre part. Le sieur de Paris m'avoit asseuré qu'il reviendroit tout aussytost: mais, ne le voyant pas paroistre, je hazarde cette lettre pour vous conjurer, comme vostre serviteur tres-asseuré, à n'oublier rien pour vous rendre icy le plus tost que vous pourrez. La Reyne m'a ordonné de vous l'escrire ainsy, et de vous mander que ce desir naist de la seule estime qu'elle fait de vous, et non d'aucune apprehension qu'elle ayt. touchant vostre affection pour ce qui regarde le service du Roy et le sien particulier, quelque chose qu'on ayt escrite de Paris, et qu'on ayt voulu dire icy là dessus[2]; car, sans exaggeration, je vous puis asseurer qu'on a respondu de sorte que ceux qui en parloient sont demeurez fort muets. Si vous n'estes pas encore en estat de marcher, je vous prie de me faire sçavoir de vos nouvelles et d'asseurer Madame de Bouillon et Mad[elle] vostre sœur de mon tres-humble service. Ce pendant je demeure, etc. Janvier 1649

CXXI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 420 recto. — Copie du temps.

A MESSIEURS DU PARLEMENT [DE ROUEN].

[Paris,] 10 janvier 1649

Messieurs les deputez de vostre compagnie m'ont tesmoigné de sa

[1] Il s'agit probablement ici des Durfort, fils de Guy-Aldonce de Durfort et d'Élisabeth de la Tour, sœur du duc de Bouillon et de Turenne. Les deux plus connus entre les neveux du duc de Bouillon, issus de ce mariage, sont : Jacques-Henri de Durfort, né en 1625, qui devint duc de Duras en 1689 et mourut en 1704, et Guy-Aldonce de Durfort, né en 1630, mort en 1702. Ce dernier devint dans la suite duc de Lorge. Tous deux furent marechaux de France et capitaines des gardes du corps.

[2] Le duc de Bouillon, mecontent de n'avoir pu recouvrer la principauté de Sedan, devint un des chefs de la Fronde parlementaire.

Janvier 1649. part tant de bonne volonté, que je ne puis tarder davantage à les asseurer, comme je fais par ces lignes, que j'en conserve un ressentiment tres-particulier, avec grand desir d'avoir occasion de vous le faire paroistre par quelques effects. M. du Plessis Besançon, que le Roy depesche par delà, vous dira ce qui se passe, et ce que sa Majesté attend, dans ces occurrences, de la passion que vous avez pour son service et de vostre fidelité. Je l'ay chargé aussy de vous asseurer de vive voix, mieux que je ne le puis par cette lettre, que je suis veritablement, etc.[1]

CXXII.

Aff. étr., France, t. CXXIII, pièce 12. — Minute.

A M. DE PARIS[2].

[Saint-Germain-en-Laye,] 10 janvier 1649.

Ce mot est seulement pour vous dire que je suis un peu estonné que vous ne soyez pas encore de retour icy. Je m'asseure que vous ne manquerez pas de vous y rendre le plus tost que vous pourrez, ou de renvoyer l'officier que vous avez amené, parce qu'il faut faire tenir à M. le mareschal de Turenne les expeditions que vous sçavez[3], outre que la Reyne est en impatience qu'il reçoive de nos nouvelles au plus tost, à present que M. d'Erlach s'avance avec son corps, et qu'il sera besoin d'envoyer quelques ordres audict s^r mareschal. J'escris aussy un mot à M. le duc de Bouillon pour le conjurer de se rendre icy le plus tost qu'il luy sera possible. S'il continue à estre malade, je vous prie de

[1] Mazarin ne réussit pas mieux à gagner le parlement de Rouen que le marquis de Beuvron. Tous deux se déclarèrent pour la Fronde, et ne se soumirent qu'après le traité de Rueil.

[2] Ce personnage est souvent mentionné, dans la correspondance de Mazarin avec Turenne, comme un confident du maréchal.

[3] Il s'agissait de la nomination de Turenne au gouvernement d'Alsace, comme on le verra plus loin (p. 267) dans la lettre adressée à Turenne.

luy faire compliment de ma part et de luy tesmoigner le desplaisir que j'en ay, et que je le prie de me faire sçavoir le plus souvent qu'il se pourra des nouvelles de sa santé. Je depesche presentement Milet [1] à M. le mareschal de Turenne pour luy donner part de tout ce qui se passe, et je luy mande que vous luy porterez les expeditions du gouvernement, ou l'officier que vous renvoyrez [les lui portera] [2].

CXXIII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 207 verso et 208 recto. — Copie du temps.

A M. L'EVESQUE DE DOL [3].

[Saint-Germain-en-Laye,] 10 janvier 1649.

Je vous fais ce mot pour vous prier de trouver quelque moyen de me donner des nouvelles le plus souvent qu'il sera possible dans toutes ces conjonctures-cy, prenant soin de vous informer particulierement de tout ce qui se passe. En quoy le procureur du Roy au Chastelet et quelques autres, affectionnez comme luy, pourront vous servir beaucoup.

Vous verrez aussy la reyne d'Angleterre, de ma part, pour luy faire mes compliments, et Mme de Liancourt [4] et Mme de Montauzier [5].

Si on pouvoit imprimer secretement à Paris quelque chose populaire pour desabuser les peuples des impressions qu'on leur donne, il n'y faudroit pas perdre de temps.

[1] Milet ou Millet de Jeurs. Voyez ci-dessus p. 22, note 1.

[2] La dernière phrase est de la main de Lionne.

[3] En quittant Paris, Mazarin y avait laissé un certain nombre de partisans dévoués, parmi lesquels se signala Cohon, évêque de Dol, en Bretagne. On trouve, dans les papiers de Mazarin, la preuve qu'il faisait parvenir au cardinal des avis sur tout ce qui se passait à Paris.

[4] Jeanne de Schomberg, mariée à Roger du Plessis, marquis de Liancourt.

[5] Julie-Lucie d'Angennes, mariée, en 1645, à Charles de Sainte-Maure, marquis, puis duc de Montausier. Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, était une des précieuses les plus célèbres.

Janvier 1649. Je vous prie de voir le prevost de l'Isle[1] pour l'exciter à s'estudier de rendre quelque grand service dans ces rencontres-cy. Comme il est homme d'esprit et de cœur, il en trouvera bien les moyens, s'il veut s'y appliquer, et la Reine m'a chargé de luy faire sçavoir que la rescompense seroit infailliblement proportionnée au service. Vous en pouvez autant dire au lieutenant criminel[2].

CXXIV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 288 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] janvier 1649[3].

Je crois ne pouvoir vous donner une preuve plus veritable de mon amitié qu'en ne respondant pas en destail aux lettres que vous m'avez escrites. Je ne puis m'empescher pourtant de dire que vous avez eu grand tort de douter de ma passion pour ce qui regarde vos avantages et pour les interests de vostre maison à l'esgard de l'eschange de Sedan[4]. Sy jamais j'ay le bien de vous voir, et que je puisse vous entretenir du destail de touttes choses, je vous feray avouer qu'il n'a tenu qu'à M. de Bouillon, il y a longtemps, d'estre pleinement satisfait, et je ne doute point qu'il ne vous ayt mandé que l'affaire estoit preste d'estre entierement conclue, et sy avantageusement, que j'oserois bien vous dire que mes offices proffiteront de quelques millions de livres[5].

Pour ce qui concerne vostre particulier, M. le Tellier sçait qu'il y a plus de deux ans que mon dessein estoit de vous establir en la maniere qu'on fait aujourd'huy. J'attens icy le sieur de Paris, pour luy faire

[1] Le prévôt de l'Île-de-France se nommait Petit-Puits.

[2] Ce magistrat était chargé de l'instruction et même du jugement d'une partie des affaires criminelles. C'était, à cette époque, Tardieu, qui est si connu par son avarice, et fut assassiné, en 1665, avec sa femme, Marie Ferrier. — [3] La date précise n'est pas marquée; mais il est probable que cette lettre a été écrite le 10 ou le 11 janvier 1649.

[4] Voyez ci-dessus, p. 196, note 1.

[5] Le sens est que *mes offices lui feront gagner quelques millions de livres.*

mettre entre les mains les provisions du gouvernement des deux Janvier 1649.
Alsaces[1], avec les bailliages de Haguenau[2] et de Tane[3], et l'establissement des appointemens de gouverneur et la solde de vos gardes. Je vous prie seulement, pour quelques respects[4], de tenir la chose secrette, jusqu'à ce qu'il arrive prez de vous, ou celuy qu'il depeschera pour vous les porter.

Aprez que l'on a descouvert que la meschanceté des factieux du Parlement alloit jusqu'à s'entendre avec les ennemis, et à tramer une esmotion pour s'asseurer de la personne du Roy, et comme les ordres qu'on avoit donnez depuis au Parlement[5] n'ont pas esté executez, on a resolu de le mettre à la raison par la force, puisque toute autre voye a esté jusqu'à present inutile. M. de Longueville, qui, comme vous sçavez, avoit tant d'obligations à la Reyne pour les graces que Sa Majesté luy a departies, aprez estre venu icy faire mille protestations de son obeissance, et [avoir] asseuré M. le Prince de ses intentions de la bonne maniere, s'est retiré cette nuit, et est allé à Paris avec M. le prince de Conty. Je ne sçay pas sy c'est pour adherer tout à fait au Parlement qui est dans l'entiere rebellion; mais je sçay bien que cela n'empeschera pas, à moins que Dieu ne fasse des miracles contre, que le Roy ne restablisse son authorité, et ne fasse repentir de leur mauvaise conduite tous les factieux du Parlement qui n'ont rien oublié pour mettre l'Estat en danger. M. le Prince a sy grand desplaisir de ce qu'a fait M. son frere[6] et M. de Longueville, et est sy uny avec Monsieur et sy resolus tous deux de remettre l'authorité du Roy, en quoy ils ont un notable interest, que je ne doute point que je ne puisse bientost vous donner la nouvelle de la chose faite. Comme je vous depesche Milet, qui est informé de touttes choses, et en qui je me confie entierement, je vous prie de luy donner entiere creance en ce qu'il vous dira de ma part. Sur l'execution de la paix (de Munster), je me remets entierement à ce que M. Servien vous mandera, et,

[1] Haute et basse Alsace.
[2] Ville impériale de la basse Alsace.
[3] Thann, ville de la haute Alsace.
[4] Considérations.
[5] Ordre de se rendre à Montargis.
[6] Armand de Bourbon, prince de Conti.

Janvier 1649. comme je ne doute point qu'elle ne se doive faire conformement a ce qui a esté arresté à Munster, je juge que vous aurez aussy tout le temps que nous avions projetté pour tenir nos quartiers de delà. Il est vray que, sy les affaires alloient icy plus à la longue qu'on ne presuppose, et que Paris, quoy que composé de huit à neuf cens mille ames, voulut se laisser reduire aux dernieres extremitez, à quoy il n'y a point d'apparence, en ce cas nous n'aurions pas grande peyne à satisfaire les Estatz de l'Empire et les poursuites des Suedois qui voudroient voir repasser nostre armée deça le Rhin, puisqu'il seroit necessaire de le faire pour nous fortiffier et nous mettre en estat de nous opposer aux ennemis de Flandres, sy nos brouilleries leur donnoient le cœur d'entrer en France malgré les rigueurs de la saison.

Je vous donneray avis de tout ce qui arrivera, et ce pendant je vous conjure de tenir toutes choses en estat pour faire vostre marche en diligence, en cas qu'il fust necessaire que vous vinssiez de deça.

Comme l'on a tiré de la Lorraine et de la Champagne toutes les troupes qui y estoient pour venir en ces quartiers-cy, on mande à M. d'Erlach d'amener son corps en Lorraine, ou de l'envoyer sous quelque officier major, avec dessein de le faire avancer jusqu'icy, sy l'occasion le requiert. Je vous prie de voir sy vous ne pourriez point y faire joindre les deux regimens qui sont logez en Alsace, où vous pourriez aprez envoyer deux autres regimens de l'armée.

Je suis au desespoir que divers accidens nous ayent empesché de vous envoyer les cent mille escus qu'on avoit resolus pour vous donner moyen de profiter du licenciement des armées. Je faisois estat que Milet accompagneroit le commis du tresorier qui devoit vous aller trouver; mais cela n'ayant pas pu estre encore, je remets à le faire aussy tost que la possibilité y sera, ce que j'espere au premier jour, parce que l'authorité estant une fois restablie, il sera plus aisé de fournir abondamment à ces sortes de depenses qui sont absolument necessaires, et je conviens avec vous qu'il ne sçauroit jamais se presenter d'occasion où l'argent puisse estre plus utilement employé, sy la guerre doit continuer avec l'Espagne.

On songe aussy serieusement à faire quelque chose pour l'armée d'Allemagne, affin qu'elle n'ayt pas le desgout de voir les avantages que les autres tirent dans la conclusion de la paix, sans avoir rien en mesme temps. On fera tout ce qui se pourra presentement, et on suppleera aprez, en quelque meilleur temps, à ce qui n'aura pu estre fait à cette heure. Je puis vous asseurer cependant que ce sera avec grand plaisir, Sa Majesté sçachant bien de quelle façon l'armée a servy, et ce que tous les officiers et soldats ont merité du public, et de cette Couronne en particulier. Janvier 1649.

Quand le sieur de Paris viendra icy et qu'il partira pour vous aller trouver, ou qu'il y depeschera quelqu'autre, on luy donnera les lettres necessaires pour l'armée de Suede, où vous pourriez envoyer Milet pour avoir les troupes conformement à ce que la reyne de Suede a mandé à M. le prince palatin et au comte de la Garde estre de ses intentions, ainsy que nous l'apprenons par les lettres d'un secretaire françois que M. Chanut a donné au prince palatin.

Quand je sortis de Paris, je fis avertir une heure auparavant M. de Bouillon qu'on trouva malade au lit, de la goutte. Il envoya le lendemain tesmoigner à Sa Majesté, par M. de Duras, vostre neveu[1], le desplaisir qu'il avoit d'estre arresté par son indisposition, sans quoy il se fust aussytost rendu prez d'elle; mais, comme je ne vous cele rien, je vous diray que j'ay eu quelque peyne de sçavoir que le sieur de Paris eust escrit icy un billet pour demander qu'on luy envoyast un ordre de se rendre à la Cour, qu'il pust faire voir à mondit sieur de Bouillon; ce qui pourroit faire juger que mondit sieur de Bouillon le retenoit et ne desiroit pas qu'il vinst nous trouver. J'attens pourtant qu'il sera demain icy; mais ce pendant comme il importe que les troupes de M. d'Erlach marchent sans aucune perte de temps, j'ay jugé à propos de le faire devancer par Milet. On nous vient de dire que M. d'Elbeuf[2] a pris party avec le Parlement; pour M. de Bouillon, je respondrois sur

[1] Jacques-Henri de Durfort-Duras. Voyez ci-dessus p. 253, note 1.

[2] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1657. Le duc d'Elbeuf offrit, en effet, ses services au parlement de Paris, et fut un des généraux de la Fronde

Janvier 1649. ma vie qu'il ne se departira point de ce qu'il doit au Roy, non seulement par sa propre inclination, mais pour la connoissance qu'il a de la disposition qu'a la Reyne à le favoriser en touttes ses affaires, comme elle dit, il y a plus de quinze jours, à M. de Bouillon, et de la passion que j'ay de luy rendre service en tous ses interests, ainsy que je vous ay escrit desjà beaucoup de fois.

CXXV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 291 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 12 janvier 1649.

Jamais je n'eus de desplaisir plus sensible que celuy d'apprendre la faute où vient de tomber M. de Bouillon, qui s'est enfin declaré du party du Parlement contre le Roy. J'en ay esté d'autant plus estonné qu'il sçavoit que vous deviez avoir cette année le commandement de l'armée de Flandres; que Sa Majesté vous avoit donné le gouvernement des Alsaces avec divers autres avantages; que, pour l'eschange de Sedan, on n'attendoit sinon que la goutte de Monsieur luy donnast du relasche pour assister à un Conseil où on devoit mettre la derniere main à l'affaire, et avec tres-grand avantage pour luy, puisque la Reyne estoit toutte disposée à le satisfaire presque en toutes les pretentions qu'il avoit pour l'evaluation des revenus de Sedan, et que, pour les honneurs de vostre Maison[1], Sa Majesté le vouloit aussy contenter, ainsy qu'elle le tesmoigna, au Val de Grace, à Madame de Bouillon, qui nous vint remercier à l'instant. Je ne voys donc pas sur quel pretexte il peut appuyer la resolution qu'il a prise à laquelle il est aisé de voir maintenant qu'il visoit il y a longtemps, ayant reculé tant qu'il a pu l'ajustement de l'eschange de Sedan pour laisser tousjours une queue à cette affaire-là, et en dernier lieu ayant empesché le sieur de Paris de nous

[1] Le duc de Bouillon demandait que les membres de sa famille pussent jouir, en France, du rang et des honneurs de princes étrangers.

venir trouver pour vous porter les expeditions touchant l'Alsace, ainsy qu'il paroist par le billet dudit sieur de Paris, que je vous envoye, par lequel il presse qu'on luy escrive de venir, afin qu'il puisse se desgager, ce qui fait voir qu'il estoit retenu, qu'il n'approuvoit pas les pensées de M. de Bouillon, et qu'il sçavoit bien que tout ce qui regardoit vostre personne ou vostre Maison estoit fait ou resolu. Janvier 1649

Pour ce qui concerne les honneurs, on a eu grand tort quand on vous a mandé que la Reyne avoit peu de disposition à favoriser vostre Maison, puisqu'ayant donné des brevetz de duc à diverses personnes au commencement de la régence à condition qu'ils ne pretendroient pas les prerogatives qui sont dues aux ducs qu'aprez la minorité, on avoit avancé quelques-unes dez à cette heure, comme celle de faire asseoir quelqu'une des femmes de ces Messieurs[1], et qu'elle tenoit bien seulement à ne vouloir pas faire la mesme grace d'avancer des honneurs qu'elle avoit fait esperer à vostre Maison dans la majorité[2]: car je vous puis jurer en homme d'honneur qu'il n'y a rien au monde de sy certain, et de plus aisé à verifier que jamais la Reyne n'avoit declaré qu'elle voulut remettre jusqu'aprez sa regence d'accorder à ces Messieurs les prerogatives de duc, en tant qu'elles peuvent dependre d'elle: car, comme vous sçavez, il faut que le Parlement verifie leurs lettres; ce qu'il ne fait pas trop volontiers; au contraire, elle leur avoit tousjours dit que son intention estoit de se prevaloir de la premiere conjoncture pour les favoriser. Je ne dis pas tout cecy pour faire valoir davantage ce que la Reyne a fait pour vostre esgard, mais seulement afin que vous soyez informé de la verité. Vous pouvez bien juger que jamais je ne vous ay rien dit au monde que ce n'ayt esté avec la mesme sincerité et cordialité que sy j'avois parlé à un frere, et il n'y a rien de sy vray que l'estime et la passion, que j'ay pour vous et pour tous vos avantages, est au plus haut point qu'elle puisse atteindre pour qui que ce

[1] Une des prérogatives des duchesses était d'avoir un tabouret au cercle de la Reine.

[2] C'est-à-dire *quand le Roi serait majeur*. La majorité de Louis XIV fut proclamée au parlement de Paris le 7 septembre 1651, époque où le Roi entrait dans sa quatorzième année.

Janvier 1649. soit, et, sy le sieur de Paris, qui a eu occasion de voir le fond de mon cœur en mille diverses conferences, ne vous en a tousjours fort asseuré et esclaircy, il m'a fait grand tort.

Et en cet endroit, je ne puis m'empescher de vous dire que ce n'est pas mal prouver cette estime et cette affection que, lorsque le Duc de Modene[1] et le prince Casimir[2], aujourd'huy roy de Poloigne, m'ont pressé tous deux pour avoir l'aisnée de mes niepces, sans parler des recherches qui m'en ont esté faites par presque tous les princes et plus grands seigneurs de ce royaume, je vous aye poursuivi et fait toutes les diligences imaginables pour pouvoir vous la donner; car vous estes bien persuadé que ce n'estoit ny vostre bien, ny vos establissemens qui me fissent souhaiter la chose. Cette declaration que je fais par escrit n'est pas trop avantageuse pour moy; mais rien ne m'a pu empescher de la faire, et mesme avec plaisir, puisqu'elle servira au moins pour convaincre tous ceux qui, voullant faire relascher l'estroite amitié que nous avons ensemble, ont osé vous escrire que je n'avois ny tendresse ny affection pour vous.

Je suis certain que vous ne desaprouverez pas simplement la conduite de M. vostre frere, mais que vous serez touché sensiblement de sa faute, et qu'elle vous fera plus tost redoubler vostre zele pour le service du Roy, qu'il n'est à craindre que vous y preniez la moindre part, quoy qu'à ne vous rien celer, M. vostre frere, en traittant avec le Parlement, pour se rendre plus considerable au party, n'ayt pas fait difficulté de dire qu'il luy seroit aisé de vous y attirer, comme luy et Madame sa femme en avoient desjà usé à Rome, quand ils negocioient avec les ministres d'Espagne, ainsy que je vous ay fait voir par escrit, et au sieur de Paris, de quoy n'ayant fait aucun cas, vous me tesmoignastes grand ressentiment d'obligation jusqu'à me dire que feu M. le Cardinal n'en avoit pas usé de la sorte; mais, laissant mesme à part la

[1] François Farnèse, né en 1610, duc de Modène en 1629, mort en 1658.

[2] Jean-Casimir Wasa avait été proclamé roi de Pologne le 20 novembre 1648, après la mort de son frère Wladislas VII. Il épousa Marie-Louise de Gonzague, veuve de son frère, abdiqua en 1668, vint demeurer en France, et y mourut en 1672.

passion que vous avez pour le bien de l'Estat, à la gloire duquel vous avez desjà tant contribué, je connois trop de quelle trempe et fermeté est l'amitié que vous m'avez promise pour douter seulement que vous puissiez estre capable d'une semblable pensée. Ainsy j'ay respondu, sans hesiter, sur mon honneur et sur ma vie, à la Reyne, que rien ne vous destacheroit jamais de ses interests, et qu'elle devoit redoubler les effects de sa confiance, comme j'estois asseuré que vostre affection augmenteroit dans tous ces embarras, à proportion de la necessité qui s'en offre, et M. le Prince en a usé tout de mesme, comme pretendant vous connoistre parfaitement, et estant de vos meilleurs amys. Janvier [illegible]

On vous envoye les provisions du gouvernement des Alsaces, et les expeditions pour les bailliages de Haguenau et de Thann, qu'il n'a tenu qu'au sieur de Paris, comme je vous ay mandé, que vous n'ayez receu plus tost.

J'escris en mesme temps au sieur Hervart, qu'il engage tout son credit et celuy de ses amys pour faire un fonds de quoy donner presentement quelque satisfaction aux officiers de l'armée ou asseurance en son propre et privé nom, pour le tirer, partie dans peu de temps, et partie en des termes un peu plus esloignez, et, comme je ne doute nullement qu'il n'hesitera point à s'engager aveuglement à tout ce que vous luy commanderez, je vous prie de mesnager le plus qu'il vous sera possible, et dans la quantité, et dans le temps des payemens, et de faire en sorte qu'il n'y ayt qui que ce soit qui ayt part à cette satisfaction, que les vieux officiers et cavaliers de l'armée veymaroise[1], et non pas les autres, qui ont sy bien servy, mais ce sera par d'autres moyens.

Pour les logements de l'armée, vous sçavez que nous avions fait estat de la tenir le plus longtemps qu'il seroit possible dans ses quartiers au delà du Rhin, afin qu'elle pust s'y refaire et descharger d'autant l'Alsace et la Lorraine, gaignant insensiblement le temps de la campagne prochaine, et je crois que c'est la meilleure resolution.

[1] De l'ancienne armée de Bernard de Saxe-Weymar.

Janvier 1649. Mais, sy les Suedois avoient envoyé de leurs troupes pour occuper lesdits quartiers, comme j'en ay quelques nouvelles de Munster, ou que l'execution de la paix et les clameurs des Estatz de l'Empire nous obligeassent à repasser le Rhin plus tost que vous ne voudriez, vous pourrez loger l'armée dans l'Alsace et aux environs, la tenant preste pour marcher de deça, selon que les affaires iroient de longue, et que Sa Majesté vous mandera d'en avoir besoin, vous entendant avec M. de la Ferté-Senneterre[1] ou pour en loger partie en Lorraine, ou pour faire contribuer lesdits païs à la substance[2] des troupes dans les quartiers où elles seront logées.

J'escris au sieur Hervart de faire aussy un effort pour fournir quelque somme d'argent comptant pour tirer quelques troupes de Suede et de Baviere, ainsy que je vous ay mandé que c'estoit l'intention de Sa Majesté, et qu'on vous envoieroit au plus tost trente mille pistolles pour y estre employées, et je m'asseure que ledit Hervart fera l'impossible dans cette rencontre.

Pour les levées de Suede, j'envoie à Milet les lettres du Roy et les miennes pour le prince palatin et les autres generaux, afin qu'il s'y en aille, sy vous le jugez ainsy à propos; que, sy vous l'estimez capable de pouvoir servir à quelque chose prez de vostre personne, vous pourriez y envoyer quelque autre en sa place, et pour cela j'ay fait laisser en blanc, dans lesdites lettres, le nom de la personne qui les doit presenter, que vous ferez remplir, s'il vous plaist, du nom de celuy qui fera le voyage.

Comme le sieur d'Avaugour est dans l'armée de Suede, qui est fort zelé et fort intelligent, je crois que, pour peu que Milet vous soit utile par delà, ou que vous jugiez à propos de nous le redepescher, il suffira d'envoyer quelqu'un qui s'adresse audit sieur d'Avaugour, lequel executera luy mesme fort bien tout ce que vous luy manderez.

Pour ce qui regarde les troupes de M. d'Erlach, et deux regimens qu'on desiroit y faire joindre, et d'autres particularitez, je vous en

[1] Gouverneur de Lorraine. — [2] Ce mot était souvent employé, à cette époque, dans le sens de *subsistance*.

escrivis si amplement, il n'y a que peu de jours, par Milet, que je n'ay Janvier 1649.
rien à y adjouster davantage.

Je ne veux pas finir sans vous dire qu'encore que la faute de M. de Bouillon, prise en toutes ses circonstances, soit aussy grande qu'on le puisse imaginer, et qu'au mesme temps que j'avois travaillé par toute sorte de moyens à procurer tous les avantages possibles à sa maison, il ayt pris la resolution de mettre toutes pieces en œuvre pour ma ruine, sans se souvenir qu'il m'a assez dit et escrit qu'il m'avoit obligation de la vie, comme mon affection pour vous n'a point de limites et que je ne souhaite rien tant que de m'employer pour touttes vos satisfactions, je vous promets de n'oublier quoy que ce soit et de me jetter, s'il est necessaire, mille fois aux pieds de la Reyne pour la supplier, en consideration de vos services et des miens, qu'elle veuille luy pardonner pleinement et avec tous les effectz de bonté que vous sçauriez desirer.

Pour les affaires de deça, je vous diray que nous continuons nostre siege[1], et que le menu peuple commence desjà à souffrir beaucoup dans Paris, que nos troupes, qui estoient logées dans tout le royaume, arrivent chaque jour, que M. de Lorraine asseure qu'il viendra avec toutes ses forces, n'y ayant autre point indecis à ajuster avec luy, que celuy qui regarde Clermont[2], lequel il remettra à accommoder lorsqu'il sera icy à ce qu'il a dit au comte de Brancas[3], son prisonnier, qu'il nous a envoyé. Enfin nous sçavons que la division commence à paroistre toute entiere entre M. d'Elbeuf[4] et M. de Longueville, celuy cy ne pouvant souffrir que l'autre s'empare de toute l'authorité et que les applaudissemens du Parlement et du menu peuple soient tous pour luy, parce qu'il a le don de les mieux flatter.

[1] Le siège de Paris dura pendant les mois de janvier, février et mars 1649.

[2] Clermont-en-Argonne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse.

[3] Probablement Henri de Brancas de Forcalquier, mort en 1656.

[4] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf. Voyez ci-dessus, page 259, note 2.

Janvier 1649.

CXXVI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 211 et suiv. — Copie du temps.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 15 janvier 1649.

Je songe aux moyens de vous tirer promptement du lieu où vous estes et fais estat de vous depescher cette semaine un courrier extraordinaire sur toutes les affaires et sur les moyens qu'il faudra pratiquer pour vostre retraite, que, dans l'estat present des affaires, personne, au moins, n'attribuera à peu de disposition à la paix, mais à la connoissance certaine que nos parties n'en veulent point.

Nous sommes icy embarquez à une affaire de l'evenement de laquelle personne ne sçauroit respondre. Nous avons cependant à louer Dieu de la resolution que Sa M[té] prit de sortir de Paris; car la suite a fait voir clairement que nous nous y fussions trouvez bientost enveloppez, et que le complot estoit fait pour s'asseurer de la personne du Roy; aprez quoy il ne falloit pas esperer, de toute la minorité, de pouvoir disputer l'autorité au Parlement ni faire autre chose que ce qui luy eust plu.

M. le duc de Longueville a desbauché M. le prince de Conty et l'a emmené à Paris, où il ont desjà receu tous deux la mortification de voir M. d'Elbeuf faire tout, et d'estre en tres-petite consideration et en mesfiance aux habitants, qui ont obligé M. de Longueville à donner M[me] sa femme et ses enfants en ostage[1].

M. de Bouillon s'est aussi declaré, et je ne suis pas sans apprehension que le mareschal de Turenne ne soit de la partie[2], et ce que vous

[1] La duchesse de Longueville demeura avec ses enfants à l'Hôtel de Ville de Paris. Elle y accoucha même, le 29 janvier 1649, d'un fils, qui reçut les noms de Charles-Paris, et porta après son père le titre de duc de Longueville. Il fut tué au passage du Rhin, le 22 juin 1672.

[2] Turenne se déclara, en effet, pour le Parlement et voulut entraîner l'armée dans sa révolte; mais d'Erlach et Hervart la maintinrent dans le devoir. Turenne, abandonné par ses troupes, se réfugia à Heilbronn et passa de là en Hollande.

me mandez en dernier lieu de la conduite qu'il tient et du peu qu'il defere aux lettres que vous luy escrivez m'en augmente de beaucoup le soupçon. J'ay depesché vers luy des personnes intelligentes pour voir ce qui s'y passe et y apporter le meilleur ordre qui se pourra. Janvier 1649.

Le mareschal de la Mothe, le duc de Beaufort, le prince de Marsillac[1], le coadjuteur de Paris, le marquis de Vitry[2], le marquis de Noirmoustier[3], sont dans le parti des rebelles, chacun pour divers interests. J'ay pourtant cette satisfaction que tous ceux qui se forgent des mescontentemens, soit le Parlement, soit ces particuliers, qui se sont engagez avec luy, ne peuvent alleguer d'autre pretexte de leur crime que la fermeté que j'ay eue à ne pas conseiller au Roy de se laisser despouiller de son autorité et de ses places. M. de Bouillon veut Sedan; M. d'Elbeuf, Montreuil; M. de Longueville, le Havre, aprez avoir eu Caen et Joux[4], et le coadjuteur de Paris veut joindre la puissance temporelle dans Paris à la spirituelle et traiter de la charge de M. le duc de Montbazon[5].

Monsieur le Prince est outré au dernier point contre le tour que luy a joué M. le duc de Longueville, qui luy avoit donné sa parole. Jamais la maison royale ne fut plus unie ny plus resolue de soustenir l'autorité, et en effect la Reine n'a rien à desirer dans la conduite presente de Monsieur et de Monsieur le Prince, qui connoissent tous deux parfaitement bien que cette affaire-cy ne les regarde pas moins que le Roy.

On a donné tous les ordres necessaires pour empescher que la Normandie et le Poictou ne branlassent à cause de M. de Longueville et du prince de Marsillac[6]. On a convoqué les Estats generaux du royaume

[1] François VI de la Rochefoucauld, prince de Marsillac. C'est l'auteur des *Maximes* et des *Mémoires*.

[2] Nicolas-Louis de L'Hôpital, marquis de Vitry, mort en 1685.

[3] Louis de La Trémouille ou Trémoïlle, marquis puis duc de Noirmoutier, mort en 1666.

[4] Le comté de Joux, compris maintenant dans le département du Doubs, confinait à la principauté de Neuchâtel, qui appartenait au duc de Longueville.

[5] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, était gouverneur de Paris; il mourut en 1654, à l'âge de 86 ans.

[6] Le duc de Longueville était gouverneur de Normandie, et le père du prince de Marsillac, gouverneur du Poitou.

Janvier 1649. à Rouen au quinziesme mars[1]. Ce pendant toutes nos troupes marchent de tous costez, et nous serons bientost en estat de blocquer entierement Paris et d'empescher que rien n'y puisse plus entrer. Aprez quoy, il est à croire que le peuple, qui souffrira pour l'interest de quelques particuliers, se tournera contre eux et les forcera d'obeir.

Nous avons à tous momens à pourvoir à tant de choses, que vous ne vous estonnerez pas si je me dispense de vous entretenir plus longuement.

Je vous prie de finir au plus tost le traité avec les troupes de Mme la Landgrave. Il n'est plus temps de songer de si prez au mesnage[2], pourveu qu'on en puisse avoir. Essayez seulement de faire qu'elles se contentent presentement d'une partie de l'argent et de l'asseurance du surplus, qu'on leur promettra aprez que l'autorité du Roy sera pleinement restablie et qu'il aura mis toutes choses dans la premiere abondance.

CXXVII.

Aff. étr., Suède, t. VI, f°s 409 et 410. — Copie du temps.

AU COMTE MAGNUS DE LA GARDE (DE LA GARDIE).

[Saint-Germain-en-Laye,] 16 janvier 1649.

(EXTRAIT.)

Comme V. Exc. sçait mieux qu'aucun autre les intentions qu'a la reyne, sa maistresse, de nous favoriser autant qu'il luy sera possible dans le licenciement des troupes, qui se doit faire en Allemagne en execution du traité de l'Empire, et que, d'ailleurs, V. Exc. n'a jamais perdu d'occasion de donner à la France des marques d'une passion singuliere pour tous ses advantages, je suis tres-asseuré qu'elle sera ravie de continuer encore en ce rencontre, qui luy est si important, et

[1] Cette convocation des États généraux n'eut pas de suites. — [2] A ménager l'argent.

qu'elle employera avec plaisir et chaleur, soit ses offices auprez de M. le prince palatin, soit son propre credit pour faire que, dans ce licenciement, Leurs Majestez puissent se prevaloir du plus grand nombre qu'il sera possible de ces genereuses troupes, qui combattent il y a si longtemps et avec tant de succez et de gloire pour la cause commune. La Reyne m'a commandé d'en conjurer, de sa part, bien instamment V. Exc. pour l'affection que vous luy avez tousjours tesmoignée, et si, aprez une recommandation si puissante, je puis sans presomption y mettre quelque chose de moy, je vous demande en cette occurrence un effect de l'amitié que vous m'avez promise. L'obligation qu'on luy en aura sera d'autant plus grande et plus sensible que nous sommes depuis quelque temps tombez en des desordres domestiques, le parlement de Paris ayant enfin tout-à-faict levé le masque contre le Roy et ne s'estant pas porté seulement dans une ouverte rebellion, mais y ayant engagé mesme jusqu'icy, par ses artifices, les habitans de Paris, que sa M^té est contrainte, malgré Elle, de reduire par la force dans l'obeissance qu'ils luy doivent. La reyne de Suede ayme tant la France, la monarchie et la personne de la Reyne-Regente, que je suis asseuré que Sa M^té sera sensiblement touchée d'apprendre ces nouvelles, et qu'il n'est rien en sa puissance qu'elle ne contribue avec plaisir pour ayder Leurs Majestez à ranger ces rebelles dans leur devoir, ainsy qu'elle eut la bonté de l'offrir à la Reyne dernierement par une lettre obligeante au dernier point, escrite de sa propre main, lorsque les choses n'estoient pas venues dans les extremitez où elles sont aujourd'huy. Janvier 1649.

Je vous diray encore, Monsieur, qu'il me semble que voicy une occasion qui se presente fort favorable pour former avec facilité un bon regiment de cavalerie à Monsieur le comte Jacob, vostre frere. Je luy en parlay quelques jours avant nostre sortie de Paris, et il en gousta fort la proposition. Que V. Exc. nous en fasse, s'il luy plaist, sçavoir ses sentimens et ce que nous aurons à faire de deça pour l'execution de cette pensée, si elle l'approuve.

Janvier 1649.

CXXVIII.

Aff. étr., France, t. XXV, f°s 215 et 216 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

A M. DE SAINT-LUC[1].

[Paris,] 20 janvier 1649.

J'ay leu tout au long à la Reine vos deux lettres des 17 et 19. Je commenceray à respondre par la satisfaction que Sa M^té a de vostre conduite et la disposition où elle est de reconnoistre de bonne sorte, dans les occasions, le zele que vous faites paroistre pour le service du Roy. Sadicte M^té a esté bien aise de voir le peu d'effect qu'ont eu les sollicitations de M. de Longueville auprez de M. le marquis d'Ectot[2], et que la consideration de son devoir ayt prevalu à toute autre. Je luy escris la lettre cy-joincte pour luy tesmoigner que la Reyne n'attendoit pas moins de luy que ce qu'il a faict, et que la reconnoissance que Sa M^té en a ne se bornera pas à la survivance qu'on luy a accordée, et vous pourrez luy parler en cette conformité. Ce pendant je vous envoie les expeditions de sadicte survivance de toutes les charges de M. son pere que vous pourrez luy mettre entre les mains en entrant dans le Vieux Palais[3], et aprez y avoir estably en garnison les hommes qu'on vous envoye, qui demeureront sous vostre commandement jusques à ce que tous ces troubles soient apaisez, et que ledict sieur

[1] François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1650 (17 juillet). Il commanda en Guyenne jusqu'à sa mort arrivée en 1670. Il avait été envoyé en Normandie, comme on le voit par la suite de la lettre, pour s'opposer aux intrigues du duc de Longueville, gouverneur de cette province.

[2] François II d'Harcourt-Beuvron, marquis d'Ectot, fils de François I d'Harcourt-Beuvron et de Renée d'Espinay de Saint-Luc, sœur de François d'Espinay, marquis de Saint-Luc. Le père du marquis d'Ectot était lieutenant général au gouvernement de Normandie et gouverneur du Vieux Palais de Rouen. En son absence, son fils avait la garde de cette forteresse.

[3] Le Vieux Palais de Rouen était une forteresse située à l'extrémité occidentale du quai sur la rive droite de la Seine. Il avait été construit en 1419 par le roi d'Angleterre Henri V, après la prise de Rouen. Il a été rasé pendant la révolution, et il n'en reste actuellement aucun vestige.

d'Ectot y entre. Ainsy que je vous ay desjà escrit[1], l'esperance que M. de Longueville avoit aux anciens conseillers sera à present destruite par la declaration du Roy qu'on a envoyée pour la reunion des deux semestres[2], qui les satisfera pleinement. Je vous prie de donner part de tout ce que vous faites et de vos sentimens à M. le comte d'Harcourt et au sieur du Plessis-Besançon, et de me croire tousjours, etc. Janvier 1649.

Depuis ce que dessus, le bailly de Souvray[3] m'a rendu vostre autre lettre du XVIIme, à laquelle je n'ay autre chose a repliquer, puisque je vous envoye desjà les expeditions de la survivance des deux charges pour M. d'Ectot, et il faut que vous ayez pris une equivoque quand vous parlez du brevet, mon intention n'ayant jamais esté autre chose que de luy faire la grace toute complete. On vous envoie, avec, la commission pour la levée de trois cents hommes pour mettre dans la place, et soit pour ladicte levée, soit pour d'autres choses qui pourroient estre necessaires en cette affaire, je vous prie de vous en entendre avec M. le comte d'Harcourt. Le plus court seroit que vous fissiez trouver bon à mondict sieur d'Ectot une compagnie des gardes françoises, qu'on pourroit mettre à deux cents hommes, et non seulement on choisiroit les officiers que vous nous marqueriez, mais celuy qui commanderoit la compagnie auroit ordre de vous obeir entierement. Enfin vous me croyez assez homme d'honneur pour ne douter pas qu'on n'ayt aucune intention en cette affaire qui puisse aller au moindre prejudice de M. d'Ectot et de la parole que je vous ay donnée de la part de la Reyne, que je vous reitere encore par celle-cy.

Deux raisons m'obligent à vous proposer l'envoy d'une compagnie des gardes qu'on mettroit dans le pays à deux cents hommes : la pre-

[1] La première lettre de Mazarin au marquis de Saint-Luc ne se trouve pas dans le manuscrit des Affaires étrangères.

[2] Le parlement de Normandie avait été fait semestre en 1639, à la suite de la révolte des Pieds-Nus; on avait doublé le nombre des conseillers, qui durent siéger alternativement pendant six mois. Cette mesure avait blessé les anciens conseillers du parlement, sur lesquels comptait M. de Longueville. Voyez, pour les details, la savante *Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. IV et V.

[3] Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 21.

Janvier 1649. miere que je crains que l'on ne trouve pas tout aussytost le fonds de trois cents hommes, pour lesquels on vous envoie la commission, et l'autre que, si on peut envoyer un capitaine auquel vous eussiez confiance et qui fust mesme des amis de M. d'Ectot, je pourrois vous desgager de là et avoir le bien de vous voir auprez de moy. Comme, dans la lettre à M. le comte d'Harcourt, je me remets sur tout cecy à ce que vous luy en direz, je vous prie de l'en informer aussytost et de luy faire cognoistre, en tout ce qui pourra dependre de vous, le cas que vous faites de ceux qui sont de mes amis au point que l'est mondict sr le comte d'Harcourt.

CXXIX.

Aff. étr., France, t. XXV, f° 121 et suiv. des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

M. DE LA VRILLIÈRE[1] AU COMTE D'HARCOURT[2].

[Saint-Germain-en-Laye,] 22 janvier 1649.

On attend avec impatience le retour de M. de Launay[3] pour sçavoir s'il sera necessaire que le Roy aille à Rouen, et si vous jugez qu'on ne fasse point de difficulté à sa reception; car, s'ils refusoient l'entrée à Sa Mté, ce seroit un mal pire que le premier, et qui les engageroit dans une desobeïssance ouverte, dans laquelle ils ne sont pas encore à present. Je vous avois mandé que l'on partiroit aujourd'huy; mais, comme je ne doute point que nous ne recevions de vos nouvelles cette nuict, on a jugé qu'il seroit mieux de differer jusques à ce que nous vissions ce que vous manderez. Cependant, si vous jugez qu'il n'y ait point d'inconvenient au voyage du Roi et qu'il doive estre bien receu,

[1] Cette lettre a dû être dictée par Mazarin, qui l'a fait placer dans les copies de ses dépêches.

[2] Le comte d'Harcourt avait été nommé gouverneur de Normandie en remplacement du duc de Longueville, déclaré rebelle.

[3] Probablement Launay-Dumas, lieutenant des gardes du cardinal Mazarin, nommé maréchal de camp en 1657, mort le 9 janvier 1684.

vous envoyerez tousjours par advance une personne capable, comme si c'estoit un mareschal des logis de Sa M^té envoyé d'icy pour faire les logements dans Rouen pour toute la Cour, et il sera bon que vous fassiez sçavoir que leurs Majestez n'y mesneront autres troupes que ses [1] compagnies des gardes et sa garde ordinaire de cavalerie. Janvier 1649.

J'aurois bien souhaité qu'estant obligé d'aller au Pont-de-l'Arche, vous eussiez laissé dans Rouen le sieur du Plessis-Besançon pour y entretenir tousjours la negociation et tenir les esprits dans l'assiette que l'on peut desirer. C'est pourquoy, en recevant celle-cy, vous pourrez l'y envoyer et le faire accompagner de celuy que vous choisirez pour faire la charge de mareschal des logis, si vous estimez que le Roy y doive aller; mais, en tout cas, il faut que le s^r du Plessis-Besançon y retourne.

Comme le premier president[2] a beaucoup d'affection pour le service du Roy, il sera bon que vous luy fassiez donner part, et aux autres serviteurs que le Roy a dans la compagnie, de la pensée où sont Leurs Majestez d'aller à Rouen, afin d'en avoir leur advis et que nous puissions prendre nos mesures avec plus de fondement.

Pour ce qui vous a esté dict, de la part de Messieurs du Parlement, de leur affection et de leur obeissance, il faut, du moins, qu'il vous serve à empescher qu'ils ne reçoivent M. de Longueville. Vous leur pourrez aussy faire dire par le s^r du Plessis-Besançon et aux autres corps de la ville, que Sa M^té sera bien marrie qu'ils refusent de recevoir ses graces qu'elle est toute preste de leur departir, et [qu'eux] reconnoissant si mal les soins qu'elle prend pour restablir son repos et celuy de toute la province, elle fust obligée de leur faire ressentir les effects de sa juste indignation.

Il ne faut rien oublier pour mettre ensemble quelques troupes, soit des nouvelles levées, soit de celles que commande M. de la Ferté-Imbault pour courre sus aux premieres levées qui se feront contre le

[1] Il y a bien *ses* et *sa*, c'est-à-dire *les compagnies des gardes du Roi et sa garde ordinaire.*

[2] Le premier président du parlement de Rouen était, en 1649, Jean-Louis Faucon de Ris.

Janvier 1649. service du Roy, afin d'estouffer le mal en sa naissance, estant certain que, si on peut defaire vingt ou trente de ces gens-là, cela fera tenir aux autres bride en main.

Il sera bon que vous ne perdiez pas un moment de temps à mettre sur pied vostre compagnie de gens d'armes, et Sa M[té] vous permet volontiers la levée d'un regiment sous le nom de M. vostre fils, si tant est que le s[r] de Meneville ait refusé de prendre la commission qu'on luy avoit envoyée, comme quelqu'un a voulu dire icy, et l'argent qui estoit destiné pour luy servira pour vous.

On a donné deux commissions au s[r] de Beaujeu pour lever deux compagnies de cavalerie. On en a donné aussy à M[me] d'Aiguillon pour faire lever aux environs du Havre cavalerie et infanterie.

On fera partir, dans deux heures, une compagnie des gardes françoises pour aller au Pont-de-l'Arche[1], puisque vous le jugez necessaire, et on en a envoyé encore une de Suisses pour mettre dans le Vieux Palais (de Rouen). Je ne vous mande rien davantage; mais, comme vous estes sur les lieux, on se remet à vous de prendre toutes les resolutions que vous jugerez les plus propres pour le service du Roy aprez les avoir concertées avec ceux de delà, qui sont bien affectionnez et qui seront capables de vous donner leur advis, et, si vous avez besoin de quelque chose, en nous le mandant, on y pourvoyra d'icy aussytost.

[1] Le comte d'Harcourt, n'ayant pas été reçu dans Rouen, avait occupé la place forte de Pont-de-l'Arche, qui interceptait les communications entre Rouen et Paris. Les frondeurs normands furent ainsi hors d'état d'envoyer à Paris les auxiliaires qu'ils avaient promis et qu'annonçait le *Courrier françois* dans les vers suivants :

.....La Normandie,
Terre belliqueuse et hardie,
Qui nous promet en peu de jours
Un considérable secours.

(Deuxième *Courrier françois* en vers burlesques.)

CXXX.

Archives des Aff. étr., France. t. CXXIV, pièce 24. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DE BRÉZÉ[1].

[Saint-Germain-en-Laye.] 22 janvier 1649.

(EXTRAIT.)

Mazarin annonce au maréchal de Brézé que le Roi a été forcé de sortir de Paris. Il continue en ces termes :

Il n'y a point de bon François à qui le cœur ne saigne de voir un si grand attentat sur l'autorité royale, et que quatre ou cinq factieux, pour leurs interests particuliers, ayent pu, au milieu des prosperitez de cet Estat, le porter sur le penchant de sa ruyne, si Dieu qui en a tousjours pris une protection visible, et qui aura soin de l'innocence du Roy, ne destournoit un si grand malheur. C'est ce que l'on a tout sujet d'esperer et de sa bonté et des forces que S. M. a en main pour venir à bout des rebelles, et de l'union des principales testes de la maison royale, S. A. R. et M. le Prince, qui, pour l'amour et l'interest qu'ils ont au bien de l'Estat et au soutien de la royauté qu'on veut esbranler, conspirent à l'envi, de tout leur pouvoir, de leur credit, de leurs amis et de leurs personnes, pour appuyer une cause qui n'est pas moins la leur propre que celle du Roy; ainsy il n'est pas, Dieu mercy, à craindre que Leurs Majestez n'ayent certainement et bientost une heureuse issue de tous ces embarras[2], bien que quelques princes et autres ayent pris part dans la rebellion du Parlement pour des mecontentements qu'ils pretendent avoir en leur particulier.

[1] Voyez, sur le maréchal de Brézé, t. I[er], p. 914.

[2] Les troupes royales avaient obtenu sur les frondeurs des avantages qui faisaient espérer que l'autorité royale ne tarderait pas à triompher des rebelles. Lionne, qu'on peut regarder comme le fidèle interprète des pensées de Mazarin, écrivait à son oncle Servien, le 29 janvier 1649 (Aff. étr. Allemagne, t. CCXV, pièce 34) : «Le Roy, selon

Janvier 1649.

Mazarin rappelle les motifs qui ont porté un certain nombre de seigneurs à prendre le parti de la Fronde, et qu'il a déjà indiqués ci-dessus (voy. p. 250). Il ajoute :

Le pretexte que ces mescontens et les factieux du Parlement prennent est le mesme qu'on a tousjours pris dans les revoltes, qui est d'atta-

toutes les apparences, ne peut plus manquer l'entreprise où Sa M^té est engagée. Le siege va comme nous pouvons desirer. Il nous arrive chaque jour des troupes pour fortifier tellement nos quartiers et en faire de nouveaux, que les Parisiens n'oseront songer à en attaquer aucun, ayant perdu les moments utiles dans le commencement de l'entreprise. Ils sortirent dernierement au nombre de huit mille hommes sous M. de Beaufort pour aller attaquer Corbeil et ne furent qu'à mi-chemin, et mirent la terreur dans Paris à leur retour. Hier on defit les Corinthiens (on appelle ainsi le regiment du coadjuteur à cause qu'il est archevesque de Corinthe), qui estoient sortis au nombre de trois cents chevaux et de cent hommes de pied pour arrester un convoi de vivres qui venoit par le Bourg-la-Reine. Ils se defendirent si vaillamment qu'il n'y eut que nos courreurs, qu'on avoit destachez, qui eurent la peine de donner. Un de nos cinquante cavaliers prit trente personnes; le reste se sauva à la faveur du brouillard; toute l'infanterie fut poursuivie; on prit tout le convoi; il y avoit quatre cents chevaux de charrette ou de somme. C'est le premier exploit de nostre guerre.

«Toute l'esperance du Parlement estoit dans le feu qu'ils esperoient d'allumer aux provinces. Cependant rien n'a branlé que Rouen, à cause du duc de Longueville, et Aix, où il y a quelque tumulte à cause du comte d'Alais. Le Dauphiné, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Guienne, dont on reçut hier un courrier de M. d'Espernon, et enfin toutes les provinces sont dans le calme et l'obeissance.

«Ils se flattent à Paris d'une armée que doit composer M. de Longueville pour venir ouvrir les passages; mais, outre que les serviteurs du Roi et le parti royal, dont M. le comte d'Harcourt est le chef, et fait sa residence au Pont-de-l'Arche, lui donneront assez d'occupation dans la province mesme, nous savons de bon lieu que ledict sieur duc ne sçauroit avoir plus de cinq ou six cents chevaux dans trois semaines. Dans ce temps-là, il nous en sera arrivé plus de deux mille avec ce que nous en avons et de toute autre bonté (qualité) que ceux que ledict sieur peut lever. Nous pourrons aussi alors employer contre lui tout le quartier de St-Denys, qui est composé presentement de trois mille hommes de pied et de huit cents chevaux, parcequ'on fortifie la place et que cinq cents hommes suffiront pour la garder, aprez qu'elle aura esté mise en estat.

«Le pain a quadruplé à Paris, et le menu peuple murmure fort. On tient pour certain que, si le prix augmente encore, comme il est infaillible qu'il arrivera bientost, il obligera le Parlement d'obeir au Roi si mesme il ne prend de plus fascheuses resolutions contre lui. On sçait que les frondeurs commencent de penser à leurs affaires et aux moyens de s'evader. Il y a quantité de negociations en campagne; ce qui fait voir qu'ils sont bien pressez; mais on ne veut rien escouter qu'avec une entiere obeissance et que le Parlement ne sorte [de Paris].»

quer le ministre; mais il me semble que tous les bons François connoistront que la persecution est fort injuste. Les services que j'ay rendus sont assez considerables et assez recens pour n'estre desavouez par mes ennemis mesmes et que ce n'ayt esté avec un tel desinteressement que depuis six ans que j'occupe le poste de premier ministre, il ne se trouvera pas que j'ay rien [pris] pour moi ny pour mes parens, quelque bonté que la Reyne ayt eue pour me presser de recevoir des marques esclatantes de sa generosité, et quelque honneur que m'ayt fait souvent toute la maison royale de me persuader que je ne devois pas les refuser. Janvier 1649.

Avec tout cela plust à Dieu que ma perte pust tant soit peu contribuer au bien et au repos de l'Estat. Car, en ce cas, je me la procurerois moy-mesme avec plaisir, et croirois me relever beaucoup par ma cheute, n'ayant agi jusques icy que pour acquerir un peu de reputation en bien servant, que j'estimerois bien mieux trouver par cette voye que par tout autre avantage.

S. M. se promet de l'affection de tous ses bons sujets qu'ils concourront de tout leur pouvoir à diminuer ce mal autant qu'il sera possible. Pour vostre particulier, j'ay assuré la Reyne que vostre zele redoublera à proportion de la necessité qui s'en offre; et si, aprez les motifs du service du Roy et du bien de l'Estat qui sont si puissants sur vous, je puis sans presomption vous toucher quelque chose de l'amitié que vous m'avez promise, je vous conjure de me donner, en cette rencontre, les marques solides que j'en attends, vous employant en tout ce que vous connoistrez estre propre pour avantager le service du Roy et donnant avis icy des choses que vous jugerez y pouvoir contribuer au lieu où vous estes [1]. Soyez, s'il vous plaist, asseuré que je ne perdray jamais d'occasion de vous tesmoigner une tres-vive reconnoissance et de vous faire paroistre par les effets que je suis tres-veritablement, Monsieur, vostre tres-affectionné et tres-veritable serviteur.

[1] Le maréchal de Brézé était gouverneur d'Anjou.

CXXXI.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 223 verso et 224 recto. — Copie du temps.

A M. DE SAINT-LUC.

[Saint-Germain-en-Laye,] 23 janvier 1649.

MM. du parlement de Rouen ont envoyé icy l'advocat general pour faire à la Reine des protestations de leur obeissance et de leur fidelité. Sa M[té] l'a tres-bien receu et luy a tesmoigné qu'elle estoit tres-persuadée que la compagnie n'adhereroit jamais à ceux qui auroient des sentimens contraires au service du Roy. Je m'asseure que la compagnie des Suisses qu'on a envoyée pour mettre en garnison dans le Vieux Palais y sera arrivée avant que M. de Longueville fust de delà et par ce moyen vous pourrez vous asseurer de cette place, ne doutant point, d'ailleurs, que M. d'Ectot n'observe ponctuellement la parole qu'il vous a donnée, et pour vostre consideration[1], et pour celle des graces que Sa M[té] vient de luy departir. Au reste, je ne sçaurois vous dire avec combien d'eloges Sa M[té] parle de vous et de vostre conduite. Vous pouvez juger si je les entends agreablement, voyant mon choix si fort approuvé et estant au point que je suis, etc.

Sa M[té] a donné ordre à M. le comte d'Harcourt de conferer avec vous de diverses choses qu'Elle luy a fait escrire pour son service et de faire cas de vos bons conseils. Je suis asseuré que vous n'oublierez rien en ce rencontre pour faire cognoistre vostre zele pour le bien de l'Estat et que vous estes de mes meilleurs amis.

Ils commencent à estre extremement pressez à Paris, et nostre armée se rend tous les jours plus forte, de sorte qu'il y a lieu d'esperer que le Roy viendra bientost à bout de ce petit nombre de factieux

[1] On a vu ci-dessus (p. 270, note 2) que François de Beuvron, marquis d'Ectot, était neveu du marquis de Saint-Luc.

du parlement de Paris, qui, ennemis de leur patrie et du repos de l'Estat, n'ont autre but qu'au bouleversement [1]. Janvier 1649.

CXXXII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 224 verso. — Copie du temps.

A L'ÉVÊQUE DE DOL.

[Saint-Germain-en-Laye,] 27 janvier 1649.

On a bien sceu que MM. les prelats qui sont à Paris avoient quelque difficulté d'en sortir; mais on n'a jamais songé qu'à les bien recevoir quand ils viendront à la Cour.

Leurs Majestez, S. A. R. et Monsieur le Prince ne souhaitent rien tant comme de voir rentrer MM. du Parlement dans leur devoir, et quiconque leur en portera les asseurances en sera tres-bien receu, particulierement MM. les prelats, en qui on a entiere confiance.

Pour mon particulier, je me tiendrois tres-heureux, si, en donnant ma vie, je pouvois, avec la dignité du Roy, contribuer à restablir toutes choses dans le calme et la tranquillité que requiert le bien de l'Estat, et je me flatte de la creance que MM. de Dol et de Sarlat [2] me connoissent assez pour estre persuadez de cette verité, et que je suis incapable, lorsqu'il s'agit du service du Roy, de conserver le moindre souvenir de ce qui s'est faict contre moy. C'est tout ce que je leur puis dire en response des lettres qu'ils m'ont escrites sur ce sujet, quoyque ceux mesmes qui m'attaquent sçachent aussy bien que moy que je ne l'ay pas merité.

[1] Le manuscrit porte bien *au bouleversement*. Le sens est *qui ne tendent qu'au bouleversement*.

[2] Jean de Lingendes, évêque de Sarlat. Ce prélat était chargé de se rendre à Saint-Germain avec l'archevêque de Toulouse, Montchal, pour faire des ouvertures de paix. Montchal obtint seul l'autorisation de sortir de Paris.

CXXXIII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 227 à 230. — Copie du temps.

A M. DE NAVAILLES.

[Saint-Germain-en-Laye,] 28 janvier 1649.

On a eu advis qu'il entre beaucoup de vivres dans Paris, que l'on conduit par charrettes à Ablon[1] et Atis[2] et autres lieux au-dessous de Corbeil, où il y a des basteaux arrestez sur lesquels on les charge et qui descendent aprez la riviere sans trouver d'obstacles. Sa M^té^ m'a commandé de vous escrire, de sa part, pour vous dire qu'Elle desire que vous alliez avec un party le long de la riviere auxdicts lieux d'Ablon et d'Atis y enfoncer tous les bateaux qui s'y trouveront.

Et, comme il est à croire que, de Paris, on y fera aussytost remonter d'autres bateaux pour faire ce transport à l'accoustumée, il faudra que vous menaciez les habitants de ces lieux-là de les brusler, s'ils reçoivent lesdicts bateaux et s'ils souffrent plus ce commerce; il ne faudra pas pourtant, quoy qu'ils fassent, en venir à l'effect, ny mettre le feu en aucun endroit, mais seulement faire pendre quelqu'un des contrevenants pour intimider les autres et arrester le cours de ce mal.

Vous recevrez un ordre du Roy sur ce que je vous marque; mais, s'il ne vous estoit pas sy tost remis que cette lettre, vous ne perdrez pas, s'il vous plaist, un moment de temps à l'executer, vous asseurant que c'est l'intention de Sa M^té^.

Je vous diray aussy qu'on nous asseure qu'il y a continuellement une suite de charrettes chargées portant des vivres à Paris sur le

[1] Village situé aujourd'hui dans le département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

[2] Atis ou Athis, aujourd'hui village du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

grand chemin d'Orleans par Chastres[1] et Linas[2]. Il seroit bien à propos que vous fissiez souvent des partis de ce costé-là. Non seulement vous ferez en cela le service du Roy, mais vos troupes y remporteront tout le butin qu'elles sçauroient desirer. Cependant, pour avoir plus de moyen d'envoyer ces partis-là forts sans degarnir trop Corbeil, vous pouvez escrire à M. de Monteclair[3] pour luy demander deux cents hommes du regiment d'Anguien, qu'il vous envoyera sans doute, luy marquant que je vous ay mandé de vous adresser à luy pour les avoir. Janvier 1649.

L'officier de vostre regiment qui m'a rendu vostre lettre m'a dit qu'en passant à Juvisy[4] il a veu un bateau chargé de bleds et un autre qu'on chargeoit sur la riviere pour aller à Paris. Il est certain que, tous les jours, il y entre quantité de vivres par cette voye, et, comme c'est à vous d'avoir l'œil dans ce costé-là, j'ay voulu vous donner advis afin que vous apportiez le remede necessaire pour interdire ce commerce aux ennemis, parce que, s'il continuoit, Paris seroit aisement, par ce moyen, pourveu tous les jours de vivres en abondance.

M. de Monteclair devoit arriver hier au soir à Lagny avec son regiment de cavalerie, le regiment de Picardie et dix compagnies d'Anguien, qui font deux cents hommes. Je vous prie de vivre en bonne intelligence avec luy, et, s'il se trouve occasion de faire quelque action, où l'un ou l'autre ayt besoin du secours de son voisin, je vous prie de vous le prester mutuellement et de concourir à l'envy au bien du service.

On se repose entierement sur vous pour ce qui regarde de fermer le passage des vivres par le quartier où vous estes, et, comme les ennemis ont pris le chemin de les charger sur la riviere, cela estant descouvert, il sera bien aisé de l'empescher à l'advenir.

[1] Aujourd'hui Arpajon, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

[2] Aujourd'hui village du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

[3] Louis de Montéclair ou Montécler, chevalier de Malte, mort le 3 octobre 1650, à 48 ans, des suites d'une blessure reçue dans un combat contre les Espagnols.

[4] Aujourd'hui village de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

Janvier 1649. Vous ne sçauriez me donner une nouvelle plus agreable que celle de me dire que les quatre compagnies qui sont venues de Cremone[1] ne soient pas seulement en bon estat et tous les cavaliers remontez, mais que vous les avez encore fortifiez. Je vous prie donc de vous y appliquer comme à une chose que je souhaite avec passion. On trouve bon que vous reteniez les quatre compagnies de carabins[2], qu'il faudroit qui se fortifiassent et qui se missent en bon estat.

Je vous ay desjà escrit qu'on vous enverra l'argent qu'il faudra pour la fortification, en attendant [jusqu'à ce que vous puissiez] de le trouver sur les lieux.

Je fus ravy quand je sceus que le sr de Corbeil, que j'ay connu en Italie, fut dans cette place, l'ayant tousjours beaucoup estimé et veu tres-affectionné au service du Roy. Je sçais ce qu'il a contribué à maintenir les habitans dans leur devoir; je l'ay dit à la Reyne, et vous le pouvez asseurer qu'en mon particulier je seray tres-aise d'avoir occasion de l'obliger. Je vous envoye les deux declarations que le Roy a faictes contre les princes qui sont à Paris et le Parlement[3], que je crois qu'il sera bon que vous fassiez voir aux habitans de Corbeil.

CXXXIV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 294 verso. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 29 janvier 1649.

Monsieur de Ruvigny a bien voulu, nonobstant son incommodité, se

[1] Cette ville, comme nous l'avons dit, avait été assiégée par les Français en 1648; mais ils avaient été forcés de se retirer.

[2] On désignait sous ce nom des compagnies de cavalerie légère, qui servaient d'éclaireurs dans les armées. Elles disparurent dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

[3] Les déclarations contre le prince de Conti et le duc de Longueville et les seigneurs adhérents d'une part, et, de l'autre, contre le Parlement de Paris, ont été imprimées à Saint-Germain-en-Laye en janvier 1649.

donner la peyne de vous aller voir. Je luy ay dit diverses particularitez de grande importance pour vous les communiquer, et sçachant à quel point vous l'aimez et l'estimez, je n'ay point fait difficulté de luy ouvrir le fond de mon cœur pour tout ce qui vous regarde et les affaires presentes. Je vous prie donc d'ajouster entiere creance à ce qu'il vous dira, et particulierement lorsqu'il vous asseurera de la pleine confiance que je conserve tousjours en l'amitié que vous m'avez promise, et de la passion avec laquelle je souhaite tous vos avantages et de vous en donner, en toutes occasions, toutes les marques qui seront en mon pouvoir. Il vous dira les nouvelles de ce qui se passe de deça, et les extremitez où sont desja reduits Messieurs de Paris. Ce pendant je demeure, etc. Janvier 1649

CXXXV.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 295 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Paris,] 29 janvier 1649.

Je vous ay escrit sy amplement par mes precedentes, que je n'ay plus rien à y ajouster. Vous aurez receu les provisions du gouvernement des Alsaces et des autres expeditions touchant les bailliages[1] et domaines, et pour les honneurs de vostre maison, et l'eschange de Sedan. Quoyque Sa Majesté vous eust desja mandé les intentions qu'elle avoit la-dessus, elle a voulu les expliquer par une lettre en termes sy precis, que vous n'aurez pas sujet de douter que je ne sois veritablement vostre serviteur, et que, pour vostre consideration, je n'aye envie de l'estre de toute la maison [de Bouillon], comme je l'ay esté.

[1] Les bailliages de Thann et Haguenau dans la haute et basse Alsace.

Janvier 1649.

CXXXVI.

Aff. étr., France, t. XXV, f[os] 233 et 234 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

A M. LE COMTE D'HARCOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 29 janvier 1649.

Je vous advoue que j'ay beaucoup de deplaisir de la revolution de nos affaires en Normandie [1]; mais je sçais tres-bien que vous n'avez rien oublié pour leur faire prendre un meilleur train, et, bien loin de vous en attribuer aucune faute, la Reyne ne sçauroit assez louer le zele et la fermeté inebranlable que vous tesmoignez au milieu des difficultez qui excitent plustost qu'elles n'abattent vostre courage. On connoist bien de quelle importance il est de vous envoyer des troupes. Aussy en aurez-vous bientost un bon nombre; mais je vous prie de les faire vivre avec tout l'ordre et la discipline possible, et particulierement d'empescher qu'elles ne fassent aucun ravage ou pillerie aux environs de Rouen, parce que cela ne feroit que jeter les peuples dans le desespoir et leur faire prendre des resolutions contre le service du Roy plustost qu'ils ne feroient autrement. Elles ne demeureront pas pour cela inutiles, puisque vous les devez employer à courre sus à tous ceux qui levent des troupes sans ordre de Sa Majesté, qu'il ne faut espargner en aucune façon. On vous renvoye le billet de six mille livres pour aider à vostre depense, et je vous conjure de croire que je m'employeray de tout mon pouvoir pour vous faire donner d'icy toute sorte d'assistance et pour vous faire paroistre de plus en plus combien je suis, etc.

[1] Ce changement devait être surtout attribué à l'arrivée du duc de Longueville à Rouen, le 25 janvier. François de Beuvron, marquis d'Ectot, chargé du gouvernement du Vieux-Palais en l'absence de son père, le marquis de Beuvron, laissa le duc entrer dans la forteresse par une porte qui ouvrait sur la Seine.

CXXXVII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 235 verso. — Copie du temps.

A M. DE MONTECLAIR.

[Saint-Germain-en-Laye,] 30 janvier 1649.

Je vous remercie de tout mon cœur du soin que vous prenez de m'informer si ponctuellement de tout ce qui se passe en vos quartiers. Je suis un peu en peine du succez de vostre marche à Brie-Comte-Robert[1], parce que, si l'on vous avoit refusé l'entrée, cela nous decrediteroit beaucoup et nous engageroit à des choses qu'il est bon d'eviter à present. Je veux esperer neantmoins qu'ils auront faict leur devoir, et, en cas que vous vous empariez de ce poste, j'estime que le sieur de Clerville y servira utilement et est tres-propre pour y commander.

On me mande qu'on charge tousjours quantité de vivres à Villeneuve-Saint-Georges[2] pour envoyer à Paris. Ce chemin est tres-ouvert aux ennemis. Je vous conjure de voir quel remede on pourroit y apporter, de vous entendre pour cela et pour toutes les autres choses avec M. de Navailles.

CXXXVIII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 239 et 240. — Copie du temps.

AU COMTE D'HARCOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 6 février 1649.

(EXTRAIT.)

Je suis tres-aise que vous ayez arresté le cours des desordres que

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, arrondissement de Melun. Cette petite ville était autrefois capitale de la Brie française; elle joua un rôle assez important pendant la première guerre de la Fronde. Le comte de Grancey s'en empara le 25 février 1649, et enleva ainsi aux frondeurs de Paris les vivres qu'ils tiraient de la Brie et de la Champagne.

[2] Aujourd'hui bourg du departement de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

Janvier 1649. les soldats faisoient aux environs de Rouen, qui pouvoient produire des effets prejudiciables au service du Roy. Je vous prie de les faire tousjours vivre avec toute la discipline et la moderation possible, et j'escris au sieur Talon, que l'on a choisi pour avoir soin de la police des troupes que vous commanderez, de s'y appliquer soigneusement de son costé.

On a donné ordre de vous aller joindre au regiment de Bembac, qui est un des meilleurs de France. Vous aurez, de plus, ceux de Ravenel et de la Ferté-Imbault, et je tascheray de vous faire envoyer aussy le vostre, de sorte qu'avec cela je fais estat que vous aurez pour le moins douze cents chevaux. Je souhaiterois bien qu'il y eust moyen de faire remonter ceux qui sont à pied par les paysans des villages où vous pouvez aller, mais il faudroit que ce fust comme une contribution volontaire et qu'on les portast à se cotiser d'eux-mesmes, en sorte qu'ils ne peussent se plaindre d'estre maltraitez, estant important de n'aliener pas tout-à-fait de vous les esprits des peuples.

Pour de l'infanterie, il faut haster, autant qu'il se pourra, les levées de Folleville et des autres pour vous en renforcer. Je souhaiterois bien de vous en pouvoir envoyer d'icy, quand il nous sera arrivé de nouvelles troupes, mais je vois la chose assez difficile.

Quand toutes les vostres seront assemblées, je m'asseure que vous jugerez à propos de les repartir en divers lieux, où vous croirez qu'ils peuvent davantage incommoder les levées de M. de Longueville.

Je suis tres-fasché de la prison de du Hamel. C'est une injustice estrange d'arrester un gentilhomme qui n'en a donné aucun sujet. Je vous prie de chercher toutes sortes de moyens pour le retirer, estant une personne que j'aime et que j'estime beaucoup.

J'ay dit à M. Le Tellier de vous adresser le brevet de mareschal de camp et la lettre de service pour M. d'Heudicour[1], que je seray tousjours tres-aise de servir et pour son merite et pour vostre recommandation.

[1] Michel Sublet d'Heudicourt, nommé maréchal de camp le 3 février 1649, mort en 1655. Voy. la *Chron. milit. de Pinard*, t. IV, p. 240.

J'auray soin aussy que l'on donne au plus tost les expeditions à M. de Balagny[1], afin qu'il puisse retourner promptement auprès de vous, ne doutant point qu'il n'y serve tres-utilement. Février 1649.

Il est juste que vous ne donniez pas des passe-ports sans ordre à tous ceux qui font des allées et venues. On n'a envoyé d'icy que l'advocat general, et pour M. de Saint-Luc, je ne crois pas qu'il retourne de delà[2]; mais, quand cela seroit, on vous l'adressera avec ordre de vous communiquer sa commission.

CXXXIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 295 recto. — Copie du temps.

A M. DE TURENNE.

[Saint-Germain-en-Laye,] 8 février 1649.

Le rapport que Milet m'a fait de vos sentimens en mon endroit m'a surpris, et m'a esté sensible au dernier point, car il ne me fut jamais tombé dans l'esprit que l'amitié que vous m'aviez tant de fois promise pust estre sujette à aucun changement, et notamment aprez vous avoir servy dez le premier jour que j'eus le bien de vous connoistre, dans les petites choses et dans les grandes, avec le soin et l'affection que j'ay fait, et dans cela mesme dont vous vous plaignez[3], puisque, pour les interests de vostre maison, et pour les vostres particuliers, tout estoit resolu il y a longtemps et ajusté lorsque Paris[4] arriva. M. le Prince et beaucoup de personnes en qui j'ay confiance sçavent fort bien cette verité, et plusieurs de mes amys qui sont les vostres sçavent aussy qu'il y a longtemps que j'ay souhaité avec passion d'avoir le bien de vous voir pour resoudre en un quart d'heure toutes

[1] Alphonse-Henri de Montluc, marquis de Balagny, marié à Catherine-Henriette de Roquelaure, fille du maréchal de ce nom.

[2] C'est-à-dire qu'il retourne de Paris en Normandie. — [3] Mazarin veut parler de Sedan, dont la perte excitait toujours les plaintes de la maison de Bouillon. — [4] Envoyé de Turenne.

Février 1649. choses à vostre entiere satisfaction; ce que vous aurez pu remarquer dans plusieurs de mes lettres. Paris, à qui, comme à celuy que j'estimois le plus affidé de vos serviteurs, j'ay ouvert le fond de mon cœur, dans la creance qu'il ne pourroit pas s'empescher d'avoir beaucoup d'affection pour moy, reconnoissant que la mienne pour vous estoit sans limites, vous ayant, à ce que je voy, tout caché ou converty en poison, m'apprend qu'il faut se defier davantage des hommes que je n'ay fait, et que j'ay eu grand tort de n'avoir pas creu quelqu'un de vos serviteurs qui m'avoit asseuré que j'aurois à la fin regret de m'estre tant confié audit Paris. Il vous a fait plus de mal qu'à moy, car estant sceu d'un chacun qu'on ne pouvoit avoir plus d'estime et plus d'amitié pour un autre que j'en avois pour vous, il vous a obligé à m'abandonner dans le temps qu'il s'est eslevé un orage contre moy. Je souhaiterois au moins pour l'amour de vous que vous eussiez quelque pretexte apparent pour justifier la conduite que vous tenez en mon endroit, lorsqu'on fait croire que mes affaires sont en mauvais estat.

J'attendray des nouvelles de M. de Ruvigny à qui peut-estre il reussira de vous esclaircir de touttes choses, et à vous obliger à ne pas hesiter de continuer à estre de mes amys. Si cela arrive, comme je le souhaite, vous pouvez faire estat de mon amitié, [qui] vous sera conservée toute entiere. En tout cas, comme ma plus forte passion ne va qu'au service du Roy et au bien de l'Estat, je me console dans les protestations que vous faites de n'y manquer jamais, et de vouloir servir la Reyne. Me remettant au surplus à M. Le Tellier, je finis cette lettre avec le desir de demeurer tousjours fidellement, etc.

CXL.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 296 recto. — Copie du temps.

A M. DE TRACY[1].

[Saint-Germain-en-Laye,] 12 février 1649.

J'ay esté bien aise de voir vostre fils[2], qui est venu à sa charge, et ayant tout sujet de me louer des protestations qu'il fait de son zele au service du Roy, et pour ce qui me regarde en particulier. Je doibs aussy vous dire à quel point je suis satisfait de l'attachement que me tesmoigne M. de Cargresq, lequel m'a fait connoistre en toutes ces occurrences qu'il sçait bien garder les parolles qu'il donne. Au reste, Leurs Majestez vous croyant plus utile icy à leur service qu'au lieu où vous estes, ont resolu de vous y appeller, ainsy que vous verrez par la lettre que M. Le Tellier vous adresse, et à la verité dans la bonne disposition que tesmoigne M. de Longueville de retourner dans son devoir, ayant escrit à Monsieur de Villeroy pour faire donner un passeport au sieur de la Croisette pour venir icy, on a estimé que, sy vous y estiez, ayant la creance que vous avez auprez de mondit sieur de Longueville, vous pourriez beaucoup servir: remettant donc toutes choses à vostre arrivée, je demeure, etc.

CXLI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 296 verso. — Copie du temps.

A M. DE REVIGNY.

[Saint-Germain-en-Laye,] 12 février 1649.

J'ay esté fort surpris de ce que Milet m'a dit des intentions de M. le

[1] Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, nommé lieutenant général en 1652, mort en 1670. Voy. la *Chronol. milit.*, t. IV, p. 124.

[2] Probablement Charles-Henri de Prouville-Tracy, fils du précédent, nommé maréchal de camp en juin 1652, tué en 1655.

Février 1649. mareschal de Turenne sur mon sujet; mais, comme il ne m'escrit pas en ces termes, je me veux flatter encore dans la croyance qu'il ne soit pas capable, aprez l'avoir servy comme j'ay fait, de manquer à l'amitié qu'il m'a promise, quand je puis en avoir affaire, et cela d'autant plus que, comme vous avez tousjours sceu le fond de mon cœur à son esgard, et que vous estes party fort bien instruit des sentimens que j'ay pour luy et, à sa consideration, pour toute sa maison, il ne vous aura pas esté difficile de le guerir de touttes choses, [en lui donnant des avis] bien differents, je m'asseure, de ce qu'on luy aura mandé de Paris pour l'engager dans un mauvais party, et enfin de l'exhorter plus que jamais à me donner des marques de la veritable affection que j'ay tousjours creu qu'il avoit pour moy.

Je luy conserve encore la mienne toute entiere, nonobstant le rapport que m'a fait Milet jusqu'à ce que j'apprenne quel effect aura fait vostre voyage, et vous pouvez vous engager librement, comme je vous en donne le pouvoir, de respondre que ce sera avec la mesme estime, sincerité et chaleur que vous avez reconnu, pourveu que, de son costé aussy, il m'asseure par vostre moyen qu'il en sera de mesme.

Cela part purement de la tendresse que j'ay pour luy, et j'en fais les avances d'autant plus volontiers que le party qui s'est eslevé contre le Roy commence à estre aux aboys. Vous en apprendrez des particularitez d'ailleurs, et vous sçaurez en quel estat Paris est reduit depuis l'action de Charenton [1], et le convoy qu'on leur a pris hyer, qui ont causé de grandes esmotions dans la ville, tous les passages par où les vivres pouvoient entrer estans bouchez dans un temps que nous avons bien prez de vingt-cinq mille combattans pour les bien garder, et battre, avec chacun de nos quartiers, tout ce generalement qu'ils peuvent faire sortir de Paris; ce qui arrive presque chaque jour.

Enfin, je vous prie de rendre ce service à M. de Turenne d'empescher qu'il ne se laisse pas abuser des nouvelles faites à plaisir, qu'on luy donnera pour tenter sa fidelité; car je vous puis jurer, comme sy

[1] Le prince de Condé avait vaincu les Frondeurs au combat de Charenton, le 8 février 1649, et s'était emparé de cette ville.

j'estois devant Dieu, que tout le royaume est calme, et qu'il n'y a Parlement, ny ville qui se soit soulevée, que la seule de Rouen: et M. de Longueville, qui ne voit pas de pouvoir attendre des Normands un meilleur traitement que celuy qu'il en a receu autresfois, quand il est tombé en de pareille faute, sy le Roy, venant bientost à bout de Paris, prend cette routte là, a demandé un passe-port pour envoyer la Croisette, et on le luy a adressé, et sy Dieu ne fait des miracles, j'ose vous respondre que d'une façon ou d'autre, on aura mis Paris à la raison avant que ce mois-cy passe[1]. Février 1649.

Comme M. de Turenne a declaré qu'il ne pouvoit recevoir presentement les graces que la Reyne luy avoit faites, on a escrit au sieur Hervart d'en garder les expeditions, et pour ce qui est des regimens qu'on avoit fait estat de faire marcher icy, comme les affaires ne pressent pas, on ne veut plus leur donner cette fatigue, sy ce n'est que les ennemis parussent aux frontieres, et mesme on se fust encore passé des deux regimens qu'on avoit demandez à M. de Turenne, pour le destromper du soupçon qu'il avoit tesmoigné qu'on eust dessein de desmembrer peu à peu son corps. Celuy de M. d'Erlach se joindra à luy quand il le voudra, puisqu'il ne le commande que sous son authorité, et vous sçavez outre cela que les levées qu'on medite de faire des troupes qui se licencieront en Allemagne sont destinées pour grossir son armée, et qu'on a resolu mesme d'y faire joindre celle qui doit agir en Flandres, afin que, la paix estant executée, tout soit commandé par mondit sieur de Turenne dans ce pays-là.

Je n'ay rien oublié pour accrediter M. de Turenne dans l'armée qu'il commande, afin qu'il y eust un pouvoir tout entier, tesmoing la disposition qu'on luy a laissé de pourvoir à toutes les places qui ont esté prises, et d'avoir tousjours envoyé toutes les expeditions de charges et d'autres graces qu'il a demandées pour les officiers qui servoient sous luy, ce qui ne s'est praticqué en aucune autre armée, et jamais je n'ay escrit ny recommandé autre chose plus pressamment à M. de

[1] La paix de Rueil, qui termina la première guerre de la Fronde, ne fut ratifiée que le 1er avril 1649.

Février 1649. Turenne par Paris que de se bien authoriser avec tous les chefs, et faire qu'ils dependissent tous de luy; car, comme on n'a jamais douté de sa fidelité au service du Roy, ny moy en mon particulier de l'amitié qu'il me promettoit, on a creu que le plus grand avantage que nous pussions avoir estoit qu'il pust disposer absolument de la volonté des dits chefs.

Ce n'est pas qu'il me tombe dans l'esprit que qui que ce soit fust capable de les faire manquer à ce qu'ils doivent et ont juré au Roy, estant d'une nation qui ne se dispose guere à commettre de semblables fautes. Aussy ne vous dis-je tout cecy qu'afin que M. de Turenne ne me croye sy peu prudent et sy peu adroit, que, sy j'eusse eu la moindre mesfiance de luy, il ne m'eust esté facile de luy faire diminuer plustost qu'augmenter son credit.

Je n'ay pas creu devoir moins faire que d'escrire la lettre cy-jointe à M. de Turenne aux termes que vous verrez, vous l'envoyant ouverte, puisqu'outre ce que m'a dit Milet, je n'en ay receu qu'une de luy fort courte et peu obligeante, aprez luy avoir escrit diverses fois, depuis peu de temps, avec beaucoup de cordialité et accompagné mesme mes lettres de graces considerables que j'avois obtenu pour luy de Sa Majesté.

Sy j'excuse en quelque chose le proceder que tient avec moy M. de Turenne, c'est que je reconnois tous les jours que Paris, en qui je me fiois entierement, m'a trahi; vous en sçaurez les particularitez quelque jour.

Je crois que vous n'aurez pas manqué à faire connoistre à mondit sieur de Turenne, que, sy on luy veut persuader que M. le Prince manque au service de la Reyne et dans l'amitié qu'il a pour moy, on le trompe; car jamais il n'a fait paroistre tant de chaleur qu'en celle-cy, et je vous asseure que, quand mondit sieur le Prince manquera au Roy ou à l'affection qu'il m'a promise, je manqueray à moy-mesme. J'ay voulu vous dire cecy; car je sçay que M. de Turenne fait grand cas de tous les sentimens de M. le Prince, et est fort son serviteur.

CXLII.

Aff. étr., France, t. XXV, f° 248 à 251 du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

A M. LE COMTE D'HARCOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 15 février 1649.

Vous devez estre asseuré que je songe avec toute l'application imaginable à vous faire donner les moyens de faire obeir le Roy dans la province où vous commandez [1]; mais je vous flatterois si je vous faisois esperer que, de huit jours, on puisse vous envoyer un corps d'infanterie capable d'agir comme vous desireriez. Il faut donc que vous fassiez le mieux que vous pourrez avec la cavalerie que vous avez, et, si vous croyiez que les sieurs d'Heudicourt et de Folleville, estant assistez de quelque argent, pussent mettre bientost ensemble chacun un regiment de dix compagnies, composé de six cents hommes, au lieu des assignations [2] dans le pays, dont l'execution est fort incertaine, je ferois un effort pour leur envoyer de l'argent comptant.

Je vous prie encore de me mander si, en vous envoyant le regiment de la Reyne, qui n'a que trois cents hommes, avec quelque argent pour faire des recrues, on pourroit esperer d'en venir à bout bientost, ou si vous croyez plus facile, en vous envoyant six compagnies des gardes françoises, qui ne sont composées à present que de quatre-vingts hommes chacune, l'une portant l'autre, de pouvoir lever quatre ou cinq cents hommes pour les rendre completes, ou s'il seroit mieux de vous envoyer, quand nous le pourrons, le regiment de Piedmont, avec de l'argent aussy pour y faire des recrues au lieu où vous estes.

J'avois aussy pensé de faire sortir vostre regiment d'Ypres, croyant

[1] La Normandie.

[2] Mandats délivrés par le surintendant des finances et assignés sur un fonds spécial, comme les gabelles, la taille, etc. La Normandie étant alors troublée et en partie révoltée, la perception des assignations sur les fonds de cette province était devenue très-difficile.

Février 1649. qu'estant auprez de vous il se pourroit mettre en bon estat, et j'attendray encore là-dessus vostre advis.

Enfin je songe à vous autant que vous-mesme, et la seule impossibilité me peut empescher de vous procurer auprez de la Reyne toutes les assistances qui peuvent estre necessaires et pour son service et pour vostre gloire.

Il y a deux jours que l'on a faict partir les regiments de la Ferté-Imbault et de Cleres, et, comme je crois qu'ils se rendront tres-forts lorsqu'ils seront auprez de vous, Sa Majesté veut que, quand cela sera, vous renvoyiez icy le regiment de Ravenel, auquel vous pourrez donner une route[1], et estant arrivé, on vous renvoyera le vostre, qui est fort bon pour ce qu'il contient. Je vous prie que l'on ne perde pas un moment de temps à faire partir ledict Ravenel, parce que nous avons affaire de cavalerie.

Rasilly[2] n'a pas trop de bien et est ici auprez de moy. Je luy diray de vous aller trouver, estant bien aise que vous estimiez une personne de qui je fais beaucoup de cas et que je tiens tout à faict dans mes interests.

La Prugne travaille aux fortifications de Saint-Denys. Quand il sera de retour, je luy donneray ordre aussy de vous aller trouver. Je suis bien ayse qu'il ayt vostre approbation et vos bonnes graces, et je m'asseure que vous en serez bien servy.

Je ne doute point que le s^r Talon ne serve aussi tres-bien; car il est fort entendu, fort diligent et fort affectionné. Il faut que vous luy ordonniez de s'appliquer à faire vivre les troupes tout doucement et avec ordre, afin que l'on ne fortifie pas M. de Longueville en excitant contre nous la hayne de ces peuples.

Je croy que vous aurez songé à faire remonter le peu de cavaliers qui sont à pied, et si pour cela il estoit necessaire d'indemniser les villages qui fourniront quelques chevaux en leur diminuant, à proportion,

[1] Ordre de marche qui marquait les logements des troupes et le chemin qu'elles devaient suivre.

[2] Charles, marquis de Rasilly, ou Razilly, avait été nommé maréchal de camp en juillet 1646; il mourut le 26 février 1651. Voy. la *Chronologie militaire de Pinard*, t. VI, p. 215.

ce qu'ils doivent payer de la taille, vous n'aurez qu'à l'escrire, et on vous envoyera les expeditions qu'il faut pour cela. Surtout je vous prie, autant qu'il pourra dependre de vous, de ne pas differer un moment à remonter les estrangers. M. de la Vrilliere a eu ordre de vous mander ce que l'on a resolu icy sur les nouvelles qu'on a eues que M. de Longueville faisoit vendre le sel à vil prix pour employer l'argent qu'il en tirera contre le service du Roy, et qu'il donne la liberté de couper les forests de Sa M[té]. Il sera bon que vous fassiez entendre à M. de Longueville et de faire publier mesme dans la ville de Rouen, que l'on s'attaquera aux biens des particuliers, notamment si on continue à couper les forests du Roy; et en effect la Reyne et tout le conseil ont esté d'advis que, pour arrester le cours de cette injustice, il n'y avoit point de meilleur moyen que d'en user de mesme dans les terres de M. de Longueville et des principaux de la ville et du parlement, qui ont part à cette desolation. Février 1649

Je reçois de vous le conseil que vous me donnez comme d'une personne que je suis tres-asseuré qui m'ayme avec une sincerité et une cordialité toute entiere, et je vous permets de me faire des reproches [Je vous donne ma parole [1]] que, cet orage estant passé, [si] je ne l'execute comme il faut, quant à ce qui vous regarde, il faut que tout soit sens dessus dessous, ou que la France reconnoisse la distinction que la Reyne faict entre les bons serviteurs et ceux qui ne le sont pas et soyez asseuré que vous aurez tout sujet de contentement, n'ayant point de plus forte passion que celle de vous donner des marques de mon amitié.

Pour ce qui est de M. de Longueville, je vous asseure qu'il ne nous endort pas et que nous serons icy bien trompez s'il ne reconnoist bientost qu'il s'est trompé en son calcul et qu'il a pris des mesures trop courtes.

[1] Il y a un blanc dans le manuscrit qui indique que le copiste n'a pu déchiffrer le commencement de la phrase. Nous l'avons suppléé d'après le sens général qui n'est pas douteux : Mazarin, auquel le comte d'Harcourt avait reproché de n'avoir pas reconnu ses services, s'engage à lui en faire obtenir une juste récompense.

Février 1649. Je crois qu'aprez ce que vous m'avez escrit pour vostre billet de six mille livres, vous les aurez receues, veu qu'on vous a envoyé l'assignation sur un argent qui estoit comptant.

Je vous prie de presser le sr de Roncherolles[1] pour la levée de l'infanterie et de me mander s'il commence à paroistre quelque chose des levées qu'on a données pour la cavalerie.

Je vous prie aussi de faire cas du sr de Bougy[2]: car il est capable de vous servir fort bien, et il est entierement à moy.

Comme vostre principal soin à present doit estre d'empescher les levées de M. de Longueville, je ne doute point que vous n'envoyiez des officiers de cavalerie que vous avez, de costé et d'autre, pour cet effect.

Le moine que vous marquez ne m'a pas veu.

L'on a donné les expeditions pour les survivances et l'asseurance d'estre fait chevalier de l'Ordre à M. de Matignon[3], avec esperance de faire davantage, s'il rend, comme il promet, quelque service considerable en ce rencontre.

Quand je verray M. . . . .[4], je ne manqueray pas de luy faire connoistre la reconnoissance que Sa Mté a de son zele et de sa fidelité, et mesme de luy en procurer des preuves effectives dans les occasions.

Je n'ay pas voulu parler à la Reyne de la compagnie de gens d'armes pour M. vostre fils aisné[5], parcequ'il nous est presentement impossible de vous faire donner le fonds de la levée. Si vous voyez (*sic*) de le pouvoir trouver dans la province par quelque moyen, je vous prie

[1] Pierre, marquis de Roncherolles, maréchal de camp depuis 1647, fut nommé lieutenant général des armées du Roi en 1652 et vécut jusqu'en 1680.

[2] Jean Révérend de Bougy avait été nommé maréchal de camp le 18 novembre 1648; il devint lieutenant général en 1652, et mourut en 1657, à l'âge de 40 ans. Voy. la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 141.

[3] François de Matignon, comte de Thorigny, etc., lieutenant général au gouvernement de Normandie, mort en 1675.

[4] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

[5] Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, il succéda à son père dans la dignité de grand écuyer de France et vécut jusqu'en 1718. Il est souvent question de ce personnage dans les *Mémoires de Saint Simon*, qui l'appelle toujours *Monsieur le Grand*. Saint-Simon a résumé les principaux traits du caractère de Louis de Lorraine dans une *addition au Journal de Dangeau* (t. XVII, p. 324): «Une très noble et très belle figure, beau-

de me le mander, et alors j'en parleray à Sa M^té, que je ne doute point qui ne vous accorde la grace que vous desirez, et je seray tres-ayse en mesme temps de pouvoir servir une personne du merite de M. de Montlevrier [1] et qui sert avec le zele que vous me tesmoignez. Février 1649.

On examinera la proposition des deux declarations, que vous jugez à propos que l'on envoye de delà, et on vous fera sçavoir les resolutions qui y auront esté prises.

Tout le monde dit qu'il seroit bon qu'il y eust de la cavalerie dans le Havre. Je vous prie d'y songer, et il me semble que, si vous y envoyez cent cinquante chevaux, cela ne vous affoiblira pas beaucoup et ne vous empeschera pas de faire les mesmes choses.

CXLIII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 247 et 248. — Copie du temps.

A M. D'HEUDICOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 16 fevrier 1649.

Je vous prie de tascher, par toutes sortes de voyes, de venir le plus tost que vous pourrez, et pour cet effect, n'osant pas hazarder une plus grande somme, je vous envoye deux cents pistoles, afin que vous les employiez à lever le plus d'hommes qu'il vous sera possible, et, si vous croyez qu'avec l'assistance de M. vostre pere [2] on puisse lever du costé de la Tierache [3], ou en quelque autre endroit, jusques à trois ou quatre cens hommes, je vous prie de choisir, dans le regiment, le nombre d'officiers qui peut estre necessaire pour cet effect et de

coup de galanterie en son temps, la danse et les modes, une grande assiduité, une flatterie puante, quoique d'ailleurs toutes les manières et toute la splendide magnificence d'un très grand seigneur, furent les grâces qui charmèrent le Roi, etc.»

[1] La copie porte bien *Montlevrier*. Je crois qu'il faudrait lire *Maulevrier*.

[2] Claude Sublet, seigneur d'Heudicourt.

[3] Partie de la Picardie où se trouvaient la Fère, la Capelle, Guise, Marle et Vervins. On écrit ordinairement *Thiérache*.

Février 1649. ceux qui peuvent avoir le plus de credit pour faire promptement la levée, vous asseurant que, dez que j'auray advis que cela se peut faire, j'envoyeray en toute diligence l'argent, le lieu d'assemblée et la route pour venir joindre le regiment, et, en cas que, dans le passage que vous ferez, vous ne puissiez pas employer les deux cents pistoles que je vous envoye pour fortifier mon regiment, vous les pourrez laisser aux officiers, que vous laisserez de delà, sur[1] et tant moins de ce qu'il leur faudra donner pour la levée des troupes qu'il pourront faire. Surtout ne souffrez pas qu'il manque une seule arme dans le corps, parce que nous n'en avons point icy, et, s'il en falloit acheter pour cela, je vous prie d'avancer l'argent, que je vous rembourseray ponctuellement. C'est tout ce que j'ay à vous escrire, vous priant de rechef de n'oublier rien pour mettre le corps de façon ou d'autre à mille hommes, ne pouvant rien faire qui me puisse obliger davantage.

CXLIV.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 252 et 253. — Copie du temps.

A M. SERVIEN.

[Saint-Germain-en-Laye,] 20 février 1649.

Je vous ay faict envoyer vostre congé par M. le comte de Brienne, et souhaite autant que vous-mesme que vous soyez en estat de vous en servir bientost et que nous nous puissions revoir.

Vous pourrez dire de delà, pour les presents qu'on avoit fait esperer aux ambassadeurs et deputez[2], que nos desordres domestiques ont em-

[1] La phrase est peu régulière, mais elle se comprend : la somme payée devait être défalquée de ce qu'il faudrait donner pour la levée des troupes.

[2] Ambassadeurs et députés réunis à Munster. On leur avait promis des présents, suivant l'usage, à l'occasion de la paix conclue à Munster en octobre 1648.

pesché qu'on y ayt peu pourvoir; mais que Sa M[té] vous a chargé de les en asseurer de nouveau et de luy apporter un memoire de leurs noms et du lieu où il faudra faire tenir lesdicts presents, aussytost que nous serons en estat d'y songer, c'est-à-dire quand Paris sera reduit: ce que l'on espere de jour à autre. Février 1649.

Je vous envoie copie de la lettre que le comte de Peñaranda m'a escrite apres avoir ouy le rapport de Friquet[1], et la response que je luy ay faicte par M. de Vautorte, sur qui on a jeté les yeux pour faire le voyage que vous verrez que ledict comte a proposé.

La substance de son instruction est pour disposer l'autre à nostre entreveue, luy faisant cognoistre qu'il y a certains points où on ne sçauroit se declarer qu'on ne soit asseuré de pouvoir signer la paix immediatement aprez.

Il doit aussy le presser de dire à quelles conditions l'Espagne est preste de faire la paix: car, ou elles seront en quelque façon equitables, et on la pourra conclure, et [2], si elles sont extravagantes, il nous servira en France de les publier.

Il luy fera comprendre que c'est à luy à se declarer le premier parce qu'il est le demandeur, ce qui est aysé à prouver, parce que nous n'avons qu'à dire que nous pretendons nous tenir à ce qui a esté comme arresté à Munster, et il faut qu'il declare en quoy il pretend le faire modifier.

Selon que Peñaranda voudra s'ouvrir sur le faict des conquestes et des dependances, M. de Vautorte le pourra aussy faire sur la Lorraine et le Portugal.

[1] Lionne écrivait le 13 février à son oncle Servien (Aff. étr., Allemagne, t. CXXV): «J'ai eu l'honneur de vous rendre compte succinctement de tout ce qui s'estoit passé icy avec Friquet, qui n'est rien en substance que de l'avoir laissé persuadé que nous avons toute disposition à la paix. Il doit nous faire sçavoir de ses nouvelles pour sçavoir si le comte de Pegnaranda voudra maintenant venir luy-mesme à une conference avec S. Ém. Nous les attendons (ces nouvelles) d'un moment à autre, y ayant huit jours et plus qu'il est parti.» On peut consulter, sur les conférences de Mazarin avec Friquet, envoyé de Peñaranda, le carnet XI, p. 94 et suiv.

[2] La copie porte *et*. Il faudrait *ou*; mais, comme le texte s'entend, je n'ai pas cru pouvoir le modifier.

Février 1649. Nous avons sceu que les troupes du duc Charles (de Lorraine) s'assembloient entre Sambre et Meuse, conformement à ce qu'il concerta avec le comte de Brancas [1] sur la lettre que luy escrivit dernierement la Reyne.

On a depesché de nouveau ledict Brancas sur la frontiere pour luy porter asseurance que Sa M[té] luy accorde le traitement que luy-mesme a demandé par les propositions qu'il donna il y a quelque temps audict Brancas, et dont je vous envoyay la copie.

Il est remis maintenant à ce que vous jugerez à propos de declarer ou non dans l'assemblée, ce à quoy le Roy se porte pour le bien de la paix dans l'interest de ce prince et à le faire valoir auprez des Estats de l'Empire.

Il est remis aussy à vous de parler à MM. les mediateurs en la maniere que vous estimerez la plus convenable sur ce qui s'est dict de mon entreveue avec Peñaranda, que celuy-cy a souhaitée. Il me semble qu'on peut leur dire qu'il ne tiendra qu'à eux, s'ils le veulent, qu'ils ne continuent à estre mediateurs.

Pour les nouvelles, je me remets à ce que vostre neveu [2] vous en mande.

CXLV.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin,* f° 253 verso et suiv. — Copie du temps.

A M. FOUCQUET [3].

[Saint-Germain-en-Laye,] 20 février 1649.

Je me suis extremement resjouy du bon succez que les armes du

[1] Probablement Henri de Brancas, de Forcalquier, baron de Céreste, mort en 1659.

[2] Hugues de Lionne, ou Lyonne. Voy. t. I, p. 941.

[3] Nicolas Foucquet, ou Fouquet, qui devint plus tard surintendant des finances, était alors maître des requêtes et intendant d'un des corps d'armée qui occupaient les environs de Paris.

Roy ont eu en Brie. M. le comte de Grancey[1] y a acquis un grand honneur, et j'espere qu'il couronnera bientost l'œuvre avec la prise de Brie-Comte-Robert, à quoy, comme je l'ay desja mandé, il ne faut pas perdre un moment de temps. Il est superflu de vous prier de l'assister en cela; car je vois que vous le faictes en tout ce qui regarde le service du Roy avec vostre application et vostre zele ordinaire. Février 164[illegible].

Il est important que l'on ayt grand soin de conserver les prisonniers qu'on fit à Charenton et qu'on a encore faict en ce dernier rencontre; car on remarque que, ou par negligence, ou par quelque advantage que nos soldats en tirent, ils se sauvent presque tous. Je vous prie de dire à M. le comte de Grancey, de ma part, qu'il ne doit rien oublier pour empescher ce desordre, n'y ayant pas plaisir d'avoir à combattre trois ou quatre fois les mesmes hommes qu'on a desja vaincus.

Il faut asseurer les soldats, qui auront faict prisonniers des officiers, qu'ils auront quelque rescompense, et il sera bon que vous en fassiez un memoire sur lequel on deliberera, et on fera un fonds de ce qu'on aura à leur distribuer. Il est encore extremement necessaire de ne rien oublier pour remonter les cavaliers qui sont à pied, et il me semble qu'il ne devroit pas estre difficile, par le moyen de tant de prises de chevaux qu'on faict tous les jours, quand il le seroit [difficile] d'en tirer des villages, ainsi qu'on vous avoit dit qu'on avoit desja praticqué à Gonesse et en d'autres lieux. Je ne doute point que vous ne donniez bon ordre pour la subsistance des troupes en changeant la forme qu'on a praticquée jusques icy pour la levée des contributions.

M. de Navailles[2] me mande qu'il avoit comme achevé l'affaire de Melun. Il faut que chacun y apporte facilité de son costé, n'estant pas juste que le gouverneur, pour quelque animosité particuliere, persecute les habitants, en sorte que cela les portast à quelque resolution qu'ils ne prendroient peut-estre pas sans cela. Le sieur de Launay ne

[1] Jacques Rouxel de Medavy, ou Medavid, comte de Grancey, était lieutenant général des armées du Roi depuis 1646; il fut promu maréchal de France en 1651 et mourut en 1680. — [2] Philippe de Montault-Benac, marquis puis duc de Navailles, maréchal de France en 1675, mort en 1684. Il n'était que maréchal de camp en 1649.

Mars 1649. pourra agir qu'utilement pour contenir les esprits, en attendant qu'on envoye un intendant en ce quartier-là; ce qu'on a resolu de faire au plus tost.

CXLVI.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 256 et 257. — Copie du temps.

A M. LE COMTE D'HARCOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 1[er] mars 1649.

(EXTRAIT.)

MM. du parlement de Paris envoyerent avant-hier des deputez à Leurs Majestez pour faire quelques propositions d'accommodement. Je vous envoye l'imprimé cy-joint, lequel vous informera du detail de toutes choses. Là dessus ce que je puis adjouster, c'est que tout Paris crie à la paix, la prise de Brie-Comte-Robert, qui estoit le seul passage qui leur restoit pour faire entrer des vivres, reduisant le peuple en une extreme necessité.

Je ne sçaurois assez exagerer les nouvelles marques de conduite et de valeur que vous avez données en la prise de Quillebeuf[1], dont le sieur Talon nous a dit les circonstances, et quoy qu'on ne doive attendre de vous que des actions extraordinaires, je vous advoue que je n'ay peu apprendre sans estonnement que la cavalerie seule ayt forcé un retranchement et emporté d'assaut une ville où il y avoit une garnison raisonnable.

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure. Ce petit port, situé sur la rive gauche de la Seine, avait alors une certaine importance. Henri IV l'avait fait fortifier, et on le désigna pendant quelque temps sous le nom de *Henriqueville* ou *Henricarville*. Louis XIII avait fait démolir les fortifications de Quillebeuf; mais le duc de Longueville, reprenant les projets de Henri IV, faisait réparer les murs dans la crainte que les troupes royales, en s'emparant de Quillebeuf, n'interceptassent les communications entre Rouen et la mer. Néanmoins le comte d'Harcourt parvint à se rendre maître de Quillebeuf, et Mazarin le félicite de cet exploit.

Je sçay de quelle importance il est de fortifier vos troupes. La prise de Brie-Comte-Robert nous en facilite le moyen; on tirera de celles qui estoient occupées à ce siege de la cavalerie et de l'infanterie pour vous envoyer au plus grand nombre qu'il se pourra, et on taschera de les faire partir demain. On vous envoyera aussy vostre regiment, comme vous le desirez. Il est impossible que nous puissions, à present, donner aucun argent comptant pour les levées, mais je crois que ceux qui auront des gens sur pied pourront aysement faire valoir leurs assignations. Mars 16..

Pour du canon, j'en ay parlé à M. le Grand Maistre[1], et je diray de plus à Mme d'Aiguillon[2] qu'elle donne les ordres necessaires, afin que vous en puissiez tirer du Havre.

J'ay dit à M. de la Vrilliere de vous envoyer les deux declarations que vous demandez pour la noblesse, et les expeditions pour la diminution de la taille aux villages dont vous pouvez tirer des chevaux.

J'auray soin des personnes que vous me recommandez.

CXLVII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 257 et 258. — Copie du temps.

A M. LE MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Saint-Germain-en-Laye,] 2 mars 1649.

Je me resjouis avec vous de la prise de Brie, qui est un coup decisif. Nous avons esté depuis cela en quelque peine de vous voir arriver un peu plus tard à Saint-Denys que nous ne l'avions esperé, particulierement ayant creu que, des que l'on vit la chose aux termes de ne pouvoir manquer et que les Parisiens n'estoient plus en estat d'y donner

[1] Le grand maître de l'artillerie était, comme on l'a déjà vu, le maréchal de La Meilleraye.

[2] Marie-Madeleine de Vignerot ou Wignerod, duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, avait le gouvernement du Havre pendant la minorité de son neveu, le duc de Richelieu.

Mars 1649. aucun secours, vous pourriez avoir repris vostre marche en deça pour oster aux ennemis les moyens de continuer leurs convoys[1].

Nous avons eu advis de Paris qu'ils envoyent exprez des trompettes dans nos quartiers sous des pretextes mendiez pour sçavoir tout ce qui s'y passe. M. le mareschal de Gramont a desja retranché ce commerce sur ce qu'on luy en a escrit d'icy. Je vous prie de faire de mesme, et en tous cas de faire apporter de grandes precautions pour empescher que ces trompettes ne parlent à qui que ce soit et soient renvoyez dez qu'ils arrivent.

CXLVIII.

Aff. étr., Suède, t. VI, f° 88. — Copie du temps.

A M. DE LA FERTÉ-SENNETERRE[2].

[Paris,] 5 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Les advis que nous avons et que vous aurez peut-estre aussy de la marche de Lamboy et d'une partie des troupes du duc Charles (de Lorraine), soit du costé du Rhin, soit de celuy de la Mozelle, nous ont obligé à vous depescher ce courrier pour vous exhorter d'avoir soigneusement l'œil à tout ce qui se passera et particulierement vers le Rhin, où nous croyons que vise Lamboy et qu'il en veuille à Mayence. Vous connoissez assez l'importance de cette place pour manquer de donner à M. le vicomte de Courval[3] les assistances qu'il vous demandera et que vous luy pourrez fournir. Cela n'empeschera point que vous ne deviez tourner la teste aux autres endroits où les ennemis

[1] Le maréchal du Plessis-Praslin était chargé de protéger la France septentrionale, que les Espagnols avaient envahie.

[2] Henri de Senneterre, marquis de La Ferté, avait été nommé maréchal de camp en 1639, et lieutenant général en 1646; il devint maréchal de France en 1651; il était, en outre, gouverneur de Lorraine. Le maréchal de La Ferté mourut en 1681.

[3] Charles-Christophe de Mazencourt, vicomte de Courval, était gouverneur de Mayence. Il fut nommé maréchal de camp le 19 mars 1649 et tué à la bataille de Rethel le 15 décembre 1650.

pourroient entreprendre quelque chose et employer les forces que vous avez pour les garantir. . . Je vous dis cecy en general, me remettant à vostre prudence d'agir selon l'exigence des occasions et surtout de concerter avec M. d'Erlach et avec le commandant des troupes de Mme la Landgrave de Hesse ce qu'il y aura à faire. J'en escris en ce sens à M. d'Erlach, et vous prendrez, s'il vous plaist, la peine d'en escrire à l'autre, qui a receu, il y a longtemps, ordre de sa maistresse de faire tout ce à quoy il seroit convié de vostre part. Mars 1649

CCLIX.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 259 à 261. — Copie du temps.

A M. D'HOCQUINCOURT.

Paris, 7 mars 1649.

EXTRAIT.

M. de Ruvigny est arrivé, que l'on avoit envoyé prez de M. le mareschal de Turenne, et nous a informez de tout ce qui s'est passé de delà[1], que vous serez, je m'asseure, bien ayse de sçavoir. Dieu

Dès le 13 janvier 1649, Lionne avertissait Servien des projets de Turenne (Aff. étr., Allemagne, t. CXXV, pièce 16) : « M. de Turenne, lui écrivait-il, a pris une conduite assez heteroclite. Il rompt d'amitié avec S. Em., et a dit à son gentilhomme, qui estoit prez de luy, qu'il ne pouvoit estre son serviteur; que son frere et luy avoient des interests contraires à S. Em.; mais qu'il ne manqueroit jamais au service qu'il doit au Roy, et en effet, [il] a escrit à la Reyne des protestations de fidelité et à Monsieur le Prince qu'il lui juroit qu'il n'estoit point engagé avec le Parlement. Il a refusé le gouvernement d'Alsace. C'est un homme qui veut voir comme les affaires iront avant que prendre son parti. Tous les ordres sont donnez, il y a longtemps, pour empescher qu'il ne puisse faire du mal. S'il vouloit passer le Rhin sans en avoir receu ordre du Roy, M. d'Erlach l'empescheroit bien. Dez qu'il lui verroit assembler ses troupes, il lui ira brusler son pont. D'ailleurs M. de Turenne connoist fort bien que, quand il feroit le pas entier, il ne disposeroit pas du quart de son armée. Le gentilhomme de S. Em. a connu, dans le sejour qu'il a fait, que, si M. de Turenne manquoit et qu'il menast l'armée en France, si Monsieur le Prince alloit en poste se mettre à la teste, tous les Allemands lui obeiroient. »

[1] Au gentilhomme envoyé par Mazarin, probablement Milet de Jeurs.

Mars 1649. n'ayant pas permis que la mauvaise volonté dudict mareschal ayt eu effect. Vous serez sans doute estonné qu'une personne que j'ay pris tant de soins d'obliger, comme vous en avez peu voir vous-mesme quelque chose, lorsque vous estiez en Allemagne, se soit si fort oublié que de vouloir se servir contre le Roy des forces mesmes que Sa M^té^ luy avoit mis en main, et où je m'estois tousjours estudié de l'autoriser le plus qu'il m'estoit possible.

Je vous diray donc que, quoyqu'il eust ordre de ne passer point au deça du Rhin que la paix d'Allemagne ne fust executée, puisque la restitution des places devoit estre faicte par luy, il a voulu l'entreprendre et envoya d'abord cinq regiments de cavalerie, de ceux qu'il estimoit luy estre le plus affidez, commandez par Schuitz (ou Schwitz); mais d'abord qu'ils apprirent les intentions du Roy par M. d'Erlach, ils allerent joindre son corps. Quatre autres regiments les ont suivis depuis, et il n'est demeuré pres dudict mareschal que celuy qui porte son nom. Du Val[1] estoit aussy arrivé à Philipsbourg, et on ne doutoit nullement que toute l'infanterie suivist l'exemple des autres. Ce que ledict mareschal reconnoissant bien luy-mesme et qu'il seroit entierement abandonné, a repassé au delà du Rhin et protesté qu'il estoit prest de remettre le peu de gens qui luy estoient restez (et qui pourtant seront depuis venus trouver M. d'Erlach, à ce qu'asseure M. de Ruvigny) entre les mains de celuy que Sa M^té^ envoyeroit pour les prendre.

Voilà le succez qu'a eu cette equipée, dont ledict mareschal n'est pas à se repentir. Ce pendant on depesche en toute diligence à M. d'Erlach pour faire advancer la plus grande partie de la cavalerie qu'il a sur les frontieres, et par mesme moyen on escrit à M. le mareschal de Lhospital d'envoyer le plus tost qu'il pourra les levées, qui se font en Champagne, à Marle, pour y recevoir et executer vos ordres.

Je veux croire que le regiment de Grandpré y sera arrivé, tellement

[1] Edmond Robert Du Val, maréchal de camp en 1649, tué en 1650.

qu'avec ce que ledict sieur mareschal pourra y envoyer, et les regi- Mars 1649.
mens du Vidame, les Croates, Streif, Bussy, Holmonn (*sic*), Fabri et Monteclair, que vous pouvez vous faire amener par M. du Plessis-Belliere, et avec les compagnies de cavalerie des places, on pourra former d'abord un petit corps pour observer les demarches des ennemis et les empescher d'entreprendre sur aucune de nos places.

Nostre conference [1] estoit comme rompue hier au soir; mais ce matin elle s'est renouée, et j'en espere fort bien.

CL.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 261. — Copie du temps.

A LA REINE[2].

Rueil, 7 mars 1649.

Madame,

J'ay espargné jusques icy la peine à V. M^te de lire de mes lettres, croyant qu'il suffisoit que j'eusse l'honneur de la faire informer de ce qui se passoit par des personnes affidées. Maintenant je prends la plume pour luy dire que nous avons reconnu qu'on traitoit avec des gens qui n'ont aucun pouvoir[3] et qui ne vouloient que gagner temps. S'il y a lieu d'en tirer quelque chose, c'est par la resolution qu'on a prise de leur parler sechement, comme S. A. R. et Monsieur le Prince ont faict, leur declarant les dernieres intentions du Roy et qu'on vouloit avoir response positive dans demain pour avoir l'honneur de se rendre, tous, prez de Vostre Majesté. Ils ont esté fort surpris, comme ils estoient desja abattus de la nouvelle que M. de Ruvigny a apportée de l'armée de M. le mareschal de Turenne.

[1] La conférence de Rueil. Les députés du Parlement avaient d'abord refusé d'y admettre Mazarin.

[2] Anne d'Autriche était restée à Saint-Germain, pendant que Mazarin s'était rendu à Rueil pour traiter avec les députés du Parlement. — [3] Les députés du Parlement, à la tête desquels était Mathieu Molé, ne pouvaient traiter qu'à la condition de faire ratifier les conditions par le Parlement.

Mars 1649. Ce pendant on a depesché en diligence pour empescher que les bleds, qui ne sont pas jusques icy entrez dans Paris, n'y viennent. Vostre Majesté aura, s'il luy plaist, agreable de ne faire voir cette lettre à personne, et me remettant du surplus à la vive voix du commandeur de Jars[1], que nous avons faict du conseil, afin qu'il pust mieux informer de tout Vostre Majesté, je demeure avec le respect et la soumission que je dois, etc.

CLI.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 261 à 264. — Copie du temps.

A M. HERVART[2].

[Ruel,] 7 mars 1649.

Leurs Majestez et tout le conseil ont les satisfactions de vous que merite le zele et la passion que vous tesmoignez si utilement pour le bien de l'Estat, et je puis vous respondre aussy que vos services ne demeureront pas sans rescompense[3]. Il me semble qu'il y a quelque temps vous me parlastes de certaine chose qui pouvoit vous accommoder et donner de l'honneur, et, comme je ne m'en souviens pas, je vous prie de me le mander, afin que je commence à vous faire paroistre, par quelque effect solide, que je suis vostre amy et de la bonne sorte.

Il est absolument necessaire qu'un corps de cavalerie vienne à la frontiere, l'archiduc estant sur le point de faire entrer un grand corps avec quelque infanterie en France, sollicité à cela pressamment par ceux du party du Parlement. C'est pourquoy je vous prie de ne rien oublier afin que cela soit executé sans delay. Vous verrez ce qu'en

[1] François de Rochechouart. Voy. t. I, p. 934.

[2] Le banquier Hervart avait rendu un service signalé à la Cour en avançant l'argent nécessaire pour gagner l'armée de Turenne.

[3] Hervart fut nommé dans la suite intendant, puis contrôleur général des finances.

escrit Sa M^té^ à M. d'Erlach et les ordres qu'on donne pour M. de Turenne. A quoy je n'ay rien à adjouster, me remettant aussy pour les nouvelles et pour beaucoup d'autres choses à M. du Tot, que vous continuerez de considerer comme une personne entierement attachée à mes interests et en direz de mesme à M. d'Erlach, qui, le connoissant desja pour personne de merite, sera tres-ayse, je m'asseure, de l'avoir avec luy. Mars 1648.

M. de Ruvigny n'estant arrivé que hier au soir tout tard, on remet à faire response aux memoires de M. d'Erlach par un courrier qu'on depeschera demain ou apres, et on envoye en diligence ledict sieur du Tot pour porter les ordres qui regardent M. de Turenne, et celuy de faire advancer aux frontieres un corps considerable de cavalerie.

Vous donnerez part de tout ce que je vous mande à M. d'Erlach et l'advertirez qu'il se peut servir de deux compagnies de cavalerie de M. de la Claviere, qui me les a offertes.

Je croy, pour les troupes qui doivent venir sur la frontiere, qu'il seroit plus à propos que ce fussent les deux regiments de M. d'Erlach, celuy de Oheim et le mien, les trois compagnies de Baltazar, si elles sont raccommodées, et les deux de la Claviere, que les autres sept regiments. Neanmoins on se remet entierement à ce que M. d'Erlach jugera plus à propos, et on s'asseure qu'il choisira pour commander ce corps quelque personne bien capable et d'ordre.

Si on pouvoit avoir les dragons, on en seroit bien aise. Je vous prie de tout mon cœur de ne rien oublier pour fortifier mon regiment de cavalerie et d'y employer l'argent que vous adviserez.

S'il estoit possible, en rescompensant le lieutenant-colonel du regiment allemand de M. de Turenne, ou en detascher [1] la moitié pour en former un regiment et le faire colonel, et l'autre moitié l'incorporer dans mon regiment, ce seroit un grand coup. Je vous prie d'y appliquer et d'employer toute vostre industrie et vostre credit à faire reussir ce dessein; à quoy je m'asseure que M. d'Erlach travaillera

[1] Il faudrait régulièrement *ou en en detaschant la moitie, l'en faire colonel.*

Mars 1649. aussy de toute sa force, et s'il faut depenser quelque argent pour cela, je vous prie de le faire.

Il faudroit aussy, si ces expediens ne peuvent reussir, que vous examinassiez, avec M. d'Erlach, si on pourroit ajuster que je prisse le regiment de M. de Turenne, y laissant le lieutenant-colonel qui y est, ou en luy donnant rescompense et mettant un autre en sa place qu'on pourroit mesme choisir dans le corps, et en ce cas on pourroit donner tout-à-faict au sieur Streiff mon regiment. Enfin je remets cela à ce que M. d'Erlach et vous jugerez plus à propos.

Je vous prie ce pendant d'asseurer ledict Streiff de la veritable affection que j'ay pour luy, et que je n'auray nul credit, ou que je luy en donneray des marques.

Je vais envoyer à M. d'Erlach la commission que vous m'avez demandée pour luy afin d'obvier à toutes les disputes, et je vous advoue que je croyois qu'il l'avoit desja.

Je vous prie qu'on garde soigneusement les manifestes signez par M. de Turenne et qu'on m'en envoye un par la premiere occasion qui sera bien seure.

Il faudra faire aussy un procez-verbal de toutes les autres choses que ledict sieur de Turenne a faictes pour prouver que son intention n'estoit pas de servir le Roy.

Je sçais que vous n'oubliez rien, M. d'Erlach et vous, pour me concilier l'amitié et l'affection de tous les officiers allemands, qu'on avoit pris grand soin d'aliener. C'est pourquoy je ne vous escris rien là-dessus.

Si les affaires du Roy se remettent bientost comme je ne doute nullement, tout le monde sollicitera pour vous mettre à couvert de ce que vous avez advancé pour le service du Roy.

Ce pendant sur ce que vous m'escrivez de la necessité que vous avez de tirer quelque somme d'argent considerable, je vous diray que M. le Grand Maistre [1] m'a promis de vous abandonner ce qui provient de la

[1] Le maréchal de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie.

douane de Lyon, qu'il m'asseure de valoir douze cens mille livres par an, et à nostre retour à Saint-Germain, j'assisteray vostre frere, afin que sans delay on luy en donne les expeditions, et parleray aux interessez en cette ferme pour ajuster la chose en sorte qu'il ne s'y rencontre aucune difficulté. Je vous promets, en outre, qu'arrivant à Saint-Germain je feray consigner à vostre frere et beau-frere jusqu'à la valeur de quatre cent mille livres de pierreries, ou environ, M. le Prince ayant donné la plus grande partie des siennes. Vostre frere m'ayant asseuré qu'on trouvera de l'argent là-dessus à Lyon, vous aurez de quoy maintenir hautement vostre credit. Mars 1649.

Il faut ce pendant que vous prepariez le plus d'argent que vous pourrez pour tous les accidens qui pourroient arriver, et tant s'en faut que vous deviez craindre de perir, que vous devez estre asseuré d'estre en meilleure posture que vous n'avez jamais esté, puisque mes ennemis et toute l'ingratitude que j'ay esprouvée en mes amis, dans ce fascheux rencontre, ne seront pas capables de me faire du mal. J'espere, au contraire, que toute leur mauvaise volonté ne tournera qu'à leur confusion, et que, par la bonté de Sa M^té, je seray plus consideré que je ne l'ay jamais esté.

CLII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 265 à 268. — Copie du temps.

A M. HERVART.

[Ruel,] le 8 mars 1649.

Apres vous avoir escrit la lettre cy-jointe, j'ay receu la vostre du 4 du courant avec la joye que vous pouvez vous imaginer, voyant que le reste des troupes a quitté M. de Turenne, lequel je vous advoue que j'ay aymé avec trop de tendresse, pour ne pas plaindre, quoy qu'il m'ayt payé d'ingratitude, le malheureux estat où il s'est mis par sa mauvaise conduite.

Mars 1649. L'on renvoye en toute diligence le mesme valet de pied, et l'on remet à depescher apres-demain le sieur du Tot avec la response à tous les memoires de M. d'Erlach, esperant mesme que M. de Vautorte pourra aller avec luy. Vous verrez ce que portent les lettres du Roy qu'on adresse à mondict sieur d'Erlach et ce que je luy escris, qui est un peu different, pour la marche des troupes, de ce que je vous mande par mon autre lettre, parce que les affaires pressent davantage. C'est icy une occasion, où il y va du salut de l'Estat, de restablir toutes choses au point que tous les bons serviteurs du Roy doivent desirer, et de la gloire particuliere de M. d'Erlach[1], qu'il apporte toute la diligence possible à l'execution des ordres qu'on luy envoye, puisque le principal fruict que nous pouvons retirer de ce qu'on vient de faire avec tant de prudence et de bonheur consiste à faire venir promptement les troupes en deça; c'est assez vous dire pour ne douter point que vous n'y contribuiez tout ce qui pourra dependre de vous, aplanissant toutes les difficultez qui s'y pourroient rencontrer, et que vous n'adjoustiez un service si signalé aux autres que vous avez desja rendus à cette couronne.

Pour ce qui est de vos interests, au lieu des quarante mille livres que je vous avois escrit, on en faict donner cinquante mille comptant, comme vostre frere vous pourra mander, et on donne des assignations pour deux cent cinquante mille livres sur la douane, la recette generale et les meilleurs fonds de Lyon, dont je ne doute point que vous ne soyez bientost payé, et cela outre les pierreries, que vous recevrez au premier jour.

Je vous prie de bien mesnager l'argent du Roy, mais aussy d'en avoir tousjours de prest pour toutes les necessitez imprevues qui pourroient arriver.

Je ne doute point que M. d'Erlach ne vous participe[2] ce que je luy escris touchant differens regimens de l'armée, et d'autres choses. C'est pourquoy je ne vous en repliqueray rien. Je vous prie seulement de

[1] Le sens est : *Et il y va de la gloire particulière, etc.* — [2] Ne vous fasse part de.

faire donner quelque argent pour l'execution de ce qui sera jugé plus utile pour le service du Roy, de le vouloir fournir et y contribuer par tous les autres moyens qui dependent de vous. Mars 1649.

Au reste, je ne sçaurois assez vous exprimer le ressentiment que j'ay du zele que M. d'Erlach faict paroistre non seulement pour le service du Roy, mais pour ce qui me regarde en mon particulier; car il ne se contente pas d'agir de corps et d'esprit, mais il y adjouste encore d'une façon si obligeante son propre bien, comme vous marquez, protestant qu'il est marry de ne l'avoir pas en estat de le pouvoir tout depenser en ce rencontre pour l'advantage du service de Sa M^té^. Je vous prie de luy dire, de ma part, que je n'en perdray jamais le souvenir, et qu'ou je seray malheureux en credit, ou qu'il reconnoistra, par les effets, que je suis le meilleur de ses amis.

Il faudra, à l'arrivée de M. de Vautorte de delà, ajuster les comptes avec les vieux officiers et soldats, et, comme j'espere que, d'une façon ou d'autre, les affaires s'accommoderont, je ne doute pas que le Roy ne soit en estat d'acquitter ce qu'il a promis pour la satisfaction d'une armée qui a si bien et si fidelement servy, et particulierement si elle couronne les autres services qu'on en a desja receus par celuy qu'elle pourra rendre en s'approchant du Roy dans une des plus importantes conjonctures qui soient jamais arrivées dans le Royaume. Je vous prie de nouveau qu'on ne perde pas un moment de temps à marcher et d'obliger par toutes sortes de moyens M. d'Erlach à venir en personne, et, comme il me marque qu'il souhaiteroit que M. de Ruvigny allast servir dans cette armée-là, je luy en parleray, afin qu'il s'y dispose, car effectivement c'est un tres-brave et tres-sage gentilhomme.

J'ay encore un gentilhomme, qui est à moy, appelé le sieur de Campi, qui est asseurement connu de M. d'Erlach. C'est un tres-bon officier d'infanterie, et, s'il jugeoit de s'en pouvoir servir utilement, je le luy pourrois aussy envoyer. Sur quoy j'attendray vostre response.

Comme je ne doute point que les cent mille escus dont je vous ay parlé cy-dessus ne soyent payez, au plus tard, dans le 15me d'avril, et

Mars 1649. qu'on ne trouve encore dans peu de jours cent mille escus sur les pierreries, je vous prie d'employer toutes sortes de moyens pour avoir tousjours avec vous une somme considerable pour pouvoir remedier aux accidents impreveus, qui peuvent naistre à tous momens, ainsy que je vous ay marqué cy-dessus.

Je persiste tousjours à souhaiter que nostre armée soit augmentée de quelque bon corps de cavalerie, comme celle de Suede, ce que je croy qui seroit d'autant plus aisé qu'il y a desjà beaucoup de leurs troupes logées dans les quartiers que nous avons quittez. Il est vray que je serois bien plus aise que l'on pust augmenter les compagnies de nos regimens de soldats, ou les regimens de compagnies, que d'avoir de nouveaux corps; mais, ne se pouvant autrement, il y faudra travailler, et, à vous dire vray, je ne vous envoye principalement les pierreries que pour employer l'argent qu'on en tirera à faire de nouvelles levées, afin que nous puissions tirer encore de l'armée de Suede, ou de celle de M. de Turenne, deux ou trois mille chevaux et deux mille hommes de pied.

On nous presse de tous costez pour la liberté de M. Rosen[1], mais, devant que la luy accorder, Leurs Majestez desirent sçavoir les sentimens de M. d'Erlach là-dessus; quelles precautions on devroit prendre en le sortant de prison; quels services il pourroit rendre, et s'il croit qu'il fust capable d'estre employé utilement à faire un corps de nouvelles levées. Enfin je vous prie de m'esclaircir là dessus et au plus tost; car, outre les autres sollicitations que nous en recevons de tous costez, sa femme est icy, qui ne nous laisse point en repos.

Je vous prie de faire cas du vicomte de Courval; c'est une personne qui peut servir à tout, car il a beaucoup de cœur et de suffisance, et outre cela est entierement de mes amis. Estant employé à de nouvelles levées, particulierement dans les estats de M. [l'électeur] de Mayence, je croy qu'il y reussira aussy. M. Servien m'escrit que, si on l'employoit, il seroit tres-consideré et favorisé dudict sieur Electeur.

[1] Il avait été arrêté en 1647, lorsque les Weymariens s'étaient révoltés contre Turenne. Voy. t. II, p. 469, note 1.

Je vous ay donné et envoyé beaucoup de lettres en blanc. Si vous jugez à propos de vous en servir pour quelques officiers de l'armée, je vous prie de le faire. Je ne sçay pas si vous avez rendu celles que j'escrivois à beaucoup de colonels et officiers, n'ayant receu aucune response d'eux. Mars 1649.

CLIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 424 recto. — Copie du temps.

A M. LE MARÉCHAL DE L'HOSPITAL.

[Ruel], 11 mars 1649.

Je depesche encore par ordre du Roy à Monsieur d'Erlach, pour luy faire haster la marche de ses troupes, sans perte d'un moment de temps, sur les avis que nous avons eus de la frontiere de Picardie, que l'archiduc estoit arrivé à Cambray avec touttes ses trouppes, et qu'il estoit prest d'entrer dans le royaume, sollicité à cela pressamment par ceux du party du Parlement.

Et, comme il pourroit arriver qu'encore que M. de Besançon traitte de la part du Roy sur la frontiere de Champagne avec des envoyez du duc de Lorraine, et que mesme il y ayt sujet de croire que l'accommodement se conclura, puisqu'on luy accorde tout ce que luy mesme a demandé, neantmoins, comme la chose pourroit manquer de façon ou d'autre, et que les troupes dudit sieur duc fissent une irruption dans la Champagne, en mesme temps que l'archiduc entrera de l'autre costé, Sa Majesté, de l'avis de S. A. R. et de Monsieur le Prince, m'a commandé de vous escrire qu'en ce cas elle ne desire pas pour cela que vous obligiez M. d'Erlach à retarder la marche de ses troupes d'un moment pour s'opposer aux [troupes] lorraines, mais plustost que vous les hastiez tousjours de se rendre aux plus grandes journées qu'il sera possible à leur rendez-vous de Marle[1], parce qu'il faut accourir au plus

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne, à 25 kilomètres au N. E. de Laon.

Mars 1649. pressé, qui est l'archiduc; d'autant plus que les Lorrains ne peuvent faire que des courses, et ne sont pas en estat de songer à entreprendre sur aucune place. M. d'Erlach, venant de deça, doibt laisser un corps de troupes sur le Rhin pour l'execution de la paix d'Allemagne avec ordre, dez que la paix sera executée (ce qui ne sçauroit plus tarder que peu de jours), de s'avancer aussy en Lorraine ou Champagne, selon que vous luy ferez sçavoir estre necessaire pour le service du Roy. Ce sera un corps dont vous pourrez vous servir pour resister aux Lorrains, si l'accommodement ne se fait; mais surtout Sa Majesté ne desire point que, pour quelque accident que ce soit, le principal corps d'armée dudit sieur d'Erlach, ny pour le tout, ny en partie, s'arreste en Champagne ou en Lorraine pour faire opposition à M. de Lorraine.

CLIV.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 270 et suiv. — Copie du temps.

A M. LE COMTE D'HARCOURT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 12 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Je croy ne pouvoir mieux commencer (ma lettre) que par la nouvelle de l'accommodement de toutes choses avec MM. du Parlement[1]. Les princes qui estoient dans leur party, et les autres generaux,

[1] Le 11 mars les conditions suivantes avaient été arrêtées entre les députés du Parlement et les représentants de la Cour : le Parlement viendrait assister, à Saint-Germain, à un lit de justice tenu par le Roi, et retournerait ensuite à Paris; il ne serait convoqué pendant un an aucune assemblée générale, excepté pour les mercuriales et la réception des officiers du Parlement. Le Roi confirmait les déclarations de juillet et d'octobre 1648. Les arrêts, rendus par le Parlement depuis le 6 janvier 1649, étaient annulés; de ce nombre était l'arrêt qui déclarait Mazarin perturbateur du repos public. Les arrêts du Conseil du Roi depuis la même époque étaient aussi supprimés. On devait licencier les troupes levées par la ville de Paris. On restituerait aux particuliers

ont quatre jours pour accepter ce qui a esté convenu touchant leurs interests, et M. de Longueville, huit. Vous ne devez point ce pendant cesser les hostilitez, et, s'il y a quelque chose d'important à vous faire sçavoir entre cy et là, on vous depeschera un exprez. Il est sans doute que cette paix est tres-advantageuse au Roy en toutes façons, puisque, outre l'entier restablissement de sa reputation et de son autorité, elle fera perdre aux Espagnolz les esperances qu'ils avoient desja restablies (*sic*) [1] sur nos divisions, et je ne doute point que l'archiduc, apprenant cette nouvelle, ne se retire aussy viste de France qu'il y est entré, pour ne pas courir risque de se trouver enveloppé entre l'armée que nous avons de deça, qui n'est plus occupée maintenant, et celle que commandoit M. de Turenne, laquelle s'achemine sur la frontiere à grandes journées suivant les ordres precis qu'on a envoyez à M. d'Erlach, qui en a la conduite et le commandement. Mars 1649.

La Reine a trouvé bon que l'on donne à M. de Folleville les expeditions du gouvernement de Pont-Audemer, et je luy escris en mon particulier que Sa Majesté est satisfaite au dernier point de la deffense qu'il a faite toutes les deux fois que les ennemis ont voulu attaquer cette place, et du tesmoignage que vous rendez de son zele et de ses services.

J'ay aussy obtenu de Sa Majesté quelques graces pour les habitans de ladicte ville en reconnoissance de l'affection et de la fidelité qu'ils ont faict paroistre en ce dernier rencontre, dont le sieur Talon m'a dit le detail. M. de la Vrilliere vous en adresse les expeditions, afin qu'ils reconnoissent qu'ils en sont principalement obligez à vostre sollicitation.

Je suis bien ayse que vous soyez satisfaict de la bonté des troupes

tout ce qui leur avait été enlevé. La Bastille et l'Arsenal seraient remis aux mains du Roi. On autorisait les emprunts au taux du denier douze (8,33 p. o/o). Une amnistie complète était accordée à tous ceux qui avaient pris part à la révolte. Le Roi s'engageait à retourner à Paris dès que les affaires le permettraient. Enfin il promettait de tenir compte des demandes des parlements de Rouen et d'Aix, de diminuer, s'il était possible, les tailles pour l'élection de Paris, et, lorsqu'on traiterait de la paix avec l'Espagne, de désigner un membre du Parlement pour assister aux négociations.

[1] Il y a bien *restablies* dans le manuscrit. *Establies* semblerait préférable.

Mars 1649. qu'on vous a envoyées. Je suis tres-persuadé de ce que vous me mandez qu'encore que vous soyez inferieur en nombre à M. de Longueville, vous ne le marchanderez pas si vous le trouvez en campagne, et je ne doute point que ce ne fust avec la mesme fortune qui a accoustumé de seconder vostre prudence et vostre valeur.

On a pourveu à la subsistance de vostre infanterie, et les munitionnaires sont desja partis pour cela. Pour l'artillerie, j'en ay parlé à M. le Grand Maistre, et je me remets à ce qu'il vous mandera là-dessus. Vous pourrez prendre douze mille francs sur le fonds qui s'est trouvé au Pont-Audemer, sur lequel on a aussy accordé mille escus au sieur Talon.

CLV.

Aff. étr., France, t. XXV, f[os] 273 et suiv. du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

A M. SERVIEN[1].

[Saint-Germain-en-Laye,] 13 mars 1649.

L'accommodement fut faict avant-hier à Ruel. Je vous envoie copie de la lettre circulaire que S. Em. a escrite à tous ses amis, afin seulement que vous y voyiez les principales conditions. La verité de la chose est qu'il a fallu conclure à cause de la venue de l'archiduc[2], dont l'avant-garde estoit desjà entrée dans le royaume, et on avoit grand sujet de soupçonner que le gouverneur de Soissons n'eust promis au Parlement de luy donner le passage sur l'Oise, tellement qu'il falloit de necessité lever le siege ou se resoudre à perdre ou lever quelqu'un de nos quartiers, qui faisoit le mesme effect. Et d'ailleurs la personne du Roy n'eust pas esté en seureté à Saint-Germain, et nous n'avions presque autre retraite que Senlis, où il eust fallu mesme avoir beaucoup de troupes qui eussent diminué d'autant l'armée. Comme, sans cet incident,

[1] Cette lettre paraît avoir été écrite par de Lionne sous la dictée de Mazarin. Elle est importante parce qu'elle fait connaître les causes qui déterminèrent la Cour à signer le traité. — [2] L'archiduc Léopold, qui gouvernait les Pays-Bas espagnols.

on ne se seroit pas relasché du chastiement, ou au moins de l'exil des factieux, aussy, sans la crainte que le Parlement a eue de l'armée d'Erlach, qui marche mais qui ne pouvoit estre icy que longtemps aprez l'arrivée de l'archiduc, il n'auroit point donné les mains à ne s'assembler d'un an[1]. Mars 1649.

Voilà le calme, Dieu mercy, restably dans le royaume, et il en faut profiter pour faire la paix. Mgr le Cardinal vous prie de ne manquer pas maintenant de prendre vostre chemin par Bruxelles, et, si cela se peut sans trop d'affectation, faire en sorte de vous voir avec le comte de Pegnaranda. S. Em. juge qu'il ne vous manquera pas de moyens de l'y disposer, sans qu'il paroisse que vous l'ayez trop desiré. Il voudroit bien que vous eussiez la gloire de faire la paix en passant. Je vous envoye la copie de la lettre que S. Em. escrit à Pegnaranda par cet ordinaire. On l'a pourtant datée du 8me, qui est cinq ou six jours[2] avant l'accommodement.

Je fais expedier un pouvoir de plenipotentiaire à M. de la Court, et on [le] luy envoyera infailliblement par l'ordinaire prochain, si on ne le peut par celuy-cy.

Vous aurez sceu à present comme M. de Turenne a esté abandonné par toute l'armée, et qu'il s'est retiré à Heilbronn avec la seule compagnie de ses gardes. On envoye M. de Vautorte sur le Rhin pour prendre soin de l'execution de la paix, et on ne luy donne point d'autre instruction que celle de suivre vos ordres, et, en vostre absence, de faire ce que M. de La Court luy mandera. La principale difficulté, ce me semble, est de sçavoir s'il entrera en quelque restitution[3] que l'on ne soit asseuré que les Espagnols rendront Frankendal.

Quand vous me donnerez ordre positif de faire ou dire quelque chose de deçà, rien ne m'empeschera jamais d'y obeir aveuglement : mais, à moins de cela, je me tiendray à un autre (ordre) general que vous m'avez donné, d'en user tousjours ainsi que j'estimerois pour le mieux. Je n'ay

[1] Il ne s'agit ici que des assemblées de toutes les chambres réunies. Chaque chambre devait continuer à rendre la justice.

[2] Trois jours seulement : le traité avait été signé le 11 mars. — [3] Des places occupées en Allemagne par les Français.

Mars 1649 pas cru à propos de faire voir ce que vous me mandez sur le sujet de l'evesché d'Evreux, ne voulant rien gaster, ou du moins en donner le pretexte, puisqu'il y a si peu à attendre, de voir ce qu'on fera pour vous à vostre arrivée. J'espere que vous approuverez ma conduite en cela, quand vous ferez reflexion sur cette consideration.

Je n'ay pu encore, à cause de tous les embarras de conferences, tirer response de S. Em. sur l'employ du vaisseau Emilia; il m'a promis seulement de faire donner ordre au payement de Lauson, et j'y tiendray soigneusement la main.

CLVI.

Biblioth. publique de Chartres; original signé.

AU MARQUIS DE FONTENAY.

[Paris.] 13 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Enfin, malgré toutes les cabales et les oppositions des Espagnolz et des mal intentionnez du dedans, l'accommodement vient d'estre heureusement conclu, le Parlement s'estant porté à rendre au Roy l'obeissance qu'il luy doibt en la maniere que S. M. a desiré. Il se rendra un de ces jours à Saint-Germain, en ce lieu où le Roy veut tenir son lict de justice et ne pourra aprez cela s'assembler d'un an sous quelque pretexte ou occasion que ce soit. Le Roy renforcera son armée de toutes les troupes que la ville de Paris avoit levées, et les compagnies souveraines auctoriseront par leurs suffrages les moyens d'avoir un secours d'argent jusqu'à quinze millions; mais ce qui est encore à estimer dans l'accommodement plus que toute autre condition, c'est qu'il s'est faict de part et d'autre une sincere reunion des cœurs[1], qui faisant,

[1] Mazarin, s'adressant à un ambassadeur, présente la situation sous le jour le plus favorable. En réalité, les frondeurs acharnés, tels que le duc de Beaufort et le coadjuteur, persistèrent dans leur opposition et s'efforcèrent de faire rejeter la paix par le Parlement. Cette compagnie demanda des modifications importantes au traité, et la conclusion définitive fut ajournée jusqu'au 1er avril 1649.

à l'advenir, conspirer chacun à ce mesme but, forcera bientost infailli- Mars 1649.
blement les ennemys à donner la main à la paix. Ils avoient conceu tant d'orgueil et s'estoient rendus si intraitables depuis nos derniers desordres, qu'ilz n'avoient pas honte de declarer que ce seroit quitter la France à trop bon marché, de ne pretendre d'elle que la restitution de toutes les conquestes, et que l'occasion estoit venue de la mettre si bas, en fomentant ses divisions, qu'elle ne peust jamais estre en estat de leur faire aucun mal, ny mesme de leur en laisser la crainte. Il est sans doute[1] qu'ilz changeront aujourd'huy de sentimens et de langage, quand ilz verront que tout l'orage . . . . . qui nous menaçoit, est prest à crever sur leur teste, et à la verité jamais la protection que Dieu prend de cette couronne ne parut plus visiblement qu'en ce rencontre, où il se voit par l'evenement qu'il n'a permis la prise des armes et l'assemblage de tant de forces de part et d'autre, qu'affin que, se reunissant toutes par un accommodement, elles pussent fondre en un instant sur l'ennemy commun et l'obliger à consentir à la paix, estant certain qu'avec l'armée que S. M. a toute preste icy, et celle que commande maintenant M. d'Erlach, qui marche à grandes journées depuis l'eschange des ratifications[2] de la paix d'Allemagne, on peut entrer en Flandre avec quinze mille chevaux et vingt mille hommes de pied effectifz. J'ay creu que vous ne seriez pas marry d'apprendre cette nouvelle importante qui, restablissant pleinement le calme dans tout le royaume, nous doit donner grande esperance de voir bientost la paix generale. C'est à quoy je donneray incessamment toute mon application et tous mes soins, suivant les sainctes intentions de Leurs Majestez. Ce pendant je ne dois pas obmettre de vous dire qu'il ne se peust rien adjouster à la passion que S. A. R. et Monsieur le Prince ont faict paroistre en ce rencontre pour le bien de l'Estat, et que leur fermeté et leur union a extremement contribué à la bonne issue de cette affaire, dont la Reyne leur a tesmoigné grand gré à leur retour.

La maniere dont M. l'abbé de la Riviere a continué de servir le Roy

[1] On ne peut douter. — [2] L'échange des ratifications de la paix de Westphalie avait eu lieu le 18 février 1649.

Mars 1649. dans ces dernieres circonstances et l'amitié qu'il m'a tesmoignée en mon particulier redoublent si notablement la passion que j'ay toujours eue pour ses advantages, ainsy que vous l'aurez pu cognoistre par mes despesches precedentes, que je vous conjure aussy vivement qu'il m'est possible, de faire de nouveaux efforts par tous les moyens dont vous pourrez adviser, pour disposer le Pape à donner sans plus de delay à Leurs Majestez la satisfaction qu'elles luy demandent de la promotion dudit sieur abbé[1]. Il semble que cette conjoncture de la pacification de ce Royaume soit tres-favorable pour obtenir l'effect de mes instances, et vous avez beau champ de representer fortement à Sa Sainteté qu'il est de sa prudence de ne pas perdre le merite de la grace par la longueur des sollicitations et qu'en une chose que Sa Sainteté veut faire aussy bien et où il n'y a nulle difficulté, il peut doubler l'obligation qu'on luy en aura en l'accordant promptement, si on peut encore user de ce terme, aprez avoir esté prez d'un an entier à l'en presser. Je vous ay desja tesmoigné à quel poinct je vous seray obligé, si vous pouvez emporter la grace avant vostre retour; je vous confirme la mesme chose, et en termes encore plus forts que je n'ay jamais faict.

CLVII.

Aff. étr., France, t. XXVI des *Lettres de Mazarin*, f[os] 76 à 78. — Copie du temps.

A GIANNETTINO GIUSTINIANI,

AUX SEIGNEURS CARDINAUX BARBERINI, AU DUC DE MODÈNE, AU GRAND DUC DE TOSCANE, AU DUC DE PARME, AU DUC DE MANTOUE, AU PRINCE THOMAS, AU CARDINAL DES URSINS ET AU SEIGNEUR PAOLO MACARANI.

[Ruel,] 14 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Finalmente, non ostanti tutte le machine et oppositioni di Spagnuoli

[1] Nous avons déjà parlé plusieurs fois du desir qu'avait l'abbé de La Rivière de parvenir au cardinalat. Quant aux sollicitations de Mazarin en sa faveur, on doit les tenir pour suspectes; elles restèrent toujours sans résultat.

e di alcuni sudditi male intentionati, l'accomodamento di questi nostri rumori si è pur hora felicemente concluso, essendosi il Parlamento disposto al rendere al Rè l'obedienza dovuta nel maniera che S. M. hà desiderato. Egli verrà uno di questi giorni quì in S. Germano[1], dove il Rè vuol tenere il suo letto di giustitia, e doppo non potrà congregarsi per un anno sotto qualsivoglia pretesto ò occasione. Mars 1649.

Il Rè rinforzerà la sua armata di tutte le truppe che la città di Parigi haveva levate, e le compagnie sovrane autorizzerano con i loro voti il modo di ricevere un soccorso di denari sino alla somma di quindici milioni di lire.

Mà quello che è da stimarsi in questo accomodamento più di qualsivoglia altra conditione è che si è fatta, dà una parte e l'altra, una sincera riunione di cuori, che facendo conspirare da qui avanti ciascuno al medesimo fine forzerà ben presto infallibilmente gl'inimici à dar la mano alla pace. Si erano questi talmente inorgogliti e resi intrattabili doppo questi nostri ultimi disordini, che non si vergognavano di dichiararsi che sarebbe stato alla Francia di troppo buon mercato il pretendere solamente da lei tutto il paese conquistato e che era venuta la congiontura di metterla si al basso fomentando le sue divisioni, che non sarebbe mai potuta ritornare in stato di far loro alcun male, ne tam poco di lasciargliene il timore. Non vi è dubbio che cabieranno hoggi parere e linguaggio, quando vedranno che tutta la tempesta, che minacciava dà questa parte, stà per scaricarsi sopra di loro; et, à dire il vero, già mai si è manifestata la protectione che Iddio piglia di questa corona più visibilmente che in questo rincontro, dove dal successo si racoglie, che non hà permesso ad altro fine la presa delle arme e la radunanza di tante forze dall'una e l'altra parte, se non perche riunendosi tutte per mezzo di un buono agiustamento, potessero congiuntamente cadere in uno istante sopra gli inimici communi et obligarli à consentire a una buona pace, essendo certo che con l'esercito che S. M. hà pronto in questi contorni e quello che comanda hora

[1] Cette condition fut une de celles qui furent abandonnées dans le traité definitif.

Mars 1649. M. d'Erlach, il quale marca già à gran giornate doppo il cambio fatto delle ratificationi dellà pace d'Alemagna, possiamo entrare in Fiandra con quindici mila cavalli e venti mila fanti effettivi. Ho creduto che à V. S. non dispiacerà d'intendere la nuova di questo importante successo, per lo cui mezzo restando pienamente stabilita una calma universale di tutto il Regno, possiamo concepir grande speranza di haver anco ben presto una pace generale di tutta la Christianità, alla quale io applicherò incessatamente tutti i miei pensieri secondo le sante intentioni delle loro Maestà.

Mazarin termine en faisant l'éloge du zèle qu'ont montré le duc d'Orléans et le prince de Condé pour soutenir l'autorité royale et contribuer à rétablir l'ordre dans le royaume.

CLVIII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin,* f°s 276 à 278. — Copie du temps.

A M. DE BRIDIEU[1].

[Ruel,] 14 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Mme de Chevreuse vous a fort mal connu, quand elle s'est adressée à vous pour tenter vostre fidelité et vostre devoir. Pour M. de Lorraine il faict justement les plaintes de nous que nous avons sujet de faire de la conduite qu'il tient, changeant, comme il faict, ses resolutions d'un moment à l'autre. Quand le comte de Brancas revint de Flandres sur la fin de l'année derniere, il nous apporta deux papiers escrits de la main du secretaire dudict sieur duc, qui estoient les conditions auxquelles il s'accommoderoit et entreroit dans le parti

[1] Louis de Bridieu avait été nommé lieutenant de roi à Guise en 1646; il devint maréchal de camp en 1649, défendit la ville de Guise, assiégée par les Espagnols, avec courage et succès en 1650, fut promu au grade de lieutenant général en 1652, et mourut en 1677. (Voy. la *Chronologie militaire,* t. IV, p. 155-156.)

du Roy. On luy a envoyé ledict comte de Brancas sur la frontiere de Champagne avec pouvoir de luy accorder lesdictes conditions portées par ces deux escrits. Maintenant il trouve d'autres eschapatoires et des occasions pour s'empescher de conclure. Pour moy, je n'ay point d'autre moyen de satisfaire un homme que de luy accorder ce qu'il demande, et c'est ce que l'on a faict à l'esgard de M. de Lorraine. Cependant on n'en est pas plus advancé. Voylà la pure verité, et vous jugerez de là si la personne qui vous a parlé de sa part a eu raison de se plaindre des remises, des allées et venues. Mars 1654.

Quant au pretexte qu'il prend de vouloir que la personne qui traitera avec luy ayt non-seulement pouvoir de negocier, mais de luy rendre ses Estats à l'instant, vous connoistrez bien que cela n'est praticable en aucune façon. Il faut signer premierement le traité et puis l'envoyer au Roy et à luy, afin d'expedier les ratiffications, et aprez cela on execute. Mais de vouloir que l'execution precede l'eschange des ratifications, c'est ce qui ne se fit jamais, et que jamais personne que luy n'a demandé.

Je vous prie pourtant, quand vous respondrez à ce personnage, de luy dire de vous mander qu'il vous fasse sçavoir precisement et bien clairement quelles sont veritablement les pretentions de M. de Lorraine, et à quelles conditions il est prest de s'accommoder presentement avec cette couronne, sans chercher aprez aucun eschapatoire, ainsy qu'il a tousjours faict jusques icy, et là dessus Sa Mté prendra ses resolutions et vous les fera sçavoir. Je seray tres-aise que tout passe par vostre entremise, et que vous en acqueriez la gloire, s'il se peut conclure quelque chose de bon.

Mars 1649.

CLIX.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 278 à 282. — Copie du temps.

A M. CHANUT.

[Saint-Germain-en-Laye,] 18 mars 1649.

(EXTRAIT.)

Dez que M. de Turenne, qui faisoit le seul obstacle à la liberté de M. [de] Rosen[1], est tombé dans la faute que vous aurez sceu, la premiere pensée que j'ay eue a esté de me souvenir de ce qu'on nous avoit tesmoigné de delà (de Suede), sur le sujet dudict Rosen. J'ay demandé à la Reyne son eslargissement et l'ay obtenu. Les ordres en ont esté envoyez à M. de la Ferté, et je mande audict sieur Rosen mesme qu'il en a la principale obligation à la Reyne de Suede. Il doit venir faire un tour icy en sortant de prison, et je luy confirmeray de vive voix ce que je luy ay mandé.

J'ay pris grand plaisir à lire ce que la reyne [de Suede] nous a descouvert de ses sentimens touchant l'alliance aprez la paix; elle sera utile et advantageuse aux deux couronnes, pourveu qu'il n'y soit point parlé de subside, et, quand on traitera, il faudra bien se souvenir que la reyne ne nous en a jamais dit un mot, et que, s'il en est faict mention, ce sera un mesnage[2] des ministres.

Il ne faut pas douter que le mareschal de Turenne, dans les mauvaises intentions qu'il avoit, et dont nous avons sceu de science certaine qu'il couvoit le dessein il y a plus de six mois, n'ayt faict tout ce dont la reyne (de Suede) nous a faict plainte, et qu'il a creu pouvoir nous estre prejudiciable, particulierement quand cela alloit à obliger quelques officiers de l'armée pour se les acquerir; mais vous avez beau champ de faire connoistre aujourd'huy combien ses actions ont esté esloignées des

[1] Reinholt de Rosen avait été arrêté et emprisonné, comme on l'a vu plus haut, à la suite de la révolte des Weimariens, que Turenne l'accusait d'avoir excitée. — [2] Il y a bien *mesnage* dans la copie; il faudrait probablement lire *manesge*.

sentimens qu'on avoit icy; et pour preuve de cela, quand l'armée que commandoit ledict mareschal, aussytost apres sa defection, s'est venue ranger sous M. d'Erlach, il la voulut renvoyer prendre les mesmes quartiers en Allemagne pour luy donner moyen de se refaire[1]; mais M. le general Douglas s'y estant opposé et ledict sieur d'Erlach ayant envoyé demander les ordres du Roy sur cette resistance, on luy depescha en grande haste pour luy dire qu'il laissast sans difficulté tous les quartiers aux troupes de Suede, et qu'il chargeast plustost du logement des nostres la Lorraine et l'Alsace, Sa Majesté ne voulant donner aucune raison de degoust à la reyne de Suede, quelques raisons que nous eussions pour nous à prendre lesdicts quartiers, et quoyque la prudence ne permist pas de retirer toutes nos forces d'Allemagne avant la conclusion de la paix. Mars 1649.

J'aurois bien sujet de vous faire un grand chapitre sur la qualité de la faute du mareschal de Turenne aprez les obligations que je puis sans vanité dire qu'il m'avoit tres-grandes: mais, comme elle a esté chastiée sur-le-champ par l'abandonnement general de toutes ses troupes, qu'il s'estoit tant estudié à gagner, et que je ne puis me resoudre à reprocher des services que j'ay rendus ny à insulter aux malheureux, je me contenteray de vous dire que l'affection que j'avois pour luy avoit pris de si fortes racines que, nonobstant son ingratitude, qui est monstrueuse quand on en sçaura toutes les particularitez, je ne laisse pas de plaindre encore beaucoup l'estat où il est reduit.

L'ambassadeur (de Suede) a faict icy de grandes instances pour le subside; mais on a tousjours soustenu qu'on n'y est point obligé. Vous pouvez mesme faire remarquer que nous en donnons un bien grand, puisqu'il coustera plus de cinq cent mille escus à la France d'avoir logé l'armée d'Allemagne; ce qui ne se faict que pour donner moyen aux Suedois de tirer plus promptement et plus comptant (completement?) la satisfaction qui leur a esté accordée.

[1] On a vu ci dessus, p. 227-228, que Mazarin avait lui-même conseillé à Turenne de prendre ses quartiers d'hiver en Allemagne; mais la correspondance du cardinal prouve qu'il sacrifie trop souvent la verité à la politique.

Mars 1649. La proposition, que vous avez faicte à la reyne de Suede, de faire passer un corps de troupes considerable de sa main en la nostre, sans qu'il en couste autre chose que l'entretien, moyennant quoy la France s'obligeroit à luy rendre ce corps au mesme estat, si elle en avoit jamais besoin dans l'Empire, cette proposition, dis-je, est tres-digne de vostre zele et de vostre suffisance, et je suis tres-marry de n'en voir rien dans les depesches suivantes, et que vous ne l'ayez pas poussée. Je vous prie de la reprendre, si on est encore à temps de le faire.

Ce n'a pas esté simplement par compliment que la Reyne a remis tous ses interests dans la paix à la decision de la reyne de Suede. Ç'a esté avec une passion tres-sincere et reelle que les Espagnols pussent se disposer à sortir d'affaires par ce moyen, comme il sembloit qu'ils voulussent faire croire d'y avoir grande disposition.

Pour la mediation du duc Charles (de Lorraine), c'est une proposition qui n'a point eu d'effect. Elle estoit quasy venue d'icy sur un discours qu'on fit à un envoyé de sa part, qu'en achevant l'accommodement avec la France, il devoit se rendre maistre de la paix generale et dire aux Espagnols les conditions auxquelles ils devoient conclure et les y obliger.

J'ay esté ravy d'apprendre que la reyne de Suede soit satisfaicte de M. d'Arpajon[1] et de M. de Bregy[2]. Le premier est de retour icy; pour l'autre, il est nommé ambassadeur à Constantinople. Nonobstant cela, on sera fort aise qu'il soit employé à la mediation de la paix entre la Suede et la Pologne, pourveu que le roy de Pologne n'y apporte pas quelque empeschement, ayant tesmoigné autresfois icy tenir ledict sieur de Bregy pour suspect en d'autres affaires. En tout cas, la reyne peut estre asseurée, quelque ministre qui y soit de la part du Roy, ou qu'il

[1] Louis d'Arpajon, marquis de Séverac, avait été chargé de porter au roi de Pologne les insignes de l'ordre du Saint-Esprit.

[2] Léonor de Flesselles, comte de Brégy ou Brégis, avait épousé Charlotte Saumaize de Chazan, qui était fille d'honneur de la Reine, et a joué un rôle dans les intrigues de la régence. Il avait accompagné en Pologne, en qualité d'ambassadeur, la reine Marie de Gonzague.

contreviendra à ses ordres, ou qu'il luy sera autant acquis que ledict s[r] de Bregy. Mars 1649.

Je vous prie faire compliment, de ma part, à M. le chancelier [1] sur sa guerison, aux termes que vous estimerez le plus à propos pour luy mieux persuader la joye que j'ay ressentie de cette bonne nouvelle.

Je vous prie d'essayer à penetrer quels sont les sentimens de la reyne de Suede sur les affaires d'Angleterre, et si, apres la paix faicte, elle seroit capable de songer à faire quelque chose à l'advantage du nouveau roy [2]. Il semble que son interest et sa cause soient devenue (*sic*) [3] celle de tous les roys. Il faudra pourtant vous y conduire avec vostre adresse et vostre circonspection accoustumée.

CLX.

Aff. étr., France, t. CXXIII, pièce 114. — Minute en partie de la main de Mazarin, en partie de celle de Lionne.

SUR MM. DE BOUILLON ET DE TURENNE [4].

[Saint-Germain-en-Laye, 21 ou 22 mars 1649 [5].]

La principale raison et peut-estre la seule que l'on a eu pour tascher, par toutes sortes de moyens, à gagner M. de Bouillon, a esté pour s'asseurer de M. le mareschal de Turenne, et pour cela on a creu que les graces que l'on a offertes estoient bien employées. A present que cette consideration cesse, puisque ledict sieur mareschal a faict une infidelité, laquelle, considerée en ses circonstances, peut-estre n'a point d'exemple, il semble qu'il n'y a pas aussy lieu d'accorder les mesmes

[1] Axel Oxenstiern, chancelier de Suède.

[2] Charles II, roi titulaire d'Angleterre depuis l'exécution de son père Charles I[er].

[3] Le participe ne s'accorde qu'avec le dernier substantif, suivant l'usage du XVII[e] siècle.

[4] Cette pièce n'est pas une lettre adressée à MM. de Bouillon et de Turenne. C'est plutôt un mémoire contre le duc de Bouillon, destiné probablement à être lu au conseil, à l'époque où l'on discutait les conditions de la paix de Rueil (fin de mars 1649).

[5] Ce mémoire ne porte pas de date, mais il se trouve placé entre deux documents, dont l'un est daté du 21 mars et l'autre du 22.

Mars 1649. graces, et, quand M. de Bouillon diroit qu'il ramenera son frere, ce sera moins par bonne volonté que parce qu'il croit qu'il a manqué son coup et qu'il n'est plus en estat de nous faire le mal qu'il pouvoit, s'il n'eust esté abandonné par la plus grande partie des troupes qu'il commandoit.

En outre, cela feroit un tres-meschant effect dans le royaume de voyr que l'on rescompensast et on departist des graces, qui choquent les principaux seigneurs[1], à une maison dont le chef est declaré contre le Roy, et le frere, à parler dans les termes qu'il faut, a commis une trahison, et que l'on persiste à vouloir leur departir les mesmes graces, lorsque l'on sçait que ledict frere, par un accident favorable qui nous est arrivé, n'est plus en estat d'exercer ses desseins.

M. de Bouillon a refusé d'escrire une lettre à son frere, comme il avoit fait esperer, par laquelle il luy declarast qu'il avoit sujet d'estre content de ce qu'on luy avoit accordé et à sa mayson, et qu'il devoit continuer à servir le Roy comme il avoit faict jusques à present. Il a refusé aussy de sortir de Paris et de quitter le parti dans lequel il est engagé, son honneur ne permettant pas d'en user autrement, et seulement il a faict dire qu'il porteroit toutes choses à l'accommodement. Cela ne s'accorde pas avec l'argent qu'il a faict envoyer à son frere, avec le gentilhomme envoyé à l'archiduc, avec ses sollicitations à son frere de marcher; et, apres tout, n'ayant pas promis de venir trouver le Roy, quand[2] l'accommodement ne se fera point, en disant seulement d'y avoir employé tout ce qui pouvoit dependre de luy, il en sera quitte, et suivant le train que les affaires prendront, il s'esloignera ou s'approchera de nous, comme ses interests luy conseilleront; ce qui est d'autant plus à craindre qu'il a tesmoigné jusques à present qu'il ne s'attache pas trop aux paroles qu'il donne.

On doit aussy considerer que M. de Bouillon n'a jamais respondu favorablement que quand il luy a esté dit que son frere avoit asseuré

[1] Il s'agissait surtout du titre de princes étrangers réclamé par les membres de la maison de Bouillon.

[2] Le sens est *en cas que l'accommodement ne se fasse point*.

M. le Prince qu'il ne manqueroit point à la fidelité qu'il devoit au Roy et à la Reyne et qu'il ne seroyt jamais contre ses interests, de façon que cette crainte l'avoit obligé à entrer en negociation avec M. le Prince pour se mettre à couvert à tout evenement, et non pas qu'il ayt[1] envie de s'accommoder si les affaires de son parti venoient à prosperer. Il semble donc que, declarant de ne vouloir pas se destacher presentement du parti où il est, et qu'il nous asseure seulement qu'il n'oubliera rien pour porter les choses à l'accommodement, on pourroit luy respondre qu'on considerera ses interests dans ledict accommodement, n'estant pas juste qu'on luy promette rien de particulier, puisqu'il ne veut pas se destacher de son parti par un accommodement particulier. Mars 1649

J'adjousteray seulement que, si on ne conclud rien en cette conference avec le Parlement[2], comme M. de Bouillon dans la continuation des hostilitez peut luy donner de bons conseils, notamment s'il est en estat d'agir, et qu'encore que partie des troupes ayent quitté M. de Turenne, il luy en sera resté assez pour faire du mal, et avec cela de l'argent qu'on luy a envoyé, en ce cas, mon avis seroit qu'on promist à M. de Bouillon que, venant servir le Roy, Sa M^té luy fera les mesmes graces pour les honneurs de sa maison et pour l'eschange de Sedan, mais qu'on ne rendist pas à M. de Turenne les troupes qui l'ont quitté, et pour ce qui est d'un establissement pour ledict mareschal de Turenne, qu'on diroit que Sa M^té le considereroit selon les services qu'il rendra.

Pour respondre promptement à M. de Bouillon et gagner ce pendant le temps qu'il faut pour voir s'il y aura lieu d'accommoder les affaires avec le Parlement, on pourroit luy mander ce qui est arrivé à M. de Turenne, et que, comme les choses ont changé de face, on veut sçavoir quels sont aujourd'huy ses sentimens, et si, l'accommodement ne se faisant point, il se resoudra à quitter le parti où il est pour venir servir le Roy.

[1] On peut lire *ayt* ou *eust*.

[2] Cette phrase marque approximativement la date de la pièce. La première conférence dura jusqu'au 11 mars; une seconde négociation commença le 17 mars et se prolongea jusqu'au 29.

CLXI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 424 verso. — Copie du temps.

A M. LE CARDINAL BICHI[1].

[Paris,] mars 1649.

Il se presente à V. Em. la plus belle occasion du monde pour continuer à donner au Roy des preuves bien effectives de la passion qu'elle a fait paroistre en toutes rencontres pour son service. Nous venons d'avoir avis de quelque rumeur arrivée à Aix, et Sa Majesté a jetté aussytost les yeux sur V. Em. comme sur le serviteur le plus asseuré, le plus accredité et le plus adroit qu'elle pust employer pour accommoder toutes choses, ainsy qu'elle apprendra par la lettre que Sa Majesté luy en escrit. C'est un mal que j'avois preveu il y a longtemps qui arriveroit, et je puis dire de n'avoir rien oublié pour le prevenir; mais il y a souvent divers respects qui empeschent l'execution des choses qu'on croit estre bonnes, et qu'on a resolu de faire. Il ne faut plus songer au passé, et seulement travailler à remedier à l'advenir. Il importe extremement d'accommoder tout à quelque prix que ce soit dans la naissance du desordre, affin qu'il n'augmente; mais il faut que ces Messieurs sçachent aussy que, ne se soumettant pas à ce qui sera jugé equitable, on a moyen de faire entrer prontement dans la province pres de dix mille hommes qui sont dans le Dauphiné, dans le Languedoc ou la Guyenne. Je la conjure de faire reflexion que la Provence est un climat où les esprits estant une fois desbauchez ne sont pas aisez à ramener, et que, si la revolte y prend pied, il sera malaisé aprez de la desraciner. Il est superflu de dire à V. Em. qu'il faudra,

[1] Le cardinal Bichi, dont il a été question dans le tome I, p. 307 et *passim*, fut chargé, au mois de mars 1649, de se rendre à Aix pour mettre un terme aux troubles de cette ville. Il parvint, en effet, à faire signer, le 27 mars, un traité qui rétablit pour quelque temps la paix entre le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et le parlement d'Aix. Le cardinal Bichi était alors légat du pape à Avignon.

dans l'accommodement, se conduire par degrez, et soutenir le plus qu'il sera possible l'authorité du Roy et sa dignité, et procurer aussy, autant qu'il se pourra, non-seulement la seureté, mais les satisfactions de M. le comte d'Alais. Mars 1649.

Si V. Em. croit de se pouvoir servir utilement de M. de Seve[1], elle le pourra faire, parce qu'il est habile homme. Mais, si par des raisons que je ne sçay pas, son entremise estoit odieuse, elle pourra se faire assister par ceux qu'elle jugera les plus capables, et qui auront plus de pouvoir prez de M. le comte de Carces[2], se servant pour les appeller pres d'elle des lettres du Roy qu'on luy adresse pour cet effect.

Celuy qui peut donner le principal coup à l'affaire, en bien ou mal, est M. le comte de Carces, dont il importe au dernier point qu'elle trouve les moyens de mesnager l'esprit. V. Em. le peut asseurer que faisant, dans ce rencontre, ce qu'il doit par sa naissance et par le deub de sa charge, on oubliera tout le passé, mais que je le serviray de tout mon pouvoir aux choses qu'il pourra desirer pour ses avantages. Vous pourrez mesme vous avancer à luy promettre certaines graces, comme de l'argent, ou la survivance de ses charges, s'il a des enfans, ou autre de pareille nature, et il n'y aura point de faulte à accomplir les parolles que vous lui aurez données.

On nous mande que les troupes se sont retirées du costé de la Marine; je prie V. Em. d'escrire en ces quartiers là, afin qu'on en prenne grand soin, et de les bien conserver. Il sera bien à propos aussy de renforcer la garnison de Toulon, où l'on envoye le chevalier de Chastelus pour commander, et qui aura ordre de s'adresser à elle et à M. le comte d'Alais, pour les choses qui regarderont sa place et ses necessitez.

Tout va bien aux quartiers de deçà : Paris est extraordinairement

[1] Alexandre de Sève était, à cette époque, intendant d'Aix; il devint conseiller d'État en 1657 et mourut en 1673.

[2] Jean de Pontevès, comte de Carces, était lieutenant général au gouvernement de Provence; il mourut en 1656 sans laisser d'enfants. Le comté de Carces passa à son neveu François de Simiane, marquis de Gordes.

Avril 1649. pressé; il y a quantité de negociateurs en campagne de la part de ces Messieurs, qui ne se trouvent pas peu embarrassez. J'espere qu'il ne se passera pas huict jours que tout ne soit accommodé avec entiere obeissance au Roy, et qu'on ne mette les revoltez en estat de recevoir la loy d'une autre façon.

Ce à quoy j'estime que V. Em. doit donner une plus particuliere application, c'est de bien inculquer dans l'esprit de ces Messieurs et de M. le comte de Carces, que les choses estant une fois accommodées, ils doivent estre tres-asseurez que Sa Majesté oubliera tout avec sincerité et n'en conservera aucun ressentiment, ny le comte d'Alais non plus, qui se reconciliera avec franchise et vivra bien avec eux.

CLXII.

Aff. étr., France, t. XXVI des *Lettres de Mazarin*, f[os] 115 à 118. — Copie du temps. Une note ajoutée indique que l'original est autographe (*di pugno di S. Em.*).

AU PRINCE THOMAS DE SAVOIE.

[Saint-Germain-en-Laye,] 3 avril 1649.

(EXTRAIT.)

Après avoir indiqué la marche que doivent suivre les troupes de Lombardie pour rentrer en France et exprimé les craintes que lui inspirent les dispositions de la duchesse de Mantoue, Mazarin entretient le prince Thomas des négociations pour la paix.

Per la pace generale in Italia, assicuro V. A. che alcun ministro di là non hà potere, e che solo il conte di Peñaranda l'hà di concluderla per tutto, e non se ne sin'hora servito, lusingato dalli nostri disordini, che gl'hanno fatto concepir speranze d'un riversamento generale del Regno, che, piacendo à Dio, sarà costretto di deporre ben presto. Nientedimeno se fossero fatte à V. S. propositioni conformi à quello si compiace già accennarmi se ne fara capitale, et all'hora S. M. dichiarerà senza alcuna dilatione le sue intentioni, che sono tutte

rivolte al riposo universale e particolare nelle parti dove si troverà rincontro di stabilirlo. Avril 1649.

Hiermattina (*sic*)[1], finalemente il Parlamento di commune accordo ratificò l'agiustamento fatto dà suoi deputati, che fu publicato par la città di Parigi con universale allegria del popolo. V. A. lo havrebbe forse desiderato più avantaggioso in qualche parte per il Rè. mà non si poteva far altro che agiustar le cose in ogni modo. essendosi fatti miracoli à sottrarsi da sodisfare li generale e principi[2], che hanno sequitato quel partito, di tante loro pretentioni, conforme a quello si è usato altre volte in questo regno con pernitiosissimo esempio in simili casi.

Non posso dedurre a V. A. per adesso le ragioni[3], mà sappia che la prudenza richiedeva che si fasse così, e si rallegri dell' accomodamento, perche era necessario e sarà utilissimo al servitio di S. M[tà]. Dirò solamente in passando che non è stato possibile stringer accordo alcuno cò' i Spagnuoli, poiche Peñaranda dichiarò al sieur di Vautorte, che inviai à Brusselles sopra l'istanze che me ne fece. doppo havermi spedito quì il suo segretario, che voleva essere assicurato della restitutione della Catalogna, di Arras, di Donquerquen e delle piazze della parte del mare, di Longone e Piombino, della Lorena al duca Carlo e dell'abbandonamento intiero del Portogallo, e che doppo havrebbe trattato per la conclusione della pace. Hor' veda V. A. se vi era campo d'introdurre un trattato mentre pretendeva tali stravaganze.

Mazarin termine en annonçant qu'il envoie au prince Thomas le traité conclu avec le Parlement.

[1] Ce fut le 1[er] avril que la paix de Rueil fut ratifiée par le Parlement. La lettre devrait donc être datée du 2 et non du 3 avril; nous avons reproduit la date du manuscrit.

[2] On trouve dans les Mémoires du temps et particulièrement dans les *Mémoires de M[me] de Motteville* (t. II, p. 400 sqq. de l'édit. Charpentier) les *Demandes particulières de MM. les généraux*.

[3] Les motifs qui décidèrent la cour à faire des concessions ont été indiqués ci-dessus. p. 318, dans une lettre adressée à Servien.

CLXIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 303-304. — Copie du temps.

A M. HERVART.

[Saint-Germain-en-Laye,] 16 avril 1649.

On a enfin remis M. Rosen [1] en liberté, et on luy a faict icy toutes les caresses possibles pour effacer les fascheuses impressions que sa prison pouvoit luy avoir laissées. Il paroist asseurement fort satisfaict et tres-disposé de bien servir Leurs Majestez, et, comme on nous a mandé de Stockholm que la reyne de Suede seroit bien ayse que le Roy profitast d'un nombre considerable de ses troupes, quand elle en fera le licenciement (ce que je vous prie neantmoins de tenir fort secret), on a jugé à propos d'envoyer ledict sieur Rosen pour voir si, en attendant que ce grand corps puisse estre assemblé, il ne pourra point obtenir d'en tirer un, dez à present, de trois ou quatre mille hommes, qui demeureront sous son commandement. J'escris à M. le prince palatin [2] et à M. Wrangel pour les exciter à rendre ce service à la France; mais, comme il peut arriver qu'ils en feront difficulté, ou pour n'en avoir pas encore eu les ordres, ou par quelque autre raison, je vous fais ces lignes pour vous prier, en ce cas, de donner au sieur Rosen preferablement à tous l'argent necessaire pour mettre sur pied le mesme nombre de trois ou quatre mille hommes par telle voye qu'il jugera propre, agissant en cela de concert ensemble et y apportant toutes les diligences et le mesnage possible. Il vous rendra luy-mesme cette lettre. C'est pourquoy il seroit superflu que je vous en disse davantage, sçachant bien qu'il n'est pas besoin de persuasions pour vous porter à faire toutes les choses qui peuvent estre les plus utiles au service du Roy.

[1] Voyez, sur ce Rosen, tome I, p. 956, et tome II, p. 469, notes 1 et 2.

[2] Voyez, sur le prince palatin, page 2, note 2.

CLXIV.

Aff. étr., France, t. CXXIII, f° 140. — Minute de la main de Lionne.

A M..... [1].

[Compiègne.] 27 avril 1649.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vostre lettre et pour responsc je vous diray que M. le prince de Conty entrera demain dans le Conseil. Je voudrois pouvoir estre aussi heureux en ce que vous me mandez touchant M. le prince de Marsillac[2]. Vous sçavez bien avec quel plaisir je m'employe quand il s'agit de faire quelque chose que vous souhaitez; mais, à vous parler franchement, c'est une charge dont la Reyne a comme disposé, il y a longtems, l'ayant fait positivement esperer au commandeur de Jars[3], à qui je suis asseuré que vous ne voudriez pas qu'on l'ostast.

Pour ce qui est du mariage de ma niepce, qui est sur le tapis[4], je vous diray que je seray heureux si M. et Mme de Vendosme et MM. ses (*sic*)[5] enfans resolvent ce qu'ils croiront leur estre plus advantageux, et j'y adjousteray naifvement que tout ce qu'on pourra me dire des propositions qui leur sont faites de la part de la maison de Guise ne me fera advancer d'un seul pas au delà de ce que j'avois resolu, puisque, d'un costé, je le crois tres-raisonnable, et que, d'ailleurs,

[1] Il n'y a pas de nom sur la minute. On avait ajouté postérieurement *d'Erlach*. Erreur évidente, puisque la lettre parle de ce personnage et en donne des nouvelles. Je crois que Mazarin écrit à l'abbé de la Rivière, confident du duc d'Orléans. La fin de la lettre, où il charge celui auquel il écrit *d'assurer le duc d'Orléans de son obéissance*, semble bien indiquer qu'il s'adresse à l'abbé de la Rivière.

[2] François VI de la Rochefoucauld, qui prit le titre de duc de la Rochefoucauld en 1650, après la mort de son père. C'est l'auteur des *Maximes*. Né en 1613, il mourut en 1680.

[3] François de Rochechouart, commandeur de l'ordre de Malte, mort en 1670.

[4] Il était question du mariage de Laura Mancini avec le duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme. Ce mariage eut lieu, en effet, en 1651.

[5] Il y a bien *ses* dans le manuscrit. Mazarin ne pensait qu'au duc de Vendôme et à ses enfants.

Avril 1649. quand je voudrois faire davantage, il ne seroit pas en mon pouvoir.

On fait courir le bruit que S. A. R. ayant parlé à M. de Beaufort pour nous raccommoder ensemble, il a rejeté cela fort loing et qu'il a aussy parlé à M. son pere à peu prez aux mesmes termes sur le mariage cy-dessus. Je ne sçay pas ce qui en est, mais je vous asseure que, si je n'avois que des choses semblables qui troublassent mon esprit, j'aurois l'esprit tousjours en tres-grande tranquillité.

Nous partirons apres-demain pour Chantilly, et de là on se rendra à Compiegne. Nous ne sçavons pas encore si M. d'Erlach marche vers la frontiere ou pour prendre ses quartiers.

Pour ce qui est de Saint-Venant[1], M. du Plessis-Belliere mande qu'il est attaqué; mais que ce siege-la [ne sera pas][2] aussytost terminé que celuy d'Ypres. Je ne doute pas pourtant que les ennemys ne viennent bientost à bout de l'un et de l'autre, ne voyant pas jusqu'à present le moyen de les en empescher, puisque nous sommes plus esloignez d'avoir l'argent [necessaire] pour les preparatifs de la campagne que nous ne l'avons jamais esté. Je me sens arracher l'ame de voir tout deperir sans y pouvoir apporter du remede. Il faut esperer que Dieu nous assistera, quand nous nous y attendrons le moins. Je vous prie d'asseurer S. A. R. de mon obeyssance et de me croire en votre particulier, etc.

[1] Cette place fut assiégée par les Espagnols le 20 avril et se rendit le 25. Ypres se défendit jusqu'au 10 mai.

[2] Au lieu des mots entre crochets, il n'y a dans la minute que *n'a* ou *ira*, mots qui ne présentent pas de sens. On pourrait, à la rigueur, admettre *ira terminé* dans le sens de *sera terminé;* mais alors on ne s'expliquerait pas la contradiction exprimée dans la phrase suivante, puisque l'opinion de Mazarin s'accorderait avec celle de du Plessis-Bellière.

CLXV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 313-314. — Copie du temps.

A M. L'ABBÉ DE LA RIVIÈRE.

[Chantilly,] 2 mai 1649.

Comme j'estois sur le point de depescher une personne expresse à S. A. R. (Gaston d'Orléans), pour luy faire sçavoir que Leurs Majestez continuent dans la resolution de partir demain pour Compiegne, M. de Gramont s'est rencontré ici heureusement qui s'en va la trouver. Je profite donc de cette occasion favorable pour luy renouveler, par vostre moyen, les protestations de mon obeissance et à vous les asseurances de mon service.

J'ay veu ce matin ici M. le premier President, qui m'a asseuré qu'il esperoit de mettre bientost toutes choses à Paris dans l'estat que Sa Majesté le peut souhaiter. Il est vray que M. le chancelier et le conseil y ont esté receus avec grand applaudissement, tout ce qui faict quelque corps ayant esté le complimenter à son arrivée.

Les nouvelles que nous avons de la frontiere sont que M. d'Erlach s'y avance tousjours, et pour le siege d'Ypres[1], on a eu advis que M. de Beaujeu[2] faict toute la resistance possible, et a faict une sortie où il a pris vingt-quatre officiers prisonniers, entre autres un mestre de camp, tué quatre cents hommes sur la place, six cens blessez, et a esté fort longtemps maistre de la tranchée. C'est tout ce que je vous diray pour cette fois et que je suis, etc.

[1] Les Espagnols avaient bloqué cette ville dès le 11 avril.

[2] Claude-Paul de Beaujeu de Villiers, comte de Beaujeu, commandait dans la place d'Ypres en l'absence de Palluau. Il fut nommé maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1652, et fut tué au siège d'Arras en 1654.

Mai 1649.

CLXVI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 314-315. — Copie du temps.

A M. L'ABBÉ DE LA RIVIÈRE.

[Compiègne,] 6 mai 1649.

Les nouvelles que nous venons d'avoir d'Ypres sont que les assiegez continuent à faire des merveilles, quoyque M. de Beaujeu ayt esté blessé, et qu'ils maltraitent fort l'infanterie ennemie en toutes les sorties. On croit que la place durera encore huit jours; mais c'est une foible consolation à sa perte.

M. d'Erlach ayant envoyé icy le chevalier de Clerville pour representer quelques considerations sur sa marche, il a esté trouvé à propos que M. le Prince et moy nous abouchassions en quelque lieu avec ledict sieur d'Erlach et les principaux officiers de son armée pour examiner tout et prendre de concert les resolutions qui seront jugées les meilleures pour le service du Roy. Nous avons choisy la ville de la Fere [1] pour cela, et partons demain pour nous y rendre. Vous serez adverty aussytost de ce qui aura esté arresté. Nous avons aussy escrit à M. d'Hocquincourt de s'y trouver, s'il ne se trouve pas du costé d'Arras à executer les choses qui luy ont esté mandées.

M. du Plessis-Besançon a depesché icy un courrier et nous donne advis qu'il a trouvé à Sedan le sieur Rousselot, et Hedival (*sic*), secretaire d'Estat de M. de Lorraine, qui luy a faict voir un pouvoir tres-defectueux, ne contenant que ces deux lignes : *nous donnons pouvoir à un tel de traiter et conclure nostre accommodement avec le Roy tres-chrestien ou personnes autorisées de sa part. Donné à Bruxelles.*

Que ledict Rousselot a demandé generalement tous les Estats de son maistre, sans en rien demolir [2], et s'est tousjours tenu dans une

[1] Probablement la Fère-en-Thiérache (aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne).

[2] On a vu que la France ne consentait à rendre au duc de Lorraine une partie de ses États qu'à la condition de raser les fortifications des places.

telle hauteur, qu'il (Du Plessis-Besançon) auroit creu estre obligé de rompre d'abord, mais qu'il ne l'a pas voulu faire de son chef et a depesché un courrier pour recevoir auparavant les ordres de la Cour, pendant que ledict sieur Rousselot est retourné trouver son maistre pour revenir dans le mesme temps que ledict courrier. On le renvoye, à ce soir, demeurant dans les termes des resolutions qui ont esté prises avec S. A. R., qu'Elle ne seroit pas, je m'asseure, d'advis qu'on changeast. Mai 1649

Leurs Majestez se portent parfaitement bien.

CLXVII.

Aff. étr., France, t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 317. — Copie du temps.

A L'ÉVÊQUE DE DOL.

[Compiègne,] 14 mai 1649.

(EXTRAIT.)

Avant de ramener la cour à Paris, Mazarin cherchait à se concilier l'opinion publique. Il écrivait à l'évêque de Dol, Cohon :

Il faut faire autant d'amis que l'on peut, et je vous prie que cette acquisition soit l'une [de] vos plus serieuses applications, asseurant un chacun, comme il est vray, que je perdray entierement la memoire des choses passées et qu'il ne m'en restera aucune aigreur contre ceux qui peuvent y avoir eu part, pourveu qu'ils rentrent dans le bon chemin et dans les sentimens qu'ils doivent pour le service du Roy.

CLXVIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 429 recto. — Copie du temps.

A M. D'HOCQUINCOURT.

[Compiègne,] 29 mai 1649.

Le commandeur de Monteclair m'ayant dit qu'à son retour il vou-

Mai 1649. loit passer par Peronne pour vous voir, j'ay esté ravy que cette occasion se presente de vous renouveller les asseurances que je vous ay desjà souvent données que personne ne vous estime et ne vous ayme plus que moy. Je m'asseure que vous en aurez desjà esté suffisamment persuadé par ce que j'ay dit icy à Madame vostre femme [1]; mais je ne me lasse point de vous le redire, et ay pleinement ouvert là dessus mon cœur à M. le commandeur de Monteclair, qui est de mes meilleurs amis, et que je sçay estre le vostre. Je l'ay chargé particulierement de vous confirmer, comme je fais par ces lignes, tout ce que je vous ay fait dire par le bailly de Valençay [2], et que je vous ay mandé par les precedentes; car quand vous ne devriez pas avoir l'esprit en repos sur toutes les choses dont je vous ay asseuré, pour l'estime que je fais de vous, et pour l'amitié que je vous ay promise, ce devroit estre au moins pour la consideration de mon interest propre, puisque certainement j'aimerois mieux mourir que jamais manquer à une parolle que j'aurois donnée, et sy precise que celle que vous avez receue; en sorte que je ne croirois pas qu'aucune alarme qu'on essayast de vous faire prendre, pust faire le moindre effect dans vostre esprit. Au nom de Dieu, une fois pour toutes, ajoustez plus de foy à ce que je vous dis pour vostre repos et pour vostre avantage qu'à de faux amis, qui ne se soucieroient pas beaucoup de vous engager en de mauvais pas, pourveu qu'ils parvinssent à d'autres fins qu'ils ont. Au reste, il ne depend que de vous, ou de demeurer dans vostre place, ou de faire telle autre chose qui sera le plus de vostre satisfaction; car en m'en donnant advis, vous reconnoistrez bientost par la response que je ne desire que vostre contentement. Je vous prie de me donner de temps en temps les advis que vous pourrez avoir des ennemis, et, me remettant du surplus à M. le commandeur de Monteclair, je demeure, etc.

[1] Charles de Monchy, marquis et plus tard maréchal d'Hocquincourt, avait épousé, en 1628, Éléonore d'Estampes, fille de Jacques II d'Estampes, marquis de Valençay, et de Louise Blondel. — [2] Henri d'Estampes-Valençay. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 1063.

CLXIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II. f° 318 recto. — Copie du temps.

A M. LE DUC D'ÉPERNON.

[Compiegne,] 31 mai 1649.

(EXTRAIT.)

Nous avions appris, par une lettre de M. de Saint-Simon[1], le combat que vous avez gagné sur les rebelles de Bourdeaux[2]. Je n'attendray point à vous dire avec quelle acclamation a esté receue cette bonne nouvelle par la Reyne et par toutte la Cour, vous le pouvez juger par l'importance de la chose, de la conjoncture où elle arrive, et des bons effects qu'elle peut produire mesme, par reflexion, dans les provinces voisines. Pour mon particulier, j'ay eu divers motifs qui m'en ont fait avoir une joye inexprimable; mais principalement l'interest de vostre gloire et de vostre satisfaction m'ont sensiblement touché. La pensée de Sa Majesté est d'y proffiter de vostre action pour bien apaiser tout, et faire un ajustement avantageux, et où l'auctorité du Roy soit maintenue en vostre personne. Je ne doute point, Monsieur, que vous ne concouriez dans ce sentiment; vous avez mesme belle matiere d'exercer vostre generosité et gaigner l'affection de ceux qui s'estoient esloignez de vous puisqu'ilz reconnoistront bien que l'oubly, le pardon et les autres marques de bonté qu'on leur voudra donner seront de pures graces

[1] Claude, duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, père de l'auteur des Mémoires. Né en 1607, Claude de Saint-Simon mourut en 1693.

[2] Les Bordelais étaient sortis en armes pour détruire les fortifications que le duc d'Épernon faisait élever à Libourne. D'Argenson, que Mazarin avait envoyé en Guyenne, lui écrivait : «Toutes ces troupes estoient composées de gens sans discipline : c'estoit quantité de bas peuple de Bordeaux et de paysans ramassés qui avoient pour officiers des officiers du parlement et autres telles personnes sans expérience de la guerre.» Le duc d'Épernon les fit attaquer par ses troupes peu nombreuses, mais aguerries (16 mai 1649). Les Bordelais furent complètement défaits et perdirent environ deux mille hommes avec leurs canons et leurs bagages.

Mai 1649. dont ils devront vous avoir l'entiere obligation. On a fait revenir icy M. de Comminges qui estoit desjà party avec d'autres depesches, et on le renvoie maintenant bien instruit de tous les sentimens d'icy qui sont tous à vostre avantage comme il est plus que raisonnable, vous estant sy bien conduit que vous avez fait, et ayant rendu un service si agreable à l'Estat. Outre les trouppes dont vous avoit escrit M. Le Tellier, on mande aux regiments de cavallerie de la Mothe, Saint-Cire, de Chasteaubriant et de Rocquelaure qui devoient passer en Catalongne, de suivre entierement vos ordres, sy vous en aviez affaire, comme aussy au regiment d'infanterie de M. le Grand-Maistre[1], qu'on nous asseure composé de neuf cens hommes, et qui est presentement dans un lieu d'où il peut se rendre prez de vous en quatre ou cinq jours.

Quoy que dans les deux lettres que j'avois desjà données à M. de Comminges, il y ayt beaucoup de choses qui ne soient plus de saison, je luy ay dit pourtant de ne laisser pas de vous les bailler parce qu'elles en contiennent quelques unes dont vous pourrez peut-estre tirer quelque lumiere de deçà, selon les occurrences qui surviendront.

Outre la depesche du Roy dont j'ay fait le memoire en ma pensée, je me suis sy bien expliqué à M. le duc de Candale et à M. de Comminges de tout ce que je croyois plus avantageux au service du Roy, et pour vostre particulier suivant l'estat où les affaires seront à l'arrivée de ces deux Messieurs prez de vous, que je crois superflu d'y rien ajouster. Je vous diray seullement que sy nous profitons, comme il y a beaucoup d'apparence, du succez que vous avez remporté, en sorte que l'auctorité du Roy soit et paroisse restablie, nous en tirerons de tres-grands avantages au mesme temps, puisque, ce feu estant une fois bien esteinct, il y aura plus de moyen de maintenir le calme dans le reste du royaume, et alors les ennemis, qui avoient fondé de grandes esperances sur cette revolte de la Guyenne, se rendront plus faciles et plus traittables dans la negociation de la paix, ou, en tous cas, nous pouvant servir contre eux des forces que nous aurions esté obligez de

[1] Du maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie.

tenir en Guyenne, nous pourrons continuer la guerre estrangere avec les mesmes avantages que par le passé. Juin 1649.

CLXX.

Aff. étr., France, t. CXXIII, f° 165. — Minute corrigée par Mazarin et Lionne.

A MONSIEUR LE PRINCE[1].

[Compiègne,] 4 juin 1649

(EXTRAIT.)

J'apprens qu'il y a des personnes mal intentionnées qui continuent à semer de mauvais bruits dans l'armée d'Allemagne; et, pour fermer la bouche aux discours de ceux qui veulent que l'on [soupçonne[2]] des personnes que je suis asseuré n'y avoir aucune part (sur quoy vous sçavez, Monsieur, comme je vous ay parlé), j'estimerois, si vous le jugiez à propos, que vous pourriez prendre la peine d'en parler à M. le mareschal de Turenne, afin qu'il escrivist à de ses plus confidens dans l'armée pour le dire aux autres, qu'ils ne sçauroient mieux se conformer à ses sentimens et luy tesmoigner affection qu'en faisant paroistre en toutes rencontres le zele qu'ils ont pour le service du Roy, et excitant mesme les autres par leur exemple à en faire de mesme. Je croy que cela seroit esgalement utile au service de Sa M^te et à celuy dudict sieur mareschal[3]. Neantmoins ce n'est que ma pensée que je remets à tout ce que vous jugerez plus à propos.

Je suis au desespoir de l'advis que j'ay eu que mon regiment italien soit notablement affoibli. L'accident d'Auxerre[4], d'un costé, et la crainte que la pluspart ont eue que tant de crieries contre le Mazarinisme ne

[1] Le prince de Condé était alors en Bourgogne. Il témoignait un assez vif mécontentement contre Mazarin surtout à cause du projet de mariage d'une des nièces du cardinal (Laura Mancini) avec le duc de Mercœur, fils du duc de Vendôme.

[2] Ce mot, écrit par Mazarin dans la minute, est difficile à lire. Je crois qu'il y a *subsonne*.

[3] Après la paix de Rueil, Turenne était revenu à Paris. Voyez, pour l'explication de ce passage, la lettre du 13 juin, p. 348.

[4] Je n'ai trouvé aucun renseignement sur cet accident d'Auxerre.

Juin 1649. passast (*sic*) enfin à les faire maltraiter en a fait desbander pres de trois cens. Connoissant [que][1] vous avez de l'affection et de l'estime pour ce corps, j'ay creu vous devoir faire part de ma douleur là dessus.

Je despesche ce gentilhomme, ainsy que je vous avois dict pour porter une lettre à M. le prince de Conty[2]. J'attendray avec impatience qu'il me rapporte des nouvelles de vostre santé, et, si vous l'avez agreable, quelque chose aussy de ce que vous aurez appris à Paris, où je ne doute point que l'on ne vous ayt destrompé, comme les autres, sur la fourbe que j'avois faicte et que vous ne sçachiez maintenant que je n'ay point de niepces, mais que ce sont mes filles[3]. Que si, par malheur, vous avez oublié le sujet de vostre voyage, vous apprendrez à Paris qu'aprez avoir eu une grande prise avec M. le duc d'Orleans, qui a esté soustenu par la Reyne, vous n'avez pu faire vostre paix qu'à condition que vous iriez chastier la Provence[4].

CLXXI.

Manusc. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 319 recto. — Copie du temps.

A M. LE DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 6 juin 1649.

(EXTRAIT.)

Je vous donneray en confidence un advis que je viens de recevoir d'Espagne de bon lieu, que les ennemis font de tres-grands preparatifs pour agir cette campagne en Catalongne, et y faire tous les efforts possibles, croyant que nos desordres domestiques nous y feront estre

[1] La phrase est surchargée; le sens n'est pas douteux; mais il faudrait peut-être lire : *Comme vous avez de l'affection, etc.*

[2] On trouvera aux analyses l'extrait de la lettre adressée au prince de Conti.

[3] Mazarin prenait volontiers le ton de la plaisanterie dans sa correspondance avec Condé. Il savait, d'ailleurs, que le prince était mécontent du projet de mariage d'une de ses nièces avec le duc de Mercœur, et il cherchait à dissimuler son inquiétude sous une apparence de familiarité.

[4] On a vu ci-dessus, p. 332, que la Provence était troublée par des querelles entre le comte d'Alais, gouverneur de la province, et le parlement d'Aix.

foibles, et qu'ils pourront y avancer beaucoup leurs affaires et leurs progrez. Cela nous oblige d'autant plus à disposer les choses en sorte qu'ils se trompent, s'il est possible, au calcul qu'ils font; mais tout cela ne doit pas empescher que, sy les gens à qui vous avez à faire ne se mettent à la raison (ce qui n'est pas croyable), vous ne vous serviez. pour les y contraindre, non seullement de touttes les forces que vous avez, mais des autres qui estoient destinées pour la Catalongne. Juin 1649.

Cependant, sy l'accommodement se fait, et que les trouppes passent en cette principauté là, j'ay dit à M. le Tellier d'envoyer les expeditions pour retenir dix compagnies de chacun des trois regiments d'infanterie que vous avez pour travailler aux recreues que nous voudrions faire de quatre ou cinq cens hommes pour (par) regiment, et je presse Messieurs des finances de pourveoir au fonds necessaire pour cela, et avec cela et faisant avancer encore le regiment de la Meilleraye, et retenant telles compagnies de cavallerie que vous jugerez à propos, vous aurez de quoy vous asseurer de l'execution de ce qui aura esté promis, et contenir chacun dans son devoir jusques à ce qu'on voye que le calme soit pleinement restably et [de maniere] à ne pouvoir plus estre troublé. Les affaires ne s'accommodant pas, il n'y aura point de difficulté à vous donner la confiscation des conseillers que vous demandez, comme Sa Majesté a desja commandé qu'on vous [en] expediast le don.

J'entretins il y a quelque temps le sieur Thevenin du mariage dont il se parloit de Monsieur le duc de Mercœur avec l'une de mes niepces. Depuis cela l'affaire a passé sy avant que les articles sont sur le poinct d'estre signez[1], dont j'ay creu vous devoir informer pour la part que vous avez la bonté de prendre à mes interests, sçachant d'ailleurs que vous en serez bien aise pour l'alliance que vous avez avec M. de Vendosme, et vous asseurant tousjours de la forte passion que j'ay pour tout ce qui vous regarde, etc.

[1] Ce mariage fut retardé par suite de l'opposition de Condé, et n'eut lieu qu'en 1651.

CLXXII.

Aff. étr., France, t. CXXIII, f° 169; — minute de la main de Lionne; t. XXV des *Lettres de Mazarin,* f° 343. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE PRINCE.

[Compiègne,] 13 juin[1] 1649.

(EXTRAIT.)

J'ay receu les deux lettres que vous m'avez fait la faveur de m'escrire. Pour celle qui regarde M. Foulé[2], nous avons à la verité quelque engagement avec d'autres personnes; mais, s'il vient icy, peut-estre trouvera-t-on des biais de le satisfaire sans manquer aux autres, et je n'oublieray rien pour le servir en vostre consideration.

J'ay entretenu le sr de Mazerolles[3]. Je vous rends graces treshumbles des bontez que vous me tesmoignez, que je tascheray de meriter tousjours.

M. le mareschal de Turenne a esté icy; il a tout sujet de se louer de la façon dont il a esté traité; mais il est bien malaisé d'avoir l'esprit content se voyant descheu d'un poste tel que celuy qu'il avoit. Il m'a parlé aux termes que vous me marquez touchant les amis qu'il a dans l'armée. Je luy ay dict là-dessus que, pour conserver ses amis, il faisoit fort bien; que pour n'aimer pas M. d'Erlach, cela estoit libre; mais que ses amis fissent des intrigues contre ledict sieur d'Erlach prejudiciables au service, que Sa Mté ne le souffriroit jamais[4].

Leurs Majestez ont resolu de partir mardy pour Amiens. J'ay proposé à S. A. R. d'aller faire un tour à Arras, où je fais estat de l'accom-

[1] La minute porte la date du 13 juin et la copie celle du 14 juin.

[2] Étienne Foulé était maître des requêtes depuis 1636.

[3] Louis du Pas de Mazerolles, nommé maréchal de camp en 1648. Pendant les guerres de la Fronde, il fut envoyé par la princesse de Condé en Espagne, pour hâter l'arrivée des secours que lui avait promis Philippe IV.

[4] Voy. ci-dessus, p. 345.

pagner. Ce petit voyage me sembloit necessaire pour essayer de donner quelque satisfaction aux officiers et de mettre toutes choses en train. L'armée d'Erlach s'est advancée en ces quartiers-là, attendant que toutes choses soient preparées pour faire quelque dessein; à quoy le grand espuisement de finances est le seul obstacle; car, pour les ennemis, jamais ils ne furent en plus mauvais estat, et il se peut dire que nous sommes comme deux hommes qui se battent, dont l'un est par terre, et l'autre qui est empesché de l'achever par ses amis mesmes, qui le devroient servir et l'y assister. Juin 1649.

Les derniers advis que j'ay de Bruxelles sont que Pegnaranda se trouvoit fort embarrassé pour la response du papier que vous sçavez qu'on donna dernierement au nonce et à l'ambassadeur de Venise, parcequ'il se voit reduict, ou à consentir de traiter, ou à declarer que l'Espagne ne veut pas la paix.

CLXXIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 350-351. — Copie du temps.
France, t. CXXIII, f° 185. — Minute de la main de Lionne.

A M. LE MARÉCHAL DE SCHOMBERG[1].

[Amiens,] 20 juin[2] 1649.

(EXTRAIT.)

Quant aux interests des Suisses des cinq nouveaux regimens, je n'ay rien à adjouster à ce que vous aurez appris par le retour des colonels et à ce que j'ay escrit à MM. les directeurs, et je ne manqueray pas de faire mes diligences pour descouvrir qui a escrit de Paris aux officiers, qui estoient dans les places, de n'acquiescer pas à ce qui auroit esté arresté par vous et lesdicts colonels, et par l'entremise de M. le Prince avec MM. des finances.

Pour ce qui est des gardes Suisses, si vous prenez la peine de vous

[1] Colonel général des Suisses. — [2] La minute porte 20 juin; la copie 19.

Juin 1649. bien remettre en memoire tout ce que je promis à Compiegne, comme ceux qui ont eu cognoissance de cette affaire s'en souviennent tres-bien, vous trouverez que ma parole n'est engagée à autre chose qu'à satisfaire pour tout aujourd'huy les dix capitaines qui partirent pour aller à l'armée, sans entendre jamais que le regiment y deust avoir part, et, quand j'escrivis à MM. des finances pour faire tenir prestes cent mille livres, ce n'a point esté pour y estre engagé, mais par la seule passion que j'ay de servir tout le corps et de leur procurer tous les advantages possibles. Cependant les dix compagnies n'auront pas la peine de revenir de l'armée, puisqu'elles n'y ont point esté. Il est vray qu'elles se disposent à n'y point aller avec tres-grand scandale et plus grand prejudice encore du service du Roy, et les quatre mille francs qu'on leur donna par compagnie à Compiegne n'ont servi qu'à les faire demeurer plus à leur aise en de bons quartiers. Il est assez estrange que le regiment des gardes couste au Roy trois millions six cent mille livres par an, et que Sa M^té ne puisse pas faire estat du service de dix compagnies pendant quatre mois de campagne. Je suis asseuré que vous en avez la mesme mortification que moy.

CLXXIV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin,* f°s 354 et suiv. — Copie du temps.
France, t. CXXIII. — Minute de la main de Lionne.

A MONSIEUR LE PRINCE.

[Amiens,] 23 juin 1649.

J'avois le bien de vous marquer, par ma precedente, que les ministres d'Espagne en Flandres estoient fort embarrassez à respondre à l'escrit qu'on avoit baillé icy au nonce et à l'ambassadeur de Venise. Depuis nous avons sceu qu'ils ont enfin envoyé la response acceptant la conference, mais avec des conditions qu'ils sçavent bien qui rendront en mesme temps leur consentement de nul effect, puisqu'ils deman-

dent qu'elle se tienne à Bouchain[1] ou à Valenciennes, et persistent tousjours à vouloir estre asseurez auparavant que nous renoncerons[2] à tout ce qui a esté arresté à Munster. Le nonce et l'ambassadeur sont en chemin pour nous apporter cette response. Je ne sçay pas de quelles raisons ils auront appuyé deux pretentions si injustes. Il est vray que l'on nous dit que le nonce et l'ambassadeur ne parleront point de cette pretention de Bouchain et de Valenciennes, et les advis que je reçois de Flandres d'assez bon lieu sont qu'ils ont veritablement envie de traiter, mais que le comte de Pegnaranda attend encore les derniers ordres du Roy son maistre pour sçavoir precisement à quelles conditions il peut conclure dans cette conjoncture. Juin 1649.

Enfin les ordres ont esté donnez pour l'attaque de Cambray, dont nous avons tant discouru avant vostre depart. La place sera investie demain, et l'on travaillera à la circonvallation, si ce n'est qu'on apprenne qu'il y ayt plus de deux mille hommes dedans. L'entreprise est, comme vous sçavez mieux que personne, grande et difficile; mais toutes choses bien examinées, on a[3] estimé à propos de la devoir faire.

En premier lieu, chacun est convenu que les armées s'affoibliroient bien plus tost et plus certainement n'agissant point que si on les occupoit à un siege, et ainsy qu'il valoit bien mieux tenter le hazard de faire quelque conqueste importante. Chacun est encore demeuré d'accord que, laissant les armées oisives, il seroit plus difficile de reprimer la licence qu'elles ont prise et empescher les mutineries et les seditions en la matiere du payement, que si elles estoient engagées à un siege.

On a consideré, d'ailleurs, qu'une entreprise hardie, suivie d'un bon succez, pouvoit estre un moyen de restablir nostre reputation dedans et dehors le royaume, et faire voir à tout le monde que nos desordres passez et presents n'ont pas mis la France en l'estat que ses

[1] Ce nom de ville est peu facile à déchiffrer. La copie porte *Bourham*. Je crois qu'on peut lire dans la minute *Bouchain*, ville de l'ancien Hainaut, aujourd'hui département du Nord. — [2] La copie porte *renoncions;* on lit dans la minute *renoncerons*.

[3] *a* est omis dans la copie.

Juin 1649. armes ne soient encore maistresses de la campagne et que ses ennemis n'ayent encore à apprehender beaucoup; ce qui ne se pouvoit faire plus utilement que par quelque dessein de grand esclat et d'une derniere consequence et pour la guerre et pour la paix.

Ce point determiné qu'il falloit attaquer quelque place importante, il ne nous est quasy pas resté de choix d'en entreprendre d'autre que Cambray; car, pour celles de la Lys, l'armée allemande a tousjours faict difficulté de s'engager de ce costé-là. Pour le siege de Douay, outre qu'on le croyoit plus difficile pour les raisons que vous sçavez, il descouvroit une partie des meilleures places de nostre frontiere et pouvoit donner lieu aux ennemis de nous en enlever telle que nous eussions receu infiniment plus de prejudice que d'advantage. Les ennemis, apprehendant principalement pour Bouchain et pour Landrecy, y avoient pourveu en laissant un corps de troupes pres de la premiere et tres-forte garnison dans l'autre, et toutes les personnes intelligentes ont dit que Landrecy bien garny estoit un morceau aussy dur pour le moins que celuy que nous entreprenons.

Il ne restoit donc que Cambray, dont nous avons advis que la garnison n'estoit, il y a quelque temps, que de cinq cens hommes, qui ont esté fortifiez d'autant depuis peu de jours, et, si la place pouvoit estre surprise en cet estat-là, vous jugerez bien que ce seroit une affaire en assez bon chemin, d'autant plus que tous les officiers qui sont venus icy, et entre autres Broglia et du Plessis-Belliere, tombent d'accord que, pour ce que contient l'armée, il ne s'est rien veu de plus beau.

On a consideré encore la commodité que nous avons dans ce siege pour les convoys des vivres, que les ennemis ne sçauroient nous empescher, et il se rencontre mesme que la place est située en tel endroict que nous couvrirons toutes celles de nostre frontiere, sans que les ennemis puissent songer à en attaquer aucune, commençant depuis Arras jusques à Guise, si ce n'est que les ennemis se voulussent resoudre à donner un combat, qui est ce que l'on croit que nous avons à souhaiter dans l'estat present de nos forces et des leurs.

Lorsqu'on aura commencé la circonvallation, on detaschera un corps de douze cens chevaux pour estre vers Arras, la Bassée et Bethune, et, pour le costé de la mer, on a envoyé le plus de troupes qu'on a pu pour donner lieu à M. de Palluau[1] d'empescher les ennemis d'y faire aucun progrez, et, la circonvallation faicte, on pretend de mettre hors du camp cinq ou six mille chevaux pour inquieter les ennemis et veiller à tous leurs mouvemens. Juin 1649.

Quelqu'un avoit proposé, au lieu du siege de Cambray, de faire advancer les armées dans le pays ennemy, comme vers Bruxelles; mais, outre qu'à la fin nous n'en eussions pas retiré un fruict solide, comme il est toujours permis de l'esperer de l'attaque d'une place, on a consideré que, quelque succez bon ou mauvais qu'eust cette grande marche, les troupes s'y seroient infailliblement de beaucoup affoiblies, ou par la resistance des ennemis, ou par la desertion des soldats aprez le butin; enfin, tous les officiers majors de l'armée unanimement ayant dict qu'on ne pouvoit tenter d'autre dessein que celuy de Cambray, la Reyne et M. le duc d'Orleans, apres avoir bien examiné toutes choses, y ont donné les mains.

On n'a rien oublié pour donner jalousie vers la Lys, faisant raccommoder les ponts vers Lilers[2], remuer l'artillerie et les munitions de guerre, cuire du pain à Bethune et à la Bassée; mais, avec tout cela, je crains que les ennemys ne jettent dans Cambray quelque corps considerable au temps qu'on l'investira. Si cela arrive, M. le comte d'Harcourt[3] a ordre de ne s'y pas engager.

J'oubliois à vous dire que nous avons l'argent pour les travaux, à quoy vostre zele a contribué la plus grande partie, et, si les nouveaux intendants payent avec la ponctualité qu'ils ont promis, nous aurons aussy pour donner bientost une demy-monstre à l'armée.

[1] Voyez, sur Palluau, t. I, p. 951.

[2] Lillers ou Lilliers, petite ville située au nord de Béthune (aujourd'hui département du Pas-de-Calais).

[3] Le comte d'Harcourt avait été nommé, sur le refus de Condé, commandant de l'armée de Flandre. Pour le décider à accepter ce poste difficile, Mazarin lui avait fait donner le gouvernement d'Alsace, qui antérieurement avait été destiné à Turenne.

Juin 1649. Vous aurez desjà appris ce qui s'est passé ces jours-cy à Paris [1]. La Reyne a pris la chose comme elle devoit, soit pour la qualité des personnes à qui on a faict l'injure[2], soit pour la circonstance du lieu, et à la verité, il ne s'est jamais rien ouy dire de si extraordinaire. On a depesché à Paris pour sçavoir les sentimens de M. le premier President, de ce qu'il croit qu'on doive faire en ce rencontre. Nous sçavons desjà par Sainctot[3] qu'il a improuvé l'action au dernier point, et ne s'est pu empescher de le tesmoigner à Crecy[4], que M. de Beaufort luy avoit envoyé pour luy en donner part. Cependant quoyque M. de Vendosme ayt declaré à son fils de ne le vouloir jamais voir, que luy et M. de Mercœur condamnent autant que qui ce soit son action, et que ne m'estant jamais promis beaucoup de la conduite de celuy-cy, son procedé ne me surprenne point, cela ne laissera pas de m'obliger à y vouloir voir plus clair, et à ne me haster pas à l'accomplissement du mariage[5], bien qu'il se trouvast desjà si advancé, qu'il se peut dire qu'il n'y manquoit plus que la consommation.

On nous dit icy que M. le prince de Conty s'est offert à M. de Beaufort; vous en sçaurez la verité[6]. Il[7] doit arriver icy[8] demain pour y demeurer deux ou trois jours. Cependant je vous adresse la copie de la lettre qu'il a escrite à la Reyne.

J'ay veu ces jours-cy M. d'Hocquincourt et ay tasché à ramener son esprit autant qu'il m'a esté possible. Il dit de s'estre engagé à M. de Beaufort et proteste de vouloir retirer sa parole, s'il ne le peut per-

[1] Mazarin veut parler de l'insulte faite au duc de Candale, à Jarzé et à d'autres seigneurs par Beaufort et les frondeurs. Le *roi des halles*, blessé de quelques propos de Jarzé, s'était rendu, avec une nombreuse escorte, au jardin Renard, au moment où le duc de Candale, Jarzé et d'autres *Mazarins*, étaient à table, et, après quelques paroles insultantes, il avait enlevé la nappe et renversé les plats.

[2] La minute porte *l'injure;* dans la copie *injure* sans article.

[3] Jean-Baptiste Sainctot ou Saintot, maître des cérémonies, etc., mort le 1er août 1652. On trouve dans le *Dictionnaire critique* de Jal un article étendu sur les Sainctot.

[4] Probablement Louis Verjus, comte de Crécy, mort en 1700, à quatre-vingt-treize ans.

[5] Le mariage de Laure Mancini avec le duc de Mercœur, frère du duc de Beaufort.

[6] Dans la copie : *vous sçaurez la vérité.*

[7] *Il* se rapporte au prince de Conti.

[8] A Amiens.

suader à se mettre [1] dans le chemin qu'il doit estre (*sic*). Cependant il m'a promis tout ce qui dependoit de luy et de sa place [2] pour ce que l'on pourroit entreprendre. Juin 1649.

Nous sommes en peine des affaires de Provence [3]. La Reyne est fort en colere contre M. d'Estampes [4], qu'on a sceu estre encore à Paris, lorsqu'on le tenoit desjà bien loing au delà de Lyon. Vous sçavez les raisons qui nous ont obligé à travailler pour ajuster l'affaire et ne voir pas allumer la guerre en ces quartiers-là dans un temps principalement que l'on a advis que l'armée navale des ennemis y pourroit bien venir. M. le comte de Brienne a eu ordre de vous informer exactement de tout ce qui se passe et de vous envoyer toutes les depesches qu'on faict en ce pays-là avec pouvoir d'y diminuer ou augmenter comme vous le jugerez plus à propos, puisqu'outre le service du Roy vous y avez encore l'interest de M. le comte d'Alais qu'on ne voudroit pas voir engager [5] à une nouvelle guerre dans son gouvernement, s'il n'y est absolument contrainct. Je vous envoye aussy la copie d'une lettre que j'ay receue de M. le cardinal Bichi sur toutes ces affaires-là.

Je ne puis finir sans vous dire que j'espere tousjours que vous serez icy le plus tost que vos affaires et vostre commodité le pourront permettre. Il arrive à tous momens des occasions où Sa M^té auroit besoin de vostre presence pour avoir vos advis et vostre assistance, et, en mon particulier, estant favorisé de vostre amitié au point que je le suis [6], vous jugerez combien je dois souhaiter de vous voir en lieu où j'aye le bien de vous entretenir souvent. Je me remets au surplus au s^r de Mazerolles, que j'ay entretenu au long comme je fais souvent, afin qu'il puisse vous informer de ce qui se passe, et je demeure, etc.

[1] Dans la copie : *à le mettre*. On peut lire dans la minute *à le mettre* ou *à se mettre*.

[2] Le marquis d'Hocquincourt était gouverneur de Péronne.

[3] Le parlement d'Aix était toujours en lutte avec le comte d'Alais.

[4] Probablement François d'Estampes, marquis de Mauny, mort en 1667.

[5] Tel est bien le texte des deux manuscrits. On a effacé dans la copie le mot *engager*.

[6] Ce passage ne doit pas faire illusion sur les véritables sentiments de Condé à l'égard de Mazarin. Le cardinal savait parfaitement que le prince était irrité; mais il espérait encore le calmer.

Juin 1649.

CLXXV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 361-362. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, f[o] 192. — Minute de la main de Lionne.

A MONSIEUR LE PRINCE.

[Amiens,] 25 juin 1649.

J'eus le bien de vous escrire avant-hier fort amplement. Depuis cela il est arrivé nouvelles de Provence que M. le comte d'Alais, ayant esté obligé de faire entrer dans la province le regiment de Saint-André pour s'opposer aux assemblées de gens que faisoit le parlement, on s'estoit rencontré prez de Brignoles[1], où le comte de Carces a esté battu. Comme on voit que les affaires s'aigrissent, on envoie à sa charge le chevalier de Vigneaux, qui commande le regiment-colonel, afin qu'il puisse servir M. le comte d'Alais, et il prendra le chemin de Bourgogne pour vous faire sçavoir, par son moyen, ce qui se passe, et afin que, si vous avez à mander quelque chose en Provence sur ce nouvel incident, vous le puissiez faire par cette occasion. J'ay escrit à M. le comte d'Alais que, si l'advantage qu'il a remporté peut donner lieu à accommoder toutes choses avec dignité et reputation, remettant les autres dans leur devoir, il n'en doit pas perdre l'occasion, et je m'asseure que vous serez dans ce mesme sentiment.

Nos armées marcherent l'autre nuict droict à Cambray. Nous n'avons point de nouvelles de M. le comte d'Harcourt. Des gens venus du Castelet disent qu'ils ont entendu tirer la mesme nuict quantité de coups de canon. Nous ne sçavons pas encore si le comte aura pris ses quartiers et commencé à faire travailler à la circonvallation. Peut-estre a-t-il voulu sçavoir au vray le nombre d'hommes qui est dans la place avant que de s'engager. Dez que nous en aurons receu l'advis, vous en serez informé.

[1] Ce combat avait été livré le 9 juin au Val près de Brignoles.

M. le prince de Conty est icy, et faict estat de s'en retourner apres-demain. Juin 1649.

CLXXVI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 363-365. — Copie du temps.
France, t. CXXIII. — Minute.

A M. MILLET.

[Amiens.] 26 juin 1649.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vos deux lettres des 9 et 20 du courant, qui me donnent sujet de louer de plus en plus le zele et la suffisance avec laquelle vous agissez en toutes choses; vous ne devez point avoir d'inquietude pour l'argent des levées, qui sera payé avec ponctualité, le sieur Hervart m'en ayant encore depuis peu asseuré positivement. Mais il faut, pour vous esclaircir touchant ce fonds, que vous sçachiez que ledict sieur Hervart ne s'est obligé que de fournir trente mille pistoles pour toutes les levées generalement, dans lesquelles est compris ce qu'il a desjà donné pour les premieres compagnies de cavalerie qu'on a commencé de mettre sur pied, de sorte que vous devez prendre vos mesures sur ce pied, et voir, de concert avec MM. de Vautorte et d'Avaugour, comme on peut employer plus utilement cette somme, car il ne nous importe que le corps que nous voulons avoir soit composé des troupes de Suede, de Baviere, ou d'autres, pourveu qu'elles soient bonnes et que nous les ayons bientost et à bon compte.

Je sçay bien, comme dict M. Rose, qu'on ne peut pas faire beaucoup pour peu d'argent; mais il le faut mesnager le mieux qu'il sera possible, et, pourveu que nous puissions avoir un corps de trois ou quatre mille hommes de pied et de mille ou quinze cents chevaux, nous serons contents. Si vous ne pouvez avoir les cavaliers à trente risdalles, il ne faudra pas laisser d'en lever au meilleur [prix] qu'on

Juin 1649. pourra. Sur quoy je me remets aussy à ce que vous resoudrez avec lesdicts sieurs de Vautorte et d'Avaugour.

Ce que je vous ay mandé pour le corps du comte de la Garde [1] se doit aussy entendre pour celuy de Rose, c'est-à-dire qu'il n'y faut point penser si tout au plus tard ces troupes ne peuvent arriver dans le Luxembourg au premier septembre; car il vaudroit bien mieux n'en avoir point et prendre quelque pretexte pour en rompre le traité, que si elles ne venoient que pour entrer en quartiers d'hyver et achever ainsy de ruiner le royaume.

Comme nostre principal dessein est d'avoir de l'infanterie et que nous n'avons besoin de cavalerie que ce qu'il en faut proportionnellement pour former le corps cy-dessus, si vous ne pouvez gueres trouver que de la cavalerie un peu chere, comme il semble que vous l'apprehendez, il vaut mieux se desgager honnestement de cette levée sous pretexte que l'on n'auroit point de quartier à leur donner, ou tel autre que vous jugerez à propos.

On nous mande qu'il y a encore quelque difficulté à l'execution de la paix d'Allemagne; ce qui fera differer le licenciement des troupes, et ainsy je vois que vous recevrez plus tost de l'argent que vous n'aurez matiere de l'employer. Il sera bon de voir au plus tost quel fondement on peut faire sur ce que vous a faict esperer M. l'electeur de Mayence, et j'attendray de sçavoir la response que MM. de Vautorte et de Courval en auront receue.

Il n'est pas necessaire de continuer la levée des quatre compagnies de Rosworms [2], ny de n'en donner à Bek, si on ne l'a pas encore faict, et j'aime bien mieux, si on diminue le fonds principal, que ce soit pour fortiffier mon regiment de quelques compagnies que le sien. Il faudra pourtant qu'il sçache cette raison. Cependant, comme il a receu mille pistoles pour soixante cavaliers, qui, à douze pistoles chacun, ne se montent qu'à sept cent vingt pistoles, et qu'ainsy il en doit avoir encore [deux] cent quatre-vingts, pour ne pas perdre ce reste, vous

[1] De la Gardie. — [2] Ce nom est en blanc dans la copie; mais il est bien écrit dans la minute. Rosworms était un des chefs weymariens.

pourrez luy donner ce qu'il faut de plus pour parfaire la levée d'une autre compagnie. Juillet 1649.

Il n'y a pas moyen de donner des quartiers en Alsace[1]; mais, comme on n'a moyen que d'y assembler un corps, il pourra passer tout droict en Lorraine, et on envoyera l'ordre à l'avance à M. de La Ferté-Senneterre de les recevoir.

Je vous recommande de rechef d'avoir grand soin des troupes qui sortiront des places qu'on restituera quand on executera la paix, afin que nous en puissions[2] estre renforcez. Il est bien juste que Sa M^{té} reconnoisse les services que luy a rendus le sieur d'Avaugour, dont elle est tres-satisfaite. On trouvera bien moyen de luy faire accorder la grace qu'il desire sans qu'il soit besoin pour cela de renvoyer celle qu'on vous a faicte. Je ne croy pas que M. de Schomberg ayt envie de continuer à servir. Je vous prie neantmoins de penetrer son sentiment là dessus et de m'en informer, afin qu'on puisse envoyer les ordres en conformité.

Si Heilbronn nous demeure, les Espagnols retenant Frankendal (ce que je ne crois pourtant pas), je serois bien aise de sçavoir sur qui on pourroit jeter les yeux pour le mettre dans cette place.

Pour vos interests particuliers, je vous asseure que je n'ay pas besoin d'estre sollicité pour en avoir soin et que je songe à vous procurer quelque establissement solide et proportionné à l'estime et à l'affection que j'ay pour vous.

CLXXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4207, f° 4 v°. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amiens,] 9 juillet 1649.

J'attends en grande devotion les arrests de la vie ou de la mort.

[1] La copie porte *en l'Alsace;* la minute *en Alsace.* — [2] Dans la copie, *que vous en puissiez;* dans la minute, *que nous en puissions.*

Juillet 1649. que vous nous debvez envoyer, c'est-à-dire si nous aurons, et quel jour, l'argent qui est necessaire pour conduire le siege de Cambray à bon port.

Souvenez-vous encore de faire donner des ordres à Tiran pour l'obliger à mettre dans le camp pour le moins pour quinze jours de vivres; car, s'il pretend de ne faire autre chose que de fournir au jour la journée, le premier convoy qui viendroit à estre defait, l'armée seroit affamée et hors d'estat de continuer le siege.

On empesche mesme Tiran de tirer d'Arras les bleds qu'y a fait assembler Marchant, celuy-cy disant qu'il ne le souffrira pas[1] qu'il ne soit payé.

Si, aprez avoir parlé à M. le premier President, vous estes du mesme advis de ne pas lever les mille hommes à Paris, il faudra employer dix mille escus pour lever mille hommes des vieilles troupes de Hollande, venant de recevoir tout presentement une lettre de L'Estrade[2], qui m'asseure qu'en trois semaines il les aura rendus à Dunkerque, par l'assistance que M. le prince d'Orange a promis de luy donner; de façon que je crois que l'on pourroit se contenter de lever cinq cents hommes à Paris pour le regiment du Bosquet, et donner mesme le soin de les conduire à Fontenelle, qui est à moy.

Ce seroit un bon coup, s'il pouvoit nous reussir de faire que MM. les directeurs obligeassent le sieur Gargan[3], qui a des effets de ce costé-là, à donner une lettre de change de ces 10,000 escus, payable à Dunkerque au sieur d'Estrades, et si, en pressant vous-mesme ledit sieur Gargan, cela peut faire reussir l'affaire, je vous prie de n'espargner pas vos persuasions.

Vous trouverez ci-joint un certificat signé par les commandants des deux regiments qui sont à Dunkerque, qui ont refusé d'obeir aux ordres que leur donnoit M. de Palluau. Je croyois cette affaire entiere-

[1] C'est-à-dire *qu'il ne souffrira pas que les bleds soient tirés d'Arras.*

[2] Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil intitulé : *Lettres, Mémoires et Négociations de M. le comte d'Estrades.* — [3] Financier dont il est question dans les *Mazarinades.* Voy. t. II, p. 16, de la *Bibliographie des Mazarinades.*

ment finie; peut-estre qu'ils n'avoient pas encore la nouvelle du dernier ajustement. Je vous prie d'en parler pour y faire apporter le remede convenable. On pourroit faire partir en toute diligence le major de Molondin[1], s'il est encore de delà, avec de tels ordres qu'ils ne fussent plus sujets à explication. Dites aussy à MM. les directeurs qu'il n'y ayt pas le moindre manquement à ce qui a esté promis aux Suisses. Vous jugerez assez quelles chicanes ils nous feroient dans ce cas et en quelle conjoncture. Juillet 1649.

Vous trouverez cy-joint le memoire de l'abbaye qui est vacante en Champagne. Je vous prie de vous informer de sa valeur. Souvenez-vous que nous avons avancé six mille pistoles pour les gardes Suisses: comme ils sont payez, il faudroit maintenant retirer l'argent sans perte de temps.

CLXXVIII.

Bibliothèque nationale, manusc. fr. 4207, f° 69. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiegne,] 3 juillet 1649.

(EXTRAIT.)

Je faisois estat de vous mander ce que je me suis engagé insensiblement à escrire à M. de Saint-Aoust[2]; je vous envoye sa lettre[3] ouverte, afin que vous voyiez ce qui nous est necessaire. Je vous diray confidemment que l'artillerie ne va pas trop bien: mais peut-estre que la confusion qui y paroist presentement sera reparée dans la suite par les bons ordres que l'on y donnera. Il faut absolument que M. de Saint-Aoust vienne pour estre quelques jours à la frontiere ainsy que je luy mande. Mais il faut qu'au prealable il donne ordre à l'execution de ce que je luy escris, dont il pourra mesme charger quelque personne capable qu'il laissera à Paris, laquelle pourroit encore estre

[1] Régiment suisse. — [2] Jean de Fradet, comte de Saint-Aoust, nommé marechal de camp en 1643. — [3] C'est-à-dire la lettre que je lui adresse.

Juillet 1649. assistée par d'autres, ainsy que vous adviserez. Sainctot, à mon advis, pourra servir beaucoup pour ce qui regarde les munitions qu'il faudra faire sortir de Paris. Je vous prie de donner tous vos soins pour faire embarquer, sans perte de temps, tout le canon, les boulets et les autres munitions de guerre qui nous y restent, et, à mon advis, il ne peut y avoir rien à craindre en cela, veu que les plus mal intentionnez ne sçauroient pas jeter de la mefiance dans les esprits en cette occasion.

L'on avoit fait un marché pour de la poudre avec Du Fay, et M. le mareschal de la Meilleraye luy avoit donné ses assignations. Je vous prie d'examiner s'il est en estat d'executer en partie ce traité. Car il faudroit, ou de la poudre que nous avons à Paris, ou de celle qu'on pourroit retirer des lieux où nous l'avons laissée aux environs, que nous en pussions avoir cent ou six vingts milliers.

C'est le Rasle, qui est venu icy, qui m'a informé de l'estat de l'artillerie de la part de M. le comte d'Harcourt. Il tesmoigne avoir fort bonne opinion de nostre entreprise, pourveu que l'on pourvoye aux choses necessaires, parmi lesquelles il insiste principalement sur le payement de la demy-monstre, laquelle, selon son sentiment et celuy des principaux officiers, on doibt donner aux troupes avant l'ouverture de la tranchée, ou du moins qu'elle arrive alors dans le camp, pour estre payée quatre ou cinq jours aprez, et l'on sera, à ce que m'a dict le dict sieur le Rasle, en estat de l'ouvrir lundy ou mardy au plus tard. Je vous prie donc de m'envoyer pour ce temps-là le plus d'argent qu'il sera possible, ayant recours pour cela à l'auctorité de S. A. R., et prenant tous les autres expedients qu'on jugera les plus propres. Enfin s'agissant de venir à bout, ou de manquer, une entreprise de la consequence de Cambray, il ne faut pas beaucoup de paroles pour persuader qu'on y doibt mettre le tout pour le tout.

Je crois que vous aurez donné les ordres necessaires pour les vivres, desquels le camp ne peut pas manquer, pourveu que Tiran ayt de l'argent pour en faire amas, y en ayant grande quantité à Saint-Quentin, à Peronne et aux autres villes de cette frontiere.

Je vous prie d'assister M. de Saint-Aoust, pour qu'il puisse tirer le

fonds qui luy a esté promis pour l'artillerie de l'armée de Flandres, et vous pourrez reprendre, en ce cas, ce que vous avez avancé pour les voitures. Juillet 1649.

Pour les nouvelles que nous a apportées le sieur le Rasle, je vous diray, afin que vous en donniez part à S. A. R., que les ennemis ont passé la riviere, et que cinquante escadrons de cavalerie ont paru en bataille, à la pointe du jour, entre Bouchain et le camp; que le bruit estoit qu'ils estoient resolus de hasarder toutes choses pour sauver Cambray, qu'on avoit proposé de les aller attaquer; mais qu'on s'estoit retenu dans la crainte que leur dessein ne fust pas tant de tascher à forcer nos lignes de ce costé-là que de nous y attirer, pour introduire cependant du secours dans la place par un autre endroict. L'on continue à dire que, s'ils ne peuvent reussir à ce secours, ils songent plus à quelque place de nostre frontiere, du costé de Saint-Quentin, qu'à autre chose.

Comme tous les bons François, et ceux qui sont plus avant engagez avec le Roy, ont beaucoup d'interest au succez de cette entreprise, je m'asseure que vous n'oublierez pas de parler aux gens d'affaires, et de voir si on ne les pourroit point disposer à nous donner quelque secours en cette occasion.

Le sieur le Rasle me dit qu'il est absolument necessaire de renforcer le camp de deux mille hommes de pied dans vingt jours au plus tard. Je songe à tous les moyens qu'on peut pratiquer pour cela, et je vous prie de voir si vous ne pourriez point trouver quelque personne de condition à Paris, qui voulust y faire la levée d'un regiment d'infanterie, ayant mesme la disposition des officiers, convenant avec luy de ne luy payer que le nombre d'hommes effectifs qu'il rendroit dans le camp. Je crois que cela peut reussir, estant asseuré qu'il y a quantité de vieux soldats à Paris. Vous en parlerez à S. A. R. pour recevoir ses ordres là dessus, et, si l'on y prend quelque resolution, il faut l'executer sans perdre un moment de temps.

Je vous diray encore confidemment que le Rasle m'a dit qu'il est si important d'envoyer la demy-monstre et l'argent pour les travaux et

Juillet 1649. pour l'armée allemande, que, si on n'estoit pas en estat de le faire, on seroit contraint de lever le siege. Vous pouvez juger de là les diligences qu'il y faut apporter, et combien il seroit sensible si, pour une somme si modique au regard de celles qu'on a depensées les années passées, nous manquions à faire une conqueste si considerable que celle de Cambray, qui, selon toute apparence, seroit suivie de la paix.

Je vous dois dire pour Catelan[1] qu'outre ce qu'il payoit à M. de Bordeaux[2] pour sa charge, il donnoit encore au Roy cinquante ou soixante mille livres. Je vous advoue que, dans la necessité où nous sommes, je souhaiterois bien que cela se pust faire; car, par ce moyen, nous aurions tout à coup trois cent mille livres d'argent comptant. Peut-estre qu'on pourroit luy permettre de prendre à present la charge sans dire mot, et convenir avec luy que l'on ne l'en mettra en possession que dans trois mois. Mais, au cas que cela ne se puisse faire, je vous prie de faire appeler Catelan et de luy dire que, s'il veut presentement donner une somme considerable de la charge de surintendant des finances de la maison de Monsieur, qui ne pourroit estre que de deux cent mille francs ou cinquante mille escus au moins, en ce cas vous luy promettrez par escrit, de la part de la Reyne, et mesme, s'il le desire, que S. A. R. ou moy luy promettrons que, dans un an, on le fera recevoir dans la charge de secretaire du conseil pour le mesme prix qu'il en offre presentement à M. de Bordeaux, et mesme qu'alors on reprendra celle de surintendant des finances de Monsieur pour la somme qu'il en aura payée à cette heure. Enfin je crois qu'il y a quelque chose à faire avec ledit Catelan, parce qu'il a asseurement beaucoup d'argent comptant.

[1] François Catelan était, comme Gargan, un des financiers de l'époque. Il est question de lui dans le *Catalogue des Partisans* et autres *Mazarinades*. On voit, par cette lettre, que Catelan voulait acheter une charge de secrétaire du Conseil, et en effet il l'obtint.

[2] Probablement Guillaume de Bordeaux, intendant des finances, et receveur général de Tours, dont il est question dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Voyez, entre autres passages, t. VII, p. 197 et 199 de l'édit. in-8°.

Juillet 1649.

CLXXIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4207, f° 9 et suiv. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 3 juillet 1649.

Je redepesche vostre courrier, à l'instant mesme que je reçois vostre lettre, pour vous dire qu'elle m'a mis en des inquietudes extremes, voyant le peu d'advancement qu'il y a à trouver l'argent necessaire pour le bon succez de l'entreprise où l'on est engagé. La Reyne m'a commandé de vous escrire qu'elle approuve entierement tout ce que vous jugerez à propos de faire, avec M. le chancelier et MM. les directeurs[1], pour en avoir dans cette conjoncture qui est si pressante, ne desirant pas mesme que vous en escriviez icy pour avoir mes sentimens, mais que vous concluyez de delà toutes choses, afin de ne pas perdre un instant de temps utile.

Il seroit absolument necessaire d'avoir presentement six cent mille livres, et quelques jours aprez quatre cents autres mille. Je comprends dans la premiere partie les deux cent mille que l'on doibt envoyer pour demain au soir. Vous pouvez croire que je seray tres-aise de vous voir icy bientost de retour; mais je vous conjure de voir auparavant jusques au bout ce qui se peut faire humainement; car, quand vous serez une fois parti, les lettres n'avanceront pas beaucoup. Quand je vous recommande de faire en cette occasion tous les efforts possibles, je sçais bien qu'il est superflu, mais je le fais pour ma propre satisfaction.

Enfin la Reyne convient de tous les expedients que vous adviserez de delà, et nommement que le sieur de la Milletiere[2] entre dans la charge

[1] Il s'agit ici des directeurs et intendants des finances. Voy. leurs noms à la page suivante.

[2] Théophile Brachet, sieur de la Milletière, mort en mai 1669. (Voyez l'*Historiette* de la Milletière, dans Tallemant des Réaux, tome VI, p. 455 et suiv. de l'édit. in-8°.)

Juillet 1649. de secretaire du conseil. Mais pour cela on en doit tirer deux advantages : l'un que Catelan preste au Roy cent mille francs, comme MM. les directeurs croient qu'il s'y disposera, et l'autre que M. de Bordeaux, qui vendra sa charge de secretaire bien cherement, paye tout comptant presentement celle d'intendant.

MM. Le Tillier[1] et Jacques Bordier[2], debvant payer le second terme un mois aprez leur installation, il me semble qu'il ne reste guere plus de sept ou huit jours à l'escheance de ce terme, et ainsy qu'il ne sera pas mal aysé de les porter à cette petite advance, s'ils ont le zele que je crois pour le bien de l'Estat, et en tout cas on leur offre quelque remise pour desdommagement.

Pour le controle, S. M. approuve fort la creation des quatre controleurs, et d'en donner deux à M. Le Camus[3] pour son desdommagement, et il faut essayer de le faire demeurer dans cette premiere proposition qu'il avoit faite luy-mesme, luy faisant cognoistre que, dans les necessitez presentes, il n'advancera rien sur[4] les remonstrances qu'il se preparoit de venir faire à S. M.

Pour le faire demeurer dans cette premiere ouverture, il faudra le destromper d'abord que la seconde proposition qu'il vous a faite de prester cent mille escus sur des pierreries puisse reussir; ce seroit une chose trop rude.

Si le premier expedient des quatre controleurs ne peut reussir et qu'on ne puisse y porter ledit sr Le Camus, on pourroit luy promettre la conservation de sa charge et luy en donner des seuretés qu'il demanderoit, moyennant qu'il voulust payer au Roy quatre cent mille livres, ou cent mille escus au moins, pour lesquels mesmes on pourroit luy augmenter ses gages, ou donner de nouveaux droits.

A toute extremité plustost que n'avoir rien, on pourroit le conserver

[1] Le Tillier, seigneur de la Chapelle-en-Brie, intendant des finances et trésorier de l'Épargne.

[2] Jacques Bordier, sieur de Raincy, était, comme Le Tillier, intendant des finances.

[3] Antoine Le Camus, maître des requêtes en 1631, président de la Chambre des comptes en 1637, contrôleur général des finances en 1648, mort en 1687.

[4] Au moyen des remontrances.

dans sa charge et luy en donner seureté, moyennant qu'il prestast au Roy quatre cent mille francs, dont on luy bailleroit des assignations payables en cinquante et cinquante et un. Juillet 1649.

Si vous revoyez le president Perault[1], il faudra luy tesmoigner qu'on croit M. son maistre fort esloigné d'avoir les mesmes sentiments que luy. Cependant pressez-le pour tirer ce qu'il doibt de reste, offrant mesme de depescher un courrier au-devant de l'argent pour haster la voiture[2].

Pour ce qui est des levées de Paris, je me remets à ce que je vous ay escrit ce matin. Comme il est important de nous renforcer d'infanterie pour la fin du siege, il faut voir s'il y auroit moyen de lever un regiment, comme je vous ay escrit; mais, s'il y avoit trop de difficulté à cela, il faudroit traitter avec le lieutenant du prevost dont vous m'escrivez pour avoir les cinq cents hommes, non pas pour Calais, mais pour l'armée, pourveu qu'il se contentast de recevoir le payement sur les assignations les plus reculées des intendants; car presentement vous voyez que nous sommes trop pressez en cette matiere d'argent. Comme il ne doit pas aller si loin, il faudroit qu'il s'obligeast à armer les soldats, les deux tiers de mousquets et l'autre de piques.

Je vous replique de nouveau qu'il ne faut pas que vous reveniez que le point de l'argent ne soit ajusté. Faites tous les efforts imaginables, afin que lundy ou mardy nous puissions avoir cent mille escus, sans compter les deux cent mille livres et le reste, que vous sçavez estre necessaires pour les travaux et pour l'armée allemande huit jours aprez. Ainsy, moralement parlant, nous pourrions dire que nostre affaire seroit asseurée.

Au reste, il faut prendre courage, nostre cause est bonne; nostre intention est de mesme, et Dieu sans doute nous assistera et per-

[1] Ce président de la Chambre des comptes était intendant de la maison de Condé. Par son *maistre*, dont parle Mazarin, il faut entendre Louis de Bourbon, prince de Condé.

[2] On a vu que le prince de Condé était alors en Bourgogne. C'était de cette province que devait venir l'argent dont parle Mazarin.

Juillet 1649. mettra que toutes les oppositions que l'on rencontre, par la malice des meschans, qui sont ennemis de leur Roy et de leur patrie, ne serve à autre chose qu'à faire esclater davantage les services que rendent ceux qui sont bien attachez à leur devoir.

Souvenez-vous de retirer les soixante mille livres que nous avons advancez pour les Suisses. Nous nous servirons aussy de cette partie pour l'armée.

Je vous prie aussy de faire vos efforts prez de MM. les directeurs pour que je sois payé d'une partie de ce que j'ay advancé pour la compagnie de mes gardes, qu'il faut que je paye ponctuellement tous les mois; car sans cela il faut que je la licencie.

Si les pierreries qu'avoit M. de Beauvais [1] ne peuvent servir à trouver de l'argent, l'intention de la Reyne est que vous [vous] les fassiez remettre pour les luy porter, quand vous reviendrez.

Mme d'Aiguillon nous doibt envoyer encore cinq ou six mille pistoles, qu'elle faisoit estat de trouver sur la vaisselle d'argent que vous sçavez. Elle en a envoyé quatre mille, que je feray mettre entre les mains du tresorier de l'extraordinaire. J'ay escrit à l'abbé Mondin de la solliciter pour le reste; mais un mot de vous pour la presser et luy tesmoigner l'obligation que luy en aura la Reyne sera bien à propos afin que vous puissiez envoyer cet argent avec les autres voitures.

J'escris la lettre cy-jointe à M. de Schomberg sur le fait des nouveaux Suisses, afin que, mettant le tout pour le tout pour les payer, comme nous faisons, nous puissions au moins estre asseurez qu'ils serviront autant à la campagne que dans les places.

Je tiens d'ordinaire minute de tout ce que j'escris; mais, comme je fais cecy à la haste, je vous prie de le conserver pour en faire faire des copies à loisir.

[1] Il s'agit probablement de Pierre de Beauvais qui figure dans les *Mémoires* du Père Berthod (édit. Michaud et Poujoulat, p. 592) comme un des défenseurs les plus ardents de la cause royale. Il avait épousé, en 1634, Catherine-Henriette Bellier, première femme de chambre d'Anne d'Autriche, et portait le titre de conseiller d'État. Voy. l'article Beauvais dans le *Dictionnaire critique* de Jal.

Je vous prie de voir M. de Valençay[1] et de sçavoir de luy s'il est en estat d'avoir l'argent qu'il faudroit pour une charge de premier gentilhomme de la chambre. Je luy avois promis de luy en donner advis en pareille rencontre, et suivant ce qu'il aura moyen de faire, je m'employeray pour l'y servir, si l'affaire de M. de Charrost ne peut estre accommodée par autre moyen. Souvenez-vous de ce que je vous ay escrit ce matin pour des canons et de la poudre, et de retirer sur ce que MM. des finances donnent à l'artillerie ce que vous avez advancé pour les voitures, qui montera à prez de quinze mille livres, puisqu'outre les dix, j'ay fait envoyer cinq mille francs à M. le Vidame[2] ou à M. de Besançon. Juillet 1649

J'avois envoyé un gentilhomme à M. d'Erlac avec la lettre ci-jointe: mais, ne l'ayant pu trouver, parcequ'il marche desguisé de peur des paysans, je vous l'adresse pour la rendre à son secretaire à Paris, qui la luy fera tenir.

CLXXX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 430 recto. — Copie du temps.

A M. DE MAROLLES[3].

[Paris,] 3 juillet 1649.

J'ay receu vostre lettre du 3e de ce mois qui ne m'oblige pas de rien ajouster à la despesche qui vous a esté envoyée le 8e, si ce n'est que

[1] Probablement Dominique d'Estampes, marquis de Valençay, mort en 1691.

[2] Il y avait dans l'ancienne monarchie un grand nombre de *vidames* (*vice-domini*), ou seigneurs qui tenaient des terres d'un évêché, à condition de défendre le temporel de l'évêque et de commander ses troupes. Les quatre principaux étaient les vidames d'Amiens, de Laon, du Mans et de Chartres. Je pense qu'il s'agit ici de Henri-Louis d'Ailly, vidame d'Amiens, qui mourut en 1653. Ce vidame commandait un corps de troupes au nord de la France.

[3] Joachim de Lenoncourt, marquis de Marolles, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652, tué en 1655. La *Chronologie militaire* de Pinard (t. IV, p. 131) donne le détail de ses services militaires.

Juillet 1649. vous jugiez que l'on doive faire entrer les troupes du Roy dans le pays de Treves, pour mettre plus tost les chanoines à la raison, et que vous connoissiez qu'on le puisse faire sans exposer lesdites troupes à aucun peril.

On avoit esté sur le point de vous en envoyer l'ordre par la precedente depesche, mais on a creu devoir differer de le faire, jusqu'à ce qu'on fust esclaircy du nombre de troupes que lesdits chanoines peuvent avoir, et de celles que les ennemis pourroient envoyer à leur secours. S'il y en a si peu dans le Luxembourg que vous me marquez par vostre lettre, et que lesdits chanoines n'en puissent pas opposer un nombre esgal à celuy dont sera composé le corps que M. le marquis de Senneterre aura rassemblé, il n'y aura point de mal de s'avancer dans le pays et de s'y loger, y ayant tres-grande apparence que cela fera changer l'inclination des peuples, et peut-estre aussy la resolution des chanoines, auxquels on ne laissera pas de donner les moyens d'envoyer quelqu'un vers leurs Majestez pour proposer les satisfactions qu'ils ont envie de leur donner sur les choses passées, et leur faire entendre qu'aprez qu'ils se seront mis en leur devoir, leurs Majestez estant suppliées par eux ne refuseront pas de s'employer auprez de M. l'electeur de Treves pour procurer un accommodement raisonnable du differend principal qu'ils ont avec luy, où les parties puissent trouver reciproquement leur compte.

Il sera à propos qu'aussytost que vous aurez receu cette depesche, vous en envoyiez coppie audit sieur de la Ferté-Senneterre, afin qu'il puisse resoudre ce qui devra estre fait en execution de ce qu'elle contient.

Si l'on resout d'entrer dans le pays, il faudra mesnager que M. l'Electeur envoie [par] tout ordre de recevoir les trouppes du Roy, comme estans à son service, et appellées par luy pour sa deffense, et pour le garantir de l'oppression qu'on luy fait.

Cette precaution (si on la peut avoir) n'est pas tant necessaire pour la seureté des trouppes qui se doibt beaucoup plus rencontrer dans la prevoyance et vigilance de ceux qui les commandent, ny pour leur sub-

sistance que l'on sera en estat de prendre, que pour pouvoir justiffier le procedé de Sa Majesté à l'assemblée de Nuremberg[1] en faisant voir que ce n'est point pour commencer aucune nouvelle hostilité au prejudice de la paix de l'Empire, qui a esté concluë à Munster; mais que ledit sieur Electeur a beaucoup plus de droict de faire entrer dans ses Estats des trouppes pour son secours, que ses chanoines n'en ont eu d'en assembler pour attacquer et opprimer leur prince souverain. Juillet 1649.

Aussytost que l'on sera entré dans le pays, il faudra prendre soin d'en informer promptement les Ministres du Roy qui sont à Nuremberg[2], et de tout ce qui se fera ensuitte, affin qu'ils puissent asseurer toute l'assemblée que leurs Majestez n'ont aucune intention de rompre la paix.

En cas que les troupes de S. M. puissent estre logées dans le pays de Treves, et y subsister commodement, ledit sieur de La Ferté et vous essayerez, s'il est possible, de les grossir par de nouvelles recreues; ce qui pourra estre facilement effectué, en donnant de bons lieux d'assemblée à ceux qui offriront d'en faire (de faire des recrues).

CLXXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4207, f° 15 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiegne,] 4 juillet 1649.

Je vous escrivis hyer au soir au long par vostre courrier; depuis j'ay receu vostre autre lettre et ay esté tres-ayse d'y voir avec quelle fermeté, quelle affection et quelle adresse S. A. R. a parlé à MM. les prevost des marchands et eschevins et aux autres qui l'ont visité, tant sur le

[1] Cette assemblée avait été convoquée pour régler toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de la paix de Westphalie.

[2] La France était représentée à Nuremberg par trois commissaires, Groulard de la Court, d'Avaugour et de Vautorte.

Juillet 1649. retour du Roy que sur les libelles[1] et desordres qui regnent encore dans Paris. Certainement il ne s'y peut rien ajouter, et je ne doute pas que cela ne produise de tres-bons effects. J'en rendray compte ce matin à la Reyne.

Pour Mme de Chevreuse[2], vous pouvez asseurer M. le premier president qu'il n'y aura point de faute à ce qu'il luy promettra; il ne faut point entrer en capitulation sur le temps qu'elle demeurera à Dampierre. Ce seroit un coup bien digne du zele de mondit sieur le premier president et [tres-considerable] pour le bien de l'Estat, si, dans une conjoncture si importante que celle-cy, il nous donnoit quelque moyen d'avoir de l'argent.

Il ne faut pas revoquer en doute la promotion du sieur de La Milletiere à la charge de secretaire du Conseil (aux conditions pourtant du prest de cent mille livres par Catelan), puisque je luy ay escrit, de la part de la Reyne, à luy-mesme. Ainsy M. de Bordeaux peut bien payer comptant, puisqu'il vouloit perdre soixante mille francs traitant avec un autre.

Le commandeur de Souvré escrit à M. Le Tillier pour la mesme chose. Il m'asseure que, pourveu qu'on luy fasse esperer de l'employ, aux occasions, il se portera à payer comptant son dernier terme sans plus de deslay. Dites-luy ce qu'il faut là dessus; il n'est question que d'avancer le temps que de dix ou douze jours au plus.

Pressez aussy, s'il vous plaist, M. Bordier. Je m'asseure qu'il aura assez d'affection pour nous donner cette petite assistance à temps. Il est

[1] Les libelles qui paraissaient à cette époque n'attaquaient pas seulement Mazarin; la Reine elle-même y était insultée. *La custode du lit de la Reyne, qui dit tout,* était un de ces pamphlets odieux. L'imprimeur, nommé Morlot, fut arrêté et condamné à mort. Mais, au moment où les archers le conduisaient au supplice, le peuple les attaqua, les dispersa et délivra le prisonnier.

[2] La duchesse de Chevreuse était rentrée à Paris, et se croyait couverte par l'amnistie qu'avait proclamée la paix de Rueil pour tous ceux qui avaient pris part à la guerre civile de 1649; mais, comme son exil remontait à l'année 1643, époque où elle avait trempé dans les cabales et les complots des Importants, la Reine exigea qu'elle se retirât pour quelque temps dans son château de Dampierre.

embarqué dans le vaisseau, et a d'assez grands interests à sauver pour contribuer à luy faire faire une navigation heureuse. Juillet 16[illegible]

Si M. de Beaufort n'attend à s'accommoder que la rupture ou la conclusion du mariage[1], il me semble qu'il ne doibt plus estre arresté par ces considerations, et que le mariage ne se fait pas trop.

Je souhaiterois bien que M. de Reffuges[2] voulust aller servir à Cambray. Je vous prie de luy parler aux termes que vous jugerez pour l'y disposer et de ne perdre pas un moment de temps à le faire partir, si cela se peut. Il en faudroit dire un mot à S. A. R. en cas qu'il veuille aller.

Si M. de Tilladet[3] n'est arresté pour quelques affaires bien importantes, il seroit bien à propos qu'il ne tardast pas davantage à se rendre à sa place.

Si vous traitez avec le lieutenant du prevost pour la levée des 500 hommes, il faut que ce soit pour les mener à La Bassée et Bethune, dont on en pourra tirer pareil nombre pour l'armée. Je crois qu'il vaut mieux le faire de la sorte.

Nous n'avons jamais pu sçavoir au vray ce qu'importoit[4] la monstre de l'armée allemande, et nous nous sommes trompez de onze mille francs. Elle va à trois cent quarante quatre mille livres. C'est pourquoy il faut parler de nouveau à MM. des finances pour avoir ce supplement, leur faisant voir le traité de M. de Choisy. Ils n'ont baillé que trois cent mille francs.

Comme l'on a fait fonds pour six cents chevaux d'artillerie et que l'on ne l'a eu que pour quatre cents, il faut essayer de tirer de mesdits sieurs des finances celuy des deux cents autres, afin que nous puissions payer de cela l'artillerie de l'armée allemande; en quoy il ne peut y

[1] Il s'agissait du mariage du duc de Mercœur, frère du duc de Beaufort, avec une nièce de Mazarin; il en a été question ci-dessus, p. 340, note 1.

[2] Claude, marquis de Reffuges, maréchal de camp en 1646, et lieutenant général en 1652. Voy. la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 116. — [3] Gabriel de Cassagnet, marquis de Tilladet, marechal de camp en 1645, mort en 1660. On trouve le detail de ses services militaires dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. VI, p. 192.

[4] Quelle etait l'importance de la solde.

Juillet 1649. avoir aucune difficulté, M. Tubeuf m'ayant escrit encore dernierement qu'il n'y auroit point de difficulté au payement du fonds de l'artillerie de l'armée de Flandres.

Je vous recommande de nouveau l'execution de ce que je vous escrivis hyer pour l'artillerie, et à M. de Saint Aoust de faire envoyer l'ordre aux Suisses de servir à la campagne, comme dans les places.

Comme je songe incessamment aux moyens d'avoir de l'argent, je vous mande tout ce qui me tombe dans la pensée, remettant aprez à vous à y faire ce que vous estimerez plus à propos. Je vous prie donc de voir si, par le moyen de M. le premier president, ou de M. le president Le Coigneux [1] ou de M. d'Avaux, qui se piqueroit sans doute de generosité en ce rencontre, nous ne pourrions point trouver de l'argent sur les pierreries; elles ne sont pas de la Couronne et m'appartiennent en mon particulier. Je prendrois moy-mesme l'argent en mon propre et privé nom, et, faute de payer, elles seroient fort bien perdues. Voyez aussy si l'on ne pourroit point traitter avec quelqu'un de ceux à qui le Roy doibt d'ailleurs, et qu'outre le nantissement qu'il auroit en main desdites pierreries pour le principal et pour les interests de ce qu'il presteroit presentement, on luy baillast encore des assignations à sa satisfaction [2] pour estre remboursé par le Roy de quelque somme de cinquante ou soixante mille livres, de celles qui luy sont dues.

M. Bonneau, procureur du roy, m'escrit pour l'agreement du sieur Marin dans la charge de secretaire du Conseil de M. de Bordeaux. Vous sçavez en quel estat est l'affaire. S'il y a moyen de luy faire tomber entre les mains celle de M. Bordier, ou quelqu'autre chose semblable, j'en seray bien ayse, et je vous prie, en ce cas, de luy faire sçavoir que j'y agis. Sinon, vous le contenterez de bonnes paroles. Je ne fais point de response audit procureur du Roy.

Il est superflu que je vous recommande les interests de M. Hervart.

[1] Jacques le Cogneux ou Coigneux, président à mortier au parlement de Paris en 1630, mort en 1651. Il a son *historiette* dans Tallemant des Réaux, t. IV, p. 1 et suiv. de l'édit. in-8°.

[2] Les assignations qui lui conviendraient.

CLXXXII.

Aff. étr., France, t. CXXIII, pièce 215. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiegne,] 4 juillet 1649.

(EXTRAIT).

Enfin nous sommes malheureux, et quelque prudence qu'on apporte pour faire reussir les choses, on n'en peut venir à bout : les ennemis ont jeté un secours dans Cambray de deux mille hommes, qui sont entrez par le quartier des Allemands, et M. le comte d'Harcourt, par l'avis de tous les officiers, a jugé à propos de ne continuer pas à fermer[1] la circonvallation et de se retirer de devant la place. Il me mande qu'il attendoit les ordres de ce qu'il auroit à faire, et qu'il estoit en estat de tout entreprendre. Mais, comme les ennemis ont desja leur armée ensemble, je ne vois pas bien quel nouveau projet on peut faire pour attaquer quelqu'une de leurs places tant soit peu considerable. La Reyne m'a commandé de vous depescher, afin que vous donniez part de cet evenement à S. A. R., et, si Elle ne doit pas revenir sy tost, la prier de donner ses bons conseils dans cette rencontre.

L'affaire est assez extraordinaire pour n'en estre pas touché au dernier point : il est constant, d'un costé, qu'il n'y avoit que douze cents hommes dans la place; il est vray que, hors quatre cents, tout le reste estoient nouveaux soldats qui ne valoient rien, et, de l'autre, il est assez estrange qu'aprez dix jours de travail à la circonvallation, les ennemis soyent entrez sans combat et sans perdre un homme. Mais surtout il est inouy qu'ayant intercepté une lettre du gouverneur de Cambray au comte de Fuensaldagne, et en ayant fait sçavoir le contenu à M. le

[1] La copie porte bien *fermer* et non *former*, comme on serait tenté de lire. La circonvallation n'avait pas été achevée, et l'on prétendit, mais à tort, que c'était par la partie qui n'était pas terminée et entierement fermée que les ennemis parvinrent à s'introduire dans la place. (Voy. la note de la page suivante.)

Juillet 1649. comte d'Harcourt, qui specifioit par quels endroits il falloit introduire le secours, il leur soit reussi de le faire entrer par ces endroits mesmes.

Beaucoup de personnes gloseront sans doute là dessus, de ce qu'il est entré du costé des Allemands; mais il n'y a pas le moindre subjet de soupçonner rien jusques à present. Flekstein estoit allé secourir M. de Villequier, qui estoit aussy attaqué, avec bonne partie de la cavalerie allemande. Il faut bien prendre garde de ne point parler là dessus, en sorte que les chefs de ces troupes là puissent croire qu'on ayt la moindre mefiance d'eux. Il faudra mesme que vous voyiez de quelle façon en parlera la *Gazette*.

Continuez, s'il vous plaist, les mesmes diligences pour l'argent, car il faut encore plus presentement songer aux moyens de faire subsister l'armée.

Je vous prie, à l'instant que vous recevrez cette lettre, d'aller voir S. A. R., afin qu'il ne reçoive la nouvelle d'autre bouche que de la vostre. C'est tout ce que je puis vous dire, et je demeure vostre tres-veritable serviteur.

J'avois oublié de vous dire une autre particularité, qui est que l'on a tasché encore à entrer du costé de M. de La Ferté-Imbault sans succez, et que tout le monde estoit sous les armes, et M. le comte d'Harcourt dans l'endroit où il n'y avoit point de circonvallation, qui estoit le plus perilleux; et les ennemis sont entrez par une porte du camp, que l'on laisse d'ordinaire pour les fourrageurs, où il y avoit quatorze à quinze cents hommes de garde, qui, poussés d'un zele inconsideré, quitterent leur poste pour en aller secourir un autre là auprez, où ils entendoient tirer beaucoup de coups, et dans cet intervalle le secours entra [1].

[1] Ce passage réfute l'opinion qu'avait d'abord adoptée Mazarin, à savoir que l'ennemi s'était introduit dans le camp français par la partie qui n'était pas fortifiée. L'ambassadeur vénitien Morosini dit formellement que ce furent les régiments allemands qui, par un zèle inconsidéré, abandonnèrent leur poste. (Amb. vénit., mscr. de la Biblioth. nat., t. CIX, f° 114.)

CLXXXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4207, f° 17 et suiv. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 5 juillet 1649.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vostre lettre d'hyer. Je crois que, si Launay-Gravé[1] use tyranniquement, dans ce rencontre, de la necessité qu'il voit qu'on a de contenter les Suisses, il ne manquera pas de moyen à MM. les directeurs, aprez qu'il aura payé, de le faire revenir à bon compte, comme il est juste.

Je vous prie de voir, avec M. le mareschal de Schomberg, quel moyen il y auroit de remettre le regiment de Wateville dans son devoir, et empescher qu'il ne gaste l'autre de Molondin. Je crois que le meilleur seroit de le tirer à la campagne.

Il faut essayer, de toutes façons, d'ajuster l'abbé de Grasse avec l'abbaye de Falaise, puisque l'autre advis de la vacance de Champagne se trouve faux. Je voudrois bien obliger l'abbé Mondin; mais il faut qu'il patiente jusques à quelqu'autre meilleure conjoncture. Je voudrois donc bailler l'abbaye de Falaise[2] audit abbé de Grasse[3], et le surplus en pensions sur mes abbayes grassement, pour les changer, et l'abbaye mesme, contre quelque autre bonne abbaye, quand il en viendra à vaquer, et alors l'abbé Mondin pourra avoir celle de Falaise, et le president Perault n'auroit que dire pour M. de Machault, puisque l'on

[1] Jean Gravé, sieur de Launay, était un des fermiers des entrées ou octrois. Il avait épousé, en 1646, Françoise Godet des Marais, qui a son *historiette* dans Tallemant des Réaux. Jean Launay-Gravé mourut en 1655.

[2] Il y avait à Falaise une abbaye de Prémontrés, dont on évaluait le revenu à environ trois mille livres de rente.

[3] Il ne s'agit pas ici de Grasse en Provence, mais de la petite ville de Grasse dans le Bas-Languedoc (aujourd'hui département de l'Aude). Il y avait, dans cette ville, une abbaye de bénédictins, dont le revenu était évalué à environ dix huit mille livres.

Juillet 1649. auroit preferé l'ajustement d'une autre affaire, qui est plus à cœur à M. le Prince que celle de M. de Machault. Vous vous souviendrez bien qu'allant à La Fere nous eusmes advis que l'abbé Marescot se mouroit, et que je dis, dans le carrosse, à M. le Prince, que c'estoit une occasion pour accommoder l'affaire de l'abbé de Grasse.

Pour ce que vous a dit M. Tubeuf qu'avec les dix mille escus on pourra entretenir les quatre cents chevaux d'artillerie, au lieu de six cents destinez pour l'armée de Flandres, il faut luy dire ce que je vous marquois dernierement de la subsistance des chevaux d'artillerie de l'armée d'Allemagne, et, pour celle de Catalogne, on peut bien, au lieu de six mois, la reduire à trois. Mais à present que nous avons advis que les Espagnols font de grands efforts de ce costé-là, où ils font venir bon nombre de troupes de Naples, il est impossible qu'on puisse se passer d'y avoir un petit esquipage.

Il ne faut point parler, s'il vous plaist, à M. de Valençay[1] de ce que je vous mandai dernierement, ny mesme qu'il sçache, ny personne, que j'eusse eu cette pensée.

Je tiens l'affaire de Catelan maintenant accommodée. M. de Senneterre m'asseure qu'on aura eu de luy le prest de cent mille francs.

Je ne sçaurois vous rien dire encore sur celle du controle[2]. M. Le Camus est icy qui me doibt venir voir ce soir. On a voulu me l'amener dez ce matin; mais il a demandé du temps, estant assez irresolu sur les propositions qu'il me doibt faire.

Pour conclusion, je vous prie d'ajuster que nous ayons deux cent mille escus, et de vous en revenir aussytost, laissant ordre pour l'execution des autres choses; car il ne faut pas doubter que nous n'ayons plus besoin d'argent à cette heure que nous n'en aurions, si le siege de Cambray eust continué.

[1] Voy. ci-dessus, p. 369, note 1. — [2] Il s'agissait du contrôle général des finances, que l'on se proposait de diviser. Voy. ci-dessus, p. 366, note 3.

CLXXXIV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 379-380. — Copie du temps — T. CXXIII, pièce 224. — Minute de la main de Lionne.

A MONSIEUR LE PRINCE.

[Compiègne,] 10 juillet 1649.

J'ay receu les lettres dont il vous a pleu me favoriser du 4 du courant, et, apres m'estre resjouy de tout mon cœur de ce que le temps approche que nous aurons le bien de vous revoir, je profite encore de cette occasion pour vous dire qu'au contraire des autres afflictions, plus nous allons en avant, et plus nous ressentons la disgrace d'avoir manqué Cambray. Tous les advis qui viennent de Bruxelles portent qu'on y tenoit la place perdue sans remede, et il ne se peut rien representer d'esgal à la consternation que cette crainte causoit desja dans tous les peuples.

Cette attaque avoit aussy faict merveilleusement l'effect que nous nous estions proposé pour la negociation de la paix; car Pegnaranda depescha le xxx du passé en diligence au nonce et à l'ambassadeur de Venise pour demander à me voir, offrant fort civilement de venir en tel lieu que je luy designerois, et adjoustant mesme qu'on pourroit conclure en quatre jours. Ces advances qu'il a faictes alors l'obligeront bien de venir à la conference, quand on l'acceptera de ce costé-cy; mais il faut se tenir pour dict que ce sera avec des intentions bien differentes de celles qu'il eust eues, si nous estions encore devant Cambray. Il est tombé d'accord aussy par la mesme lettre d'une proposition que les entremetteurs avoient faicte de dresser une tente sur les confins, où il y ayt deux portes, et que les plenipotentiaires de chaque part entrent dedans au mesme temps, et se retirent de mesme apres les conferences. On acceptera d'icy et l'establissement de ces nouvelles conferences et mon entrevue mesme avec Pegnaranda, bien entendu qu'avant que nous nous voyions, je luy depescheray quelque personne

Juillet 1649. de confiance pour reconnoistre par ses discours s'il a veritablement disposition à conclure et à quelles conditions à peu prez, afin d'asseurer autant que possible que nostre abouchement produise le fruit que tout le monde en attendra, et que nous ne nous separions pas sans avoir rien faict. Pour ce qui est de la guerre, on prendra demain les resolutions de ce à quoy l'on estimera que l'on puisse occuper l'armée plus utilement et pour en tirer plus d'advantage.

J'ay veu les lettres que le parlement de Provence vous a escrites. Il ne se peut certainement rien de mieux que la response que vous y avez faicte et au comte de Carces. Nous ne sçaurions encore rien dire de certain sur toutes ces affaires-là, que nous ne sçachions ce que M. d'Estampes, qui y sera maintenant arrivé, aura avancé dans sa negociation. Si ces gens-là ne se veulent mettre à la raison par ce moyen, je ne doute pas que M. le comte d'Alais ne les y reduise par la force, de la façon qu'il represente les choses de ce pays-là et avec les assistances qu'on est resolu de luy donner. En quoy vous pouvez bien croire, Monsieur, que je contribueray tout ce qui pourra dependre de moy, tant pour le service du Roy que pour la consideration de M. le comte d'Alais, de qui je suis tres-particulier serviteur, et pour la vostre, sçachant l'attachement qu'il a à vous et la part que vous prenez en ce qui le regarde.

Pour ce qui est de la descharge sur le taillon[1] dont vous m'escrivez, M. Le Tellier doit estre icy ce soir ou demain matin au plus tard, et, des qu'il sera arrivé, j'y feray travailler, afin que tout ce qui se pourra pour vostre contentement soit faict au plus tost. Je me remets au surplus au sieur de Mazerolles, que j'ay entretenu au long, et je demeure, etc.

[1] L'impôt appelé *taillon* avait été établi, en 1549, par Henri II, pour augmenter la solde des hommes d'armes qui formaient la cavalerie des compagnies d'ordonnance. Le taillon n'était, dans l'origine, qu'une augmentation temporaire de la taille; mais cet impôt était devenu permanent, et se levait sur les mêmes personnes que la taille.

CLXXXV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 399-400. — Copie du temps.
France, t. CXXIII, pièce 250. — Minute de la main de Lionne.

A MONSIEUR LE PRINCE.

[Compiègne,] 21 juillet 1649.

J'ay differé de quelques jours mon voyage sur la frontiere, esperant tousjours que je pourrois avoir le bien de vous voir icy avant cela; mais sçachant que vous ne partez qu'aujourd'huy de Dijon, je pourray estre de retour en mesme temps à peu prez que vous arriverez.

Nous n'avons pas encore la replique de Pegnaranda à l'escrit qu'on remit en dernier lieu au nonce et à l'ambassadeur de Venise, dont je vous adressay la copie. Je ne fais pas estat de m'aboucher dans ce voyage-cy avec ledict comte, parce que, comme vous aurez veu, cette entreveue ne se doit faire qu'aprez que j'auray envoyé une personne expresse pour reconnoistre s'il est raisonnable dans ses pretentions, et si on est assez proche sur les conditions pour esperer que nostre abouchement puisse produire la paix. Ainsy vous serez arrivé avant qu'il y[1] puisse avoir occasion de prendre les dernieres resolutions.

Mais cependant je vois l'armée si pleine de petites dissensions et si peu dans le train d'entreprendre quelque chose, quoyque nos forces soient superieures à celles des ennemis, que j'ay creu ne pouvoir, sans grand prejudice du service, tarder davantage à faire une course sur la frontiere et peut-estre dans l'armée mesme pour travailler à reunir tous les esprits, afin que chacun concoure, comme il doit, à faire son devoir.

Il arriva hier icy des officiers de l'armée d'Allemagne, l'un lieutenant colonel de Bouquenau[2], et l'autre mareschal general des logis.

[1] *Y* se trouve dans la minute comme dans la copie. — [2] La copie porte *Boaquenau*, et la minute *Bouquenau*.

Juillet 1649. qui m'ont parlé de trois choses : la premiere, pour se plaindre de quelque libelle qu'on a faict courir, qui les taxe d'infidelité dans ce qui s'est passé à Cambray[1], tesmoignant desirer d'estre purgez de cette calomnie; la seconde, pour demander le payement de la demy-monstre, qu'on leur avoit promis; et la troisieme, qu'ayant appris que Sa Mté songeoit à leur donner un general, ils avoient creu estre obligez de la supplier de se souvenir et considerer, en ce rencontre, M. le mareschal de Turenne.

J'ay respondu au premier point que personne, à commencer par Leurs Majestez mesmes, n'estoit exempt des calomnies que des meschants debitoient tous les jours à Paris pour donner de fausses impressions aux peuples, mais que, si on pouvoit descouvrir l'auteur de l'imposture contre l'armée allemande, comme on en feroit toutes les perquisitions possibles, on n'oublieroit rien pour le faire chastier severement; que ce pendant Sa Majesté tesmoigneroit, par tel acte qu'ils desireroient eux-mesmes, la satisfaction qu'Elle a de leur service et de leur fidelité, autant dans ce dernier rencontre de Cambray qu'en tous les precedens. Ils en sont demeurez fort satisfaicts, et Sa Mté leur escrira une lettre en ce sens.

Pour le second point, qu'ils devoient estre asseurez que la demy-monstre leur seroit payée ponctuellement, et que l'argent estoit desja en chemin pour l'armée.

Sur le troisieme, je leur dis que M. d'Erlach n'avoit pas quitté le commandement de l'armée et s'estoit seulement retiré pour quelque temps par permission de Leurs Majestez, pour chercher des remedes à son indisposition; mais que, quand Sa Mté[2] songeroit, dans cet intervalle, à leur donner un general, divers respects empescheroient Leurs Majestez de jeter presentement les yeux sur M. de Turenne. Ils n'ont pas repliqué le moindre mot, tesmoignant bien, par leur contenance, qu'ils ne s'attendoient pas à autre response.

Je me remets du surplus au sieur de Mazerolles, que je ne doute pas

[1] Voy. ci-dessus, p. 376, texte et note. — [2] La minute et la copie portent ici, comme plus haut, tantôt *Sa Majesté* et tantôt *Leurs Majestés*.

qu'il[1] ne vous mande les particularitez de ce qui se passe icy, et, comme il fera le voyage avec moy, il pourra aussy vous rendre compte de tout ce qui s'y passera, parce que je prendray soin de l'en informer particulierement, afin qu'il le puisse faire. Ce pendant je demeure, etc. Juillet 16[illegible]

CLXXXVI.

Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 4207, f° 20 verso et suiv. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

H[illegible] juillet 164[illegible]

Je suis arrivé icy avant dix heures, et peu aprez le sieur Talon venant de l'armée, qui m'a dit, de la part de M. le comte d'Harcourt, qu'ayant fait opiner, dans le conseil, sur l'attaque de Cambray, en cas qu'il n'y eust dedans que dix-huit cents hommes, comme il venoit d'en avoir le rapport par un espion, et que le gros de l'armée fust aux environs de Bouchain, comme il en avoit aussy advis, chacun avoit esté d'opinion qu'on pouvoit faire l'entreprise, d'autant plus qu'il n'y avoit nulle apparence que les ennemis pussent croire qu'on fust pour prendre une pareille resolution.

Voilà qui est fort beau de prime abord, mais on y adjouste tant de *pourveu*[2], que j'en suis fort embarrassé, et, à vous dire vray, je repliqueray de nouveau à M. le comte d'Harcourt ce que nous pouvons faire, et il prendra aprez les resolutions qu'il estimera les meilleures, ne voulant pas m'exposer à aucune contestation, ni qu'il y ayt subjet de dire qu'on l'a embarqué à un grand dessein mal à propos.

Pour ce qu'il demande de l'artillerie et des vivres, on y peut satisfaire; mais, pour les renforts d'infanterie, je luy feray entendre au vray ce que nous pouvons, et il prendra là-dessus ses mesures.

[1] La minute, comme la copie, porte *qu'il*. Il semble qu'il faudrait *qui*.

[2] C'est-à-dire tant de conditions à observer, tant de précautions à prendre, tant de munitions et de vivres à envoyer à l'armée, etc.

Juillet 1649. Talon[1] m'a dit qu'il[2] a esté deux ou trois jours fort chagrin à cause de quantité de lettres qu'il avoit receues de Paris et de la cour, par lesquelles on luy marquoit qu'on estoit mal satisfait de luy et qu'on pourroit bien prendre quelque estrange resolution sur son subjet. Mais, à la fin, il a protesté que, si on luy donnoit de quoy entreprendre ce siege, il s'y feroit enterrer et serviroit bien, se faisant pourtant entendre et pressant sur diverses pretentions, encore plus grandes que celles que vous vistes hyer dans la lettre que je vous monstray.

Je vous depesche neantmoins afin qu'aprez avoir parlé à la Reyne vous m'envoyiez, si elle l'a agreable, le brevet de la survivance de la charge de grand escuyer que S. M. luy[3] a fait esperer. Il faut que vous le fassiez vous mesme, afin qu'il n'y ayt qui que ce soit, hors vous, qui en ayt cognoissance que Sa Majesté. Je m'en serviray apres comme je le jugeray plus à propos, et ne m'en dessaisiray qu'à bonnes enseignes, et selon que les conjonctures m'y obligeront.

Je vous prie de ne rien oublier pour haster l'argent, qui doibt arriver de Paris, et, dez qu'il sera arrivé, de le faire transporter sans delay et avec seureté en ce lieu de Ham, où j'enverray le prendre. Souvenez-vous aussy, s'il vous plaist, de celuy qui doibt estre payé à Paris à la fin du mois, et depeschez courrier sur courrier pour presser. Car ma parole est engagée au payement de la demy-monstre, et le fonds ne suffit pas. Cependant il faut en toutes façons s'en tirer.

J'attendois quelque argent de Lyon que Brachet me doibt envoyer. Je vous prie de faire prendre garde quand il arrivera. C'est Saladin qui me le doibt apporter, et, dez le mesme moment, faites-le advancer à Ham, et m'en donnez advis.

Il faudra faire preparer huit compagnies des gardes françoises et

[1] Intendant de l'armée.

[2] Le comte d'Harcourt.

[3] Il s'agit toujours du comte d'Harcourt, qui était grand écuyer et qui eut pour successeur dans cette charge son fils Louis d'Armagnac. Saint-Simon a tracé de ce dernier un portrait qui a été cité ci-dessus, p. 296, note 5. Outre la dignité de grand écuyer, le comte d'Harcourt avait obtenu le gouvernement de la haute et basse Alsace, donné antérieurement à Turenne. Il l'échangea dans la suite pour celui d'Anjou.

quatre des Suisses pour les faire marcher à l'armée incontinent, en cas que l'on se resolve à l'attaque de Cambray. Il faudra qu'elles prennent le chemin de St-Quentin, d'où elles ne partiroient pas que quand on verra la resolution que prendront les ennemis. Juillet 1649.

Il nous faudra aussy tirer un regiment du costé de la mer, qui pourra estre Wateville ou Molondin. Si M. de Schomberg est arrivé, je vous prie d'ajuster la chose avec luy, afin que, l'ordre partant, il n'y ayt point de difficulté ni de retardement à l'execution. S'il n'est pas à la Cour et que l'officier de Molondin ne soit pas encore parti, il faudra luy en escrire.

Je vous prie, en outre, de haster la levée des cinq cents hommes, que nous pourrons mettre à la Bassée et en tirer pareil nombre des vieilles troupes.

Envoyez-moi, s'il vous plaist, une lettre de service de mareschal de camp pour M. d'Amboise[1], et deux brevets de sergent de bataille (le nom en blanc), avec leurs lettres de service de mesme.

Je crois qu'il sera bon que vous escriviez un mot à S. A. R. de l'estat des choses, sans y oublier que je ne feray autre chose que de repliquer ce que nous pouvons contribuer à l'entreprise, laissant aprez cela à M. le comte d'Harcourt à prendre telle resolution qu'il advisera avec le conseil des principaux officiers.

Aprez que vous aurez donné part à la Reyne de tout le contenu en cette lettre, je vous prie d'y adjouster mes complimens, avec toute la soubmission et la tendresse que doibt la plus obligée de ses creatures.

Je suis asseuré que vous n'oublierez aucune diligence imaginable pour m'envoyer de l'argent; car, outre le service du Roy, mon interest particulier, estant engagé comme je suis, vous y obligera.

[1] La *Chronologie militaire*, t. VI, p. 179, ne fait mention, parmi les maréchaux de camp de cette époque, que d'Antoine d'Amboise, sieur de Neuilly, mort en décembre 1650.

Juillet 1649.

CLXXXVII.

Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 4207, f° 22 verso et suiv. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

[Saint-Quentin,] 23 juillet 1649.

Les personnes qui avoient dessein de proposer à la Reyne d'agreer que M. de Beaufort eust la liberté de luy venir faire la reverence pendant mon absence cognoissent fort mal Sa M^té et ne sçavent pas combien je me puis promettre de sa bonté et de la fermeté de sa bienveillance, sans que j'aye besoin d'estre present pour en recevoir toutes sortes d'effects et qu'elle n'a nulle necessité de recevoir de conseil sur pareilles demandes. Je voudrois, pour ma satisfaction, que ces personnes-là eussent executé leur pensée avant que vous ny aucun autre l'eust descouverte. Je suis certain que l'ouverture eust esté rejetée avec les termes d'indignation qu'elle meritoit et que Sa M^té eust bien veu d'abord elle-mesme que le dessein de M. de Beaufort seroit d'eterniser sa demeure dans Paris, disant qu'il auroit rendu ses devoirs à Sa dicte M^té et qu'il devoit estre dans la mesme condition que tous les autres. Cependant je suis fort obligé à M. l'abbé de La Riviere des sentiments qu'il vous a tesmoignez, quand vous luy avez parlé en cette rencontre.

J'ay esté bien ayse de voir l'arrest du Parlement que vous m'avez envoyé. Il est certain qu'on ne pouvoit pas desirer davantage de luy sur l'accident qui est arrivé de l'evasion de Morlot[1].

La deputation de la ville sera aussy fort bonne, et il faut prendre soin que la *Gazette* en publie les circonstances, afin de faire voir à tout le royaume et aux estrangers combien le Roy est souhaité à Paris, et qu'il n'y a rien que les bons bourgeois ne fassent, quand on voudra, pour obtenir ce bien.

[1] Voy. ci-dessus, p. 372, note 1.

La response, à mon sens, qu'on pourra leur faire, c'est que Sa M[té] leur dise en substance qu'elle a grand desir de leur donner cette satisfaction, et qu'elle l'auroit desja fait, quoyque chacun voye assez combien l'approche du Roy de la frontiere peut apporter d'utilité à toutes les affaires, soit de la guerre, soit de la paix, pour l'advancement de laquelle on n'oublie rien de possible; mais qu'à la verité personne ne se trouve assez hardi pour conseiller ce retour tant qu'on verra la licence et le desordre regner si impunement dans Paris; que Sa M[té] est bien asseurée que les bons bourgeois, bien loin d'y avoir part, sont au desespoir de ce qui se passe et n'oublient rien de ce qui despend d'eux pour y remedier; mais qu'il sera impossible vraysemblablement qu'ils en viennent à bout, tant qu'il y aura dans la ville des personnes qui fomenteront ce mal par les artifices qu'elles employent continuellement pour l'accroistre, adjoustant que Sa M[té] est si certaine de l'affection qu'ils ont pour le Roy, qu'ils ne voudroient pas eux-mesmes la conseiller de le ramener, tant que ce desordre et cette licence dureront avec tant de desbordement, estant impossible que leurs Majestez y puissent, pendant cela, demeurer avec aucune satisfaction ny mesme avec seureté. Ainsy, sans leur expliquer davantage la chose ny leur demander positivement qu'ils chassent personne, je voudrois bien faire cognoistre adroitement qu'ils ont en main un moyen bien facile et indubitable d'obliger leurs Majestez à retourner sans delay, rejetant la cause de l'absence sur les desordres et faisant voir qu'ils ne peuvent cesser, tant que ceux qui les fomenteront seront presents. Juillet 1649.

Je ne puis assez m'estonner que M. de Retz[1] sollicite pour Fontrailles[2] et pour Matha[3]. Cela ne s'accorde pas bien avec les promesses que fit à la Reyne le coadjuteur, sans le conseil duquel il est certain que M. de Retz ne le feroit pas.

[1] Pierre de Gondi, duc de Retz, mort en 1676. Il était frère aîné de Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur de l'archevêque de Paris et plus tard cardinal de Retz.

[2] Louis d'Astarac, marquis de Fontrailles, mort en 1677. C'était un des chefs du parti des frondeurs.

[3] Charles de Bourdeille, comte de Matha, était, comme Fontrailles, un des esprits les plus dangereux de cette époque.

Juillet 1649. Le sieur de Bougy est arrivé ce matin de l'armée. Celle des ennemis est tousjours campée entre Bouchain et Cambray, se couvrant de la riviere d'Escaut, et ayant un retranchement entre ladite riviere et le ruisseau d'Arleux. Ils ont six regiments dans un fort à la teste d'un pont, qui n'est qu'à portée du canon de Cambray. Ainsy l'attaque de cette place se trouve presentement impossible, n'y ayant rien de si public parmy les ennemis mesmes que l'on avoit dessein de la faire reassieger. Aussy y a-t-il plus de dix jours que les moindres personnes suivant la Cour ne s'entretiennent d'autre chose à Compiegne. Je n'ay point pris encore de resolution pour ce que l'on pourra faire faire à l'armée, et vous tiendray incessamment adverty de tout, afin que vous en rendiez compte à Sa M^té^ et à S. A. R. Il sera mesme à propos que M. le Prince arrivant à Paris trouve quelque chose de cecy, et que vous luy mandiez que je vous en ay prié.

Maintenant que l'entreprise de Cambray ne se peut faire, il faudra se contenter d'avoir mille septiers des deux mille que debvoit fournir Poivre, et ne luy donner plus que l'argent necessaire pour cela, desduisant aussy tout ce qu'on luy bailloit pour la voiture des deux mille. Et les mille septiers de farine qu'il fournira, je les feray bailler à Tiran, comme si c'estoit argent comptant, y perdant quelque chose du prix qu'on avoit accordé à Poivre.

J'attends Marsac avec la response à la lettre que je vous escrivis hyer de Ham, et vous prie de nouveau de n'oublier rien pour l'execution des choses que je vous mandois, particulierement en matiere d'argent.

Comme vostre courrier est arrivé, j'estois sur le point de depescher un gentilhomme pour apprendre des nouvelles de la santé de leurs Majestez. Je le feray ce soir, et, si j'ay quelque chose à adjouster à cette lettre, je me serviray de la mesme occasion.

Je vous prie de dire à M. le comte de Brienne que je le prie d'escrire demain par l'ordinaire de Munster, sans faute, à M. le nonce Chigi et à Contarini, leur adressant le dernier papier qui a esté remis icy au nonce et à l'ambassadeur de Venise, et declarant que Sa M^té^ l'a

chargé de leur en faire part, comme aux mediateurs de la paix, afin qu'ils sçachent où elle doibt se traiter; à quoy Sa Mté les convye de nouveau de ne point perdre de temps. Juillet 1648.

CLXXXVIII.

Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 4207, f° 28 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

[Saint-Quentin,] 25 juillet 1648.

Je vous envoye l'extrait d'une lettre escrite de Paris, dont je trouve les particularitez tres-considerables. L'avis vient de fort bon lieu et est indubitable : il n'y a rien de plus estrange que de voir M. de Beaufort proteger d'un costé ceux qui ont outragé les valets du Roy et de l'autre ceux qui attaquent la Reyne. La chose vient si avant qu'elle ne peut plus se dissimuler, et il faut sans doubte songer aux remedes. Je crois qu'il sera bon que vous fassiez sçavoir la plus grande partie du contenu audit extrait à M. le premier president et aux autres que vous jugerez à propos pouvoir servir le Roy en cette occasion, quand ils en auront cognoissance, comme au lieutenant criminel, et il faut aussy examiner, au lieu où vous estes, ce qu'il seroit bon de faire en ce rencontre, comme s'il seroit à propos d'en escrire au corps de ville, quand ils viendront saluer Sa Mté sur le mesme subjet.

Je viens de recevoir vostre depesche, et je vous remercie du soin que vous prenez de m'advertir si particulierement de toutes choses, comme aussy je le fais de tout mon cœur de la bonté que vous avez de reculer encore ce que vous debviez toucher pour vos advances, afin de pouvoir m'envoyer les six vingt mille livres.

Je vous prie, au mesme instant que vous sçaurez que l'argent sera parti de Paris, de m'en donner advis en toute diligence, afin que je puisse faire envoyer à Ham par advance une escorte, et qu'il ne se perde point de temps à ce transport.

Juillet 1649. Dites à Saladin qu'il vous remette entre les mains les pierreries que Brachet luy a données, et faites-le partir à l'instant pour Paris, avec le paquet cy-joint pour l'abbé Mondin, qui aura soin de presenter la lettre que j'escris au resident de Portugal, et dites luy mesme que, si l'abbé Mondin le charge de retourner à Lyon, il s'y en aille en toute diligence. Vous pourrez mesme donner un mot de lettre au tresorier de l'Espargne pour luy faire payer son voyage.

Il sera à propos de faire aussytost rendre la lettre cy-jointe à M. de Brienne, afin que, s'il veut escrire quelque chose au resident de Portugal, comme je luy mande de le faire, il se serve aussy de l'occasion du voyage de Saladin, l'adressant à l'abbé Mondin pour luy rendre sa lettre.

Je vois ce que vous me mandez touchant les regiments suisses; mais il faudroit que l'ordre fust aussy bien pour Molondin que pour Wateville, afin qu'on le pust tirer en campagne, quand on aura pu renforcer d'ailleurs les garnisons où ces deux regiments sont aujourd'huy. Si M. le mareschal de Schomberg vient, il sera bien receu; mais, s'il ne se donne pas cette peine, je seray esgallement son serviteur.

M. le mareschal de Villeroy partira demain matin de bonne heure et sera à disner à Compiegne.

En mon particulier, comme j'ay appris que Pegnaranda debvoit estre ce soir à Cambray, j'ay envoyé, sous pretexte d'envoyer un passeport que le comte de Fuensaldagne m'a demandé, pour en sçavoir la verité, et voir mesme s'il prendra cette occasion pour me dire quelque chose, sans attendre la voye du nonce et de l'ambassadeur de Venise; mais, quoy qui se puisse ajuster entre nous pour la negociation, je ne vois pas qu'il puisse s'executer que je n'aye auparavant esté faire un tour à Compiegne, où je fais estat de pouvoir estre de retour jeudy ou vendredy, et particulierement si je puis avoir icy les six vingt mille livres pour toute la nuit de demain.

La proposition de donner à M. de Beaufort la survivance de l'admirauté, et ce qu'on a parlé de donner en eschange à M. de Mercœur[1], est fort belle, et je m'asseure que la Reyne l'aura fort goustée.

[1] On voulait donner au duc de Mercœur la vice-royauté de Catalogne.

Je crois que Poivre se pourroit bien contenter d'avoir le reste de l'argent des sept mille septiers de farine, outre les six mille livres que vous lui avez baillées, dans trois ou quatre mois, ayant toutes les asseurances pour cela, puisqu'il gagne beaucoup dans le marché qu'il a fait avec nous. Août 1649.

M. de Vendosme vient de me dire que Mme de Montbazon luy avoit depesché cette nuit pour me prier d'interceder auprès de la Reyne pour luy faire avoir l'abbaye de Vendosme[1], dont le possesseur est à l'agonie. Il sera bon que vous vous informiez en quel estat est cet abbé veritablement, avant que parler de ce que je vous ay dit cy-dessus.

On peut considérer ce qui suit comme le *post-scriptum* de cette lettre :

Je n'ay rien à adjouster à ce que je viens de vous escrire, il n'y a que deux heures, par Marsac. Je vous envoye seulement ce qui concerne Saladin.

Je vous prie de donner satisfaction à ce de Vallois, Irlandais, du premier argent que vous recevrez.

Je vous prie de donner part continuellement à S. A. R. de ce que je vous mande touchant la guerre, ou d'autres choses que vous jugerez à propos, et de marquer à M. l'abbé de La Riviere que je ne m'abstiens que par respect d'en escrire à Elle-mesme, et me sers de vostre entremise pour l'importuner moins.

Je vous envoye une lettre de M. de Baviere pour la Reyne.

CLXXXIX.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 320 recto. — Copie du temps.

A M. LE DUC D'ÉPERNON.

[Compiegne,] 5 août 1649.

Dez l'instant que vostre courrier a esté arrivé et que le sieur The-

[1] La ville de Vendôme avait un grand nombre de couvents, et entre autres une abbaye de bénédictins, qui valait environ dix mille livres de rente à l'abbé.

Août 1649. venin a eu le temps de m'entretenir, j'ay supplié la Reyne de tenir un conseil extraordinaire sur les affaires de Guyenne. Monsieur le Prince, qui venoit d'arriver du voyage qu'il a fait dans son departement[1], s'y est rencontré; on y a pris les resolutions que vous avez estimées à propos de prendre pour le service du Roy, et on y a adjousté d'autres choses qu'on a creu pouvoir contribuer à mettre les affaires en l'estat que nous pouvons souhaitter, ainsy que vous l'apprendrez par les depesches de M. de la Vrilliere, auxquelles je me remets entierement.

Je n'ay pas manqué de faire remarquer encore en ce rencontre avec quelle moderation et quel desinteressement vous agissez, ne vous proposant d'autre but que le seul bien de l'Estat et du service de Leurs Majestez, aussy ne sçaurois-je vous exprimer à quel point est la satisfaction qu'ils ont de vostre conduitte et du zele que vous leur tesmoignez.

Je veux croire que ces Messieurs du Parlement[2] ne se laisseront pas tellement emporter à leur passion qu'ils ne considerent le mal qui peut leur en arriver dans la suitte, et ne soient bien aises de se veoir hors du mauvais party où ils se sont jettez. Sur quoy je vous diray en confiance que, s'ils ouvrent les yeux à la raison, et que vous voyiez jour de conclure un accommodement avec dignité pour le Roy, Leurs Majestez se promettent, comme elles le desirent, que vous n'en perdrez pas l'occasion, tant pour sortir de cet embarras, que pour pouvoir nous servir ailleurs du peu de trouppes qui y sont occupées, et par ce aussy que la continuation de ces divisions entretient les esperances des ennemis et les rend moins traitables dans la negociation de la paix; et, comme il pourra arriver que le comte de Pegnaranda vienne s'aboucher avec moy dans peu de jours, je serois bien ayse de l'aborder avec la nouvelle que le calme est veritable dans toutte la France; ce qui sans doute produiroit un grand effect.

[1] On a vu que le prince de Condé s'était rendu dans la Bourgogne, dont il était gouverneur. — [2] Du Parlement de Bordeaux.

Août 1649

CXC.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 320 verso. — Copie du temps.

A M. DE COMMINGES[1].

[Compiègne,] 5 août 1649.

Vous aprendrez par les depesches qu'on adresse à M. d'Espernon, auxquelles je me remets puisqu'elles vous seront communiquées, les resolutions que Leurs Majestez ont prises sur les derniers evenements de Bourdeaux. Ce que je puis y adjouster, c'est qu'Elles ont une pleine satisfaction de toutte vostre conduitte, et de la fermeté et du zele avec lequel vous les servez dans ce fascheux rencontre. Comme, dans la fureur mesme dont paroissent agittez ceux qui prennent un chemin sy escarté de leur devoir, ils tesmoignent d'avoir fort agreable vostre entremise, et d'estre bien ayses de traitter avec vous, on vous envoie un pouvoir pour cet effect, et j'y adjousteray, en confiance[2], que le sentiment de Leurs Majestez est que, sy vous voyez jour de pouvoir conclure l'accommodement avec dignité pour Elles, vous n'en devez pas perdre l'occasion pour les raisons que je marque à M. d'Espernon.

Que sy, par malheur, les affaires continunent à se porter dans les extremitez, et que vous desiriez servir de delà dans la guerre, sur le premier mot que vous m'en escrirez, je prendray soin de vous faire addresser les expeditions, comme, en tous rencontres, de vous faire connoistre que personne au monde ne vous aime et vous estime plus que moy.

[1] Gaston-Jean-Baptiste, comte de Comminges avait été nommé maréchal de camp le 22 avril 1649. Il fut chargé, avec son oncle Guitaut, d'arrêter les princes le 18 août 1650, et fut d'abord préposé à leur garde dans le château de Vincennes; mais on lui reprocha de manquer de vigilance, et il fut remplacé par Guy de Bar. Cependant la Reine n'oublia pas les services qu'il avait rendus; il fut nommé gouverneur de Saumur en survivance de son oncle, et devint lieutenant général des armées du Roi le 10 juillet 1652; il mourut le 27 mars 1670, à l'âge de cinquante-sept ans.

[2] *Confiance* dans le sens de *confidence*.

Août 1649.

CXCI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 415-417. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, pièce 286. — Minute de la main de Lionne.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Compiègne,] 6 août[1] 1649.

(EXTRAIT.)

Revenant d'un petit voyage sur la frontiere, vous trouverez bon que je vous fasse part des motifs qui m'avoient obligé d'y aller et de ce qui s'y est passé, quoy qu'ayant M. de Tracy avec moy à dessein principalement qu'il pust vous en informer, je peusse m'en remettre sur le compte que je m'asseure qu'il vous aura rendu et qu'il l'exprimera mieux de vive voix. Je vous diray donc, Monsieur, que j'avois deux fins, l'une qui regardoit la guerre et l'autre la paix, quoyqu'à le bien prendre ce ne soit qu'une seule, puisque toutes les actions de guerre ne se font et ne se doivent entreprendre que dans la visée de contraindre les ennemis à se rendre plus traitables sur le faict de la paix. J'ay esté à l'armée que j'ay trouvée certainement la plus belle qui se puisse former, et, aprez avoir ajusté de bonne sorte diverses choses, qui pouvoient donner matiere à des dissensions prejudiciables, j'ay informé M. le comte d'Harcourt de tous les sentimens de Leurs Majestez sur ce qui se pouvoit faire de mieux dans la conjoncture presente et n'en suis point party qu'aprez avoir fait prendre les resolutions d'agir et d'aller inquieter les ennemis dans leur propre pays le plus avant qu'il seroit possible, et de ne rien oublier pour les attirer au combat. Nous sommes maintenant dans l'attente de la nouvelle que l'armée ayt passé l'Escaut. et qu'elle ayt faict quelque bon rencontre.

Pour la paix, les derniers termes où l'on est avec le comte de Pegnaranda, par l'entremise de nostre nonce et de nostre ambassadeur de Venise, sont qu'on establira une nouvelle conference entre Saint-Quentin et Landrecies sur la frontiere des deux royaumes, où l'on

[1] La minute donne la date du 6 août; la copie, celle du 7 août.

dressera une tente avec deux portes, par lesquelles les plenipotentiaires entreront de part et d'autre en mesme temps pour traiter[1]. Je vois que Pegnaranda ne faict pas estat d'y venir luy-mesme, mais d'y envoyer Brun, qu'il a desjà faict advertir en Hollande. Il pretend que ce sera un nouveau traité, qui n'aura nulle relation à ce qui a esté arresté à Munster, et faict cette protestation dans toutes ses lettres, et nous, pour ne recevoir pas un si grand prejudice, sans estre mesme asseurez du succez de la conference, respondons à toutes ces protestations que les plenipotentiaires du Roy, qui y iront, auront ordre d'entendre, traiter et conclure sur toutes les propositions, tant celles qui ont esté cy-devant arrestées à Munster que les nouvelles qui pourront estre faictes de part et d'autre. C'est en effect lui accorder sa demande, sans nous faire le prejudice marqué cy-dessus, et les entremetteurs advouent que nous nous portons en cela à ce qui se peut raisonnablement desirer. Août 1649.

Mazarin termine en déclarant qu'avant son entrevue avec Peñaranda, il fera sonder ses dispositions par une personne habile.

CXCII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f° 420. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, pièce 293. — Minute.

A M. LE CHANCELIER.

[Compiegne,] 10 août 1649.

J'ay receu vostre derniere lettre du 7 du courant avec la mesme satisfaction que toutes les precedentes, et il n'y en a point qui ne me donne beaucoup de sujet de louer la prudence et le zele avec lequel[2] vous agissez en toutes les affaires qui regardent le service du Roy.

On a envoyé d'ici toutes les expeditions pour celles de Bourdeaux,

[1] On a vu les mêmes détails ci-dessus, p. 379-380; mais, comme la lettre à M. de Longueville donne des renseignements qui ne se trouvent pas dans la dépêche adressée à M. le Prince, il m'a paru utile de la publier. — [2] *Lequel* au singulier, dans la copie et la minute; le relatif se rapporte au dernier substantif.

Août 1649. que j'espere qui s'ajusteront. Je me remets à ce que M. Le Tellier vous en escrira.

On prendra resolution sur l'affaire de M. de Bouillon en conformité de l'avis des gens du Roy[1]. Ce sera à vous à la faire executer en la meilleure maniere qu'il se pourra, et on renvoyera la chose au parlement, comme vous le jugez à propos.

J'aurois bien souhaité que l'on n'eust pas reglé tout-à-faict les interests de M. d'Elbeuf, et qu'auparavant vous en eussiez escrit icy vostre sentiment, parce qu'à present il peut croire son affaire faicte sans qu'il y ayt plus besoin de recourir pour cela à la Cour, puisqu'encore que vous l'ayez renvoyé à la bonne volonté de Leurs Majestez, ayant jugé que ses pretentions estoient justes, Elles (Leurs Majestez) sont comme necessitez de se conformer à vostre advis et de le satisfaire[2].

La Reyne est desja fort engagée pour le logement du Louvre qu'avoit feu Vouet[3]. Je verray neantmoins ce qui pourra se faire en cela pour vostre satisfaction.

Vous aurez desja sceu la resolution que Leurs Majestez ont prise de retourner à Paris[4] la semaine prochaine, que je ne doute point qui ne produise de tres-bons effects. Je seray ravy de vous embrasser et de vous pouvoir testmoigner, de vive voix, le ressentiment que j'ay des marques que vous me donnez, en toutes rencontres de vostre amitié.

[1] Le chancelier Séguier écrivait à Mazarin le 7 août 1649 : «Je n'ay peu jusques icy, quelque diligence que j'aye faite, avoir l'advis des gens du Roy sur l'affaire de M. de Bouillon.» (Affaires étrangères, France, t. CXXII, pièce 230.) Il s'agissait de la compensation à accorder au duc de Bouillon pour la principauté de Sedan, qu'on lui avait enlevée.

[2] Séguier écrivait, le 7 août, dans la lettre citée dans la note précédente : «L'on a verifie ce qui estoit deub à M. d'Elbeuf. Il y a deux sortes d'interests : les uns escheuz pendant son absence du royaume, et [les autres] après la liquidation. On les remet soubs le bon plaisir de la Reyne, aprez luy avoir donné advis qu'ils semblent legitimes, lorsque l'on l'a remis en tous ses biens et qu'il a esté justifié.»

[3] Simon Vouet, peintre célèbre, était mort en 1649 (fin de juin). Voy. l'article Vouet dans le *Dict. critique* de Jal.

[4] La Cour rentra à Paris le 18 août 1649.

CXCIII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 426-428. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, pièce 302. — Minute de la main de Lionne.

A M. LE LIEUTENANT CIVIL[1].

[Compiègne,] 14 août 1649.

J'ay veu, par la lettre que vous m'avez escrite, quelle joye a causée dans Paris, en tous les esprits, la nouvelle de la resolution que Leurs Majestez ont prise de s'y en retourner la semaine prochaine. L'amour que j'ay pour la ville de Paris avoit jeté de trop profondes racines pour estre esbranlée ny recevoir mesme la moindre alteration par tout ce qu'on a pu y faire ou dire contre moy. Il n'y a que les veritez qui puissent offenser un homme de bien. Je sçay que la plus grande et saine partie des habitans a esté tousjours dans les bons sentimens, et je compatis à la foiblesse de l'autre, connoissant fort bien qu'il estoit comme impossible qu'elle ne se laissast abuser par tant d'artifices et de divers ressorts que des particuliers mal intentionnez ont faict jouer pour surprendre sa simplicité. Aussy n'ay-je point eu d'autre pensée, depuis la pacification des derniers troubles, que d'employer le peu de credit que la bonté de la Reyne me donne à la disposer de ramener le Roy à Paris et à honorer de nouveau cette grande ville de la presence de Leurs Majestez, qui est sans doute sa plus belle prerogative.

Il est vray qu'il a fallu avant cela qu'Elles se donnassent la peine de s'advancer sur la frontiere pour mettre les armées en action et leur inspirer une plus grande vigueur par cette approche, et mesme ce petit voyage a esté plus necessaire cette année-cy qu'aux precedentes par un nouveau motif encore plus pressant, qui estoit celui de renouer la negociation de la paix interrompue par la separation de l'assemblée de Munster, où les Espagnols n'avoient laissé aucun ministre avec qui le sieur de La Court, plenipotentiaire de cette couronne, pust traiter.

[1] Le lieutenant civil était, en 1649, Dreux Daubray.

Août 1649. On a donc estably une nouvelle conference sur les frontieres des deux Estats, entre Saint-Quentin et Landrecy, et je m'estois mesme advancé audict Saint-Quentin pour m'y aboucher avec le comte de Pegnaranda, plenipotentiaire d'Espagne. Mais, quoy qu'il eust, par le passé, tesmoigné souhaiter cette entreveue, il l'a eludée ou au moins differée, et il se voit clairement que ce n'est que dans l'esperance seule dont il se flatte, que nous ne sommes pas fort esloignez de voir naistre de nouvelles divisions et brouilleries dans ce royaume. Je m'asseure que le retour du Roy dans Paris contribuera beaucoup à le destromper et sera un remede bien specifique pour ce mal et pour divers autres qui commençoient à s'establir trop impunement et menaçoient de tres-dangereuses suites.

Vous ne serez pas marry de sçavoir la resolution que la Reyne vient de prendre pour le jour de son depart, qui sera sans faute mardy prochain pour arriver à Paris le jour suivant. Je me suis employé pour faire advancer le temps de ce retour, sçachant que la joye de Paris s'en augmenteroit. Je m'en resjouis avec vous de tout mon cœur.

CXCIV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 428 et suiv. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, pièce 304. — Minute.

A M. MILLET.

[Compiègne,] 16 août 1649.

(EXTRAIT.)

Vous avez faict fort prudemment de ne rien tesmoigner à M. le comte de la Garde[1] de ce qu'il a dict confidemment à M. Rose[2]; c'est une personne qu'il faut tascher de nous conserver tousjours favorable autant qu'il se pourra, et il ne faut point se lasser de luy dire le fondement que Leurs Majestez font en son affection pour cette couronne, la recognois-

[1] De la Gardie. Voy. t. I, p. 935. — [2] Reinhold de Rosen. *Ibidem*, p. 956.

sance qu'elles ont des marques qu'il en a données jusques icy et l'estat asseuré qu'il doit faire de mon service et de mon amitié.

Je me suis tres-volontiers employé, nonobstant la necessité où nous sommes, pour luy faire donner presentement les dix mille livres qu'il desire sur et tant moins des quatre-vingt mille livres qu'on luy doit payer au mois de novembre pour les munitions de Benfeld[1], et le sieur Hervart a envoyé la lettre de change. Vous avez respondu avec beaucoup d'adresse et de jugement à ce qu'il vous a dict sur cet article. Je voudrois bien aussy qu'on pust luy donner satisfaction pour son frere : s'il vouloit se contenter d'un petit regiment de deux à trois cents chevaux, il faudroit chercher les moyens de luy en payer la plus grande partie de la levée, prenant du temps pour acquitter le reste, et s'excuser, si on ne fait pas davantage, sur ce que la saison est trop advancée et qu'il nous est impossible de trouver des quartiers pour la subsistance d'un plus grand nombre de cavalerie; ce qui nous[2] oblige à surseoir nos levées. Il faudra convenir avec luy des conditions les plus raisonnables qu'on pourra, et pour celle de ne pouvoir jamais estre separé du corps que commandera M. Rose, s'il y persistoit, on pourroit la luy accorder. Enfin je vous prie de voir, avec MM. de Vautorte et d'Avaugour, ce qui se peut faire pour le contenter, pour tesmoigner encore en cela à M. le comte de la Garde la chaleur avec laquelle on se porte d'icy à toutes choses qui peuvent regarder sa satisfaction.

Pour le landgrave Frederic de Hesse, je souhaiterois bien aussy qu'on pust accepter son offre; mais vous le pourrez payer de la mesme raison, que la saison est trop advancée et que nous ne sçaurions où luy donner de quartier.

J'aurois voulu que M. Rose n'eust levé qu'un regiment de quatre

[1] Petite ville de la basse Alsace. Les Suédois l'avaient occupée jusqu'à la paix de Westphalie. Les Français, qui en prirent possession à cette époque, devaient payer à la Suède quatre-vingt mille livres de dédommagement pour les munitions qu'elle contenait. Cette somme avait été accordée par la reine de Suède au comte Jacques de la Gardie.

[2] La copie porte *vous* et *vos levées ;* mais, dans la minute, on peut lire *nous* et *nos*, qui paraissent préférables.

Août 1649. cents chevaux; mais, puisqu'il avoit desja receu l'argent pour cinq cents, il en faut passer par là, et vous devez seulement le solliciter de le faire marcher au plus tost. Je vous envoie une copie de la lettre que je luy escris, où vous verrez que je le remercie de la nouvelle marque qu'il a donnée de son affection pour le service du Roy, voulant employer les sept mille richdalles, que M. le generalissisme avoit accordées, pour augmenter son corps d'infanterie. Vous pouvez luy en faire aussy compliment, de ma part, aux termes que vous jugerez les plus obligeants.

Il ne sera pas necessaire d'envoyer des ordres à M. de la Ferté pour demander des quartiers, ou subsistance, à nos levées dans la Lorraine, puisqu'il les faut faire passer dans le Luxembourg, comme je l'escris au secretaire de M. de Vautorte, par la lettre dont vous trouverez aussy la copie cy-joincte.

Si vous trouvez des quartiers en Hainault ou Brabant, je songeray à ce que vous me mandez pour M. Rose. Je vous prie ce pendant de sçavoir de luy confidemment s'il croiroit de pouvoir disposer quelques regimens de nostre armée d'Allemagne à se joindre à son corps, parce que je serois tres-ayse qu'il le pust rendre plus considerable par ce moyen. Je vous envoye un brevet de sergent de bataille pour le marquis del Buffalo. Vous luy ferez donner, outre cela, mille livres, l'asseurant de mon estime et de mon affection, et que je ferois bien davantage pour luy, si l'estat de mes affaires le pouvoit permettre.

Je suis bien ayse que les Suedois se soient engagez de nouveau si estroictement à ne point signer de traité que nous ne soyons contens. Il faut les confirmer dans cette bonne disposition et leur dire qu'on ne se promettoit pas moins d'eux, et qu'il n'y a rien qui les puisse faire manquer à l'alliance qu'ils ont avec cette couronne. En cas que Heilbronn nous demeurast, il n'y auroit pas de difficulté à en laisser tousjours M. de Turenne gouverneur, et sa pretention en cela est juste.

Le retour de M. d'Erlach ne doit pas donner grande matiere de discourir aux speculatifs, puisque ce n'a esté qu'un effect de son indisposition qui l'a obligé d'aller prendre des eaux, et qu'il est parti par la

permission et avec les bonnes graces de Leurs Majestez, lesquelles sont satisfaictes au dernier point de ses services. Je croy que son chagrin ne part aussy que de l'alteration de sa santé. J'attendray neantmoins de sçavoir ce que le sieur de Charlevois[1] vous aura dict là dessus dans l'entrevue que vous devez avoir avec luy. Août 1649.

J'ay beaucoup de desir de vous revoir; mais il faut que vous attendiez de vous en revenir, au moins jusques à ce que toutes les troupes soient passées dans le Luxembourg, et je vous diray confidemment que l'on faict preparer un present considerable pour le prince Charles, palatin, que vous pourrez lui presenter de la part de Leurs Majestez, si vous vous trouviez encore alors dans ces quartiers-là.

Je viens de recevoir vostre lettre commune du 30 du passé. Je n'ay pas songé à revoquer l'ordre de donner à M. Rose l'argent de la levée de cinq cens chevaux, et le sieur Hervart m'a asseuré positivement de n'en avoir rien mandé à son correspondant. Je suis cependant fort fasché de ce malentendu et de la creance que M. Rose aura eue, avec quelque sujet, qu'on luy ayt voulu manquer de parole. Outre une lettre de change de dix mille livres pour le comte de La Garde, que vous trouverez cy-joincte, je vous en envoye encore une de credit de vingt-deux mille richdallers, que vous employerez selon la lettre du sieur Hervart, et vous prendrez, sur ce qu'il y a de trop, les mille livres qu'il faut donner au marquis del Buffalo.

Mondict sieur Rose m'a aussy escrit sur la revocation qu'il croyoit qu'on avoit faicte de l'ordre de l'argent pour sa levée. Je luy responds aux termes cy-dessus, qu'on n'a pas songé à changer ledict ordre, et que, si, en recevant ma lettre, il n'estoit pas entierement payé des vingt et un mille richdalles qu'il doit recevoir, il le sera sans faute aussytost aprez, ce courrier portant pour cela une nouvelle lettre dudict sieur Hervart à son correspondant. Je luy mande aussy qu'il ne doit pas perdre un moment de temps à faire marcher les cinq cens chevaux qu'il leve, auxquels il pourra joindre les deux compagnies de

[1] On a déjà vu que Charlevois, ou Charlevoix, était lieutenant de d'Erlach pour le gouvernement du Vieux-Brisach.

Août 1649. Rosvorms[1], qui sont sur pied, et celle qu'on a faicte pour mon regiment, et que tout ce corps arrivant dans le Luxembourg, il y trouvera des ordres de ce qu'il aura à faire; mais que, comme on ne pretend pas qu'il s'incommode pour commander un si petit corps, d'autant plus que nous sommes tantost à la fin de la campagne, il seroit à propos qu'il choisist quelque personne bien capable pour estre chargée de cet employ, si tant est que M. le vicomte de Courval ne soit pas en estat de le conduire luy-mesme, y joignant un regiment d'infanterie qu'il a promis de lever. Vous en parlerez à M. Rose en cette conformité.

Aprez avoir escrit ce que dessus, M. Hervart m'a monstré des lettres qu'on luy a escrites, par lesquelles il paroist que MM. de Vautorte et d'Avaugour ont receu seize mille richdalles à Nuremberg en deux fois, sçavoir dix l'une et six l'autre, et une lettre de change de quinze mille richdalles sur le sieur Corman à Strasbourg, dont il a desja payé une partie, et de plus le sieur Hachsausen a touché l'argent qui devoit estre compté pour les levées; ce qui est bien contraire à ce que mande le secretaire dudict sieur de Vautorte, qu'ils n'avoient eu que treize mille richdalles en tout, de sorte qu'il faudra qu'ils rendent ce qu'ils ont de trop, à la reserve des dix mille francs que demande le comte de La Garde et des mille francs que je vous escris de donner au marquis del Buffalo, que vous prendrez sur ce fonds.

CXCV.

Aff. étr., France, t. CXXV, f°s 47-49 verso. — Copie du temps.

AU COMTE D'HARCOURT.

[Compiègne,] 18 août 1649.

(EXTRAIT.)

Il est plus important que jamais à celuy (au service) du Roi, à

[1] Rosvorms ou Rooswornis était un colonel weymarien, dont il est question dans la correspondance de Mazarin (t. II, p. 19). La minute porte bien *de Rosvorms;* la copie, *la compagnie des Rosvorins;* ce qui pourrait s'entendre des soldats du régiment de Rosvorms.

vostre gloire et à mon interest particulier, que vous profitiez du mauvais estat où sont les ennemis et que vous les poussiez vivement, dans cette conjoncture que l'on a renoué la negociation de la paix, et que rien n'est plus capable de nous la faire avoir prompte et avantageuse que de leur faire apprehender vivement nos progrez, et la revolution qu'ils pourroient produire dans leur pays. Leur foiblesse n'est pas concevable; toutes leurs troupes sont dispersées çà et là dans les places, et vostre nom, la qualité de l'armée que vous commandez et vostre passage de l'Escaut a desjà imprimé une telle terreur dans les esprits, qu'eux-mesmes sont presque persuadez qu'ils ne sçauroient faire qu'une opposition inutile à tout ce que vous voudrez entreprendre. Il ne reste que dix sepmaines de campagne, lesquelles, si nous sçavons [les] employer utilement, peuvent nous procurer le repos par la conclusion d'une paix glorieuse, de laquelle estant le principal auteur vous couronnerez par là toutes les belles actions qui ont rendu jusques icy vostre vie si illustre. Août 1649.

Je vous conjure donc par des motifs si pressants, de redoubler vos efforts et vostre vigueur accoustumée pour ne pas donner le temps à nos parties de se reconnoistre. Dans le desordre où ils sont, vous n'avez qu'à tenter pour reussir, et, si vous en faites l'experience, je vous responds que vous trouverez dans l'execution de vos desseins des facilitez inesperées et encore plus grandes que je ne vous les represente. Aussytost que nous serons à Paris, on fera partir l'argent pour l'estat major, et on taschera que vous ne manquiez d'aucune des autres choses necessaires. Les ennemis ne sont pas moins foibles sur la Lys que de vostre costé, le marquis Sfondrato n'ayant pas plus de deux mille hommes en tout. Ce qui me fait penser que, si vous en destachiez deux ou trois mille par derriere pour aller joindre M. de Palluau et le Vidame[1], ils pourroient asseurement faire aussi quelque chose de leur costé, et, s'ils pouvoient prendre quelque poste sur la Lys, qui nous

[1] Le vidame d'Amiens était Henry-Louis d'Albert d'Ailly, qui devint duc de Chaulnes après la mort de son père. Il avait été nommé maréchal de camp en 1643, et devint lieutenant général en 1650.

Août 1649. donnast la communication libre avec les places de la mer, ce seroit un coup tres-important. C'est une proposition qui ne vous doit neantmoins engager à rien qu'à ce que vous jugerez à propos; on vous donne la carte blanche, et à quelque resolution que vous vous determiniez, on sera icy tres-persuadé que ç'aura esté la plus utile pour le service du Roy. Je vous diray seulement que, plus nous donnerons d'affaires aux ennemis de tous costez, et plus l'espouvante et la confusion s'augmentera parmy eux.

Dans un *post-scriptum*, Mazarin ajoute :

Nous nous en allons à Paris[1], et, comme mon abouchement avec Pegnaranda pourroit bien s'adjuster dans sept ou huit jours, j'ay creu devoir vous en donner advis, et vous dire que jamais les choses ne parurent plus disposées à la paix, mais la meilleure voye pour y faire resoudre promptement les ennemis est de leur faire connoistre que nous sommes en estat de remporter tous les jours de nouveaux advantages sur eux dans la continuation de la guerre. Je vous donneray de mes nouvelles de temps en temps, et, outre que mon retour à Paris me facilitera les moyens de vous donner les assistances qui seront necessaires, il servira à desabuser les ennemis des esperances qu'ils avoient fondées sur nos divisions, et à leur faire voir qu'il a tousjours esté dans la disposition de Leurs Majestez de retourner en la dicte ville, et que, si elles ne l'ont pas faict plus tost, ç'a esté seulement parce que le bien de leurs affaires les a appelées ailleurs.

CXCVI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 432-434. — Copie du temps. — France, t. CXXIII, pièce 305. — Minute de la main de Lionne.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

[Paris,] 25 août 1649.

Je vous donnay advis dernierement de la pensée que j'avois d'en-

[1] La cour rentra à Paris ce jour même (18 août).

voyer quelqu'un vers le comte de Pegnaranda pour reconnoistre ses intentions sur le faict de la paix avant d'en venir à l'abouchement, qui a esté proposé entre luy et moy. Maintenant je prends la plume pour vous informer succinctement et en substance de ce qui s'est passé dans ce petit preliminaire. Août 1649.

Aprez plusieurs contestations à qui s'ouvriroit le premier, de luy ou de Lionne, que j'avois choisy pour faire ce voyage, il n'eut pas de honte de remettre sur le tapis les mesmes propositions qu'il avoit faictes, au mois de fevrier, à M. de Vautorte, et dont on se moqua dez lors, comme de chose exorbitante et ridicule, quoyque nous fussions engagez au blocus de Paris et dans l'incertitude mesme de la fin qu'auroient nos divisions. Ces[1] propositions consistent en l'abandonnement entier du roy de Portugal, au restablissement entier du duc de Lorraine, à la restitution de la Catalogne, compris mesme la place de Roses, à[2] celle de Piombino et de Porto-Longone, à retenir Verceil aux conditions de Casal, et puis qu'on verroit de s'accommoder sur le plus ou le moins de la retention des conquestes de Flandres.

Vous pouvez juger, Monsieur, combien tout cela fut rejeté loing par les raisons qu'il seroit superflu de desduire à une personne si bien informée que vous l'estes de toutes ces affaires.

On luy fit connoistre que, sans parler mesme de la Flandres, c'estoit, à le bien prendre, nous demander quatre royaumes pour avoir la paix : le royaume de Portugal qui estoit perdu dez le jour que nous aurions relasché le point de l'assistance, la Lorraine qui est l'ancien royaume d'Austrasie, la Catalogne qui vaut mieux que trois ou quatre de divers autres royaumes qui sont en Espagne, pris ensemble, et Piombino et Porto-Longone qui leur asseuroient la possession de ceux de Naples et de Sicile.

Pegnaranda avoit dit à M. de Vautorte qu'il n'y avoit nulle difficulté à coucher l'article de Portugal, parce que, si le Roy vouloit assister ce prince-là, l'Espagne se reserveroit aussy d'assister les mescontens de

[1] La minute porte *ces;* la copie *les.* — [2] Dans la copie *et;* la minute porte bien *à.*

Août 1649. France; mais de Lionne luy ayant demandé, pour descouvrir pays, s'il persistoit dans ce mesme sentiment, il ne voulut jamais s'en expliquer, et il parut, à son discours, qu'il ne demeureroit pas d'accord aujourd'huy de cette egalité d'assistance.

La plus grande contestation fut sur la Catalogne, dont il pretendit tousjours fermement la restitution, et de Lionne s'appliqua à luy en oster toute esperance et à luy faire comprendre nos raisons.

Il fut parlé ensuite de nostre entreveue, où ayant esté dit en passant que je faisois estat de me rendre avec quelqu'un de MM. les entremetteurs[1] qui sont icy avec M. Contarini, qui prend le chemin de Flandres pour retourner à Venise, il n'eut pas honte encore d'exclure la presence de tout mediateur, disant qu'il me veut parler face à face; ce qui me donne un juste soupçon de croire que son intention n'est autre, venant à l'abouchement, que de, ou me tenir le pied sur la gorge pour les conditions, ou que, nous separant sans rien conclure, cela me portera grand prejudice en France, lorsqu'il y fera publier que j'ay empesché la paix.

On a donné depuis cela un papier à nostre nonce et à nostre ambassadeur de Venise, par lequel sur l'ouverture de la loge qui doit estre faicte sur les frontieres des deux Estats entre Landrecy et Saint-Quentin pour les conferences des plenipotentiaires de part et d'autre, Sa M^té declare qu'Elle est preste de faire partir la personne qui doit faire travailler, de sa part, à ladicte loge, et qu'elle nomme pour ses plenipotentiaires, vous, Monsieur, M. d'Avaux et M. de Servien, et un quatrieme qu'elle choisira, qui sera celuy qu'on a promis au Parlement de prendre de son corps; que, pour nostre abouchement, je seray tousjours prest de me rendre sur la frontiere pour l'effectuer, pourveu que M. de Pegnaranda consente qu'un des mediateurs y puisse venir. Ce n'est pas que je fasse difficulté de traiter face à face et seul à seul quand nous y serons, mais je juge absolument necessaire qu'il y ayt, dans ce mesme lieu, un entremetteur, soit pour proposer des expediens,

[1] Les médiateurs.

pour approcher les pretentions des uns des autres, soit pour empescher les ruptures de la negociation, ou la renouer, si elles arrivoient. Septembre 1649.

Voilà l'estat present de cette affaire sur laquelle il faudra attendre la response dudict comte, dont je vous feray part aussytost, et me remettant du surplus à l'entretien que j'ay eu avec le sieur d'Andoville, dont je suis asseuré qu'il vous rendra compte, je vous prie de croire que personne n'est plus veritablement ny avec plus de passion que moy, etc.

CXCVII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 321 verso. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 16 septembre 1649.

J'ay receu, par le chevalier de Meung, vostre depesche du onziesme, par laquelle nous avons appris l'attaque du chasteau Trompette et les preparatifs que vous faisiez pour l'aller secourir. Je suis dans une peine extreme pour ce qui vous regarde, aprehendant que vostre zele et vostre courage ne vous fassent entreprendre des choses qui soient hors de la possibilité, et où vostre personne puisse courir [risque]. La Reyne m'a chargé de vous recommander bien particullierement, de sa part, de ne vous exposer point en de semblables occasions; car, outre l'affection et la tendresse qu'elle a pour vous, on considere que le service du Roy recevroit plus de prejudice, s'il vous arrivoit quelque accident, qu'il ne peut recevoir d'avantage par les actions hardies que vous tenteriez. Je vous parlois hier, dans une lettre que je vous escrivis par un courrier de M. de la Vrilliere, de la proposition qui avoit esté faite d'envoyer quelque personne de consideration, en cas que l'accommodement ne se fust pas fait à l'arrivée de la vostre. Depuis cela, sur les nouvelles qu'a apportées le chevalier de Meung, Sa Majesté en a pris la resolution, et a jetté les yeux sur M. le mareschal du Plessis-Praslin; mais elle a jugé à propos de le faire devancer par le sieur de

Septembre 1649. Lisle, lieutenant des gardes du Roy, qui porte les ordres de Sa Majesté de faire cessation d'armes, et de surseoir touttes choses jusques à l'arrivée dudit sieur mareschal qui fera entendre particullierement les volontez de Sa Majesté pour la paciffication de ces mouvemens.

Vous connoissez de longue main le merite dudit sieur mareschal, qui, estant gouverneur de Monsieur[1], et ayant d'ailleurs tant de bonnes qualitez, pourra avoir plus de creance pour ramener dans le bon chemin des esprits qui s'en esgarent sy fort, et, comme il est de mes meilleurs amis et entierement attaché à mes interests, vous devez estre asseuré qu'il vivra avec vous dans la derniere intelligence. On l'obligera à partir dez demain et à faire le voyage en poste[2].

Je vous envoie un duplicata de la lettre que je vous escrivois par le courrier de M. de la Vrilliere, dont les depesches ont esté interceptées par Sauvebeuf, affin que vous voiez ce qu'elle contenoit.

Je ne puis finir sans vous dire qu'il ne se peut rien adjouster à la satisfaction qu'a la Reyne de la conduite de M. le duc de Candale. Certainement il est prudent au delà d'un homme de son aage, et il fait paroistre tant de zele et d'attachement pour tous les interests de Sa Majesté et me tesmoigne en mon particullier tant d'amitié, que l'affection que je luy porte et l'estime que j'en ay tousjours faite sont notablement augmentées, et ce qui ravit la Reyne, et me donne un contentement indicible, c'est qu'il prend touttes les choses qui regardent tant soit peu vostre satisfaction, avec une ardeur inimaginable. Je veux bien ceder cet avantage à un filz, mais je vous prie d'estre asseuré que, luy excepté, je le disputeray tousjours à tout autre.

Comme M. le mareschal du Plessis ira tout droit à Bourdeaux, sy vous avez quelque chose à luy faire sçavoir par avance pour le service

[1] Philippe de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIV. Ce prince prit le titre de duc d'Orléans après la mort de Gaston.

[2] *Les mémoires du maréchal du Plessis-Praslin* (p. 403 de l'édit. Michaud et Poujoulat) disent qu'il partit pour Bordeaux le 26 septembre 1649. «Avec les carrosses de relais de la Reine, du cardinal, de ses amis, et l'aide que lui donna la rivière de Loire, il arriva en six jours en vue de Bordeaux.»

du Roy, vous pourrez luy depescher le sieur de Lisle en creance, pour le rencontrer en quelque lieu, sur son chemin. Septembre 1649

CXCVIII.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 222 verso. — Copie du temps.

A M. D'ARGENSON[1].

[Paris,] 16 septembre 1649.

J'ay entretenu au long M. vostre fils[2], qui vous rendra compte de tout. Pour ce qui est de vostre retour, Sa Majesté trouve bon que vous puissiez revenir quand il vous plaira, concertant la chose avec M. d'Espernon. Et en cas qu'il soit jugé de là que vostre presence ne soit plus necessaire pour le bien du service, vous sçaurez la resolution qui a esté prise d'envoyer M. le mareschal du Plessis qui suivra de bien prez le sieur de Lisle, et je me contenteray de vous asseurer tousjours que je suis avec toutte l'estime et la cordialité possible, etc.[3]

[1] René de Voyer, seigneur d'Argenson, né en 1596, avait été envoyé en Guyenne, en 1649, pour y rétablir le calme troublé par les querelles du duc d'Épernon et du parlement de Bordeaux. Il ne réussit qu'imparfaitement dans sa mission. Il embrassa, dans la suite, l'état ecclésiastique, fut ordonné prêtre en 1651, et mourut, la même année, à Venise, où son fils venait d'être nommé ambassadeur.

[2] René II de Voyer, second fils du précédent, avait accompagné son père en Guyenne. Il fut, dans la suite, ambassadeur à Venise, et ce fut là que naquit son fils aîné, Marc-René de Voyer d'Argenson, qui devint d'abord lieutenant de police et enfin garde des sceaux pendant la régence du duc d'Orléans. Son père, René II d'Argenson, était mort en 1700.

Les lettres de Mazarin ne parlent pas des événements qui faillirent, à cette époque, amener une rupture éclatante entre Condé et le Cardinal. On peut y suppléer par une lettre anonyme qui est conservée aux archives des Affaires étr. (France, t. CXXII, pièce 241). L'auteur de cette lettre paraît très bien informé des événements de la cour. Il écrivait le 19 septembre 1649 : « Les articles du mariage du duc de Mercœur avec la niece de M. le Cardinal furent arrestez dez la semaine passée. . . Toutes les estoffes pour les habits de la nouvelle mariée furent achetées dez le 13 (septembre) avec les autres choses necessaires, et l'on resolut que les fiançailles se feroient aujourd'huy matin (19 septembre), et qu'à ce soir M. le Cardinal donneroit un souper magnifique à toute la cour, ensuite duquel il y auroit comedie et bal qui dure-

CXCIX.

Archives nationales, cote A, E, II, 843. — Autographe.

DÉCLARATION DE MAZARIN AU PRINCE DE CONDÉ AU SUJET DE SA PARTICIPATION AUX AFFAIRES.

[Paris,] 2 octobre 1649.

La Reyne songeant incessamment à tout ce qui peust le plus contribuer au service du Roy pendant sa regence, et croyant par beaucoup de raysons que rien n'y peust estre plus propre que l'establissement d'une parfaite intelligence entre Monsieur le Prince et moy, dans la cognoissance que sa M[té] a de la passion de chacun de nous pour le bien et advantage de l'Estât, et voulant au mesme temps tesmoigner au dit sieur Prince l'estime qu'elle fayt de sa personne et de ses bons

roit jusques à minuit, afin que l'on pust aprez dire la messe et faire les espousailles; mais l'accident qui arriva le lendemain (14 septembre) y mit quelque empeschement.»

L'auteur de la lettre raconte ensuite cet accident : Le 14 septembre 1649, Mazarin rencontra le prince de Condé au Palais-Royal et le pria de signer le contrat de mariage de sa nièce, Laure Mancini, avec le duc de Mercœur. Condé répondit qu'il n'était pas parent et que sa signature était inutile. Il ajouta que, de son côté, il avoit plusieurs demandes à adresser au Cardinal. La première était qu'il tînt la parole donnée au duc de Longueville de lui remettre le Pont-de-l'Arche. Mazarin répondit que cela était impossible et rappela au prince que, dans les négociations de Rueil, il avait été convenu que l'on ferait cette promesse pour hâter la paix, mais qu'on trouverait ensuite quelque prétexte pour ne pas la tenir. A ce refus, le prince de Condé éclata. «Son Altesse, dit l'auteur anonyme de la lettre citée, se mit en colere contre le Cardinal et lui repartit, en pestant contre lui, qu'elle ne le verroit jamais en particulier et ne le salueroit jamais, lorsqu'elle le rencontreroit au Palais-Royal ou ailleurs, et se retira là-dessus.»

Cette rupture émut vivement la Reine et le Cardinal. Le lendemain, 15 septembre, le Tellier se rendit, par leur ordre, au Luxembourg pour prier l'abbé de la Rivière de faire en sorte que le duc d'Orléans travaillât à une réconciliation du prince de Condé et de Mazarin. Le Tellier alla ensuite chez le prince de Condé et l'amena, ainsi que son frère le prince de Conti, au Luxembourg. Les négociations continuèrent le 16 et le 17 septembre. Enfin le 17, le duc d'Orléans et les princes se réunirent au Palais-Royal, où l'accommodement fut conclu. Le Pont-de-l'Arche devait être donné au duc de Longueville, et l'amirauté, promise au duc de Vendôme, rester entre les mains de la

conseils et du desir qu'elle a de luy donner de plus en plus des marques Octobre 1650. de sa confiance et de son affection, sadite M^té a trouvé bon que je promette comme je fays, de sa part et par son ordre :

Qu'il ne sera pourveu à aucuns gouvernements generaux ou particuliers, aux charges de la Couronne, aux charges principales de la mayson du Roy et de la guerre, ny aux ambassades, qu'on n'esloignera personne de la Court et qu'on ne prendra point de resolution sur aucune affayre important à l'Estat sans avoyr au prealable l'advis de Monsieur le Prince, et que, lorsque mondit sieur le Prince proposera des personnes qu'il croyra capables des dittes charges, sa M^té y fayra particuliere consideration;

Que dans l'occurence de la vacance des benefices, sadite M^té considerera les amys et serviteurs de mondit sieur le Prince, lorsqu'il les recommandera.

Comme la bonne correspondance d'entre Monsieur le Prince et moy peust estre tres-utile au service du Roy, ainsy qu'il est dit ci-dessus, je promets d'entretenir une parfaite intelligence avec luy, et [en] outre je luy promets entierement mon amitié et de le servir dans tous les interests de l'Estat et les siens particuliers envers tous et contre tous.

reine. Le mariage de la nièce de Mazarin avec Mercœur était ajourné.

La concorde paraissait rétablie : le duc d'Orléans et Mazarin furent invités à un repas donné par Condé; mais Pierre Lenet, un des confidents de ce prince, dit (*Mémoires*, p. 198, édit. Michaud et Poujoulat) : « Pendant le repas, le prince ne lâcha pas une parole qui ne fût une manière de brocard contre le Cardinal, de qui l'air mélancolique nous fit juger à tous qu'il les ressentoit vivement. » Ainsi la réconciliation du 17 septembre ne fut pas sincère. Condé continua de se montrer hautain, méprisant, s'emportant avec des éclats de colère ou accablant le ministre de ses sarcasmes. Il fallut, pour le désarmer, que Mazarin remît tout le pouvoir entre ses mains et promît de suivre ses volontés.

Le Cardinal ne se résigna à signer cette déclaration que sur l'ordre exprès de la Reine en date du 1er octobre 1650 [1]. Pour obéir à ses ordres, il rédigea et signa la déclaration suivante, que j'ai reproduite p. 410-412, d'après l'original autographe des archives nationales.

[1] J'ai publié cette lettre de la Reine dans le tome III, p. 297, de l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*.

Octobre 1649. Et, pour commencer à luy en donner des marques, je promets à mondit sieur le Prince, de ne marier mon nepveu, ny aucunes de mes nieces, qui sont icy, sans l'avoyr au prealable arresté avec lui[1]. En foy de quoi j'ai signé la presente, à Paris le 2 8[bre] 1649.

CC.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 323 verso. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 4 octobre 1649.

Je respondray, par cette lettre à part, à une que j'ay receue de vous sans datte, et [je] l'aurois fait de ma main, n'estoit que vous auriez eu trop de peine à deschiffrer mon mauvais caractere; ce qui m'oblige à dicter generallement tout ce que j'escris.

Je crois que la declaration qui a esté envoyée en Provence[2] vous a touché pour y avoir remarqué de la difference entre les articles qu'on a accordez à ce parlement là, et ceux où l'on s'est relasché à l'esgard de Bourdeaux.

J'aurois à vous representer là dessus beaucoup de considerations; mais ce seroit la matiere d'un livre entier, ou d'un long entretien de vive voix, et non pas d'une simple lettre, et ainsy je me contenteray de vous en dire succinctement quelques unes des principales; aprez quoy je suis certain qu'estant esquitable au poinct que vous l'estes, il ne vous restera de tout cecy d'autre sentiment que celuy de compatir la

[1] Il faut rapprocher ce que Mazarin dit dans ses carnets : «Je tiens pour mes meilleurs amis ceux qui le sont de M. le Prince. «Je me separerai des miens s'ils lui deplaisent, et je ne songe qu'à le servir en «tout et partout avec une resignation sans «exemple, etc.»

[2] Le parlement de Provence avait d'abord triomphé du gouverneur; mais la lutte s'était renouvelée en 1649, et, par le traité signé le 8 août de la même année, les arrêts du parlement de Provence avaient été supprimés, et les consuls d'Aix contraints d'envoyer une députation au comte d'Alais en signe de soumission.

Reyne dans la necessité qu'elle a eue de donner les mains à cette difference. Octobre 1650.

Premierement ç'a esté un malheur particulier dans l'affaire de Bourdeaux qu'un courrier se soit allé mettre imprudemment entre leurs mains, dans les depesches duquel ils ont veu qu'on n'estoit pas presentement en estat de les reduire en leur devoir par la force; car je ne puis croire qu'aucun ministre ayt jamais escrit d'icy qu'on n'en eust pas l'intention, comme il semble que vous le designez par vostre lettre, et je vous dis davantage que non seulement pour l'interest du service du Roy, mais pour vostre consideration particuliere, la Reyne de son propre mouvement auroit volontiers mis le tout pour le tout, affin de vous mieux assister.

Maintenant, que cette impossibilité de les reduire sytost soit veritable, nous ne l'esprouvons que trop jusques à present, à vostre grand regret et au mien, par le deffault de moyen de vous assister, et vous pouvez sçavoir, par les advis qui viennent du costé de l'Espagne, avec quelles forces les ennemis sont entrez dans la Catalogne, et juger de là de l'interest notable que nous aurions eu que les mouvemens de Bourdeaux eussent esté assoupis promptement[1], affin que rien ne nous empeschast de nous opposer de tout nostre pouvoir aux grands effects qu'ils se vantent de faire en ce pays-là, et qu'ils ne sont que trop en estat d'entreprendre.

Et cela d'autant plus que les troupes qui s'estoient rencontrées du costé de Provence et qui ont servy à M. le comte d'Alais se sont tellement desbandées que, de quatre mille hommes de pied et de quinze cens chevaux qu'on pouvoit faire passer en Catalogne, on nous asseure

[1] Le maréchal du Plessis-Praslin (*Memoires*, p. 405, édit. citée) parle aussi du traité avec le parlement de Bordeaux comme imposé par la nécessité : «L'état, dit-il, où se trouvèrent les affaires du Roi, la protection qu'avoit Bordeaux près de sa personne fut si puissante, et tout se trouva tellement opposé auprès du Roi à ce que le maréchal du Plessis avoit résolu sous son bon plaisir avec les Bordelois, que cela obligea le cardinal d'envoyer au maréchal un traité tout fait, qu'il avoit continuellement refusé depuis six semaines et bien éloigné des avantages que le sien donnoit à Sa Majesté.» La protection puissante que Bordeaux avait près du roi était celle du prince de Condé.

Octobre 1649. qu'il n'y arrivera pas trois cens hommes de pied et cinq cens chevaux.

En second lieu, vous aurez sceu, je m'asseure, que le parlement de Paris ne s'est nullement remué pour l'affaire de Provence; ce que l'on doit attribuer, à mon avis, à ce qu'il y a eu lieu de conclure l'accommodement presque dans la conjoncture du retour de Leurs Majestez à Paris et des acclamations qu'elles y avoient receues; et, au contraire, vous ne vous sçauriez imaginer à quel excez sont arrivées les cabales que M. de Beaufort et tous ses amis et partisans ont faites dans le parlement pour l'engager à une entiere liaison avec celluy de Bourdeaux. La lettre qu'il leur a escritte en est une preuve bien demonstrative, et presentement encore il y a grande rumeur et de continuelles praticques pour faire assembler les chambres sur ce subject, nonobstant qu'on leur ayt fait sçavoir la bonté du Roy sur le point de l'interdiction[1], qui est le seul, ce semble, qui leur donne pretexte d'y prendre interest.

En troisieme lieu, il est bien vray, comme vous dites, que, dans le commencement des mouvemens de Provence, M. le comte d'Alais avoit eu du malheur, avoit esté arresté prisonnier luy-mesme dans Aix, mais les choses avoient tellement changé de face depuis, que, d'une façon ou de l'autre, il avoit reduit la ville d'Aix à la derniere extremité, et en estat de se soubmettre à touttes les plus dures lois qu'il leur eust voulu imposer. Je puis mesme vous asseurer, en verité, qu'il a esté aussy mal satisfait, en son ame, de l'ordre exprez qu'on luy envoyast d'accommoder[2] aux conditions que vous aurez veues, que vous le sçauriez jamais estre de tout ce que la necessité nous oblige d'accorder à ceux de Bourdeaux, n'ayant consideré la declaration du Roy que comme le seul moyen qu'avoit le parlement de Provence d'esviter les peines qu'il estoit sur le poinct de luy faire souffrir, sy on luy eust laissé la liberté de pousser l'affaire à bout.

Voilà la pure verité de tout ce qui s'est passé, et, comme j'ay dit, je sçay que vous estes sy juste que vous ne m'imputerez rien de

[1] L'interdiction du parlement de Bordeaux. — [2] De faire l'accommodement.

cette difference, mais à la nature mesme de la chose, et à la difference Octobre 1649. des incidens qui sont arrivez en l'une et en l'autre de ces deux affaires. J'espere que je ne seray pas tousjours sy malheureux de me trouver en des temps où il faille ceder aux conjonctures, et que je pourray vous faire paroistre, en quelque rencontre importante, par des effects solides, qu'on ne peut estre avec plus de sincerité que moy, etc.

CCI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps. — — France, t. CXXII, pièce 315. — Minute.

A M. L'ÉVÊQUE DE COUTANCES.

[Paris,] 13 octobre 1649.

J'ay esté bien aise de voir, par vostre lettre, la bonne disposition où vous avez trouvé les esprits dans une partie des principales villes de Normandie, et combien la connoissance de leur erreur passée les aliene de s'engager dans les nouveaux troubles qui pourroient s'exciter à l'advenir. Je ne doute point que vous n'employiez vos soins et vostre adresse ordinaire pour les confirmer dans cette pensée et mesme pour l'imprimer à ceux que quelques attachemens particuliers y peuvent rendre plus circonspects.

Les differends qu'on a eus icy avec Monsieur le Prince[1] se sont aisement terminez, et je veux bien vous dire que nous n'avons jamais esté dans une plus grande union et une plus parfaite intelligence qu'à present[1].

[1] On a vu ci-dessus (p. 409, note 3) les diverses phases de ces différends. Le prince de Condé avait demandé, comme on l'a dit dans la même note, la place forte du Pont-de-l'Arche pour son beau-frère le duc de Longueville. Le Cardinal avait cédé à toutes les exigences de Louis de Bourbon par la déclaration citée p. 410-412.

CCII.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin.* — Copie du temps.

A M. DE FABERT, GOUVERNEUR DE SEDAN.

[Paris,] 23 octobre 1649.

(EXTRAIT.)

Je feray tout ce qui sera en mon pouvoir pour faire esloigner l'armée d'Allemagne[1] des terres de vostre gouvernement; mais, en tout cas, il sera bon que vous ayez la mesme precaution que Monsieur le Prince, de faire retirer dans Sedan ce qui sera de meilleur à la campagne, afin que, si les Allemands s'escartoient, ils ne trouvent pas de quoy piller et qu'ainsy on conserve en quelque façon les villages. Pour le pain qu'il sera necessaire de donner à cette armée dans sa marche, on trouvera bien moyen d'y pourvoir, et vous en pouvez estre hors d'inquietude. Je ne croy pas aussy que vous en deussiez avoir pour vostre place, quoyque ces troupes s'en approchassent; car je vous responds qu'elles ne feront que passer, et que M. de Turenne n'y conserve pas assez de credit pour leur faire rien faire contre le service du Roy, quand il en auroit le dessein[2]. Cependant je vous puis asseurer que j'ay trouvé tres-bon tout ce que vous me representez là-dessus, et que je m'employeray avec chaleur pour esviter le prejudice que vous apprehendez.

Mazarin témoigne ensuite le regret de ne pouvoir fournir à Fabert l'argent qu'il demande. Mais les ressources du trésor sont épuisées. Il exprime enfin sa reconnaissance pour les services rendus par M. du Gratot et par M. le baron de Saint-Gilles. Il est disposé à servir l'abbé de Cérisy, dont il connaît le mérite. Il termine ainsi sa dépêche :

Quant à l'exemption du logement des gens de guerre dans vostre diocese (gouvernement) pendant cet hyver, il ne tiendra pas à moy

[1] Les troupes allemandes à la solde de la France.

[2] On sait que la maison de Bouillon, à laquelle appartenait Turenne, avait des prétentions à la souveraineté de Sedan, que Richelieu lui avait enlevée.

que vous ne l'obteniez; mais c'est une chose qui n'est pas à ma disposition et qui depend principalement de l'autorité de S. A. R. Enfin je vous puis asseurer que ce que je ne feray pas pour vostre satisfaction me sera impossible, vous aimant et vous estimant au point que je fais. Octobre 164[illegible].

CCIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 432 recto. — Copie du temps.

A MESSIEURS LES GOUVERNEURS DE CHAMPAGNE.

[Paris,] 28 octobre 164[illegible].

Nostre armée estant sur le point de se separer de l'autre pour reprendre le chemin de ses quartiers d'hyver, vous jugerez bien combien il sera advantageux à la Champagne de luy donner moyen de se tenir tousjours plus esloignée qu'il se pourra de nos frontieres. C'est pourquoy je ne doute nullement que vous ne concouriez avec plaisir à un dessein si utile, et, par consequent, à l'instante priere que je vous en fais en mon particulier de vouloir contribuer par touttes sortes d'effectz, et particulierement par les advances possibles de la fourniture du pain, qui sera necessaire pour faire en partie subsister ladite armée au-delà de la Meuse, et à la pousser mesme s'il se peut jusques au Luxembourg, affin que les terres, voisines ou dependantes de vostre gouvernement, souffrent moins de foule[1]. Je prendray grand soin de vous faire rembourcer les advances, qu'il aura fallu faire pour cette fourniture, par nostre munitionnaire general, qui en a le fonds entre ses mains, ou par Sa Majesté mesme, s'il y manquoit; ce que je ne crois pas neantmoins qui puisse arriver. Je suis asseuré qu'outre le motif du service du Roy, qui est tousjours le plus puissant en vous, vous vous y porterez encore volontiers pour l'interest particulier de l'utilité qui en peut resulter à vostre gouvernement, dont les lieux despendans ne

[1] D'oppression.

Novembre 1649. souffriront aucune surcharge, sy les troupes n'ont ny le pretexte ny le besoin d'aller chercher à vivre par la campagne.

CCIV.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 464-467. — Copie du temps.

A M. LE DUC DE LESDIGUIÈRES[1].

[Paris,] 1er novembre 1649.

Je prends la plume aussytost que je le puis pour vous dire qu'il a plu à Dieu me redonner entierement ma santé, sçachant bien que vous estes une des personnes du monde qui recevra avec plus de plaisir cette nouvelle, comme je mettray mes soins à faire, par mes services, en toutes rencontres, que vous ayez eu subject de vous en resjouir.

Nous avons des advis de tous costez que, si vous quittez le Dauphiné avant que l'on ayt, du moins, commencé à lever quelque partie de la taille, et avant que l'on ayt un peu veu aller les choses dans leur premier train, il est extremement à craindre de voir aussytost renaistre, en vostre absence, les esmotions que vostre arrivée et vostre credit ont si heureusement apaisées. Je ne m'en suis pas mis en grand peine, estant bien asseuré que vostre prevoyance vous fera assez juger tous les inconveniens que vostre prompt depart pourroit causer, et que vous avez aussy assez de zele pour le differer pendant quelque temps, si vous reconnoissez qu'il y ayt lieu d'en apprehender aucune fascheuse suite au service de Sa M^té. J'ay voulu neantmoins vous le mettre en consideration par ces lignes, et, comme il vous suffira, je m'asseure, d'estre icy au temps de la delivrance de Mme la duchesse d'Ediguieres[2], qui n'est pas encore preste, je ne fais pas de difficulté de

[1] François de Blanchefort de Bonne de Créquy, connu d'abord sous le nom de comte de Canaples, puis de Sault, enfin de duc de Lesdiguières; il était gouverneur de Dauphiné et mourut en 1677. Voyez la *Chronol. militaire* de Pinard, t. VI, p. 118.

[2] Le nom est écrit ainsi dans la copie. La duchesse de Lesdiguières était Anne de la Magdelaine, marquise de Ragny, seconde femme de François de Blanchefort de Bonne de Créquy, duc de Lesdiguières; elle mourut à Paris le 2 juillet 1656.

vous prier de differer vostre venue jusques alors, afin que toutes choses s'affermissant un peu mieux qu'elles ne le sont, par la continuation de vos soins, qui sont si utiles au service de Sa M^té^, nous ayons aprez plus de loisir de jouir de vous, sans craindre que quelque autre bourasque nous en prive. Ce pendant je vous conjure de me croire, etc. Novembre 1649

CCV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 325 verso. — Copie du temps.

A M. L'ÉVÈQUE DE BAZAS.

[Paris], 21 novembre 1649.

J'ay appris avec grande joye que vostre zele pour le bien de l'Estat vous ayt porté à aller à Bourdeaux, pour y contribuer de vos soins et de vostre industrie à l'accommodement des brouilleries qui troublent depuis sy longtemps la tranquillité de la province, ne pouvant que me promettre beaucoup de la presence d'une personne autorisée, comme vous l'estes, et adroite à faire reussir les choses qu'elle entreprend. Le mal est passé sy avant qu'il est bon besoin qu'il y ayt nombre de mains habiles à y aporter les remedes, et certes je ne puis assez m'estonner que l'on ayt eu tant de dureté à refuser les graces de leurs Majestez qui sont, comme vous l'aurez veu, arrivées à un poinct, que l'on peut dire que leur bonté est espuisée, puis qu'elles ne peuvent aller au delà sans faire des bresches irreparables à l'auctorité royalle.

Les peines que vous prenez en l'ajustement de ce desordre sont d'autant plus à estimer, que je sçay bien que vous croyez n'avoir pas subject de vous louer de M. le duc d'Espernon, mais, comme je ne manque pas de faire valoir cette circonstance à la Reyne, aussy esperai-je qu'aprez l'accommodement general, je seray assez heureux pour en faire un particullier entre ledit sieur duc et vous, ou, pour mieux dire, pour y voir l'estroite union que j'ay tousjours souhaitté d'y voir. Et ce pendant je vous prie de croire que personne, etc.

Novembre 1649.

CCVI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 326 recto. — Copie du temps.

A M. DE LA VIE,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE BORDEAUX.

[Paris,] le 21 novembre 1649.

J'ay receu vos lettres des 4, 8 et 15 du courant, et ne puis que bien esperer de la negociation qui se faît avec M. le mareschal du Plessis, puisqu'elle est en de sy bonnes mains que les vostres. Je sçay qu'il est superflu d'exciter par aucun nouveau motif, en ce rencontre, le zele que vous avez pour le bien de l'Estat et pour le bien de la tranquillité de la province de Guyenne. Vous en avez desja donné de trop bonnes preuves en cette mesme affaire, et avec quelque risque mesme de vostre personne, pour pouvoir doubter que vous n'y aportiez pas jusqu'au bout autant d'affection et de soins; aussy vous puis-je respondre que la Reyne a entiere satisfaction de vostre conduite, et sera bien ayse d'avoir occasion de vous tesmoigner, par des effects solides, qu'elle sçait bien reconnoistre les services qu'on luy rend. A la verité je ne puis assez m'estonner des difficultez qui se rencontrent en un accommodement où leurs Majestez, de leur costé, ont accordé tant de graces, et où, de l'autre, il n'y a qu'à les recevoir. Il faudroit estre bien ennemy de son propre bien, pour perseverer plus longtemps dans une conduitte sy opiniastrée; car, à vous parler franchement, les bontez de leurs Majestez sont espuisées, et vous en demeurerez bien d'accord, sy vous faites reflexion sur le chemin qu'on a desja fait. Parmi les considerations qui me font vivement ressentir ce mal, celle du prejudice que nous en recevons au traitté de la paix generalle m'est, je vous l'advoue, insupportable. Je sçay positivement que, sur les advis qu'on a eus à Madrid de ce qui se passe à Bourdeaux, et de la quallité des pretentions qu'on a mises sur le tapis, le roy d'Espagne a donné ordre à ses plenipotentiaires de parler plus haut, et de demander des choses

qu'il est impossible que cette Couronne puisse accorder, et je ne vois pas bien, à mon grand regret, comment, dans une negociation où il s'agit de toutte la fortune d'une longue guerre, nous pourrons soustenir les interests du Roy avec la force et la dignité qu'il convient, tant que les estrangers verront que ses subjects eux-mesmes pretendent luy donner la loi; il y a sans doute trop de bon sang françois dans Bourdeaux pour souffrir plus longtemps le durée de ces divisions, et pour ne pas ouvrir les yeux à la raison, quand on leur representera, comme vous le pouvez faire mieux que personne, quels prejudices irreparables ce desordre peut causer à la Couronne. Sa Majesté s'attend bien que vous n'y oublierez rien de possible, et moy que vous m'obligerez de plus en plus à rechercher soigneusement les occasions de vous tesmoigner mon estime et mon affection. Novembre 1650.

CCVII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 326 verso. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Paris,] 22 novembre 1650.

J'ay receu les trois lettres que vous m'avez escrittes des 4, 7 et 10 du courant, qui ne m'obligent presque à autre response qu'à continuer de vous tesmoigner l'entiere satisfaction que leurs Majestez ont des soins que vous prenez là pour pacifier la Guyenne, et de la maniere dont vous vous conduisez pour y parvenir promptement. Vous aurez veu, par les depesches precedentes, quelles sont les intentions et les sentimens de leurs Majestez, et il ne me reste rien à adjouster à ce que le sieur d'Alvimare[1] a esté chargé de vous dire de vive voix.

On a extremement aprouvé que vous ayez declaré à ces Messieurs que, s'y ils attendent que les trouppes entrent dans la province, ils ne

[1] Pierre d'Almivar, ou Alvimare, nommé marechal de camp en 1650, tué la même année à la bataille de Rhetel (15 décembre).

Novembre 1649. pourront plus esperer les mesmes graces que la bonté de leurs Majestez leur veut bien accorder aujourd'huy; et, en effect, s'ils portent les choses à cette extremité, je ne crois pas qu'il y ayt personne dans le conseil du Roy qui voulust conseiller à leurs Majestez d'en user autrement, aprez avoir veu que l'espuisement de leurs graces n'auroit de rien servy.

Cependant les trouppes marchent incessamment, quoyque je souhaitte avec passion qu'il ne soit pas besoin de les employer, et je crois qu'elles pourront arriver presque touttes en mesme temps. Il est vray qu'il sera necessaire principallement de songer, par advance, à les pourveoir d'armes, et j'en escris un mot à M. le duc d'Espernon, comme à vous, parce que la pluspart n'en ont point, et qu'elles se fortiffient encore en nombre dans leur marche.

Je vous recommande tousjours avec la mesme chaleur les interests dudit sieur duc dans l'accommodement, quoy que je tienne cette recommandation bien superflue, puisqu'il suffiroit, en tout cas, du zele seul que vous avez au bien du service du Roy, pour vous obliger à les appuyer et soustenir de tout vostre pouvoir, ne doutant pas que vous ne connoissiez bien que, mieux ledit sieur duc sortira de cette affaire, et plus le service de Sa Majesté en recevra davantage et de reputation.

Aprez avoir escrit jusques icy, j'ay receu vostre lettre du 18, et j'ay encore veu la depesche que M. de la Vrilliere a receue ce matin; sur quoy je n'ay rien à adjouster, me remettant à celles que vous recevrez dudit sieur. Je m'estonne pourtant de veoir que les bontez de leurs Majestez qui, à la verité, paroissent, en ce rencontre, au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer, n'ayent pas eu la force de disposer Messieurs de Bourdeaux à en proffiter; mais, au contraire, à mesure qu'Elles tesmoignent plus d'affection, ils s'endurcissent davantage.

Je ne sçay pas m'imaginer quelle est la cause de cette conduitte; car, quand le Roy n'envoyeroit pas assez de forces pour reduire Messieurs de Bourdeaux à leur devoir, il en aura plus qu'il n'en faut pour les incommoder; outre que, quelque chose de sinistre qui leur

arrive ou de favorable, ils ne sçauroient pas avoir de l'advantage puisqu'il ne peut estre que tres-prejudiciable aux sujets de l'avoir sur leur maistre. Novembre 1650.

C'est un grand malheur que le Roy soit contrainct, quelque dilligence qu'il ayt faite pour l'empescher, jusques à consentir à des conditions où sa dignité est blessée, d'employer ses forces contre des François. J'appelle Dieu à tesmoing sy j'ay rien oublié de ce qui pouvoit dependre de moy pour calmer ce mouvement. Je vous puis dire avec verité que touttes ces facillitez qu'on vous a donné ordre de praticquer à l'esgard du chasteau Trompette, je les ay proposées, ou je les ay appuyées, affin que par là on pust promptement esteindre le feu, qu'on reconnoissoit, par le peu de bonne volonté de ceux de Bourdeaux, se devoir rallumer de plus en plus.

Outre les trouppes qu'on a fait marcher pour former le corps de l'armée de Mr d'Espernon, on a donné ordre que touttes celles qui ont leurs quartiers dans les provinces voisines de la Guyenne marchent à l'instant qu'elles en recevront ordre dudit sieur duc; ce qui n'est pas sy peu qu'elles ne soient bien prez de cinquante cornettes de cavallerie et soixante compagnies d'infanterie. On fait aussy marcher quantité de petites fregattes, pour profiter de l'advis que vous donnez, que ces petits bastimens sont plus propres, sur cette riviere, que les grands vaisseaux.

Je vous envoie ouverte la lettre que j'escris à Mr de la Vie[1], en responce de sa derniere, que vous luy ferez rendre, ou la supprimerez, sy vous le jugez à propos.

[1] Voy. ci-dessus, p. 420. Thibault de la Vie, avocat général au parlement de Bordeaux, avait d'abord été suspect à Mazarin; mais, dans la suite, il servit fidèlement et avec zèle la cause royale, et fut nommé, après la fin des troubles, premier président du parlement de Pau.

CCVIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 328 recto. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 22 novembre 1649.

On presse incessamment la marche des trouppes, que je crois pouvoir arriver touttes presque à un mesme temps, ou avec bien peu de difference; mais, comme la pluspart sont sans armes, ou n'en ont pas la quantité qu'il faudroit, j'estimerois bien necessaire de songer, par advance, à quelque moyen de leur en fournir à leur arrivée; car il est inesvitable qu'elles se fortiffieront encore pour le nombre, dans leur marche; mais, les armes leur manquant, elles ne seroient pas en estat d'estre sy utillement emploiées.

J'espere que les vaisseaux pourront bientost paroistre dans la riviere de Bourdeaux. Ceux qu'on a esquippez de deça sont maintenant à la mer, et, outre les douze mille escus dont j'avois fait faire fonds, j'en ay envoyé dix mille autres de mon argent, affin que rien ne manque et qu'on use de dilligence. Mais je vous advoue, Monsieur, que je souhaitte tousjours avec passion, pour les raisons que je vous ay souvent mandées, qu'il n'y ayt pas occasion d'employer touttes ces forces, et qu'on puisse terminer tout par un prompt accommodement. C'est pourquoy je vous exhorte de nouveau et conjure de tout mon cœur de vaincre, en cette rencontre, s'il est besoin, voz propres [sentiments], et de donner les injures et les offences qu'on vous a faictes au bien de l'Estat et à la passion que vous avez pour le service de leurs Majestez. Vous avez tant faict paroistre de desinteressement, depuis le commencement de ces desordres jusques à present, que je n'ay pas peine, aprez cela, de me persuader que vous suivrez volontiers, s'il est necessaire, le conseil que je vous donne en cela, et que je vous proteste que je prendrois pour moy-mesme.

Je me suis extremement resjouy d'aprendre que vous ayez redonné

vos bonnes graces à M. le general de La Valette[1], tant parce qu'il est Novembre 16[illegible] de longue main de mes amis que parce que je sçay qu'il est tres-capable de vous bien servir en touttes rencontres, et certainement il a merité, dans cette derniere, que vous le considerassiez, ne se pouvant tesmoigner plus de zele ny plus de chaleur qu'il a fait pour tous vos interests et pour vos satisfactions. Je me suis donc employé avec tres-grand plaisir pour faire resoudre qu'il iroit commander, soubs vous, touttes les trouppes en qualité de lieutenant general, et on ne perdra point de temps à le faire partir, afin qu'il puisse s'y rendre en toutte diligence.

Il n'y a rien de sy juste que le desdommagement des pertes que vous avez souffertes; c'est aussy l'intention de Sa Majesté d'y pourveoir par les moyens qui seront possibles, et je vous assure que je m'y emploieray de toutte autre façon pour vous en faire sortir, que je n'ay fait pour moy, quand la mesme chose m'est arrivée.

J'escris aussy à M. le mareschal du Plessis, pour luy recommander de nouveau voz interests aux termes les plus efficaces que la passion que j'ay pour vostre service m'a pu suggerer. Je suis obligé pourtant de luy rendre ce tesmoignage que, cet office est superflu, et que, de la façon qu'il escrit de deça, vous avez tres-grand subject de vous louer de son procedé, ne venant point de lettres de luy, qui ne soient conceues en la maniere que vous mesme sçauriez desirer. Outre les trouppes qu'on vous envoie, il y en aura encore dans les provinces circonvoisines, dont vous pourrez vous servir et qui auront ordre d'executter les vostres. M. de la Vrilliere vous en a adressé un memoire.

J'aurois bien souhaitté qu'on eust peu vous renvoyer M. d'Argenson; mais il a esté jugé plus à propos de ne point donner, sans une absolue necessité, cette qualité d'intendant qui pourroit faire un mauvais effect, et auprez du parlement de Bourdeaux pour reculler l'accommodement, et auprez des autres [parlements], à qui le Roy a promis, comme

[1] Jean-Louis de Nogaret, chevalier de la Valette, maréchal de camp en 1625, lieutenant général en 1648, mort en 1650. Voy. le détail de ses services dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV p. 43. Ce la Valette était fils naturel du premier duc d'Épernon.

Novembre 1649. vous sçavez[1], qu'on n'envoyeroit plus d'intendans dans les provinces. On pourra commettre la fonction de cette charge, pour ce qui concerne les trouppes, à quelque personne intelligente et de vostre confiance.

Depuis ma lettre escrite jusqu'icy, j'ay reçeu la vostre du xime, et veu les soins que vous avez pris pour empescher que le repos ne fust troublé dans Bergerac, et d'envoyer de vostre argent pour haster les vaisseaux. Ce sont de nouvelles marques de vostre zele, qui n'ont pas surpris leurs Majestez, mais qui les ont sensiblement touchées.

J'espere que, sy Sauvebeuf s'est advancé autant qu'on dit, et que le regiment Colonel soit arrivé à temps, cela ne se sera pas passé sans que celluy-cy l'en ayt fait repentir. Je le souhaitte passionnement, surtout pour le bien de l'accommodement, à quoy de pareils succez peuvent beaucoup contribuer. Cependant je demeure, etc.

J'adjouste ce mot pour vous dire que M. Le Tellier vous adresse, par cet ordinaire mesme, les ordres du Roy qui sont necessaires pour que vous puissiez vous servir des trouppes qui sont dans les provinces circonvoisines, qui sont en nombre assez considerable, non seullement pour vous donner lieu de poursuivre avec succez tout ce que vous avez projetté, mais pour contenir dans le devoir les factieux qui auroient dessein de troubler la tranquillité des dites provinces.

On fait aussy partir d'icy quelques regiments d'infanterie pour se rendre prez de vous.

J'ay songé, depuis ma lettre escritte, à une personne qui est à moy, fort intelligente pour vous bien servir dans la fonction d'intendant de l'armée, qui est le sieur Talon, qu'on faira partir la semaine où nous allons entrer, et un officier d'artillerie.

Je me remets du surplus aux depesches de M. La Vrilliere et à ce que vous manderont M. le duc de Candale et le sieur Thevenin, que j'entretiens souvent de touttes choses.

[1] La chambre Saint-Louis avait demandé et imposé, en 1648, la suppression des intendants. Cette mesure avait été ratifiée par la déclaration royale du 31 juillet de la même année.

CCIX.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f[os] 469-470. — Copie du temps.

A M. LE COMTE DU DAUGNON[1].

[Paris,] 24 novembre 1649.

(EXTRAIT.)

Nous avons eu advis certain que ceux de Bourdeaux se preparent fort à vous recevoir et qu'ils font esquipper, pour cet effect, quantité de petits vaisseaux, par lesquels ils se promettent d'avoir advantage sur vous. Je sçay bien que, tant s'en faut que cela soit capable de refroidir une personne comme vous, ce vous sera un nouvel aiguillon d'honneur, qui vous donnera d'autant plus d'impatience de les aller voir; mais je vous conjure de prendre si bien vos mesures qu'ils ne puissent pas reussir dans les esperances dont ils se flattent de ce costé-là, et de n'espargner rien pour vous fortiffier aussy de tel nombre de moindres vaisseaux, qui pourroit estre necessaire pour les attaquer avec succez. Jamais vostre credit ny vos soins ne sçauroient estre mieux employez, et, sans parler du gré que leurs Majestez vous en sçauront au delà de tout ce que je vous en pourrois dire, vous ne me sçauriez plus obliger, en mon particulier, que de mettre le tout pour le tout, afin d'estre en estat de vous rendre maistre de la riviere de Bourdeaux et de toutes les forces qu'on y voudroit opposer aux armes du Roy. Enfin il est de la derniere importance de vous precautionner en sorte que vous deviez raisonnablement demeurer le plus fort, et je me sens porté d'autant plus à vous recommander ce point, que, s'agissant du restablissement de l'autorité royale, il s'agit en mesme temps d'une gloire immortelle pour vous.

On nous mande aussy que, depuis peu, il s'est fait un banc dans la riviere, en (*sic*) la faveur duquel on peut la boucher en y enfonçant quelques vieux vaisseaux, en sorte qu'il n'y en pourroit plus entrer au-

[1] Louis Foucault, comte du Daugnon. Voy. t. I, p. 920.

Novembre 1649. cun ny en sortir qu'il ne passast sous le canon de Blaye, et que cette depense peut se faire avec cinq cents escus ou deux mille livres. Ce seroit une chose si advantageuse que je ne puis que je ne vous conjure d'y apporter tout le soin et la diligence qu'il faudra pour la faire executer.

CCX.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 470-471. — Copie du temps. — t. CXXXIII, pièce 324. — Minute de la main de Lionne.

A MADAME DE LA TRÉMOUILLE[1].

[Paris,] 26 novembre 1649.

Il a couru icy un bruit qu'on parloit fort à Bourdeaux de M. le prince de Tarente[2], comme d'une personne capable d'entendre à aller commander leurs forces contre le Roy. La Reine s'en est moquée et a jugé que c'estoit une calomnie suscitée par des personnes qui n'aiment pas vostre maison, sçachant fort bien qu'aprez les choses que vous dites à Sa M^té^, à vostre depart, et dans les intentions qu'Elle a pour les advantages dudict s^r^ prince et de toute sa famille, il n'est rien moins vraysemblable que de le croire capable d'une telle resolution et si prejudiciable à ses interests propres. Mais, comme Madame la Princesse m'a tesmoigné qu'elle ne vouloit pas laisser de vous escrire ce que Sa M^té^ luy en avoit dict, je profite aussy de cette occasion pour vous renouveler, Madame, les protestations de mon service.

[1] Marie de la Tour, sœur du duc de Bouillon et de Turenne, mariée à Henri, duc de la Trémoille ou de la Trémouille.

[2] Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente, fils du duc de la Trémouille et de Marie de la Tour, était né en 1620; il mourut en 1672. On a de lui des mémoires publiés par le père Griffet (Liège, 1777, in-12). On y voit (p. 57 et suiv.) que le prince de Tarente se déclara, mais un peu plus tard, pour le parti des princes contre la cour.

CCXI.

Aff. étr., France, t. XXV des *Lettres de Mazarin*, f°s 473-474. — Copie du temps. — t. CXXXIII. — Minute de la main de Lionne.

A SON ALTESSE ROYALE[1].

[Paris,] 11[2] décembre 1649.

Je depesche, par ordre de la Reyne, ce gentilhomme à V. A. R. pour l'informer de ce qui s'est passé icy ce matin, quoyque je ne doute point qu'Elle n'en ayt desja eu quelque advis. Un inconnu a tiré un coup de pistolet à Joly[3], conseiller du Chastelet, qui est un de ceux qui paroissent le plus dans le syndicat des rentes, et au mesme moment le president Charton[4] est allé par les rues et dans le Palais, criant que la foy publique estoit violée, qu'on vouloit esgorger les bourgeois, et enfin tout ce qui luy a peu tomber dans l'esprit pour esmouvoir une sedition et obliger le peuple à prendre les armes. Le marquis de La Boulaye[5] a fait encore plus de son costé; car il a paru aussytost jusque dans la salle du Palais, le pistolet à la main, avec vingt ou trente coquins, apostez avec l'espée haute et quelques uns mesmes l'ayant hors du fourreau, criant qu'on l'avoit voulu assassiner, et de là il a couru dans diverses rues avec le mesme but que le president Charton, lequel ce pendant avoit porté sa plainte au parlement du coup de pistolet tiré sur Joly, comme d'un attentat entrepris en hayne de ce qu'il s'employoit pour le payement des rentes.

[1] Gaston d'Orléans.

[2] La copie donne la date du 11 décembre; la minute porte celle du 12. La date du 11 décembre, qui est celle du prétendu attentat, paraît préférable.

[3] Guy Joly a laissé des mémoires compris dans toutes les collections de *Memoires relatifs à l'Histoire de France*. Ils prouvent que le prétendu attentat commis sur sa personne était le résultat d'un complot des frondeurs.

[4] Charton était président d'une des chambres des requêtes du parlement de Paris; il est ainsi caractérisé dans le *Tableau du parlement* : « Esprit brusque, turbulent.....; a esté grand frondeur; a sa brigue dans sa chambre, en laquelle il trouve de l'estime, s'y comportant bien pour l'expédition des affaires. »

[5] Maximilien Eschalard, marquis de La Boulaye, né en 1610, mort en 1668.

Décembre 1649. Les Chambres se sont assemblées sur le champ, et ont ordonné qu'il en seroit informé. Il se voit visiblement que c'est un concert faict entre eux à dessein de rebrouiller les affaires, et de remettre les armes à la main du peuple; mais Dieu a permis que leur mauvaise volonté n'a pas eu son effect, et, au contraire, on en pourroit tirer de tres-bons pour faire toucher au doigt aux Parisiens les artifices estranges dont les mal intentionnez se servent pour troubler leur repos. Cependant on peut induire de cet accident, par une consequence infaillible, la bonne disposition de tout le peuple, puisque pas un n'a branslé, ny remué, quelque clameur qu'en ayt[1] faict le president Charton et La Boulaye, et toutes choses sont demeurées dans un aussy grand calme qu'elles ayent jamais esté, dont la Reyne mesme a esté tesmoing, Sa Majesté n'ayant pas voulu interrompre sa devotion accoustumée à l'Eglise Nostre-Dame[2].

Joly n'est point blessé[3]; ce qui monstre evidemment la collusion, et cela a esté faict si grossierement qu'on dit que son cocher, parlant depuis à diverses personnes, a tesmoigné s'estonner que son maistre n'eust faict prendre sur le champ celuy qui avoit lasché le pistolet, qui se retiroit seul au petit pas.

Je remets le surplus, avec la permission de V. A. R., à la vive voix de ce gentilhomme et y adjousteray seulement que, comme il y aura quelque chose à dire là dessus aux gens du Roy, Sa M[té] n'en a pas voulu prendre la resolùtion qu'aprez avoir eu l'advis de V. A. R. C'est pourquoy Elle la prie, si cela se peut sans son incommodité, de vouloir haster son retour d'un jour, afin qu'Elle puisse luy parler dez demain au soir. Ce pendant je prie V. A. R. de me considerer tousjours pour la personne du monde qui est avec le plus de respect et de passion, etc.

[1] Il y a bien le singulier *ayt,* quoique le verbe se rapporte à Charton et à La Boulaye.

[2] La Reine était dans l'usage de se rendre tous les samedis à la cathédrale. Le prétendu attentat contre Joly avait eu lieu le samedi 11 décembre.

[3] Joly avoue, dans ses *Mémoires,* qu'il s'était fait au bras une apparence de plaie qui simulait une blessure d'arme à feu.

CCXII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 330 recto. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 12 décembre 1649.

Je vous fais cette lettre sur un suject particullier, qui est pour vous prier de mesnager autant qu'il sera en vous, dans cette rencontre icy, Messieurs de la Force. Outre que la justice le veut, s'estant [bien] conduits, et ayant fait paroistre le zele que vous sçavez pour le service du Roy dans tous ces mouvemens, il ne peut estre qu'advantageux, et au bien dudit service, et à voz interests propres, d'engager le plus qu'il se pourra cette famille à servir, comme, de ce costé-là, nous n'y oublions rien. Je veux croire que cette lettre sera superflue, et que, de vous mesme, vous vous y seriez porté volontiers; neantmoins j'ay voulu, à touttes fins, vous en toucher ce mot. Cependant je demeure, etc.

CCXIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 330 recto. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 19 decembre 1649.

Je vous redepesche en toutte dilligence le gentilhomme que vous m'avez envoyé, pour vous faire sçavoir, par advance, ce qui se passe icy, afin que vous puissiez mieux de là (d'après cela) prendre vos mesures et vos resolutions, suivant le but que je me suis tousjours proposé en l'affaire de Bourdeaux, que, s'il y a quelque agreement à meriter, dans la grace que la conjoncture du temps pourra obliger de faire aux Bourdelois, ce soit vous qui y ayez la principalle part et qu'ils la reconnoissent de vostre entremise.

Je vous diray donc que, depuis l'entrée de l'armée navalle du Roy

Decembre 1649. dans la riviere, qui a esté le troisieme de ce mois, on a tiré de longue le traitté d'accommodement, pour avoir le temps de recevoir quelque nouvelle que vous vous fussiez advancé de vostre costé, et que Bourdeaux se fust trouvé esgallement pressé et par terre et par mer; mais il faut que le retardement de l'arrivée des trouppes vous ayt osté le moyen d'agir, en cela, de concert avec M. le comte du Daugnon. Cependant nous avons receu advis, du resident du Roy en Angleterre, que douze grands vaisseaux, que l'on avoit esquippez en dilligence dans la riviere de Londres, estoient prests à se mettre à la voile, et que des personnes confidentes et affectionnées à la France luy auroient fait dire que c'estoit pour aller droit au secours des Bourdelois, dont on avoit receu des lettres depuis peu.

Je n'emploieray pas beaucoup de parolles pour vous persuader qu'il n'y a rien que je souhaitterois avec plus de passion que de voir terminer cette affaire là, avec un entier advantage pour relever l'auctorité du Roy, et pour vostre satisfaction particulliere, en quoy je vous proteste que vostre consideration particulliere et voz interests me sont encore un motif, qui n'est gueres moins pressant que le service mesme de Sa Majesté; mais, à vous dire une verité dont le temps vous esclaircira de plus en plus, avec toutte la passion que j'ay de vous servir en soustenant tout ce qui me semble estre du service de Sa Majesté en cette occasion, il m'est impossible, quelque desir mesme que la Reyne en ayt, de le faire au poinct que je souhaitterois par divers respects qui obligent à en user autrement dans les conjonctures presentes. Vous sçaurez d'ailleurs tout ce qui s'est passé icy depuis peu, et la protection visible qu'il a pleu à Dieu de prendre de Leurs Majestez, et de cet Estat, dans les pernicieux desseins que quelques factieux avoient d'allumer une seddition dans Paris[1], et de passer aprez à d'autres attentats, parmy lesquels il y a des tesmoings qui deposent qu'on en vouloit à la vie de M. le Prince.

Cette cause s'agite incessamment dans le Parlement, qui, dez le pre-

[1] Mazarin fait allusion à la prétendue tentative d'assassinat sur Guy Joly. Voy. ci-dessus, p. 429-430.

mier jour, assembla touttes les chambres, et a continué depuis, et les deputez de Bourdeaux se servent de cette occasion pour faire agir le parlement, avec lequel le leur a union, et nous attendons d'en avoir demain une grande batterie, qui sera d'autant plus forte et continuée plus opiniastrement, à ce que les affectionnez nous font sçavoir, que chacun est bien averty que Bourdeaux n'en eut jamais tant de besoin, et que les choses pressent. Decembre 1649

Il est mesme à remarquer extremement qu'encore que les deputez de Bourdeaux, qui sont icy, sçachent le mauvais estat des affaires de leur ville et qu'ils voient icy de leurs propres yeux le decreditement du party factieux, qu'on ne pouvoit encore avoir appris à Bourdeaux, ils ne laissent pas d'estre plus fiers et plus intraitables que ne le sont ceux qui les ont envoyez, à ce qu'il nous paroist par quelque ouverture qu'on a fait faire de delà à M. le mareschal du Plesssis par le curé de Lormon[1]; ce qui ne se peut attribuer, ou qu'aux esperances du secours d'Angleterre, dont ils peuvent avoir avis certain de Londres, ou à celle que le parlement de Paris se portera à toutes les extremitez pour les favoriser.

Tout cela, joint aux autres considerations que je vous ay souvent marquées, necessite Sa Majesté à chercher les voies de conclure cette affaire promptement, et on fesoit estat de depescher un courrier, dez ce soir, avec des ordres de leurs volontez sur chaque point; mais je feray en sorte qu'il ne parte que dans deux jours. Ce pendant je vous envoie un memoire de ce que contiendront les principaux [ordres], affin qu'avant l'arrivée dudit courrier vous ayez lieu de conclure vous mesme, s'il est possible, conjointement avec M. le mareschal du Plessis, ou le faisant agir, afin que vous acqueriez par ce moyen le gré de tout ce qui se fera envers des gens avec qui vous avez à vivre. J'en avois desja usé une autre fois de cette sorte, lorsque je vous depeschay, sy je ne me trompe, le chevallier de Meung. Je prie Dieu que cette expedition reussisse mieux que l'autre; en tout cas, tout bien consideré, je m'asseure

[1] Lormon, ou Lormont, est aujourd'hui un village du département de la Gironde à 5 kilomètres N. de Bordeaux.

Décembre 1649. que, ne pouvant faire tout ce que je souhaitterois pour vostre entiere satisfaction, je fais tout ce qui depend de moy et qui se peut selon les conjonctures et l'estat des autres affaires.

Vous verrez, dans le memoire, qu'on veut le restablissement des impositions, et qu'il n'est point parlé du desdommagement des Bourdelois, qui veritablement estoit une proposition tout à fait exhorbitante et desraisonnable. Pour ce qui est du vostre, comme il n'y eut jamais rien de sy juste, ayant sacrifié sy genereusement tous vos interests au service du Roy, et ayant esté un exemple de fidelité et de zele, je continue à vous asseurer que Sa Majesté entend de faire reparer les prejudices que vous avez soufferts, et qu'Elle en cherchera incessamment les moyens jusques à ce que la chose soit faite à vostre satisfaction, et en sorte que vous en receviez promptement les effects. Je ne dois pas obmettre que vous avez de plus en plus de nouveaux subjects de vous louer extremement de M. le mareschal du Plessis, qui agit de delà et escrit icy de ce qui vous regarde, comme pourroit le faire M. le duc de Candale mesme. Ce qui m'a pleu extraordinairement dans sa conduite, c'est qu'il a, depuis la rupture des conferences, tenu les choses fort hautes, et ce pendant insinué au Parlement que, s'il vouloit obtenir quelques graces de Sa Majesté, il devroit s'adresser à vous pour en estre l'entremetteur; il marque mesme, par sa derniere, qu'il ne desesperoit pas de les porter à vous envoyer M. l'archevesque de Bourdeaux pour traitter; auquel cas, si cela est arrivé, je vous conjure de ne laisser pas eschapper l'occasion de conclure vous-mesme par cette voye.

Je n'ay jamais fait grand fondement sur les propositions des sieurs de Lusignan[1] et de Teobon[2]; mais je suis bien aise encore d'avoir appris, par une de voz lettres, les quallitez de ces deux personnages affin de n'estre pas surpris.

Pour ce qui est du logement des trouppes dans le duché d'Albret[3],

[1] Probablement Pierre de Lezay-Lusignan, enseigne, puis lieutenant des gardes du corps.

[2] Le comte de Rochefort-Théobon, gentilhomme protestant, était, en 1650, un des chefs de l'armée de Bordeaux. — [3] Ce duché avait pour capitale Nérac sur la Baïse (aujourd'hui département de Lot-et-Garonne).

en cas de necessité, j'en ay parlé à M. le Prince, et je me remets à la response qu'il fera à la lettre que vous luy en aurez escrite. Décembre 1649

J'avois oublié de vous dire que les deputez de Bourdeaux preschent icy partout, comme s'ils faisoient en cela un tres-grand effort, que, nonobstant qu'ils eussent grand subject d'insister pour le rasement du chasteau Trompette, et avoir à eux la place où il est basty, et pour vostre esloignement, que neantmoins le Parlement, pour facilliter l'accommodement, donneroit les mains aux conditions que M. le mareschal du Plessis avoit offertes en la derniere conference. Je vous advoue que je perds patience à entendre ces sortes de propositions; mais il est de la prudence en certaines rencontres, où on ne peut pas faire ce que l'on voudroit et qui seroit raisonnable, de se moderer pour essayer d'amoindrir le mal.

Sy vous pouviez avec M. le mareschal du Plessis convenir promptement de l'accommodement, vous pourriez aussy-tost depescher un courrier de deça, et on expedieroit la declaration du Roy, conformement aux conditions que vous auriez adjustées, sans s'arrester à ce qui vous auroit esté mandé depuis d'icy par le courrier qui suivra de ce gentilhomme.

Je crois que vous estes tres-satisfait de M. le comte du Daugnon, qui m'a escrit en dernier lieu qu'il seroit aux murailles de Bourdeaux en trois heures, dez que vous le luy manderez. Son zele merite bien que vous luy en tesmoigniez [vostre] sentiment, et que vous lui fassiez de grandes caresses pour l'eschauffer, s'il estoit possible, de plus en plus, quoy qu'il n'en soit pas besoing.

Je vous supplie, encore une fois, de n'oublier rien pour veoir s'il vous pourra reussir d'ajuster les affaires de delà, conjoinctement avec M. le mareschal du Plessis, avant l'arrivée de nostre courrier, afin que vous regagniez, s'il est possible, le cœur de la ville capitale de vostre gouvernement, faisant esclatter vostre generosité et confondant ceux qui ne vous ayment pas, et qui ont tasché d'imprimer, dans l'esprit de ces peuples-là, qu'il n'y a point de retour à vos bonnes graces, et que vous les persecuterez eternellement. Que sy vous ne jugez pas à propos

Décembre 1649. de paroistre d'abord, en vous entendant avec ledit sieur Mareschal, il pourra faire [arriver] adroitement les choses au poinct qu'il sera necessaire pour vous en faire avoir tout le gré et le merite, et vous verrez sans doute en cecy que les sentimens dudit sieur du Plessis ne sont autres que de faire reconnoistre [comme venant] de vous tout le bon traittement que Sa Majesté fera à ceux de Bourdeaux.

Je suis persuadé que touttes les graces qu'on leur accordera desormais ne seront imputées, dedans et dehors le royaume, qu'à la seulle bonté de la Reyne, parce que la pluspart du monde ne considerera que l'apparence des choses, et, voyant les forces que vous avez de terre et sur mer, capables de les mettre à la raison, sans entrer dans les autres considerations qui obligent à ne pousser pas l'affaire aux extremitez, ils attribueront, comme j'ay dit, tout ce qui se fera à la seule clemence et bonté de leurs Majestez.

Monsieur le duc de Candale et le sieur Thevenin, que j'entretiens souvent, et qui voient tout ce qui se passe, et la passion avec laquelle je m'emploie pour tout ce qui vous regarde, vous escriront de touttes choses plus amplement. Ce pendant je vous prie de me croire, etc.

Aprez avoir escrit ce que dessus, on a parlé devant la Reyne de l'affaire de Bourdeaux, en la presence de Son Altesse Royalle, de M. le Prince, et de quelqu'un de ceux qui ont l'honneur d'assister au Conseil. Comme il a esté representé que, dans l'assemblée des chambres du Parlement de Paris qui se tiendra demain matin, les enquestes feront instance d'entendre les deputtez de Bourdeaux, et que tous les principaux sont d'avis que le Roy doit ratiffier, dans l'estat present des affaires, les mesmes conditions que M. le mareschal du Plessis leur avoit desja accordées, on a creu absolument necessaire, pour ne pas prejudicier à l'affaire generalle qui est sur le tapis, que S. A. R. pust asseurer, quand on fera instance que le Parlement entretiendra Guyonnet[1], que cela n'est pas necessaire, parce que la bonté de leurs Majestez veut paroistre en sorte, en cette rencontre, que le Parlement et la ville

[1] Guyonnet était le principal député du parlement de Bordeaux à Paris.

de Bourdeaux en reçoivent des effects, et qu'on est sur le poinct de depescher un courrier pour en porter la declaration; ce qui arrestera à ce qu'on ne passe plus outre demain matin; mais je dois dire que, nonobstant ce que vous verrez dans l'article à l'esgard du chasteau Trompette, l'on tombera d'accord, et Son Altesse Royalle en donnera sa parolle, en particulier, aux deputtez de Bourdeaux, qu'encore qu'il soit dit simplement, dans la declaration, qu'il sera mis entre les mains d'un exempt du Roy et qu'on travaillera pour le [mettre au] mesme estat qu'il estoit auparavant, que on ne commencera à le faire que trois mois aprez. Décembre 1649.

Je vous ay voulu dire cecy, affin qu'estant informé de la moindre chose de ce qui se passe, vous puissiez prendre vos mesures de delà, et tascher de tirer en vostre particullier l'agreement de ladite ville de ce qu'on relaschera.

Pour ce qui regarde l'impost de deux escus pour tonneau, le desdommagement des dettes contractées par les Bourdelois, l'evaluation des offices de ceux du Parlement, et autres choses semblables, on demeure ferme de ne les accorder pas. Au nom de Dieu, n'oubliez rien pour proffiter, conjoinctement avec M. le mareschal du Plessis à qui j'envoie la copie de cette mesme addition, de la connoissance que je vous donne des intentions de leurs Majestez et de l'assiette des esprits de deçà; car il se pourra faire qu'à l'arrivée de cette depesche, la ville de Bourdeaux se sera trouvée sy pressée, qu'elle aura donné volontiers les mains à un accommodement qui soit plus avantageux et de plus grande satisfaction pour vous.

CCXIV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 333 verso. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Paris,] 19 decembre 1649.

J'ay receu [nouvelle de] touttes voz affaires de Bourdeaux et de la

Decembre 1649. negociation qu'ils avoient commencé d'introduire auprez de vous par les sentimens du curé de Lormon. Vous ne pouviez mieux rencontrer l'entremise de deça, que quand vous avez fait connoistre à ce curé qu'ils devoient principallement pretendre aux graces de Sa Majesté par le moyen de M. d'Espernon, et je vous conjure de nouveau de tout mon cœur de conduire la chose par ce biais-là le plus qu'il sera possible, puisque l'advantage du service du Roy et la dignité de cet accommodement ne se peuvent mieux rencontrer que dans la satisfaction dudit sieur duc et dans la reputation qu'il aura moyen de conserver toutte entiere, quand l'affaire se conclura par son entremise, et qu'on devra luy sçavoir gré des facilitez que leurs Majestez auront apportées pour son esgard [par égard pour lui].

On fait estat de vous depescher, dans deux jours, un courier avec les ordres de leurs Majestez sur chaque poinct. Ce pendant je vous adresse par advance, comme je fais aussy à M. d'Espernon, un memoire de ce que contiendront à peu prez lesdits ordres suivant ce qui en a esté discouru pardeça, affin que, s'il y a lieu d'achever plus tost, on le puisse faire sans aucune perte de temps. Je vous envoie mesme, comme j'ay toutte confiance en vous, une copie de la lettre que j'escris audit sieur duc d'Espernon, dont vous pourrez vous prevaloir, ainsy que vous adviserez, sans monstrer de l'avoir veue, et je vous diray mesme que, pour ce que je luy marque des Anglois, quoy que ce soit un bruict qui a couru, il n'a aucun fondement; mais j'ay jugé à propos de le luy faire valoir, pour le mieux disposer à l'accommodement, par cette raison, n'estant pas à propos de luy en dire d'autres.

Je croirois qu'en l'estat où sont les affaires aujourd'huy, il n'y auroit pas maintenant scrupule que vous fussiez avec M. d'Espernon, particulierement s'il s'est advancé vers Bourdeaux, comme il y a apparence qu'il aura fait à l'arrivée des trouppes; neantmoins ce n'est que mon sentiment, qu'il faudra, s'il vous plaist, examiner sur les lieux et se regler sur la constitution des affaires. On a mesme quelque pensée de depescher de delà M. de Comminges, afin de faire les allées et venues, en cas que vous n'ayez pas jugé à propos de vous joindre avec M. d'Es-

pernon, mais, avant que ledit sieur de Comminges arrive, vous pourrez prier M. d'Espernon de vous envoyer quelque personne de sa confiance.

Quelque chose qu'il se passe dans la negociation, je vous prie d'en donner souvent part à M. le comte du Daugnon, et de vivre en bonne intelligence avec luy, comme le requiert le service du Roy, et que le zele qu'il tesmoigne certainement le merite. Il pourra mesme agir utilement en quelque chose de la negociation, comme il a beaucoup d'habitudes dans la ville.

Je fais estat de vous envoyer le sieur d'Alvimare dans deux ou trois jours; mais le plus grand coup que vous puissiez faire, ce seroit d'avoir accommodé les affaires conjoinctement avec M. d'Espernon, avant que personne arrivast.

Pour vostre congé, vous devez croire que je souhaitterois avec passion que vous fussiez icy; mais, comme l'affaire est à un haut point, qu'il faut qu'en quinze jours nous en soyons hors de façon ou d'autre, je m'asseure que vous ne voudriez pas, pour sy peu de temps, que vostre presence fist faulte à la prompte conclusion.

Je me resjouis avec vous de ce qui s'est passé à Paris depuis peu[1], que vous apprendrez d'ailleurs. Il ne pouvoit rien arriver de plus advantageux au Roy, le Parlement et le peuple montrant son affection à l'envy, et sy, aprez cela, nous sortons honorablement de l'affaire de Bourdeaux, il sera facile de restablir touttes choses en sorte que les ennemis soient obligez de donner les mains à la paix.

Il y a deux points que je sçay qui touchent extremement M. d'Espernon, sans parler des prejudices qu'il a soufferts dans son bien, que le Roy reparera : l'un est une deputation du Parlement, en quoy il me semble qu'il ne devroit pas y avoir difficulté, l'accommodement estant arresté, et on se pourroit mesme contenter d'estre asseuré qu'ils le fissent, sans le mettre dans les articles; à quoy je vous prie de tout mon cœur de vous applicquer par tous moyens pour le faire reussir:

[1] Nouvelle allusion aux événements du 11 décembre 1649. Voy. p. 429-430.

Decembre 1649. l'autre est le point des evocations[1]; je ne doute point que le Parlement ne s'aheurte fort pour empescher que l'on n'en accorde à ceux qui se sont rangez du costé de M. d'Espernon dans ces rencontres; mais il faudroit, dans ce cas, chercher quelque satisfaction dudit sieur duc, qui doit estre bien secondé dans la pensée qu'il a de mettre à couvert de la haine du Parlement ceux qui l'ont encourue pour avoir pris le party du Roy.

Il est vray que, dans l'accommodement de Provence, on a dit que le Roy accorderoit des evocations à ceux qu'il plairoit à Sa Majesté de declarer, selon les rencontres; mais, en cela, il n'y eut aucune difficulté, parce que ce Parlement-là l'avoit offert pour un nombre de personnes, avant qu'on luy en eust fait la demande.

Dans le memoire des articles que je vous envoie, vous verrez que l'on en obmet divers qui estoient advantageux à ceux de Bourdeaux, dont on n'a pas jugé à propos à present de parler; mais, selon que vous adjusterez les choses sur les lieux avec M. d'Espernon, on fera expedier icy la declaration là-dessus, ainsy que vous verrez que je marque audit sieur duc, et le prie que vous nous depeschiez un courrier en toutte dilligence, mesme, s'il se peut, avant l'arrivée de celluy que nous vous envoyerons dans deux jours avec les ordres exprez de Sa Majesté.

On n'a pas pris encore les dernieres resolutions sur le chasteau Trompette; vous verrez cependant, dans le memoire, les sentimens qu'on a icy sur cet article. Sy vous pouviez faire en sorte que ce que le Parlement vous a fait dire, qu'il se remettoit, sur ce point-cy et sur la personne de M. d'Espernon, à ce qu'il plairoit à Sa Majesté d'ordonner, fust expliqué [de telle sorte] que ledit chasteau soit remis, dez à cette heure, à mondit sieur d'Espernon, comme il estoit auparavant, ce seroit un grand coup de reputation et d'avantage pour le service du Roy. En tout cas, vous verrez, dans le memoire, qu'on trouvera bon que le chasteau soit presentement remis à un exempt, ou à quelque officier que vous y mettrez, et mesme, sy par quelque incident, l'ac-

[1] Acte par lequel on transférait le jugement d'une affaire d'un tribunal à un autre.

commodement s'arrestoit, pour ne pouvoir surmonter ce point-cy, ce que je ne puis croire, puisqu'ils vous l'ont offert eux-mesmes, on trouvera bons tels autres expediens que vous adviserez sur les lieux pourveu qu'ils soient agreez de M. d'Espernon et de sa satisfaction. Décembre 1649

Je vous envoie une forme de preambule pour mettre à la teste des articles qui seront adjustez, ce qui seroit à la dignité du Roy; il faudroit seullement y adjouster un mot de M. d'Espernon, et que Sa Majesté a esté conviée à user de sa bonté, en consideration des prieres qu'il luy en a faites. Mais, sy on ne peut faire consentir le Parlement à quelques parolles qui y sont desja, vous pourrez les oster et changer ainsy que vous aviserez, et mesme en tout cas on pourra se passer entierement dudit preambule.

Je reviens tout à cette heure du Conseil, et vous verrez, par la copie de l'addition de la lettre à M. le duc d'Espernon, ce qui s'y est passé sur les affaires de delà; mais je vous asseure que la meilleure nouvelle que je pourrois recevoir seroit celle de l'accommodement, et je vous conjure d'y tenir la main de tout vostre pouvoir.

CCXV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 336 verso. — Copie du temps.

A M. DE LA VIE.

[Paris,] 19 decembre 1649.

Je profite du depart de ce gentilhomme pour vous renouveller les assurances de mon affection et de mon estime, et pour vous prier de contribuer ce qui dependra de vous pour la prompte conclusion des affaires de Bourdeaux, où mon but a tousjours esté, et est encore, que le duc d'Espernon ayt tout le gré et le merite de la grace que leurs Majestez pourront faire aux Bourdelois. La lettre que je luy escris, qu'il vous communicquera sans doute, luy en suggere les moyens, que je vous conjure d'appuyer. Souvenez-vous de tout ce que je vous dis, à vostre depart, de l'affection et de la tendresse que la Reyne a pour ledit

Décembre 1649. sieur duc, et de la part sensible que je prens à tout ce qui le regarde. S'il n'en reçoit pas, dans ces rencontres, touttes les preuves qu'il pourroit desirer, il me doit cette justice de croire que c'est la seule impossibillité qui m'empesche de les luy donner. Cependant je demeure, etc.

CCXVI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 336 verso. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Paris,] décembre 1649 [1].

Le Roy ayant appris, par les dernieres lettres de M. le mareschal du Plessis Praslin, l'estat des affaires de Bourdeaux, et les asseurances que ce Parlement-là luy avoit envoyé donner par le curé de Lormont, de voulloir enfin rentrer dans son devoir, et les deputez dudit Parlement, qui sont icy, ayant, en mesme temps, protesté à Sa Majesté que toute leur compagnie a un tres-sensible regret de tout ce qui s'est passé, et un ardent desir de le reparer à l'avenir par une obeissance entiere à touttes ses volontez et par une fidelité inviolable à son service, Sa Majesté, dont l'amour envers ses sujets est tousjours la passion predominante, a resolu, en cette occasion qui se presente, d'exercer ou sa clemence ou sa justice, de preferer la premiere à l'autre, et Elle s'y est d'autant plus disposée avec joye, que, par l'entrée de son armée navalle dans la riviere, par les advantages qu'elle a remportez, par l'arrivée de grand nombre de trouppes dans la province, et par l'estat où va estre reduitte la ville de Bourdeaux, toutte la grace que Sa Majesté voudra leur accorder presentement ne sçauroit plus estre reconnue que pour un effect de sa seulle bonté.

Il semble que Sa Majesté doit ordonner que les habitans de la ville envoieront des deputez vers M. le duc d'Espernon pour l'asseurer de leurs tres-humbles respects et obeissances, et le convieront de voulloir

[1] Ce mémoire ne porte pas d'autre date que *décembre;* mais, d'après la place qu'il occupe dans le manuscrit et les faits qu'il contient, il doit être du 20 ou du 22 décembre.

retourner en la ville de Bourdeaux, avec asseurance qu'il y recevra les honneurs, respects et obeissances, qui sont deus à sa qualité et à sa charge. Décembre 1649.

[C'est] la mesme declaration qui avoit esté cy-devant envoyée, dans laquelle est contenue l'amnistie generalle de tout ce qui s'est passé, tant en ce qui regarde le Parlement que la ville de Bourdeaux et autres personnes qui ont eu part dans ces mouvemens, ou dans ladite ville, ou dans quelque autre endroit que ce puisse estre de la province.

Que, dans cette amnistie, s'entendissent compris tous ceux qui ont commandé les trouppes de Bourdeaux, tant sur mer que sur terre, ou porté les armes de quelque qualité qu'ils soient, excepté ceux qui se trouveront chargez d'avoir eu part en personne, en cette ville, à la derniere conspiration.

Que le Parlement et la ville de Bourdeaux desarmassent dans six jours, tant sur mer que sur terre.

Que tous les prisonniers, de quelque condition ou profession qu'ils puissent estre et en quelque maniere qu'ils eussent esté arrestez, fussent mis en liberté.

Que la restitution fust faite des chasteaux et maisons prises durant ces mouvemens, avec les meubles qui s'y trouveront en nature.

Que touttes les fortifications qui ont esté faites depuis le commancement de ces troubles fussent rasées, et notamment la citadelle de Libourne, bien entendu qu'avant cela, le chasteau Trompette seroit remis entre les mains du Roy, avec les canons et armes qui y ont esté trouvées, faisant travailler, sans discontinuation, à reparer ce qui en avoit esté desmoly.

Qu'il faudroit que les fermiers du convoy de Bourdeaux[1], dont les

[1] On donnait ce nom à un impôt prélevé sur certaines denrées que l'on transportait par mer, comme les vins, eaux-de-vie, etc. L'origine de ce droit explique le nom qu'il portait : Primitivement les marchands de Bordeaux faisaient escorter, ou *convoyer*, leurs marchandises par des vaisseaux armés, et s'imposaient une taxe pour payer ce *convoi*. Plus tard la royauté se chargea de ce soin et convertit la taxe en impôt permanent.

Décembre 1649. bureaux avoient esté transferez à Blaye, retournassent les establir dans Bourdeaux comme auparavant, sans lever pourtant d'autres droicts que ceux qui se levoient au commencement de 1648.

Que les officiers de la Cour des aydes continuassent la fonction de leurs charges conformement à leur institution.

Et d'autant que les pays Bourdelois et Basadois ont souffert de grands dommages et desgasts par les passages et logemens de touttes les trouppes dans ces mouvemens-cy, Sa Majesté, par un surabondant excez de sa bonté, les pourroit descharger, pour le present quartier d'hyver, de tout passage et logement de trouppes, et affin mesme qu'ils eussent plus de moyen de se remettre, elle pourroit donner ses ordres aux ministres de ses finances touchant quelque diminution de la taille de la presente année.

On croit qu'on pourroit faire remettre le chasteau Trompette à un exempt du Roy, ou à quelque personne de celles qui seront auprez de M. le mareschal du Plessis, comme au sieur d'Alvimare, et prendre, dans quelqu'un des vieux regiments, le nombre de soldats qu'il faut pour former la garnison. L'on a estimé que, pour faire reparer ce qui a esté desmoly dudit chasteau, il seroit plus à propos qu'il fust remis presentement entre les mains d'un exempt, parce que les Bourdelois se porteroient mieux à cette reparation.

CCXVII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 338 recto. — Copie du temps.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Paris,] 22 décembre 1649.

Vous envoyant la copie de la lettre que j'escris à M. le duc d'Espernon, je n'ay rien à y adjouster pour les affaires, sy ce n'est de vous convier de nouveau que nous en puissions sortir le plus tost qu'il sera possible, et qu'on estimera icy infiniment s'il vous peut reussir de faire en sorte que l'on envoie à M. d'Espernon les deputations dont je vous

parlois par mes precedentes; en tout cas il faudroit que l'on priast M. l'archevesque de Bourdeaux de faire cet office. Décembre 1649.

Nous serions ravis d'apprendre que l'affaire se fust terminée de delà à quelques conditions que ce pourroit estre.

CCXVIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 338 recto. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 22 décembre 1649.

J'eus le bien de vous escrire amplement avant-hyer par vostre gentilhomme que je jugeay à propos de vous renvoyer en toutte dilligence pour les raisons que vous aurez veues dans ma lettre, et je souhaite d'autant plus passionnement que vous ayez pu proffiter des avis que je vous donnois pour accommoder l'affaire de Bourdeaux, sans perdre un moment de temps, que depuis cela elle a changé de face, et a pris un train un peu different de ce que j'avois esperé qu'elle seroit.

Comme les affaires que nous avons à traiter avec le Parlement de Paris sont de la derniere importance, et pour abattre un party qu'on pretend avoir voullu faire soulever Paris contre le Roy, et pour l'interest particullier de Monsieur le Prince, à la vie duquel on a voullu attenter, les deputez de Bourdeaux se sont tellement prevalus de cette conjoncture, et ont fait tant de cabales dans ledit Parlement, qu'ils ne s'estoient pas seullement comme asseurez d'une entiere jonction et protection de tous leurs interests, mais que le pretexte de cette brouillerie servoit aux factieux pour faire esluder le chastiement de ces dernieres conspirations. Mons. le Premier President et les autres Presidents, et generallement tous ceux qui sont bien intentionnez dans la compagnie, ont fait sy vivement representer à la Reyne (quelques-uns y estant venus mesme en personne) les grands inconveniens qui estoient sur le point d'arriver et qu'ils ne se sentoient pas capables d'empescher, sy on n'achevoit promptement, à quelque prix que ce fust, l'accommo-

Décembre 1649 dement de Bourdeaux, que Sa Majesté, pour esvitter un plus grand mal, a esté comme contrainte de donner les mains à quelques points, en une autre maniere que celle que je vous mandois par ma precedente qu'elle seroit.

En substance, on a resolu de donner à ceux de Bourdeaux les conditions que M. le mareschal du Plessis leur avoit dernierement accordées, excepté que, pour le regard du chasteau Trompette, il sera remis à un exempt, qui le recevra et gardera au nom du Roy.

Je vous diray, bien en confiance, qu'il a fallu neantmoins que S. A. R. leur ayt donné sa parolle qu'il demeurera en cet estat pendant toutte la regence.

Pour la garnison que vous y aviez, elle sera entretenue dans Pignerol, comme elle avoit accoustumé de l'estre dans ledit chasteau.

Les deputez ont insisté extraordinairement sur le pretendu desdommagement qu'ils faisoient monter à dix huict cent mille livres, et puis à quinze cent mille, mais on est demeuré ferme à voulloir plustost accorder la descharge des deux escus par tonneau, que non pas leur donner le moyen de rescompenser tous ceux qui les ont servy, et tirer advantage en leur particullier du mal qu'ils nous ont fait; ce qui seroit d'une tres-pernicieuse consequence pour l'avenir.

Pour la Cour des Aydes[1], qu'il sera permis au Parlement de faire des remonstrances; mais que ce pendant elle continuera sa fonction, en quelque lieu qu'elle souhaittera le plus, hors de Bourdeaux.

Vous n'aurez pas peine à croire que je n'aye un tres-sensible deplaisir que la conjoncture des affaires ayt forcé à condescendre à touttes ces choses, et qu'aprez avoir fait les efforts que vous sçavez par mer et par terre et veu la ville de Bourdeaux reduite en assez mauvais estat, on n'ayt pu neantmoins, pour d'autres respects plus forts, sortir plus advantageusement de cette affaire et notamment pour vostre esgard. C'est pourquoy je souhaitte, avec plus d'ardeur que je ne puis vous exprimer, que la ville s'estant trouvée pressée par vostre approche et

[1] La cour des aides avait été transférée de Bordeaux à Saintes; elle ne fut rétablie à Bordeaux qu'en 1659.

par la flotte du Roy, vous ayez pu de delà accommoder [les affaires] à d'autres conditions, avant que les ordres exprez du Roy, qu'on envoyera, soient arrivez. Sa Majesté fait estat de vous depescher pour cela M. de Comminges, dont vous connoissez l'affection et la capacité, qui s'acquittera fort bien de cette commission, et particullierement du subject principal qui a obligé la Reyne à vous l'envoyer, qui est pour vous asseurer du parfaict ressentiment qu'elle conserve de l'attachement que vous avez eu à elle, et de l'affection que vous avez fait paroistre. en cette rencontre, pour les interests du Roy avec tant de desinteressement pour ce qui pouvoit vous concerner en vostre particullier. Décembre 1649.

Cependant, comme la seule raison qui peut vous faire avoir quelque sorte de satisfaction de cet accommodement, est de sçavoir que le Roy a esté contrainct pour des advantages qu'il en tire dans ses autres affaires de plus grande importance, et que cette consideration est seulle capable de nous empescher de ressentir ce qui vous semblera n'estre pas tout à fait dans la raison, d'aprez l'estrange conduitte que les Bourdelois ont tenue, je me crois d'autant plus obligé à chercher d'autres moyens de vous servir, et je veux bien vous asseurer que toutte mon application va estre maintenant à faire que Sa Majesté repare, par quelque grace apparente et solide envers vous, ce qui peut vous y estre prejudiciable, et que je n'auray point l'esprit en repos ny content, que cela ne soit effectué et qu'on n'ayt fait veoir au monde combien le zele et la fidelité que vous avez tesmoignée, en un temps où elle estoit assez rare, sont estimez de la Reyne, et qu'elle a toutte la reconnoissance qui se doit à un procedé sy ferme et sy passionné pour ses interests et pour le bien de l'Estat.

CCXIX.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 339 verso. — Copie du temps

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 24 decembre 1649

Le sieur . . . . . arrive comme l'on est sur le point de faire partir

Janvier 1650. le sieur d'Alvimare avec les ordres de la volonté du Roy sur l'accommodement des affaires de Bourdeaux. Les nouvelles qu'il nous a apportées de vos progrez et de l'extremité où estoit toutte preste d'estre reduite la ville de Bourdeaux a redoublé de moitié le deplaisir que j'avois desja que d'autres conjonctures plus pressantes eussent obligé Sa Majesté à accorder les conditions que vous verrez dans la depesche de M. de la Vrilliere. Toutte l'esperance dont je me flatte, c'est que, vous ayant donné, par advance, l'advis de ce qui se passoit de deça, il nous aura peut-estre reussy d'en proffitter pour accommoder la chose plus advantageusement, et en sorte mesme que ceux de Bourdeaux vous en sçachent tout le gré; mais, en cas pourtant que cela n'eust peu estre, je suis asseuré que vous avez tant de zele pour tout ce qui convient au service de Sa Majesté, et tant de respect pour touttes ses volontés, qu'il n'y aura point de faulte à l'execution des ordres qu'Elle envoie, et me remettant du surplus à la vive voix du sieur d'Alvimare, et de celluy que la Reyne vous despeschera, je demeure, avec toutte la passion qui se peut, etc.

CCXX.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 1-3 verso. — Copie du temps.

A MM. DE LA COURT, DE VAUTORTE ET D'AVAUGOUR[1].

[Paris,] 1er janvier 1650.

(EXTRAIT.)

Vous aurez veu par ce qui vous a esté cy-devant escript comme l'apprehension, que vous nous avez donnée, d'estre abandonnez par les Suedois, nous avoit conviez de vous mander que, si tous vos soins ne pouvoient nous garantir de cette defection, l'on avoit jugé icy qu'il valoit mieux se departir du sequestre d'Ehrenbreitstein[2], en cas que

[1] Commissaires chargés de l'exécution de la paix de Westphalie. — [2] Forteresse située en face de Coblence, sur la rive droite du Rhin.

les Imperiaux ne pussent estre vaincus par les Estats de l'Empire pour y donner leur consentement, que de laisser achever à nos alliez leur traité sans vous. Bien que le pouvoir de se relascher si avant, en cas d'une extreme necessité, soit de tres-grande importance, on n'a point fait de scrupule de vous l'envoyer, sçachant tres-bien que la passion que vous avez pour les advantages de cette couronne ne vous permettra pas de vous en servir que quand vous verrez toute esperance perdue de mieux faire, et un peril evident de demeurer ou retomber seuls en guerre aprez l'accommodement des Suedois. Janvier 1650.

Maintenant que vos lettres nous assurent de leur fermeté [1], nous ne faisons point de doubte que, demeurant constamment unis avec vous, comme ils vous l'ont promis et comme ils y sont obligez par l'alliance, vous ne puissiez ensemble obliger les Estats [de l'Empire] à executer la convention qu'ils ont faite avec vous pour le sequestre d'Ehrenbreitstein, à quoy on ne doute point qu'ils ne puissent enfin porter l'empereur, s'ils tesmoignent la mesme vigueur et fermeté qu'ils firent paroistre, lorsqu'ils l'obligerent à signer le traité de paix contre son gré [2].

Neantmoins, si les Estats vous manquoient de parole et qu'ils n'eussent pas assez de resolution pour faire voir que c'est à eux principalement à qui il appartient de disposer des interests de l'Empire et de resoudre les moyens les plus propres pour faciliter et asseurer l'execution de la paix, l'on persiste icy à croire qu'aprez avoir declaré fortement, pendant quelques jours, que vous ne pouvez vous departir de ce qui a esté accordé si solennellement, et mesme aprez avoir protesté des frequents manquements qui arrivent dans les choses promises, il vaudroit peut-estre mieux convenir de quelque autre expedient, en cas que celuy-là vous parust tout-à-fait impossible à obtenir, que de porter la conclusion du traité dans une trop grande longueur, qui donnast moyen à l'empereur de demeurer armé jusqu'au printemps; mais, comme c'est une occasion de tres-grande importance où celuy des

[1] De la fermeté des Suédois. — [2] On a vu ci-dessus, p. 215, note 1, que les traités de Munster et d'Osnabrück avaient été signés le 24 octobre 1648.

Janvier 1650. partis qui usera de plus d'adresse et tesmoignera plus de fermeté fera sans doute relascher l'autre, l'on espere que vous n'y oublierez rien de tout ce qui pourra procurer les advantages de Sa M[té].

Il s'en faut beaucoup qu'Heilbronn, que les Imperiaux consentent de nous laisser, puisse nous donner une seureté esgale à celle que nous tirerons du depost d'Ehrenbreitstein, qui n'obligera pas seulement les Espagnols à rendre plus tost Frankendal, mais qui fera cesser la difficulté qui se rencontrera presentement en la restitution de cette place, à cause du differend qui est entre M. l'electeur de Treves et son chapitre; neantmoins il vaudroit mieux l'accepter que de venir à une rupture, et, si l'interest des protestants y apportoit quelque obstacle, on estimeroit icy que, pour rendre la chose plus faisable, Heilbronn pourroit estre remis à M. l'electeur palatin, et Benfeld deposé entre les mains de Sa M[té] pour estre, l'un et l'autre, rendus en mesme temps que Frankendal.

CCXXI.

Aff. étr., France, t. XXVIII, f° 14 et suiv. du recueil des *Lettres de Mazarin*. — Copie du temps.

A M. D'ESTRADES.

[Paris,] 15 janvier 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay veu et bien consideré la lettre, que vous m'avez adressée, de M. le prince d'Orange[1]. J'avois desjà les mesmes avis des diligences que Brun[2] a faites pour porter les Provinces[-Unies] à faire encore un second retranchement de leurs troupes, afin d'abattre davantage l'autorité dudit sieur prince, et luy oster tout moyen de reprendre le dessus avec le temps. On m'a mandé de Bruxelles, de fort bon lieu,

[1] Guillaume II de Nassau, qui avait succédé, comme stathouder des Provinces-Unies, à son père, Frédéric-Henri de Nassau; il conserva cette dignité de 1647 à 1650.

[2] Antoine Brun, un des plénipotentiaires espagnols au Congrès de Munster.

diverses particularitez importantes sur ce subject et sur d'autres choses qui regardent ledit sieur prince; mais, parce que je les receus justement le jour que le courrier de Flandres partoit et que les choses pressoient, je les escrivis au long au sieur Brasset pour les luy communiquer sans perte d'un moment de temps, et ne pus attendre à les faire passer par vostre voye, qui eust esté trop longue. Janvier 1650.

Ils sont en tres-grande alarme à Bruxelles de ce qu'ont fait les troupes du duc Charles dans les pays qui appartiennent maintenant à Messieurs les Estats [des Provinces-Unies], et de la façon que la chose a esté prise par les Provinces et par la Hollande mesme, qui leur a fait apprehender que M. le prince d'Orange ne se prevaille de cette conjoncture, non seulement pour empescher le retranchement de la milice, mais pour porter adroitement les affaires à une rupture, particulierement s'il arrivoit encore quelque nouvel incident, et que, les troupes lorraines faisant difficulté de desloger des quartiers qu'elles ont pris, les troupes de MM. les Estats les en veuillent chasser par la force. J'ay fait sçavoir qu'en ce cas Brun a songé à se plaindre ouvertement, dans l'assemblée, de M. le prince d'Orange, [disant] que rien ne se fait en cela que par un concert secret entre luy et le duc Charles, dont il a fait venir les troupes en ces quartiers-là pour exciter du bruit et avoir occasion de porter insensiblement les choses à une rupture, malgré MM. les Estats mesmes.

Enfin, quand vous asseurerez M. le prince d'Orange que l'ordre principal que Brun a, dans son ambassade, est de le ruiner, vous luy direz une verité certaine, que je ne dis pas pour l'irriter contre ce ministre, mais afin qu'il y prenne garde de prez, parce qu'il est assez adroit pour venir enfin à son but, si on ne s'oppose avec vigueur à ses premiers coups.

Je souhaiterois avec grande passion qu'on pust establir une escadre de vaisseaux à Dunkerque[1], cognoissant aussy bien que personne l'utilité qui resulteroit de cet establissement; à quoy, de ma part, je con-

[1] Le comte d'Estrades avait succédé au maréchal de Rantzau dans le gouvernement de Dunkerque.

Janvier 1650. tribueray de tout mon pouvoir; mais ce pouvoir-là, dans ces temps-cy, est si peu considerable qu'il est bien malaysé qu'il puisse seul produire l'effect que nous nous proposons. J'ay bien envoyé desjà ordre en Provence pour faire repasser le destroit à deux vaisseaux que j'y ay et que je vous envoyerai; mais il faudroit songer, de vostre costé, aux autres moyens qu'il peut y avoir de former cette escadre, et, si vous pouvez adroitement engager M. le prince d'Orange d'y entrer en part, ce seroit un grand coup, et il me semble que vous avez assez beau champ de l'y disposer, faisant connoistre que ce seroit une force sur la mer, dont il pourroit faire estat pour son service particulier en toutes les rencontres qui peuvent arriver.

CCXXII.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 18-19. — Copie du temps.

AU CARDINAL BICHI.

[Paris,] 19 janvier 1650.

V. Em. apprendra d'ailleurs la resolution que Leurs Majestez ont esté obligées de prendre pour le bien de l'Estat, de s'asseurer des personnes de M. le Prince, de M. le prince de Conty et de M. de Longueville[1], puisqu'une plus longue patience eust mis le royaume en danger de se perdre, et comme, par les lettres, qui seront escrites à V. Em., et encore plus particulierement par la lettre du Roy au Parlement, qui sera imprimée demain[2], elle verra en destail les motifs qu'on a eu d'en user ainsy, je ne luy en diray autre chose, si ce n'est qu'il y a grand subject d'esperer que Dieu besnira cette action, luy donnant des suites tout-à-faict advantageuses pour le service du Roy et pour l'establissement d'une bonne paix, et que V. Em., qui prend tant de part aux affaires de ce royaume, a grand subject de se resjouir que l'on ayt pre-

[1] L'arrestation des princes avait eu lieu le 18 janvier 1650. — [2] Cette lettre fut lue au parlement le 19 janvier; elle a été imprimée.

venu par ce coup les maux dont il estoit menacé. Je ne doubte point que M. le comte d'Alais, quelque liaison qu'il ayt avec M. le Prince, ne fasse son devoir avec le mesme zele et la mesme fidelité qu'il a tousjours faict paroistre, d'autant plus qu'il doit estre asseuré que cet accident n'empeschera point qu'il ne reçoive, en tous rencontres, des marques de la continuation de l'affection de Leurs Majestez et de celles de mon amitié. Janvier 1650.

Cependant, comme la prudence veut qu'on ne neglige rien quand il s'agit du bien de l'Estat, je supplie V. Em. d'asseurer tousjours les personnes, qui sont les principales de la province et des amis de V. Em., que Sa M^té^ prend confiance en leur attachement à son service, et qu'elle est persuadée qu'elles luy en donneront des preuves en quelque occasion qui puisse arriver. Je sçay qu'il seroit superflu d'en dire davantage à V. Em. C'est pourquoy je me contenteray d'ajouter icy seulement qu'il n'y a personne qui soit avec tant de passion que moy, etc.

CCXXIII.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 28. — Copie du temps.

A M. DE LA VIE[1].

[Paris,] 22 janvier 1650.

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite sur le subject du baron de Vatteville[2]. Sur quoy je vous diray que la Reyne se fust promis, dans une pareille rencontre, que la paix ayant esté publiée et executée dans Bordeaux, le parlement feroit cette demonstration de son zele et de sa fidelité au service du Roy d'arrester ledit deputé pour faire voir à tout le monde qu'il avoit esté appelé seulement par quelques particuliers mal intentionnez et que le corps de la compagnie n'estoit pas

[1] Avocat général au parlement de Bordeaux. Voy. p. 423, note 1.

[2] Charles, baron de Vatteville ou Watteville, d'une famille suisse établie en Franche-Comté, avait été envoyé à Bordeaux par Philippe IV, roi d'Espagne, pour promettre des secours au Parlement en lutte contre le duc d'Épernon et contre l'autorité royale.

Janvier 1650. capable de songer jamais à avoir aucun commerce avec les ennemis de l'Estat, bien loin de les vouloir appeler à leur secours. Pour ce qui regarde maintenant cet envoyé, je me remets à la depesche de M. de La Vrilliere, qui vous informera des intentions de Sa M^té. J'y adjousteray seulement que les choses qu'il a proposées de la part de Sa Majesté (le roi d'Espagne) sont toutes chimeriques. Comme quoy[1] pourroit le roy d'Espagne donner soixante vaisseaux, si son armée navale s'est retirée avec dix-huit seulement, qui ont mesme desjà desarmé à Naples et à Messine? Comment fournir cinq cent mille francs par mois, si, depuis huit mois, il n'a peu seulement envoyer trois cent mille escus en Flandres, qui est l'endroit qui lui est le plus sensible, [et] dont il peut le plus nous incommoder? Quant à l'execution de la paix[2], de la façon dont M. de la Valette m'escrit, dont je vous envoie un extrait, je tiens maintenant la chose entierement achevée, et, à toutes fins, j'en ay fait une recharge pressante à M. d'Espernon. Sa M^té est tres-satisfaite de vos soins, et je suis fort veritablement, etc.

CCXXIV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 434 verso. — Copie du temps.

A M. DE FEUQUIÈRES[3].

[Paris,] 27 janvier 1650.

J'ay rendu compte à la Reyne de tout ce que vous m'avez mandé par le courrier que vous avez despesché de deçà. Sa Majesté a extremement agreé ce nouveau tesmoignage de vostre zele, et certes il ne se peut rien adjouster aux ordres que vous avez donnez en vos quartiers pour son service. Je vous prie de continuer à le faire avec la mesme application, et pour cela de vous entendre avec M. de la Ferté-

[1] Dans le sens de *comment.*

[2] Il s'agit de la paix rétablie à Bordeaux par la déclaration royale du mois de décembre 1649.

[3] Isaac de Pas, marquis de Feuquières, nommé maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1653, mort en 1688.

Senneterre. Il peut bien estre entré quelques troupes dans Clermont [1] de celles qui estoient à M. le mareschal de Turenne; mais que l'armée d'Allemagne soit capable de commettre aucun manquement dans ce rencontre, c'est ce qui n'arrivera pas certainement. Elle a abandonné autrefois M. de Turenne [2], lorsqu'elle avoit moins d'occasion de le faire, puisqu'il se trouvoit à la teste [de cette armée] avec un pouvoir du Roy, que S. M. n'avoit pas revocqué. Il n'y a pas apparence qu'elle ayt changé ses sentimens de demeurer constamment dans son devoir, à quoy mesme son interest est joint, luy estant deub de grandes sommes qu'elle est sur le point de toucher, et qu'elle perdroit par une infidelité. Le sieur Hervart [3] part d'icy, dans trois jours, pour leur porter de l'argent, avec quoy tout ce qui se seroit mal passé pourra estre facilement raccommodé. Janv. 1652

Pour ce qui est de la place de Jametz [4], dont vous m'escrivez un mot, le sieur de Vandy [5] est parti d'icy avec tous les ordres du Roy necessaires.

Quant à la justification que vous me faites sur le subject de M. Arnauld [6], qui est vostre parent et vostre amy, je puis vous asseurer qu'elle estoit absolument superflue, et que la Reyne vous connoist trop bien pour pouvoir avoir jamais le moindre soupçon qui blesse vostre fidelité. C'est tout ce que je vous diray pour cette fois, et que je suis avec beaucoup de passion et d'estime, etc.

[1] Clermont-en-Argonne (aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse). Cette place était une de celles dont le gouvernement avait été donné à Condé, en récompense de ses services militaires.

[2] Voy. ci-dessus, p. 306 et 308.

[3] On a vu (p. 308 et suiv.) que le banquier Hervart avait puissamment contribué, en 1649, à maintenir dans le devoir l'armée de Turenne. Ce fut encore lui qui, en 1650, fournit l'argent nécessaire pour empêcher les corps allemands de se joindre à Turenne, qui s'était retiré à Stenay et y soutenait le parti des princes.

[4] Aujourd'hui village de la Meuse à 12 kilomètres de Montmédy. Jametz était en 1650 une place forte; elle avait été donnée, comme Clermont-en-Argonne et Stenay, au prince de Condé.

[5] Claude-Absalon-Jean-Baptiste d'Aspremont, marquis de Vandy, nommé maréchal de camp en 1641, lieutenant général en 1655, mort en 1689.

[6] Arnauld de Corbeville. Voy. t. II, p. 939.

CCXXV.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 10, minute. — Biblioth. nationale, Mss. fr. 6882, f° 19, original, et 4207, f° 37 verso, copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Pontoise[1],] 3 février 1650.

Ce billet sera rendu à M. Le Tellier par M. Digby[2], lequel s'en est venu icy en diligence de Bourgongne[3], pour tesmoigner son zele pour le service du Roy, dans les conjonctures presentes. M. de Villequier souhaiteroit fort de l'avoir avec luy, et moy je serois tres-ayse qu'il y allast, ayant toute l'affection et la capacité necessaires pour bien servir; il est tout prest à faire ce que l'on veut. Mais, comme il n'a pas des commoditez proportionnées à sa bonne volonté, il faudroit y pourvoir en luy faisant donner quelque chose à Paris, quand ce ne seroit que mille francs, et cela à bon compte de ce qui luy est deu de ses pensions. Il faudroit, de plus, quand il sera à Arras, luy assigner quelque chose sur les contributions, dont il fust payé tous les mois. Il vous proposera encore quelque autre moyen pour retirer quelque utilité de sa compagnie, qui est en Bourgongne, et, en tout [cas], je vous prie de l'assister et de le considerer comme un de mes meilleurs amis. Je suis, etc.

[1] La cour avait quitté Paris le 1er février pour se rendre en Normandie et étouffer la révolte que cherchait à provoquer, dans cette province, la duchesse de Longueville. La Reine s'arrêta à Pontoise jusqu'au 3 février, époque où Mazarin vint la rejoindre. Le duc d'Orléans était resté à Paris avec le secrétaire d'État, Michel Le Tellier. C'est à ce dernier que, pendant le voyage de la cour, sont adressées la plupart des lettres de Mazarin.

[2] Georges Digby de Bristol, comte Digby, Anglais au service de la France, fut nommé maréchal de camp en 1648 et lieutenant général en 1651; il mourut en 1678, à soixante-cinq ans.

[3] Le gouvernement de la Bourgogne appartenait au prince de Condé, et le comte de Tavannes cherchait à soulever cette province en faveur des princes que la reine avait fait enfermer à Vincennes.

CCXXVI.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 9, minute. — Biblioth. nat. Mss. fr. 6882 f° 21, autographe, et 4207, copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Pontoise,] 3 février 1650.

Je prie M. Le Tellier de faire donner 500 escus au s^r d'Anisy; il est entierement à moy. Mais on doit compter qu'il a beaucoup de merite; qu'il n'a rien receu de ses pensions depuis trois années; qu'il est absolument necessaire qu'il retourne au regiment dans la conjoncture presente, et qu'il luy est impossible de le faire sans estre secouru de la dite somme. Je suis asseuré que, en parlant, de ma part, à MM. les surintendants[1], ils feront un effort pour le depescher promptement, et on pourra prendre la dite somme, hors de ce qu'il luy faut donner pour son voyage, dans le fonds des pensions pour les gens de guerre de l'an 1650. Si vous avez à donner quelque ordre à M. de la Ferté-Senneterre, à Hervart ou à l'armée d'Allemagne, le dit s^r d'Anisy les pourra porter. Il vous parlera aussy d'envoyer Liotta (*sic*), avec ses deux compagnies, à Sedan ou en quelque autre endroit de ce costé-là; car il y fera bien la guerre, et, estant extremement aymé, il desbauchera quantité de cavaliers de ceux qu'a assemblez M. de Turenne, et particulierement si, comme il y a grande apparence, il y avoit des regiments de Duras et de Beauvau.

Nous n'avons icy rien de nouveau, si ce n'est qu'on asseure que Mme de Longueville est venue à Trie[2]. Ce voyage du Roy en Normandie, sans doubte, aura obligé ladite dame à changer la resolution qu'elle

[1] D'Avaux et d'Emery. D'Avaux avait le titre de surintendant depuis 1643; mais d'Emery en faisait toutes les fonctions.

[2] Ce château, qui appartenait au duc de Longueville, est aujourd'hui compris dans le département de l'Oise, arrondissement de Beauvais. Mazarin avait été induit en erreur par de faux rapports. La duchesse de Longueville s'était retirée à Dieppe. Mazarin lui-même le reconnaît dans la lettre suivante.

Février 1650. avoit prise de s'enfermer à Dieppe, ne trouvant pas ouvertes les portes du Havre. Vous en donnerez part à S. A. R., s'il vous plaist, en l'asseurant de mon tres-humble service.

En arrivant dans ce chasteau, deux gardes du grand prevost m'ont abordé pour me dire qu'ils meurent de faim, aussy bien que les prisonniers qui y sont. C'est si peu de chose que je crois aysé d'y pourvoir, et je vous prie d'achever cette affaire en la maniere que vous en a parlé M. de Montaigu[1], qui vous en parlera encore.

CCXXVII.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 2, minute. — Biblioth. nationale, Mss. fr. 6882, f° 23, original, et 4217, f° 39, copie du temps.

A M. LE TELLIER[2].

Halincourt[3], 4 février 1650.

Quoyque la Reyne m'eust dit ce que je vous escrivis hyer, je vis bientost aprez que c'estoit un equivoque, et qu'on avoit pris Madame pour Mademoiselle de Longueville, la verité estant que Mme la princesse de Carignan[4] ayant dit à la Reyne qu'elle avoit eu des nouvelles de Mlle de Longueville, qui supplioit Sa M^té^ de trouver bon qu'elle se retirast à Trye, à quoy Sa M^té^ avoit donné les mains, ensuite on rencontra partie du train de la dite demoiselle, qui prenoit le chemin de Paris. C'est

[1] Ce Montaigu était un Anglais qui avait accompagné Henriette, reine d'Angleterre. Il entra dans les ordres ecclésiastiques et eut l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

[2] Un extrait de cette lettre a été donné par M. Aimé Champollion, dans l'édition des *Mémoires du cardinal de Retz*, publiée chez Charpentier, t. II, p. 343. D'autres extraits de la correspondance de Mazarin avec le Tellier ont été cités par M. Aimé Champollion, dans ces mêmes *Mémoires* et dans ceux de Mathieu Molé.

[3] On ne trouve pas de lieu de ce nom sur la route que Mazarin dut suivre pour se rendre de Pontoise à Rouen. Il faut lire probablement Aincourt, localité située près de Magny (Seine-et-Oise).

[4] Marie de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons. Elle avait épousé, en 1624, Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, qui mourut en 1656. La princesse de Carignan vécut jusqu'en 1692. C'est l'aïeule du célèbre prince Eugène.

pourquoy, en cas que vous vissiez qu'elle pretendist s'y en aller et y faire sejour au lieu d'executer ce qu'elle a proposé, vous en parlerez à S. A. R., et luy direz que l'advis de la Reyne est que l'on s'en tienne à ce qui a esté resolu à Paris, c'est-à-dire que l'on ordonne à la dite demoiselle de se retirer à Trie ou à Coulommiers, et, aprez que vous en aurez parlé à S. A. R., vous pourrez donner ordre à cette affaire en la maniere que vous jugerez le plus à propos, et il sera bon que vous luy [en] parliez vous-mesme. Février 1650.

Aussy tost que je fus arrivé hyer, je parlay à la Reyne pour le gouvernement de Brisach, et elle ne me donna pas le temps d'achever, et elle m'interrompit pour me dire qu'elle avoit resolu de donner quelque establissement solide à M. de Guitaut, et qu'elle jetoit les yeux sur luy pour ce gouvernement, afin de faire paroistre à tout le monde combien Sa M^té^ a de satisfaction et de recognoissance du zele et de la fidelité qu'il a tousjours tesmoignée à son service, particulierement dans ces derniers rencontres[1]. Je suis bien fasché de m'estre trouvé dans l'impuissance de servir M. de Tilladet[2] en cette occasion, comme je l'aurois souhaité. Il s'en presentera d'autres, où il ne se trouvera point d'obstacle, et en effet, en cas que le gouvernement de Saumur vienne à vacquer, j'ay supplié Sa M^té^ de l'en vouloir gratifier: ce qu'elle a accordé. Vous donnerez part, s'il vous plaist, de ce que dessus à S. A. R., laquelle Sa M^té^ ne doubte point qu'elle ne soit ravye de la pensée qu'elle a de recognoistre les services de M. de Guitaut.

Je ne doubte point que M. d'Hemery n'ayt desjà fait payer, par Tabouret[3], les vingt mille livres que j'avois promis de donner pour les rentes, puisque ledit Tabouret en doit plus de deux cent mille. En ce cas, M. Guerapin[4] me devant dix-huit mille livres, compris les six mille

[1] C'était Guitaut qui avait arrêté les princes et les avait conduits à Vincennes.

[2] Jean-Baptiste de Cassagnet, marquis de Tilladet; il était beau-frère de Michel Le Tellier, et, sur le refus de Guitaut d'accepter Brisach, ce fut à Tilladet que le gouvernement de cette place fut donné.

[3] Tabouret était un financier, dont il est question dans le *Catalogue des partisans* : « Tabouret, fils d'un fripier de cette ville, depuis notaire et ensuite maltotier. » (*Choix de Mazarinades* publié par M. Moreau, t. I, p. 121.)

[4] Guerapin était à la fois maître des comptes et premier commis de d'Émery.

Février 1650. de Prestois (?), qu'il m'a dit qui estoient comptants, et qu'on les pourroit recevoir aujourd'huy ou demain, je vous prie de luy dire qu'il m'en envoye une lettre de change pour Rouen, en ayant un extreme besoin pour fournir à la despense de ma maison.

Il est venu icy un gentilhomme qui a veu Chamboy[1], lequel, à ce qu'il nous a rapporté, est resolu de perir dans sa place. Nous verrons s'il demeurera tousjours dans la mesme fermeté; car, de ce costé-cy, on ne perdra pas un moment de temps à pousser cette affaire.

Je vous prie de presser le fonds de la demy-monstre des troupes de la frontiere, pour pouvoir disposer de celuy qui est destiné au payement de l'infanterie de l'armée d'Allemagne et de la cavallerie qui est avec Rose, et il me semble qu'y employant l'argent de la demy-monstre, qu'on devoit donner aux troupes de M. le Prince, de M. le prince de Conty et de M. de Longueville, il y en aura deux fois plus qu'il n'en faut pour ledit payement, sans qu'on soit obligé de faire pour cela une nouvelle despense.

Leurs Maj^tez sont en parfaite santé et m'ont donné ordre de vous mander que vous asseuriez, de leur part, S. A. R. de leur entiere affection. Je vous prie aussy d'asseurer, de la mienne (de ma part), Mme de Chevreuse de mon service tres-humble, et je demeure vostre tres-affectionné serviteur, etc.

CCXXVIII.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 50 et suiv. — Copie du temps.

AU COMTE D'HARCOURT.

[Rouen,] 6 février 1650.

(EXTRAIT.)

Ayant representé à Leurs Majestez avec combien de defference

[1] Le marquis Rozevinin de Chamboy, ou Chambois, était gouverneur du Pont-de-l'Arche et regardé comme un partisan dévoué des princes. La garnison, qui, sous

M. de Chamboy attendoit leurs ordres pour y obeir entierement et Février 165
les protestations qu'il m'a fait d'aller au-devant de tout ce que je luy ferois sçavoir qui seroit de leurs intentions, elles ont eu tres-agreable cette resignation et cette marque qu'il leur donne de sa fidelité, et m'ont commandé de vous escrire que vous ajustiez toutes choses avec luy dez ce soir, vous servant, pour cet effect, des sieurs de Graville et chevalier de Montaigu.

L'intention de Leurs Majestez est que ledit sieur de Chamboy sorte demain, 7 de fevrier, à dix heures du matin, du chasteau du Pont-de-l'Arche avec la garnison, les gentilshommes et autres qui y sont à present, et ce en toute seureté, laquelle Sa M^té luy accorde, luy envoyant, pour cet effect, un ordre du Roy expedié en bonne forme.

On a fait partir un exempt des gardes du Roy, appelé Saint-Amour, pour aller prendre possession du chasteau et y demeurer avec quarante hommes et deux sergens, que Sa M^té entend que vous luy fassiez donner.

La garnison doit estre licenciée, et les soldats qui la composent se pourront retirer en toute seureté où bon leur semblera.

Toutes les armes, munitions de guerre et de bouche, qui sont dans la place, y demeureront, et en sera fait inventaire.

L'on envoye vingt mille francs en argent comptant, que Sa M^té entend qui soient remis entre les mains dudict s^r de Chamboy pour le rembourser des frais qu'il a faits tant à l'achat desdites armes, vivres et munitions de guerre qu'autres provisions pour mettre ladite place en bon estat.

Mazarin termine en déclarant que, si le sieur de Chamboy veut venir saluer Leurs Majestés, il en sera bien accueilli.

ses ordres, occupait le château de Pont-de-l'Arche, ravageait les contrées voisines jusqu'aux portes de Rouen. Une députation, envoyée à Paris par les bourgeois de Rouen, avait demandé la destruction de ce château. Il fut, en effet, rasé à la suite du voyage de la cour en Normandie.

CCXXIX.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 12, minute. — Biblioth. nationale, Mss. n° 6882, f° 25 : original, et n° 4207, f° 40 verso; copie du temps.

A M. LE TELLIER[1].

[Rouen,] 6 février 1650.

J'ay dit à Sainctot de faire une relation de tout ce qui s'est passé à l'arrivée du Roy icy; elle ne peut pas encore estre achevée, parce que diverses compagnies de cette ville, qui n'eurent pas le temps de saluer hyer Leurs Majestez, le doivent faire aujourd'huy. Vous verrez les particularitez de tout par ladite relation, que l'on vous adressera demain, afin qu'aprez l'avoir vue vous la fassiez imprimer. J'y ajouteray seulement que jamais peuple n'a tesmoigné plus de joye, à la veue de son prince. On croyoit que tout Rouen fust hors des portes, et cependant toutes les boutiques et les fenestres estoient encore remplies de monde, et, outre cette demonstration, toute la nuit on a fait des feux de joye, et tous les bourgeois, l'ayant passée à boire à la santé de Leurs Majestez, n'ont ni dormi ni permis aux autres de reposer, à cause des continuels cris et marques de resjouissance qu'ils donnoient[2].

Aprez diverses allées et venues que j'ai fait faire au Pont-de-l'Arche, enfin le s^r de Chamboy a consenti de remettre la place entre les mains du Roy. On y envoie, pour cet effect, demain, à dix heures du matin,

[1] On trouve, comme je l'ai déjà fait remarquer, des extraits de cette dépêche dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, t. IV, p. 357, et dans les *Mémoires du cardinal de Retz*, t. II, p. 343 et suiv. (édit. Charpentier).

[2] Le témoignage de Mazarin sur les sentiments exprimés par les Rouennais est confirmé par les écrivains du temps. La Barde dit, p. 505 : «Ubi rex Rothomagum advenit supra quam dici potest lætissimis omnium animis accipitur.» Montglat (p. 228, édit. Michaud et Poujoulat) : «Sa M^té fit son entrée dans Rouen, où elle fut reçue avec toute la joie et les acclamations imaginables.» Mme de Motteville (t. III, p. 163, édit. Carpentier) : «Le roi et la reine furent reçus à Rouen avec de grandes marques de joie, telles que le méritoit un jeune Roi, dont la beauté et l'innocence devoient plaire à ces peuples.»

le sieur de S[t] Amour, exempt des gardes du corps, avec quarante hommes pour entrer dans le chasteau et en prendre possession; on en licencie la garnison, et on donne toute seureté audit s[r] de Chamboy, et à ceux qui sont avec luy, de se retirer où bon leur semblera. Outre cela, on luy fait remettre vingt mille francs, argent comptant, pour le rembourser de ce qu'il a fourni pour l'achat des poudres, et autres munitions de guerre et de bouche, qu'il laisse dans la place. Enfin c'est une affaire achevée, pourveu qu'il n'y arrive point de changement entre cy et demain, comme il n'y a pas apparence; en tout cas, aussytost aprez l'execution je vous le feray sçavoir. Février 16[illegible]

On a envoyé à Caen pour disposer le s[r] de la Croisette à suivre l'exemple de Chamboy. Je vous asseure qu'on n'y perdra pas un moment de temps, tous les moments estant assez precieux dans les conjonctures presentes.

Le Roy escrit à M[me] de Longueville pour luy ordonner de se retirer à Trie ou à Coulommiers, ou en quelque autre des maisons de M. son mary, et, suivant sa response, Leurs Majestez font estat de faire advancer des troupes du costé de Dieppe, et mesme de s'en approcher. On n'a pas tout-à-fait resolu cela encore.

M. l'abbé de Richelieu [1] est venu icy; nous sommes tousjours en negociation avec luy, et l'on n'oubliera rien pour se bien asseurer du Havre. Enfin, puisque Leurs Majestez sont venus en cette province pour y bien establir l'ordre et la tranquillité, on y travaillera avec toute l'application possible, et l'on taschera de pourvoir à toutes choses, en sorte qu'il n'y arrive plus de troubles à l'avenir et que l'on en puisse estre hors d'inquietude.

On donne vingt mille livres comptant au s[r] de Chamboy, comme je vous ay dit cy-dessus; ce qui m'oblige à vous conjurer de haster, autant qu'il vous sera possible, les cinquante mille que vous devez envoyer, parce que, si, avec de semblables petites sommes, nous pou-

[1] L'abbé de Richelieu était Emmanuel-Joseph de Wignerod ou Vignerot, abbé de Marmoutiers et de Saint-Ouen de Rouen. Né en 1639, il mourut en 1665. Son frère, Armand de Vignerot, duc de Richelieu, était maître du Havre.

Février 1650. vions ajuster toutes choses en cette province, je crois qu'elles seroient utilement employées, et que la prudence voudroit que l'on se servist de cette voye plustost que d'une autre pour sortir promptement d'affaire.

L'on me donne advis de Bourgogne que l'envoy, que le s^r de St Jouin[1] a fait à la cour de son neveu pour asseurer Leurs Maj^tez de sa fidelité, a esté plutost un effect de son adresse que de sa sincerité et de son affection, la verité estant que les bourgeois de St Jean-de-Losne[2] luy ayant desclaré qu'ils estoient incapables de se destacher du service du Roy et ayant mesme redoublé les gardes ordinaires pour plus de seureté, la prudence l'avoit obligé, n'estant pas le plus fort, de desguiser ses sentiments, leur disant qu'il estoit dans la mesme resolution qu'eux. Sur quoy il avoit depesché icy pour protester de son obeissance, sans parler en aucune façon de la declaration que luy avoient faite lesdits habitants. Il sera bon que M. de Vendosme en soit informé. Neantmoins, quoyque la conduite du dit sieur de St Jouin ne soit pas fort franche, et qu'il ayt plustost agi par necessité que par eslection dans l'envoy de son neveu, il ne faudra pas laisser de le conserver et de luy faire toutes sortes de bons traitemens.

L'on m'a dit que M. Poncet[3] n'est pas en estat d'aller en Bourgogne, ayant à faire juger un procez où il y va de tout son bien, et, comme vous sçavez combien il est important d'y envoyer au plus tost quelqu'un, je vous prie de choisir vous-mesme une autre personne, que vous jugerez propre pour cet employ et de le faire partir en diligence.

Il est bien estrange que nous n'ayons aucune nouvelle du canon ni des chevaux d'artillerie. On a fait croire au sieur de Chamboy qu'ils estoient arrivez, comme vous sçavez qu'ils debvoient estre dez vendredy. Je vous prie d'en parler à M. de St Aoust; car puisque l'on a fourni

[1] Probablement Gaspard du Fay, seigneur de Saint-Jouin, maître des requêtes.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune.

[3] Il s'agit probablement ici d'Étienne Poncet de la Rivière, maître des requêtes. Ces magistrats étaient souvent envoyés dans les provinces comme intendants de justice, police et finances.

tout l'argent necessaire pour cela, je ne sçais pas sur quelle raison on peut excuser ce manquement. Février 1650.

La Reyne juge à propos que vous expediez une ordonnance par laquelle il soit enjoint à tous les officiers et soldats qui sont allez trouver M. de Turenne, de revenir dans le service du Roy, où on les asseure qu'ils seront bien receus et traitez favorablement, sinon qu'on les declare criminels de leze-majesté et qu'ils seront traitez comme tels en tous lieux où ils pourront estre apprehendez, aussy bien que ceux qui iront trouver doresnavant ledit sieur mareschal de Turenne. Il faudra faire publier cette ordonnance à Sedan, à Mouzon et autres lieux de ce costé-là, et tascher mesme d'en faire jeter des copies dans Stenay et dans Clermont; ce qui produira sans doubte un bon effect.

Mme de Bouillon a fait plainte de la contrainte qu'elle reçoit de ses gardes, qui, en l'estat où elle est[1], sont continuellement dans sa chambre, et luy ostent ainsy le repos et la liberté de faire beaucoup de choses necessaires pour sa guerison. Je crois qu'on luy peut donner satisfaction là dessus, ordonnant aux gardes de la traiter avec respect et de n'entrer dans sa chambre que de temps en temps pour voir si elle y est, sans l'observer continuellement, et, s'il estoit necessaire, il vaudroit mieux redoubler les gardes, afin d'estre encore plus maistres de la maison.

L'on me donne advis que M. de Champlastreux fait tous ses efforts auprez de M. le premier president pour le porter à se remuer, dans ce rencontre, en faveur de M. le Prince, et à appuyer la requeste qu'on veut presenter au Parlement de sa part. Je pense qu'il sera bon que vous en parliez audit s^r de Champlastreux et mesme à M. son pere, leur disant qu'on croit avoir eu advis de bonne part et qu'ils y doibvent prendre garde, la Reyne estant aussy disposée que jamais de gratiffier, en toutes rencontres, mondict s^r le premier president et tous ceux de sa maison, pourveu que, de son costé, il tesmoigne tousjours le mesme

[1] La duchesse de Bouillon venait d'accoucher. Malgré la surveillance dont elle était l'objet, elle trouva moyen de s'enfuir de la maison où elle était retenue prisonnière; mais elle fut arrêtée de nouveau et enfermée à la Bastille.

Février 1650. attachement à ses interests, et qu'il continue à donner des marques de son zele et de sa fidelité au service du Roy.

Je vous prie de solliciter pressamment la verification des lettres du don que le Roy m'a fait du tiers, qui luy appartient, des prises qui se font sur mer, parce qu'il m'est tres-important de l'avoir au plus tost.

Vous direz à S. A. R. qu'elle ne s'estoit pas trompée de croire que son voyage, ou celuy du Roy, en cette province estoit tres-necessaire : l'experience nous a fait voir qu'il ne le pouvoit pas estre davantage. Je ne vous en diray pas à present le destail; mais je vous asseure que, si l'on avoit differé seulement quinze jours à venir icy, on y auroit trouvé les affaires en bien autre estat qu'elles ne sont, et il y auroit eu incomparablement plus de peine à y mettre ordre.

Comme vous sçavez qu'on a refformé beaucoup de regiments de cavalerie et qu'on n'est pas en estat d'en faire de nouveaux, je crois qu'il seroit advantageux au service du Roy de pouvoir, sans desbourser aucun argent, remettre sur pied celuy de Chamboy, sous le nom de M. le comte de Grancey[1], qui y avoit establi presque tous les officiers, et qui, par consequent, sont dependants de luy, et auxquels il se confie. La Reyne l'a trouvé bon aussy. C'est pourquoy je vous prie de luy en faire donner les expeditions et de bons quartiers, afin qu'il se remette plus promptement.

Aprez que vous aurez rendu compte de tout à S. A. R., vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de donner part des nouvelles à M. le chancelier, à MM. les surintendants et aux autres, qui ont l'honneur d'estre dans le conseil du roy.

[1] Jacques Rouxel de Médavy ou Médavid, comte de Grancey, fut nommé maréchal de France en 1651 et mourut en 1680.

CCXXX.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 48 verso. — Copie du temps.

A M. DE LA CROISETTE[1].

[Rouen,] 6 février 1650.

(EXTRAIT.)

On a fait expedier un ordre du Roy pour vous commander de vous retirer à Louviers et de remettre le chasteau de Caen à un enseigne des gardes du corps de Sa M^té^, que l'on envoye pour le recevoir avec[2]..... hommes qui y entreront en garnison. Je vous prie qu'il n'y ayt point de retardement à cela, afin qu'on n'ayt pas subject de me faire des reproches des asseurances que j'ay données à Leurs Majestez de vostre fidelité. Il faudra que vous fassiez un inventaire bien exact de l'artillerie et des munitions, et enfin de l'estat où vous laisserez toutes choses. Si vous voulez prendre vostre chemin par icy et saluer Leurs Majestez, vous y recevrez d'Elles les traitemens et l'accueil que merite l'affection d'un si fidele sujet.

CCXXXI.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 14[1]; minute. — Biblioth. nation., Mss. n° 6882, f° 31 et suiv. Original de la main de Lionne, et n° 4702, f° 45 et suiv.; copie du temps.

A M. LE TELLIER[3].

[Rouen,] 7 février 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay receu vostre lettre du 3 du courant. J'ay autant de passion que M. le coadjuteur mesme de faire, pour ses amis qui sont maintenant

[1] Le Blanc de la Croisette avait été nommé gouverneur du château de Caen par le duc de Longueville.

[2] Le nombre est en blanc dans le manuscrit.

[3] Des extraits de cette lettre ont été pu-

Février 1650. les miens, comme luy[1]; nous adviserons ensemble les moyens les plus propres quand nous serons de retour à Paris. Cependant il faudra qu'en luy parlant vous esloigniez pour à present les duchez[2] et les places, qui seroient des graces à nous attirer la hayne et l'envye generale. Il est à croire que ces messieurs, ayant aujourd'huy interest que tout aille bien, ne desireront pas qu'on fasse des choses en leur faveur qui puissent prejudicier notablement, particulierement y ayant diverses voyes de leur procurer des advantages.

Sa M[té] croit que, dez M[me] de Bouillon sera un peu en meilleur estat et proche du temps de relever de couche, il faudra donner de meilleurs ordres pour sa seureté, comme la transportant ailleurs. Mais, pour les moyens, elle s'en remet à S. A. R. Il est indubitable qu'elle eschappera, si on n'y met ordre.

Si on peut s'asseurer du chasteau de Dijon[3], moyennant quelque argent, il n'en faut pas perdre l'occasion; car ce seroit un tres-grand advantage d'en sortir par cette voye là. Je vous prie de vous appliquer à cette affaire avec un soin particulier.

Je vous prie de tenir la main que MM. Digby et d'Anisy puissent toucher l'argent qu'on a jugé necessaire pour leur subsistance. C'est si peu de chose qu'il sera aysé à MM. les surintendants d'y satisfaire.

S. A. R. a eu, à ce qu'il semble à Sa M[té], tres-grande raison d'approuver la conduite du sieur de Bar d'avoir empesché le s[r] de Chamboy de parler à M. de Longueville pour les raisons que S. A. R. a jugées tres-judicieusement.

bliés dans l'édition des *Mémoires du cardinal de Retz* (t. II, p. 345 et suiv.), donnée, chez le libraire Charpentier, par M. Aimé Champollion-Figeac. Cette observation s'applique à la plupart des lettres de Mazarin à Le Tellier pour les années 1650, 1651, 1652. Je me dispenserai de la reproduire pour les autres dépêches du cardinal à Le Tellier.

[1] C'est-à-dire *de traiter ses amis comme il le ferait lui-même.*

[2] Les frondeurs demandaient un brevet de duc pour le marquis de Noirmoutiers, et, pour d'autres, les gouvernements de places fortes enlevés aux partisans des princes, comme Clermont-en-Argonne, Jametz, Damvilliers, Charleville, etc.

[3] Le château de Dijon dépendait du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Il fut remis au duc de Vendôme.

Le pere Talon[1] n'est pas à Paris, et, quand il y seroit, c'est un esprit composé de telle façon que ce ne seroit pas prudence de luy permettre ce que M. le prince de Conty desire. Pour le cordelier, Sa M^té^ en est d'accord. Février 1651

La precaution que vous avez apportée pour le religieux qui doibt communiquer avec M. Perault[2] est tres-bonne.

Il importe extraordinairement que MM. les princes ne sçachent aucune nouvelle de ce qui se passe ni de ce qui se dit. Je dis mesme de celles qui pourroient leur estre desagreables, parce que c'est une plus grande mortification de ne sçavoir rien du tout, et qu'ils en seront sans doubte plus soubmis et resignez à ce qu'on pourra exiger d'eux. Je vous prie d'en donner des ordres bien exprez à M. de Bar, aprez en avoir conferé avec S. A. R., qui, je m'asseure, approuvera fort qu'il en soit usé de la sorte.

Je suis bien de vostre advis qu'il reste trop peu de troupes sur la frontiere. Je vous prie d'en parler à S. A. R. et de recevoir ses ordres touchant celles qu'il estimera qu'on pourroit y envoyer. Il vaudroit mieux, ce me semble, promettre quelque chose, par jour, aux regimens qui marcheront de ce costé-là, afin de pourvoir à cet inconvenient, qui peut attirer de fascheuses suites.

J'ay dit à la Reyne la response que S. A. R. a faite à MM. de Nemours et comte d'Harcourt touchant la place de Brisach[3]. Sa M^té^ en a eu une satisfaction extreme, et, à la verité, elle est tres-digne de son zele pour le bien de l'Estat et de l'amitié qu'il a pour la Reyne.

Je vous envoye la relation que Sainctot a dressée de ce qui s'est passé

[1] On trouve, dans la généalogie de la famille Talon, Charles Talon, prêtre, docteur en Sorbonne et curé de Saint-Gervais. Il était frère du célèbre avocat général, Omer Talon. Ce docteur de Sorbonne était-il le prêtre que le prince de Conti demandait pour confesseur?

[2] Le président Pérault, de la chambre des comptes, avait été arrêté et enfermé à Vincennes, en même temps que les princes.

[3] Le gouvernement de la forteresse de Vieux-Brisach était devenu vacant par la mort de Jean-Louis d'Erlach. Le comte d'Harcourt, déjà pourvu du gouvernement d'Alsace, aurait voulu y joindre celui de la forteresse de Vieux-Brisach.

Février 1650. icy à l'arrivée de Leurs M[tez]. Il faudra l'envoyer à Renaudot pour en faire un extraordinaire[1].

J'ay receu une lettre de M. de la Barde[2], qui me marque qu'on luy donnera moyen d'empescher qu'il ne se passe rien, au lieu où il est, de trop prejudiciable au service du Roy, si on conserve, sans la coupler[3], la compagnie suisse du capitaine Machet, au regiment licencié de Suri (ou Suci (?)), qui est dans Ardres[4] en garnison, parce qu'un conseiller de Soleure, qui est une des plus fortes testes et capable de servir et de nuire, a interest en cette compagnie-là; elle est desja conservée, et il ne reste plus à faire en cela que de la pas coupler, à quoy je vous prie de tenir la main, comme à la recommandation du marquis de Piennes[5], et pour la conservation d'Ardres. M. de la Barde desire que la chose passe sous ces pretextes-là, afin qu'il ne soit pas brouillé avec d'autres personnes qui recevront un traitement different.

Depuis ma lettre escrite jusques icy, j'ay receu les lettres du 5 et du 6. Il sera bon de faire imprimer, comme vous dites, la declaration du Roy contre les absents. Vous l'adresserez aux parlements de vostre departement[6], et on a fait advertir MM. vos confreres qui sont icy, de faire la mesme chose.

Je vous ay desjà respondu cy-dessus touchant le pere Talon; mais, pour le cordelier que desire M. de Longueville, je viens d'apprendre qu'il a esté son domestique et l'a suivi en tous ses voyages, il est à presumer qu'il le demande principalement pour sçavoir ce qui se passe et luy donner des ordres de parler à ses domestiques et à ses amis. C'est pourquoy, lui accordant cette grace, il faut que ce ne soit

[1] Théophraste Renaudot publiait, à la suite de la *Gazette*, dont il était le rédacteur, des numéros extraordinaires ou supplémentaires.

[2] La Barde, auteur de l'histoire latine que nous avons citée plusieurs fois, était, à cette époque, ambassadeur de France près des Cantons suisses.

[3] Sans la réunir avec une autre.

[4] Aujourd'hui chef-lieu de canton du Pas-de-Calais.

[5] Antoine de Brouilly, marquis de Piennes, mort en 1676, à l'âge de 65 ans.

[6] On a déjà vu que les secrétaires d'État avaient chacun dans leurs attributions un certain nombre de provinces; on appelait leur *département* la circonscription territoriale dont ils avaient l'administration.

que pour une seule fois, et mesme prendre de telles precautions qu'en declarant à ce religieux la permission de Sa M^té^, on le fasse partir sur-le-champ dans un carrosse avant qu'il ayt le temps de parler à personne, et qu'aprez cela il n'y retourne plus. Février 1650.

On a fait dire à Mlle de Longueville l'intention de Sa M^té^ sur sa demeure[1], et on luy en envoye un ordre. Si elle y contrevient, il faudra en user comme il vous a esté mandé, S. A. R. l'ayant approuvé.

Envoyez-moy les ordres pour les douze mille livres assignées sur le receveur general de Rouen, parce que peut-estre pourray-je les lui faire advancer avant l'escheance du terme.

Pour les quatre autres mille, vous les tiendrez, s'il vous plaist, de delà, pouvant arriver des occasions où je vous escriray de les employer.

On pourra sauver le fonds destiné pour le regiment d'Erlac, puisque les officiers demandent d'estre refformez. Mais il sera bon d'en escrire à M. Hervart, et que les soldats qui restent passent dans mon regiment, en formant une compagnie soubs quelque bon officier.

Pour celuy de cavallerie, Sa M^té^, à la recommandation de Mademoiselle, l'a donné à M. le comte d'Holac[2], qui est une personne de condition et de merite, comme vous sçavez, sur ce qu'il a asseuré que le lieutenant-colonel, qu'on ne voudroit pas degouster, y consentira. C'est pourquoy il faudra, aprez en avoir receu les ordres de S. A. R., en adresser la commission à M. Hervart pour estre remise audit sieur comte, aprez que ledit lieutenant-colonel y aura donné son consentement, et autrement non.

Pour ce que vous marquez de la difficulté que M. le Prince a faite touchant le service de ses officiers, Sa M^té^ se remet à ce que S. A. R.

[1] Voyez ci-dessus, lettre du 4 février, p. 459.

[2] Jules, comte d'Holac ou Hollac, obtint le régiment d'Erlach par commission du 12 février 1650. Il fut nommé maréchal de camp le 30 octobre 1652. Mlle de Montpensier (*Mémoires*, édit. Charpentier, t. I, p. 334) parle de ce personnage : « Le comte de Hollac, Allemand, homme de grande qualité et de mérite, à qui Monsieur, à ma prière, avait fait donner un régiment de cavalerie de sa nation. »

Février 1650. jugera à propos de delà, se contentant de dire qu'il faut porter les choses avec hauteur.

J'avois oublié de vous mander que les habitants du Pont-de-l'Arche estoient venus à ma rencontre pour me dire qu'ils estoient vrais serviteurs et bons subjects du roy, et offrir de recevoir les troupes qui leur seroient envoyées, et en effet ils ont receu deux compagnies des gardes, ont barricadé le pont et pointé trois pieces de canon contre le chasteau; ce qui, à mon advis, n'a pas peu servi à faire prendre une bonne resolution à Chamboy.

Je feray dire, à ce soir, au marquis de Piennes qu'il aille sans delai à son gouvernement[1]. Il faudra que vous l'assistiez de ce qui pourra estre necessaire pour la seureté de la place, à la defense de laquelle M. de Villequier devra avoir ordre de veiller de prez, luy marquant mesme d'y jeter en un besoin les regimens de Rambure et de Bournonville, qui sont dans le Boulonois, et, outre cela, ledit sieur de Villequier pourroit aussy faire assembler son regiment de cavalerie, qui est logé au mesme endroit pour s'y en aller, comme aussy amasser le plus de milice qu'il se pourroit pour bien asseurer cette place, d'où depend en partie la conservation de ce pays-là. Je vous prie de donner ordre, sans perte de temps, à tout cecy, parce que l'affaire le merite.

Grandpré[2] a depesché icy un gentilhomme pour asseurer Leurs M^tez de sa fidelité. Il a quitté Rose un peu brusquement et s'est retiré à Mouzon; il m'escrit une lettre fort precise, qui peut faire juger qu'il n'est pas pour manquer. Il faudra tascher de le gouverner et le conduire, par le moyen de M. Fabert, en qui il a creance; mais surtout il faut empescher qu'il ne penetre rien des ordres qu'on avoit donnez pour ce qui le regarde. Vous pourriez en escrire à M. de Marolles.

Ce seroit un grand bien que M. le mareschal de l'Hospital fist un tour en Champagne. Je vous prie d'y faire reflexion et d'en parler à

[1] Le marquis de Piennes était gouverneur d'Ardres.

[2] Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon, maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1653, mort le 8 mars 1680.

S. A. R.; car pour moy, je le crois absolument necessaire, dans la croyance que j'ay que la cavalerie de M. le Prince, qu'on nous escrit avoir passé la Loire à Digoin[1], ne traverse la Champagne pour s'en aller trouver M. de Turenne[2]. Février 1650.

CCXXXII.

Original de la main de Lionne; Biblioth. nation. n° 6882, f° 35. — Copie du temps, *ibid.*, n° 4207, f° 49 verso. — Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 15; minute.

A M. LE TELLIER.

[Rouen,] 7 fevrier 1650.

M. de Guitaut desireroit que le gouvernement de Brisach fust expedié pour M. de Comminges plustost que pour luy, soubs pretexte de ses incommoditez. Mais Sa M^té^ y faisant difficulté, il faudra surseoir pour quelque temps cette expedition. Il sera bon pourtant que vous n'en parliez pas, parce que l'affaire pourra estre vidée quand nous retournerons à Paris.

Je n'eusse jamais cru que de Bar eust voulu avoir le titre de mestre de camp, qui est au-dessoubs de sa condition, d'autant plus qu'il n'y a personne là qui ne doibve luy obeir comme feroit un sergent, et j'avois cru que c'estoit luy faire plus d'honneur. S'il persistoit à avoir d'autres sentiments, je vous prie d'accommoder la chose à quelque prix que ce soit, m'asseurant que Saint-Leonard[3] se portera facilement à tout ce qu'on desirera de luy. Je crois pourtant que, quand Bar sçaura que St Leonard, et par son inclination et pour executer les ordres du Roy, n'aura d'autres pensées que de rechercher, par toutes sortes de moyens, ses bonnes graces, meriter son approbation et le servir aveuglement, estant d'ailleurs personne de merite, Bar sera ravi qu'il continue dans

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton de Saône-et-Loire.

[2] On a déjà vu que le maréchal de Turenne était à Stenay.

[3] Louis Léger de Sedilhac, sieur de Saint-Léonard, nommé maréchal de camp le 7 janvier 1656, mort en juillet 1661. (*Chronologie milit.*, t. VI, p. 402.)

Février 1650. cet employ qu'on luy a donné soubs luy. Je vous prie de n'oublier rien pour contenter Bar en tout ce qu'il pourra souhaiter; qu'il soit payé ponctuellement des mille francs par mois, comme il a esté resolu. [Je vous prie] de redemander à MM. des finances le remboursement de la somme qu'il a advancée à Compiegne pour le service du Roy, et de luy faire sçavoir qu'il prenne bien garde que les prisonniers ne puissent avoir aucunes nouvelles et ne voient pas de nouveaux visages, j'entends des officiers de la garnison; car vous sçavez combien M. le Prince est pressant et la peine qu'ils auroient de se deffendre de respondre aux interrogatoires qu'il leur feroit.

J'ay veu vostre billet à part avec un tres-sensible desplaisir pour ce qu'il contient touchant l'estat de la santé de M. d'Hemery[1]. M. Vautier[2] pourtant m'a consolé, ayant receu une lettre du mesme Felix[3], qu'il croyoit vous avoir donné l'alarme trop chaude, et que les choses n'estoient pas si mal. Je vous prie de m'advertir de ce qui se passera là dessus. Ce seroit une grande perte dans cette conjoncture.

Pour ce qui est de l'orage qu'on nous dit qui se prepare, je vous prie de me tenir bien informé de ce que vous apprendrez sur ce sujet, et de me mander confidemment à quelles sortes de personnes visent, pour mettre dans le conseil du roy, ceux qui vous ont parlé là dessus, et si cela peut regarder en quelque façon M. de Chasteauneuf[4].

[1] Michel Particelli, sieur d'Émery, surintendant des finances, disgracié en 1648, avait été nommé de nouveau surintendant des finances en octobre 1649; il mourut en mai 1650.

[2] François Vautier, premier médecin du Roi, né à Montpellier, en 1592, mort en 1652. — [3] François-Félix Tassy fut reçu premier chirurgien du Roi en 1653; il mourut en 1668, et eut pour successeur son fils Charles-François Tassy, qui se fit appeler «Félix,» comme son père. (Voy. le *Dict. critique* de Jal, article Félix.)

[4] Le marquis de Châteauneuf, soutenu par la duchesse de Chevreuse, rentra en effet dans le conseil du Roi avec le titre de garde des sceaux, au commencement de mars de l'année 1650.

CCXXXIII.

Minute. Aff. étr., France, t. CXXXI. pièce 16. — Original de la main de Lionne. Biblioth. nation., n° 6882, f° 44 et suiv. — Copie du temps, *ibid.*, n° 4207, f° 51 et suiv.

A M. LE TELLIER.

[Rouen,] 8 fevrier 1650.

Chamboy remit hyer le Pont-de-l'Arche à l'exempt que le Roy avoit envoyé pour le recevoir. Il a touché les vingt mille francs. Tout cela s'est bien passé, et il s'en va à sa maison, et sa garnison est separée. Tellement que voilà une affaire achevée heureusement.

Nous attendons d'heure à autre la responsе de Caen, et esperons que ce sera avec le mesme succez; du moins, je pense avoir mis la chose en cet estat là par les biais dont je m'y suis pris.

On s'appliquera aujourd'huy à faire les changements qu'il faut dans le Vieux-Palais[1], où Sa M^té^ veut establir des Suisses. On croit que M. de Beuvron ne s'y portera qu'avec grande repugnance; mais on juge cet establissement absolument necessaire pour n'avoir plus à songer à cette ville, ainsy que S. A. R. avoit tres-prudemment jugé à Paris.

L'abbé de Richelieu[2] doibt estre icy de retour aujourd'huy. Il partit dans les meilleurs sentiments du monde, et je puis dire que je le fis pleurer de sentiment de la conduite qu'il avoit tenu. Peut-estre qu'il amenera son frere avec luy. On cherche les expedients par lesquels, en asseurant la place du Havre à cette maison, Sa M^té^ puisse estre en repos qu'il n'en mesarrivera point et ne s'y passera rien contre son service.

[1] Château de Rouen construit par les Anglais au xve siècle et détruit à l'époque de la Révolution. Il était situé à l'extrémité occidentale du quai.

[2] Emmanuel-Joseph de Wignerod ou Vignerot, abbé de Marmoutier et de Saint-Ouen de Rouen, né en 1639, mort en 1665. Il était petit-neveu du cardinal de Richelieu, et frère de Jean-Armand Wignerod ou Vignerot, duc de Richelieu.

Février 1650. Mais, comme toutes ces choses, quoyque grandes et importantes, n'asseureroient pas le repos de la province, si Dieppe demeuroit en l'estat qu'il est, estant une porte par où l'on peut introduire les forces estrangeres et tenir tout le pays en combustion, par la presence des troupes qu'il faudroit y avoir incessamment pour leur faire teste, la principale application de Leurs Majestez est de pourvoir à cette affaire par tous les moyens qu'il se pourra. L'estat de la chose est que Mme de Longueville fait jusques icy toute la mine de se vouloir bien deffendre; qu'elle a envoyé demander secours aux estrangers, qui ne peut estre qu'aux Espagnols, qu'on dit devoir arriver d'heure à autre; qu'elle fait travailler quatre à cinq cents hommes aux fortifications; qu'elle a fait entrer une garnison extraordinaire dans le chasteau, et mandé plusieurs gentilshommes; qu'il y a des vaisseaux prests à la rade, ou pour favoriser la descente des gens qui doibvent venir de Flandres, ou, possible, pour se sauver, selon qu'elle se verra pressée.

S. A. R. jugera bien, par toutes ces circonstances, qu'il n'y a rien de plus important à faire dans le royaume que de reduire Dieppe et en faire sortir Mme de Longueville, parce qu'autrement tout ce qu'on a fait et pourra faire encore en Normandie ne suffiroit pas pour en asseurer le repos, et nous y laisserions un levain qui nous donneroit bien de la peine pendant la prochaine campagne, et seroit capable, avec le temps, de mettre toute la province en feu, faisant revivre l'affection de ceux qui sont fort attachez à M. de Longueville, qui, en nombre et en qualité, sont tres-considerables.

Ces considerations ont fait juger à un chacun d'une necessité indispensable de tenter les voies pour remedier à ce mal, et cela sans perdre un moment de temps, afin de prevenir l'arrivée des estrangers et surprendre et estonner ceux qui sont dans Dieppe par la promptitude.

Il y avoit icy des deputez de la ville que Mme de Longueville avoit pris soin de faire choisir des plus affidez à sa maison. Je les ay veus une fois, et il m'est reussi, par diverses conferences, de leur persuader si vivement que la ville est perdue, si le Roy n'en est bientost le

maistre, parce qu'il faut necessairement qu'ils soient à la France ou à l'Espagne, et que les environs de Dieppe, où tous les biens des habitants sont situez, vont devenir le theatre de la guerre, qu'enfin et par cette raison et par plusieurs autres que j'omets, je les ay disposez, ces mesmes gens qui estoient venus avec un esprit de prevention toute contraire, à prendre la resolution, d'eux-mesmes, de s'aller jeter aux pieds de la Reyne, hyer au soir, pour supplier Leurs Majestez de ne les abandonner pas et de leur donner leurs assistances, demandant une personne et des officiers pour leur commander dans la ville avec asseurance qu'ils leur obeiront en tout et les deffendront au peril de leur vie, respondant de leurs testes et de la seureté de leurs personnes. [illegible]

La Reyne a jeté les yeux sur M. du Plessis-Bellière[1] pour cela. Il partit hyer, à la nuit, accompagné de vingt cinq ou trente officiers[2]. Cependant, comme Mme de Longueville fait entendre aux habitants qu'elle ne s'est retirée là que pour estre en seureté, Sa Mté y a envoyé le sr de Varennes avec un ordre à ladite dame de se retirer à Trie ou à Coulommiers, luy donnant parole qu'elle pourra le faire en toute seureté. On a jugé cette diligence necessaire pour faire connoistre aux habitants que l'intention du Roy n'estoit pas de pousser à bout ladite dame, mais seulement d'affermir le repos de la ville de Dieppe, et avec cela celuy de toute la province. En mesme temps, on a fait partir les mareschaux des logis pour aller marquer les logis dans Dieppe. On y fait advancer l'avant-garde soubs M. de Palluau, composée de deux cents chevaux et de quinze cents hommes de pied, et M. le comte d'Harcourt le suit avec le reste des troupes.

Pour Leurs Majestez, elles partiront jeudy, et iront coucher ce jour-là à Bacqueville[3]. Si le voyage[4] n'avoit pas le succez qu'on a sujet d'en

[1] Jacques de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, qui s'était signalé dans un grand nombre de rencontres.

[2] Parmi ces officiers se trouvait Abraham du Quesne, né à Dieppe vers 1610, mort en 1688. Voy. l'*Histoire de Du Quesne*, par M. Jal. — [3] Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Seine-Inférieure, arrondt de Dieppe.

[4] Le voyage dont parle Mazarin n'eut pas lieu, parce que la duchesse de Longueville, craignant de tomber aux mains de ses ennemis, se hâta de quitter Dieppe.

Février 1650. esperer, ce seroit, à la verité, un grand malheur; mais, à ne l'entreprendre pas aussy, ce mesme malheur est desja tout formé. Ainsy la resolution de Leurs Majestez, quoy qu'il arrive, ne peut estre que louée.

J'oubliois de vous dire que nous avons advis que Mme de Longueville a receu des lettres du mareschal de Turenne, par lesquelles il l'asseure qu'il tiendra ferme jusques au bout pour l'interest de MM. les Princes.

Chamboy en a aussy receu une lettre du mesme mareschal, qui luy marque que, quoy qu'il puisse entendre dire de luy, il ne croye autre chose si ce n'est qu'il servira tousjours le parti et l'exhorte à en faire de mesme[1]. Je l'ay sceu de Gauville, qui est à moy, et que j'ay employé à mesnager l'affaire du Pont-de-l'Arche avec ledit Chamboy.

On m'a donné advis certain que Mme la Princesse a promis de l'argent au mareschal de Turenne, pourveu qu'il se mette en estat de faire quelque chose de considerable en faveur de ses enfants. C'est pourquoy il est d'autant plus necessaire de songer aux moyens qu'on pourra tenir pour empescher que l'argent qu'a ladite dame, ou qui luy pourra encore venir, ne soit point employé à des usages contre le service du Roy. Je vous prie de vous y bien appliquer.

J'ay receu quantité d'advis de divers endroits que Mme de Longueville songe et travaille à me faire tuer. Je remets le soin principal de ma conservation entre les mains de Dieu, qui connoist mes intentions pour le bien de l'Estat, sans oublier les autres diligences qui peuvent empescher l'effet de tels attentats.

Le marquis de Vins[2], qui commande mon regiment de la Marine de Levant[3], m'escrit que, si l'on vouloit luy donner un quartier en Provence, comme les officiers sont la pluspart gentilshommes du pays, ils remettroient le corps en bon estat. Il me semble que, S. A. R. l'approuvant,

[1] Chamboy alla, en effet, rejoindre à Dieppe la duchesse de Longueville, comme on le verra plus loin.

[2] Melchior de Garde d'Agout, marquis de Vins, avait été nommé colonel-lieutenant du regiment de la Marine du Levant le 17 juin 1646. Il était devenu maréchal de camp le 25 mars 1649.

[3] Ce régiment avait été levé par Mazarin, qui en était le colonel en chef.

on pourroit accorder ce qu'il demande, et, aprez, se servir du regiment, ou pour la Catalongne, ou pour tel autre lieu qu'il seroit jugé plus à propos. En ce cas, je vous prie d'expedier des ordres pour le faire marcher du lieu où il est. Vous vous souviendrez bien qu'à la derniere reformation, on mit les compagnies de divers regiments dans celuy-cy. Fevrier 1650.

On a dit à Sa M[té] que le jeune Courtin songeoit à entrer dans une charge de maistre des requestes; elle croit qu'il faut l'empescher et reffuser d'en expedier les provisions. Il est de la categorie de ceux dont il est dit : *Veteres honores retinent, novos non adipiscuntur;* et, en effet, de la façon dont il se conduit, il le pourroit faire avec plus d'audace et d'impunité, entrant dans un corps qui prendroit interest aux resolutions qu'on prendroit contre luy. Peut-estre n'a-t-il pas le temps de service qui est requis, et, en ce cas, il faudroit luy reffuser la dispense. Je vous prie d'en parler à S. A. R., et, aprez avoir sceu son sentiment, faire ce qu'il faut là dessus avec M. le chancelier.

Je vous prie de depescher le s[r] d'Aigueberre le plus tost qu'il vous sera possible.

Autographe : M. de Montresor vous presentera une lettre. Je vous prie de le bien recevoir et de l'expedier promptement et favorablement.

CCXXXIV.

Minute; Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 19. — Original de la main de Lionne; Biblioth. nat., n° 6882, f° 41 et suiv. — Copie du temps, *ibid.*, n° 4207, f° 55 verso.

A M. LE TELLIER.

[Rouen,] 9 fevrier 1650.

S. A. R. rira, je m'asseure, quand elle apprendra que c'est Sainctot qui a pris possession du Vieux-Palais à la teste de quatre-vingts Suisses. M. de Beuvron, à qui la Reyne a dit qu'elle le vouloit ainsy pour quelque temps par de fortes considerations, est demeuré fort surpris, a declaré n'avoir rien à faire avec M. de Longueville, et y a donné les

Fevrier 1650. mains, offrant mesme de se retirer en tel lieu qu'il plairoit à Sa M[té] d'ordonner.

On a destitué le cappitaine d'arquebusiers fait par M. de Longueville et divers autres cappitaines et officiers faits aussy par luy, et entre autres un conseiller du parlement, qui estoit son parent.

Le sieur de La Marguerie est allé au parlement pour leur faire sçavoir les intentions du Roy. Les chambres assemblées ont resolu, d'une voix, d'obeir à tout ce que Sa M[té] ordonneroit. On leur a remis l'eslection à eux-mesmes, comme ils ont droit de la faire, et ils ont nommé un parent du s[r] de la Morandiere. Tous les nouveaux [officiers] presteront serment au Roy.

On a destitué le major de la ville, qui est le lieutenant du Vieux-Palais, pensionnaire de M. de Longueville; on le remboursera de 10,000 livres que sa charge luy coustoit, et on y pourvoiera d'une autre personne.

On a osté à un autre conseiller, parent aussy de M. de Longueville, une porte fortifiée, et on [en] remet la garde à la ville, qui conformement à l'usage ancien y establira un eschevin.

On a fait le mesme du fort qui est au bout du pont[1], que M. de Longueville avoit fait fortifier. Tout cela s'est passé avec de grands applaudissements de toute la ville, qui voit qu'on remet toutes choses dans l'ordre ancien et qu'on a entiere confiance aux habitants.

La personne que j'avois employée pour mesnager la Croisette est de retour. L'affaire est ajustée; on y envoie un enseigne des gardes avec quatre-vingts hommes pour tenir garnison dans le chasteau. On a promis douze mille escus comptant pour le payement de la vieille garnison de l'année derniere 1649, dont la Croisette avoit desjà les assignations. Je feray en sorte de trouver icy cette somme, mais il faudra de delà prendre soin que les assignations qui avoient esté données soient conservées, afin qu'on puisse s'en rembourser au temps qu'elles escheront.

[1] Ce fort, situé à l'extrémité méridionale du pont de Rouen, était connu sous le nom de *Barbacane*.

Enfin voilà trois places gaignées en trois jours, par negociation, contre toutes les pressantes instances que Mme de Longueville a faites pour les obliger à tenir bon. Je m'asseure que S. A. R. jugera que c'est quelque chose. Février 1650.

Varennes[1] est de retour de Dieppe. Mme de Longueville a respondu au Roy qu'elle estoit malade. Ils font mine de se vouloir bien deffendre. Ils ont pris grand soin de faire voir à Varennes une forte garnison. St Ibar eschauffe fort à tenir bon. Barriere y est, St Romain, Trassy, Campion, et Chamboy y doibt estre allé avec vingt chevaux.

CCXXXV.

Minute, Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 21. — Original, Biblioth. nat., nº 6882, fº 39.

A M. LE TELLIER.

[Rouen], 9 février 1650.

(EXTRAIT.)

La resolution de Leurs Majestez, et la diligence avec laquelle Elles ont agi, a tellement estonné Mme de Longueville et ceux qui estoient avec elle dans le chasteau de Dieppe, que tout presentement nous venons d'apprendre qu'elle en est sortie, et s'est eschappée à cheval avec cinq cavaliers[2]. Elle avoit essayé, la nuit derniere, de se sauver par mer, estant descendue par le derriere du chasteau pour s'embarquer au bas de la falaise[3]; mais, comme M. du Plessis-Belliere avoit fait parler au capitaine Daniel, qui commandoit la seule fregate qui estoit pour lors en estat de partir, ladite dame fut contrainte de faire rentrer toutes ses demoiselles au chasteau, et s'en est allée, comme je vous

[1] Voyez, sur Varennes, p. 488, note 2.

[2] Ces cinq cavaliers étaient probablement : Saint Ibal, Barrière, Saint-Romain, Tracy et Alexandre Campion. D'après les *Mémoires de Lenet* (p. 215, édit. Michaud et Poujoulat), il faut y ajouter La Roque, capitaine des gardes de Condé.

[3] Ce fait, qui n'est pas mentionné par les mémoires du temps, doit avoir été extrait du rapport que du Plessis-Bellière adressa à Mazarin. On ne peut en contester l'authenticité. Nous verrons plus loin sur quel point le récit de Mazarin doit être rectifié et complété.

Février 1650. dis, à cheval, sans qu'on sçache encore au vray quelle route elle a pris[1]. Quelqu'un a dit qu'on l'a veu passer aujourd'huy à Longueville.

Elle a depesché Chamboy à la Reyne. La substance de ce qu'il a dit à Sa Mté a esté que Mme de Longueville l'envoyoit pour asseurer Leurs Majestez de son obeissance, et que ce qu'elle avoit fait jusques icy n'avoit esté que pour rencontrer la seureté de sa personne, que la mesme consideration l'obligeoit encore à s'esloigner, mais que, pour donner à Leurs Majestez une marque des sentiments de respect et de fidelité où elle estoit, elle avoit ordonné au sr de Montigny[2] de remettre les chasteaux de Dieppe entre les mains de telle personne qu'il plairoit à Sa Mté de commettre pour les recevoir.

La Reyne a respondu qu'elle s'estonnoit fort que Mme de Longueville prist pour pretexte de ce qu'elle avoit fait la seureté de sa personne aprez la bonté que le Roy avoit eue de luy envoyer une personne exprez pour luy donner sa parole qu'elle pourroit aller demeurer à Trie ou à Coulommiers en toute seureté; que, pour ce qui estoit de l'ordre qu'elle avoit donné au sr de Montigny de remettre les chasteaux, on ne luy en avoit aucune obligation parce qu'elle avoit bien cognu qu'on ne pouvoit pas les deffendre contre les forces du Roy.

Chamboy s'estant retiré là-dessus, on luy a envoyé demander ce qu'il falloit faire pour l'execution de l'ordre du sr de Montigny. Il a dit qu'un mot de sa main audit sieur de Montigny suffiroit. On le luy a fait escrire sur-le-champ, et on l'adresse cette nuit à M. du Plessis-Belliere avec les autres ordres du Roy. Cependant on mande à M. le comte d'Harcourt d'envoyer deux cents Suisses audict sieur du Plessis-Belliere pour entrer dans le chasteau, et de faire faire halte aux troupes et à l'artillerie, sans advancer ny revenir en arriere jusques

[1] Mme de Longueville se rendit à Pourville, village situé à quelques kilomètres de Dieppe. Là elle tenta de s'embarquer, mais elle tomba à la mer, et fut obligée de chercher un asile dans le presbytère de Pourville. Voy. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. V, p. 449.

[2] Montigny avait été nommé gouverneur de Dieppe par le duc de Longueville.

à ce qu'il ayt nouvelle dudict sieur du Plessis-Belliere qu'il soit maistre des chasteaux[1]; ce que l'on sçaura demain à midy, et, selon que la chose sera passée, ou il ira plus outre, ou il reviendra. Février 1650.

On a fait aussy faire halte aux bagages de la cour, qui estoient partis aujourd'huy, et nous esperons que Leurs Majestez pourront s'espargner la peine de ce petit voyage, qui estoit tres-incommode à cause que les chemins sont fort mauvais.

CCXXXVI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 435. — Copie du temps.

A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DE L'EDIT DE GUYENNE.

[Rouen,] 9 fevrier 1650.

Bien que j'eusse sceu d'ailleurs la maniere avec laquelle vous vous estes conduits durant les troubles de Bourdeaux, je n'ay pas laissé d'estre sensiblement touché, non seulement des asseurances que vous me donnez de vostre affection, mais encore des bons sentimens que je voy que vous avez pour le service du Roy. Je n'ay pas manqué de les faire valoir auprez de la Reyne qui ne se promet pas de recevoir de moindres preuves à l'advenir de zele et de fidelité que celles que vous avez fait paroistre en cette rencontre. Je ne manqueray point de la confirmer dans cette pensée, et vous devez estre asseurez qu'il ne s'offrira point d'occasion qui me donne lieu de servir vostre compagnie que je ne l'embrasse avec joye et que je seray ravy de vous faire connoistre en general, et à chacun de vous en particulier, que je suis avec toute la sincerité possible, etc.

[1] Les châteaux forts de Dieppe furent remis au marquis du Plessis-Bellière sans que le comte d'Harcourt eût besoin de conduire son armée à Dieppe. Un seul de ces châteaux existe encore aujourd'hui. Le fort du Pollet a été détruit. Le Pollet est un faubourg situé à l'ouest de Dieppe et séparé de la ville par les bassins du port.

Février 1650.

CCXXXVII.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 68 et suiv. — Copie du temps.

AU DUC DE MERCOEUR.

[Rouen,] 11 février 1650.

(EXTRAIT.)

Vous sçavez qu'aprez que la Reyne eut fait arrester MM. les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, Sa M^té fit travailler, pendant quelques jours, en diligence, à tous les ordres necessaires pour tirer les avantages qu'elle s'estoit promis de cette resolution, et pour empescher que les serviteurs et partisans desdits princes ne peussent exciter aucun trouble.

Chacun jugea d'abord ce coup si important pour l'Estat, si utile pour le restablissement de l'autorité royale, que les diverses cabales de ces princes alloient chaque jour affoiblissant, si propre à restablir la tranquillité au dedans par la reunion des esprits, que les interests et desseins contraires tenoient en perpetuelle division et en estat de produire à tous moments quelque nouveau desordre, et si necessaire pour faire reprendre aux ennemis les pensées de la paix, dont l'esperance presque certaine de la confusion qu'ils croyoient devoir tousjours regner parmy nous les avoit extremement esloignez depuis quelque temps, qu'il y eut grande peine d'empescher qu'on ne fist des feux de joye dans la ville de Paris[1], lorsque l'arrest[2] desdicts princes y fut publié, et depuis on a sceu que la nouvelle en avoit esté receue dans toute les provinces du royaume avec un applaudissement et resjouyssances esgalles à celles de Paris.

Sa M^té fut conseillée d'avoir principalement les yeux sur les provinces, dont elle avoit confié la conduite auxdits princes, pour garantir

[1] Les mémoires du temps disent positivement que le peuple fit des feux de joie. Voy. entre autres les *Mémoires de Retz*, t. II, p. 209, éd. Charpentier. — [2] L'arrestation.

l'Estat de tous les mauvais effects qui pourroient proceder de la puissance extraordinaire qu'ils avoient tasché d'y acquerir depuis plusieurs années, et, comme la Normandie est une des plus grandes et des plus considerables du royaume, tant pour sa situation que pour le grand nombre de gentilshommes et autres habitants dont elle est remplie, que c'est celle de toutes qui contribue le plus aux charges de l'Estat, et que M. le duc de Longueville, pendant l'espace de trente-cinq ans qu'il en avoit esté gouverneur, n'avoit pas perdu une occasion de trouble, ou de guerre civile, d'y augmenter son credit, par diverses places qu'il avoit extorquées [1], et par un grand nombre de ses creatures, qu'il avoit fait establir dans les principales charges, Sa M^té^ jugea qu'elle devoit, avant toutes choses, asseurer cette province, et y faire les changements qui seroient jugez necessaires pour y establir un veritable repos.

Févr. 1650.

Quelques uns avoient estimé que Sa M^té^ le pourroit faire sans y venir en personne; qu'il suffisoit d'y envoyer ses ordres, puisque ceux du pays, estant interessez à faire executer les resolutions qui auroient esté prises pour leur propre bien, ne manqueroient pas de s'y employer avec affection et fidelité. L'incommodité de la saison, et l'apprehension de la maladie contagieuse qui est dans la ville de Rouen depuis quelque temps, eust peu faire pencher à cet avis, au hazard mesme de rencontrer un peu plus de longueur dans l'execution des choses resolues, sy Sa M^té^ n'eust esté avertie que Mme la duchesse de Longueville s'y estoit rendue en diligence, et qu'elle ne s'estoit pas contenté d'y venir clandestinement contre les ordres exprez que Sa M^té^ luy avoit fait porter de ne sortir point de Paris et de demeurer prez de sa personne; mais qu'estant arrivée en ce pays, elle y avoit travaillé, par diverses pratiques, à y porter les esprits à la rebellion, et qu'ayant reconnu que ces artifices n'avoient pas esbranlé la fidelité de la ville de Rouen, où on luy avoit fait entendre que ses desseins n'estoient pas approuvez ny mesme la resolution qu'elle avoit faite d'y demeurer,

[1] Les places principales dont le gouvernement particulier avait été donné au duc de Longueville étaient Dieppe, Pont-de-l'Arche et le château de Caen.

Février 1650. elle s'estoit retirée dans le chasteau de Dieppe, d'où elle entreprenoit chaque jour d'envoyer divers ordres par la province et ailleurs pour faire des amas et levées de soldats, pour obliger les habitants des provinces voisines à travailler aux fortifications de la place, et pour convier plusieurs gentilshommes de la province de s'y jeter, afin de se mettre en estat de faire une resistance ouverte en attendant ce que[1] reussiroit des negociations qu'elle faisoit faire avec les estrangers.

Cette consideration fit resoudre Leurs Mtez de venir en ce pays sans plus de deslay, afin de dissiper par leur presence tous les desseins qui se formeroient contre le repos public. Ce qui a reussy si heureusement, que jamais on n'a veu en si peu de temps tant de differentes preuves de l'amour, du respect et de la veneration que les François ont pour la personne de leur Roy, et de tant de zele pour le bien de l'Estat.

Quoyque Leurs Majestez n'ayent presque amené icy d'autres forces que celles qu'elles ont ordinairement prez d'Elles pour la garde de leurs personnes, qu'elles ont seulement fait accompagner d'un esquipage d'artillerie, Elles n'ont pas laissé d'y rencontrer partout une entiere obeissance.

M. de Longueville avoit establi dans le chasteau du Pont-de-l'Arche un gentilhomme de resolution, nommé Chamboy, que l'on avoit creu d'humeur d'attendre les dernieres extremitez plustost que de rendre la place. Cette croyance obligea Leurs Majestez en mesme temps qu'elles se rendoient icy par le droict chemin et qu'elles faisoient descendre le canon par la riviere, de faire avancer une partie de leurs troupes vers le Pont-de-l'Arche sous le commandement de M. le comte d'Harcourt. Deux compagnies du regiment des gardes françoises se saisirent d'abord de la ville, où elles furent receues avec joye par les habitants, et s'estant saisies du pont et barricadées contre le chasteau, M. le comte d'Harcourt fit sçavoir à Chamboy les ordres qu'il avoit du Roy d'entrer aussy dans le chasteau, auxquels Chamboy n'ayant pas osé resister,

[1] Il y a bien *ce que* dans la copie; *ce qui* semblerait préférable.

offrit d'abord de remettre la place; ce qui fut executé dez le len-demain[1]. Février 1650.

La nouvelle ayant esté portée icy de la reddition de cette place, qui, dominant la riviere de Seine, pouvoit empescher la communication de Paris à Rouen, Leurs Majestez envoyerent ordre aux troupes qui l'avoient investie de s'en aller en diligence vers Dieppe, où Mme la duchesse de Longueville faisoit toutes sortes de preparatifs pour se deffendre. Desjà les habitants de ladicte ville avoient envoyé leurs deputez asseurer le Roy de leur fidelité et de l'apprehension où ils estoient que, si l'on donnoit le temps à la garnison des chasteaux, qui avoit desjà beaucoup augmenté, de se renforcer davantage, elle ne leur ostast les moyens de faire paroistre l'affection qu'ils avoient pour le service de Sa Mté. Ce discours fit haster l'execution de la resolution, qui avoit esté prise, d'attaquer promptement la place. Sa Mté leur commanda de s'en retourner en diligence avec ses mareschaux des logis, et de faire faire aux habitants de la ville tout ce qui seroit ordonné par le sieur du Plessis-Belliere, qu'elle envoya avec eux, accompagné d'un bon nombre d'officiers hardis et experimentez, pour les ayder à se deffendre en cas que la garnison des chasteaux voulust entreprendre quelque chose contre eux avant l'arrivée des troupes de Sa Mté.

Aussytost que ledit du Plessis-Belliere y fut arrivé avec ceux qui l'accompagnoient, on fit prendre les armes à tous les habitants; on saisit les portes de la ville et on fit faire des barricades contre les chasteaux; ce qui fut executé avec tant de vigueur et d'affection, que ceux qui avoient donné conseil à Mme la duchesse de Longueville de resister dans cette place, voyant, d'un costé, la ville au pouvoir du Roy, barricadée contre les chasteaux, et, de l'autre, Leurs Majestez s'avancer en personne avec des forces suffisantes pour forcer les chasteaux en peu de jours, changerent d'avis et la porterent à se retirer la nuit mesme.

[1] Quoique les faits dont parle cette lettre aient déjà été racontés dans des dépêches précédentes (voy. ci-dessus, pp. 460, 461, 477 et suiv.), il a paru nécessaire de la publier, parce qu'elle resume et complète le récit du voyage de Normandie.

Févr. 1650. Deux jours auparavant, la Reine, par un excez de bonté[1], luy avoit envoyé le sieur de Varennes[2] pour la convier de ne persister pas dans sa desobeissance, et l'asseurer qu'en sortant de Dieppe elle pourroit s'en aller dans une de ses maisons de Trie[3] ou de Colomiers[4], et y demeurer en toute seureté, mais ne croyant pas que les choses deussent aller si viste, elle avoit fait semblant d'estre malade, et avoit pris pretexte sur sa maladie pour differer d'obeir au commandement de Sa M^té^.

Neantmoins l'apprehension qu'elle eut de l'approche des troupes du Roy l'ayant heureusement guerie de son indisposition, luy avoit faict prendre resolution de se sauver par mer à la faveur de la nuit; mais le capitaine d'une fregate qui l'avoit attendue à la rade pour ce dessein pendant quelques jours, s'en estoit revenu dans le port aussytost qu'il avoit eu cognoissance des intentions de Sa M^té^, si bien que Mme de Longueville fut obligée, aprez avoir attendu quelques heures inutilement sur le rivage, voyant que la fregate ne venoit point, de s'en aller à cheval, elle cinquiesme[5], sans qu'on sache encore le lieu où elle est allée[6].

[1] La duchesse de Longueville s'était plainte d'être persécutée par Mazarin. Ce fut en réponse à la lettre qu'elle avait adressée à la reine qu'Anne d'Autriche lui fit proposer de se retirer à Trie ou à Coulommiers.

[2] Roger de Nagu, marquis de Varennes, avait été nommé maréchal de camp en 1642. Il fut tué au siège de Gravelines en 1658.

[3] Château situé dans le département de Seine-et-Oise.

[4] Le nom de cette ville s'écrit ordinairement *Coulommiers* (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne).

[5] Le récit de Mazarin diffère de ceux de Mme de Motteville, de la Barde, et, en général, des mémoires du temps. D'après la plupart des témoignages, Mme de Longueville gagna, pendant la nuit, un petit port nommé Pourville, comme on l'a dit plus haut (p. 482, note 2). Malgré la violence du vent et la force de la marée, elle voulut s'embarquer dans une chaloupe pour gagner un vaisseau qui l'attendait en rade. Le matelot qui la portait dans ses bras jusqu'à la chaloupe la laissa tomber dans la mer, où elle faillit se noyer. Elle fut obligée de chercher un asile chez le curé de Pourville, où elle trouva du feu et un lit pour réchauffer ses membres glacés. En souvenir de cette hospitalité, Mme de Longueville fit porter, jusqu'à la fin de sa vie, deux cents fagots, à l'anniversaire de cette nuit funeste, au curé de Pourville, pour être distribués aux pauvres de la paroisse. Comparez la correspondance de Colbert, t. I, p. 5 et 6. Voy. aussi *l'histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, t. V, p. 449, et le tome IV, p. 15 et suiv. de mon *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*.

[6] Mazarin dit, dans une lettre postérieure,

Avant son depart elle envoya le sieur de Chamboy à la Reyne pour Février 1650
luy tesmoigner qu'encore qu'elle n'eust pas osé accepter les offres que Sa M[té] avoit eu agreable de luy faire, elle n'avoit pas laissé de donner ordre à ceux qui commandoient dans les chasteaux de Dieppe de les remettre entre les mains de ceux qui avoient pouvoir de Sa M[té] de les recevoir. La Reyne luy respondit que, bien qu'elle eust sujet de se plaindre de la conduite de M[me] de Longueville, mesme de ce qu'elle n'avoit pas voulu prendre confiance en sa parole, elle ne laissoit pas de luy accorder encore la mesme seureté qu'elle luy avoit cy-devant fait offrir; que, pour les chasteaux de Dieppe, Sa M[té] n'avoit point besoin des ordres de M[me] de Longueville pour y entrer, et que le Roy avoit des forces pour se faire obeir.

Quelques heures aprez, le sieur du Plessis-Belliere fit sçavoir à Leurs Majestez que le sieur de Montigny, lieutenant de M. de Longueville dans la place, avoit promis par escrit d'en sortir le lendemain, 10 du mois, à dix heures du matin; ce qui a esté faict et a delivré Leurs Majestez de la peine d'aller jusque-là, comme elles l'avoient resolu, pour l'y contraindre.

Cependant qu'elles ont esté occupées à la reduction de cette place, elles n'ont pas laissé de travailler en divers autres endroits pour la seureté de la province. Le chasteau de Caen, place considerable, qui tient en bride la basse Normandie, a esté aussy remis entre les mains du Roy par le sieur de la Croisette, que M. de Longueville avoit establi, et on a fait partir une compagnie des gardes suisses et un exempt pour y entrer.

Le mesme a esté fait dans le Vieux Palais de Rouen, où commandoit auparavant le marquis de Beuvron[1], l'un des lieutenants generaux du Roy dans la province et creature de M. de Longueville.

L'on a aussy changé divers officiers et capitaines de la ville, qu'il y avoit establis pour s'y autoriser, en la place desquels Sa M[té] a mis des

qu'elle se tint quelque temps cachée près du Havre, espérant que le duc et la duchesse de Richelieu lui livreraient cette place; mais qu'enfin, ayant reconnu l'impossibilité d'y entrer, elle s'embarqua pour la Hollande.

[1] Voy. ci-dessus, p. 270, note 2.

Février 1650. personnes affectionnées à son service et agreables au public[1], dont tout le peuple a tesmoigné tant de satisfaction et de joye, qu'il seroit difficile de l'exprimer, si bien qu'on peut dire avec verité qu'il n'y a point maintenant de province dans le royaume où l'autorité royale soit mieux establie et plus respectée qu'en celle-cy, tous les habitans de toutes sortes de conditions ne se contentant pas de la fidelité qu'ils ont pour le Roy, comme leur souverain, mais aymant et cherissant la personne de Sa M^té^ comme celle de leur liberateur.

Encore que Sa M^té^ eust fait sçavoir qu'elle ne desiroit pas qu'on fist aucune ceremonie à son entrée, ny mesme qu'on vinst au-devant d'elle, plusieurs seigneurs et gentilshommes, accompagnez d'un grand nombre de la noblesse du pays, n'ont pas laissé de rencontrer Sa M^té^ en son chemin pour l'asseurer qu'ils ne pouvoient jamais avoir d'attachement contraire au devoir de leur naissance et au service qu'ils sont obligez de luy rendre.

M. le duc de Richelieu a donné toutes les asseurances que Sa M^té^ a sceu desirer de luy pour la seureté de la place du Havre [et] pour le bien de son service, et M. de Matignon, lieutenant de roy dans la basse Normandie, se rendit hier ici pour mettre en la disposition entiere du Roy les places de Sainct-Lo, Cherbourg et Graville[2], dont il est gouverneur, de sorte que voilà en moins de quatre jours les huit places[3],

[1] Pierre Corneille fut un des nouveaux officiers établis par le roi; il fut nommé procureur-syndic des États de Normandie. On en trouve la preuve dans un pamphlet du temps intitulé : *Apologie particulière pour M. de Longueville* (in-4° de 116 pages, Amsterdam, 1650). M. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure, a publié, dans le t. III des *Cahiers des États de Normandie,* p. 334-335, l'acte de nomination de Pierre Corneille en date du 15 février 1650.

[2] La copie porte bien *Graville.* C'est probablement par erreur pour Granville (auj. départ. de la Manche). Graville est un bourg de la haute Normandie, près du Havre.

[3] Ces huit places étaient : Pont-de-l'Arche, le Vieux-Palais de Rouen, le Havre et Dieppe dans la haute Normandie; Caen, Cherbourg, Granville et Saint-Lô dans la basse Normandie. Ces villes avaient des gouverneurs particuliers, qui n'étaient que des lieutenants dans la dépendance absolue du duc de Longueville et de M. de Matignon, son parent.

dont on pouvoit douter, asseurées au Roy, autant qu'aucunes autres de son royaume[1]. Février 1650.

CCXXXVIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 435. — Copie du temps.

A MESSIEURS DE LA VILLE DE MOUZON.

[Rouen,] 13 février 1650.

Leurs Majestez viennent de recevoir une nouvelle qui les a d'autant plus surpris qu'il n'y a que deux jours qu'elles avoient receu, par une personne expresse que M. le comte de Grandpré[2] leur avoit envoyée, des asseurances particulieres qu'il leur donnoit d'une inviolable fidelité. Cependant nous apprenons qu'aprez avoir tenté de faire entrer de la cavalerie dans Mouzon, et n'en pouvant venir à bout à cause de la resistance que vous y avez apportée, pour n'en avoir point d'ordre du Roy, il s'est retiré dans Stenay avec ceux qui s'y sont assemblez contre le service de Sa Majesté. Vous verrez, par la lettre que le Roy vous escrit, la satisfaction qu'a Sa Majesté du zele et de la fidelité inesbranlable dont vous luy avez donné, à vostre accoustumée, dans cette occurrence, une preuve. J'y adjousteray seulement qu'elle pourra peut-estre vous en tesmoigner bientost ses sentimens de vive voix dans la resolution que je vois qu'elle a prise de n'espargner pas sa propre personne,

[1] Les renseignements donnés ici sur la situation de la Normandie sont complétés dans une autre lettre adressée par Mazarin au duc de Mercœur, le 20 février 1650 (Aff. étr., t. XXVIII des *Lettres de Mazarin*, f° 101-103). On lit au début : «M. de Matignon, lieutenant de roy de la basse Normandie, se rendit icy, il y a dix jours, avec son frère l'evesque de Lisieux*, pour asseurer Leurs Majestez de leur obeissance, et ledit sieur de Matignon a remis en la disposition de Leurs Majestez les places de Cherbourg et de Graville (Granville), qui sont deux ports de mer dont il est gouverneur, dont on a envoyé prendre possession et y establir une garnison nouvelle.»

* Léonor de Matignon, évêque-comte de Lisieux.

[2] Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1653, mort en 1680. La *Chron. milit. de Pinard*, t. IV, p. 170, donne le détail de ses services militaires. Le comte de Grandpré était gouverneur de Mouzon.

Février 1650. malgré les incommoditez de la saison, à se transporter en tous les lieux de son royaume qui pourront desirer sa presence, pour y affermir la tranquillité, comme elle a desjà fait dans cette province, avec tant de succez. Je vous prie aussy d'estre asseurez qu'en mon particulier je ne perdray aucune occasion de m'employer auprez de Leurs Majestez, pour faire reconnoistre le service important que vous venez de leur rendre, par tous les avantages qu'il sera en mon pouvoir de vous procurer, et me remettant du surplus à la vive voix du sieur Talon, que Sa Majesté depesche de delà, je demeure, etc.

CCXXXIX.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 90 verso et suiv. — Copie du temps.

AU DUC DE MERCOEUR.

[Paris,] [1] 25 février 1650.

(EXTRAIT.)

Je ne doute point que les inondations et les autres difficultez des chemins, qui vous avoient retenu à Montpellier et depuis encore à Narbonne, ne vous aient enfin permis de vous rendre à Barcelonne, où je m'asseure que vous n'aurez pas trouvé un moindre accueil ny moins d'applaudissement que vous n'en avez receu en Languedoc. Croyez, Monsieur, qu'on n'oubliera icy aucune diligence possible pour vous donner moyen de respondre pleinement aux esperances de ces peuples, et qu'enfin on mettra le tout pour le tout pour leur faire connoistre que, si quelque consideration estoit capable d'augmenter l'affection avec laquelle Sa M[té] a tousjours souhaité leur repos et l'avantage de la province, ce seroit la part que vous [y] devez avoir et la gloire qui doit vous en revenir. Vous aurez pu sçavoir, d'ailleurs, comme l'on a ajusté toutes choses avec les anciens munitionnaires.

[1] La cour avait quitté Rouen le 20 février et était rentrée à Paris le 21.

CCXL.

Aff. étr., France, t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 105. —
Copie du temps.

A M. LE DUC DE SAINT-SIMON[1].

[Paris,] 28 février 1650.

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire sur vostre prompt depart d'icy. La Reyne ne peut pas estre faschée que vous soyez allé en une place dont vous avez le gouvernement, puisqu'elle n'a pas le moindre soupçon de vostre fidelité au service du Roy; mais vous trouverez bon que je vous die (*sic*), comme vostre serviteur particulier, que vous pouviez changer la forme de ce depart, et particulierement dans la conjoncture presente[2], où il a donné matiere au peuple de faire diverses speculations et de craindre de mauvaises suites de la sortie de la cour d'une personne de vostre qualité, sans avoir pris congé de Leurs Majestez. J'ay cependant parlé à la Reyne de vos intentions dans des (*sic*) termes que vous paroissez desirer, et je vous puis asseurer que cet office a esté superflu, ayant trouvé Sa M^té^ toute persuadée qu'elles sont fort sinceres, et dans une entiere confiance en vous. Je ne doute point que vostre conduite ne la confirme tousjours davantage dans cette creance, et que vous n'alliez au-devant de tout ce qui pourra estre du service du Roy dans la province où vous estes, comme, de mon costé, je ne laisseray point eschapper d'occasion de vous tesmoigner que je suis, avec toute sorte d'estime et de passion, etc.

[1] Le duc Claude de Saint-Simon avait quitté Paris après l'arrestation des princes, et s'était retiré chez son frère, le marquis de Saint-Simon. Au mois de février, il se rendit à Blaye, dont il avait le commandement.

[2] Le duc de Saint-Simon était un des partisans dévoués des princes arrêtés le 18 janvier 1650. C'est à cette circonstance que Mazarin fait allusion.

CCXLI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 436 recto. — Copie du temps.

A M. DE VENDÔME[1].

[Paris,] 5 mars 1650.

J'ay receu par M. le comte de Montesson la despesche que vous avez pris la peyne de me faire du 2e du courant, et y ay veu les judicieuses considerations que vous faites sur l'estat present de la Bourgongne, qui n'est pas au point qu'on doit desirer. Nous avions d'ailleurs les mesmes nouvelles, mais non pas si circonstanciez, et ça a esté la cause pour laquelle Leurs Majestez ont pris la resolution d'entreprendre le voyage de cette province là, sans avoir esgard à la fatigue qu'elles y souffriront.

Le regiment de Villette estant arrivé, et ce que le Roy y menera de cavalerie avec soy, celle des rebelles deviendra bien inferieure, et il est vraysemblable qu'on la pourra facilement dissiper. Il importe seulement de prendre garde qu'à mesure que Leurs Majestez s'avanceront, lesdits rebelles n'ayent moyen, en faisant une course, de venir à leur rencontre, faire quelque insulte aux bagages de la cour; et, pour cela, il faudra, s'il vous plaist, lorsque nous approcherons, que vous nous teniez ponctuellement advertis, chaque jour, de ce qui se passera.

Pour le chasteau de Dijon, je ne doute point que vous ne soyez de mon avis, qu'il m'importe extresmement, et aux personnes qui seront unies avec moy, et dans mes interests au point que vous voulez y estre, qu'il ne paroisse pas que nous profitions, ny voulions profitter en aucune chose, de la despouille de M. le Prince[2]. Il est superflu de s'estendre sur les raisons que nous avons de tenir cette conduitte, puisque

[1] Le duc de Vendôme avait été chargé, par commission, du gouvernement de la Bourgogne après l'arrestation des princes.

[2] Le prince de Condé avait eu antérieurement le gouvernement de Bourgogne.

vous les jugerez assez. La Reyne avoit destiné le gouvernement dudit chasteau au sieur Brouet; mais j'ay fait surseoir la chose, et nous nous en entretiendrons à nostre arrivée. Mars 1650.

J'ay veu comme vous avez fait donner trente six mille francs à mon regiment de cavalerie. Je veux croire, Monsieur, que vous n'aurez pas manqué, en mesme temps, de prendre de bonnes precautions, avec les officiers, pour asseurer que cet argent soit employé effectivement à mettre le corps en bon estat, et à le fortiffier autant qu'il sera possible.

On remet à prendre resolution sur le regiment de Persan à nostre arrivée de delà; cependant, en quelque lieu que l'on trouve bon de l'envoyer, il sera bon de luy donner des armes, de celles que vous faites venir de Lyon.

Il auroit esté à desirer, à mon avis, qu'on n'eust pas fait l'offre à Saint-Micaut[1] des cent mille francs que vous me marquez, parce qu'il en tirera grand avantage, et que cela pourra nuire en quelque façon au succez de certain biais que je m'estois proposé de tenir pour le conduire à nostre point, jugeant bien qu'un homme qui a quelque honneur à conserver ne consent pas volontiers de but en blanc à manquer pour de l'argent à ceux dont il professe de dependre. Vous voyez avec quelle franchise je vous descouvre tout ce que je pense, me flattant que vous aurez plus agreable que j'en use de cette sorte. On envoie des officiers de l'artillerie, et on fait mesme partir cent chevaux pour la servir.

Il a esté bon de laisser venir en avant les ambassadeurs suisses, puisqu'ils l'ont desiré si passionnement; il est sans doute qu'un retour brusque en leur pays nous eust fait beaucoup de mal.

Les instances que vous me faites la faveur de reiterer si pressamment, pour la conclusion du mariage[2], sont tres-obligeantes. Je remets à vous

[1] Philippe-Emmanuel de Royer, comte de Saint-Micaut ou Micaud, était gouverneur de la ville de Seurre, ou Bellegarde, qui était au pouvoir des partisans des princes.

[2] Il s'agissait du mariage du duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme, avec une des nièces de Mazarin. Voy. ci-dessus, p. 409, note 3.

Mars 1650. en entretenir à vostre arrivée de delà, aussy bien que pour ce qui regarde le regiment de cavalerie que vous voudrez mettre sur pied. Leurs Majestez partent aujourd'huy cinquiesme du mois[1]. J'arresteray un jour pour achever quelques affaires, et auray l'honneur de me rendre prez d'Elles demain au soir. Ce pendant je demeure, avec toute la passion possible, etc.

Je vous prie, Monsieur, d'avoir un soin particulier du soulagement des terres de Monsieur le marquis de Nantouillet[2].

Nous laissons M. le duc de Beaufort tres-satisfait des bonnes intentions que la Reyne a pour luy[3]. Il en a remercié Sa Majesté de la bonne sorte. Il y aura quelque chose dans l'execution qui dependra de vous; mais je remets à vous en entretenir de vive voix.

CCXLII.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 48. — Minute.

A MM. SERVIEN ET LE TELLIER.

[Melun,] 8 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Je vois, par les depesches de M. de Villequier et par d'autres, que j'ay aussy de la frontiere, comme tout y est desgarny. Il ne faut pas douter, cela estant, que les ennemis, voyant un grand corps du costé de la mer, ne prennent la resolution de rebrousser chemin et d'entreprendre quelque chose vers Arras ou Saint-Quentin. C'est pourquoy la resolution que S. A. R. avoit prise d'y faire aller les gardes françoises et suisses, qui sont restées à Paris, doit estre promptement executée.

[1] La cour partit de Paris le 5 mars 1650 pour se rendre à Dijon, où elle arriva le 16 du même mois.

[2] Louis-Antoine du Prat, marquis de Nantouillet, mourut en 1681, âgé de quatre-vingt-un ans. Son fils, François du Prat, dit le chevalier de Nantouillet, fut substitué aux nom et armes de Barbançon par Louis de Barbançon, et devint premier maître d'hôtel de Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV.

[3] Le duc de Beaufort demandait la survivance de l'amirauté de France, qui avait été promise à son père.

S. A. R. ordonnera là-dessus le temps qu'ils devront partir et les lieux où ils devront aller avec ordre d'executer ceux (les ordres) qu'ils recevront de M. de Villequier, à qui il en faudra donner avis à l'advance. Mars 1650.

Je prie M. de Servien de voir M. de Bregy et d'ajuster avec luy la forme en laquelle il faut escrire au roy et à la reyne de Pologne et aux ministres de cette cour-là pour avoir les cinq cents Polonois que Priemski nous doit donner, et pour lesquels on a desjà fourny l'argent, et de prendre la peyne de dresser luy-mesme les lettres qu'on jugera à propos que Leurs Majestez escrivent sur ce subjet, et mesme les miennes. Celles du Roy pourront estre signées à Paris, et il pourra m'envoyer icy celles que je debvray signer, et peut-estre que je me resoudray à depescher une personne expresse en Pologne pour les porter. Il sera bon que M. Servien en parle à M. Bartet[1], secretaire du roy de Pologne, qui est à Paris, afin qu'il escrive en la mesme conformité, et, le luy disant de ma part, je m'asseure qu'il le fera volontiers.

Mazarin recommande ensuite de fournir promptement des fonds, en particulier pour le corps de Rosen. Il sera nécessaire de punir les habitants de Rethel, qui se sont soulevés contre le regiment polonais. «La moindre (punition) qu'on leur puisse imposer, c'est de payer une monstre audict regiment.» Il serait important de presser la landgrave de Hesse de fournir le régiment de mille hommes qu'elle a fait espérer; on l'enverrait à Dunkerque. Mazarin termine par des promesses pour le coadjuteur :

J'ajusteray les choses en sorte que M. le coadjuteur en ayt une (abbaye) de dix-huit à vingt mille livres de rentes, estant juste qu'on se souvienne de luy dans les premieres occasions[2]. Il sera bon de

[1] Voyez, dans les *Mémoires de Conrart* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 615 et suiv.), l'article relatif à Bartet.

[2] Mazarin avait triomphé des princes avec l'aide des frondeurs, et il était obligé de payer les services que lui avaient rendus les chefs de ce parti: il avait déjà fait donner les sceaux au marquis de Châteauneuf, et, au duc de Vendôme, la promesse de l'amirauté. Quant au coadjuteur, qui aspirait au chapeau de cardinal, Mazarin lui faisait espérer une abbaye.

Mars 1650. dire cela, à l'advance, à Mme de Chevreuse, ou à telle autre personne qu'on jugera à propos, afin d'eviter qu'on ne demande pas l'abbaye du Bec[1].

CCXLIII.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 52. — Minute.

A M. LE TELLIER.

[Sens,] 9 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Après avoir parlé du régiment du Piémont, qui est en mauvais état, et s'être plaint des députés suisses qui veulent empêcher leurs compatriotes d'accompagner le Roi en Bourgogne, Mazarin répond aux bruits qu'on avait répandus à Paris sur l'absence de la cour, et déclare que l'intention de la Reine est de ramener le Roi dans cette ville aussitôt après la soumission de la Bourgogne. Il ajoute :

Nous avons receu des nouvelles de M. de Vendosme. La cavallerie de Bellegarde[2] court tous les jours jusques aux portes de Dijon[3] et fait de grands ravages. Saint-Micaud, qui y commande, ne veut rien escouter et paroist resolu à souffrir les extremitez. Ledit sr duc avoit envoyé le Plessis-Besançon à Auxonne[4] avec des ordres pour negocier

[1] L'abbaye du Bec-Hellouin, département de l'Eure, était une des plus riches de la France. Comme elle valait près de soixante mille livres de rente, Mazarin voulut la garder pour lui et ne donner au coadjuteur qu'une abbaye moins importante. Paul de Gondi la refusa avec dédain.

[2] Aujourd'hui Seurre, chef-lieu de canton du département de la Côte d'Or. Cette ville avait été érigée en duché-pairie en faveur de Roger de Saint-Larry, seigneur de Bellegarde, grand écuyer de France, etc. Les lettres d'érection, données à Tours en septembre 1619, furent enregistrées le 8 juillet 1620. Seurre prit alors le nom de Bellegarde, mais, après l'extinction du duché, cette ville reçut de nouveau le nom de Seurre, qu'elle porte encore aujourd'hui.

[3] Le *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde* (manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds fr., n° 10,274) dit également, en parlant de Bellegarde : «d'où il (le sieur de Saint-Micaud) ravageoit insolemment tout le plat pays à l'aide de quelque cavalerie.»

[4] Ville forte de la Bourgogne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or.

avec le parlement de Dole[1], afin de tascher à rendre inutiles les instances que leur fait l'archiduc pour les porter à rompre contre nous. dans cette conjoncture et assister ceux de Bellegarde. Mars 1650.

On depesche M. de Vendosme pour faire preparer toutes choses, soit pour la subsistance des troupes, soit pour les assembler, soit pour l'artillerie, soit pour des paysans, qui puissent faire la circonvallation de la place. Outre que tout cela est necessaire pour ne pas perdre un moment de temps, il pourra servir extremement à obliger Saint-Micaud à songer à luy, et à porter les soldats de la garnison à suivre l'exemple de ceux de Damvilliers[2] et de Clermont (en Argonne)[3]. J'ay fait ce matin une longue instruction là-dessus, et je pretends, dans quatre ou cinq jours, despescher quelqu'un à Saint-Micaud mesme, lorsqu'il aura pu apprendre d'ailleurs les preparatifs que l'on fait[4].

Après diverses recommandations pour les mouvements, la solde et l'habillement des troupes, Mazarin continue ainsi :

Leurs Majestez iront demain coucher à Joigny et apres-demain à Auxerre, où elles sejourneront un jour, et de là iront à Dijon sans s'arrester et y arriveront mercredy prochain. Je ne sçais pas ce qui arrivera de Bellegarde, et je ne voudrois pas qu'on dist que nous avons disposé de la peau de l'ours avant qu'estre bien asseuré de le prendre.

Malgré cette réserve, Mazarin désigne déjà le futur gouverneur de cette place, qui serait le marquis de Vardes.

[1] Ville de la Franche-Comté, qui dépendait alors de l'Espagne. Dôle est aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Jura. Quoique la Franche-Comté appartînt encore à l'Espagne, elle avait conclu avec la France un traité de neutralité, que Mazarin voulait confirmer.

[2] Petite ville de Lorraine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse.

[3] Ces deux villes, qui appartenaient aux princes de la maison de Condé, s'étaient soumises aux commissaires envoyés par Mazarin.

[4] Mazarin dépêcha en effet à Saint-Micaud le marquis de Tavannes (Noël de Saulx), qui était resté fidèle à la cause royale; mais le comte de Tavannes, neveu du marquis, ayant réussi à s'introduire dans Bellegarde, enleva toute l'autorité à Saint-Micaud, et l'armée royale fut forcée de mettre le siège devant Bellegarde.

CCXLIV.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 53. — Minute.

A MM. SERVIEN ET LE TELLIER.

[Sens,] 9 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Je prie M. Servien et M. Le Tellier de consulter ensemble s'ils croient qu'il fust à propos de faire venir M. le duc de Mercœur pour achever le mariage[1] sans autre delay. S. A. R. m'a tesmoigné estre persuadée qu'il ne falloit pas differer davantage. Je considere d'ailleurs que c'est un moyen d'achever plus tost ce qui regarde M. de Beaufort[2]. S'ils penchent à cet advis, je pourrois lui depescher un courrier en toute diligence, et il seroit de retour à Barcelonne[3] avant le commencement de la campagne. S'ils sont de cet advis, ils confereront avec M. le garde des sceaux[4], et, s'y conformant[5], il faudra en entretenir S. A. R. pour avoir son consentement. Si l'on jugeoit à propos d'en parler à Mme de Chevreuse, afin que M. de Beaufort en soit informé par elle, ils le pourront faire, me remettant entierement et approuvant ce qu'ils resoudront là dessus.

M. de Beaufort mit dernierement de Lionne sur le discours du commandement de l'armée de Flandres, s'enquerant avec quelque soin sur qui on jetteroit les yeux pour cela, et tesmoignant qu'il seroit capable d'y mener beaucoup de monde, s'il y alloit; je crois que ce fust plustost par une espece de complaisance, ou de vanité, que par un dessein formé de pretendre cet employ. Neantmoins il me semble

[1] Il s'agissait du mariage de ce duc avec une nièce de Mazarin, comme nous l'avons dit, p. 497, note 2.

[2] On a vu que Beaufort demandait la survivance de l'amirauté promise au duc de Vendôme, son père.

[3] Le duc de Mercœur avait été nommé vice-roi de Catalogne.

[4] L'Aubespine de Châteauneuf, un des chefs du parti de la Fronde, venait d'être nommé garde des sceaux.

[5] Si le garde des sceaux est d'un avis conforme.

qu'il sera bon de gagner le devant prez de S. A. R. et de luy bien faire cognoistre les raisons qui doibvent nous en oster toute pensée, quand il le demanderoit formellement, puisqu'il n'est que trop vray (et on le peut dire sans luy faire tort) qu'il ne sçauroit avoir les qualitez necessaires pour conduire une si grande machine, n'ayant pas l'experience requise, notamment en des temps où la disette d'argent nous osteroit les moyens de le bien assister, outre qu'on ne manqueroit pas de dire aussytost qu'on a dessein de le perdre, et luy-mesme peut-estre se le persuaderoit par les suites, attribuant à mauvaise volonté ce qui ne procederoit que de la pure impossibilité de le secourir. Mars 1650.

CCXLV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 437 verso. — Copie du temps.

A M. DE VENDÔME.

[Joigny,] 11 mars 1650.

Le sieur Talon, qui est à Damvilliers, m'a despesché exprez pour me donner avis que M. de Turenne et le Duc d'Avré[1], avec environ quinze cens chevaux, avoient pris leur marche vers St-Michel, sans autre esquipage que de deux chariots chargez de vivres pour leurs personnes, et deux mulets portant quelque argent à ce qu'on disoit. On ne sçait point encore quel est le dessein de cette marche, qui peut estre, ou pour enlever quelques quartiers, ou pour desbaucher de nostre cavalerie allemande, ou, possible, pour donner la main à la jonction de celle qui est à Bellegarde, aprez avoir concerté ensemble le jour que l'on devroit partir. Quelques-uns ont voulu dire que M. de Turenne pourroit venir dans la Franche-Comté pour soustenir Bellegarde par derriere avec ce corps de cavalerie; mais il ne me semble pas qu'il y ayt tant d'apparence à cela qu'aux autres [projets]. Il faudra, s'il vous

[1] Philippe-François de Croy, duc d'Havré, était commandant général de la cavalerie d'Espagne, gouverneur et grand bailli de Tournay, chevalier de la Toison d'Or, etc. Il mourut le 19 juin 1650.

Mars 1650. plaist, Monsieur, que vous preniez la peine de nous advertir souvent sur nostre marche[1], de tous les mouvemens que feront les rebelles. Leurs Majestez vont aujourd'hui coucher à Auxerre, où elles sejourneront un jour, et poursuivront aprez leur voyage pour Dijon, où elles font estat d'arriver mercredy prochain[2].

Si la cavalerie de Bellegarde avoit pris la resolution d'aller joindre M. de Turenne, je ne sçay si vous ne jugeriez point à propos d'assembler toutte celle que vous avez pour la faire suivre, affin d'embarrasser leur marche, profitter mesme des occasions qui se pourroient presenter favorables pour leur donner quelque eschec (se conduisant pourtant en cela avec les precautions necessaires pour n'en pas recevoir nousmesmes), et, en tout cas, donner plus de moyen à M. de la Ferté-Senneterre et au general Rose[3] de pousser et remporter quelque

[1] Pendant notre voyage.

[2] La cour arriva à Dijon le 16 mars.

[3] Reinhold de Rosen, dont il a été souvent question dans les lettres de Mazarin. On trouve dans les papiers de Saint-Simon conservés aux Affaires étrangères, et jusqu'à présent soustraits au public, quelques renseignements sur Reinhold de Rosen, que Saint-Simon appelle le vieux Rosen. Voici ce morceau tiré d'un volume intitulé : *Maisons princières, noblesse, officiers de la couronne*, t. XLV : «Ce vieux Rosen avoit eu un régiment de mille chevaux sous le grand Gustave-Adolphe, roi de Suède, à la tête duquel il se trouva à la bataille de Lützen, où ce grand prince fut tué victorieux. Rosen s'étoit attaché au célèbre duc de Saxe-Weimar, qui le fit un des quatre directeurs généraux de son armée, qui s'engagèrent après sa mort au service de France (1639), et celui-ci en eut une pension du Roi de douze mille livres. Il servit avec grande distinction et beaucoup de succès, fut lieutenant général en 1648 et général en chef de ce qui restoit des troupes de Weimar et de la reine Christine de Suède en France. M. de Turenne eut ses raisons pour l'accuser de la révolte des premières*; il en fut quatorze mois dans la citadelle de Nancy. Pleinement justifié et rentré dans les bonnes grâces du Roi et de la Reine mère, il eut le commandement en chef de toutes les troupes allemandes anciennes et nouvelles, et il commanda le corps de réserve avec grand succès à la bataille de Rethel, où le maréchal du Plessis défit M. de Turenne et sauva l'État (1650). Deux ans après il eut le commandement en chef de toute l'Alsace avec un pouvoir illimité. Tel fut le beau-père du maréchal de Rosen.» C'est à l'occasion de ce dernier que Saint-Simon a fait cette digression sur Reinhold de Rosen.

* Cette révolte avait eu lieu en 1647 (voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 446, note 2). Saint-Simon est très hostile à la maison de Bouillon, à laquelle appartenait Turenne; on doit ici se défier de son témoignage.

advantage notable sur M. de Turenne, ne doutant point qu'ils ne l'ayent suivy avec des forces plus considerables que ne le sont les siennes, dez qu'ils auront [sçu] sa marche, par la nouvelle que le mesme Talon me marque leur en avoir donné. Mars 1650.

Si la cavalerie de Bellegarde avoit pris son chemin par la Franche-Comté, et que les habitants ne se fussent pas opposez à leur passage, la neutralité[1] ne devroit pas vous empescher d'y faire entrer la vostre, puisque les Francs-Comtois l'auroient rompu les premiers, c'est à dire en cas que vous vissiez jour d'avoir quelque advantage à le faire.

Cette lettre vous sera rendue par le sieur de Roncherolles[2], Md de camp, que leurs Majestez ont choisy pour servir sous vous. C'est une personne fort experimentée que vous pourrez employer en cette occasion, si vous jugez à propos d'assembler vostre cavalerie, ou, en tout cas, il demeurera prez de vous.

CCXLVI.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 56; minute. — Biblioth. nat., n° 6882, f° 122; original de la main de Lionne.

A M. LE TELLIER.

Emery[3], 14 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Il me semble que S. A. R., ayant eu advis certain des conferences

[1] Nous avons déjà parlé, p. 499, note 1, du traité de neutralité de la Franche-Comté, quoique cette province dépendît de l'Espagne.

[2] Pierre de Roncherolles, maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1652, mort en 1680.

[3] On ne trouve aujourd'hui aucune localité de ce nom; mais le surintendant des finances Particelli d'Émery possédait dans la Bourgogne le château de Tanlay (aujourd'hui département de l'Yonne). Il est probable qu'à cette époque on donnait le nom d'Émery à cette terre du surintendant des finances, et que Mazarin s'y arrêta avant de se rendre à Dijon.

Mars 1650. particulieres qu'a Mlle de Remenecourt[1] avec Mme de Richelieu[2], Mme de Fiesque[3] et Mme de Bonnelle[4], la chose est assez importante pour y prendre quelque resolution; je dis pour l'interest de S. A. R. mesme, plustost que pour aucune autre considération. Autrement chacun gloseroit à sa mode, si on voyoit que S. A. R., qui doibt estre le maistre, permist que, dans sa maison mesme, ses domestiques fissent impunement des liaisons et des cabales avec des personnes qui se declarent assez estre d'un party qui luy est contraire. La prudence de Sadite Altesse luy suggerera assez de moyens d'empescher et les mauvais effets et les discours, et, en tous cas, Elle pourroit interdire à cette damoiselle la praticque de ces autres dames-là, et, pour plus de seureté, la sortir[5] du Luxembourg; car, encore qu'elles se communiquassent aprez leurs pensées et leurs desseins par main tierce, cette deffense ne laisseroit pas d'avoir fait un esclat et de contenir les autres dans leur debvoir et dans le respect qu'ils (*sic*) doibvent aux intentions de S. A. R., à laquelle je soubmets neantmoins, comme il est juste, tous mes sentimens.

Après avoir entretenu Le Tellier des princes enfermés à Vincennes et des mesures à prendre à leur égard, Mazarin parle du duc de Lorraine et de Mme de Chevreuse, et insiste sur les prétentions exagérées du marquis d'Hocquincourt :

Je me trouve bien en peine sur le subjet de M. d'Hocquincourt[6], et

[1] Mlle de Remenecour, ou Remenecourt, était une des filles d'honneur de la duchesse d'Orléans. Elle entra, en 1651, aux Carmélites de la rue Saint-Jacques, où elle prit le nom de mère Thérèse de Jésus. Elle mourut en 1687. Voyez les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, édit. Charpentier, t. IV, p. 202, et l'appendice I que M. Victor Cousin a ajouté à la *Jeunesse de Mme de Longueville*.

[2] Anne Poussard du Vigean, mariée en secondes noces au duc de Richelieu le 26 décembre 1648.

[3] Gilonne d'Harcourt, mariée en premières noces à Louis de Brouilly, marquis de Piennes, et en secondes noces à Charles-Léon, comte de Fiesque. C'était une des *maréchales de camp* de Mlle de Montpensier, qui en parle souvent dans ses *Mémoires*.

[4] Charlotte de Prie, mariée à Noël de Bullion, seigneur de Bonnelle. Ce fils du surintendant de Bullion était conseiller d'honneur au parlement.

[5] On dirait aujourd'hui *faire sortir*. Au XVIIe siècle, le verbe *sortir* s'employait seul avec le sens actif.

[6] Charles de Monchy, marquis d'Hoc-

je prie M. Le Tellier de le dire confidemment à Mme de Chevreuse et de l'informer de tout. Mme sa femme[1] a tesmoigné qu'il desiroit trois choses : l'une, la reunion des gouvernements de Montdidier et de Roye à celuy de Peronne; la seconde, vingt-quatre mille escus qu'il pretend estre deus à feu M. son pere par la Reyne, et la troisieme, une abbaye pour Messieurs ses enfants, des premieres qui viendront à vaquer. Pour cette derniere, la Reyne le fera fort volontiers dans l'occasion des premieres vacances qui arriveront, bien entendu qu'y ayant d'autres personnes à qui l'on est auparavant engagé, on ne les peut pas laisser en arriere. Mars 1659

Pour Montdidier et Roye, M. Le Tellier sçait mieux que personne si les finances du Roy sont en estat de rescompenser les gouverneurs

quincourt, fut promu maréchal au commencement de l'année 1651. On voit par ce passage qu'il faisait acheter fort cher une fidélité douteuse. Le manuscrit de Saint-Simon que nous avons déjà cité (p. 502, note 3) nous fournit, sur le maréchal d'Hocquincourt, le morceau suivant, qu'il n'a pas reproduit dans ses *Mémoires* : « M. d'Hocquincourt profita des troubles de l'État et fit acheter sa fidélité par le bâton de maréchal de France. Il défit les Espagnols en Catalogne (3 décembre 1653), et, le 25 août de l'année suivante, força leurs lignes devant Arras. Mais une fidélité achetée n'est pas bien sûre et n'est que mercenaire. Monsieur le Prince et les Espagnols le flattèrent et lui firent de grandes promesses, s'il leur vouloit livrer Péronne. Il y consentit, et le marché fut fait. Son fils*, qui en eut vent à Paris, partit en poste sur l'heure, se jeta dans Péronne et conserva cette place au Roi, qui, sans lui, étoit livrée le lendemain. Le maréchal passa en même temps aux Pays-Bas et vint se faire tuer en voulant reconnoître l'armée françoise qui assiégeoit Dunkerque, que Monsieur le Prince (et les Espagnols) alloient attaquer et qui y furent battus par M. de Turenne, une demi-heure avant le combat**, le 13 juin 1658 : c'est ce qu'on appelle la bataille des Dunes. Plus de trente ans après, le Roi reconnut ce service du marquis d'Hocquincourt. Il le fit, de son seul mouvement, chevalier de l'Ordre en 1688, sans que personne eût parlé pour lui, ni que, retiré depuis plus de vingt ans dans sa province, il y eût songé lui-même, et le Roi se plut avec raison d'en alléguer le motif. »

[1] Éléonore d'Estampes, mariée, en novembre 1628, à Charles de Monchy, marquis, puis maréchal d'Hocquincourt. Elle mourut en 1679, à l'âge de soixante-douze ans.

* Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt, mort en décembre 1689.

** Le sens de cette phrase, compliquée et chargée de propositions incidentes, est que le maréchal d'Hocquincourt fut tué une demi-heure avant le combat des Dunes, où Turenne vainquit le 14 juin 1658 (et non le 13, comme dit Saint-Simon), le prince de Condé et les Espagnols.

Mars 1650. qui en sont pourveus. Ce qui m'auroit fait souhaiter extremement qu'il eust luy-mesme fait cognoistre à Mme d'Hocquincourt l'impossibilité de ces sortes de pretentions dans un temps où nous n'avons pas, à beaucoup prez, ce qu'il faut pour soustenir les depenses absolument necessaires; car, quand on se charge de m'escrire d'une chose qui ne se peut, il faut que le refus vienne directement de moy, et d'ailleurs, quand j'escrirois que la Reyne l'a accordé, ce seroit tromper M. d'Hocquincourt, si MM. des finances ne peuvent pas y satisfaire, comme il est certain qu'ils ne le sçauroient dans ces temps-cy. Il me semble que c'est une grace assez singuliere et assez extraordinaire quand le Roy permet à un gouverneur, qui a desjà un establissement considerable, d'y joindre deux autres places en rescompensant les gouverneurs qui en sont en possession, sans desirer que ce desdommagement tombe encore sur les coffres de S. Mté. Neantmoins il faudra voir ce qui se peut faire.

Après avoir parlé de plusieurs autres affaires, Mazarin indique son intention de donner une de ses abbayes au coadjuteur.

Il faut, dit-il, que je ne me fusse pas bien expliqué sur le subject de l'abbaye du Bec[1], et ce n'avoit pas esté ma pensée qu'on en dust parler directement à M. le coadjuteur, avec qui, en effet, il n'y a rien à negocier puisqu'il n'y avoit aucun droit, et que ces sortes de graces dependent de la seule volonté de la Reyne; mais seulement qu'on en dist un mot par advance à Mme de Chevreuse pour luy faire cognoistre que, si cette abbaye venoit à vaquer, mon dessein estoit de remettre l'abbaye d'Orcan (*sic*)[2] entre les mains du Roy, qui en

[1] Voy. ci-dessus, p. 498, note 1.

[2] On écrit ordinairement *Ourscamp*. Cette abbaye était située sur la rive gauche de l'Oise (aujourd'hui département de l'Oise, arrondissement de Compiègne). Le revenu de l'abbaye d'Ourscamp était loin d'égaler celui de l'abbaye du Bec, que Mazarin voulait garder pour lui. On évaluait le revenu de l'abbaye du Bec à environ soixante mille livres, tandis que celui de l'abbaye d'Ourscamp n'était que d'à peu près vingt-cinq mille livres. Ce passage de la lettre de Mazarin peut servir de commentaire à une *Mazarinade* intitulée *Lettre d'un marguillier de Paris à son curé, etc.* Comme le coadjuteur refusa l'abbaye d'Ourscamp, l'auteur de la

gratifieroit M. le coadjuteur. Sa M[té] me voulant honorer, à ce qu'Elle m'avoit dit, de celle du Bec. Mars 1650.

CCXLVII.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 57. — Minute.

A M. LE TELLIER.

(Dijon[1],) 17 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Leurs Majestez arriverent hyer en parfaite santé. Nous avons eu les plus mauvais chemins du monde et continuellement la pluye, qui dure encore et qui me fait peine pour le siege de Bellegarde. S[t]-Micaud n'y a plus la principale auctorité; c'est le comte de Tavannes. Ils sont fort resolus, se fondant, à mon advis, sur les lettres qu'ils reçoivent de Paris tous les jours, qu'ils n'ont qu'à faire bonne mine, et qu'on n'est pas en estat de les attaquer. Passage[2] y est dedans, qui les asseure aussy que M. de Turenne viendra les secourir. Nous preparons ce pendant toutes choses avec diligence, et, quoy que l'argent nous manque fort, comme vous pouvez juger, je fais estat que, dez lundy prochain, on pourra investir la place, toutes les troupes y ayant eu rendez-vous pour dimanche. La cavalerie s'est enfermée dedans; tous nos advis portent qu'elle est reduite à quatre cens chevaux, et l'infanterie à six cens hommes de pied. Je pretends m'en approcher davantage pour

Mazarinade fait entendre qu'il se serait montré moins dédaigneux, si on lui avait offert une abbaye d'une plus grande valeur, dont il avait d'abord été question. M. Moreau, qui a réédité cette Mazarinade, suppose que la riche abbaye convoitée par le coadjuteur était l'abbaye de Corbie. (*Choix de Mazarinades*, publication de la *Société de l'histoire de France*, t. II, p. 283, note.) La lettre de Mazarin prouve qu'il s'agissait de l'abbaye du Bec. Le coadjuteur ne dit pas un mot, dans ses *Mémoires*, de ces compétitions avec Mazarin pour une abbaye plus ou moins importante.

[1] La cour était arrivée à Dijon le 16 mars comme nous l'avons déjà dit.

[2] Aimard de Poisieux, marquis du Passage, maréchal de camp en 1646, lieutenant général en 1652, mort en 1688. Il avait suivi Turenne à Stenay, et s'était rendu ensuite à Bellegarde pour défendre cette place contre l'armée royale.

Mars 1650. donner plus de chaleur à l'attaque, recognoissant fort bien qu'il faut aller vite en besongne, et ne les pas marchander.

Je vous diray aussy, en passant, afin que S. A. R. en soit informée, qu'il n'y avoit rien de si necessaire, dans la conjoncture presente, que le voyage de Leurs Majestez en cette province, où desjà tous les nuages commencent à se dissiper, et la Franche-Comté, qui bransloit au manche, sur diverses depesches qu'elle avoit receues de l'archiduc pour favoriser le party de M. le Prince, dans l'opinion de la foiblesse de nos forces et de l'esloignement de Leurs Majestez, a desjà changé du blanc au noir, et craint beaucoup elle-mesme ce que nous avions sujet d'apprehender d'elle, si nous fussions demeurez à Paris.

M. de Vendosme a fait grande instance à la Reyne pour mettre quelqu'un, dependant de luy, dans le chasteau de Dijon, representant qu'il seroit entierement decredité dans ce pays et n'auroit pas moyen d'y bien servir le Roy si les peuples ne voyoient ledict chasteau en sa disposition. La Reyne incline à le favoriser en cela; mais Sa M[té] n'en a pas voulu prendre la resolution, sans sçavoir auparavant les sentimens de S. A. R., auquel cas, se trouvant conformes, on songeroit à faire quelque autre chose pour la personne à qui l'on pensoit de donner la commission dudit chasteau.

CCXLVIII.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 59. — Minute.

A M. LE TELLIER.

[Dijon,] 18 mars 1650.

(EXTRAIT.)

On a arresté un laquais à Chalons desguisé en paysan, qui a desjà confessé d'avoir esté envoyé par Madame la Princesse[1] et par Girard, afin d'aller dire à ceux de Bellegarde deux choses: l'une qu'ils n'avoient

[1] Il s'agit ici de la princesse douairière de Condé, Charlotte-Marguerite de Montmorency, qui s'était retirée à Chantilly après l'arrestation de ses fils.

qu'à faire bonne mine et à tenir bon, parce qu'on n'estoit pas en estat de les assieger, Leurs Majestez ne s'estant engagées à ce voyage que dans l'esperance que leur arrivée estonneroit tout le monde, comme elle avoit fait en Normandie, et l'autre que, s'ils estoient assiegez, ils seroient infailliblement secourus. On fera conduire icy ce laquais pour le mieux examiner; mais je crois qu'il importe de bien garder le secret de delà pour ne point donner l'alarme aux personnes qui l'ont envoyé, pendant qu'on songera à prendre des resolutions qui puissent empescher ce commerce de Madame la Princesse, qu'il ne faut pas douter qu'elle entretienne aussy à Stenay et en tous les autres endroits du royaume, où elle croit pouvoir brouiller les affaires. Mars 1650.

Mazarin parle ensuite des grands préparatifs que font les Espagnols en Italie pour attaquer les places que les Français y possèdent. Il indique les mesures prises pour la défense. Puis il traite de la situation de la Guyenne, dont le parlement de Bordeaux fomente les troubles, et de diverses autres affaires. Après quoi il revient à la Bourgogne :

Ceux qui debitent dans Paris qu'on pourroit establir la tranquillité de la Bourgogne, en laissant dans Bellegarde celuy qui y commande pour M. le Prince (qui n'auroit aucune intelligence avec les ennemis de l'Estat[1]), ne nous en donneroient pas, à mon advis, une bonne caution, et d'ailleurs Saint-Micaud, qu'ils designent, n'en est plus le maistre, y ayant receu le comte de Tavannes avec toute sa cavalerie.

Il ne faut pas disposer de la peau de l'ours avant sa prise, mais Sa M^té^ m'a commandé de faire sçavoir par advance à S. A. R. que les mareschaux de camp qui serviront à cette entreprise seront les sieurs de Castelnau[2], de Navailles, du Plessis-Besançon et de Rouche-

[1] Il faut entendre : *à condition qu'il n'auroit aucune intelligence avec les ennemis de l'État.*

[2] Jacques de Castelnau-Mauvissière avait été nommé maréchal de camp en 1645; il devint lieutenant général en septembre 1650 et maréchal de France en 1658. Saint-Simon a résumé sa carrière militaire dans un des morceaux inédits que renferment les Archives des affaires étrangères (t. XLV des *Maisons princières, noblesse, officiers de la couronne*, article MARÉCHAUX DE FRANCE) : « Le marquis de Castelnau fit son apprentissage en Hollande sous le marquis d'Hau-

Mars 1650. rolles[1]; les trois premiers sont establis[2]. Sa M[té] inclineroit à donner ce commandement passager au quatrieme, S. A. R. l'approuvant. Elle prefereroit bien M. de Vardes[3] à tout autre, si c'estoit une affaire d'une autre nature, et que ce gouvernement ne fust pas en propre à Monsieur le Prince, et on croit, d'ailleurs, que ledict s[r] de Vardes ne le voudroit en aucune façon, estant son parent si proche.

Nous venons d'avoir des avis de Bellegarde; ils sont cinq qui commandent dans la place, chacun à leur tour; ils en ont les clefs, qu'ils se sont fait rendre par Saint-Micaud. Ce sont Tavannes[4], Meille[5], Coligny[6], Briolles[7] et le Passage[8], qui y est retourné depuis quelques

terive, colonel général des troupes auxiliaires françaises; puis servit en cinq grands sièges jusqu'en 1641, se trouva au combat de Fribourg (1644), et servit, l'année suivante, de maréchal de bataille à Nordlingue, puis de maréchal de camp, puis fut, en 1647, gouverneur de la Bassée, et de Brest en 1648; vit, après, six grands sièges et se trouva aux lignes d'Arras (1654). Il commanda l'aile gauche de M. de Turenne à la bataille des Dunes ou de Dunkerque, que les Espagnols et M. le Prince vouloient secourir (14 juin 1658), et fut blessé à mort deux jours après devant cette place. Le cardinal Mazarin, pressé de le faire maréchal de France, consulta les chirurgiens, et, sur ce qu'ils l'assurèrent qu'il n'en pouvoit pas revenir, lui fit donner le bâton. Il mourut, en effet, à Calais, le 15 juillet suivant, à trente-huit ans. C'étoit un très galant homme et de très grande esperance.» Il ne faut jamais se fier à Saint-Simon, lorsqu'il parle de Mazarin, qu'il détestait comme ennemi de son père.

[1] La copie porte *Roncerolles*.

[2] Ont déjà des gouvernements de places.

[3] François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, capitaine des Cent-Suisses de la garde du Roi, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1661, fut exilé en 1665 pour des intrigues de cour, et mourut en 1688, à soixante-sept ans.

[4] Voyez ci-dessus, p. 499, note 4.

[5] Henry de Foix, vicomte de Meille, mort en 1658.

[6] Jean de Coligny-Saligny, né en 1617, mort en 1686. Il a laissé des *Mémoires*, que M. Monmerqué a publiés en 1841, pour la *Société de l'histoire de France*.

[7] Le comte de Briolles, ou Briord, commandait le régiment de Condé-Cavalerie. M[lle] de Montpensier (*Mémoires*, édit. Charpentier, t. I, p. 207) dit de lui : «Briolles étoit un fort honnête homme et qui étoit de mes amis.» Mazarin ne parle pas de Bouteville comme gouverneur de Bellegarde. Ce brillant capitaine, le futur maréchal de Luxembourg, avait été fait prisonnier à la bataille de Rethel et ne figure pas parmi les défenseurs de Bellegarde. M. Moreau (*Choix de Mazarinades*, t. II, p. 214, note 3) a eu tort, je crois, de dire qu'il commandait dans cette place en 1650. Ce fut seulement en 1651 que Condé, après sa sortie de prison, lui confia le gouvernement de Bellegarde.

[8] Aimard de Poisieux, marquis du Passage; voyez ci-dessus, p. 507, note 2.

jours, de Stenay, pour les asseurer qu'ils seront secourus. Ils se fortiffient fort, mettent des palissades, ont donné de l'argent aux soldats, et font mine de vouloir faire une vigoureuse deffense. On verra bientost ce qui en arrivera. Ils publient mesme qu'ils attendent quatre mille Suisses de secours.

Mazarin déclare ensuite que la Reine désire que Matha et Fontrailles soient expulsés de Paris, et, après avoir donné des détails sur divers besoins d'argent, il insiste pour que l'on en envoie le plus tôt possible à d'Estrades, gouverneur de Dunkerque.

CCXLIX.

Archives nationales, KK, vol. 1075, f° 75. — Minute.

A M. ROSEN[1].

Dijon, 18 mars 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay veu ce que vous me mandez, par vostre lettre du 9e de ce mois, touchant la necessité où sont vos troupes. J'ai escript derechef là dessus si pressamment à M. Hervart[2], que je ne doute point que vous n'ayez a present receu les cinquante mille livres qu'il vous devoit donner, desquelz vous ne devez rien payer aux regimens de Rousworms et d'Erlach, parce qu'on a pourveu à leur satisfaction sur un autre fonds qui est aussy entre les mains dudit sieur d'Hervart. Ainsy ladicte somme de cinquante mille livres sera seulement pour vos deux regimens et le peu d'infanterie que vous avez. Le reste servira pour vous assister en vostre particulier, et je m'asseure que vous serez assez

[1] Reinold de Rosen (voyez tome I, p. 956). Turenne avait cherché à attirer dans le parti des princes les corps allemands qu'il avait longtemps commandés. Mazarin se servit, pour les lui enlever, de Rosen, qui avait conservé beaucoup d'influence parmi ces troupes. Il faut encore remarquer ici le rôle du banquier Hervart, qui avait déjà fait des avances fort utiles en 1649. (Voyez ci-dessus, p. 308.)

[2] Voyez, sur le banquier Hervart, t. I, p. 933.

Mars 1650. zelé et assez bon mesnager pour en employer quelque chose à lever des cavaliers, afin de vous fortiffier tousjours davantage.

J'oubliois de vous dire, touchant les regimens de d'Erlach[1], dont vous m'avez escript, que, à qui que ce soit qu'on les donne, je pretends en prendre le mesme soing que s'ils estoient à moy, et comme il y a peu de chevaux . . . . . , j'escris à M. le general major d'Erlach[2] qu'on pourra le renforcer des garnisons qui sortiront des places que nous tenons en Allemagne, aprez l'execution de la paix de l'Empire, et par ce moyen luy former un bon corps qui servira avec vous. Ce pendant je vous prie de leur donner quelque assistance sur les dicts cinquante mille livres en attendant qu'on leur donne davantage, lorsqu'on vous envoyera une nouvelle somme d'argent. A quoy je vous respons que je travailleray en diligence, et que nous serons tout à fait espuisez, ou que vous ne manquerez de rien.

CCL.

Archives nationales, KK, vol 1075, f° 76. — Minute.

A M. ROSEN.

[Dijon,] 21 mars 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous escrivis dernierement aussy bien qu'à M. de la Ferté qu'en cas que M. de Turenne, renforcé des troupes ennemies, s'advançast en deçà pour donner la main à ceux qui sont dans Bellegarde, comme on l'avoit publié, quoy qu'on y vist peu d'apparence, l'intention de Sa Majesté estoit que vous vous joignissiez avec ledict sieur de la Ferté pour le service, sans pourtant rien hazarder. A present j'y adjousteray que non seulement Elle persiste dans cette volonté, mais qu'Elle desire que, quelque route que voulust prendre ledict sieur mareschal, vous et

[1] Le général Jean-Louis d'Erlach, gouverneur du Vieux-Brisach, était mort au commencement de l'année 1650.

[2] Sigismond d'Erlach était neveu du précédent; né en 1614, il vécut jusqu'en 1699.

ledict sieur de la Ferté, à qui j'ay escript la mesme chose, alliez aprez luy pour rompre ses mesures et empescher, autant qu'il se pourra, l'effect de ses mauvais desseings. Mars 1650.

Je veux bien vous dire qu'apparemment[1] tout [ira] bien en cette province[2], et que l'obeissance et l'ordre y seront bientost restablys. Aprez quoy Leurs Majestez s'en retourneront à Paris et qu'ensuite elles pourront bien prendre un chemin qui ne s'esloignera pas trop des quartiers où vous estes. Je vous en advertiray à l'advance, afin que vous veniez trouver Leurs dictes Majestez où elles seront, et vous ne devez pas douter que je ne sois ravy de vous embrasser, estant aussy passionnement que je le suis, etc.

CCLI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 439 recto. — Copie du temps.

AU DUC DE MERCOEUR.

[Dijon,] 22 mars 1650.

Voulant vous depescher une personne de toutte confiance, j'avois songé à l'Ondedei[3] mesme; mais, ayant jugé qu'il ne pourroit pas faire, dans son voyage, la diligence que je souhaitte, je vous envoie le sieur Brachet, en qui j'ay aussy une pleine confiance, comme vous devez l'y prendre toutte entiere, estant de longue main serviteur attaché à vostre maison et à ses interests. Je l'ay chargé de vous informer de ce qui s'est passé à Paris avec Monsieur vostre frere[4], peu de jours avant vostre depart, et vous n'aurez pas, je m'asseure, peine à vous persuader que les esperances qu'on luy a données n'ont eu, dans l'intention de la Reyne et dans ma pensée, autre but que de mettre une parfaite union dans vostre Maison et de procurer en particulier vostre advantage, comme, en effect, Sa Majesté fera pour vous

[1] Selon les apparences et les probabilités.

[2] De Bourgogne.

[3] Zongo Ondedei; voyez t. I, p. 968.

[4] On a vu ci-dessus, p. 496, note 3, que le duc de Beaufort insistait vivement pour obtenir la survivance de l'amirauté de France.

Mars 1650. des choses qui sont non seulement plus presentes, mais que tous vos amys et serviteurs, aussy bien que moy, trouvent aussy considerables. Sur quoy je me remets au destail que le sieur Brachet vous en expliquera.

On vous adresse la permission du Roy de venir faire une course icy pour achever le mariage sans plus de delay; mais Sa Majesté entend que vous n'usiez de ce congé qu'autant que les consistoires [1] et les peuples de delà ne seront point choquez de cette courte absence; car, s'ils tesmoignoient quelque repugnance à vous voir partir, quoy que pour fort peu de jours, Sadicte Majesté desire que vous ne bougiez point; et, en ce cas, vous pourrez envoyer vostre procuration pour achever touttes choses par cette voye, remettant la consommation à un temps où nous puissions vous retenir et jouir de vous plus longuement qu'on ne pourroit faire en cette conjoncture, où vous ne sçauriez tarder icy que cinq ou six jours au plus. Il y a un interest à ajuster dont Brachet vous entretiendra, et où la consequence m'emeut autant que d'autres considerations puissantes. Je vous prie en cela, et en toute autre chose, de me confier la conduite de vos interests; vous pouvez bien croire que, nous unissant aussy estroictement que nous sommes sur le point de fayre, j'auray tousjours autant de soin que vous-mesme de vos advantages, et que je ne puis jamais rien avoir que je ne partage de bon cœur et avec grand plaisir avec vous.

Tous les avis que nous recevons d'Italie portent que les ennemis y font de grands preparatifs de guerre, et qu'ayant recogneu la derniere campagne, par une experience qui leur couste beaucoup, combien ils ont peu de subject d'esperer de faire des progrez en Catalogne, ils ont tourné maintenant toutes leurs pensées à la guerre d'Italie; ce qui me donne une nouvelle occasion de songer avec application aux moyens de vous mettre en estat d'entreprendre quelque chose, et d'acquerir de la gloire en faisant le service du Roy et l'advantage de cette couronne. J'ay escrit aussy tres-pressamment à Paris, depuis mon

[1] Les assemblées des villes de Catalogne, dont le duc de Mercœur avait le gouvernement.

arrivée en ce lieu, pour faire fournir de l'argent à vos gens, affin que vostre esquipage ne tarde pas davantage. La maladie du pauvre abbé Mondin, que l'on nous mande estre à l'extremité de sa vie, aura reculé encore la chose de quelques jours, dont j'ay d'autant plus de deplaisir, que, si vostre esquipage estoit arrivé maintenant à Barcelone, il y auroit peut-estre eu moins de scrupule à vous faire faire une course icy, en laissant là tout vostre train, qui asseureroit les peuples de vostre prompt retour. Mars 1650.

Je vous prie de consulter tout, sur vostre voyage, avec M. de Marca[1], et que l'envie que vous pourriez avoir de venir vous-mesme ne vous fasse rien faire dont le service du Roy puisse recevoir du prejudice.

Je crois mesme qu'avant que de rien dire aux consistoires, aprez avoir conferé avec M. de Marca, vous le pourriez faire avec don Joseph Marguerit, le regent Fontanella et don Joseph Dardena[2], et, s'il y a le moindre doute que, d'en faire seulement la proposition, il en puisse arriver de l'inconvenient, leurs Majestez ne veulent en aucune façon qu'on en parle, et ont trop de confiance en vostre zele et en vostre fidelité pour craindre que quelque respect que ce puisse estre vous puisse obliger à en user autrement.

Je vous adjousteray encore que j'ay recogneu tousjours en vous tant de passion de voir establir une parfaite intelligence entre M. de Beaufort et moy, que je vous asseure que ça esté un des plus puissans motifs qui m'a obligé à m'employer auprez de la Reyne à faciliter les choses qu'il a souhaitées, ne doutant pas, que, par ce moyen, il aura, comme il a promis, les derniers attachemens à Sa Majesté, et je vous reitere encore que vous aurez de l'advantage en tout cecy; car, comme ce qu'on fera pour vous sera plus present, vous ne perdrez rien dans l'eschange, et vous tirerez grand proffit de l'union de toutte vostre Maison pour le service de leurs Majestez et pour ce qui peut me regarder en mon particulier.

En cas que vous recognoissiez que vostre absence n'apporte point

[1] Voyez, sur Pierre de Marca, t. I, p. 942. — [2] Ces trois personnages étaient les chefs du parti français en Catalogne.

Mars 1650. de prejudice, et que les consistoires soient du mesme advis, vous pourrez leur donner positivement vostre parolle d'estre de retour dans trois semaines du jour de vostre depart[1].

Je vous prie, en outre, qu'estant convenu avec le sieur Brachet, et ayant resolu, comme je dis, avec la satisfaction de vos Messieurs de delà, de venir trouver leurs Majestez, vous ayez agreable de depescher ledict Brachet deux jours avant vostre depart, affin que je puisse estre adverty de vostre venue quelques jours avant vostre arrivée.

Pendant que je dictois cette lettre, le chevalier de Terlon[2] est arrivé; mais je n'entreray pas maintenant à respondre à ce que vous m'avez mandé par luy, ne voulant pas retarder le depart dudict Brachet. Je vous diray seulement qu'on donne desjà l'argent pour les recrues de 4,000 hommes de Catalogne, et que l'argent doit estre presentement à Thoulouze et à Montpellier, et, outre cela, on fortiffie divers autres corps de cavalerie et d'infanterie, qui sont destinez à servir sous vous.

Je vous prie, aprez l'avoir bien examiné avec les personnes les plus intelligentes, [d'indiquer] ce qu'il faudroit faire d'icy pour vous donner moyen d'attacquer Tarragone, en cas que les ennemis portent tous leurs efforts en Italie, et qu'ils soient foibles en Espagne, et, me remettant de nouveau à tout ce que vous dira Brachet, je demeure, etc.

[1] Le duc de Mercœur ne vint pas, à cette époque, en France, et son mariage avec Laura Mancini n'eut lieu qu'en 1651, pendant le séjour de Mazarin à Brühl, près de Cologne.

[2] Probablement Hugues de Terlon, qui fut chargé d'une mission en Suède en 1655, nommé conseiller d'État en 1662, et ambassadeur à Copenhague de 1666 à 1675. On voit, par les *Historiettes* de Tallemant des Réaux (t. IV, p. 101 et 102, de l'édit. in-8°, 1855), que le chevalier de Terlon était particulièrement attaché au service du cardinal Mazarin.

CCLII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 351 recto. — Copie du temps.

A M. DE PALLUAU[1].

[Saint-Jean-de-Losne[2],] 27 mars 1650.

En response de la lettre que vous m'avez escritte du 25e du courant, je vous diray qu'on pretend que toutes les troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, soient passées aujourd'huy[3]; car j'ay tousjours eu la pensée, que vous avez, que la bonne mine que font les rebelles de Bellegarde est causée principalement de l'opinion qu'ils ont qu'on n'est pas en estat de les attacquer, et qu'on pretend seulement de les persuader à se rendre par la crainte du mal qui leur arrivera s'ils en usent autrement, et, pour cela, j'eusse bien souhaitté que vous ne leur eussiez pas escrit; car tout cela ne sert qu'à les confirmer davantage dans leur opiniastreté et dans la creance qu'ils tesmoignent avoir de nostre foiblesse, et on ne sçauroit faire un plus grand plaisir, ny rendre, à mon avis, un plus grand service au Roy, que de rompre toute sorte de commerce avec ces gens-là, empeschant mesme les officiers de l'armée et les soldats de n'entrer en aucun discours avec eux, et gagner des momens pour leur faire cognoistre au plus tost qu'on ne se mocque point et que la condition des subjects qui se revoltent contre le Roy, sans esperance d'aucun secours, est bien miserable, et ils sont bien fous s'ils ne sont point persuadez que, le principal subject de la [venue] de leurs Majestez dans cette province ayant esté de reduire Bellegarde dans l'obeissance, il faut que tout perisse ou que cela soit.

[1] Voyez, sur Palluau, t. I, p. 951. Ce général était un des chefs de l'armée qui assiégeait Bellegarde.

[2] Mazarin s'était rendu dans cette ville afin de surveiller de plus près les opérations du siège de Bellegarde. Saint-Jean-de-Losne est aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or.

[3] Il fallait faire franchir la Saône par les troupes que commandait Palluau, afin d'investir plus complètement Bellegarde.

Mars 1650. Je croy que vous vous mocquez quand vous me distes que ce n'est pas un temps propre à mesnager que celuy-cy, et qu'il faut preparer toutes choses comme si nous voulions attacquer une place qui fust au roy d'Espagne; car, du premier jour, j'ay agy sur ce fondement dans la creance que j'ay eue que ceux qui la deffendent se porteront à toute extremité . . . . . Mais, en tout temps et en toutes occasions, il me semble que c'est de la prudence de mesnager tout ce qui ne porte aucun proffit à prodiguer, veu que, quoyque nous ayons tres-peu d'argent, on n'a rien refusé jusques à present de tout ce qu'on a demandé, necessaire pour le siege et pour les autres despenses.

Il est tres-important, autant qu'il pourra dependre de vos soins et de ceux de M. le marquis d'Uxelles[1], et des autres officiers subalternes, d'empescher le desordre; car je voy plus de licence dans les troupes que si c'estoit dans un pays de conqueste, et cependant on se trouvera en un tres-mauvais estat, s'ils en usent de la sorte ayant passé la riviere, car, toutes les troupes se desbandant pour aller à la picorée[2], on n'auroit jamais grand monde ensemble. Le pain qui pourroit suffire à faire subsister l'armée un mois sera pillé en quatre jours, et nous courrons risque de voir ceux de la Franche-Comté se declarer contre nous si on court dans leur pays; et, au contraire, si on establit un bon ordre et seureté pour ceux qui porteront des vivres à l'armée, ceux de la Comté et de la Duché[3] le feront.

On a depesché M. le comte de S[t]-Aignan[4] à Dole pour asseurer que l'intention de leurs Majestez est que les soldats qui feront la moindre course en leur pays soient chastiez de la vie, et que, cela estant, leurs

[1] Louis Chalon du Blé, marquis d'Uxelles ou d'Huxelles, né en 1619, mort en 1658. Il était lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et commandait un des quartiers des assiégeants.

[2] A la maraude.

[3] La Comté désignait la Franche-Comté, et la Duché le duché de Bourgogne.

[4] François de Beauvilliers, comte, puis duc de Saint-Aignan, né en 1610, mort en 1687. Il était alors maréchal de camp, et fut nommé lieutenant général le 12 septembre 1650. Il avait mérité ce titre par les services qu'il rendit à la cause royale en Normandie, en Bourgogne et surtout en Berry, où il enleva la grosse tour de Bourges aux partisans de Condé et pacifia complètement cette province.

Majestez souhaitoient qu'ils donnassent bon ordre d'estre assisté des Mars 1650
choses [necessaires] en payant comptant ce qu'ils auroient besoin. Je crois donc, pour les raisons susdictes, qu'il faudroit plus tost que plus tard donner bon ordre pour l'execution de ce que dessus, et faire exemple sans remission des premiers qui y contreviendront. Et, comme on pretend donner le pain, le fourrage, et un peu d'avoine à la cavalerie, l'on pourra, avec beaucoup de raison, punir les cavaliers qui feront des courses, ou qui sortiront mesme de leurs quartiers sans congé. Ce qu'on doit faire d'autant plus que, n'estant pas forts en cavalerie, il est bon que tout ce qu'il y en a soit ensemble.

L'on pretend de faire descendre aujourd'huy les munitions de guerre, et, quoy que nous ayons onze pieces de canon, et deux bastardes[1], on a despeché à Langres pour en avoir encore quatre de batterie, qui sont prestes avec leurs affuts. Pour les vivres, je me remets à M. l'intendant, et je croy vous pouvoir dire qu'on a donné ordre, pour le pain, à tout ce qui pouvoit estre necessaire pour le mois prochain; et, pour le fourrage, on en fait de grands amas à Verdun, à Auxonne et icy; mais il faut mesnager avec grand soin celuy qui se trouvera aux villages qui sont aux environs de Bellegarde. Quoy que je sçache bien qu'il est superflu de vous prier de gagner tous les instans pour prendre les quartiers et commencer le siege, je ne puis m'empescher de vous dire que vous, ny les autres officiers, ne sçauroient faire chose qui me soit plus agreable. Je vous prie aussy de faire mes recommandations à M. de Castelnau et aux autres officiers, et de me croire, etc.

[1] On donnait ce nom, dans l'ancienne artillerie, à des canons longs d'environ neuf pieds et demi, avec trois pouces dix lignes de calibre. (*Dictionnaire* de Littré, au mot Bâtard, § 8.)

CCLIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 353 recto. — Copie du temps.

A M. DE PALLUAU.

[Saint-Jean-de-Losne,] 27 mars 1650.

Cette lettre vous sera rendue par le chevallier de Clairville[1], que j'envoye exprez; car, comme il est vigilant et intelligent, il pourra utilement servir, et, si vous jugez à propos de l'envoyer à M. du Plessis Besançon, pour sçavoir ses pensées sur le lieu qu'il jugera le plus propre pour faire l'attacque, je vous prie de le faire, si vous ne jugez plus à propos de faire venir M. du Plessis; car, comme je croy que tout sera passé ce soir, je fais estat de vous aller voir demain, et, en cas M. du Plessis estant là[2], on pourra prendre les resolutions qu'on jugera necessaires.

CCLIV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 441 recto. — Copie du temps.

A M. STREIF[3].

[Saint-Jean-de-Losne,] 29 mars 1650.

J'ay receu la vostre du 26 du courant, pour response à laquelle je vous diray que vous devez avoir l'esprit en repos, pour ce qui regarde vos interests, parce que j'y songe autant que vous pouvez desirer, comme

[1] Nicolas de Clerville, dit le chevalier de Clerville, était un des ingénieurs renommés de cette époque. On créa pour lui, en 1662, la charge de commissaire général des fortifications de France. Il a été le maître du maréchal de Vauban, qui lui succéda dans cette charge. Le chevalier de Clerville mourut en 1677.

[2] Dans le cas où M. du Plessis serait là.

[3] Ce chef de troupes allemandes a déjà été cité, t. II, p. 582. On voit que Mazarin avait réussi à prévenir la défection des corps auxiliaires que Turenne voulait attirer dans le parti des princes, comme on l'a dit plus haut (p. 511, note 1).

j'ay dict à celuy que vous m'avez envoyé. Il faut que vous fassiez tous vos efforts pour mettre vostre regiment en bon estat, et y employer les advantages que vous tirez du quartier d'hyver, qui sont considerables, par le petit nombre des soldats que vous y avez. Ce pendant vous pouvez faire la depense de la demy-monstre, comme font les autres officiers de l'armée, et je vous donne ma parole que vous en serez remboursé, au mois de Juillet prochain, sur la monstre qu'on doit payer ledict mois. Avril 1650.

Pour ce qui est des cinquante pistoles que vous demandez pour chaque capitaine, je voudrois de bon cœur estre en estat de le pouvoir faire; mais cela ne se peut presentement, de mesme que de vostre pension; mais il faut avoir patience, et considerer que les sommes qu'il a fallu fournir à l'armée sont si considerables, qu'il nous faut donner un peu de temps pour nous remettre.

CCLV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 442 recto. — Copie du temps.

A M. LE MARÉCHAL DE VILLEROY [1].

[Saint-Jean-de-Losne,] 2 avril 1650.

J'avois commencé à faire response à la lettre que Marsac me rendist hyer au soir de vostre part, lorsque le gentilhomme que vous m'avez envoyé m'a rendu l'autre escrite ce matin, et j'ay esté extremement surpris des caballes qu'on fait pour n'assister pas le Roy, en une rencontre sy importante, comme celle qui se presente, et dans laquelle la province a tant d'interest, outre que la peine que leurs Majestez se sont donnée avec tant d'affection pour y mettre le calme, et [l'assemblée]

[1] Nicolas de Neufville-Villeroy, gouverneur de Louis XIV. Le maréchal de Villeroy était resté à Dijon pendant que le cardinal se rendait à Saint-Jean-de-Losne; il était chargé de présider, en l'absence du duc de Vendôme, l'assemblée des États de Bourgogne et de lui demander des subsides pour l'entretien de l'armée royale.

Avril 1650. ayant pu recognoistre que tout estoit desjà au pillage par les courses des rebelles qui sont dans Bellegarde, qui se seroient grossis tous les jours, meritoit bien une correspondance meilleure dans les esprits de ceux qui composent les Estats, et qui ont tant d'interest au bien de la province et à la satisfaction de leurs Majestez. Si c'est une raison qui les puisse toucher, la Reyne leur peut dire hardiment et avec verité que, tout compris, le siege de cette place[1] ne peut estre achevé qu'il ne couste au Roy prez de cinq cens mille livres, de façon que, donnant les six cens [mille] en trois ans, elles auront esté depensées en deux mois, et le tout à l'advantage de ladicte province.

Mon avis seroit que la Reyne parlast fortement à M. de Chaalon[2], et le priast d'agir de la bonne sorte pour empescher que leurs Majestez ne receussent pas cette marque de mespris; qu'Elle sçait fort bien que tout se passera à sa satisfaction, si ledict evesque y veut employer son credit, et qu'enfin le bien ou le mal qui en arrivera, on le reconnoistra [comme effet] de sa conduite. Je presuppose en cecy que ledit sieur evesque ayt un grand party, comme tout le monde le dict.

Je voudrois, en outre, parler aux principaux, à peu prez comme cy dessus, et à ceux du Tiers-Estat, les faire practiquer, leur promettant mesme quelque rescompense; car, à la verité, je vous advoue que c'est une honte que le siege que nous sommes contraints de faire devant Bellegarde, et la presence de leurs Majestez, ne soient pas des motifs assez forts pour exciter l'affection de ceux qui composent les Estats, pour les porter à donner un [subside] extraordinaire de deux cens mille livres. Enfin il ne faut rien oublier pour les obliger à cela, et, si on y rencontre de la difficulté, et qu'il ne soit pas possible d'apprendre leur response jusques à mon retour, qui sera demain au soir, je travailleray pour voir s'il sera possible de leur faire prendre une meilleure resolution.

M. de Vendosme a eu grand tort de s'en revenir devant que tout fust conclu, car je m'asseure que sa presence auroit pu empescher le

[1] Il s'agit toujours de Bellegarde.

[2] L'évêque de Châlon-sur-Saône était, à cette époque, Jacques de Neuchèse, qui mourut en 1658.

mauvais effect de ces caballes; et, si vous croyez que son retour y peust remedier, la Reyne luy pourroit depescher toutte la nuict, et luy donner ordre de se rendre à Dijon demain au soir; car deux jours de son absence de l'armée ne sera (*sic*) d'aucun prejudice. Avril 1650.

Je croy mesme, si on jugeoit cela à propos, que la Reyne vous pourroit donner une commission du Roy, pour representer aux Estats qu'ils sont obligez d'assister le Roy en cette rencontre, et qu'on en prit la resolution devant vous, car par ce moyen [on] pourroit les rendre plus favorables.

On pourroit mesme dire à M. de Lionne de voir, de ma part, M. de Chaalon[1], pour luy dire que je me promets qu'il donnera, en cette rencontre, des marques du zele qu'il a tousjours fait paroistre pour le service, et de l'affection qu'il m'a promise, et [il] pourroit aussy parler, de ma part, à M. le Premier President[2], auquel il seroit encore bon que la Reyne parlast fortement, et que vous le fissiez aussy de vostre costé, luy faisant connoistre que, de sa conduitte en cette rencontre, on jugera de ce qu'on en peut attendre à l'advenir. C'est tout ce que je vous puis dire pour response à vos deux lettres, vous remerciant de l'avis que vous m'avez donné du regiment de Villette, et me remettant du reste à la depesche que je fais à de Lionne[3], qui partira une heure aprez celle-cy, ayant cru important de vous renvoyer vostre gentilhomme à l'instant.

Dans la pensée que nous avons, si le malheur de la guerre continue, de loger le moins de troupes qu'on pourra dans la France, il faudroit demander aux Estats, et leur faire resoudre l'assistance que la province donneroit au Roy, pour payer les troupes qu'on envoyeroit en Flandre, ou en Catalogne. Au lieu d'envoyer icy en quartier, on

[1] L'évêque de Châlon-sur-Saône.

[2] Jean Bouchu, chargé par commission des fonctions de premier président au parlement de Dijon, était devenu titulaire de cette charge en 1644, et la conserva jusqu'en 1654. Il était suspect à la Cour à cause de son attachement pour la maison de Condé. On lit dans le carnet XIV de Mazarin, p. 111 : «Changer le premier président du parlement de Dauphiné avec celui de Bourgogne.»

[3] Hugues de Lionne avait accompagné la reine en Bourgogne, et était resté avec elle à Dijon, pendant que Mazarin se rendait à Saint-Jean-de-Losne.

Avril 1650. les envoieroit en Flandres, avec l'asseurance qu'on n'y logeroit aucun corps de cavalerie ny d'infanterie, hors les gardes du gouverneur, et qu'il n'y auroit pas un homme de guerre. Et, comme c'est une affaire qui seroit plus authentique, si elle estoit resolue par les Estats, et qu'il seroit plus advantageux à la province et au Roy d'avoir une somme d'argent pour cela, je croy, la Reyne le trouvant bon, qu'on en pourroit parler aux principaux des Estats, affin qu'ils en fissent la proposition, et, quand toutte cette province, compris le Comté d'Auxerre et la Bresse, donneroit cent mille escus, comme a fait la Normandie, elle y gaigneroit beaucoup, puisque tout le monde est d'accord que le seul regiment de Persan couste plus de deux cent mille livres à la province.

CCLVI.

Aff. étr., France, t. CXXXI, pièce 104. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Saint-Jean-de-Losne,] 11 avril 1650.

Le Roy passa hier la journée avec beaucoup de plaisir; il vit nostre armée en bataille. Tous les soldats tesmoignerent tant de joye de la presence de Sa M^té^ et en donnerent des marques si esclatantes, jetant leurs chapeaux en l'air et faisant retentir toute la campagne des acclamations de *Vive le Roy!* que cela causa un grand abattement parmy ceux de Bellegarde, lesquels, pourtant, ayant mis toutes leurs troupes sur leurs bastions, respondirent avec les mesmes cris et firent des descharges de leur mousqueterie et artillerie pour saluer le Roy. Ils envoyerent dire aussy que, sachant que Sa M^té^ estoit au camp, ils ne tireroient point de toute la journée. A quoy ils manquerent neantmoins : car, m'estant separé de Sa M^té^ pour aller voir le quartier de M. d'Uxelles, lorsque je m'en revenois trouver le Roy ils tirerent quatre volées de canon, qui avoient esté assez bien pointées, l'une desquelles emporta

un pauvre cavalier de la compagnie de Praslin, dans le dernier rang, Avril [illegible]
en mesme temps que je passois en la teste de la compagnie.

Ils ont envoyé faire de grandes excuses de cela, disant que c'avoit esté des canonniers ivres qui en avoient usé de la sorte sans aucun ordre. Vous pouvez dire à la Reyne que ce fust hier une negociation generale, n'y ayant eu aucun tant soit peu considerable de l'armée ou de la suite du Roy qui n'eust conference avec ceux de Bellegarde; mais on s'en revint sans rien faire, parce que les conditions qu'ils demandoient estoient tout-à-fait impertinentes, et l'on dit à M. de Vendosme de faire promptement ouvrir la tranchée et advancer le travail le plus qu'il seroit possible.

Ce matin, Navailles est arrivé icy pour venir dire qu'aprez le depart du Roy ceux de Bellegarde avoient demandé à parler à luy sous pretexte de faire des excuses des coups de canon qu'ils m'avoient tiré, et entrerent tout aussytost en matiere, commencerent à rebattre les mesmes conditions auxquelles ils avoient tant insisté l'apres-disnée, et enfin demeurerent d'accord de rendre la place dans dix jours, si entre cy et là ils ne sont pas secourus, et de se retirer chacun chez eux, le Roy leur donnant abolition de tout ce qu'ils peuvent avoir fait contre son service en ce rencontre.

M. de Vendosme me mande qu'ayant creu, avec l'advis de tous les officiers generaux, qu'il croyoit (*sic*) cela fort advantageux aux affaires du Roy, il avoit engagé sa parole. Il eust esté bon que, le Roy n'estant qu'à une lieue et demie du camp, il luy eust plu d'envoyer icy, avant que s'engager, pour sçavoir les intentions de Sa M^té^; car, outre la bienseance, l'on se seroit empesché d'accorder quelqu'une des choses qu'ils ont demandées; mais il a creu de faire mieux, afin de gaigner un jour de temps. Il y a beaucoup de choses à dire sur cela, dont j'auray l'honneur d'entretenir la Reyne demain à nostre retour.

Il est arrivé icy un courrier de M. Le Tellier avec de longues depesches, dont je me remets aussy à demain à rendre compte à la Reyne, ne les ayant que parcourues; ce qu'il y a de plus considerable est qu'on a repris Mme de Bouillon en chemise dans une maison du

Avril 1650. faubourg S[t] Germain[1], et que S. A. R., de l'advis de tout le Conseil, l'a fait mettre à la Bastille avec M[elle] de Bouillon.

Je vous prie de travailler, conjointement avec M. Le Roy[2], aux declarations contre M. de Turenne, M. de Bouillon et M. de La Rochefoucauld, c'est à dire d'en faire une contre le premier plus forte que contre les deux autres, comme y ayant plus de crime. Travaillez donc sans perte de temps à en faire la minute, afin que demain, incontinent aprez l'avoir veue, on l'envoye à Paris.

Le Roy sera demain de bonne heure à Dijon. Ce pendant l'on travaillera incessamment icy à ce qui sera de plus pressé pour son service. Asseurez la Reyne du mien tres-humble. Je me remets à Chamarante[3], qui s'en va sçavoir de ses nouvelles.

[1] La duchesse de Bouillon avait été arrêtée à Paris, en janvier 1650, pendant que son mari se rendait dans le midi de la France et y commençait la guerre civile.

[2] Commis de Michel le Tellier.

[3] Ce nom s'écrit ordinairement Chamarande. Clair-Gilbert d'Ornaison, comte de Chamarande, était valet de chambre du Roi; né en 1621, il mourut en 1699. Il avait joué, à la cour de Louis XIV, un rôle assez important pour que Saint-Simon en ait parlé dans ses *Mémoires*. Les papiers inédits de Saint-Simon donnent, sur Chamarande, des détails qui confirment et développent les passages analogues des *Mémoires*. En voici un extrait: «M. de Chamarande, du nom [d'Ornaison]*, étoit gentilhomme, à ce qu'on a cru. C'étoit un des plus sages, des plus honnêtes et des plus vertueux hommes, qui, en aucun degré, ait mis le pied à la cour de Louis XIV. Il acheta la charge de premier valet de chambre du Roi, de Beringhen, lorsque celui-ci devint premier écuyer par une fortune si surprenante. Villacerf, chargé de beaucoup de détails particuliers par M. de Louvois, et très souvent de choses secrètes par le Roi, s'ennuya de sa charge**, et, comme il n'étoit pas riche, la voulut vendre. Chamarande, bien aise de tirer son fils et soi-même de l'état de premier valet de chambre, acheta cette charge et vendit celle de premier valet de chambre à la Vienne***, qui n'étoit que baigneur du Roi. Jamais personne n'a mieux fait les honneurs de sa nouvelle charge que Chamarande; il eut toujours, à la table de la Reine****, la meilleure compagnie de la cour, qui d'ordinaire fuit ces sortes de tables, et sans mélange de la mauvaise [compagnie], qui d'ordinaire les recherche, et il la tint avec toute la recherche et la magnificence possible.»

* Saint-Simon a laissé ce nom en blanc dans le manuscrit.

** Villacerf était premier maître d'hôtel de la reine Marie-Thérèse.

*** Voyez, sur Quentin de la Vienne, le *Dictionnaire critique de Jal*, à l'article Quentin, et les *Mémoires de Saint-Simon* à l'année 1695.

**** La table qu'il tenait comme premier maître d'hôtel de la Reine.

S'il y a commodité d'escrire aujourd'huy à Paris, vous pouvez mander à M. Le Tellier que l'on esperoit de pouvoir estre dans la place de mercredy prochain en huit jours sans respandre du sang, accordant seulement abolition à ceux qui sont dedans avec permission de se pouvoir retirer chez eux, et que le voyage que le Roy a fait au camp a extremement contribué à cela, et qu'au reste on luy depeschera un courrier pour luy faire sçavoir le destail de ce qui aura esté resolu et de ce qui se sera passé. Avril 1650.

CCLVII.

Aff. étr., t. CXXXI, pièce 105 *bis*[1]. — Minute.

[A MM. SERVIEN ET LE TELLIER[2].]

[Dijon,] 13 avril 1650.

S. A. R. aura desja sceu, par une lettre qu'escrivit M. de Lionne à M. Le Tellier qu'on avoit esperance d'entrer dans Bellegarde en peu de jours sans respandre une goutte de sang; à present elle apprendra que tout est entierement conclu; ce qu'on doit en grande partie au voyage que le Roy a fait en l'armée. Je m'en vas vous en dire le destail, afin que S. A. R. en soit informée.

Sytost que la contrevallation fut achevée (ce qui fut fait par les soins de M. de Vendosme avec tant de diligence qu'on n'y mit que deux jours, malgré la pluye et le mauvais temps), le comte de Tavannes demanda à voir un nommé Bossuet[3], et, comme je previs que, dans

[1] Il n'y a pas de numéro pour cette pièce; mais elle se trouve entre les numéros 105 et 106.

[2] La minute n'indique pas le nom de la personne à laquelle s'adresse Mazarin; mais cette lettre est évidemment un rapport général sur la reddition de Bellegarde, destiné à être mis sous les yeux du duc d'Orléans par Le Tellier et Servien, correspondants ordinaires de Mazarin.

[3] Claude Bossuet, conseiller au parlement de Dijon, avait été nommé maire de cette ville en 1647 et 1648. Il était oncle de Jacques-Bénigne Bossuet, qui était, à cette époque, chanoine de Metz, et devint plus tard évêque de Condom et de Meaux.

Avril 1650. cette conjoncture, un voyage du Roy à l'armée, qui se pouvoit faire en toute seureté, produiroit un grand effect, rechauffant l'ardeur de nos troupes, et jetteroit la consternation dans ceux de Bellegarde, je le proposay à la Reyne, qui y consentit volontiers, afin de praticquer tous les moyens qui pouvoient donner lieu d'avoir promptement la place sans aucune effusion de sang.

Sa M[té] partit donc et alla coucher à S[t]-Jean-de-Losne[1]. Bossuet, à qui on avoit permis de voir le comte de Tavannes, retourna avec des propositions, de la part dudict comte, si extravagantes, qu'on fut obligé de les rejeter bien loin; mais, sur les instances qu'il fit d'y retourner, s'asseurant qu'il porteroit enfin les assiegez à se mettre à la raison, on luy en donna la permission.

Le jour suivant[2], le Roi descendit en bateau jusques au chasteau de Pagny[3], où M. le duc de Vendosme traita toute la cour avec grande magnificence. Bossuet y revint avec une modification tres-mediocre aux premieres propositions, ayant rapporté que Tavannes, Saint-Micaud, Passage et les principaux officiers commandant dans la place, aprez luy avoir dict qu'ils estoient cent quatre-vingts officiers, resolus de perir sur la breche et de s'y entasser les uns sur les autres, mais de vendre cherement leurs vies, et toutes les autres rodomontates (*sic*), que S. A. R. sçait que l'on fait en pareilles rencontres, demanderent trois semaines de temps pour attendre si M. de Turenne les viendroit secourir, s'obligeant, le temps expiré, de remettre la place au Roy, à condition de se pouvoir retirer en corps et d'aller joindre en toute seureté M. de Turenne, protestant pour conclusion qu'ils demeureroient fermes dans cette proposition et qu'ils periroient tous plustost que de s'en relascher en rien.

Ma response fut que ces Messieurs se mocquoient et que peut-estre ils avoient resolu de faire, par leur opiniastreté, que non seulement le

Les Bossuet étaient originaires de Seurre. Voyez les *études sur la vie de Jacques-Bénigne Bossuet,* par M. Floquet, t. I, p. 7.

[1] Le 9 avril 1650.

[2] 10 avril.

[3] Pagny-le-Château (département de la Côte-d'Or). On y voit encore la chapelle de l'ancien château.

Roy eut l'advantage [de soumettre] Bellegarde, mais de les chastier et de les faire servir d'exemple à tout le royaume; ce qui leur estoit inesvitable, et qu'ils meritoient aussy, d'autant plus qu'ils sçavoient bien qu'ils ne servoient en rien à Monsieur le Prince et qu'ils ne pouvoient estre secourus, et, par consequent, qu'ils faisoient cognoistre n'avoir autre but dans la rebellion que de donner moyen aux Espagnols de prendre quelque advantage sur nous, pendant que les armes du Roy seroient engagées à l'entreprise de Bellegarde. Avril 1650.

Je luy declaray, pour dernier mot, qu'il ne falloit pas que les assiegez esperassent jamais de pouvoir se retirer ny en corps ny autrement, pour aller joindre M. de Turenne; que ce que je pouvois faire, c'estoit de m'employer auprez de la Reyne, afin de leur faire accorder une abolition de tout le passé; qu'il falloit qu'au mesme instant qu'ils sortiroient, toutes les troupes fussent licenciées, et que chacun, ou prist employ dans les troupes du Roy, ou se retirast chez soy; qu'au reste, pour ce secours imaginaire qu'ils attendoient, je ferois que Sa M^té^ condescendroit à leur accorder huit jours de temps. Bossuet part avec ce dernier ordre.

Cependant le Roy alla à l'armée, et, comme il s'advançoit, ceux de Bellegarde envoyerent dire que, par le respect qu'ils portoient à Sa M^té^, ils ne tireroient point de toute la journée; ce qui commença de faire voir que je ne m'estois pas trompé dans l'effect que debvoit produire la presence du Roy. On ne [sauroit] bien exprimer avec quelle joye, quels applaudissements et quelles acclamations Sa M^té^ fut receue par nos troupes. Tout retentissoit de continuels cris de *Vive le Roy!* et on ne voyoit plus que chapeaux en l'air de tous les soldats, et toutes les autres marques de rejouissance dont ils pouvoient s'adviser. Cela causa un grand abattement dans Bellegarde, mais y attendrit tellement le cœur des soldats et ralluma en [telle] sorte leur affection naturelle envers la personne du Roy, que tout ce qui estoit sur les remparts, malgré leurs officiers, firent d'abord la mesme salve que faisoit l'armée, et ne crierent pas moins *Vive le Roy!* ny avec moins de joye et d'empressement. Dez lors la negociation generale fut ouverte.

Avril 1650. et les soins que je pris pour l'empescher purent bien faire qu'il n'y eust pas six mille negociateurs tout à la fois, mais, pour quatre mille tout au moins, je responds à S. A. R. qu'ils y furent. Elle sçait la demangeaison que les François ont en de semblables rencontres.

Cela rebuta plus ceux du dedans qu'il n'avoit advancé le traité. Cependant, comme il y avoit de grandes eaux et de mauvais chemins à passer pour aller au quartier du marquis d'Uxelles, où je voulois voir les troupes, le Roy s'en retourna, et j'allay audict quartier, où je vis, entre autres, le regiment de S. A. R., qui est certainement le plus beau corps et le plus fort que j'aye jamais veu.

Je dis, en partant, à M. de Vendosme que l'intention de Sa M^té^ estoit que, dez qu'il [le Roy] seroyt party de St Jean-de-Losne pour aller à Dijon (ce qui devoit estre le lendemain[1], à dix heures du matin), on n'escoustast plus aucune proposition d'accommodement et qu'il fist deffense, sur peine de la vie, d'avoir aucun pourparler ny entretien avec les assiegez, et parcequ'on sçavoit que beaucoup de leurs cavaliers et de leurs soldats ne servoient, dans cette occasion, qu'à contre-cœur et que cette repugnance devoit estre encore bien augmentée depuis que le Roy avoit paru en personne, on laissa à M. de Vendosme plusieurs imprimez d'une ordonnance qu'on avoit preparée pour jeter dans la place, afin d'essayer de destacher ceux-cy des autres, et mettre les officiers dans une perpetuelle deffiance du service des soldats. On met dans ce pacquet une copie de la dicte ordonnance, afin que S. A. R. la voye.

L'effect que j'avois veu de la presence du Roy me fit bien juger que nous aurions bientost quelque nouvelle negociation, et je ne m'abusay pas en cela; car, à mon reveil, je sceus que, dez le soir d'auparavant, comme l'on estoit sur le point d'ouvrir la tranchée, Passage parla à Viantais[2] et demanda de pouvoir entretenir Navailles, prenant pour pretexte de faire des excuses sur quelques coups de canon qu'on m'avoit tirez, lorsque j'allay au quartier du marquis d'Uxelles.

[1] 11 avril 1650.

[2] Pierre Boursaut, marquis de Viantais, était capitaine au régiment de cavalerie de Mazarin. Il fut nommé maréchal de camp le 11 novembre 1651. (*Chronologie militaire*, t. VI, p. 325.)

nonobstant la parole qu'ils avoient envoyé donner, disant que ç'avoit esté par des canonniers yvres, contre l'ordre exprez de leurs officiers. Aprez cela, il luy dit si on ne trouveroit point moyen de s'accommoder. Sur quoy ils eurent divers propos; on negocia toute la nuit, principalement sur la pretention, où ils demeuroient tousjours fermes et fort opiniastres, de pouvoir aller joindre M. de Turenne aprez les trois semaines qu'ils demandoient pour attendre le secours. Enfin, aprez beaucoup d'allées et de venues et de pourparlers, M. de Vendosme leur accorda dix jours pour attendre ce pretendu secours; aprez quoy ils remettroyent la place, et, sur l'instant mesme, toutes les troupes qui sont dedans seroient licenciées et se retireroient chacun chez soy, si ce n'est ceux qui voudroient servir dans l'armée de Sa M^té. Avril 1650.

Ils convinrent de donner pour ostages le comte de Coligny[1] et un capitaine du regiment de Monsieur le Prince, et on leur donna M. de la Ralliere[2]; à quoy M. de Vendosme apporta longtemps grande resistance, comme certainement on ne devoit pas le faire; mais il y fut enfin porté par tous les autres officiers, qui luy representerent qu'on avoit tousjours accoustumé d'en user ainsy pour une seureté reciproque de ce dont on convenoit, et que les assiegez la donnoient plus grande, et en nombre et en la consideration des personnes.

Je sceus tout cecy à mon reveil, et n'y ayant plus de moyen d'empescher qu'on ne se fust engagé, ce que je pus faire, ce fut (aprez avoir consulté MM. les mareschaux de France qui avoient accompagné le Roy) d'ajuster les choses en sorte qu'il parut que les assiegez venoient, en suppliants, demander pardon au Roy de leur faute, laquelle Sa M^té leur accordoit à condition de remettre la place le 21 du mois courant et de licencier, le mesme jour, toutes les troupes; ainsy il n'est point parlé des ostages ny du pretendu secours qu'ils attendent.

[1] Jean de Coligny-Saligny, comte de Coligny, né en 1617, mort en 1686. Il a laissé des *Mémoires*, publiés par M. Monmerqué pour la *Société de l'Histoire de France* (Paris, 1841).

[2] Les *Mazarinades* parlent souvent d'un financier nommé la Raillière, la Raillere ou La Rallière. Il est probable qu'il s'agit ici de son fils.

Avril 1656. Il n'y a point de doubte que, si on eust peu se servir de cette occasion pour faire un chastiment exemplaire de ces rebelles, cela eust produit un tres-grand advantage pour le service du Roy par les raisons qui sont assez aysées à juger, et il est certain aussy que, dans l'estat où estoyent les choses et avec les preparatifs qu'on avoit faits, la place ne pouvoit plus manquer d'estre prise, sans qu'il y eust rien à craindre ny des sollicitations de Mme de Longueville pour avoir une armée des Espagnols, ny des asseurances qu'envoyoit tous les jours M. de Turenne aux assiegez qu'il viendroit les secourir. Mais les raisons qu'il y avoit pour en user comme on a fait, et qui ont obligé Leurs Mtez à y acquiescer, semblent beaucoup plus fortes, et on asseure (*sic*) [1] que S. A. R. les trouvera tout-à-fait concluantes :

Premierement, il est constant qu'avec toute la chaleur que les soldats tesmoignoient, au dire des cognoisseurs, nous ne pouvions nous rendre maistres de la place que dans trois semaines, supposé que les assiegez eussent fait une mediocre deffense, parceque le peu de cavalerie que nous avions, et le bon nombre qu'il y en avoit dans la place, nous auroient empesché de pouvoir faire plus d'une attaque. En second lieu, quand ils auroient esté pressez, tous les officiers et toute la cavalerie pouvoient tousjours sortir par le pont du costé de la riviere, parceque nous n'avions pas assez de troupes pour les enfermer par une circonvallation et la garder, comme l'on auroit fait de l'autre costé. Il fut arrivé, en outre, un degoust general avec nostre armée, où il estoit desjà public que les assiegez offroient de se rendre aux conditions cy-dessus, sy les officiers et les soldats eussent veu que l'on faisoit bon marché de leur vye pour en tirer quelque advantage.

Il fut aussy arrivé infailliblement que, dans ce siege, on eust affoibly extremement l'armée, soit par ceux qui auroient esté tuez ou blessez, soit par la maladie ou la desertion, outre que l'on auroit tousjours esté contraint, aprez ce que l'armée auroit souffert, de luy donner un raffraichissement de quinze jours ou trois semaines; ce qui

[1] Il semble qu'il faudrait *on s'asseure*.

auroit empesché de pouvoir faire estat d'aucune de ces troupes-cy que dans le mois de juin, pendant que la Flandre, les frontieres de Champagne, l'Italie et la Catalogne, en peuvent avoir un besoin aussy pressant que chacun sçait, au lieu que l'on travaille dez à present pour faire marcher toutes lesdictes troupes dez l'instant que la place sera rendue, et cela mesme avec grande esperance que les corps qui sont destinez pour les frontieres de Picardie et de Champagne pourront s'y rendre assez à temps pour, avec les autres qui y sont desjà, empescher que les Espagnols n'y puissent rien entreprendre avec succez. Cependant il est aisé à voir qu'en faisant autrement les ennemis eussent peu venir à bout avec facilité, pendant le temps cy-dessus, de ce qu'ils auroient voulu tenter, qui eust, possible, esté d'assez d'importance pour mettre nos affaires, et au dedans et hors le royaume, en tres-meschant estat. Avril 1650.

On peut esperer mesme que, venant à sçavoir la reddition de Bellegarde, qui dez à present deviendra publique, s'ils avoient formé quelque dessein dans la pensée de l'achever pendant que les armées du Roy seroyent engagées de deçà, ils pourront maintenant le changer et feront plus de consideration de s'y embarquer, comme, en effect, par les advis que j'ay de Flandres, la plus forte batterie dont se servoit Mme de Longueville et le mareschal de Turenne auprez de l'archiduc, c'estoit de profiter utilement du temps que le Roy sera au siege de Bellegarde, parceque, tant qu'il dureroit, rien ne luy pourroit resister.

Nous estions d'ailleurs obligez de faire tres-grande depense tant pour les travaux, que S. A. R. sçait aller bien viste quand on approche de la contr'escarpe, que pour le payement du pain, de l'avoine, du fourrage et de la subsistance aux troupes, et, en effect, il falloit avoir continuellement l'argent comptant à la main, dont, à dire vray, nous sommes entierement à bout et sans grande esperance d'en pouvoir trouver, parcequ'encore qu'il y ayt de deça quelques fonds, comme le recouvrement n'en est pas bien present, personne ne le veut advancer. Ce qui nous mettoit encore plus en peine estoit la

Avril 1650. provision pour le fourrage, tout le quartier d'en haut de la Saosne n'en ayant plus, et estant fort difficile d'en faire remonter du costé de Chaalon, parceque la riviere demeure tousjours grosse.

Enfin il y a beaucoup d'autres raisons que je ne dis pas, et il eust esté mesme superflu de desduire celles-cy, que S. A. R. auroit bien jugé, si on n'eust voulu l'instruire de tout le destail. En un mot nous avons Bellegarde, et non seulement nous n'affoiblissons pas nostre armée, mais nous la renforçons de prez de huit cens chevaux de ceux qui estoient dans la place, qui traitent desjà. Nous gaignons cinq ou six semaines de temps pour nous opposer aux desseins des ennemis. Nous conservons divers preparatifs que nous avions faits pour ce siege, dont nous pourrons nous servir utilement ailleurs, et nous nous en retournons à Paris.

La joye de toute cette province est inexplicable. Le Roy revint hyer au soir[1] [à Dijon]. La Reyne fut à sa rencontre, et toute la ville sortit avec des tesmoignages de resjouissance, qui ne se peuvent bien exprimer. Sans flatterie, le Roy[2] s'est conduit merveilleusement bien en tout ce voyage. Les gens de guerre en sont demeurez extraordinairement satisfaits. Si on luy eust voulu permettre, il n'y auroit eu endroit où il ne fust allé. Le transport des soldats a esté tel que, s'il l'eust commandé, je crois qu'ils fussent allez manger les portes de Bellegarde avec les dents.

La Reyne m'a commandé de me resjouir, de sa part, avec S. A. R. de ce succez et de luy dire que ce qui accroist notablement sa satisfaction en ce rencontre, c'est l'esperance de le revoir bientost. Leurs Majestez partiront, à point nommé, le jour d'aprez que ceux de Bellegarde seront sortis, et font estat de prendre le chemin de Champagne. L'envye que l'on a de partir au plus tost fait mesme chercher les moyens d'accourcir le temps de la reddition de la place, et quoy qu'il n'y ayt pas grande esperance que les principaux y veuillent donner les mains, on ne laisse pas d'y travailler, profitant d'un advis qu'on a eu aujourd'huy

[1] 12 avril. — [2] Louis XIV était alors dans sa onzième année.

que les cavaliers et soldats sont fort las d'estre enfermez et ne sont pas fort maniables depuis qu'ils ont veu le Roy. Avril 1650.

Messieurs de Servien et Le Tellier pourront faire un memoire à Renaudot[1] de ce qu'ils jugeront à propos qu'il publie, où il a beau champ de s'estendre sur les louanges du Roy, sur la resolution qu'il a tesmoignée et sur le plaisir qu'il prend de travailler luy-mesme à ce qui peut regarder son service et le bien de ses affaires; et, quand il mettra qu'il a fallu enfin que la Reyne cedast aux instantes prieres que le Roy luy faisoit pour luy permettre d'aller à l'armée, il dira encore une verité.

CCLVIII.

Archives nationales, KK, vol. 1075, f° 80. — Minute.

A M. DE LA FERTÉ-SENNETERRE.

[Dijon,] 23 avril 1650.

(EXTRAIT.)

Je viens precisement[2] d'avoir advis et de tres-bon lieu, puisque c'est d'une personne qui sçait l'affaire, que M. de Turenne a engagé le comte de Fuensaldagne, dans la conference qu'il a eüe avec luy, d'aller attaquer Guise, et que, pour faciliter la bonne issue de ce desseing, ledict mareschal marchera avec quatre mille hommes pour le mesme effect, croyant que la place estant investie des deux costez deça et de là [l'Oise[3]], on empeschera tout secours, et que, par ce moyen, ils s'en rendront bientost maistres. On me mande aussy que ledict mareschal doit passer avec ledict corps par la France, et que le principal motif qui avoit donné lieu à cette resolution avoit esté l'esperance de pouvoir

[1] Rédacteur de la *Gazette de France*. On voit qu'il recevait directement des ministres des mémoires pour les articles qu'il devait insérer dans son journal.

[2] D'une manière précise, certaine.

[3] La minute porte la Somme; mais il y a erreur évidente.

Avril 1650. secourir Bellegarde par cette diversion. Je ne sçay pas s'ils auront changé de pensée quand ils auront sceu la prise de cette place, mais, en tous cas, il est de la derniere importance que vous vous teniez prest avec toutes vos troupes, et que mesme vous vous advanciez vers Stenay pour observer M. de Turenne, et le suivre, s'il prend cette route.

Mazarin ajoute que, si les généraux Rosen et Fleckenstein, qui commandaient les troupes allemandes, se sont joints à la Ferté-Senneterre, ce dernier pourrait attaquer Turenne.

A ce que je voy, il se presente une occasion dans laquelle vous pourriez rendre un service tres-signalé au Roy; car, en un mot, si on avoit un bon succez contre le mareschal de Turenne, son party seroit ensevely avec luy, et les Espagnols auroient tres-mal commencé une campagne dans laquelle ils se sont figurez d'engloutir la France.

L'on a depesché à MM. de Villequier et d'Hocquincourt, qui sont à Perronne et à Arras, pour leur donner le mesme advis, afin qu'ils fassent jeter du monde dans Guise et qu'ils assemblent les troupes pour s'en approcher, et, suivant la force et la contenance des ennemis, secourir la place et les combattre; à quoi il ne faudra pas hesiter, si une fois vous pouviez estre joincts ensemble.

Jescris à M. Rose[1] ..... pour luy donner le mesme advis et pour le convier de se joindre à vous, afin d'aller combattre M. de Turenne. S'il ne pouvoit pas mener les corps entiers, il faudra qu'il prenne les cavaliers les mieux montez et les plus prests à marcher, les faisant aller sans bagage, afin de faire plus de diligence dans une rencontre de l'importance de celle-cy. Ce seroit un grand malheur si, sur la nouvelle que vous avez eue que M. de Turenne ne pust songer à rien et que toutes les troupes se feussent retirées en quartier, vous aviez renvoyé la cavallerie allemande. Mais, en tous cas, je suis asseuré que vous n'oublierez rien pour faire quelque chose de bon en ce rencontre.

[1] Reinhold de Rosen.

CCLIX.

Archives nationales. KK. vol. 1221. f° 198. — Minute.

A M. LE COMTE DU DAUGNON.

[Troyes,] 29 avril 1650.

Comme leurs Majestez estoyent sur le point d'aller à Saumur, nous avons eu nouvelles que le s^r Dumont[1] s'estoit mis à la raison et leur avoit ainsy espargné la peine de ce voyage. J'avois beaucoup de joye de songer que j'estois libre de vous voir et de vous entretenir, ne doutant pas que Leurs Majestez, s'approchant si prez de vos quartiers, vous ne fussiez venu leur rendre vos devoirs en personne. Mais, ayant appris ce qui s'estoit passé à Saumur, aprez avoir reduit la Bourgogne comme la Normandie, et avoir renforcé l'armée de prez de mille hommes, au lieu de la diminuer au siege de Bellegarde, elles s'en retournent à Paris, où nous serons lundy au soir[2].

Cependant je suis bien aise de me resjouir avec vous, comme avec un de mes meilleurs amis, de l'estat des affaires, [tout] estant dans l'obeissance à la reserve de Stenay, et M. de Turenne estant si desnué de credit et d'amis, depuis qu'il s'est ligué ouvertement avec les Espagnols, qu'il est impossible qu'il ayt le moindre corps d'armée, si les ennemis ne luy en forment un de leurs propres troupes. Ce qui ne nous fait pas grand mal, veu qu'aussy bien nous les aurions peu avoir à combattre ailleurs. Pour ce qui est de vostre voisinage[3], vous en sçaurez plus de nouvelles que nous mesmes. Je m'asseure que, si M. le mareschal de la Meilleraye a besoing de vostre assistance en quelque chose, il n'aura pas grand peine à obtenir tout ce qu'il desirera.

[1] Ce Dumont s'étoit emparé du château de Saumur à la mort du maréchal de Brezé.

[2] La cour arriva à Paris le 3 mai 1650.

[3] Le comte du Daugnon avait, comme il a été dit ci-dessus, le gouvernement de Brouage, de l'Aunis et de la Saintonge.

Mai 1650.

CCLX.

Archives nationales, KK, vol. 1221, f° 200. — Minute.

A M. DE LA MEILLERAYE[1].

[Paris,] 11 mai 1650.

(EXTRAIT.)

Le parlement [de Guyenne] a encore [donné] un arrest pour ordonner à ses deputez de faire instance de la revocation de M. d'Espernon, nonobstant les defenses reiterées qui leur en ont esté faites, de la part du Roy, et les promesses que lesdicts deputez avoient faites de n'en point parler. Cependant, cela se faisant en un temps où ils voyent que les affaires du Roy prosperent au point qu'on le peut desirer, veu les grands projets qui se voient pour bouleverser tout, il est aisé de recognoistre que la mauvaise volonté qu'ils tesmoignent doit estre appuyée sur la croyance qu'ils ont d'avoir formé un grand parti et de devoir estre puissamment assistez en armements. Ils ne se porteroient pas, avec mespris des defenses du Roy, à tenir une instance qui va directement contre l'autorité royale et qui n'est pas moins extraordinaire que si M. d'Espernon demandoit que le parlement fust changé et transferé. Ils ont toute liberté de porter leurs plaintes au Roy, mais ce n'est pas à des sujets de prescrire à Sa Majesté la punition ni le genre dont elle doit estre. Ce que j'adjousteray à tout cecy en particulier et qui demeurera, s'il vous plaist, entre vous et moy seul, dans un dernier secret, c'est que j'ay advis de fort bon lieu (car vous sçaurez que je suis fort bien adverti) qu'il y a de grandes negociations et autres menées entre

[1] Cette lettre répond au reproche, que des historiens modernes ont adressé à Mazarin, d'avoir négligé, en mai 1650, les affaires de Guyenne pour ne s'occuper que du nord de la France. Si M. Bazin avait connu la correspondance de Mazarin, il n'aurait pas écrit : «Il (le cardinal) avait réellement eu le tort de négliger les différends de la Guyenne avec son gouverneur.» (*Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 119 de l'édit. in-12.)

Sauvebœuf et quelques esprits factieux de Bordeaux et les Espagnols, Mai 1650.
qui ont, de ce costé, une personne expresse pour conclure le traité dont ledict Sauvebœuf fait faire l'ouverture à Madrid; aprez quoy se sont faites diverses allées et venues. Je ne sçais pas si le baron de Vateville, [qui] vint dernierement à Bordeaux, y a esté employé, mais je sçais certainement que, quand il faudra conclure, ce sera par son moyen. Sauvebœuf s'est fait fort que M. de Bouillon et de la Rochefoucauld l'ignorent. Je ne doute point que le traité ne s'acheve bientost ou mesme qu'il ne le soit desjà, veu cet arrest du parlement dont les factieux sçavent le secret. Car, encore que les [Espagnols] ne soient pas en estat de leur donner à beaucoup prez les assistances d'argent qu'on leur demande, nous devons nous tenir pour dict qu'ils promettront tout plustost que de rompre, afin d'engager tous ces messieurs dans la rebellion, sçachant bien que, le premier pas estant faict, il ne leur sera pas aisé de se retirer, quand mesme les assistances qu'on leur a promises viendroient à manquer. Et d'ailleurs nous devons croire qu'ils en useront de mesme de ce costé là, comme leurs ministres ont faict de celuy-cy avec madame de Longueville et M. de Turenne, le traicté estant enfin achevé par lequel on leur remet la ville de Stenay entre les mains. Il est question de rompre, s'il est possible, toutes leurs menées; ce qui ne se peut mieux qu'en poussant vivement M. de la Rochefoucauld et M. de Bouillon avant qu'ils ayent adjusté toutes choses et qu'ils ayent faict leurs preparatifs ny peu toucher aucun argent d'Espagne. Vous jugerez assez, de tout cecy, combien il est necessaire d'user de diligence et de ne perdre un moment de temps.

Je vous prieray seulement de me mander, en confidence, vostre advis sur le voyage du Roy en ces quartiers-là. La presence de Sa Majesté sur les frontieres seroit bien necessaire, mais, si vous croyez de ne pouvoir pas estre en estat, avec les forces qu'on vous peut donner et celles qu'a M. d'Espernon, de son costé, qu'on puisse dissiper seurement cet orage de Guyenne, leurs Majestez pourroient se resoudre encore à se transporter jusque-là, où je ne doute point que leur presence ne fist de merveilleux effects, comme elle a fait en nos deux dernieres

Mai 1650. courses[1]. Neantmoings, comme je vous dis, elles seroient bien aises de pouvoir s'en exempter, non pas tant à cause de la fatigue et des incommoditez du voyage, comme pour pouvoir mieux donner ordre deçà aux affaires de Flandres, bien entendu que, sans cela, on pust par vostre moyen, mettre les affaires de Guyenne en l'estat qui se doit souhaiter et establir un calme general dans le royaume. Je vous demande response au plus tost, et d'autant plus que peut-estre, avant qu'elle soit arrivée, les advis que nous aurons eus plus pressans du peril qui menace l'estat de nos quartiers de delà aura peu desjà obliger leurs Majestez à prendre leur resolution. Il ne faut pas que ces Messieurs de Bordeaux attendent à l'advenir aucune connivence ny appuy, mesme en secret, de quelques personnes qui ont du credit à Paris et qui les avoient favorisez jusques icy, parce qu'ils n'aiment pas M. d'Espernon. Tout est aujourd'huy dans une parfaicte soubmission à toutes les volontez de la Reyne et conspire unanimement à ce que Sa Majesté declare estre du bien de l'Estat, Sa Majesté ayant donné l'admirauté à M. de Vendosme et la survivance à M. de Beaufort, et fait quelques autres graces.

Si l'on voyoit que la ville mesme de Bordeaux fust capable de faire le sault[2], il faudroit de bonne heure songer à des vaisseaux et voir ce que nous en avons à la Rochelle et ailleurs, et ce qui se pourroit faire pour les esquiper.

Je presse autant que possible M. d'Alvimare de partir, afin que vous l'ayez au plus tost prez de vous pour executer tous les ordres que vous luy donnerez.

Il est de la derniere importance que vous agissiez de concert avec M. d'Espernon et que vous entreteniez ensemble une entiere union et correspondance.

Il est aussy de grande consequence que vous vous mesnagiez l'affection de M. de la Force et de M. de Saint-Simon, et cela d'autant plus que ni l'un ny l'autre ne sont pas bien avec M. d'Espernon. Il

[1] Dans les deux voyages de la cour en Normandie et en Bourgogne. — [2] De se jeter ouvertement dans la révolte.

faut essayer le plus qu'on pourra de ramener les esprits et contenir chacun dans son devoir par la douceur et la confiance, jusqu'à ce qu'on recognoisse clairement, par leurs procedez, qu'il faut d'autres remedes au mal.

CCLXI.

Archives nationales, KK, vol. 1221, f° 206. — Minute.

A M. LE DUC DE SAINT-SIMON.

[Paris,] 16 mai 1650.

(EXTRAIT.)

Leurs Majestez et toute la Cour n'ont pas eu de peine à croire que l'outrage que les Espagnols vous ont fait en voulant [corrompre] vostre fidelité ne vous soit extremement sensible. Vostre naissance, le rang que vous tenez dans l'Estat, et la maniere dont vous avez resisté jusques icy, ne permettent pas d'en douter. Et je vous puis asseurer qu'il n'y a personne qui ne soit tres-persuadé que vous estes incapable un seul [instant] d'entrer dans des engagements dont le seul nom fait horreur, mais [mesme] d'avoir la moindre pensée contre le service du Roy. J'espere estre fort particulierement vostre serviteur et vostre amy, mais, quand je ne l'aurois pas esté, je n'aurois peu m'empescher de faire le mesme jugement de vous et de m'en expliquer entierement avec confiance.

CCLXII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 444 recto. — Copie du temps.

AU DUC DE SAINT-SIMON.

[Paris,] 26[1] mai 1650.

Comme ma despesche estoit desjà fermée, on m'a apporté la lettre

[1] 25 mai, d'après la lettre suivante.

Mai 1650. que vous escrivez à la Reyne, et celle dont vous m'avez en mesme temps favorisé. Sa Majesté, se trouvant au Val-de-Grace pour toute la journée, ne vous respondra pas par cette occasion, n'ayant pas jugé à propos de differer le voyage du sieur d'Alvimare. Pour mon particulier, je vous diray que Messieurs vos proches ne devoient point avoir de scrupule de rendre vos lettres, et qu'au contraire j'ay esté ravy d'y voir vos sentimens qui m'ont semblé tres-raisonnables, et que j'ay louez bien loing d'y trouver à dire, puisque en mesme temps que vous donnez des preuves d'une fidelité inviolable dans vos premiers devoirs, vous satisfaites à ce que vous devez à l'amitié de M. le Prince. Je vous puis asseurer que, dans sa disgrace, il est autant soulagé que le peut permettre la seureté de sa garde; et, pour Madame la Princesse[1], je demeure d'accord avec vous que ce sont de meschans conseils qui l'ont portée, pour leurs interests particuliers, à sortir de Mouron[2], où elle devoit, suivant les ordres du Roy, establir sa demeure, qui eust esté dans une entiere seureté. Si vous recognoissez qu'elle soit dans la repentance de cette faute, et qu'elle souhaitte de retourner y faire sejour, avec resolution de se departir de touttes caballes et praticques contraires au service du Roy, vous n'aurez qu'à me le mander, et je vous donne ma parolle d'employer mes tres-humbles supplications auprez de la Reyne pour obtenir de S. M. qu'elle oublie tout ce qui s'est passé en sa sortie de Mouron et depuis. Ce que je ferois avec d'autant plus de plaisir qu'en servant une grande Princesse, je vous tesmoignerois en quelle consideration me sont vos prieres et vos satisfactions. Cependant je demeure, etc.

[1] Il s'agit ici de la jeune princesse de Condé, Claire-Clémence de Maillé-Brezé, femme de Louis II de Bourbon, prince de Condé.

[2] Aujourd'hui Saint-Amand-Montrond (département du Cher). Pierre Lenet, qui était un des principaux conseillers de Claire-Clémence de Maillé-Brezé, a laissé un récit très intéressant du voyage de cette princesse de Montrond à Bordeaux. (*Mémoires de Lenet,* p. 263 et suiv. de l'édit. Michaud et Poujoulat).

CCLXIII.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 445 recto. — Copie du temps.

AU DUC DE SAINT-SIMON.

[Paris,] 26 mai 1650.

Je vous ay desjà tesmoigné par la lettre que je vous escrivis hier, et qui vous aura esté rendue par le sieur de la Roque-St-Chamaran[1], à quel point leurs Majestez avoient esté touchées de la derniere marque que vous venez de leur donner de vostre affection et de vostre fidélité dans le voyage que Figean[2] a fait à Blaye, et combien, en mon particulier, j'avois ressenty de joye de vous voir [vous] demesler, avec tant de fermeté et d'adresse, des pieges qu'on vous auroit voulu tendre.

Ces preuves esclatantes et effectives de vostre zele au bien de l'Estat ont tellement affermy et accreu la confiance que la Reyne avoit desjà en vous, que S. M., envoyant à Bourdeaux le sieur d'Alvimare, luy a donné charge d'aller droit à vous, avant que de s'y rendre, pour vous communicquer tous les ordres dont il est chargé et prendre vos advis pour l'execution, et sur les autres choses que vous estimerez qu'il y auroit à faire, S. M. estant persuadée que personne ne peut luy donner de meilleurs conseils, ny plus contribuer que vous à l'establissement du repos de la province, soit pour la connoissance que vous avez des affaires et des moyens pour mesnager les esprits, soit pour

[1] Antoine de Peyronenc de la Roque-Saint-Chamaran était premier capitaine et major du régiment de Saint-Simon. Il servit de second au duc Claude de Saint-Simon dans le duel qu'eut ce dernier avec Vardes en 1647. Voyez, sur ce duel, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* (t. I, à la date du 3 janvier 1647), et les *Memoires de Saint-Simon*, à l'année 1693, où Louis de Saint-Simon raconte les principaux événements de la vie de son père.

[2] Figean, dont le nom s'écrivait ordinairement Fitzjean ou Filsjean, a été mentionné dans le tome II des *Lettres de Mazarin*, p. LX de l'introduction. C'était un serviteur dévoué de la maison de Condé, que la princesse avait envoyé à Blaye pour obtenir que le duc de Saint-Simon la reçût, avec son fils, dans cette forteresse. J'ai cité les pièces relatives à cette affaire dans l'ouvrage intitulé : *Saint-Simon, considéré comme historien de Louis XIV*, p. 256 et suiv.

Mai 1650. le credit que vous y avez acquis. J'ay aussy entretenu ledict sieur d'Alvimare sur quelques autres particularitez importantes, dont il vous rendra compte. Je vous prie de luy donner toutte creance, mais surtout quand il vous asseurera que je suis avec une forte passion, etc.

CCLXIV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 340 verso. — Copie du temps.

AU DUC D'ÉPERNON.

[Paris,] 27 mai 1650.

(EXTRAIT.)

On depescha hier le sieur d'Alvimare à Bourdeaux pour aller porter de nouveaux ordres du Roy au Parlement et à la ville, qui avoient esté desjà donnez au sieur de La Vie, de ne pas recevoir Madame la Princesse et M. le duc d'Anguien et de s'asseurer mesme de leurs personnes, s'ils se presentent pour y entrer, comme aussy qu'il soit incessamment procedé à la recherche et au chastiment du marquis de Lusignan, et de ceux qui se trouveront avoir eu part à la negociation de Madrid et à faire venir les vaisseaux d'Espagne dans la riviere de Bourdeaux.

Vous aurez desjà sceu, je m'assure, comme l'effort que M. de Bouillon et M. de la Rochefoucauld ont fait faire à Madame la Princesse, pour estre receue à Blaye, non seullement n'a pas reussy selon leur project, mais que, pensant, par leurs artifices, engager M. le duc de Sainct-Simon dans un mauvais pas, luy supposant qu'il avoit promis de recevoir Madame, et qu'elle n'estoit sortie de Mouron que sur ce fondement, cela a obligé ledict sieur duc à les envoyer dementir, et causé entre eux une tres-mauvaise intelligence. Il ne se peut marcher de meilleur pied que fait ledict duc de Saint Simon, ayant encore envoyé un courier exprez, dans cette derniere occurrence, pour donner part à leurs Majestez de tout ce qui s'estoit passé au voyage de Figean à Blaye, et de la responce qu'il avoit faicte, finissant par des protestations d'une

fidelité à jamais inviolable. J'ay esté ravy de veoir, dans une de vos depesches le commerce de lettres qui s'est introduit entre vous, qu'il est tres-important au service du Roy que vous continuiez, cultivant autant qu'il sera en vous les bonnes dispositions qu'il fait paroistre, et l'y eschauffant par tous les moyens que vous adviserez. Mai 1650.

Sy, avec cela, il vous reussit de mesnager l'esprit de Messieurs de la Force, et qu'ils demeurent, comme il est à croire, dans les sentimens d'obeissance et de fidellité qu'ils ont envoyé protester à leurs Majestez, comme nous n'aurions à faire qu'à M. de Bouillon, j'espere qu'il ne seroit pas mal aisé de le pousser bientost à bout, se trouvant entre M. le general de la Valette et les forces que M. le mareschal de la Meilleraye assemble en toute dilligence pour marcher contre luy.

J'ay parlé à la Reyne pour faire donner à Monsieur de Vaillac[1] la charge de Mareschal de camp; ce que Sa Majesté m'a fait la grace de m'accorder. Je m'y suis employé avec plaisir, tant pour le merite du sieur de Vaillac que pour avoir veu avec quelle chaleur vous me recommandez ses interests et sçavoir qu'il a l'honneur d'estre vostre allié. On vous en envoyera le brevet par la premiere commodité, s'il ne peust estre prest par celle-cy.

Je voy dans la fin de la mesme lettre que vous croyez de pouvoir estre obligé bientost à ..... mettre des troupes dans l'Albret[2], le Bourdelois et le Bazadois. Pour le premier, on estime qu'il n'y a rien à dire; pour les deux autres endroits, Sa Majesté desire, et, en mon particullier, je vous en conjure tres-instamment, que vous evitiez de

[1] Jean-Paul Ricard de Gourdon-Genouillac, comte de Vaillac, né en 1621, mort en 1681. Son brevet de maréchal de camp porte la date du 28 mai 1650 (*Chronologie militaire*, t. IV, p. 206); il fut nommé lieutenant général le 16 juin 1655.

[2] L'Albret, qu'on appelait aussi Lebret, faisait partie du pays des Landes, avec titre de duché; il dépendait de l'évêché d'Aire, du parlement de Bordeaux, de l'intendance d'Auch et de l'élection des Landes. Ce duché, qui s'était accru de plusieurs terres de l'Agénois, du Bazadois et du Condomois (pays de Bazas et de Condom), était borné à l'est par l'Armagnac et par la Garonne, qui le séparait de l'Agénois; au sud, par le Condomois et la sénéchaussée des Landes; à l'ouest, par l'Océan, et, au nord, par le pays de Bordeaux et le Périgord. La capitale du duché d'Albret était Nérac (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Lot-et-Garonne).

Mai 1650. le faire, et que vous n'en preniez la resolution que dans une extreme et derniere necessité, où vous vissiez le service du Roy courir quelque grande risque, affin de ne pas donner subject aux Bourdelois de dire que vous avez esté le premier à rompre la declaration de paix.

On est icy autant persuadé que vous tesmoignez de l'estre, de l'utilité du voyage du Roy en Guyenne; il a esté souvent mis en deliberation; mais, tout ayant esté meurement examiné, on a trouvé qu'il estoit encore plus à propos et plus important que le Roy ne s'esloignast pas de ces frontieres, au commencement d'une campagne où les ennemis font estat d'entrer dans le royaume par deux endroits differens. Ce n'est pas que je ne voie leurs Majestez tres-resolues à ne s'espargner pas et à ne considerer nullement les fatigues et les incommoditez d'un long voyage, s'il le faut absolument; mais je veux croire que Messieurs de Bourdeaux ne les y obligeront pas, et qu'ils reconnoistront mieux les graces qu'Elles ont eu la bonté de leur faire, d'autant plus qu'ils trouveront [ainsi] leur propre bien et leur repos.

CCLXV.

Archives nationales, KK, vol. 1221, f° 218. — Minute.

A M. D'ESPERNON.

[Paris,] 30 mai 1650.

(EXTRAIT.)

La Reyne a desiré que vous fissiez un tour à la Cour, et je l'ay souhaité avec passion pour conferer et resoudre avec vous beaucoup de choses, à l'advantage du service du Roy et de nos interetz particuliers. puisque, dans l'asseurance que j'ay de vostre amitié et la profession sincere que je fais d'estre un des plus veritables serviteurs que vous ayez, je croy de pouvoir mettre en commun vos vues et les miennes. Diverses raisons m'ont empesché de vous prier de vous resoudre à ce party et particulierement, depuis trois ou quatre moys, l'extravagance

que les factieux du parlement et de la ville avoient brigué que on fist pour vostre revocation. Juin 1650.

A present que apparoit la ferme volonté de leurs Majestez non seulement à tenir toutes les choses [en ordre], mais à ne vouloir pas mesme souffrir qu'on en parle et que les deputez de la ville de Bourdeaux sont partis tres-satisfaits et se separent mesme de la deputation du Parlement, et les raisons estant plus fortes et plus pressées pour vous avoir quelques jours icy, la Reyne me remande de vous en prier de sa part et de vous depescher en diligence pour cet effect. Et, en deux mots, je vous dirai que la pensée de Sa Majesté pour les affaires de Bordeaux est que si, en vostre absence, [elles] peuvent, entre temps, s'accomoder, on prendroit des mesures pour les autres dans lesquelles agissent les partisans de M. le Prince, et vous vous en retournerez. Si, au contraire, la faction continue dans Bourdeaux, et les mouvemens que le duc de Bouillon et autres suscitent dans les provinces voisines prennent plus de force par l'union avec la dicte ville et par les [intrigues] d'Espagne, la Reyne est, en ce cas, resolue d'y amener le Roy accompagné de bonnes forces.

Mazarin termine en annonçant l'envoi du maréchal de la Meilleraye à la tête d'une armée.

CCLXVI.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 135 recto. — Copie du temps.

A M. DE LA MEILLERAYE.

[Compiegne,] 14 juin 1650.

Je viens de recevoir la depesche que vous avez pris la peine de me faire du 10ᵉ du courant. La resolution du voyage de leurs Majestez en Guyenne, dont je vous donnay part par un courrier qui partit hier, peut quasy servir de response à tous les points qu'elle contient, estant bien vraysemblable que ce grand remede fera aussy bien son effect en ces quartiers là qu'il a desja fait en Normandie et en Bourgongne, particu-

Juin 1650. lierement leurs Majestez conduisant avec elles des forces considerables, et ayant donné des ordres pour en lever encore en diverses provinces.

Nous faisons estat de partir d'icy lundy prochain et de marcher avec le plus de diligence qu'il sera possible. Je ne doute point que la seulle nouvelle du voyage du Roy, s'estant espandue dans les provinces, n'ayt fait cesser une partie des inconveniens que vous tesmoignez apprehender avec raison, si vous vous avanciez avec toutes vos troupes vers la Guyenne, sans en laisser aucunes dans le Poictou, l'Angoumois et le Limosin. Chacun songera à soy, sans doute, les bien intentionnez seront confirmez dans leur zele, les autres apprehenderont, et tous se tiendront dans le devoir, voyant approcher le Roy en pouvoir de donner des rescompenses ou des chastimens.

Je connois, comme vous, la necessité de faire des levées, quand ce ne seroit mesme que pour arrester ceux qui peuvent s'engager dans le mauvais party faute d'employ. J'escris à M. le Tellier de chercher et de trouver en toutes façons quarante mille francs ou plus grande somme, s'il se peut, pour vous l'envoyer, afin que vous en fassiez faire des levées, principalement d'infanterie, dont nous avons plus de besoin; outre que, d'ailleurs, celles de cavalerie sont de trop de despense. Je vous prieray seulement de mesnager la somme, en sorte que, comme je vous ay desja escrit, on ne baille que la moitié de la levée qu'on a accoustumé, supleant au reste par le moyen des quartiers et des lieux d'assemblée.

Nous avons creu icy que vous pourriez vous advancer dans la vicomté de Turenne[1], pour vous emparer du chasteau[2] et y faire au moins subsister les troupes, si vous ne pouvez faire de plus grand effect, en at-

[1] Cette vicomté, dont la capitale, Turenne, fait aujourd'hui partie du département de la Corrèze, comprenait quatre-vingt-dix bourgs ou paroisses. Les Mémoires de Lenet contiennent un curieux récit de la magnificence avec laquelle la princesse de Condé fut reçue et traitée à Turenne. Voyez p. 271-272 des *Mémoires de Lenet,* de l'édit. Michaud et Poujoulat.

[2] On voit encore aujourd'hui les ruines de ce château sur le rocher où est bâtie la ville de Turenne.

tendant l'arrivée du Roy. M. de Palluau vous aura joint maintenant, et vous pourriez luy laisser la charge des provinces de derriere; neantmoins, quoyque je vous dise tout cecy, Sa Majesté se remet entierement à ce que vous adviserez pour le mieux, et cela d'une maniere que j'ay ordre de vous declarer, de sa part, qu'Elle approuve, dez à present, tout ce que vous resoudrez, quelque evenement qu'il puisse avoir. Outre que l'on ne peut pas de si loin prescrire les choses positivement, et que celles qui seroient bonnes peuvent devenir mauvaises par d'autres incidens qu'on n'auroit pas sceu, vous avez tant de connoissance des affaires et du pays, et tant de zele et d'experience, qu'on ne peut certainement mieux faire que de s'en reposer pleinement sur ce que vous ferez. Juin 1650.

Sa Majesté, à qui j'ay fait voir la lettre que vous a escrite Madame la Princesse[1], a esté fort touchée de la façon dont vous en avez usé, et vous en sçait beaucoup de gré, quoy qu'à vous dire vray les precautions que vous y avez apportées, en ne voulant ouvrir la lettre, ny y faire response qu'en presence de M. Foulé[2], à ce qu'il me marque, estoient fort superflues dans la confiance entiere et sans reserve que la Reyne prend en vous. Sa Majesté ne desire pas qu'on accorde à Madame la Princesse le sauf-conduit qu'elle vous a demandé, jugeant qu'elle a trop mal respondu jusques icy aux graces qu'Elle luy a faites pour luy en accorder de nouvelles, de quelque petite importance qu'elles soient.

Il faut tascher, par toutes sortes de voyes, de fortifier vostre corps, soit par des recrues aux regimens qui y sont, soit par de nouvelles levées; et si, en donnant la moitié de ce qu'on a accoustumé pour lever de l'infanterie, on pouvoit mettre sur pied trois ou quatre regimens, je vous respons de faire rembourser l'argent que l'on advancera dans le moys prochain. On donne ordre, en divers endroits des provinces voisines de la Guyenne, de faire des levées, et, comme ce sont

[1] Claire-Clémence de Maillé-Brézé, comme on l'a vu ci-dessus, p. 542, note 1. Voyez *Mém. de Lenet*, p. 263 et suiv. de la même édition. — [2] Étienne Foulé, sieur de Pruneveaux, maître des requêtes, était intendant du Limousin.

Juin 1650. des personnes de condition auxquelles on s'adresse, nous esperons que, moyennant les asseurances qu'on leur donne de les rembourser, comme j'ay dit cy dessus, et des quartiers d'assemblée dont ils se pourront ayder, ils feront tout ce que l'on souhaite. Nous faisons estat que le Roy amenera avec luy 4000 bons hommes; et les regimens de la Reyne et Du Breuil ayant ordre, quoy qu'ils fussent designez pour la Cataloigne, de joindre le corps que commande le general de la Valette, qui, avec tout cela, composera une armée tres-considerable et capable, estant animée de la presence de leurs Majestez, et conduite par une personne de son experience et reputation, de faire quelque chose de plus que dissiper les troubles que font, dans la Guyenne, Messieurs de Bouillon et de la Rochefoucauld et leurs adherans[1]. Je haste tant que je puis l'embarquement des armes et munitions de guerre destinées pour l'armée, et j'espere que bientost elles partiront de Dunkerque et de Dieppe.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter une parfaite santé, et pour l'amitié que j'ay pour vous, et parce que je l'estime tout à fait necessaire pour le bien du service du Roy. Je vous prie de faire un estat certain de M. le comte du Daugnon[2] et de tout ce qui peut despendre de luy; car certainement il agit d'une maniere si obligeante en ce qui regarde l'Estat et ma satisfaction particuliere, qu'il ne permet pas qu'on en souhaite rien davantage; aussy il n'a point de meilleur amy que moy. Tout presentement on m'a donné advis que les ennemis vont attacquer le Castelet; ce n'est pas un grand exploict aprez tant de fanfaronnades et de menaces que le mareschal de Turenne nous a faits. Nous attendons avec impatience de vos nouvelles, et je vous prie de n'oublier rien pour vivre en bonne intelligence avec M. le duc d'Espernon.

[1] La phrase n'est pas terminée, mais le sens n'en est pas douteux.

[2] On verra plus loin que ce gouverneur de Brouage montra peu de zèle pour la cause royale et fit acheter fort cher un secours équivoque.

CCLXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. f. 4208, f[os] 28 recto et 31 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 16 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Le Castelet se defend fort bien, quoyqu'à mon advis il manque de tout. Pour les autres nouvelles de l'armée, je m'en remets à ce que Goville [1] vous en dira, le depeschant à S. A. R., pour luy rendre compte de l'estat de toutes choses.

J'ay eu des advis assez particuliers de ce qui se faict dans l'armée ennemie . . . ., qu'encore que les ennemis n'ayent pas de moindres manquements que nous, et de plus grands mesmes en certaines choses, ils pouvoient bien s'engager à quelque grand dessein par le principe et le motif qui les en devoit destourner, qui est la crainte. J'explique cette enigme, c'est que le mareschal de Turenne a pris entierement le dessus sur eux et leur faict apprehender vivement que non seulement il se retirera, mais qu'il mettra en paix tout le royaume en peu de jours, s'il recognoist qu'ils n'ayent point d'autre dessein que sur les places qu'ils ont perdues cy-devant et qu'ils ne prennent resolution de faire des entreprises dans le royaume mesme. Les ministres d'Espagne donnent tellement là dedans et ont tant d'apprehension de degouster ledict mareschal, croyant que son accommodement mettroit la France dans une pleine tranquillité, qu'il est à croire qu'ils feront la plus grande partie de ce qu'il voudra, et, comme il n'a rien à perdre au bon ou mauvais succez de leurs entreprises, il ne leur en proposera que de grandes, pour hasardeuses et douteuses qu'elles soient, puisque les mediocres ne donneroient aucun advantage à son party ny à luy.

[1] On trouve plusieurs personnages du nom de Goville ou Gauville en 1650. Il s'agit probablement de Joseph de Gauville, seigneur d'Argent.

Juin 1650. Je vous prie de consulter S. A. R. et de me faire, aprez, sçavoir ses sentimens, s'il estime que nous puissions ou devions quitter ce poste-cy, avant que voir à quoy les ennemis se determineront aprez la prise du Castelet.

Le bon succez du voyage du Roy en Guyenne sera si important à la societé du convoy de Bourdeaux[1], que, comme elle est puissante d'ailleurs, il sera bien aysé, je m'asseure, de la disposer à prester au Roy cent mille francs dans ce rencontre, où elle a tant d'interest à se rembourser sur les deniers mesmes de la ferme[2]. Je vous prie d'en parler à M. le surintendant[3], afin qu'il essaye d'ajuster la chose par advance et que nous puissions faire estat de ce fonds.

Le sieur Talon vient d'arriver, et, comme j'apprehendois encore quelque mauvaise nouvelle ou longueur de ce costé-là, je me suis extremement resjouy de le voir, ayant appris que les Allemands marchoient sous M. de la Ferté au nombre de douze cents avec du canon, [et] qu'il espere qu'ils seront suivis dans trois semaines de mille autres.

Ledict Talon m'asseure qu'il n'y a pas un grain de poudre à Metz des vingt milliers que Du Fay y devoit envoyer, et, cela estant, il faut changer les ordres qu'on luy en avoit donnez, et que ces vingt milliers viennent icy avec les autres trente, que j'ay dict cy-dessus; je vous conjure d'en prendre grand soin, comme d'une chose tres-importante, surmontant les difficultez qui pourroient s'y rencontrer et donnant plustost quelque petite gratiffication à Du Fay, s'il a raison de pretendre un desdommagement pour ce changement; ce que je ne crois pas.

Nous ne sçavons à quoy attribuer que les compagnies suisses n'arrivent point. Je vous prie d'y donner ordre incessamment, en cas qu'elles ne fussent pas encore parties; ce que je ne puis croire.

[1] On désignait, sous le nom de *convoi de Bordeaux*, une compagnie qui se chargeait, moyennant une taxe prélevée sur les navires marchands, de les faire escorter par des vaisseaux de guerre.

[2] L'impôt que le *convoi de Bordeaux* prélevait sur les navires de commerce était affermé, comme la plupart des impôts de l'ancienne monarchie.

[3] Le surintendant des finances était, à cette époque, le président de Maisons, qui avait succédé à Particelli d'Emery.

Tout presentement la nouvelle vient d'arriver que le Castelet est rendu et que les soldats ont forcé Vandy[1] à signer la capitulation, aprez luy avoir baillé cent coups, depuis qu'il en eut tué un de sa main et battu un autre. On en faict pendre trois aujourd'huy à St Quentin, et il demande aussy que l'on chastie les officiers qui estoient sous luy. Il n'avoit que cent soixánte hommes en tout. Juin 1650.

CCLXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f°s 31 verso et 36 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiegne,] 17 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Je commenceray cette lettre par le pain de Piedmont, quoy que j'aye chargé le sr Colbert de vous en escrire. Je vous prie donc, s'il n'a esté ajusté quand cette lettre vous sera rendue, de prendre occasion de declarer dans un conseil, en presence de S. A. R., et où M. de Maisons[2] se trouvera, que je vous ay mandé que, s'il n'y est pourveu sans deslay, nous perdrons Casal, M. de Savoye, M. de Mantoue et tout ce que le Roy a accoustumé de tenir en Dauphiné, parceque nous serons bientost reduits à y soustenir la guerre. Faites, je vous prie, cette declaration en termes si exprez, que, ces inconvenients venant à arriver, et vous et moy soyons, au moins, deschargez de ce qu'on pourroit nous en imputer.

Il importe qu'on ne perde pas un moment de temps aux poursuites et procedures necessaires pour faire declarer criminels de leze-Majesté MM. de Bouillon, de Turenne, etc., les peuples ne sçachant ce qu'ils

[1] Claude-Absalon-Jean-Baptiste d'Aspremont, marquis de Vandy, avait été nommé maréchal de camp en 1641. Il devint lieutenant général en 1655 et vécut jusqu'en 1689.

[2] On a vu, ci-dessus, p. 552, note 3, que le président de Maisons était surintendant des finances.

Juin 1650. doivent croire là-dessus. S. A. R. me dit qu'il y faudroit travailler, à son arrivée à Paris.

Je n'entreray pas à parler au long des affaires de Bourdeaux; je vous diray seulement qu'il me semble qu'il ne pouvoit rien subvenir, dans la conjoncture presente, de plus advantageux pour le service du Roy que l'accident qui est arrivé à La Vie[1], où le parlement prend part contre M. de Bouillon et les autres pour son interest propre, voyant qu'il n'y en a pas un de leur corps à qui il n'en pende autant sur l'oreille, s'ils ne font en esclaves tout ce generalement que voudra ledict s[r] de Bouillon. C'est un prognostic que j'ay faict une fois à La Vie mesme que, s'ils introduisoient une fois ces Messieurs-là, ils seroient bientost entierement à leur discretion et perdroient toute auctorité, comme il fust arrivé à Paris, si l'affaire eust duré encore quinze jours. S. A. R. pourra maintenant toucher au doigt s'il est question de M. d'Espernon en ce qui se passe à Bourdeaux, et si toutes les pensées ne vont pas directement à la liberté des princes. M. d'Espernon n'a rien qui luy soit plus contraire que le parlement; cependant il [le parlement] est aujourd'huy mal traicté par le peuple. Je ne sçais pas ce que diront à present les deputez qui sont à Paris, et les personnes qui ont soustenu qu'il n'y avoit autre cabale à Bourdeaux, ny autre pensée, que celle de voir esloigner M. d'Espernon de la province.

Je tiendray tousjours le mesme style que j'ay promis à S. A. R., c'est-à-dire de m'adresser directement à Elle pour luy dire tous les rapports qu'on me faict. On m'asseure qu'on prend à tasche de me rendre de mauvais offices auprez d'Elle, et que quelques uns mesme ont pretendu luy insinuer que, M. le Prince estant prisonnier, il n'auroit plus rien à desirer, si ce n'est que je ne fusse plus en la place où je suis, et que

[1] L'avocat général de la Vie, dont il a été question ci-dessus, p. 423, note 1, s'était opposé à ce que le parlement de Bordeaux adoptât des résolutions contraires aux ordres du Roi. Le 9 juin, les factieux excitèrent une émeute: la maison de la Vie fut envahie et pillée. L'avocat général et sa famille coururent les plus grands dangers et furent forcés de se retirer à Blaye. Voy. les *Mém. de Lenet*, p. 291 de l'édition citée.

tout [lui] succederoit[1] dans le royaume avec facilité et bonheur. S. A. R. est trop clairvoyant et a trop d'experience dans les affaires pour ne pas juger bien au vray ce qui en arriveroit, dont je ne puis discourir parce que le faict me regarde et que je dirois peut-estre quelque chose de trop vain. Du reste, j'ay une pleine confiance en l'affection que S. A. R. m'a faict l'honneur de me promettre, et me mocque, dans le fond, de tous les discours qu'on luy peut tenir sur mon subject, sçachant qu'il me fera tousjours justice et cognoistra fort bien le but où tendent ceux qui les luy tiennent. Il est vray que je pourrois desirer de sa bonté qu'il leur retranchast une fois pour toutes ces sortes d'entretiens, parce qu'encore qu'ils ne fassent aucune impression mauvaise contre moy dans son esprit, ils ne laissent pas de produire un mauvais effect dans le monde, quand on croit S. A. R. capable d'escouter des discours et des ouvertures qui visent à me faire perdre ses bonnes graces. Juin 1650.

Les nouvelles que je viens d'apprendre tout presentement des ennemis sont qu'il semble qu'ils aillent du costé de Guise[2], et M. le mareschal du Plessis me mande en mesme temps qu'il n'y a que pour trois jours de vivres dans la place, et il y en devoit avoir quatre mille septiers, qui eussent esté [suffisants] pour six mois à une grande garnison. J'espere pourtant que ledict s^r Mareschal y en pourra jeter à temps, luy ayant escrit que, quand tous les autres moyens manqueroient, il y envoye mille chevaulx portant chacun un demy septier des grains que j'ay envoyez d'icy, par basteaux, à Pont-l'Evesque[3].

Nous ne sçavons pas où les ennemis iront fondre : on se prepare partout le mieux qu'il se peut, en attendant l'arrivée des troupes de M. de La Ferté, et que les diligences que j'ay faites pour la provision des bleds ayent produit leur effect, dont je ne doubte point; avec quoy je suis asseuré que nous serons plus forts que les ennemis, et que nous

[1] Lui réussirait.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

[3] Il ne peut être question ici de la ville de Pont-l'Évêque située en Normandie (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados), mais d'une ville du même nom dans le nord de la France.

Juin 1650. aurons plus de commodité qu'eux pour subsister; et, s'ils nous donnent seulement quatre jours de temps, j'espere, Dieu aydant, que tous leurs exploicts se reduiront à la conqueste du Castelet[1], que nous n'aurons pas grande peine de reprendre à la fin de la campagne, si ce n'est qu'ils nous en ostent le moyen en le rasant, comme on dict que c'est leur dessein.

On faict advancer l'Estrade[2] à Merville[3] avec ce qu'il pourra tirer des garnisons du costé de la mer, les ennemis n'ayant pas un seul homme en campagne de ce costé-là, et le comte Broglio[4] s'estant saisi d'un fort, qu'ils ávoient faict à la Gorgue[5] et qu'il a faict raser, la communication de l'Artois avec le dict s^r d'Estrade sera plus aisée.

On a despeché un courrier de Toulon pour des affaires particulieres, qui m'a apporté une lettre du s^r d'Infreville[6], qui me donne advis que les nostres à Longon[7] avoient pris quatre pieces de canon aux ennemis et defaict six cents hommes, à leurs approches; mais il sera bon d'en attendre la confirmation d'ailleurs.

M. de Turenne a le chiffre des gouverneurs des places; il est important de le changer avec tous et [de] leur escrire de ne plus se servir de l'autre.

[1] Aujourd'hui bourg du département de l'Aisne. Cette ville s'était rendue aux Espagnols le 15 juin 1650.

[2] Godefroy d'Estrades. Voy. t. I, p. 924. Il était gouverneur de Dunkerque.

[3] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Nord, sur la Lys.

[4] Probablement Carle, ou Charles de Broglie, nommé maréchal de camp en 1652, lieutenant général en 1656, mort en 1702. On l'appelait le comte Carle. Son frère, François-Marie de Broglie, portait le titre de comte de Revel. Le nom de Broglie n'a pas d'orthographe régulière dans les lettres de Mazarin : il est écrit tantôt *Broglia*, tantôt *Broglio*.

[5] Aujourd'hui ville du département du département du Nord, sur la Lys.

[6] Leroux d'Infreville, intendant de la marine à Toulon.

[7] Porto-Longone, ville de l'île d'Elbe prise par les Français en 1646. Voy. t. II, p. 337, note 3.

Juin 1650.

CCLXIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 36 et 37 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 17 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous fais ce billet à part pour vous dire que l'article de mon autre lettre, où je parle des mauvais offices qu'on me rend auprez de S. A. R., doit estre entendu de M. de Beaufort, de M[me] de Montbazon et de divers domestiques de la maison de sa dicte Altesse. On m'asseure aussy que M. de Vendosme y agit de toute sa force. Je ne sçais pas ce qui en est; mais il est certain que M. de Beaufort, ayant receu des graces si extraordinaires de la Reyne par mon moyen, et [moi] l'ayant servi dans les petites choses et dans les grandes, ainsy qu'il l'a souhaité, vit fort froidement avec moy, et parle en sorte, dans toutes les compagnies où il se trouve, qu'il veut bien qu'on cognoisse qu'il n'a pas grande amityé pour moy. Je vous prie de voir adroitement si vous recognoissez dans l'esprit de S. A. R. quelque chose approchant de ce qu'on m'escrit et d'insister fortement prez de luy pour l'obliger à faire quelque sortie à ceux qui luy parleront contre moy. Car, sans cela, la porte devant estre ouverte à entendre toutes sortes d'extravagances, il est malaisé que, quelque bonne intention qu'ayt pour moy sa dicte Altesse, elle ne diminue ou ne s'altere avec le temps, et particulierement quand j'en seray esloigné et que je n'auray pas moyen de luy faire cognoistre la verité des choses.

Il sera bien à propos que vous disiez un mot de cette conduite de M. de Beaufort à M. le garde des sceaux et à M[me] de Chevreuse; et, si elle n'est pas à Paris, vous pourrez vous en ouvrir à M. de Laignes, qui ne manquera pas de vous dire ce qu'il recognoist dans son esprit.

J'ay receu aussy une lettre sans nom, mais bien sensée, par laquelle

Juin 1650. on me donne advis que je prenne garde que l'on a faict desjà grande bresche dans l'esprit de S. A. R., [pour luy] imprimer que, si j'estois esloigné et M. le Prince prisonnier, il seroit le maistre de tout et le plus heureux homme du monde, adjoustant que je cours risque qu'il ne m'arrive quelque grand malheur à nostre passage par Paris. Je me mocque de cela, et neantmoins j'ay voulu vous faire part de l'advis.

CCLXX.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 127 verso. — Copie du temps.

A M. DE LA MEILLERAYE.

[Compiègne,] 18 juin 1650.

(EXTRAIT.)

On croit icy, et avec grand fondement, que le Roy, allant en Guyenne, dissipera facilement toutes les factions et toutes les menées des rebelles, soit par sa presence et la veneration et la crainte qu'imprime le nom de souverain envers ses sujets, soit par le moyen des divisions qui ont desjà commencé à esclater à Bourdeaux, soit enfin, ce qui est plus solide et plus certain, par les forces qu'il y aura, à son arrivée, tant du corps que vous commandez et de celuy qui est auprez de M. d'Espernon, que des troupes qu'il menera d'icy et des levées qu'on fait en divers endroits.

Il n'y a, ce semble, qu'à soustenir les choses jusques là en sorte qu'elles n'empirent pas; ce que l'on croit que le seul advis du voyage de leurs Majestez aura peu produire, et cependant on juge que, si quelque accident de ceux qui arrivent assez ordinairement dans le monde ne nous donne pas lieu de faire rien de mieux, ou de plus advantageux, vous pouvez au moins, comme j'ay dit dans mon autre lettre[1], entrer dans la vicomté de Turenne[2], et, vous emparant du chasteau, y faire subsister

[1] Voy. ci-dessus, p. 547. — [2] Voy. ci-dessus, p. 548.

nos troupes, et mesme vous faire contribuer[1] une somme d'argent Juin 1650.
pour subvenir aux necessitez de l'armée, puisqu'ils ont si mal vescu et manqué à la fidelité qu'ils doivent au Roy, en attendant la venue de leurs Majestez qui partiront d'icy infailliblement dans la semaine prochaine pour ce voyage; mais, comme, sur cela, je me suis assez expliqué dans l'autre lettre, je vous confirme la mesme chose que leurs Majestez m'ont commandé de vous asseurer, qu'elles approuveront toutes les resolutions que vous prendrez.

Je continue mes diligences pour vous envoyer, à quelque prix que ce soit, un fonds pour les levées; j'avois proposé qu'on vous le donnast à prendre sur les tailles, mais messieurs des finances s'y sont fort opposez, disant qu'il estoit impossible et que cela les jetteroit dans des confusions irreparables, ces assignations-là ayant esté données aux Suisses, pour le pain de nos armées et pour la subsistance des maisons royales; adjoustant mesme que, quand, par le malheur de la guerre et l'impuissance des peuples, ceux qui ont des assignations sur les tailles ne sont pas payez, ils n'ont qu'à se plaindre de leur disgrace, mais, si c'estoit par le faict du Roy, en leur ostant les assignations, ce seroient des crieries jusqu'au ciel et ensuitte de grands prejudices au service; mais, en tout cas, vous devez estre asseuré que je mettray le tout pour le tout afin de trouver quelque somme pour estre employée auxdictes levées, cognoissant que la despense ne peut jamais estre plus utile ny plus necessaire, pour les raisons que je voy fort bien et que le sieur de la Guette m'a fort bien desduit en destail de vostre part.

L'accident arrivé à Bourdeaux, dont le sieur de la Vie nous a donné avis en diligence avec toutes les particularitez et les suittes qu'il peut avoir, faict croire avec beaucoup de probabilité que les esprists ne pourront pas aisement se reconcilier, et, si le parlement de son costé, et M. de Bouillon de l'autre, s'opiniastre à vouloir estre le maistre, quelque succez que cette contestation eust, il ne seroit que tres-avantageux aux affaires du Roy. Il faut donc que vous fassiez la guerre à

[1] Ce verbe s'employait, au XVII[e] siècle, avec le sens actif.

Juin 1656. l'œil[1] pour profiter de toutes les conjonctures favorables qui se pourront presenter. Cependant ce que je puis vous dire des affaires de deça, et dont il est important que vous soyez informé, est que l'union et l'attachement de Monsieur à la Reyne ne peut estre plus grand; qu'il n'y a rien à craindre à Paris, les petites divisions qui peuvent estre en quelques particuliers ne nuisant en rien pour le public, parce que chacun, de son costé, conspire au service du Roy. Le gros du Parlement et des compagnies souveraines va fort bien; ce qu'il y a de mal, c'est pour les finances, qui sont en tres-mauvais estat, et il y a tres-grande peine d'en tirer la moindre assistance.

Pour ce qui est des ennemis, il est certain que la maladie de l'archiduc, qui s'est fait porter à Mons, et le desbandement de leurs troupes, faute de pain, les avoit obligez à prendre la resolution de se retirer dans leur pays pour subsister avec plus de facilité; mais M. de Turenne (suivant les advis que nous avons, que vous sçavez estre bons), ayant pris entierement le dessus sur le comte de Fuensaldagna par les menaces qu'il luy a faictes de s'accommoder et d'appaiser tout ce qu'il y a de troubles en France, l'a comme forcé de ne pas abandonner cette frontiere, et l'a engagé à attaquer Guise, qui fust investy avant-hyer au soir. Nous assemblons toutes nos forces pour voir ce qui se pourra faire pour sauver cette place, et, en tout cas, pour borner leurs progrez à cela; ce qui paroist d'autant plus infaillible, qu'il est certain que, dans huit jours, le corps de la Ferté-Senneterre estant arrivé avec les Allemans et le regiment de Bourgongne, qui est de quinze cens hommes, et celui d'Anjou de cinq cens vedettes[2] effectives, nostre armée sera superieure en nombre à celle des ennemis, et composée de troupes incomparablement meilleures.

[1] Cette locution revient souvent dans les *Lettres de Mazarin*, avec le sens *d'être attentif, vigilant.*

[2] On appelait ordinairement *vedettes* des cavaliers détachés pour la garde d'un camp ou d'une place. Le mot *vedette* paraît ici avoir un sens plus général et désigner des cavaliers armés à la légère.

CCLXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fonds fr. 4208, f° 38 recto et 41 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(Compiegne, 18 juin 1650.)

(EXTRAIT.)

Les ennemis se sont enfin determinez à Guise, que nous venons de recevoir advis qu'ils ont investi, et que leurs troupes avoient desjà toutes pris leurs quartiers, quoy qu'ils n'eussent pas encore commencé à remuer la terre. Je vous envoye deux lettres que j'ay reçues de Bougy et de M. Digby, afin que vous les fassiez voir à S. A. R., parcequ'elles l'informeront de ce qui s'est passé dans le conseil qu'a tenu M. le mareschal du Plessis avec les officiers generaux. Je vous prie de me les renvoyer. Il n'y a personne icy qui soit d'advis qu'on doive, pour Guise, hasarder un combat general.

Quand je fus à la Fere[1], je fis prendre resolution qu'on envoiroit un bon corps de cavalerie dans Guise, commandé par M. d'Hocquincourt, et, s'il y eust esté, les ennemis n'auroient osé songer à cette entreprise. Mais M. le mareschal du Plessis n'a pu executer la chose, parcequ'il n'y avoit point de bleds dans la place et que ledict corps l'auroit affamée dez le premier jour. Ce que je remarque, c'est qu'il faut que le mareschal de Turenne soit bien adverti des manquemens de nos places.

Je ne sçais pas si S. A. R. trouveroit à propos de faire quelque tentative auprez du parlement et de la ville de Paris pour en tirer quelque assistance d'argent dans cette conjoncture. Ils en ont autrefois baillé dans des circonstances moins pressantes, et où l'on en avoit incomparablement moins de besoin. Neantmoins je me remets à ce qui sera jugé plus à propos de delà, aprez avoir examiné la chose et ce qui en pourroit reussir.

[1] Probablement la Fère-en-Tardenois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne.

Juin 1650. Peut-estre qu'en tous cas alienant quelque bon fonds, et les compagnies souveraines nous assistant en cela, on pourroit promptement trouver une somme considerable. On envoye le mareschal d'Estrées[1] à Laon, pour accommoder la place mieux qu'elle n'est. On songe à munir toutes celles qui sont mal pourvues de munitions de guerre et de bouche, à quoy vous n'avez pas peine à croire que je travaille jour et nuit; mais, à dire vray, si Paris ne nous assiste, nous sommes à bout.

Il y a un mois que le regiment de Bourgongne debvoit partir d'Auxerre. Cependant on ne le voit point encore, non plus que celuy d'Anjou. Il n'y a pas icy un sol, et mesme pour l'hospital; cependant vous sçavez si cette despense est utile et absolument necessaire.

Je vous conjure de nouveau aussy instamment que je puis de vous applicquer à faire incessamment voiturer la poudre, les munitions de guerre et le plus de bled qu'il se pourra. On nous en faisoit esperer à toute heure quatre mille septiers, mais je ne les vois point arriver. Cependant un homme qui est à Longuet nous entretient tousjours icy de cette esperance, et, comme la conservation de nos places despend absolument d'avoir du bled, je ne doute point que vostre affection ne vous fasse mettre le tout pour le tout pour y faire prendre quelque bonne resolution.

Je suis asseuré que les vingt milliers de poudre qu'on debvoit fournir à Metz n'y sont point; mais, en cas qu'il y eust de la contestation là dessus, estant important qu'il ne soit pas perdu un instant à avoir icy les cinquante milliers que je vous avois escript d'envoyer à Rouen, je vous prie de surmonter toutes les difficultez pour les faire partir sans delay, sauf à pourvoir au remplacement de la mesme quantité par quelque autre moyen, ne doutant point que M. le surintendant n'en trouve quelqu'un qui satisfasse du Fay, lequel en peut fournir autant qu'on voudra.

Ce seroit un grand malheur si, faute de deux mille livres, que M. de

[1] François-Annibal, duc d'Estrées, avait été nommé maréchal de France en 1626. Il mourut en 1670; il était gouverneur de Laon.

Saint-Aoust a demandées pour la voiture des munitions, on differoit à nous les envoyer. Car il me semble qu'en une affaire de cette nature et de cette importance, M. le surintendant ne devroit pas avoir difficulté à trouver une si petite somme. Juin 1650.

Je n'ay rien à dire pour ce qui regarde le procez de Mme d'Aiguillon[1]. J'ay tousjours esté d'advis qu'il eust mieux valu qu'ayant asseuré le Havre, elle eust ouvert quelque voye d'accommodement à son neveu. Le differend va partager toute la cour, et cependant Mme d'Aiguillon n'est pas asseurée du succez[2].

Je ne doute pas que les amis et partisans de M. le Prince et de M. de Turenne ne taschent dans ces conjonctures-cy d'esmouvoir, autant qu'ils pourront, les esprits contre le gouvernement, exagerant ce qui se passe avec mille mensonges. C'est pourquoy il importe que S. A. R. soustienne hautement les choses et fasse cognoistre que le seul defaut d'argent donne presentement quelque advantage aux ennemis, qu'il sera mesme aisé de reparer, dez que toutes nos troupes auront eu le temps d'arriver.

CCLXXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 44 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 18 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Il vient tout presentement d'arriver un gentilhomme de la part de M. le duc de Saint-Simon, avec une nouvelle qui ne sera pas desagreable à S. A. R. Je vous adresse toutes les lettres et relations qui m'en ont esté envoyées, afin de ne luy pas retarder cette satisfaction.

[1] La duchesse d'Aiguillon avait intenté un procès au duc de Richelieu, son neveu, pour faire rompre le mariage que ce dernier avait contracté malgré elle avec Anne Poussard du Vigean, marquise de Pons.

[2] La duchesse d'Aiguillon ne put, en effet, parvenir à faire rompre le mariage du duc de Richelieu.

Juin 1650. Il faudra en faire grand esclat à Paris, et donner au public la relation, y adjoustant ce que vous estimerez à propos de ce qui est contenu dans les lettres, et surtout beaucoup de louanges pour M. de Saint-Simon[1]. Aprez cela, vous me renverrez, s'il vous plaist, le tout.

Je vous adresse aussy les papiers espagnols, qui se sont trouvez sur la fregate. Je vous prie d'examiner, avec M. le garde des sceaux, s'il faudra renvoyer les originaux au s[r] de La Vie, qui instruit le procez des prisonniers, ou si l'on les gardera de deçà. Je vous prie de faire payer le voyage de la personne que ledict s[r] de La Vie a depeché pour donner part de son accident. Comme il s'en retourne le trouver, vous pourrez vous servir de luy pour faire sçavoir ce que vous estimerez à propos à M. de Saint-Simon et au dict s[r] de La Vie.

On m'a donné advis de bon lieu qu'il y a nombre d'armes et de munitions de guerre dans Chantilly. Il faudroit y envoyer de la part du Roy pour les recognoistre et que ce fust une personne intelligente et zelée, qui en fist une bien exacte perquisition et ne s'y conduisit pas par maniere d'acquit et tout d'un temps. Sa M[té] desireroit que, s'y [on] en trouvoit, on s'en saisit, pour nous en servir dans le besoin que nous en avons, sauf à les payer aprez. Je vous prie d'en parler à S. A. R., et aprez cela, [S. A. R.] l'ayant trouvé bon, d'en donner les ordres.

CCLXXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 54 et 56 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Compiègne,] 18 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Je viens de recevoir des lettres de M. de La Meilleraye, par lesquelles il nous donne de bonnes nouvelles, puisqu'il nous asseure en

[1] Claude de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, s'était emparé d'un vaisseau que les Bordelais envoyaient en Espagne. Ils insistaient, dans leurs dépêches, pour obtenir que Philippe IV leur fournît les secours qu'il leur avait promis.

premier lieu que sa marche a dissipé beaucoup d'assemblées et de cabales qui se formoient; que la noblesse qui estoit auprez de MM. de Bouillon et de La Rochefoucauld commençoit d'estre en assez petit nombre, beaucoup se retirant chez eux et d'autres venant tout droit le trouver pour prester serment de fidelité entre les mains de M. de Villemontée[1]; bref, que M. de Bouillon estoit demeuré foible, quoyque le gentilhomme qui m'a rendu sa lettre m'ayt dit que 3000 hommes, sortis de Bourdeaux, l'avoient joinct; qu'il estoit allé dans le pays de Medoc, avec dessein, à ce qu'il y a grande apparence, de donner les mains aux troupes qu'il attendoit d'Espagne et qui doibvent desbarquer à cette coste-là. Mais, comme je fais estat de vous depecher un gentilhomme demain matin, avec les lettres que le dict sieur mareschal m'a escrites et la response que j'y fais par ordre de la Reyne, afin que, S. A. R. l'approuvant, vous la puissiez donner à ce gentilhomme et le depecher, je ne m'estendray pas à present sur autre chose, mais je vous diray que, parmy les bonnes nouvelles qu'il donne, on ne doit pas mespriser celle que MM. de La Force[2] donnent toutes assurances de leur fidelité et affection pour le service du Roy. Ce n'est pas, à vous dire vray, que je croie les choses en si bon estat qu'il n'y ayt beaucoup à apprehender, d'autant plus qu'il ne faut pas mettre en doute que les Espagnols n'envoient quelque somme d'argent considerable à M. de Bouillon, et le plus grand nombre d'hommes et de vaisseaux qu'ils pourront, et, en effect, en recevant ledict argent, il croit pouvoir mettre quinze mille hommes ensemble en quinze jours. Juin 1650.

Je pars tout presentement pour La Fere, où M. de La Ferté et ses troupes doivent arriver ce soir. Je ne feray pas perdre un moment de temps à faire assembler l'armée, et j'employerai ce qui pourra des-

[1] François de Villemontée, reçu maître des requêtes en 1626, était intendant du Poitou.

[2] Arnaud-Nompar de Caumont, duc de la Force, maréchal de France, mort en 1675 à près de 90 ans, avait pour fils Henri-Nompar de Caumont, qui devint duc et pair et maréchal de France. La famille de la Force exerçait une grande influence dans le Périgord.

Juin 1650. pendre de moy pour establir une telle union entre les chefs et faire pourvoir à toutes les choses necessaires, [de sorte] que ladicte armée soit, au moins, capable d'arrester à la conqueste de Guise les progrez des ennemis, et mesme en estat, aprez cela, de prendre sa revanche dans les conjonctures qui se pourront presenter.

Enfin je vous prie de croire qu'outre le service du Roy, je prends toutes ces peines avec plaisir, considerant qu'elles pourront produire quelque facilité à l'execution des ordres qu'il plaira à S. A. R. de donner, lorsque de fois et d'autres, suivant que l'estat des choses le requerera, il prendra l'incommodité de se porter à la frontiere.

L'on continue à mander et à dire icy d'estranges choses de la volonté de S. A. R. à mon esgard et qu'on l'anime plus que jamais contre moy, le flattant d'un applaudissement de tout le royaume et particulièrement du parlement de Paris et des habitants; [on mande] qu'il se declarera contre moy et demandera à la Reyne mon esloignement, lorsque Sa M^{té} sera à Paris. Je n'oserois vous escrire la sorte de soupçons qu'on me veut donner. J'ay peine à croire rien de semblable, me confiant entierement à Mme de Chevreuse, qui asseurement auroit descouvert quelque chose et vous l'auroit dict pour m'en donner advis. Neantmoins je n'ay pas voulu manquer de vous en dire un mot, vous priant de ne jamais vouloir laisser de m'advertir des choses qui me pourront deplaire, parceque, ne croyant pas d'avoir un meilleur ami que vous, je recevrai plus volontiers de vous que de qui que ce soit semblables advis.

CCLXXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fonds fr. 4208, f°s 44 recto et 48 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[La Fère,] 21 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Vostre lettre du XVIIIme du courant m'a esté rendue icy, où je suis

venu pour la seconde fois, parceque, sans entrer en destail des raisons, Juin 1656
il y en avoit quantité et assez fortes pour ne m'en pouvoir pas dispenser. Je travaille nuict et jour à faire preparer toutes choses; ce qu'on faict en partie plus par la forte application et la peine que l'on y prend que par l'argent, et, quelque tourment que je me donne, je suis à la veille du desespoir, voyant que, si on n'y remedie puissamment de Paris, nostre armée perira et quelque bonne place se perdra faute de pain. Il faut trouver l'argent pour toutes les voitures, pour payer les chevaulx et officiers d'artillerie, pour les voyages et les menus frais, et quelque prevoyance que j'aye eue d'en trouver quelque somme, avant que partir de Paris, et de l'apporter avec moy pour cet effect, j'en suis à bout, ayant desjà faict donner tout ce que j'avois au s^r Colbert, qu'il a remis entre les mains des commis de l'Espargne, et nous sommes à present pressez de beaucoup de despenses (sans parler, du reste, d'officiers qui demandent leur pension et qui se chagrinent fort croyant de n'estre pas considerez comme ceux qui l'ont receue), sans y pouvoir fournir, si M. le surintendant ne m'assiste, ainsy qu'il me promit à Compiegne et qu'il m'a encore escrit l'autre jour qu'il feroit dans cette semaine, et je vous depeche ce courrier en diligence, afin que vous fassiez vostre possible pour voir si nous pourrions avoir cet argent aprez-demain, que vous pourriez envoyer par deux ou trois hommes en poste.

Vous sçaurez de quelle façon j'ay assisté, estant à Paris, tous ceux qui ont commandé les armées, et les peines que je me suis données, afin qu'ils ne manquassent de rien. Je vous prie d'en entretenir M. le surintendant, quoy que je sois tres-persuadé qu'il mettra le tout pour le tout pour ne m'abandonner pas en ce rencontre. Plust à Dieu qu'il ne s'agist que de ma personne et non pas du Roy et de l'Estat; car, en ce cas, je m'en soucierois fort peu.

Vous avez faict faire un fonds de cinquante mille escus pour payer les pensions des officiers de cette armée; ce qui est au plus juste, sans y comprendre les officiers majors ny ceux des gardes. M. le surinten-

Juin 1650. dant en a donné vingt cinq mille. Sur quoy S. A. R. fit retenir pour payer MM. de Vardes[1], de Brancas[2] et Valon[3].

Mais il a fallu faire tant d'autres despenses outre celle de payer les pensions, que la plus grande partie de la dicte somme y a esté employée. Il sera donc à propos de dire à M. le surintendant de faire un fonds pour remplacer celuy qui a esté pris des pensions pour employer aux dictes despenses, et qu'au nom de Dieu il travaille incessamment pour preparer l'argent de la demy-monstre. Si on en pouvoit avoir promptement la moitié, qui seroit cent mille escus, on satisferoit generalement tous les officiers, qui en ont plus de besoin que les soldats. Il faut aussy songer à la monstre des Allemands, laquelle, suivant le traicté que M. Hervart a faict avec eux, leur doit estre payée dans ce mois de juillet.

M. le surintendant me faict des excuses pour avoir donné des assignations sur la subsistance de Bourgongne, qui, comme vous sçavez, m'avoit esté destinée pour remboursement d'argent comptant advancé, soit pour le siege de Bellegarde, soit pour mettre Longon en estat de se pouvoir deffendre, et il me semble que c'estoient deux despenses assez privilegiées. Neantmoins, comme il me prie de trouver bon que cela s'effectue ainsy qu'il l'a ordonné, je luy responds que je consens à tout ce qu'il luy plaist, et je vous envoie la lettre que je luy escris sur ce subject, que vous accompagnerez en la maniere et aux termes que vous jugerez les plus propres pour luy faire cognoistre que le plus grand desplaisir que je reçoive, de ne pouvoir retirer cet argent, c'est que cela me met dans l'impuissance de pouvoir assister le Roy à l'avenir en d'autres rencontres. Il y avoit mesme une assignation de cent mille

[1] François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, capitaine des Cent-Suisses de la garde du Roi, gouverneur d'Aigues-Mortes, nommé chevalier du Saint-Esprit en 1661. Le marquis de Vardes fut un des favoris de Louis XIV dans les premiers temps du gouvernement personnel de ce roi, il fut exilé en 1665 pour des intrigues de cour, et mourut le 3 septembre 1688 à soixante-sept ans.

[2] Probablement Charles de Brancas, nommé maréchal de camp le 16 janvier 1649, mort le 8 janvier 1681 à l'âge de soixante-trois ans.

[3] François de la Beaune, comte de Valon, nommé maréchal de camp le 30 octobre 1652.

livres sur la subsistance de Bourgongne pour le payement des troupes qui estoient à la frontiere, qu'on avoit destinées, comme vous sçavez, pour satisfaire celles de Rosen et qui, en effect, ont esté payées par l'advance qu'en a faicte M. Hervart, et, comme je n'en entends pas parler, je crains qu'on ne se soit pas souvenu d'en faire la poursuite. Je vous prie aussy de vous souvenir de ce que doit payer le controleur general et du remboursement de cent mille francs qui furent envoyez en Catalongne, lesquels furent assignez sur le premier argent qu'on doibt tirer de la recepte generale de Paris. Mais je vois que, sans y penser je me suis embarqué à vous parler d'affaires, qui sont d'une nature a ne donner que du chagrin; je retourne donc par où j'avois commencé, et je vous dirai que mon travail à present va à faire assembler les troupes, afin que nos officiers et soldats, aussy bien que les ennemis, soient persuadez que le Roy a une armée. Juin 1650.

Le retardement de M. de la Ferté-Senneterre, qui ne sçauroit estre icy que samedy, me donne un sensible desplaisir. Car peut-estre, s'il fust arrivé aujourd'huy, comme je supposois en partant de Compiegne qu'il pourroit faire, nous aurions peu executer quelque chose de bon à l'esgard de Guise, dont je desespere à present, quelque grande deffense que fasse le gouverneur, parceque l'armée ne pourra estre assemblée et s'approcher de Guise que la place ne soit aux abois. Je feray ce que je pourray au moins pour arrester tous les progrez des ennemis et la conqueste de cette place, laquelle nous reprendrons sans doute dans la campagne, eux s'affoiblissant à mesure que nous nous fortiffions.

J'espere que, dans quatre jours, chacun verra nostre armée composée pour le moins de vingt mille combattants, sans y comprendre les officiers, c'est-à-dire prez de huict mille chevaux et plus de douze mille hommes de pied, parmi lesquels il n'y a pas un nouveau corps, et ce qui importe le plus, c'est qu'elle se maintiendra bien forte pendant toute la campagne, puisque l'on attend tous les jours de nouvelles troupes d'Allemagne. L'archiduc n'est pas encore au camp, et, à ce que nous apprenons de tous costez, les ennemis me font beaucoup d'hon-

Juin 1650. neur, puisque ma venue en ce lieu les a obligez à travailler bien plus à la circonvallation qu'ils n'avoient resolu de faire. S. A. R. n'a pas quasy tant travaillé à la circonvallation de Gravelines, comme ces messieurs font à celle de Guise. Cela est sy vray que nous ne sçavons pas encore qu'ils ayent ouvert la tranchée.

Nous n'avons aucune nouvelle d'aujourd'huy, et, comme j'ay mandé à M. de Lyonne, à qui j'escris deux fois par jour, de vous informer de toutes celles que je luy donne, afin que S. A. R. sçache ponctuellement tout ce qui se passe, je me remets à ce qu'il vous en escrira pendant le temps que je sejourneray icy.

Les compagnies des gardes suisses, que l'on vouloit faire venir icy au nombre de quatre pour sept ou huit jours, n'ont pas voulu marcher. Celles qui sont à Arras se font donner le double du pain, et, en cette place ny en aucune de celles où il y a des Suisses, il n'y a pas jusqu'à cette heure un seul des officiers. C'est un meschant commencement de service aprez qu'on a faict tout ce qu'ils ont voulu. Il y a aussy fort peu d'officiers des gardes françoises, et les autres regiments en manquent encore de beaucoup. Il faudroit, s'il plaisoit ainsy à S. A. R., publier un ordre qui portast que, si, huict jours aprez, les officiers qui doivent servir dans cette armée ne s'y rendent, on les cassera, avec resolution de le faire en effect, estant le seul moyen, à mon advis, pour en tirer quelque raison. Il n'en manque pas un au quartier d'hyver, mais, à la campagne, chacun a des excuses.

J'avois oublié de vous dire que les habitants de S[t] Quentin meurent de faim. Ils m'ont depesché aujourd'huy pour me dire que, si je pouvois leur faire donner du bled, ils le payeroient argent comptant au prix que l'on voudroit. Voyez, je vous prie, quel secours pourra attendre la garnison des habitants, si nous sommes obligez à y en mettre une bien forte. Le signor Longuet[1] et MM. ses associez nous coupent la gorge; car les ennemis n'eussent pas songé à attaquer Guise, si nous eussions pu y laisser M. d'Hocquincourt avec son corps; ce qui a esté

[1] On a déjà vu que Longuet était chargé des approvisionnements de l'armée.

impossible faute d'avoir eu, dans la place, la moitié de ce que le munitionnaire estoit obligé d'y mettre. Juin 1650.

Je vous prie de vous souvenir de ce qui regarde la poudre et particulierement que M. le surintendant s'adjuste avec du Fay pour la fourniture de cinquante milliers à la Rochelle, pour laquelle il faut faire un nouveau marché, puisque nous avons affaire icy de celle qu'on y avoit destinée.

Pour ce qui est de donner les pierreries à M. l'ambassadeur de Savoye, je me remets à ce qui sera jugé à propos à Paris. Mais il me semble que, s'il s'en va, il les pourroit laisser à quelque personne qui luy fust affidée et à laquelle nous puissions aussy nous fier de nostre costé, et estre assurez qu'elle rendra les dictes pierreries, lorsqu'on aura satisfaict à la somme pour laquelle elles sont engagées.

CCLXXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 51 recto et 53 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(Compiegne,) 23 juin 1650.

(EXTRAIT.)

M. le Vidame[1], ne perdant aucune occasion de donner des marques de son zele pour le service du Roy, a offert non seulement de contribuer tout ce qui pouvoit estre en son pouvoir pour la seureté des places frontieres de Picardie, mais de se jeter mesme, s'il estoit necessaire, dans celles que les ennemis voudroient attaquer. Mais, afin d'y servir plus utilement, quoyque la qualité de lieutenant general de la province luy donne assez d'autorité, il desire de l'avoir encore pour l'armée, afin que les gouverneurs qui ne sont que mareschaux de camp n'ayent aucun pretexte de luy disputer le commandement dans

[1] Henri-Louis d'Albert d'Ailly, vidame d'Amiens, était maréchal de camp depuis 1645, il fut nommé lieutenant général le 26 juin 1650 et mourut en 1653, à trente-trois ans.

Juin 1650. leurs places. Vous sçavez que c'est un titre qu'on luy a promis, il y a longtemps, et, comme il ne le pretend pas pour augmenter le nombre de ceux qui sont à l'armée, où il ne demande point de servir presentement, je crois qu'on le luy peut accorder, et la Reyne n'y trouve aucune difficulté. C'est pourquoy vous prendrez la peine d'en parler à S. A. R., et, si Elle le trouve bon, je vous prie d'en envoyer au plus tost icy les expeditions.

Comme j'ay informé et fait prendre un memoire de tout à de Lyonne la nuict passée, je n'ay rien à adjouster à ce qu'il vous dira de vive voix. J'obmettois seulement de vous mander qu'il n'est encore passé aucunes troupes en Piedmont, lesquelles deperissent dans le Dauphiné; que les ennemis donneront le desgast aux environs de Casal sans aucune opposition, et qu'ils en entreprendront le siege, en cas qu'il leur reussisse d'achever bientost le siege de Longon[1]. C'est pourquoy, puisque l'affaire de Paris est adjustée, je vous prie de ne perdre pas un moment de temps à envoyer les ordres necessaires de delà à M. Servien[2], afin que Madame [Royale] les donne, de son costé, pour faire recevoir les troupes à l'accoustumée.

CCLXXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. 4208, f° 58 et 61 recto. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

[La Fère,] 25 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Je partis hier de Compiegne sur les trois heures et demie, et arrivai icy sur les dix à onze heures du soir.

J'ay fait jeter du costé de Reims trois cents septiers de bled à Rocroy, qui estoit à la faim. J'en ay faict mettre autant dans La Capelle, qui estoit en mesme estat, et l'on y a laissé les regiments du Plessis-

[1] De Porto-Longone. — [2] Le président Servien, ambassadeur de France en Savoie.

Praslin et du Roy, parcequ'il y en a beaucoup qui croient que, si les ennemis avoient à entreprendre quelque chose aprez le siege de Guise, ce seroit sur cette place-là, et, en ce cas, le sentiment de M. le mareschal du Plessis et de tous ces messieurs les lieutenants generaux seroit d'attaquer Guise, si S. A. R. ne donne point d'ordre contraire. L'on a mis aussy à La Capelle deux cents chevaux pour incommoder les ennemis dans leurs vivres. Juin 1650.

Je seray demain à S[t] Quentin pour faire travailler aux endroits de la place, lesquels ne valent rien du tout, et j'emmeneray, pour cet effect, le Rasle avec moy et feray mettre en mesme temps le plus de bled qu'il sera possible. Je voudrois pouvoir estre en tous lieux et me mettrois volontiers en pieces pour servir avec utilité Sa M[té] et l'Estat. On m'a mandé qu'il y a de beaux esprits qui font des railleries sur les voyages que je fais à l'armée. Il faut que ces gens-là soient fort mal intentionnez pour le service du Roy; car je puis dire sans vanité que, sans les soins que j'ay pris, l'armée n'auroit esté de longtemps ensemble ny si forte qu'elle est, et il y auroit quinze jours que l'on y mourroit de faim. Je feray tousjours mon possible pour leur donner lieu de railler de la sorte, et pour les faire enrager en servant bien Sa M[té], et en me tenant attaché à S. A. R. sans m'adresser à un autre qu'à Elle, et avec la mesme passion, fidelité et desinteressement que j'ay faict jusques icy, et j'espere que le temps confondra les meschants, qui, ne souhaitant que de voir l'Estat bouleversé, afin de pescher en eau trouble, haissent mortellement ceux qui travaillent de tout leur pouvoir à les en empescher.

Rocquespine [1] se fait fort, par le moyen de certaines escluses, qu'il taschera d'inonder le pays, en sorte qu'attaquant un quartier des ennemis, il leur faudroit sept ou huict heures de temps, avant que de le pouvoir secourir. Vous sçavez que c'est un homme assez solide et de bon sens. Si cela se trouve praticable, M. le mareschal du Plessis faict estat de s'en prevaloir. Jusques icy j'ay peu oui dire que de semblables choses reussissent.

[1] Louis-Gilles du Bouzet, marquis de Roquépine, ou Rocquespine, fut nommé maréchal de camp en 1651, et mourut en 1679.

CCLXXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 61 recto et 63 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[La Fère,] 25 juin 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous envoie la despeche que j'ay receue de M. de La Meilleraye et la response que j'y fais, afin que vous fassiez voir le tout à S. A. R.

S. A. R., ayant veu ce que je mande à M. de la Meilleraye, conformement à l'intention de la Reyne, y pourra adjouster ou diminuer ce qu'Elle jugera à propos, et vous l'escrirez audict s^r mareschal, afin qu'il s'y conforme. Je crois neantmoins qu'Elle jugera qu'on ne peut mieux faire que de se remettre à luy de prendre les resolutions qu'il croira les meilleures, puisqu'estant sur les lieux il verra de plus prez l'estat des choses, et qu'il semble qu'il doit regler ses desseins et sa conduite sur ce que feront M. de Bouillon et ses adherents.

Ce que je trouve de plus important, c'est que ledict s^r mareschal n'oublie rien pour empescher que mondict s^r de Bouillon ne soit renforcé des troupes que les Espagnols ont resolu de luy envoyer par le Medoc. Car, s'il en vient à bout, on n'aura pas grande difficulté à dissiper ce party, et je crois, cela estant, que les Bourdelois et ceux mesmes qui sont le plus mal intentionnez pour le service du Roy, voyant qu'ils ne pourront rien esperer de M. de Bouillon, feront semblant de vouloir profiter du voyage du Roy pour se remettre en leur debvoir, de sorte que Leurs M^tez, trouvant à leur arrivée toute facilité à pousser à bout ceux qui se sont eslevez contre Elles, par la foiblesse où ils seront reduicts, Elles pourront encore, avec plus de bienseance, faire recevoir aux Bourdelois des effects de leur clemence et de leur bonté, et se servir plustost des voies de la douceur que de celles de la force et de la severité pour establir une entiere tranquillité dans la province.

La Reyne croit que l'on doit envoyer ordre à M. de Pompadour[1] de raser les maisons de Sauvebœuf, qui s'est rendu indigne, par tant de meschantes actions, de recevoir aucune grace, et Sa M[té] s'asseure que S. A. R. sera du mesme sentiment; ce qu'estant, vous en donnerez les ordres au plus tost. Juin 1650.

Nous avons receu les lettres de M. le mareschal de Gramont par un gentilhomme exprez, par lesquelles il donne advis des recherches que M[me] la Princesse a faictes à M. le comte de Toulongeon[2] pour l'engager dans son parti, et que mesme elle a escrit et fait dire à luy, mareschal, qu'elle seroit bien ayse qu'il s'approchast du lieu où elle est pour recevoir et profitter de ses advis, auxquels elle defereroit beaucoup. Il a envoyé icy les lettres qu'elle luy a escrites et la response qu'il y a faite, qui est conceue dans les termes qu'on pouvoit attendre d'une personne de sa qualité, et dont le zele et la fidelité sont inesbranlables.

CCLXXVIII.

Aff. étr., France, t. CXXIII, pièce 119; minute autographe.

A M. DE LIONNE.

[Saint-Quentin,] 28 juin 1650.

C'est un grand malheur, sy la Reyne n'a pris la resolution d'aller en deux jours à Paris; ce que je ne sauray croyre, particulierement aprez que S. M[té] aura consideré le contenu de la lettre de M. Le Tellier, laquelle, ce me semble, merite bien que l'on fasse halte audict Senlis ou Chantilly, prenant pretexte, ou sur[3] une maladie que S. M[té] peut feindre, ou sur les nouvelles qu'elle peut dire d'avoyr receus de tous costez de la frontiere, que l'esloignement de Leurs Majestez y causoit

[1] Jean IV, marquis de Pompadour, lieutenant général au gouvernement de Limousin, mort en 1684.

[2] Henri de Gramont, comte de Toulongeon, était maréchal de camp et gouverneur de la basse Navarre. Il était frère du duc de Gramont (Antoine III).

[3] On peut lire *sous* ou *sour* pour *sur*, dont l'*u* aurait été changé en *ou* par la prononciation italienne de Mazarin.

Juin 1650. un tel abattement, que[1] donneroyt lieu aux ennemis de tout entreprendre et de faire de tres-grands progrez, à quoy Sa M^té pourroyt ajouter que les affayres de Bourdeaux ne la touchent au point que font ceux (*sic*) de cette frontiere, puisque la capitale ville du royaume y est interessée, de façon qu'elle croiroit manquer à ce que doit à l'Estat sy elle poursuivoyt son voyage devant d'y avoir donné ses ordres; qu'elle en peut[2] avoir l'esprit en repos; ce qui dependra des evenemens de Guise et des resolutions que ensuite les ennemis prendront.

Pour moy, je crois, dans l'estat present des affaires, cette resolution absolument necessaire; car, quelque mauvaise intention qu'on puisse avoir à Paris, le Roy sera le maistre partout, hors dans cette ville-là.

La Reyne pourroit envoyer le commandeur de Jars, ou quelque autre prier S. A. R. de se rendre auprez d'Elle, et faire dire la mesme chose à MM. du Conseil, ou au moins à M. le garde des sceaux et aux autres qu'elle estimera plus à propos, et, sy Sa Majesté ne croyoit pas [devoir] envoyer cette ambassade à S. A. R., [elle] luy pourroit fayre un compliment et faire venir M. Le Tellier pour s'en servir à porter à Sadicte Altesse ce qu'on resoudroit.

Si la Reyne a pour agreable de s'arrester, en ayant advis je me rendray incontinent en toute diligence auprez de S. M.; mais, si Elle ne le juge à propos, ou sy [Elle] est allée en un jour à Paris, j'attendray ordre de ce que j'auray à faire, puisqu'il s'agit de l'Estat; car, pour ma personne, je n'hesiteray pas, sous la consideration du service du Roy, de la mettre au hazard.

Si la cour est allée à Paris, et que, ainsy que M. Le Tellier mande, on ne juge pas à propos que j'y aille, il faut, à mon advis, que on me donne ordre de demeurer à la frontiere pour asseurer toutes choses et prendre soin de l'armée, pretextant[3] cet ordre sur la necessité qu'il y a de la presence de S. A. R. à Paris; mais il faudroit que la Reyne en fist

[1] Il y a bien *que* ou *qui* pour *qu'il.*

[2] Il y a bien *peut* dans la minute; mais le sens de la phrase indique qu'il faudrait *veut.* — [3] C'est-à-dire *donnant pour prétexte à cet ordre la nécessité qu'il y a de la presence,* etc.

tomber d'accord S. A. R., et qu'Elle (S. A. R.) me donnast l'ordre conforme à celuy que je recevray du Roy, ou que la lettre du Roy portast *de l'advis de mon oncle*. Par ce moyen, on ne hazarderoit pas l'authorité du Roy en ce qui pourroyt estre faict contre ma personne à Paris, et je serviray tres-utilement icy, et je seray en estat d'empescher beaucoup de choses qui s'y pourroient entreprendre dans l'esloignement de la Cour. Juin 1650.

Et quoyqu'il ne me puisse arriver rien de si sensible que de me voir esloigné, mesme pour peu de temps, de Leurs Majestez, je me consoleray dans l'asseurement des bonnes graces de Leurs Majestez, que l'absence [ne sauroit m'enlever et] dans la connoissance que leur service le requiert ainsy, que j'en puis rendre des grands [services] icy, et que, sans moy, on peut fayre les mesmes choses pour mettre les affayres de Bourdeaux en bon estat.

CCLXXIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 65 et 67 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER[1].

[Saint-Quentin,] 28 juin 1650.

M. le mareschal du Plessis a envoyé ce matin le s^r^ Brachet dire à S. Em. comme ledict s^r^ mareschal [du Plessis] fut hier au soir à l'Echelle, où il trouva deux soldats de Persan qui venoient se rendre, et qui avoient esté trouvez devant-hier au soir dans la ville de Guise, lorsque les ennemis la prirent, et ayant esté mis dans le regiment de Turenne pour y servir, ceux à qui ils furent baillez les volerent, et, de crainte qu'ils n'en fissent plaincte, leur demanderent s'ils vouloient passer dans nostre armée, qu'ils les conduiroient jusques en lieu de seureté, comme ils ont faict.

[1] Cette lettre a été probablement écrite par Colbert sous la dictée de Mazarin. Colbert avait accompagné le cardinal à la Fère et à Saint-Quentin.

Juin 1656. Lesdicts soldats de Persan rapportent que les ennemis ont pris avant-hier la ville de Guyse, et que, la nuict suivante, M. de Bridieu[1] fit une si grande sortie qu'il reprit sa contrescarpe et une demi-lune qu'il avoit perdue; qu'il se promet de consommer la moitié de l'armée des ennemis devant qu'il soit pris; qu'il fait donner tous les jours reglement une ration de pain aux soldats, du vin abondamment et un peu de viande.

Hyer au soir, un soldat des ennemis vint se rendre au camp, qui dict que le pain vaut un ducaton[2] parmy eux, et que leur convoy est attendu avec grande impatience; qu'il faut qu'ils se retirent, s'il n'arrive promptement. D'autres soldats, qui se sont rendus cette nuict, disent que les ennemis sçavent bien que nous avons envoyé pour empescher l'arrivée dudict convoy.

M. de La Ferté-Senneterre fit travailler hyer à un pont sur la riviere d'Oise, qui n'a pas peu estre achevé ce matin qu'à deux heures de soleil[3]. Il s'est rendu, à la pointe du jour, sur le bord de la dicte riviere avec le s^r Schutt, cent chevaux commandez des Allemands, les gens d'armes de M. de Vendosme et la compagnie des gardes du dict s^r de La Ferté, qui ont tous passé la riviere a gué, et estoient soustenus de trois cents mousquetaires, qu'il a mis le long d'un rideau à garder son pont, et avec les escadrons de cavalerie s'est advancé sur la hauteur et a reconnu les lignes des ennemis, qu'il juge estre bonnes.

Sur le point qu'il vouloit se retirer, les ennemis ont faict sortir par les costez huict gros escadrons, qui vouloient luy couper chemin et empescher la retraicte qu'il a faicte assez brusque jusques à son infanterie, laquelle a faict une descharge si à propos, que les ennemis se sont retirez plus viste que ne faisoit le dict s^r de La Ferté, et, sans s'arrester davantage sur la hauteur qu'ils avoient occupée, ils se sont retirez dans leurs lignes; ce qui faict juger qu'ils ont creu que cette attaque

[1] Bridieu, gouverneur de Guise, s'était retiré dans le château avec la garnison.

[2] Demi-ducat, ou ducat d'argent, qui valait environ cinq livres de monnaie française.

[3] Deux heures après le lever du soleil.

et le passage dudict s[r] de La Ferté n'estoit que pour faire diversion. Juin 1656.
et qu'ils pourroient estre plus necessaires ailleurs.

Le comte de Grandpré[1] a paru là, qui, ayant reconnu un des officiers des troupes du Roy, l'a convié de passer avec luy et qu'il luy donneroit une compagnie.

Il y a eu, en cette occasion, un aide de camp, nommé Pallier, de blessé, et un officier des gardes de M. de La Ferté et deux fantassins de tuez. Les ennemis ont laissé deux chevaux morts sur la place, et en ont pris un des gardes de M. de La Ferté. On ne sçait pas les blessez qu'ils ont eus de cette salve de mousqueterie. Le s[r] de Bougy a envoyé, cette nuict, dire à M. le mareschal du Plessis que le convoy des ennemis est à Landrecies, et que, s'il vouloyt luy envoyer encore quatre cents mousquetaires, qu'il verroit de s'advancer plus qu'il n'est. M. le mareschal du Plessis luy a envoyé dire comme M. de Villequier est allé le trouver avec un grand corps, duquel ils feront ce qu'ils adviseront bon estre.

M. de Navailles eut, hyer au soir, son cheval de tué soubs luy à l'Echelle, où il estoit allé avec M. le mareschal du Plessis, leur ayant esté tiré quatre mousquetades du clocher, où il y avoit quatre soldats, et M. de La Ferté, faisant sa retraite, fut pris, par sa casaque, d'un cavalier des ennemis qui vouloit l'arrester. Beaulieu, du regiment de Mepas, luy ayant aydé à se retirer en tombant de son cheval, qui avoit les renes de la bride emportées d'un coup de carabine.

Hyer au soir, sur les cinq heures, on vit un grand feu dans la ville, qui dura prez d'une heure. On ne sçait si c'est que les ennemis sont tout-à-fait occupez à la garde de leurs lignes qu'ils font doubler.

Ce matin, il s'est bien tiré quelques volées de canon des ennemis ou du chasteau.

[1] Voyez, sur le comte de Grandpré, p. 491, note 2.

CCLXXX.

Archives de la ville de Guise; communication de M. Matton, correspondant du Comité des Travaux historiques à Laon. — Original signé.

AUX HABITANTS DE GUISE.

[Fontainebleau[1],] 7 juillet 1650.

Leurs Majtez n'ont pas eu plus de joye de la levée du siege de Guise et de l'affront que les ennemis ont receu dans leur entreprise, que de recognoissance du zele et de la fidelité que vous leur avez tesmoignée en cette occasion, vous y avez acquis tant de gloire, et la posterité parlera si avantageusement de vostre deffense, que cela vous peut consoler en quelque façon des pertes que vous avez faites. Mais leurs Majtez ne veulent pas laisser de prendre soing de les reparer. Pour cet effect, Elles souhaitent non seulement de sçavoir ce qui se peut faire pour l'avantage en general de tous les habitans, mais le nom de ceux qui ont le plus souffert afin de leur accorder des graces personnelles qui les en desdommagent en quelque façon. En mon particulier, j'ay tousiours eu beaucoup d'affection pour vostre ville, et [comme] je vous suis obligé de celle que vous m'avez faict paroistre en toutes rencontres, vous devez estre asseurez que je contribueray avec plaisir tout ce qui pourra dependre de moy pour vostre bien et pour vostre soulagement, et que vous m'esprouverez tousjours passionnement, etc.

[1] La Cour avait quitté Paris le 4 juillet pour se rendre en Guyenne, elle s'arrêta d'abord à Fontainebleau. Le gouverneur de Guise, Louis de Bridieu, qui avait montré le plus grand courage dans la défense de cette ville, fut nommé, en 1652, lieutenant général et chevalier des Ordres du Roi.

Juillet 1650

CCLXXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 76 et 79 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Orléans, 10 juillet 1650.

Leurs Majestez arriverent hyer en cette ville, où elles furent reçues avec de grandes acclamations, et ce matin le courrier qu'on avoit despeché à M. d'Espernon est arrivé. M. de La Vrilliere a esté chargé de vous adresser les lettres qu'il [le duc d'Espernon] escrit au Roy pour les faire voir à S. A. R., et en mesme temps la replicque qu'on y faict par un autre courrier exprez, par laquelle on luy ordonne que, sans excuses ny replicques, toutes considerations cessantes, quoyqu'il puisse estre arrivé depuis dans la province et quelque prejudice qu'il puisse craindre, pour le service du Roy, de son depart, il ne laisse pas de partir au mesme instant pour se rendre à Tours, quand nous y serons.

On a jugé à propos de luy envoyer ce courrier, quoyque je sois presque asseuré que, quand il aura receu mes despeches par un gentilhomme que je luy depechay de Paris (car, comme vous scavez, lorsqu'on luy envoya les premiers ordres du Roy de venir, j'estois encore à l'armée et ne luy pus escrire), je suis, dis-je presque asseuré qu'il se sera aussytost mis en chemin. Neantmoins on a voulu jouer au seur, et vous pouvez asseurer S. A. R. que, si M. d'Espernon, aprez avoir receu ce second ordre, estoit si mal conseillé que de n'y pas deferer, la Reyne le traiteroit, non pas comme un homme qui a servi, mais avec une derniere indignation et comme une personne qui se jetteroit dans la desobeissance. Enfin vous pouvez respondre à Sadicte A. R., de ma part, qu'on n'entrera point dans la Guyenne que M. d'Espernon n'en soit dehors, ou que nous n'entrions pour l'y forcer. Il sera bon pourtant que cecy ne se divulgue point, et je vous prie d'en supplier S. A. R.

Juillet 1650 Je vous marque tout cecy pour plus grande precaution; car, au reste, de la derniere lettre qu'il m'escrit et que ce courrier, qui est arrivé ce matin, m'a apportée, j'ay subject de croire que, s'il n'est party sur l'arrivée du second courrier qu'on luy a depeché, ce troisieme, qu'on luy envoye aujourd'huy, le fera monter à cheval au mesme instant. Ma raison est qu'il m'escrit ces propres termes : qu'en attendant plus particulierement de mes nouvelles, il se mettroit en estat de suivre les ordres du Roy et mes sentiments.

Je ne me porte pas trop bien : j'eus la fiebvre formée hyer au soir aprez un peu de frisson. On vouloit me saigner ce matin; mais m'estant trouvé un peu mieux, M. Vautier m'en a quitté[1]. J'ay encore un peu de goutte. Nous verrons ce soir ce qui en sera; mais, quoy que ce soit, il n'empeschera pas que nous ne partions demain, quand je debvrois m'embarquer sur l'eau, le service du Roy devant aller avant toutes choses.

J'avois tousjours ouï parler du marquis de Sourdis et veu traicter de faquin[2]; mais je n'aurois pas creu que sa folie fust allée jusqu'à se declarer mon ennemy sans subject et sans grand pouvoir de me faire du mal. Il ne m'a pas jugé digne de m'honorer icy de sa visite, et, à la verité, je ne m'en serois pas aperceu, si on ne m'eust adverti qu'il s'en vantoit partout. Je l'estime si peu meriter ma colere, que mon application sera d'empescher leurs Maj[tez] de le traicter comme il les y a obligez, estant venu se presenter icy sans necessité pour leur perdre le respect en ma presence. La Reyne sçait en quelle opinion S. A. R. a ce bonhomme, et ne doute point qu'il ne blasme fort cet extravagant procedé.

Depuis avoir escrit jusques icy, j'ay esté chez la Reyne, que j'ay trouvée plus en colere que je ne sçaurois vous le dire contre le marquis de Sourdis et son impertinence, à laquelle nous avons mesme sceu qu'il a adjousté cent sots discours. J'ay eu toutes les peines du monde à

[1] C'est-à-dire *m'en a tenu quitte.*

[2] Cette phrase fort irrégulière se comprend : Mazarin veut dire qu'il avait toujours entendu parler du marquis de Sourdis (Paul d'Escoubleau) comme d'un faquin. Voy. plus loin, p. 598, note 1.

empescher que Sa Mté ne donnast ordre qu'on l'arrestast. Le mareschal de Villeroy et le chevalier de Jars estoient presents, qui ont veu ce qu'il m'a fallu faire pour cela, et je n'en suis venu à bout que quand j'ay representé à Sa Mté qu'encore que S. A. R. n'eust ny estime ny affection pour cet homme-là, neantmoins qu'il ne falloit pas prendre une semblable resolution sans la luy avoir communiquée et avoir son approbation, particulierement ledict sr marquis commandant dans une ville de son apanage. J'ay pourtant esté obligé de promettre à Sa Mté que j'escrirois pour sçavoir, par vostre moyen, les sentiments de S. A. R. La Reyne croit (et ce me semble avec raison) qu'il importe de faire quelque demonstration de ressentiment en cette rencontre, et que, si on boit cet affront dez l'entrée de nostre voyage, c'est nous exposer à d'autres plus grands prejudices. J'en dirois davantage n'estoit qu'il pourroit paroistre que ce fust par animosité à cause que ledict marquis s'est adressé à moy. Juillet 1650.

Nous sommes en peine de n'avoir aucune nouvelle de M. le garde des sceaux, qu'on nous dict estre malade et de ne sçavoir rien aussy de ce qui se passa hier au parlement. Car enfin, plus on songe à l'advis de M. de Bruxelles[1], et plus on le trouve mauvais; il n'y avoit rien de si aisé que de le former bien clair. Cependant l'ayant faict autrement, il est bien à soupçonner qu'il y a eu là dedans quelque artifice. Quelqu'un a dict icy que, si on laissoit à Paris le clergé[2], il se disposeroit volon-

[1] Omer Talon (*Mémoires*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 391) parle de cet avis du conseiller Broussel, qui donna lieu à diverses interprétations : «Cet avis, par lequel il a passé, lequel fut apporté le deuxième jour par M. Broussel tout écrit, étoit obscur, parceque donnant charge aux députés (du parlement) de faire office sur toutes les plaintes du parlement de Bordeaux, et dans icelles la détention des princes en faisant partie, il semble que, dans sa généralité, il enfermoit la disposition du premier avis (pour la délivrance des princes). Au contraire, l'on disoit que la detention de Messieurs les princes n'étoit pas un des articles des plaintes du parlement de Bordeaux, mais que cela était dans le narré et l'énoncé de leurs lettres (*in narrativis, non in dispositivis.*)»

[2] Cette phrase est peu claire; on peut l'interpréter comme il suit : «si on laissoit le clergé tenir son assemblée à Paris, il se décideroit à avancer les sommes necessaires pour la satisfaction du roy, etc.» Un ordre de la Reine avait enjoint à l'assemblée du clergé de se transférer à Saintes.

Juillet 1650. tiers en cette consideration à advancer promptement la satisfaction du Roy. Si on voyoit clair à cette ouverture, on pourroit y entendre, et je vous prie d'en conferer avec MM. le garde des sceaux et [le] surintendant, ou avec celui-cy seul, si le premier estoit party.

CCLXXXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., 6883, f[os] 139 et suiv.; original.
Ibid., n° 4208, f[os] 74 verso à 76 recto; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Orléans,] 10 juillet 1650.

Je vous fais ce billet à part pour vous dire qu'il importe de faire prendre resolution à S. A. R. sur ce subject du marquis de Sourdis dez la premiere fois que vous luy en parlerez et de depecher aussytost pour nous le faire sçavoir, afin de ne pas donner lieu qu'il y ayt du changement. Il est certain que, si on souffre cette injure, chacun se dispensera de garder le respect qu'on doit au Roy. Quand la resolution sera prise, je vous prie d'en parler à M[me] de Chevreuse, ou mesme auparavant, si vous le jugez à propos, de luy faire cognoistre confidemment les raisons qui ont obligé d'en venir là. Je m'asseure qu'elle les appuyera aprez, autant qu'il sera en elle, pour y confirmer l'esprit de S. A. R. d'autant plus qu'estant de mes amies au point qu'elle est, elle a interest en la conservation de mon credit et de ma reputation.

On pourroit prendre un autre party, qui seroit d'ordonner au marquis de Sourdis de se defaire de son gouvernement et de se retirer en l'une de ses maisons, ou bien luy oster Amboise, en passant, et le donner mesme à S. A. R., qui le pourroit rescompenser de quelque argent, ou le faire rembourser par quelqu'un de ses serviteurs.

Je vous prie de parler bien à fond à M[me] de Chevreuse de cette affaire du parlement, et de luy dire que, comme la Reyne se repose fort sur elle de ces choses-là, je la supplie de tout mon cœur de travailler in-

cessamment à les assurer si bien, que l'on n'ayt pas à concevoir tous les jours des apprehensions sur des poincts où nous ne debvions pas seulement avoir le moindre doubte, comme est celuy de la liberté des princes. Juillet 1650.

Au nom de Dieu, que S. A. R. prenne bien garde : cet advis de M. de Bruxelles (Broussel), duquel on nous a tousjours asseuré qu'il parleroit en toutes occasions fortement contre la liberté des princes, donne subject à mille soupçons tres-bien fondez, et à moy de vous dire qu'il faut representer cela vivement et en grande confidence à S. A. R., afin que nous ne soyons pas surpris à l'impourveu et qu'au contraire on songe, par advance, à bien prendre ses mesures. Vous vous souvenez bien de ce que vous avez veu, dans les lettres interceptées à Fontainebleau, qu'on s'occupoit à gagner ce forgeron (?); il est certain que M. de Bruxelles ne faict rien que de concert avec luy et à sa suggestion. Il ne faut pas pourtant en tesmoigner rien, mais plustost qu'on est fort asseuré que chacun faict ce qu'il peut, si ce n'est que vous jugiez devoir en user autrement; mais, d'une façon ou d'autre, il faut que vous voyiez tout ce monde, ou que vous les fassiez voir, leur faisant cognoistre qu'aux affaires qui regardent M. le Prince, il importe de tenir ferme, mesme aux moindres choses, et [de] ne pas se laisser entamer.

CCLXXVIII.

Archives nationales, KK, vol. 1221, f° 245. — Minute.

A M. D'ESPERNON.

[Orleans,] 10 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Quelque chose que vous escriviez au Roy des raisons qui vous ont empesché de quitter la Guyenne pour venir au devant de leurs Majestez, je ne puis croire qu'aussytost que le chevalier de Mouy sera arrivé prez de vous et qu'il vous aura fait entendre tout ce que je l'avois chargé de vous dire, vous n'ayez aussytost changé d'advis et ne

Juillet 1650. soyez maintenant en chemin pour venir de deçà, et d'autant plus quand vous aurez encore sceu ce qui s'est passé depuis au parlement de Paris[1]. On a jugé neantmoins à propos, à toutes fins, de vous renvoyer en diligence ce courrier pour vous porter cette nouvelle depesche du Roy, à laquelle j'ajousteray qu'il est absolument necessaire pour le bien de l'Estat, pour le service de la Reyne, pour vos interetz particuliers et pour le mien, que vous ne differiez pas un seul moment à venir trouver leurs Majestez, quelque chose qui puisse estre arrivée dans la province ou que vous craigniez qui puisse y arriver par vostre depart. Le chevalier de Mouy vous en aura dit les raisons, qui ont encore accru de force depuis la derniere deliberation du parlement de Paris sur l'exposition du deputé de Bordeaux, dans laquelle [S. A. R.] ayant esté obligé, par l'orage qui s'elevoit, de dire que Sa Majesté vous avoit mandé de la venir trouver dans son chemin, l'arresté du parlement a esté que l'on enregistreroit ce dont Son A. R. avoit asseuré la compagnie sur vostre subject, et, outre cela, que l'on deputeroit vers leurs Majestez pour les supplier de donner la paix à la Guyenne et en retirer vostre personne. Vous reconnoistrez par cela que vous ne sçauriez rien faire de plus agreable à ceux qui ne vous ayment pas, ny mettre en plus grande peine leurs Majestez, de la protection desquelles vous devez estre asseuré, ny moy en plus grand embarras, que si vous retardiez un moment vostre venue, et mesme que vostre reputation n'est aucunement blessée en cela, et que les biens que vous avez dans cette province ne courent pas plus de risque par vostre voyage, puisque les forces qui y sont sous les ordres de M. de la Meilleraye et M. de la Valette sont suffisantes pour les garantir en attendant l'arrivée de leurs Majestez.

[1] Dans les séances du 6 et du 7 juillet 1650, la majorité du parlement de Paris avait vivement insisté pour que le gouvernement de Guyenne fût enlevé au duc d'Épernon, et le duc d'Orléans avait promis qu'il serait fait droit à ces réclamations.

CCLXXXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., 6883, f[os] 141 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f[os] 79 recto et 83 recto; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Orléans, 11 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je commenceray cette lettre par vous dire que je ne sçais pas comprendre comment ayant l'honneur de posseder au point que je fais les bonnes graces de la Reyne et de S. A. R., et ayant beaucoup d'amis qui, outre l'affection qu'ils peuvent avoir pour moy, sont interessez à craindre le retour de la puissance de M. le Prince, et me tuant tous les jours, comme je fais, pour servir le Roy et l'Estat, et ayant le bonheur de ne pas le faire inutilement, il se rencontre neantmoins que l'on me dechire, et dans le parlement[1], sans que personne reparte un seul mot en ma faveur, et au dehors par le moyen de certaine canaille attirée et payée pour cela, sans qu'on en fasse le moindre chastiment ny ressentiment, quoyque cela se pust avec facilité et sans aucun peril. Il me semble pouvoir dire sans vanité que je n'ay pas merité ce traictement.

Je ne vous dis rien sur ce qui se passe dans le parlement, me remettant à ce que je vous manday hier au soir. Je me confirme de plus en plus dans la croyance que ces advis equivoques ne sont pas faicts au hazard. Comme l'on escrit que M. de Beaufort a grand pouvoir sur M. de Bruxelles (Broussel), il ne seroit peut-estre pas mal à propos,

[1] Mazarin parle des séances du parlement, dont il a été question à la page précédente, note 1. Les adversaires du cardinal ne s'étaient pas bornés à demander la révocation du duc d'Épernon; ils avaient insisté pour obtenir la liberté des princes, et plusieurs conseillers, entre autres Bachaumont et Coulon, avaient vivement attaqué Mazarin. Bachaumont était fils du président le Coigneux, et soutenait, comme son père, le parti de la Fronde.

Juillet 1650. S. A. R. l'approuvant, que vous le fussiez trouver et Mme de Montbason aussy, de la part de la Reyne, pour leur dire que Sa M^té^ s'attend qu'ils n'oublieront rien pour son service dans cette occasion, comme ils le luy ont solemnellement promis, et que, entre autres choses, pour ce qui regarde M. le Prince (à quoy ils ont en leur particulier un si notable interest), M. de Beaufort agisse en sorte auprez de M. de Bruxelles, qu'il l'oblige soit à l'explication de son advis, s'il la faut faire, soit, en toute autre rencontre de semblable nature, à faire ce qui dependra de luy pour le service du Roy et pour l'interest commun de tous ceux qui sont contraires à M. le Prince.

Quand on demandera l'audience pour les deputez [1], on la donnera en sorte que M. le garde des sceaux s'y puisse trouver, et on l'esloignera plustost pour cela, s'il est necessaire, leur declarant que Sa M^té^ veut avoir auprez d'elle ledict s^r^ garde des sceaux, quand elle les entendra. Il sera bon neantmoins que la Reyne soit informée, par advance, de ce qu'ils auront à dire positivement et de l'avis aussy de S. A. R. pour la response.

Pour ce que vous me mandez de la Provence, je n'ay rien à dire, puisque, dans cette matiere, je n'ay fait que respondre aux propositions qui m'ont esté faictes. Car, au reste, [j'avois] aussy peu d'interest particulier en cela qu'en toute autre chose. Je souhaite seulement qu'on puisse trouver quelque ajustement dans lequel le service du Roy se rencontre avec le repos de cette province-là. Il eust esté bon neantmoins que vous vous fussiez souvenu de dire à M. le garde des sceaux que vous ne sçaviez pas comment M. le grand chambellan [2] peut concevoir quelque esperance pour le gouvernement de Provence, puisque, quand Sa M^té^ donna les mains à son mariage, Elle fit declarer par vous mesme à M. le Prince qu'il ne debvoit jamais s'y attendre, et M. le Prince le signifia le mesme jour audict s^r^ grand chambellan.

[1] Le parlement de Paris avait décidé d'envoyer une députation à la Reine pour demander la pacification de la Guyenne.

[2] Le grand chambellan était, à cette époque, Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né en 1593, mort en 1654. Il avait épousé la fille du comte d'Alais, gouverneur de Provence.

Je suis fort surpris quand vous me mandez qu'il y a à craindre que le differend de MM. de Noirmoustier[1] et de Manicamp[2] ne degenere en party. Il seroit bien estrange que, quand une personne n'obtient pas ce qu'il demande, on eust à apprehender aussytost des brouilleries, et ce seroit un trop dangereux exemple; que S. A. R. exerce, s'il luy plaist, son pouvoir et l'autorité que le Roy luy a donnée, comme la Reyne l'en prie, et vous verrez qu'il n'y aura point de party, et que chacun tremblera. Juillet 1650.

Au reste, les amis de M. de Manicamp ont grand tort, s'ils croient que la conduite qu'il tient puisse obliger la Reyne à luy faire des graces solides, et il seroit bon que S. A. R. dist hautement qu'il pouvoit estre à propos une fois, pour le repos general de l'Estat, de faire quelques graces à des personnes qui n'avoient pas tousjours faict leur debvoir, mais qu'on ne debvoit plus attendre que ce fust là doresnavant la voie d'en obtenir, leurs Majestez estant tres-resolues de ne donner plus les rescompenses qu'à ceux qui font bien, et de chastier, par toutes sortes de moyens, les autres qui s'escarteront de ce qu'ils doivent.

Je vous avois entretenu au long sur la lieutenance generale de l'armée de Flandres, qu'on disoit que M. de Beaufort pourroit pretendre, quoyque, de la façon dont il me parla à Paris, j'eusse subject de croire qu'il n'y songeroit pas. Neantmoins, depuis que j'ay receu vostre lettre du 9, j'en ay parlé à la Reyne, qui m'a tesmoigné qu'elle n'en peut estre nullement d'advis, non seulement par les inconvenients qui arrivent d'ordinaire quand les armées sont commandées par deux personnes avec esgale auctorité, et parce qu'aujourd'huy il n'y a nulle necessité de multiplier les generaux, mais principalement parce que l'armée manquant de tout, comme vous sçavez, et n'estant pas possible de pourvoir à ces manquements-là, il est indubitable que les mal intentionnez seroient sans cesse occupez à persuader à mondict s[r] de

[1] Louis de la Trémouille, ou Trémoïlle, marquis, puis duc de Noirmoutiers. Né en 1612, il mourut en 1666. Louis de la Trémoille avoit demandé le gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe.

[2] Achille de Longueval, comte de Manicamp, avait des prétentions au même gouvernement.

Juillet 1650. Beaufort que la cour luy veut faire perdre la reputation, attribuant à mauvaise volonté ce qui ne seroit qu'impuissance pure, qui est un inconvenient dans lequel absolument Sa M^té^ ne veut pas tomber, et d'ailleurs il y a encore une raison plus forte, qui est la necessité de la presence de M. de Beaufort dans Paris, pendant que leurs Majestez en seront absentes, et que l'on voit tous les jours que les adherents et amis de M. le Prince font tous leurs efforts pour le servir dans le Parlement et dans le peuple; ce qui est jugé par Sa M^té^ de telle consideration que, si M. de Beaufort estoit aujourd'huy à l'armée, il faudroit l'en rappeler pour ce seul subject-là, les services, qu'il peut rendre dans Paris, ne se pouvant que par luy seul et n'estant pas de moindre importance que ceux de l'armée.

CCLXXXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., 6883, f°s 143 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f°s 83 recto et 84 recto; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Saint-Laurent-des-Eaux[1], 12 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Le marquis de la Boulaye[2] est venu nous trouver à Orléans pour presser encore sur l'affaire de son fils[3]. Je luy ay faict cognoistre que ces choses-là n'alloient pas si viste qu'il s'imaginoit, et, aprez beaucoup de discours de part et d'autre, qu'il seroit superflu de redire, il m'a paru estre assez persuadé des raisons que je luy ay dictes, et que c'estoit son advantage propre d'en user comme je fais. Il m'a dict, entre

[1] Bourg de l'Orléanais, aujourd'hui département du Loiret, à peu de distance de Beaugency.

[2] Maximilien Eschalart, marquis de la Boulaye, était, comme on l'a déjà vu, un des chefs du parti de la Fronde et confident du duc de Beaufort. — [3] Henri-Robert Eschallard, comte de Braine, obtint le titre de comte de la Marck. Il fut tué, en 1675, au combat de Consarbrück.

autres choses, que M. de Beaufort et Mme de Montbason n'avoient pas l'esprit content en ce qu'ils croyoient qu'on faisoit fort peu de cas d'eux, et m'a conté mesme que cela ne pouvoit pas durer; que M. de Beaufort est le plus puissant, et que, du costé où il se jettera, il l'emportera sans doute, et enfin que, si l'on considere plus d'autres que luy, il est certain qu'il rompra. Je luy ay dict tout ce qui m'est pu tomber dans l'esprit pour effacer ces impressions. Il est bon que vous en soyez adverti, afin que vous agissiez aussy de delà, avec mondict s^r^ de Beaufort et Mme de Montbason, dans cette visée de les destromper de l'opinion qu'ils ont d'estre peu considerez. Je vous prie aussy d'en dire un mot confidemment à Mme de Chevreuse et de prendre là-dessus ses bons advis. Juillet 1650.

La Boulaye m'a dict encore une autre chose que je juge tres-importante, qui est qu'on a veu Champlastreux[1] dans le bois de Vincennes au bas, pendant que M. le Prince se promenoit sur la plate forme du donjon. Vous voyez bien de quelle consequence est cela. La Reyne desire que vous en parliez à S. A. R. et estime qu'il faut en toutes façons empescher ce commerce, donnant des ordres bien precis que personne, sans exception, n'entre dans le bois de Vincennes, et mesme dans le parc, ou aux environs, particulierement aux heures que M. le Prince se promenera, et, si cela estoit trop difficile, revoquer plustost la permission à mondict s^r^ le Prince d'aller sur la plate-forme. Je vous prie de prendre grand soin de l'execution de cet article, S. A. R. l'ayant jugé à propos, comme je n'en fais aucun doubte.

[1] Jean Molé, seigneur de Champlastreux, avait été intendant dans l'armée du prince de Condé et lui était resté dévoué. Le seigneur de Champlastreux était fils du premier président, Mathieu Molé.

CCLXXXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., 6882, f[os] 147 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f[os] 84 verso à 89 recto; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Blois, 13 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Le comte de Saint-Agnan[1] me mande qu'une personne, qu'il a gagnée dans Mouron[2], luy a donné advis que le dessein de ceux qui estoient dans cette place-là est, aprez que leurs Majestez auront passé vers la Guyenne, de piller autant de lieux qu'ils pourront, et, quand ils seront fortifiez par des troupes qui les doivent joindre sous des gens, dont quelques uns, disent-ils, ne se sont pas encore declarez, ils iront droict à Laon, où ils disent estre certains d'avoir intelligence secrete qu'ils fomentent ce pendant, et où ils s'asseurent qu'ils ne manqueront pas d'estre receus. Ledict comte de Saint-Agnan adjoute qu'il ne voit pas comment cela se pourroit praticquer, si ce n'estoit par le moyen de l'evesque dudict Laon, qui est presentement à une lieue et demy de Mouron, où Persan le visite tres-souvent et va manger avec luy.

Je vous prie de donner cet advis à M. le mareschal d'Estrées[3], afin qu'il recongnoisse s'il y a quelque fondement en cela et qu'il prenne ses precautions. Il faudroit aussy voir avec S. A. R. si elle estime qu'il faille resoudre quelque chose touchant cet evesque, comme de le faire sortir du lieu où il est, quoyqu'à dire vray, s'il a meschante intention, il seroit encore plus dangereux qu'il fust dans Laon.

Le comte de Saint-Agnan me mande [demande] ce qu'il doit faire de diverses maisons situées en Berry, qui appartiennent à des gentils-

[1] François de Saint-Aignan, comte puis duc de Beauvilliers, était gouverneur du Berry.

[2] Saint-Amand-Montrond, dont il a été question ci-dessus.

[3] Ce maréchal était gouverneur de Laon.

hommes qui sont dans Mouron. Je vous prie d'examiner la chose avec S. A. R., et de luy envoyer ordre de ce qu'il aura à faire. Juillet 1650.

Plus nous allons en avant, et plus je vois la necessité d'envoyer en Berry une personne qui ayt soin de la police, de la subsistance des troupes et des finances, et je vous prie en toutes façons de ne tarder pas davantage à faire faire ce choix, et qu'il parte aussytost.

Je croy que vous aurez maintenant envoyé audict comte de Saint-Agnan les vingt un mille francs qu'on resolut à Fontainebleau. En tout cas, je vous prie de presser la chose le plus qu'il vous sera possible, et, par cette mesme occasion, de vous souvenir aussy de M. de Noailles.

Si on n'estoit tout à fait bien assuré du comte de Saint-Geran [1] et du marquis de Levis [2], qui sont les deux qui ont charge dans le Bourbonnois, Sa M^té^ croit qu'il faudroit y envoyer quelque personne de qualité pour y commander, adressant en mesme temps un ordre auxdicts comte et marquis de se rendre prez de S. A. R., à laquelle Sa M^té^ remet pourtant de prendre en cecy la resolution qu'elle estimera plus à propos.

J'ay escript au s^r^ d'Estrades de faire embarquer quelques pieces de canon et quelques affuts et de les envoyer à la Rochelle et que, s'il a besoin qu'ils soient remplacez, il n'aura qu'à s'adresser à vous, qui pourrez aysement le contenter de ceux qui sont à Compiegne.

Je vous prie aussy de vous souvenir qu'on ne perde pas un moment de temps à nous faire donner les cinquante milliers de poudre, et, sur ce qu'on m'avoit dict qu'on ne pourroit les avoir qu'à Nantes, j'en parlai à Fontainebleau à M. de Sainct-Aoust, qui me promit de faire en sorte que nous pourrions en avoir la plus grande partie sur le chemin que nous faisons, et non guere loin de Bourdeaux. Enfin il est important qu'au premier jour vous preniez la peine de me mander en quel

[1] Claude-Maximilien de la Guiche, comte de Saint-Géran, était gouverneur, sénéchal et maréchal de Bourbonnais. Il mourut à Moulins le 31 janvier 1659.

[2] Charles-Roger de Levis-Charlus, marquis de Levis, avait obtenu, en 1648, la lieutenance générale du gouvernement du Bourbonnais. Il mourut en 1686.

Juillet 1650. lieu nous pourrons faire estat de l'avoir, afin qu'on puisse là-dessus prendre des mesures plus certaines.

CCLXXXVII.

Archives nationales, KK, vol. 1221, f° 248. — Minute.

A M. LE MARÉCHAL DE LA MEILLERAYE.

[Tours,] 14 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Mazarin redoute les menées du duc de Bouillon et de ses adhérents soutenus par les Espagnols. Il engage la Meilleraye à agir énergiquement contre eux.

Si, pendant que le Roy s'approche [de Bordeaux], vous pouviez faire quelque coup contre M. de Bouillon, soit en attaquant ses troupes, soit en vous saisissant de quelqu'un des [lieux] où il se fortifie, ce seroit un grand acheminement à faciliter l'autre dessein [1], et il ne semble pas qu'on doive avoir autant scrupule de causer en cela quelque prejudice à la grande affaire, puisque ceux qui ont bonne volonté ne peuvent qu'estre ravis que nous affoiblissions et discreditions le parti de M. de Bouillon, et pour les autres qui l'ont mauvaise, on ne doit pas hesiter sinon à leur faire tout le mal qu'on pourra, du moins à empescher qu'ils en puissent faire.

Vous ne devez pas douter que je ne presse l'arrivée de quelques vaisseaux à la Rochelle pour vous rendre maistre de la riviere [2], avant que les ennemys le fassent. J'espere que nous aurons un grand vaisseau de quarante-quatre pieces de canon de fonte, que la reine de Suede envoye à la Reyne, et qui devoit partir de Stockholm il y a plus de trois semaines. Il y en a aussy quelqu'un qui doit estre parti de Toulon pour passer le destroit.

Il se voit bien que vous n'avez pas oublié la Flandre puisque j'ay sceu

[1] La soumission de Bordeaux.

[2] Mazarin voulait faire intercepter, par des vaisseaux qui devaient d'abord se rendre à la Rochelle, l'entrée de la Gironde, afin de s'opposer aux secours que les Espagnols avaient promis aux Bordelais.

qu'avant d'avoir eu aucunes nouvelles de la levée du siege de Guise, vous avez dict que, si nostre armée prenoit le poste que je lui fis prendre, les ennemis seroient forcez de se retirer honteusement. Je ne sçais pas que les ennemis soient en estat de nous faire aucun mal, affoiblis comme ils sont, et, nous, nous renforçant tous les jours, puisque la paix d'Allemagne, qui acheve presentement de s'executer, nous donne lieu de n'avoir pas seulement toutes les troupes qui sont dans les places et un regiment que Madame la landgrave (de Hesse) nous envoie, mais aussy deux mille de l'armée suedoise. Juillet 1650.

Je ne comprends pas quelle raison peut avoir M. d'Espernon de mettre les autres troupes en des quartiers de rafraischissements esloignez de Bordeaux. Leurs Majestez pretendent que vous commanderez toutes les [troupes], c'est-à-dire ce que vous aurez et ce qu'avoit M. d'Espernon et tout ce que le Roy mene avec luy, outre les levées qui se font en plusieurs provinces, afin que, si l'attitude de la ville de Bourdeaux forçoit le Roy à employer la force contre elle, vous soyez en estat de frapper un grand coup.

CCLXXVIII.

Biblioth. nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 89 et 91 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Tours,] 16 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous fais ce billet à part pour vous dire que j'ay appris que le sieur de Mourgues[1], sr de Saint-Germain, voit tres-souvent S. A. R. et s'enferme avec elle pour luy faire lire tous les libelles qui se debitent dans Paris, soubs pretexte de les luy explicquer et de prendre des lumieres de luy pour y respondre. Vous jugerez bien que cela ne vaut

[1] Mathieu de Morgues ou Mourgues, sieur de Saint-Germain, né en 1582, mort en 1670, a laissé plusieurs ouvrages, hostiles à Richelieu, entre autres un recueil de *Diverses pièces pour la defense de la reine mère de Louis XIII.*

Juillet 1650. rien et que S. A. R. se remplit l'esprit par ce moyen de mauvaises idées et de fausses impressions, qu'on a, aprez, peine de destruire. Je vous prie d'en dire un mot, de ma part, confidemment à Mme de Chevreuse, qui a tout pouvoir sur ledict s^r^ de Saint-Germain.

On parle fort du gouvernement de Guyenne pour S. A. R. et que les peuples s'obligeroient à le luy faire valoir autant que celuy de Languedoc[1], qu'on donneroit à M. d'Espernon. Je vous prie d'essayer de recongnoistre, comme de vous, par le moyen de Mme de Chevreuse, la verité de ce bruit, et s'il a quelque fondement. On m'a donné advis de deux endroicts differents que M. le coadjuteur, voyant, dans ces dernieres occasions, des conseillers du parlement pour empescher qu'il ne fust parlé de la liberté de MM. les princes, leur disoit qu'il falloit bien se garder de la leur procurer, parce que M. le Prince estoit un lion qui feroit, aprez, tout son possible pour les devorer; mais qu'en mesme temps il estoit necessaire de veiller incessamment à ne souffrir pas que l'autorité du Roy se relevast davantage, et que pour cela il falloit tousjours donner des affaires à la Cour, parce que autrement ils auroient aussy beaucoup à craindre de ce costé-là. J'ay peine à adjouster foy à cet advis aprez les protestations que ledict s^r^ coadjuteur a faictes à la Reyne, et neantmoins j'ay voulu à toutes fins vous le faire sçavoir.

Vous verrez ce que je vous escris, dans mon autre lettre, touchant le rasement des maisons de MM. de la Rochefoucauld et de Sillery, et que je vous en parle en termes que Sa M^té^ y est entierement resolue et ne demande pas conseil.

Neantmoins je tascheray d'attendre vostre response, si ce n'est que, tardant trop à arriver et la cour s'advançant davantage, nous vissions qu'il peut y avoir peril de trouver, aprez, quelque resistance dans l'execution des ordres, quand les troupes seroient toutes passées, et que ceux qui sont dedans lesdictes maisons recognoistroient de n'y pouvoir estre forcez que par le retour desdictes troupes, dont ils sçauroient

[1] C'est-à-dire *à ce que le revenu de ce gouvernement fût égal à celui du gouvernement du Languedoc.*

bien que nous avons plus de besoin à Bourdeaux. Vous en parlerez donc comme d'une chose desja faicte, affin de ne rien mettre là dessus en negociation, d'autant plus que j'ay sçeu qu'il y a bien des gens affustez pour essayer de sauver la maison du marquis de Sillery[1]. Juillet 1650.

L'argent que debvoit toucher M. d'Estrades en Hollande sur les pierreries, qu'y a laissées en depost M. de Montbas[2], le jeune, ne luy a point esté fourny sur des difficultez imaginaires que font maintenant ces gens-là, qui en sont chargez. Cependant ledict s^r d'Estrades[3] ne sçauroit preparer des vaisseaux sans cela. C'est pourquoy il est de la derniere importance, comme vous jugerez bien, de faire partir en toute diligence ledict de Montbas pour aller surmonter, par sa presence, tous les obstacles qui se rencontrent à Rotterdam sur cette affaire, et je vous prie, s'il n'a pas d'argent pour son voyage, de luy faire, en toutes façons, fournir une centaine d'escus, parce qu'aprez, pour son retour, il pourra en prendre sur l'argent mesme qu'il apportera audict s^r d'Estrades.

CCLXXXIX.

Biblioth. nationale, manuscr fr., n° 4208, f°s 91 et 101 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Tours,] 16 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je receus hier à midy vostre despesche du 12, pour response à laquelle je vous diray premierement que la Reyne a trouvé extremement

[1] Louis Brulart, marquis de Sillery, était fils de Mme de Puisieux, qui avait de nombreux et puissants amis à la cour d'Anne d'Autriche. Il avait épousé Marie-Catherine de La Rochefoucauld, sœur de François VI, duc de La Rochefoucauld.

[2] Probablement Jean de Barthon, ou Barton, baron de Montbas, qui fut nommé maréchal de camp en 1651.

[3] Godefroy d'Estrades était, comme on l'a dit plus haut, gouverneur de Dunkerque.

Juillet 1650. judicieux l'advis de S. A. R. touchant le marquis de Sourdis[1], et s'y conformera entierement. Il faut dissimuler aujourd'huy par prudence de semblables choses, et se souvenir, en temps et lieu, de reprendre celle-cy, suivant le sentiment de S. A. R. J'ay sceu que la conduite qu'a tenue ledict marquis a esté par un concert faict à Paris avec les personnes que Sadicte A. R. jugera. Un peu avant que nous sortissions d'Orleans, il parla à Marsac et luy dict qu'il ne m'avoit point visité, parce qu'il croyoit ne m'estre pas agreable, et que, si je l'envoyois querir, il viendroit aussytost me representer ses justifications. Je rejetay cela fort loing, comme je debvois, et luy fis dire qu'aprez l'esclat et les bravades qu'il avoit faictes, il avoit pris le party qui estoit le plus obligeant pour moy, et qu'il ne se trouvast plus en aucun endroict où je fusse. Il n'a point paru à Amboise, comme il sembloit qu'il en eust faict le dessein; ce qui peut bien estre encore un second concert de Paris.

M. le garde des sceaux m'a faict dire, par Euzenat[2], qu'il estoit à propos de faire expedier un second ordre du Roy pour presser l'assemblée du clergé de partir de Paris pour venir à Saintes. Je vous l'adresse par ce courrier. Que si neantmoins ces messieurs se mettoient promptement à la raison pour l'affaire du Roy[3], et que la proposition en vint d'eux, et qu'on recognut que ce ne fust pas un amusement[4], en cas que S. A. R. le trouvast bon de la sorte, [on] pourroit prendre sur soy d'obtenir en leur faveur la revocation des ordres du Roy.

Je vois, par vostre lettre, que le subject du voyage de M. de la Ferté-Senneterre à Paris est pour faire envoyer un corps en Champagne pour l'opposer à M. de Turenne, qui y doit aller. Sur quoy je me

[1] Paul d'Escoubleau, marquis de Sourdis, avait le gouvernement général de l'Orléanais. On voit, par cette lettre, qu'il avait refusé de visiter le cardinal. Le marquis de Sourdis mourut le 21 décembre 1666.

[2] Il est souvent question, dans la correspondance de Mazarin, de ce personnage, qui était intendant de sa maison.

[3] Il s'agissait de la somme que le clergé devait payer au Roi et que l'on désignait sous le nom de *don gratuit*.

[4] Un prétexte pour nous amuser.

remets à ce que je vous escrivis de Bloys assez amplement. Vous faites une consideration que le mareschal du Plessis, en ce cas, demeurera foible; mais il faut, ce me semble, considerer en mesme temps que tout cela revient à un[1], puisque les ennemis ont dessein d'envoyer M. de Turenne en Champagne, et qu'ainsy leur armée s'affoiblira à la mesme proportion. Mais ce qui me paroist de tres-important, et à quoy il n'y a pas un moment de temps à perdre, c'est de donner ordre à Flekstein[2] de faire, avec ses troupes et celles qui sont en Champagne, le degast aux environs de Stenay, pour empescher les ennemis d'y pouvoir subsister. Juillet 1650.

Je vous conjure instamment de presser pour la poudre qui doit estre fournie à Nantes, et de depescher un courrier pour haster le depart des vaisseaux de Dieppe, et, sy vous estes à temps, y faire embarquer 3,000 outils, M. de la Meilleraye m'escrivant que, faute de sçavoir où en recouvrer, il ne peut songer à rien entreprendre. Cet article, comme vous le jugerez bien, est de la derniere importance. Je crois qu'il y a des outils à Calais; en tout cas, il en faudra prendre à Abbeville et faire adjouster cette nouvelle despense en payement à MM. de l'artillerie. Je vous prie de vous y applicquer serieusement, comme à une chose absolument necessaire.

Je suis fort estonné de la conduite de M. le mareschal de Schomberg, lequel, aprez avoir refusé le commandement de l'armée de Flandre et d'aller en Poictou et en Guyenne, a encore esvité de voir leurs Majestez avant leur depart, et s'en va aujourd'huy à Metz, ne vous voyant qu'un quart d'heure, en passant, avant que partir. Vous n'aurez pas, je m'asseure, manqué de luy dire, dans ce peu de temps, que, s'il veut demeurer auprez de S. A. R. pour l'assister dans les conseils, Elle est disposée à l'y voir avec plaisir, comme leurs Majestez à la suite de

[1] Cette locution signifie que c'est chose indifférente, que c'est *tout un*.

[2] Frédérik Wolfgang, comte de Fleckenstein, était un des colonels de Bernard de Saxe-Weimar, qui, après la mort de ce général, entrèrent au service de la France. Il avait été nommé maréchal de camp en 1648, devint lieutenant général en 1651 et mourut en 1674.

Juillet 1650. la Cour et à l'y considerer beaucoup, s'il y vouloit venir. Cette conduite vient asseurement de sa femme[1], qui a tousjours eu l'esprit de travers et dans les pointilles ou les intrigues.

Je vous ay desjà faict sçavoir les intentions de la Reyne, touchant le bois de Vincennes. Sa M[té] m'a commandé maintenant d'y adjouster qu'il faut une fois pour toutes s'en mettre l'esprit hors de toute inquietude, et que, s'il y a la moindre chose à soupçonner, il faut empescher M. le Prince d'aller sur la terrasse.

Quant à la permission que vous avez pressenti que M[me] la Princesse vouloit demander de retourner à Augerville[2], Sa M[té] croit ne la devoir pas accorder pour ne point l'accoustumer à des variations si frequentes, et particulierement ce changement dernier ayant pour visée de s'approcher de Paris pendant que leurs Majestez s'en esloignent.

La Reyne faict estat, passant en ces quartiers-cy, de donner ordre à un exempt pour faire raser l'une des maisons de M. de la Rochefoucauld et celle du marquis de Sillery, dont les crimes sont trop notoires pour estre davantage dissimulez, ce dernier faisant des allées et venues en Espagne pour appeler les ennemis et faire venir aux Bourdelois des secours d'hommes et d'argent.

La maladie de Mademoiselle[3] tient la Reyne et toute la Cour en grande peine, quoyqu'elle soit, Dieu mercy, sans aucune apparence de

[1] La maréchale de Schomberg est plus connue sous le nom de *M[me] de Hautefort.* Elle avait joué un rôle important sous le règne de Louis XIII et pendant les premiers temps de la régence d'Anne d'Autriche. Elle avait été disgraciée en 1644. Voy. les *Mémoires de M[me] de Motteville* et *M[me] de Hautefort,* par M. V. Cousin.

[2] Probablement Augerville-la-Rivière (aujourd'hui département du Loiret), qui appartenait au président Pérault, un des partisans les plus dévoués de la maison de Condé. Angerville, près d'Étampes a été quelquefois confondu avec Augerville-la-Rivière, et l'on a prétendu qu'un courrier, envoyé à Condé par le duc d'Orléans, prit Angerville pour Augerville, et fut, par cette erreur, cause de la troisième guerre de la Fronde, qui dura trois ans (1651-1653). Cette opinion, que l'on trouve reproduite dans presque tous les mémoires du temps, paraît peu admissible lorsqu'on sait quelles étaient les dispositions de Condé avant son départ pour Augerville en septembre 1651. Il avait déjà pris ses mesures pour commencer la guerre civile.

[3] M[lle] de Montpensier ne parle pas de cette maladie dans ses *Mémoires.*

peril. La Reyne la vit hier, et j'eus l'honneur aussy de la visiter, et Juillet 1650
elle estoit sans fiebvre et se porte encore mieux aujourd'huy. Le petit Monsieur[1] ne se porte pas trop bien non plus.

Je vous prie de presser tant que vous pourrez le depart des troupes de Provence et de Dauphiné. Car il est infaillible, suivant les advis que j'ay de Madrid, que toutes les troupes employées au siege de Longon[2], au sortir de cette entreprise, iront dans l'estat de Milan, et, en ce cas, le marquis de Caracena[3], ne trouvant point d'opposition de nostre part, pourroit entreprendre quelque chose de grand et en venir à bout. Outre que, si les ennemis trouvent grande resistance audict Longon, nos troupes et celles de Savoye, entrant dans le Milanois, empescheroient au moins que Caracena n'en pust plus envoyer aucune autre à D. Juan d'Autriche[4] pour luy donner moyen de mettre à fin son entreprise.

Il sera bien à propos que vous escriviez une belle lettre à Madame [Royale][5] de la part du Roy, et S. A. R. aura agreable aussy de luy escrire de la mesme conformité pour la convier à continuer ses assistances, et à redoubler mesme ses efforts ordinaires.

Il sera aussy bien à propos, à mon advis, que vous escriviez à M. le mareschal du Plessis, S. A. R. l'approuvant, de tenir toutes choses prestes pour attaquer le Castelet, quand la conjoncture s'en presentera favorable.

La Reyne m'a commandé de vous escrire touchant le prince de Ligne[6], qui certainement n'est pas bien comme il est, et Sa M[té] souhaite

[1] Philippe de France, désigné d'abord sous le nom de duc d'Anjou et plus tard sous celui de duc d'Orléans.

[2] Porto-Longone dans l'île d'Elbe. Cette ville, qui avait été prise par les Français en 1646, était alors assiégée par les Espagnols.

[3] Louis Benavidès, marquis de Caracena, était, depuis 1647, gouverneur de la province de Milan.

[4] Don Juan d'Autriche, fils de Philippe IV et d'une comédienne, Marie Calderona, né en 1629, mort en 1679. Il était alors occupé au siège de Porto-Longone.

[5] Christine, ou Chrétienne de France, mère du duc de Savoie. Voy. t. I, p. 942.

[6] Claude Lamoral, prince de Ligne, chevalier de la Toison d'Or depuis 1647, mort à Madrid en 1679. Il avait été fait prisonnier par les Français.

Juillet 1650. que ce qui a esté resolu dans le conseil jusques à trois fois sur son subject soit executé sans plus de delay, et pour cet effect qu'il soit mis dans une prison où il soit bien gardé.

Le sieur de la Vie[1] arriva hier icy qui nous apporta des nouvelles importantes de ce qui s'est passé depuis peu à Bourdeaux, dont je luy ay dict de dresser une relation, afin que S. A. R. la voye, et vous la trouverez cy-joincte; voilà pour le public. Mais, en particulier, il m'a faict et tenu des discours qui m'ont faict congnoistre que le but de son voyage estoit pour voir s'il pourroit empescher que le Roy ne s'advançast davantage. Il s'est laissé entendre que Guyonnet[2] avoit escript à Bourdeaux mille discours impertinents : qu'on alloit pour mettre tout à feu et à sang, et que leurs Majestez rameneroient avec elles M. d'Espernon, et le restabliroient plus puissant que jamais. Ledict s^r de la Vie m'a voulu insinuer que, si on pouvoit, par advance, faire dire quelque chose au parlement : qu'on donneroit le gouvernement de Guyenne à un autre, on pourroit les porter à l'obeissance et à mettre hors de la ville M. de Bouillon et tout son party.

Il a esté chargé en mesme temps d'une autre negociation, de la part du s^r Laisné[3] et de celle mesme de M. de Bouillon, qui m'ont voulu prendre par mon interest particulier, me faisant representer que je ne pouvois me fier à ceux de Paris et que je trouverois toute seureté du costé de MM. les princes; que leur procurant leur liberté, ils ne bougeront du lieu où il leur seroit ordonné de demeurer durant la minorité, et qu'ils donneroient pour ostage M. le duc d'Anguien; que l'on pourroit donner le gouvernement de Guyenne à M. le Prince au lieu d'un autre des siens; enfin qu'on traiteroit la paix generale, et d'autres impertinences de cette sorte, que j'ay mis en ridicule, comme l'affaire le meritoit. Aussy le sont-elles à tel point que je ne vous en

[1] Voyez, sur cet avocat général au parlement de Bordeaux, p. 423, note 1.

[2] Député envoyé à Paris par le parlement de Bordeaux.

[3] Il s'agit probablement de Pierre Lenet, un des principaux conseillers de Condé. Les curieux mémoires de Lenet ne parlent pas, à cette date (juillet 1650), de la négociation mentionnée par Mazarin.

aurois point escript, sans que je veux que S. A. R. soit informée jusques aux moindres petites choses qui se passent. Juillet 1650

La Reyne a parlé en fort bons termes au s[r] de la Vie touchant le parlement, et je luy ay faict congnoistre que, s'ils sçavent profiter de la conjoncture presente, ils peuvent estre plus heureux et plus considerables qu'ils n'ont jamais esté et que le voyage du Roy mesme ne serviroit qu'à leur faire obtenir plus d'advantage de la presence de leurs Majestez; que, pour cela, il ne falloit pas faire grand effort, ne s'agissant que de se monstrer bons François et de s'opposer à ceux qui appellent les ennemis de l'Estat dans leur propre ville.

On depesche aujourd'huy à M. le mareschal de la Meilleraye pour luy dire et luy suggerer les moyens de se prevaloir de la conjoncture, et on luy marque mesme d'envoyer offrir ses assistances au parlement pour luy faire regaigner l'autorité que MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld luy disputent et pour se saisir de leurs personnes et de ceux qui donnent de mauvais conseils à M[me] la Princesse.

Ce que je considere touchant ledict s[r] de Bouillon, c'est qu'aprez le pas qu'il a faict contre le parlement, il faudra maintenant qu'il hasarde et qu'il joue à quitte ou double pour se rendre maistre de Bourdeaux, ou se retirer, si ce coup luy manque.

Il faudra se souvenir de faire partir sans plus de delay le premier president et les conseillers du parlement de Bourdeaux, qui sont à Paris, pour joindre leurs Majestez. Le premier president donnera les noms des autres.

Je vous adresse une lettre que m'escrit M. le duc de Richelieu, qui demande de l'argent pour pouvoir satisfaire à l'ordre qu'il a receu de partir pour se rendre en Provence. Je vous prie de voir là dessus M[me] d'Aiguillon, et sçavoir ce qu'elle voudra faire. Pour ma response, je ne la fais qu'en termes generaux, le remettant à ce que vous luy apprendrez des intentions du Roy, aprez en avoir conferé avec S. A. R., qui jugera si on doit insister, ou non, à faire partir ledict sieur duc.

J'ay advis que l'on prepare des fregates et des pinasses[1] à S[t] Sebas-

[1] On appelait *pinasses* des bâtiments longs et légers allant à voiles et à rames.

Juillet 1650. tien et à Ostende pour envoyer à M. de Bouillon. On m'asseure aussy que les Espagnols ont depesché à Londres pour essayer d'engager les Anglois avec eux. Mais les affaires d'Escosse[1], à mon advis, empescheront ceux-cy de lever presentement le masque. Je suis pourtant en peine, ne sçachant pas si les vaisseaux que je fais preparer pourront arriver avant les autres. C'est pourquoy je vous conjure de nouveau de depescher pour haster leur depart.

Je suis dans une inquietude extreme du mal de M. le garde des sceaux. Outre que le service du Roy peut beaucoup souffrir et de son indisposition et du retardement de son voyage, j'ay tant d'estime et d'affection[2] pour luy, que je vous advoue que je ne seray point en repos que je ne sçache sa guerison entiere. Cependant je vous prie de luy faire mes complimens sur ce mauvais rencontre.

Mademoiselle se porte, Dieu mercy, de bien en mieux, à ce que je viens d'apprendre, de sorte que son mal ne nous arrestera icy qu'un jour davantage. Nous partirons lundy prochain pour estre le lendemain à Richelieu[3], et de là continuer nostre voyage.

En cas que nous ne puissions avoir de Brouage le canon dont nous avons besoin (ce que je ne voudrois pas croire), il faut songer de bonne heure à en avoir huict pieces avec leurs affusts, de ceux qui sont à Compiegne, [en les faisant transporter] par la riviere jusqu'au Havre, et les y faire embarquer. Je vous prie d'ajuster toutes choses en sorte que, vous en escrivant, l'affaire se puisse executer sans perdre un moment de temps.

M. le mareschal du Plessis m'escrit tousjours qu'il n'a pas de munitions de guerre et que le bled luy va manquer. Cependant, quand je partis de Paris, il en estoit arrivé neuf mille septiers à St Valery [sur

[1] L'Écosse avait proclamé roi Charles II et était en lutte avec la république d'Angleterre gouvernée par Olivier Cromwell.

[2] Le marquis de Châteauneuf, garde des sceaux depuis mars 1650, avait été un des plus ardents frondeurs. Mazarin connaissait son ambition, et les protestations d'amitié pour le garde des sceaux, exprimées dans cette lettre, sont peu sincères.

[3] Petite ville que le cardinal de Richelieu avait fait construire en 1637. Il ne reste que les communs du magnifique château de ce ministre. Richelieu est aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire.

Somme], outre une bonne quantité qu'il y a à Arras, et ce que j'avois laissé à Chauny, à Ham, à la Fere et à St Quentin, qu'on croyoit estre suffisant pour la subsistance de l'armée pour tout ce mois, puisque, les bleds estant meurs, il ne faudra plus donner à la cavalerie le secours de pain qu'on luy a donné jusqu'à present. Et pour ce qui est des munitions de guerre, je vous ay mandé en destail tout ce qu'il y a, qui me semble suffire et au delà pour entreprendre un grand siege. Pour moy, je crois qu'on prend plaisir à se plaindre tousjours. Juillet 1650.

CCXC.

Biblioth. nationale, manuscr. fr., n° 6883, f° 168-172, original. — *Ibid.*, n° 4208, f°s 103-109 recto: copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Tours, 17 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je ne fais point doute que demain ou apres-demain nous n'ayons nouvelles que M. d'Espernon sera sorti de Guyenne pour venir trouver leurs Majestez. Nous avons advis qu'il s'estoit desjà retiré et avoit mis partie de ses troupes en des quartiers de rafraischissement et envoyé bien à propos le reste vers Dax, qui s'estoit souslevé et qui s'est depuis remis par le moyen de ces troupes; mais il sera bon tousjours qu'on fasse promptement partir de Paris M. de Poyanne [1] pour s'y rendre.

M. de Candale arriva hier icy, et, si nous n'avons en arrivant à Richelieu les nouvelles que nous attendons et que je tiens infaillibles de la sortie de M. d'Espernon de Guyenne, il prendra luy-mesme la poste pour luy aller representer en quel estat il mettroit ses affaires s'il tardoit un moment davantage à prendre cette resolution.

[1] Henri de Baylens, marquis de Poyanne, gouverneur de Navarreins et de Dax et lieutenant général de la principauté de Béarn; il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1661, et mourut en mars 1667.

Juillet 1650. J'ay un certain pressentiment assez bien fondé que M. de Turenne, se voyant descheu de credit avec les Espagnols, couve quelque dessein important, qui le mette et son parti en plus de reputation : ce pourroit bien estre de passer en Berry avec un corps de cavalerie pour se joindre à M. de Persan et faire la guerre en ce pays-là à la faveur de Mouron[1], ou peut-estre passer en Guyenne, selon qu'il apprendroit que les affaires y vont. C'est pourquoy il sera bon, à mon advis, que S. A. R. donne ses ordres pour faire prendre garde aux passages de la riviere de Loire, et demander à M. de Saint-André-Montbrun[2] de s'entendre avec le comte de Saint-Agnan, à qui, d'ailleurs, j'estimerois qu'il faudroit escrire de se renforcer le plus qu'il pourra de cavalerie et d'infanterie et luy en donner les moyens. S. A. R. jugera, je m'asseure, que cecy est de la derniere importance et par consequent aura bien agreable d'en parler fortement à M. le surintendant.

M. de Turenne pourroit bien avoir encore un plus grand dessein, qui seroit celuy du bois de Vincennes[3], lequel comprend tous les autres, estant certain qu'aucun autre n'approche du mal qu'il feroit à l'Estat, s'il luy reussissoit d'ouvrir les portes de la prison de M. le Prince. J'ay mesme quelques advis qu'il a cette pensée et qu'il fonde ses esperances d'en pouvoir venir à bout en partie sur les forces avec lesquelles il s'advanceroit et en partie sur les assistances qu'il recevroit des amis de M. le Prince, qui sont dans Paris, comme M. de Nemours principalement et Champlastreux[4], et mesme il pourroit donner rendez-vous à ce qu'ils ont de forces en Berry.

[1] Montrond.

[2] Alexandre du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun, nommé maréchal de camp en 1641, lieutenant général en 1648, mort en 1673, à soixante-treize ans. Il était gouverneur du Nivernais. On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 45.

[3] Turenne tenta, en effet, au mois d'août 1650, de s'avancer vers Paris pour délivrer les princes enfermés dans le château de Vincennes. Son lieutenant Bouteville (plus tard maréchal de Luxembourg) vint jusqu'à la Ferté-Milon; mais les généraux espagnols ne voulurent pas s'engager dans l'intérieur de la France, et Bouteville fut obligé de battre en retraite.

[4] Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlastreux, ou Champlâtreux, était fils du premier président, Mathieu Molé. Il avait

A cela il me semble qu'il y auroit deux choses à faire, l'une de publier tousjours et en toutes occasions que le plus grand malheur qui pust arriver à M. le Prince, ce seroit si ses serviteurs et adherents estoient assez mal conseillez pour entreprendre de le sortir par la force du lieu où il est et qu'ils fissent la moindre desmarche pour cela: l'autre, qui est un remede plus essentiel, seroit, dez qu'on recongnoistroit qu'il y eust le moindre subject de craindre quelque chose de semblable, dont Sa Majesté se repose entierement sur l'affection et la prudence de S. A. R., seroit, dis-je, de ne se laisser pas surprendre, mais prevenir le coup en reprenant et executant la pensée de faire traduire[1] MM. les princes au Havre par les mesmes moyens que l'on avoit pensé[2], et qui seroient, selon mon sens, incomparablement plus aisez pendant que leurs Majestez sont hors de Paris, parce que personne ne s'y attendroit, pourveu que le secret ne passast point S. A. R., vous, M. de Bar et Mme d'Aiguillon[3], qui, de necessité, en devroit estre informée pour donner à temps ses ordres à Sainte-Maure[4]. Juillet 1650.

Pour ce qui est de l'escorte, vous pourriez mander mon regiment de cavalerie qui est à l'armée sous pretexte de le faire passer en Guyenne pour servir prez de ma personne; ce qui est fort naturel et ne donneroit aucun soupçon, et, quand il seroit prez de Paris, on pourroit faire partir MM. les princes avec ledict regiment et cinquante gardes de S. A. R. et toute l'infanterie qui est au bois de Vincennes, advertissant M. le comte d'Harcourt[5] de venir à la rencontre, et faisant toutes les autres choses qui auroient esté projetées pour executer le

été intendant de l'armée de Condé et lui était resté dévoué. Il devint, en 1657, président à mortier du Parlement de Paris, et mourut en 1682.

[1] *Traducere*, transférer.

[2] Les princes furent transférés au Havre le 15 novembre 1650. On voit que ce projet était depuis longtemps arrêté dans l'esprit de Mazarin.

[3] La duchesse d'Aiguillon avait le gouvernement du Havre pendant la minorité de son neveu le duc de Richelieu.

[4] Probablement Charles de Menisson de Sainte-Maure, nommé maréchal de camp en 1647 et lieutenant général en 1653. Voyez la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 190.

[5] Le comte d'Harcourt avait été chargé du gouvernement de Normandie pendant l'emprisonnement du duc de Longueville à Vincennes.

Juillet 1650. coup trez-seurement; sans quoy il est certain qu'il ne faudroit pas le hasarder.

Il semble ce pendant (S. A. R. le jugeant à propos de la sorte) que M. le mareschal du Plessis devroit avoir un ordre general qu'en cas que M. de Turenne se detasche de l'archiduc pour entrer avec des forces dans le royaume, en quelque endroit que ce soit, ledict s^r^ mareschal detasche aussytost un corps proportionné à celuy dudict mareschal pour le suivre et s'opposer à ce qu'il voudroit entreprendre. Que si S. A. R. estant, comme elle est, sur les lieux et voyant des choses que nous ne pouvons voir de si loin, ou mesme pour oster toute l'esperance et couper racine à toutes les cabales qui se font, voyant M. le Prince dans un lieu qui n'est pas trop fort, jugeoit qu'il ne fallust pas differer plus longtemps de traduire ledict s^r^ prince au Havre, Sa M^té^ m'a commandé de vous escrire qu'elle se conformoit entierement à ce qu'il trouvera à propos. Si M. le garde des sceaux se trouvoit pour lors à Paris, il faudra qu'il sçache tout, et je crois mesme que, comme il avoit esté resolu, il faudroit que vous allassiez, de la part de S. A. R., en dire le soir confidemment quelque chose à Mme de Chevreuse, exigeant d'elle un dernier secret. Je crois que, cela s'executant, il faudroit que ce fust à l'entrée de la nuit, afin d'avoir gaigné jusqu'au jour, avant qu'on en sceust rien à Paris[1].

Cependant la Reyne croit absolument necessaire de ne pas tarder d'advantage à envoyer prendre les canons et les armes qu'on asseure estre cachez dans Chantilly, afin d'empescher qu'on ne s'en puisse prevaloir contre nous dans de pareilles rencontres, mais plustost nous en servir contre les autres.

M. de Mercœur m'escrit qu'il est inesvitable de voir arriver quelque grande ruine aux affaires du Roy dans la Catalongne, si l'on n'envoie promptement et sans plus de deslay quelque fonds, qui donne moyen de satisfaire les paysans. Il n'y a rien aujourd'huy de plus important à

[1] Ce passage prouve avec quelle minutieuse exactitude Mazarin avait réglé, dès le mois de juillet 1650, les mesures relatives à la translation des princes de Vincennes au Havre, translation qui n'eut lieu que quatre mois plus tard.

pourvoir, et je supplie tres-humblement S. A. R. d'avoir la bonté de le faire congnoistre à M. le surintendant, afin qu'en toutes façons on previenne ce mal. Juillet 1650.

J'ay nouvelles d'Espagne qu'ils retirent presque toutes leurs troupes des frontieres de Catalongne pour les envoyer vers Fontarabie; ce qui ne peut estre qu'à dessein d'en assister les Bourdelois et de fomenter leur rebellion; et comme d'ailleurs ils preparent aussy des vaisseaux et des barques en bon nombre, on doit juger de là combien il est important que nous nous fortifiions de troupes par toutes sortes de moyens pour ne pas faire un voyage non seulement honteux, mais prejudiciable à l'Estat. Il ne peut rien y avoir de si pressé ni de si grande consequence, dans la conjoncture presente, que de faire des levées. C'est pourquoy quelque autre despense, ou assignations, qu'il faille reculer pour les employer à cet effect, M. le surintendant n'y devroit pas hesiter, d'autant plus qu'il le regaignera au double, si nos affaires vont bien, comme, au contraire, tout sera bouleversé, si elles vont mal. Cinquante mille escus nous peuvent mettre à couvert de ce peril, quelque grand effort que les Espagnols fassent aprez cela. Je supplie encore tres-instamment S. A. R. d'en parler fortement à M. le surintendant, et vous aussy, de vostre costé, et de me faire une response precise sur cet article, et au plus tost. Les tresoriers de l'Espargne, qui ont interest aux affaires de Guyenne, devroient estre les premiers à desirer la chose, puisqu'en reculant seulement cinquante mille escus, ils en asseureront mieux le payement de tout le reste.

Tout nostre monde se porte bien, Dieu mercy; la santé de Monsieur[1] et celle de Mademoiselle vont de bien en mieux, et j'accompagne demain le Roy à Richelieu. La Reyne couchera à l'Isle-Bouchard[2] et n'y sera que le jour d'aprez.

[1] Philippe de France, duc d'Anjou, frère du Roi, qu'on appelait le *petit Monsieur* pour le distinguer de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII.

[2] Petite ville de la haute Touraine, sur la rive gauche de la Vienne; elle avait le titre de baronnie. L'Isle-Bouchard est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire.

CCXCI.

Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 449 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE COMTE DU DAUGNON[1].

[Richelieu,] 18 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Comme il est important de sçavoir au plus tost les assistances que vous nous pourrez donner, en cas que leurs Majestez soient obligez de reduire par la force la ville de Bourdeaux à l'obeissance, j'ay jugé à propos de vous depescher en toutte diligence pour avoir response au plus tost sur plusieurs points importans, dont nous avons besoin d'estre esclaircis promptement, affin de prendre les mesures plus certaines pour l'affaire de Bourdeaux. Je me remettray donc encore à ce que j'ay chargé le sieur de Saint-Thomas[2] de vous dire, luy ayant ouvert entierement mon cœur, sçachant la confiance que vous avez en luy. J'y adjousteray seulement trois mots essentiels : que je ne sçay pas ce qu'on peut vous dire ou escrire, mais que, comme je sçay neantmoins qu'il ne manque pas de brouillons et de factieux qui voudroient embarquer chacun dans de mauvais pas et qui taschent continuellement de semer des soupçons et de la division partout, je suis bien ayse de prendre cette occasion pour vous asseurer que vous me trouverez tousjours le mesme que j'ay esté jusqu'icy à vostre esgard, c'est-à-dire le meilleur et le plus veritable amy que vous ayez, et que, si vous venez voir leurs Majestez à leur passage, comme je crois qu'il seroit à propos, remettant pourtant cela à ce que vous resoudrez, selon l'estat où vous serez d'y paroistre ou non avec vos amis, je suis certain que je vous feray avouer et toucher au doigt cette verité, et que je ne desire pas moins que vous mesme vos satisfactions, m'aydant de vostre costé, comme vous l'avez fait jusqu'icy, afin que la Reyne recon-

[1] Gouverneur de Brouage. Voyez t. I, p. 920. — [2] C'était le personnage envoyé à la Cour par le comte du Daugnon.

noisse tousjours de plus en plus que, si elle vous fait des graces, c'est à une personne qui l'a bien servie, qui est capable de le faire encore, et qui le fait en effect avec beaucoup de zele et de gratitude, en des occasions importantes au bien de l'Estat et à la gloire de son administration. Celle qui se presente aujourd'huy est de cette nature, et comme vous y pouvez faire paroistre utilement vostre affection plus que personne, je m'asseure que vous n'oublierez rien pour profiter d'une si belle conjoncture à signaler vostre zele et vostre credit. Juillet 1656

CCXCII.

Biblioth. nat., ms. fr. 6883, f[os] 177 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f[os] 109 recto et suiv. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

Richelieu, 19 juillet 1656.

(EXTRAIT.)

La Reyne approuve fort toutes les resolutions qui ont esté prises sur les affaires de Flandres en presence de S. A. R., aprez avoir entendu M. d'Igby. Il semble seulement que Sadicte A. R. pourroit quelquefois remettre à M. le mareschal du Plessis de prendre sur les lieux celles qu'il jugera plus à propos, sans l'astreindre à rien de precis. Car il se peut presenter des conjonctures qui s'eschappent quand on n'en profite pas sur le champ, et il se pourroit mesme trouver dans l'impuissance d'executer certains ordres qu'on luy envérroit, comme p. ex. de luy mander qu'en cas que les ennemis attaquent une de nos places, il en attaque une des leurs de son costé, ce seroit luy prescrire une chose dont apparemment il ne pourroit venir à bout, n'ayant point d'argent pour les travaux, comme vous me marquez qu'il n'y a pas lieu d'en esperer, et ce pendant ledict s[r] mareschal pourroit manquer, en s'attachant à cet ordre, de secourir la place que les ennemis auroient attaquée, à quoy il auroit peut-estre trouvé de la facilité, s'il l'avoit osé tenter. Ainsy je crois, si S. A. R. le trouve bon, qu'on ne

Juillet 1650. doit point luy envoyer des ordres si positifs qu'il ne puisse s'en dispenser, selon qu'il estimera plus utile pour le service du Roy.

Je pense aussy qu'il seroit bon que S. A. R. entendist M. le mareschal de Rantzau[1] sur cette matiere, l'estimant un des hommes de France qui en peut parler plus pertinemment et de qui on peut tirer de plus grandes lumieres, et je le tiens mesme plus capable en cela de donner ses advis que de les executer.

J'ay vu ce que [vous] me mandez touchant les affaires de Provence et les nouvelles que l'on en avoit receues. L'advis de la Reyne se conformera entierement là dessus à celuy de S. A. R. Si M. le garde des sceaux est encore à Paris, il sera bon d'examiner la chose avec luy et qu'il en dise son sentiment à Sadicte A. R. Aprez quoy je vous prie de me mander les resolutions qu'elle estimera qu'on y doive prendre. Il sera bon de sçavoir si on n'a plus rien dit à M. le garde des sceaux pour l'eschange dudit gouvernement.

J'ay dit à M. le comte de Brienne, de la part de la Reyne, d'expedier le brevet de la confiscation que Mme de Chevreuse demande[2].

Leurs Majestez partent demain pour se rendre en deux jours à Poictiers. Elles sont, Dieu mercy, en parfaite santé, aussy bien que Monsieur et Mademoiselle.

Sans le voyage du Roy, beaucoup de gens de condition eussent pris desjà party, et M. le prince de Tarente[3] avoit faict desjà le sault. J'en ay asseurance entiere; mais il faut dissimuler. Il sera bon que cela soit secret.

[1] Voyez, sur Rantzau, t. I, p. 954.

[2] Ce passage de la dépêche de Mazarin est expliqué par une lettre de Le Tellier, qui annonce au cardinal que la duchesse de Chevreuse lui a parlé des troubles de Provence et ajoute : «En me separant d'avec Mme de Chevreuse, elle me pria d'envoyer à V. Ém. le memoire ci-joint, afin qu'il luy plut s'employer auprez de la Reyne pour luy faire obtenir la confiscation des personnes qui y sont nommées.» (Aff. étr., France, t. CXXIX, pièce 83.)

[3] Il a été publié des Mémoires de Henri-Charles de la Trémoille, ou Trémouille, prince de Tarente (1 vol. in-12, Liège, 1767, chez Bassompierre). Les événements de l'année 1650 sont complétement omis dans ces Mémoires; il n'y est question (p. 69-70) de son alliance avec la faction des princes qu'à partir de l'année 1651.

CCXCIII.

Bibliothèque nationale, ms. fr. 6883, f[os] 183 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f[os] 113 et 115 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Châtellerault, 21 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Le courrier que l'on avoit depesché d'Orleans à M. d'Espernon pour luy ordonner qu'en quelque estat que fussent les affaires de Guyenne, et sans alleguer aucune excuse, il se rendist sans deslay auprez de leurs Majestez, est de retour. Ce qui l'a retardé a esté le voyage de M. d'Espernon à Dax, où il avoit esté obligé d'aller pour apaiser ce souslevement qui s'y estoit faict. En revenant, ledict courrier a esté assez imprudent pour se laisser prendre ses lettres, et il nous a seulement rapporté de bouche, en suite de ce que M. d'Espernon luy en avoit dict, qu'il seroit party, dans l'instant mesme qu'il eut receu nos lettres, pour executer les ordres de Sa Majesté, sy sa santé le luy eust permis (et en effect il se trouve qu'il avoit esté saigné deux fois); mais qu'il partiroit infailliblement deux jours aprez ledict courrier et qu'il nous en pouvoit asseurer, de sorte qu'il y a lieu de croire qu'au plus tard il joindra la cour aprez-demain. Il m'a envoyé dire cela positivement et à M. de La Vrilliere[1].

Les lettres de M. de Saint-Simon[2] et celles qu'on escrit de Bordeaux à M. de La Vie portent que le parlement n'est plus dans de si bons sentiments qu'il tesmoignoit estre, lorsque ledict s[r] de La Vie partit de ces quartiers-là et qu'à present il faict paroistre plus de fierté et de disposition à s'unir au party de M. de Bouillon. On attribue ce change-

[1] Louis Phélypeaux, marquis de la Vrillière, secrétaire d'État depuis 1629, mourut en 1681, à l'âge de 83 ans.

[2] Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye.

Juillet 1650. ment à l'arrivée d'un courrier de Paris et d'un autre qu'on dict qui vient de plus loing; ce qui se doibt entendre, je m'asseure, de M. de Turenne. Mondict s^r de Bouillon estoit à Podensac[1] avec trois à quatre mille hommes; il a donné de l'argent à plusieurs personnes pour faire des levées, et le chevalier d'Aubeterre[2], qui vient d'arriver, nous a dict qu'il a trouvé quantité de monde qui l'alloit joindre. Enfin l'on doit estre asseuré qu'il n'oubliera rien pour se fortifier. Ce pendant nous sommes icy sans un sol, quoique l'argent ne puisse estre, ce me semble, employé dans une occasion si importante; mais nous ne laisserons pas de faire tout ce qui se pourra.

Il n'y a que deux heures qu'il est passé icy un courrier du parlement de Bourdeaux, qui s'en va à Paris. C'est une chose estrange qu'il passe des gens dans un lieu où est le Roy sans dire mot. On avoit proposé à la Reyne de le faire arrester; mais Sa M^té ne l'a pas jugé à propos; il sera bon neantmoins qu'on voye à Paris ce qu'il y a à faire là-dessus et que vous le disiez à S. A. R. Vous en pourrez aussy parler à M. le garde des sceaux, s'il y est encore. Car il faut enfin prendre une resolution sur les choses de cette nature et arrester le cours d'une semblable licence. Ce pendant tous les deputez de Bourdeaux sont encore à Paris, quoy qu'on ayt resolu là-dessus, et tant que ladicte ville [de Bordeaux], et le parlement, qui y est, sera fomentée du costé de Paris, les affaires se rendront plus difficiles. Tous ceux qui sont contre le Roy agissent hautement et impunement, et les serviteurs du Roy n'oseroient pas se remuer sans que tout le monde trouve à redire à l'instant à ce qu'ils font; mais le plus grand mal est que nous allons faire une guerre qui pourra avoir plus de suites qu'on ne croit, et [nous] n'avons pas un sol ny moyen de se prevaloir de quelques assignations dans ces provinces, lesquelles seront en tres-mauvais estat, si nous n'avons des

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde. On y voit les ruines d'un ancien château.

[2] Léon d'Esparbez, dit *le chevalier d'Aubeterre*, avait été reçu chevalier de Malte en 1628; il fut nommé maréchal de camp en 1651 et lieutenant général en 1655. Il mourut en 1707, à 88 ans. La *Chronologie militaire de Pinard* (t. IV, p. 214-215) donne le détail de ses services.

forces pour en chasser les factieux. Les tresoriers de l'Espargne auroient plus d'interest que personne à nous presser de prendre quelques unes de leurs assignations pour employer à des levées et aux autres despenses de la guerre pour asseurer de la sorte beaucoup de millions qu'ils devoient tirer [de la Guyenne], et cependant nous n'entendons pas seulement parler d'un homme des finances. Juillet 1650.

Je ne me porte pas bien, et tout autre que moy ne bougeroit du lict : le rhumatisme que j'ay m'incommode de telle façon, qu'il se passe des nuicts tout entieres sans que je ferme l'œil. Je seray saigné ce soir, et feray ce que je pourray jusqu'au bout.

Il n'y a rien à adjouster à la magnificence avec laquelle toute la cour a esté receue à Richelieu. J'en escris à Mme d'Aiguillon [1], et je vous prie de luy faire tenir la lettre.

CCXCIV.

Archives nationales, KK, n° 1221, f° 255. — Minute. — Manuscr. de la Biblioth. Mazarine, n° 1719, t. II, f° 140 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR DE LA MEILLERAYE.

Poitiers, 22 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay esté tres-aise de sçavoir la prise qu'a faite vostre vaisseau, et la Reyne d'entendre l'offre que vous luy faites dudict vaisseau, dans ces conjonctures-cy, qu'elle a infiniment agreé. Tout ce que nous avons à desirer, c'est qu'il soit au plus tost à la Rochelle, afin que nous puissions, avec les autres qui y seront aussy, nous rendre maistres de la riviere [2], avant que les Espagnols ayent le temps d'y en envoyer des leurs.

J'ay entretenu au long ledit sieur d'Espanes [3], et me remets au

[1] La duchesse d'Aiguillon était tante et tutrice du jeune duc de Richelieu.

[2] De la Gironde.

[3] On peut lire d'*Espanes* ou *d'Esparres*. Le *Dictionnaire de la noblesse*, de la Chesnaye-Desbois, mentionne un sieur d'Espagne.

Juillet 1650. compte qu'il vous en rendra, principalement sur quatre points : l'assemblée du corps qu'avoit monsieur d'Espernon, maintenant que vous devez tout commander; la subsistance des troupes; le voyage du Roy, et ce qui regarde M. le comte du Daugnon. Je n'y adjousteray icy autre chose, si ce n'est pour vous conjurer de haster, de vostre costé, tous vos preparatifs, comme, du nostre, nous nous hasterons d'approcher du lieu où vous estes, pretendant d'estre jeudy aux environs de Libourne. Je voys, par les dernieres lettres de M. de la Vie, que M. de Bouillon attire peu à peu à son poinct MM. de Bourdeaux, ne leur faisant pas voir la rebellion dans sa face hideuse, mais les y conduisant par moyens couverts, et par des artifices dont le peuple ne s'apperçoit pas, comme d'armer pour la seureté de Madame la Princesse, et de recevoir le Roy, mais de regler le nombre et les personnes de sa suitte. Peut-estre que, quand ils verront de prez leurs Majestez, et en estat de faire une partie de ce qu'Elles voudront, ils se rendront plus raisonnables, et songeront mieux à leur devoir et à leur interest.

CCXCV.

Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 4208, f° 115 verso à 123 recto.
— Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Poitiers[1]], 22 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Nous avons icy quantité de noblesse de cette province et des circonvoisines. Madame de la Trimoille[2] et le prince de Tarente y sont ve-

ou d'Espane (Henri), gentilhomme ordinaire du Roi, en faveur duquel la baronnie de Vennevelles, située dans le Maine, fut érigée en marquisat en 1654.

[1] Il n'y a pas d'indication de lieu; mais la date et les détails que contient cette lettre prouvent qu'elle est écrite de Poitiers.

[2] Marie de la Tour, mariée en 1619 à Henri de la Trémoille ou Trémouille. Leur fils était Henri-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, dont il a été question ci-dessus, p. 612, note 3.

nus saluer leurs Majestez. Celuy-cy a faict toutes les protestations possibles de sa fidelité; mais il est certain que, si nous eussions tardé quinze jours à venir, nous n'aurions pas trouvé les choses au mesme estat, et, si nos affaires alloient mal, je ne sçais encore ce qui en arriveroit. Je tascheray pourtant à les laisser dans les meilleures dispositions qu'il sera possible : cela soit dict pour S. A. R. seule et pour vous. MM. des Roches-Baritaud[1] et de la Roche-Posay[2] ont aussy faict leur debvoir. Juillet 1650.

Nous sommes en grande peine de ne voir arriver ny intendant des finances ny tresorier de l'Espargne ny mesme un commis. On peut bien avoir difficulté d'envoyer de l'argent, mais de faire partir quelqu'un de ces messieurs, il me semble au moins que cela devroit estre fort aisé. On nous faict esperer icy quelque argent; mais je ne sçais ce qui en reussira, et, à la verité, si cela nous manque, je ne vois pas où nous donnerons de la teste pour cent despenses absolument necessaires, comme vous le jugerez assez par ce que je vous diray cy-dessous de l'apparence qu'il y a qu'il faudra en venir aux dernieres extremitez avec Bourdeaux.

Je ne me suis pas trompé en ce que je vous escrivis de Tours, que d'une façon ou d'autre M. de Bouillon tascheroit de regaigner le parlement (de Bordeaux), faisant toutes les humiliations, afin de le reduire mieux à son poinct et le maistriser. Il ne leur a pas proposé la rebellion dans l'image hideuse qu'elle porte avec soy, mais l'equipollent[3] par des moyens plus couverts, comme vous verrez par la copie de la lettre du s^r de la Vie, que je vous adresse, leur ayant dict qu'il falloit armer pour la seureté de Mme la Princesse, regler la suite du Roy et sçavoir si j'en serois ou non, qui est, en effect, la mesme chose que de refuser les portes à leurs Majestez. Ce pendant ledict s^r de

[1] Gabriel de Châteaubriant, seigneur des Roches-Baritaud, était lieutenant de roi du bas Poitou. Il mourut en 1653.

[2] Charles Chasteignier, marquis de la Roche-Posay. Sa fille, Anne-Marie-Gabrielle Chasteignier, héritière du marquisat de la Roche-Posay, épousa en 1662 René-Ysoré, marquis de Pleumartin, et lui apporta le fief de la Roche-Posay.

[3] L'équivalent.

Juillet 1650. Bouillon haste, autant qu'il peut, les vaisseaux et les secours d'Espagne, où il a depesché de nouveau Sauvebœuf, et les levées des gens de guerre qu'il faict, afin d'avoir, tout cela arrivant à Bourdeaux, plus de facilité de les confirmer dans les resolutions qu'ils[1] auront prises et de les porter à lever tout-à-faict le masque contre le Roy.

Nous hastons, de nostre costé, autant que nous pouvons les levées, qui sont ordonnées, et l'armement de quelques vaisseaux et de petites pinasses à la Rochelle. Mais surtout nous hastons nostre voyage, afin que, leurs Majestez se rendant vers Bourdeaux avant qu'aucun nouveau secours des Espagnols y soit arrivé, les bien intentionnez soient plus hardis à faire prendre quelque bonne resolution. Pour cet effect leurs Majestez font estat d'estre lundy soir à Angoulesme et d'en partir mercredy pour s'advancer en deux jours à Coutras ou à Libourne, ainsy que l'on concertera avec le mareschal de la Meilleraye, et nous ferons la guerre à l'œil pour profiter de toutes les conjonctures qui se presenteront, en attendant l'arrivée des vaisseaux et de toutes les troupes pour presser la ville, en cas qu'elle refuse l'entrée à leurs Majestez.

Les deputez de Bourdeaux, qui sont à Paris, escrivent tous conformement, animant le parlement et les principaux de la ville à tenir bon et les asseurant que leurs affaires ne sçauroient mal aller, parce que, s'ils ont l'advantage, personne ne dira mot, et, si le Roy se met en estat de prendre le dessus, le parlement de Paris et un chacun s'emploiera en leur faveur et les garantira de tout danger.

J'applique tout mon esprit pour mettre le comte du Daugnon dans le bon chemin, c'est-à-dire pour faire qu'il nous assiste de ce qu'il pourra, reconnoissant bien que nous n'avons aucune mauvaise intention ny contre sa personne ny contre sa place. Mais je ne vois pas qu'il me soit fort aysé d'en venir à bout, parce qu'il reçoit courrier sur courrier de Paris pour l'asseurer qu'on a resolu sa perte, et vous sçavez s'il y a rien de plus faux au monde.

[1] Les habitants de Bordeaux.

J'avois escrit à M. de Saint-Aoust de nous venir trouver, comme il me l'avoit promis, dez que sa santé le permettroit; mais je ne le vois point paroistre. Je vous prie de luy en parler encore de ma part et de luy dire qu'il ne sçauroit rendre à leurs Majestez un service plus agreable, ny m'obliger davantage en mon particulier que de prendre au plus tost cette peine. Juillet 1650.

Je n'ay pas encore advis ny du depart des vaisseaux que doibt amener du Quesne ny des cinquante milliers de poudre que M. de Saint-Aoust nous debvoit envoyer, le payement en ayant desjà esté ajusté avec M. le surintendant, et quoyque je ne doute pas que tout ne soit à present bien avancé dans le chemin; neantmoins, comme toutes les affaires de Bourdeaux dependent de delà, je vous conjure, en cas que, par malheur, il y eut eu du retardement, de presser, autant qu'il sera en vous, pour faire gaigner en cela jusqu'à des moments.

M. le lieutenant civil m'escrit, du 17 [juillet], qu'il s'esleve une nouvelle faction qui est, dict-il, une suite des assemblées de la noblesse, qui se firent à Paris sur la fin de l'année derniere, dont la pensée est d'obliger le Roy à la convocation des Estats-generaux du Royaume[1], et que, pour cet effect, il y a une requeste dressée pour presenter au Roy, laquelle il dict avoir veue. Il adjouste qu'on l'a asseuré qu'elle a esté signée de plusieurs personnes qualifiées, et mesme de princes, mais qu'il est certain que le principal auteur de ce mouvement est le sieur d'Orthe[2], qui faict les assemblées en divers endroictz, dans lesquelles quelques dames prestent leur ministere. Il marque encore que l'intention de ces reformateurs est d'envoyer la requeste dans les provinces. Sa M[té] desire que vous informiez de tout cecy S. A. R. et que l'on mette peine d'esclaircir la chose, et, si elle a quelque fondement,

[1] L'assemblée de la noblesse se réunit de nouveau en 1651, demanda la réunion des États généraux, et suscita des troubles que Mazarin prévoyait dès 1650.

[2] Le *Dictionnaire de la noblesse* de la Chesnaye des Bois indique une famille d'Orthe en Champagne. Jean-Louis d'Orthe, seigneur de Fontaine, épousa, en 1641, Madeleine de Pas de Feuquières, fille de Manassés de Pas, seigneur de Feuquières, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Verdun.

Juillet 1650. qu'on coupe le mal dans sa racine, en faisant arrester d'Orthe, S. A. R. estant du mesme advis, parceque autrement il est bien à craindre qu'il n'ayt des suites tres-fascheuses et tres-prejudiciables.

On a jugé à propos d'escrire une lettre, de la part du Roy, au parlement de Bourdeaux, qui ne contienne que trois mots pour leur donner advis que le Roy [s'avance], afin de remettre le calme dans la province. Je vous adresse copie de la lettre, afin que vous la fassiez voir à S. A. R.

Vous ne sçauriez croire combien de soupçons et d'ombrages on avoit jetez......... dans l'esprit de M. le duc de Saint-Simon; mais y ayant envoyé M. de St Mesgrin[1], je l'ay destrompé et raffermi, en sorte qu'il n'y a rien à craindre de ce costé-là, et qu'au contraire il fera tout ce qui despend de luy pour concourir au bon succez du voyage du Roy.

La Reyne ne peut digerer que les enfants des partisans et de ceux qui ont encore beaucoup d'interests avec le Roy ayent l'audace et l'ingratitude de luy estre les plus contraires et au bien de l'Estat dans le parlement, comme il a paru dernierement au fils de Bordier[2] et en M. de Toré[3]. Elle vous prie d'en parler avec S. A. R. et avec Mme de

[1] Le duc Louis de Saint-Simon, auteur des Mémoires si connus, dit, en effet, que la Cour envoya à son père le marquis de Saint-Mesgrin ou Mégrin (Jacques Stuer ou Estuert de Caussade). Il ajoute que Saint-Mégrin était chargé d'offrir à son père «le bâton de maréchal de France, à son choix, ou le rang de prince étranger, sous le prétexte de la maison de Charlemagne, dont nous sortons, ajoute Saint-Simon, au moins par une femme, sans contestation quelconque. Mon père refusa l'un et l'autre.» La lettre de Mazarin ne parle pas des offres que le marquis de Saint-Mégrin aurait été chargé de faire au duc de Saint-Simon. Il n'en est pas question davantage dans les autres mémoires du temps.

[2] Hilaire Bordier, fils de Jacques Bordier, sieur du Raincy et intendant des finances. Hilaire Bordier, conseiller au parlement depuis 1644, devint président à la cour des aides en 1676 et mourut en 1691. (Voy. son *historiette* dans Tallemant des Réaux. t. IV, p. 376.)

[3] Michel Particelli, sieur d'Emery et de Toré, fils de l'ancien surintendant des finances, était président aux enquêtes du parlement de Paris. (Voy. son *historiette* dans Tallemant des Réaux, *ibid.*, p. 24.) Si l'on en croit Tallemant, ces fils de partisans enrichis étaient complétement extravagants. La lettre de Mazarin prouve qu'ils joignaient l'ingratitude à la folie.

Chevreuse aussy, qui m'en escrit, s'estonnant qu'on tolerast leur procedé, pour voir quels moyens il y auroit pour donner quelque touche ou à eux mesmes dans leurs interests, ou à leurs peres, n'estant pas croyable que, si ceux-cy ne connivoient à leurs fautes et qu'ils leur parlassent comme il conviendroit, qu'ils ne les obligeassent à une conduite toute differente. Juillet 1650.

Le Roy a esté receu icy avec les plus grands applaudissements qu'il se pouvoit, et je puis dire sans vanité que, partout où j'ay passé, on m'y a faict de grandes caresses. Je me suis advisé icy d'un expedient, par lequel je pense que nous fortifierons tout d'un coup et sans despense le regiment des gardes de six cents hommes effectifs, ayant negocié avec les principaux d'icy pour faire que cette ville donnast au Roy cette marque de son affection et de sa fidelité.

Je vous prie de me donner, par toutes vos lettres, des nouvelles de la santé de M. le garde des sceaux, quand il faict estat de partir et en combien de jours de se rendre prez du Roy.

S. A. R. remarquera, je m'asseure, que, dans l'argent que le parlement (de Bordeaux) donne à Mme la Princesse et la permission qu'il luy a accordée d'armer pour sa seureté, il y a plus de faute et de crime que s'il avoit resolu d'armer luy-mesme et de se jeter ouvertement dans la derniere rebellion, parce que c'est autoriser les levées que des subjects font, non seulement sans permission, mais contre le service de leur souverain, et, si cela estoit toleré en faveur de Mme la Princesse, les partisans de M. le Prince ne manqueroient pas de pretendre la mesme chose pour luy, afin de rendre comme legitimes les levées qui se font en sa faveur et pour sa delivrance, d'autant plus qu'il paroistroit encore plus juste, devant le monde, de poursuivre la liberté d'un prisonnier que d'armer pour une personne libre, afin de la garantir de prison, [ce] dont S. A. R. jugera bien la consequence d'abord. Neantmoins on n'a pas jusqu'à present jugé à propos de relever par deçà le procedé si criminel du parlement, afin de voir si, en dissimulant, et par voye de douceur, on peut le remettre dans son debvoir, mais les considerations que je vous marque vous serviront

Juillet 1650. de delà pour combattre ceux qui voudroient soustenir que le parlement n'a point failly en prenant une resolution dont la consequence est si dangereuse et qui est si mauvaise en soy.

Mme de Chevreuse m'escrit un mot pour le retour à Paris de Fontrailles[1] et de Matha[2]. Je vous prie d'en parler à S. A. R. et de dire à ladicte dame que la Reyne aura grande peine à se disposer de leur donner cette permission; que si, neantmoins, elle juge qu'il faille y insister et qu'elle le souhaite pour essayer de gaigner ces Messieurs, je m'y employeray auprez de S. Mté; mais tousjours ne crois-je pas de pouvoir obtenir la chose qu'à condition qu'elle ne sera executée que dans le temps que le Roy retournera à Paris.

J'avois prié Mme de Chevreuse de s'employer auprez du marquis d'Asserac[3] pour nous sortir de l'embarras où nous sommes, comme vous sçavez, avec M. le mareschal de la Meilleraye pour l'affaire de Guerande. J'en suis fort pressé, et j'ay faict advouer à M. Servien, qui est fort serviteur dudict marquis, que le service du Roy, principalement dans cette conjoncture, requiert que l'on donne en cela satisfac-

[1] Louis d'Astarac, comte de Fontrailles, avait été un des chefs de la cabale des Importants. Tallemant (*Historiettes*, tome II, p. 57, note 3), dit de Fontrailles : «Homme de qualité de Languedoc, bossu devant et derrière, et fort laid de visage, mais qui n'a pas la mine d'un sot. Il est fort petit et gros.» On trouve dans les papiers de Mazarin un certain nombre de lettres de Fontrailles adressées à Chavigny.

[2] Charles de Bourdeilles, comte de Mastas, ou Mata, avait été nommé capitaine au régiment des gardes en 1640. Il mourut en 1674. Il est souvent question de ce personnage et de Fontrailles dans les mémoires du temps. Le cardinal de Retz donne une idée du caractère de ces frondeurs par l'anecdote suivante qu'il place en 1649 (*Mémoires*, édit. Charpentier, t. II, p. 124) : «Ils étoient cruellement débauchés, et la licence publique leur donnoit encore plus de liberté; ils s'emportoient tous les jours dans des excès qui alloient jusqu'au scandale. Ils revenoient un jour d'un dîner qu'ils avoient fait chez Coulon (conseiller au parlement de Paris et frondeur exalté); ils virent venir un convoi, et ils le chargèrent l'épée à la main en criant au crucifix : *Voilà l'ennemi.*»

[3] Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Assérac ou Acérac, comte de Largouët, seigneur de l'Île-Dieu, gouverneur de Guérande, du Croisic et de Saint-Nazaire, mort en 1656. La seconde femme du marquis d'Assérac, Jeanne-Pélagie de Rieux, a eu un rôle important à l'époque de Fouquet; elle figure dans le projet qui fut trouvé à Saint-Mandé, et qui fut produit dans le procès du surintendant.

tion audict s^r mareschal[1]. Je vous conjure de prier de nouveau, bien vivement, de ma part, madicte dame, afin qu'elle agisse, par les moyens qu'elle advisera, à y disposer le marquis d'Asserac, et je luy en auray en mon particulier une obligation tres-sensible. Juillet 165.

Je viens de recevoir une lettre du chevalier de Clerville[2]. Je vous prie de faire tousjours beaucoup de cas des advis, qu'il vous donnera des desseins des ennemis, qui[3] sont tres-bien fondez et judicieux.

CCXCVI.

Bibliothèque nationale, ms fr., n° 4208, f°s 123 recto et 125 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

Coué[4], 22 juillet 165

(EXTRAIT.)

Ayant confirmation des advis qu'on m'avoit donnez que quelques factieux songent à brouiller les affaires en Normandie, pendant que leurs Majestez seront esloignées et que nos troupes sont occupées à resister aux ennemis sur la frontiere, je vous prie de mettre en consideration à S. A. R. s'il ne seroit point bien à propos de tirer de l'armée de M. du Plessis le regiment de cavalerie de M. le comte d'Harcourt, qui n'est que de cinquante ou soixante maistres, et ainsy l'armée n'en seroit point affoiblie. Cependant envoyant ce corps en Normandie, il pourroit s'y remettre promptement en bon estat et servir à opprimer les factions dans leur naissance et à contenir un chacun dans son debvoir.

[1] Il s'agissait de quelque conflit d'autorité entre le marquis d'Assérac, gouverneur particulier de Guérande, et le maréchal de la Meilleraye, lieutenant général au gouvernement de Bretagne. Nous ignorons quelle était la cause de ce conflit.

[2] Nicolas, chevalier de Clerville, était regardé comme un des plus habiles ingénieurs de cette époque. On créa pour lui, en 1662, la charge de commissaire general des fortifications et réparations des villes de France; il mourut en décembre 1677. Vauban lui succéda dans la charge de commissaire général des fortifications.

[3] Lesquels avis.

[4] Coué, ou Couhé-Vérac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vienne.

Juillet 1650. Sa M[té] a aussy advis que le marquis de la Luzerne[1], qui est entierement attaché aux interests de M. de Longueville, a de tres-meschantes intentions, et, comme il est gouverneur du Mont-S[t]-Michel[2], qui est un poste où il pourroit faire du mal, Sadicte Maj[té] estime, S. A. R. l'approuvant, qu'on debvroit escrire à M. le comte d'Harcourt d'observer de prez la conduite dudict marquis, et recongnoissant qu'elle n'est pas bonne, ou qu'il donne lieu de le soupçonner d'avoir de mauvais desseins, essayer de s'emparer dudict Mont-Saint-Michel, s'il voit de le pouvoir faire seurement, sans courir fortune de manquer le coup, aprez quoy on desdommageroit mesme ledict marquis de ce que vaut ledict gouvernement.

Nous attendons tousjours la response de la lettre que le Roy a escripte au parlement (de Bordeaux), dont je vous envoyay la copie de Poictiers, et, en cas qu'ils respondent des impertinences, comme il n'est que trop à croire, nous aurons à deliberer s'il vaudra mieux presentement s'arrester à Angoulesme, en attendant l'arrivée des vaisseaux pour boucher la riviere, sans quoy il seroit inutile de commencer à agir, ou si on debvra s'advancer, comme d'autres croient, pour voir si l'approche et la presence du Roy pourra porter ces peuples-là à recognoistre ce qu'ils luy doivent et à se mettre à la raison.

Il n'y a rien certainement à adjouster à la passion que tesmoigne M. le mareschal de la Meilleraye pour faire que le Roy sorte bien de cette affaire, allant au devant des choses qu'on peut desirer de luy et ayant envoyé des ordres à Nantes pour faire venir son vaisseau et diverses autres choses dont on peut avoir besoin, si on est obligé de reduire Bourdeaux par la force.

[1] Probablement Paul Tanneguy de la Luzerne, fils d'Antoine de la Luzerne et de Madeleine le Veneur de Tillières. Antoine de la Luzerne, comme son fils Paul Tanneguy, avait le titre de capitaine des côtes de la mer en Normandie.

[2] Le Mont-Saint-Michel, que l'on applait autrefois *Saint-Michel-en-péril-de-mer,* était à la fois une forteresse et une abbaye de bénédictins. On admire encore aujourd'hui les constructions de l'ancienne abbaye, bâtie sur le sommet d'un rocher qu'entoure la mer. Le village du Mont-Saint-Michel fait maintenant partie du département de la Manche, arrondissement d'Avranches.

Nous voyons avec grand desplaisir que toute la moderation et les douceurs dont on use envers ceux de Bourdeaux ne servent qu'à les enorgueillir d'advantage. Ils ne font point de difficulté à arrester tous les courriers du Roy, pendant que nous laissons passer tous les jours, sans dire un seul mot, tous ceux qui vont et viennent de Bourdeaux. Ils ont commis tout ce qu'ils ont pu d'actes d'hostilité contre M. de la Meilleraye jusqu'à luy canonner son camp un jour entier, et, luy, n'en a jamais commis aucun, ny mesme empesché la libre entrée et sortie de toutes sortes de vivres et denrées dans Bourdeaux, où les marchez se tiennent avec la mesme abondance et facilité que si nous n'avions aucunes troupes aux environs. Je crois qu'on a fort bien faict d'en user de la sorte pour mettre tousjours plus le tort du costé de ces gens-là et contraindre les plus critiques, et ceux qui ne sont jamais persuadez que le Roy ayt raison, à la luy donner. Il seroit bon que l'on fasse toucher au doigt ces veritez à Paris, et qu'à la fin le Roy sera forcé, malgré luy, à laisser les voies de douceur, dont on a tant abusé. Juillet 1650.

CCXCVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 6883, f° 205 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f° 126 recto et 129 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

Angoulême, 26 juillet 1650.

Je remets à respondre demain par un autre courrier, que je vous enverray, à vostre depesche du 20 du courant, que je receus hier, et ce pendant je vous fais celle-cy pour vous dire que M. d'Espernon est du jour d'hyer hors de son gouvernement et qu'il arrivera demain matin et peut-estre ce soir en cette ville, et comme la Reyne ne le ramenera point avec Elle et demeurera entierement dans les termes de la premiere resolution, qui a esté concertée avec S. A. R., voilà tout le pretexte osté à MM. de Bourdeaux de continuer dans leurs fautes, et à leurs partisans à Paris de crier sur le subject de M. d'Espernon. Ce

Juillet 1650. n'est pas que, suivant leur bonne coustume d'aller pied à pied et de ne se contenter de rien, ils n'ayent peût-estre aujourd'huy encore l'audace de demander qu'on luy oste le gouvernement et qu'on en pourvoie quelque autre; mais comme cela est hors de toute apparence; que S. A. R. en a parlé tousjours à la Reyne aussy bien qu'il se peut, et que Mme de Chevreuse, en discourant de cela, m'a tesmoigné elle-mesme que, s'il arrivoit une chose semblable, personne ne pourroit plus se fier à moy, je n'en suis nullement en peine et ne vous en escris qu'afin que S. A. R. estant informé de tout, s'il arrivoit que quelqu'un luy en entamast le discours, il ayt agreable d'y respondre hautement et avec fermeté, pour arrester tout court, dans sa naissance, cette belle pensée et les esperances qu'on pourroit avoir conçues de la faire reussir.

M. le duc de Saint-Simon sera icy, à ce soir, pour saluer leurs Majestez, et on le fera repartir dez demain pour aller donner quelques ordres dans sa place [1]. Le sieur de la Vie est arrivé icy aujourd'huy, on l'a chargé de negociations encore plus ridicules que les premieres : car le sieur Laisné [2] demande maintenant de pouvoir aller au bois de Vincennes parler à M. le Prince pour sçavoir ses sentiments et ses intentions sur tout ce qui se passe.

Selon le recit qu'il m'a faict des affaires de Bourdeaux, je vois que M. de Bouillon prend l'ascendant en tout et porte tellement les choses à l'extremité, que, de nostre costé, nous serons forcez, malgré nous, d'y venir aussy, aprez avoir recognu que toutes les bontez et douceurs dont on a usé auront esté inutiles.

Il m'a dict qu'il y avoit une requeste qu'on vouloit presenter au Parlement, où on m'accusoit de trente trois crimes, et, comme celuy à qui on donnoit l'advis repartit que le Parlement n'avoit que voir à cela, n'estant pas mon juge, on luy repliqua que la requeste seroit tousjours presentée et que le Parlement ordonneroit le *soit monstré* au pro-

[1] Il était gouverneur de Blaye, comme on l'a dit ci-dessus.

[2] On voit dans les *Mémoires de Pierre Lenet* (p. 323 de l'édit. Michaud et Poujoulat) que son but était de faire échouer les négociations de la Vie.

cureur general, et qu'aprez ils l'enverroient avec une lettre circulaire à tous les autres parlements, où ils esperoient que cela feroit quelque effect et quelque impression contre moy. Je tiens tout cela pour des bagatelles et particulierement estant asseuré que, s'ils ont eu l'audace de me mettre en jeu de la sorte, S. A. R., et pour le regard de l'autorité du Roy, et pour l'affection qu'il me faict l'honneur d'avoir pour moy, parlera en termes [tels] qu'ils recongnoistroient bien qu'ils ont pris en cela et en autre chose les plus mauvais partis qu'ils pouvoient choisir, et, à la verité, s'ils ont envie de chastier des crimes, ils ont une assez belle matiere de se satisfaire dans leur ville mesme, mais asseurement ils ne songent qu'à chastier les bonnes actions, puisqu'ils ne disent rien à M. de Bouillon, qui travaille de tout son pouvoir pour mettre Bourdeaux entre les mains des Espagnols. Juillet 1650.

Nous avons esté fort surpris icy d'apprendre que les plenipotentiaires du Roy à Nüremberg[1] aient promis la restitution des villes forestieres[2], qu'on n'avoit jamais entendu devoir rendre avec les autres, si ce n'est que Frankenthal[3] se rendist en mesme temps et que l'on nous fournist la ratification du roy d'Espagne pour la cession de l'Alsace, et de cela mesme il y a eu traicté exprez avec les Estats de l'Empire. Cependant aujourd'huy nos plenipotentiaires s'en sont departis et ont outrepassé leur pouvoir. Sur quoy il a esté jugé à propos qu'en attendant de sçavoir plus particulierement les raisons qu'ils ont eues et qu'on les ayt examinées, vous escriviez à M. de Tilladet[4], S. A. R.

[1] Voyez, sur ces plénipotentiaires ci-dessus, p. 448.

[2] Le manuscrit porte les villes *frontières;* mais c'est une erreur évidente : il s'agit des villes de la Forêt-Noire, qu'on appelait villes *forestières*, savoir Sickingen, Waldshut, Rhinfeld, Lauffenbourg. Elles avaient été occupées par les Français pendant la guerre de Trente ans, et ne devaient être abandonnées que lorsque l'Empereur et l'Empire auraient exécuté les conditions stipulées en faveur de la France par les traités de Westphalie.

[3] La ville de Frankenthal, ou Frankendal, située dans le Palatinat du Rhin (aujourd'hui Bavière rhénane), avait été occupée par les Espagnols.

[4] Gabriel de Cassagnet, marquis de Tilladet, nommé maréchal de camp en 1645, mort en 1660. Le marquis de Tilladet avait été nommé gouverneur du Vieux-Brisach et était chargé de veiller à la conservation des places que les Français avaient occupées sur la rive droite du Rhin.

Juillet 1650. l'approuvant, que, quelques lettres qu'il reçoive d'eux, il differe la restitution desdictes villes, sans en dire autre cause, si ce n'est, comme de luy[1], qu'il en attend des ordres plus particuliers du Roy, qui luy avoit mandé autrefois que les villes forestieres ne se rendroient point que les Espagnols ne sortissent de Frankenthal, et qu'on ne nous fournist la ratification d'Espagne pour la cession de l'Alsace. Vous voyez bien qu'il faudra que cette lettre arrive entre les mains de M. de Tilladet avant le 7 aoust, qui est le jour pris pour la restitution des villes forestieres.

Je vous envoie la lettre mesme que M. d'Espernon m'escrit, afin que S. A. R. la voye. Je vous prie de me la renvoyer et tous les autres papiers que je vous adresse de cette sorte.

Je ne sçaurois vous exprimer l'excez où arrive la malice de Guyonnet[2] dans les choses qu'il escrit à Bourdeaux, la doctrine qu'il y presche, et ses collègues[3] aussy, c'est qu'il vaut mieux qu'ils se donnent au diable que d'y laisser entrer le Roy. Il vous y a aussy meslé, ayant mandé que vous aviez escrit en particulier à M. d'Espernon que, quelque ordre du Roy qu'il receust pour venir de deçà, il n'y defferast point et qu'il seroit bien advoué. Enfin et les depputez et ce Guyonnet en particulier ne travaillent qu'à la perte de l'Estat, et de commencer[4] par la ruine de Bourdeaux. C'est un grand malheur qu'il y ayt beaucoup de personnes à Paris qui ne le veuillent pas croire. Quoyque je remette à demain à vous respondre, je ne puis m'empescher de vous dire que nous serons peut-estre dans deux jours aux portes de Bourdeaux, et ce pendant nous ne sçaurions rien faire sans la poudre[5].

M. le marquis de Richelieu[6] ayant offert à la Reyne de lever

[1] C'est-à-dire *comme parlant de lui-même.*

[2] On a déjà vu que Guyonnet était le principal des députés envoyés à Paris par le parlement de Bordeaux.

[3] La copie porte *colloques.* C'est une erreur évidente.

[4] C'est-à-dire *en commençant.*

[5] On a vu ci-dessus que Mazarin réclamait l'envoi de la poudre nécessaire pour le siége de Bordeaux.

[6] Jean-Baptiste-Amador de Vignerot, ou Wignerod, marquis de Richelieu, né en 1632, nommé maréchal de camp en 1652, mort en 1662.

promptement un regiment de cavalerie, Sa M^té^, qui juge à propos de se fortifier de troupes le plus qu'on peut, le luy a accordé, et, comme nous n'avons pas d'argent, je luy ay faict donner seulement quelque assistance pour lever deux compagnies, esperant que Mme sa tante[1] suppleera au reste. Je vous prie d'en dire un mot à S. A. R., et, si elle l'approuve, de delivrer des commissions audict marquis et une route pour amener à Richelieu les chevaux qu'il est allé acheter à Paris. Juillet 1650.

CCXCVIII.

Bibliothèque nationale, manuscrit fr. n° 6883, f°s 207 et suiv. original. — *Ibid.* n° 4208 f°s 129 verso et 130 recto; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Angoulême, 27 juillet 1650.

J'ay receu des advis des ennemis, que vous aurez veus à Paris avant moy, et je ne doute pas que vous n'ayez aussytost donné tous les ordres et lumieres à M. le mareschal du Plessis, que vous aurez creu necessaires. C'est une fatalité que nous nous fassions tousjours plus foibles, et que les ennemys nous le croient en effect plus que nous ne sommes. Nous avons une armée aussy nombreuse et meilleure que la leur. Cependant ils sont persuadez qu'elle ne passe pas quatorze à quinze mille hommes. Vous verrez que, sur ce fondement, qui est faux, ils entreprendront sur quelqu'une de nos places, et je crains bien qu'ils n'en viennent à bout, parce qu'ils auront remedié au defaut qui leur fit manquer Guise, en preparant pour vingt jours de pain à leurs troupes. Je crois qu'il est bon non seulement d'informer M. le mareschal de leur dessein, afin qu'il soit continuellement alerte pour rompre leur coup, mais qu'il ayt ordre de prendre d'abord ses resolutions, ou pour secourir la place qui seroit attaquée, selon l'importance

[1] La duchesse d'Aiguillon.

Juillet 1650. dont elle sera, ou pour faire quelque diversion sans perte d'un moment de temps.

Pour ce qui est du dessein que le mareschal de Turenne peut avoir, à ce qu'on nous mande, de se separer vers la fin d'aoust et d'aller faire la guerre aux environs de Stenay, nous avons du temps à songer aux remedes, et j'espere qu'entre cy et là nos troupes d'Allemagne seront passées en assez bon nombre pour donner lieu d'en former un corps qui rembarre au moins ledict mareschal dans son Stenay, avec les autres troupes qu'on y pourra joindre encore, s'il est necessaire.

Et pour les entreprises que le mesme advis porte que l'archiduc pourra faire dans ce temps-là sur les places qu'ils ont perdues en Flandre, il y aura aussy du temps à y remedier, en envoyant un bon corps du costé de la mer et un autre vers Arras; mais, ce qui me semble plus pressé, sont les intelligences que les ennemis ont en Normandie[1] pour nous enlever quelque place de la coste. Je juge avec beaucoup de fondement, ce me semble, que le chef, dont parle l'advis, qui s'y doit declarer, est M. de Nemours[2], lequel a du bien de ce costé-là, et est personne de qualité, comme l'advis le designe tel. C'est pourquoy si, par les autres advis que vous pourrez encore recevoir à l'advenir par l'homme qui vous a baillé celuy-cy, vous voyez que les choses pressent, la Reyne desire que, sans attendre aucun autre ordre d'elle, vous en parliez fortement à S. A. R. pour luy representer le peril et la necessité de prendre une prompte resolution sur la personne dudict s^{r} de Nemours.

Je vous prie encore de consulter tousjours M. le mareschal de Rantzau, quand vous aurez quelque deliberation à faire et quelque ordre à donner sur les affaires de la frontiere et de l'armée.

[1] Voy. plus loin, p. 636 et 637, sur ces commencements de troubles en Normandie.

[2] Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, fut tué, en duel, en 1652, par son beau-frère, le duc de Beaufort. Il laissa deux filles, dont l'une devint duchesse de Savoie et l'autre reine de Portugal.

CCXCIX.

Bibliothèque nationale, manuscrit fr. n° 6883, f° 200 et suiv., original. — *Ibid.*, n° 4208, f° 131 et 140 verso; copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Angoulême, 28 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous despechay hier un courrier de M. le marquis de Richelieu et remis à respondre plus particulierement aujourd'huy à vostre lettre du 20, et pour commencer je vous diray que je ne sçais pas ce que le marquis de la Boulaye peut avoir publié de delà des promesses qu'il pretend que je luy ay faictes à Orleans touchant son affaire, mais que ce que je vous en ay mandé est la pure verité.

La Reyne a esté fort ayse d'apprendre les precautions qu'on a prises pour empescher à l'advenir le commerce du bois de Vincennes, et qu'on soit asseuré que M. le Prince, se promenant sur la plate-forme, ne pourra plus saluer personne ny faire aucun signe du mouchoir.

Je conviens avec vous qu'il est inutile de parler à M. de Champlastreux sur sa conduite; mais j'estimerois qu'on devroit, au moins, faire dire à M. le premier president[1], par le religieux que vous sçavez, ce que vous avez appris que ledict s^r de Champlastreux se laisse assez publiquement entendre qu'il a gagné son pere en faveur de M. le Prince.

Je suis fort obligé à M. le surintendant et à la bonne volonté qu'il vous a fait paroistre de vouloir un peu songer au remboursement des sommes que j'ay fournies pour le Roy; il doit estre persuadé que je n'en ouvrirois pas la bouche, n'estoit la passion que j'ay d'avoir tousjours quelque chose en main pour l'advancer, à mesure que je le touche, pour le mesme service du Roy et des occasions qui arrivent tous les jours, où tout se ruineroit, s'il falloit estre exposé aux formalitez et aux longueurs ordinaires des finances.

[1] Mathieu Molé, père de Champlâtreux.

Juillet 1650. Sa M[té], ayant veu dans vostre lettre que S. A. R. n'avoit rien trouvé à dire au dessein que je vous communicquois par advance qu'elle avoit de faire raser une des maisons de M. de La Rochefoucauld, donna hyer au soir les ordres à un exempt, avec quelques hommes, d'aller faire raser Verteuil, ayant eu la bonté d'espargner celle de la Rochefoucauld à cause que Madame sa femme [1] et sa famille y sont presentement. Vous ne sçauriez croire combien il nous a paru de plus en plus que cette demonstration estoit absolument necessaire, et combien il sera utile d'en faire d'autres de cette nature pour contenir, par cet exemple, chacun dans son debvoir.

C'est pourquoy Sa M[té] vous charge de vous informer de delà bien à fond, si Precigny, qu'Elle a eu aussy l'intention de faire demolir, est veritablement au marquis de Sillery ou à madame de Pisieux [2], parce que, si elle est au marquis de Sillery, Sa M[té] en fera donner les ordres de deçà, et, si elle se trouve estre encore à la mere, Elle prie S. A. R de les faire donner pour le rasement de Sillery, qui est en Champagne, et lequel sans contredict appartient au marquis.

Pour ce qui regarde M. de Bouillon, on faict estat de prendre, dans quelques jours, la resolution touchant le chasteau de Turenne, dont on estime qu'il est à propos de s'emparer, mais plustost pour y establir garnison et par ce moyen un bon quartier d'hyver de quelques troupes dans la vicomté que non pas de le demolir comme les autres. De cette maniere les principaux chefs de la rebellion de ce costé-cy [3], seront un peu chastiez. Car, pour Sauvebœuf et Lusignan, il y a longtemps que leurs maisons ont esté rasées.

C'est un grand malheur qu'on ne donne pas promptement au comte de Saint-Agnan les moyens de faire sa levée et de servir le Roy. Je

[1] François VI de la Rochefoucauld avait épousé Andrée de Vivonne, dame de la Chasteigneraye, qui mourut en 1670.

[2] Charlotte d'Estampes-Valençay, morte en 1677 à 80 ans. Elle était veuve de Pierre Brûlart, vicomte de Pisieux ou Puisieux, qui avait été secrétaire d'État sous le règne de Louis XIII. Son fils, Louis-Roger Brûlart, marquis de Sillery, avait épousé une sœur du duc de la Rochefoucauld, et suivait le parti des princes.

[3] C'est-à-dire les chefs du *parti des princes qui ont leurs domaines au sud de la Loire.*

vous conjure de nouveau d'en presser si fortement M. le surintendant Juillet 1650.
qu'il y pourvoie, et de haster aussy le depart de la personne qu'on luy doit envoyer, soit M. de Bezons[1], soit M. Voysin[2], ou un autre.

Sa M[té] a fort approuvé ce que S. A. R. a resolu touchant l'expedition de l'abolition que le comte de Saint-Geran a demandée. Nous l'attendrons pour la faire signer icy à M. de la Vrilliere. Cela faict voir qu'on n'estoit pas mal adverty sur le subject dudict s[r] de Saint-Geran. Il ne faut rien oublier pour le confirmer et le marquis de Levy aussy dans la resolution de servir le Roy.

Je vous prie que nous ayons au plus tost la poudre à Nantes. M. le mareschal de la Meilleraye y a envoyé ordre pour en faire venir six mille outils.

Je vous propose de presser, par toutes les commoditez que vous en aurez, la venue des troupes allemandes, et de recommander qu'elles se fortifient le plus qu'il se pourra. Souvenez-vous aussy, s'il vous plaist, de donner les ordres pour leur subsistance en passant[3], et pour cinq ou six jours de sejour en quelque lieu où elles se puissent rafraischir et assembler. Peut-estre sera-t-il necessaire d'assigner pour cela un lieu dans l'Alsace, et vous pourrez en escrire à M. de Baussan[4], ou à qui il faudra. Il sera bon aussy d'informer Milet que nous attendons deux mille chevaux de l'armée de Suede parce qu'ils pourroient venir tous ensemble sans pourtant assujetir les premiers à attendre les autres, s'ils tardoient trop à arriver.

J'ay esté ravy d'apprendre la guerison de M. le garde des sceaux, et bien marry en mesme temps que sa foiblesse l'ayt empesché de pouvoir se mettre en chemin; mais sa santé est preferable à tout.

Je vous adresse la lettre de la Reyne pour M. de Bar, que je m'asseure

[1] Claude Bazin, seigneur de Bezons, né en 1617. Il était probablement question de l'envoyer comme intendant en Berry, dont Saint-Aignan était gouverneur. Claude Bazin de Bezons devint, dans la suite, conseiller d'État, et mourut en 1684.

[2] Jean-Baptiste Voysin, ou Voisin, reçu maître des requêtes en 1646, fut un des juges de Fouquet.

[3] Lorsqu'elles ne feront que passer.

[4] Intendant d'Alsace. La Commission de M. de Baussan est datée du 10 mars 1645.

Juillet 1650. que vous trouverez en la forme qu'elle doibt estre, suivant le concert faict avec S. A. R. (la Reyne n'a pas eu le loisir de l'escrire; vous la recevrez par la premiere commodité). Pour ce qui est de la maniere d'executer ce qu'on ordonne audict s[r] de Bar, quand il sera jugé à propos de le faire, je sçais bien que le meilleur est de se mettre en estat de le faire hautement; mais je ne vois pas la necessité de s'en declarer et persiste à croire qu'il faut le tenir le plus caché et le plus longtemps qu'il se pourra pour gaigner au moins la premiere nuict et une partie du premier jour avant qu'on en ayt l'advis ny à Paris ny en aucun lieu. Ce qui peut se faire, à mon sens, fort facilement par les moyens qui avoient esté projetez et dont je vous ay encore escrit dernierement[1].

Je conjure de nouveau tres-instamment M[me] de Chevreuse de prendre la peine d'achever l'affaire du marquis d'Asserac[2], parceque je prevois que je vas estre extraordinairement pressé par le mareschal de la Meilleraye, à qui il est malaisé de refuser la satisfaction qu'il desire, servant avec la passion qu'il faict, et y employant son credit et son bien et tout ce qu'il a.

Le comte du Daugnon dict qu'il est malade, et je vous prie cependant de dire en confidence à S. A. R., pour demeurer, s'il luy plaist, entre Elle et vous, que nous ne trouvons pas, au faire et au prendre, les assistances que nous nous estions promises de Brouage[3], puisqu'il ne nous donnera pas mesme des canons. Je vous prie de presser encore M. de Saint-Aoust de nous venir voir sans perte de temps, suivant ce qu'il me promit à Fontainebleau.

Nous avons descouvert que M. de Bouillon entretient un commerce continuel de lettres avec M[me] sa femme, qui vont et viennent deux fois la semaine et font de tres-pernicieux effects pour le service du Roy tant à Paris qu'à Bourdeaux. La Reyne m'a chargé de vous en escrire, afin que vous le fassiez sçavoir à S. A. R. et qu'il luy plaise donner des

[1] Il s'agit, dans ce passage, de la translation des princes au Havre, dont il a été question ci-dessus, p. 607.

[2] Voyez, sur le marquis d'Assérac, p. 622.

[3] Le comte du Daugnon était gouverneur de cette place.

ordres pour faire restreindre[1] davantage Mme de Bouillon et en sorte, s'il est possible, que cette communication cesse. Nos douceurs et les bontez qu'on a ne servent qu'à donner plus d'audace de nous faire du mal et de tout entreprendre. Juillet 1650.

Il y a icy un grand desordre dans les compagnies suisses, et qui nous embarrasse extraordinairement. Il n'y a pas un seul capitaine, et un vieux lieutenant est venu ce matin declarer qu'il n'estoit plus en son pouvoir d'empescher que tout ne se debandast. De l'argent qui a esté departy, chaque compagnie n'en a eu que quatre cents escus, et les capitaines n'ont plus paru. Je vous prie de voir [de] delà ce qui se peut faire pour remedier à tous ces inconvenients et de defaut d'affection et de manquement d'argent.

Depuis ma lettre escrite jusqu'icy, M. d'Espernon est arrivé, que j'ay entretenu assez au long. Il ne se peut mieux parler qu'il faict, c'est-à-dire avec une entiere resignation à tout ce que Sa M^té^ voudra ordonner, tesmoignant qu'il sera bien ayse de sacrifier tous ses interests, pourveu que le service du Roy en reçoive quelque advantage. Il s'en ira maintenant en quelqu'une de ses maisons, sans songer à rentrer dans son gouvernement que quand Sa M^té^ le desirera ou jugera à propos pour son service.

Nous avons veu des lettres interceptées du marquis de Sillery, escrites de Saint-Sebastien le 4 du courant, et s'en allant à Madrid. Depuis ce que je vous ay escript tantost sur son subject, la Reyne a sceu que Precigny[2] est veritablement audict marquis, qui y a faict venir sa mere, comme s'il luy appartenoit pour essayer de le sauver, par ce moyen, du rasement, de sorte que Sa M^té^ a resolu d'en donner les ordres, comme pour Verteuil; mais parceque nous en sommes un peu esloignez et qu'on ne veut pas destacher des troupes pour cela, on attendra le passage de quelque regiment aux quartiers où il est pour faire executer la chose.

Je vous prie d'escrire le plus diligemment que vous pourrez à

[1] Dans le sens de *resserrer*. — [2] Probablement Précigné (aujourd'hui département de la Sarthe).

Juillet 1650. M. d'Estrade que, s'il est à temps de pouvoir embarquer sur les vaisseaux de du Quesne, ou sur le Leopard, que commande Cargot, ou sur celuy de la reyne de Suede, qui doit mouiller à Dunkerque, et venir de là à la Rochelle, quatre pieces de canon de batterie avec leurs affuts, qu'il le fasse, l'asseurant qu'au mesme temps vous luy enverrez le mesme nombre de ceux qui sont à Compiegne, et, en effect, je vous prie de le faire sur le premier advis que vous donnera ledit s^r d'Estrade d'avoir fait partir les autres.

M. de St Luc [1], qui vient pour faire sa charge de lieutenant general en Guyenne, ayant sceu qu'on a donné un pouvoir de lieutenant general dans les armées à M. d'Aubijoux [2], a fait instance aussy pour en avoir un semblable. A quoy la Reyne donne volontiers les mains, si S. A. R. est du mesme sentiment. Ledict s^r de St Luc m'a dict en confidence, mais comme d'une chose dont il respond sur sa vie, qu'il estoit asseuré que la Rocque, qui estoit à M. le Prince, fait continuellement des voyages de Stenay en Normandie, où il s'arreste quelquefois des sept et huict jours entiers, comme il fit dernierement, traitant, à ce qu'il dict, de faire rendre quelque place aux Espagnols, de celles de la coste [3], et que la personne qui a le plus de part à ces negociations est Mme de Flavacourt [4], chez qui ledict la Rocque a esté trois jours. Il est fort important

[1] Voy. ci-dessus, p. 270, note 1.

[2] François-Jacques d'Amboise, vicomte d'Aubijoux, nommé marechal de camp en 1646, lieutenant général en 1650, mort en 1656.

[3] La duchesse de Nemours parle aussi, dans ses *Mémoires* (p. 634, édit. Michaud et Poujoulat), de cette conspiration tramée en Normandie : «L'on avoit trouvé à propos, dit-elle, que, sitôt que les troupes paroîtroient en Normandie, l'on enlevât le comte d'Harcourt, qui en estoit comme gouverneur, afin de donner plus d'épouvante. Mme de Longueville (lisez, Mlle de Longueville) et la marquise de Flavacourt avoient négocié cette entreprise, dont le comte d'Harcourt ayant eu quelques avis, il s'en plaignit beaucoup; mais ces dames tournèrent cela tellement en ridicule, que tout le monde l'ayant traité de même, il n'osa plus en rien dire, quoiqu'il ne laissât pas d'en être toujours persuadé.» On a eu tort de mettre dans ce passage Mme de Longueville, au lieu de Mlle de Longueville (plus tard duchesse de Nemours et auteur des Mémoires cités). On voit en effet, par le carnet XIV de Mazarin, p. 96, qu'il s'agissait de Mlle de Longueville. Voy. ci-dessous, p. 660, note 2.

[4] Cette dame avait été fille d'honneur de la Reine sous le nom de Mlle de Saint-Louis.

de voir les moyens d'y donner ordre avec S. A. R., et la Reyne croit qu'il faudroit arrester ladicte dame, parce que c'est un esprit inquiet[1], qui feroit tousjours du mal en quelque endroit qu'on l'envoyast. Juillet 1656

Enfin Sa M^té^ est persuadée que, si on n'oste une fois pour toutes le masque pour chastier ceux qui nous font du mal, nous devons nous tenir pour dict que tost ou tard ils nous ecraseront. Il n'y a rien qu'ils ne remuent et ne tentent pour porter un chacun hors de son debvoir et tous les peuples à la revolte. Et, depuis mesme, Mme la Princesse a faict parler au s^r^ de St Aunais, luy proposant de grands advantages; mais il en a fort bien usé, ayant envoyé sa lettre et donné part de tout ce qu'on luy avoit dict à M. de Breteuil[2] pour le faire sçavoir icy, tesmoignant estre fasché que ses incommoditez ne lui permissent pas de venir le dire luy-mesme. Dieu nous garde que ces gens-là eussent le dessus, ils ne feroient guere de quartier à personne. Leur mauvaise intention commence contre la Reyne et S. A. R., et le moindre de leurs serviteurs n'en eschapperoit pas. Je supplie S. A. R. à genoux de prendre garde à sa personne, particulierement quand Elle sort de Paris: Elle est trop chere et precieuse à l'Estat et au Roy et à tous les bons François pour n'employer pas tous les soins imaginables à sa conservation. On a affaire à des gens de la meschanceté desquels on doit tout craindre, outre qu'ils sont extremement hardis à tout entreprendre, parcequ'ils voient qu'on marche lentement et avec trop de circonspection au chastiement.

Elle était sœur de Henri Taillefer, sieur de Barrière, qui était dévoué au parti des princes. Mlle de Saint-Louis avait épousé M. de Flavacour, gouverneur de Gisors, et c'était probablement dans cette ville qu'elle avait reçu la Rocque, ancien capitaine des gardes du prince de Condé.

[1] Le gazetier Loret loue, au contraire, Mme de Flavacour à l'occasion d'une réception qu'elle fit dans la suite à Mlle de Montpensier (*Muze historique*, en date 5 août 1656):

Car Madame de Flavacour,
Qui fut élevée à la Cour
Où toujours le bon sens abonde,
Sçait parfaitement son grand monde,
Et reçoit en toute saison
Les gens fort bien en sa maison.

[2] Louis le Tonnelier de Breteuil mort en 1685 à 76 ans. On lit dans le *journal de Dangeau*, à la date du 18 janvier 1685: «On apprit, au coucher, la mort du bonhomme Breteuil, qui laisse une troisième place de conseiller d'État vacante.» (Tome I, p. 109.)

Juillet 1650.

CCC.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 6883, f°° 218 et suiv.; original. — *Ibid.* n° 4208. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Aubeterre[1], 29 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous envoie Dorst, qui avoit accompagné le sieur de Comminges et qui porte ma response à S. A. R., que je n'ay pu faire plus tost qu'en ce lieu où nous ne pusmes arriver qu'hyer à minuict, aprez avoir essuyé la plus rude et la plus fascheuse journée qu'on puisse s'imaginer, avec hasard mesme pour la Reyne, dont le carrosse versa la nuict. Le Roy par bonheur ne se trouva pas dedans, estant monté un peu auparavant à cheval. La Reyne en a une petite meurtrisseure, et Mme de Brienne[2] est un peu blessée au genouil; mais ce ne sera rien.

Je ne me suis pas mis en peine de vous faire sçavoir avec plus de haste la nouvelle de l'arrivée de M. d'Espernon auprez de leurs Majestez, parceque vous aurez veu, par mon autre depesche d'Angoulesme, et par une lettre originale que je vous adressay alors de mondict s^r d'Espernon à moy, qu'il estoit hors de la Guyenne et qu'il devoit arriver le mesme jour, ou le lendemain matin, à Angoulesme.

Maintenant je vous diray qu'au mesme instant que j'ay recu la lettre de S. A. R. par laquelle j'ay appris qu'il estimoit necessaire que M. d'Espernon s'esloignast de ces quartiers-cy et s'advançast vers les vostres, j'en ay parlé à la Reyne et ensuite audict s^r d'Espernon, qui y a d'abord donné les mains avec une parfaicte resignation. Il a seule-

[1] Aubeterre est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de la Charente. On y voit les ruines du château, qui dominait la ville. Il appartenait à la famille d'Esparbez de Lussan, dont le chef portait le titre de marquis d'Aubeterre.

[2] Louise de Béon, mariée, en 1623, à Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État.

ment dict qu'il prioit Dieu que ce qu'on luy faisoit souffrir, pour plaire à ses ennemis, pust estre de quelque advantage au service du Roy, mais qu'il ne le croyoit pas, et qu'on recongnoistroit bientost que sa personne n'estoit qu'un vain pretexte pour couvrir une infinité d'autres mauvais desseins contre l'Estat. Il sera donc parti aujourd'huy d'Angoulesme pour aller vers Loches et Blois, quoyque sa santé ne soit pas en trop bon estat. Je crois mesme que, s'il estoit jugé necessaire qu'il poussast jusqu'à Paris et que S. A. R. le desirast, Mme de Chevreuse luy en escrivant un mot, qu'il s'y transporteroit aussy-tost. Je ne luy ay point parlé de cela; mais je le juge par les facilitez que je vois qu'il apporte à tout ce qu'on desire. Juillet 1650.

Il est sans doute qu'il eust beaucoup mieux faict de se rendre plus tost à la cour. Ce n'est pas que nous ne devions maintenant nous en consoler parce que, selon les advis que je reçois de divers endroits et de Bayonne mesme, cela nous eust cousté Dax, qu'il a remis au devoir par sa presence, et l'affaire autrement pouvoit avoir des suites fascheuses.

La Reyne a veu une lettre que S. A. R. escrit à M. Damville[1] et a esté autant touchée des termes obligeants auxquels il parle pour ce qui la regarde que surprise de ce qu'il dict qu'on sortira à bon marché de tout cecy, s'il n'en couste que le gouvernement de M. d'Espernon. Mais, comme Sa M^té est demeurée d'accord avec Sadicte A. R., avant que partir de Paris, de ce qu'on devoit faire touchant le dict s^r duc d'Espernon, et qu'Elle ne croit pas que Sadicte Altesse puisse estre jamais d'advis de faire une injustice de cette nature, prejudiciable à l'Estat, pour favoriser ceux qui commettent crimes sur crimes, qui esvitent mesme toutes les ouvertures de douceur dont on se devoit servir pour les remettre dans le bon chemin et dans l'obeissance, et dont la plus forte application est de traicter avec les Espagnols et les solliciter d'envoyer des secours d'hommes et d'argent, Sadicte Majesté a interpreté ce que S. A. R. a escrit comme une chose qu'il conseilloit de faire en cas que

[1] François-Christophe de Levis-Ventadour, d'abord comte de Brion, puis duc de Damville.

Juillet 1650. M. d'Espernon n'obeist pas à ses volontez, et en effect Sa M^té non seulement n'y eust pas hesité, mais eust passé au delà et n'eust pas mis le pied dans la Guyenne qu'elles n'eussent esté executées, estant impossible que Sa M^té soit tombée d'accord de quelque chose avec S. A. R. et l'ayt engagé à en donner sa parole, et qu'elle y manque quand tout devroit aller sens dessus dessous.

Plust à Dieu qu'il me coustast beaucoup de sang, [et] que ce qui s'est faict à Bourdeaux fust veritablement par l'apprehension qu'on y ayt eue de M. d'Espernon. Car, au moins, tout cesseroit presentement puisqu'il est hors de la Guyenne, qu'il est en chemin pour s'en esloigner de quatre vingts ou cent lieues, et qu'il n'y retournera que lorsque S. A. R. tombera d'accord avec la Reyne qu'il le doive faire.

Si, aprez cela, ou pour donner un nouveau coup à l'autorité royale, ou pour faire voir que les interests de ceux qui s'attachent au Roy sont mal appuyez, ou pour pousser M. d'Espernon jusqu'au bout et le perdre, ou pour se servir de ce pretexte pour mettre à fin d'autres desseins, on insistoit maintenant à demander la destitution de M. d'Espernon, la Reyne m'a commandé de vous escrire qu'elle ne croit pas que personne le luy voulust conseiller et qu'elle n'y consentiroit point, quelque chose qui pust arriver, croyant qu'elle ne pourroit rien faire de plus prejudiciable au service du Roy ni de plus pernicieux exemple, et qu'elle pourroit se trouver un jour embarrassée d'en rendre compte au Roy son fils.

Mme de Chevreuse, qui est toute pleine de zele et d'affection pour moy, craignant qu'il ne pust m'arriver du mal d'en user autrement, m'en avoit escrit un mot. Je luy fais response en la remerciant de l'obligation que j'ay à sa franchise et luy tesmoignant en mesme temps que je suis incapable de donner un pareil conseil à la Reyne, encore moins de le suivre. Mais, ou l'on sera resolu d'aller cherchant tous les jours des pretextes pour mettre tout sens dessus dessous, ou, avec ce qui s'est faict, on devra estre content et audelà, et on ne pourra pas dire que la parole de S. A. R. demeure engagée à rien, puisque, n'ayant dict autre chose dans le parlement, si ce n'est que l'on feroit sortir

M. d'Espernon de la Guyenne et que leurs Maj[tez] ne le rameneroient pas, on n'a pas seulement satisfaict à ces deux choses-là, mais, contre toute raison, on oblige un homme malade, et qui a tous ses interests de ce costé-cy, de s'en esloigner de cent lieues. Juillet 1650.

Il faut maintenant que je vous fasse un article sur cette belle alliance[1], qui donne pretexte à tant de bruicts et de discours. Vous m'avez estudié d'assez prez, depuis huict ans, pour sçavoir le fond de mes intentions. Vous avez veu mieux que personne sy, en quelque rencontre que ce puisse estre, j'ay eu aucun interest particulier ny autre but que le plus grand bien de l'Estat. Vous pouvez rendre tesmoignage mesme que j'ay sensualité à sacrifier, pour ce grand object-là, tout ce qui me regarde. Mes meilleurs amis, et vous des premiers, ont souvent combattu mes maximes qui estoient de ne rien avoir et ne vouloir rien. Il paroist à l'estat de mes affaires si je m'en suis jamais departi. C'est une verité qui n'est pas crue presentement de tout le monde, mais qui le sera quelque jour, parce qu'elle est evangelique[2]. Je ne songe ny ne me soucie en aucune façon de ce mariage. Je dis davantage que je ne crois pas mesme, par plusieurs raisons, que la chose se puisse, quand j'y aurois autant de passion que j'y ay d'indifference. D'ailleurs S. A. R. doit estre bien asseurée que je ne prendrois jamais d'alliance qui ne fust de son adveu, de son conseil et de son desir, et que la Reyne ne le trouveroit pas bon autrement, et je vous proteste que, dans la conference que j'ay eue avec M. d'Espernon à Angoulesme, il n'en a pas esté dict un mot de part ny d'autre. Pour conclusion, sy S. A. R. croit mesme qu'il puisse servir à quelque chose pour le bien du service, pour petite qu'elle soit, de m'engager à n'y pouvoir jamais penser et de m'y lier par tous les moyens dont on s'advisera, je vous donne la

[1] On prétendait que Mazarin protégeait le duc d'Épernon, parce que le duc de Candale, fils du duc d'Épernon, devait épouser une des nièces du cardinal.

[2] Aussi certaine que les paroles de l'Évangile. Ce fut surtout après la Fronde, et lorsque Mazarin eut pour intendant Colbert, qu'il amassa une prodigieuse fortune, dont on trouve le détail dans le tome I[er], p. 520 et suiv. des *Lettres, instructions et mémoires* de Jean-Baptiste Colbert, publiés par M. P. Clément.

Juillet 1650. carte blanche de promettre tout, et je le ratifieray sans repugnance; ce que je ne feray mesme pas beaucoup valoir parcequ'effectivement je ne m'en soucie pas. Il ne seroit pourtant pas bon que ces dernieres particularitez fussent sçues d'autre que de S. A. R., veu qu'on pourroit imputer à bassesse ce qui ne procede que d'un entier desinteressement et de mon affection pour l'Estat.

Toutes les advances que j'ay faictes pour faire congnoistre au parlement et aux principaux de Bourdeaux que le plus grand plaisir que Leurs Majtez pourroient avoir, seroit de leur departir des graces, au lieu de leur faire ressentir des effects de leur juste indignation, s'ils y vouloient contribuer de leur part, ne servent qu'à donner des armes à M. de Bouillon pour leur faire croire que la foiblesse dans laquelle nous sommes, et l'impossibilité de pouvoir seulement nous approcher de Bourdeaux est cause de toutes ces belles offres, et que nous ne pretendons que les obliger par là à nous ouvrir les portes pour les perdre aprez entierement, et M. le Mareschal de la Meilleraye, qui a tenu bon jusqu'à cette heure à ne vouloir commettre aucun acte d'hostilité contre ladicte ville pour essayer de les ramener par ce moyen à leur devoir, nonobstant qu'ils en ayent exercé contre luy de toutes les façons qu'ils ont pu, nous presse extremement de nous approcher, nous faisant cognoistre qu'on ne doit attendre le salut ou la conservation de cette ville-là qu'en leur faisant toucher au doigt que le Roy est en estat de les reduire par la force, parcequ'alors on ne sçayt pas sy M. de Bouillon et ses adherents se voudront enfermer là dedans, les vaisseaux et les troupes d'Espagne n'estant pas arrivez.

Quelque chose qu'on mande à Paris de Bourdeaux et qu'asseurent leurs deputez, nous sçavons de divers endroicts que le party le plus fort du parlement et des factieux de la ville est uni avec M. de Bouillon et engagé pour la liberté des princes à tel point que ceux qui nous donnent ces advis asseurent qu'à moins d'une revolution generale dans la ville, qui pourroit estre causée par l'approche et la presence de Leurs Majestez, tout ce que l'on a faict contre M. d'Espernon ou qu'on pourroit faire pour leur donner d'autres satisfactions n'advanceroit rien

avec ceux qui sont dudict party de M. de Bouillon, sans la liberté des princes. Juillet 1650.

Il est donc important de prendre le devant, en sorte que ces gens-là, continuant à abuser des bontez de leurs Maj[tez] et se jetant plus opiniastrement que jamais dans la rebellion, ne trouvent aucun appuy à Paris, et la Reyne souhaiteroit que S. A. R., tenant encore d'autres discours aux deputez de Bourdeaux avec la mesme vigueur qu'elle a desja faict, leur fist cognoistre qu'ils ne doivent pas s'attendre à sa protection ny assistance, voyant qu'ils profitent si peu des peines qu'on s'est données pour les remettre dans le bon chemin, et Sadicte A. R. tenant ce langage, outre cela, aux personnes qui ont commerce avec lesdicts deputez, on s'en pourroit promettre de grands advantages pour le service du Roy.

Je vous envoie la copie de la lettre que le parlement de Bourdeaux a escripte en response de celle du Roy, où vous verrez que, suivant ce que je mande plus particulierement à S. A R., M. de Bouillon les porte insensiblement à la rebellion ne disant pas qu'ils recevront le Roy, mais me mettant en jeu, voyant bien qu'il est impossible que, lorsque le Roy vient pour restablir son autorité, il commence par recevoir luy-mesme la loy de ses subjects en une chose ridicule, comme celle qu'ils pretendent[1]. Hyer matin le confesseur du Roy[2] me vint trouver pour me dire qu'il estoit sorti de Bourdeaux un pere jesuite avec charge de s'adresser à luy pour me parler de la part de M[me] la Princesse, de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld, lesquels m'offroient la carte blanche sur tout ce que je pourrois desirer generalement pour mes advantages et pour ma seureté, en quelque façon que je voulusse, pourvu que je procurasse la liberté à MM. les princes; que, cela estant, les

[1] On a vu plus haut que le parlement de Bordeaux s'opposait à ce que Mazarin fût reçu dans cette ville.

[2] Le confesseur du Roi était, à cette époque, le père Paulin, jésuite; il fut remplacé, en 1654, par le père Annat. C'est à ce dernier que commence la notice de Saint-Simon sur les confesseurs de Louis XIV publiée par M. P. Faugère, dans les *Écrits inédits de Saint-Simon* (t. II, p. 453 et suiv.). Les papiers de Mazarin, conservés aux Affaires étrangères, contiennent plusieurs lettres du père Paulin.

Juillet 1650. Espagnols me feroient arbitre de la paix; que je devois d'autant plus entendre à ces ouvertures que, s'ils ne me faisoient voir clairement que la pluspart de ceux qui se disoient aujourd'hui mes amis ne l'estoient point, le marché demeuroit nul, adjoustant à tout cecy qu'en cas que je refusasse le party qu'ils m'offroient, ils se porteroient à toutes les extremitez imaginables contre moy, et qu'il n'y a parlement où ils ne me deschirassent et ne me couvrissent de crimes à faire horreur aux peuples. Je respondis au pere confesseur que, comme je ne me laissois pas persuader par caresses, je craignois aussy fort peu les menaces; qu'il estoit fort inutile de songer à me gaigner, et que je n'aurois jamais d'autres sentiments que ceux de la Reyne et de S. A. R.

La Reyne a esté fort faschée d'apprendre le siege de la Capelle[1]; car il lui sembloit que l'estat où estoit nostre armée et celle des ennemis nous devoit garantir d'un pareil desseing. Elle a cru aussy que M. le Mareschal du Plessis pouvoit prendre ses resolutions sur le champ, sans les envoyer consulter à Paris, où il s'est perdu beaucoup de temps. S'il se fust, au moins, porté au Castelet dez la premiere nouvelle qu'il eut du siege de la Capelle, il en seroit venu à bout avant que les ennemis de leur entreprise, et l'on eust en quelque façon reparé l'autre perte. Je vous avois desja escrit de l'attaque du Castelet en pareil cas, et je ne doute pas que S. A. R. n'ayt trouvé bon que vous l'ayez mandé à M. le Mareschal du Plessis, lequel ne devroit pas s'embarrasser de la diversité des advis, quand il assemble le conseil. Car c'est à luy à prendre le parti que bon luy semble et aux autres à obeir, mesme ayant esté d'un advis contraire au sien.

[1] La ville de la Capelle (aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne) fut prise par les Espagnols le 3 août, après treize jours de siège.

CCCI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 6883, f° 226 et suiv.; original. — *Ibid.* n° 4208, f° 148 et 150 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Aubeterre, 30 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Mazarin entretient d'abord le Tellier de l'assemblée du clergé, qui avait été transférée à Saintes:

Sa Majesté se remet entierement là dessus à ce que S. A. R. estimera plus à propos, se contentant seulement de luy faire remarquer que, quand on a pris la resolution de faire transferer l'assemblée du clergé de Paris à Saintes, l'on avoit deux buts, l'un d'empescher que, pendant l'absence du Roy, les esprits factieux qui sont à Paris, n'eussent assez de pouvoir et d'adresse pour l'engager par leurs cabales à quelque chose prejudiciable, et l'autre de la mieux porter et plus promptement à faire le compte du Roy.

Il est important de s'applicquer serieusement pour sçavoir ce que nous devons attendre de ladicte assemblée, et toutes les diligences et advances que l'on fera pour la faire achever promptement et en avoir l'assistance que nous souhaitons seront tres-bien employées. C'est l'affaire de M. le surintendant, et, à mon advis, c'est un bien qu'il ayt à present entre les mains. Je ne doute point qu'il ne travaille de tout son pouvoir pour la conduire à bon port; mais je vous prie de luy dire, de ma part, qu'il m'obligera extremement de n'y oublier rien de tout ce qui dependra de luy; et, pour ce qui est de demeurer à Paris ou d'en sortir, de prolonger le temps que l'assemblée y devra encore sejourner, ou de l'y laisser achever tout-à-faict, Sa M^{té} se remet entierement à ce que M. le garde des sceaux, M. le surintendant et vous jugerez estre plus utile pour le service du Roy, et, aprez que vous en aurez dict vos advis à S. A. R., Elle pourra decider là-dessus.

Juillet 1650. Je crains fort que, si l'on prend la resolution que vous me mandez, d'envoyer un corps à Stenay et mettre l'armée derriere La Fere, les ennemis, aprez la prise de La Capelle, n'attaquent Guise, et, comme ils prendroient plus de precautions qu'ils n'ont fait l'autre fois [1], j'apprehenderois, en ce cas, qu'ils n'en vinssent bientost à bout. Je vous prie de faire consideration là-dessus.

CCCII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 6883, f°s 232 et suiv.; original. — *Ibid.* n° 4208, f°s 150 et 154 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Coutras, 30 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

La Reyne a jugé que M. le garde des sceaux avoit grande raison de trouver estrange le procedé des deputez du parlement de Paris, lesquels, aprez luy avoir faict demander où ils pourroient avoir audience du Roy et avoir eu pour response qu'il le leur feroit sçavoir, quand il seroit auprez de leurs Maj^tez, estoient neantmoins partis sans avoir eu aucune autre response de luy ny aucun ordre de Sa M^té. La Reyne en a esté fort scandalisée et a resolu de suivre là-dessus le premier des deux advis que donne M. le garde des sceaux, qui est de les mander quand ils seront advancez de deça, leur faire la response et les envoyer (renvoyer) aussy-tost.

On aura esté destrompé depuis par delà du bruit qui estoit, et dont Mme de Chevreuse, à ce que vous marquez, fit plaincte à Tubeuf, que M. de Candale fut parti d'auprez du Roy pour s'advancer en Guyenne avant leurs Maj^tez. Il n'a bougé d'auprez d'Elles depuis qu'il les a joinctes. Il est vray que, comme il estoit fort en peine de ne point voir arriver à la cour M. d'Espernon, il avoit eu la pensée de faire une course

[1] Voy. ci-dessus, p. 578 et 580.

jusqu'à luy pour le presser et luy faite cognoistre qu'il estoit perdu sans cela. Juillet 1650.

Je vous diray aussy, priant S. A. R. de le tenir secret, que M. de Candale a renouvelé icy de fortes instances pour avoir quelque employ dans l'armée, et je crois mesme qu'il eust rabattu de la pretention dont il parla à S. A. R.; mais Sa M^té^ ne l'a pas voulu, et a tenu bon à luy faire cognoistre que cela ne se pouvoit.

Je vous renvoie les informations que vous m'avez adressées touchant le s^r^ de Ste Maure. Sa M^té^ desire que vous les examiniez et en rendiez compte à S. A. R., et qu'on prenne de delà la resolution de ce qu'il y aura à faire, chastiant le s^r^ de Ste Maure, s'il a failly veritablement, et donnant surtout ordre à la seureté de Jamets[1] dans le service du Roy. J'escris à M. Fabert me remettant à ce que vous luy mandez. Il faudroit envoyer sur les lieux une personne bien capable.

Il a esté bien à propos de mettre tousjours, comme vous avez faict, à la fin des ordres que vous avez envoyez à M. le Mareschal du Plessis, que S. A. R. se remettoit tousjours à luy de faire ce qu'il adviseroit pour le mieux selon les occurrences. Mais il ne s'est pas servy fort utilement de ce pouvoir dans l'occasion de l'entreprise de la Capelle. Car, sans perdre un instant, il devoit prendre ses resolutions avec grande apparence mesme d'en venir à bout dans ce temps que les autres auroient employé à leur attaque.

Il sera fort à propos que l'on praticque pour La Fere l'expedient, que vous proposez, d'escrire à M. le Mareschal du Plessis que les ennemis y ont dessein, afin qu'il y jette une garnison extraordinaire qui se rende maistresse de la place, et aprez on ne laissera pas de faire pour le s^r^ de la Neuville[2] les mesmes choses et qui seront trouvées justes pour son desdommagement. On se remet pourtant à vous de prendre le temps

[1] Cette place du Barrois français avait été donnée par le Roi à titre de souveraineté au prince de Condé en récompense des services qu'il avait rendus à la France, puis enlevée à ce prince après son arrestation. Jamets ou Jametz fait maintenant partie du département de la Meuse.

[2] François de Becq, sieur de la Neuville, était lieutenant de Roi à la Fère. Il fut nommé maréchal de camp en 1651.

Juillet 1650. que vous jugerez le plus propre et de differer mesme, si vous croyez le devoir faire, puisque M. du Plessis le pourra tousjours executer avec la mesme facilité tant qu'il demeurera là auprez.

La Reyne desire que l'on fasse de grandes diligences pour avoir entre les mains les nommez Bretteville et La Rocque, capitaine des gardes de M. le Prince, qui travaillent en Normandie à exciter des revoltes en faveur des princes et à donner quelque place de la coste aux Espagnols[1]. Il n'y a rescompense qu'on ne puisse promettre à ceux qui serviroient pour les faire arrester, afin d'en faire un chastiment exemplaire, me confirmant tousjours de plus en plus que, sans cela, nous serons incessamment à recommencer. Vous devez croire que, quand je vous en escris si souvent, il faut que ce soit la force de la raison qui m'y oblige, n'estant pas trop porté de mon naturel à la severité.

Je vous adresse aussy la lettre de la Reyne pour M. de Bar, qui ne put partir par le dernier courrier. Le secret est de la derniere importance dans cette affaire-là[2]. S. A. R. n'aura pas grande peine à en estre persuadée, puisque la chose parle de soy-mesme.

Si par quelque moyen on peut donner quelque assistance ou quelque assignation sur le pays au comte de Saint-Agnan pour luy donner moyen d'achever le regiment qu'il a commencé, ce sera un grand bien. Je vous prie d'en parler, de ma part, à M. le surintendant, afin qu'il prenne la peine de voir les voyes de le faire dans le Berry, estant de grande importance que cela soit et au plus tost.

[1] Voy. ci-dessus, p. 636, sur les factions qui troublaient la Normandie.

[2] Il s'agit toujours du projet de translation des princes au Havre, projet qui ne fut exécuté que le 15 novembre 1650.

CCCIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 6883, f° 234 et suiv.; original. — *Ibid.*, n° 4208, f° 154 verso et 167 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Coutras[1], 31 juillet 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous adresse une lettre originale des eschevins et jurats de Bayonne à M. de La Vrilliere, par laquelle vous verrez une marque bien particuliere qu'ils ont donnée de leur passion au service du Roy, ayant ouvert et copié des depesches qui alloient de Bourdeaux en Espagne et d'autres qui venoient d'Espagne pour Bourdeaux et les ayant aprez recachetées et envoyées à leur adresse, afin qu'on ne se meffiast point d'eux et qu'ils pussent continuer à advertir par ce moyen Leurs Majestez de tout ce qui se brasse contre son [leur] service.

Je vous envoie la copie des dictes lettres interceptées pour les lire à S. A. R., qui y verra beaucoup de particularitez dignes de tres-grande reflexion et qu'Elle aura lieu de relever et faire bien valoir de delà à ceux qui luy parlent des affaires de Bourdeaux. Comme nous sçavons bien les matieres et qu'il y avoit beaucoup de paroles entremeslées, il nous a esté facile de deschiffrer ce qu'il y avoit en chiffre. S. A. R. remarquera bien que la lettre principale, escrite de Bourdeaux, est de M. de Bouillon.

Je viens tout presentement de voir une lettre du s[r] Laisné[2] à M. de Villemontée[3], qui me l'a lue, par laquelle il veut faire cognoistre que M[me] la Princesse auroit grande disposition de traiter un bon accommodement de toutes choses (supposé en premier chef la liberté des princes),

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

[2] Pierre Lenet, auteur des Mémoires souvent cités.

[3] François de Villemontée avait été reçu maître des requêtes en 1626. Il avait été nommé dans la suite intendant du Poitou.

Juillet 1650. mais qu'elle ne veut passer que par la voye de M. de la Meilleraye et exclut positivement M. de Saint-Simon[1] et M. de la Vie, comme s'il n'y avoit desjà que cette difficulté de l'entremetteur qui empeschast de traiter et de conclure la liberté des princes. Il luy donne part ensuite de la deliberation qui avoit esté prise le mesme jour de ne recevoir point ma personne dans Bourdeaux ny le Roy armé[2], et que les deputez qui viendroient icy saluer Leurs Majestez de la part du parlement et de la ville auroient charge de ne me voir point, de sorte que, quand le Roy vient de deux cents lieues pour donner la paix à ses subjects, ils commencent leur devoir par luy donner la loy et prescrire à leur maistre quelles personnes et quel nombre de gens il doit mener à sa suite; et cela mesme sans parler ny pretendre de faire sortir M. de Bouillon, ny ses troupes, qui est à dire proprement vouloir que le Roy aille se mettre entre les mains et à la discretion de M. de Bouillon. A la verité, le succez de nostre voyage ne seroit pas mal plaisant[3]. M. de Bouillon a traicté avec les Espagnols; son but est, ou de se rendre maistre, ou, pour mieux dire, se maintenir en la possession où il est de Bourdeaux, ou d'en rendre maistres les Espagnols. Il a presentement le marquis de Sillery et Sauvebœuf à Madrid. Il y depesche tous les jours courriers sur courriers pour presser la venue de bon nombre de troupes, de vaisseaux et d'argent. Il a receu cent mille escus et en attend cent mille autres au premier jour, comme vous verrez par lesdictes lettres, et il veut (et le parlement se joint à cette pretention) que le Roy aille sans armes à Bourdeaux et qu'il n'y mene que les personnes qu'il luy plaira, pendant que luy demeurera armé. Il est à remarquer qu'il ne se parle plus de M. d'Espernon, comme si on n'avoit rien faict en le sacrifiant; car nous sommes aussy peu advancez que lorsqu'il estoit dans la province.

Tout cela n'empeschera pas qu'on ne voye les deputez, qu'on ne les

[1] On trouve ici une nouvelle preuve de ce que dit, dans ses Mémoires, le duc Louis de Saint-Simon de la haine des princes contre son père.

[2] A la tête d'une armée.

[3] La phrase est elliptique; il faudrait, pour la compléter, ajouter : *si nous acceptions de pareilles conditions.*

escoute favorablement et qu'on ne leur responde en termes de grande douceur pour les jeter tousjours plus dans leur tort, si cela ne produit rien, leur faisant cognoistre que le Roy est entierement disposé à oublier et pardonner tout ce que le parlement et la ville ont faict et n'a autre intention que de remettre le calme et le repos dans la ville. Ce qui ne peut estre tant que M. de Bouillon y sera, leur faisant remarquer que le dessein qu'on a de le chastier, ou le pousser[1], n'est pas moins à leur advantage que pour le service du Roy, puisque, si ledict sieur de Bouillon venoit à bout du but qu'il a, ou de s'en rendre maistre [de Bordeaux], ou d'en rendre maistres les Espagnols, la ville et le parlement seroient livrez et perdus, de quelque façon que ce fust. Enfin la Reyne leur fera doucement entendre (et je ne sçais point comment ils ne seront point couverts de confusion), qu'Elle a grand subject de se plaindre et s'estonner d'eux qu'ils ayent receu dans leur ville et donnent protection à MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld, qui sont declarez criminels de leze-Majesté par une declaration du Roy verifiée et enregistrée en tous les autres parlements de France; qui ont signé un traité avec les ennemis de l'Estat; qui ont aujourd'huy diverses personnes à Madrid, de leur part, et à S[t] Sebastien, pour haster la venue des troupes espagnoles dans Bourdeaux, et de vaisseaux et d'argent, et pour les rendre maistres de la ville; qui agissent de concert et s'entendent avec le mareschal de Turenne pour le presser d'entrer, d'un autre costé, à main armée, pour dechirer le royaume et mettre tout à feu et à sang dans les provinces de Picardie et Champaigne. Et, quand le Roy, pour sauver Bourdeaux de sa perte, qui seroit infaillible et celle du parlement aussy, si M. de Bouillon et les Espagnols y demeuroient les maistres, se met en chemin pour un voyage si long dans les grandes chaleurs, n'ayant autre intention que d'oublier tout le passé à l'esgard du parlement et de la ville, sans exception d'aucun, et de leur faire de nouvelles graces, au lieu de se mettre en estat de les meriter mieux, en faisant contre ces perturbateurs de leur repos et de celuy de l'Estat ce

[1] Le mot *pousser* est souvent employé, à cette époque, dans le sens de *chasser*.

Juillet 1650. que de vrays bons François et fideles subjects de Sa M^té seroient obligez de faire par devoir, la resolution qu'ils prennent est, en premier lieu, de raffermir davantage M. de Bouillon dans l'autorité qu'ils luy ont donnée dans la ville, et prendre de plus grands engagements avec luy, et en second lieu de vouloir donner la loy à leur maistre, luy prescrivant quelles personnes et quel nombre de gens il doit mener pour estre receu dans sa ville de Bourdeaux.

Vous verrez, par tout cecy, que Guyonnet est un tres-mauvais garant, quand il a asseuré de delà[1], comme vous me marquez, et mesme respondu sur sa vie que le Roy auroit toute satisfaction de Bourdeaux, pourveu qu'on ne vist plus M. d'Espernon et qu'on guerist les esprits de l'apprehension qu'ils avoient du chastiement; car M. d'Espernon est desja bien esloigné de la Guyenne, et on a desja sceu de Bourdeaux les bonnes volontez que le Roy a et la disposition où il est de pardonner tout au parlement et aux habitants. Cependant nous ne sommes pas plus advancez, et Bourdeaux est plus avant que jamais dans la desobeissance, et il y a moins d'apparence de l'en retirer par aucune voye que par la force. Les choses ne sont donc pas, comme vous voyez, en l'estat que S. A. R. a creu de delà, lorsqu'on luy a faict instance d'escrire et d'engager sa parole au parlement de Bourdeaux que Leurs Maj^tez n'avoient autre intention que d'executer ponctuellement la declaration de la paix. Je ne sçaurois vous exprimer assez combien cette instance a surpris Sa M^té, et combien en mesme temps elle a eu agreable que S. A. R. ne l'ayt pas voulu faire.

Premierement je vous proteste, sans feinte ny exageration, qu'il m'a fallu prendre des peines extremes et user d'adresse pour porter la Reyne à consentir qu'on fist le pas d'offrir l'oubli et le pardon à tout le parlement et à toute la ville; et, à la verité, si on considere bien toutes les circonstances qui s'y sont passées depuis quelque temps et la dignité et reputation de Leurs Majestez, tant au dedans qu'au dehors du royaume, d'avoir pris la peine de faire un si long voyage pour laisser,

[1] C'est-à-dire à Paris, où Guyonnet avait été envoyé comme député du parlement de Bordeaux.

aprez, tant de crimes impunis, ce pas là est tres-grand et donne beau champ de faire valoir de delà leur bonté et leur clemence, d'autant plus que Leurs Majtez ont encore en mesme temps comme sacrifié à la satisfaction des Bourdelois M. d'Espernon, qui n'a faict que les servir et soustenir leur auctorité aux despens de son bien et au peril de sa vie. Juillet 1650.

D'ailleurs il y a dans Bourdeaux quinze ou vingt personnes, des plus factieux du parlement et de la ville, qui ont depuis peu commis un nouveau crime, qui, par toutes sortes de raisons et d'Estat et de justice, et pour l'exemple, ne devroit point demeurer sans chastiment. Car ils ont traicté avec l'Espagne, au moins indirectement, M. de Bouillon, M. de La Rochefoucauld et quelques autres ayant signé le traicté avec les commissaires du Roy d'Espagne, et ceux-cy en ayant faict un avec ledict sr de Bouillon, par lequel ils s'engagent à luy de toutes les mesmes choses, sans exception, dont il s'est engagé envers les Espagnols.

Cependant on passe pardessus toute consideration, et la Reyne veut bien pardonner tout cela et toutes leurs fautes; mais qu'on pretende à Paris obliger encore S. A. R. à escrire et donner des paroles qui lient absolument les mains au Roy et luy prescrivent positivement jusqu'où il peut aller, sans passer au delà, et sans estre mesme asseuré de ce que feront ceux de Bourdeaux, certes je ne vois pas ny la necessité de cet engagement ny mesme l'utilité, et, au contraire, un prejudice irreparable, comme vous le comprendrez, par ce que je vous diray cy-dessous.

Ce n'est pas nous qui avons rompu la declaration de la paix; au contraire, nous avons, comme vous sçavez, souffert de tres-grands prejudices pour la vouloir observer en tous ses points et avons laissé perdre des postes considerables pour n'envoyer pas des troupes dans les pays qu'on avoit promis d'espargner, pendant qu'eux faisoient du pis qu'ils pouvoient contre nous et qu'ils ont enfreint ladicte paix en tout ce qui leur a esté utile, et qu'elle a esté executée de nostre part, n'ayant cessé, depuis le premier jour de sa publication jusqu'à present, à lever les imposts, sans avoir esgard qu'il n'y a plus grand crime ni qui attaque

Juillet 1650. plus la souveraineté que celuy-là et sans aucune consideration que c'estoit la seule chose à laquelle ils avoient consenti de leur part.

D'ailleurs je ne vois pas qui peut prendre raisonnablement interest, à Paris, de lier les mains au Roy de cette sorte; car, pour le parlement de Paris, celuy de Bourdeaux l'a plustost attaqué et offensé, ayant receu et protegeant encore aujourd'huy contre le Roy MM. de Bouillon et de La Rochefoucauld, qu'il (le parlement de Paris) a declarez criminels de leze-Majesté, outre que, quand le parlement de Paris voudroit, contre la raison, s'interesser aux affaires de Bourdeaux, il me semble qu'à mettre mesme ses desirs et ses pretentions au plus hault point où elles puissent aller, il ne sçauroit rien souhaiter au delà de ce que le Roy est disposé de faire et qu'il offre au parlement de Bourdeaux et à la ville, qui est d'oublier et de pardonner tous les crimes qu'ils ont commis. Guyonnet n'a demandé autre chose, à ce que je vois par vostre lettre, asseurant que tout se passeroit à la satisfaction de Sa M^té^, pourveu qu'on guerist les esprits de l'apprehension du chastiment.

S. A. R., quand on l'a pressée d'escrire de la sorte, ne pouvoit pas sçavoir en quel estat estoient icy les affaires, et que M. de Bouillon, c'est-à-dire le party des princes, fust entierement le maistre dans la ville; qu'il eust traicté avec l'Espagne; qu'il en attendist à tous moments des hommes, des vaisseaux et de l'argent pour resister au Roy, et qu'il n'eust de rien servi ny de sacrifier M. d'Espernon ny d'offrir l'amnistie generale au parlement et à la ville.

Mais voicy qui est encore plus important que tout ce que j'ay dict: plusieurs gentilshommes, affectionnez au service du Roy dans cette province, ont donné advis qu'on sera certainement trompé, si on se fie à ce que Bourdeaux promettra dans cette conjoncture, et si on ne prend quelques precautions qui en asseurent l'execution mieux que par le passé. Il y en a qui ont passé outre et dict qu'ils sçavoient, de science certaine, par le moyen de leurs amis dans Bourdeaux, qu'il y avoit desja un concert secret arresté entre M. de Bouillon et les plus factieux; que, si ledict s^r^ de Bouillon estoit forcé de sortir presentement

de la ville, dez que le Roy auroit tourné le dos à la province et en seroit un peu esloigné, ledict s[r] de Bouillon reviendroit s'y jeter, y seroit receu, et qu'on y prendroit des mesures plus certaines pour pousser les desseins communs de troubler l'Estat pour forcer le Roy à mettre les princes en liberté. Je ne tiens pas seulement ce projet apparent ou vraysemblable, mais je le tiens comme infaillible, si on ne laisse les choses en aucune seureté que celle que nous avons eue jusques icy, qui nous a reussi comme le monde a veu. Cependant je vous laisse à juger quelle honte et quel prejudice nous en recevrions. On veut bien pardonner à tous, mais il me semble que le moindre fruict qu'on doive tirer du voyage du Roy, c'est d'estre asseuré que l'on ne soit pas tous les jours à recommencer, et que S. M[té] ou S. A. R. ne soient pas obligées de prendre la peine de revenir. Juillet 1650.

Comme le plus fort party de Bourdeaux est celuy de M. de Bouillon, qui n'a autre but que son interest, et qui, pour faire ses affaires, est engagé à la liberté des princes et à l'intelligence et union avec les Espagnols, dez que nous serons loin, ils mettront les choses en estat que, quand mesme le Roy retourneroit, il ne feroit rien, et tout le monde alors blasmeroit avec raison nostre imprudence d'avoir faict inutilement un voyage si long et si penible.

Nous avons eu depuis deux jours un advis certain que l'ordre a esté envoyé de Madrid à l'armée navale d'Espagne qu'aussytost que le siege de Longon[1] sera fini, elle vienne droit à S[t] Sebastien pour passer à Bourdeaux avec le plus d'infanterie qu'elle pourra, et de cette sorte, le Roy estant retiré, la Guyenne seroit perdue sans ressource et peut-estre d'autres provinces où il y a des personnes assez mal intentionnées, que la venue du Roy empesche de remuer, et nous aurions en mesme temps la honte et le dommage. Que S. A. R. me fasse l'honneur de me croire et de s'asseurer que, quand Elle est sollicitée de delà de s'engager par advance et sans necessité, et sans sçavoir ce que ceux de Bourdeaux font ny ce qu'ils feront, à la ratification de la paix, par Guyonnet et

[1] Porto-Longone dans l'île d'Elbe. Les Français s'étaient emparés, comme on l'a dit (t. II, p. 337), de cette ville en 1646; elle fut reprise par les Espagnols en 1650.

Juillet 1650. les autres, ce n'est qu'avec ce dessein, comme Guyonnet luy-mesme en a desja menacé. Car le party de M. le Prince y est tout-à-faict le maistre, et la mauvaise volonté des meschants entreprendra encore tout avec plus d'audace, parceque personne n'aura esté chastié et qu'ils trouveront plus de facilité de venir à bout de tout, l'armée navale d'Espagne estant de deçà.

Guyonnet n'est consideré à Bourdeaux qu'autant qu'avec ce qu'il faict et ce qu'il escrit il sert au grand dessein de M. de Bouillon, lequel est le maistre de tout, et le peuple[1], la plus forte fraction du parlement, les troupes et l'argent, ayant receu, comme j'ay dict, cent mille escus, et en attend cent mille autres.

J'ay de quoy faire voir que, de Paris, on a insisté[2] à Bourdeaux de m'attaquer, asseurant que cela seroit bien receu du parlement de Paris et qu'il les appuyeroit là dessus auprez de la Reyne. Si on nous laissoit faire icy, j'oserois respondre que tout iroit bien, mais ces MM. de Bourdeaux esvitent de traicter par deçà pour envoyer tout à Paris, dont on leur faict tousjours esperer des merveilles à leur advantage. Les lettres que le parlement de Bourdeaux escrit sont concertées à Paris mesme, et nous sçavons, de science certaine, que Guyonnet en envoie les memoires, comme il fit dernierement de celles qu'on a escrit d'icy à S. A. R. et au parlement.

Quand S. A. R. devoit venir en Guyenne, leurs Maj^tez avoient declaré qu'il auroit pouvoir de faire generalement tout ce qu'il jugeroit plus à propos et de toutes choses et de Bourdeaux en particulier, sans en escrire, ni attendre les sentiments et les volontez de leurs dictes Maj^tez, de façon qu'il semble qu'elles en pourroient user de mesme, y estant venues en personne, d'autant plus que, par ce moyen, ostant le commerce de Paris avec Bourdeaux et declarant aux deputez qui sont de delà que le Roy estant sur les lieux, toutes negociations doivent cesser ailleurs, il est certain que, de façon ou d'autre, tout seroit au

[1] Régulièrement il faudrait : [est le maître] *et du peuple et de la plus forte fraction du parlement, des troupes et de l'argent.*

[2] Il faudrait peut-être lire *insinué*, qui donnerait un sens préférable; mais *insisté* se comprend.

poinct que l'on peut souhaiter en fort peu de temps, et S. A. R. seroit fort soulagée de tant de poursuites impertinentes et ne laisseroit pas d'avoir tous les jours les nouvelles d'icy et de donner tout de mesme ses advis à la Reyne sur tout ce qu'il estimeroit à propos, puisque Sa M[té] ne fera jamais rien que de concert avec Elle. Juillet 1650.

Et il ne faut pas dire ny craindre que le parlement de Paris prist part aux affaires de Bourdeaux; car ils se sont trop declarez contre M. de Bouillon pour proteger les Bourdelois, quand ils reçoivent satisfaction, quoyqu'injustement, sur le subject de M. d'Espernon; qu'on offre de leur pardonner tout, et qu'on ne vient à eux que pour chastier et rompre les intelligences et traictez secrets que M. de Bouillon a faicts avec l'Espagne, et establir le repos dans la ville et dans la province, et empescher que les Espagnols ne profitent de ce trouble.

Pour conclusion, la Reyne veut bien faire des choses qui sont mesme contre la dignité, parcequ'aprez tout elles vont à l'indulgence et à donner des marques de sa bonté et de sa clemence; mais certes Elle ne peut pas se disposer à souffrir qu'on veuille faire l'affront entier au Roy et à Elle; qu'on luy prescrive ce qu'il doit faire de sa personne et de sa suite; qu'on ayt traicté avec les Espagnols pour leur mettre Bourdeaux entre les mains; que ceux-là mesmes[1] soient retenus et protegez par la ville et par le parlement; qu'il ne serve de rien d'accorder le pardon à ceux-cy; mais qu'on veuille encore luy lier les mains, en sorte qu'Elle ne puisse prendre la moindre seureté pour asseurer que, dez qu'on aura tourné le dos à cette province, les affaires n'y soient en pire estat qu'elles ne sont aujourd'huy et avec moins d'apparence de remede.

On m'escrit de Paris une longue lettre, mais trop à mon advantage pour vous l'envoyer. On m'apprend que j'ay depuis peu de grandes obligations à S. A. R., laquelle a esté vivement attaquée sur le subject de l'affection qu'Elle a pour moy et de la protection qu'Elle me donne, taschant de luy imprimer dans l'esprit que les peuples ont pour moy grande hayne et que je n'ay pas assez de capacité pour le poste que

[1] Il faut suppléer encore ici un membre de phrase et ajouter après *que ceux-là mesmes qui ont traité avec les Espagnols.*

Juillet 1650. j'occupe, et cela avec tesmoignage de grand desplaisir, afin qu'il porte plus de coup et que S. A. R. ne croie pas que ce sont de mauvais offices, et que ceux qui disent de semblables choses ayent aucune adversion pour moy, mais que c'est la force de la verité et la crainte des inconvenients qui les oblige de parler, de sorte que rien ne me faict plus de mal que le tiltre qu'ils prennent de mes amis[1], visant soubs ce pretexte à me perdre et faisant croire à S. A. R. qu'à la fin il ne pourra me soustenir. Cependant ces gens-là ayant l'adresse et la malice de faire tenir les mesmes discours à Sadicte A. R. par d'autres qui l'approchent, ou qu'ils envoient l'aborder, Elle est comme contraincte à le croire, quoyque je croye sans beaucoup de vanité de pouvoir dire qu'il n'y a rien de si faux.

Je ne sçais pas si, par le passé, j'ay jamais faict quelque chose de bon et à l'advantage de cette couronne. Je m'en rapporte au tesmoignage des Espagnols, qui ne sont pas suspects en cette matiere, et à l'envie demesurée qu'ils ont tousjours eue et ont encore de me perdre. Pour le moins, puis-je me vanter d'avoir servi sans interest; mais, à ne parler des choses que depuis l'arrest (l'arrestation) de MM. les princes, qui fut jugé necessaire pour le salut de l'Estat, il me semble que les affaires ne se sont pas trop mal passées, et qu'en execution de ce que la Reyne et S. A. R. avoient resolu, l'on n'a pas trop mal agi ny trop infructueusement en Normandie, en Bourgongne et en Champaigne, pour faire reussir quantité de choses, dont les negociations estoient assez delicates et espineuses, et pour calmer ces provinces-là, où MM. les princes avoient de si grands establissements et tant d'adherences et de partisans. Je ne crois pas non plus d'avoir rien gasté à la frontiere.

C'est un grand malheur quand les personnes qui font des horoscopes des inconvenients qu'on doit craindre, ont le moyen eux-mesmes de faire arriver ce qu'ils predisent. A mesure que l'on entasse crimes

[1] Mazarin veut parler des frondeurs, avec lesquels il s'était allié contre les princes. Le coadjuteur, Beaufort et les autres chefs de la Fronde ne cessaient de le décrier auprès du duc d'Orléans, et finirent par amener une rupture entre ce prince et le cardinal.

sur crimes dans Bourdeaux, et qu'il n'y a point d'exemple qu'on en ayt jamais tant commis en un siecle entier ny qu'on ayt eu tant d'opiniastreté à les soutenir, on leur faict esperer de Paris des graces et des rescompenses; on les asseure qu'on empeschera le Roy de les chastier, quelque chose qui arrive, et qu'on le reduira mesme aux termes de ne pouvoir prendre aucune seureté pour l'advenir. On les ayde à demander des impertinences, et, comme cela, au lieu de trembler comme ils devroient de l'approche du Roy, ils s'en mocquent et paroissent plus insolents que jamais. Au lieu de se soubmettre à ses volontez et n'avoir recours qu'à ses bontez et à sa clemence, ils bravent, mesprisent, sollicitent les secours d'Espagne et veulent donner la loy à leur maistre, luy refusant les portes plus ignominieusement pour luy que s'ils disoient que la crainte les a obligez de se jeter entre les bras de M. de Bouillon et qu'ils ne sont plus les maistres. Juillet 1650.

MM. les mareschaux de La Meilleraye et de Villeroy et M. Servien, qui ont eu congnoissance du contenu de vostre depesche, avoient creu mesme que leurs Majestez ne devoient pas se rendre faciles à pardonner tout à la ville et au parlement, sans aucune exception, ayant mesme des preuves en main qu'il y en a parmy eux qui ont traicté avec les Espagnols avec autant d'effronterie que M. de Bouillon; mais, voyant le sentiment de S. A. R. que vous me mandez par vostre lettre, et considerant d'ailleurs que l'indulgence de Leurs Maj[tés] leur tourneroit à gloire et à louange auprez de tous leurs subjects, j'ay soustenu ce party et apporté tant de raisons, que la Reyne y a acquiescé. Il est vray qu'aucun de ces Messieurs n'a hesité le moins du monde à soustenir fortement que Sa M[té] ne devoit, en façon quelconque, se lier les mains à ne pouvoir prendre des precautions et des seuretez pour n'estre pas obligée à revenir une autre fois et peut-estre inutilement, quelqu'un d'eux ayant mesme adjousté que l'on pouvoit tout pardonner, de Paris mesme, et confirmer tous les articles de la paix, sans venir icy. Car, au moins, si nous eussions eu le mesme mal, nous n'aurions pas eu la mesme honte, personne ne pouvant comprendre, dans la cour, que l'on soit venu icy pour ne recevoir que des mespris et des injures des Bour-

Août 1650. delois et en eschange ne leur departir que des graces et nous exposer à recevoir de plus grands maux en nous retirant.

On aura peine à croire, à Paris, leur conduite, et qu'ils respondent si mal aux bonnes intentions de Sa M^té; mais la chose est veritable et connue de tout le monde, y en ayant eu deliberation publique dans le parlement et dans l'hostel de ville. La Reyne est asseurée que S. A. R., en apprenant toutes ces particularitez, s'emportera extremement et rompra tout commerce avec les deputez[1], lesquels ayant mesprisé jusqu'icy tant d'ordres qui leur ont esté donnez de se retirer, M. le garde des sceaux pourroit bien les leur renouveler si fortement, de la part de S. A. R., qu'ils soient obligez à quitter Paris sans aucun deslay.

CCCIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f°s 185 verso et 189 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 7 août 1650.

Comme j'estois sur le point d'envoyer cette despeche, j'ay receu la vostre du 1er du courant, par laquelle j'ay appris l'heureuse descouverte de la conspiration de Normandie. Sa M^té a fort approuvé les ordres que S. A. R. a donnez en cette occasion et loué extremement sa prudence[2]; elle auroit seulement souhaité qu'il n'eust pas esté tout-

[1] Envoyés de Bordeaux à Paris.

[2] Mazarin ne parle pas de même, dans ses carnets. Voici un passage du carnet XIV de la Bibliothèque nationale (p. 96) où le cardinal blâme la conduite de Gaston d'Orléans à l'égard de Mlle de Longueville : «Mlle de Longueville veut faire des armements et intelligence dans le bois de Vincennes, faire surprendre les places de Normandie aux Espagnols, et parce que le coadjuteur est pour elle, Son Altesse Royale ne veut pas seulement qu'on ose l'arrêter.» On voit, dans ce passage des carnets, comme dans les lettres du cardinal, qu'il s'agit de Mlle de Longueville, et non de sa belle-mère, Mme de Longueville, comme le disent les *Mémoires de la duchesse de Nemours*, cités plus haut, p. 636, note 4.

à-faict si indulgent envers Mlle de Longueville[1], qui avoit bien donné Août 1650 lieu à un plus rigoureux traictement que celuy qu'elle a receu[2]. Il faudra maintenant prendre grand soin de bien esclaircir tous les desseins qu'on avoit[3], et, en interrogeant Breteville, souvenez-vous de ce que vous me mandastes dernierement de l'advis qu'on vous avoit donné qu'il vouloit m'assassiner, afin qu'on le questionne là dessus, et qu'on sçache, s'il est possible, tout ce qui s'estoit traimé.

Je reviens encore à Arras, qui me tient en grande inquiétude, pour vous dire qu'ayant hier demandé à M. du Plessis-Belliere, dont vous cognoissez la suffisance[4], et qui, d'ailleurs, a esté plusieurs années lieutenant de roy dans ladicte place, ce qu'il estimeroit qu'il fallut faire pour sa conservation, si on avoit advis certain que les Espagnols voulussent l'assieger, il me respondit qu'il faudroit y envoyer un grand corps de cavalerie, c'est-à-dire jusqu'à mille chevaux ou huict cents tout au moins, lesquels on pourroit loger, ou la meilleure partie d'entre

[1] Nouvelle preuve que la personne citée plus haut (p. 636, note 4) est Marie d'Orléans, fille de Henri, duc de Longueville, et de sa première femme Louise de Bourbon-Soissons. Il est probable que les éditeurs des *Mémoires de la duchesse de Nemours* (Marie-d'Orléans-Longueville), connaissant mieux Mme de Longueville que Mlle de Longueville, ont altéré le texte et substitué un nom à l'autre.

[2] On s'était borné à envoyer Mlle de Longueville à Coulommiers, puis on lui avait permis de revenir à Paris, à condition qu'elle habiterait un couvent, d'où on lui laissait toute liberté de sortir, comme on le voit par les carnets de Mazarin.

[3] On ne trouve pas, dans les histoires de Normandie ni même dans le savant ouvrage que M. Floquet a consacré au parlement de cette province, de détails sur ce complot. C'est seulement dans les papiers de Mazarin, conservés aux Affaires étrangères, que les projets des partisans des princes pour exciter une révolte en Normandie sont exposés. Les Espagnols leur avaient promis un secours de dix mille hommes, qui devaient débarquer entre Granville et Cherbourg. « Ils seront conduits, ajoute le Mémoire (Aff. étr. France, t. CXXIX, pièce 103) par la Rocque, capitaine des gardes de M. le Prince... Leur premier effort sera contre Granville ou Cherbourg... M. de Matignon a promis de sortir de Paris pour donner, par sa présence, chaleur aux affaires et pour commander ces troupes, M. de Dampierre, fils de M. de Longaulnay, se doit jeter dans Carentan, dont son père est gouverneur, et, par ce moyen, occuper le pont de Douvres, qui est fort proche. » (Douvres est aujourd'hui chef-lieu de canton du Calvados).

[4] La capacité.

Août 1650 eux dans la Corne, sans entrer dans la ville que quand il seroit temps: que nostre armée ne s'affoibliroit point pour cela, d'autant que, quelque action ou quelque marche que le mareschal du Plessis voulust entreprendre, ledict corps de cavalerie l'auroit rejoinct en deux jours.

Et sur ce que je lui dis que Broglio faisoit estat de se jeter dans la place, en ce cas, pour servir mesme sous M. de la Tour[1] et recognoissant ses ordres, quoyqu'il fust mareschal de camp comme luy, il me dict que M. de la Tour ne le souffriroit point, estant jaloux comme il est, parce qu'on attribueroit ce qui se pourroit faire de bien audict Broglio, et qu'on rejeteroit sur luy tous les mauvais evenements; qu'il estimoit donc, ou qu'il falloit y faire entrer un lieutenant general, ou, en tout cas, envoyer, avec la cavalerie, quelque vieux corps, comme Navarre et Piedmont, pour renforcer la garnison, et mettre dans la place des officiers intelligents au faict des sieges, parce qu'autrement il est bien à craindre que la teste ne tourne à M. de la Tour.

Plus je songe à cette conjuration de Normandie, et plus je trouve que ça esté un grand bonheur de l'avoir descouverte. Ce que j'y remarque[2] et dont il faut bien faire nostre profit pour empescher que la chose ne puisse arriver, c'est qu'assemblant un corps de troupes à Beauvais, et l'archiduc l'envoyant joindre par un autre corps de cavalerie soubs M. de Turenne, comme il luy est facile sans trouver de riviere, venant par la teste de la Somme, il ne leur restoit plus que l'Oise à passer pour venir droit au bois de Vincennes[3], et il y a trois passages sur l'Oise, en l'un desquels, au moins, ils pouvoient quasy s'asseurer de ne trouver pas grand obstacle : Beaumont est au mareschal de la Mothe, l'Isle-Adam à M. le Prince, et Creil à M[lle] de Longueville.

J'ay sceu depuis que ce Beauvais n'est pas la ville, mais une maison

[1] Philippe de Torcy de la Tour, nommé maréchal de camp en 1641, obtint, la même année, le gouvernement d'Arras; devint lieutenant général en 1650, et mourut en 1652.

[2] C'est-à-dire : *ce que je remarque dans les papiers saisis.*

[3] Où les princes étaient enfermés.

de Chamboy dans le Perche, et je m'en suis fort resjouy. S. A. R. verra par là que je suis un peu delicat sur le faict de Vincennes. Août 1650.

Je crois qu'à present que leurs mesures sont rompues, il n'y a pas tant à craindre. Neantmoins l'affaire est assez importante pour bien examiner ce qui se peut faire pour n'estre pas subject à de pareilles entreprises, et en avoir l'esprit en repos. Comme S. A. R. entend mieux ces choses là que qui que ce soit, il suffit qu'il cognoisse le mal pour y apporter le meilleur remede.

Il me semble que l'occasion seroit bien propre et bien legitime pour obliger maintenant le marquis de Beuvron à se defaire de sa lieutenance de roy[1]. Comme il l'a achetée, on pourroit luy en faire donner rescompense par M. de St Luc, qui est son beau-frere, et qui a son bien en Normandie, et M. de Roquelaure[2] pourroit acheter celle de Guyenne, où il est extremement aymé.

La Reyne estime qu'il seroit bien à propos de faire conduire Mme et Mlle de Bouillon au chasteau de Saumur, et que cela pourroit servir à beaucoup de choses, selon les occasions qui pourront s'offrir. Si S. A. R. l'approuve, comme Sa M^té^ ne doute pas qu'il ne le fasse pour les mesmes raisons, il ne faudroit point perdre de temps à l'executer, prenant bien ses precautions pour la seureté du transport particulierement jusqu'à Orleans et dans ladicte ville, où on pourroit l'embarquer avec des gardes et aller jusqu'à Saumur sans sortir des bateaux.

Nous avons advis qu'il doit venir d'Espagne cent quarante mille escus à M. de Bouillon; on a donné tous les ordres dont on a pu s'adviser pour essayer de prendre cette voiture. Ce seroit un grand coup de l'oster aux autres et de s'en prevaloir. Neantmoins ces choses-là, comme vous pouvez juger, sont fort incertaines. Je ne sçaurois exprimer à S. A. R., et il est quasy impossible de s'imaginer de combien d'artifices se sert M. de Bouillon pour engager le plus qu'il peut toutes

[1] Il était lieutenant de roi dans la haute Normandie, et M. de Matignon dans la basse Normandie. Il a été question ci-dessus de ces deux personnages.

[2] Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, mort en 1683 à soixante-huit ans. Il avait, ainsi que son fils, la réputation d'un bouffon de cour.

Août 1650. choses aux dernieres extremitez et pour faire croire à Bourdeaux que le Roy n'est venu de deça que pour mettre tout à feu et à sang. On continue à chasser tous les affectionnez au service du Roy, et il a faict afficher des placards aux coins des rues, par lesquels on les menace, s'ils ne sortent d'eux-mesmes, de les *tibauder*. C'est le terme dont ils usent pour dire qu'on les deschirera, comme le fut le chevalier Tibaut. On vient de nous dire tout presentement que, contre le sentiment et la volonté du parlement, il a, de son autorité et par une de ses ordonnances, faict pendre un officier de Navailles[1] qu'il avoit prisonnier, comme par represailles de ce qu'on avoit faict pendre icy Richou[2]; mais, en effect, pour avoir plus de lieu de persuader aux Bourdelois qu'on sera irreconciliable avec eux, et il faut que le motif ayt esté bien fort sur luy, puisqu'il n'a pas mesme consideré que l'on avoit sa femme et sa sœur entre les mains, et tant d'autres prisonniers, comme le chevalier de la Rochefoucauld et ceux qu'on a faicts à Damvilliers, à qui on peut faire ce mesme traictement avec autant de justice qu'a esté injuste et extraordinaire la mort de ce pauvre officier de Navailles, le pretexte qu'on a pris n'ayant pas seulement la moindre apparence de raison, puis qu'encore que Richou eust merité la mort pour estre rebelle au Roy, ce n'estoit pourtant pas cette consideration, ainsy qu'on avoit faict sçavoir à Bourdeaux, qui l'y avoit faict condamner, mais pour avoir tenu, dans la plus meschante place du monde, contre une armée commandée par le Roy en personne, et avoir, à la veue de leurs Maj^tez^, obligé non seulement d'y mener le canon, mais d'en tirer plus de cinquante volées aprez les declarations que M. le mareschal de la Meilleraye luy a faict faire vingt fois, qu'il ne pouvoit esperer de misericorde s'il attendoit le canon, et, en effect, autant de fois qu'il s'est presenté quelques troupes à ce chasteau-là, dans ces

[1] Du régiment de Navailles. Cet officier se nommait Canol ou Canolles.

[2] Richou, ou Richon, était gouverneur du château de Vayres, qui existe encore aujourd'hui dans le département de la Gironde entre Libourne et Bordeaux. Ce château avait été livré par la garnison, et le maréchal de la Meilleraye avait fait pendre Richou pour avoir résisté à une armée commandée par le Roi.

mouvements-cy, il s'est rendu sans attendre la moindre piece d'artillerie. Août 1650.

CCCV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr 4208, f° 191 recto à 195 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 7 août 1650.

Je vous fais ce memoire à part pour vous donner cognoissance de diverses choses qu'il est bon que vous sçachiez pour vous en servir selon que vous adviserez et les occasions qui s'en peuvent offrir.

Nous faisons estat d'empescher que les deputez du parlement de Paris ne s'entremettent de l'accommodement avec Bourdeaux pour les raisons que vous jugerez assez, dont la principale est de ne pas souffrir et de nous opposer, autant qu'il est en nous, à cette union et jonction de parlements. D'ailleurs nous avons sceu que ce seroit l'intention des Bourdelois de rendre lesdicts deputez mediateurs, et j'ay mesme appris qu'ils ont depesché au devant d'eux pour les y convier et qu'ils pourront bien differer à rendre response à leurs Majtez sur le papier qu'on leur a donné[1] jusqu'à ce qu'ils sçachent que les deputez de Paris soient en ces quartiers-cy.

Il y a, dans vostre derniere depesche, un article en chiffre, qui a extremement surpris et touché la Reyne, quand je l'ay leu à Sa Mté. Vous marquez que, si l'accommodement de l'affaire de Bourdeaux estoit reduict au seul point du changement de gouverneur, les bien intentionnez, ceux qui ne le sont pas et les indifferents seroient esgallement d'advis que l'on s'y portast, et que S. A. R. y donneroit les mains, autant que vous le pouvez juger. Sur quoy je suis bien aise de vous dire par advance, afin que vous regliez vostre conduite là-dessus, et

[1] Le cardinal exigeait que le Roi fût reçu dans Bordeaux, avec toutes ses troupes, comme un souverain. Les Bordelais, au contraire, ne voulaient admettre le Roi et la Reine régente qu'avec une faible escorte, dont ils excluaient Mazarin.

Août 1650. vous advertir que la Reyne n'y consentiroit point dans les sentiments où je la vois, estant tres-persuadée que ce seroit commettre une trop grande lascheté et de trop pernicieux exemple, et que les bien intentionnez auroient peu de raison d'en estre d'advis.

Je vous adresse l'extraict d'une lettre qu'a escrite icy l'abbé Siri[1] à son depart pour l'Italie. Comme c'est une personne qui compose l'histoire, il a eu entrée dans toutes les compagnies et y a esté receu avec joye, parce que chacun est bien aise de faire parler de soy. Je l'avois mesme prié de le faire pour descouvrir les sentiments interieurs de plusieurs personnes; et, afin qu'on n'eust point de soupçon de luy, j'avois trouvé bon qu'il se plaignist fort de moy, comme n'ayant peu obtenir aucune satisfaction de tout ce qu'il estoit venu poursuivre pour ses interests. Vous verrez ce qu'il mande, qui est de tres-grande consideration. Mais, comme il faut mesnager cet homme-là, et que la bonne foy le veut aussy de la sorte, je vous prie qu'ame qui vive n'en sçache rien que M. le garde des sceaux seul, à qui je vous prie de le confier et qu'il ayt agreable de garder le mesme secret, sans s'en ouvrir à qui que ce soit sans exception. Il verra qu'on ne songe pas seulement à ma perte; car ce seroit peu de chose, et je me sacrifierois moy-mesme de fort bon cœur, si je croyois que l'Estat en receust de l'advantage; mais qu'on va à saper les fondements de la monarchie et à destruire l'authorité royale pour establir la Republique. Il[2] est si bon François et a tant de passion pour la personne de leurs Majestez, que je suis certain que de semblables pensées luy causeront plus d'horreur qu'elles ne sçauroient faire à aucun autre. Il est bon qu'il soit adverti, afin qu'il examine et soit alerte à tout ce qui se passera. Cependant il faudroit que vous consultassiez ensemble la matiere et que vous me man-

[1] Vittorio Siri, historien italien, auquel on doit, entre autres ouvrages, les *Mémoires secrets* et le *Mercure*. On savait que cet historien recevait une pension de Mazarin et que ses ouvrages sont entachés de partialité. Mais c'est seulement dans cette lettre de Mazarin que l'on voit Vittorio Siri jouer le rôle d'agent provocateur. Né en 1608, Vittorio Siri mourut en 1685.

[2] Le pronom *il* se rapporte au garde des sceaux, Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf. Mazarin était loin de se fier à ce personnage; mais il croyait nécessaire de le ménager pendant le voyage de la cour.

dassiez vos sentiments sur tout. Cela faict souhaiter d'autant plus à la Reyne, quand M. le garde des sceaux sera bien remis, qu'il se rende auprez d'elle en quelque lieu que nous soyons. Août 1650.

L'abbé de la Riviere m'a faict faire des compliments par M. de Miossens[1], et en mesme temps tesmoigner qu'il me seroit infiniment obligé, si je luy faisois accorder la permission de retourner à son abbaye de St-Benoist-sur-Loire[2], le sejour d'Aurillac estant extrememment desplaisant. Je luy ay respondu qu'il pouvoit mander audict sr abbé que ses diligences pour cela devoient estre toutes auprez de S. A. R., à qui il devoit s'adresser, et que S. A. R. le trouvant bon et en parlant, je m'asseurois de porter la Reyne à y donner volontiers les mains, mais qu'autrement je ne pouvois pas m'en mesler. Il est à croire qu'il fera parler par ses amis à S. A. R., dont je vous ay voulu donner advis, afin que vous facilitiez la chose en ce qui despendra de vous; mais il faut que ce soit tousjours avec cette precaution qu'il paroisse que c'est S. A. R. seule qui a desiré de faire accorder cette grace audict sr abbé, afin que les personnes que vous sçavez ne glosent pas à Paris qu'on songe à rapprocher ledict abbé[3] et ne prennent pretexte de là de mal faire, en levant le masque, plus qu'elles ne font.

M. de Longueil m'a faict dire par Euzenat qu'il estoit tres-recongnoissant des obligations qu'il m'avoit[4], et qu'il se preparoit à me le tesmoigner bientost par quelque service effectif et considerable. Je vous prie de luy en faire faire un remerciement par la voye de M. le president de Maisons, et asseurer l'un et l'autre que je n'en perdray pas le souvenir, et que je me confie entierement en l'affection qu'ils m'ont promise, et [que je compte] d'en recevoir des preuves en toutes rencontres.

Je vous envoyay la derniere fois diverses depesches interceptées,

[1] César-Phébus d'Albret, baron de Miossens ou Miossans, mort en 1676.

[2] Le village de Saint-Benoît-sur-Loire fait maintenant partie du département du Loiret.

[3] On prétendit que Mazarin voulait rappeler l'abbé de la Rivière pour l'opposer au coadjuteur, Paul de Gondi, dont il redoutait l'influence sur le duc d'Orléans.

[4] Le frère de Longueil, le président de Maisons, avait été nommé surintendant des finances, après la mort d'Emery.

Août 1650. qu'on nous avoit apportées, et parce que j'estois pressé et qu'on n'avoit pas eu le temps de [les] parcourir toutes, il en resta icy quelques unes qui sont aussy de consideration, que je vous adresse maintenant, afin que vous vous en serviez ainsy que vous estimerez plus à propos selon les rencontres qui pourront s'offrir.

Il y en a une, entre autres, qui est de la Roussiere (s'estant trouvé icy des gens qui congnoissent son caractère[1]), et d'ailleurs il escrit à son aisné, qui s'appelle la Guerche-St-Amand[2], laquelle [lettre] contient un advis de la derniere consideration et qui fait juger que nous pourrions nous estre trompez dans l'opinion que nous avions que c'estoit M. de Nemours qui devoit se declarer chef du party que les factieux voudroient former en Normandie[3], et que ce pourroit bien estre plustost le mareschal de la Mothe. Vous verrez que la lettre en parle assez positivement, et ce qui est digne encore de grande reflexion et qui confirme la verité de cette negociation, c'est qu'il dict que le mareschal de Turenne y doit envoyer 2000 chevaux. Or nous sçavons de Flandre que l'on faict instance aux ennemis pour envoyer les 2000 chevaux en Normandie. On ne doit pas negliger cette affaire, et la Reyne croit qu'il ne faudroit pas hesiter à arrester ledict mareschal [et] à faire saisir tous ses papiers. Vous en parlerez à S. A. R., le jugeant à propos, et ne manquerez pas d'expedients pour luy donner à entendre de quelle sorte cette lettre vous sera tombée entre les mains, sans dire qu'elle vienne d'icy. Il faut la garder soigneusement; car elle peut justifier dans le monde toutes les resolutions qu'on fera contre ledict mareschal pour garantir l'Estat du mal qu'il veut faire.

Je vous prie, en envoyant le fonds pour la monstre, de n'oublier pas de retenir ce qu'il faut pour ma compagnie de chevaux-legers et de voir ce que vous pourriez faire aussy pour celle des gens d'armes, qui n'en a pas moins besoin. Comme l'armée sera fort diminuée, il faudroit, s'il vous plaist, que vous prissiez soin de mesnager là-dessus

[1] Son écriture.

[2] La *Chronologie militaire* de Pinard mentionne un sieur de la Guerche, nommé maréchal de camp en 1649. — [3] Voyez plus haut, p. 636, note 3, un extrait des *Mémoires de la duchesse de Nemours.*

quelque fonds de revenant bon pour estre employé à d'autres despenses les plus pressées. Surtout souvenez-vous de ce que je vous manday dernierement, de prendre sur la monstre de quoy satisfaire nos Allemands et ceux de Rosen aussy. Vous sçavez, comme moy, combien cela est important. Août 1650.

Le pacquet estant faict et le courrier prest à partir, Dorat arrive et me rend vostre depesche, dont le contenu m'a surpris au point que vous pouvez vous imaginer. Quoyqu'il arrive, je vois des suites funestes à l'Estat[1]; car ceux qui ont engagé S. A. R. à faire ce pas auront bien le credit pour pousser d'autres affaires plus difficiles. Je ne sçais pas comme me presenter devant la Reyne et lui porter cette nouvelle, aprez que Sa M^té^ et moy, par son ordre, avons pris tant de precautions pour l'empescher. Il est assez extraordinaire que l'on fasse si bon marché du Roy et de la Reyne, et que l'on ne soit icy que pour executer ce qu'il plaist à MM. le coadjuteur[2] et de Beaufort d'ordonner, lors mesme qu'on recognoist notablement qu'il y va de hazarder l'Estat, de mettre tout en confusion et que ce n'est qu'un effect de leurs passions. Je seray prudent et sage au dernier point, et il est bien necessaire en ce rencontre; mais ce que je crains, c'est que tout cela ne servira de rien qu'à fournir des armes à nos ennemis pour nous abattre plus aysement. J'eusse voulu, au moins, en cette occasion, avoir l'advis de M. le garde des sceaux et le vostre de ce qu'il y avoit à faire. Dieu nous aydera, s'il luy plaist.

[1] Il s'agissait, comme on le verra plus loin, de la déclaration faite au parlement de Paris par le duc d'Orléans que le gouvernement de Guyenne serait enlevé au duc d'Épernon.

[2] Le cardinal de Retz prétend, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 248, édit. Charpentier), que, pendant les mois de juillet, août et septembre 1650, il s'abstint de toute intrigue contre la cour : « J'agis, dans tous ces temps-là, avec toute la sincérité que j'y eusse pu avoir si j'eusse été le neveu du cardinal Mazarin. » Les lettres adressées de Paris à Mazarin ne sont pas d'accord avec les assertions de Retz.

Août 1650.

CCCVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 189-191 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 8 août 1650.

Le parlement de Toulouse ne peut guere aller plus mal qu'il faict. Fontrailles[1] s'est encore allé mesler là-dedans, et faisant desbauche et s'enivrant tous les jours avec la jeunesse des enquestes, leur inspire continuellement des sentiments seditieux et les oblige à faire tout le mal qu'il peut. Nous avons eu advis aussy qu'un nommé d'Aliez[2], qui a le traicté des deniers de Languedoc, à ce qu'on m'asseure, et qui est tout à M. le Prince, faict distribuer de l'argent assez liberalement dans Toulouse pour les obliger à prendre l'interest de la liberté des princes. Le premier president[3] a depesché icy exprez pour advertir qu'il ne pouvoit quasy plus les retenir de faire beaucoup de mal. On a jugé à propos d'adresser au premier president une relation de ce qui s'est passé de deça[4] depuis l'arrivée du Roy, luy faire sçavoir les bontez que Leurs Maj[tez] ont eues pour le parlement et la ville de Bourdeaux, luy envoyer l'ordonnance par laquelle Sa M[té] pardonne encore à tous les gentilshommes qui ont suivi M[me] la Princesse et M. de Bouillon, pourveu qu'ils reviennent dans huict jours, et escrire au parlement une lettre du Roy, par laquelle Sa M[té] leur mande que ne pouvant sytost aller à Toulouse, comme Elle en faict le dessein, et ayant plusieurs choses importantes à son service à leur communiquer, ils ayent à luy faire une deputation nombreuse. Ce remede nous a esté proposé par le premier president mesme. On espere, par ce moyen, rompre un peu les mesures des factieux et arrester les effects de leur mauvaise volonté par l'attente où ils seront tous de ce que le Roy veut faire sçavoir à leur compagnie, et d'ailleurs, quand ils seront icy, on taschera

[1] Voy. ci-dessus, p. 662, note 1.

[2] D'Alliez ou d'Aliet.

[3] Jean de Bertier, seigneur de Montrave, fut premier président du parlement de Toulouse de 1632 à 1652.

[4] C'est-à-dire en Guyenne.

de les remettre dans le bon chemin et de leur faire comprendre raison. Août 1650.
Je vous adresse copie de la relation et de l'ordonnance qu'on a envoyée à leur premier president, afin que S. A. R. la voye.

Si par l'adresse de M. le garde des sceaux et de M. le surintendant des finances, et par l'autorité de S. A. R., qu'il pourra particulierement exercer sur les evesques d'Orleans et d'Agen, qui sont les plus fascheux, on peut faire prendre promptement à l'assemblée du clergé quelque bonne resolution pour le don du Roy, on pourroit consentir qu'elle demeure à Paris[1]. Tout est neantmoins remis à ce qui sera jugé plus à propos sur les lieux. Je vous ay desja escrit de vous prevaloir fort de l'affection de MM. de S[t] Malo et de Lavaur.

Je vous adresse copie d'une lettre du parlement de Bourdeaux à M. de Beaufort, qu'on m'a envoyée de Paris, quoyque peut-estre vous l'aurez desja receue.

Je vous adresse aussy la copie que les habitants de Bayonne nous ont envoyée d'une lettre qu'ils ont interceptée du s[r] Laisné (Lenet) au baron de Batteville[2]. Elle estoit en chiffres; mais, comme il y avoit beaucoup de mots entremeslez, on a trouvé assez facilement le moyen de la deschiffrer.

Le commis de la poste, qui est à la suite de la cour, vient de me donner advis que M. de Bouillon a rompu tout commerce et declaré aux courriers ordinaires de Paris à Bourdeaux que, s'ils viennent plus dans la ville, il les fera jeter dans la riviere. Il a creu que les nouvelles du dehors pourroient esclaircir beaucoup de gens des bonnes volontez du Roy et estre prejudiciables à ses intrigues. C'est pourquoy il veut que tout demeure caché, afin qu'il ne s'y debite rien que ce qu'il voudra.

Les deputez du parlement de Paris sont arrivez à Coutras, et, comme

[1] On a déjà vu que cette assemblée avait reçu ordre de se rendre à Saintes.

[2] On écrit ordinairement Watteville. Don Carlos de Corvierre, désigné souvent sous le nom de Watteville, Vatteville ou Batteville, commandait, à cette époque, l'armée navale des Espagnols. Il fut nommé, en 1660, capitaine général de la Calabre, puis gouverneur de Saint-Sébastien et ambassadeur en Angleterre. A Londres, il eut avec le comte d'Estrades une lutte de préséance, à la suite de laquelle il fut déclaré que les ambassadeurs d'Espagne ne disputeraient jamais le pas à ceux de la France.

Août 1650. le logement y est plus commode que celuy-cy, où la Cour est fort pressée, et qu'il n'y a que deux lieues de l'un à l'autre, on leur a assigné ce quartier-là, où ils seront beaucoup mieux. Ils doivent venir demain icy, où on leur donnera à disner. On n'oubliera rien pour les caresser et les bien recevoir par toutes sortes de moyens.

La Reyne avoit tousjours promis à M. de Cossé[1], qu'elle le feroit servir de mareschal de camp, s'il y en avoit de nouveaux à qui on fit la mesme grace. Depuis que Mme la mareschale de la Meilleraye[2] est icy et qu'elle a sceu qu'on l'avoit accordé à plusieurs, elle a sommé de sa parole Sa M^{té}, qui la lui a reconfirmée. Je vous prie d'en dire un mot à S. A. R., et de luy en delivrer les expeditions necessaires.

CCCVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f°s 195-198 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 11 août 1650.

(EXTRAIT.)

Les deputez du parlement de Paris eurent hier audience de la Reyne à huis clos, comme ils l'avoient desiré et qu'il estoit aussy à propos de le faire. Toutes choses se passerent fort bien, et je m'asseure qu'ils partent tres-satisfaicts des caresses qu'on leur a faictes et de la response qu'on leur a donnée. Nous avons sceu que, durant leur voyage, il y avoit eu de grandes contestations entre quelques uns des enquestes et ceux de la grand'chambre, les premiers pretendant que M. le Bailleul devoit dire quelque chose de la liberté des princes, et que c'estoit l'esprit et l'intention des enquestes, et l'autre soustenant le contraire, et qu'il ne devoit point exceder les termes de l'arresté de

[1] Timoléon de Cossé-Brissac, comte de Cossé, fut nommé maréchal de camp le 4 septembre 1650. Il mourut le 15 janvier 1675.

[2] Marie de Cossé-Brissac, mariée, en 1637, à Charles de la Porte, maréchal de la Meilleraye.

la compagnie, qui n'en disoit pas un seul mot. Bitaut, qui estoit le plus ancien des deputez des enquestes, menaçoit de prendre la parole, aprez que le president auroit fini pour en faire l'instance luy-mesme: mais s'il l'eust faict, la Reyne luy eust imposé silence. Août 1650.

Ils vinrent donc de Coutras, arriverent icy à neuf heures du matin. La Reyne les entendit à dix. M. le president Bailleul fit une assez longue harangue, observant tousjours un juste temperament de ne rien dire qui pust choquer la Reyne et de n'obmettre rien aussy de ce dont il estoit chargé. En substance, il supplia le Roy de deux choses, l'une de donner la paix à cette province, et l'autre touchant M. d'Espernon, qu'il esvita mesme de nommer, tesmoignant seulement qu'il estoit des personnes comme de certains fruicts, qui ne sont pas bons en une contrée et qui sont excellents transplantez en d'autres.

Au milieu de son discours, il supplia la Reyne qu'afin qu'il se pust mieux acquitter de la charge que le parlement luy avoit donnée, elle trouvast bon que l'arresté mesme de la compagnie fust leu en sa presence. Sa Mté l'agrea.

Aprez que ledict sr Bailleul eut fini, le sr le Meusnier-Lartige[1], qui estoit le plus ancien, voulut prendre la parole pour supplier Sa Mté que les autres papiers qui accompagnoient l'arresté fussent leus aussy. Mais la Reyne l'interrompit à demy-mot et l'empescha d'achever, luy disant que le president avoit parlé et que cela suffisoit. Ledict sr le Meusnier a faict aprez, en particulier, de grandes excuses de ce qu'il avoit pris la parole et que ce n'estoit qu'à dessein d'empescher que ledict sr Bitaut ne le fist et ne dist quelque chose de plus fascheux. La visée qu'avoient MM. des enquestes dans la lecture des autres papiers estoit que, remettant par ordre du parlement à la Reyne les lettres que ceux de Bourdeaux avoient escrites à la compagnie, où il estoit positivement parlé de la liberté des princes, et le par-

[1] C'est probablement le membre du parlement qui est ainsi qualifié dans le *Tableau du Parlement de Paris* rédigé peu d'années plus tard : «Homme léger et de peu de confiance et de peu de créance dans sa compagnie.» (Tome II, p. 36, de la *Correspondance administrative sous Louis XIV* dans la collection des *Documents inédits*.)

Août 1650. lement de Paris suppliant Leurs Majtez d'avoir esgard à ce que leur avoient mandé ceux de Bourdeaux, on pouvoit inferer que le parlement de Paris avoit fait instance au moins indirectement pour la liberté des princes; ce qu'on a esvité empeschant cette lecture. La Reyne ne leur respondit autre chose cette premiere fois, si ce n'est qu'elle estoit bien ayse de les avoir veus; qu'elle considereroit ce qu'ils luy avoient representé et leur en feroit donner sa response l'apres-disnée.

Ils se retirerent dans une maison particuliere qu'on leur avoit preparée, où on leur donna à disner. On les rappela sur les trois heures, et Sa Mté leur fit faire la lecture par M. de Guenegaud de la response qu'elle a jugé à propos de leur faire, qui leur fut aprez mise en main signée dudict sr de Guenegaud. Vous en trouverez la copie cy-joincte, afin que S. A. R. la voye.

Aprez cela, la Reyne leur fit faire force caresses et leur tesmoigna qu'elle estoit bien faschée des incommoditez qu'ils avoient souffertes et qu'ils souffriroient encore à leur retour dans un si long voyage, et parmy les plus grandes chaleurs de l'année.

Enfin ils s'en vont tres-satisfaicts de nous, et, au contraire, merveilleusement piquez contre le parlement de Bourdeaux, qui ne leur a pas fait faire le moindre compliment, ni en chemin ni depuis leur arrivée en ces quartiers, quoy qu'ils ne la puissent pas ignorer, et qu'ils n'ayent entrepris cette penible corvée qu'à leur consideration. Mais, en mon particulier, je ne me suis nullement estonné de ce procedé de MM. de Bourdeaux et avois bien preveu qu'il arriveroit de la sorte, parce que M. de Bouillon y est entierement le maistre, et que son dessein ny son interest n'est pas que cette affaire s'accommode, ny par l'entremise du parlement de Paris, ny en quelque autre maniere que ce soit, et ses plus grands ennemis seront tousjours ceux qu'il croira plus capables de faire cet accommodement.

Lesdicts deputez partent ce matin de Coutras pour se rendre, dit-on, à la fin du mois à Paris.

Vous verrez que la response qu'on a faicte auxdicts deputez est entierement conforme à ce que vous m'avez mandé qu'on estoit d'advis de

delà. On y a seulement adjousté les graces et les bontez que Leurs Maj[tez] ont eues pour essayer de ramener ceux de Bourdeaux dans leur devoir. Août 1650

Les deputez ne croyoient pas de trouver les affaires en l'estat qu'elles sont, et ils ont tesmoigné à tous ceux qui les sont allez visiter que Leurs Maj[tez] ne pouvoient faire plus pour Bourdeaux que ce qu'Elles ont faict; qu'ils auroient eu de la peine à le croire eux-mesmes s'ils ne l'avoient veu; qu'on ne pouvoit rien desirer d'Elles davantage, que le procedé du parlement de Bourdeaux est insoutenable, et la pluspart mesme ont dict que, si le parlement de Paris avoit pu estre adverti à temps de ce qui se passe, il n'auroit pas voulu s'employer pour eux et auroit peut-estre revoqué son arresté et changé les ordres qu'il avoit donnez à ses deputez.

M. le Meusnier-Lartige m'a voulu voir en particulier. Je crois que le bonhomme a de bonnes intentions. Mais il a le malheur que la raison et luy ne marchent guere ensemble. Je ne sçaurois vous exprimer la peine que j'ay eue à la luy faire comprendre en tous les divers points dont il m'a parlé. Je feray quelque jour rire S. A. R. des belles propositions qu'il m'a faictes.

CCCVIII.

Bibliotheque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 198 à 207 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 1er aout 1650.

Aprez vous avoir marqué tout ce qui s'est passé icy avec les deputez de Paris, je viens maintenant au sujet de la despeche de Dorat et de la parole que S. A. R. a donnée au parlement, que l'on osteroit le gouvernement de Guyenne à M. d'Espernon[1], moyennant que M[me] la Princesse sortist de Bourdeaux avec M. le duc d'Anguien, et moyennant

[1] Voyez les *Mémoires d'Omer Talon* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 392 et 393). En faisant cette proposition au parlement, le duc d'Orléans déclarait qu'il était certain d'obtenir le consentement de la Reine.

Août 1650. que MM. de Bouillon, etc. Je vous laisse à juger combien la Reyne a esté surprise de cette nouvelle[1], particulierement aprez les resolutions qui avoient esté prises de concert avec S. A. R., sur tout ce qui devoit estre faict touchant M. d'Espernon, disant que, comme de sa part elle n'eust pas voulu y rien changer ny alterer, elle eust bien souhaité aussy qu'on en eust usé de mesme à son esgard. Ce n'est pas qu'elle ne juge bien et que mesme elle ne soit asseurée que S. A. R. aura eu de tres-pressantes considerations pour le faire, et en mon particulier je me flatte et ne crois pas me tromper que l'affection dont il m'honore et l'apprehension qu'il ne m'arrivast du prejudice d'en user autrement, l'y ont porté autant qu'aucun autre motif. Je me suis donc creu obligé, et par cette raison et par la passion extreme que j'auray tousjours de faire reussir toutes les choses où le nom et la parole de S. A. R. se trouvent interessez, d'employer tout ce que je puis avoir d'industrie et de creance dans l'esprit de la Reyne pour lui faire avaler une pilule si amere et si dure à digerer.

Je ne sçaurois vous exprimer à quel point alloit sa repugnance et combien il a fallu combattre. Je vous diray seulement que rien ne l'a pu vaincre que quand je luy ay vivement representé qu'il falloit donc qu'elle desobligeast sensiblement S. A. R. et que leur amitié en fust alterée, le desadvouant d'une chose qu'il s'estoit faict fort d'obtenir d'elle et qu'il avoit promise en plein parlement. A ce mot d'amitié, elle s'est rendue, et je n'ay jamais eu occasion de mieux congnoistre la veritable tendresse que Sa M^té^ a pour la personne de S. A. R. qu'en cette rencontre. Elle a donc passé par dessus toutes considerations, me disant ces propres mots, que, quand S. A. R. auroit promis sa vie, elle auroit peine à s'en desdire, et que ceux qui pouvoient avoir engagé Sadicte A. R. à cela dans la visée de mettre entre eux de la division, s'y trouveroient tousjours trompez, rien n'estant capable de les desunir.

Ce que je crains maintenant, c'est que M. d'Espernon, se voyant tout-à-faict sacrifié et abandonné, ne se jette dans le parti des princes.

[1] On a vu plus haut (p. 669) que Mazarin disait que cette déclaration pourrait avoir des conséquences funestes pour l'État.

où il ne faut pas douter qu'il ne fust receu avec plaisir. M. de Candale, qui croit que tout cela lui est suscité et procuré par M. de Beaufort et par M. le coadjuteur, l'est allé trouver et m'a semblé estre dans l'opinion que, si son pere ne prend quelque resolution extraordinaire, aprez avoir beaucoup souffert et recogneu que la bonne volonté de la Reyne et la protection du Roy ne luy servent de rien, il est tout-à-faict perdu. Il dict que, d'un voyage à la cour[1], l'on a passé à le retirer de la province, aprez à l'en faire esloigner de cent lieues et enfin à le destituer, et il tire de là une consequence que, s'il y a encore quelque moyen pour achever de le perdre, on le pratiquera. D'ailleurs tout le monde conclut icy que le royaume sera, ou du costé de ceux qui peuvent perdre les gens, ou du parti de M. le Prince, et que le Roy n'aura plus personne, puisque ceux qui le servent sont enfin[2] sacrifiez à la vengeance de ceux qui prennent les armes contre luy. Les mareschaux de la Meilleraye et de Villeroy ont dict eux-mesmes qu'il ne se trouvera plus de gouverneur qui veuille executer le moindre ordre du Roy, quand il choquera les peuples. Je vous laisse à juger, si ces deux Messieurs-là sont dans ces sentiments, ce qu'en peuvent penser et dire d'autres qui ne sont pas si zelez[3]. Août 1650.

Avec tout cela et cent autres considerations qu'on pourroit y adjouster, vous pouvez asseurer S. A. R. qu'il ne sera pas desadvoué dans les conditions et dans le temps qu'il a dict, pourveu que la paix s'en ensuive.

Ce que Sa M^té et tous ceux qui ont l'honneur de la servir ont trouvé beaucoup à louer, dans une fascheuse affaire, a esté la prudence avec laquelle S. A. R. a restreint la parole qu'elle en donnoit à dix jours seulement. Car à la verité, il n'y auroit point d'apparence qu'aprez avoir fait tant d'advances du costé de ceux qui devoient donner la loy, il fust au choix du party de Bourdeaux de prendre son temps pour

[1] Le sens est *qu'on avait d'abord demandé uniquement au duc d'Épernon de faire un voyage à la cour, etc.*

[2] Ces mots ont le même sens qu'*en définitive, en fin de compte.* — [3] Mazarin se défiait du maréchal de Villeroy (Nicolas de Neufville), et l'éloge qu'il fait de son zèle paraît ironique.

Août 1650. n'accepter nos offres que quand il seroit reduict à la derniere extremité et en estat de recevoir toutes les plus rudes conditions qu'on voudroit luy imposer; dont il s'ensuivroit encore ce mauvais effect que, comme ils n'auroient consenti à la paix que par pure necessité, des que cette necessité viendroit à cesser, ils ne manqueroient pas de recommencer et de nous replonger en de nouveaux troubles.

Je considere en tout cecy qu'il ne se peut pas respondre plus mal ny plus ingratement que font MM. de Bourdeaux et leurs deputez à toutes les bontez que S. A. R. leur tesmoigne, puisque, quand il leur procure des graces si considerables, pour l'obtention desquelles ils avoient cent fois dict, comme vous sçavez, qu'ils donneroient la carte blanche, et que c'est mesme dans un temps où on peut les reduire par la force à ce qu'on voudra, au lieu de recognoistre des faveurs si signalées qu'ils devroient eux-mesmes implorer à genoux, ils les rejettent avec mespris et une insolence qui n'a rien d'esgal.

Nous avons sceu que, depuis l'arrivée de Dorat en ce lieu, il est passé deux courriers extraordinaires icy prez venant de Paris, qui sont entrez dans Bourdeaux, et il ne faut pas douter qu'ils n'ayent porté au parlement [de cette ville], l'advis de ce que S. A. R. avoit faict offrir à Guyonnet, et de ce qu'elle a depuis dict au Parlement[1]. Cela nous a obligez à retarder jusqu'à present le retour de Dorat pour attendre s'il ne viendroit personne du costé de Bourdeaux, avec les mesmes propositions que Sa M^{té} se disposoit d'accepter et de desgaiger pleinement la parole de S. A. R. Mais il n'a paru qui que ce soit, encore mesme qu'ils n'ayent pas ignoré que les deputez du parlement de Paris estoient icy.

Ce qui faict voir qu'ils sont dans une audace et une fierté sans exemple, et je ne doute pas que M. de Bouillon ne se soit servi de nos advances pour leur faire croire que ce qui ne part que de la bonté que S. A. R a eue pour eux et pour establir le calme dans la France, procede plustost de la foiblesse des armes du Roy et de ce que tout

[1] Voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, passage indiqué ci-dessus, p. 675, note 1.

est en si mauvais estat dans le royaume, qu'on recognoist n'avoir pas en main de quoy les pousser et les reduire.

Je vous fis sçavoir, par ma derniere, comme M. le general de la Valette, avec son corps de troupes, estoit descendu dans l'Isle Saint-Georges et avoit chassé les rebelles d'une eglise, et qu'allant recongnoistre le fort, il y avoit esté blessé et le sr du Breuil aussy. Depuis cela les nostres sous le commandement de M. de Palluau, M. de Saint-Maigrin demeurant de deçà la riviere avec un corps et une batterie sur le bord pour favoriser l'attaque, ont emporté ledict fort, tous les soldats qui estoient dedans s'estant hasté de capituler et ayant pris parti dans les troupes du Roy. Il y a eu aussy une galiotte des Bourdelois coulée à fond par la batterie que nous avions faite à Combes, qui descouvroit tout ce qui venoit sur la riviere et l'empeschoit d'approcher dudict fort.

La blessure du general de la Valette, que l'on avoit cru au commencement sans peril, est devenue plus dangereuse, et l'on craint mesme qu'il ne puisse passer la journée de demain. Celle du sr du Breuil ne sera rien, n'ayant fait qu'effleurer la peau.

Leurs Majtez, ne voyant point arriver auprez d'elles aucun de MM. de la Force [1], despecherent, il y a trois jours, Neuilly au mareschal, avec une lettre de la Reyne et charge de faire quelques civilitez au marquis et à M. de Castelnau [2]. Il a rapporté, à son retour, que le mareschal s'estoit excusé de n'estre pas venu rendre ses devoirs au Roy sur ses incommoditez et sur son aage, et qu'il essayeroit de surmonter l'un et l'autre pour venir saluer Leurs Majtez. Pour MM. ses enfants, il (Neuilly) n'a pu les voir, le mareschal luy ayant dict qu'ils estoient allez faire

[1] Les Mémoires de Pierre Lenet (édit. Michaud et Poujoulat, p. 355) donnent des renseignements sur la conduite de MM. de la Force. La famille de la Force se composait du vieux maréchal, Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force, mort en 1652, à quatre-vingt-dix-sept ans; de son fils aîné, Armand-Nompar, marquis de Caumont, qui devint maréchal de France en 1652, et mourut en 1675, et de son second fils, Henri-Nompar de Caumont connu d'abord sous le nom de marquis de Castelnau; il devint duc de la Force après la mort de son frère aîné et vécut jusqu'en 1678.

[2] Henri-Nompar de Caumont. Voy. la note précédente.

Août 1650. des visites à leurs amis et qu'il auroit peine à les trouver. Il faut qu'ils ayent eu apprehension qu'il leur portast ordre de venir icy et qu'ils l'ayent voulu esviter. Mais, comme nous avons appris, depuis, que M. de Cugnac[1] est allé à Bourdeaux, où il est entré avec sept ou huict chevaux il n'y a que deux jours, on a resolu de ne pas laisser l'affaire en cet estat, et, aprez avoir gueri les soupçons que le mareschal a tesmoignez à Neuilly, que ses enfants avoient qu'on ne les voulust arrester, on les mandera de la part du Roy, et, s'ils ne viennent, on essayera de prevenir le mal qu'ils pourroient faire, allant droit à eux avec quelques troupes. Cependant on envoie M. de Montineze (?) à Bergerac pour asseurer cette place dans le service du Roy, estant une clef de tous ces pays-cy à cause de son pont sur la Dordogne.

M. de Bourdeilles[2] ne se conduit pas mieux et quelque chose qu'il eust escripte, comme vous sçavez, à M. le garde des sceaux, il n'a ny paru prez de Leurs Majestez ny mesme envoyé faire aucun compliment. On a trouvé à propos de luy faire escrire par M. de Brienne, non pas de la part du Roy, mais comme son amy, par conseil, qu'on s'estonnoit de ne le voir point. Sa response n'ayant pas satisfaict, on luy a envoyé hier un valet de pied du Roy avec une lettre de Sa M[té], qui luy ordonne de venir. Nous ne sçavons quelle resolution il prendra parce qu'il se conduit entierement par les advis de Saint-Bonnet[3], frere de Saint-Ibard. Mais, s'il la prend mauvaise, on ne luy donnera pas le temps de se recognoistre, et, comme je suis fort amy de M. son frere et que je considere aussy en cela M. le garde des sceaux, j'ay faict une nouvelle diligence, de ma part, pour l'empescher de tomber dans un mauvais pas, luy ayant envoyé le sieur de Saint-Abre[4] pour l'asseurer qu'il pouvoit venir en toute seureté et qu'il recevroit de Leurs Majestez

[1] Pierre de Caumont-la-Force, marquis de Cugnac. Il était petit-fils du maréchal de la Force.

[2] François Suaire, marquis de Bourdeilles et d'Archiac, mort en 1678.

[3] Jacques d'Escars, seigneur de Saint-Bonnet, était frère aîné d'Henri de Pérusse d'Escars, seigneur de Saint-Ibar, un des principaux chefs de la Fronde.

[4] Jean de la Cropte, marquis de Saint-Abre, nommé maréchal de camp le 14 août 1650, lieutenant général le 16 juin 1655, tué au combat de Sintzheim le 16 juin 1674.

tout accueil et bon traictement. On a mandé aussy M. de Montespan[1], Août 1650.
qui est vers Toulouse, de qui on n'a point eu de nouvelles.

Je vois, par les depesches que je reçois de Flandre et de Hollande, que les ennemis sont en grande jalousie d'un corps de cavalerie suedoise, qui s'advançoit vers le [pays de] Liege. Il faudroit, ce me semble, escrire à M. de Beaussan et à Milet pour sçavoir si ce ne seroit point celle que la reyne de Suede a resolu de nous donner, afin qu'on pust, cela estant, l'obliger à passer promptement en Champagne pour nous ayder à pousser les ennemis. A la verité, ce seroit un coup de partie, et je crois mesme que, quand cette cavalerie n'auroit pas encore l'ordre de leur reyne, il pourroit y avoir neantmoins quelque bonne negociation à faire avec elle. Aprez que ces gens-là auroient tiré le payement qu'ils pretendent des lieux où ils sont allez, peut-estre que M. Wrangel, sçachant bien les intentions de sa maistresse, ne feroit pas difficulté de leur donner ordre de nous servir le reste de cette campagne.

M. le duc de Mercœur a depesché icy le s[r] Foucaut pour donner advis qu'enfin les paysans de Catalongne ont desjà, en divers endroicts, levé le masque contre nous, se voyant dans l'impossibilité de plus fournir à la subsistance des troupes sans en recevoir aucun payement, comme il estoit accoustumé. Il y a eu grande sedition du costé de la plaine de Tarragone, où ils s'estoient assemblez au nombre de quatre cents, qu'on a esté obligé de charger et de tailler en pieces. Mais je vous laisse à juger quel effect cela peut faire dans le pays. C'est avec un desplaisir mortel que je vous prononce que je vois cette principauté perdue, si MM. des finances n'y donnent ordre. M. de Mercœur me marque qu'ils manquent d'avoine, de pain pour les troupes et mesme pour les garnisons des places, le munitionnaire ne fournissant plus, ny pour luy, ny pour les autres. Il ne reçoit rien non plus des cent mille livres par mois. Enfin tout va dans un desordre et une confusion espouvantables. Je vous conjure de bien representer tout cecy et les

[1] Roger-Hector de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan.

Août 1650. consequences, et que S. A. R. interpose son authorité avec chaleur pour y faire apporter un prompt remede. Quand le service du Roy n'y seroit pas notablement interessé, il y auroit quelque conscience à sacrifier ce pauvre prince qui certainement y faict des merveilles. Tout autre que luy auroit desjà tout quitté, et luy, au contraire, redouble ses soins et ses efforts. Mais il n'empeschera pas que tout ne tombe, si de nostre costé, nous ne luy en donnons mieux les moyens. Gerardin[1] est desjà en arriere de deux mois, et il me semble qu'on pourroit l'obliger à remplacer le passé et à estre plus ponctuel à l'advenir.

Je reçois advis que le s^r de Mourgues-Saint-Germain essaye de me rendre de mauvais offices auprez de S. A. R. J'en suis d'autant plus surpris que je croyois l'avoir obligé à estre de mes amys, l'ayant faict assister d'argent assez souvent de la part de la Reyne et luy ayant faict donner un benefice de huict mille livres de rente. Ce qui me touche le plus, c'est de voir son ingratitude. Car, au reste, j'ay l'esprit fort en repos que ny luy ny aucun de ses semblables ne peut faire aucune impression dans l'esprit de S. A. R. à mon prejudice.

Je vous envoie les copies de deux lettres que M. de la Vrilliere a escrites par ordre de la Reyne à M. le president Pichon, chef de la deputation qui vint icy, afin que S. A. R. les voye et les considere, parce que je prevois que M. de Bouillon sera assez artificieux et assez meschant pour conseiller au parlement de Bourdeaux de donner à entendre à celuy de Paris que toutes les affaires estoient accommodées sans la mort de Richon[2]. Je laisse à juger à la prudence de S. A. R. la verité de ce qui en est. Tous nos correspondants affectionnez de Bourdeaux nous mandent que la deliberation du parlement alloit de la mesme sorte, avant la mort de Richon[3], qu'elle est allée aprez l'avoir receue; mais

[1] Gérardin, ou plutôt Girardin, était un des financiers de cette époque. Il est surtout connu par son aventure de 1657 : il fut enlevé, à cette époque, par un parti ennemi, qui espérait en tirer une riche rançon. Voy. la *Muze historique de Loret* à la date du 26 mai 1657.

[2] Gouverneur du château de Vayres. Voy. ci-dessus, p. 664, note 2.

[3] Mazarin n'est pas d'accord avec Coligny-Saligny. «Il n'est pas possible, dit ce dernier (*Mémoires*, p. 34), de s'imaginer l'effet que cette nouvelle (de la mort de Richon) produisit dans le parlement et dans

ils ont esté ravis de trouver ce mauvais pretexte, estant extraordi- Août 1650.
nairement embarrassez sur la response qu'ils avoient à faire au papier que l'on bailla icy à leurs deputez. Aprez tout on leur a bien fermé la bouche par la derniere lettre de M. de la Vrilliere au president Pichon, qui asseure ceux de Bourdeaux que la mort de Canoles[1] ne changeoit et n'alteroit rien dans les declarations que Sa M^té luy avoit faictes de vouloir accorder une amnistie generale à tous les habitants de Bourdeaux, de quelque qualité et condition qu'ils fussent.

Nous venons d'avoir nouvelles qu'on faict des levées de cavalerie et d'infanterie dans la vicomté de Turenne; que Persan y est arrivé avec de l'argent pour les haster, et que Chavaignac[2] en fait de mesme dans l'Auvergne, où il s'est rendu avec quelque somme d'argent que M. de Bouillon luy avoit donnée à Bourdeaux. On y renverra M. de Noailles[3], qui est icy depuis deux jours; mais, si on ne faict tenir promptement quelque argent, ou bonne assignation, et à luy et au comte de Saint-Aignan, celuy-cy ne pourra pas maintenir le corps qu'il a levé, ny l'autre employer les commissions que vous luy avez adressées. En donnant pour vingt mille escus d'assignations sur les tailles du Berry et de l'Auvergne, on pourroit aisement se mettre en estat de remedier à tout, et ne le faisant pas, outre le hasard où nous laisserons lesdictes

la ville (de Bordeaux). J'ai dit que le parlement opinoit, et que toutes les voix, ou du moins le plus grand nombre, alloient à prier la princesse (de Condé) de sortir de Bordeaux; mais dès qu'ils eurent entendu la nouvelle de la mort de Richon, ils dirent et crièrent tout d'une voix qu'il n'étoit plus question d'opiner, mais de quitter le bonnet et la robe pour prendre les armes, et dès l'après-dîner, on vit tous les présidents et conseillers vêtus de gris; ils ne s'assemblèrent plus en parlement.»

[1] Ou Canolle. C'était le nom de l'officier du régiment de Navailles qui avait été pendu en représailles de la mort de Richon.

[2] Gaspard, comte de Chavaignac ou Chavagnac, mort en 1695. Sandras des Courtils a publié, sous son nom, des *Mémoires* qui ont eu trois éditions; mais qui ne doivent être consultés qu'avec précaution comme tous les ouvrages de cet auteur. On y parle d'un régiment levé en Auvergne par Chavagnac avant la mort de Richon. (Voy. p. 90 de la troisième édition.)

[3] Anne de Noailles, nommé maréchal de camp en 1643, et lieutenant général au gouvernement de la haute Auvergne en 1646, devint lieutenant général des armées le 12 septembre 1650, duc et pair en 1663, et mourut en 1678.

Août 1650. provinces, il est infaillible que ceux qui sont contre le service du Roy, y formant quelques corps de troupes, à quoy ils trouveront grande facilité, la moindre chose dont ils viendront à bout, ce sera de profiter des tailles et nous empescher d'en tirer un sol. Ces raisons sont si demonstratives et concluantes, que je vous advoue que je suis hors de moy quand je ne vois pas qu'elles persuadent MM. des finances. On peut adjouster à cela que ceux qui ont des assignations sur ces provinces-là pour des millions ont interest qu'on donne les vingt mille escus que je dis, puisqu'ils leur asseurent le payement du reste, qui courra grand risque autrement. Au nom de Dieu, s'il vous peut reussir d'envoyer lesdictes assignations, comme je n'en veux pas douter, prenez la peine de les envoyer par courrier exprez, estant important d'y gaigner jusqu'à des moments, et l'evenement vous le fera voir.

Je vous prie d'asseurer M. le garde des sceaux de mon service et de nous donner des bonnes nouvelles de sa santé.

Je vous escriray encore demain, par le courrier qui m'a apporté la depesche de M. de Saugeon, auquel je feray response, et vous manderay mes sentiments sur ce que j'estime que S. A. R. luy doit aussy escrire. Cependant je vous diray que la Reyne a accordé avec grand plaisir les benefices que S. A. R. a demandez pour les personnes qu'il veut gratiffier. Sa M^té^ les avoit desja donnez; mais elle a prié ceux qui les avoient eus d'attendre quelque autre occasion. Je vous en adresseray demain les expeditions.

J'escris un mot à M. le surintendant pour l'affaire de Mme de Chevreuse. Je laisse la lettre à cachet volant, afin que vous la fassiez voir à Madame [de Chevreuse], avant que la rendre comme je vous en prie, et aprez de la faire fermer.

[1] Saugeon ou Saujon était frère d'Anne-Marie de Campet de Saugeon, qui avait une grande influence sur le duc d'Orléans; il est souvent question du frère et de la sœur dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, fille de Gaston.

CCCIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f° 207 verso et 208. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

[Libourne,] 12 août 1650.

Milet m'escrit que la garnison de Philipsbourg est dans la derniere necessité et qu'il n'y avoit presque plus de munitions de guerre ny de bouche. Vous sçavez de quelle importance est au Roy la conservation de cette place et qu'il en faut prendre un soin particulier à present que la paix d'Allemaigne est executée, et qu'elle se trouve exposée entre des princes qui souhaiteroient peut-estre bien de ne nous avoir pas pour voisins, outre que la garnison de Frankendal[1] ne manquera pas de faire tout le mal qu'elle pourra à celle-cy. Je vous conjure donc de chercher les moyens de la pourvoir, autant qu'il se pourra, des choses necessaires, afin que nous puissions estre en repos de ce costé-là. Il est tres-necessaire de songer de bonne heure à mettre des bleds en ladicte place; car asseurement, sans cela, il nous y arrivera un malheur.

CCCX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f° 211 recto à 216 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

[Libourne,] 13 août 1650.

Enfin la response de Bourdeaux est venue en la forme que M. de Bouillon l'a voulu mettre. Nous avons sceu qu'il l'avoit luy-mesme

[1] Cette place forte du Palatinat était toujours au pouvoir des Espagnols.

Août 1650. dressée et qu'il n'a pas souffert qu'on y ayt changé un mot ny qu'on ayt renvoyé les deputez pour la porter, n'en ayant chargé qu'un simple greffier. Je vous en adresse une copie, afin que S. A. R. la voye; elle y remarquera l'insolence avec laquelle parlent ces Messieurs, et que. plus d'advances, de bontez et douceurs on leur fait, plus leur audace et leur fierté augmentent. Il se rencontre, pour leur confusion, que le pauvre chevalier de la Valette est au lict de la mort, et, à ce qu'on me mande, ne sçauroit passer la journée, que M. de Candale est allé à Loches trouver M. son pere, et pour M. d'Espernon vous sçavez ce qu'on a faict. M. de Bouillon ne praticque pas mal les conseils, qui luy sont incessamment envoyez de Paris, de me mettre en jeu et de rebattre tousjours cette pretendue alliance[1].

Vous verrez, par la copie de la lettre qu'escrit le procureur general, ce que mondict s[r] de Bouillon faict croire au peuple, qu'il repaist de nouvelles qu'il forge, et de meffiance contre moy, me faisant passer pour le plus sanguinaire et violent homme qui soit au monde.

On nous mande aussy que le parlement a esté pressé, dez le premier jour, de faire la response telle qu'il l'a faite aujourd'huy. Mais les bien intentionnez, qui sont en plus grand nombre, y en ayant trente-six, à ce qu'on nous asseure, contre vingt-deux, ont usé de divers destours pour alonger la chose, croyant que le temps leur fourniroit quelque occasion de porter les affaires à l'accommodement. Il a fallu pourtant qu'ils ayent à la fin cedé, parce que M. de Bouillon ayant bien dressé sa partie, ceux qui sont mal intentionnez, assistez de la canaille, qu'on fait aller en grand nombre au palais, quand on veut prendre quelque meschante resolution, ont tousjours opprimé les bons, les menaçant du poignard, qu'ils ont l'effronterie de monstrer, et de les faire dechirer par le peuple.

Cela est si vray que des personnes, qui viennent de Bourdeaux et qui ont eu moyen d'escouter à la porte du lieu où le parlement faict

[1] On a vu (p. 641 note 1) qu'on prétendait que le duc de Candale devait épouser une nièce de Mazarin.

ses deliberations, asseurent qu'on n'y entend que des blasphemes, des Août 1650.
reniements et des injures qu'ils se disent les uns aux autres, et d'ailleurs les principaux nous ont faict dire, par diverses voyes, et entre autres le president d'Affis, que recognoissant qu'ils ne sont plus en estat de pouvoir servir, ils songeront aux moyens de sortir de là en quelque hasard qu'ils puissent mettre leurs familles, leurs maisons et leurs biens.

Le pretexte qu'ils prennent de la mort de Richon est ridicule pour les raisons qui tombent dans le sens d'un chacun et que je vous ay desja mandées, mais j'y avois obmis une particularité, [savoir] que les deputez de Bourdeaux, avant que partir d'icy, sceurent fort bien qu'on alloit pendre cet homme, ne le trouverent point estrange, et ne dirent pas un seul mot pour essayer de le sauver.

On nous mande que M. de Bouillon les a faict resoudre d'escrire à tous les parlements de France, et de leur envoyer des manifestes contre moy.

Nous apprenons qu'il y a quantité des officiers de l'armée à Paris. On devroit, ce me semble, les renvoyer rigoureusement. Car, outre le mauvais exemple, les compagnies sans les officiers se desbandent, et l'armée s'affoiblit.

On nous dict icy qu'un maistre des comptes a trempé dans le crime du vol de la voicture du Roy et qu'il en perdra sa charge. Je ne doute pas qu'il n'y ayt d'abord quantité de gens qui demanderont cette confiscation. C'est pourquoy il faut prevenir ces instances et declarer nettement que les affaires du Roy ne sont pas en estat aujourd'huy de faire ces liberalitez, et ce pendant il faudroit effectivement employer ce qui en proviendra aux despenses de l'armée, comme au payement du regiment des gardes, qui sont choses si plausibles, que personne n'y peut trouver à dire ny sur quoy fonder ses demandes.

Je remarque dans la lettre du parlement de Bourdeaux qu'ils sont aveuglez à prendre des pretextes ridicules. Ils disent qu'ils ne se fient pas. Quand je serois le plus meschant et le plus perfide homme du monde, ne leur devroit-il pas suffire de sçavoir que S. A. R. engagera sa parole à ce qui leur sera promis? Ils n'ignorent pas que la Reyne ne

Août 1650 voudroit pas luy manquer. A la verité je ne m'estonne pas qu'entassant injustice sur injustice, et n'ayant pour toutes que des pretextes deraisonnables et ridicules, ils eschauffent la bile de S. A. R., qui n'a pu s'empescher, et avec raison, de s'emporter contre leurs deputez.

Il est arrivé avant-hier à Bourdeaux un gentilhomme du marquis de Sillery, venant de Madrid, pour leur asseurer que, dans cinq ou six jours, ils recevront des secours de vaisseaux, d'hommes et d'argent.

Je suis asseuré que S. A. R. prend toutes les peines imaginables pour essayer de ramener les esprits de ceux qu'il cognoist avoir dessein et pouvoir de faire du mal et que cela luy reussit le plus souvent fort heureusement; mais, comme on a escrit icy de plusieurs endroicts que Coulon, ayant parlé contre moy dans le parlement, Sadicte A. R. n'avoit pas laissé, peu de temps aprez, de le recevoir et de l'entretenir assez longuement, cela a produit un meschant effect auprez de la pluspart du monde, qui ne sçait pas la visée qu'a S. A. R. de le ramener, et qui ne juge que sur les apparences, voyant en conference Sadicte A. R. avec une personne qui se declare ouvertement mon ennemy.

Je receus hier au soir vostre lettre du 7. La Reyne a trouvé qu'il ne se pouvoit rien adjouster à la prudence des ordres que S. A. R a donnez pour tenir la Normandie en tranquillité, et m'a chargé de luy en tesmoigner bien vivement le ressentiment qu'elle en a; ce que je vous prie de faire. Il est certain qu'elle n'a rien obmis de ce qui se pouvoit faire de mieux.

J'ay eu quelques advis de tres-bonne part, qui confirment le soupçon que vous avez, que le chef qui debvoit se declarer en Normandie estoit plustost le mareschal de la Mothe que M. de Nemours. On m'en parle si positivement que la Reyne, ayant veu ce qu'on en mande, a desiré que je fisse sçavoir à S. A. R., par vostre moyen, qu'il falloit pousser[1] ledict mareschal pour luy oster les moyens de nous nuire en [le[2]] prevenant, et que c'est un homme qui ne vaudra jamais rien.

[1] *Pousser* est ici pris dans le sens de *chasser*. — [2] La copie porte *vous;* mais l'erreur est évidente.

Sa M^té^ estime qu'il faudroit aussy chasser de Paris Boulanger[1] et Prioleau[2]. Ils y font mille sots discours et diverses cabales prejudiciables à son service. Ce dernier y est un instrument très-propre, comme vous sçavez. Août 1650.

Sa M^té^ est de l'advis de M. le garde des sceaux qu'il ne convient pas d'envoyer presentement aucun ordre à M. le comte d'Alais[3] de sortir de la Provence, et qu'il faudroit, au moins, attendre que cette affaire de Bourdeaux fust accommodée.

On eust peut-estre bien faict de laisser aller M. de la Ferté en Champagne, où il eust asseurement reussy à reprendre Villefranche et Dun, et il y auroit esté en estat, avec les troupes qui viennent d'Allemaigne, de s'opposer à M. de Turenne, qui certainement ira de ce costé-là, si pourtant vous n'avez des advis depuis peu qui ayent obligé S. A. R. à changer la resolution qu'elle avoit prise.

Il me semble que Charlevoye[4] en a fort bien usé avec M. de Tilladet, et qu'il merite qu'on lui sçache grand gré de la sincerité et de l'affection qu'il a tesmoignée en ce rencontre.

Je vous prie de faire terminer de façon ou d'autre ce que doit devenir[5] l'assemblée du clergé. S'ils doivent demeurer à Paris pour travailler à achever l'affaire du Roy, je n'ay rien à dire; mais autrement asseurez-vous que leur sejour dans Paris se rend tous les jours plus prejudiciable, et qu'on s'applicque fort et de divers endroicts à les gaster.

Nous avons veu par une lettre interceptée du marquis de Sillery et

[1] Dans le *choix de Mazarinades* publié par la *Société de l'Histoire de France* (t. I, p. 384), il est question d'un sieur Boulanger qui fut blessé dans l'émeute du 4 juillet 1652.

[2] On écrit ordinairement Priolo. Benjamin Priolo était attaché au duc de Longueville; il a laissé une histoire latine, qui s'étend de 1643 à 1664 et porte pour titre : *Benj. Prioli ab excessu Ludovici XIII de rebus gallicis historiarum libri XII*. Les carnets de Mazarin prouvent que Priolo lui était vendu.

[3] Louis-Emmanuel de Valois, fils de Charles de Valois, duc d'Angoulême. Le comte d'Alais était gouverneur de Provence et passait pour dévoué au parti de Condé.

[4] Charlevoye ou Charlevoix était lieutenant de Roi de la place de Vieux-Brisach, dont Tilladet était gouverneur.

[5] La copie porte *venir* pour *devenir*.

Août 1650. par la peine où il est de Pressigni[1] et les precautions qu'il marque qu'on doit prendre pour luy sauver cette maison, qu'elle est entierement à luy, sans mesme que sa mere y ayt part. On fera ce qu'il faut là-dessus.

Je voudrois bien sçavoir si M. Longuet s'est faict rembourser l'argent que je fis donner aux gardes françoises et suisses, à Dijon. Cela devroit avoir esté faict, puisque, depuis cela, on leur a payé des monstres.

Je vous adresse l'original de la depesche que le s^r de Pontac, jurat, a escrite à M. de la Vrilliere et un des placards qu'ils ont affichez au coin des rues.

CCCXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f°s 216 recto à 218 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 14 aoust 1650.

Je vous envoye trois lettres qui me sont tombées en main escrites à Bourdeaux par Blainvilliers, escuyer de Mme la Princesse, et frere de Fontenelle, qui est à moy. J'ay eu tant d'horreur de l'impudence et de l'injustice avec laquelle ce galant homme ose parler de S. A. R., que, comme par d'autres raisons, ainsy que vous verrez par lesdictes lettres, il merite d'estre arresté, je crois que, pour celle-cy, il faut le pousser plus loing et en faire un exemple d'un rigoureux chastiment, n'estimant pas qu'il y ayt aucun juge qui puisse s'empescher de l'y condamner, s'il confesse d'avoir escrit lesdictes lettres, comme il sera aysé de l'y contraindre et par la recognoissance de son caractere[2] et par cent circonstances qu'elles contiennent qui ne peuvent s'approprier qu'à luy, et peut-estre encore par son cachet. Je vous prie pourtant

[1] Precigny ou Précigné, château du marquis de Sillery, que la Reine avait ordonné de raser. — [2] De son écriture.

qu'hors S. A. R. personne ne sçache, non seulement que j'aye envoyé les lettres, mais que j'en aye mesme aucune congnoissance. Août 1650.

Vous remarquerez, dans un endroit desdictes lettres, de quelle façon on engage quelque canaille, qui n'a pas de quoy vivre, à crier contre moy. Celuy-cy advoue nettement qu'il luy a cousté huict francs pour faire dernièrement au Palais commencer la chanson de *Point de Mazarin*, et puis on dict que c'est le peuple et le sentiment de tous les Parisiens.

Il y a eu icy plusieurs lettres qui portent que M. de Beaufort avoit aposté luy-mesme les personnes qui luy parlerent l'autre jour sur le Pont-Neuf, et qu'il avoit dessein de se faire crier *au Mazarin*, afin d'essayer d'un costé de justifier en quelque façon dans le monde ce qu'il feroit contre moy sous pretexte de maintenir son credit, et, de l'autre, persuader à S. A. R. que les peuples sont entierement portez et eschauffez à ma ruine. Mais je ne veux pas croire une telle action d'une personne de sa condition, et qui, aprez avoir receu tant de bienfaicts[1], m'a promis amitié si solemnellement, comme S. A. R. sçait.

Je ne sçais pas ce que M. Talon peut dire pour excuser le discours qu'il a faict au parlement[2]. Je ne m'en tiens pas seulement à ce qu'en rapporte la lettre de ce Blainvilliers, qui peut l'avoir deguisé pour faire croire à Bourdeaux que tout le monde est pour eux, mais à cent autres advis que nous avons eus en mesme temps, que ce sont les propres termes auxquels il a parlé. Il me semble que les gens du Roy, s'ils sont bien intentionnez, en representant les desordres qui sont dans l'Estat et dans les provinces, devroient charger, par leurs conclusions, sur ceux qui en sont cause et non pas sur la Reyne, que l'on voit n'espargner rien pour les faire cesser et pour calmer tous les troubles. Les

[1] Mazarin fait surtout allusion à la survivance de l'amirauté que la Reine avait accordée au duc de Beaufort.

[2] Les *Mémoires d'Omer Talon* (p. 393 de l'édit. Michaud et Poujoulat) disent qu'à la séance du 6 août 1650 il avait requis que les députés du parlement de Bordeaux fussent admis à la séance du parlement de Paris. Dans la suite de son discours, après avoir tracé un tableau lamentable de la situation du royaume, il avait été d'avis que la Reine fût suppliée «de vouloir donner la paix et la tranquillité publique à l'État en quelque manière que se puisse être.»

Août 1650. offres qu'avoit faites S. A. R. pour l'accommodement des Bourdelois estoient assez advantageuses pour donner plustost subject de l'en remercier et de s'estendre sur les louanges et la douceur du gouvernement que pour faire des invectives. Il faut bien que ledict s[r] Talon ayt eu dans son esprit la visée de me mettre en jeu et de me nuire, puisque, pour l'ajustement des affaires de Bourdeaux, il n'y a personne raisonnable ny bon François qui n'advoue qu'on ne peut desirer rien de la Reyne au delà de ce que S. A. R. s'est fait fort d'obtenir de Sa M[té] en leur faveur.

Comme d'Aliez, qui a esté arresté, debvoit fournir de l'argent pour faire des levées contre le Roy, il me semble qu'on ne sera pas mal fondé de l'obliger à en bailler, au moins par prest, pour en faire usage pour le service de Sa M[té]. Nous ne nous aydons pas assez, selon mon sens, des moyens qu'on peut avoir pour n'estre pas tousjours dans cette horrible misere. Où sont les finances, on a l'autorité et la raison. Cependant on se laisse accabler, et le parti contraire ne manque de rien.

On a veu icy une these que le fils de Machaut-Fleury[1] a dediée à M. le Prince, et l'a soustenue publiquement au college de Harcourt[2], où l'on mande qu'il y a eu grande assemblée de princes, archevesques, evesques et officiers de cours souveraines, affectionnez audict s[r] Prince, et qu'à la sortie les escolliers donnoient à tous des epigrammes imprimées à sa louange. Cela ne s'est jamais faict quand des personnes ont le malheur d'estre tombées dans la disgrace du Roy, et il est d'une plus dangereuse consequence qu'il ne paroist. Car on commencera de faire des assemblées semblables, où on piquera le monde d'aller pour signaler son affection envers M. le Prince, et par ces louanges hors de

[1] François de Machault, seigneur de Fleury, était conseiller au parlement. Il mourut en 1655.

[2] Le collège d'Harcourt était situé dans la partie de la rue de la Harpe qui a été supprimée pour l'ouverture du boulevard Saint-Michel. Il avait été fondé en 1280 par Raoul d'Harcourt, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris. D'après le statut de 1311, il devait y avoir, dans ce collège, quarante boursiers, pris dans les diocèses de Coutances, Bayeux, Évreux et Rouen. Ces statuts furent modifiés dans la suite, et le nombre des boursiers diminué. Le lycée Saint-Louis avait été établi primitivement dans les anciens bâtiments du collège d'Harcourt.

temps, on taschera d'exciter la compassion des peuples ou de diminuer, au moins, leur aversion. Il faut que S. A. R., ny vous, n'en ayez point eu de cognoissance que la chose n'ayt esté faicte. Chacun en escrit comme scandalisé qu'on ne l'ayt empesché, et en effect Sadicte A. R. a droit de le faire, et M. le garde des sceaux peut, de sa part, en pareilles rencontres, en envoyer l'ordre. Août 1650.

Je vous prie de veiller à la seureté de la place de St Dizier, et que S. A. R. y donne les ordres qu'elle estimera necessaires, estant un poste facile à occuper et qui donneroit lieu aux ennemis de faire contribuer la Champaigne et la Bourgongne.

CCCXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f° 219 verso à 225 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 15 août 1650.

Depuis mon autre lettre escripte, M. du Coudray-Montpensier[1] est arrivé. Je remets à respondre, par son retour, aux lettres qu'il m'a fait l'honneur de m'apporter de S. A. R. et aux autres, et vous informeray seullement par advance de ce qui s'est passé sur le contenu en sa depesche.

La Reyne a approuvé generalement tout ce que S. A. R. a faict et promis de delà, quoy qu'elle ayt trouvé qu'on ne se soit pas arresté à ce que vous me marquiez par vostre derniere lettre, MM. de Bouillon et la Rochefoucauld estant maintenant compris dans l'amnistie. Comme Sa Mté est asseurée que S. A. R. a les meilleures intentions du monde, qu'elle a agi avec toute l'adresse et la vigueur qu'il se pouvoit desirer et que ce qu'elle a esté obligée de relascher a esté pour esviter de plus grands maux, qui fussent infailliblement arrivez de ne le pas faire.

[1] Henry d'Escoubleau, marquis du Coudray-Montpensier, avait été nommé maréchal de camp le 25 mai 1650; il devint lieutenant général en 1655.

Août 1650. Sadicte M^té s'en est mise l'esprit en repos et a donné d'abord les mains à tout, ne voulant desdire S. A. R. de quoy que ce soit.

Et pour executer avec la derniere ponctualité de sa part ce à quoy Sadicte A. R. l'a obligée, elle donna dez hier les ordres pour faire cesser presentement la demolition de Verteuil[1], où l'on a envoyé un courrier exprez. Elle a ordonné aussy la cessation du rasement du chasteau de Vayres, et quoy qu'elle ne sçache pas encore comment en useront les Bourdelois, elle a commandé à M. le mareschal de la Meilleraye de faire cesser aussy, dans l'armée, tous actes d'hostilité.

On a mesme depesché à M. de Saint-Simon pour faire reouvrir le commerce avec Bourdeaux comme à l'ordinaire.

Elle a aussy trouvé bon, afin de ne rien obmettre qui pust contribuer à la pacification de ces troubles en la forme qu'elle a esté ajustée à Paris, que M. du Coudray passast à Bourdeaux où il est allé ce matin, Sa M^té luy ayant donné pouvoir d'y faire entendre qu'elle consentoit entierement à ce qui s'est faict à Paris, luy recommandant seulement d'esviter d'entrer en d'autres negociations, si on pretendoit en faire, et de declarer qu'il n'a autre charge que de se tenir ponctuellement à ce que S. A. R. a dict et promis.

Je ne doute pas qu'en l'estat où sont les Bourdelois, desesperez, à ce qu'ils croient et advouent eux-mesmes, du secours d'Espagne, ou au moins qu'il puisse arriver à temps, ils n'acceptent des conditions si favorables pour eux, ou il faudroit qu'ils fussent dans un estrange aveuglement et que Dieu eust resolu leur chastiment. Comme M. de Bouillon est habile homme, le parti que je crois qu'il prendra, c'est de se retirer presentement aprez avoir lié la partie avec les factieux pour recommencer la brouillerie, dez que leurs Majestez auront tourné le dos à la province, et que le coup sera seur pour eux, l'armée navale d'Espagne, qui est aujourd'huy occupée dans la mer Mediterranée, ayant eu le temps de passer dans le destroict.

Je vous conjure cependant, par advance, de faire mes tres-humbles

[1] On a vu que ce château appartenait au duc de la Rochefoucauld et que la Reine avait donné ordre de le raser.

remerciements à S. A. R. des bontez dont il continue à m'honorer, en attendant que je le fasse moi-mesme plus particulierement par le retour de M. du Coudray. J'ay sceu avec quelle vigueur et quelle affection il a bien voulu porter mes interests et que ma consideration particuliere a mesme esté en partie cause qu'il a creu devoir ceder quelque chose à la conjoncture du temps et à la mauvaise humeur des esprits. Je vous prie de l'asseurer que j'en ay toute la recognoissance possible, et qu'il peut bien augmenter de cette sorte mes obligations, mais non pas la passion que j'ay de le servir, parce qu'il y a longtemps qu'elle est à l'extreme. Août 1650

J'ai faict cognoistre aussy à Sa M[té] avec quel zele M. le coadjuteur s'est employé en ce rencontre, obligeant les amis qu'il a dans le parlement à se ranger dans le bon parti, et n'oubliant rien pour empescher qu'il ne fust pris quelque resolution prejudiciable[1].

Je n'ay pas manqué de faire le mesme rapport de M. de Beaufort, puisque divers advis, outre ce que vous m'en escrivez, portent qu'il a agi, en cette occurrence, avec toute l'affection imaginable pour empescher que le parti des princes et des mal intentionnez ne prevalust. Sa M[té] en a tesmoigné beaucoup de satisfaction et m'a commandé de vous l'escrire, afin que vous le leur fassiez sçavoir et que vous les priez de sa part de continuer.

Il faut que je vous replique de nouveau que la Reyne ayant sceu ce que S. A. R. a faict dans le parlement et avec quelle adresse et quelle

[1] On peut douter de la sincérité des déclarations de Mazarin sur la conduite de Beaufort et du coadjuteur. Les notes confidentielles des carnets prouvent que Paul de Gondi surtout lui était toujours suspect. Dans le carnet XIV de la Bibliothèque nationale, à l'occasion des conspirations de Normandie, dont il a été question ci-dessus (p. 660-661), Mazarin accuse le coadjuteur de protéger M. de Matignon et M[lle] de Longueville, fille du duc de Longueville, un des princes enfermés à Vincennes : «M. de Matignon, écrivait-il (p. 94 de ce carnet), ne peut estre prisonnier, et on le restablit, malgré ce qu'on a descouvert de lui... le tout parce que la protection du coadjuteur paroist.» Et un peu plus loin (p. 96) : «M[lle] de Longueville veut faire des armements et intelligence dans le bois de Vincennes [où les princes étaient enfermés]. ..... et parce que le coadjuteur est pour elle, S. A. R. ne veut pas seulement qu'on ose l'arrester.»

Août 1650. vigueur il a tasché de ramener dans le bon chemin les conseillers qui s'en escartoient, voulant entrer dans des matieres qu'il ne leur appartient pas de toucher, Sa M^té^ en a esté sensiblement touchée, et pour confirmation de cela, je vous puis dire que comme la Cour,. ainsy que S. A. R. sçait, trouve tousjours à redire à ce qui se faict, diverses personnes s'estoient voulu emanciper de parler et sur l'accommodement et sur la forme; mais la Reyne a fermé la bouche en [telle] sorte à quelques uns que les autres n'y retourneront plus et seront plus circonspects à l'advenir de tesmoigner leur zele indiscret, chacun ayant pu cognoistre, en ce rencontre, que rien au monde n'est capable d'apporter la moindre alteration à l'amitié et l'union que Sa M^té^ et S. A. R. ont de si longue main contractées et conservées ensemble.

Les deputez du parlement de Paris sont partis, il y a cinq ou six jours, et separez entre eux. C'est pourquoy la depesche du parlement ne les trouvera plus, et je ne crois pas qu'ils reviennent, ne le pouvant faire dans les dix jours, voyant par une lettre que S. A. R. entend qu'ils commencent le 10 de ce mois; ce qui doit estre sceu d'un chacun, puisque la proposition de S. A. R. le porte expressement. Mais comme M. du Coudray est allé à Bourdeaux avec toutes les cognoissances et pouvoirs necessaires, puisqu'il a mesme une lettre de creance de S. A. R., il pourra suppleer à tout, outre que nous avons appris ce matin qu'hier un courrier des deputez de Bourdeaux, qui sont à Paris, passa vers Blaye pour aller trouver leur compagnie, qui confirmera tout ce que M. du Coudray leur dira.

J'ay veu ce que vous me mandez touchant la Provence; mais, comme vous m'escrivistes dernierement que M. le garde des sceaux estoit d'advis qu'on n'envoyast point d'ordre à M. le comte d'Alais de venir que les affaires de ces quartiers-cy ne fussent accommodées, je vous prie de bien examiner de nouveau la chose et de nous mander precisement ce que S. A. R., avec le conseil de M. le garde des sceaux et le vostre, estime qu'il faille faire presentement pour lesdictes affaires de Provence. En cas que celles-cy ne se puissent ajuster, il seroit bon d'essayer de recongnoistre adroictement par le moyen de M. d'Angou-

lesme[1], ou de Musnier[2], quel est le sentiment de M. le comte d'Alais Août 1650. et quel parti il prendra s'il reçoit ordre de venir.

On a desjà envoyé un ordre pour faire venir icy le regiment de cavalerie de Lislebonne, qui estoit à Sisteron, et, comme les lettres que je reçois de Piedmont portent que l'on y attendoit avec impatience le passage des troupes du Roy destinées pour l'Italie, Madame [Royale] ayant desjà faict assembler les siennes et n'attendant que les autres pour entrer toutes ensemble dans l'Estat de Milan, afin de profiter de la foiblesse du marquis de Caracena, qui est obligé d'envoyer tous les jours de nouvelles forces à Longon[3], je m'asseure que les troupes du Dauphiné auront desjà filé de ce costé-là, et qu'ensuite celles de Provence, qui ont ordre precis de marcher, auront pris la mesme route. Que si vous n'aviez pas encore nouvelles qu'elles fussent passées, la chose merite que vous y depeschiez un courrier exprez avec des lettres de S. A. R. si precises à M. le comte d'Alais, qu'on puisse s'asseurer qu'à son arrivée, au moins, cela sera executé sans delay.

En parlant d'Italie, je ne puis m'empescher de vous recommander Casal, qui est en tres-mauvais estat, et vous prier d'en parler fortement à M. le surintendant, luy faisant cognoistre de quelle importance en est la conservation, et que, si les Espagnols achevent le siege de Longon dans ce mois-cy, comme il y a toute apparence, nous sçavons de bon lieu que leur dessein est de venir fondre avec toute cette armée-là, qu'ils joindront à celles qu'ils ont dans l'Estat de Milan, pour attaquer Casal, dont ils viendront à bout avec facilité, si on n'y remedie promptement, et ainsy nous perdrions aussytost toute la maison de Savoye et aurions la guerre, l'année prochaine, dans le Dauphiné.

[1] Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, et père du comte d'Alais. Le duc d'Angoulême mourut en septembre 1650.

[2] Ce Musnier est le conseiller du parlement dont il a été question ci-dessus (p. 673, note 1). Il était probablement chargé des intérêts du duc d'Angoulême et de son fils, le comte d'Alais. Les magistrats étaient souvent, à cette époque, les hommes d'affaires des grandes familles. Le président Perrault de la Chambre des comptes, dirigeait celles de la maison de Condé. La déclaration du 22 octobre 1652 interdit formellement cet abus.

[3] Porto-Longone, dont les Espagnols faisaient alors le siège.

Août 1650. Je vois le cas que S. A. R. fait des conseils de M. le mareschal de Rantzau pour les affaires de la frontiere, et, à la verité, c'est un homme qui les peut donner fort bons; mais il faut prendre garde que, quand vous avez quelques advis que vous croyez bien fondez, comme ce qu'il y a à craindre du costé d'Arras, et que M. de Rantzau, ou pour ne le pas croire, ou pour avoir d'autres sentiments, ne donne pas des expedients pour y remedier, il faut le faire de soy-mesme. Car j'apprehende extremement qu'encore que les ennemis soient fort esloignez d'Arras, ils ne prennent la resolution de destacher quatre ou cinq mille chevaux par derriere pour l'investir avant que M. le mareschal du Plessis en ayt peu avoir l'advis et qu'aprez on soit bien empesché pour sauver la place.

Sa M^té^ est entierement de l'advis de S. A. R. de faire un exemple à Jamets[1]. Mais il faut si [bien] prendre ses mesures que cela ne manque pas, et avec cela on pourra esperer de restablir l'obeissance envers les chefs, dont on voit que les soldats commencent trop à s'emanciper.

On attend avec impatience de sçavoir si M. de Matignon aura esté arresté, de quoy Sa M^té^ ne doute point, ayant veu dans vostre depesche la resolution que S. A. R. en avoit prise avec beaucoup de prudence et de raison; mais, en des affaires de cette nature-là, il est important de n'y pas perdre un instant[2].

Je vous prie de n'oublier pas les troupes qui sont avec M. d'Estrade, dans la demi-monstre; comme son regiment, qui est à Bergues et à Dunkerque, n'a jamais touché un sol, je crois que S. A. R. trouvera bon d'ordonner, comme il est juste, qu'il soit payé ainsy que les autres, sur le fonds de la demi-monstre.

J'avois oublié de vous dire que la Reyne m'a commandé expressement de prier S. A. R., par vostre moyen, que, si ceux de Bourdeaux sont si aveuglez de ne consentir pas à des conditions si advantageuses qu'ils

[1] On a vu que cette ville de Lorraine avait été donnée au prince de Condé.

[2] On a vu plus haut, p. 695, note 1, que le coadjuteur, Paul de Gondi, protégeait Henri de Matignon, comte de Torigny, gouverneur des villes de Cherbourg, Granville et Saint-Lô, qui était accusé d'exciter des troubles en Normandie.

n'auroient sceu les esperer, quand le Roy en auroit esté aussy esloigné qu'il en est proche, et qu'ils demandent quelque autre chose, Sadicte A. R. trouve bon de n'y pas consentir et de ne leur donner aucune esperance. Comme il n'y a rien au monde de si juste, j'ay asseuré Sa M^té par advance qu'elle ne doit avoir aucune inquietude de cela, puisque S. A. R., et par ce qu'elle m'a faict l'honneur de m'escrire et par ce que M. du Coudray m'a dict, de sa part, a tesmoigné que, si ceux de Bourdeaux font la moindre difficulté aux conditions qui leur sont offertes, elle sera le plus grand ennemy qu'ils ayent. Août 1650.

Il faut que je vous dise encore un mot de M. Talon [1]. Car, comme c'est une personne que j'estime et que j'ay aymé extremement, il m'est fort sensible de voir, aprez les graces qu'il a receues de la Reyne, qu'il ne fasse pas les choses que, non seulement pour la satisfaction de Sa M^té, mais pour le bien public et pour toute sorte de raisons, il seroit obligé de faire. M. du Coudray m'a dict que leurs conclusions [2], au jugement de tout le monde, ne valoient rien, et encore moins le discours que fit ledict s^r Talon; que M. le premier president [3] prit occasion de là de dire, dans son advis, qu'il n'estoit pas question de deliberer de la liberté de MM. les princes; que neantmoins les conclusions des gens du Roy donnant lieu d'en parler, il ne pouvoit s'empescher de dire qu'on

[1] L'avocat général Omer Talon, dont l'avis avait blessé Mazarin (voy. p. 691). Il mourut le 29 décembre 1652, âgé de cinquante-sept ans.

[2] Les conclusions des gens du Roi.

[3] On ne trouve rien dans les *Mémoires de Mathieu Molé* (publication de la *Société de l'Histoire de France*), qui soit relatif au fait mentionné par Mazarin. Les Mémoires d'Omer Talon ne parlent pas non plus de l'avis du premier président. Si l'on jugeait du discours de Talon par les opinions qu'il exprime, on s'étonnerait de la grave accusation que Mazarin a portée contre lui : «Tout ce bruit aboutit, dit Talon, à quelques mauvaises paroles de coquins, qui étoient achetés au prix d'argent pour crier *au Mazarin.*» Et plus loin : «Ainsi l'Assemblée fut séparée en laquelle il se passa plusieurs paroles d'aigreur contre le ministère et la personne du premier ministre, chacun ayant parlé avec liberté et sans retenue du respect qui est dû à ceux lesquels sont constitués en dignité.» (Édit. Michaud et Poujoulat, p. 393.) Omer Talon se montre, dans ses Mémoires, un partisan sage et modéré de l'autorité royale. Cependant il est vivement attaqué dans plusieurs lettres adressées à Mazarin. Dans le tome CXXXV de la série France des Affaires étrangères, pièce 182.

Août 1650. devoit en supplier la Reyne, etc. Or il faut bien que M. Talon ayt faict cela avec artifice et avec dessein de servir M. le Prince, puisqu'il est trop habile et a trop de cognoissance des affaires pour ne sçavoir pas que, quelque division qu'il y ayt presentement dans le royaume, elle seroit incomparablement plus grande si M. le Prince estoit mis en liberté dans les conjonctures presentes. Je vous advoue que je ne sçais plus ce qu'il faut faire, je ne dis pas pour gaigner les hommes, mais pour les obliger simplement à faire leur devoir.

C'eust esté un grand coup, si on eut donné le temps à M. de la Ferté de prendre Dun[1]; mais je vois bien que d'autres raisons plus fortes ont obligé S. A. R. de lui donner l'ordre de rejoindre l'armée.

La Reyne croit que les affaires de Paris estant calmées par la prudence et l'adresse de S. A. R., si sa santé le permettoit, elle pourroit prendre la peine, comme il avoit esté concerté, d'aller trois ou quatre jours vers la frontiere[2], afin d'animer par sa presence nostre armée et y restablir un peu l'ordre, l'obeissance et l'union entre les chefs, et l'occasion seroit tres-advantageuse à S. A. R., puisque ce seroit dans le temps qu'on donne l'argent, à quoy ses soins ont tant contribué.

Sur ce que nous avons sceu que quantité de gens s'estoient assemblez au parlement pour crier en faveur de M. le Prince, et qu'il y avoit beaucoup de ses domestiques[3], Sa M[té] croit qu'il ne faut rien negliger pour les rechercher et les chasser ou arrester.

on voit que Ménardeau-Champré, conseiller au parlement, accusait Omer Talon de vues ambitieuses. «M. Mesnardeau nous dit, écrivait-on à Mazarin, qu'il sçait de science certaine que Talon estoit d'intelligence avec les princes, et que cela avoit esté concerté entre lui et S. A. R., qui lui avoit promis que, l'accommodement se faisant, il le feroit premier president par quelque maniere que ce fust... Je vois bien desormais, ajoute le correspondant de Mazarin, par ce procedé de M. Talon, qu'il n'y a plus rien à esperer de lui, et qu'il faut se contenter de dissimuler jusques à ce que la saison [de se venger] vienne.» Cette lettre est de la fin de décembre 1651, époque où le parlement rendit un arrêt de proscription contre Mazarin. Omer Talon ne vit pas la fin des troubles de la Fronde. Il mourut, comme nous l'avons dit, à la fin de l'année 1652.

[1] Petite ville de Lorraine (aujourd'hui département de la Meuse).

[2] La frontière septentrionale.

[3] On a déjà fait remarquer que le mot *domestiques* indiquait, au dix-septième siècle, tous les officiers de la maison.

CCCXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 225 verso à 227 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 17 aoust 1650.

(EXTRAIT.)

Nous venons d'avoir advis que M. du Coudray-Montpensier n'est pas encore entré dans Bourdeaux, quoiqu'il partist d'icy le 15 au point du jour, de sorte qu'il aura mis à faire cinq lieues autant et peut-estre plus qu'à venir de Paris en ce lieu. Ils le firent encore hier attendre treize heures à la Bastide [1]. Cela procede de ce qu'ils ne sont pas bien d'accord sur sa reception, la ville estant partagée en differents sentiments sur l'acceptation de la paix. La meilleure partie du parlement et les bons bourgeois la souhaitent, mais M. de Bouillon, avec les factieux de la compagnie, assisté de la canaille, s'y opposera de tout leur pouvoir.

Si le bon parti ne prenant [2], comme je l'apprehende fort, on taschera au moins de fomenter cette division et de s'en prevaloir le plus qu'il sera possible par les voyes qui seront jugées les plus propres; et pour cela, dez que les dix jours dans lesquels ils doivent accepter ou refuser les conditions de la paix seront finis, on travaillera pour les reduire, afin qu'ils ne profitent pas dadvantage du temps pour recevoir ce qu'ils attendent d'Espagne et d'ailleurs, et pour voir remuer quelque chose dans les provinces en leur faveur, et quoyque l'on deust compter les dix jours dez le dixieme [du mois d'aoust], comme vous mandez que ça esté l'intention de S. A. R., neantmoins M. du Coudray, asseurant n'estre parti que le 11me, on passera par là, afin qu'ils n'ayent rien à nous reprocher avec le moindre pretexte.

Si les affaires s'accommodoient, on tascheroit d'employer utilement

[1] Faubourg de Bordeaux, situé sur la rive droite de la Gironde. — [2] Tel est le texte du manuscrit; il faudrait probablement lire : *ne prend pas le dessus.*

Août 1650. les forces que nous avons icy et les preparatifs que l'on a faicts pour faire quelque coup contre les ennemis.

M. le mareschal de Gramont arriva avant-hier icy, et nous asseure que nous n'avons rien à craindre, au moins pour quelque temps, du costé d'Espagne, n'y ayant que fort peu de troupes aux provinces les plus voisines de cette frontiere.

Il y a nouvelle negociation en campagne de la nature de celles dont je vous ay desja escrit deux fois. Avant-hier arriva ici un recollet, qu'on dict estre en reputation de fort habile homme dans son ordre, envoyé par M. Laisné (Lenet) pour me parler[1]. En m'exposant sa creance, il debuta par une exageration du bon estat où estoient les affaires de MM. les princes, de la fermeté des Bourdelois à vouloir leur liberté, dont ils ne departiroient jamais, de la difficulté de les reduire, des assistances qu'ils attendoient de tous costez, et que Mme la Princesse estoit asseurée de faire declarer en sa faveur cinq gouverneurs de places, quand elle voudroit, et pour marque de cette verité que M. Laisné (Lenet) luy avoit faict voir les moitiez de cinq escus d'or rompus, dont lesdicts gouverneurs avoient retenu l'autre moitié, ayant donné leur parole de se declarer, dez que quelqu'un leur apporteroit celles qui estoient demeurées en main à ladicte dame princesse. La conclusion de tout ce preambule fut que toutes choses se pourroient facilement accommoder et pacifier par la liberté des princes et avec une entiere seureté par le moyen de divers mariages, qu'on pourroit stipuler, me designant, entre autres, l'alliance qui se pourroit encore contracter entre M. de Bouillon et moy[2].

[1] P. Lenet dit, dans ses Mémoires (édit. Michaud et Poujoulat, p. 339), que ce récollet, nommé le père Bruno, avait été envoyé à Bordeaux par la Cour. On trouvera dans les mêmes Mémoires (p. 340 et suiv.) les instructions dont Lenet chargea le père Bruno. La négociation n'aboutit pas, comme on le voit par le récit de Lenet.

[2] Une des nièces de Mazarin, Marie-Anne Mancini, épousa, dans la suite, Godefroy-Maurice de la Tour, fils de Frédéric-Maurice de la Tour, dont il est ici question. Cette duchesse de Bouillon mourut en 1714 (20 juin). Saint-Simon en a tracé un portrait remarquable dans une *addition au journal de Dangeau* (tome XV, p. 169).

Ma response fut, aprez luy avoir fait voir le plan des affaires d'une autre façon qu'on ne luy avoit dict, et aprez luy avoir faict advouer que cette chimere de cinq escus rompus n'avoit nulle vraysemblance, puisque Mme la Princesse ne sçauroit jamais trouver une conjoncture plus favorable que celle de faire declarer tout à la fois cinq places en sa faveur, et que par consequent, ne le faisant pas, l'esprit le plus grossier n'estoit pas capable de se laisser duper à cet artifice, ma response, dis-je, fut que la Reyne ne resolvoit rien en des choses principalement de cette consequence sans la participation et sans l'advis de S. A. R.; mais que je pouvois bien dire qu'il estoit inutile de la consulter sur cette matiere; parce que ny Sa M^té ny Sadicte A. R. ne donneroient jamais les mains à la liberté de M. le Prince dans des temps où l'on veut mettre le royaume en feu [1] pour l'y forcer. Je luy ay desduict ensuite les raisons, et l'ay faict demeurer d'accord que la prudence, ny la politique, ny le bien de l'Estat ne le pouvoient permettre, et ainsy il s'en est retourné comme il estoit venu. Août 1650

CCCXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 228 à 234 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

Libourne, 18 aoust 1650.

Sur l'advis qu'on a donné à la Reyne que M. de Bouillon a depesché un courrier en toute diligence à Paris pour y mesnager ses interests auprez de S. A. R. et du parlement, et tirer par ce moyen une resolution favorable, qui oblige leurs Majestez à luy confirmer icy ce qui luy aura esté accordé à Paris, la Reyne m'a commandé de vous depescher en toute diligence pour vous dire qu'en cas que cela soit vray, elle se promet que S. A. R. a trop d'affection pour elle et trop

[1] La copie porte *en jeu;* mais le sens général ne peut être douteux, et la leçon *en feu* paraît préférable.

Août 1650. d'interest à soustenir la reputation du Roy et la sienne pour rien escouter de Bourdeaux, et, aprez ce qui s'est desja faict, puisqu'ils ne sçauroient rien demander de nouveau qui ne soit injurieux à Sa M^{té} et dans la matiere et dans la forme, estant tout-à-faict incomprehensible et d'un dernier mespris que leurs Majestez soient à quatre lieues de Bourdeaux et qu'on ne s'adresse point à elles et que l'on recoure à Paris pour toutes choses.

Et quoyque j'aye representé à Sa M[té] qu'elle ne devoit rien apprehender là-dessus, M. du Coudray-Montpensier luy ayant protesté de la part de S. A. R. qu'elle ne se mesleroit plus de leurs affaires, s'ils apportoient la moindre difficulté à recevoir les graces que, par d'autres raisons importantes à l'Estat, elle avoit jugé à propos, dans ces conjonctures-cy, de conseiller leurs Majestez de leur accorder et à ceux dont ils ont pris la protection, quoyqu'ils ayent traicté avec l'Espagne; et quoyque j'aye monstré encore à la Reyne la lettre dont S. A. R. m'a honoré, par laquelle elle a voulu asseurer que, si les Bourdelois n'acceptoient ces conditions, il seroit leur plus grand ennemy (ce que M. du Coudray a encore confirmé de vive voix de sa part), Sa M[té] a voulu neantmoins avoir encore cette satisfaction que je vous depeschasse, comme je fais, afin que S. A. R., estant informée de l'envoy de ce courrier de Bourdeaux, puisse estre preparée pour rompre d'abord toute sorte de propositions, faisant cognoistre qu'ayant donné sa parole à la Reyne et declaré dans le parlement qu'aprez les dix jours il ne pretendoit plus estre engagé à rien, il n'est plus ny en estat ny en volonté de procurer d'autres advantages à ceux de Bourdeaux. Car si, de quelque maniere que ce soit, on entre en negociation, quand mesme ce sera avec intention de ne rien accorder, il ne peut estre que tres-prejudiciable et fort injurieux; et, à dire vray, MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld sont bien heureux, aprez tout ce qu'ils ont faict, de se pouvoir retirer en seureté chez eux par le moyen de l'amnistie.

Je croirois de manquer à mon debvoir, si je ne vous informois d'une chose que S. A. R. sçaura, je m'asseure, encore d'ailleurs, ayant quantité de serviteurs icy qui le luy pourront mander, c'est le scan-

dale, le desplaisir et le murmure general, qui est jusqu'aux plus petites gens de la cour, de voir que ceux de Bourdeaux traitent leurs Majestez d'un tel mespris que, sans faire dire un mot icy, ils depeschent à Paris pour toutes leurs affaires, comme si le Roy estoit à quatre cens lieues d'eux, et qu'au contraire il ne fust pas à leurs portes. Aoùt 1650

Suivant ce que vous me mandastes que S. A. R. avoit arresté, le terme des dix jours devroit [s']achever demain. Cependant nous n'avons encore aucunes nouvelles, quoyqu'il y ayt apparence que M. du Coudray soit entré, puisqu'il ne m'a rien faict sçavoir depuis l'arrivée d'un gentilhomme qu'il m'envoya hier matin, avec une copie de la lettre qu'il avoit jugé à propos d'escrire au parlement, que vous trouverez cy-joincte.

Les deputez du parlement de Paris ont depesché icy à M. de Guenegaud[1], d'Angoulesme où ils estoient encore, pour sçavoir s'il n'estoit point arrivé icy de depesche pour eux de leur compagnie. On a faict respondre par ledict s^r de Guenegaud qu'il n'y en avoit point, comme, en effect, on n'en a point veu, mais que M. du Coudray estoit arrivé, de la part de S. A. R., chargé de l'arresté du parlement et des propositions que sa Sadicte A. R. y avoit faictes, auxquelles leurs Maj^tez avoient entierement donné les mains, et que ledict s^r du Coudray estoit passé à Bourdeaux pour sçavoir si on vouloit les accepter ou les refuser.

J'avois oublié de vous mander que ceux de Bourdeaux ont faict voler le dernier ordinaire qui venoit de Paris. Enfin il n'y a crime ni offense, accompagnée de mespris, qu'ils ne commettent, principalement depuis que leurs M^tez sont icy.

On a mandé de Paris que l'advis de M. de Beaufort au parlement avoit esté qu'il ne parloit point des princes par respect; qu'il n'avoit nulle obligation au cardinal, et qu'il estoit pour le parlement et pour le peuple. Je vous mande cecy à cause de ce que je vous escrivis avant-hier, par Clerville, que la Reyne avoit eu grande satisfaction de la maniere dont il avoit agi et parlé en cette rencontre. Cependant, si la

[1] Henri de Guenegaud, marquis de Plancy, était secrétaire d'État; il mourut en 1676, à soixante-sept ans.

Août 1650. chose avoit passé comme j'ay marqué cy-dessus et que vous luy en ayez faict des compliments, il croira que l'on se moque de luy.

Nous avons sceu icy que ceux qui se sont le plus signalez à parler seditieusement et à eschauffer les choses, dans le palais, les jours que le parlement a deliberé, ont esté S[t] Martin, de l'artillerie [1], et le Bourdet [2]. La Reyne croit qu'il faudroit renvoyer le premier dans la prison où il estoit, et chasser l'autre, ou mesme l'arrester, et qu'enfin il faudroit nettoyer Paris des valets de pied de M. le Prince et de ses autres domestiques, qui ont eu l'insolence de faire tant de vacarmes et d'exciter tant de bruit au palais.

Elle estime aussy qu'on ne doit rien omettre, en ces occasions-là, pour la dignité de la personne de S. A. R. et pour sa seureté et que toute despense sera bien employée à cette fin. Elle croit qu'avec un peu de soin, il sera fort aisé à Sadicte A. R. d'aller tousjours en tel estat que ses gens demeurent les maistres avec hauteur, si quelqu'un perdoit le respect.

La Reyne a esté surprise d'apprendre un discours que M. du Coudray a tenu, à son passage, à M. d'Espernon, que S. A. R. n'avoit rien faict à Paris, sur son subject, qui n'eust esté concerté auparavant entre Sa M[té] et S. A. R. Ce n'est pas que Sadicte Majesté ne veuille entrer en part de tout ce que faict Sadicte A. R.; mais, en cette occasion, où nous pouvons apprehender quelque chose des resolutions de M. d'Espernon, il eust esté bon que, quand on estoit obligé, d'un costé, pour des raisons plus fortes, à abandonner ses interests, on eust eu moyen, de l'autre, de ramener son esprit. J'ay veu une lettre qu'il escrit au s[r] Tevenin, par laquelle il tesmoigne avoir peine à comprendre comment on destitue un gouverneur qui a perdu son bien et hasardé sa vie pour

[1] La *Chronologie militaire* de Pinard (tome VI, p. 405) mentionne André Blanchard de Saint-Martin, nommé maréchal de camp en 1656; mais, comme il n'est pas question de services rendus dans l'artillerie par ce personnage, il est peu probable que ce soit celui dont parle Mazarin.

[2] La *Chronologie militaire* cite plusieurs maréchaux de camp de ce nom. Il s'agit probablement ici de René Acarie du Bourdet, qui avait été nommé maréchal de camp le 27 mars 1649.

servir le Roy et qu'en mesme temps on rescompense ceux qui ont traicté avec l'Espagne, et cela par un mesme arrest d'une compagnie souveraine sans aucune forme de procez. Août 1650

Pour ne rien oublier des sottises qu'on mande de Paris, je vous diray que nous avons sceu que quelques brouillons debitoient, dans la maison de Monsieur, que la Reyne alloit s'accommoder avec MM. les princes et qu'on faisoit venir pour cela à la cour MM. de Rohan et de Saint-Aoust. Pour le premier, nous ne l'avons pas veu, et pour l'autre, vous aurez bien compris, par mes depesches precedentes, que mon intention estoit, quand je l'ay pressé de venir, de m'en servir à traicter avec le comte du Daugnon et le mettre dans le chemin qu'on peut desirer.

La Reyne a sceu, de bonne part, qu'il y a des presses d'imprimerie dans l'hostel de Condé, et que l'on y imprime continuellement. Cela requiert absolument qu'on mette ordre à empescher un abus si scandaleux et si prejudiciable.

Ce n'estoit pas sans raison que je vous ay si souvent escript sur la demeure de l'assemblée du clergé dans Paris; vous aurez sceu la belle ouverture qu'y a faicte l'evesque de Vabre[1], dependant de M. le chancelier, pour y procurer des instances en faveur de la liberté de M. le prince de Conty. Vous voyez dans quelles matieres ils entrent et avec combien peu de raison. Sa M[té] m'a commandé d'en escrire de nouveau tres-vivement et de conjurer S. A. R., de sa part, qu'elle tranche court à faire sortir ladicte assemblée[2] et sans deslay, si ce n'est qu'on puisse estre asseuré de l'affaire du Roy aussy sans deslay.

Que si, pour les y mieux disposer, il est necessaire de faire quelques graces à des particuliers, comme M. l'evesque de Lavaur[3] m'en a escrit

[1] Isaac Habert avait été sacré évêque de Vabres en 1645; il mourut en 1668. Vabres était une petite ville du Rouergue (aujourd'hui département de l'Aveyron). L'évêché de Vabres était suffragant de l'archevêché d'Albi.

[2] On a vu que l'assemblée du clergé devait être transférée à Saintes.

[3] Petite ville du Languedoc (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Tarn). L'évêque de Lavaur était, à cette époque, Jean-Vincent de Tulle (1646-1667).

Août 1650. quelque chose, et qu'il vous le pourra dire de delà, j'estime qu'il le faut faire, et, en mon particulier, je sacrifie de bon cœur des pensions sur les abbayes qui me restent.

M. l'archevesque d'Arles[1] fournit dernierement onze cents livres pour des sacs et pour le transport des mille charges de bled, dont la ville d'Arles assista le Roy. Je vous prie d'expedier l'ordonnance pour son remboursement et de la faire bailler à l'evesque de St Paul, son frere[2], qui la sollicitera.

Je vous envoie deux imprimez, qui vous feront voir le bon succez qu'ont eu les diligences que nous avons faites à Toulouse par l'envoy du chevalier de Trelon. Il me marque que M. des Ouches[3] a parfaictement bien servi en cette occasion, ayant employé fort à propos et utilement le nom et le credit de S. A. R.

La Reyne me chargea hier au soir de vous escrire sur l'affaire de la rescompense qui fut promise au lieutenant de Roy de Saumur, et qu'elle desire en toutes façons que MM. des finances ne tardent pas plus longtemps à en sortir M. de Comminges. Elle conjure mesme S. A. R. d'en vouloir dire un mot elle-mesme à M. le surintendant.

Aprez avoir escrit tout ce que dessus, M. de l'Isle-Rouet[4], mareschal de camp, est arrivé icy, ayant esté prié par M. du Coudray-Montpensier d'y venir pour donner advis à leurs Mtez qu'il n'estoit pas encore entré, et qu'on ne luy avoit mesme faict aucune response ny renvoyé aucun de ses trompettes. Ce qui l'avoit faict enfin resoudre (croyant que M. de Bouillon l'empeschoit du costé de la Bastide, où il n'y a que de ses troupes, dont il peut disposer absolument) de passer la ri-

[1] François Adhémar de Monteil de Grignan, d'abord évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avait été transféré, en 1645, à l'archevêché d'Arles; il mourut en 1689, à quatre-vingt-six ans.

[2] Jacques Adhémar de Monteil de Grignan, frère du précédent, avait été sacré, en 1645, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; il fut transféré, en 1657, à Uzès comme coadjuteur, et y devint titulaire en 1660; il mourut en 1674, à cinquante-neuf ans. Saint-Paul-Trois-Châteaux fait aujourd'hui partie du département de la Drôme.

[3] Des Ouches était attaché à la maison de Gaston, duc d'Orléans.

[4] Emmanuel-Philibert de la Beraudière, marquis de l'Isle-Rouet, avait été nommé maréchal de camp le 5 avril 1650.

vière et de s'aller presenter vers St Surin[1], avec une escorte de cinq à six cents chevaux. Il tesmoigne estre fort picqué du mespris qu'on faict et de luy et de la personne qui l'envoye, et des propositions dont il est chargé. Il envoie la copie d'une lettre qu'il a resolu d'escrire encore au parlement, que vous trouverez cy-joincte. Ce pendant nous gardons la tresve avec une derniere ponctualité en toutes choses, quoyque ceux de Bourdeaux continuent à faire du pis qu'ils peuvent, et par mer, et par terre, ayant essayé l'autre nuit d'enlever un de nos quartiers de cavalerie; mais, y estant venus, ils jugerent à propos de ne s'y pas engager, trouvant les nostres sur leurs gardes; et par mer ils envoyerent hier leurs galiottes pour attaquer des pinasses, qui nous venoient de Bayonne, avec le mesme succez. Car les ayant reconnues et tastées, ils crurent qu'il valoit mieux pour eux de faire leur retraicte. Août 1650

Comme il y aura, dans ces troupes-cy, grand nombre de soldats desarmez, quand mesme les armes, que je fais venir, seroient arrivées et distribuées, il est de la derniere importance que nous ayons au plus tost deux mille mousquets et mille piques, que la Reyne desire que l'on achepte dans Paris, et que, sans perte de temps, on les envoye par Orleans et Nantes. Je vous prie d'en parler fortement à M. le surintendant. Je veux croire qu'il luy sera facile d'y pourvoir, mesme en donnant quelque assignation sur Paris pour l'année prochaine.

Je vous renouvelle aussy la priere que je vous ay desjà faite, afin que nous puissions avoir icy le fonds que mondict sr le surintendant avoit destiné pour les cinquante milliers de poudre, et que nous puissions l'employer à satisfaire tout ce que l'on a desja achepte en divers lieux de deçà, comme Moissac[2], Saint-Leonard[3], sur le credit de M. le mareschal de la Meilleraye et sur le mien, que pour achever d'achepter le reste desdicts cinquante milliers, que nous aurons assez promptement par cette voye, pour nous en servir, au lieu que, par l'autre, ils nous estoient tout-à-faict inutiles.

[1] Faubourg de Bordeaux.

[2] Ville du Quercy, auj. chef-lieu de canton de Tarn-et-Garonne.

[3] Ville du Limousin, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Vienne.

Août 1650. Je vous prie de n'oublier rien pour nous envoyer les armes que je vous demande, l'argent pour les cinquante milliers de poudre, et de faire, sans y perdre un moment de temps, resoudre à S. A. R. ce qu'elle jugera plus à propos à l'esgard de la proposition des troupes destinées pour l'Italie, estant une affaire, à mon advis, de tres-grande importance.

Je suis entierement le serviteur de M. le garde des sceaux.

CCCXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 234 à 235 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 18 août 1650.

(EXTRAIT.)

On m'a donné advis (et je vous diray mesme confidemment la personne, qui est la Serre) qu'avant que M. du Coudray partist de Paris pour son voyage, il dict assez publicquement chez Monsieur, parmy les domestiques[1] de la maison, que jamais ils ne seroient considerez et n'auroient du bien que le feu ne fust aux quatre coings du royaume. Je vous laisse à juger, aprez cela, si le choix d'un tel negociateur est fort bon et ce qu'on peut en attendre.

Je vous prie de me faire envoyer une copie de l'estat de distribution que MM. des finances ont faict des deniers du don gratuit de Bretagne et ce que sont devenus les huict cent mille livres destinées pour l'artillerie. Nous sommes icy sur le point de prendre une resolution de depescher à M. le comte d'Alais pour l'obliger, par conseil, s'il est possible à prendre, de luy-mesme, la pensée de venir, ou, en tout cas, s'il est besoin, par ordre exprez. Je vous donneray advis, dez qu'il y aura quelque chose de terminé.

Ce pendant si, par hasard, on remuoit encore cette affaire par de-

[1] Ce mot désignait, au dix-septième siècle, toutes les personnes attachées à la maison d'un prince. On en a déjà vu plusieurs exemples.

là et que les deputez de Provence voulussent la porter au parlement, vous pourriez dire, pour en arrester le cours, qu'il faut sçavoir auparavant si ledict comte n'aura point pris, de luy-mesme, la resolution de venir, ou si le Roy ne luy en auroit point envoyé l'ordre. Ce qui nous feroit gaigner du temps pour arrester la deliberation. Août 1650.

Madame de Chevreuse m'escrit un mot là-dessus : qu'il est important d'y donner ordre au plus tost, si on veut prevenir les desordres qu'elle prevoit. Vous pourrez, en un besoin, luy communicquer en confiance la pensée que l'on a icy, et mesme peut-estre à Galiffet[1], la chose pressant dadvantage, luy faisant congnoistre que, pour l'interest propre de sa compagnie, il doit surseoir toute instance, parce qu'il gasteroit ses affaires au lieu de les advancer. Je vous prie de faire tenir audict Galiffet la lettre cy-joincte, qui ne parle pourtant qu'en termes generaux.

CCCXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4203, f° 235 recto à 237 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 18 août 1650.

(EXTRAIT.)

Voyant, par les dernieres lettres de Piedmont, que les troupes destinées pour l'Italie n'avoient pas commencé encore à y passer et que Falcombel[2] n'y estoit pas arrivé, et considerant, d'ailleurs, que, si Longon tient tout ce mois-cy, comme il y a apparence, les Espagnols ne sçauroient pas employer assez à temps les troupes, qu'ils retireront de ce siege, pour attaquer Casal ou faire quelque autre entreprise dans le Piedmont, outre que leur armée, estant desja fort affoiblie, ne sçauroit terminer l'affaire où elle est engagée, qu'elle ne soit reduite à fort

[1] On voit, par la suite de la lettre, que Galiffet était membre et député du parlement de Provence.

[2] D'après les détails donnés dans cette lettre, Falcombel était chargé des approvisionnements de l'armée d'Italie.

Août 1656. petit nombre, et par ce moyen hors d'estat de donner lieu au marquis de Caracena de faire de grands exploits, et enfin ne sçachant pas mesme si Madame [Royale] aura donné les mains au passage des troupes de Provence en Piedmont à cause de la peste qui est dans le pays, et qu'elle craint pouvoir infecter le sien par cette communication, et que, d'ailleurs, quand mesme elles passeront en Piedmont, elles y depериront faute de les pouvoir assister sans que nous soyons à temps d'en pouvoir tirer aucun advantage, j'ay songé que le service du Roy en auroit beaucoup, si les choses se trouvant en l'estat que j'ay marqué cy-dessus, le Roy s'en servoit ailleurs. J'ay representé donc toutes ces considerations dans le Conseil, où, chacun s'estant rencontré du mesme advis, la Reyne a declaré que c'estoit aussy le sien et son intention, pourveu que S. A. R. l'approuvast et que, par les advis qu'on aura d'Italie à Paris, on voye que la defense de Porto-Longon puisse aller tout ce mois-cy.

En ce cas, il ne faudroit pas perdre un moment de temps pour depescher un courrier, afin de faire marcher toutes les troupes qui sont en Dauphiné et en Provence, tant cavalerie qu'infanterie, vers Mouron[1], à la reserve de mon regiment italien, qu'à mon advis on devroit envoyer à Casal mesme pour y renforcer la garnison, et par ce moyen il sera en lieu où il pourra servir utilement et se fortifier, qui a esté la visée qu'on a eue quand on l'a destiné en Italie.

Le fonds qu'on a faict pour le pain de l'armée, qui est tout argent comptant, pourra estre employé à achepter des bleds pour les mettre dans les magasins de Casal et à faire subsister la garnison. Je ne doute point que Falcombel n'en convienne, puisque vous vous souviendrez fort bien qu'on luy declara que, si les troupes ne passoient pas, l'argent seroit employé pour les provisions de Casal, outre que, ces troupes venant à Mouron, en empeschant les courses, contiendront les provinces voisines dans le devoir et pourront mesme en entreprendre le siege avec quelque assistance, nous nous serons mis l'esprit entierement en

[1] Saint Amand-Montrond, place du Berry, appartenait au prince de Condé; elle a été souvent citée dans les lettres relatives aux troubles de la Fronde.

repos sur ce pretendu dessein de M. de Turenne de passer la Loire Août 1650.
avec un corps pour venir joindre de deça M. de Bouillon.

Si les choses sont en estat qu'on puisse prendre cette resolution, S. A. R. le jugeant à propos, comme il nous a semblé icy fort advantageux au service du Roy, il faudra que vous preniez la peine d'escrire une bonne lettre à M. Servien[1], afin qu'il donne part à Madame [Royale] des raisons qui ont obligé Sa M^té (la saison estant si advancée et n'y ayant pas à craindre des forces d'Espagne de ce costé-là) de surseoir presentement le passage des troupes, lesquelles estant mesme en petit nombre, ne feroient qu'incommoder le Piedmont, puisque mesme estant unies avec celles de M. de Savoie, elles ne pourroient pas esperer, je ne dis pas de faire des progrez, mais mesme d'entrer et subsister dans le Milanois.

Pour M. le marquis d'Uxelles, on luy pourroit escrire de demeurer encore à Turin pour tout le mois de septembre, afin d'y servir en tout ce qu'il pourra et estre prest à faire agir les troupes, en cas qu'on fust obligé, par quelque accident extraordinaire, à les y renvoyer, et mesme en plus grand nombre que celuy [le corps de troupes] qu'on avoit destiné.

Ce pendant ce corps venant vers Mouron, il semble à la Reyne, S. A. R. l'approuvant, qu'on ne pourroit faire une chose plus advantageuse au service que de mettre à leur teste M. d'Arpajon, en cas qu'il se rende icy, comme on luy a mandé de faire, et qu'on le puisse disposer à servir, parce qu'estant personne accreditée, de condition et de beaucoup d'experience, il le pourra faire fort utilement et avec satisfaction de toute la noblesse et des peuples des provinces voisines, sur le repos desquelles il pourroit aussy avoir l'œil.

Je vous prie de faire bien peser tout cecy à S. A. R. et, comme il est de grande consideration, de ne pas perdre un moment de temps à l'execution, si Sadicte A. R. l'approuve.

[1] Ennemond Servien, frère puîné d'Abel Servien, fut ambassadeur en Savoie de 1648 à 1676. On a déjà fait remarquer que l'on désignait, sous le nom de Madame Royale, la mère du duc de Savoie, Christine ou Chrestienne de France, fille de Henri IV.

Août 1650.

CCCXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 237 verso à 239 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 19 août 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay leu à la Reyne tout le raisonnement que vous faictes sur les resolutions qui semblent les meilleures à prendre pour empescher les ennemis d'entrer dans le royaume par la Picardie ou par la Champagne. Sa M^té^ a trouvé tres-judicieux et tres-sages les sentiments de S. A. R. Il n'y a que le desgarnissement du costé de la mer qui luy faict peine. Car cela estant, il est infaillible que l'archiduc y marchera et prendra tout, n'estant pas necessaire d'avoir une armée navale pour emporter Dunkerque, mais seulement quatre fregates, dont, en huict jours, ils en peuvent esquiper dix et les mettre à la mer. Neantmoins, Sa M^té^ m'a commandé de vous escrire qu'elle remet tout à S. A. R., laquelle, aprez avoir bien examiné la chose, resoudra, s'il luy plaist, ce qu'elle estimera pour le mieux.

Je vous escrivis hier un long raisonnement sur ce qu'il me sembloit qu'on pouvoit faire des troupes d'Italie. Mais, comme il estoit tout fondé sur la durée du siege de Longon pendant tout ce mois d'aoust, et que je viens de voir, par les lettres d'Italie, qu'il avoit capitulé pour se rendre au 15, je crois que vous aurez jugé à propos de n'importuner pas S. A. R. du long discours que je faisois, puisque les choses estant dans cet estat-là, ce ne seroit pas prudence de desgarnir l'Italie, où il est fort vraysemblable (et tous les advis que nous en avons le confirment) que les troupes ennemies qui sont à Longon iront desbarquer aprez leur entreprise achevée. Cela n'empeschera pas, quand mesme les nostres auront passé les monts, qu'on ne les puisse faire revenir pour le dessein que je vous marquois, en cas que les ennemis envoyassent les leurs en quelque autre endroict.

Nous sommes icy dans la derniere misere, et je vous advoue que je ne sçais plus où donner de la teste. Toutes nos troupes deperissent et se perdent, faute de leur pouvoir seulement fournir le pain. On ne peut rien tirer des recettes, et M. le surintendant n'a envoyé que huict mille francs. Je luy escris une lettre fort pressante, de la part de la Reyne, pour l'obliger à nous envoyer sans deslay au moins soixante mille francs, et luy propose un expedient pour cela, qui est de traicter avec le s^r de Mannevillette[1] pour le disposer à faire l'advance sur le don du clergé, parce qu'on m'a donné advis que ledict s^r de Mannevillette a de l'argent à prendre à Sainctes et à Poictiers, et qu'il suffira qu'il nous adresse une lettre de change pour le faire toucher. Je vous prie de presser vivement ledict s^r surintendant pour la prompte execution de la chose; autrement je vous proteste, avec un poignard dans le sein, que toutes les affaires tomberont icy, puisqu'il se voit assez que ceux de Bourdeaux n'accepteront point les graces qu'on leur a accordées. Août 1650

CCCXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 239 à 241 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 19 août 1650

(EXTRAIT.)

M. Hervart souhaite avec tant de passion le domaine d'Espinal, quoy qu'il ne vaille, à ce qu'il dict, que deux cents escus de revenu, qu'il m'en a desja escript plusieurs fois, et de la maniere qu'il s'y prend il estimeroit sans doute cette grace beaucoup plus qu'une de plus grand prix. Si la consideration des consequences qu'une semblable gratification pourroit faire, ou de la destination qui pourroit avoir esté faicte du revenu dudict domaine, peuvent permettre que ledict s^r Hervart ayt

[1] Hanivel, ou Hannyvel, de Mannevillette était receveur général des décimes du clergé.

Août 1650. contentement là dessus, Sa Mté en sera bien ayse, attendu le merite des services que vous sçavez qu'il luy a rendus; et comme, par le mesme motif, je me sens obligé à m'interesser à ses gratifications, je vous prie aussy, en mon particulier, de luy donner, en tout cas, toutes les expeditions qui luy pourroient estre necessaires.

Je vous prie aussy de parler à M. le garde des sceaux pour reparer l'oppression qu'on a faicte au sr Pelissari, l'ayant destitué de ses charges par un arrest de la chambre des comptes, au prejudice de l'instance pendante, pour raison de ce, au conseil du Roy. Outre qu'il est de mauvais exemple et mesme fort prejudiciable au service de Sa Mté qu'une personne, qui s'est porté avec le zele et la bonne foy que le sr Pelissari a faict, soit ruinée de la sorte. Il n'y a nul doute que Boucher, qui n'a pas craint de divertir les deniers du Roy dans une conjoncture si importante que celle de l'armement de Naples, ne s'appropriast tous les billets de l'espargne que Pelissari a par devers soy, et le fonds qui se pourroit faire à l'espargne pour la marine, s'il s'en pouvoit saisir, maintenant qu'il pretend luy estre deub des millions d'advance; et cet inconvenient ne se peut esviter, si l'on n'y remedie promptement par un arrest du Conseil de la substance de celuy que vous trouverez cy-joinct, vous l'adressant pour vous le faire voir et le monstrer ensuite à M. le garde des sceaux, auquel vous m'obligerez de faire bien considerer toutes ces raisons, ne doutant point que, luy et vous, ne les trouviez assez fortes pour donner lieu audict arrest.

Aprez avoir signé toutes les autres depesches, qui sont escrites de la main de de Lyonne, je viens d'avoir advis d'un homme, qui est sorti de Bourdeaux aprez midy, que M. du Coudray estoit entré par le Medoc[1] à huict heures; que le parlement luy avoit deputé deux conseillers, qui l'avoient amené où le parlement estoit assemblé; qu'on avoit, depuis

[1] Le Médoc était une partie du Bordelais bornée par le Bazadois, le pays de Buch, la Garonne et l'Océan; la capitale de cette contrée était Lesparre, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Gironde. Les autres localités principales étaient Blanquefort sur la Jale, Castelnau de Médoc sur la Meyris, le fort de Médoc sur la Garonne vis-à-vis de Blaye, Cacillon, Chauneuf et Souillac, à la pointe septentrionale du Médoc.

l'autre jour, commencé à deliberer sur la depesche des deputez de la- Aoust 1650.
dicte compagnie, qui sont à Paris, et qu'on avoit remis à prendre les dernieres resolutions, aprez avoir entendu M. le Coudray; qu'enfin tous les gens du parlement et de la ville souhaitoient la paix et qu'on croyoit que, malgré M. de Bouillon et ses adherents, elle s'executeroit. Voilà tout ce que j'en sçais à present.

J'ay oublié, toutes les fois que je vous ay escript, de vous prier d'avoir soin de mon regiment italien, qui est composé de six compagnies, et que, pour le conserver et fortifier, j'ay employé tout ce que je puis trouver icy, ayant faict payer desjà à Lyon plus de soixante mille livres. Je ne sçais pas s'il sera compris, pour quelque monstre, dans le fonds que vous avez faict pour l'armée de Flandres; mais, en tout cas, souvenez-vous de luy procurer quelque payement; car je ne sçais plus où donner de la teste pour avoir de l'argent, et ledict regiment a assez bien servi pour meriter qu'on ne l'oublie.

CCCXIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 241 à 248 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 20 août 1650.

J'adjoustay avant-hier[1], de ma main, à une lettre que je vous escrivois, ce que j'avois appris d'un homme venu de Bourdeaux, qui disoit avoir veu entrer dans la ville M. du Coudray, accompagné de deux conseillers; mais je fus bien surpris quand je le vis arriver hier icy, aprez avoir esté tout mardy, mercredy et jeudy aux portes de Bourdeaux, y avoir envoyé trois trompettes et autant de lettres, sans avoir receu aucune response, qu'il y pust entrer. Il m'a dict qu'il en rendoit compte à S. A. R. par une lettre.

Nous jugeasmes que, pour achever de mettre entierement ceux de

[1] La lettre citée est du 19 août; il faudrait lire *hier*, ou bien la lettre que nous transcrivons devrait porter la date du 21 août.

Août 1650. Bourdeaux dans leur tort, il falloit faire encore une quatrieme et derniere tentative et par un moyen qu'ils ne peussent pas nier d'en avoir eu connoissance. Nous avions icy le greffier du parlement[1], qui avoit apporté la response au papier qui fut donné à leurs deputez. On le renvoya hier au soir avec une nouvelle lettre dudict s[r] du Coudray, par laquelle il leur marque qu'il attendra encore jusqu'à demain midy, s'ils ont quelque chose à luy faire sçavoir; aprez quoy les dix jours se trouvant expirez et au delà, il reprendra son chemin vers Paris. On a obligé ledict greffier à signer un certificat comme ladicte lettre luy a esté remise; mais, à dire vray, je ne crois pas qu'elle produise autre chose que les precedentes.

Ce pendant on ne faict aucun acte d'hostilité, et on continuera encore jusqu'à demain passé midy, pour attendre s'ils respondront à M. du Coudray, nonobstant qu'ils commettent, de leur part, toutes les hostilitez qui sont en leur pouvoir, et par mer et par terre, et j'ay sceu qu'encore hier ils vindrent (*sic*) auprez de Blaye pour attaquer quelqu'une de nos pinasses, qui s'estoient destachées pour venir icy.

Les deputez du parlement de Paris ne pouvoient estre icy à temps pour agir dans les dix jours. C'eust esté sans doute un grand advantage pour nous, c'est-à-dire pour faire voir à leur compagnie la sincerité des intentions de leurs M[tez] et l'opiniastreté et l'injustice des Bourdelois, qu'ils eussent pu y estre. Car, si quelqu'un d'eux fust allé à Bourdeaux, il n'y eust pas esté mieux traicté que M. du Coudray, parceque M. de Bouillon, estant le maistre avec la canaille, sera tousjours esgallement mal disposé contre quiconque portera la paix ou en parlera.

Il est estrange que lesdicts deputez de Paris n'ayent pas receu le paquet de leur compagnie. Il me semble que la chose estoit assez importante pour que M. le premier president leur fist depescher un homme exprez, ou qu'il fist remettre la depesche entre les mains de M. du Coudray quand il partit. Il faut asseurement que le paquet ayt

[1] Il se nommait Suau, d'après les *Mémoires de P. Lenet*, p. 354, de l'édition Michaud et Poujoulat.

esté pris par ceux de Bourdeaux, lorsqu'ils firent destrousser l'ordinaire Août 1650.
de Paris pour la cour, à quatre lieues d'icy. C'estoit celuy qui partit de Paris le 10. Mais il me semble que, s'ils vouloient retenir nos lettres, ils devoient, au moins, renvoyer le paquet de MM. du parlement de Paris à leurs deputez.

Dez que le courrier Cazenauve fut arrivé à Bourdeaux, venant de Paris, de la part du president de Gourgue[1] et de leurs autres deputez, leur porter l'advis de ce qui s'estoit faict au parlement en presence de S. A. R. et de la venue de M. du Coudray de sa part, ils donnerent des ordres pour aller destrousser la malle et l'ordinaire, afin de voir tout ce qu'on nous escrivoit et peut-estre aussy pour surprendre la depesche du parlement de Paris à ses deputez et empescher, par ce moyen, qu'ils n'entrassent dans la negociation de l'accommodement. Ils ont aujourd'huy la malice de nier d'avoir pris cet ordinaire, afin d'en rejeter la hayne sur la Reyne, comme si c'estoit elle qui eust commandé qu'on ne rendist icy aucune depesche aux particuliers qui y sont, et ce soupçon s'est si generalement espandu, quoy qu'il soit tout-à-faict ridicule, qu'on a beaucoup de peine à en destromper la cour.

Mais il nous est tombé en main heureusement une piece qui convainc MM. les Bourdelois de ce vol, c'est une lettre escrite du 18 à M. du Puy[2], qui porte, comme vous le verrez, que l'ordinaire avoit esté pris et emmené à Bourdeaux, avec toutes les lettres de la cour et qu'il ne sçavoit pas encore comme on en useroit pour la distribution des particuliers. Cette lettre a esté recognue par M. de St Aoust pour estre du caractere de M. de Pontac[3]; le dernier article le justifie.

[1] Jean de Gourgues, marquis de Vayres, était président à mortier au parlement de Bordeaux depuis 1634; il vécut jusqu'en 1684.

[2] Probablement Pierre Du Puy ou Dupuy, garde de la bibliothèque du Roi. Pierre Dupuy, mort en 1651, a laissé un grand nombre de savants ouvrages, entre autres la *Condamnation des Templiers*, l'*Histoire du schisme d'Avignon*, etc.

[3] Arnaud de Pontac, devint premier président du departement de Bordeaux en 1653 et se démit de cette dignité en 1673. Le président de Pontac est cité dans les Mémoires de Mlle de Montpensier, qui logea chez sa femme (tome I, p. 273, note 1, édit. Charpentier). Il était parent de la famille de Thou, qui était en relation avec Pierre et Jacques Dupuy, gardes de la bibliothèque

Août 1650. M. de la Motte-le-Vayer[1] l'a confirmé, asseurant que M. du Puy n'a autre correspondance dans Bourdeaux que celle dudict sr de Pontac, et en tout cas vous le pouvez verifier de delà, s'il en est besoin, la faisant recognoistre par ledict sr du Puy, comme nous avons faict encore par M. de la Vrilliere, qui en reçoit tous les jours. Je vous en adresse l'original, afin que S. A. R. la voye, et je me suis un peu estendu sur cette matiere à cause de la perte de la depesche du parlement de Paris à ses deputez et que j'apprehende tousjours que M. de Bouillon, qui est extraordinairement artificieux, n'essaye de nous faire quelque piece là-dessus et sur le vol de cet ordinaire.

Enfin je ne sçais pas de quoy peut estre chargé le courrier que nous avons sceu avoir passé depuis deux jours de Bourdeaux à Paris ny de quelle meschanceté ils se seront advisez pour tascher d'irriter Paris et le parlement contre la cour. Mais vous pouvez dire à S. A. R. que j'ay escrit sincerement, et sans rien desguiser, la verité de tout, et qu'il le peut soustenir de delà fort hardiment.

Outre toutes les diligences qu'a faites M. du Coudray pour entrer, MM. du parlement de Bourdeaux et toute la ville sçavoient, un jour entier avant qu'il se presentast à leurs portes, par l'arrivée de leur courrier Cazenauve, qu'il venoit avec les depesches de S. A. R., et ils avoient desja deliberé pour resoudre ce qu'ils feroient sur ce subject.

Ce qui est dict dans la lettre du sr de Pontac à M. du Puy que M. de la Vrilliere n'a pas envoyé la lettre du parlement de Bourdeaux aux deputez de celuy de Paris est faux, et encore plus qu'il l'ayt ouverte, puisqu'ils la luy avoient adressée à cachet volant; mais comme on avoit dict qu'ils s'estoient separez à Angoulesme, et qu'il l'avoit adressée à M. le president Bailleul, qui s'en alloit voir son

du Roi. Pierre Dupuy avait donné ses soins à plusieurs éditions de l'histoire du président de Thou.

[1] La Motte-le-Vayer, né en 1588, mort en 1672, était attaché à la cour comme précepteur de Philippe de France, frère de Louis XIV. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, entre autres des dialogues, à l'imitation des anciens, sous le nom d'Orasius Tubero.

gendre à la Marche[1], il se peut faire qu'elle n'ayt pas esté sytost receue. Août 1650.

Je ne vous dis rien du procedé de ces MM. de Bourdeaux à l'esgard de leurs Mtez, de S. A. R. et de MM. du parlement de Paris. Car la chose parle trop d'elle-mesme et n'a besoin d'aucune exageration. Si on avoit envoyé tant de trompettes et tant de lettres, je ne dis pas à l'archiduc, mais à des Turcs et à des barbares, cela se seroit passé avec plus de civilité et de raison : on l'auroit receu, on l'auroit escouté, d'autant plus qu'on n'est, aprez, obligé à faire que ce qu'on veut. Mais icy un envoyé de S. A. R., et on peut dire aussy du Roy, puisqu'il estoit chargé de declarer que sa Mté avoit agreé tout ce qui s'est faict à Paris, a esté traicté comme vous voyez avec la derniere barbarie et le dernier mespris. Il est vray que peut-estre il ne leur portoit pas des conditions assez advantageuses.

Il semble que Dieu ayt inspiré M. du Coudray de ne pas entrer que le parlement ou M. de Bouillon ne luy envoyassent ses seuretez. Car certainement ledict sr de Bouillon luy eust faict jouer quelque estrange tour par la canaille, et vraysemblablement il n'en seroit pas revenu. Nous avons sceu qu'il avoit pris soin, tous ces jours-cy, de faire crier dans les rues qu'il falloit deschirer tous ceux qui parleroient de paix, et luy-mesme declara au premier trompette de M. du Coudray que, s'il nommoit ce mot là, il ne respondoit pas de sa vie.

Enfin ils n'ont autre chose dans l'esprit que la liberté des princes, qui, à la verité, seroit un bon moyen pour calmer cette province et le royaume et pour avoir la paix avec l'Espaigne. Ce seroit, au contraire, [le moyen] le plus infaillible qu'on pourroit s'imaginer pour renverser la monarchie et rendre la France à jamais malheureuse. Comme il ne faut avoir que le sens commun pour cognoistre cela, je serois estonné de voir que des personnes sensées opinassent là-dessus, sans qu'il se voie assez que la seule passion regle les discours des uns, et l'esperance de profiter, dans le trouble, ceux des autres.

[1] La Marche était une province de l'ancienne France, dont la capitale était Guéret, aujourd'hui chef-lieu du département de la Creuse.

Août 1650. Je crois aussy qu'ils s'attendent, à Bourdeaux, à quelque prompt secours d'Espaigne; celuy de Longon ne peut venir sytost qu'il ne nous donne de temps[1] tout le mois de septembre.

Il est inconcevable avec quelle hauteur ils font agir Mme la Princesse et quelle sorte d'ambassades et en quels termes ils envoient aux generaux des troupes du Roy. Hier M. de St Maisgrin en receut une par un trompette de Mme la Princesse de cette teneur: «Les commandans de Craion[2] seront advertis que, s'ils font pendre quelque paysan, on fera pendre ici les officiers prisonniers.» Je pourrois dire beaucoup d'autres injustices et hauteurs semblables. Mais je me contenteray d'asseurer S. A. R. qu'en toutes choses ils agissent en maistres.

M. le mareschal de la Meilleraye s'en va à l'armée fort piqué de la maniere dont on nous traite, et resolu, quand les dix jours seront passez, de faire quelque action, s'il est possible, pour les rendre plus sages et leur persuader qu'ils peuvent estre vaincus, et quoy que la response à la derniere lettre que M. du Coudray a escrite puisse estre icy dez ce soir, j'ay obtenu de la Reyne que jusqu'à demain, vers le soir, on continueroit à ne faire aucun acte d'hostilité. Je vous puis dire que toute la cour et les troupes sont esgalement outrées du procedé et de l'orgueil des Bourdelois, et, à la verité, on aura peine à le croire. M. du Coudray, qui fait estat, n'arrivant autre chose du costé de Bourdeaux, de partir aprez-demain, dira le destail de tout.

Je reviens encore à la lettre de M. de Pontac, par un article de laquelle je vois qu'il marque qu'on avoit resolu de dire aux jurats de contenir les peuples et de mander à M. du Coudray qu'il pouvoit venir. Ce qui ne s'accorde pas avec la maniere dont ils en ont usé aprez. Mais, comme la mesme lettre porte que la resolution devoit estre communiquée à Mme la Princesse et qu'il croyoit qu'il se trouveroit encore divers incidents là-dessus, il est aysé à juger que Mme la Princesse, c'est-à-dire M. de Bouillon, aura eu moyen de destourner l'effect

[1] La phrase est elliptique; il faut sous-entendre : *pour continuer le siège.*

[2] C'était probablement un des camps occupés par les troupes royales aux environs de Bordeaux. Les dictionnaires géographiques n'indiquent pas cette localité.

de la resolution du parlement, en cas qu'il l'eust veritablement prise pour l'apparence[1]. Août 1650.

M. du Coudray m'a faict la faveur de me vouloir faire voir la lettre qu'il escrit à S. A. R., où j'ay trouvé qu'il mettoit, à la fin, que MM. de Bourdeaux se repentiroient bientost de ne s'estre pas jetez entre les bras de Sadicte A. R., parce que l'armée du Roy estoit forte et se rafraischissoit tous les jours de troupes, et qu'on ne manqueroit de rien pour reduire ces rebelles dans l'obeissance. Jugeant qu'il pourroit arriver telle chose de delà que S. A. R. seroit bien aise de faire voir la lettre dudict s^r^ du Coudray, je l'ay obligé à changer cette fin, parce que, outre qu'à mon grand regret les choses ne sont pas tout-à-faict dans le bon estat qu'il representoit, j'ay creu que, quand effectivement elles y seroient, il vaudroit mieux que S. A. R. ne fust pas obligée de le faire paroistre à Paris, où il n'y a que trop de gens qui ne souhaitent pas que le Roy sorte bien de l'affaire de Bourdeaux, et qui se remueroient dadvantage pour donner de la peine à S. A. R., s'ils craignoient que Bourdeaux fust en estat d'estre reduict par la force. Sur ce subject je vous diray que nous manquons de beaucoup de choses: mais on employe continuellement tout son esprit à surmonter le grand nombre de difficultez qui peuvent empescher de nous monstrer, au moins devant eux, et de faire congnoistre à ces peuples que nostre foiblesse et l'estat de nos affaires n'est pas au point que M. de Bouillon leur faict croire.

Le plus grand secours qu'on puisse avoir pour Bourdeaux seroit que le parlement de Paris, recongnoissant leur malice et que tout ce qu'ils ont advancé jusqu'à cette heure sur le subject de M. d'Espernon n'a esté qu'un pretexte pour cacher leur esprit de rebellion, ou, au moins, l'intention qu'ils avoient, en prenant les armes et se joignant aux Espagnols, de contraindre le Roy à donner la liberté aux princes, le parlement de Paris, dis-je, prist de telles resolutions que les Bourdelois, en pouvant apprehender la suite, s'en rendissent plus souples et fussent

[1] Dans le sens de *pour paraître désirer la paix*.

Août 1650. plus disposez qu'ils ne sont à rentrer dans leur debvoir, recourant à la clemence de leurs M^{tés}, et, comme S. A. R. sçait mieux que personne comme l'on doit manier les esprits du parlement de Paris et comme elle-mesme doit agir et parler, en ce rencontre, suivant les declarations qu'elle a faictes cy-devant, il ne faudra qu'executer ses ordres de delà pour obtenir ce qu'on peut souhaiter, et la Reyne s'attend que M. de Beaufort et M. le coadjuteur, qui ont veu que l'on ne recevoit pas à Bordeaux ce qui se faisoit à Paris, mais qu'il le falloit faire [recevoir] par d'autres raisons plus importantes, n'oublieront rien à present pour faire cognoistre l'injustice des Bourdelois et auront grande facilité, par le moyen de leurs amis, de l'imprimer dans les esprits de tout le parlement et l'obliger à les abandonner. Je vous prie de leur tesmoigner la confiance que la Reyne prend en eux et les asseurer qu'elle ne perdra pas le souvenir des services qu'ils rendront à l'Estat en ce rencontre, en faisant reussir les bonnes intentions de S. A. R. et profitant du consentement entier, que l'on a donné icy, avec tant de ponctualité et de promptitude, à tout ce que l'on a jugé à propos de delà pour obliger les plus critiques à former l'opinion qu'ils doivent avoir et de nous et des autres.

Depuis ma lettre escrite, il arrive deux courriers l'un sur l'autre, avec la grande et importante nouvelle de l'heureuse delivrance de Madame [1] d'un beau prince. Toute la cour en est en joye et en feste. Je ne sçaurois vous exprimer à [avec] quel point de transport la Reyne l'a receue, ny, pour mon particulier, quel est mon ravissement. Je vous prie, en attendant qu'on le tesmoigne à S. A. R. par personnes expresses, de luy faire, par advance, mes compliments sur ce bonheur, qui n'arrive pas seulement à sa personne et à sa maison, mais à toute la France, et de l'asseurer que je pretends estre, avec verité, celuy de ses serviteurs qui en est le plus sensiblement touché.

[1] Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans, accoucha d'un fils, qui reçut le titre de duc de Valois et vécut peu de temps. Voyez les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (tome I, p. 255, de l'édition Charpentier.)

CCCXX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 248 à 252 recto. — Copie du temps.

À M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

Libourne, 21 août 1650.

Depeschant M. le comte de l'Hospital[1] à S. A. R. pour me conjouir avec elle de l'heureuse delivrance de Madame d'un beau prince, je profite de cette occasion pour vous dire le changement qu'il y a eu depuis hier en la negociation de M. du Coudray. Une heure aprez que le valet de pied de Mademoiselle, par lequel je vous ay escrit au long, fut parti, il arriva un des trompettes dudict s^r du Coudray, avec une lettre du president Pichon, et depuis le greffier du parlement avec une autre du president Daffis, par lesquelles tous deux luy mandoient qu'il pouvoit aller à Bourdeaux. Il partit donc à l'heure mesme et y sera arrivé ce matin avant le jour, nonobstant toute la chicane des Bourdelois à le recevoir et à ne declarer là-dessus leurs intentions qu'aprez que les dix jours, qui commençoient le dixieme[2], ont esté reellement expirez, quoy qu'ils eussent receu leurs depesches il y a plus de dix jours. Sa M^té, sans avoir esgard que la longueur du temps, sans agir, faict beaucoup pour eux, soit pour l'attente où ils sont des secours d'Espaigne, soit pour introduire dans Bourdeaux tout ce dont ils manquent pendant qu'on laisse le commerce ouvert, n'a pas laissé d'accorder encore jusqu'à demain matin la prolongation des dix jours, qui sont deux jours au delà, afin qu'ils ayent tout le temps qu'ils sçauroient desirer pour rendre leur response à M. du Coudray, et qu'ils ne puissent prendre de là le moindre pretexte qu'on leur en ayt osté le moyen.

[1] Charles de l'Hospital ou l'Hôpital, dit le *comte de l'Hôpital*, était fils de Charles de l'Hôpital, marquis de Choisy, et de Renée de Beauvau. Le comte de l'Hôpital mourut en 1697, à quatre-vingts ans.

[2] Le 10 du mois d'août.

Août 1650. Il y auroit apparence, dans ce rappel de M. du Coudray par deux differentes voyes, de quelque division dans Bourdeaux, ou de quelque notable manquement [1], n'estoit qu'il est encore plus vraysemblable qu'il n'a eu d'autre cause que celle, que j'ay marquée cy-dessus, de gaigner du temps pour la venue des secours qu'ils attendent et pour introduire, pendant l'ouverture du commerce, ce dont ils peuvent le plus manquer. Nous serons bientost esclaircis, de façon ou d'autre, de ce qui en reussira.

Pour M. le comte d'Alais, nous avions depesché hier en Provence, sur ce que vous m'en aviez mandé, pour l'obliger à prendre, de luy-mesme, le conseil de sortir presentement de la province, et les raisons, qu'on luy en representoit et que M. de Joyeuse [2] appuyoit de ses lettres, estoient assez fortes pour son interest propre pour croire qu'il y eust deferé. A quatre heures de là j'ay receu la nouvelle de la lettre que vous luy aviez envoyée pour luy ordonner de venir. Je crains que cela ne cause quelque inconvenient, si nostre depesche n'y remedie. Car M. le comte d'Alais, sçachant l'entrée de M. de Turenne [en Champagne], la disposition de Paris, l'estat de Bourdeaux, celuy de Mouron, et voyant l'armée navale d'Espagne libre de l'entreprise de Longon, il est certain que, s'il avoit mauvaise intention et qu'il ne fust pas disposé à obeir, il nous pourroit faire beaucoup de peine, dont on pouvoit peut-estre s'exempter, si on eust un peu differé à escrire de Paris. J'ay sceu que M. le comte d'Alais a emprunté cent mille francs d'argent comptant d'un des capitaines de vaisseaux qui ont faict des prises, et qu'il vend encore une terre, qu'il a en Languedoc, aux sieurs Manse et Almeras pour autres cent mille francs. Cela me semble meriter grande reflexion dans ces conjonctures-cy.

Le but de M. de Turenne, qui est convié incessamment par les

[1] On peut entendre ici, par *manquement*, le défaut d'approvisionnements suffisants pour soutenir le siège.

[2] Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né en 1622, mort en 1654. Il avait épousé Françoise-Marie de Valois, fille et héritière de Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, ensuite duc d'Angoulême, et de Marie-Henriette de la Guiche.

malintentionnez de Paris de marcher et de s'advancer en France, est Août 1650
de causer quelque alteration dans ladicte ville, qui donne subject d'assembler le parlement et de faire resoudre quelque chose à l'advantage des princes ou à mon prejudice. Mais S. A. R. tesmoignant resolution et du mespris pour ledict s[r] de Turenne, qui ne peut faire de grands exploits avec quinze cents hommes de pied, il sera bientost contraint à se retirer honteusement.

Je ne sçais pas avec quelles forces M. le mareschal du Plessis s'est advancé vers M. de Turenne. Car, dans l'estonnement de nos soldats, je craindrois qu'il ne luy arrivast quelque disgrace, s'il n'est de beaucoup plus fort. Je crains que les troupes qu'on tire du costé de la mer ne servent de rien contre ce que les ennemis font presentement et que cela ne prejudicie à la defense de ces postes-là. Je vous prie de le representer à S. A. R., afin qu'il luy plaise de disposer la marche et le poste que ledict corps devra prendre, en sorte que, l'archiduc s'en retournant de ce costé-là pour y entreprendre, ou sur la Lys, comme il fera sans doute avant que le mois passe, si les progrez de M. de Turenne ne l'obligent à agir en France pour y prendre part, il ne puisse venir à bout de ses desseins.

Je crois que l'on n'aura pas manqué d'envoyer quantité de personnes aux grandes et petites villes de la Champagne et aux eslections [1] pour faire prendre les armes aux paysans et pour faire bonne garde aux dictes villes et particulierement à Rheims et à Soissons aussy. Il faudroit aussy, à mon advis, envoyer quelqu'un à Meaux. Car, à mon advis, ces habitants-là ne sont pas fort affectionnez.

Il seroit bon de faire imprimer quelque chose pour jeter dans Paris et dans la Champagne pour rendre odieux M. de Turenne et faire congnoistre aux peuples que ce que les Espagnols font pour la liberté de M. le Prince, c'est pour se rendre avec luy, s'ils le pouvoient, maistres

[1] Circonscriptions territoriales et financières, qui tiraient leurs noms des magistrats, nommés *élus*, chargés de juger en première instance les questions relatives aux aides et aux tailles. Le tribunal des *élus* se composait d'un président, d'un lieutenant, de trois ou quatre conseillers, d'un procureur du Roi et d'un greffier en chef.

Août 1650. du royaume d'une façon ou d'autre, le faire sortir de prison et autres choses semblables, n'y ayant rien, ce me semble, de plus aysé à confondre que ceux qui disent que, pour reprimer les ennemis et les contenir dans leur pays, on n'auroit qu'à sortir M. le Prince, lequel, recevant la liberté par leur moyen et congnoissant de pouvoir assouvir son ambition en leur donnant mesme des marques de sa gratitude, ne manqueroit pas d'agir de concert et de tout son pouvoir avec eux et satisferoit en cela deux de ses plus fortes passions : l'ambition d'avoir tout, et sa vengeance contre la Reyne et S. A. R., et alors beaucoup de monde, qui ne dit rien aujourd'huy, se declareroit en sa faveur, quoy qu'il y ayt desjà subject de s'estonner, comme S. A. R. l'a fort bien remarqué, du grand nombre de gens qui se sont declarez pour luy.

Nous faisons icy le plus de feux et de festes que nous pouvons pour la naissance du nouveau prince [1]. Je vous prie de parler avec le procureur du Roy au Chastelet [2] pour trois vaisseaux que son pere et ses associez ont en Normandie et de le presser afin que nous les ayons au plus tost. Il m'en a escrit luy-mesme.

CCCXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 252 à 254 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 21 août 1650.

(EXTRAIT.)

Je n'ay pu me mettre à respondre plus tost qu'aujourd'huy à vos depesches des 13 et 14 du courant, que je receus il y a trois jours. Je vous avois desja escrit que la Reyne estoit d'advis qu'on s'assurast des personnes de St Martin et Le Bourdet [3], qui sont tous deux hardis,

[1] Pour la naissance du duc de Valois. Voy. p. 724, note I.

[2] Le procureur du roi au Châtelet de Paris était substitut du procureur général du parlement et chargé, sous son autorité, de veiller au maintien de l'ordre; il se nommait Bonneau.

[3] Voy. ci-dessus, p. 706, notes 1 et 2.

entierement à M. le Prince, et capables de tout entreprendre pour luy. Août 1650
Je m'asseure que S. A. R. en aura donné l'ordre.

Il est sans doute que la lettre de la Roussiere entend parler du mareschal de la Mothe comme devant se rendre chef de la soulevation qu'on projetoit de faire en Normandie. Il n'y a personne en France qui soit plus à M. le Prince et à Monsieur et Mme de Longueville[1] que ledict mareschal, et, s'il asseure S. A. R. du contraire, il le trompe. Je sçais mesme pour tres-certain qu'il y a plus de dix ans qu'il est pensionnaire de M. de Longueville à deux mille escus par an, dont il n'a jamais rien perdu, ny pendant sa prison[2], ny depuis, quoy qu'il soit dans une charge de la couronne, qui ne luy permettoit pas de recevoir pension que du Roy, et par devoir, et par bienseance.

Je vous conjure, au nom de Dieu, de prendre grand soin de la conservation du regiment polonois, c'est-à-dire de ce qui reste. Car, avec des recrues, on pourra le remettre pour l'année qui vient. Vous sçavez si ce sont gens de service.

Souvenez-vous de me mander si le lieutenant civil aura descouvert quel est le libelle que la veuve Camuzat imprimoit. Naudé[3], qui a grand commerce dans les imprimeries, m'a mandé de Paris que c'est M. de Bruxelles, le bonhomme, qui a faict luy-mesme imprimer la pluspart de tant de libelles qui courent dans Paris[4]. Je vous prie de le dire à S. A. R. et que l'on voye quel remede on pourroit apporter à cette licence, qui est d'un prejudice extreme. Car on a abreuvé les peuples de mille faussetez. On descrie le gouvernement et on excite leur compassion envers les prisonniers.

[1] Qui soit plus au duc et à la duchesse de Longueville que le maréchal de La Mothe.

[2] Le maréchal de La Mothe avait été enfermé, comme on l'a dit (tome I, page 936), au château de Pierre-Encise, à la suite de revers en Catalogne.

[3] Gabriel Naudé, né en 1600, était bibliothécaire de Mazarin. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels il faut remarquer le *Mascurat*, où il réfute les attaques des *Mazarinades*. Gabriel Naudé mourut en 1653.

[4] On peut se faire une idée de la multitude de pamphlets qui parurent pendant la Fronde, en parcourant la *Bibliographie des Mazarinades*, par M. Moreau, publication de la *Société de l'histoire de France* (3 vol. in-8°, Paris, 1850).

Août 1650. Je suis ravy que S. A. R. ayt pleinement recongnu que l'intention avec laquelle agissent ceux de Bourdeaux n'est que l'interest des princes. S. A. R. a grand'raison de croire que nous retirerons grand advantage dans tout le royaume de ce qui s'est fait dans le parlement de Paris, Bourdeaux le refusant, comme je n'en doute point; et cet advantage sera d'autant plus considerable que, si Dieu besnit les armes du Roy et qu'on puisse forcer ces gens-là à l'obeissance, personne ne plaindra leur malheur, comme S. A. R. dict fort judicieusement et avec grande raison. Aprez les advances qu'on a faictes, la Reyne ne sera, en aucune façon, engagée à faire pour Bourdeaux que ce qu'elle jugera plus à propos pour le bien du service du Roy.

Il est bon que M[me] de Montbazon elle-mesme ne souhaite pas maintenant de presser le jugement de l'affaire qu'elle a avec M[me] la princesse de Guemené[1].

Il faut essayer d'avoir la promesse de Launay-Gravé[2] des trente-sept mille livres, assignées sur le don gratuit de Bretagne[3], pour les cinquante milliers de poudre qu'on achette en ces quartiers-cy.

Vous avez bien faict d'escrire à M. Servien en Piedmont aux termes que vous m'avez marquez pour empescher qu'il ne touche pour quelque cause que ce soit aux vingt mille livres; mais il faut en mesme temps que M. le surintendant l'assiste, ou autrement tout tombera.

Vous ne pouviez mieux respondre que vous avez faict aux trois instances de M. le president de Nesmond. Mais Sa M[té] a esté ravie de

[1] Cette princesse de Guémené, dont il est souvent question dans les *Mémoires de Retz*, et, en général, dans les mémoires de la Fronde, était Anne de Rohan, mariée, en 1617, à Louis de Rohan, prince de Guémené, son cousin germain; elle mourut le 14 mars 1685. Voy. une addition de Saint-Simon au *Journal de Dangeau* (t. I, p. 135).

[2] Jean Gravé, sieur de Launay, financier fort riche, avait épousé Françoise Godet des Marais, qui a son *historiette* dans Tallemant des Réaux (tome VI, page 352 et suiv.). Il mourut en 1655, comme on le voit dans la *Muze historique* de Loret, lettre du 12 juin 1655 :

Launay-Gravé, fort honnête homme,
Qui prestoit mainte grosse somme
Pour subvenir de jour en jour
Aux pressants besoins de la cour,
Fermant pour jamais la paupière
Mourut la semaine dernière.

[3] On appelait *don gratuit* l'impôt que votaient les assemblées du clergé et les États de certaines provinces, comme la Bretagne, la Bourgogne, etc.

sçavoir avec quelle force et quelle vigueur S. A. R. luy a parlé, lors- Août 1650.
qu'il a voulu s'adresser à elle pour les mesmes choses. Elle a eu grande raison d'en user de la sorte aprez ce qui s'estoit passé au parlement, où ces gens, qui luy demandent des graces, luy avoient perdu le respect. La resolution qu'elle a faicte de pousser (chasser) tous les gens de M. le Prince, qui se trouveront à Paris, ne peut estre meilleure ni plus utile, et pour l'Estat et pour son service particulier.

La Reyne a approuvé l'advis, dont on a esté de delà, d'envoyer à Orléans Mme de Flavacourt[1] plustost que de l'arrester.

CCCXXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., nº 4208, fº 254 à 257 verso. — Copie du temps

A M. LE TELLIER.

Libourne, 23 aout 1650.

Je vous ay desja escrit en quel peril M. le duc de Mercœur me mandoit que se trouvoit la Catalogne faute d'argent, et que les paysans, estant dans l'impuissance de fournir dadvantage à la subsistance des gens de guerre, estoient prests à faire un souslevement general, comme vous avez sceu qu'ils avoient desja commencé en quelques lieux. Depuis, mondict sr de Mercœur ayant encore depesché icy le sr de Foucault[2] pour representer combien ce danger estoit imminent et que l'on perdroit indubitablement la Catalogne, si on n'y remedioit promptement, non seulement en envoyant ce qui n'a pas esté payé des cent mille livres qu'on devoit donner par mois pour cette province, mais en augmentant le fonds, qui ne peut plus suffire pour l'entretien des troupes, tout ce que j'ay creu pouvoir faire à cela est de vous envoyer ledict s

[1] Voyez, sur Mme de Flavacourt ci-dessus, page 636, note 4, et p. 637, note 1.

[2] Antoine de Foucault était, à cette epoque, mestre de camp, ou colonel, d'un régiment de cavalerie. Il servait en Catalogne depuis 1649, d'apres la *Chronologie militaire* (tome IV, p. 235); il fut nomme marechal de camp en 1652, lieutenant general en 1656, et fut tue, en 1675, au combat de Turkeim, ou Turckheim, en Alsace.

Août 1650. de Foucault, qui vous dira mieux luy-mesme les choses dans l'estat où elles sont que je ne pourrois faire. Vous en rendrez compte à S. A. R., laquelle, voyant combien cette affaire est importante et pressée, en parlera, je m'asseure, efficacement à M. le surintendant, afin qu'il y donne ordre. Pour moy, je voudrois pouvoir tirer de l'argent de mes veines; je les ouvrirois de bon cœur pour prevenir un semblable malheur; mais me trouvant tout-à-faict espuisé et hors de moyen d'y apporter autre remede, il ne me reste qu'à faire congnoistre le mal, afin qu'on l'esvite, s'il se peut. J'en escris, en ce sens, à M. le surintendant, auquel vous en pourrez aussy parler dans les termes proportionnez au besoin et à l'importance de la chose. Sur quoy je me remets à ce que vous dira encore plus particulierement ledict s[r] Foucault, aussy bien que sur ce qui regarde quelques interests particuliers de mondict s[r] de Mercœur, dont je vous prie de prendre un soin particulier, et de donner audict s[r] de Foucault l'ordonnance de son voyage pour aller d'icy à Paris, et pour le retour en ce lieu, ayant eu icy une autre ordonnance pour le reste.

Nous n'avons point encore de nouvelles de M. du Coudray: ce qui nous met fort en peine, d'autant plus que la Reyne a eu la bonté nonseulement d'attendre jusques à hier midy, mais de faire encore surseoir les hostilitez tout aujourd'huy. Il est vray que l'armée marchera sans faute demain à la pointe du jour, et on persiste d'autant plus en cette resolution que nous avons advis que les Espagnols arment à S[t] Sebastien et pretendent envoyer en peu de jours des vaisseaux et des hommes et de l'argent à Bourdeaux, et les ruses et les deslays dont ces gens-là se servent ne sont asseurement que pour gaigner temps, afin qu'aprez avoir receu les secours qu'ils attendent, ils se puissent plus hardiment moquer de nous. Je m'en vais demain moy-mesme m'aboucher avec M. le mareschal de la Meilleraye, afin de prendre les dernieres resolutions et de les faire executer sans perte de temps. Je me sers de l'occasion du depart du s[r] Foucault pour vous escrire cecy à la haste, remettant à le faire plus au long quand M. du Coudray sera revenu. C'est par des lettres interceptées, que nous avons receues aujourd'huy

de Bayonne, que nous voyons combien M. de Bouillon et Laisné (Lenet) pressent pour estre secourus au plus tost, et que M. le baron de Watteville mande positivement qu'avant la fin du mois il pretendoit s'embarquer en personne avec le marquis de Sillery, Mazerolles[1] et Baas[2], et d'amener huict fregates avec toutes les choses necessaires, dont l'on avoit faict instance pour porter à Bourdeaux. Je me remets pourtant à vous escrire plus en destail sur toutes ces lettres interceptées, qui sont de grande importance, afin que S. A. R. puisse mieux sçavoir ce qu'elles contiennent et se confirmer de plus en plus dans la croyance que ceux à qui nous avons à faire ne visent à rien dadvantage, soubs pretexte de la liberté des princes, qu'à mettre le royaume en estat qu'il ne s'en releve jamais. Au nom de Dieu, faictes que M. le surintendant, d'une façon ou d'une autre, nous envoye quelque secours. Car vous ne sçauriez concevoir la misere dans laquelle nous sommes reduits, puisque, sans avoir un sol, il faut pourvoir au pain, avec argent comptant (ce qui va à cinq cents escus par jour), à l'hospital, à l'artillerie, aux voyages, à l'armement qui se fait dans la riviere, et à mille autre sortes de despenses. J'ay employé jusqu'à cette heure tout ce que j'ay pu mettre ensemble, donnant des assignations que j'avois pour la moitié et tout ce que Brachet nous a pu apporter de ce qui pouvoit appartenir à la Reyne pour quelques prises qui se sont faictes. Mais à present l'on est tellement à bout que l'on commence à boursiller pour fournir aux plus petites despenses. La Reyne s'asseure, dans l'affection que M. le surintendant a et pour l'Estat et pour la personne de Sa M^té^, qu'il mettra toutes pieces en œuvre pour ne nous abandonner pas dans un rencontre si important et où il y va de tout pour le Roy et pour ceux qui sont les plus attachez à son service. Il faut que le secours soit prompt et qu'on nous l'envoye en toute diligence. Août 1650.

[1] Louis du Pas de Mazerolles avait été nommé maréchal de camp en 1648. C'est tout ce qu'en dit la *Chronologie militaire* (tome VI, p. 135).

[2] Jean de Baas, ou Baats, de Castelmore, suivait, en 1650, le parti des princes; mais il se rallia bientôt à la cause royale, fut nommé maréchal de camp en 1653, et lieutenant général en 1656. Voy. la *Chronologie militaire*, tome IV, p. 238.

Août 1650. Je vous recommande les affaires de Catalogne et les interests de M. de Mercœur avec toute l'affection possible, et je vous prie de faire en sorte que M. de Foucault ne s'en retourne sans emporter quelque effect. On demande aussy [de nostre costé] quelque prompt secours, et, en lisant ce que dessus à M. le surintendant, nous croyons qu'il fera le dernier effort pour nous assister. Au reste, j'ay grand subject d'apprehender que M. de Bouillon et les seditieux de Bourdeaux ne profitent de nostre bonté. Je m'en vais demain pour tascher de l'empescher le plus qu'il me sera possible, et au surplus tout est en la main de Dieu. La constance et le courage ne manqueront [pas], quelque mauvaise rencontre qu'on puisse avoir.

Je vous prie de prendre soin qu'on puisse faire expedier promptement deux commissions, pour deux regiments d'infanterie de vingt compagnies chacun, l'un sous le nom de Tarente et l'autre sous le nom de la Trimouille, et un regiment de cavallerie de six compagnies de soixante maistres chacune, compris les officiers, sous le nom de Tarente. Vous ferez aussy, s'il vous plaist, sceller lesdictes commissions, et nous les enverrez en diligence, attendu que M. le prince de Tarente a desjà commencé de faire ses levées en vertu d'un arrest du Conseil, et que la chose presse[1]. Il faudra que vous donniez part de cecy à S. A. R., luy disant que l'argent que l'on donne audict s[r] prince de Tarente sur l'année qui vient, pour faire des levées, Sa M[té] auroit creu de le bien employer, en le luy donnant sans condition et pour s'asseurer seulement de sa personne et de sa maison dans les conjonctures presentes.

[1] Comparez les *Mémoires du prince de Tarente* (Henri-Charles de la Trémoille, ou Trimouille), publiés par le père Griffet (Liège, 1767, p. 56-57) : «Je levai, dit le prince de Tarente, des troupes, dans le Poitou, pour le service du Roi... Je me trouvai par là colonel de deux régiments, un de cavalerie et l'autre d'infanterie, dont la commission me fut expédiée, et qui faisoient partie des troupes du Roi.»

CCCXXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 257 verso à 268 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Libourne, 25 août 1651.

(EXTRAIT.)

Quoy que je puisse me remettre de toutes choses à la vive voix de M. du Coudray-Montpensier, qui les a veues et qui en a esté mesme le principal acteur, je ne laisseray pas de vous en toucher un mot, quand ce ne seroit que pour soulager sa memoire dans le compte qu'il en rendra à S. A. R., et afin qu'il demeure quelque chose par escript du proceder le plus estrange qui se puisse imaginer et concevoir en des subjects opiniastrez dans la rebellion envers leur maistre, qui faict toutes les advances, mesme au prejudice de sa dignité, pour les en retirer.

Vous aurez veu, par mes precedentes, comme la Reyne avoit eu la bonté d'ajouter deux jours aux dix[1], pour lesquels la parole de S. A. R. estoit engagée, afin de ne rien obmettre, de sa part, avec sincerité, qui pust contribuer à ramener ces esprits desvoyez à la raison.

Ledict s^r du Coudray, qui avoit attendu trois jours entiers inutilement aux portes de Bourdeaux et estoit revenu icy, y retourna samedy dernier et y fut receu le dimanche parmy des cris continuels, dans toutes les rues, de *Vive le Roy et MM. les Princes*, qui estoit un accueil assez extraordinaire pour une personne qui avoit l'honneur d'estre envoyée par S. A. R. On le logea chez M. de Massiac[2], conseiller, estimé le plus grand confident de M. de Bouillon, engagé avec luy pour les affaires d'Espagne, et enfin congnu pour le plus grand frondeur et le plus mal intentionné du parlement.

[1] La suspension d'armes, qui commençait le 10 août et devait se terminer le 20, avait été prolongée jusqu'au 22.

[2] On ajoutait *à bas Mazarin* et autres injures grossières contre ce ministre. Voy. les *Mémoires de Pierre Lenet*.

Le nom de ce conseiller est écrit *Massiot* dans les *Mémoires de Lenet*.

Août 1650. Il n'a veu ni M. de Bouillon ni Mme la Princesse; on ne l'a laissé [parler] à personne de ceux qu'il auroit pu desirer de voir, prenant pour pretexte sa seureté, et ceux qu'on luy a descouplez[1] venoient tous embouchez[2] de M. de Bouillon, pour luy dire seulement les choses qu'il vouloit luy faire sçavoir.

Il fut receu le lendemain au parlement, aprez avoir neantmoins attendu une heure et demie. Il rendit la lettre de S. A. R. et leur exposa sa creance, sans qu'il pust en tirer jamais d'autre response, si ce n'est une demande d'avoir du temps pour faire deliberer la ville, assemblant les cent trente[3], sans lesquels ils ne vouloient rien resoudre ni conclure. Il eut beau leur representer que les dix jours estoient expirez et deux au delà; qu'il y avoit plus de sept qu'ils avoient esté informez, par le courrier de leurs deputez, de tout ce qui s'estoit passé au parlement de Paris et de l'arresté de la compagnie; tout cela ne fit que blanchir[4], dans la resolution qu'ils avoient faicte d'amuser et d'essayer de gaigner du temps pour le dessein que je vous diray cy-aprez, de sorte que ledict sr du Coudray, informé d'ailleurs que la Reyne ne debvoit ny ne vouloit leur en accorder (leur accorder du temps), s'en revint le soir, sans avoir advancé autre chose.

Il ne s'agissoit que de dire *ouy* ou *non*. Il y avoit huict jours que vraysemblablement ils ne s'estoient entretenus d'autre matiere et que leur resolution pouvoit estre formée. Si, pour le moins, le parlement eust dict qu'il acceptoit les conditions si advantageuses qu'on luy apportoit, mais qu'il ne sçavoit pas si la ville seroit dans les mesmes sentiments, on eust eu quelque subject d'estre satisfaict, et le Roy se fust joint à eux pour y reduire les autres.

Il eschet[5] de faire en cecy une reflexion tres-veritable et congnue de

[1] Ce terme, emprunté à la vénerie, désignait, en langage familier, quelqu'un qu'on lançait à la poursuite d'un autre.

[2] Avaient reçu les instructions de la bouche du duc de Bouillon.

[3] Assemblée des principaux bourgeois, qu'on ne réunissait que dans les circonstances extraordinaires. Le parlement, comme Mazarin le dit plus loin, voulait rejeter sur la bourgeoisie l'odieux de sa conduite.

[4] Le sens est : *Tout cela fut inutile.*

[5] Il convient.

tout le monde sur la conduite passée du parlement, qui est qu'aussy Aoust 1650. souvent qu'il a eu dessein de faire quelque chose de bon, ou pour mieux dire de moins mauvais, qu'il a cru pouvoir plaire à la cour, il en a pris la resolution de luy-mesme, sans participation de la ville, pour en avoir tout le merite; mais quand, au contraire, il a esté question de faire quelque chose de mal et qu'il a preveu qui seroit mal receu, il l'a fait resoudre par la ville pour se descharger d'autant de blasme et de crime.

De là on doit inferer, quand on n'en auroit pas pleine congnoissance par cent autres particularitez, quelles sont ses intentions quand il a voulu renvoyer la deliberation sur les propositions de M. du Coudray aux Cent Trente, qui est un conseil entierement à la devotion de M. de Bouillon, notamment depuis que les nouveaux jurats luy ont obligation de leur employ et de les avoir choisis et faict creer contre les ordres exprez de Sa M^té^.

Ce pendant, il semble que Dieu nous ayt faict tomber miraculeusement entre les mains, dans cette conjoncture-cy, une depesche d'Espagne, qui nous esclaircit à fond de toutes les intentions de ces messieurs-là, de tous leurs desseins et de toutes leurs praticques. Je vous l'envoie toute en original, afin que S. A. R. la voye, et ayt agreable de la bien peser et considerer. Elle y verra, entre autres choses, la veritable raison pour laquelle ces messieurs desirent tant qu'on leur donne du temps, qui n'est autre qu'afin de nous amuser jusqu'à ce que les secours d'Espagne, d'hommes, d'argent et de vaisseaux, qu'ils attendent d'heure à autre, ayent le loisir d'arriver, pour, aprez, se moquer de nous et faire recevoir à leurs M^tez^ le plus sensible affront et à l'Estat le plus grand prejudice qu'il puisse recevoir.

Avec tout cela, peut-estre seront-ils encore assez artificieux et assez meschants et effrontez pour vouloir faire dire de delà par leurs deputez que, si on leur eust donné du temps, les affaires se seroient accommodées; comme s'ils n'avoient pas retenu à leurs portes, trois jours entiers, M. du Coudray, comme s'ils n'en avoient pas eu huict à deliberer; comme si la Reyne n'eust pas prolongé, par pure bonté, les dix

Aout 1650. jours de deux autres, et comme s'il falloit beaucoup de temps pour dire *ouy* ou *non*, en une affaire qui leur estoit si advantageuse.

Mais il y a encore, outre tout cela, une reflexion tres-importante à faire, qui leur peut fermer la bouche à ne sçavoir que dire : c'est que toutes les diligences qu'on a faict faire d'icy à M. du Coudray à l'esgard de ceux de Bourdeaux ont esté purement des œuvres de surerogation, auxquelles reellement nous n'estions point obligez, je ne dis pas seulement dans l'intention de S. A. R., mais dans la pensée du parlement de Paris. Pour preuve convaincante de cette verité, il ne faut que lire les propositions de S. A. R., comme elles sont registrées dans le parlement, et ensuite l'arresté de la compagnie. Les premieres portent ces propres termes : que S. A. R. desiroit que les deputez du parlement de Bourdeaux, qui sont icy, en donnassent promptement advis à leur compagnie, afin qu'elle et la dicte ville envoient leurs deputez au Roy pour luy faire ladicte supplication et qu'on puisse avoir leur response dans dix jours, *à faute de quoy et d'accepter par les habitants*, etc. Et l'arrest du parlement dict, à la fin, ces mesmes termes : *Et sera le tout dict aux deputez du parlement de Bourdeaux, estant en cette ville, auxquels sera donné autant*[1] *du registre du 6 de ce mois et du present.*

L'intention donc de S. A. R. et du parlement de Paris a esté que les deputez du parlement de Bourdeaux feroient sçavoir à leur compagnie ce qui s'estoit passé à Paris, et qu'ensuite ladicte compagnie et la ville enverroit au Roy luy demander en grace lesdictes conditions, et pour marque encore plus certaine de cela, c'est que S. A. R. avoit mesme remis à la pleine volonté de la Reyne, d'envoyer, ou non, M. du Coudray à Bourdeaux, son envoy icy n'ayant eu autre but que de dire ce que Monsieur avoit esté obligé de faire au parlement et prier Sa M^té de l'agreer et d'executer les paroles qu'il avoit données. Les deputez mesmes du parlement de Paris n'avoient autre charge que de supplier Sa M^té des mesmes choses que ledict s^r du Coudray.

[1] Il y a bien *autant* dans la copie, mais je pense qu'il faudrait lire *acte* ou *extrait*.

Cependant on ne s'est pas contenté de demeurer sur la retenue et d'attendre que les deputez de Bourdeaux vinssent, comme nous le pouvions faire sans manquer à rien ; mais on a trouvé bon mesme de le leur aller offrir jusque dans leur ville, sans avoir aucun esgard que la dignité et la reputation du Roy n'estoient pas fort conservées dans ce proceder, particulierement M. du Coudray ayant demeuré trois jours à leurs portes, sans pouvoir entrer. Août 1650.

Et aujourd'huy peut-estre, en ce qui n'a esté que surerogatoire, ils auront encore l'effronterie de vouloir faire trouver quelque chose à dire de nostre part, comme si nous avions manqué à faire quelques diligences, qui eussent peu produire la paix, quoy qu'en effect nous ne fussions obligez à aucune de plusieurs qu'on a faictes, mesme contre la dignité du Roy et par consequent contre la raison.

Mais pour les reduire encore mieux à ne sçavoir que dire, je me suis servy d'un moine recollet que le s^r^ Laisné (Lenet) m'avoit depesché[1], et, par son retour, j'ay faict dire aux presidents d'Affis, Pichon et Pommiers, que, s'ils vouloient deliberer sur les propositions de M. du Coudray, la Reyne auroit la bonté de demeurer encore, trois jours durant, au dela des douze, dans les mesmes termes et la mesme volonté, sans que ses troupes entreprissent rien contre Bourdeaux, de sorte que, s'ils avoient bonne intention et une veritable envie de s'accommoder, ils seroient encore à temps d'envoyer leur response aujourd'huy et demain. Et afin qu'ils ne pretendent pas cause d'ignorance de ce que le recollet leur aura dict de ma part, l'on songe à faire encore que M. de la Vrilliere escrive aujourd'huy la mesme chose au president d'Affis.

Je laisse à juger à un chacun si on pouvoit jamais faire de plus grandes diligences pour le succez de l'affaire du monde qu'on auroit le plus passionement souhaitée.

Je reviens maintenant à la negociation du recollet, qui s'est faicte cette fois-cy par escrit. Le sieur Laisné m'ayant envoyé un grand dis-

[1] Voy. plus haut, p. 702.

Août 1650 cours que j'ay fait copier[1], je vous en envoie l'original mesme, afin que vous le lisiez à S. A. R. Elle y verra de belles sottises, assez bien dites pourtant et bien ajustées. Mais, comme la reputation de beaucoup de personnes, qui ont mille fois plus d'honneur que l'auteur de l'escrit, y est fort mal traitée injustement, je crois qu'il importe qu'il n'y ayt que S. A. R. seule qui en ayt congnoissance.

Le moine y a adjousté trois choses de bouche, dont il a dict avoir ordre exprez: la premiere que, pour seureté de ce que M. le Prince promettroit, cinq cents personnes de condition se mettroient en prison en sa place; la deuxieme, qu'en matiere de mariage[2], quoy que l'escrit ne parlast que de parents et amis, ils me donneroient neantmoins la carte blanche.

Et la troisieme que, pour sauver en quelque façon la reputation de leurs Majestez et colorer mieux la resolution qu'elles prendroient de donner la liberté à MM. les princes, en sorte que tout le monde ne pust pas dire que c'eust esté par force, ils feroient que le parlement tout entier, l'ordre ecclesiastique et generalement le corps des bourgeois viendroient se mettre à genoux devant la Reyne pour demander cette liberté, aux termes les plus soubmis qu'on leur prescriroit, offrant en mesme temps de consentir de tres-bon cœur au plein restablissement de M. d'Espernon et à faire tout ce que je pourrois jamais desirer d'eux en mon particulier. Voilà d'assez belles chimeres. Mais cependant il semble que Dieu ayt permis, outre la

[1] Ce discours est l'instruction donnée au P. Bruno et reproduite par Lenet dans ses Mémoires (Éd. Michaud et Poujoulat, p. 340-345). On voit, par la lettre de Mazarin, qu'il y a eu deux négociations, que Lenet a confondues. Le recollet fut envoyé d'abord par Lenet à Mazarin, tandis que, d'après Lenet, Mazarin aurait pris l'initiative. Le moine, renvoyé à Bordeaux avec une réponse de Mazarin, serait revenu avec une instruction écrite. Les lettres rectifient les Mémoires de Lenet, dont le récit est très-incomplet.

[2] L'instruction que Lenet remit au père Bruno prouve qu'il s'agissait du mariage du neveu et des nièces de Mazarin : «Si l'on marioit, dit l'instruction (*Mémoires de Lenet*, p. 343 de l'édit. citée), M. de Mancini avec Mlle de Bouillon, et trois nièces de Son Éminence avec MM. de Candale, de la Meilleraye et de Marsillac, c'est l'unique moyen de remettre d'un commun consentement M. d'Espernon dans le gouvernement de Guyenne.»

depesche d'Espagne qui nous est tombée en main, que le s[r] Laisné me depeschast en mesme temps, afin qu'il ne nous manquast aucune lumiere pour penetrer dans leurs veritables intentions sur le faict de l'accommodement et sur les conditions auxquelles seules ils donneront les mains. Août 1

J'ay sceu de M. du Coudray que M. de Bouillon a la malice de nier d'avoir eu aucune congnoissance du papier qui fut volé dernierement à l'ordinaire de Paris, ne sçachant pas que nous avons en main la conviction du contraire dans la lettre originale du president de Pontac, que je vous ay envoyée, et qui est personne d'honneur à ne pas dire une fausseté; et d'ailleurs tout Bourdeaux vit entrer cet ordinaire, avec vingt chevaux, chez M. de Bouillon. Il n'est pas malaisé de deviner les raisons pour lesquelles M. de Bouillon nie le fait; il y en a trois principales et bien essentielles: la premiere, qu'il n'a rien trouvé de vous dont il pust prendre occasion de nous nuire, parce que vous aviez escrit le mesme jour par M. du Coudray-Montpensier; la seconde, qu'il a voulu supprimer l'ordre que MM. du parlement de Paris donnoient à leurs deputez de retourner icy, ne voulant point de semblables entremetteurs d'accommodement, qui pouvoient luy mettre sur les bras ledict parlement de Paris, quand il auroit eu congnoissance, par ses deputez mesmes, de ses mauvaises intentions et de son proceder insoustenable; la troisieme, à mon advis la plus puissante, c'est qu'il aura trouvé des lettres de Guyonnet et de ses collegues, qui peut-estre conseilloient fortement qu'on acceptast l'accommodement sans y hesiter, parce que autrement on auroit le parlement de Paris sur les bras, M. du Coudray m'ayant asseuré que ledict Guyonnet luy en avoit baillé des *duplicata* en ces termes-cy : « nous avons appris avec horreur qu'un prestre avoit eu l'insolence de prescher publiquement dans Bourdeaux la republique, persuadant au peuple qu'il ne devoit pas simplement avoir la visée de se garantir des chastiments qu'ils avoient soufferts autrefois par les rois, mais que leur ville estoit trop bien située et habitée par des gens de trop de cœur pour n'avoir pas des pensées plus glorieuses, ayant tant de facilité

Août 1650. d'establir un gouvernement libre et independant, qui seroit mesme respecté et recherché de tous les autres princes et potentats de l'Europe [1]. »

Il est certain que la pluspart visent là ; mais M. de Bouillon pense à toute autre chose et les empeschera bien de parvenir à leur fin. Car il se rendra enfin maistre de tous tant qu'ils sont, si ce n'est que les armes du Roy soient assez puissantes et assez heureuses pour luy rompre son coup presentement. J'ay esté faire un tour à l'armée et y suis arrivé justement comme M. le mareschal de la Meilleraye et toutes les troupes s'estoient advancées vers la Bastide [2] pour la bien recongnoistre. Quand on l'a eu veue de prez, tout le monde a jugé unanimement qu'il ne falloit point s'amuser là ; que c'estoit un siege de douze ou quinze jours, au meilleur marché qu'on en pust esperer, et où l'on perdroit beaucoup de monde. M. le mareschal de la Meilleraye avoit creu pouvoir l'attaquer du costé de la riviere, où on luy avoit dict qu'elle estoit ouverte ; mais on a trouvé qu'à une fraise [3] prez, elle estoit aussy bien fortifiée, de ce costé-là, que de tous les autres, et mesme qu'il y avoit une batterie dressée contre la riviere mesme et contre tout ce qui voudroit aborder par cet endroit-là. Enfin c'eust esté vouloir attaquer Mardick avec cette difference que S. A. R. y estoit en personne [4] ; qu'elle avoit une meilleure armée, et que les Bourdelois

[1] M. V. Cousin a publié, dans l'ouvrage intitulé : *Mme de Longueville pendant la Fronde* (1651-1653), p. 464 de la 1re édition, un *plan de république calviniste à Bordeaux*. Ce curieux document est tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, *supplément français*, n° 3001, *portefeuille du prince de Condé*. On en trouve une copie aux Archives des Affaires étrangères, France, tome CXXXV, pièce 221. On lit en tête du manuscrit : *traduit de l'anglois*, et Mazarin a ajouté cette note autographe : *Declaration pour eriger en republique la ville de Bordeaux envoyée par MM. de Bordeaux.* — D'après la note de Mazarin, l'initiative de ce projet venait des habitants de Bordeaux, et non des Anglais, comme le suppose M. V. Cousin. Les deux copies présentent des différences notables de rédaction.

[2] Faubourg de Bordeaux sur la rive droite de la Garonne.

[3] Rang de pieux qui garnit le talus extérieur du parapet et présente la pointe à l'ennemi.

[4] Le siège de Mardick avait été entrepris et dirigé par Gaston d'Orléans en juin et juillet 1645. La ville s'était rendue le 10 juillet.

ont plus de facilité d'envoyer du monde pour rafraischissement dans la Bastide, par la riviere, que les Espagnols n'en avoient d'en envoyer [dans Mardick] par la mer.

On a donc pris le seul parti qui restoit à prendre, qui est d'aller droit attaquer Bourdeaux, par la force, avec quinze ou seize pieces de batterie. M. le mareschal de la Meilleraye passera, ce soir et demain matin la Garonne, et sera obligé de faire un grand tour pour sa marche à cause que tout est de vignes par le droit chemin, et attaquera Bourdeaux par le costé d'en bas, qui regarde plus la mer, qu'on asseure estre l'endroit le plus foible. C'est un conseil de pure necessité, comme S. A. R. jugera bien, dans l'evenement duquel il y à craindre et à esperer; mais on n'a pu prendre des mesures plus certaines, parce que, si on donnoit temps aux vaisseaux et secours d'Espagne d'arriver et que ceux que nous attendons ne les eussent pas devancez, tout seroit perdu infailliblement.

C'est un grand malheur que Du Quesne ayt tant tardé avec les siens. Nous n'en avons encore autres nouvelles, si ce n'est qu'ils estoient partis de Dieppe le 6 et qu'un temps contraire les y avoit faict relascher. Et, d'ailleurs, nous n'avons encore peu tirer de la Rochelle ce que nous y faisons preparer, par les traverses et les obstacles que nous suscite sous main le comte du Daugnon. Ce que je supplie S. A. R. de tenir neantmoins fort secret, d'autant plus qu'on essaye de ramener cet esprit-là et l'obliger à servir par quelque grace, que la prudence veut, dans cette conjoncture, qu'on luy fasse, sans s'arrester à toutes les considerations qu'on pourroit avoir au contraire. M. l'evesque de Sainctes[1] est employé à cette negociation, parce qu'on a sceu qu'il est fort de ses amis et qu'il est d'ailleurs fort zelé.

La poudre de Nantes n'est pas encore arrivée. Nous avons sceu seulement qu'elle estoit à la Rochelle. A peine quelque argent de la Reyne, qui provient des dixiesmes des prises de l'admirauté et que j'avois pris soin d'envoyer querir en Provence par Brachet, a esté

[1] Louis de Bassompierre, evêque de Saintes, mort en 1676.

Août 1650. arrivé, qu'il a esté despensé. S. A. R. sçait mieux que personne ce que c'est que les preparatifs d'un siege; ce qu'il faut pour le pain, pour l'hospital, et il a esté mesme absolument necessaire de donner quelque chose aux soldats, à present qu'ils passent de l'autre costé de la riviere, afin de les conserver et peut-estre mesme empescher que bon nombre ne passent à Bourdeaux. Au nom de Dieu, je vous prie de representer tout cecy bien fortement à M. le surintendant, afin qu'il ne tarde pas davantage à nous faire tenir en diligence quelque secours, puisqu'on ne peut rien toucher dans les receptes de la province, comme ledict s^r surintendant avoit creu. Montauban nous donne cinq cents hommes et est tres-zelé pour le bon succez du voyage du Roy. La ville de Thoulouse va fort bien et improuve fort l'arrest, que le parlement a donné sans necessité, de son union avec celuy de Paris. Ladicte ville offre à la Reyne tout ce qui peut despendre d'elle, et nous sçavons qu'un des principaux motifs de la chaleur qu'elle tesmoigne, c'est la congnoissance qu'elle a des intentions de S. A. R. et de l'amitié qui est entre Sa M^té et elle. Je vous prie de m'envoyer le sentiment de M. le garde des sceaux sur ce qu'il estime qu'on pourroit faire touchant cet arrest dudict parlement de Thoulouse. Il n'a passé que de cinq voix, et Fontraille ne s'y est pas espargné, en ayant esté le principal promoteur et solliciteur.

Je vous prie de me renvoyer, par personne bien asseurée, les depesches interceptées d'Espagne, quand vous n'en aurez plus besoin, et le papier du sieur Laisné (Lenet). J'ay retenu la lettre de don Louis de Haro[1] au mareschal de Turenne, pour m'en servir avec le mareschal de la Force[2], dont il est faict mention, sans mesme qu'il y ayt rien en chiffre, comme d'une personne qui entre dans le parti et pour lequel M. de Bouillon a donné toute asseurance aux Espagnols. Je ne doute point que ce ne soit à l'insceu de ce bonhomme, et que ce proceder du dict sieur de Bouillon ne le pique fort.

[1] Don Louis de Haro, né en 1598, mort en 1661. Il était le principal ministre du roi d'Espagne Philippe IV.

[2] Voyez, sur le maréchal-duc de la Force, le tome Ier des *Lettres de Mazarin*, p. 935.

M. de Bourdeilles[1] est icy, protestant n'avoir jamais eu d'autres intentions que de bien servir le Roy. On luy faict caresses, et on le renverra tres-bien disposé. M. d'Arpajon arrivera aussy dans deux jours. Août 1650.

Toute la noblesse de Guyenne est outrée contre le parlement, et se laisse assez entendre que, si elle estoit asseurée que le Roy ne leur[2] pardonnast point, chacun offriroit et rameneroit des troupes gratis pour donner moyen à S. M. de les chastier et humilier.

Je vous prie encore de bien examiner les depesches interceptées, car elles sont de grande importance, et il me semble que nous en pouvons tirer de grands advantages à Paris et ailleurs. Considerez un peu s'il seroit bon de lire dans le parlement les lettres de Batteville et de Mazerolles[3], ou les communiquer aux principaux, afin de faire voir la malice que ceux de Bourdeaux ont de nous vouloir amuser, pendant qu'ils font venir des secours d'Espagne.

J'ay advis, de divers endroicts et de l'armée ennemie mesme, que leurs troupes sont plustost entrées en France faute de pain, croyant d'y trouver de quoy vivre et conviées aussy et appelées par les mal intentionnez de Paris, afin d'essayer d'exciter du bruit en faveur de MM. les princes, que pour aucune autre raison ou esperance qu'ils ayent de faire des progrez. Il faut se souvenir que, l'année derniere, l'armée du Roy estoit dans un pays aussy abondant de bled pour le moins que celuy où les ennemis sont à cette heure, et quoy qu'ils eussent dix-huict moulins, ils furent obligez, douze jours aprez, de se retirer. Une des principales choses, à laquelle on juge icy qu'il faut s'applicquer presentement, c'est de n'oublier rien pour leur oster la commodité de pouvoir faire moudre. La Reyne s'asseure que S. A. R. donnera des ordres precis pour faire rompre les moulins et envoyer des personnes expresses pour les porter et les voir executer, et or-

[1] François-Suaire, marquis de Bourdeilles et d'Archiac, était sénéchal de Périgord depuis 1641; il mourut en 1678.

[2] *Leur*, comme plus loin *les* (même phrase), désigne les membres du parlement.

[3] Louis du Pas de Mazerolles avait été nommé maréchal de camp, le 20 novembre 1640.

Août 1650. donner aux paysans de prendre les armes, leur donnant quelque chef pour les commander. Je passe outre, et je dis que, si les ennemis ne prennent Rocroy, ils ne sçauroient soustenir Rethel ny Chasteau-Porcien, et, comme il y a dans la place 3,000 hommes et qu'elle est située, d'ailleurs, en un meschant pays, ils ne sont pas en estat de songer à l'attaquer. Il faut donc donner bon ordre à tout et faire bonne contenance. Car certainement les ennemis seront forcez de se retirer.

CCCXXIV.

Manuscr. de la biblioth. Mazarine, n° 1719, t. III, f° 450 verso. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE DUC DE VENDOSME.

[Bourg,] 28 août 1650.

Vostre premier courrier a eu tant d'impatience de partir, qu'il s'en est allé, à ce que je viens d'apprendre, sans avoir voulu attendre sa depesche, qu'un petit voyage que j'ay fait à l'armée, et l'embarras de mille affaires coup sur coup m'ont obligé, malgré moy, de retarder quelques jours. Je ne sçaurois vous exprimer combien j'ay esté sensiblement touché des tesmoignages d'affection que vous continuez à me donner en termes sy exprez, que vous voulez bien mesme m'asseurer dans tous mes interests, et d'estre prest à tout faire envers et contre tous, sans aucune exception d'amys, ny de proches; et, quoy que je veuille croire cette reserve superflue, puis que je pense avoir obligé les uns et les autres à ne m'aymer pas moins que vous, je ne laisse pas de ressentir vivement la sincerité de vostre proceder, et j'ay fait voir à la Reyne la lettre dont vous m'avez favorisé, dont Sa Majesté a tesmoigné grande satisfaction, et qu'elle n'avoit pas moins attendu de vostre affection et de l'attachement que vous luy avez promis, louant extresmement l'esgalité de vostre conduite.

Monsieur le premier president de Dijon[1] a envoyé une grande relation à M. de la Vrilliere de ce qui s'estoit passé depuis quelques jours de vous à luy. Il pretend avoir recherché tous les moyens imaginables d'avoir vos bonnes graces et de vous rendre ses services; mais que, dans le temps mesme qu'il se flattoit de les avoir obtenues, il s'en est trouvé le plus esloigné par deux affronts qu'il dit que vous luy avez faits, et que j'ay remarqué pourtant qu'il ne les allegue pas tant pour s'en plaindre que pour sa justification. Il dit qu'estant allé vous rendre ses devoirs chez vous, vous luy fistes dire qu'il eust à se retirer et à ne vous plus parler, et l'autre, qu'au parlement, les chambres estant assemblées, vous ne voulustes pas souffrir qu'il respondist comme il appartient à sa charge sur une proposition que vous aviez faite. Je suis trespersuadé que vous n'avez autre motif, en toutes ces sortes d'affaires, que le service du Roy, et que l'envie que vous avez que touttes choses aillent bien vous fait prendre des soubçons de la conduite de ceux qui avoient quelque attachement à M. le Prince, [quand] on peut croire avec fondement qu'ils profiteront des occasions de le servir. Comme la Bourgongne et les autres provinces de la Loire ont esté laissées à la direction de S. A. R., quand leurs Majestez sont venues en ces quartiers de deça, il faudra, s'il vous plaist, que vous vous adressiez à elle en pareilles rencontres, parce qu'elle examinera les choses avec M. le garde des sceaux, et a toutte l'authorité de pourvoir à ce qui seroit de mal. Août 1650.

Il faut trouver les moyens de chasser les ennemis du poste d'Aigremont[2]; mais, comme le regiment de cavalerie que vous pourrez lever ne peut rien à cela, il faudra seulement songer de retirer de bonne heure de l'armée vostre regiment d'infanterie, avec les autres mesmes que vous jugerez necessaires pour cet effect là. D'ailleurs, vous trouverez bon que je vous dise que la campagne estant si avancée, ce regiment de cavalerie ne pourroit estre fait à temps pour y servir. Cependant

[1] Le premier président du parlement de Dijon était, en 1650, Jean Bouchu, qui était regardé comme dévoué au parti des princes et hostile au duc de Vendôme.

[2] Aigremont-le-Duc, aujourd'hui département de la Haute-Marne.

Août 1650. il ne laisseroit pas de couster beaucoup pour le quartier d'hiver. Peut-estre que d'icy-là il vacquera quelque regiment qu'on pourroit donner, et le fortiffier aprez, y ajoustant des compagnies.

Ça esté un grand bien d'avoir descouvert le fonds que vous me marquez; il faudra le conserver pour l'employer à des levées ou à d'autres choses necessaires où vous ayez interest. Comme j'espere d'avoir le bien de vous voir dans peu de temps, nous aurons moyen de concerter ensemble toutes choses, tant pour la levée dudit regiment que pour ce fonds-là. Ce pendant il sera bien à propos qu'on ne sçache pas que vous en ayez congnoissance, affin qu'on le puisse employer au service du Roy.

Pour la lettre que vous demandez qu'on escrive au sieur de Marignane[1], gouverneur de la Tour de Bouc[2], je croy qu'il est bien à propos, et que vous le jugerez aussy de la sorte, de differer encore quelques jours à l'expedier, jusqu'à ce que M. le comte d'Alais[3] soit hors de la province, comme je vous diray confidemment qu'on luy a envoyé l'ordre de s'en venir.

Vous avez trop de bonté pour moy d'avoir voulu depescher encore une fois ce gentilhomme pour me tesmoigner la passion que vous avez pour l'accomplissement des choses projettées. On verra, dans cinq ou six jours, à quoy aboutira l'affaire de Bourdeaux; aprez quoy je renvoieray un gentilhomme, qui est icy, à M. de Mercœur, et vous despescheray en mesme temps, selon les resolutions que l'on aura prises.

Je vous ay dit qu'on verroit clair, dans peu de jours, en l'affaire de Bourdeaux, parce que touttes les negociations de M. du Coudray pour l'accommodement ayant esté inutiles, l'armée marche presentement pour aller attacquer Bourdeaux de vive force, et, comme j'ay entre-

[1] Jean-Baptiste de Covet ou Couet, marquis de Marignane et gouverneur de la Tour de Bouc, était premier consul d'Aix. Il est question, dans les lettres de Mme de Sévigné, du marquis de Marignanes et de son fils. Leur nom y est écrit *Marignanes*.

[2] La Tour de Bouc est située dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'embouchure de l'étang de Martigues.

[3] Voir, sur le comte d'Alais, gouverneur de Provence, le tome Ier des *Lettres de Mazarin*, p. 904.

tenu bien au long ledit sieur de Guignar[1] là-dessus, affin qu'il puisse vous en rendre compte, je me remets à ce qu'il vous en dira, et me contente de vous prier de me croire tousjours, avec toute sorte de passion et de sincerité, etc. Août 1650.

CCCXXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. 4208, f[os] 268 à 276 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg,] 28 août 1650.

Vous ne pouviez me donner une meilleure nouvelle en toutes façons que de m'avoir escrit les bontez que S. A. R. continue d'avoir pour moy et les asseurances qu'il luy avoit plu vous donner en termes si obligeants qu'en toutes occasions il me departiroit des effects de son affection et de son estime. J'en ay l'esprit si en repos, sur la parole d'un si grand prince, que, taschant, de mon costé, de meriter, en toutes rencontres, la conservation de ses bons sentiments par mes obeissances, tout ce qu'on me pourroit dire, pour m'inquieter en une matiere si sensible, ne me fera jamais aucune impression. Je la supplie seulement de me rendre justice, se mettant en garde contre les mauvais offices qu'on me voudroit rendre, dont je me tiens pour dict qu'il y aura tousjours bon nombre, particulierement quand on sçaura l'honneur que S. A. R. me faict, afin d'essayer de m'en priver. Je le conjure aussy de me faire la grace de croire que je n'auray jamais aucun interest particulier que le bien de l'Estat et la passion de bien servir S. A. R. et la tenir fort unie avec la Reyne. Ce qui sera en tout temps la consolation et la seureté de tous les deux et de grand advantage au Roy et à l'Estat, et je ne dois pas vous obmettre que la Reyne parle encore à tous moments, avec des tendresses inexplicables[2], de la naissance du nouveau prince et faict

[1] Ce nom paraît altéré. Il faudrait peut-être lire Giscard ou Guiscard. On trouve un capitaine de cavalerie de ce nom, porté sur les rôles de la noblesse du Bordelais.

[2] Tel est le texte du manuscrit; *inexprimables* paraîtrait préférable.

Août 1650. fort bien d'elle-mesme les reflexions qui se doivent sur l'importance de cet evenement, qui donne une autre face à beaucoup de choses et obligera bien du monde à se departir de l'autre parti, comme il doit sans doute rendre le legitime plus hardy et plus vigoureux dans ses actions et ses resolutions.

Sa M^{té} a esté ravie des asseurances que vous me donnez que, je ne dis pas seulement S. A. R., qui n'a jamais d'autre but que le bien des affaires, mais personne de delà ne sera plus capable (ceux de Bourdeaux refusant ce qui leur a esté proposé par M. du Coudray-Montpensier avec tant d'advantage pour eux) d'adherer ou concourir aux autres demandes qu'ils pourroient faire, qui ne sçauroient plus estre que dans le dernier point de l'injustice.

A la verité, aprez la declaration que S. A. R. a faicte dans le parlement et qui y a esté acceptée et enregistrée : que dix jours estant expirez sans que ceux de Bourdeaux eussent receu les conditions qu'on leur procuroit, il retiroit sa parole et qu'on demeureroit en toute liberté de ne leur accorder plus les mesmes advantages, la Reyne, par sa bonté, en ayant fait passer quinze, au lieu de dix, sans que la fierté de ces gens-là se soit rendue et sans qu'ils ayent changé la resolution qu'ils ont prise de s'exposer aux dernieres extremitez, pour attendre les secours d'Espagne et faire changer de face et de maistre à la ville de Bourdeaux, et, s'ils pouvoient, à toute la province de Guyenne, on ne peut s'imaginer qu'il y ayt qui que ce soit assez hardy pour proposer qu'on leur accordast les mesmes conditions ny des conditions approchant à beaucoup prez de cela, en cas que Dieu benisse par un heureux succez la resolution que leurs Maj^{tez} ont esté contraintes de prendre de les attaquer par la force, et que, voyant leur perte asseurée, ils pretendissent les mesmes favorables traictements. Je vous dis tout cecy avec quelque fondement, parce que nous sçavons qu'on se flatte à Bourdeaux que, les secours d'Espagne n'arrivant pas et se voyant pressez de nos armes, ils en pourront sortir tousjours aux mesmes conditions qu'ils viennent de refuser si insolemment, et nous sçavons fort bien que quelqu'un de leurs correspondants de Paris les entretient dans cette croyance.

La parole positive, donnée publiquement par S. A. R., l'engageant à n'entendre plus rien sur cette matiere, et la dignité du Roy, le bien de l'Estat et la justice le requerant de la sorte, la Reyne en a l'esprit en repos et se promet qu'elle n'entendra plus parler de cette affaire, au moins du costé de Paris. Car, si le repentir de leurs fautes prend aux Bourdelois, avant qu'on ayt tenté les derniers efforts et qu'ils s'adressent à leurs Maj[tez], elles regleront leur conduite suivant la leur, et verront quelles conditions elles auront à leur accorder. En quoy je puis asseurer, par advance, qu'on ne se proposera pas tant pour but le chastiment de tant de crimes, comme la seureté qu'ils ne puissent plus arriver. Août 1650

Encore que tout ce qui s'est passé de deçà soit plus clair que le jour et que Dieu mesme ayt permis qu'il nous soit tombé tant de pieces en main, qui font toucher au doigt les pernicieuses intentions de ceux à qui nous avons à faire, neantmoins, comme les meschants ne manquent jamais de pretextes pour colorer les choses et deguiser la verité, et que le grand artisan des malices et des fourbes[1] se trouve aujourd'huy à Bourdeaux[2], la Reyne est tousjours en crainte que, quelques mauvaises excuses et eschappatoires qu'ils ayent escrit de delà, tombant entre les mains de ceux qui voudroient tousjours voir au Roy beaucoup d'affaires fascheuses sur les bras, ils ne mettent leur esprit et leur industrie pour essayer de les faire valoir comme bonnes, ou au moins pour en cacher et dissimuler le mal. Mais, comme j'ay dict, Sa M[té] espere que S. A. R. fermera la bouche à tout le monde, et que MM. de Beaufort et le coadjuteur, ayant en main une cause si juste, feront merveille pour la bien seconder par eux-mesmes et par le grand credit de leurs amis.

Je fais grand cas du hasard qui vous a faict encore tomber le billet en main, que vous marquez, de M[me] de Longueville, par lequel il paroist en mesme temps que tout se rencontre, et de Bourdeaux, et

[1] Ce mot s'employait alors dans le sens de *fourberies*.

[2] Mazarin veut parler du duc de Bouillon, qu'il a toujours signalé comme dirigeant la population de Bordeaux. Voir, sur ce duc de Bouillon, le tome I des *Lettres de Mazarin*, p. 915.

Août 1650. de Stenay, et d'Espagne, et de Paris, pour que les propositions de M. du Coudray soient rejetées, et mesme ils croient que leur plus grand malheur seroit d'entrer en quelque negociation.

M. le mareschal de la Mothe[1] a donné desja, en plusieurs rencontres, des marques de son infidelité, et, comme je vous ay escrit amplement par ma precedente, il est entierement à M. le Prince, mais encore plus, et par obligation, et par inclination, à M. de Longueville; et, quand il s'adresse aujourd'huy à S. A. R., ce n'est que pour pouvoir demeurer en seureté à Paris; ce qui paroist visiblement du discours qu'il a tenu au s^r Belloy[2]. C'est pourquoy la Reyne conclut que, pour le moins, on le fasse retirer, se remettant des moyens sur ce que S. A. R. jugera plus à propos.

Ou je n'entends rien dans les affaires, ou c'est un crime de ne prendre pas l'argent, en quelque lieu qu'on le puisse trouver, pour la conservation des places, comme Casal, Philipsbourg, Brisach et autres dont vous me parlez, qu'il faut des siecles entiers à conquerir et qui ont cousté des ruisseaux de sang françois. Il est necessaire d'en faire congnoistre la consequence à M. le surintendant, et luy faire bien remarquer que ce seroit le plus grand malheur qui luy pust arriver si, pendant qu'il est maistre des finances, quelqu'une de ces sortes de places venoit à se perdre, faute de luy avoir fourni sa simple subsistance, estant certain qu'il n'y a bon François qui ne contribuast volontiers de son sang pour empescher la perte de ce qui a tant cousté à conquerir et dont la conservation est absolument necessaire pour le bien de l'Estat et pour ne nous laisser pas reduire à recevoir la loy des ennemis. Enfin, on peut trouver des remedes à tous les autres maux, mais il n'y en a point à la perte des places de cette nature.

La Reyne a receu avec beaucoup de chagrin le peu d'estat qu'on a faict de ce qu'on a escrit pour sortir Comminges d'affaires. Je vous diray

[1] Voy. sur le maréchal de la Mothe-Houdancourt le tome I des *Lettres de Mazarin*, p. 936.

[2] Belloy, ou Beloy, était capitaine des gardes de Gaston, duc d'Orléans. Il en est souvent parlé dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier*. Voy. tome III, p. 7, 11, 21, etc., édit. Charpentier.

confidemment là-dessus que Sa M^té luy a dict, en ma presence, qu'elle luy permettra, à la fin, d'en prendre où il y en aura[1], si on n'y donne autre ordre. Août 1650.

La Reyne a fort approuvé la resolution que S. A. R. a prise d'aller, bien accompagné, au parlement, et a infiniment loué la vigueur avec laquelle il a declaré à M. le president de Nesmond[2] que, si Mme la Princesse[3] venoit à Paris, il l'y feroit arrester, quoyqu'il en pust arriver.

Vous aurez sceu, de M. du Coudray, qu'il estoit faux qu'on luy eust remis en main la depesche du parlement de Paris pour ses deputez, puisqu'elle n'a point paru depuis. Il est sans doute[4] qu'elle estoit dans le paquet de l'ordinaire que M. de Bouillon fit destrousser dernierement, et il ne faut pas, en ce cas, chercher d'autre raison pour laquelle il a voulu cacher d'avoir faict faire ce vol.

J'ay esté bien ayse d'apprendre les ordres que vous avez donnez pour faire venir icy les vaisseaux du sel[5]; mais j'ay esté fort surpris de ce que vous y adjoustez que M. le surintendant a esté obligé de promettre soixante mille livres pour asseurer leur subsistance jusqu'à la fin d'octobre, puisque la subsistance d'une armée entiere ne sçauroit aller à cela, et d'ailleurs ils sont payez d'ordinaire par le Roy. Advertissez, s'il vous plaist, de tout cecy M. le surintendant, si vous le jugez necessaire.

J'avois, de Piedmont, le mesme advis que vous m'avez donné, de l'extreme maladie où est retombé M. de Malessy[6], et de ce qu'a faict, en

[1] De prendre de l'argent où il y en aura.

[2] François-Théodore de Nesmond, président à mortier au parlement de Paris et surintendant de la maison du prince de Condé. Il mourut en 1664, âgé de 66 ans.

[3] Il s'agit, dans ce passage, de Madame la Princesse, mère du prince de Condé. Charlotte-Marguerite de Montmorency s'était retirée à Châtillon, où elle mourut le 2 décembre 1650. Sa belle-fille, Claire-Clémence de Maillé-Brezé, princesse de Condé, était à Bordeaux.

[4] Il est certain, hors de doute.

[5] Mazarin veut parler des vaisseaux que les fermiers des gabelles entretenaient pour s'opposer à la contrebande du sel.

[6] Henry de Tardieu, marquis de Malessy ou Maleissie, était maréchal de camp et gouverneur de Pignerol. (Voyez, pour le détail de ses services, la *Chronologie milit.*, tome VI, p. 133.) Il donna, en 1651, sa démission du gouvernement de Pignerol.

Août 1650. cette occasion, le s[r] de Melleville. S. A. R. sçait qu'il y a longtemps que le marquis de Pienne[1] estoit en traicté de ce gouvernement, et je crois que principalement aujourd'huy, en l'estat que sont les choses, ce seroit un grand advantage pour le Roy qu'il pust conclure son traicté. Car certainement je prevois que ce Melleville nous donnera de la peine aprez les precautions que je suis informé qu'il a prises de faire venir des soldats, de Paris mesme et de sa congnoissance, pour en estre plus asseuré. L'endroit où est la place doit augmenter nos soupçons et nos inquietudes, puisqu'il n'y a parti que la maison de Savoie ne fit audict Melleville pour s'en emparer. Comme S. A. R. ayme le marquis de Pienne, je crois que, de sa part, elle le pressera de conclure, quelque argent qu'il luy en doive couster.

Je persiste dans l'opinion, que je vous ay desja mandée, que les ennemis, dans leur entrée en France, ne se sont proposé autre but que celuy que M[me] de Longueville et M. de Turenne leur ont faict esperer, de causer grand bruit à Paris, et vous voyez que leurs partisans taschent de les seconder dans ce dessein, n'oubliant rien pour esmouvoir le peuple, jetant des billets, faisant encherir le bled, et taschant de profiter de l'assemblée des chambres pour crier. Mais, comme ils ne sçauroient prendre Rocroy, je ne doute point que, par les bons ordres que S. A. R. aura donnez, d'ailleurs, pour les incommoder dans leur subsistance et par toutes les autres voyes possibles, ils ne soient bientost contraints d'abandonner Chasteau-Porcien[2] et Rethel.

Il importeroit extremement d'empescher ces assemblées scandaleuses et seditieuses, qui se font assez ouvertement en des maisons particulieres en faveur de MM. les princes. Je crois que S. A. R. pourroit faire entendre aux principaux, comme M. de Nemours, que la continuation ne peut que leur apporter du mal.

Il me semble qu'il faudroit examiner serieusement les moyens qu'on pourroit avoir de gaigner un grand parti dans le parlement, dont on

[1] Antoine de Brouilli, marquis de Pienne ou Piennes, succéda, en janvier 1651, au marquis de Malessy dans le gouvernement de Pignerol. Il mourut dans l'année 1676.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Ardennes.

fust asseuré en toutes rencontres, pour avoir une fois pour toutes l'esprit en repos de ce costé-là. Il n'y a argent ny graces qui ne fussent bien employées, pourveu qu'on fist choix de personnes fideles et qui ne manquassent pas, dans les occasions, à ce qu'elles auroient promis. Août 1650

M. de Vendosme a escrit icy de grandes plaintes contre M. Bouchu[1], premier president du parlement de Dijon, et celuy-cy a envoyé à M. de la Vrilliere une longue relation contenant ses justifications et ses deffenses. On ne leur faict autre response, si ce n'est qu'ils doivent s'adresser de tout à S. A. R., à qui la Reyne a laissé la direction de toutes les provinces de delà et toute l'autorité pour pourvoir aux choses qui arriveront. Il sera bon de ne les laisser pas aux espées et cousteaux tirez, parceque le service du Roy n'en pourroit recevoir que du prejudice. S. A. R. peut examiner, avec l'advis de M. le garde des sceaux, ce qui s'y doit faire.

Nous avons enfin remis le comte du Daugnon[2] dans le train qu'on pouvoit desirer, et je m'asseure que, dans cette conjoncture, le service du Roy en recevra des advantages incomparables, ayant desja commencé à s'y prendre avec grande chaleur et en la maniere qu'il scait faire les choses, quand il les veut faire bien. Il nous assiste de plusieurs vaisseaux qu'il a, de quantité de galiottes et de bastiments propres à agir dans cette riviere, qui luy estoient restez de sa derniere expedition. Il nous fait trouver autant de matelots, de charpentiers et autres ouvriers que nous en avons besoin. Il a cent diverses choses dans sa place[3] et en ses gouvernements, dont il nous aydera et qui nous viendront fort à propos. Il est desja allé luy-mesme à la Rochelle, pour haster tous les armements et preparer les siens particuliers; à quoy il a promis de n'espargner ny sa bourse ny son credit. Il faict estat luymesme de venir sur son vaisseau et de commander l'armée en personne, et de cela seul je vous laisse à juger les efforts qu'il fera pour reussir; et tout cela ne nous couste qu'une chose que S. A. R. remar-

[1] Voy. ci-dessus, p. 747, note 1.

[2] Louis Foucault, comte du Daugnon ou du Dognon, gouverneur de Brouage. Voir le tome I[er] des *Lettres de Mazarin*, p. 920.

[3] Brouage était alors un port de guerre important.

Août 1650. quera qu'on ne luy pouvoit pas oster et qui est desja de longue main en son pouvoir. Il nous a pressez longtemps violemment pour un brevet de mareschal de France. Mais nous l'avons fait enfin departir de cette pretention, lüy en faisant congnoistre les consequences et l'impossibilité où la Reyne estoit de le contenter[1]. Pour conclusion, la chose s'est reduite que la Reyne luy a promis qu'elle luy feroit expedier toutes les declarations necessaires qu'elle ne se deferoit jamais du gouvernement de Brouage et des autres qu'elle a[2], dont il est lieutenant, qu'en sa faveur, et que mesme, en cas de predecez de Sa M^té (ce que Dieu ne veuille), les gouvernements seroient à luy, et que, pour cela, on luy en donneroit dez à present de telles expeditions, qu'il ne luy fust pas necessaire d'en avoir d'autres, le decez de Sadicte Majesté arrivant. Je vous envoie, dans un billet, la substance de ce dont nous sommes convenus; sur quoy il faudra, s'il vous plaist, faire expedier les lettres patentes en conformité. J'avois songé de vous envoyer un acte signé de la Reyne, portant son consentement à la chose. M. de Sainctes luy-mesme[3] m'a dict qu'il n'en estoit pas besoin, la Reyne estant aujourd'huy regente, par l'ordre de laquelle toutes choses se font, et qu'ainsy il suffiroit de mettre, dans les patentes, *de l'advis et du consentement de la Reyne*. Je vous prie de communiquer tout cecy à M. le garde des sceaux et de le prier de ne faire point de difficulté de sceller lesdictes lettres, dont un gentilhomme exprez ira solliciter. M. de Sainctes m'a dit qu'il en faudra deux (lettres-patentes), parcequ'il y a des charges differentes et qui sont mesme dans divers departements de MM. les secretaires d'Estat. Enfin ne nous renvoyez pas ce gentilhomme sans ces expeditions-là, quand mesme vous trouveriez quelque manquement aux formalitez, que l'on pourra, aprez, redresser. Car nous tomberions autrement dans l'em-

[1] Le comte du Daugnon finit par obtenir, en 1653, le titre de maréchal de France, mais à condition qu'il renoncerait au gouvernement de Brouage.

[2] La Reine avait, depuis la mort du duc de Brezé, la *surintendance générale de la navigation*, ou amirauté de France, Brouage et les autres ports militaires étaient placés sous son autorité. Le comte du Daugnon n'était que son lieutenant.

[3] Louis de Bassompierre, évêque de Saintes. Il était fils naturel du maréchal de Bassompierre et de Marie-Charlotte de Balzac d'Entragues.

barras que vous jugerez bien et qui pourroit estre tres-prejudiciable au service, dans la conjoncture presente. Je supplie S. A. R. de tenir l'affaire fort secrete, et que l'on dise que ce gentilhomme est depesché pour d'autres choses concernant la marine. Août 1650.

Je vous ay escrit une lettre particuliere, pour les assignations de M. le prince de Tarente, pour la levée qu'il fait pour le service du Roy. Je vous prie qu'on ne perde pas un moment de temps à nous envoyer les expeditions, d'autant plus que les cent mille livres, à quoy se montera cette despense, ne sont payables que l'année prochaine, et que la prudence mesme obligeroit de les bailler, quand il ne seroit pas question d'une levée considerable et qu'il ne s'agiroit que de gaigner simplement ledict prince. Vous ne sçauriez croire le credit qu'il a dans les provinces qui sont derriere nous, et d'ailleurs il est continuellement sollicité par Mme la Princesse et M. de Bouillon, qui luy offre de partager le commandement avec luy et une plus grande somme que les cent mille francs, sur l'esperance qu'il a de l'argent d'Espagne.

CCCXXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, fos 32 à 37 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg], 28 août 1650.

Comme les seize mille livres fournies par le controolleur general font partie de la somme destinée pour l'accomplissement d'une chose que, par tant de raisons, nous debvons souhaiter d'achever au plus tost, j'aurois bien souhaité qu'elle n'eust esté divertie en rien, et je vous prie de vous employer efficacement pour la faire remplacer sans deslay par M. le surintendant, n'estant pas juste, ce me semble, que le peu d'argent qu'on retire pour moy à Paris, moy absent, soit incessamment employé à toutes les despenses qui arrivent, quand il est destiné à d'autres plus importantes. Je vous conjure aussy de faire un dernier effort pour retirer les autres parties, dont nous pretendions nous servir

Août 1656. pour parfaire toute la somme. Il me semble que nous les avions trouvées toutes fort bonnes et quasy comptant; je veux croire qu'il vous sera facile de les recevoir incontinent. Mais, en tout cas, M. Tubeuf m'ayant asseuré, à son depart de Tours, qu'il me trouveroit, en quelque occasion pressée, 60,000 francs à point nommé, il me semble que celle-cy est assez importante pour se prevaloir de cette offre. C'est pourquoy, en cas que le reste ne vous servist pas, je vous prie de parler audict s^r Tubeuf de ces 60,000 francs, et d'adjuster la chose avec luy pour l'avoir, ainsy qu'il m'a promis, à point nommé.

Pour M. le marquis de Noirmoustiers, on doibt luy donner cent mille francs d'argent comptant et la place de la Fere nette des officiers subalternes, afin qu'il y puisse establir ceux qu'il a aujourd'huy dans le Mont-Olympe[1], et, en eschange aussy, il nous doibt remettre le Mont-Olympe, vuide d'officiers. Il importe d'autant plus de presser la conclusion de cette affaire que M. Fabert me mande que le sieur Dosny est extremement pressé par ledict marquis pour commencer et faire travailler aux fortifications du Mont-Olympe et de Charleville, et ce seroit, aprez, de nouveaux frais, dont on pretendroit le remboursement.

Je vous prie, quand on m'enverra l'estat de distribution du don gratuit de Bretagne, de me faire sçavoir particulierement s'il a esté rien pris sur les quatre cent mille livres destinées pour l'artillerie.

Je vous prie aussy de tenir la main pour faire achever promptement l'affaire du domaine de la prevosté de Nantes. M. le surintendant fera en cela une grande justice et se soulagera extremement, en me donnant moyen de ne le presser plus tant et de pouvoir subsister moy-mesme, en continuant, autant qu'il sera en ma puissance, d'assister le Roy dans les affaires plus pressées, que la longueur des finances fait bien souvent deperir.

On a pressé M. le comte d'Alais de venir icy, et, s'il le fait comme un homme d'affaires et s'asseure[2], nous verrons ce qui se pourra traicter

[1] Cette forteresse était réunie à Charleville par un pont jeté sur la Meuse. Louis XIV la fit raser en 1687.

[2] Ces deux mots *et s'asseure* sont peu lisibles. Mazarin veut probablement dire : *s'il demande des assurances, des garanties.*

avec luy pour l'eschange de son gouvernement. Je vous prie de me mander l'advis de M. le garde des sceaux sur les conditions qu'il croiroit justes et qu'on pourroit luy accorder. Cependant, afin de prevenir les demandes et les pretentions de ceux qui pourroient y songer, je remets à vostre prudence de juger s'il seroit bon de leur declarer que la Reyne veut que je prenne cet establissement. Août 16[illegible]

Je vous prie de faire sçavoir à S. A. R. que ce qu'il a dict au coadjuteur, comme de luy et d'une pensée qui luy estoit venue du transport de M. le Prince, a esté publié aussytost, et ensuite de luy faire remarquer et considerer quelles intentions on doibt de là presumer qu'il ayt. Il sera bon de faire remarquer aussy à S. A. R. que tout ce qui est de la maison de M. de Longueville, amis et adherents, et mesme tout ce qui estoit du party de Paris contre S. Em., est protegé soubs divers pretextes par M. le coadjuteur, qui empesche tousjours que l'on ne procede contre eux, et mesme nous pousse à maltraicter ceux qui sont contre ces gens-là. Vous verrez que, par les mesmes raisons, M. le coadjuteur rendra office au mareschal de la Mothe. Je vous prie de me mander si vous estimez que, M. le coadjuteur prenant une mauvaise conduite et les choses allant mal à Paris[1], on pourroit disposer S. A. R. à venir trouver la Reyne, luy faisant congnoistre et craindre les inconvenients dont l'Estat seroit menacé autrement, s'il ne se reunist plus fortement que jamais à la Reyne, et si, en ce cas-là, on pourroit esperer de destacher M[me] de Chevreuse de M. le coadjuteur. Vous voyez bien avec quelle delicatesse il faut pressentir, sans que S. A. R. s'aperçoive le moins du monde qu'on le fasse autrement par occasion et sans aucun dessein.

Il est important, à mon advis, que vous establissiez une estroicte

[1] Retz prétend, dans ses Mémoires (t. II, p. 282, de l'édit. Charpentier) que, pendant le voyage de la Cour à Bordeaux, sa conduite fut irréprochable : «Je m'enveloppai, dit-il, dans mon devoir, et... je n'y fis pas un pas qui ne fût ce que l'on appelle d'un bon citoyen.» Le témoignage de Retz est fort suspect. On a vu ci-dessus (p. 660, note 2) que Mazarin l'accusait dans ses carnets, comme il le fait ici dans sa correspondance, de fomenter sous main des conspirations.

Août 1650. confidence avec le pere la Boulaye, M. de Beaufort, Mme de Montbazon et [le] marquis de la Boulaye[1], parcequ'il pourroit arriver des accidents, comme vous jugerez assez, qu'ils [dans lesquels ils] pourroient rendre des services fort utiles.

Je ne sçais quelles impressions M. du Coudray a prises à Bourdeaux ou quelles intentions il a apportées de Paris. Mais, à son retour de Bourdeaux, il a tenu mille discours malicieux et extravagants, et a tesmoigné estre persuadé de deux maximes tres-fausses : l'une que, si l'on donnoit du temps, ces gens-là s'accommoderoient, et l'autre qu'ils ne s'arresteroient pas à la liberté des princes, voulant designer que la seule difficulté se rencontreroit sur ma personne. Vous verrez, par mon autre depesche, qu'il n'y a rien de si faux, et vous avez de bonnes armes en main pour donner à dos audict du Coudray, en cas qu'il voulust faire sa relation de delà en ces termes-là, ou en d'autres qui en approchassent.

Ce n'est pas qu'il ne m'ayt paru estre revenu de ces opinions et qu'on ne luy ayt faict advouer la verité et qu'il n'ayt promis positivement de rendre compte de tout de delà, en sorte que la Reyne auroit entiere satisfaction de luy. Vous veillerez à sa conduite pour rabattre ses coups, s'il en est besoin; ce que je ne crois pas, aprez les esperances que je luy ay données et qu'il m'a tesmoigné estimer fort, que se conduisant bien, c'est-à-dire ne disant que la verité mesme et sans exageration, il se pouvoit asseurer que la Reyne le favoriseroit et appuieroit ses interests dans toutes les rencontres qui se presenteroient, lorsque S. A. R. voudroit procurer des graces à quelqu'un des siens. Je ne sçais pas comment il en usera, parce qu'il est fort inesgal. Sa conduite reglera, s'il vous plaist, la vostre en son endroit. Cependant la Reyne desire qu'avant toutes choses on luy fasse payer mille escus pour son voyage.

Vous sçaurez encore que l'on me donne advis de bonne part que M. le surintendant, par le moyen de la marquise de Sablé[2], qui le gou-

[1] Il a déjà été question de ce marquis de la Boulaye (Maximilien Eschalard). Voy. ci-dessus, p. 429. — [2] Madeleine de Souvré, marquise de Sablé. M. V. Cousin lui a consacré

verne, est tout à Mme de Longueville et avoit part à la derniere negociation de Mlle de Longueville[1], et que, de deliberation faicte entre eux, il doibt laisser perir les affaires, en ne fournissant aucun argent, soit de deçà pour faire succeder[2] les affaires de Bourdeaux, soit de delà pour empescher les places de tomber entre les mains des ennemis et pour mettre nostre armée en estat de leur resister. Je vois une si grande suite dans sa conduicte, que je ne me puis empescher d'adjouster foy à ces advis. Observez-le, s'il vous plaist, et mandez-moy ce que vous en aurez recogneu. Août 1650.

CCCXXVII.

Biblioth. nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 276 à 279 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg], 24 août 1650.

Il semble que Dieu ne se lasse point de nous favoriser et [de] nous faire tomber en main tout ce qui peut le plus convaincre nos factieux et rebelles de Bourdeaux des pernicieux desseins qu'ils ont et surtout de la resolution qu'ils avoient formée, dez le premier jour, de rejeter absolument toutes les propositions qu'ils sçauroient qu'on avoit arrestées au parlement de Paris et que M. du Coudray-Montpensier leur debvoit apporter. Il ne suffisoit pas du billet que vous avez eu par hasard de Mme de Longueville, et des pieces originales venues d'Espagne, que je vous ay envoyées. Dieu a permis que nous ayons encore recouvré, de Bourdeaux mesme, quelque chose de plus positif et de plus convainquant. Voicy comment l'affaire est arrivée :

M. de Bouillon, voyant qu'il ne recevoit point de nouvelles d'Espagne sur les secours, qu'il en attendoit à tous moments, d'hommes,

une de ses intéressantes études sur les femmes illustres du dix-septième siècle.

[1] Voy. plus haut, sur Mlle de Longueville (Marie d'Orléans), p. 636, note 3, et p. 661, note 1.

[2] Réussir.

Août 1650. d'argent et de vaisseaux, s'est resolu, il y a huict jours, d'envoyer une personne expresse à S[t] Sebastien. Il a, pour cet effect, par un grand bonheur pour nous, jeté les yeux sur un lieutenant de cavalerie, qu'il s'est rencontré que son frere, nommé La Lande, qui est des quartiers devers Bayonne, sollicitoit, il y a longtemps, de quitter ce party-là. Comme ce lieutenant est arrivé à Bayonne, il est allé droict à son frere luy descouvrir le subject de son voyage, et luy a remis en main deux petits billets roulez de M. de Bouillon, qu'on luy avoit cousus dans son pourpoint, adressez l'un à Vatteville et l'autre aux marquis de Sillery, Mazerolles et Bas[1]. Ces deux freres sont tombez d'accord ensemble, de concert, qu'on arresteroit le lieutenant, à Bayonne, comme ayant esté descouvert, et, en effect, il y est presentement prisonnier, et l'autre frere, nommé La Lande, nous a apporté icy les billets que je vous envoie en propre original, afin que S. A. R. les voye, les considere et puisse mesme s'en servir de delà selon les occasions. Car l'officier, prisonnier à Bayonne, en certifiera, s'il est besoin, la verité legalement. Vous y verrez clairement, et en termes exprez, que le dessein de M. de Bouillon et de son party, quand ils ont demandé du temps à M. du Coudray pour deliberer, estoit pour tirer l'affaire en longueur et puis se mocquer de luy et de nous, les secours d'Espagne arrivant.

L'officier, prisonnier à Bayonne, a aussy fait un memoire, de sa main, contenant l'estat de toutes les troupes de Bourdeaux et des endroits où elles sont logées. J'en envoyai hier une copie à M. le mareschal de la Meilleraye, et vous en adresse l'original, afin que S. A. R. le voye.

Nos descouvertes n'en sont pas demeurées là : Il nous est encore tombé en main le plus heureusement du monde une depesche en

[1] Jean de Bas, ou Baas-Castelmore, baron de Baas, était, en 1650, major du régiment de Persan. Il resta au service du parti des princes jusqu'en 1653. Il fut nommé, à cette époque, maréchal de camp, par le Roi, puis lieutenant général en 1656. En 1667, il obtint le commandement de toutes les troupes des îles d'Amérique et de la compagnie des Indes; enfin il devint vice-roi des îles françaises d'Amérique.

chiffres du s[r] de Mazerolles à M. de Bouillon, par le moyen d'un gentilhomme anglois, que ledict Mazerolles en avoit chargé à S[t] Sebastien. Vous apprendrez le fait par la relation dudict Anglois, que vous trouverez cy-jointe, laquelle nous a esté apportée, et le billet, dont est question, par le mesme La Lande, qu'on [en] a chargé à Bayonne. Comme le chiffre est aysé, et que, dans la premiere lettre, qui fut interceptée il y a quelque temps, ils avoient laissé plusieurs paroles entremeslées qui faisoient congnoistre le sens des autres, nous trouvasmes la clef, et nous en sommes servis fort à propos en ce rencontre. Je vous envoie le billet original et le deschiffrement qui ne nous a pas mis dans une mediocre inquietude pour l'arrivée de nostre armement de La Rochelle. Car il est certain que, si celuy d'Espagne, que vous voyez qui devoit partir la semaine suivante, entre dans la riviere avant le nostre, il faudra, de necessité, que M. de la Meilleraye, qui a passé la Garonne, avec toute l'armée, se retire, puisque, ne pouvant luy faire tenir ses vivres que par eau, et les ennemis estant maistres de la riviere, il faudroit autrement qu'il perist bientost de faim. Ce qui a accru notablement nos peines, c'est que nous avons appris qu'il a paru quelques voiles vers la tour de Cordouan, et nous ne sçavons encore si nous aurons le bonheur ou la disgrace que ce soient les nostres ou celles des ennemis. Nous avons encore un autre accident fascheux : la goutte a pris M. de la Meilleraye et l'a arresté à Cadillac[1]. Août 1653.

M. de Feuquieres[2] a envoyé icy son frere l'abbé[3], qui demande avec grande instance d'estre maintenu dans la possession de Beaulieu[4], que M. l'evesque de Verdun pretend qu'on luy doit rendre en execution de

[1] Petite ville du Bordelais, sur la rive droite de la Garonne. Le duc d'Épernon y avait fait construire un château magnifique. Cadillac est maintenant chef-lieu de canton du département de la Gironde.

[2] Isaac de Pas, comte, puis marquis de Feuquières, né en 1618, avait été nommé maréchal de camp en 1646; il devint lieutenant général en 1653, et mourut en 1688. Il s'était signalé par ses services à la guerre et dans la diplomatie.

[3] François de Pas, abbé de Relecq et grand doyen de Verdun, mort en 1691.

[4] Beaulieu-en-Argonne, dépendant du diocèse de Verdun; il y avait une abbaye commendataire de bénédictins.

Août 1650. la paix d'Allemagne[1]. Cette piece[2] (*sic*) n'est située qu'à deux lieues de Verdun et merite bien, pour diverses raisons d'Estat, avant que d'en ordonner la restitution, qu'on examine soigneusement l'article du traicté de paix qui en parle, où il est porté en termes exprez : *Salvo regio et cujuscumque privati jure.* Ce qui faict voir qu'il faut examiner soigneusement l'interest que le Roy peut avoir à ne pas restituer cette abbaye et à n'en despouiller pas un de ses subjects, auquel Sa M^té^ l'a donnée pour rescompense des services qu'elle a receus de ses predecesseurs. Je vous diray en confidence que ledict s^r^ de Feuquieres en escrit icy en sorte qu'il y a lieu de faire reflexion sur le mescontentement qu'il pourroit avoir, si on ostoit presentement cette abbaye à son frere, quoy qu'il soit homme d'honneur et fidele au Roy. S. A. R. sçait mieux que personne les considerations qu'il y a de ne le mescontenter pas dans la conjoncture presente. Il y a aussy à considerer si on doit si tost permettre à M. l'evesque de Verdun[3] de rentrer en la possession de son evesché ny de venir à Paris pour en faire la poursuite jusqu'à ce qu'on soit bien asseuré de ses sentiments, qu'il ayt fait le serment de fidelité et donné les asseurances portées par le traicté, qu'il est obligé d'accepter avant toutes choses. Il est tres-necessaire que vous mettiez tout cela en consideration à S. A. R., afin qu'il luy plaise de prendre ou d'agreer les resolutions qui seront necessaires pour ne faire point d'acte qui puisse prejudicier aux droits de Sa M^té^ dans une acquisition si importante que celle des trois eveschez.

[1] Le traité, signé à Munster le 24 octobre 1648, cédait au roi de France la souveraineté des trois évêchés de Toul, Metz et Verdun, mais on y avait ajouté une clause qui remettait l'évêque de Verdun (Nicolas-François de Lorraine) en possession de cet évêché et de ses abbayes, *sauf le droit du Roi et des particuliers* (*salvo regio et cujuscumque privati jure*).

[2] Cette abbaye de Beaulieu.

[3] L'évêque titulaire de Verdun était, comme il a été dit plus haut, Nicolas-François de Lorraine.

CCCXXVIII.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol 1221, f° 299. — Minute.

A M. DE BAR.

Blancafort[1], 4 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Mazarin lui promet, à la première occasion, une abbaye pour son fils. Il ajoute :

Je suis bien marry de voir que vous n'estes pas encore entierement satisfait[2] des 36,000 livres, et de plus que la maladie de M. le Tellier ne me permette pas de luy en escrire à present. Je luy recommanderay de nouveau cette affaire et à Messieurs des finances, sy tost que je serai à la Cour. Non seulement vous ne devez point faire d'excuses de la communication que M. de Longueville[3] a eue avec Mlle de Longueville, mais vous meritez beaucoup de louanges des soins et de la vigilance avec laquelle vous l'avez descouverte, puisque par là vous nous avez donné des lumieres qui n'ont pas peu servy pour remedier à beaucoup de choses tres-importantes au service du Roy.

Au surplus, estant venu icy pour haster toute chose, afin de reduire Bourdeaux, comme je l'espere, Dieu aydant, dans peu de jours, j'y ay receu la nouvelle de la sortie des princes hors de Vincennes pour les transferer au Havre[4], avec celles [les nouvelles] de la Cour, par lesquelles je vois que Sa Majté a entierement approuvé cette resolution, qui, à mon advis, est aussy la meilleure qui se puisse prendre dans la conjoncture presente. Il n'y a que le risque des che-

[1] Blancafort, ou Blanquefort, bourg du Médoc; aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

[2] *Satisfait* dans le sens de *payé complètement* de la somme qu'il avait avancée.

[3] Le duc de Longueville était, à cette époque, retenu prisonnier, avec ses beaux-frères, les princes de Condé et Conti, sous la garde de Guy de Bar, auquel cette lettre est adressée.

[4] Les princes ne furent pas transférés immédiatement au Havre. On les conduisit d'abord au château de Marcoussis, où ils restèrent jusqu'au 15 novembre 1650. Marcoussis est aujourd'hui un bourg du departement de Seine-et-Oise.

Septembre 1650 mins qui puisse donner quelque inquietude. Mais, outre le bon ordre qu'on donnera de delà, on peut avoir l'esprit en repos, sçachant que vous estes auprez d'eux. Aussy ne se peut-il rien adjouster à la confiance que la Reyne a en vostre affection... Je vous prie de prendre garde qu'en quelque lieu que vous soyez avec les princes vous y soyez leur maistre, car, cela estant, Leurs M[tez] et S. A. R. auront tousjours l'esprit en repos[1].

CCCXXIX.

Archives nationales, affaires de Guyenne. KK. vol 1221, f° 300. — Original signé

A M. DE LIONNE[2].

Blancafort, 4 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Mazarin rend compte d'une visite qu'il a faite au maréchal de la Meilleraye, et dit qu'il ne l'avait pas trouvé disposé à l'attaque de Bordeaux. Il l'a entretenu «sur la diligence qu'il falloit y mettre, sur l'estat de nos soldats, qui en partie, se

[1] M[lle] de Montpensier prétend, dans ses Mémoires (tome I, p. 284, édit. Charpentier), que le duc d'Orléans ignorait la translation des princes : «L'on les mena à Marcoussis, sans que Monsieur le sçut que lorsqu'ils y furent.» Le récit de M[lle] de Montpensier est démenti par la correspondance de Mazarin, par une lettre de Châteauneuf, que l'on trouvera plus loin (p. 769 note 1), et enfin par le billet suivant de Guy de Bar, adressé à Mazarin :

«Monseigneur,

«La lettre de la Reyne, celle de cachet, l'instruction de M. Le Tellier, et sa visite à Vincennes, me confirmant de bouche tous les commandements que j'avois receus par escrit, m'ont fait partir, avec trois cent cinquante hommes de pied, vingt gens d'armes de Son Altesse Royale et vingt de ses gardes, pour conduire MM. les princes en ce chasteau de Marcoussis près Linas. Ce qui a esté faict heureusement.» Ainsi, bien loin d'ignorer la translation des princes, Gaston y avait coopéré par l'envoi de ses gardes. Le billet autographe de Guy de Bar est daté du 3 septembre 1650, et se trouve aux Archives des Affaires étrangères, FRANCE, tome CXXX, pièce 5.

[2] Mazarin s'était rendu à l'armée pour surveiller les opérations militaires. La Reine était restée à Bourg et avait près d'elle de Lionne, auquel le cardinal adressait ses lettres. Le secrétaire d'État Le Tellier était tombé malade, et la correspondance du cardinal avec ce ministre fut, pendant quelque temps, suspendue.

décimenl par la maladie, mais qui, en general, sont si disposez au combat, que chacun croit pouvoir prendre Bordeaux à lui tout seul.» Il lui a représenté que : Septembre 1650.

En attaquant brusquement une si grande ville, où le peuple est le maistre et dont la pluspart des bons bourgeois n'approuvent pas ce qui s'y fait, on pourroit les mettre, en peu de jours, à la raison, d'autant plus que, manquant de beaucoup de choses et ne voyant point l'effect de tant de promesses qui leur ont esté faites par M. de Bouillon, puisque le secours d'Espagne n'est point encore arrivé, pressez d'un costé et desesperez de l'autre, on pourroit raisonnablement se flatter de la croyance qu'ils prendroient quelque resolution qui forceroit M. de Bouillon, et les seditieux qui luy sont le plus allidez, à ceder aveuglement aux volontez du Roy. . . . On arresta de se preparer aujourd'huy à marcher, demain matin, à la pointe du jour, en corps d'armée droit au faubourg de St Surin, avec douze pieces de canon, faisant auparavant halte en quelques lieux propres, où les bourgeois pourroient voir l'armée; ensuite on feroit detonner quelques canons braquez sur des maisons, où on nous dit que des mousquetaires sont logez et qui ont esté percées à cet effect. On jugera, sur le resultat produit par cette façon d'intimidation, le parti d'attaque, soit par le faubourg, soit de droite ou de gauche[1].

CCCXXX.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK. vol. 1221, f° 304. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

Blancafort, 4 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Mon advis, sur la depesche de M. le garde des sceaux[2], seroit que la Reyne luy fist escrire qu'elle a fort approuvé la resolution qui a esté

[1] On voit, par la lettre du 5 septembre, que l'attaque projetée n'eut pas lieu. — [2] On trouvera plus loin (p. 769, note 1) un extrait de la dépèche de Châteauneuf.

Septembre 1650. prise à l'esgard des princes[1], y ayant grande apparence que tous leurs partisans n'ont fait, jusqu'à cette heure, presser M. l'archiduc, par M. de Turenne, de s'advancer à Paris, que dans l'esperance que l'on pourroit deslivrer par ce moyen lesdits princes, soit en attaquant le bois de Vincennes, qui n'auroit pas pu faire une grande resistance, soit en causant, avec l'approche de l'armée ennemie, une revolte dans Paris, qui contraignist à ce que dessus (c'est-à-dire : à mettre les princes en liberté). Je crois aussy que la Reyne doit mander qu'elle ne doute point que l'on ne prenne toutes les precautions necessaires pour les conduire en seureté au Havre; ce qui despend de les faire escorter d'un bon corps de cavalerie, comme on avoit desja songé, et d'avoir donné ordre à M. le comte d'Harcourt de venir à la rencontre, au moins au Pont-de-l'Arche[2], pour les accompagner au lieu où ils doibvent demeurer, et de faire en sorte que Bar soit le maistre dans la citadelle du Havre, en faisant retirer Ste Maure et toute l'ancienne garnison pour y en former une des troupes qui sortent de Vincennes; car il doit bien respondre à Mme d'Aiguillon[3], qui la lui confie, mais aussi à Leurs Majestez.

Je crains seulement que le sejour de Marcoussis ne donne lieu à MM. de Nemours et de la Mothe, et à beaucoup d'autres du parti des princes, d'assembler quelques corps pour les deslivrer en chemin; ce qui me fait peine à un tel point, qu'en cas qu'à l'arrivée des depesches de Leurs Majestez à Paris l'on n'eust pas sorti les princes de Marcoussis, je ne serois pas d'advis qu'on le fist sans une entiere seureté. Je serois d'advis que l'on fist trois lettres, de la main de la Reyne, à M. le duc d'Orleans et à Mesdames de Chevreuse et duchesse d'Aiguillon : la premiere pourroit contenir un remerciement de ce qu'il a fait à lesgard

[1] On a vu ci-dessus, p. 765, n. 4, que les princes avaient été transférés à Marcoussis.

[2] Le comte d'Harcourt avait été chargé provisoirement du gouvernement de la Normandie; ce qui explique la part qu'il prit ultérieurement à la translation des princes au Havre. Les frondeurs s'en vengèrent par des épigrammes trop connues pour qu'il soit nécessaire de les citer.

[3] La duchesse d'Aiguillon avait le gouvernement du Havre, comme tutrice de son neveu, le duc de Richelieu.

des princes, compatissant aux peines qu'il prend pour le bien de l'Estat : la lettre pour Madame de Chevreuse doit estre tres-obligeante. Septembre 1650.

Pour ce qui est de Mademoiselle de Longueville, il y a grand subject de soupçonner que la resolution quelle a prise a esté de concert avec ceux qui conduisent la cabale des princes à Paris, et je ne voudrois pas respondre que la mesme personne qui a tant insisté de mettre les princes à la Bastille[1] n'y ayt quelque part. Il ne faut rien tesmoigner à Paris de cela, mais mon advis seroit que la Reyne escrivit qu'on la fist sortir de Paris, et, pour l'asseurer des craintes quelle marque d'avoir.

[1] C'était le coadjuteur, Paul de Gondi, qui avait insisté pour que les princes fussent mis à la Bastille. Ses mémoires, qui, pour cette époque principalement, sont très peu véridiques, feraient supposer qu'il appuyait le projet de translation des princes à Marcoussis; mais la correspondance de Mazarin prouve le contraire. Voici, entre autres, une lettre du garde des sceaux, Châteauneuf, à Mazarin, en date du 30 août 1650 (Aff. étr., France, tome CXXIX, pièce 168), qui réfute le récit de Retz : «Je pensois, écrit Châteauneuf, me remettre à M. Le Tellier de rendre compte à V. Em. de ce qui se passa hier et les jours precedents (27, 28, 29 août), sur l'advis que l'on eut icy de l'approche des ennemis.» Après avoir parlé de la maladie de Le Tellier, qui interrompt sa correspondance, Châteauneuf ajoute : «Comme nous avons divers advis que les partisans des princes de deçà (de Paris et des environs) les pressoient de s'advancer et que le commerce estoit libre entre eux, allant et venant tous les jours des gens de part et d'autre, et un chacun proposant à S. A. R. de faire venir les princes à la Bastille et s'en rendre maistre, en y commettant quelqu'un de sa part, qui partageast la garde avec M. de Bar, nous n'avons [pas] estimé y devoir consentir, et avons tant fait, avec toutes les difficultez possibles, qu'enfin S. A. R. a donné les mains, sur la crainte de l'approche des ennemis, que nous les fissions transporter au chasteau de Marcoussis, qui n'est pas moins fort que la Bastille, et où ils furent hier (29 aoust) conduits par cinquante cavaliers et le regiment du sieur de Bar. Ce lieu a esté choisi comme le plus seur, y ayant deux rivieres (la Seine et la Marne) entre les ennemis et eux, et avons loisir de mander cinq cents chevaux pour les conduire au Havre, à quoi l'on travaille. Je suis obligé de dire à S. Em. que M[mes] de Chevreuse et d'Aiguillon se sont montrées tres-affectionnees et passionnées pour le service de la Reine. La premiere, apres plusieurs contestations en presence de S. A. R., s'estant declarée contre M. le coadjuteur, lequel se voyant à la veille de se separer d'elle, consentit audict changement, auquel il s'estoit toujours opposé, disant que, s'il consentoit de mener les princes ailleurs que dans la Bastille, le peuple feroit des barricades; mais, grâce à Dieu, cela n'est pas arrivé, et, la chose faite, personne n'en a parlé, tant s'en faut; la faction de M. le Prince en a tesmoigné une grande mortification.»

Septembre 1650. on la fera conduire en quelque lieu où elle en pourra estre tout-à-fait delivrée[1].

CCCXXXI.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol. 1221, f° 307. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin], 5 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Le Cardinal manifeste son mécontentement de ce que le maréchal de Villeroy ne lui a pas envoyé vingt-cinq ou trente hommes; il informe Lionne qu'il diffère son retour auprès de la Reine, parce que M. le Maréchal de la Meilleraye déclare ne pas vouloir continuer le siège[2] si Mazarin s'éloigne. Il parle ensuite du plan d'attaque, qui avait été arrêté et qui n'a pas été exécuté.

Bourdeaux n'ignoroit ni l'heure ni le point d'attaque. Si l'attaque du fauxbourg[3] eust esté executée, comme on avoit projeté, on n'auroit pas perdu dix hommes et trois pieces de canon; et, aprez avoir tiré deux cents coups de canon pour percer les maisons, où la mousquetterie ennemie estoit logée pour favoriser la defense des traverses[4] et fortifications faites, on devoit donner des deux costez, et tascher de couper ce qu'il y auroit dans les fauxbourgs; ce qui estoit fort facile, et tout le monde tomboit d'accord que les personnes de M. de Bouillon, de Marcillac[5] et tous les principaux officiers eussent couru grand risque.

[1] Il avait été question de conduire Mlle de Longueville à Coulommiers.

[2] La conduite du maréchal de la Meilleraye fut tellement étrange pendant cette guerre de Bordeaux, que J.-B. Colbert, qui avait accompagné Mazarin, traite le maréchal d'extravagant. Il écrivait de Bordeaux, 12 octobre 1650 : «Le mareschal de la Meilleraye, pour son adieu et pour destruire la pensée que tout le monde a conçue de sa folie à enfermer, etc.» (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par M. Pierre Clément, t. I, p. 54.)

[3] C'était du côté du faubourg de Saint-Surin que devait être dirigée l'attaque contre Bordeaux.

[4] Des fossés.

[5] François VII de la Rochefoucauld, fils

et que, des soldats, il ne sen fust [pas] sauvé beaucoup. Toute leur cavalerie y estoit et leur infanterie, qui comprend le regiment du parlement, qui est le plus fort, faisant bien le nombre de dix-huit cents hommes, et ce qui eust fait reussir le dessein eust esté que les bourgeois, craignant que nous n'entrions pesle-mesle dans leur ville, le parti de M. de Bouillon eust [eu] bien de la peine à la faire ouvrir: mais de cecy n'en faut pas parler: car c'est une chose faite, à laquelle il ny a pas de remede [1]. Septembre 1650.

CCCXXXII

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol. [illegible], f° [illegible]. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin,] [illegible] septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Pour profiter de l'espouvante qui est dans Bourdeaux, on avoit resolu d'attaquer deux demi-lunes qui sont à la porte de la ville, du costé de ce fauxbourg. Tous les preparatifs n'ayant point peu estre faits aussy promptement quon auroit voulu, il survint un accident estrange : les troupes commandées pour donner [l'assaut], estant toutes prestes a sortir du fauxbourg et à marcher droit aux deux demi-lunes, le feu prit à une bandoliere d'un soldat des premiers rangs et de là à quelque pouldre, qui estoit auprez; ce qui effraya les plus advancez, qui, se renversant sur leurs compagnons, donnerent une espece d'alarme; et, comme il estoit desja minuit, que les travailleurs avoient quitté et mesme qu'il parut quelque refroidissement en quelques uns de ceux

du duc de la Rochefoucauld, portait le titre de prince de Marcillac ou de Marsillac. Il devint, après la mort de son père, duc de la Rochefoucauld, et fut un des favoris de Louis XIV. Il mourut en janvier 1714. Les Mémoires de Saint-Simon retracent son caractère et sa fortune.

[1] Cette dernière phrase renferme une critique implicite de la conduite de la Meilleraye.

Septembre 1650. qui devoient avoir le plus de part à l'attaque, il fut jugé à propos de la remettre. Ce matin, ceux de Bourdeaux ont commencé à tirer sur le fauxbourg de deux divers endroits, où ils ont fait quelques batteries cette nuit. MM. de Marins[1] et de Chouppes[2] ont esté blessez.

CCCXXXIII.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK. vol. 1221, f° 314. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin], 8 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

M. d'Espernon ayant manifesté le desir de revenir en Guyenne, la Reyne doit ordonner des mesures pour que cela se puisse faire, veu surtout la conduite des Bourdelois et qu'il y sera plus puissant que jamais. La Reyne pourroit escrire à Madame de Chevreuse pour qu'elle agisse auprez de S. A. R., afin de le decider au retour de M. le duc d'Espernon; car je n'ay pas grande confiance dans la stabilité[3] de M. de la Melleraye.

[1] Michel-François du Bouzet, marquis de Marins, avait été nommé maréchal de camp en 1646; il devint lieutenant général en 1652, et mourut en 1668. Voy. la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 128-129.

[2] Le marquis de Chouppes parle, dans ses Mémoires (t. I, p. 256, de l'édition de 1753), du combat livré dans le faubourg de Saint-Surin. «Cette action, dit-il, ne se passa point sans perte du côté du Roi; il demeura huit cents hommes sur la place. Je fus assez malheureux pour recevoir un coup de mousquet, qui me cassa le bras à quatre doigts de l'épaule. Je demeurai sur la place; on crut longtemps que je n'en rechapperois pas, et en voici la preuve : c'est que M. le cardinal de Mazarin, qui me vint visiter de la part du Roi et de la Reine, m'offrit tous les services imaginables, et ne s'en souvint plus, quand il me vit en état d'accepter les graces qu'il m'avoit offertes.»

[3] On a vu ci-dessus, p. 770, note 2, quel jugement Colbert portait sur le maréchal de la Meilleraye.

CCCXXXIV.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol. 1221, f° 321. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

(Faubourg Saint-Surin[1], 9 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Il faut prendre des mesures pour que le parlement de Paris veuille faire, conjoinctement avec S. A. R., la paix[1]. Le moyen de confondre l'archiduc et ceux qui le font agir c'auroit esté de lui respondre que, devant que d'entrer en traicté, le Roy desiroit qu'il s'expliquast s'il pretend, comme il l'a fait imprimer, qu'un des articles de la paix soit la liberté des princes. Car, s'ils se relaschent de cette pretention, ils desobligent tout le party des princes, et, s'ils y insistent, ils donnent l'exclusion à toute sorte de traictez par les raisons que tout le monde sçait.

Laisné[2], ayant essayé de s'aboucher avec moy, il seroit utile d'en

[1] Il s'agit, dans ce passage, de négociations que l'archiduc Léopold avait feint de vouloir entamer avec le duc d'Orléans pour conclure la paix entre la France et l'Espagne. Il envoya à Paris don Gabriel de Tolède, qui y arriva le 11 septembre. Le lendemain, le secrétaire d'État, Le Tellier dont la santé était bien rétablie, écrivait à Mazarin : «S. A. R. m'a tiré à part pour me dire qu'encore que ce que font les Espagnols, en cela, ne soit qu'un artifice pour essayer de soulever le peuple dans Paris, s'ils pouvoient trouver quelque pretexte pour faire croire que nous ne respondons pas au desir apparent qu'ils ont pour la paix, neantmoins que pour l'empescher, il falloit payer de mesme qu'eux des apparences, et se mettre en estat de ne pouvoir estre pris au depourveu.» Ainsi le duc d'Orléans paraissait disposé à accepter la conférence, que lui proposait l'archiduc. «Je crois, ajoutait Le Tellier dans la même lettre, que MM. de Beaufort et le coadjuteur portent Monsieur à accepter l'entrevue, lui faisant entendre que, s'il la refusoit, on s'esleveroit icy (à Paris) contre luy, parce qu'on croiroit qu'il voudroit esluder une si favorable occasion de conclure la paix... Ce qui m'en fait juger ainsy est ce que M[me] de Chevreuse, qui sort de ceans il y a environ une heure, m'a rapporté que S. A. R. luy avoit dit qu'on estoit resolu d'aller à Soissons, proche de laquelle ville on choisiroit un lieu pour se trouver avec M. l'archiduc.» (Aff. étr., FRANCE, série verte, tome LI pièce 112.)

[2] Pierre Lenet, auteur des Mémoires souvent cités.

Septembre 1650. faire avertir S. A. R. par Mademoiselle et luy faire remarquer que tout le remuement de Bourdeaux ne regarde que M. le Prince et que la ville luy est fort devouée.

CCCXXXV.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK. vol. 1221, f° 332. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin], 11 septembre 1650.

EXTRAIT.

Il faut tousjours publier que nous aurons raison de Bourdeaux dans quatre ou cinq jours, plus ou moins, puisque ce temps-là est necessaire pour l'attaquer par les formes, quoique la verité soit tout le contraire, comme je vous ai mandé ce matin, puisque Monsieur le Grand Maistre[1] asseure qu'il est absolument impossible que nous en venions à bout, veu la deffense qu'ils font, le peu de troupes que nous avons et la froideur des soldats, que les dernieres attaques qu'on a faites ont tout-a-fait rebutez.

Il faut donc, si M. du Coudray revient avec les deputez de Paris, que la Reyne tesmoigne grande fermeté sur les instances qui luy seront faites pour la paix de Bourdeaux; qu'elle ne fasse paroistre aucune disposition [à traiter], et, affin de sortir avec reputation de cette meschante affaire, quil paroisse que nous sommes forcez à ce que, d'ailleurs, l'estat present des affaires nous doit faire desirer; que ce n'est que la mediation de M. le duc d'Orleans et du parlement et la crainte des accidens qui pourroient arriver du costé de Paris, si on ne terminoit promptement ces affaires-cy, qui l'emportent sur le juste ressentiment de leurs Majestez.

La premiere proposition que l'on fera sera celle d'une suspension

[1] Le maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie.

[d'armes], à laquelle M. de Bouillon pourroit donner les mains, dans le desseing de donner temps d'arriver aux secours quil attend d'Espagne, qui consistent dans les vaisseaux et les troupes qui viennent pour cet effect, et mesme dans l'esperance que cela pourroit produire encore quelque bon accommodement pour luy, et cette suspension nous seroit aussy fort advantageuse, parce qu'elle donneroit lieu de faire pourvoir nos armées de toutes les choses qui leur manquent et nous mettre en estat que, si on venoit à une rupture, qui arriveroit sans doute, parce qu'on n'accorderoit pas à M. de Bouillon les choses qu'il pretend, nous nous feussions aussy asseurez de venir à bout de cette entreprise que l'on en desespere maintenant; mais, en tout cas, il s'y faut conduire bien delicatement. Septembre 1650.

CCCXXXVI.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol. 1221, f° 335. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin], 13 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

L'on advance tousjours les travaux, et, la nuit derniere, on a achevé une batterie de quatre pieces, qui battent le plus foible [costé] de la muraille, de laquelle elle n'est esloignée que de soixante pas. On pretend la nuit prochaine se loger dans le jardin de l'archevesché, rompant une muraille, qui nous en separe presentement. Aprez cela, on sera si prez de la muraille de la ville, que on pourra s'y loger à la faveur de la nuit. Les assiegez tirent beaucoup dans ce fauxbourg.

M. de Bouillon fit empescher, par les galiotes de Bourdeaux, le passage des deputez du parlement, qui alloient à Bourg. Pour moy, je croy que l'arrivée de Guyonnet a fait differer cette deputation par les asseurances qu'il aura données au parlement que les deputez de Paris venoient, et qu'il y avoit plus d'advantage à les laisser faire.

Septembre 1650.

CCCXXXVII.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, vol. 1221, f° 338. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

[Faubourg Saint-Surin], 13 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Il y a environ deux heures qu'il s'est venu rendre un capitaine du regiment du parlement et un sergent, lesquels, en conformité l'un de l'autre, nous ont donné nouvelles que, lorsqu'ils sont partis, ils ont laissé toute la cavalerie preste à sortir et que les bourgeois prenoient les armes; que M. de Bouillon avoit disposé toutes choses pour faire sortir ladite cavalerie et deux mille hommes pour donner sur nos travaux et enclouer nos canons; qu'un espion estoit rentré à Bordeaux pour rapporter à M. de Bouillon qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de m'enlever, estant logé assez loin du camp pour avoir le temps d'executer son entreprise, avant de pouvoir estre secouru[1], et que M. de Bouillon avoit fort gousté cette proposition.

Tout le monde est preparé à recevoir cette sortie; on la souhaite fort, y ayant apparence que, par ce moyen, on pourroit esperer quelque advantage plus grand que celui de les battre. Si M. de Bouillon a empeché les deputez d'aller à Bourg, et qu'il (s'il) a temoigné un tres-sensible desplaisir lorsqu'il a veu ses diligences inutiles à cet effect, je ne doute point qu'il ne pratique tant de moyens pour rompre cette negociation et qu'il ayt pu songer que celuy de faire une grande sortie et nous donner un eschec seroit le meilleur pour s'accrediter plus que jamais dans la ville et se rendre tout-à-fait maistre des bourgeois et rendre inutile tout ce que les deputez auroient traité à Bourg; il sçait par Guyonnet que le parlement de Paris adjustera toutes choses à quelque prix que ce soit.

[1] Avant que je pusse être secouru.

Les deputez de Paris sont attendus dans quelques heures. Il faut leur persuader que les Bourdelois ne font aucun cas des conditions advantageuses que la Reyne leur fit, aux instances de Son Altesse Royale et du parlement de Paris, et que leur intention a tousjours esté de gaigner du temps jusqu'à l'arrivée des secours d'Espagne, comme le prouvent les billets interceptez de M. de Bouillon, Vateville, Mazerolles, etc. Il faut quils tombent d'accord que, du costé du Roy, l'on a traité sincerement; on les renverra, comme à une preuve palpable, aux navires espagnols presents devant Bourdeaux. Septembre 1650.

Les mesmes lettres interceptées peuvent convaincre ceux de Bourdeaux quil n'a tenu qu'à eux d'avoir la paix. Si les deputez de Paris font instance pour le changement de gouverneur de cette province, on leur dira, en deux mots, que l'on n'a pas fait toutes les despenses et pris toutes les peines d'une armée de terre et de mer pour l'unique plaisir de sacrifier et de punir M. d'Espernon, qui a tousjours esté fidele au Roy, lorsque tant dautres l'abandonnoient.

CCCXXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, f° 51 et suiv. — Copie du temps.

[A M. DE LIONNE[1].]

[Faubourg Saint-Surin], 15 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Les Bourdelois n'ayant pas faict la sortie, avant-hyer, qu'ils avoient resolue et de laquelle nous avions eu advis, comme je vous manday, parcequ'à l'heure qu'ils avoient concertée pour cela ils s'aperceurent que nous estions preparez à les bien recevoir et qu'il n'y avoit rien à

[1] Il n'y a pas, dans le manuscrit, de nom indiquant à qui est adressée la lettre de Mazarin; mais on voit, par le texte même, que c'était un personnage qui était resté près de la reine, tandis que Mazarin s'était rendu au camp. On trouvera ci-dessous, p. 790, note 2, la preuve que ce personnage était de Lionne, auquel Mazarin a adressé la plupart de ses lettres pendant la première moitié du mois de septembre.

Septembre 1650. gaigner que des coups (ce que nous avons sceu des prisonniers qu'on a faicts sur eux), ils executerent enfin leur dessein, hyer apres-disner, M. de Bouillon ayant auparavant employé toute sa rhetorique pour persuader les bourgeois à faire cette sortie, ne se souciant pas beaucoup de les sacrifier, pourveu qu'il en pust tirer quelque advantage. Mais cela n'eut pas le succez qu'il en esperoit, puisque ces troupes, estant venues par deux endroicts, à nostre travail advancé, qui touche la demy-lune, y furent receues vigoureusement, sans pouvoir nous faire abandonner un seul pouce de terre ny gaster quoy que ce soit de nostre travail par les grenades et autres feux d'artifice qu'ils y jeterent. M. de Saint-Maisgrin a emporté le principal honneur de cette action, ayant chargé les ennemis, à la teste de la compagnie des chevaux legers de la Reyne, avec tant de vigueur qu'il les a recoignez jusque dans les portes de la ville, où la pluspart des soldats entrerent par la breche que nostre canon a desjà faicte à la muraille, [les assiegez] ne voulant point retourner dans les demy-lunes et à leurs premiers postes, [quoy] que M. de Bouillon leur criast de dessus les remparts. Ils ont perdu, en ce rencontre, cent cinquante hommes tuez ou prisonniers, sans les blessez dont on ne peut pas sçavoir le nombre.

Il paroist assez, par la conduite de M. de Bouillon, que, croyant que la bonté pour les Bourdelois n'est pas encore espuisée et apprehendant que les deputez (assistez des bons offices et de la mediation de ceux que le parlement de Paris a envoyez à leurs Majestez de cette ville), qui sont allez à la cour, ne les trouvent disposées à leur pardonner et à preferer les voies de la douceur à celles de la severité pour faire cesser les troubles dont cette province est agitée, il fera [jouer] tous les ressorts pour rendre ces bonnes dispositions inutiles et pour faire naistre quelque incident qui rompe toute sorte de negociations et rende les choses inaccommodables, et il est assez vraysemblable que toutes ces sorties ne tendent à autre fin, puisque, quelque nombre de soldats et de bourgeois qu'on y tue, cela ne sçauroit empirer sa condition dans l'estat present des affaires, et, si quelqu'une luy reussissoit à un point qu'elle mist les Bourdelois en estat de ne plus rien craindre, comme ce

peuple recognoistroit luy en avoir toute l'obligation, cela l'en rendroit absolument le maistre, et ainsy il ne s'expose à rien à son esgard et tente, par un coup impreveu, de trouver une ressource advantageuse à ses affaires. Septembre 165

En mon particulier, outre que l'on connoist assez combien mon naturel m'esloigne de la violence, ayant veu avec combien de desplaisir Sa Majté a faict reflexion aux maux qui arriveroient à la ville de Bourdeaux, si les armes du Roy y entroient par la force, puisqu'il seroit impossible de reprimer la licence du soldat et d'empescher les grands desordres qui arrivent d'ordinaire en de pareils rencontres, j'avois prié le mareschal de la Meilleraye d'entretenir doucement le travail et de ne pousser pas sy tost les choses à bout, pour donner temps aux deputez de MM. du parlement de Paris et à M. du Coudray-Montpensier, que je sçavois estre arrivez à Bourg, d'obtenir de la Reyne le pardon des Bourdelois et de porter les choses à un bon accommodement. Mais voyant que M. de Bouillon agit d'une maniere qui est tout-à-faict opposée, et qu'il continue tousjours à employer toute son adresse et ses artifices pour seduire les esprits du peuple, [et,] en luy imprimant que nostre relaschement est une marque de foiblesse et non pas de bonté, le porter à reffuser les graces qu'on luy voudroit faire, je ne sçais si Sa Mté ne jugera point à propos que nous changions aussy de conduicte et que l'on ne retienne pas davantage l'ardeur des officiers et des soldats, qui pourroit peut-estre se ralentir, outre qu'ils commencent desjà à murmurer, voyant qu'on n'advance pas les travaux autant qu'il se pourroit et craignant de perdre, par un accommodement, le grand butin qu'ils esperent de faire dans la prise de Bourdeaux. Vous representerez ce que dessus à la Reyne et me ferez sçavoir en diligence les ordres et les sentiments de Sa Majté.

Nous sommes [presentement [1]] logez du costé de l'attaque de M. de Palluau à la pointe de la demy-lune, et on ne le peut pas empescher de la partager demain avec les assiegez; et, à l'attaque de M. le mares-

[1] Il y a *pourtant* dans le texte; il est probable que le copiste n'a pas su lire l'abréviation. Le mot *présentement* paraît exigé par le sens de la phrase.

Septembre 1650. chal de la Meilleraye, on se doibt, ce soir, attacher à la muraille du jardin de l'archevesque à une anglée[1], qui n'est distant de celle [de la muraille] de la ville que de dix pas, où nos batteries continuent si bien à faire breche que la pluspart de leurs soldats rentrerent hyer par là, comme il est dict cy-dessus.

Par tous les prisonniers qu'on fit hyer à cette sortie, et par le rapport des officiers et soldats qui se sont venus rendre, on a recogneu de plus en plus que M. de Bouillon n'oublie rien pour leur donner mille esperances mal fondées et entre autres que l'archiduc estoit sur le point d'entrer à Paris; que le roy d'Espagne retiroit ses forces, de tous costez, pour les envoyer au secours de Bourdeaux, et que hyer, ou aujourd'huy, arriveroient asseurement les vaisseaux d'Espagne chargez d'infanterie et d'argent et de toutes les autres choses qui leur peuvent estre necessaires, les asseurant que ce que le Roy a dans la riviere est si foible qu'il n'oseroit pas seulement attendre l'approche des vaisseaux d'Espagne.

Il publie aussy qu'ayant reconnu que Bourdeaux estoit en estat de nous donner la loy, j'avois fait en sorte de mesnager, par le moyen de S. A. R., que le parlement de Paris envoyast des deputez icy pour moyenner la paix, afin de sortir d'un meschant pas par ce moyen, et pouvoir aprez, sans obstacle, perdre les Bourdelois. Enfin il vomit son venin avec toute la malice qu'on le peut imaginer, n'y ayant rien qui soit plus conforme à son sens, à son inclination et à ses interests, que de mettre tout en confusion et rendre inutiles les peines de MM. les deputez de Paris et les bonnes intentions de leurs Majestez. Nous sçavons pourtant que tous les bourgeois n'adherent pas à ses sentiments, qu'ils recongnoissent ses artifices et que, le parlement de Bourdeaux voulant faire son debvoir, il pourra avec facilité ramener tout le monde à l'obeissance.

[1] *Anglée* est un terme de blason indiquant, d'après le *Dictionnaire de Littré* (au mot Anglé, Anglée), une croix en sautoir, quand il y a des figures mouvantes qui sortent des angles. Ce sens ne paraît pas convenir ici. Je crois qu'il faudrait changer *anglée* en *anglet*, terme d'architecture désignant une cavité. à angles droits, qui sépare les bossages.

M. le mareschal de la Meilleraye demande à leurs Majestez les ordres de ce qu'il aura à faire, les attaques estant si advancées qu'il ne se sçauroit pas empescher d'attacher le mineur à la muraille la nuit de demain. Septembre 1650.

Nous avons sceu que l'on met dans les galeres et galiottes de Bourdeaux des cavaliers, quelques uns de ceux que nous avons pris nous l'ayant dict, et que l'on estoit si persuadé de l'arrivée de l'armée d'Espagne dans la riviere que, la nostre s'estant l'autre jour approchée de Bourdeaux, ils l'envoyerent recongnoistre de si prez, croyant que c'estoit celle qu'ils attendoient, que, nos vaisseaux ayant tiré quantité de coups de canon, on en coula une à fond, de laquelle il ne se sauva que les matelots à la nage, et il y perit quinze cavaliers[1].

CCCXXXIX.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK. vol. 1221, f° 347. — Original signé.

A M. DE LIONNE.

Faubourg Saint-Surin, 15 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

On pourroit communiquer la lettre cy-jointe aux deputez de Paris et à M. du Coudray, elle contient [la] verité pour tout ce qui regarde la sortye, y ayant plustost plus que moins, des cent cinquante [hommes], que je vous marque, qui ont esté pris ou tuez. . . Nos travaux sont fort advancez; mais cela, à ce que M. le mareschal de la Meilleraye pretend, ne doit pas faire changer la pensée de [traiter], donnant cela aux instances du parlement de Paris et le faisant extremement valoir à ses deputez, en leur faisant congnoistre le grand prejudice que

[1] Cette dépêche était, comme on le voit par les lettres suivantes, destinée à être montrée aux députés du parlement de Paris et à l'envoyé du duc d'Orléans. Mazarin ne partageait pas la confiance qu'exprime cette première dépêche, ainsi que le prouvent ses lettres confidentielles à de Lionne en date du même jour.

Septembre 1650. nous en recevrions, si les Bourdelois, seduits par M. de Bouillon, abusoient des bontez de Sa Majesté. Sa Majesté pourra donner les mains à la [demande], sur ce qui luy aura esté representé que les deputez de Paris pourront aller à Bourdeaux pour voir à leur source les sentiments de la ville. Mais, si les deputez de Bourdeaux avoient un plein pouvoir suffisant et qu'ils puissent garantir que les engagemens fussent tenus, il vaudroit mieux ne point laisser aller les deputez de Paris à Bourdeaux. La Reyne pourroit accorder une suspension d'armes pour cinq ou six jours, afin qu'on puisse traiter l'accommodement à fond.

Quant à M. d'Espernon, on pourroit arrester que, pendant la minorité, il ne reviendroit pas en Guyenne, et que, pendant ce temps, on arrangeroit les choses à la satisfaction de tout le monde, le Roy ne pouvant pas contraindre M. d'Espernon à donner la demission de son gouvernement, où il peut tousjours revenir.

CCCXL.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK. vol. 1221, f° 334. — Minute.

A M. DE LIONNE.

Faubourg Saint-Surin, 15 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous fais ce mot pour vous dire qu'il faut tascher d'adjuster promptement les choses avec les deputez de Paris, parce que M. de la Meilleraye m'a dit qu'il ne faut rien esperer de cette entreprise; que tous les jours les ennemys prendront davantage de cœur et que nous ne pouvons pas garder encore quatre jours les postes que nous [avons]. Je ne sçay pas si cela est ainsy, ou si ce quil dit est un effet de son chagrin. C'est assez qu'il en soit persuadé pour n'attendre plus rien de cecy. C'est pourquoy il faut apporter le remede qui consiste dans un accommodement par le moyen des deputez de Paris, s'ils proposent une suspension [d'armes], comme ils feront apparemment. . . La Reyne doit

alors enfin leur dire quil est juste qu'on sçache auparavant la resolution de ceux de Bourdeaux là-dessus; que ce pendant Sa Majté envoye icy, à M. de la Meilleraye et à moy, les ordres necessaires[1], afin que, cette disposition estant receue dans Bordeaux, on puisse la faire executer à l'instant. Il faut sortir de ce mauvais pas avec le plus de diligence et de reputation qu'il se pourra, la Reyne faisant semblant de se laisser forcer par les instances qu'on luy en fera. Quoy qu'il en soit, il faut en sortir au plus vite.

CCCXLI.

Bibliothèque nationale, manuscrit fr. nº 4208, fº 294 à 303 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg,] 17 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je commenceray cette lettre par la joye que j'ay eu d'apprendre que vous vous portiez bien, ne pouvant vous exprimer quelles inquietudes m'a données vostre indisposition, particulierement quand je faisois reflexion avec quelle violence avoit commencé vostre mal.

La Reyne n'envoie pas seulement le pouvoir que S. A. R. a demandé pour traiter et conclure la paix[2]; mais elle a commandé d'en expedier un second, qui est encore plus advantageux et plus esclatant pour Sa dicte A. R., qui est celuy de subdeleguer, s'il le juge à propos, ainsy que Philippe II le donna, pour la paix de Vervins, à l'archiduc Albert[3]. Sa Mté a faict l'un et l'autre avec grand plaisir et ayant mesme une

[1] Pour la suspension d'armes.

[2] Il s'agissait de la négociation avec l'archiduc Léopold, dont il a été question ci-dessus, p. 773, note 1.

[3] L'archiduc Albert, fils de l'empereur Maximilien II, était né en 1559; il embrassa d'abord la carrière ecclésiastique, et fut nommé cardinal en 1577. Il renonça dans la suite à cette carrière, épousa l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, roi d'Espagne, gouverna de concert avec elle les Pays-Bas espagnols et mourut en 1621. La paix de Vervins, pour laquelle il fut délégué, avait été conclue, en 1598, entre la France et l'Espagne.

Septembre 1650. satisfaction sensible d'avoir occasion de donner à S. A. R. les marques les plus importantes qu'il se puisse de son estime et de sa confiance. Ce qui la fasche seulement, c'est l'apprehension qu'elle a, et qui n'est que trop fondée en raison, que tout ce que nous ferons en cecy ne serve pas à grand' chose, soit parceque l'archiduc n'aura peut-estre point de pouvoir valable, soit pour les conditions injustes et exorbitantes qu'il pretendra, soit parce que ceux qui le font agir, en cette occurrence, voudront l'obliger à presser la liberté de MM. les princes, qui est un point que la Reyne ny S. A. R. ne peuvent ny ne doibvent jamais souffrir estre mis en negociation, tant pour les raisons generales de l'Estat, desduites dans la lettre du Roy, que pour les particulieres, qui regardent les interests de Sa M^{té} et de Sa dicte Altesse.

La premiere chose donc qu'il semble que l'on ayt à faire, c'est de bien [s']asseurer qu'il ne sera point parlé de cette liberté. Car, si ce point là estoit laissé pour le dernier, comme peut-estre l'archiduc aura l'adresse de le proposer, et que nous convinssions de tous les autres, nous nous trouverions, aprez, bien embarrassez pour celuy-cy, puisque tout le monde nous tomberoit sur les bras, pour dire que le repos de la Chrestienté ne devroit pas estre differé pour cette liberté, et, ce qui seroit pis, toute la France, qui hait à present M. le Prince, seroit pour luy. Paris se declareroit alors en sa faveur et s'interesseroit pour sa liberté, de sorte que, de la condition où il est presentement, c'est-à-dire de haï et de prisonnier, il se trouveroit en peu de temps n'estre pas seulement libre, mais les delices de la France, parce que les Espagnols diroient n'avoir donné les mains à la paix qu'en consideration de sa liberté. De plus il se trouveroit obligé au roy d'Espagne et lié avec luy, et en estat, par ce moyen, de donner la loy, ne laisser au Roy que ce qu'il luy plairoit et prendre le reste et se venger de tous. Enfin, quelque chose qu'on puisse dire à S. A. R., il est infallible qu'il voudroit estre le maistre, et, si [lui estant] prisonnier, son parti seul nous faict tant de mal, il est aisé à juger de quels effects il seroit capable, quand il seroit à la teste, et que les Espagnols l'assisteroient, ou sous main, ou ouvertement.

Il faut, en second lieu, prendre garde exactement à la validité du pouvoir de l'archiduc, voir s'il n'est point suranné, ou daté avant la declaration que le Roy d'Espagne nous a fait faire, comme S. A. R. sçait, qu'il rompoit toute negociation et tout traité de paix. Car il nous arriveroit un prejudice notable, si, aprez avoir beaucoup cedé et relasché pour le bien de la paix, le roy d'Espagne ne [la] ratifioit pas, et nous payast de cette raison que les declarations qu'il a faites de ne vouloir point de paix estoient posterieures au pouvoir qu'il avoit donné à l'archiduc, et par consequent que celuy-cy estoit nul. Septembre 1650

Pour ce qui est de la matiere de la paix, si les Espagnols demeuroient d'accord des quarante huict articles qui ont esté arrestez à Munster, il est certain qu'on pourroit esperer beaucoup de fruict de l'entrevue de S. A. R. avec l'archiduc Leopold. Car encore que les cinq indecis soient les plus importants, comme le nombre en est petit, on pourroit vraysemblablement trouver des expedients d'en convenir, dans une conference, mesme de peu d'heures; mais, s'il faut reparler et reconvenir de tous les points du traité indifferemment, il n'y a plus d'exemple que deux princes de la condition de S. A. R. et de l'archiduc soient jamais entrez dans le destail d'une si grande negociation, où, pour discuter une parole seule, il faudra quelquefois des jours et des semaines entieres, et ainsy l'abouchement proposé ne pourroit pas estre fort utile, si ce n'est qu'on eust fait auparavant esbaucher et resoudre la pluspart des difficultez par les personnes que S. A. R. a pouvoir de subdeleguer. Quand il n'y auroit d'autre raison pour se mesfier des advances de l'archiduc, c'en seroit une, ce me semble, assez forte, de sçavoir que c'est l'ouvrage de M. de Turenne, ennemi juré de l'Estat et de tous ceux qui ont eu part à l'arrest des princes, pour esviter de s'engager mal à propos aux negociations qu'il voudra faire; et, comme nous recongnoissons visiblement que leur artifice va nous mettre les peuples sur les bras, faisant croire qu'il ne tient qu'à ceux qui ont part dans les affaires de donner la paix à la France, il faut que nostre conduite, comme S. A. R. le dict tres-prudemment, ayt pour principal object, si la paix ne se peut faire, de monstrer qu'il n'a pas esté en

Septembre 1650. nostre pouvoir, et enfin faire retomber sur les ennemis le blasme et la hayne qu'ils veulent jeter sur nous, nous servant pour nous defendre des mesmes armes dont ils nous attaquent, c'est-à-dire faisant imprimer ce qui est à nostre advantage, affichant des billets contre les ennemis pour faire congnoistre leurs artifices, et encherissant, en toutes rencontres, sur eux pour ce qui est de tesmoigner l'envie qu'on a de la paix.

Si on ne prend resolution de ne pas se porter à faire tout, quand on dict que le peuple de Paris ou le parlement le veut, nous nous exposons à d'estranges choses, et ce sera ne finir jamais et transferer la puissance legitime du Roy au peuple et à cette compagnie-là, avec la perte de la monarchie. D'ailleurs on faict croire que le peuple veut et dict, que le plus souvent il n'en est rien, ou que ceux qui le disent sont ceux-là mesme qui l'esmeuvent, le peuple estant comme une mer, qui est tousjours fort quiete[1] et tranquille, si le vent ne souffle. Le peuple n'a pas faict les barricades qu'on vouloit faire craindre, à la translation des princes à Marcoussis[2]; au contraire, en a tesmoigné joye, comme il estoit vraysemblable qu'il feroit, voyant esloigner la cause du mal dont il estoit menacé.

Il y a un autre inconvenient à esviter, quand la Reyne et Monsieur se trouvent separez : c'est qu'il ne suffit pas que l'affection et l'union entre ces personnes-là soit inalterable et inesbranlable, comme elle l'est dans l'effect; mais il faut que tous ceux qui les approchent et tout le monde generalement en soient persuadez, et qu'on ne s'imagine pas qu'on puisse avoir le credit de faire faire à l'un une chose qui choquast ou qui deplust à l'autre. Autrement il y aura tousjours mille cabales sur le tapis qui ne servent qu'à tourmenter les uns et les autres.

C'est pour cette raison qu'il seroit bien important, quand on prend de delà quelque resolution de consequence, qu'il y eust au moins un temps apparent, qui pust donner à croire que l'on a sceu les sentiments de leurs Maj^tez^. La Reyne est certaine que S. A. R. a les mesmes bonnes intentions

[1] Calme. — [2] Voy. ci-dessus, p. 765, note 1.

qu'elle, et sera bien ayse tousjours qu'il fasse et resolve de luy-mesme tout ce qu'il estimera pour le mieux; mais je vous prie de luy faire prendre garde à l'interest qu'il a, luy-mesme, en son particulier, de sauver certaines apparences. C'est pour cette consideration que je crois que l'archiduc, qui a veu que tout ce qu'il avoit negocié, jusqu'à la venue de Don Gabriel de Tolede[1], ne pouvoit pas estre faict avec le sceu et la participation de leurs Majestez, a voulu encore nommer le lieu de l'entrevue, en un terme si court, afin que S. A. R. n'eust pas le temps d'en escrire icy et d'en avoir response de leurs Majestez, si ce n'est que, d'ailleurs, il se voie obligé de se retirer bientost des lieux où il est, pour n'y pouvoir subsister, et que cela l'ayt faict presser le temps de l'entrevue. Septembre 1650.

La Reyne eust bien desiré qu'on n'eust point appelé ou admis M. le Nonce[2], quand S. A. R. donna audience à Don Gabriel de Tolede. Il avoit esté resolu, dans le Conseil, ainsy que S. A. R. s'en peut souvenir, de ne le voir plus, et on a mesme ensuite faict diverses instances à Rome pour son rappel et avec grande raison, puisqu'il est certain que, s'il estoit né à Madrid, il ne seroit pas plus partial et plus à la devotion d'Espagne qu'il l'est en effect et qu'il le tesmoigne par toutes ses actions.

Il est bon que S. A. R. sçache et tout le monde aussy que les Espagnols sont en tres-mauvais estat, sans argent et sans moyen de se relever; que l'archiduc est fort mal satisfaict de n'avoir pas suivi ses sentiments, qui estoient de retourner en Flandres et attaquer quelqu'une de nos places; que les advantages, que M. de Turenne et les autres luy font esperer par les propositions de l'entreveue avec S. A. R., ne peuvent avoir leur effect, si nous-mesmes n'y consentons, et qu'enfin, sans les assistances des meschants François et sans les brouilleries qu'ils suscitent, l'Espagne seroit contrainte à demander la paix aux conditions que nous voudrions luy imposer.

[1] Don Gabriel de Tolède était arrivé à Paris le 11 septembre.

[2] Nicolas, ou Nicolo-Guido Bagni, fut nonce en France de 1647 à 1656. Nommé cardinal en 1657, il mourut à Rome en 1663.

Septembre 1650. Je supplie S. A. R. de considerer ce que l'archiduc pourra faire, à la fin de ce mois, quand mesme il auroit les dix mille chevaux qu'on luy donne et cinq à six mille hommes de pied, nos places estant garnies, n'ayant plus moyen de subsister à Fismes[1] et aux autres postes advancez et luy estant impossible de demeurer à Rethel, sans avoir Rocroy, qui n'est pas, Dieu mercy, en estat de rien craindre. Je viens de recevoir une lettre de M. de Bourdeaux, intendant de l'armée, qui dict qu'il a plus de trois cents prisonniers à Rheims; qu'on en faict autant qu'on veut et qu'il n'est qu'en peine où les mettre, et qu'enfin les ennemis ne sçauroient subsister où ils sont, et qu'il faut qu'ils se retirent necessairement, et que c'est le sentiment de M. le mareschal du Plessis.

Et, à la verité, si l'archiduc eust pu faire quelque chose de considerable, il n'eust pas esté oisif trois semaines durant; mais, quand toutes leurs mines sont esventées, qu'ils sont desesperez de pouvoir tirer les princes de prison et de causer de la rumeur dans Paris, que l'affaire de Bourdeaux s'en va achevée d'une façon ou d'autre, que les grands projets faicts de ce costé-cy par les Espagnols sont par terre et[2] le dessein qu'ils avoient formé de balancer la Catalogne par la Guyenne, ils ont recours à une negociation artificieuse, peu honorable pour nous, eux estant à main armée, bien advancez dans le royaume, et qui peut leur donner de grands advantages, puisque tous les mal intentionnez et autres qui ont credit pourroient bien adherer aux conditions qu'ils demandent, quelque desraisonnables et prejudiciables qu'elles soient, afin d'abattre d'autant plus l'authorité et la reputation du Roy, qu'ils craignent de voir relevée par une bonne paix, et par ce moyen de se voir punis de tant de crimes qu'ils ont commis.

Nous hasterons et faciliterons icy l'accommodement des affaires pour nous en retourner en diligence, suivant le conseil que donne S. A. R., afin d'obliger les ennemis, par le moyen des troupes que nous rame-

[1] Ville du Rémois; comprise autrefois dans le gouvernement de Champagne, elle dépendait de l'intendance de Châlons. Aujourd'hui Fismes est chef-lieu de canton du département de la Marne.

[2] *Et* dans le sens de *ainsi que*.

nerons, à se retirer de la Champagne. Ce qui sera le plus grand Septembre 165[illegible]
acheminement qu'on puisse donner à la paix, particulierement aprez qu'ils auront perdu toutes leurs esperances de ce costé-cy de Bourdeaux.

Depuis ma lettre escrite jusqu'icy, on a consideré que, si S. A. R. prend la resolution d'aller à l'entreveue de l'archiduc, le second pouvoir qu'on luy envoyoit de subdeleguer, et qui est le plus honorable pour elle, ne seroit point veu. On a jugé à propos de les comprendre tous deux dans un, afin que, soit qu'elle y aille, ou qu'elle n'y aille pas, les Espagnols soient tousjours informez du pouvoir que Sa M^{té} lui a defferé de subdeleguer, et qu'elle luy a donné la direction de toute cette affaire.

On a consideré aussy que ç'auroit esté advouer tout ce que l'on a faussement et malicieusement escrit contre la Reyne, contre moy et M. Servien, si on l'eust pas nommé [1], aprez avoir travaillé cinq ans à Munster et eu le bonheur d'y conclure la paix de l'Empire. Ainsy on l'a compris avec les autres plenipotentiaires [2]; mais, comme il n'y pourroit pas estre à temps, son arrivée ne doit rien retarder, d'autant plus qu'il ne se porte pas bien. On a jugé à propos aussy d'escrire une lettre, de la part du Roy, à S. A. R., qui fust ostensible et qu'on pust mesme faire imprimer, si elle le trouve bon. On pourra mesme y adjouster ou diminuer de delà en la publiant ce qui sera estimé pouvoir faire plus d'effect.

Je vous diray..... que la Reyne inclineroit fort à l'ouverture, dont M. le president de Mesmes vous a donné la pensée, de faire M. le marquis de la Force mareschal de France par la demission de son pere, parceque cela se peut faire sans qu'il tire à consequence pour aucun autre. Elle n'y a pourtant voulu rien resoudre qu'elle ne sceust auparavant l'advis de S. A. R. Ces Messieurs de la Force ne se sont point declarez, comme nous l'avons creu.

[1] Si on n'eût pas nommé Servien pour être un des négociateurs.

[2] Les plénipotentiaires qui furent chargés de traiter avec les Espagnols étaient d'Avaux, le Nonce et un représentant de l'ambassadeur de Venise.

Septembre 1650.

Pour la cavalerie du comte de Tavannes et de Chavaignac, elle s'est retirée, ayant sceu la marche de M. de Saint-Luc. Pour l'estat de nostre siege, afin de presser dadvantage le depart de Dorot[1], S. A. R. aura, s'il luy plaist, agreable de le voir dans une lettre que j'escrivis avant-hyer à de Lionne[2], pour en rendre compte à la Reyne. D'autant plus qu'il estoit en bon estat, S. A. R. remarquera l'excez de la bonté de la Reyne d'avoir accordé une suspension de six jours, à l'instance que luy en avoit faicte M. du Coudray et les deputez du parlement de Paris, afin qu'ils eussent ce temps-là de recongnoistre ce que veulent dire et faire ceux de Bourdeaux pour l'accommodement. La suspension commença hyer matin, et on a donné des ostages de part et d'autre, pour asseurer que, durant cela, on n'advancera aucun travail. Les deputez de Paris sont, dez avant-hyer au soir, dans Bourdeaux, et nous les attendons, sur la nuict, pour sçavoir ce qu'ils auront advancé auprez de ces opiniastres, que nulle bonté ne fleschit.

La Reyne a esté fort sensiblement touchée de la conduicte qu'on luy a dict qu'a tenue dans ces dernieres rencontres M. le coadjuteur et de ce qu'il a dict dans le parlement. J'ay adouci son esprit, autant que j'ay peu, asseurant Sa M^{té} qu'il seroit facile de le ramener.

Nous avons descouvert depuis peu que M. de Turenne sçait d'abord tout ce qu'on escrit d'icy à Paris. Il faut que S. A. R. et nous soyons trahis et que ledict s^{r} de Turenne ayt intelligence avec quelque personne en qui nous nous confions. Il importeroit de bien examiner la chose pour essayer d'y pourvoir; car il en peut autrement arriver de graves inconvenients.

Depuis ma lettre escripte nous avons eu advis que M. de Saint-Luc a deffait, entre deux mers[3], deux cents chevaux des Bourdelois,

[1] Courrier envoyé par Le Tellier à Mazarin, et que le cardinal voulait lui réexpédier.

[2] Voy. ci-dessus, p. 777, la lettre du 15 septembre, adressée à de Lionne. Cette dépêche, comme l'indique ici Mazarin, était destinée à être montrée au duc d'Orléans, et elle se trouve aujourd'hui dans les papiers de Michel Le Tellier, à la Bibl. nationale. Nous y avons joint (p. 781 et 782) les dépêches confidentielles où le cardinal exprimait sa véritable pensée.

[3] On appelait *pays entre deux mers* la partie du Bordelais comprise entre la Dordogne et la Garonne.

qui estoient sortis de la ville pour aller prester la main au passage des troupes du comte de Tavannes[1]. Il est à remarquer que cela n'est point contre la suspension, qui n'a esté accordée qu'à Bourdeaux seulement, quoy qu'ils eussent faict grande instance pour l'obtenir aussy pour les troupes de la campagne, afin de faire passer Tavannes en seureté. Septembre 1650.

Nous venons aussy d'avoir advis que le comte du Daugnon est entré aujourd'huy dans la riviere, avec les secours de vaisseaux, galiottes et autres bastiments qu'il amene.

CCCXLII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 303 à 309 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 18 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Ayant songé et resongé toute la nuit à la negociation qu'a introduite l'archiduc[2] et aux fins qu'il peut avoir, j'oserois asseurer (et je prie Dieu que je sois mauvais prophete) que toutes les advances qu'il faict et tout ce qu'il traictera particulierement[3], si S. A. R. va s'aboucher avec luy, ne regardera point la paix generale, au moins que fort indirectement pour sauver certaines apparences, mais ira droict à la liberté des princes et à introduire quelque negociation sur cette matiere-là de façon ou d'autre. J'ay tant de raisons pour croire que je vois bien clair là dedans que, comme j'ay dict, je respondrois de ma vie que les choses [se] passeront de cette sorte. L'archiduc est environné de gens

[1] Tavannes dit, dans ses Mémoires (édit. Jannet, p. 30), qu'il s'était rendu à Paris, à cette époque, pour tenter, avec le duc de Nemours et d'autres partisans des princes, de les délivrer, au moment de leur translation hors de Vincennes; mais que les précautions prises par Le Tellier et de Bar déjouèrent leurs projets. D'après les lettres de Mazarin, les souvenirs de Tavannes sont inexacts.

[2] Voy. ci-dessus, p. 773, note 1, ce que pensait Michel Le Tellier de cette négociation, qui inquiétait vivement Mazarin.

[3] Dans la conférence particulière que l'archiduc devait avoir avec le duc d'Orléans.

Septembre 1650. qui n'ont d'autre interest avec luy que cette liberté. Ce sont eux qui luy ont suggeré jusqu'icy la conduite qu'il a tenue. Ils ont leurs correspondants à Paris, qui leur mandent par quels biais il faut agir et les choses qui peuvent faire plus d'impression et d'effect. Les uns et les autres se sont imaginé que, dans une conference avec S. A. R., ils pourroient gaigner son esprit pour son raccommodement avec M. le Prince, par des propositions specieuses, qu'on luy pourra faire, de mariages ou autrement, et qu'en tous cas ils luy persuaderont de travailler à se rendre luy seul maistre des personnes des princes, esperant que cette tentative pourroit mettre de la division entre la Reyne et luy, qui produiroit ensuite la liaison avec M. le Prince. Voilà, je m'asseure, le principal but que ceux qui font agir l'archiduc comme il faict se proposent, et je suis certain que S. A. R., si elle va à l'entreveue, recongnoistra bientost que je n'ay pas mal jugé de leurs pensées en cette rencontre. La Reyne cependant est dans un plein repos d'esprit là-dessus, sçachant fort bien que S. A. R. est incapable de donner dans des pieges si grossiers, d'oublier les interests contraires, qu'il a en cela, aussy bien que Sa M^té, et les engagements et promesses reciproques qu'ils se sont faites si solennellement.

Il est bien important, dans cette occasion, de se souvenir de ce que S. A. R. a souvent remarqué tres-prudemment, dans le Conseil, que cette negociation peut aisement couster d'abord la Catalogne, sans mesme que nous ayons la paix aprez cela. Car les Catalans, voyant la forme de traicter, sont pour se persuader aussytost qu'on ne considerera pas beaucoup leur interest et qu'on pourra se relascher de ce qui les regarde; et ensuite, se croyant abandonnez de cette couronne, ils songeront à expier leur crime envers le roy d'Espagne, pour en meriter le pardon par quelque resolution estrange, comme seroit de tailler nos troupes en pieces. Ce qui se feroit mesme, comme je dis, sans que nous eussions la paix, et seulement pour donner moyen aux ennemis de continuer la guerre avec plus d'advantage, et porter d'abord leurs armes dans le Languedoc. C'est pourquoy j'estimerois que, si on

vient à traicter effectivement, il importe extraordinairement de se conduire avec grande circonspection sur ce point de Catalogne et d'escrire souvent à Barcelone pour rasseurer les esprits, qui, sans doute autrement, y prendront grande alarme. Je crois encore que, dans le cours de la negociation, le point de Catalogne est celuy sur lequel on doit le plus se roidir et monstrer plus de fermeté, facilitant plustost et se relaschant en tous les autres, non seulement pour la raison que je viens de dire, mais parce que la conservation de la Catalogne est la plus grande seureté que nous puissions avoir de la durée de la paix qui se conclura, parce que les ennemis songeront extremement avant que se resoudre à la rompre, si nous possedons ce pays-là, qui nous peut donner lieu de les inquieter dans le cœur de l'Espagne, où ils ont plus de peine de faire la guerre à cause de la sterilité du pays, où ils sont destituez, d'ailleurs, de toutes les choses necessaires pour cela et ne les y peuvent faire transporter qu'avec des despenses incroyables. Septembre 1650.

M. du Coudray et les deputez de Paris, qui estoient allez, l'un à l'armée, les autres à Bourdeaux, sont de retour. Ils continuent aujourd'huy leurs assemblées chez M. de Villeroy, où ils feront les propositions des graces qu'ils souhaitent de la Reyne. On m'a dict que M. du Coudray est fort persuadé que nous ne sommes pas en estat d'entrer si tost dans Bourdeaux par la force, disant qu'encore que nous soyons logez auprez de la pointe de la demy-lune, il y aura grande peine à s'en rendre maistres; mais, à la fin, il est tombé d'accord que, [dans] six jours plus ou moins, nous en viendrons à bout, et je ne doute point qu'il n'escrive de delà [en] cette conformité. En tout cas, S. A. R., qui sçait le mestier mieux que personne, jugera ce qu'on doit attendre d'une entreprise advancée au point que l'est celle-cy, particulierement quand il nous vient des troupes de tous costez et que nous devons avoir six mille hommes de renfort dans cette semaine.

Nous attendons, outre cela, ce soir ou demain, M. le comte du Daugnon avec six vaisseaux, sur lesquels il a faict embarquer quinze cens hommes de ses garnisons, si ce n'est qu'ayant veu au large les vais-

Septembre 1650. seaux d'Espagne, il ayt pris la resolution d'aller droit à eux pour les combattre, comme nous en avons quelque advis.

Il faut considerer aussy que les deux cens chevaux de Bourdeaux ont esté defaits par M. de Saint-Luc à plate cousture, tous les advis de divers endroicts portant qu'il ne s'en est sauvé que quinze maistres[1]. Le seul blessé que nous avons eu, en ce rencontre, c'est le pauvre Pedamont, que j'y avois envoyé; il a un coup de mousqueton à travers le corps. Ce sera un miracle s'il en eschappe.

Le comte de Tavannes, dans sa retraite, a esté abandonné, à ce qu'on m'asseure, de la pluspart de la cavalerie.

Saint-Abre[2], qui avoit esté envoyé à M. de Bourdeilles pour luy faire assembler ses amis, a escrit qu'il s'est mis aussytost en devoir de cela, et qu'il [peut] faire, jusqu'à un besoin, mille chevaux[3]. Mais, comme Tavannes n'est pas de ce costé là, on luy a mandé de surseoir.

Enfin si on peut ramener MM. de la Force par l'expedient de M. le president de Mesmes, on peut dire que tout, hors Bourdeaux, sera dans son devoir dans ces quartiers-cy.

Je n'aurois jamais faict, si j'entreprenois de vous dire combien de divers negociateurs se sont mis en besongne, dans ces derniers jours-cy, sur le subject de la liberté des princes, et combien de differentes propositions ils ont faict parvenir jusqu'à moy par diverses voyes. En substance, la pluspart alloient, moyennant cette liberté, à marcher avec toutes les troupes qu'ils ont, et leur parti, contre les Espagnols et faire recevoir M. d'Espernon dans Bourdeaux, mesme avec applaudissement general de toute la ville et du parlement.

La response a esté uniforme à tous, que la Reyne et S. A. R. s'estoient solennellement promis de n'escouter aucunes propositions sur

[1] Ce nom de *maître* donné aux cavaliers vient de ce qu'ils étaient accompagnés primitivement d'écuyers et d'archers, comme un maître de ses serviteurs.

[2] Jean de la Cropte, marquis de Saint-Abre, avait obtenu le grade de maréchal de camp le 14 août 1650; il devint lieutenant général en 1655, et fut tué, en 1674, à la bataille de Sintzheim. On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire*, tome IV, p. 206-208.

[3] Tel est le texte de la copie. Il semble qu'il faudrait lire *jusqu'à mille chevaux, en cas de besoin*.

cette matiere separement l'un de l'autre, et qu'ainsy il estoit entierement inutile d'en faire presentement, mais que, si on avoit à en parler, il falloit remettre au temps que Sa M^té et S. A. R. seroient ensemble. Septembre 1650.

J'avois oublié de vous mander une chose, dont la Reyne m'avoit chargé tout particulierement, qui est de tesmoigner à S. A. R. combien Sa M^té se sentoit obligée de l'envoy de M. du Coudray et de l'ordre qu'il luy a donné de declarer icy que Sadicte Alt. n'avoit en cela autre but que de donner moyen de s'en servir pour l'accommodement, sans pretendre gehenner en rien Sa M^té pour les conditions. Ce n'est pas[1] que ledict s^r du Coudray, en parlant icy, semble estre d'advis qu'on ne doit apporter aucune difficulté et passer par les conditions qu'il apporta la premiere fois. Sur quoy il y auroit beaucoup de choses à dire.

La Reyne a esté bien ayse d'apprendre ce qui s'est fait à Chasteau-Renaud[2], et le sera aussy beaucoup que S. A. R. ayt pris la resolution d'y envoyer le s^r de Mondevergue[3]. C'est peu de chose pour luy; mais, comme c'est un gentilhomme qui a mangé tout son bien au service, il vaut mieux cela que rien. S. A. R. sçait qu'il est son serviteur particulier et de Mademoiselle.

S. A. R. m'a escrit pour le gouvernement d'Ardres[4], pour M. de Vardes. J'en ay parlé à la Reyne, qui a tesmoigné souhaiter que la chose pust reussir et m'a chargé de vous en escrire; mais nous avons advis que M. de Malessy[5] se porte bien. Je vous prie de faire congnoistre à M. de Vardes que, pour obeir à S. A. R. et pour l'estime particuliere que je fais de son merite, je n'oublie rien pour le servir, et, en effect,

[1] Le sens de cette phrase est : *il n'en est pas moins vrai.*

[2] Ou Château-Renault, chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire.

[3] François de Lopis de Mondevergue, ou Mondevergne, avait été nommé maréchal de camp le 5 septembre 1649 (*Chronologie militaire*, tome VI, p. 271).

[4] Aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Pas-de-Calais.

[5] Henry de Tardieu, marquis de Malessy, ou Maleissie, dont on a parlé, p. 753, note 6. On a vu, dans le même passage, qu'il était question de lui donner, pour successeur dans la place d'Ardres, le marquis de Piennes, gouverneur de Pignerol.

Septembre 1650. je crois que, si l'on traicte quelque chose pour Pignerol, il y aura lieu de luy faire tomber celuy d'Ardres par quelque expedient.

Les lettres de l'ordinaire du 15, qui viennent d'arriver, portent que M. d'Avaux estoit parti[1]. Ce que Sa M^té^ a trouvé fort bon, afin de faire voir que nous encherissons sur les Espagnols dans les apparences et que nous le ferons en effect, si tout de bon ils veulent traicter la paix. Mais je ne puis m'empescher de vous dire que Sa M^té^ a tesmoigné desplaisir que le Nonce[2], aprez les declarations qu'on avoit faictes contre luy, ayt faict ce voyage, parce que, comme il estoit public, et à Rome et en France, qu'on ne vouloit plus traicter avec luy, on tirera d'estranges consequences de ce que S. A. R. en a usé autrement.

La Reyne desire absolument qu'aprez en avoir parlé à S. A. R. et qu'elle l'aura approuvé, on fasse arrester Lorenzo Tonti et Agostino Lieti, Napolitains, qui sont à Paris et qu'on devroit desja en avoir chassez il y a longtemps, comme j'en escrivis, dez Dijon, par ordre de Sa M^té^. Elle veut aussy qu'on arreste un nommé Mileti, qui est grec de naissance[3] et dont la profession est d'apprendre la langue italienne. Tous trois sont de meschants esprits, qui donnent des advis en Flandres, qui sement des bruits pour allumer des seditions dans Paris, et qui, en dernier lieu, n'ont rien oublié, au Palais, pour aigrir les esprits. Ils s'assemblent d'ordinaire chez un arracheur de dents, italien, appelé Gioanni, proche des Grands Augustins, qu'il faudroit arrester aussy ou chasser de Paris, estant un meschant homme, qui trempe en toutes les negociations qui se font à Paris en faveur des Espagnols.

Le s^r^ d'Esclainvilliers[4], qui a un brevet de mareschal de camp, fait grande instance icy d'une lettre de service pour n'en faire la fonction qu'un jour, afin de prendre son rang, et, aprez, continuer à servir,

[1] Pour traiter avec l'archiduc Léopold.

[2] Nicolas Bagni. Voy. p. 787, note 2.

[3] Ce Mileti ne doit pas être confondu avec Milet, agent dévoué et fidèle de Mazarin. Cette observation est nécessaire, parce que, dans les *Lettres de Mazarin,* publiées par M. Ravenel, pour la *Société de l'histoire de France* (Paris, Renouard, 1 vol. in-8°), le nom de Milet a été souvent changé en Mileti.

[4] Timoléon de Séricourt d'Esclainvilliers, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1652, mort en 1657.

comme il faict à present. La Reyne croit que c'est une grace qu'on luy peut accorder, estant personne du merite que S. A. R. sçait. Septembre 1650.

CCCXLIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 309 à 312 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 18 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous prie de faire ce qui pourra despendre de vous, avec M. le surintendant, pour la prevosté de Nantes. Car je n'ay pas de revenu pour vivre, et, si je ne suis remboursé, par ce moyen, d'une partie de l'argent comptant que j'ay advancé pour le service du Roy, je ne sçauray bientost où donner de la teste. Il faut seulement songer si, attendu les difficultez qu'on prevoit de faire passer cela dans les compagnies en Bretagne, on le pourroit faire plus facilement sous le nom de la Reyne[1], et que Sa M[té], aprez, m'en fit une cession; mais, en cela, je ne pretends aucun don. Vous prendrez, je vous en conjure, la peine d'examiner bien cette affaire, qui est d'assez grande consequence pour une personne qui est reduite en l'estat où je suis, c'est-à-dire sans un sol et sans esperance d'en avoir, quoy qu'à ce qu'on me mande, M. Gargan ayt dict que j'ay, pour des millions, des meilleures assignations de France. Je ne sçais pas sur quoy il fonde cela; car tout le peu qui a esté assigné[2], et que j'ay sollicité avec tant de peine pour le retirer, a esté aussytost redonné pour en assister le Roy, comme vous le sçavez fort bien.

Il est important de sçavoir les sentiments de M. d'Avaux sur la paix, quelqu'un m'ayant escrit, de Paris, qu'il la souhaitoit mesme à

[1] La Reine avait le gouvernement de la Bretagne, dont elle avait donné la lieutenance générale au maréchal de la Meilleraye.

[2] Dont le payement a été assigné sur un fonds spécial, comme les gabelles, la taille, etc.

Septembre 1650. des conditions desadvantageuses pour nous, afin d'avoir, d'un costé, la gloire d'y avoir part, et, de l'autre, rejeter sur autruy la hayne et le blasme qu'elle ne se fust pas faite plus advantageuse, enfin relever cette chimere qu'il n'ayt tenu qu'à nous de la faire à Munster, et qu'on y ayt tenu M. Servien[1] pour l'empescher.

Pour ce qui est de M. le coadjuteur, il est vray que j'avois songé de le faire employer en cette negociation; mais il en fit si peu de cas, lorsque je luy en parlai, et, depuis cela, il a tenu une telle conduite, mesme en dernier lieu dans le parlement, que la Reyne ne juge pas à propos de l'y mettre[2].

Je me serviray de l'advis que vous me donnez, pour faire quelque chose pour M. de Bar. J'espere, dans la semaine prochaine, de luy envoyer les expeditions d'une abbaye pour un de ses enfants. Si vous entendez parler de quelque establissement de gouvernement, je vous prie de songer vous-mesme aux moyens par lesquels nous pourrions luy en faire tomber quelqu'un. Si cependant il veut aller au Mont-Olympe, je l'y mettray, en attendant qu'on luy puisse donner quelque gouvernement en chef.

Je viens d'avoir advis que M. le mareschal de Rantzau est mort. Je luy avois faict une promesse par laquelle je m'engageois à luy payer une somme d'argent, lorsque je prendrois, suivant l'intention de Sa Mté, le gouvernement de Dunkerque. Tout cela cesse presentement; mais il sera bon de retirer la promesse, parceque je ne voudrois pas qu'elle fust veue. Le procureur du Roy y pourra servir. Il n'y a pas apparence que personne puisse parler du gouvernement de Dunkerque, l'Estrade[3] y estant; les choses devront demeurer au mesme estat, mon intention n'estant pas de rien remuer presentement pour moy.

[1] On a vu ci-dessus, p. 108, note 2, qu'en 1648 le comte d'Avaux avait été rappelé de Munster, où Servien avait été maintenu comme seul plénipotentiaire.

[2] Comparez les *Mémoires de Retz* (t. II, p. 261, de l'édition Charpentier). Le récit de Retz est peu véridique.

[3] Les mots *L'Estrade*, et plus bas *d'Estrade* désignent Godefroy d'Estrades, dont il a été question dans le tome I des *Lettres de Mazarin*, p. 924. Il avait succédé au maréchal de Rantzau dans le gouvernement de Dunkerque, et devint maréchal de France en 1675.

Je m'asseure que vous aurez donné advis de sa mort à M. d'Estrade, afin qu'il ne paye plus les deux mille francs par mois qu'on luy avoit donné ordre de bailler audict s^r mareschal. Je vous prie de dire la mesme chose à Jobart. La raison et charité obligent pourtant à faire reussir quelqu'une des graces qu'on avoit faictes audict mareschal, en faveur de Mme sa femme, qui est une personne de merite et de naissance[1], qui mourroit de faim sans cela. Septembre 1650

J'escris une lettre à M. le president de Novion[2] pour luy donner part que j'ay obtenu de la Reyne l'execution de la grace qui avoit esté accordée à M. de Tresmes. Vous sçavez qu'elle n'avoit esté differée que sur la mauvaise satisfaction qu'avoit eue Sa M^té de la conduite du marquis de Gesvres, lorsque Mme la Princesse[3] fut dernierement à Paris. C'est ce que vous direz à M. le garde des sceaux, lorsque vous luy presenterez à sceller les lettres que je vous envoie. Il faudra que la chose demeure dans le dernier secret, et que vous me renvoyiez les lettres quand elles seront scellées, parce qu'elles doivent demeurer en repos, ces Messieurs estant demeurez d'accord de n'en parler qu'à la majorité.

La Reyne, ayant sceu, de M. de la Vrilliere, qu'on faict diverses poursuites et recherches contre la succession de M. d'Emery, Sa M^té m'a commandé de vous escrire de parler là-dessus à M. le garde des

[1] La femme du maréchal de Rantzau était de la même famille que son mari. Elle se nommait Élisabeth-Hedwige, ou, selon d'autres généalogistes, Marguerite-Élisabeth de Rantzau. Après la mort de son mari elle se fit religieuse aux Annonciades de Paris.

[2] Nicolas Potier, seigneur de Novion, président à mortier au parlement de Paris, était de la même famille que René Potier, duc de Tresmes, et Léon Potier, marquis de Gesvres. La faveur dont il s'agissait pour René Potier était de faire sceller les lettres de duc qui lui avaient été accordées dès 1648. Elles ne furent enregistrées au parlement de Paris qu'après la mort de Mazarin. Voyez, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, tome II, p. 64 et suiv., les détails de la réception des ducs et pairs qui eut lieu au parlement le 15 décembre 1663.

[3] Il s'agit ici de la princesse douairière de Condé, Charlotte-Marguerite de Montmorency. Elle s'était rendue à Paris au mois d'avril précédent, et avait présenté requête au parlement pour obtenir que ses fils et son gendre, qui avaient été arrêtés et emprisonnés sans jugement, fussent traduits en justice, conformément à la déclaration royale du 24 octobre 1648.

Septembre 1650. sceaux et à M. le surintendant, afin qu'on les fasse cesser, particulierement en ce qui peut regarder l'interest de mondict s^r de la Vrilliere, des services duquel elle a toute satisfaction. Le pere Carré[1] m'escrit qu'il a sceu, de bon lieu, qu'on tenoit quatre espions à Marcoussis pour venir donner advis en toute diligence, d'abord qu'ils verroient quelque remuement pour transferer ailleurs les princes, afin que M. d'Aumale[2] (je crois qu'il veut dire M. de Nemours) ayt le temps de les sauver, avec ses amis, qui se tiennent tout prests pour cela. Je vous en donne advis, afin que vous vous en serviez, selon que vous adviserez. Si d'abord S. A. R. se fust advisée de M. de Grancey pour cette conduite, estant jugé à propos de la faire, c'estoit un homme fort seur; mais ce qui ne s'est pas faict jusqu'icy le pourroit encore estre. Ledict s^r de Grancey m'escrit se plaignant de ce qu'on luy a osté le commandement sur les sous-lieutenants. A la verité, je crois qu'on luy faict tort en cela, et je vous prie, autant qu'il sera en vous, de le reparer et d'appuyer ses interests auprez de S. A. R., vous asseurant que vous ne sçauriez m'obliger plus sensiblement.

CCCXLIV.

Biblioth. nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 312 à 319 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 23 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Les deputez de Paris, en arrivant icy, avoient tesmoigné de vouloir servir le Roy avec affection au restablissement de son autorité en ce

[1] On trouve, dans les papiers de Mazarin, un certain nombre de billets de ce religieux, par lesquels il lui donnait avis de tout ce qu'il découvrait de suspect.

[2] Henri de Savoie, duc d'Aumale, archevêque titulaire de Reims, était frère de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours. Ce dernier ayant été tué en duel en 1652, Henri de Savoie renonça à la carrière ecclésiastique, prit le titre de duc de Nemours, et épousa la fille du duc de Longueville (Mârie d'Orléans). Il mourut en 1659.

pays et de vouloir faire sincerement leur devoir. Cette satisfaction avoit convié la Reyne de recevoir favorablement leur entremise, et de se porter d'abord à une partie des choses qu'ils avoient desirées, quoy que cette introduction[1] de laisser prendre congnoissance aux parlements des affaires generales du royaume, soit de tres-dangereuse consequence. Mais nous avons esté extraordinairement surpris de leur voir tenir une conduite toute contraire aux esperances qu'ils avoient données. Il semble qu'ils soient venus icy pour empescher l'accommodement au lieu de l'advancer, pour augmenter les difficultez au lieu de les surmonter, et, en un mot, pour hausser le courage à ceux de Bourdeaux. Ceux-cy, avant l'arrivée des premiers, ne demandoient que grace et pardon; tout ce qu'ils nous faisoient proposer, en general et en particulier, n'aboutissoit qu'à obtenir l'oubli de leurs fautes, dans lequel ils peussent trouver seureté. Depuis qu'ils se sont veus fortifiez de l'assistance de ceux de Paris, ils se sont emportez dans des pretentions extravagantes, et ont voulu traicter avec nous comme s'ils nous tenoient assiegez dans cette ville.

Septembre 1650

Auparavant un conseiller de Bourdeaux estoit venu proposer icy qu'on y receust les deputez du parlement et de la ville et qu'on leur laissast seulement l'esperance d'avoir les mesmes conditions qui avoient esté cy-devant proposées par S. A. R. dans le parlement de Paris. On luy avoit respondu que, quand le parlement et la ville se mettroient dans leur debvoir et recongnoistroient leurs fautes, on les escouteroit favorablement et on leur accorderoit une amnistie generale; mais qu'il ne falloit point capituler et qu'il falloit obeir avant que de demander des graces.

Il n'avoit pas laissé, nonobstant cette response, de s'en retourner à Bourdeaux et d'y faire resoudre une deputation tant du parlement que de la ville, qui, selon toutes les apparences et les advis que nous avions, venoient pour se soubmettre aux volontez du Roy et se delivrer, par ce moyen, des perils et des incommoditez d'un siege, qu'ils

[1] Dans le sens de *cette coutume introduite*.

Septembre 1650. ne peuvent plus soustenir, en quelque mauvais estat que nostre armée se puisse reduire.

Aussytost qu'on fust adverti, à Bourdeaux, que les deputez de Paris estoient en chemin, on y changea l'impatience à sortir d'affaires en longueurs et irresolutions. On retarda deux jours le depart des deputez, afin qu'ils n'arrivassent pas icy plus tost que ceux de Paris, de la venue desquels ils avoient eu advis par Guyonnet. Enfin les deputez du parlement et de la ville sont bien venus faire des compliments, mais sans avoir apporté aucun pouvoir pour conclure. Au contraire, la deliberation de l'hostel-de-ville, qui est la principale, porte en termes exprez de ne le faire pas.

Les deputez de Paris s'en sont formalisez d'abord aussy bien que nous: mais, dez le lendemain, ils ont changé d'advis, et, au lieu de renvoyer les autres pour avoir un pouvoir suffisant, avant qu'entrer en matiere avec eux, ils nous ont pressez de ne laisser pas pour cela de traicter avec eux. Lorsqu'on s'y est disposé dans l'esperance que cette facilité apportée, de nostre part, produiroit un bon effect et rendroit ceux qui traitoient avec nous, si defectueusement en la forme, plus faciles en la matiere, le contraire est arrivé. Car, ayant pris opinion qu'apres nous estre relaschez sur une difficulté si essentielle, nous le ferions aussy sur tout le reste, ils nous ont donné des propositions, dont on envoie la copie, qui fera voir la hauteur de leurs demandes et la confirmation de ce qu'on vient de dire. On n'a pas laissé pour cela d'entrer en conference avec eux sur ce sujet. Mais, ayant reconnu que chaque point fournissoit la matiere d'une longue contestation, où les Bourdelois se rendoient inflexibles, nous avons estimé à propos, pour couper court et sçavoir positivement ce qu'on peut esperer d'eux, de leur accorder tout ce qui a esté cy-devant proposé par S. A. R. dans le parlement de Paris, sans qu'on y puisse rien adjouster de part ny d'autre.

Nous sommes tres-asseurez que, si les Bourdelois estoient seuls à se resoudre, ils seroient ravis d'avoir obtenu des conditions si advantageuses pour eux; mais nous avons juste sujet d'apprehender que les deputez de Paris ne les portent, en acceptant ces conditions, à former

de nouvelles pretentions, sous pretexte d'estendre ou d'expliquer Septembre 1650.
ce qui a esté proposé par S. A. R., quoyqu'il contienne tout ce qui est necessaire pour bien asseurer la paix. Il paroist visiblement que les deputez de Paris, et principalement Bitaut, qui est l'ame de cette deputation, ont pour but principal que le traicté se conclue avec peu de reputation pour le Roy; que la ville de Bourdeaux demeure en estat de se rebrouiller, quand on voudra à Paris; que MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld y trouvent leur compte, non seulement pour leur seureté, qu'on ne refuse pas, mais pour tous leurs autres interests, desquels il n'est point question en la querelle de Bourdeaux.

Le dessein de Bitaut et de ceux qui l'ont faict venir va directement à decrediter le Roy en rebutant tous ceux qui l'ont servi, ou qui le pourroient faire à l'advenir, par l'exemple de M. d'Espernon, et à donner tant d'advantages aux Bourdelois et à ceux qui ont tenu leur parti, qu'il paroisse à tous les peuples comme le plus legitime, afin que, s'il faut recommencer cy-aprez, chacun se desclare pour eux en ce pays, et qu'il ne s'y trouve plus personne qui ose soustenir les interests de Sa Mté.

La pensée de Bitaut ne s'arreste pas là : car s'estant monstré icy tres-partial pour M. le Prince, aux interests duquel on sçait, d'ailleurs, qu'il est tres-estroitement attaché, il n'a rien oublié pour faire parler de sa liberté dans le traicté, et mesme nous a proposé, de la part des Bourdelois, qu'ils se departiroient de la revocation de M. d'Espernon, pourveu qu'on mist en liberté M. le Prince. Mais, comme l'on a esté contraint de luy dire nettement qu'il n'avoit pas cette charge de sa compagnie et qu'on ne traicteroit jamais de ce point avec les Bourdelois, il s'est reduict à pacifier les choses presentement, en sorte qu'ils puissent se rebrouiller, quand on voudra à Paris, en faveur de M. le Prince. Il nous a paru mesme, dans les difficultez qu'il a faictes, qu'il eust esté bien ayse de la rupture, croyant que la continuation des mouvements produiroit enfin la liberté de MM. les princes, dont il n'avoit pas pouvoir de parler, dans la negociation, qui est entre ses mains. L'on a estimé devoir informer S. A. R. de toutes ces particularitez tres-veritables.

Septembre 1650. afin qu'elle empesche de delà, par son autorité, qu'un si mauvais dessein ne reussisse, et que, si les deputez de Paris escrivent à leur compagnie pour avoir ordre de nous presser, sous pretexte d'estendre ou d'expliquer quelqu'un des points contenus en la proposition de S. A. R., elle ne permette pas qu'on en delibere, n'estant pas possible que les articles d'un traicté, qui doit estre faict icy par le Roy en personne, soient examinez dans le parlement de Paris, qui n'a pas droit de s'en mesler, s'agissant d'une affaire qui est hors de son ressort, et le droit de faire la paix ou la guerre estant un droit royal incommunicable, sans faire une entreprise injurieuse à l'autorité royale, à la conservation de laquelle S. A. R. a plus d'interest qu'aucun autre, et, par consequent, est obligé de s'opposer fortement à tout ce qui est proposé au contraire. Le plus court et asseuré moyen est de demeurer constamment aux termes de sa premiere proposition et porter le parlement de Paris à condamner celuy de Bourdeaux, ou du moins la ville, s'ils ne se veulent mettre à la raison, en acceptant et executant, sans plus de deslay, ce qui leur a esté offert, sans entrer plus dans le destail des matieres. Nous avons quelque opinion que Bitaut a escrit en secret à ses correspondants que, lorsqu'on verra, dans la compagnie, la lettre que son collegue et luy escrivent pour rendre compte de ce qui se passe, on prenne cette occasion pour estendre le pouvoir qui leur a esté donné et leur envoyer quelque ordre nouveau, qui luy donne moyen de parvenir à ses fins. Nous sommes asseurez qu'il a ces pensées; mais il se pourra faire pourtant que la disposition, qu'il trouvera dans Bourdeaux à vouloir la paix, empeschera ses partisans à Paris de mettre au jour ce qu'il leur a mandé.

Son premier dessein avoit esté de former icy un advis sur toutes les demandes de ceux de Bourdeaux, et le faire voir à la Reyne, et, en cas que Sa M[té] ne l'eust pas eu agreable, de l'envoyer à sa compagnie pour y faire deliberer, et apres exercer une jurisdiction entre le Roy et ses subjects de Guyenne, au nom du parlement de Paris. Mais il n'a pu le mettre en praticque à cause qu'on a declaré aux Bourdelois de ne vouloir point faire avec eux de negociation nouvelle et de vouloir seulement

qu'ils acceptent ou refusent la proposition, qui a esté cy-devant faicte par S. A. R., sans qu'il y puisse rien estre adjousté de part ny d'autre. Il nous a paru aussy que, pour arriver au but dont il a esté parlé cy-dessus, il a intention de mesnager trois choses dans le traité qui se fait icy : la premiere que M. de Bouillon et M. de la Rochefoucauld soient restablis dans toutes leurs charges et pretentions, afin de les rescompenser, aux despens du Roy, des services qu'ils ont rendus au parlement de Paris pendant les derniers mouvements. Il pretend de faire asseurer au premier sa rescompense[1] pour Sedan, aux conditions qu'il la desire, quoyque les Bourdelois ayent formellement declaré, dans la conference, qu'ils n'entendoient point se mesler de cela; et au second, la restitution de son gouvernement[2], quoyqu'il ne soit point question de tous ces interests en l'affaire de Bourdeaux, et qu'on ne puisse, sans infamie et sans prostituer l'autorité royale, restablir si advantageusement deux criminels, en mesme temps qu'on despouille, sans connoissance de cause et sans raison, un fidele serviteur du Roy; la seconde[3], que l'amnistie comprenne non seulement le pardon de tout ce qui a esté faict depuis l'arrivée de Mme la Princesse à Bourdeaux, mais de tous les crimes que MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld et tous leurs adherents pourroient avoir commis auparavant (ce qui ne fut jamais fait en aucun traicté) ; la troisieme[4], que les partisans et serviteurs de M. le Prince demeurent en [tel] estat avec les Bourdelois que, quand on voudra à Paris, ils puissent former un nouveau parti pour sa liberté, ou pour ses interests, s'il estoit hors de prison. Tous ces desseins sont si prejudiciables à ceux de S. A. R., aussy bien qu'à ceux du Roy, qu'on ne doute point qu'elle n'employe toute son industrie et son autorité pour en destourner l'effect.

Septembre 1650.

[1] La compensation qu'on devait lui accorder pour la principauté de Sedan, qui lui avait été enlevée.

[2] François VI, duc de La Rochefoucauld, avait eu antérieurement le gouvernement du Poitou, dont il avait été privé, parce qu'il avait adhéré au parti des princes.

[3] La seconde des conditions que Bitaut veut introduire dans le traité est que l'amnistie, etc.

[4] La troisième condition est que les partisans, etc.

Septembre 1650. Il faut encore considerer que, si le veritable dessein de ceux qui font remuer le parlement de Paris pour l'interest de Bourdeaux, estoit d'establir un durable repos dans cette ville et dans toute la province de Guyenne, ils prendroient une autre voye que celle qu'ils ont prise et ne travailleroient pas à eslever tous ceux qui ont esté dans la rebellion sur les ruines de ceux qui ont fidelement servi Sa M^{té}. Le plus juste moyen seroit de chastier ceux qui ont mal fait et rescompenser les autres, comme l'on pourroit faire facilement, si le parlement de Paris faisoit son devoir, et ce seroit la voye la plus asseurée et la plus honneste pour apaiser tous les mouvements du Royaume et pour obtenir une paix advantageuse des Espagnols; mais, quand la conjoncture presente des affaires ne permettroit pas d'exercer une si exacte justice, il ne faudroit pas, au moins, que le pardon des meschants fust accompagné de la punition des bons, et ce seroit bien assez qu'ils fussent traitez esgalement. Car, aprez tout, ce ne sera pas laisser la paix dans la Guyenne de porter M. d'Espernon au desespoir, en estant gouverneur et y ayant cinquante mille escus de rente et grand nombre de vassaux, de serviteurs, d'adherents et d'amis. Il ne faut pas douter que, s'il se porte à quelque resolution contraire au service du Roy, aprez en avoir esté abandonné, son parti, qui sera bientost grossi de tous les mescontents du Royaume, ne devienne en peu de temps plus considerable que celuy de MM. de Bouillon et de La Rochefoucauld, si bien que, n'ayant rien acquis d'asseuré pour le Roy en l'accommodement de ceux-cy, qui demeureroient tousjours attachez à M. le Prince avec la ville de Bourdeaux, on aura perdu l'autre pour le Roy, et on luy aura donné un pretexte legitime d'escouter les recherches, qu'on luy fait sans cesse, de se joindre aux interests de M. le Prince. Il y a mesme lieu de croire que, quand il sera declaré pour cela, MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld, la ville de Bourdeaux et tous ceux de ce parti seront ravis de se joindre avec luy, non seulement pour luy faire rendre son gouvernement, mais pour demander efficacement ce qu'ils ne sont pas en estat d'obtenir aujourd'huy, qui est la liberté de M. le Prince, laquelle on auroit peine de refuser à un parti qui causeroit

certainement le soulevement de la Guyenne, de l'Angoumois, de la Sainctonge, du Poictou, du Berry et de quelques autres provinces. Tout cela merite bien que S. A. R. y fasse reflexion par sa prudence et qu'elle considere que, pour tirer quelque proffict de l'accommodement de Bourdeaux, il faut necessairement y restablir avec seureté l'autorité du Roy, en sorte que cette ville ne puisse plus rien entreprendre cy-apres contre son service, puisque l'on s'est engagé à ne plus conserver M. d'Espernon et qu'on est resolu d'executer de bonne foy ce qui a esté proposé, en cas qu'il soit accepté franchement par les Bourdelois. Septembre 1650

Tout cela nous met en tres-grande peine; car, d'un costé, l'on ne veut rien faire contre la bonne foy ny contre les paroles qui auront esté données, et de l'autre, l'on a subject de craindre beaucoup pour toutes les provinces de deça, aussytost que le Roy aura le dos tourné[1], si l'on n'a pas [pris] de bonnes precautions pour s'asseurer de la fidelité et fermeté des Bourdelois et de ceux de leur parti; ce qui est bien malaisé à faire, et principalement à empescher que M. de Bouillon, dont la foy sera tousjours suspecte, reprenant les armes ne se saisisse de quelque place, comme de Bourg, de Libourne et de quelque autre sur les rivieres de Garonne ou de Dordogne, dont il ne sera pas facile de le desnicher. Cela peut-estre luy auroit desja reussi, ou à ses adherents, si M. d'Espernon ne luy eust rompu ses mesures. Encore peut-on dire avec verité que, si le Roy ne fust venu en cette province, elle estoit perdue, et les Espagnols seroient maistres de Bourdeaux. Nous ne doutons pas que S. A. R. n'ayt une connoissance particuliere de ce pays pour l'assiette, qui est fertile, et rompu par de grandes rivieres, comme la Hollande, et où, par consequent, ceux qui se mettent les premiers en campagne sont tres-difficiles à attaquer et à chasser, quand ils ont ceux du pays favorables et qu'ils ont eu le temps de s'y establir.

[1] J.-B. Colbert, qui avait accompagné Mazarin à Bordeaux, écrivait à Le Tellier: «Les peuples (de Guyenne) sont de la «même volonté que le parlement, c'est-à-«dire de la plus endiablée qui se puisse «imaginer.» (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par M. P. Clément, t. I, p. 54.)

CCCXLV.

Bibliothèque nationale, ms. fr., n° 4208, f°s 319 verso à 327 recto. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE TELLIER.

Bourg, 23 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

J'avois sceu, comme vous, l'advis du renfort considerable de cavalerie que l'archiduc attend d'Allemagne. Pour vous dire maintenant mes sentiments que vous demandez sur ce qu'il y auroit à faire là dessus pour amoindrir le prejudice qui peut nous en arriver, je vous diray, en premier lieu, que j'estime qu'on ne pourroit prendre une meilleure resolution que celle de remonter jusqu'à quinze cents cavaliers. Car la chose estant fidelement executée, comme je le veux croire par les soins qu'il est facile d'en prendre, on peut dire qu'il y aura, dans l'armée, quinze cents chevaux effectifs plus qu'il n'y a presentement.

En outre, si on a donné la demy-monstre, comme je le crois aussy, cela aura faict retrouver beaucoup de hauts et bas officiers à l'armée pour la recevoir et aura obligé mesme quantité de cavaliers à ne quitter point.

L'armée peut estre aussy renforcée des troupes extraordinaires qu'on avoit, avec grande raison, jetées dans les places pour oster aux ennemis la pensée et les moyens de les attaquer, la saison estant desormais si advancée que, pourveu qu'elles soient à couvert des surprises, il ne semble pas qu'on doive craindre autre chose pour leur entiere seureté, le mauvais temps ne permettant plus de faire la circonvallation ni d'attaques reglées.

Que si on voyoit que les ennemis, pour parvenir au dessein qu'ils ont d'establir des quartiers d'hyver en France, pussent songer à attaquer Mouzon et Sainte-Menehould, j'estimerois qu'en desmolissant les murailles de celle-cy, comme il avoit esté proposé, et mettant dans l'autre un corps considerable, avec un lieutenant general et des officiers bien

resolus, faisant en mesme temps travailler à raccommoder la place et les fortifications, on leur fera perdre l'envie et la pensée de cette entreprise. Septembre 1650

Si vous avez escrit pour faire venir les troupes qui estoient en Italie, vous pouvez y depescher encore pour haster la marche de la cavalerie, envoyant ordre à M. le marquis d'Huxelles de la conduire et de prendre soin luy-mesme qu'elle se fortifiast en venant. Ce seroit aussy un grand coup si on pouvoit envoyer à ce corps-là une somme de 10,000 escus pour estre employée à la remonte des cavaliers qui sont à pied, et qu'elle fust mise entre les mains d'une personne intelligente et fidele, qu'on auroit aussy envoyée, et qui eust l'œil elle-mesme, dans la marche, à l'employ effectif de cette somme. Il me semble que ce corps pourra venir assez à temps, et, par les moyens que je dis, en fort bon estat pour rendre du service.

Il faudra, en ce cas, se souvenir de faire venir aussy les deux compagnies de carabins[1] de Monti[2] et de Ville[3]. Si S. A. R. le jugeoit à propos, on pourroit prier Madame [Royale] d'envoyer cinq cents chevaux bien lestes de sa cavalerie, conduits par le marquis Ville. Madame seroit asseurement bien ayse de les envoyer, et ledict marquis de les amener.

Comme l'effect principal où nous devons tendre ne sera vraysemblablement qu'une action de quinze jours, on pourroit aussy fortifier nostre armée, pour cette occasion, de toute la noblesse de Champagne, qu'il faudroit assembler, et mettre à la teste quelque personne de grande condition et qui fust, d'ailleurs, fidele et aymée. Outre tout cela, on peut aussy renforcer l'armée de quelque cavalerie qui est icy, de celle que leve le comte de Noailles[4], et de ce qu'a, en Berry, le

[1] Troupes de cavalerie légère.

[2] Alexandre de Monti de Farigliano, marquis de Monti, était maréchal de camp depuis 1647; il fut nommé lieutenant général en 1653 et tué la même année (23 septembre) au combat de la Roquette.

[3] Giron-François de Ville fut nommé maréchal de camp le 12 novembre 1646; il devint lieutenant général le 7 juin 1653, et mourut le 25 mai 1670. Voyez, pour le détail de ses services, la *Chronologie milit.*, tome IV, p. 177.

[4] Anne, comte de Noailles. Voy. ci-dessus, p. 683, note 3.

Septembre 1650. comte de S[t] Aignan[1]. Je vous dis naifvement toutes mes pensées sur ce qui se pourroit faire, les soubmettant, comme je dois tousjours faire, à la prudence et aux meilleurs sentiments de S. A. R.

Il me semble aussy qu'il importe de commencer à preparer, par advance toutes ces choses, afin que, des que la retraicte de l'armée des ennemis donnera lieu d'assembler la nostre et que quelque corps de cavalerie qu'on pourra envoyer sera arrivé, que la remonte sera preste et la noblesse assemblée, on puisse, sans perte de temps, travailler à la circonvallation de Rethel, que les paysans feront volontiers, et il me semble qu'avec un peu d'argent pour payer les travaux de la tranchée, il est impossible qu'il ne nous reussisse de desnicher les ennemis de ce poste-là et de rendre inutile, par ce moyen, le project qu'ils ont fait d'hyverner en France, les fortifications qu'ils auront faictes audict Rethel ne pouvant rien valoir, m'ayant esté asseuré que jamais il ne fut possible à feu M. le cardinal [de Richelieu] d'y rien faire de bon, quoyqu'il y employast le Rasle et tous les plus grands ingenieurs qu'il avoit en main, qui dirent tous unanimement que, plus on fortifieroit ce poste, et plus meschant il seroit.

On ne doit pas d'ailleurs, à mon sens, craindre l'assemblée de la noblesse de Champagne et des paysans, puisqu'il faut necessairement qu'ils soient dans la derniere rage contre le parti de M. le Prince, ayant receu tant de maux du mareschal de Turenne, sous pretexte de le servir. Cette noblesse est non seulement en grand nombre, mais fort aguerrie. Si on vient à bout de ce dessein, comme je n'en doute nullement, c'est le plus grand acheminement qu'on puisse donner à la paix, je dis à une paix bien glorieuse pour nous.

Je travaille desja pour faire marcher de la cavalerie, que nous avons icy, des l'instant mesme que les affaires seront accommodées. Mais ce seroit un grand coup, si, de façon ou d'autre, on pouvoit nous envoyer en poste l'argent necessaire pour remonter six cents cavaliers. Je promettrois bien à S. A. R., en ce cas, qu'il seroit effectivement employé

[1] François de Beauvillier, septième comte de Saint-Aignan, était gouverneur de Berry; il fut nommé duc et pair en 1663 et mourut en 1687. à l'âge de 78 ans.

à cela, et sans fraude dans l'execution; autrement je suis obligé de vous dire que tous les corps seront fort foibles. Septembre 1650

Si ce que je propose se trouve faisable, il faudra preparer l'artillerie, les munitions, les outils et les autres choses necessaires aupres de Rethel, et donner ordre pour pouvoir [transporter] les vivres et fourrages de Soissons et des environs de la riviere d'Aisne[1].

J'ay veu, par vos dernieres depesches, ce qui avoit esté resolu par S. A. R. sur la negociation de Don Gabriel de Tolede, et leu l'instruction qui a esté baillée à M. d'Avaux[2]. Vous aurez veu, par la depesche qu'a apportée Dorot, qu'on a faict icy presque toutes les mesmes considerations que vous autres de delà. L'ambassadeur de Venise s'en retourne. Il m'a semblé un peu piqué de ce qu'on a employé en qualité d'agent, dans une affaire si importante, un homme qu'il n'avoit laissé que pour se mesler des siennes particulieres[3].

Pour M. le Nonce, il m'a escript une lettre où il se remarque mesme quelque espece de honte, de sa part, de se voir pressé pour estre employé dans cette negociation, apres les declarations que leurs Maj[tés] avoient faictes contre sa personne, et icy et à Rome.

Quand je parlay à M. le coadjuteur dernierement de l'employ de la paix[4], il tesmoigna en faire si peu de cas et y avoir si peu de pensée,

[1] On voit avec quel soin Mazarin préparait, dès la fin de septembre, le siège de Rethel, qui ne fut entrepris qu'au mois de décembre. Rethel se rendit le 14 décembre 1650.

[2] Claude de Mesmes, comte d'Avaux, s'avança jusqu'à Nanteuil (aujourd'hui département de l'Aisne, au nord de Château-Thierry), et y attendit vainement le passeport que devaient lui envoyer les Espagnols.

[3] L'ambassadeur de Venise, Morosini, se plaint, en effet, dans ses dépêches, de ce que l'on avait envoyé, pour traiter de la paix, son secrétaire, qui n'avait aucun pouvoir : «che «non hà ne carattere ne autorità imma«ginabile.» (Troisième dépêche du 28 septembre 1650 dans la collection des ambassadeurs vénitiens de la Bibliothèque nationale). Comme les médiateurs au traité de Munster étaient le nonce Chigi et le vénitien Contarini, le duc d'Orléans fit accompagner le comte d'Avaux, chargé de traiter avec les Espagnols, par le nonce Bagni, et par le secrétaire de l'ambassadeur de Venise. Cet ambassadeur avait accompagné la cour dans l'expédition de Guyenne.

[4] C'est-à-dire *d'être employé à négocier la paix*. Retz avoue, dans ses mémoires (tome II, p. 261 de l'édit. Charpentier), qu'il auroit souhaité être au nombre des négociateurs chargés de traiter de la paix avec l'Espagne.

Septembre 1650. que j'advoue que, dans cette occasion, il ne m'est pas tombé dans l'esprit, ny de [le] luy faire proposer, ny de luy en faire le compliment. D'ailleurs, lorsqu'on y avoit songé pour luy, c'estoit dans la visée qu'il serviroit pour la personne qui doibt estre choisie du corps du parlement, dont il est conseiller honoraire. Mais, S. A. R. ayant proposé pour cela M. le premier president, on s'est cru hors de moyen de faire jeter les yeux, pour la mesme chose, sur ledict s^r coadjuteur. Outre que l'on ne sçait pas comment ledict s^r coadjuteur eust pris de se voir nommé, et apres ledict s^r premier president et apres ceux du conseil du Roy, qui sont plus anciens conseillers d'Estat que luy, les archevesques ne prenant rang, dans le Conseil, que, comme les autres, du jour de leur reception. Avec tout cela, si ledict s^r coadjuteur desire d'estre du nombre des deputez pour la paix, la Reyne, à qui j'en ay parlé par advance, l'a trouvé bon, et on luy en enverra un pouvoir.

Au reste, c'est un grand malheur pour moy que vous ne soyez pas plus maistre de vos passions et que des personnes ayent si aysement remarqué que vous blesmissiez, lorsqu'on vient à parler, de delà, des negociations de paix. Je vous conjure, à l'advenir, de travailler à bien composer vostre visage, afin qu'on ne recongnoisse plus si facilement l'aversion que vous avez à la paix, pour me plaire. Certainement je n'ay jamais ouy parler de chose plus ridicule que de cette presomption de blesmissement.

L'ordre que S. A. R. vous a donné d'escrire à M. de Schomberg, et, d'un autre costé, à MM. de Vautorte et de Baussan [1], pour essayer d'engager dans le service du Roy la cavalerie suedoise, qui est venue vers le [pays de] Liege, a esté un effect de sa prudence ordinaire. Il ne faut rien oublier pour faire reussir la chose. Car, quoyque les quartiers d'hyver en fussent estrangement chargez, ce seroit un advantage incomparable de s'en pouvoir servir à chasser les ennemis, et il ne contribueroit pas peu pour les disposer à la paix de voir que les troupes suedoises nous vinssent trouver de cette sorte.

[1] Il a déjà été question (ci-dessus, p. 448) de Vautorte, qui représentait la France en Allemagne, et de Baussan, qui était intendant d'Alsace.

La Reyne a esté bien ayse que les ordres donnez par S. A. R. pour la prise de Chapuizeau, ayent si heureusement reussi qu'on ayt encore peu arrester avec luy le premier valet de chambre de M. le Prince. Sa M[té] attendra avec impatience de sçavoir de quels papiers ils se sont trouvez chargez et ce qu'on aura peu descouvrir, par leur moyen, des menées de M. de Turenne et de M[me] la Princesse et des autres partisans de MM. les princes. Septembre 1650.

Sa M[té] a jugé tres-à-propos, et digne du zele que S. A. R. a pour le bien de l'Estat, l'ordre qu'elle a envoyé à M[me] de Chastillon[1] de sortir de Paris, aussytost apres qu'elle a appris qu'elle y estoit arrivée.

Les advis qu'on nous a donnez des ennemis sont tres-considerables. Il seroit bien mieux et plus à desirer que l'archiduc eust veritablement un pouvoir valable pour traiter la paix et qu'il eust une sincere disposition à la conclure; mais, à ce defaut, s'il se trouve vray qu'il n'ayt point de pouvoir, il me semble qu'il sera facile, au moins, d'en tirer un grand advantage dans le public, faisant congnoistre la sincerité de nostre proceder et avec quels artifices agissent les ennemis.

Pour ce qui est des desseins que l'archiduc peut avoir, en finissant la campagne, sur Mouzon[2], Donchery[3] et S[te] Menehould, il me semble qu'en estant advertis par advance, comme nous le sommes, il sera aisé d'en empescher l'effect, par les moyens que j'ay dict cy-dessus et par d'autres encore, dont vous vous adviserez de delà.

Nous avons tousjours insisté jusqu'icy à faire venir à la cour M. le comte d'Alais. Neantmoins si, aprez avoir ouï, de delà, les deputations qui ont esté faictes du clergé, de la noblesse et des communautez[4], pour sa demeure en Provence, S. A. R. juge à propos d'y donner les mains, vous pourrez luy depescher en diligence pour luy dire de s'arrester.

[1] Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville était veuve de Gaspard de Coligny, duc de Châtillon. Elle épousa, en secondes noces, en 1664, Christian-Louis, duc de Mecklenbourg, et mourut en janvier 1695.

[2] Autrefois ville forte de la Champagne, maintenant chef-lieu de canton du département des Ardennes.

[3] Cette ville, située sur la Meuse, fait également partie du département des Ardennes.

[4] Des villes qui avaient une administration communale.

Septembre 1650. Nous venons de recevoir presentement des nouvelles de Bourdeaux du s[r] de Sainctot, que nous y avions envoyé pour recognoistre la veritable disposition des esprits. Je crois ne pouvoir mieux informer de tout S. A. R. qu'en envoyant, comme je fais, la copie de la lettre dudict Sainctot, avec celle de l'arrest que le parlement a donné.

Je vous escrivois par M. de Maugiron[1], mais sa santé ne luy permettant pas d'estre sytost de delà, je vous diray, par advance, que la Reyne souhaiteroit bien qu'on retinst du fonds des emprunts, s'il est possible, de quoy remettre son regiment complet, que ledict s[r] de Maugiron commande, et que l'on executast ce que le reste de la lettre porte.

La Reyne a donné à M. de Bar, pour son fils l'ecclesiastique, l'abbaye de Nostre-Dame, sise à Vertus en Champagne[2], qu'on a eu advis icy estre vacante. Je vous prie de luy en delivrer toutes expeditions, en cas qu'il la veuille. On nous a dict qu'elle estoit de douze cents escus.

CCCXLVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, f[os] 86 verso à 90 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER[3].

Bourg, 23 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

On a veu et approuvé les raisons qui ont empesché MM. le garde des sceaux et le Tellier d'executer l'ordre que la Reyne leur avoit donné, par sa lettre du 12 septembre, sur le transport de MM. les

[1] Claude, comte de Maugiron, était mestre de camp lieutenant du régiment de la Reine depuis 1643. Il avait été nommé maréchal de camp le 27 septembre de la même année et devint lieutenant général en 1661. Voy. la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 106-107.

[2] Cette abbaye comprenait six chanoines réguliers et un doyen. On évaluait, au XVIII[e] siècle, le revenu de l'abbé à trois mille livres. Vertus est maintenant chef-lieu de canton du département de la Marne.

[3] Ce mémoire ne porte pas de nom d'auteur; mais on voit plus loin, à l'occasion d'une attaque contre d'Avaux, que Mazarin se met personnellement en scène.

princes au Havre. Sa M[té] desire seulement qu'on mette le tout pour le tout[1] et qu'on n'oublie chose au monde possible pour faire qu'ils soient à Marcoussis en seureté, ne perdant pas neantmoins les conjonctures de faire consentir S. A. R. à leur conduite au Havre et à executer la chose, quand ils recongnoistront le pouvoir avec esgale seureté. Septembre 1650.

On a cependant grand desplaisir de voir employer à cette garde la meilleure cavalerie que nous ayons, qui pourroit servir ailleurs fort utilement. Neantmoins il en faut passer par là; car la seureté des princes[2] est la plus grande affaire que nous ayons.

S'il se forme la moindre assemblée de noblesse ou autre, il ne la faut pas marchander; mais que cette cavalerie aille droit à eux pour la dissiper dans sa naissance; c'est le principal ordre et employ qu'elle doibt avoir presentement. S'il y a moyen de renvoyer le s[r] d'Igby soubs quelque pretexte, il n'en fault perdre l'occasion et employer en sa place Navailles, ou quelque autre comme luy, dont on soit entierement asseuré. Comme l'on pourroit bien entreprendre sur la personne de M. de Bar, la prudence voudroit qu'il donnast, par advance, de concert avec vous et de vostre advis, les ordres qui debvroient estre observez, en cas qu'il luy mesarrivast, c'est-à-dire qui debvroit commander en sa place, et, au deffaut encore de celuy-là, quelle autre personne debvroit estre recongnue par la garnison. Il faut endormir le plus que l'on pourra M. le coadjuteur pour l'empescher d'autant de mal faire, et ce pendant se prevaloir de toutes les occasions pour le decrediter auprès de S. A. R. et de Madame.

M. d'Avaux veult non seulement estre le pacificateur general, mais continuer à imprimer dans l'esprit des peuples que c'est moy[3] qui ne veux pas la paix et qui l'empesche. Crainte[4] que, dans l'employ qu'on luy a mis ès-mains, il ne nous donne encore d'estranges coups; il a voulu mener le Nonce, qui est tout à luy, parcequ'il est mescon-

[1] *Qu'on fasse les derniers efforts.*

[2] Le sens est : *veiller à ce que les princes soient tenus sûrement en prison est la plus grande affaire que nous ayons.*

[3] Mazarin se désigne bien clairement ici comme l'auteur du Mémoire.

[4] Il faudrait lire, pour compléter la phrase : *Il est à craindre que*, etc.

Septembre 1650. tent, afin qu'à son retour il publie ses esloges. J'appelle proprement ce qu'on a fait en donnant de l'argent au Nonce pour faire son voyage : *pagar il boja che ci frusti*[1].

J'ay bien recongneu que M. d'Avaux a eu grande part dans la derniere lettre que S. A. R. a escripte à l'archiduc. Il ne s'y est pas oublié, et, en se louant de sa candeur et de son zele, [il accuse] tous nous autres du contraire.

On considere icy qu'il peut y avoir presque autant de risque à ramener les princes au bois de Vincennes qu'à les conduire au Havre, parceque, S. A. R. sçachant la chose, d'autres la pourroient sçavoir, de sorte que, si on les tient en esgale seureté à Marcoussis qu'à Vincennes, il semble que ce seroit le mieux de ne rien remuer jusqu'au retour de leurs Maj^tez[2]. Neantmoins on se remet à ce qui sera jugé plus à propos par M. le garde des sceaux et par vous.

La Reyne a fort approuvé et extremement loué ce que S. A. R. a eu agreable de faire et donner sur le subject de M. de Richelieu, de sa femme[3] et du s^r du Vigean[4]. La Reyne m'a seulement commandé de vous escrire qu'elle estime que ce n'est rien advancer que d'envoyer desormais des prisonniers à la Bastille. Vous sçavez ce qui s'est passé dernierement au parlement là-dessus, et que la deliberation ne l'emporta que de trois voix. Si on [en] reparle une seconde fois, il pourra estre ordonné que des commissaires se transporteront pour interroger les prisonniers, ces Messieurs voulant faire de la Bastille[5], comme de la Conciergerie et du Chastelet; ce qui n'a jamais esté praticqué.

Le but des partisans des princes dans le parlement est de faire de

[1] Payer le bourreau pour qu'il nous fustige.

[2] En effet, les princes ne furent transférés au Havre qu'après le retour de la cour (15 nov. 1650).

[3] Le duc de Richelieu avait épousé, en 1649, Anne Poussart du Vigean, marquise de Pons. Comme le duc de Richelieu avait reçu en héritage du cardinal, son oncle, le gouvernement du Havre, on tenait à le ménager pour s'assurer de cette place.

[4] François Poussart, sieur de Fors et du Vigean, était père de la duchesse de Richelieu.

[5] La Bastille était une prison d'État, et ceux qui y étaient enfermés n'étaient pas soumis, comme les prisonniers de la Conciergerie et du Châtelet, à la juridiction du parlement.

nouveau parler et interroger Perrault, et de parvenir, par cette voie, à faire de nouveau parler de la liberté des princes. C'est pourquoy Sa M[té] estime qu'il faudroit [les] prevenir et envoyer sans deslay ledict Perrault ou à Vincennes ou à Marcoussis. Septembre 1650.

CCCXLVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 327 recto à 329 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 24 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Les deputez des deux parlements, que je vous marquois hyer estre allez à Bourdeaux pour faire deliberer sur l'acceptation ou le refus de ces conditions, en sont revenus ce soir à minuict, et nous ont rapporté que la paix avoit esté receue par tous les habitants generalement avec des transports de joye indicibles. Les frondeurs, mesme les plus deschainez jusqu'icy, ont opiné comme les autres. Ce n'est pas qu'on n'ayt fait toutes les cabales possibles pour empescher cette paix. M[me] la Princesse, avec M. de Bouillon et tout le parti, fut à la Maison de Ville et y mena M. le duc d'Anghien et n'oublia rien à dire ou à faire, qui pust exciter à compassion; mais tout fut inutile, s'estant assemblé plus de 4,000 personnes criant *la paix, la paix!* Et elle n'eut point d'autre response. Voilà comment le peuple agit; l'approche de la vendange n'a pas peu contribué à luy donner cette ardeur. Il n'a pas permis qu'on examinast d'autres points, tesmoignant grande apprehension de voir retarder d'un moment l'asseurance de son repos, et le vray moyen de faire pendre M. de Bouillon eust esté de le persuader qu'il travailloit au contraire.

Nous faisons estat d'aller à Bourdeaux mardy prochain. On nous dict que leurs Maj[tez] sont attendues avec des impatiences incroyables, et qu'ils desirent mesme d'y voir ce cardinal, qui estoit si meschant il y a huict jours.

Septembre 1650. La Reyne a trouvé bon qu'on envoie un pouvoir de lieutenant general à M. d'Estrades, qui est, comme vous sçavez, un des plus vieux officiers de guerre du royaume. Je le souhaiterois bien aussy pour Navailles, et je m'asseure que, comme Sa Majté l'a trouvé bon et que S. A. R. faict beaucoup d'estime de ces gens-là, elle en tombera volontiers d'accord. Il ne faudroit pourtant pas le publier.

Je crois aussy qu'on ne peut pas refuser cet honneur à M. de la Tour, [gouvernenr] d'Arras, et à M. le comte de Charost[1], d'autant plus que ce n'est pas pour servir[2]. Vous pourrez le leur faire valoir beaucoup et leur dire que je vous en ay escript, de la part de la Reyne, pour en parler et le faire agreer à S. A. R., laquelle jugera bien que les lieutenants generaux à l'advenir devront servir, comme s'ils estoient mareschaux de camp, puisque la multiplicité de ceux-cy nous a contraints d'en user de la sorte. Ce qu'il y aura seulement à reformer, si S. A. R. le trouve bon, ce sera de ne donner plus de corps separez aux lieutenants generaux, mais les faire servir par jour comme les mareschaux de camp.

Cette depesche vous sera rendue par le frere du sr Guyonnet, qui s'en va de delà. Je ne sçais pas de quelle façon il parlera; mais je sçais que je ne vous ay mandé, en toutes choses, que la pure verité. Il dira peut-estre que Guyonnet a tout fait; mais je vous responds qu'il n'y a eu que le peuple qui vouloit absolument la paix.

Toutes les lettres qu'on reçoit de Paris, de M. le surintendant, et celles qui viennent de Languedoc, representent la necessité qu'il y auroit d'un voyage du Roy jusqu'à Toulouse, dont M. Marin et le tresorier de l'Espargne, qui sont icy, nous font esperer des advantages incomparables, comme, au contraire, de tres-grands prejudices de n'y aller pas. La Reyne, d'ailleurs, a grande envie de s'en retourner à Paris et est fort combattue de ce qu'elle fera. Il n'y a point encore de resolution prise.

[1] Louis de Béthune, comte de Charost. Voy. tome I des *Lettres de Mazarin*, p. 917. —
[2] Pour commander les armées comme lieutenants généraux.

CCCXLVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f[os] 331 recto à 339 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 28 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Après s'être plaint des députés du parlement de Paris, Mazarin continue ainsi :

L'autre point principal de cette depesche c'est pour avoir l'advis de S. A. R. sur une chose dont je vous escrivis desja dernierement qu'elle nous tenoit irresolus, c'est touchant la route que leurs Maj[tez] doivent prendre, en sortant de Bourdeaux et quittant ces quartiers-cy. MM. des finances, qui sont icy, continuent à nous declarer que, nonobstant les soins que prend M. Des Ouches[1], qui sont certainement tres-zelez et tres-assidus, les affaires de Languedoc vont en perdition, si on n'y apporte un prompt remede, qu'ils disent ne pouvoir plus estre autre que le voyage du Roy. Ils en font mesme esperer des advantages incomparables, parcequ'il se rencontreroit que leurs M[tez] iroient justement au temps de la tenue des Estats, où par leur presence, par la continuation des soins du s[r] des Ouches, de la part de S. A. R., et par toutes les diligences que les uns et les autres pourroient faire en personne, il y a veritablement apparence qu'on en pourroit retirer un tres-grand fruict. Toutes les lettres qui viennent de ces quartiers-là disent la mesme chose; mais, quoyque ce ne fust qu'alonger nostre retour d'environ quinze jours, Sa M[té] n'a point voulu se determiner ni rien resoudre là-dessus qu'apres qu'elle aura sceu les sentiments de S. A. R., que je vous prie de me faire sçavoir sans perte d'un moment de temps, afin que cela ne nous retarde pas à Bourdeaux plus que nous n'avons faict estat d'y estre.

Je receus hier, par l'ordinaire, vostre depesche du 21 du cou-

[1] On a déjà vu ci-dessus, p. 708, note 3, que ce personnage était attaché à Gaston d'Orléans, auquel appartenait le gouvernement de Languedoc.

Septembre 1650. rant. La conduite que tient maintenant l'archiduc de differer à envoyer les passe-ports au Nonce et à M. d'Avaux, qu'ils comptoient trouver à leur arrivée à Nanteuil[1], et ce que vous avez trouvé, dans les lettres interceptées, que M. le mareschal du Plessis vous avoit adressées, des plaintes que Fuensaldagne faisoit du mareschal de Turenne, fait voir clairement que toute cette negociation n'a esté qu'un pur artifice, et que les Espagnols sont fort en peine comment ils se pourront demesler d'une affaire où la prudente conduite de S. A. R. les a adroitement embarrassez, quand ils auroient creu de nous embarrasser nous-mesmes extraordinairement. Dieu permettra que nous tirerons ce fruict, en cette rencontre, que les peuples recongnoistront evidemment leur malice et nostre sincerité, et qu'on pourra mesme les destromper de tant de fausses et malicieuses impressions qu'on a travaillé à leur mettre dans l'esprit, sur le fait de la paix, contre ceux qui l'ont tousjours souhaitée avec une esgale passion et qui n'ont rien obmis de possible pour la conclure.

Dans la necessité que chacun a aujourd'huy de cette paix et la passion avec laquelle les peuples, de part et d'autre, la desirent, et la bonne disposition que l'archiduc a tousjours tesmoignée y avoir en son particulier, j'aurois grande esperance que ce grand ouvrage se pust enfin achever, si je ne considerois que Mme de Longueville et M. de Turenne sont auprez dudict archiduc, et, ce qui pis est, que ledict s^r^ de Turenne y a tout credit, rien ne pouvant estre si desadvantageux à ces deux personnes-cy et à tout leur parti que la conclusion de la paix sans la liberté des princes, comme, d'un autre costé, nous ne sçaurions donner les mains à cette condition, sans consentir, au mesme instant, à une guerre plus dangereuse que celle que nous soustenons, entierement ruineuse à l'Estat et aux interests de la Reyne et de S. A. R. Je sçais bien que les Espagnols ne se soucient pas fort, en effect, de M. le Prince, pourveu qu'ils trouvassent leur compte d'ailleurs; mais je considere que l'archiduc, dans l'estat present des

[1] Nanteuil-Notre-Dame, aujourd'hui département de l'Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de la Fère-en-Tardenois.

affaires, auroit grande peine à se pouvoir resoudre de rien faire qui blessast si mortellement M. de Turenne et tout ce parti, de crainte d'en estre abandonné, mesme avant que la paix eust peu estre conclue ou executée. Septembre 1650

Ç'a esté un grand bonheur d'avoir veu, dans les lettres interceptées, la plus grande partie de leurs sentiments. J'estime que les lignes qu'on n'a peu deschiffrer contiennent la veritable fin qu'ils ont eue en cette introduction de negociation, et comme ailleurs les mesmes lettres parlent de la suspension [des hostilités], je crois que leur principal but a esté, sous pretexte de traicter la paix, de proposer une suspension generale, qui servist, d'un costé, à bien affermir la revolte des Bourdelois, pendant qu'ils auroient le temps de faire venir à leur secours l'armée navale qu'ils ont dans l'autre mer, et, de l'autre [costé], comme je vous escrivois dernierement, establir leurs quartiers d'hyver dans la Champagne.

Pour ce qui est de Bourdeaux, les propositions ne serviront plus de rien, et pour ce qui est de la suspension en vos quartiers de delà, S. A. R. ne sera pas trop d'advis que les propositions de paix qui se sont faites, n'aboutissent qu'à faire manger la France par les ennemis et à souslager les Pays-Bas[1], de nostre propre consentement.

Il se peut faire aussy que ces paroles en chiffres fussent pour advertir Mme de Longueville que le premier point qu'on mettroit sur le tapis, dans les entrevues, seroit la demande de la liberté des princes. Mais quelque chose qu'on puisse dire, il ne peut [y] avoir ny estranger, ny personne sensée, qui ne tombe d'accord qu'il ne sçauroit rien y avoir de plus injuste que d'en faire seulement la proposition, et que chacun doit conclure que les Espagnols ne veulent point de paix, s'ils entament la negociation par là, ny s'ils en parlent dans tout le temps qu'elle durera, pouvant assez juger que le Roy ne peut jamais estre reduict en si mauvais estat qu'il se resolve à donner la liberté auxdicts princes, à l'instance de la couronne d'Espagne, pour les raisons qui

[1] Les Pays-Bas espagnols, qui correspondaient, en grande partie, à la Belgique actuelle.

Septembre 1650. ont si souvent esté dictes et mandées, et que chacun, d'ailleurs, peut assez juger de soy-mesme. On peut bien dire mesme avec verité que les Espagnols eux-mesmes ne s'attendent pas que leurs demandes ni leur entremise puissent jamais produire cette liberté, si elles ne sont accompagnées d'une soulevation generale du royaume pour le mesme subject. A quoy il ne semble pas qu'ils se puisssent flatter de voir grand jour.

On m'a adressé la copie d'une lettre qui avoit esté escrite, le 10 du courant, du camp de l'archiduc au gouverneur de Douay, qui porte, entre autres choses, l'article qui suit : « Le mareschal de la Mothe a envoyé une femme à M. de Turenne, portant un billet dans son oreille qui estoit de cette teneur : *S'approcher, s'il se peut, ou au moins faire des courses, demander contribution et faire sçavoir par un trompette que l'on ne faict la guerre que pour la liberté des princes et pour la paix generale, qu'on desire conclure par mediation du parlement.* Et en suite de ce billet S. A. R. (l'archiduc) a escrit une lettre en espagnol au duc d'Orleans. »

La Reyne a esté bien ayse d'entendre lire le contenu, que vous m'avez mandé en substance, de ce qui s'est trouvé dans les lettres interceptées, et qu'on eust en main ce petit garçon, qui advoue avoir faict divers voyages de Stenay à Vincennes. Sa M^té espere que, par les soins que vous prendrez, sous les bons ordres de S. A. R., il y aura moyen de descouvrir qui estoit celuy à qui on adressoit les lettres, dont estant faict un chastiment exemplaire, on pourra avoir l'esprit en quelque repos que, de longtemps, personne ne voudra entreprendre ce trafic. Si cet homme peut estre congnu et arresté, il faudra essayer de tirer de luy quels projects on pourroit avoir faicts pour sauver les princes. Il me semble que, faisant une exacte recherche et reveue à Marcoussis de toutes les personnes qui peuvent avoir eu la liberté de voir MM. les princes, soit gardes, officiers ou autres, il sera aisé de juger qui est le coupable de ce commerce. Car, ou il se sera absenté depuis, et le soupçon tombera sur luy, ou, s'il est present, le garçon qui luy a si souvent parlé ne sçauroit manquer à le recongnoistre. Je m'estends un peu sur cette matiere parceque l'affaire le me-

rite, et Sa M^{té} s'asseure que S. A. R. le jugera de la sorte et n'oubliera rien pour en faire penetrer le fond par les bons ordres qu'il donnera. Septembre 1650.

Sa dicte M[té] ne doute pas qu'aussytost qu'on a eu congnoissance du commerce qu'entretient Montreuil[1] avec les ennemis, on ne l'ayt pas fait arrester.

Je crois qu'il seroit difficile de pouvoir obliger la princesse Palatine[2] à expliquer à S. A. R. par quels moyens elle a entendu que M. le Prince devoit estre hors de prison dans quinze jours. Mais Sa M[té] estime qu'à ce defaut on ne doit pas la souffrir plus longtemps dans Paris, où l'on sçait qu'elle forme mille cabales tres-dangereuses pour cette liberté[3].

Comme toutes choses estoient arrestées avec les deputez de Bourdeaux, ils ont receu nouvelles que le parlement, par un arrest, avoit revoqué leur pouvoir. Ceux qui estoient icy asseurent que cela n'est rien; mais ils ont refusé de signer, et ils sont allez à Bourdeaux pour faire enregistrer ce qui s'est faict, et ont promis d'estre icy demain de retour. On vous depeschera aussytost un courrier pour informer S. A. R. de ce qui se sera passé. On a accordé diverses choses, quoyque sans raison, pour faciliter l'accommodement, et, à la verité, on n'y a pas eu grande peine. Car, aprez ce qui se faict touchant M. d'Espernon, le reste ne doibt estre compté à rien. Il est estrange de voir que toute la Cour faict des compliments de condoleance à M. de Candale, exagerant le mauvais estat où son pere et sa maison sont reduits, aprez s'estre sacrifié pour servir le Roy. Il faut essuyer tout cela; jamais on n'a tant souffert. Pourveu que cela serve à quelque chose pour le service du Roy et pour la satisfaction de S. A. R., je me consoleray facile-

[1] Jean de Montreuil, de l'Académie française, était secrétaire des commandements du prince de Conti. Il mourut en 1651.

[2] Anne de Gonzague avait épousé Édouard, comte palatin du Rhin. Cette princesse, qui a été mêlée à toutes les intrigues de la Fronde, s'était d'abord déclarée en faveur de Condé. Elle se rattacha ensuite à la cause royale, et contribua à sa victoire sur la Fronde. Anne de Gonzague vécut jusqu'en 1684.

[3] Voy. la correspondance de la princesse palatine (Anne de Gonzague) avec Mme de Longueville, publiée par M. Victor Cousin dans le *Journal des Savants*, février et avril 1853.

Septembre 1650. ment de toutes mes peines et souffrances, d'autant plus que je suis persuadé qu'encore que cet accommodement nous fasse tort dans le royaume à cause qu'on y verra les meschants bien traitez et les bons punis (ce qui est de dangereuse consequence), et que le voyage du Roy faict avec tant d'esclat et dont on avoit tant esperé n'a abouti qu'à cela (en quoy vous voyez que je ne me flatte point), neantmoins, pour ce qui est du roy d'Espagne et de ses ministres, je suis certain qu'ils ne pouvoient au monde recevoir une plus mauvaise nouvelle que celle de cet accommodement, et pour les estrangers, mesme indifferents, il nous sera de grande reputation.

Comme je prenois la plume pour signer cette lettre, vostre courrier arrive qui me rend les vostres du 24. Nous n'avons pas esté surpris que l'archiduc ayt rompu toute negociation de paix, chacun ayant bien jugé d'abord que tout ce qu'il faisoit n'estoit qu'un pur artifice, suggeré par M. de Turenne, à dessein de soulever les peuples; mais nous l'avons esté beaucoup qu'il n'ayt pas seulement gardé les apparences. Ce qui est d'un bonheur pour nous et d'un advantage incomparable, qui est deub à la prudente conduite de S. A. R.

Je suis en grande affliction de la disgrace d'Escosse[1], tant pour l'interest du roy de la Grande Bretagne que pour celuy de l'Estat, contre lequel Cromvel a tres-mauvaise volonté[2]. Je crois qu'il importe extremement d'avoir au plus tost deux mille Escossois et ce regiment d'Anglois, dont Croullé vous escrit, et que l'argent qui se tire à Paris[3] ne peut jamais estre plus utilement employé, comme je m'asseure que S. A. R. le jugera, faisant reflexion à la mauvaise intention des Anglois et à l'opiniastreté que les Espagnols ont pour la continuation de la guerre,

[1] Les Écossais, qui avaient reconnu pour roi Charles II et pris les armes en sa faveur, avaient été vaincus par Olivier Cromwell à Dumbar (31 août).

[2] Une dépêche de M. de Croullé, qui avait été envoyé par Mazarin en Angleterre, avertissait le cardinal que le parlement d'Angleterre et Olivier Cromwell s'étaient déclarés en faveur de l'Espagne. La lettre de M. de Croullé au cardinal Mazarin a été publiée par M. Guizot, t. I, p. 356 de l'*Histoire de la Révolution d'Angleterre et du protectorat d'Olivier Cromwell* (2e édition).

[3] Qui se lève à Paris.

qui sont deux motifs bien puissants pour nous obliger à ne rien obmettre pour nous fortifier. Septembre 1650.

J'ay grande apprehension de la marche des ennemis vers Rocroy; mais, comme on a tousjours mandé que le gouverneur avoit autant de monde qu'il en avoit luy-mesme souhaité; que la place est bonne et l'assiette advantageuse, et que, sur le premier advis de cette marche, j'espere qu'on aura eu le temps encore d'y envoyer quelque nouveau renfort, je me flatte ou que les ennemis n'y seront pas allez, ou qu'ils y recevront un affront. En tout cas, je crois que, s'ils s'y sont une fois engagez, M. le mareschal du Plessis n'aura pas perdu un instant à assembler son armée, pouvant, ce me semble, retirer sans peril ce qu'il avoit jeté dans les places de troupes extraordinaires, afin de tenter quelque chose, selon que l'estat des ennemis luy en donnera lieu, à Rocroy mesme, ou ailleurs, par diversion.

CCCXLIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 339 à 340 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg,] 28 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Ayant sçeu que M. le procureur general du parlement[1], ne voyant pas jour à pouvoir obtenir la survivance de sa charge pour son fils, estoit dans le dessein de s'en deffaire et que mesme il en estoit desja entré en traicté avec diverses personnes, j'ay cru qu'il estoit tres-important de mettre dans cette place un sujet dont l'affection et la fidelité fussent bien asseurez; et, comme on ne peut pas douter de celle de M. Fouquet[2], et qu'il a, d'ailleurs, toutes les autres parties necessaires pour bien remplir ce poste, je le fis pressentir, il y a quelque temps.

[1] Blaise Meliand avait été nommé procureur général du parlement de Paris, en 1641. Il vendit cette charge à Nicolas Fouquet, en 1650, et mourut en 1661.

[2] Nicolas Fouquet. Voyez tome II des *Lettres de Mazarin*, p. 1015.

Septembre 1650. s'il seroit d'humeur à y songer, et l'y ayant trouvé tout disposé, j'en ay parlé, par advance, à la Reyne, qui a tesmoigné qu'elle souhaiteroit fort que la chose se fist, dont j'ay voulu aussytost vous donner advis, et, vostre assistance pouvant luy estre extremement utile, je vous fais ces lignes pour vous prier de la luy donner toute entiere. Il faudra, pour cet effect, que vous trouviez bon qu'il concerte avec vous les moyens les plus propres pour venir à bout de cette affaire et surmonter les obstacles qui s'y pourroient rencontrer, y agissant, comme je vous prie, avec soin, de vostre costé, et parlant aux personnes qui pourront y servir ou nuire, dans les termes que vous jugerez ensemble estre à propos.

La Reyne en escrit à Monsieur pour luy dire qu'elle a esté bien ayse que ledict s^r^ Fouquet ayt eu cette pensée, et que S. A. R. congnoissant son zele et sa capacité, Sa M^té^ ne doute point qu'il ne luy accorde volontiers son consentement et sa protection. C'est pourquoy je m'asseure que vous trouverez l'esprit de S. A. R. bien disposé de ce costé-là et que vous n'aurez pas peine à le porter à agir avec chaleur. Vous en pourrez aussy conferer avec M. le garde des sceaux, à qui j'en escris pour le prier d'assister en cela, de tout son pouvoir, ledict s^r^ Fouquet. Enfin c'est icy une affaire tres-importante pour le service du Roy, pour celui de la Reyne et pour mon interest particulier, ledict s^r^ Fouquet estant de mes amis au point que vous sçavez.

Je ne doute point que vous ne mettiez toutes les pierres[1] (*sic*) en œuvre pour la faire reussir, et que vous ne profitiez de cette occasion de m'obliger sensiblement.

[1] La locution ordinaire, dans les *Lettres de Mazarin*, est *mettre toutes les pièces en œuvre.* Mais le mot *pierres* est écrit fort lisiblement, et donne un sens intelligible.

CCCL.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 340 verso à 346 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg.] 30 septembre 1650

(EXTRAIT.)

Au mesme instant que l'on reçoit des nouvelles du s^r de Sainctot, qui avoit accompagné les deputez à Bourdeaux, je fais partir ce courrier afin que S. A. R. soit informée, sans perdre de temps, de ce qui s'est passé, qu'elle verra mieux, dans les lettres originales que j'envoye dudict Sainctot, que je ne sçaurois le dire dans cette lettre. Il se voit clairement que Mme la Princesse n'agit point, en tout cecy, de bonne foy. Nous ne savons pas encore, au vray, si elle a envoyé M. le duc d'Anghien [1], comme l'on dict; mais toute sa conduite faict congnoistre qu'elle a mesmes intentions qu'auparavant, de faire tout le mal qu'elle pourra. Il n'y a artifice dont ceux qui sont auprez d'elle et qui la gouvernent, et, d'un autre costé, MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld, ne se soient advisez pour rompre cette paix, jusqu'à faire venir, il n'y a que deux jours, un courrier tout crotté avec la nouvelle que M. le Prince s'estoit sauvé de Marcoussis et qu'il marchoit desjà, à la teste de six mille hommes, pour venir au secours de Bourdeaux. Mais le peuple voulant la paix, tout a esté inutile, et ce qu'ils ont pu faire pour nous nuire a esté d'allonger la chose, afin que nous ne pussions pas sy-tost nous servir de ces troupes-cy pour nous aller opposer, avec les autres qu'on a de delà, aux desseins des ennemis et du mareschal de Turenne. En quoy veritablement ils ont esté assez favorisez par la conduite de MM. les deputez de Paris. Sur quoy je me remets à mes precedentes depesches, estant certain qu'aprez les bontez qu'a eues la Reyne, on

[1] Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, né en 1643, devint prince de Condé, en 1686, après la mort de son père, le Grand Condé, et mourut en 1709. Il faudrait, pour compléter cette phrase, ajouter après *Anghien*, *à Mouron ou Montrond.*

Septembre 1650. pouvoit terminer, en deux heures, ce qui nous tient en contestation depuis dix-sept jours.

Nous nous hasterons d'aller à Bourdeaux le plus tost qu'il se pourra, où l'on essayera, pendant le peu de sejour que nous y ferons, de donner les ordres necessaires pour bien establir le calme de cette ville-là et de la province; mais S. A. R. jugera bien que ce n'est pas une chose fort aisée. Il faut pourtant faire, de nostre part, toutes les diligences que la prudence conseillera.

MM. de la Force s'estant declarez d'avoir promis [assistance] à Mme la Princesse, on faict estat de les mander, quand nous irons à Bourdeaux, et, s'ils ne viennent pas, d'envoyer un corps pour les pousser. nulle raison d'Estat ne pouvant permettre qu'on laisse, dans cette province, ce levain de revolte, sans tirer la parole de ces Messieurs-là qu'ils demeureront dans leur devoir.

Je respondis dez avant-hier succinctement à vostre depesche du 23, que vous m'aviez envoyée par courrier exprez pour donner advis à leurs Maj^tez de la response que l'archiduc avoit faicte à S. A. R. et à M. le Nonce. Mon paquet fut mis entre les mains d'un gentilhomme, qui a esté lieutenant de Roy à Charleville. Je n'ay rien à y adjouster pour le faict de la paix, si ce n'est que le Roy pouvoit payer une somme d'argent bien considerable pour que l'archiduc eust tenu la conduite qu'il a fait depuis le commencement jusqu'à la fin, dans cette ouverture de negociation, n'ayant pas seulement voulu garder les apparences et nous donnant un si beau champ de faire congnoistre à nos peuples et à toute la chrestienté que l'Espagne est autant esloignée des pensées de paix que la France la souhaite avec passion et sincerité. Je vous ay desja marqué que cet advantage, qui est de grande consideration, est principalement deub à la prudence et à l'adresse avec laquelle S. A. R. s'est conduite en cette rencontre. Il a esté tres-à-propos de faire imprimer, comme vous avez faict, la derniere lettre de l'archiduc à S. A. R. et celle de M. d'Avaux.

Il estoit venu icy divers deputez de Provence, comme des villes de Tolon (*sic*), Brignolles, Tarascon, et un de la part de quelques gentils-

hommes, pour supplier leurs Majestez de ne pas appeler M. le comte d'Alais et luy representer les inconvenients qui pouvoient arriver de son absence. On leur a respondu à tous civilement, leur faisant congnoistre que leurs apprehensions estoient sans fondement aucun et que la Reyne ne pouvoit rien changer en sa premiere resolution. En effect, on a renvoyé le courrier, que ledict s[r] comte avoit depesché icy là dessus, avec des ordres exprez de partir sans deslay. A quoy on ne croit pas qu'il fasse difficulté. Cependant, sans attendre davantage, on faict aussy partir d'icy M. d'Aiguebonne[1], pour aller commander en Provence. Septembre 1650.

J'ay receu depuis vos lettres du 24 et du 25. Dez qu'on a sceu les sentiments de S. A. R. sur la permission que demandoit M. l'abbé de la Riviere d'aller à son abbaye de S[t] Benoist[2], Sa M[té] en a commandé l'expedition à M. de Guenegaud.

Nous attendons avec impatience vostre response pour sçavoir les sentiments de S. A. R. sur la route que nous prendrons au sortir de Bourdeaux, c'est-à-dire si nous irons à Toulouse, ou si nous retournerons droit à Paris.

Nous hasterons, autant qu'il sera possible, la marche des troupes vers vos quartiers. Mais je vous prie de vous souvenir de ce que je manday dernierement que, si on pouvoit nous envoyer quelques fonds pour la remonte de six cents cavaliers, ils seroient bien utilement employez, et on pourroit en former, en marchant, et sans perte de temps, un corps bien considerable.

Je tiens si necessaires et si importantes les levées dont escrit Croullé, et celles d'Escosse et Irlande, que, si l'argent des taxes manque, je croirois qu'il faudroit le demander à M. le surintendant sur le don que fera le clergé.

[1] Rostaing-Antoine d'Urre, marquis d'Aiguebonne, avait été nommé maréchal de camp en 1636 et lieutenant général en 1648. Il mourut le 9 mai 1656.

[2] Saint-Benoît-sur-Loire (aujourd'hui arrondissement de Gien, département du Loiret) avait une abbaye commendataire de bénédictins.

Septembre 1650.

CCCLI.

Manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, n° 1719, t. III, f° 455 verso. — Copie du temps.

A MADAME DE CHEVREUSE.

[Bourg,] 30 septembre 1650.

(EXTRAIT.)

Dez que j'ay appris vostre pensée touchant la rançon de M. le prince de Ligne[1], j'en ay parlé à la Reyne qui vous l'a accordée avec grand plaisir, et de la meilleure grace du monde. Plusieurs personnes avoient eu souvent la mesme pretention; mais on a tousjours rejeté bien loing leurs instances, sur ce que Sa Majesté voulloit essayer de profiter de cette rencontre pour procurer la liberté à M. de Guyse[2], comme vous aurez peut-estre sceu qu'il s'en est traitté bien avant, joignant quelques autres personnes audict sieur prince de Ligne. C'est pourquoy il y aura d'abord quelque conduite à tenir, en cette affaire, avec S. A. R., et je manderai à Monsieur le Tellier de faire en cela tout ce que vous desirerez, si vous estimez qu'il y doive intervenir, quoy que je ne doute nullement que Sadicte A. R., dans le fond, n'en soit aussy ayse que la Reyne mesme. Agreez maintenant que, comme vostre serviteur tres-passionné, je vous conjure que vostre generosité accoustumée ne vous fasse point de prejudice en ce rencontre, et pour cela je me crois obligé de vous donner advis que, quand on a parlé de cette rançon, on n'a pas moins offert de six vingt mille florins, et j'estime que tenant bon, on pourra porter la chose à cent cinquante mille livres. Vous sçaurez aussy que le marquis de Pomar[3], qui n'avoit pas la charge qu'a

[1] Claude-Lamoral, prince de Ligne, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, maréchal du Hainaut, général de la cavalerie des Pays-Bas espagnols, mourut en 1679.

[2] Le duc de Guise était prisonnier en Espagne depuis l'expédition de Naples (voy. ci-dessus, p. 84). Il ne recouvra la liberté qu'en 1652 par l'influence du prince de Condé.

[3] Prosper de Gonzague, marquis de Pomar ou Pomare, était entré au service de la France en 1636 et avait été nommé lieutenant général en 1645. (*Chronologie militaire*, tome IV, p. 26-27.)

ledict prince, paya six vingt mille francs pour sa rançon. Je souhaiterois de tout mon cœur que ce fust le double[1], et pour vostre interest particulier, et pour le service du Roy mesme, à qui je congnois fort bien qu'il importe que vous ayez moyen de continuer à soustenir les despenses que vous faites. Il n'y a, ce me semble, autre expedition à vous donner là-dessus, si ce n'est, quand vous serez d'accord avec ledict sieur prince du prix de sa rançon, et que vous aurez vos seuretez pour le payement, on vous mette en main un ordre du Roy pour la declaration de sa liberté. S'il y faut quelque autre chose, vous n'avez qu'à me le mander. Cependant je crois que vous jugerez à propos de ne rien faire esclatter, jusqu'à ce que vous ayez conclu vostre traitté, affin de ne pas faire naistre des obstacles qui arrivent quelquefois contre ce qu'on a pu prevoir. Septembre 1650.

CCCLII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 346 verso à 357 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bourg, 3 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Mme la Princesse sortira aujourd'huy de Bordeaux; elle sera escortée par le regiment de la Meilleraye jusques à Coutras, où elle pretend demeurer deux jours et s'en aller aprez dans une de ses maisons d'Anjou, où M. de Montbas[2] l'accompagnera. On lui a donné une instruction de la maniere qu'il se doit conduire particulierement pour empescher

[1] D'après les *Mémoires du cardinal de Retz* (tome II, p. 268, édit. Charpentier) la rançon du prince de Ligne, que toucha la duchesse de Chevreuse, ne s'éleva qu'à quatre-vingt mille livres. «Madame de Chevreuse, dit-il, qui n'étoit pas encore pas tout-à-fait payée des quatre-vingt mille livres que la Reine lui avoit données de la rançon du prince de Ligne.»

[2] François de Barthon, vicomte de Montbas, avait été nommé maréchal de camp en 1646; il devint lieutenant général en 1652, et mourut, en 1653, à 39 ans. (Voy. *Chronologie militaire*, t. IV, p. 132.)

Septembre 1650. qu'elle ne reçoive point de visites en chemin, ainsy qu'elle en est convenue. Car nous sçavons desjà que beaucoup de gens s'assemblent pour venir au-devant d'elle et luy faire compliment; ce qu'il ne seroit ni utile ni bienseant de permettre. Elle a promis qu'en arrivant en Anjou, elle depescheroit à M. de Persan pour sçavoir de luy s'il la voudra recevoir dans Mouron (Montrond) avec M. le duc d'Anghien, et s'il consentira que la garnison de cette place soit reduicte en l'estat qu'elle estoit avant la guerre, faisant cesser toutes sortes d'hostilitez, comme feroient, de leur costé, les troupes que le Roy a en cette province-là.

Mais tout cela sont des discours et des artifices, puisque, si Mme la Princesse et ceux qui sont auprez d'elle avoient une intention sincere d'executer ce que dessus, elle le pourroit faire absolument dez à present, tout ce qui se fait à Mouron n'estant que par ses ordres. En un mot, il est bien aisé de congnoistre que la volonté ne peut estre plus mauvaise en toutes les personnes qui sont de ce party-là, lesquels, lorsque, ne le pouvant pas empescher, ils ont donné les mains à cet accommodement, se sont liez ensemble plus estroitement que jamais et n'ont songé qu'aux moyens de pouvoir faire à l'advenir plus de mal que par le passé; et, ce qui me donne de la peine, et qui, je m'asseure, en fera aussy à S. A. R., c'est de voir que la forme de cet accommodement n'ayant imprimé de la crainte à pas un des criminels, ny à ceux qui estoient à la veille de se declarer en leur faveur, ne doit en aucune façon nous faire esperer qu'il soit de longue durée.

Je suis persuadé que leurs Maj^tez^ arrivant à Bourdeaux, il y aura un changement dans le peuple, c'est-à-dire qu'on ne le verra respirer que respect et amour pour elles, et qu'ils tesmoigneront asseurement estre repentants de tout ce qu'ils ont faict au prejudice de l'Estat, d'autant plus que les bons bourgeois n'ont nullement profité de ces desordres. Mais enfin c'est un peuple capable de changer, suivant les mouvements qu'on luy donnera, aprez le depart du Roy, et je ne sçais pas avec quel fondement nous devons esperer que ceux qui n'ont rien oublié pour mettre tout en confusion, et pour presser les Espagnols de s'establir dans ladicte ville, doivent, en un instant, changer du blanc au

noir et ne songer qu'à bien servir et à donner des marques de leur fidelité au Roy. Au contraire, la prudence veut qu'on soupçonne qu'ils seront tousjours portez à une recheute, d'autant plus qu'ayant obligé le Roy à leur accorder tout ce qu'ils ont voulu, cela les laissera extremement enorgueillis et persuadez que rien ne leur sera refusé quand ils entreprendront de l'obtenir par la voye de la rebellion. Septembre 1650.

D'ailleurs, comme Leurs M^{tez} ont esté contrainctes par des raisons plus fortes d'abandonner M. d'Espernon, que tout le monde a veu tesmoigner tant de fermeté pour le bien du service et pour le soustien de l'authorité du Roy, tout ce qu'il y a de gentilshommes dans cette province se vont à present jeter precipitamment dans les bras du parlement ou chercher quelque autre protection, estant persuadez, par l'exemple de mondict s^r d'Espernon, que celle du Roy n'est ny assez seure ny assez puissante pour les mettre à couvert, et je vous laisse à penser si ceux qui ne sont pas bien intentionnez, se voyant fortifiez au point qu'ils le seront par ce moyen et le Roy affoibli par la diminution de ses serviteurs et de son authorité, ne presumeront pas de pouvoir tout entreprendre impunement. Car, pour ne rien desguiser, je vous diray que, quelque haine que l'on eust contre M. d'Espernon, il a tousjours contrecarré la puissance et les factions de ceux qui vouloient exciter la sedition dans Bourdeaux et a empesché que leurs mauvaises praticques ne produisissent pas plus d'effect dans le reste de la province, n'y ayant pas eu une seule ville qui ayt branslé ny six gentilshommes de Guyenne qui se soient rangez du party des Bourdelois, et quoy qu'il eust beaucoup d'ennemis, ny la maison de la Force ny tous les autres qui luy ont esté contraires n'ont jamais osé prendre les armes et se declarer, tant qu'il a esté icy, de sorte que cette hayne que l'on avoit pour luy, estant accompagnée de la crainte, causoit le mesme effect à l'esgard du Roy qu'auroit pu faire l'amour.

Il sera malaysé de pourveoir au gouvernement de cette province, en sorte que l'on en puisse avoir l'esprit en repos. M. de St Luc, qui en est lieutenant general, est un gentilhomme qui vaut beaucoup, qui

Septembre 1650. a grand cœur et dont le zele et la fidelité pour le service du Roy sont incorruptibles. Mais avec cela je ne voudrois pas soustenir que, lorsque Sa M^té aura tourné le dos, il pust faire tout ce qui seroit à souhaiter dans la conduite de ces esprits, lesquels deviendront sans doute plus fiers qu'ils n'ont jamais esté, d'autant plus qu'on ne leur a mis aucune bride pour les retenir, ny par le restablissement du chasteau Trompette ny en faisant le moindre reduict[1]; et tout le monde tombe d'accord qu'aprez le pas que MM. de la Force ont faict, ils seront les premiers à se declarer contre le service du Roy, dans toutes les occasions qui s'en presenteront. M. le comte d'Orval[2] mesme, qui a reconnu sur les lieux la disposition où ils sont, en ayant parlé dans ces termes-là à la Reyne, quoy qu'il soit beau-frere du marquis de la Force.

Pour tous ceux qui sont du parti de M. le Prince, il ne faut pas douter qu'ils n'entrent dans toutes les cabales qui se formeront dans le royaume, et l'on doit croire aussy qu'ils n'oublieront rien pour maintenir ou renouer leurs intelligences et leurs praticques dans Bourdeaux, y reschauffer les esprits et les porter à faire pis que jamais. Et quant aux Espagnols, il est certain qu'ils ne refuseront jamais leur assistance aux François qui voudront remuer, particulierement aux personnes capables de le faire de ce costé-cy. Sur quoy je n'ay pas eu grande peine à croire les advis qu'on nous a donnez que MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld et tous les autres, apres avoir esté contraints de ceder au plus grand nombre du parlement et de la ville, qui ont voulu la paix, se sont liez plus fortement que jamais et sont tombez d'accord de recommencer à la premiere occasion, estant persuadez les uns et les autres que, le Roy s'estant retiré, et la ville et la province demeurant dans l'estat que j'ay representé cy-dessus, ils pourront mieux prendre leurs mesures pour mettre les choses à un point que

[1] Poste fortifié où les troupes pouvaient se retirer.

[2] François de Béthune, comte d'Orval, avait été nommé maréchal de camp en 1624; il fut promu lieutenant général en 1652 et obtint, la même année, des lettres de duc et pair, qui ne furent point enregistrées au parlement. Il mourut en 1678, à l'âge de 80 ans. (*Chronologie militaire*, tome IV, p. 120.)

rien ne soit capable de leur donner de la crainte. A quoy on a adjousté qu'ils avoient depesché divers courriers en Espagne pour se plaindre de n'en avoir pas esté assistez si à point nommé et si puissamment qu'on leur avoit faict esperer, quoy qu'on eust eu beaucoup de loisir de le faire, mais que leur party estant desjà formé et tres-puissant et ne s'estant separez qu'en apparence pour obliger le Roy à s'en retourner et à retirer les troupes qu'il a autour de Bourdeaux, ils se rassembleroient en un instant, puisque la cause de leur union, qui est la liberté des princes, subsiste tousjours, et que les Espagnols n'auroient qu'à se tenir prests pour les assister mieux qu'ils n'ont faict, afin de pouvoir former en un instant un corps d'armée considerable et se fortifier en divers endroicts advantageux pour ne pouvoir pas estre reduicts en estat de ceder, quand mesme le Roy y reviendroit en personne; et plust à Dieu qu'il n'y eust point tant de mal intentionnez en divers endroits du royaume, comme il est à craindre qu'il s'en trouvera, qui voyant approcher la majorité[1] et craignant de voir en ce temps-là remettre toutes choses dans l'ordre, à leur confusion et prejudice, feront tout ce qu'ils pourront humainement s'imaginer pour faire durer les troubles, afin d'empescher, par ce moyen, le restablissement de la Guyenne et de l'autorité du Roy. Septembre 1650.

Les advis cy-dessus viennent de bon lieu, et il n'est pas malaisé de penetrer ce qui se passe entre plusieurs personnes. Le premier president de Bourdeaux[2], qui est icy, et tous les autres, qui sont les plus sensez et bien intentionnez, en sont entierement persuadez; et ce qui me donne de l'inquietude, c'est que, comme j'ay marqué cy-devant, les remedes sont tres-difficiles.

Leurs Maj^tez traicteront fort bien le parlement en general, et en particulier, les officiers de la ville et tout le peuple de Bourdeaux. Elles ne permettront pas qu'on manque en la moindre petite chose de

[1] La majorité des rois de France était fixée au commencement de leur quatorzième année; Louis XIV devait atteindre sa majorité en septembre 1651.

[2] Joseph du Bernet était premier président du parlement de Bordeaux depuis 1644.

Septembre 1650. ce qui a esté promis par le traicté. On fera chastier seurement les moindres licences des soldats. On payera tous les jours ponctuellement, par prest, les troupes d'infanterie et de cavalerie, qui seront logées dans Bourdeaux, afin qu'elles ne soient en aucune façon à charge aux bourgeois. On a mesme commencé à faire retirer celles qui estoient autour de la ville pour donner lieu aux habitants de faire plus commodement leurs vendanges. Leurs Maj^tez et tous ceux qui ont l'honneur d'estre auprez d'elles publieront que, les Bourdelois se conduisant à l'advenir comme ils doivent, il ne restera rien sur le cœur de toute leur conduite passée, et qu'elles seront aussy disposées à leur faire des graces qu'à pas une autre ville du Royaume. Enfin on est resolu à leur faire ressentir toute la douceur qui pourra estre capable de gaigner leurs esprits et leur oster toute sorte de mesfiance. Mais tout cela ne faict pas qu'on puisse s'empescher de craindre avec grand fondement tous les inconvenients que j'ay dict cy-dessus, dont j'ay jugé à propos de vous mander le destail, afin que S. A. R. soit informée de la moindre de mes pensées et qu'estant advertie de l'estat des choses, elle y fasse les reflexions que sa prudence et l'affection qu'elle a pour le bien de l'Estat luy suggereront, et puisse se prevaloir de cette congnoissance dans les conjonctures qui s'en presenteront.

Pour moy, je vous advoue qu'aprez avoir medité longtemps sur cette matiere avec ces messieurs qui sont icy, nous avons creu que, s'il estoit possible de destacher M. de Bouillon et oster au party, qui est comme formé en ces quartiers-cy, un chef de cette consideration, ce seroit un coup de grande consequence. C'est pour quoy, M. de Duras[1] m'estant venu faire de grandes civilitez de sa part et m'ayant tesmoigné qu'il souhaiteroit fort de me voir en quelque lieu, je luy ay faict response que j'en serois bien ayse et luy ay faict proposer de venir en cette ville, ou à une lieue d'icy. Il a choisi ce dernier party, et nous nous y devons rendre tous deux aprez disner. Je ne sçais pas ce que cette conference produira, et je congnois bien qu'il est tres-difficile de

[1] Guy-Aldonce, ou Aldonse, de Durfort, comte de Duras, né en 1605, nommé maréchal de camp en 1637, mort en 1665.

pouvoir desunir ledict s^r de Bouillon d'avec les autres. Mais, en tout cas, je feray ce que je pourray et je n'oublieray rien pour accommoder l'affaire de Mouron, que je crois, par beaucoup de raisons, fort importante. Septembre 1650.

Le s^r de Figean[1] m'est aussy venu faire compliment de la part de Mme la Princesse, me tesmoignant qu'elle avoit beaucoup de ressentiment des graces que la Reyne luy avoit accordées. Et m'ayant voulu parler ensuite de M. le Prince, je luy ay dict que l'on devoit estre persuadé que la Reyne et S. A. R. n'escouteroient et ne feroient jamais rien là-dessus que conjoinctement et de concert ensemble; que c'estoit une parole qu'ils s'estoient donnée respectivement, à laquelle ni l'un ni l'autre n'estoient pas capables de manquer; qu'on l'avoit bien esprouvé par les tentatives qu'on avoit faictes inutilement là-dessus icy et à Paris, et que leur union estoit si estroite et si solide qu'on devoit se desabuser une fois pour toutes de la creance qu'il y eust quoy que ce soit qui la pust esbranler. Ainsy que, si l'on avoit quelque proposition à faire à l'esgard de M. le Prince, il falloit attendre le retour de Sa M^té à Paris, afin qu'elle pust l'examiner et y respondre de concert avec S. A. R.; à quoy j'ay adjousté que la conduite de Mme la Princesse et de tous les partisans de M. le Prince estoit directement opposée à ses interests, et que taschant d'exciter la sedition dans les villes, de revolter les peuples, d'attirer les ennemis dans l'Estat et de mettre le feu et la confusion partout, c'estoient autant de verrouils qu'ils adjoustoient aux portes de la prison de M. le Prince, qui le resserroient plus estroitement; qu'il estoit bien difficile qu'ils pussent mettre à l'advenir les affaires en plus mauvais estat qu'ils avoient faict jusqu'icy, puisqu'ils avoient faict declarer pour eux une grande ville, riche, peuplée, d'une situation advantageuse et qui avoit tout proche le secours d'Espagne; que, dans ce mesme temps, d'autres provinces estoient en trouble, et que, l'archiduc estant entré dans le royaume, ses troupes faisoient des courses jusques aux portes de Paris pour y

[1] Ou Filzjean. Il a été question de ce serviteur de la maison de Condé dans le tome II des *Lettres de Mazarin*, introduction, p. LX.

Septembre 1650. mettre la terreur et tascher d'y causer, par ce moyen, quelque sous-levement; que l'on avoit veu, cependant, si tout cela avoit produict quoy que ce soit pour la liberté de M. le Prince, et qu'ainsy Mme la Princesse et tous les amis de M. le Prince recongnoissant combien les moyens dont ils se sont servis jusqu'à cette heure sont peu propres pour parvenir à leur fin, la prudence vouloit qu'ils essayassent doresnavant d'y arriver par des voyes toutes contraires, pouvant bien juger, d'ailleurs, que, quelque disposition que la Reyne et S. A. R. pussent avoir un jour de mettre M. le Prince en liberté, elles porteroient plustost toutes choses à l'extremité que de souffrir qu'il en eust l'obligation ny aux Espagnols ny à ceux qui auroient formé des partis dans le Royaume pour la luy procurer, et que, quand les Espagnols et les partisans de M. le Prince auroient le bonheur de prendre cinquante places, l'on en trouveroit tousjours une pour y tenir en seureté les prisonniers. Il m'a remercié de mes advis et m'a dict qu'il en rendroit compte à Mme la Princesse; mais je ne sçais si cela produira quelque chose.

On dit publicquement que M. de Beaufort est dans le party des princes et qu'il est d'intelligence avec M. de Nemours, auquel il a dict, pour l'engager plus tost à se declarer, que, quoy qu'il fist, il luy respondoit qu'il ne luy arriveroit aucun mal. On ajouste aussy que Mme de Montbazon a esté voir Mme la Princesse la mere à Grosbois, et que Mme de Chastillon a esté l'instrument auprez de M. de Nemours pour adjuster toutes choses à Paris, avant que se declarer et qu'il estoit à present sur le point de le faire.

M. de Montausier[1] m'a dit que M. le coadjuteur a demandé à parler avec un des confidents de M. le Prince, et cela est asseuré. Il faut que ce soit sa femme qui luy en ayt escrit.

[1] Charles de Sainte-Maure, marquis, et plus tard duc de Montausier, était gouverneur d'Angoulême. Il avait épousé, en 1645, Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet. Il devint, dans la suite, gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV, et mourut en 1690, à quatre-vingts ans. La duchesse de Montausier avait été une des précieuses les plus célèbres de cette époque; elle fut nommée, dans la suite, dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse, et mourut en 1671.

A present que la paix est faicte icy, je ne vois pas que les deputez Septembre 1650.
de Bourdeaux ayent aucun pretexte de demeurer à Paris, et Sa Mté croit qu'il est important que S. A. R. les oblige d'en partir.

L'on m'a donné advis que le parlement de Bourdeaux a dessein d'envoyer Guyonnet à Paris soubs pretexte de remercier S. A. R. et le parlement de leur entremise pour la paix, mais que le veritable sujet de sa commission, c'est que M. du Coudray-Montpensier et les deputez du parlement de Paris ont faict esperer à ceux de Bourdeaux qu'ils obtiendroient à Paris, par le moyen de S. A. R. et du parlement, toutes les choses qu'on n'avoit pas voulu leur accorder icy, dont les principales sont : le desdommagement des pertes que la guerre leur a causées, qui se montoient à prez de deux millions, dont il faudroit charger toute la province pour l'interest de quelques particuliers qui en profiteront; et qu'on nomme, dez cette heure, un gouverneur de la province, et le restablissement present de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld au mesme estat qu'ils estoient avant ces divers troubles. Ils veulent, outre cela, persuader S. A. R. de demander la place du Chasteau Trompette, dont elle pourroit retirer quelque argent, afin que, ne restant plus aucuns vestiges de cette forteresse, ils fussent, par ce moyen, asseurez qu'il ne sera jamais restabli. Mais je m'asseure que S. A. R. n'escoutera point leurs propositions et voudra qu'on en demeure à ce qui a esté arresté icy, parce qu'autrement ce seroit tousjours à recommencer. La Reyne m'a commandé expressement de vous escrire là-dessus, afin que S. A. R., en estant informée et que Sa Mté, dans la resolution d'observer ponctuellement ce qu'elle a promis, s'appreste aussy de n'accorder aucune autre chose de celles qu'ils pourroient pretendre, il plaise d'abord à S. A. R. d'oster toutes les esperances audict Guyonnet et aux autres deputez, s'ils luy parlent des susdictes choses ou de quelqu'une d'icelles.

On me mande que M. de Vendosme faict un regiment de cavallerie de douze compagnies. Il avoit escrit, il y a quelque temps, pour en faire la proposition et indiquoit un fonds pour cela, lequel appartenant à M. le Prince, on luy fit response qu'il le falloit conserver, et que,

Septembre 1650. d'ailleurs, cette levée ne pouvant estre faicte que lorsqu'il faudroit mettre les troupes en quartiers d'hyver, il ne feroit que charger davantage la province. Cependant, s'il est vray qu'il y travaille, il faut qu'on luy en ayt envoyé le pouvoir et les commissions de Paris; ce qui seroit un grand mal. Car ce sera un argent inutilement despensé : ce regiment sera la ruine de la Bourgongne, et il n'y a pas mesme lieu d'esperer qu'on en tire jamais grand service.

M. de la Rochefoucauld a eu recours à M. de Candale, qui partit, il y a deux jours, pour se rendre prez de son pere, pour le prier de parler en faveur des prisonniers. M. de Bouillon, par le moyen de M. de Duras son beau-frere[1], m'a fait prier diverses fois là-dessus, et M. Laisné (Lenet) n'a rien oublié, et de vive voix, une fois à l'armée, et par escrit, pour imprimer dans l'esprit de Sainctot qu'il n'y avoit rien de plus advantageux à l'Estat, à la Reyne, à S. A. R. et à moy, que donner presentement la liberté à M. le Prince; qu'on pourroit donner de telles seuretez qu'on ne pust pas mettre en doute l'execution de ce qu'il auroit promis de la part dudict prince, et qu'on commenceroit par faire rompre à Mme de Longueville et [à] M. de Turenne le traicté qu'ils ont avec les Espagnols; mais les responses ont esté toutes les mesmes, et S. A. R. doibt estre asseurée que rien n'est capable de faire changer la Reyne, et [la faire] manquer à la moindre petite chose de celles dont Sa Mté et S. A. R. sont convenues ensemble. On a jugé mesme à propos, lorsqu'on estoit sur le point de conclure tout-à-faict l'accommodement et qu'on nous pressoit, de tous costez, pour la liberté des princes, de respondre civilement, declarant pourtant tousjours qu'il estoit superflu de parler de cela, tant qu'il y auroit des factions dans l'Estat en sa faveur et que les Espagnols s'en mesleroient; mais que, cela cessant, la Reyne et S. A. R. adviseroient ensemble ce qui seroit plus à propos pour le bien de l'Estat.

[1] Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, dont on a parlé p. 836, note 1, avait épousé Élisabeth de la Tour, fille du duc de Bouillon et d'Élisabeth de Nassau. Frédéric-Maurice de la Tour, le duc de Bouillon dont il est ici question, et Henri de la Tour, vicomte de Turenne, étaient frères de la marquise de Duras.

On ne pouvoit pas s'empescher de promettre qu'on escriroit à S. A. R., pour faire sortir de la Bastille Madame et M[lle] de Bouillon, quoyqu'on n'en ayt rien voulu mettre dans le traicté, nonobstant toutes les instances qui en ont esté faites. Il est vray que, faisant grace à ceux qui estoient coupables, on n'a pu la refuser à ceux qui estoient innocents et qu'on n'avoit arrestez qu'en consideration des autres. La Reyne donc trouve bon, S. A. R. estant du mesme advis, qu'on donne les ordres pour faire sortir lesdictes dames de la Bastille. Il sera bon que vous y alliez vous-mesme les en tirer et que vous leur fassiez congnoistre les raisons qui les doivent obliger à tenir, à l'advenir, une autre conduite envers les personnes sur l'esprit de qui elles ont du pouvoir. Octobre 1650.

CCCLIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4208, f° 357 à 360 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bourg], 4 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Mazarin annonce l'envoi de lettres relatives aux événements de Bordeaux et ajoute :

Vous y remarquerez les cabales que l'on faict dans le parlement, afin que je n'en reçoive pas les compliments et les visites qu'on rend mesme jusqu'aux secretaires d'Estat, qui ont l'honneur de suivre leurs Maj[tez]. Mais ces demonstrations de mauvaise volonté me touchent peu[1], et ce qui me fasche seulement, c'est de voir que Guyonnet soit chef du party et que ce soit celuy qui tasche de me faire le plus de mal et animer tout le monde contre moy, insinuant qu'on ne sçauroit faire chose plus agreable à Paris que d'en user ainsy.

[1] D'après les *Mémoires de M[lle] de Montpensier* (t. I, p. 277-278, de l'édit. Charpentier), Mazarin fut, au contraire, blessé de la conduite du parlement de Bordeaux. Il fit solliciter cette princesse de presser les membres de cette compagnie de lui faire visite. Mais les instances de M[lle] de Montpensier furent inutiles.

Octobre 1650. Depuis mon autre lettre escrite, il y a bien eu du changement touchant l'entreveue de M. de Bouillon et de moy. Je m'estois rendu au lieu designé pour cela; mais M. le mareschal de la Meilleraye, qui s'en alloit à Bourdeaux, ayant rencontré en chemin Mme la Princesse qui s'en alloit, il luy dit qu'il s'estonnoit qu'elle passast si proche de Bourg sans voir leurs Maj^tez^. A quoy ayant respondu que rien ne l'en empeschoit que la creance qu'elles ne la voulussent pas recevoir, ledict s^r^ Mareschal en vint faire rapport à la Reyne, qui luy dict qu'elle pouvoit venir en toute liberté, et qu'elle seroit bien receue, de sorte qu'elle arriva icy le soir, accompagnée de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld et de sept ou huict autres personnes seulement . . . Elle vint descendre chez M. le mareschal de la Meilleraye, et de là fut faire la reverence à la Reyne, qui la receut en particulier, n'y ayant avec Sa M^té^ que le Roy, Monsieur (le duc d'Anjou) et Mademoiselle. Elle se mit d'abord à genoux et demanda à la Reyne la liberté de M. le Prince. A quoy Sa M^té^ respondit qu'elle ne pouvoit rendre de plus mauvais office à M. son mary que par la conduite qu'elle avoit tenue depuis sa prison et qu'il falloit qu'elle la changeast entierement, si elle vouloit se mettre en estat de le pouvoir servir. Elle part aujourd'huy, avec toute sa suite, pour continuer son chemin pour Coutras, comme je vous ay marqué.

MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld firent aussy leurs compliments à leurs Maj^tez^, auxquels la Reyne respondit succinctement qu'elle vouloit oublier tout le passé et que, s'ils faisoient leur devoir à l'advenir, ils devoient esperer toutes sortes de bons traictements.

M. de Bouillon me vint voir et me parla plus de M. le Prince que de ses affaires particulieres. Je luy dis que c'estoit une matiere qu'on ne pouvoit agiter à present pour deux raisons essentielles, l'une que la Reyne n'escouteroit jamais rien là-dessus que lorsqu'elle seroit avec S. A. R., et l'autre que Sa M^té^ estoit aussy absolument resolue de ne vouloir jamais recevoir aucune proposition sur la liberté de M. le Prince, tant que les ennemis s'en mesleroient en quelque façon que ce fust, et qu'il subsisteroit le moindre party dans le Royaume, qui la luy

voulust procurer par force, en taschant d'y exciter des troubles et des revolutions; que c'estoit aux amis de M. le Prince à prendre leurs mesures sur ce fondement, qui ne pouvoit estre esbranlé par quelque accident que ce fust. Tout le monde s'est voulu mesler de parler pour M. le Prince, mais on a faict à tous une mesme response, et S. A. R. peut estre asseurée que la Reyne est inesbranlable là-dessus et que Sa M[té] ne manquera jamais à la parole qu'elle luy a donnée. Octobre 1650.

M. de la Rochefoucauld me rendit aussy visite, qui, apres les compliments, me dict aussy tout ce dont il s'advisa pour la liberté des princes, et je luy fis les mesmes responses.

Je ne trouvai pas en M. de Bouillon la chaleur avec laquelle j'avois creu qu'il me parleroit de ses interests particuliers, ny de disposition apparente à vouloir se destacher du party où il est engagé. Mais, comme je dois le recevoir encore ce matin, peut-estre qu'il s'ouvrira davantage, et je remets, à la premiere occasion, de vous mander au long le destail de tout ce qui se sera passé, pour ne pas retarder à present le depart de ce gentilhomme, auquel je vous prie de faire payer son voyage pour estre allé et venu de Paris icy.

Leurs M[tez] faisoient estat d'aller aujourd'huy à Bourdeaux; mais le mauvais temps qui continue les a obligées de differer jusqu'à demain.

J'avois oublié de vous dire que, disant hier au soir à M. de Bouillon qu'il n'y avoit personne assez hardie qui pust conseiller la Reyne et S. A. R. d'entendre parler de la liberté des princes, pendant qu'on la poursuivroit par des seditions, des revoltes et avec les forces d'Espagne, il me coula tout doucement qu'ayant veu qu'on avoit abandonné M. d'Espernon parce que ceux de Bourdeaux s'estoient opiniastrez à ne vouloir point d'accommodement sans cette condition, il avoit creu aussy, voyant une partie du royaume en feu en faveur de la liberté des princes, que la Reyne, pour l'esteindre, pourroit se disposer à l'accorder. Mais il ne me fut pas difficile de le confondre là-dessus et de luy faire advouer la difference qu'il y a de ces deux affaires, premierement parce que de mettre M. le Prince en liberté dans l'estat present des affaires, ce ne seroit pas esteindre le feu, mais l'allumer davantage, et

Octobre 1650. en second lieu que, par cet accommodement-cy, la Reyne rompoit une grande faction, et que, pour l'interest de M. d'Espernon, elle luy pouvoit faire des graces plus considerables que n'est le gouvernement de Guyenne, au lieu que mettant M. le Prince en liberté dans une conjoncture qu'il la pust recongnoistre [1], ou des Espagnols, ou des seditions du Royaume, qu'on a excitées en sa faveur, ce seroit renflammer une guerre plus dangereuse que jamais.

CCCLIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f° 360 recto à 364 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bordeaux], 6 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Leurs Maj[tez] partirent hier matin à huict heures de Bourg, s'estant embarquées sur une galere, que la ville de Bourdeaux avoit pris soin d'envoyer, avec quelques autres galiottes pour le train de Sa M[té]. Ils ne l'avoient pas seulement ornée de tapisserie dedans et dehors; mais les jurats qui l'amenerent avoient pourveu à une colation pour leur Maj[tez], où il y eut profusion de toutes sortes de confitures. Le temps favorisa le solemnité de l'action, ne s'estant jamais veu un plus beau jour ny plus serein [2], quoyque le jour d'auparavant et celuy-cy aient esté fort laids et fort pluvieux. Il ne se peut certainement rien concevoir de plus magnifique ny de plus beau que l'abord de leurs Maj[tez] dans le port. Toute la riviere estoit couverte de voiles, que le peuple, qui estoit sur la greve et aux fenestres, voyoit venir de deux lieues loing. Il y avoit quarante, ou galeres, ou galiottes bien armées, et vingt trois grands vaisseaux, ou bruslots, sans compter les petites barques ou bastiments

[1] C'est-à-dire *avoir la reconnaissance de sa liberté, ou aux Espagnols,* etc.

[2] M[lle] de Montpensier, qui accompagnait la Reine, dit aussi : «Ce voyage se fit fort agréablement; le temps étoit le plus beau du monde.» (*Mémoires,* t. I, p. 272, de l'édit. Charpentier.)

que la cour avoit pris à loué pour le transport des valets et des esquipages. Octobre 1650.

A mesure que leurs Majestez s'approcherent, tout l'air se mit en feu par la descharge de toute l'artillerie, qui estoit et sur les vaisseaux et galeres et sur les murailles de la ville. Cette musique de canons, qui dura jusqu'à la descente de leurs Maj[tez] de la galere, fut suivie des cris de *Vive le Roy!* que poussa le peuple avec tant d'empressement et de chaleur jusqu'à son arrivée à l'archevesché, qu'on s'entendoit encore moins parler que quand les canons tiroient. Enfin il ne se peut jamais tesmoigner plus de joye, d'applaudissement et d'acclamations qu'a faict cette ville à la presence de leurs Maj[tez]. J'ay sceu depuis qu'ils avoient encore esté fort touchez de la magnificence avec laquelle ils virent entrer le Roy. Comme M. de Bouillon leur avoit tousjours faict croire qu'il n'avoit personne à sa suite et que celle de M[me] la Princesse estoit plus grande, le peuple fut fort estonné de la voir. On avoit pris soin de faire ranger cinq cents chevaux à costé du port, des compagnies des gens d'armes, chevaux-legers et gardes de leurs Majestez, qui les attendirent et marcherent immediatement, les uns devant leur carrosse, les autres aprez, sans parler de M. le mareschal de la Meilleraye et des lieutenants generaux et de quantité d'autres officiers d'armée, qui, estant à cheval, brodez presque tous de pied en cap, ne nuisirent pas à la magnificence de la feste.

Au mesme temps que le Roy entra d'un costé, deux regiments d'infanterie entrèrent par deux autres portes et s'en tinrent les maistres[1], comme il avoit esté jugé necessaire pour l'entiere seureté de leurs Maj[tez]. Nous avons sceu depuis que cela avoit donné quelque apprehension aux habitants qu'on n'eust dessein de faire quelque chastiment et que plusieurs d'entre eux, qui sentoient leur conscience plus

[1] M[lle] de Montpensier (*Mémoires*, *ibid.*, p. 273) dit que cette occupation des portes de Bordeaux par l'armée royale était contraire au traité : «Nous trouvâmes à la porte de la ville des troupes d'infanterie en haie avec les officiers. Cela me surprit, parceque, par le traité, le bourgeois devoit quitter les armes, et les troupes du Roi ne devoient bouger de leurs quartiers.»

Octobre 1650. chargée, n'ont pas couché dans leurs maisons cette nuit; mais aujourd'huy ils sont tous rasseurez et voyent bien qu'on n'a fait que ce que la prudence vouloit pour la seureté du Roy.

Les jurats m'ont visité, dez Bourg, et me visiterent encore hier icy, depuis que j'y suis arrivé. Ils furent au parlement pour sçavoir comme ils devroient se conduire. Il passa de trois voix à l'affirmative, nonobstant les cabales qui se sont faictes au contraire[1]; mais c'est bien une estrange chose qu'on n'oublie rien pour renverser les choses les plus establies.

Je ne sçaurois assez vous exprimer à quel point il seroit important d'envoyer promptement en Catalogne les secours d'argent dont je vous ay escrit. Les affaires y empirent tous les jours, et il n'en passe guere que nous ne voyions arriver des courriers de M. de Mercœur ou du consistoire, qui me donnent tres-mauvaise opinion de la suite. Je congnois bien pourtant que, s'il y avoit moyen d'envoyer de quoy donner quelque satisfaction aux paysans, nonobstant la perte de Flix (*sic*)[2], tout se pourroit remettre. Car Barcelonne va fort bien, et ceux qui se retirent de nous ne le font que par pure necessité et parce qu'ils ne voient pas jour que les persecutions qu'ils reçoivent des gens de guerre doivent bientost cesser. Le roy d'Espagne n'a perdu cette province-là que par les mauvais traitements que ses armées firent aux peuples. Je crains fort que cette mesme raison ne la fasse encore reperdre au Roy. S. A. R. congnoist mieux que personne de quelle importance il est de la conserver. Aussy la Reyne s'asseure que tout ce qu'elle (S. A. R.) pourra faire, pour y envoyer quelque assistance d'argent, elle le pratiquera.

[1] Comparez les *Mémoires de Lenet* (p. 411 de l'édit. Michaud et Poujoulat). D'après ces mémoires, le parlement de Bordeaux avait défendu aux jurats de visiter Mazarin.

[2] Flix, ou Fleix, était, à cette époque, une ville forte de Catalogne sur l'Èbre. Les fortifications de Fleix ont été rasées.

CCCLV.

Archives nationales, affaires de Guyenne, KK, tome 1221, f° 359. — Minute. — Bibliothèque nationale, manuscr.-fr., n° 4208, f° 364 à 370 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bordeaux, 6 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

J'ay appris, à mon arrivée en ce lieu, que quelques personnes, qui ont attachement à S. A. R., avoient parlé de la venue à Bourg de Mme la Princesse et de MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld, comme d'une chose qui pourroit donner des ombrages à S. A. R.[1], et que mesme il y en avoit eu de si empressez à faire paroistre leur zele, qu'ils luy avoient depesché des courriers exprez pour luy donner promptement advis d'une affaire si importante. Je loue beaucoup leur affection; mais il y a, ce me semble, grand subject de blasmer leur imprudence, je ne dis pas simplement à n'avoir pas consideré l'estroite amitié et union qui est entre la Reyne et S. A. R., les raisons qui doivent la rendre à jamais indissoluble, et le peu ou point de confiance que l'une ou l'autre doivent prendre en toutes les protestations que leur feroit presentement M. le Prince ou ceux de son parti, mais de n'avoir pas faict la reflexion qu'un enfant de dix ans auroit faicte : si, par une supposition impossible et qui ne peut jamais estre, la Reyne estoit capable d'entendre, sans S. A. R., à des propositions d'accommodement avec M. le Prince, on auroit assez d'esprit pour n'y aller pas tambour battant et pour ne pas negocier les choses si publiquement et à descouvert.

Cette seule raison, quand toutes les autres auroient cessé, devoit

[1] Voy. les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (édit. Charpentier, t. I, p. 267-268). Mlle de Montpensier fut une des personnes qui se plaignirent de l'audience accordée par la Reine à la princesse de Condé : «J'étois assurée, dit-elle, que Monsieur ne le trouveroit pas bon.»

Octobre 1650. faire, selon mon sens, juger [à] ces messieurs qu'il estoit ridicule de se mettre en despense de depescher un courrier pour cela, s'il est vray qu'ils l'ayent faict, comme ils s'en sont vantez. Je vous ay mandé comment la chose arriva [1] dans la pure verité, et ce qui s'est passé depuis quand j'ay veu M. de Bouillon. J'estois si peu informé que Mme la Princesse et luy deussent venir à Bourg qu'il y avoit deux heures qu'il y estoit arrivé que je l'attendois encore à St André [2], à deux lieues de là, dont il me fit aprez de grandes excuses de m'avoir donné une fausse assignation. Ce fut, comme je vous l'ay mandé, le mareschal de la Meilleraye qui, allant à Bourdeaux et les ayant rencontrez sur la riviere, leur demanda pour quoy ils n'alloient pas rendre leurs devoirs à leurs Majestez, à quoy ayant esté respondu qu'ils y iroient volontiers, s'ils croyoient y estre receus, ledict sr mareschal rebroussa chemin pour le venir dire à la Reyne, lorsque j'estois desja parti pour St André, et Sa Mté ayant tesmoigné qu'ils pouvoient venir, ils debarquerent à Bourg, au lieu de passer plus outre, Mme la Princesse [allant] jusqu'à Libourne, et M. de Bouillon jusqu'à St André, comme ils avoient resolu. Voilà tout le mystere de leur venue, dont la moindre circonstance n'est ignorée de toute la cour. Ce n'est pas que nous ne devions estre bien ayses de cette rencontre fortuite du mareschal de la Meilleraye, et de ce qui en est ensuivy, qui, à mon sens, aura produict quantité d'effects advantageux, que je ne doute point que S. A. R. n'ayt aussy desja remarquez. Car, sans parler qu'il y avoit beaucoup à dire pour la dignité du Roy, que des personnes de leur condition, non seulement s'en allassent sans venir rendre leurs debvoirs à leurs Majtez et les remercier du pardon qu'elles venoient d'obtenir, mais qu'elles passassent mesme dans des galiottes soubs les fenestres du chasteau, où elles estoient logées, sans les venir saluer, et sans parler non plus de l'advantage qui se peut tirer de leur action qu'aprez m'avoir tant deschiré et tant faict de choses pour descrier ma foy et ma probité, ils se soient voulu eux-mesmes donner un dementi public, s'estant confiez de venir

[1] Voy. ci-dessus, p. 842. — [2] Saint-André de Cubzac, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Gironde.

à la cour, où ils disent que j'ay le credit de faire tout resoudre à la Reyne, sans avoir pris auparavant aucunes precautions pour leur seureté. Je remarque deux autres effects importants et advantageux de la resolution qu'ils prirent, l'un à l'esgard du Royaume, en ce que ayant tousjours mesme intention de rebrouiller et de former en quelque endroict un nouveau parti pour cela, leurs partisans prendroient de grands ombrages de leur venue à la cour, et seroient plus difficiles à promettre et à s'engager, et, avant qu'ils ayent pu les destromper et leur faire congnoistre que ce n'a esté que pour nous mieux endormir, nous aurons eu le temps de mettre les choses en estat qu'il leur soit malaysé de former ledict party ny de rien faire qui nous donne beaucoup de peine. Octobre 1650.

Le second effect est à l'esgard des Espagnols, qui sans doute en concevront une furieuse jalousie, laquelle ne servira pas peu à faire augmenter les soupçons qu'ils ont desjà de la foy que leur a promise M. de Turenne, et qui perdront peut-estre par là les esperances de rien faire remuer à l'advenir dans le Royaume, apprenant, d'un costé avec quelles acclamations leurs Majtez ont esté receues dans Bourdeaux et de l'autre que Mme la Princesse, M. de Bouillon et tous les autres chefs de ce party, sont venus, avec le dernier respect, faire eux-mesmes les protestations de leur fidelité. Car, en des affaires de cette nature, ce qui s'est veu dans les apparences fera plus d'impression dans leur esprit que tout ce que M. de Bouillon et les autres leur pourront dire en particulier pour la justification de la sincerité avec laquelle ils agissent en leur endroict.

Je vous ay mandé tous les discours que m'a tenus M. de Bouillon, mais je ne vous ay pas encore parlé à fond de ceux de Laisné (Lenet[1]). Jamais je n'ay veu homme qui allast si viste : il me parla de la liberté de M. le Prince, comme de chose où il n'y avoit pas seulement à hesiter. Il toucha d'abord de cinq ou six mariages prests à conclure en un quart

[1] Comparez les *Mémoires de Lenet* (p. 412-418). Lenet dit (p. 416) que sa conversation avec le cardinal dura depuis sept heures du soir jusqu'à une heure du matin.

Octobre 1650. d'heure[1]. Enfin il n'a tenu qu'à Mademoiselle et à moy d'accommoder toutes choses n'ayant rien obmis pour prescher l'un et l'autre, et pour faire congnoistre, à ce qu'il pretend, avec une esvidence plus claire que le soleil que la seureté y estoit tout entiere et pour la Reyne et pour S. A. R. et pour mon particulier; que l'Estat seroit florissant; qu'on battroit les Espagnols à dos et à ventre; enfin que le retour du siecle d'or deppendoit de la sortie de M. le Prince. Mademoiselle[2] a eu impatience de dire à la Reyne tout ce qu'il luy avoit dict, et moy, de mon costé, à dire à Son Altesse la predication que j'avois eue, et j'ay sceu depuis que Laisné (Lenet) s'est plaint que les responses avoient esté concertées, le jugeant de ce qu'elles estoient toutes conformes.

Ce en quoy j'advoue que j'ay eu le plus de peyne à souffrir sa façon d'agir, c'est qu'il traictoit justement comme s'il fust venu de rendre quelque grand service, et comme si le Roy leur eust deub son entrée dans Bourdeaux. Aussy aprez luy avoir dict que je ne m'estonnois pas qu'il pressast si fort et qu'il proposast tant d'expedients pour faire achever en peu d'heures une affaire de si grands poids, puisqu'il se laissoit emporter à l'excez d'affection qu'il avoit pour M. le Prince, je ne pus m'empescher d'adjouster, par deux fois, qu'à la verité je voulois bien, pour luy faire plaisir, croire qu'à l'advenir il auroit toute bonne intention et qu'il ne donneroit d'autres conseils aux personnes qu'il approcheroit que de demeurer dans l'obeissance qu'elles doivent au Roy; mais que, pour ce qui s'est faict dans Bourdeaux, il nous devoit permettre de croire ce que nous avons veu, c'est-à-dire qu'il n'avoit cessé jusqu'au bout de faire tous efforts et d'user de toutes sortes d'artifices jusqu'à monstrer, par la rue, M. le duc d'Anghien au peuple pour l'esmouvoir à compassion, mesme depuis la paix conclue, pour voir

[1] Lenet parle aussi (*Mémoires*, p. 416) des mariages qu'il indiqua en passant : «Le duc de la Rochefoucauld, dit-il à Mazarin, peut-il dépendre [d'autre] que de V. Ém., quand le prince de Marsillac, son fils, aura épousé une de Mesdemoiselles vos nièces? Si Messieurs de Candale et de la Meilleraye en épousent deux autres, avec les établissements qu'ils ont, qui pourra jamais vous nuire dans le royaume?»

[2] On trouve dans les *Mémoires de Lenet* (p. 418) la relation de son entretien avec Mlle de Montpensier.

s'il n'y pourroit point mettre quelque empeschement, et qu'enfin Sa Octobre 1650.
M[té] ne debvoit la reduction de Bourdeaux soubs son obeissance qu'à sa propre force et à la douceur dont elle avoit usé envers les habitants.

C'est de là qu'il prit occasion de me dire que, pour commencer à faire voir, par les effects, qu'il veut veritablement prescher la soubmission et l'obeissance partout, il iroit à Mouron pour porter Persan à recevoir M[me] la Princesse aux conditions, que le Roy l'a trouvé bon, de la reduction de la garnison; qu'il croyoit son voyage d'autant plus necessaire que, Persan estant un homme difficile, si l'on n'y envoie quelqu'un en qui il prenne quelque confiance, on ne viendra pas à bout de le persuader, et qu'encore est-il incertain si luy-mesme en personne y pourra reussir[1]. On s'est estudié à faire comprendre à luy et aux autres partisans de M. le Prince qu'on a veus et qui ont eu congnoissance de cette affaire, que tout l'advantage est de leur costé en cela parce qu'ils feront cesser les hostilitez qui ruinent leur province, la plus grande partie de laquelle appartient à M[me] la Princesse, et que, d'ailleurs, ils ne doivent pas mettre en doute qu'estant debarrassez d'icy, comme nous le sommes, on ne puisse facilement y envoyer quatre mille hommes et davantage, s'il est besoin, et qu'en tout cas la moindre chose qu'on pourroit faire seroit de les bloquer et de les faire perir là-dedans. Enfin l'on a tout dict pour leur faire voir la chose fort advantageuse pour eux, fort indifferente pour nous; mais S. A. R. congnoist mieux que personne de quelle consequence il nous est de mettre le calme dans cette province-là, ce qui seroit, en effect, l'avoir restably dans tout le royaume, et pouvoir, par ce moyen, dissiper non seulement le corps qui y est à present, mais les autres mescontents qui estoient à Bourdeaux, ou qui y venoient, et qui, manquant de cette retraite, seront bien empeschez où s'assembler et à trouver les moyens de faire le mal qu'ils voudroient.

Laisné (Lenet) a demandé, s'en allant en Berry, à voir M[me] la Princesse la mere, parce, a-t-il dict, qu'il ne falloit rien attendre autre

[1] Lenet parle aussi dans ses Mémoires (p. 417, 418, 419 et 420), de l'entretien qu'il eut avec le cardinal relativement à la place de Montrond.

Octobre 1650. ment du succez de sa negociation, estant celle qui a le veritable pouvoir, et comme il y va de l'interest de ladicte dame princesse, il croit de la pouvoir aisement persuader[1].

Leurs Majestez y envoyeront Alvimare pour porter les ordres necessaires en cas que l'affaire reussisse, soit pour le comte de Saint-Aignan, soit pour ceux qui sont dans la place. On luy mettra en main une declaration, par laquelle Sa M^té entend comprendre dans l'amnistie les personnes qui seront dans Mouron, pourveu que, dans certain temps qui sera designé, ils mettent la place en l'estat que Sa M^té desire. Il[2] faict grande instance pour faire accorder à Persan la rescompense de son regiment et pour le restablissement des capitaines qui sont dans Mouron. On luy a dict qu'on escriroit à S. A. R. pour en sçavoir son advis et mesme qu'il pourroit en escrire, comme sur d'autres difficultez, qui pourroient se rencontrer. Alvimare a aussy charge de vous tenir adverty de tout.

Je vous envoie la copie de la declaration qu'a faicte Mme la Princesse, afin que S. A. R. la voye. On a donné passe-port à quatre personnes pour revenir d'Espagne, sçavoir Sillery, Bas, Mazerolles et Sauvebœuf, pourveu que ce soit dans un certain temps. Ils ont donné, de leur costé, des ordres, dont on chargera Alvimare, pour licencier diverses troupes, qui estoient levées, ou se levoient, comme [l'ont fait] Chavaignac, Tavannes et autres.

[1] Lenet indique le motif qui l'engageait à se rendre à Châtillon-sur-Loing, où demeurait alors la princesse douairière de Condé. Il voulait, dit-il, « conférer avec les amis de Paris, auxquels je prétendois donner rendez-vous au même lieu pour prendre leurs avis et faire les choses de concert avec eux. » (*Mémoires de Pierre Lenet*, p. 418, de l'édition Michaud et Poujoulat.)

[2] *Il* se rapporte à Lenet.

CCCLVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, f[os] 106 à 108 verso. — Copie du temps.

MÉMOIRE [DE MAZARIN[1]].

[Bordeaux], 6 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

En cas qu'on juge le voyage de Provence necessaire, la Reyne croit qu'on pourroit donner de delà les ordres necessaires, les ennemis s'estant retirez, pour faire remener les princes au bois de Vincennes, pourveu que ce transport se puisse executer avec une entiere seureté, et, cela estant, la cavalerie, qui est aux environs de Marcoussis, pourroit estre renvoyée à l'armée, où elle pourroit servir au dessein que nous avons[2]. La Reyne remet à MM. le garde des sceaux et le Tellier de faire transporter les princes à Vincennes, quand mesme nous ne ferions pas le voyage de Provence, pourveu que l'on voye seureté entiere à leur translation et que M. le Tellier recongnoisse que S. A. R. puisse demeurer avec quelque scrupule, si on ne le contente dans les sollicitations qu'il en faict.

Je ne voudrois pas dire absolument que M. le comte d'Alais a faict le sault[3]; mais ce que je vous puis dire est que tous les advis que je vous donne là-dessus sont veritables, et que c'est un malheur, s'il arrive, auquel il sera tres-difficile et peut-estre impossible de remedier dans trois mois. C'est pourquoy, s'il n'y a quelque chose qui soit plus important et pressant davantage à Paris, la prudence voudroit qu'on employast trois sepmaines de temps [et] davantage à ce destour, avec lesquelles on pourroit aussy donner ordre à Toulouse et avoir quelque bonne assistance des Estats de Languedoc, pour pourvoir en quelque façon à la Catalogne.

[1] Il n'y a pas, dans le manuscrit, de nom d'auteur, mais ce mémoire a été certainement rédigé par Mazarin.

[2] On a vu, par plusieurs passages des lettres de Mazarin, qu'il avait formé le projet de s'emparer de Rethel.

[3] S'est déclaré ouvertement contre le Roi.

Octobre 1650. Je dis cecy à M. le Tellier nuement, et comme M. le garde des sceaux et luy sont sur les lieux et qu'ils voient de plus prez ce qui est plus necessaire au service du Roy, nous attendons leurs advis pour les suivre aveuglement. On pourra aussy, s'ils le jugent à propos, conferer sur le voyage de Provence avec M[me] de Chevreuse, laquelle affectionnera davantage de donner ordre à la Provence, quand elle sçaura que le party de M. le Prince[1] y peut trouver de grands advantages.

Il seroit bon aussy de sçavoir adroitement l'advis de M[me] de Chevreuse sur l'affaire de Lorraine; car, pour vous dire la verité, jamais les cabales de la cour ne seront plus à craindre que quand M. de Lorraine[2] sera à la cour, outre que ce sera un grand article, sans conclure la paix, de perdre la Lorraine, qui a cousté tant de sang et de tresors.

CCCLVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4209, f[os] 108 verso à 114 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Bordeaux], 7 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Je viens de recevoir de fascheux advis de Provence, et qui meritent grande consideration, touchant la conduite de M. le comte d'Alais. Vous sçavez que je vous ay souvent escrit sur les inconvenients qui pourroient arriver, si, en luy envoyant l'ordre de venir, il prenoit le

[1] C'était surtout la duchesse de Chevreuse qui avait donné le conseil d'arrêter Condé. Dès le mois d'octobre 1649, Mazarin consignait dans ses carnets (carnet XII, p. 120 et suiv.) les avis violents de M[me] de Chevreuse. Elle me disait «que je me pourrois venger de M. le Prince, qui m'avoit offensé de gaieté de cœur.....; que M. le Prince n'estoit pas ce qu'on croyoit; qu'il estoit fort parmi les foibles, mais tres-foible parmi les forts, etc.»

[2] La Lorraine avait été conquise par la France sous le règne de Louis XIII. Depuis cette époque, le duc de Lorraine, Charles IV, s'était mis à la solde de l'Espagne. Mazarin avait entamé avec ce prince des négocia-

parti de ne pas obeir, comme on ne le pouvoit presumer que trop, les choses estant aujourd'huy dans une desbauche[1] generale par l'impunité qu'ont tousjours rencontrée les coupables, ou par une raison, ou par une autre. Maintenant je commence à congnoistre par les effects que je n'avois pas tant de tort et qu'il eust esté bon de differer encore quelque temps de luy donner les ordres de venir. On me mande de ces quartiers-là, et de Toulon mesme, que ledict comte s'est saisi des tours (ce qu'il ne peut avoir faict qu'avec le dessein de brouiller, n'ayant aucun droit ny mesme pretexte apparent d'entreprendre une semblable chose), qu'il a fait renforcer les compagnies de son regiment, qui sont audict Toulon, et a donné ordre aux autres, qui estoient à Antibes, de le venir joindre; qu'il y a fait entrer quantité de personnes de son party; qu'il a fait visiter tous les bastions de la ville; que tous les gouverneurs des places maritimes sont auprez de luy; qu'il a empesché qu'on n'ayt pris de la poudre du magasin du Roy pour le vaisseau admiral, quoy que ce ne fust que pour rendre les saluts qu'il est obligé [de rendre] aux vaisseaux qui entrent dans le port (ce qui faict voir qu'il s'est rendu maistre de toutes les munitions de la marine); que, pour mettre dans son party et ses interests tous les capitaines de galeres, [il] employoit toute son authorité à leur faire bailler et prendre par violence les tiers, qui appartiennent au Roy, des prises qui ont esté faictes, soubs pretexte que Sa M^té^ leur doibt assez d'ailleurs. Octobre 1650

D'autres advis portent qu'il n'oublie rien pour s'acquerir lesdicts capitaines des galeres et generalement pour reunir et gagner toutes les provinces (*sic*) qu'il peult; qu'il est asseuré du commandeur de Guitault[2], lequel, à ce qu'on mande, travaille incessamment à fortifier les isles; qu'il a Antibes à son entiere devotion. M. de Chavigny[3]

tions, qui n'aboutirent pas. La duchesse de Chevreuse était, par son second mariage, parente des princes lorrains.

[1] Licence générale.

[2] Charles de Peichperou de Comminges, commandeur de Guitaut ou Guitault, était gouverneur des îles Sainte Marguerite et Saint-Honorat.

[3] Le comte de Chavigny était gouverneur d'Antibes. Comme il résidait à Paris, il s'y faisait remplacer par un lieutenant, nommé Campels ou Campelz.

Octobre 1650. ayant donné ordre à Campelz de luy obeir aveuglement; que Pilles[1], gouverneur d'If, est aussy à luy, et les places de Sainct-Tropez[2] et Porte-Crox[3], et ce qui doibt tenir en une peine extresme, c'est qu'estant maistre de Toulon il l'est de tous les vaisseaux du Roy qui sont en cette mer là, et de tout ce qu'il y a de munitions d'artillerie qui sont dans les magasins. M. le grand chambellan[4], d'ailleurs, affecte icy de paroistre mescontent de ce qu'on ne luy a pas voulu permettre d'aller commander en Provence, lorsqu'on a donné ordre à son beau-pere de venir.

Je considere en tout cela que, si M. le comte d'Alais fait le sault, comme il paroist assez, par tout ce que dessus, qu'il est dans cette resolution, d'autant plus que l'on croit qu'il a fait grand amas d'argent et qu'il travaille à vendre de ses terres pour en avoir davantage, je considere, dis-je, que le parti de M. le Prince recepvra plus de force et d'utilité de sa declaration qu'il n'a souffert de prejudice et de diminution pour l'accommodement de Bourdeaux. Ma raison est fondée sur la situation de la Provence en general et sur celle en particulier des places dont nous avons à craindre, parce qu'estant toutes sur la mer, et la Provence [estant] justement entre l'Espagne et l'Italie, les Espagnols peuvent, en moins de quinze jours, et du duché de Milan et du royaume de Naples et du costé d'Espagne, envoyer à Toulon et aux autres endroits autant de gens de guerre que M. le comte d'Alais voudroit, et les rafraischir de mois en mois par le moyen du grand nombre de galeres et de vaisseaux qu'ils ont en cette mer-là.

S. A. R. jugera, je m'asseure, de tout ce que dessus qui est palpable.

[1] Pierre-Paul de Fortia, baron de Pilles, était, depuis 1621, gouverneur des îles d'If, Pomègue et Ratonneau. Nommé maréchal de camp en 1649, il vécut jusqu'en 1682.

[2] La ville maritime de Saint-Tropez, ou Saint-Tropès, dépendait du parlement et de l'intendance d'Aix et du diocèse de Fréjus. Elle est aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Var.

[3] Porte-Crox, ou Port-Cros, est une petite île de la Méditerranée, près des côtes de Provence. Elle fait maintenant partie du département du Var.

[4] Le grand chambellan de France était Louis de Lorraine, duc de Joyeuse. Il avait épousé, en 1649, la fille du comte d'Alais, gouverneur de Provence.

que, si ledict s^r comte a mauvaise volonté, il peut former et establir en ce pays-là pour long temps la plus dangereuse guerre et la plus difficile à finir que nous ayons jamais eue. L'affaire merite grande application et d'estre murement examinée. Le peril est grand et les inconvenients irreparables, si le mal arrive et qu'on differe d'y apporter aussytost les remedes. On estime, avec tout cela, que le Roy y allant sans deslay, on pourroit avoir le bonheur de renverser toutes ces machines et que M. le comte d'Alais n'est pas assez bien preparé ni assez resolu pour soustenir d'abord ce choc et la presence de Sa M^té. Tout le voyage peut estre achevé dans le vingtieme novembre. Il faut voir si, devant ce temps-là, il ne peut rien arriver à Paris de plus prejudiciable au service du Roy, que S. A. R. ne soit pas seule en estat d'empescher. Octobre 1650

J'oubliois à vous dire que nous sçavons que le chevalier de Riviere est allé trouver M. de la Force; que nous receusmes hier advis que l'on cabale fort dans les Cevennes, et que Barbantane[1], qui estoit à Bourdeaux, s'en est allé, au sortir de là, en Provence. Car, quoy qu'il soit de ce pays-là, il est à remarquer que c'est luy qui a faict divers voyages [de la part] de Mme la Princesse vers M. le comte d'Alais. Je vous expose toutes choses nuement, comme je les vois, afin que S. A. R., qui aura peut-estre les mesmes advis ou d'autres qui confirmeront ou destruiront nos soupçons et nos craintes, ayt agreable, s'il luy plaist, de bien examiner toutes choses, la Reyne m'ayant commandé qu'aprez avoir faict remarquer que peut-estre on sera contraint de revenir et de ne pas seulement faire quatre cents lieues davantage[2], mais de les faire inutilement et hors de temps, je mandasse, de sa part, qu'elle ne fera rien que ce que S. A. R. luy conseillera.

Si S. A. R. est du sentiment qu'on aille en Provence, il sera neces-

[1] D'après le *Dictionnaire de la noblesse*, les Barbantane étaient une branche de la famille provençale de Pujet. Paul-François de Pujet, seigneur de Barbantane, avait marié sa fille et héritière à son cousin, Pierre de Pujet, qui fut premier marquis de Barbantane. Il est probable que le personnage dont parle ici Mazarin est Paul-François de Pujet.

[2] Outre le voyage que la cour vient de faire.

Octobre 1650. saire de publier avec soin que ce n'est que pour Tolose[1] et garder extremement le secret pour le reste.

Si, de Dijon, nous eussions peu venir en Guyenne, comme j'avois pensé, nous aurions prevenu tous les derniers mouvements de Bourdeaux. Ainsy allant à present en Provence, on accommodera tout, au lieu qu'à trois mois d'icy, il ne sera peut-estre plus en nostre pouvoir.

Je vous prie de nous renvoyer en toute diligence un courrier, qui vole plustost qu'il ne marche, et de le faire partir dez l'instant que vous aurez rendu compte à S. A. R. de cette depesche et qu'elle vous aura dict ses sentiments sur ce qu'elle contient. Comme nous ne pouvons demeurer icy moins de huict jours, elle arrivera, cela estant, assez à temps pour prendre nostre route, selon les conseils de S. A. R.

Je recongnois de plus en plus, avec toutes les personnes sensées, particulierement depuis que je suis arrivé en cette ville, que ce seroit une affaire de la derniere consequence pour le Roy, dans les conjonctures presentes, si on pouvoit destacher tout-à-faict M. de Bouillon du party où il est, et l'engager veritablement au service du Roy. Si cela ne debvoit couster que ce qu'en justice nous ne luy pouvons reffuser, c'est-à-dire la rescompense de Sedan[2], je crois que ce seroit une bonne affaire. Je vous prie de sçavoir là-dessus les sentiments de S. A. R. Il faut considerer que ce qu'on luy donnera ne sont que des bois et des torrents[3] sans aucune place, et que, manquant à son debvoir, il ne pourroit conserver un pouce de tout ce qu'on luy auroit donné. Il faut advouer, à l'advantage de sa suffisance, que sa seule conduite a soustenu icy toute la machine qui nous a tant fait de peine et mis l'Estat en hasard.

[1] C'est-à-dire que la Reine *ne se propose que d'aller à Toulouse.*

[2] Mazarin s'attacha, à partir de ce moment, à gagner le duc de Bouillon et son frère Turenne. Il écrivait sur ses carnets (carnet XIV, p. 94-95) : «Il faut considérer que M. de Bouillon peut estre destaché du party de M. le Prince par les grands interests qu'il a avec le Roy, et, luy destaché, le party s'affoiblit au dernier point.» La négociation avec la maison de Bouillon dura jusqu'en 1652.

[3] Mazarin veut surtout parler du comté d'Auvergne, qui fut un des domaines cédés à la maison de Bouillon. Elle obtint, en outre, les duchés de Château-Thierry et d'Albret, les comtés d'Évreux et de Gisors, et plusieurs autres domaines.

Car il n'a jamais receu des Espagnols, depuis cinq mois, que deux cent Octobre 1650.
deux mille livres et de la ville quarante trois mille livres sur des gages. Cependant il luy a fallu payer jusques à la moindre petite chose, mesme les travaux hors la ville, la poudre, enfin tout generalement.

CCCLVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., 4208, f° 371 recto à 373 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bordeaux, 10 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

L'on me donne advis de divers endroicts que M. de Beaufort remue ciel et terre pour empescher l'accomplissement du mariage de ma niece avec M. de Mercœur[1], et pour exciter contre moy la haine de tout le monde, parlant en public et sans aucune retenue à mon desadvantage, me faisant auteur de tous les maux, insinuant aux marchands de Paris que je suis cause de toutes les depredations qui se font à la mer, enfin me depeignant, avec toute sorte de personnes et en tous lieux, pire qu'un diable.

Je ne sçais pas ce qu'il eust fait si je n'eusse eu le bonheur de luy procurer tant de graces et si considerables pour luy et pour M. son pere[2], puisqu'il se conduit de la sorte à la veue de tout le monde, qui a pu congnoistre avec quelle ardeur je me suis employé pour porter la Reyne à se despouiller de l'admirauté, qu'elle m'avoit voulu donner diverses fois, pour en revestir M. de Vendosme et luy, comme aussy pour luy faire toucher de l'argent comptant du Roy, pour l'advance d'une partie duquel vous sçavez si j'ay donné du mien propre, outre soixante et dix mille livres de rente, et la commission du gouvernement

[1] Voy. ci-dessus, p. 409, note 3, sur le projet de mariage de Laure Mancini avec Louis de Vendôme, duc de Mercœur, frère aîné du duc de Beaufort.

[2] Le duc de Vendôme, comme Mazarin le dit plus loin, avait obtenu l'amirauté, et la survivance de cette charge avait été donnée au duc de Beaufort, son second fils.

Octobre 1650. de Bourgongne pour M. son pere, lequel, à ce que l'on dict, ne s'y ruine pas, et je ne compte pas tant et tant de graces que l'on a departies, à la recommandation de M. de Beaufort, à divers de ses amis.

Apres cela, je ne sçais pas quelle opinion S. A. R. et toute la France pourra avoir de luy, estant certain que ceux-mesmes qui tirent advantage de la conduite qu'il tient à mon esgard, et qui n'oublient rien pour l'y engager de plus en plus, ne peuvent pas, dans leur ame, estre persuadez que, parmy les bonnes qualitez qu'il a, il ayt celle de la recongnoissance.

Tout cela n'empeschera pas que je n'aille mon grand chemin, agissant en homme d'honneur et esperant que chacun à la fin reviendra à son devoir; et, à vous parler franchement, je ne me soucie pas de tout ce que l'on peut dire et tramer contre moy, pourveu que ceux qui travaillent à me faire du mal n'y reussissent pas aupres de S. A. R. Ce que je me promets tousjours de plus en plus qui leur sera impossible, veu que l'on ne sçauroit estre plus cordialement ny plus sincerement que je suis, ny plus à toute espreuve, son tres-humble serviteur.

Je m'asseure qu'au retour de la cour, S. A. R. recongnoistra dans l'assiette de l'esprit de la Reyne qu'il n'y a aucune amitié dont il doive faire plus d'estat que de celle de Sa M^{té}, et que ma plus grande et plus agreable application est de songer à tous les moyens qui peuvent le plus contribuer à la rendre indissoluble en tout temps[1], afin qu'on n'ayt jamais à craindre le moindre eschec de la part de ceux qui ne sont pas serviteurs de Sa M^{té} ny de S. A. R. Mais c'est trop escrire sur ce chapitre, quand j'espere avoir bientost l'honneur d'en entretenir S. A. R. de vive voix.

Pour ce qui est de M. de Lorraine, la Reyne m'a commandé de vous escrire qu'il n'y a qui que ce soit qui le congnoisse mieux que

[1] L'insistance avec laquelle Mazarin parle de l'union indissoluble de la Reine et du duc d'Orléans prouve qu'il n'était pas sans inquiétude à ce sujet. Ce fut, en effet, pendant l'expédition de Bordeaux, que Gaston d'Orléans commença à se laisser entraîner et dominer par le parti de la Fronde et surtout par le coadjuteur.

S. A. R., et qui ayt plus consideré qu'elle de quel prejudice pourroit estre sa venue en France dans un temps où il y a quantité de brouillons, de grandes divisions et des partis formez de façon que ce seroit une faute notable de faire de grands advantages à ce prince pour en recevoir peut estre plus de mal qu'il ne nous en faict à present. Mais, comme l'affaire est de consequence et qu'elle merite une meure consideration, Sa M^té remet à prendre resolution là-dessus avec S. A. R. à son retour, et ce pendant elle croiroit qu'on peut renvoyer le gentilhomme de M. de Lorraine, luy faisant congnoistre qu'il pourra revenir, lorsque la cour sera à Paris. Sa M^té remet pourtant à S. A. R. de le retenir ou de le renvoyer, comme elle jugera plus à propos. Il semble seulement à Sa M^té qu'il y a plus de raisons pour ne le retenir pas, estant certain que cette mission ne s'est pas faicte sans le consentement et la participation des Espagnols, lesquels il se faut tenir pour dict qu'ils ne donnent jamais les mains à quoy que ce soit qu'ils ne croient prejudiciable à nos interests, et sur ce fondement il ne faut pas douter que ce gentilhomme n'ayt ordre de s'employer en tout ce qu'il croira pouvoir estre utile au parti d'Espagne, auquel son maistre est attaché. S. A. R. sçait que tous les ans, dans cette saison, M. de Lorraine met de nouveau sur le tapis la negociation de son accommodement, qui vise plus à voir s'il pourra asseurer des quartiers d'hiver qu'à toute autre chose. Octobre 1650

J'ay eu tousjours grande passion de voir engagé, par quelque voye asseurée, mondict s^r de Lorraine dans le service du Roy; mais, à mon grand regret, j'ay recongnu tousjours qu'il s'esloignoit autant de la conclusion que nous nous en approchions, et qu'il estoit fort difficile de pouvoir faire un fondement certain sur son esprit.

Il ne faut pas ce pendant se lasser de poursuivre aupres de M. le surintendant, afin qu'au moins il donne promptement ce qui peut estre necessaire pour la remonte des mille cavaliers de l'armée de Flandre, au lieu de quinze cents que l'on avoit resolu, comme aussy pour en remonter six cents de cette armée-cy, dont je vous prie, si vous en pouvez venir à bout, d'envoyer les fonds en toute diligence, et

Octobre 1650. ce qui peut estre necessaire pour le pain et pour les travaux pour le dessein de Rethel, et contraindre les ennemis à se retirer en leur pays; ce qui seroit tres-glorieux et utile à la France, puisque le restablissement parfaict de la tranquillité dans tout le royaume et la paix generale s'en suivroient asseurement, et c'est alors que M. l'archiduc en feroit tout de bon des propositions, d'autant plus que le seul accommodement des affaires de Bourdeaux nous donne lieu d'esperer qu'il en pourroit estre faict quelque ouverture du costé d'Espagne. Il faut aussy solliciter quelque assistance extraordinaire pour la Catalogne, si on ne veut bientost voir perdre cette province et avec elle l'esperance de faire la paix.

CCCLIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 383 à 388 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Bordeaux, 13 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

M. le grand chambellan [1] s'estant offert d'aller en diligence en Provence pour haster le depart de M. le comte d'Alais, en cas qu'il fust encore dans la province, la Reyne ne l'a pas seulement trouvé bon, mais a jugé que cette diligence pouvoit estre tres-utile, d'autant plus que M. le grand chambellan doibt s'en revenir avec ledict comte, et qu'en arrivant il fera ce qu'il debvra pour l'establissement de M. d'Aiguebonne. Cela estant et voyant, d'ailleurs, à quel point S. A. R. juge necessaire le prompt retour de leurs Maj^tez à Paris par le plus court chemin, et que ce que l'on avoit escrit du saisissement des tours de la ville de Toulon par M. le comte d'Alais se trouve faux, leurs Maj^tez ont resolu leur depart pour apres-demain, un plus long sejour dans cette ville pouvant plustost produire des embarras qu'y affermir le repos, non

[1] Louis de Lorraine. (Voy. ci-dessus, p. 856, note 4.)

pas à cause du peuple que l'on recongnoist de plus en plus tres-bien intentionné, mais par la chaleur qui reste encore en divers esprits du parlement tres-mal disposez d'eux-mesmes et animez continuellement de Paris. Il n'y auroit rien de plus aisé que de les mettre à la raison, le Roy n'estant pas seulement maistre de la ville par les troupes que nous y avons et icy prez, mais pour l'affection des habitants qu'on recongnoist visiblement estre tout-à-faict revenus à leur debvoir et destrompez de toutes les sottises qu'on leur a voulu artificieusement imprimer, dans les derniers mouvements, contre la Reyne et ceux qui ont l'honneur de la servir. Ce qui est si vray, que je m'en vais tout seul par la ville; que j'ay un grand concours de peuple qui me suit, et que l'on crie bien souvent *Vive le Cardinal!* Et si[1] je vous asseure que je n'y despense pas un sol; au contraire, je n'oublie rien pour l'empescher: mais, comme j'ay dit cy-dessus, la Reyne, par un prompt despart, esvitera de prendre des resolutions auxquelles elle seroit obligée, si les frondeurs de ce parlement continuoient, comme il y a grande apparence, à estre de mauvaise humeur. Octobre 1650.

Vous ne sçauriez vous imaginer les diligences que les frondeurs ont faictes pour empescher que le parlement ne me deputast, preschant à chacun que l'on ne pouvoit rien faire de plus agreable à S. A. R. et au parlement de Paris, que de ne me point rendre cet honneur-là. Guyonnet s'est remué plus que pas un, disant, sur ce que M. du Coudray taschoit de faire congnoistre qu'ils avoient tort de ne me pas deputer, qu'il ne seroit pas advoué de son maistre, qu'il auroit de la peine à se debarrasser de cette affaire avec M. le coadjuteur et M. de Beaufort; et Madamoiselle mesme, ayant, par sa bonté, sans que j'en sçeusse rien[2], parlé à divers conseillers pour les persuader que S. A. R. seroit bien faschée qu'on me refusast un honneur qui m'estoit deub, n'a rien gagné pour cela sur leurs esprits.

Pour moy, je vous asseure que je ne fais nul cas de tout cela. J'ay

[1] Et cependant.

[2] D'après les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, cette princesse n'avait agi que par suite des sollicitations des amis du Cardinal. Voy. ci-dessus, p. 841, note 1.

Octobre 1650. faict tout ce que je debvois aupres de la Reyne pour lui faire trouver bon de ne s'en formaliser pas, quoyque ce fust une contravention manifeste au traicté, veu que, toutes choses debvant estre remises en l'estat qu'elles estoient auparavant, ils ne pouvoient pas contester de me rendre un honneur qu'ils ont rendu, non seulement à toutes les personnes qui ont tenu ma place, mais à de simples cardinaux, auxquels tous les parlements de France rendent cet honneur, hors celuy de Paris. Vous me congnoissez assez pour croire que je ne suis pas trop friant de tous ces honneurs-là, et je suis seulement fasché de ce que le parlement fait pour l'amour d'eux. Car, pour le reste, je me puis consoler de n'avoir cette visite, apres avoir esté honoré de celles du roy et de la reyne d'Angleterre et de S. A. R., et sçavoir que les plus grands princes de la Chrestienté, s'ils venoient en France, me la rendroient les premiers.

Par quelques lettres interceptées de Guyonnet, qui me furent envoyées d'icy à Bourg, et par la conduite qu'il y a tenue apres son arrivée, animant tout le monde contre moy, il est aysé de voir l'esprit, à mon esgard, de ceux qui luy ont fait entreprendre le voyage. Il est bien estrange que l'on ne veuille pas seulement me laisser un peu de repos, à deux cents lieues d'eux; mais ils seroient bien faschez s'ils sçavoient que je l'ay et l'auray tout entier, quelque chose qu'ils puissent faire, parce que ma conscience ne me reproche rien et que je sçais fort bien que je ne manque en aucune façon à ce que je dois.

L'on escrit de Paris que l'on avoit mis, dans une gazette à la main qui court (et que je vous diray, en passant, qui faict beaucoup de mal), que je poursuivois le restablissement de l'abbé de la Riviere[1] aupres de S. A. R. pour contrecarrer le pouvoir que M. de Beaufort et le coadjuteur avoient aupres d'elle. S. A. R. sçait bien ce qui en est et si jamais je me suis meslé de cette nature d'affaires. Je ne doute point aussy que ceux qui font courir ces bruits sont tres-persuadez du contraire; mais ils sont bien ayses d'irriter contre moy tous ceux qui

[1] On disait que Mazarin, inquiet des dispositions de Gaston à son égard, voulait rappeler l'ancien favori de ce prince, l'abbé de la Rivière, pour l'opposer au coadjuteur.

n'aiment pas l'abbé de la Riviere. Je vous prie, dans les occasions, de dire, en cette affaire, ce que vous en sçavez pour destromper un chacun. Octobre 1650.

On m'a mandé aussy que ceux qui croient qu'il faut tousjours donner de fascheuses affaires à desmesler, afin que l'autorité du Roy ne se releve [pas], voyant que le peuple commençoit à estre persuadé que c'estoient les ennemis qui ne vouloient pas la paix, que l'archiduc repassoit l'Aisne et que l'accommodement de Bourdeaux estoit faict, recommençoient avec plus de chaleur que jamais [d'escrire] aux frondeurs de divers parlements pour remuer, taschoient de faire la mesme chose pour les rentes à Paris et travailloient à mettre quelque chose sur le tapis, par le moyen de M. de Broussel, dans le parlement, capable de nous donner bien de l'exercice. Il y faut prendre garde pour prevenir leurs desseins.

On me donne advis, de bonne part, d'Angleterre, que l'on y sollicite puissamment pour envoyer en France un homme intelligent et bien informé[1], afin que, soubs pretexte de se plaindre des depredations faictes sur la mer, on puisse traicter avec luy de choses de beaucoup plus grande importance. Je sçais aussy certainement que Cromvel a dit, aprez la bataille d'Escosse[2], que, si on pouvoit venir à bout de ce royaume-là, il falloit s'applicquer a reduire toutes les monarchies en republiques[3]. Vous jugez bien qu'une de vos applications doibt estre de prendre garde si cet envoyé viendra et quelle resolution on pourra prendre, si cela arrive.

Il faut tousjours s'appliquer à mettre toutes choses en estat que l'on

[1] D'après Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, dans son *Histoire de ce qui s'est passe de plus mémorable en Angleterre*, etc. (T. I, p. 76, édit. de la Haye, 1735), Olivier Cromwell envoya en France un agent secret, nommé Stoop ou Stoppa, pour examiner quelles étaient les dispositions des protestants français. Burnet ajoute que le rapport de cet agent anglais fut loin d'être favorable aux frondeurs. Condé lui-même y était traité de bavard, que les siens vendaient au Cardinal : «Stultus est et garrulus et venditur a suis cardinali.»

[2] On a déjà vu qu'il s'agissait de la bataille de Dunbar.

[3] Le projet de république à établir a Bordeaux a été rappelé ci-dessus, p. 742, note 1.

Octobre 1650. puisse faire la guerre aux ennemis le mois de novembre, lorsque les troupes qu'on envoie de deça seront arrivées. Car si, par les ordres de S. A. R., on est assez heureux de pouvoir chasser les ennemis de Chasteau-Porcien et de Rethel, et, par ce moyen, les contraindre à prendre leurs quartiers d'hiver en leur pays, on verra non seulement destruits tous les partis qui s'eslevent en faveur de M. le Prince, mais la paix generale plus pres de sa conclusion qu'elle n'a jamais esté. C'est assez dire que nous n'oublions rien et faisons nos derniers efforts pour faire reussir une affaire qui nous peut produire tant de bien.

CCCLX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. n° 4208, f[os] 388 recto à 390 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Blaye, 16 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Leurs Majestez sont sorties de Bordeaux de la mesme façon qu'elles y entrerent, c'est-à-dire avec encore plus de tesmoignages d'affection et plus d'applaudissement de la part du peuple. Ce dont je puis asseurer là-dessus S. A. R., c'est qu'on a laissé le bourgeois et le menu peuple fort satisfaicts et vraysemblablement dans la resolution de ne se vouloir plus jamais destacher du service du Roy, et pour le corps de ville, quoy qu'il soit composé de personnes qui avoient fort brouillé, j'oserois dire qu'ils sont maintenant dans une disposition contraire. Les derniers jours que nous avons esté là, presque tous MM. du parlement me sont venus voir en particulier, à la reserve des plus grands frondeurs et de ceux à qui Guyonnet a pu faire croire qu'ils ne feroient pas plaisir à S. A. R.

Je vous envoie ouverte la lettre que j'escris à M. le surintendant sur les affaires de Catalogne; elles sont tout-à-fait desesperées, si on n'y peut apporter un prompt remede. Les lettres particulieres que M. de Mercœur escrit font compassion, estant à la veille de se voir le plus

malheureux homme du monde, sans qu'il y ayt de sa faute. Apres la prise de Flix, Miravez[1] n'aura pas duré longtemps, et il y a grand subject d'apprehender qu'elles ne soient encore suivies de la perte de Tortose, les ennemis prenant grand soin de regaigner les paysans, qui sont la seule cause des advantages qu'ils remportent sur nous, puisqu'il est certain que leur armée ne passe pas le nombre de sept à huict mille combattants. Ils donnent quinze sols par jour de bonne monnoye aux paysans qui les servent, et on commence à voir un grand refroidissement de tout le monde envers nous; je dis dans Barcelonne mesme et dans les plus affectionnez. Il faut presser M. le surintendant pour une plus grande somme; mais on ne sçauroit moins envoyer de dix mille pistolles, et il faudroit demander l'aumosne pour les avoir, en attendant qu'on fasse un grand effort et tel qu'il soit capable de ramener ces esprits-là, arrester le cours des progrez des ennemis et nous asseurer la conservation de la province, qui est la seule capable de contraindre les ennemis à la paix. Octobre 1650.

Je vous prie aussy de faire en sorte que Gerardin envoie en diligence ce qu'il doit de reste des cent mille livres qu'il paye chaque mois, et que celuy-cy y soit compris, faisant en sorte aprez, avec M. le surintendant, que le payement de l'avenir soit plus ponctuel, presupposant qu'il n'aura pas peine d'estre persuadé que les cent mille livres par mois soit encore plus necessaires à estre fournies dans l'hiver que dans l'esté, puisqu'il faut loger les troupes.

Je fais tout mon possible pour chercher quelque argent à donner à M. de S[t] Maisgrin, afin qu'il puisse aller en Catalogne. Sa M[té] l'ayant consideré comme une personne tres-capable d'y bien servir et d'y conduire des troupes, desquelles il est certain qu'il est fort aymé. S. A. R. ne sçauroit s'imaginer, quelque bonne opinion qu'il ayt tousjours eue de luy, à quel point s'est augmentée sa reputation pour quelques actions qu'il a faictes dans ces dernieres rencontres.

M. de Mercœur ne s'estant pas servi du congé qu'on luy avoit donné

[1] Miravez ou Miravet, qu'il ne faut pas confondre avec Miravel, était un château fort de la Catalogne sur l'Èbre.

Octobre 1650. de faire un tour à la cour, parce qu'il avoit creu sa presence de delà necessaire au service du Roy, leurs Majtez luy ont envoyé pouvoir de se servir de ce congé, quand les ennemis seront en quartier, que le lieutenant general sera arrivé et qu'il croira que son absence ne pourra point prejudicier aux affaires.

CCCLXI.

Manuscrit de la bibliothèque Mazarine, nº 1719, t. III, fº 457 recto. — Copie du temps.

A MONSIEUR LE SURINTENDANT.

Blaye, 16 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Tout presentement le marquis de Canillac[1] et le comte d'Illes[2], mareschaux de camp, viennent d'arriver de Catalogne, depeschez par Monsieur le Vice-Roy[3] et par les Consistoires pour declarer à leurs Majestez qu'elles devoient tenir la province pour infailliblement perdue, si on n'y envoyoit sans aucun deslay de l'infanterie et une somme considerable d'argent. Pour le premier point, nous essayons icy d'y satisfaire et de surmonter les difficultez qui s'y rencontrent, lesquelles, à la verité, sont grandes, parce que le service de ce pays-là est fort descrié par les soldats; mais j'espere qu'on en viendra à bout, et je fais mes efforts de trouver quelque somme pour donner à M. de St Maisgrin, affin qu'il puisse conduire les troupes, et aller exercer dans cette armée-là la fonction de lieutenant general.

Pour l'autre point de l'argent, je ne puis que recourir à vous, et vous faire congnoistre que, sans cela, la Catalogne est perdue. Je ne vous

[1] Guillaume de Beaufort-Montboissier, marquis de Canillac, avait été nommé maréchal de camp le 20 novembre 1648. On trouve le détail de ses services dans la *Chronologie militaire*, tome IV, p. 142.

[2] Joseph d'Ardennes et d'Aragon, comte d'Illes, nommé maréchal de camp le 1er mai 1646, devint lieutenant général en 1651 et mourut en 1677. Voy. *Chronologie militaire*, t. IV, p 104-106.

[3] C'était le duc de Mercœur, qui était, en 1650, vice-roi de Catalogne.

marqueray point precisement quelle somme j'estimerois necessaire; Octobre 1650.
vous en confererez, s'il vous plaist, avec M. Le Tellier. Je vous diray seulement qu'encore que ce fust un prejudice irreparable, pour cette couronne, de perdre une province entiere qui couvre le Languedoc et la Guyenne et nous donne moyen de porter la guerre dans le pays des ennemis, au lieu de l'avoir dans le nostre, j'y considere encore un plus grand mal, qui seroit la perte de toutes les esperances de la paix pour les raisons que vostre propre suffisance vous fera assez juger[1]. Si, en donnant ma vie, je pouvois remedier à ces inconveniens, je ne vous presserois pas avec l'ardeur que je fais. Je sçay bien que, si ce malheur là estoit arrivé, on voudroit l'avoir sauvé de cinquante millions, mais on ne seroit plus à temps. La Reyne se promet de vostre affection que vous ferez effort affin qu'on puisse, sans perte d'un moment de temps, depescher un courrier en ce pays-là avec un secours d'argent extraordinaire, et que vous ferez aussy en sorte que Gerardin satisfera à ce qu'il doit pour le mois courant. Je vous en auray, en mon particulier, la derniere obligation, et ce pendant je demeure, etc.

CCCLXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4209, f[os] 131 verso à 135 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Blaye, 16 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Quoyque je vous aye escript il y a trois jours que l'on estoit satisfaict de deçà du Coudray-Montpensier et qu'il avoit bien agi pour le service du Roy, ç'a esté parcequ'il m'en a prié et qu'il a esté porteur de la lettre. Mais, à la verité, j'ay recongneu que c'est un tres-meschant esprit, qui a agi icy par finesse et par cabales couvertes pour deprimer

[1] Dans les négociations pour la paix avec l'Espagne, il avait été plusieurs fois question d'échanger la Catalogne contre les Pays-Bas espagnols.

Octobre 1650. l'autorité et empescher tout ce qui pouvoit estre advantageux et honorable pour le Roy. Ça esté un tres-grand malheur que l'on n'ayt peu empescher S. A. R. de luy donner cet employ, et j'ay subject de me confirmer dans la croyance qu'il est intime du coadjuteur et de M. de Beaufort, quoyqu'il n'oublie rien pour faire croire le contraire en apparence. Il ne s'est pas contenté de semer son venin dans les esprits de Bourdeaux (à quoy il n'a pas eu beaucoup de peine); il a tout-à-faict corrompu celuy de Mademoiselle, la seconde fois qu'il est revenu, qui, dans le commencement de ce voyage et jusques à son retour, s'estoit tres-bien conduicte et tesmoignoit beaucoup d'adversion pour le coadjuteur et M. de Beaufort, et maintenant cette chaleur qu'elle avoit contre eux est entierement perdue, et je sçais de bonne part que ce galant homme a, avec quelques autres, à ce qu'on m'a dict, travaillé pour les lier ensemble. Enfin, il est le mesme qu'il a tousjours esté. Observez bien sa conduicte à son retour. Je luy ay faict entendre que vous estiez fort de ses amis et qu'il s'adressast à vous pour les graces qu'il desireroit de la Reyne, qui estoit tres-bien disposée pour luy en accorder dans les occasions qui se pourroient presenter, et qu'on luy feroit quelque petit present, à son retour à Paris, pour son voyage. Il a tesmoigné qu'il partoit fort satisfaict et m'a promis de faire des merveilles auprez de S. A. R. pour luy faire congnoistre la mauvaise conduicte de ces gens du parlement. L'interest peut-estre le pourroit obliger d'en user ainsy, esperant quelque grace de la cour; mais vous devez, en traictant avec luy, comme avec une personne qu'on croit bien intentionnée, vous en defier entierement. Il a esté tousjours et sera ennemi de tout gouvernement et croit que les personnes comme luy ne sçauroient mieux trouver leur compte que dans le trouble et le renversement de l'Estat.

Il m'a promis aussy qu'il ne cacheroit pas à S. A. R. les meschancetez de Guyonnet. Vous luy en pouvez parler pour l'engager à n'y manquer pas, et, s'il parle à S. A. R. de quelque chose dont vous ne soyez pas informé, vous le pouvez supplier de suspendre son jugement jusques à nostre retour.

Mademoiselle estoit fort bien disposée pour l'abbé de la Riviere.

Celuy-cy [1] l'a tout-à-faict changée et craint certainement que l'on ne songe à le faire revenir. Vous sçavez si on [en] a eu la moindre pensée, et personne ne le pourroit mieux dire que S. A. R. Il sera bon qu'en discourant vous tesmoigniez au Coudray qu'on n'y a jamais songé: car il est fort inquiet sur ce point-là. Il a dict icy fort hautement que l'on ne faisoit des graces qu'à ceux qui faisoient du mal, et a allegué pour cela M. d'Arpajon. Vous sçavez s'il a faict mal, ou plustost s'il n'a pas offert de venir servir le Roy, en cette occasion, avec quatre mille hommes; et, comme on luy avoit promis, il y a quatre ans, de le faire duc et pair ou mareschal de France, on luy a donné un brevet du premier à present. Octobre 1650

Je receus hier advis de la mort du marquis de Varennes [2], sur la maladie duquel je vous avois desjà escrit. Je suis encore dans la mesme pensée que S. A. R. pourroit bien n'en pas souhaiter le gouvernement pour elle, ne voulant pas estre jamais en estat de donner jalousie au Roy, voyant mesme que celuy de Clermont [3], qui fust donné à M. le Prince dans le mesme temps que celuy d'Aigues-Mortes luy fut pro-

[1] Ce mot désigne Du Coudray-Montpensier, sur lequel M[lle] de Montpensier dit, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 254-255, édit. Charpentier), qu'elle avait de l'influence. Elle se reproche de lui avoir parlé en faveur de Mazarin. «Le Coudray partit, dit-elle (p. 255), chargé de beaucoup de lettres et de peu de vérités, dont j'ai eu beaucoup de scrupule depuis.» Il s'agit du premier voyage de du Coudray-Montpensier, époque où, selon Mazarin, Mademoiselle était bien disposée pour lui. On ne doit pas d'ailleurs, oublier que M[lle] de Montpensier a écrit cette partie de ses Mémoires après la Fronde, pendant son exil à Saint-Fargeau.

[2] La copie porte *Tavannes*, mais l'original signé (Bib. nat., mscr. fr. n° 6884, f° 347) donne Varennes, qui est la véritable leçon. La nouvelle de la mort de ce personnage était fausse: Roger de Nagu, marquis de Varennes, vécut jusqu'en 1658; il avait obtenu le gouvernement d'Aigues-Mortes. Cette ville faisait partie du Languedoc, dont Gaston d'Orléans avait le gouvernement général, et ce prince aurait voulu y ajouter le gouvernement particulier d'Aigues-Mortes qui lui avait été promis. Dans un passage de ses lettres, qui a été retranché, Mazarin insistait sur l'importance de ce gouvernement. «On m'a tousjours asseuré, écrivait-il à Le Tellier, que le marquis de Varennes ne tiroit pas moins de quarante mille livres de son gouvernement.»

[3] Il s'agit du gouvernement de Clermont-en-Argonne, petite ville du duché de Bar, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Meuse.

Octobre 1650. mis, est retourné au Roy par le mesme principe. A quoy si vous voyez la moindre disposition, il est bon que vous [la] luy confirmiez et que vous luy fassiez congnoistre qu'il seroit tres-honorable, dans le monde, pour S. A. R., de faire une action d'une si haulte generosité, joinct que, pour ses interests et pour sa satisfaction, l'effect seroit esgal, puisque la Reyne sera tres-disposée à l'accorder à qui il plaira à S. A. R. Je crois que, par ce moyen, nous pourrons nous descharger de Vardes.

Si [vous] n'avez donné l'argent pour envoyer en Catalogne, il faut se souvenir de retenir quatre mille pistoles que j'y ay envoyées.

CCCLXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 6883, f° 390 à 402. — Original signé.

A M. LE TELLIER.

Saintes, 18 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous advoue que j'ay esté tres-sensiblement affligé de voir, par tout le contenu de vostre depesche du 12 du courant, que mes ennemis, qui ne le sont pas moins de l'Estat, prevaillent à tel point dans l'esprit de S. A. R. qu'il paroist assez esvidemment, puisqu'il croit toutes choses fort desavantageusement pour moy, que l'affection et l'estime dont il m'a honoré si longtemps ont enfin cedé à leurs persecutions et à leurs artifices. Cela m'arrive dans un temps où je croyois pouvoir non seulement meriter quelques louanges pour les peines que je me donne incessamment pour les affaires publiques, mais quelque tesmoignage plus particulier de la bonne volonté de Sadicte A. R., ayant, en toutes mes actions, faict paroistre un dernier attachement à sa personne et que ma plus forte passion est de le voir indissolublement uni d'amitié avec la Reyne, laquelle, de sa part, a eu occasion, en ce petit voyage, de donner plus de preuves de la sienne à Sadicte A. R. qu'elle n'avoit peut-estre jamais faict, puisque, s'estant passé beaucoup de choses, qui, par l'adveu mesme que S. A. R. luy en fait en sa der-

niere lettre, la pouvoient chocquer, et dans la matiere et dans la forme. Sa M[té] n'y a point pris garde et a donné les mains à tout avec grande facilité, ne considerant que les intentions de Sa dicte A. [R.], qu'elle sçavoit estre fort bonnes, et sa satisfaction. Octobre 165.

Je n'aurois de longtemps achevé si je voulois respondre à tous les poincts de vostre depesche. Je me contenteray mesme de le faire fort succinctement aux principaux, qui peuvent regarder ma justification, et faire, s'il est possible, congnoistre à S. A. R. qu'il n'y a que mon pur malheur qui soit cause qu'il n'ayt pas pour moy toute la bonne volonté et l'estime que je pourrois pretendre d'elle, et ce me semble avec justice, apres avoir si longtemps servi sans aucun interest particulier et peut-estre assez utilement.

Je vois que mes ennemis n'oublient rien et usent de toute sorte d'artifices pour me faire paroistre en toutes mes actions, ou meschant, ou peu advisé, ou peu entendu. On peut quasy reduire en trois chefs les impressions qu'ils ont essayé de donner depuis peu à S. A. R. à mon desadvantage : l'une que je ne veux point aller à Paris, l'autre que mes longueurs perdent tout et ont mis en peril les affaires de Provence, et la derniere et plus importante que j'ay eu grand tort de voir M. de Bouillon.

Pour le premier point, S. A. R. m'a faict justice de n'en rien croire et elle aura pu voir, par la suite, que tant s'en faut que je marchande d'aller à Paris que, nonobstant ce que je vous mandois des affaires de Provence, qui estoit fort naïf, sans exageration, et fondé sur les advis que je recevois de Toulon, dez que j'ay sceu que l'affaire des tours[1] n'estoit pas veritable, je n'ay songé à autre chose qu'à exempter leurs Maj[tez] de faire ce voyage, quand mesme on eust approuvé la pensée à Paris d'y aller, et, en effect, vous aurez veu, par la depesche que je vous fis deux jours apres la premiere, que nous avions pris la resolution de marcher droit à Fontainebleau par le plus court chemin, et pour pleine conviction de cette verité, Dorot, qui nous a apporté vostre

[1] On a vu ci-dessus (p. 855) que l'on disait que le comte d'Alais s'était emparé des tours de Toulon.

Octobre 1650. response sur mon memoire de Provence, nous a trouvez arrivez à Blaye, et quatre jours auparavant les gardes estoient partis de Bourdeaux et avoient pris la mesme route pour s'advancer et garder le Roy dans le chemin où nous sommes, et je vous advoue qu'aussytost que j'eus depesché le premier courrier pour demander l'advis de S. A. R., je changeay mes premieres pensées, nonobstant tout ce qui pourroit arriver en Provence, et cela par la raison qui me tomba dans l'esprit que la pluspart du monde ne manqueroit pas de dire et de publier qu'on vouloit tousjours tenir le Roy absent de Paris, pour d'autres considerations qui ne regardoient pas le bien de son service.

Pour le second, si vous repassez mes premieres depesches, dez Libourne mesme, vous trouverez que j'ay souvent pressé pour sçavoir l'advis de S. A. R. sur le subject de M. le comte d'Alais et sur la resolution qu'on pourroit prendre en cette affaire-là, et que la response que vous me fistes d'abord fut qu'on n'estimoit pas de delà qu'il fallut toucher cette corde-là, que l'on ne vist plus clairement quel train prendroit l'affaire de Bourdeaux. Nonobstant cela, ayant receu des advis de Provence, qui me firent congnoistre la necessité d'y pourvoir plus promptement, je fis que la Reyne depescha exprez en ce pays-là pour convier ledict s^r^ comte, par son propre interest, à venir la trouver sans deslay, et, en cas qu'il ne voulust pas se rendre aux raisons qu'on avoit chargé Varennes de luy dire, il avoit en main une lettre du Roy pour le luy ordonner expressement. Il est à remarquer que cette premiere depesche partit de Libourne huict jours avant qu'on receust la vostre, par laquelle vous me mandiez, pour la premiere fois, que S. A. R. estoit d'advis qu'on ne perdist pas de temps à appeler M. le comte d'Alais. Ainsy je ne vois pas bien comment mes longueurs ruinent les affaires, puisqu'il se trouve mesme, en celle-cy, que j'ay prevenu les premiers conseils qu'on nous a donnez; ce qui se peut aisement verifier par la confrontation de la date des depesches, et il me semble que S. A. R., en ces deux poincts-cy principalement, pouvoit me faire la justice de respondre à ceux qui m'attaquent, qu'ils me veulent donner du blasme où je merite des louanges.

Enfin il est certain que je n'ay rien oublié pour faire sortir M. le comte d'Alais de Provence, ou pour nous garantir des maux qu'il pourroit faire, en cas qu'il desobeist. On luy a envoyé trois ordres de venir, et M. le grand chambellan en dernier lieu y a faict le voyage en poste, comme je vous ay escrit, asseurant la Reyne que, s'il n'estoit desja parti, il le feroit infailliblement à son arrivée. M. d'Aiguebonne aussy a eu non seulement tous les ordres, qui estoient necessaires, conformes à vostre depesche, mais mesme d'autres qu'on a creu pouvoir estre utiles pour le service du Roy, dont personne pourtant n'a eu de congnoissance, parceque, si M. le comte d'Alais obeit, il faut qu'il ne sçache jamais qu'on eust eu soupçon qu'il ne feroit pas. Octobre 1650

Cependant j'admire le bonheur de certaines gens d'estre creus en tout ce qu'ils disent. Le president Galiffet asseure que la ville de Toulon offroit, il y a deux mois, d'arrester M. le comte d'Alais, et environ ce temps-là, ladicte ville envoie icy un deputé avec des lettres à leurs Maj[tez], où tous les consuls et principaux habitants ont signé, qui marquent qu'ils sont perdus sans ressources et que le parlement les abismera, si on leur oste leur seul appuy, qui consiste en la presence de M. le comte d'Alais. D'ailleurs le dict s[r] comte a, depuis dix mois, plus de mille hommes dans la ville; il a tous les capitaines de galeres à sa devotion, et Galiffet dit qu'il auroit esté arresté, mais qu'on a perdu la conjoncture, et il est creu, et cela m'est imputé à moy, dis-je, qui ay faict envoyer des ordres pour son rappel, avant mesme qu'on eust receu les advis, qu'on a depuis eus de Paris, qu'il le falloit faire. Pour ce qui est de M. de Chavigny, la Reyne a fort approuvé la pensée de S. A. R. et la croit tres-bonne et necessaire; mais elle estime qu'il faut en surseoir l'execution jusqu'à ce qu'on soit esclairey si M. le comte d'Alais aura obey, parceque, s'il estoit en chemin, ce seroit un malheur de luy avoir descouvert, par cette diligence envers M. de Chavigny, les ombrages qu'on prenoit de sa fidelité et les remedes qu'on avoit dessein d'y apporter[1].

[1] Comme le comte de Chavigny était gouverneur d'Antibes, il était probablement question de l'envoyer en Provence pour en faire sortir le comte d'Alais.

Octobre 1650. Je viens maintenant au troisieme chef d'accusation, qui regarde mon entreveue avec M. de Bouillon. Pour moy, je suis trop peu de chose, et si je vois que mes ennemis continuent à prevaloir de cette sorte dans l'esprit de S. A. R., et qu'ils viennent à bout de faire qu'il n'ayt pour moy ny estime ny affection ny confiance, j'ay eu souvent l'honneur de luy dire à elle-mesme à quoy je me resoudrois aussytost apres un tel malheur; mais ce qui me donne une peine estrange, c'est que je vois la Reyne presque inconsolable, voyant que S. A. R. n'escoute pas seulement ce qu'on luy veut dire, au prejudice de l'amitié qui est entre eux et de la sincerite de ses intentions; mais qu'elle (S. A. R.) le croit et que cela fait impression sur son esprit.

Avant que partir pour ce voyage, S. A. R. se peut souvenir qu'on a tousjours dict qu'il falloit butter à perdre M. de Bouillon, comme l'ame du parti, la meilleure teste et le plus dangereux de tous, et on croyoit mesme que cette seule consideration devoit estre suffisante pour obliger leurs Maj^tez^ à venir en Guyenne. S. A. R. aura veu, par toutes mes depesches, si nous avons tenu bon là-dessus, et M. du Coudray pourra tesmoigner (et vous le trouverez encore dans mes lettres de ce temps-là) que, quand, à sa premiere arrivée, il nous dict que l'amnistie devoit estre generale, mesme pour le dict s^r^ duc de Bouillon, je faillis tomber de ma hauteur et fis un cri jusqu'aux nues. De façon que tous les advantages qu'a eus M. de Bouillon, en cette affaire, luy ont esté procurez par la bonté de S. A. R., qui a congnu que d'autres raisons plus pressantes pour l'Estat le requeroient de la sorte, et vous-mesme m'avez mandé que l'amnistie est expliquée de delà [de sorte] qu'elle le remet en tous ses biens, charges, honneurs et dignitez.

Apres cela, j'ay creu, et avec moy tout ce qui est icy, que, l'accommodement se faisant, puisqu'on n'avoit pu perdre M. de Bouillon et le pousser à bout à cause de l'amnistie qui luy a esté accordée à Paris, il falloit tascher de le regaigner, au moins pour quelque temps, par la mesme raison que l'on tourne aujourd'huy contre moy, c'est-à-dire parcequ'il est l'ame du parti, le seul capable d'en former de nouveaux, le seul qui peut avoir credit d'y rembarquer le roy d'Espagne, la meil-

leure teste, le plus suivi dans ces quartiers-cy, et j'advoue que je croyois Octobre 1650.
qu'on ne pouvoit rien faire de plus important, pour calmer le royaume, faire perdre aux amis et serviteurs de MM. les princes les esperances de leur liberté, donner de la jalousie aux Espagnols, du parti de Mme de Longueville et de M. de Turenne, faire penser ceux-cy à revenir, abattre la chaleur du parlement de Paris, et enfin acheminer tout à une paix generale, si on la peut esperer par quelque moyen, que de destacher ledict s^r de Bouillon. J'avois jugé mesme que cela seroit agreable à S. A. R., non seulement pour toutes les raisons susdictes, ayant tant de part et d'interest à dissiper les cabales qui se forment en faveur de M. le Prince, mais parce qu'aussy ledict s^r du Coudray m'avoit dict qu'il asseureroit M. de Bouillon de la part de S. A. R. que, revenant dans l'obeissance et faisant son debvoir, il luy donneroit sa protection et le favoriseroit en tous ses interests. Enfin on est bien loin de compte : car nous avions creu, de deça, ne pouvoir rien faire de mieux pour le service du Roy dans l'estat present des affaires, et, au lieu où vous estes, on a creu qu'il n'y avoit rien de si criminel.

Il n'y avoit rien de si aisé, faisant la paix avec Bourdeaux, que d'obtenir qu'ils abandonnassent entierement M. de Bouillon à la justice du Roy, parce qu'ils avoient absolument besoin de la paix, et qu'ils ont bien monstré qu'ils ne l'auroient pas differée d'un moment pour le plus ou le moins des interests de mondict s^r de Bouillon ; mais on n'y a pas voulu insister à cause de ce qui s'estoit passé au parlement de Paris touchant l'amnistie. Cependant on a eu l'adresse de faire en sorte qu'il ne fust pas dict que la rescompense de Sedan[1] luy seroit donnée, avec intention de mesnager apres par là son destachement des interests des princes, l'obligeant à la recongnoistre[2] de la Reyne et de S. A. R., et quand, par des soins extraordinaires, on a mis cela en train de reussir et que, par le gain de M. de Bouillon, on peut demeurer, au moins, avec l'esprit en repos de ces provinces-cy et des cabales d'Espagne, on

[1] C'est-à-dire *qu'il lui serait donné une compensation pour la principauté de Sedan.* —
[2] Le sens est *à reconnaître qu'il ne devait cette compensation qu'à la Reine et à S. A. R.*

Octobre 1650. ne le juge pas à propos, et le cardinal est un meschant homme et un mal habile, parce qu'il a consenti à une entrevue avec M. de Bouillon.

Mais, puisque S. A.-R. croit que j'ay mal faict, je ne me veux pas deffendre, et je veux croire qu'il vaut mieux laisser là M. de Bouillon, sans l'avoir perdu par l'accommodement de Bourdeaux, ny sans le gaigner aujourd'huy, quoyque cela n'eust pas cousté au Roy un sol d'argent comptant, que ce qu'il faudroit donner, en divers termes, à M. le president de Maisons[1] pour le comté d'Evreux[2], et mesme on auroit pu tascher de faire le traicté plus advantageusement. J'avois faict estat de depescher expres audict s^r de Bouillon, apres avoir sceu les sentiments de S. A. R. sur cela, afin qu'il s'advançast vers Orleans luy donnant esperance de son traicté pour la rescompense de Sedan; mais je me garderay bien de le faire, estant seulement marry, s'il arrive quelque mal, à present que, par nostre retraicte de ces quartiers-cy, le parti se peut reunir eu quinze jours.

Si M. de Bouillon a recours au parlement de Paris pour l'explication de l'amnistie, il ne faut pas douter, apres ce que vous m'avez mandé sur ce subject, qu'il ne juge qu'on luy doit la rescompense de Sedan, qui luy avoit esté promise, et comme cela M. de Bouillon pourra avoir son compte, sans avoir obligation ny à la Reyne ny à S. A. R., demeurant plus avant que jamais dans le parti des princes et s'unissant et s'appuyant du parlement de Paris. Il est indubitable que rien n'estoit plus contre M. le Prince que ce qu'on a faict avec M. de Bouillon, c'est-à-dire que le dessein qu'on avoit de l'en destacher. Car je soustiens que, cet homme gaigné, le parti de M. le Prince n'est plus à craindre, et il n'y pouvoit avoir un plus grand acheminement à relever l'autorité, mais, en de grandes affaires, il faut necessairement se donner de la patience; car, pour aller plus seurement en un lieu, la rai-

[1] René de Longueil, marquis de Maisons, et président à mortier au Parlement de Paris, était alors surintendant des finances. Il vécut jusqu'en 1677.

[2] Le comté d'Évreux était un des domaines qui devait être donné au duc de Bouillon en compensation de la principauté de Sedan.

son et la prudence veulent souvent qu'on prenne un chemin qui semble d'abord tout different. Octobre 1650

Je n'ay point parlé à M. de Bouillon qu'apres en avoir conferé avec M. du Coudray et luy avoir dict ce que je pensois faire pour tascher de le ramener et l'attacher tout-à-faict au Roy. D'ailleurs le s[r] Laisné (Lenet) a cent fois plus parlé et pressé de la liberté de MM. les princes que ledict s[r] de Bouillon, et ledict Laisné a autant et plus entretenu Mademoiselle que moy, sans que la Reyne en ayt conceu le moindre ombrage, ny du s[r] du Coudray, quand il a dict qu'il vouloit parler à M. de Bouillon, de la part de S. A. R., et à Laisné.

Si vous revoyez mes depesches, vous ne trouverez point qu'on ayt dict à ces Messieurs-là que, quand S. A. R. seroit aupres de la Reyne, on adviseroit à la liberté des princes, comme Sadicte Alt. vous en a faict plaincte, et qu'elle auroit raison, en effect [de le faire], si cela estoit, parce qu'ainsy qu'elle dict fort judicieusement, en ces matieres-là, il faut tousjours deffendre les dehors et ne pas donner lieu à des esperances qui excitent les importunitez des interessez. Vous trouverez, au contraire, qu'on leur a declaré que, tant qu'il y auroit des factions dans le royaume et des villes revoltées en faveur de cette liberté, et tant que les Espagnols s'en mesleroient, elle seroit impossible, mais que, quand tout cela cesseroit, la Reyne et S. A. R., estant ensemble, adviseroient à ce qu'il y auroit à faire d'advantageux pour le bien de l'Estat, qui est, à mon sens, la response la plus seche et la moins engageante à rien qui se puisse concevoir.

La Reyne croit que, quand S. A. R. aura bien examiné la chose, elle ne sera nullement d'advis qu'on rendist Sedan à M. de Bouillon en rasant les fortifications. Car, en praticquant cet expedient, on perdroit Sedan et on ne gaigneroit pas M. de Bouillon, qui a tousjours plus estimé Sedan pour ses fortifications et pour un poste qui l'accreditoit en France que pour toute autre consideration. On rendroit Stenay[1] cent

[1] Cette petite ville du Barrois français avait été cédée au prince de Condé en récompense des services qu'il avait rendus à la France dans les premiers temps de la régence d'Anne d'Autriche. Elle est aujourd'hui ch.-l. de canton du dép. de la Meuse.

Octobre 1650. fois plus considerable qu'il n'est, et perdant la teste qui soustient tout de ce costé-là, nous donnerions beau jeu aux ennemis d'envahir la Champagne et de s'en rendre maistres. Je ne me picquerois pas de decider, de mon chef, sur une affaire de cette nature-là, et je n'en parle si affirmativement que sur la congnoissance que j'ay que feu M. de Schomberg[1], apres beaucoup de consultations sur cette matiere, eut ordre du feu roy de negocier et d'offrir, pour l'eschange de Sedan, deux cent mille livres de rente en fonds de terre en propre, avec deux duchez et un million de livres d'argent comptant; que M. d'Effiat[2], sur ce qu'on avoit dict que M. de Bouillon ne traicteroit jamais de Sedan pour en avoir sa rescompense en France, mais qu'il accepteroit de l'argent pour l'employer à l'achapt de quelque souveraineté en Allemagne, luy fit offrir, par l'ordre du Roy, jusqu'à huit millions de livres, payables en quatre années, et avec grande envie et empressement que la chose reussist; que feu M. le Cardinal estoit tellement persuadé qu'on ne pouvoit tant donner pour avoir Sedan qu'il ne fust encore à bon marché, que lors de l'accommodement qui se fit avec M. de Bouillon à Mezieres, apres la mort de M. le Comte[3], il s'expliqua à la Croisette que, si on pouvoit obliger M. de Bouillon à s'en deffaire, il luy donneroit carte blanche pour les conditions. Si, en ce temps-là, on a creu l'acquisition de Sedan de la derniere importance pour l'Estat, la conservation, aujourd'huy qu'on le possede, doit estre, pour le moins, de la mesme importance.

On n'a jamais eu la pensée de laisser à Paris un moment Madame et Mademoiselle de Bouillon, et S. A. R. en a usé, selon sa prudence ordinaire, de les en faire sortir au mesme instant que de la Bastille. Je vous mets seulement en consideration (et vous prie de faire examiner

[1] Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, nommé maréchal de France, en 1625, mort en 1632. Son fils, Charles de Schomberg devint aussi maréchal de France et vécut jusqu'en 1656.

[2] Antoine Coiffier de Ruzé, marquis d'Effiat, avait été surintendant des finances sous Louis XIII; il fut promu maréchal de France en 1631 et mourut en 1632.

[3] Le comte de Soissons avait été tué au combat de la Marfée, près de Sedan, en 1641.

meurement la chose de delà), si, comme M. de Bouillon va estre sans doute mescontent, à quoy je ne donne pas plus de quinze jours, il ne seroit pas tres-important et fort à propos d'essayer de prevenir le mal qu'il nous peut faire en nous asseurant de sa personne, maintenant que le voisinage des troupes du lieu où il est en fournit d'autant plus de moyen qu'il y est sans aucun soupçon et demeure dans une maison qui n'est point fortifiée. Octobre 1650

Je vois, par la suite de vostre depesche, qu'on met toute batterie en œuvre pour me nuire et qu'on a faict jouer toutes les mines, puisqu'on met en jeu encore M. l'abbé de la Riviere et l'affaire de M. Fouquet[1]. On dict que je doibs voir ledict abbé; personne ne sçait mieux que S. A. R. si j'ay subject d'estre satisfaict de luy, et, quand je le serois autant que je le suis peu, je puis dire avec verité que, dans l'estat où il est aupres d'elle, j'aymerois mieux estre mort que de l'avoir veu que par son ordre. S. A. R. sçait si je me suis jamais meslé de parler de ceux qu'elle doit appeler pres d'elle, ou en esloigner; je luy porte trop de respect pour le faire; mais, si mon advis m'en estoit demandé, il seroit bien contraire à conseiller jamais le rappel dudict abbé.

Pour M. Fouquet, S. A. R. se peut souvenir aussy qu'il a esté souvent parlé de l'advantage qu'il y auroit de donner occasion à M. le Procureur general[2] de se defaire de sa charge, et que, pour la remplir, on avoit nommé diverses personnes, parmi lesquelles on avoit consideré ledict sr Fouquet; ce que S. A. R. approuva. Il en a traicté[3] sur ce fondement, croyant qu'il n'auroit nulle difficulté à se faire agreer, et nous n'avons sceu la chose plus tost que S. A. R., qu'autant de temps qu'il en a fallu audict Fouquet pour envoyer icy un courrier donner advis qu'il avoit negocié et conclu, et, par la response, on luy a faict

[1] Nicolas Fouquet, né en 1615, maître des requêtes en 1635, procureur général au parlement de Paris en 1650, surintendant des finances en 1653, disgracié en 1661, mort en 1680. Son nom est écrit quelquefois *Foucquet*.

[2] Le procureur général du parlement de Paris était Blaise Méliand, dont il a été question ci-dessus, p. 825, note 1.

[3] Du prix de la charge de procureur général du parlement de Paris.

Octobre 1650. congnoistre que Sa M^té en demeuroit d'accord, pourveu que S. A. R. fust du mesme advis. S'il y a quelque chose de criminel en cela, ou que j'aye manqué en quelque chose envers S. A. R., je m'en rapporte à elle-mesme. J'ay sceu depuis que ledict Fouquet s'est creu obligé de tenir sa negociation cachée, autant qu'il a pu, à tout le monde à cause des variations et irresolutions du Procureur general, qui changeoit du soir au matin, selon que les affaires publiques alloient bien ou mal, c'est-à-dire selon qu'on avoit esperance que le parti de MM. les princes prist le dessus, et par consequent d'obtenir la survivance pour son fils[1].

Je m'asseure que, quand vous aurez veu, par mes lettres precedentes, que nous nous en retournons, et que toutes les troupes marchent et que celles du Berry et de l'Auvergne le pourront faire aussy, S. A. R. aura commencé de donner les ordres necessaires pour voir si nous pouvons chasser les ennemis de Rethel, unissant toutes les forces de ces provinces-cy à celles que nous avions de delà et à ce qu'on pourra tirer des places, lorsque la mauvaise saison nous assurera qu'elles ne puissent plus estre attaquées. Il semble que cela pourra estre favorisé par le succez du peu de proffict que les ennemis ont tiré jusqu'icy de leur blocus de Mouzon, et, s'il estoit vray (ce que Dorot nous a dict) que le mauvais temps les eust obligez de se retirer et qu'apres cela on les pust chasser de Rethel, ils seroient contraincts de loger toute leur cavalerie en Flandre, dont certainement nous tirerions plus d'advantage pour les raisons que vous sçavez, qu'on n'a receu de prejudice de tout ce qu'ils ont faict cette campagne. Je veux croire que M. le surintendant, en une chose de cette nature, fera tous les efforts necessaires afin que le pain ne manque point ny l'argent pour les travaux, et d'autant plus qu'il ne souffre pas qu'on parle plus de la remonte.

[1] Le fils de Blaise Méliand, dont parle Mazarin, était Nicolas Méliand, conseiller au Grand Conseil depuis le 20 février 1650; il fut nommé maître des requêtes en 1651 et mourut en 1659.

CCCLXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, f° 142 à 148 recto. — Copie du temps.

RESPONSE DE SON ÉMINENCE[1] (MAZARIN)

AUX MÉMOIRES DE M. LE TELLIER DES 9 ET 12 DU COURANT.

[Saintes,] 18 octobre 1650.

Le discours que S. A. R. a faict, sur le subject de l'entreveue[2], [disant que] tous ceux qui sont à Paris n'auroient eu aucun subject de soupçon, si, lorsqu'on a parlé de M. de Bouillon, on y eust appelé M. du Coudray-Montpensier, prouve bien clairement ce que S. Em. vous a escrit cy-devant que celuy-cy est entierement au coadjuteur, qui agit tant par luy que par tous ceux qui approchent S. A. R. pour inspirer dans son esprit tous ces soupçons, et quoyque l'on mande de Paris que M. le coadjuteur ne voit plus si souvent Sadicte A. R., il est certain qu'il agit plus presentement[3] que jamais, par le moyen de ses emissaires.

S. Em. ne s'estonne point que vous ayez trouvé S. A. R. plus eschauffé, à son retour de Limours, parce que l'extrait que vous luy avez envoyé luy a donné moyen de le communiquer aux autres, [et à ceux-ci] le temps de l'eschauffer et luy fournir des raisons pour combattre tout ce que vous auriez à luy dire, et mesme de luy imprimer dans l'esprit la mesme maxime que faisoit l'abbé de la Riviere, qui est de demeurer ferme et ne point ceder.

Vous remarquerez encore que, toutes les fois que S. A. R. remet à vous donner sa resolution sur toutes les propositions que vous luy faictes pour le bien du service du Roy, il prend ce temps pour en con-

[1] Quoique, dans ce mémoire, Mazarin ne soit cité qu'à la troisième personne, il est évident que c'est lui qui a dicté cette réponse.

[2] L'entrevue avec le duc de Bouillon. Voy. ci-dessus p. 842.

[3] La copie porte bien *presentement*; il faudrait peut-être lire *pressamment*.

Octobre 1650. ferer, et comme tous ceux avec qui il le peut faire sont ou le coadjuteur ou gens attachez à luy, ou mesme les ennemis particuliers de S. Em., qu'elle ne distingue point de ceux de l'Estat, il ne faut point doubter que, toutes les fois qu'il remettra soubs divers pretextes à vous donner la resolution sur tout ce que vous luy proposerez, elle ne soit entierement contraire aux intentions de la Reyne. Ainsy il faut necessairement que vous travailliez, M. le garde des sceaux et vous, dans les affaires de consequence, à tout adjuster si bien et à le presser si adroictement qu'il donne sa resolution sur le champ.

S. Em. ne fait point response, par la lettre publicque, au point des entreveues, parce qu'elle croit qu'il sera mieux que, si vous en pouvez faire naistre l'occasion, vous y fassiez la response vous-mesme, et mesme que vous fassiez tomber ce discours-là à propos; et, comme elle croit que, toutes les fois que ce discours-là eschappe à S. A. R., d'abord l'entreveue de M. d'Hocquincourt[1] est presente à son esprit, elle juge qu'il est bon que vous luy fassiez congnoistre que cette mesme entreveue là n'a pas esté si infructueuse ny messeante qu'il se l'imagine, s'il veut prendre la peine de se souvenir que le dessein estoit faict d'attacquer Cambray[2] et que ledict s^r d'Hocquincourt estoit en termes de s'accommoder avec le comte de Garcie; que cette entreveue rompit non seulement ce coup, mais mesme fit que l'on disposa de sa place et de toutes les munitions qu'il y avoit pour l'execution de ce dessein, et S. A. R. sçait beaucoup mieux que personne si on [en] a jamais fait de plus glorieux ny de mieux projeté, et l'execution en estoit si asseurée que l'abbé de la Riviere en avoit desjà demandé le gouvernement à la recommandation de S. A. R., qui sçait encore mieux que personne, si le manquement de cette entreprise vient de S. Em.[3], qui avoit pris toutes ses mesures pour la rendre la plus glorieuse pour la France et la plus utile pour la paix generale, ayant fait en sorte, soubs

[1] Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt et gouverneur de Péronne. Voy. t. II des *Lettres de Mazarin*, p. 1021, et ci-dessus, p. 504, note 6.

[2] Voyez, sur le siége de Cambray ci-dessus, p. 352 et suiv.

[3] Voyez, sur la levée du siége de Cambray ci-dessus, p. 375.

autre pretexte, de faire venir de Munster M. Contarini[1], qui fust arrivé en Flandre justement lors de la prise de cette place; ce qui auroit produict cet effect tant desiré d'un chacun; et tout cela pourtant ne peut estre attribué qu'à cette [conférence[2]], puisqu'il est hors de doubte qu'on n'auroit jamais fait le dessein d'attaquer Cambray, si ledict s^r d'Hocquincourt fust demeuré dans les mauvais sentiments où il estoit, et on peut dire certainement qu'une des plus belles et des plus memorables actions de ce temps est celle-là. Octobre 1650.

S. A. R. jugera encore mieux que personne de quelle utilité a esté au bien de l'Estat les conferences faictes avec M. et Mme de Richelieu[3] pour l'asseurement du Havre-de-Grace, avec Chamboy[4] pour la reddition du Pont-de-l'Arche, avec les habitants de Dieppe pour en faire chasser Mme de Longueville[5] et en faire rendre les chasteaux au Roy, avec les soldats de Damvilliers et de Clermont par le moyen de Becherel[6], l'abbé Fouquet et Manimond[7], qui furent envoyez sur les lieux, et M. de la Ferté-Senneterre, qui tous ont produict les effects qu'on a veus cette année, qui surpassent de beaucoup les esperances que l'on avoit. On ne doibt pas aussy obmettre celles de Bellegarde[8], et celles aussy qui ont esté faictes dans les voyages de S. Em. à l'ar-

[1] Louis Contarini, noble vénitien, avait été un des médiateurs de la paix de Westphalie.

[2] Il y a *confiance* dans le texte; mais le sens exige *conférence*.

[3] Ces conférences avaient eu lieu pendant que la cour était à Rouen. (Voy. ci-dessus, p. 463, 475 et 490.) La duchesse de Richelieu, dont parle Mazarin, était Anne Poussart du Vigean, mariée en première noces au marquis de Pons; elle avait épousé le duc de Richelieu le 28 décembre 1649.

[4] Voyez, sur Chamboy, ci-dessus, p. 460, note 1.

[5] Voy. ci-dessus, p. 487 et suiv.

[6] *Ibidem*, p. 499, notes 2 et 3. La place de Damvilliers appartenait au prince de Conti; mais Becherel, ou La Becherelle, dont parle Mazarin, avait commandé la garnison de Damvilliers et conservé sur les soldats un crédit dont il se servit pour les déterminer à livrer la place au Roi après l'arrestation des princes.

[7] Jean Dauger de Manimond, ou Manimont, était lieutenant colonel du régiment de Vandy; il fut nommé gouverneur de Jamets en 1652 et maréchal de camp en 1653. (*Chron. milit.*, t. VI, p. 396.) D'après La Barde, *De rebus gallicis*, p. 507, ce fut le marquis de Vandy qui accompagna l'abbé Fouquet à Damvilliers.

[8] Voy. ci-dessus, p. 530 et suivantes.

Octobre 1650. mée, qui ont produict la levée du siege de Guise, et mesme la delicatesse avec laquelle il a fallu agir en l'arrest de MM. les princes, quoyqu'on tasche de l'obscurcir par le reproche qu'on les a faict conduire avec trop [peu] de monde, estant sceu de S. A. R. mesme que Monteclair[1] estoit à la porte Sainct Anthoine avec quarante chevaux et que soixante gardes de S. Em. suivoient de fort pres, et qu'un plus grand preparatif eust peu faire descouvrir le mystere.

S. Em. ne juge poinct à propos que vous veniez au-devant de leurs Maj^tez plus loing que Fontainebleau, où elle juge que M. le garde des sceaux se doibt rendre aussy le jour de l'arrivée du Roy, qui sera la veille de la Toussaint. Pour Mme de Chevreuse, elle pourra faire ce qu'il luy plaira, observant toutesfois que cela ne donne aucune jalousie à S. A. R., et M. le garde des sceaux et vous devez estre en repos sur les instances qu'elle pourra faire pour le coadjuteur, pour lequel on ne peut avoir autre intention que de chercher, par toute sorte de moyens, celuy de le perdre pour les raisons qui ont esté desduictes par les memoires precedents, c'est-à-dire qu'il est ennemy declaré et irreconciliable de la royauté, et, comme S. Em. a fait dessein, le soir de l'arrivée du Roy à Fontainebleau, de parler de toutes choses en presence de S. A. R. et de vous, elle vous conjure, M. le garde des sceaux et vous, aussytost le present memoire receu, de vous assembler seuls et vous applicquer à faire une instruction contenant l'estat de vos advis sur toutes les affaires presentes et particulierement sur ce qui regarde les princes prisonniers, leur translation, leur party et les principaux d'iceluy, la conduicte de S. A. R., sa facilité envers ceux qui l'approchent, le parlement entier et les particuliers frondeurs, le coadjuteur et M. de Beaufort, les ennemis et les postes qu'ils tiennent, le clergé, la conduicte de leur assemblée[2] et des particuliers d'icelle, afin que, lorsqu'il parlera de toutes ces affaires, vous puissiez appuyer fortement

[1] Louis de Monteclair ou Montécler était gouverneur de Doulens. Il mourut en octobre 1650. (Voy. *Chron. milit.*, t. VI, p. 197-198.)

[2] L'assemblée du clergé était réunie à cette époque et avait envoyé au Roi une députation, comme on le verra dans la lettre suivante.

ses advis, sans qu'ils paroissent avoir esté concertez. Il vous conjure surtout de vous bien applicquer aux remedes qui se pourront trouver pour empescher les effects de la malice du coadjuteur. Octobre 1650.

On ne continuera point les negociations avec M. de Bouillon jusques à autres nouvelles de vous; mais on croit qu'en signant son contract[1], pour l'execution duquel, quand bien [mesme] on y travaillera avec la sincerité et toute la diligence imaginable, il faut qu'il se passe beaucoup de temps, pendant lequel au moins on sera asseuré qu'il ne fera rien contre le service du Roy, sans compter l'esperance que l'on aura de destacher M. de Turenne d'avec les ennemis; et, en verité, S. Em. croit que l'on debvroit aller à genoux pour faire reussir cette affaire. Mais, au cas qu'elle ne soit pas trouvée bonne de delà, il faut adviser dans le mesme temps aux moyens d'empescher que M. de Bouillon ne remue; ce qu'il ne manquera pas de faire aussytost qu'il perdra l'esperance de terminer son affaire. Pour cela S. Em. croit qu'il faudroit retenir sa femme et sa fille, et mesme l'arrester luy; ce qui ne sembleroit pas difficile, estant dans une maison plate[2] en Perigord.

CCCLXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 404 à 409 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Melle, 21 octobre 1650.

Leurs M^tez continuent leur voyage et seront demain à Poictiers, où elles sejourneront dimanche, et de là elles font estat d'aller en quatre jours à Blois, où elles sejourneront encore un jour à cause de la difficulté qu'ont les esquipages de suivre.

Les deputez du clergé nous ont joincts à Saintes, où ils demandèrent audience à leurs M^tez. On chargea M. du Plessis[3] de sçavoir auparavant

[1] Le contrat pour l'échange de Sedan. — [2] Non fortifiée. — [3] Henri de Guénégaud, sieur du Plessis, était secrétaire d'État depuis 1643.

Octobre 1650. d'eux, comme c'est la coustume, sur quels points ils vouloient faire leurs remonstrances, et, ayant dict, entre autres, pour la liberté de M. le prince de Conty[1], ledict sr du Plessis, apres en avoir faict le rapport à la Reyne, leur deffendit, de sa part, de parler de ce point-là. Ils consulterent ensemble là-dessus sur ce qu'ils auroient à faire, et, au lieu d'executer, comme ils devoient, leurs ordres sur les autres affaires dont ils sont chargez, ils resolurent de ne point prendre leur audience et de depescher à l'assemblée pour recevoir de nouveaux ordres de la conduite qu'ils devront tenir sur cet incident. Comme l'assemblée devra maintenant deliberer là-dessus, il importe, ce me semble (et l'advis m'en a esté donné par une personne de cette deputation mesme), qu'on fasse diligence, de nostre part, envers les plus affectionnez pour faire passer les choses par la pluralité et envoyer ordre aux deputez de prendre leur audience et parler des autres points, et, en effect, il seroit bien estrange (et on peut se servir de cette raison envers les plus consciencieux) qu'ayant, dans leurs remonstrances, à parler d'un fait qui regarde la Religion, ils laissassent de le faire pour l'interest d'un particulier, dans lequel mesme ils n'ont aucun droit d'entrer. Il faudra faire nos tentatives et nos diligences sur cela avant, s'il est possible, que le courrier des deputez arrive, qui est le sr Boucherat[2]. Vous pouvez employer MM. de St Malo[3] et de Lavaur[4].

Ces MM. les deputez m'ont visité en corps à Saintes. Je voudrois, de tout mon cœur, qu'ils eussent pu, ou voulu, mander à l'assemblée tout ce que je leur dis. Pour le moins sçais-je bien qu'ils furent confondus et n'eurent pas le mot à me respondre. J'essayay de leur faire congnoistre

[1] Armand de Bourbon, prince de Conti, avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et c'est pour ce motif que l'assemblée du clergé réclamait en sa faveur.

[2] Louis Boucherat, qui fut successivement conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, intendant, conseiller d'État, devint enfin chancelier de France, en 1685, et mourut, en 1699, à quatre-vingt-trois ans.

[3] Ferdinand de Neufville-Villeroy, était, depuis 1644, coadjuteur de l'évêché de Saint-Malo; il fut transféré, en 1657, à l'évêché de Chartres et vécut jusqu'en 1699.

[4] Jean-Vincent de Tulles, évêque de Lavaur de 1640 à 1668. (Cette note rectifie la note 3 de la page 707.) Lavaur est maintenant chef-lieu d'arrondissement du département du Tarn.

la qualité de leur faute et des consequences qu'elle pourroit avoir, le tort qu'ils avoient d'estre entrez dans une matiere qui ne leur appartient point, sçachant mesme que, quand on escouteroit ce qu'ils avoient à dire, cela ne produiroit rien dans le fond à l'advantage de M. le prince de Conty; que l'on n'avoit jamais consideré la qualité d'abbé[1] en M. le prince de Conty, celle de prince du sang la suffoquant entierement; cependant que, pour cette simple qualité, l'assemblée du clergé vouloit plus faire en sa faveur qu'aucune autre compagnie du royaume n'avoit osé entreprendre pour l'autre [qualité]; que la posterité trouveroit estrange que des personnes, preposées pour prescher l'obeissance qui est deue au souverain, voulussent elles-mesmes se rendre les instruments du desordre; et M. de Vabres[2] m'ayant reparti que la compagnie s'estoit esmeue pour l'indisposition de M. le prince de Conty, je luy repliquay que, par toutes sortes de raisons, ils devoient encore plus considerer la maladie de l'Estat, c'est-à-dire que, pour guerir l'indisposition dudict prince, il ne falloit pas augmenter l'autre. Enfin cela se passa bien mieux que je ne puis maintenant vous le dire, et j'ay appris d'un de leur compagnie qu'ils ont advoué de n'avoir jamais compris jusqu'alors l'importance du pas qu'ils ont faict en cela. Octobre 1656.

Pour l'affaire du Roy[3], songeant continuellement aux moyens de la remettre et la faire reussir, tant pour le bien du service que parce qu'estant cardinal, j'ai l'honneur d'estre du corps du clergé et suis au desespoir de le voir engagé dans un refus qui luy sera eternellement reproché, puisque nous sommes dans des temps et des conjonctures où nous devrions tous plustost jeusner et nous retrancher nos commoditez pour en pouvoir mieux assister le Roy, je vous feray part d'une pensée qui m'est venue : je considere que l'affaire de M. d'Alby l'ancien nous

[1] Le prince de Conti avait le titre d'abbé de Cluny, qu'il conserva jusqu'à son mariage.

[2] Isaac Habert avait été sacré évêque de Vabres en 1645; il mourut en 1668. Il a été question de ce prélat ci-dessus, p. 707, note 1.

[3] La contribution que le clergé devait payer au Roi et que l'on appelait don gratuit.

Octobre 1650. rend ses deux neveux[1] contraires, qui sont ceux qui nous font le plus de mal et par leurs suffrages et par leurs cabales, et que, l'accommodant à sa satisfaction presentement, on pourroit les obliger à revenir et contenter en cela le reste de l'assemblée, qui s'est engagée dans leur interest. M. d'Alby[2] a tesmoigné autresfois qu'il seroit satisfaict d'une abbaye de huict mille livres. Je demeure d'accord, afin qu'il le soit encore davantage, de luy en faire tomber une de dix à douze [mille], dez à present, et pour cela je luy bailleray une des miennes qu'il tiendra et en jouira jusqu'à ce qu'on luy en puisse bailler une autre de ladicte valeur, pourveu que cela serve à faire reussir l'affaire du Roy, qui est assez importante pour qu'il n'y soit rien obmis, de nostre part, de possible, puisque ce sont les deniers les plus comptants qu'on peut tirer et que jamais le besoin n'en fust si pressant. Il faudroit aussy en mesme temps promettre quelques sommes d'argent aux capitulants[3], qu'on pourra gaigner. Par ce moyen et [par] quelques autres [moyens], qu'on pourra praticquer encore secretement, j'espererois que l'affaire se pourroit redresser et le Roy en tirer un grand advantage.

Je ne sçaurois vous faire de depesche, que je ne vous parle de Rethel. Plus je songe à cette affaire et plus de raisons je trouve qui doivent obliger à faire tous les efforts possibles pour chasser les ennemis, avant qu'ils puissent s'y establir seurement. Car, s'ils ont l'hyver pour se fortifier, ils le mettront dans un estat que je crois qu'ils le considereront autant qu'une bonne partie de ce que nous leur tenons en Flandres. Cette place, où ils peuvent faire asseurement de grands magasins, leur donne lieu de pouvoir faire hyverner deux mille chevaux et quatre mille hommes de pied entre les rivieres d'Aisne et de Meuse, y ayant quantité de chasteaux qui ne se peuvent prendre sans canon, où ils peuvent estre en seureté, et par ce moyen elle nous osteroit la

[1] Les deux neveux d'Alphonse d'Elbène, archevêque d'Albi, étaient Barthélemy d'Elbène, sacré évêque d'Agen en 1636, mort en 1653, et Alphonse d'Elbène, sacré évêque d'Orléans en 1647, mort en 1665.

[2] Alphonse d'Elbène, sacré évêque d'Albi en 1608, avait été déposé en 1635. Il vécut jusqu'en 1651.

[3] A tous les ecclésiastiques ayant voix pour le vote du don gratuit

communication de Rocroy, Chasteau-Renaut[1], Charleville, Mont-Olympe, Mezieres, Donchery, Mouzon et Sedan, en sorte qu'il seroit tres-difficile d'y pouvoir mener des convoys. Elle rend d'ailleurs Chaalons, Rheims, Soissons et Laon villes frontieres[2]. Elle peut faire contribuer toute la Champagne, qui est au delà de la riviere de Marne, comme aussy le Soissonnois, le Laonnois et la Tirasche[3]. Elle faciliteroit aux ennemis, la campagne prochaine, les moyens de faire de grandes conquestes, puisque, la pouvant munir de toutes choses, elle donne jalousie[4] à ces quatre grandes villes et à toutes les places frontieres de ce costé-là, où nous serions obligez de tenir tousjours de fortes garnisons, qui consommeroient toutes nos troupes, et nous empescheroient de former un corps d'armée capable de se presenter devant celle des ennemis. Octobre 1650.

Enfin il faut avouer l'esquivoque et recongnoistre qu'on s'est abusé quand on a creu que Rethel ne pouvoit estre fortifié. Car cela est bien vray si on le prend d'une fortification à faire et en temps ordinaire, mais, y voulant faire un grand travail (lequel pourtant ne sçauroit estre en estat, quand on y travailleroit incessamment huict mois durant), il est certain qu'on en peut faire une bonne place. Le feu Roy avoit eu dessein de le faire et d'y despenser cinq cent mille escus: mais l'acquisition de Sedan luy en fit perdre la pensée. Si les ennemis conservent Rethel cet hyver, ils pourront venir, la campagne prochaine, sans grande difficulté tout droit à Paris. C'est pourquoy il me semble que Paris devroit s'interesser beaucoup dans le succez de la resolution, où l'on est, de les chasser de ce poste, et nous donner quelque assistance pour cela. Au moins, la ville ne devroit pas faire de difficulté de nous faire prester la somme qui avoit esté projetée.

[1] Petite ville du Rethelois, dépendant autrefois du gouvernement de Champagne; aujourd'hui département des Ardennes, à 20 kilomètres au N. O. de Sedan.

[2] Turenne confirme, dans ses *Mémoires*, ce que dit Mazarin de l'importance militaire de la place de Rethel. (Voy. p. 453 et 454 de l'édit. Michaud et Poujoulat.)

[3] On écrit ordinairement Thiérache. On donnait ce nom à une petite région de l'ancienne France répondant au N. du département de l'Aisne. Guise en était la capitale.

[4] Dans le sens de *elle tient en inquiétude*.

Octobre 1650. Il me semble qu'on devroit, dez à present, commencer à preparer toutes choses pour ce dessein, comme si nous avions à l'executer dans quatre jours. Je vous ay desjà mandé la necessité qu'il y auroit d'assembler de bonne heure des fourrages à Soissons. Je vous ay dict aussy mes pensées pour diverses autres choses qui regardent cette entreprise, et je voudrois bien apprendre qu'en suite des ordres de S. A. R. vous eussiez desja envoyé sur les lieux trois ou quatre personnes affidées et intelligentes, qui commençassent d'agir. Car il n'y a pas un moment de temps à perdre.

Aprez avoir escrit ce que dessus, j'ay songé que, pour faire revenir la pluspart de ceux qui se sont declarez, dans l'assemblée [du clergé], contre le don du Roy, outre les affaires particulieres qu'on pourroit faire pour eux, la principale desquelles est celle de M. d'Alby l'ancien à cause de ses deux neveux, il est important de chercher quelque pretexte plausible pour leur demander [de] l'argent, et j'avois pensé qu'on pourroit le faire aux conditions que ce qu'ils donneront ne pourroit, pour quelque consideration que ce fust, estre employé à autre chose qu'aux despenses necessaires pour contraindre les ennemis à se retirer de la Champagne (dont on peut esperer avec beaucoup de fondement à [*sic*] la conclusion de la paix generale)[1], et pour la subsistance de huict ou dix places, qui sont les clefs du royaume, qui se perdent si on ne les secourre promptement, comme Perpignan, Rozes, Pignerol, Brisach, Philipsbourg, Arras, etc., et pour faire le sacre du Roy qu'on differe, faute d'avoir le fonds necessaire, et pour assister de quelques monstres les gardes du Roy, qui, depuis deux ans, ne tirent presque rien.

Je vous doibs dire encore sur ce subject que j'ay remarqué que M. d'Embrun[2] a dict à diverses personnes et à moy-mesme que, pen-

[1] Cette phrase irrégulière se comprend. Il suffirait de retrancher *à* et de lire : *dont on peut espérer avec beaucoup de fondement la conclusion de la paix générale.*

[2] Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun; il fut transféré à Metz en 1668. Les *Mémoires de Saint-Simon* donnent des détails sur son caractère et ses ambassades, à l'occasion de sa mort, qui arriva en 1697.

dant qu'on a sollicité l'affaire du Roy, on ne s'est mis en aucun soin de donner quelque marque d'estime à l'assemblée, adjoustant à cela que S. A. R. avoit esté plusieurs fois au parlement pour les presser de donner quelque assistance sans mesme y avoir reussi, et que, pour eux, qui estoient le premier corps du royaume, on les avoit tout-à-faict mesprisez. Je ne sçais pas s'il entendoit que, S. A. R. se voulant donner cette peine-là, la chose passast autrement qu'elle n'a faict, et je la supplie tres-humblement d'examiner, en ce cas, ce qu'il y auroit à faire là-dessus. Car, si sa presence et ses instances pouvoient redresser l'affaire, elle en tireroit une grande gloire, et le Roy beaucoup d'avantage. Octobre 1650

Examinant ce que je vous ay escrit cy-dessus[1] pour ramener MM. d'Elbene [en] donnant quelque satisfaction à leur oncle, j'ay songé que, pour sauver mon abbaye, ne me restant pas maintenant à beaucoup prez de quoy vivre, il vaut mieux que vous n'en parliez point et que vous disiez que, pour sortir, dez à cette heure, ces Messieurs de tout interest, sans les remettre aux occasions de vacance, on fera, dez à present, dix mille [livres] de rentes au dict s^r^ d'Alby en une abbaye et une pension sur d'autres benefices; que l'on se chargera de fournir les frais de l'expedition à Rome[2] pour la pension, et que, s'il le desire, elle sera changée en une autre abbaye, quand il viendra à en vacquer à peu prez de la mesme valeur.

J'avois oublié de vous marquer que les deputez du clergé avoient creu de me persuader pour que je leur fisse obtenir l'audience et qu'ils y pussent parler de M. le prince de Conty; mais ayant esté euxmesmes confondus à ne sçavoir que me dire, ils prirent alors la resolution de depescher à l'assemblée pour recevoir d'autres ordres sur ce qui se passoit.

[1] Voy. ci-dessus, p. 890. — [2] Les droits que l'on payait en cour de Rome pour les pensions sur les bénéfices ecclésiastiques.

CCCLXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr. 4209, f[os] 150 à 152 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Melle, 21 octobre 1650.

J'adjousteray à ce que je vous escrivis hyer, plus pour la satisfaction de la Reyne que parce que je le crois necessaire, qu'il faut renouveler les ordres à M. de Bar de ne sortir de la place, pour quelque raison ou accident qui puisse arriver. Comme si par la malice de ceux qui approchent S. A. R., elle fust persuadée d'aller en personne à Marcoussis pour executer quelque estrange dessein à l'esgard des princes, soit pour les deslivrer en execution de quelque traicté, qui auroit peu estre faict par ces gens-là, soit pour en oster la garde audict [de] Bar et la donner à quelques gens despendant d'elle, la Reyne entend que l'on ouvre la porte et y donne entrée à S. A. R.; mais que l'on luy fasse entendre que l'on ne peut pas donner la mesme liberté à tous ceux qui l'accompagnent, parce qu'il y en pourroit avoir quelques uns qui pourroient entreprendre quelque chose contre son intention et contre le bien du service du Roy; que S. A. R. est le maistre absolu; mais qu'ayant à respondre de la personne des princes, il le prie de ne le pas obliger à se commettre à un si grand nombre de personnes qui l'accompagnent. Je vous escris cecy pour obeir aux ordres de la Reyne, quoyque j'aye bien asseuré la Reyne que S. A. R. n'est point capable de se laisser emporter aux persuasions des mal intentionnez ny de faire aucune chose si contraire à l'amitié qu'elle luy a promise.

Un gentilhomme, que M. de Rohan a depesché icy pour sçavoir les journées que leurs Majestez feront, afin de choisir celle où il pourroit les venir saluer plus commodement, m'a dict, de la part de M[me] sa femme, que le chevalier de Chevigné (*sic*) [1] a escrit une lettre à Mes-

[1] Renaud de Sévigné, ancien chevalier de Malte, qui se retira à Port-Royal et y mourut le 16 mai 1676. Il était ami du coadjuteur et commandait son régiment, en

nage[1], qui est à Angers, dans laquelle il y a l'article suivant mot-à-mot : *S. A. R. vient d'envoyer querir nostre homme* (c'est le coadjuteur), *et s'est fort emporté contre la sottise du Cardinal, qui luy a perdu le respect en voyant Mme la Princesse et MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld. Elle est bien resolue de le reduire à un point qu'il ne luy puisse plus faire de semblables pieces, et vous pouvez croire si nous pousserons à la roue!* Mme de Rohan me fait dire qu'elle a leu la lettre. Octobre 1650.

Quoyque ce soit une chose de consequence de mesnager l'esprit de M. de Rohan en l'estat où sont les choses, neantmoins je n'ay pas laissé de trouver expedient pour le destourner de cette ville à cause des soupçons et deffiances qui sont presentement dans l'esprit de S. A. R.

CCCLXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 409 à 411 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Lusignan, 22 octobre 1650.

J'avois dict au gentilhomme de M. le duc d'Aumale que je ferois expedier, sans faute, à Sainctes, l'affaire de la coadjutorerie de Rheims; mais, lorsqu'il a esté question d'en donner l'ordre à M. le comte de Brienne, et qu'il a fallu avoir, pour cela, le consentement de M. l'archevesque[2] (comme vous sçavez qu'il s'observe en semblables occasions), on n'a point trouvé ledict gentilhomme, quelque soin que j'aye pris de le faire chercher, et j'ay esté surpris d'apprendre qu'il s'en estoit retourné, sans rien dire. C'est ce qui m'a obligé à vous faire celle-cy pour vous prier d'en faire faire les expeditions, d'autant plus que, les par-

1649; il fut battu dans une sortie, et, comme le coadjuteur était archevêque de Corinthe, on nomma cette défaite : *la première aux Corinthiens.* Renaud de Sévigné, était oncle de Mme de Sévigné.

[1] Gilles Ménage, né à Angers en 1613, mort en 1692. Il a laissé de nombreux ouvrages, et entre autres un *Dictionnaire étymologique de la langue françoise.*

[2] L'archevêque de Reims était, en 1650, Léonor d'Estampes-Valençay, mort, en 1651, à 63 ans.

Octobre 1650. ties estant à Paris, il vous sera aisé d'avoir les actes necessaires pour cet effect. La Reyne a seulement desiré une precaution en cette affaire, qui est que l'on ne donne le brevet audict s^r duc que lorsqu'il commencera à prendre les ordres sacrez, et j'en escris en cette conformité à S. A. R.

J'ay grand subject de me plaindre du gentilhomme de M. le duc d'Aumale[1], parceque, luy ayant dict que je le depescherois de Sainctes, il s'en est allé sans rien dire. Je croyois qu'il eust pris le devant pour se rendre au lieu où il pourroit prendre la poste; mais ne le rencontrant pas, je vous adresse ces depesches par ce courrier, et je vous prie de faire plaincte audict s^r duc d'Aumale de sa conduite, parcequ'elle a retardé de quatre jours ses expeditions.

S. A. R. sçait assez les peines qu'a la Reyne à donner les mains à des affaires de cette nature[2], qui choquent en quelque façon ce que Sa M^té croit devoir faire. C'est pourquoy elle sera persuadée que sa seule consideration a esté la plus forte raison de laquelle je m'estois servi pour obliger sadicte Maj^té à trouver bon que, sans plus de deslay, M. d'Aumale peust jouir de la grace que je luy avois faict esperer par son ordre. Comme j'avois escrit à S. A. R. qu'on vous envoyoit les expeditions de cette coadjutorerie, je vous prie de luy dire que, ne l'ayant peu faire à cause que le gentilhomme de M. le duc d'Aumale s'en est allé, je vous ay prié d'en faire faire vous-mesme les expeditions.

Il faut bien prendre garde que S. A. R. ne parle à MM. d'Elbene de la proposition que je fais de satisfaire leur oncle, afin que l'on puisse, l'affaire estant secrete, la mesnager mieux.

M. de Lavaur vous dira ce que je luy escris de faire pour ramener M. de Viviers[3], et si on en vient à bout, comme j'espere, cette af-

[1] Il a été question ci-dessus, p. 800, note 2, de Henri de Savoie, duc d'Aumale, qui renonça au siège de Reims en 1657, et épousa Marie d'Orléans-Longueville. Il avait pris le titre de duc de Nemours, en 1652, à la mort de son frère.

[2] La nomination d'un archevêque qui n'était pas engagé dans les ordres sacrés.

[3] Louis-François de La Baume de Suze était titulaire de l'évêché de Viviers depuis 1621. Il vécut jusqu'en 1690.

faire se pourroit redresser, laquelle, en matiere d'argent, est la plus importante et effective que nous ayons presentement. Octobre 1650.

Il sera bon aussy que vous voyiez M. de Rheims, de ma part, ou que vous y envoyiez M. de Lavaur, pour luy dire que j'ay surmonté toutes les difficultez et que la Reyne a donné les mains à l'expedition pour sa coadjutorerie en faveur de M. le duc d'Aumale, et que, s'il y manque quelque formalité, à nostre arrivée on achevera tout; il faudra le presser à agir en sorte que l'assemblée prenne une bonne resolution dans l'affaire du Roy. Nonobstant que je vous envoie les lettres pour S. A. R. et M. d'Aumale, vous en userez comme vous jugerez plus à propos. Je vous les envoie à cachet volant.

J'escris à M. de Bar de se conduire, pour ce qui est du gouvernement de Dourlans[1], comme vous luy manderez de faire, et il sera bon que l'affaire soit publiée au plus tost.

CCCLXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 411 à 416 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Poitiers, 23 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

La Reyne ne se porte pas bien; il y a quinze jours qu'elle fut saignée, et elle le fut encore hyer à Poictiers, apres avoir eu deux accez de fievre. Elle a un grand rhumatisme et est fort abattue; mais elle n'a pas voulu, pour cela, retarder sa marche, quelque chose qu'on luy ayt pu dire. Il est vray que les medecins ont asseuré que, s'il n'arrivoit autre chose, elle pouvoit continuer son voyage. Je veux esperer que ce ne sera rien, et que l'entretien de S. A. R. et un peu de repos luy redonneront une entiere santé.

[1] Ville de la haute Picardie, dans l'Amiénois: aujourd'hui Doulens est chef-lieu d'arrondissement du département de la Somme.

CCCLXIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4209, f°s 154 verso à 161 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER[1].

Châtellerault, 24 octobre 1650.

On a receu, dans le mesme jour, les deux memoires de M. Le Tellier, qui sont tres-differents en ce qui regarde Mme de Chevreuse pour le coadjuteur, et S. A. R. pour moy. Il est veritable le discours que Mme de Chevreuse a dict à M. le garde des sceaux que S. A. R. luy a tenu pour moy. [Quant à l'autre,][2] je suis entierement de l'advis de M. Le Tellier, [que c'est][3] une invention de madicte dame, concertée avec Laigues et M. de Noirmoutier et peut-estre avec le coadjuteur, afin de nous engager à luy offrir tout ce qu'il souhaite[4], pour empescher qu'il ne fasse du mal, et, en ce cas, il faut que ladicte dame ayt fait le discours qu'elle dict luy avoir esté faict par S. A. R.

Ce qui me confirme en cela est que, de tous costez, on apprend que S. A. R. est las du coadjuteur; qu'il ne l'ayme point et qu'il le croit un meschant homme, et Mademoiselle, qui est fort bien avec S. A. R. et qui en reçoit des lettres fort souvent, m'asseure de cela à tous moments. Mais, comme il n'y a rien de si important que de descouvrir la verité de tout cecy pour sçavoir veritablement en quelle assiette est l'esprit de S. A. R. à son esgard[5], je ne doubte point que M. Le Tellier, apres ce qu'il a appris de M. le garde des sceaux, ne se soit employé adroictement pour recongnoistre ce qu'il en estoit, mettant S. A. R.

[1] Le manuscrit n'indique pas quel est l'auteur de cette lettre; mais il est facile de reconnaître qu'elle a été écrite par Mazarin; il y parle souvent à la première personne.

[2] Les mots que nous ajoutons entre [ ] sont nécessaires pour la clarté de la phrase : Mazarin regarde comme réel le discours qui le concerne; pour celui qui est relatif au coadjuteur, c'est, à son avis, une invention de Mme de Chevreuse.

[3] Il y a dans la copie *qui est;* mais le sens exige *que c'est.*

[4] Le coadjuteur souhaitait le chapeau de cardinal, et la duchesse de Chevreuse appuyait sa demande.

[5] A l'égard du coadjuteur.

en discours sur ces matieres. Je crois mesme que, pour faire parler positivement S. A. R. là-dessus, M. Le Tellier luy pourroit dire qu'on ne doubte point que, de tous costez, l'on ayt escript à la cour pour me donner soupçon de ses intentions et que peut-estre les mesmes personnes, qui n'oublient rien pour me rendre des mauvais offices auprez d'elle, auront tasché, par toutes sortes de voyes, de me persuader qu'elle n'a plus aucune affection pour moy, et qu'au contraire il (elle) medite les moyens pour me faire du mal. C'est pourquoy M. Le Tellier supplie S. A. R. de luy dire qu'est-ce qu'il doibt mander à la Reyne et à moy sur ce subject, n'estant pas juste que recevant tousjours des ordres tres-precis de l'asseurer de l'amitié de la Reyne, et de moy [de l'asseurer] de mon tres-humble service, S. A. R. ne luy donne aussy moyen de confondre tous ceux qui travaillent à la division, en l'asseurant qu'il est le mesme qu'il a tousjours esté à l'esgard de la Reyne, et qu'il me fait l'honneur de m'aymer comme auparavant. Octobre 1650.

Cela estant, il est impossible que S. A. R. ne se declare, et, s'il veut dissimuler ou dire paroles qui n'aboutissent à rien, M. Le Tellier recongnoistra bien, de cette conduite, le fond de son cœur, et, nous en donnant advis en diligence, avec sa pensée et celle de M. le garde des sceaux sur ce qu'il y auroit à faire, la Reyne pourra prendre ses mesures.

Il est d'autant plus necessaire d'employer toute sorte de moyens pour recongnoistre le fond du cœur de ce prince, qu'on m'a desjà donné deux advis, par des lettres que j'ay receues sans nom, que je prisse bien garde, à mon retour. Car le coadjuteur n'avoit pas seulement conseillé à S. A. R. de prendre quelque resolution violente à mon esgard; mais qu'il luy avoit mesme persuadé, luy faisant croire que, par cette voye, il establiroit le calme dans le royaume, qui n'estoit agité que par la haine que les peuples et les parlements avoient contre moy; il feroit la paix generale que j'empeschois, parce que ma subsistance despendoit du trouble[1]; n'auroit plus aucune jalousie de la liberté des princes,

[1] Le sens est *que je ne pouvais subsister qu'en entretenant le trouble dans le royaume.*

Octobre 1650. puisqu'ils seroient en sa puissance, et enfin que, par un tel coup, il mettroit les choses en estat et que tout despendroit de luy.

Je vous dis librement qu'un tel discours pourroit avoir esté faict à S. A. R., comme qu'elle soit[1] incapable, quelque chose qu'on luy puisse dire, de donner jamais les mains à une telle meschanceté; mais ce que le chevalier de Sevigné[2] a escrit à Mesnage, à Angers, comme chose qu'il marque avoir sceue du coadjuteur, donne lieu de se meffier. S. A. R. m'a advoué beaucoup de fois que celuy qui luy proposa le premier, à Amiens, de se deffaire de feu M. le Cardinal fut M. de Retz[3], et, comme on croit le coadjuteur beaucoup plus meschant que son frere, on ne luy fait pas tort de croire qu'il est capable de faire de semblables propositions.

Il y a grand subject de croire que Mme de Chevreuse n'ayt aucun secret pour Laigues et qu'ensuite celuy-cy, ayant congnoissance de tout ce que M. Le Tellier a confié à ladicte dame, en fasse part au coadjuteur, lequel sçachant par là et par sa conscience qu'il ne doibt rien attendre de bon du costé de la Reyne, mette toutes pensées (*sic*)[4] en œuvre pour se garantir et trouver sa fortune dans ma perte.

Si Mme de Chevreuse ne cherche que le repos, comme dict M. le garde des sceaux, elle le peut bien avoir plus honorablement, avec plus de seureté et avec de tres-grands advantages pour sa maison, dans les bonnes graces de la Reyne, que non pas s'opiniastrant à vouloir contre son debvoir (ayant promis à la Reyne et à moy que, le coadjuteur manquant, elle seroit sa plus grande ennemie) demeurer estroictement unie avec luy, lorsqu'il n'oublie rien pour se faire congnoistre le plus meschant homme du monde et pour mettre tout le royaume sens dessus dessoubs, et certainement personne ne peut estre plus esloignée de

[1] Le sens est *quoiqu'elle soit incapable*, etc.

[2] Ici le texte porte bien *Sévigné* et non *Chevigné* comme plus haut. Voy. p. 894.

[3] Voy. les *Mémoires de Retz*, t. I, p. 36, de l'édit. Charpentier. Retz parle de ce complot d'Amiens, mais il ne nomme pas son frère parmi les conjurés. Comparez les *Mémoires de Montrésor*, p. 204, édit. Michaud et Poujoulat. Montrésor était aussi du complot pour l'assassinat de Richelieu.

[4] Tel est le texte du manuscrit; *toutes pièces en œuvre* paraîtrait préférable.

repos que celle qui voudra estre liée avec l'esprit le plus estrange et le plus inquiet qui soit peut-estre au monde. Octobre 1650.

Il despend de S. A. R. d'estre le plus heureux prince qui ayt jamais esté au monde. Car il y a moyen de faire du Roy, de la Reyne et de S. A. R. une mesme personne, c'est-à-dire qu'il n'y ayt qu'une volonté en tous trois; ce qu'il me sera tres-aisé de faire toucher au doigt à S. A. R. et qu'il en voie les effects tous les jours.

Mais il faut que la matiere soit disposée à recevoir la forme de cette union [1], à laquelle il doibt contribuer de son costé. Avec cela on se pourroit mocquer du party de M. le Prince et des frondeurs, et des mauvaises intentions du parlement et asseurement remettre le royaume en l'estat le plus florissant qui (qu'il) ayt jamais esté; et, si on me veut croire, je consens qu'on m'oste la vie, si on ne voit les effects de ce que je dis, avant qu'il se passe six mois. Car il n'y a rien de plus certain que le mal qui arrive ne procede d'autre cause que de ce que nous le voulons, c'est-à-dire que nous ne faisons pas ce qui est necessaire pour l'empescher. A quoy S. A. R. donneroit sans doubte les mains, s'il n'en estoit diverti par les artifices des meschants qui l'approchent, auxquels rien ne convient moins que la tranquillité du royaume et le restablissement de l'authorité.

Le coup d'arrester M. le Prince et les autres estourdit tout le monde: mais vous vous souviendrez que je ne preschois autre chose en ce temps-là à S. A. R. et à un chacun que, s'il n'estoit soustenu par une suite d'actions fermes et resolues, nous n'en tirerions pas grand advantage, et les partisans de M. le Prince, et ceux qui ayment la division et le trouble prendront [2] courage pour faire pis que jamais. Nous sommes encore à temps, si S. A. R. veut; mais il faut qu'il se resolve de croire entierement à ceux qui n'ont autre intention et interest que le service du Roy et le soustien de la monarchie, et non pas à ceux qui ont un interest tout contraire.

[1] Cette locution, empruntée à la scolastique, signifie que le duc d'Orléans doit, de son côté, se montrer bien disposé à cette union.

[2] Il faudrait *et que ceux qui ayment la division et le trouble prendroient*, pour la symetrie des deux membres de phrase.

Octobre 1650. Je ne me suis point encore aperçu du defaut que S. A. R. m'attribue, s'il est vray qu'il ayt faict le discours rapporté par Mme de Chevreuse, que je change dans les grandes affaires, puisqu'au contraire et vous et tous ceux qui me congnoissent peuvent juger facilement si on peut les conduire plus de suite[1] que je fais. Il est vray qu'il est quelquefois de la prudence de changer les resolutions prises, par les accidents qui surviennent avant leur fin[2], ou par la congnoissance que le temps nous donne[3]. Il est assez extraordinaire que, depuis vingt ans que S. A. R. me congnoist, il ne se soit aperceu de ce defaut que depuis trois mois qu'a duré ce voyage.

La Reyne a resolu de faire opiner devant elle et S. A. R., dez le soir de son arrivée à Fontainebleau, sur le transport des princes au Havre, qu'elle veut aussy faire executer dans le mesme temps. Je vous prie d'en conferer avec M. le garde des sceaux et de vous preparer et l'un et l'autre à bien appuyer vos advis[4]. Faites-les moy sçavoir, s'il vous plaist, avant nostre arrivée, au cas que vous ne puissiez, avec le consentement et mesme par ordre de S. A. R., venir au devant de leurs Majestez. Vous sçavez bien que cette affaire est la plus importante que nous ayons presentement, et, quand les princes seront en lieu de seureté, il ne nous sera pas difficile de divertir S. A. R. des mauvais sentiments que l'on tasche de luy inspirer.

Je vous prie de prendre bien garde que l'on ne dispose point de la charge de president au parlement de Rouen, vacante par la mort de M. de Criqueville, qui est taxée, il y a longtemps, à six-vingt mille livres. Car il se faut tousjours deffier que MM. des finances ne mettent la main sur ces sortes d'affaires.

[1] Avec plus de suite, en tendant toujours au même but.

[2] Le sens est *par suite des accidents* qui surviennent.

[3] Mazarin indique ici un des caractères les plus remarquables de sa politique : tendre toujours au même but, en variant les moyens.

[4] Il y a dans le manuscrit *à bien appuyer à vos advis. Faictes-le moy sçavoir, etc.*

CCCLXX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 416 à 419 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Amboise, 27 octobre 1650.

Nous continuions nostre marche avec la diligence que vous aurez sceue, la Reyne ayant toutes les impatiences du monde de revoir S. A. R.; mais l'indisposition de Sa M[té], qui s'est plustost accreue qu'elle n'a diminué, nous a arrestez en ce lieu pour y apporter les remedes necessaires dans le commencement et voir aussy un peu à quoy elle se determinera. Sa M[té] a eu la fievre, toutes les nuits, depuis Poictiers, et on l'avoit mesprisée, croyant qu'elle ne venoit que de rhume, et que la seconde saignée qu'on luy avoit faicte audict Poictiers (la premiere ayant esté dez Bourdeaux) l'en avoit entierement deslivrée. Mais son esmotion ayant continué et mesme accreu avec des esvanouissements, lorsqu'elle s'est forcée d'aller à l'eglise entendre la messe, on l'a saignée icy ce matin pour la troisieme fois, avec mesme beaucoup de difficulté, ayant esté picquée à deux fois, c'est-à-dire qu'ayant esté mal picquée dans le bras droit, il a fallu prendre le gauche. Sa M[té] ne repose point depuis sept ou huict jours et sent une douleur dans le col, dans les reins et par tout le corps, qui est une espece de reumatisme. La nuict derniere, elle a eu encore plus d'inquietude qu'à l'ordinaire, et ce matin les medecins l'ont trouvée avec une fievre toute formée. Il est vray, Dieu mercy, qu'elle est fort petite et sans aucun mauvais accident. On a resolu de demeurer demain icy pour voir, dans ces deux jours de repos, quelle suite aura le mal, afin de prendre resolution, ou de s'advancer, ou de faire halte encore quelques jours de plus, dont S. A. R. sera informée continuellement, le subject de la depesche de ce courrier n'estant que pour l'advertir de ce qui se passe, suivant l'ordre expres que Sa M[té] m'en a donné ce matin, avec charge d'y adjouster que son mal s'augmente par le desplaisir de voir differer leur entreveue.

Octobre 1650. Vous pouvez juger en quelle inquietude nous tient le mal de Sa M^té. Car encore que, Dieu mercy, il ne paroisse pas qu'il y ayt rien à craindre, cela ne laisse pas de donner des peines extremes, en des personnes si precieuses.

J'ay receu, par l'ordinaire, vostre depesche du 23. J'ay receu aussy une lettre que S. A. R. m'a faict l'honneur de m'escrire en recommandation de M. le comte de Maré[1], pour la mesme charge de conseiller honoraire dans le parlement de Dijon, dont elle vous avoit parlé. J'en ay dict un mot à Sa M^té, qui l'a d'abord accordée avec plaisir, et vous en pourrez delivrer toutes les expeditions.

Je n'ay receu aucune lettre de M. le surintendant sur le subject de Catalogne. Je vous diray seulement qu'il arriva encore hier un capitaine au regiment de Champagne, que M. de Mercœur m'a depesché, pour faire sçavoir que les ennemis, ayant intercepté quelques lettres des affaires de Tortose et sceu, d'ailleurs, qu'il n'y avoit que tres-peu de vivres dans ladicte place, avoient quitté Miravez[2], y ayant laissé seulement mille hommes, afin qu'on ne pust pas dire qu'ils levoient le siege, quoyqu'ils y eussent esté contraincts par la resistance qu'ils ont trouvée en ceux qui deffendent le chasteau et qu'ils s'en estoient allez vers Tortose avec toute leur armée, prendre les postes au-dessus et au-dessous de la riviere, afin d'empescher qu'on y puisse jeter des vivres, et que, comme il n'y en a que jusqu'au dix ou douze du mois prochain, il est au desespoir de voir perdre cette place par le mesme deffaut qui a obligé celle de Flix à se rendre, et à la verité je ne sçais que respondre quand il me dict, comme il faict dans sa derniere depesche, que, s'il eust fallu des armées de mer et de terre et des millions pour les faire agir, avec d'autres efforts que les conjonctures presentes ne permettent pas de faire, il se fust en quelque façon consolé par l'impossibilité de la chose; mais que ne s'agissant que de douze ou quinze mille escus pour munir de bleds des places de l'importance de Tortose

[1] Guillaume Rouxel de Medavy, comte de Maré ou Marey, né en 1606, fut tué au combat de Bléneau en 1652.

[2] Il a été question ci-dessus, p. 867, note 1, de ce château fort d'Espagne, situé dans la province de Catalogne.

et de Flix et faire que les munitionnaires servissent mieux, il est au desespoir de les voir perdre, sans y pouvoir apporter de remede, et que, faute de quarante mille francs, on laisse tomber entre les mains des ennemis ce qu'ils achepteroient avec des millions, et dont la conqueste les a coustez. Je supplie tres-humblement S. A. R. de prendre la peine d'en faire congnoistre la consequence à M. le surintendant, afin qu'on essaye d'arrester, au moins, le cours du mal pour l'advenir, s'il n'y a point de remede au passé. Ce pendant je depesche en Provence au chevalier Paul[1] pour voir si luy et la Ferriere ne pourroient point aller sans deslay, avec leurs deux vaisseaux et quelques brigantins et barques longues armées, essayer de jeter des vivres par la riviere[2] dans Tortose. Je crois la chose fort difficile; mais j'en vois l'importance si grande que j'ay creu devoir faire cette diligence au hasard qu'il n'en reussisse rien. Octobre 1650.

Puisque je suis tombé sur le discours du chevalier Paul, je vous diray que les dernieres nouvelles que j'ay de Provence sont que M. le comte d'Alais faisoit toutes les mines de ne vouloir point venir et continuoit à donner toutes les jalousies[3] qu'il pouvoit, sans pourtant qu'il eust encore faict aucune declaration ouverte de desobeissance. M. le grand chambellan n'estoit pas encore arrivé à Toulon, et M. d'Aiguebonne s'advançoit de Lyon vers ces quartiers-là, mais, en tous cas, tous les ordres estant donnez, s'il n'obeit pas, il faudra attendre ce qui en arrivera.

J'ay veu les nouvelles que vous m'avez mandées de ce qui se passe aux frontieres de Champagne; ce seroit un coup de grande importance, si on pouvoit faire recevoir un affront aux ennemis à Mouzon. J'espere que la lettre que M. de Villequier a interceptée aura donné lieu à M. le mareschal du Plessis et à luy de faire ce que le comte de. . . . .

[1] Le chevalier Paul, né en 1597, fut successivement mousse, matelot, chevalier servant d'armes, capitaine de vaisseau, lieutenant général, et vice-amiral des mers du Levant; il mourut en 1667.

[2] En remontant l'Èbre, sur la rive gauche duquel est située Tortose.

[3] On a déjà vu que ce mot s'employait, au XVII[e] siècle, dans le sens d'inquiétude.

Octobre 1650. tesmoignoit apprehender, si vous luy en avez donné l'advis à temps apres le deschiffrement.

Je dis hier à M. le chevalier de Guise[1], qui s'advançoit pour voir Mme sa mere, l'estat de l'indisposition de la Reyne, afin qu'il en rendist compte à S. A. R., et j'ay laissé passer toute cette matinée pour en pouvoir mander la suite depuis son depart.

CCCLXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 419 à 421 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amboise,] 28 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

La Reyne a mieux reposé cette nuit que les precedentes; mais elle est tousjours en fievre. M. Seguin[2] croit que ce n'est qu'une fievre de rhume qui s'en ira à mesure que le rhume diminuera. Mais M. Vautier[3] juge qu'elle est veritablement dans la pourriture et corruption des humeurs. Son ventre s'est ouvert cette nuit, et elle a mis dehors quantité d'eaux et de bile. Elle a grande impatience d'arriver à Fontainebleau; mais elle n'est pas en estat de partir demain. Aussytost que les medecins en donneront la permission, je crois bien qu'elle n'y perdra pas un moment de temps. Avec cela je gagerois ma vie qu'il y aura quantité de gens à Paris qui diront et publieront que c'est une maladie feinte. Cependant il est certain que son mal ne vient, ou pour le moins ne s'est augmenté, que pour avoir souvent voulu faire avec peine, en un jour, le chemin qu'elle auroit pu faire en deux avec commodité. Je diray aussy à S. A. R., pour n'estre, s'il vous plaist, sceu que d'elle, que je remarque une grande tristesse en Sa Mté. J'en parlois

[1] Roger de Lorraine, chevalier de Malte, né en 1624, mort en 1653. Il était frère puîné du duc de Guise.

[2] Claude Seguin avait succédé en 1641, comme premier médecin d'Anne d'Autriche, à son oncle Pierre Seguin.

[3] François Vautier, premier médecin du roi; il était né en 1589 et mourut en 1652.

hier avec Mademoiselle, qui s'en est aussy apperceue [1], et cette tristesse va à ne pas mesme vouloir qu'on tasche de la divertir et de la resjouir. Sa M^té est fort foible, mais ce n'est pas un mauvais signe, ne pouvant estre autrement, puisqu'elle ne dort pas bien et qu'elle est reduite aux bouillons, ayant accoustumé de beaucoup manger. Octobre 1650

Je ne sçaurois vous dire combien font de mal dans les provinces et combien de venin sement partout certaines gazettes escrites à la main, qui s'envoient de Paris, du faubourg St Germain et de trois ou quatre endroicts. Il n'y a point de diligence plus necessaire ny mieux employée que d'arrester le cours de ce mal dans sa source. Je vous prie d'en parler à S. A. R. et de voir, avec M. le garde des sceaux, quels ordres on pourroit donner pour cela. Il est indubitable que ces gazettes ne se font point, [sans] que certaines gens qui veulent le trouble dans l'Estat n'y ayent beaucoup de part et ne soufflent ce qui doit s'y mettre pour faire impression dans l'esprit des peuples.

J'ay sceu, par un homme que le comte de St Aignan a envoyé icy pour luy faire marquer un logis (s'estant resolu de venir saluer Leurs Maj^tez à leur passage), que la paix estoit signée pour Mouron et que ledict comte avoit traité [avec] Chamboy. Voilà tout ce qu'il en a sceu dire. Si l'affaire est accommodée en sorte qu'il ne demeure point de troupes dans ladicte place, S. A. R. jugera, à mon advis, bien à propos de ne perdre point de temps à faire promptement advancer vers la Champagne toutes les nostres, ne laissant audict comte de St Aignan que ce qui luy sera necessaire, à proportion de ce qui sera demeuré dans Mouron, qui pourra estre, à mon sens, une compagnie de cavallerie et ses gardes.

Apres avoir escrit cette lettre, j'ay esté au chasteau, où j'ay eu l'honneur de voir la Reyne, que j'ay trouvée beaucoup soulagée. Elle a voulu se lever pour aller entendre la messe à son antichambre, mais

[1] Mademoiselle n'en dit rien dans ses Mémoires; mais il ne faut pas oublier, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que la première partie des Mémoires de Mlle de Montpensier a été écrite après la Fronde et pendant l'exil de cette princesse à Saint-Fargeau. Elle s'y montre fort hostile à Mazarin.

Octobre 1650. elle s'est trouvée si foible qu'elle a esté obligée de la faire dire dans sa chambre. Si le mal de Sa M[té] n'augmente pas, elle a pris resolution de partir lundy pour aller à Blois, où elle passera la feste. Mademoiselle escrira quelque chose à S. A. R. du dessein qu'a le Roy de faire la S[t] Hubert avec elle (S. A. R.), qu'il faudra, cela estant, differer à deux jours[1] de la feste; mais je me remets là-dessus à ce que Mademoiselle s'est voulu charger d'en mander.

CCCLXXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 421 à 425 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amboise,] 29 octobre 1650.

Comme je veux tenir ponctuellement informée S. A. R. de l'estat de la santé de la Reyne, je depesche tous les jours des courriers, sçachant l'impatience qu'elle aura d'en avoir des nouvelles à tous moments. On se confirme tousjours de plus en plus dans l'opinion du jugement que M. Vautier a fait de la qualité du mal, qui est que la fievre ne procede pas simplement de rhume, mais qu'elle est dans la pourriture des humeurs. Sa M[té] est fort foible et a beaucoup d'oppression, et ce qui fait peine, c'est qu'elle ne veut prendre certains remedes, quoy que fort innocents. S. A. R. sçait l'adversion qu'elle y a tousjours eue, et l'on y employe toutes sortes de prieres et d'efforts, mais inutilement jusqu'icy. Elle sera saignée ce matin pour la quatrieme fois depuis Bourdeaux. J'apprehende extremement cette operation, parce qu'il n'y a personne en France si difficile à saigner. La Reyne en a peur elle-mesme, et son chirurgien, qu'elle ne veut point changer, tremble de son costé. On ne sçauroit songer à partir lundy pour aller faire la feste à Blois, comme je vous avois mandé hyer qu'on en avoit

[1] On sait que la Saint-Hubert, fête des chasseurs, tombe le 3 novembre. Mazarin proposait de la remettre au 5 pour que le roi pût la célébrer avec son oncle, Gaston d'Orléans.

pris la resolution, si le mal n'augmentoit point, et Dieu veuille seulement qu'on puisse partir aussytost apres la feste. M. Vautier asseure sur sa vie qu'il n'y a rien à craindre, ne voyant nuls mauvais signes ni accidents, et je diray à S. A. R. seule qu'il espere tout et une tres-prompte guerison, si les ordinaires viennent à Sa M[té]; ce qui doit estre, à ce qu'il dit, dans deux ou trois jours. Octobre 1650.

Alvimar et Laisné (Lenet) arriverent hier icy avec la conclusion du traicté pour Mouron, sur les particularitez duquel je ne m'estends pas parceque Laisné a dict vous en avoir donné part au long. L'affaire est tres-advantageuse par toute sorte de raisons, et je suis asseuré que S. A. R. la jugera telle. Il est certain que, sans l'entreveue de Bourg[1], il n'y avoit rien à esperer. Cependant nous dissipons tout-à-faict par là le parti de M. le Prince dans le royaume; nous nous mettons en estat de pouvoir nous servir de nos troupes et de celles mesmes qui avoient esté levées contre nous; nous abattons le cœur aux partisans des princes et à beaucoup de meschants esprits, et je ne doute point que M. le comte d'Alais ne songe aujourd'huy plus d'une fois [avant de] vouloir tout seul faire des declarations contre le Roy et se soustenir en Provence, au prejudice des ordres qu'il a receus d'en sortir.

Alvimar dict que, sans Laisné, on n'auroit sceu rien conclure; que Mouron est extremement bien fortifié et pourveu abondamment de vivres et de munitions de guerre; que tous les officiers et chefs ont juré et signé de ne plus porter les armes contre le Roy et qu'il respondroit de sa vie qu'aucun, à commencer par Persan mesme, n'est capable de se plus engager en de pareilles affaires, de la façon dont il les a ouy parler.

Laisné s'en va voir M[me] la Princesse pour l'accompagner à Mouron, et a promis que, si elle n'y pouvoit arriver dans peu de jours, elle escriroit à Persan de ne tarder pas d'advantage à sortir de la place.

L'on envoye des ordres et des routes d'icy pour faire marcher toutes les troupes à la frontiere, avec cette precaution neantmoins qu'on y a

[1] Voyez, sur cette entrevue, ci-dessus, p. 851.

Octobre 1650. adjoustée, qu'ils ayent à executer les ordres qui pourroient leur avoir esté envoyez de la part de S. A. R., s'ils se trouvent differents des autres.

Alvimar asseure que l'infanterie licenciée de Mouron et les cavaliers du regiment de Chamboy ont pris parti dans nos troupes et que, dans les regiments de Persan, d'un appelé Couret et de Chasteauneuf, il y a quatre cents maistres effectifs, qui serviront fort bien et qui demandent à aller partout. Il adjouste que Chasteauneuf, autrement St Eran[1], dict d'estre asseuré par S. A. R. que son regiment luy seroit conservé. On envoie ordre pour faire tout marcher, et avant que ces corps soient à la frontiere, ou apres qu'ils y auront servi dans l'occasion presente (ce que Alvimar asseure, sur sa vie, qu'ils feront bien et avec une entiere fidelité), S. A. R. pourra donner les ordres pour les faire casser, ou reduire, ou faire ce qu'il estimera mieux pour le bien du service, Sa Mté m'ayant ordonné de luy mander qu'elle s'en remet entierement à elle. Cependant il ne faut pas, à mon advis, perdre un moment de temps à faire advancer toutes lesdictes troupes et donner les ordres à M. le mareschal du Plessis de ce qu'il aura à faire. Car, dans la foiblesse où les ennemis sont reduits, on pourroit faire quelque chose de bon dans l'esté de St Martin[2].

Laisné a vu la Reyne, Mademoiselle et moy. A Sa Mté il n'a faict que la reverence; à Mademoiselle et à moy, il a encore parlé en faveur des princes, et nous luy avons respondu la mesme chose, c'est-à-dire que le temps n'estoit pas propre pour cela, et que, s'il changeoit, la Reyne et S. A. R. adviseroient ensemble à ce qui seroit de mieux pour le service du Roy et le bien de l'Estat. J'ay remarqué seulement que ces gens-là ont la visée de donner jalousie et mettre de la division, dont il n'est pas trop difficile de se garantir, d'autant plus qu'on congnoist leur dessein. Il m'a dict, tesmoignant d'en faire un grand secret, que M. de Beaufort et M. le coadjuteur luy ont faict parler et offrir leur

[1] Gilbert-Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Herem ou Saint-Herant, Chasteauneuf et autres lieux, mort en 1660.

[2] L'été dit de la Saint-Martin répond à la première partie du mois de novembre. Le jour de la fête est le 11 novembre.

service pour M. le Prince, l'asseurant qu'il seroit utile, pourveu qu'il veuille s'adresser à eux et non à d'autres; mais j'ay tranché court, me moquant de cela et disant qu'il (que cela) ne pouvoit estre, et ay rompu promptement la conversation. Octobre 1650.

Nous avons icy M. d'Espernon depuis le jour que le Roy y est arrivé. Je laisse à juger à S. A. R. quelle sorte de conversation on peut avoir avec luy sur les choses passées. Pour moy, je vous advoue que j'ay quelquefois des tourments qui me feroient souhaiter d'estre aux antipodes. M. d'Espernon est un homme qui est assez ferme, quand mesme il n'a pas tout-à-faict raison. Je vous prie de considerer ce qu'il peut dire, quand il l'a toute entiere. Il avoit tousjours dict qu'il perdroit plustost la vie que de donner la demission de son gouvernement; mais je crois qu'il y a lieu pourtant de le disposer à en prendre rescompense[1]. J'ay voulu parler de Metz, dont il a tesmoigné faire si peu de cas et qu'il a rejeté si loing, disant que c'est une place de nulle consideration et eslevant au dernier point l'importance de la Guyenne, que je confesse que je ne me trouve pas peu embarrassé. Je luy ay donné les meilleures paroles que j'ay pu, l'asseurant que la Reyne et S. A. R. entendent qu'il soit desdommagé, et que, quand ils seront ensemble, on en cherchera les moyens, qui se pourront praticquer le plus à sa satisfaction, estant à propos de sortir de cette affaire en sorte que les esprits de Bourdeaux soient contents, et que, M. d'Espernon estant aussy satisfaict, on ne soit plus obligé à y songer.

Apres avoir escrit jusqu'icy, on a jugé a propos en renvoyant M. d'Alvimar en Berry, pour l'execution des choses, de le faire passer par Paris pour en informer pleinement S. A. R. et recevoir ses ordres sur ce qu'il aura à faire, et luy dire aussy l'estat de santé de la Reyne. Il sera bien à propos qu'il n'y soit pas longtemps arresté, afin que, soit pour la marche des troupes, soit pour l'entiere execution de l'accommodement, il se puisse rendre promptement en Berry.

[1] C'est-à-dire à prendre un autre gouvernement en compensation.

Octobre 1650. Je vous envoie une lettre que je viens de recevoir de M. de Bezon[1], afin que S. A. R. la voye et qu'il luy plaise donner les ordres, par le retour du sieur d'Alvimar, qu'elle jugera plus à propos, afin qu'il n'arrive point de demeslé entre M. de St Geran[2] et M. de St Aignan[3].

La Reyne vient d'estre heureusement saignée. Nous sommes hors d'une grande inquiétude.

CCCLXXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 428 à 430 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amboise,] 31 octobre 1650.

(EXTRAIT.)

La Reyne se porte, par la grace de Dieu, de bien en mieux. Il se congnoist bien, à son visage, qu'elle a esté malade; mais elle est à present hors de toute fievre. Sa M^{té} a encore eu quelque inquietude cette nuict, et sa foiblesse est telle qu'on peut l'imaginer en une personne qui ne mange rien, il y a plusieurs jours, et qui a esté saignée quatre fois depuis trois semaines. Il est vray que nous sommes asseurez d'autant plus de son entiere guerison que ce que les medecins attendoient avec impatience est arrivé, qui la delivrera des mauvaises humeurs, où la fievre pouvoit s'attacher. Sa M^{té} faict accommoder son carrosse pour y pouvoir estre dans son lict, et, si on ne peut partir d'icy mercredy (ce qu'elle souhaite fort de faire), ce sera au plus tard jeudy, n'arrivant rien de nouveau, comme, Dieu mercy, il n'y a nulle apparence.

[1] Claude Bazin, seigneur de Bezons ou Besons, était intendant de la province de Languedoc. Il mourut en 1684, à 67 ans.

[2] Claude-Maximilien de la Guiche, comte de Saint-Geran, était lieutenant général des armées du roi, sénéchal et maréchal du Bourbonnais. Il mourut en 1659, à l'âge de 56 ans.

[3] François de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan (on écrivait souvent, à cette époque, *Saint-Agnan*) était lieutenant général des armées du roi et chargé du gouvernement de la province de Berry. Le comté de Saint-Aignan fut érigé en duché-pairie en 1663. François de Beauvilliers, né en 1618, mourut en 1687.

Novembre 1650

CCCLXXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 430 verso à 436 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amboise,] 2 novembre 1650

(EXTRAIT.)

J'ay appris avec grand plaisir le detail des ordres que S. A. R. a donnez pour commencer à disposer les choses necessaires pour le siege de Rethel. L'expedient de prendre le bled, qui est à Fismes, au prix que l'ont achepté les habitants, me semble fort bon et d'ailleurs si juste qu'ils ne sçauroient s'en plaindre avec raison; et il a esté bien à propos de donner ce prudent ordre à celuy qui y commande, d'empescher qu'il n'en sorte de bleds que pour le Roy. J'ay esté ravi d'apprendre qu'on puisse faire estat d'avoir facilement jusqu'à douze ou quinze mille paysans[1] pour travailler à la circonvallation. Il faudra se souvenir que, quand on donnera l'ordre qu'il porte, ils viendront avec des outils, n'obmettant pas neantmoins, d'ailleurs, les autres diligences que je vous ay marquées pour en avoir jusqu'au nombre de 20.000.

On a donné d'icy tous les ordres necessaires pour faire marcher les troupes qui estoient en Berry et on a mesme jugé à propos d'y faire joindre celles du Bourbonnois, en quelque petit nombre qu'elles soient, tant parce que M. de St Geran l'a demandé, que parce qu'on sera tousjours assez à temps de les licencier ou refformer, si S. A. R. le juge à propos, ou dans la marche, ou lorsqu'elles seront arrivées à l'armée; et, en tout cas, le peu qui y sera pourra servir de recreue aux autres corps.

[1] On verra plus loin, dans une lettre de Mazarin en date du 17 décembre 1650, que beaucoup de ces paysans furent blessés au siége de Rethel. Le droit de corvée autorisait le roi, comme seigneur suzerain, à imposer aux paysans des travaux de cette nature.

CCCLXXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 436 recto et verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Amboise,] 2 novembre 1650.

Je vous escrivis hyer quelque chose touchant le s[r] Le Rasle[1]. Je vous l'envoye à present, avec cette lettre, que je vous fais seulement pour vous prier de donner entiere creance à ce qu'il vous dira, parce que je l'ay entretenu confidemment de toutes mes pensées, et que je ne doute point qu'il ne vous en fasse un fidele rapport. Je vous prie aussy de chercher quelque pretexte pour luy faire toucher un peu d'argent. Car, comme nous en aurons besoing pour l'execution de ce qu'on resoudra de faire à la fin de cette campagne, il est bien juste qu'il reçoive quelque assistance qui luy donne le moyen de servir.

Il faut depescher personnes zelées et capables pour assembler les choses necessaires pour l'affaire de Rethel. Si M. le mareschal de l'Hospital y vouloit servir, ce seroit ses advantages[2] à cause du credit qu'il a en Champagne. Enfin il faut gaigner des moments; car ce seroit un grand malheur que les troupes s'advançassent et que, faute de munitions, ou [d']artillerie, ou [de] vivres, on ne les pust employer. Souvenez-vous que de ce coup despend la paix generale, en cas qu'il nous reussisse. Je me remets en tout au Rasle.

[1] Le Rasle était, comme on l'a vu, un des principaux ingénieurs de cette époque. Les recommandations dont parle ici Mazarin se rapportaient au siège de Rethel; elles se trouvent dans un des passages retranchés.

[2] Quoique la phrase ainsi écrite présente un sens intelligible, je crois qu'il faudrait lire : *ce seroit très advantageux*. L'écriture de Mazarin est difficile à déchiffrer, et le copiste aura pu se tromper et lire : *ses advantages*, au lieu de : *très advantageux*.

CCCLXXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 437 verso à 438 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Blois,] 4 novembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je vous fais seulement ces lignes pour vous dire que la Reyne se porte bien, quoyqu'elle n'ayt pas encore d'appetit et qu'elle se trouve tousjours foible. Mais cela ne l'empeschera pas de continuer le voyage, et Sa M^{té} ne fait pas estat de s'arrester en aucun lieu jusqu'à Fontainebleau, où par ce moyen nous arriverons lundy prochain.

Je vous envoie aussy le chevalier de Clerville, lequel je crois que S. A. R. doit trouver bon de faire aller en diligence en Champagne pour recongnoistre sur les lieux l'estat de Rethel, celuy de l'armée des ennemis et de la nostre, parler à M. le mareschal du Plessis et voir si les ordres que vous avez donnez s'executent, pour en venir faire au plus tost un fidele rapport, afin que, pendant que les troupes marchent, on puisse prendre, avec S. A. R., les dernieres resolutions sur la forme en laquelle elle jugera à propos d'executer le dessein que l'on a projeté.

CCCLXXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 438 à 439 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Orléans,] à 7 heures du soir, 5 novembre 1650.

Je viens de recevoir la vostre du jour d'hyer, que j'ay envoyée à la Reyne par le s^r Colbert, n'ayant pu le faire moy-mesme, parce que je me trouve un peu indisposé. Sa M^t n'a pas trouvé à propos de re-

Novembre 1650. tarder son voyage, les medecins la pressant extraordinairement de se rendre à Fontainebleau pour la pouvoir purger commodement et avec repos, et esviter par ce moyen les apparences de maladie dont elle est menacée, et quand cette consideration tres-importante auroit cessé, je vous asseure qu'il auroit esté bien difficile de retarder icy, tous les ordres estant donnez, lorsque vostre courrier est arrivé, et mesme la plus grande partie des esquipages partie. Ainsy leurs Majestez arriveront demain soir à Pluviers[1], et apres-demain à Fontainebleau, dont vous donnerez advis, par le mesme courrier que je vous renvoie, à S. A. R., la Reyne croyant qu'elle (S. A. R.) pourra s'y rendre, le mesme jour, ou, en tout cas, le lendemain, si elle ne reçoit pas assez tost cet advis, le retardement d'un jour estant de peu d'importance. Pour vous, je vous prie de vous rendre demain au soir à Pluviers, s'il se peut, sinon apres-demain, le plus matin que vous pourrez. Nous y retarderons quelques heures, s'il est necessaire, pour vous y attendre.

Je vous ay escrit encore, de Blois, que leurs Majestez seroient sans faute lundy à Fontainebleau. C'est pourquoy je ne doute point que S. A. R. n'en ayt desjà l'advis et qu'il n'ayt pris ses mesures là-dessus. Comme Pluviers est plus prez de Chastres[2] que cette ville (Orléans), je m'asseure que vous pourrez vous y rendre plus commodement.

CCCLXXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 440 recto à 441 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Fontainebleau,] 8 novembre 1650.

Ayant mieux songé à ce que je vous dis de promettre une somme de vingt ou trente mille livres à qui reveleroit les auteurs de la der-

[1] Ancienne forme du nom de Pithiviers. — [2] Chastres, aujourd'hui Arpajon, département de Seine-et-Oise.

niere meschanceté qui a esté faicte à Paris contre moy [1], il m'a semblé Novembre 1650.
que, pour deux raisons principalement, on ne debvoit pas le faire ny prendre cette voye pour descouvrir la chose. La premiere est que ceux qui y ont eu part, sçachant la particularité de cette offre, croiront qu'on est encore bien plus touché qu'on ne le doit estre en effect de l'infamie qu'ils ont commise, et continueront tous les jours à en inventer de semblables. L'autre raison est que les complices de cette meschanceté en seroient mieux sur leurs gardes et prendroient plus de soin qu'ils ne feront autrement pour n'estre pas descouverts. Cela m'a obligé à vous depescher ce gentilhomme exprez, afin que vous ne vous engagiez pas à cette promesse envers le revelateur. Ce qu'il faudra faire neantmoins avec grand soin sera, s'il vous plaist, de parler aux magistrats de police ou autres qui peuvent avoir credit dans Paris, afin qu'ils fassent toutes les diligences possibles pour trouver la verité de cette affaire, et mesme on pourroit essayer d'engager quelques-uns des habitants, qui ont creance dans le peuple et qui tesmoignent affection pour le Roy, de travailler aussy de leur costé, leur distribuant quelques petites sommes d'argent pour les eschauffer; sur quoy vous pourrez conferer avec M. l'evesque de Lavaur [2].

Il me semble qu'il importe que vous ne tesmoigniez à ame qui vive, mesme de vos plus confidents, qu'on soupçonne le moins du monde que les personnes dont nous avons discouru ensemble puissent avoir aucune part à cette meschanceté.

J'estime qu'il seroit important de ne tarder pas davantage à escrire à M. le mareschal du Plessis qu'il donnast les ordres à quelqu'un des lieutenants generaux de l'armée pour tirer les troupes qu'on avoit jetées dans les places frontieres, d'extraordinaire, et les assembler pour joindre au plus tost au corps de l'armée. Il faudroit seulement, à mon sens, en laisser un peu davantage dans Guyse.

Il sera bon aussy de luy donner advis du grand convoy que nous avons sceu que les ennemis preparent à dessein d'essayer de jeter

[1] On avait pendu en effigie le cardinal Mazarin dans plusieurs quartiers de Paris. — [2] Jean-Vincent de Tulles. Voy. ci-dessus, p. 888, note 4.

Novembre 1650. dans Rethel. Je vous prie, avant que partir de Paris, de donner tous les ordres, ainsy que je vous escrivis hyer, pour assembler l'artillerie, munitions de guerre, outils, et faire tenir tout prests les ordres pour assembler aussy les paysans au plus grand nombre qui se pourra, en employant beaucoup de personnes, suivant la diversité des choses auxquelles il faudra travailler. Je m'asseure que tout pourra estre prest, en sorte que, les troupes arrivant, on puisse d'abord entreprendre [le siege] sans perte d'un moment de temps.

M. le surintendant estant malade, il seroit bon que M. Gargan vinst icy pour pouvoir conferer avec luy sur beaucoup de choses pressées. On a dict icy que Monsieur et Madame avoient envoyé visiter Mme la Princesse pendant sa maladie[1]. Leurs M^{tez} ne l'ont pas voulu faire. Il est bon de sçavoir au vray si Leurs Altesses Royales l'ont faict, et je vous prie de me le mander au plus tost, parce qu'en ce cas le Roy et la Reyne le devroient faire.

CCCLXXIX.

Manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, n° 1719, t. III, f° 462 verso. — Copie du temps.

A M. LE DUC DE BOUILLON.

[Paris,] 24 novembre 1650.

La prudence n'ayant pas permis de poursuivre l'adjustement entier de vos affaires[2], pendant nostre voyage, pour diverses raisons, dont j'ay entretenu au long M. de Ruvigny, et que peut-estre il vous aura mandées, je n'ay pas esté plus tost arrivé que je me suis particulierement appliqué à les faire terminer. La Reyne en ayant desjà conferé avec S. A. R., j'ay eu lieu de representer, de vive voix, tout ce qui estoit de vos interests, en suite de quoy la resolution a esté prise de signer vostre contract aux conditions que l'on avoit comme arrestées

[1] La princesse douairière de Condé (Charlotte-Marguerite de Montmorency), qui mourut le 2 décembre 1650.

[2] On a vu ci-dessus qu'il s'agissait de la compensation à accorder au duc de Bouillon pour la principauté de Sedan.

avec Mme de Bouillon, quelque temps avant sa derniere couche; et je vous depesche ce courrier exprez pour vous en porter l'advis. J'ay, Monsieur, une tres-sensible joye d'avoir pu vous donner cette nouvelle marque de la passion que j'ay tousjours eue à vostre service, et de vous voir rentrer dans le chemin d'estre estroictement attaché à celuy de leurs Majestez, et de recevoir des preuves de leur affection et de leur estime. Vous pourrez, Monsieur, le jugeant à propos, vous approcher de deçà pour mettre la derniere main à toutes choses; mais peut-estre seroit-il bon que vous envoyassiez par avance quelque personne de vostre confiance avec qui on pust resoudre et adjuster tout, à quoy je croy que le sieur de Baats[1] seroit plus propre qu'aucun autre, parce que, comme je sçay que vous vous confiez entierement en luy, on luy pourroit parler à fond de son interest, outre qu'ayant d'ailleurs beaucoup d'estime pour son merite, je seray bien aise de le voir dans un chemin que je puisse luy en donner des marques. Cependant, comme les choses sont au point que vous pouvez souhaiter, je vous convie, afin qu'on puisse gaigner temps pour l'entiere et prompte execution, de ne tarder pas à vous advancer et à vous approcher en quelque lieu icy prez, où celuy que vous nous aurez depesché puisse vous retourner joindre et vous porter la nouvelle de la conclusion entiere. Novembre 1650.

Nous avons la Reyne un peu indisposée depuis quelques jours; c'est le mesme mal qu'elle eut à Amboise, et nous esperons avec beaucoup de fondement qu'il ne sera pas de durée, non plus que l'autre. Je me remets du surplus à ce que M. de Ruviguy pourra vous mander, et particulierement de la forte passion qu'il a pu souvent recongnoistre que j'ay à vous honorer et du desir de vous tesmoigner en touttes rencontres combien je suis, etc.

[1] Jean de Baas, ou Baats, de Castelmore. Voy. ci-dessus, p. 733, note 2. Le célèbre capitaine de mousquetaires, d'Artagnan, était de la même famille; il se nommait Charles de Baats-Castelmore, comte d'Artagnan ou d'Artaignan. (On peut consulter, sur d'Artagnan, la *Chronologie militaire*, t. VI, p. 418.)

CCCLXXX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., nº 4208, fº 442 verso à 444 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Château-Thierry[1],] 3 décembre 1650.

Je serois d'advis que l'on escrivist precisement à M. du Bousquet que le Roy est resolu de faire raser Furnes, s'il ne le met promptement en estat d'y pouvoir faire une longue deffense, estant attaqué. C'est pourquoy il doibt soigneusement employer l'argent des contributions à fortiffier la place, laquelle, avec peu de chose, se peut rendre une des meilleures que nous ayons. Il luy faut demander une response positive là-dessus, suivant laquelle on prendra ensuite la resolution qu'on jugera la meilleure.

Je vous escrivis hier par l'ordinaire, qui devoit passer à la Ferté-sous-Jouere (*sic*)[2], qu'il falloit laisser mes compagnies de gens d'armes et de chevaux-legers avec le regiment de Villette et les autres troupes qu'on a jugé à propos de faire passer en Picardie, parce qu'elles pourront se rafraischir quelque temps de ce costé-là et y servir utilement, en cas de besoin, et je vous marquois qu'il seroit bon que vous fissiez partir la Cardonniere[3], qui est à Paris, pour en porter luy-mesme l'ordre aux dictes compagnies, et, comme je ne sçais pas si vous aurez receu ma lettre, je vous replicque encore la mesme chose, et vous prie de donner les ordres en cette conformité.

Je vous envoie le papier cy-joinct, qui est le deschiffrement d'une

[1] Mazarin avait quitté Paris le 30 novembre pour se rendre en Champagne, où le maréchal du Plessis-Praslin se préparait à assiéger Rethel.

[2] La Ferté-sous-Jouare, sur la Marne, à son confluent avec le petit Morin, autrefois ville de la Brie, diocèse et élection de Meaux, parlement et intendance de Paris; aujourd'hui chef-lieu de canton de Seine-et-Marne.

[3] Balthazar de la Cardonnière était lieutenant de la compagnie des gens d'armes de Mazarin. Il fut nommé maréchal de camp en 1652, lieutenant général en 1676, et mourut en 1679.

lettre que Monsignor Bentivoglio, nonce à Florence, a escrite à son frere l'abbé, qui est à Paris. Vous y verrez les desseins que les ennemis ont en Italie et particulierement sur Cazal, et il me semble que cela merite grande reflexion. Décembre 1650.

Je vous prie de dire à M. de Nouveau[1] qu'il fasse mettre des chevaux de poste sur la route de Paris à Rheims, parcequ'autrement les courriers ne pouvant pas faire diligence, cela pourroit beaucoup causer de prejudice au service du Roy.

J'attends, avec grande inquietude, des nouvelles de l'estat de la santé de la Reyne. Je vous prie de dire à Sa M[té] que, quoyque ce voyage soit tres-fascheux de luy-mesme et accompagné de beaucoup de peines, la plus grande neantmoins qu'il me fasse souffrir, c'est de me necessiter à estre esloigné de Sa M[té] dans un temps que sa santé est si fort alterée, et je vous advoue que cela ne me laisse aucun repos d'esprit.

CCCLXXXI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 444 recto à 449 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Damery,][2] 4 décembre 1650.

Dans la conjoncture presente des affaires, sur l'advis que j'ay receu de Paris de ce qui s'est passé au parlement[3] et que le party des frondeurs y a faict le plus de bruict, il est bon d'examiner s'il seroit advan-

[1] Jérôme de Nouveau, baron de Linières, surintendant général des postes, mourut en 1665, à l'âge de 52 ans.

[2] Damery, ou Damerie, était un bourg du Rémois, compris dans le diocèse de Soissons et relevant du parlement de Paris, de l'intendance de Châlons et de l'élection d'Épernay; aujourd'hui Damery fait partie du département de la Marne, arrondissement et canton d'Épernay.

[3] *Mémoires d'Omer Talon*, p. 401 de l'édition Michaud et Poujoulat. Le conseiller Payen avait présenté une requête de la princesse de Condé (Claire-Clémence de Maillé-Brezé) pour que son mari ne fût pas retenu en prison sans jugement.

Décembre 1650. tageux pour le service du Roy, comme ce seroit bien ma pensée, de faire une assemblée des principaux de la cour, comme princes, ducs et pairs, mareschaux de France et quelques uns des plus vieux chevaliers de l'Ordre[1], pour sçavoir leurs advis sur ce qui regarde les personnes qui declarent n'avoir autre intention que de tout brouiller. Il faudroit auparavant avoir formé l'advis dans le conseil particulier de la Reyne et preparé les raisons [les] plus fortes pour obliger ceux qui seroient de cette assemblée à le proposer[2] et resoudre d'eux-mesmes, ou au moins à le suivre.

Pour cela on pourroit leur faire congnoistre que le coadjuteur et M. de Beaufort, et particulierement celuy-là, se servent de toute sorte de moyens pour mettre le royaume en confusion; que, lorsqu'il a esté question de transferer les princes de Vincennes[3], ils ont remué toutes leurs machines, soit pour venir à bout de leur principal dessein, soit pour obliger à les mettre dans la Bastille, afin d'en pouvoir estre les maistres[4] et s'en servir en tous rencontres; qu'à present, quoyque leurs ennemis declarez, comme ils le sont encore beaucoup plus de l'Estat, ils pretendent, remuant et eschauffant un chacun et se declarant ouvertement pour leur liberté, executer leurs mauvaises intentions; que, lors du retour du Roy de tous les voyages que Sa M^{té} a esté obligé de faire pour restablir le calme dans son royaume, ils n'ont rien oublié pour l'empescher de retourner à Paris; que tous leurs efforts ayant esté inutiles par l'affection que Sa M^{té} a pour cette ville, ils mettent à present toutes pieces[5] [en œuvre] pour la desgouster et luy faire quitter cette demeure, et Sa M^{té}, au lieu de les perdre, comme les principaux auteurs de tous les mouvements qui ont affligé cette ville, a preferé aux mouvements de sa justice ceux de sa bonté et a creu que, l'exer-

[1] De l'ordre du Saint-Esprit.

[2] A proposer l'avis qu'on aurait résolu de faire adopter.

[3] A Marcoussis et ensuite au Havre. Cette dernière translation avait eu lieu le 15 novembre.

[4] Le coadjuteur et Beaufort comptaient être maîtres de la Bastille par l'influence qu'ils exerçaient sur le peuple de Paris.

[5] Il y a bien ici *pièces;* dans une lettre antérieure, p. 826, note 1, on lit *mettre toutes pierres en œuvre.*

çant envers eux et les comblant de graces, elle pourroit les ramener à leur debvoir. Mais leur ingratitude insigne faict bien clairement congnoistre qu'ils ont un dessein formé de mettre le royaume en confusion, et que rien n'est capable de les en faire deporter, et particulierement le coadjuteur, qui a des pensées toutes contraires à la monarchie, dont il se vante assez ouvertement à ceux qui l'approchent, joint les asseurances que l'on en peut prendre par les correspondances qu'il tient avec les ennemis de l'Estat et qui haïssent le gouvernement monarchique, designant Cromvel en ces termes seulement sans le nommer [1]; que tout ce que nous voyons presentement dans le parlement n'est qu'un effect des menaces que le coadjuteur a faictes, s'il n'estoit nommé cardinal, marquant en quoy il auroit pouvoir de troubler le royaume, et son temps, si mal pris, de mettre le feu partout, tandis que la Reyne est malade et qu'on travaille à contraindre les ennemis de se retirer de la Champagne; en quoy Paris a le plus grand interest. Ce qui peut aussy servir beaucoup à faire congnoistre sa mauvaise volonté outre son peu de respect. Décembre 1650.

Outre cette assemblée, on pourroit encore demander l'advis et faire congnoistre les mesmes choses à divers bien intentionnez du parlement, comme M. de Novion [2] et autres, leur faisant bien congnoistre à tous que ce bruit est un effet de ce que le coadjuteur avoit menacé qu'il feroit.

Si par toutes ces raisons il estoit jugé advantageux de se declarer ouvertement contre les frondeurs, il faudroit agir, à la Maison-de-Ville, par les mesmes raisons et conclure que leurs Maj[tez] veulent qu'ils (les frondeurs) sortent de Paris, la tranquillité de la ville et du

[1] La fin de cette phrase est peu claire. Mazarin veut dire qu'au lieu de nommer Olivier Cromwell, il fallait se borner à dire *les ennemis de l'État*. Retz raconte lui-même dans ses *Mémoires*, t. II, p. 267, de l'édit. Charpentier, qu'un des chefs du parti républicain d'Angleterre, Vane, vint le visiter et chercha à le gagner; mais il ajoute qu'il resta fidèle à ses devoirs de catholique et de sujet du Roi, et que la démarche de Vane n'eut pas de suites.

[2] Nicolas Potier, président de Novion. Il devint premier président du parlement en 1678, résigna ces fonctions en 1689, et mourut en 1697, à soixante et quinze ans.

Décembre 1650. reste du royaume dependant de cela[1], et faire valoir leurs bontez en ce qu'elles ne prennent point d'autre resolution, comme leur meschante conduite le voudroit bien[2], observant exactement d'estre en estat de l'entreprendre et de l'executer, quand on l'aura prononcé. Il faudroit aussy insinuer adroitement à quelqu'un des plus accreditez dans le parti des princes que le coadjuteur pousse tant qu'il peut pour porter les choses à l'extremité et du costé du parlement et d'ailleurs pour obliger la cour de songer à quelque estrange resolution à l'esgard de M. le Prince[3], qu'il considere tousjours comme son ennemi capital, et comme un instrument capable d'empescher la suite de ses pernicieux desseins contre la monarchie. Pour le reste du parti des princes, en se declarant contre les frondeurs, il seroit bon de les caresser soubs main et leur faire adroitement inspirer que la perte de ceux-là contribuera beaucoup à leur soulagement. Ce qui doit estre particulierement insinué aux ennemis des frondeurs, qui sont du parti des princes, comme M. le premier President[4], Champlastreux et autres.

Il faut aussy faire respandre parmy les bourgeois le plus qu'il se pourra que le parlement perdra tout avec ses assemblées, et il faudroit examiner si ce seroit un bon moyen pour cela d'assembler du monde avec de l'argent pour crier contre les frondeurs et les assemblées [du parlement], et faire aussy publier dez à present partout que je ne me mesle point des affaires de Paris, et particulierement l'imprimer fortement dans l'esprit de S. A. R., luy disant qu'en partant j'ay supplié la Reyne de m'en dispenser. [Il faudroit aussi] observer s'il

[1] Il faut remarquer que, dès 1650, Mazarin veut provoquer une réaction populaire contre la Fronde. Il n'y parvint que deux ans plus tard. Ce fut seulement en octobre 1652 que la bourgeoisie parisienne se déclara en faveur de la royauté et assura son triomphe sur la Fronde.

[2] Dans le sens de *le mériterait bien*.

[3] Mazarin fait entendre plusieurs fois que les frondeurs et surtout Paul de Gondi auraient voulu qu'il suivît l'exemple du cardinal de Richelieu à l'égard des grands, et en fît des exécutions sanglantes, semblables à celles du connétable de Montmorency et de Cinq-Mars.

[4] Mathieu Molé, de même que son fils, Molé de Champlâtreux, ne se sépara définitivement du parti des princes qu'en 1651.

seroit bon d'envoyer querir les gens du Roy pour leur dire que, la Reyne estant malade, Sa M^té desire que l'on remette les deliberations sur la matiere proposée lorsqu'elle se portera bien. Décembre 1650.

Comme, dans la requeste de Mme la Princesse, la response de la Reyne, lorsqu'elle (Mme la Princesse) se mit à genoux[1], en presence de Mademoiselle, n'est point rapportée dans sa verité et qu'on y passe soubs silence toutes les diligences qu'elle fit pour empescher l'accommodement, je crois qu'il seroit bon de faire un escrit pour informer le public de ce qui s'est passé, et que ladicte princesse, par l'induction des factieux, prend toute autre conduite que celle qu'elle promit à la Reyne et que Sa M^té luy conseilla. M. Servien pourra bien faire cela, ayant une congnoissance parfaite de tout, et il a à dire des choses tout-à-faict convaincantes et qui donneront dans la veue du peuple. La response de la Reyne fut qu'elle estoit bien ayse de la voir en resolution de se bien conduire, et que, si elle et tous ceux qui appartiennent à MM. les princes se destachoient de toutes pensées de brouilleries et de factions, ils les serviroient mieux que se liguant avec les ennemis de l'Estat, faisant des revoltes et allumant des seditions partout. On pourroit faire un recit de ce que la Princesse a faict pour faire venir les Espagnols en France et faire souslever Bourdeaux, puisqu'elle n'en parle point, et y adjouster qu'elle n'a pas seulement donné le temps de parler avec S. A. R. de ce qui regarde les princes, puisque Sa Maj^té, arrivant à Paris, est tombée malade et est encore à present hors d'estat de traieter d'affaires.

Ce qui est le plus à craindre sur cette mesme affaire de la requeste de Mme la Princesse, c'est que les resolutions du parlement ne soient suivies de ceux de Bourdeaux, Tholoze et Rouen; pour quoy esviter, il ne faut rien oublier pour couper promptement racine et rompre celles [les resolutions] du parlement de Paris. Pour cela on peut faire congnoistre à S. A. R., par raisons tres-penetrantes, qu'il se doibt joindre de toute sa force au dessein [de la Reyne], y ayant plus d'interest que

[1] Voy. ci-dessus, p. 842.

Décembre 1650. personne; car, outre la perte de l'Estat dans laquelle il faut necessairement que la sienne soit enveloppée, quelle esperance luy peut-il rester, si on est obligé de mettre M. le Prince en liberté, à cause des parlements, qui se seront unis et auront remué pour cet effect, [à cause] que les peuples auront adheré à leurs deliberations, que les factions de la noblesse et du clergé s'y seront joinctes avec les parents et partiaux[1] de M. le Prince, et que les Espagnols auront faict leurs efforts pour cela, conformement à la promesse qu'ils en ont faicte par le traicté avec Mme de Longueville et M. de Turenne? N'est-il pas indubitable que M. le Prince sortant [de prison] et recevant la liberté des causes susdictes et pouvant animer un chacun par sa presence, ne songera qu'à satisfaire aux passions de la vengeance et de l'ambition? En quoy il ne rencontrera aucun obstacle, estant certain que les Espagnols et les factieux pousseront à cela, et les autres n'auront ny la hardiesse ny le moyen de s'y opposer.

Quelqu'un a prononcé, avec beaucoup de raison, que, si M. le Prince doit avoir obligation de sa liberté aux parlements ou aux Espagnols, il vaudroit beaucoup mieux que ce fust à ceux-cy. Nulle personne sage et sensée ne peut hesiter à conclure que, cela estant, le Roy [ne] seroit [pas] le maistre[2] et [ne] subsisteroit, [que] tant qu'il luy plairoit[3], et à plus forte raison la Reyne et S. A. R. succomberoient d'abord. C'est pourquoy il faut tesmoigner de la vigueur et de la resolution sans perdre un moment de temps, renversant les cabales du parlement, qui sont plus fomentées par le parti des frondeurs que par aucun autre, et il vaut bien mieux hasarder, en doubte de l'evenement, que de ne rien faire et se perdre infailliblement avec lascheté et imprudence.

Je crois asseurement qu'un discours, pareil à celuy-cy, feroit grande force sur l'esprit de S. A. R., s'il luy estoit faict par une personne en

[1] Ceux qui suivaient le parti des princes.

[2] Cette phrase paraît altérée dans le manuscrit. Les particules négatives rétablies entre crochets semblent nécessaires : en effet Mazarin veut prouver que la victoire de Condé serait la ruine de la royauté et de toute la maison royale.

[3] Qu'il plairait au prince de Condé.

qui il eust confiance, comme seroit M. de Nouvion ou M. de Goulas[1], puisque ce sont toutes veritez qui ne peuvent estre disputées d'aucune personne qui congnoisse l'esprit de M. le Prince et l'estat present des affaires. Outre ce discours, pour persuader encore d'autant plus S. A. R. à se joindre à la Reyne, Sa M^té^ se pourroit plaindre à Sadicte A. R., luy disant qu'on la veut faire mourir et qu'il est estrange que le coadjuteur, qui l'entreprend, comme il avoit menacé de le faire, soit protegé et caressé de Sadicte Alt. Royale.

M. le Tellier se souviendra de ce que je luy ay dict sur cecy, de l'inquietude qu'on donneroit à S. A. R., si on luy disoit que la Reyne seroit obligée de penser à la liberté des princes, si tout ce bruict continuoit, et que S. A. R. ne voulust se joindre fortement à elle pour l'empescher. Il n'y a rien de si aysé[2], s'il veut agir de la bonne maniere, ne donnant point d'accez auprez de luy à ceux qui en sont la principale cause.

Il faut prendre soigneusement garde que le coadjuteur et M. de Beaufort, s'engageant à servir les princes jusques au bout, aprez avoir conclu un traicté avec eux[3], ne gaignent S. A. R. pour le mesme effect, luy faisant congnoistre que, n'estant pas possible d'empescher que les parlements et la plus grande partie des peuples et du clergé ne se joignent en leur faveur, il est de la prudence d'y prendre part pour se sauver et obliger en quelque façon M. le Prince à le considerer comme son bienfaicteur.

A cela il n'y auroit autre remede, en ayant congnoissance, que de les prevenir[4], y ayant grande apparence que M. le Prince et tout son

[1] Secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

[2] Pour compléter cette phrase, il faut sous-entendre après *si aysé* que d'*empêcher ce bruit de continuer*.

[3] Le traité des deux Frondes que redoutait Mazarin fut, en effet, conclu en janvier 1651, par l'intermédiaire de la princesse palatine et de la duchesse de Chevreuse.

[4] Mazarin pressé, en janvier 1651, de traiter avec Condé, traîna l'affaire en longueur et ne sut pas prendre à temps le parti que lui-même conseille dans cette lettre. (Voy. les *Mémoires* de la Rochefoucauld, p. 445, de l'edit. Michaud et Poujoulat.) Il fut victime de ses tergiversations : l'union des deux Frondes le força de s'exiler.

Décembre 1650. party sera mille fois plus ayse de recevoir sa grace de la Reyne que de qui que ce soit, particulierement parce que traictant avec elle, ils seroient plus seurs de l'effect de ce qui leur seroit promis, Sa Mté ayant la clef de la prison et en estant la maistresse, et en outre parce qu'il auroit double plaisir, avec tous ses adherents, hommes et femmes, qui ont en general grande hayne contre le coadjuteur, Beaufort et tout leur party, de recevoir la liberté et ruiner les frondeurs. Si la conduite de S. A. R. estoit telle que la Reyne fust obligée de penser à cet accommodement, il faudroit bien se donner de garde de se servir de l'expedient, que j'ay cy-devant proposé, d'en menacer S. A. R. pour l'obliger à se joindre fortement à la Reyne.

Il seroit bon que Bar [1] prist occasion de dire à M. le Prince et aux deux autres que la principale raison que la Reyne a eue pour les envoyer au Havre a esté pour en estre la maistresse et oster toutes esperances aux frondeurs de les faire aller à la Bastille, où ils auroient esté leurs maistres; et leur estant tout-à-faict advantageux de n'estre point soubs le pouvoir de ces gens-là, ils doivent se resjouir plus que personne de ce changement de prison.

M. le Tellier se peut servir de tout ce qui est contenu en ce memoire, ou en retrancher, selon qu'il le jugera à propos, [d'apres] la congnoissance qu'il a de l'estat present des affaires, et ne se doibt estonner s'il y a quelque chose de transposé qui se contrarie [2], parce que ce sont divers temperaments qui peuvent servir chacun dans leurs rencontres, joint que ce sont toutes mes pensées, à mesure qu'elles me viennent, sans que j'y affecte beaucoup d'ordre.

[1] Guy de Bar était chargé de la garde des princes. Voyez ci-dessus, p. 766, note 1, une lettre de Guy de Bar à la Reine. — [2] Le sens est *qui présente des contradictions*.

CCCLXXXII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 449 à 450 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 5 décembre 1650.

J'eusse peu me rendre icy en trois jours; mais je n'y suis arrivé que le 5[e], faisant tousjours croire que j'allois joindre M. le mareschal du Plessis, afin de contribuer, par ce moyen, ainsy qu'il a souhaité, à faire croire aux ennemis que l'on avoit toute autre pensée que celle d'assieger Rethel, quoyqu'à vous dire le vray ils sçachent mieux que nous ce que nous avons resolu de faire, et je suis marry qu'on n'ayt [pas] profité du beau temps, d'autant plus que toutes les troupes estoient assemblées, il y a desjà six jours. Peut-estre que, si on l'eust faict, les ennemis n'auroient pas peu jeter dans Rethel la poudre qu'ils y ont envoyée par huict cents cavaliers, chacun desquels en portoit vingt livres.

Quoy que j'eusse escrit à M. le mareschal du Plessis, dans l'armée personne ne croyoit que j'y deusse plus venir[1], se fondant, à ce que me mande mondict s[r] le Mareschal, sur la maladie de la Reyne et sur d'estranges propositions qu'on luy a escrites de Paris que l'on devoit faire le jour de la mercuriale[2], et Bougy[3] me mande positivement, par vostre courrier, qu'il ne voyoit pas d'apparence que l'on entreprist quoy que ce soit, si je ne venois promptement, ainsy que je l'avois faict esperer. Mais, comme je depeschay le s[r] d'Orte, de Meaux, à M. le mareschal du Plessis pour luy faire sçavoir que j'estois en che-

[1] Le sens de cette phrase est : *quelle que fût la chose que j'eusse écrite à M. le maréchal du Plessis, personne ne croyoit plus que je dusse venir.*

[2] Le jour où le parlement se réunissait pour entendre un discours des avocats généraux sur les devoirs des magistrats. C'était primitivement le mercredi que se tenaient ces assemblées; d'où leur venait le nom de *mercuriales*.

[3] Jean Révérend de Bougy, qui fut nommé lieutenant général en 1652. (Voy. la *Chronologie militaire* de Pinard, t. IV, p. 141.)

Décembre 1650. min, que je m'advançois en diligence, que je hastois, autant qu'il se pouvoit, toutes les choses necessaires pour l'execution de ce dessein, et que, de son costé, il ne devoit point perdre de temps à aller prendre ses postes, il m'a faict response qu'il marcheroit dez hyer, ou ce matin au plus tard, pour cet effect. Ce pendant je fais diligenter toutes choses autant que je puis, et desjà les ponts de basteaux sont prests à Chaalons, et j'ay faict aussy preparer, à Rheims, la pluspart des autres choses dont nous avons besoin. J'ay depesché aussy pour haster l'artillerie, et certainement c'est une honte que, lorsque je la croyois arrivée, on me mande, du 4e [jour de decembre], qu'elle n'estoit pas encore arrivée toute à Soissons, où il luy falloit envoyer escorte pour pouvoir passer seurement de deçà, laquelle j'ay faict partir aussytost.

Et comme l'on a advis que M. de Turenne doibt aller vers le Bassigny[1], pour tascher d'y prendre ses quartiers, on laissera des troupes dans Ste Menehould, St Dizier et Joinville, et on enverra quelque personne capable pour avoir l'œil plus particulierement aux dictes places et advertir les paysans de retirer leurs bestiaux et leurs fourrages dans les lieux forts, les asseurant qu'aussytost qu'on verra mon dict sr de Turenne esloigné, ou que nostre circonvallation sera faicte, on destachera un grand corps de cavalerie [et] quelque infanterie pour le suivre et s'opposer à ses desseins. Enfin vous croirez bien, je m'asseure, que je n'oublieray ny application ny diligence pour le bon succez de nostre entreprise.

M. le Mareschal me mande avoir appris, par un cavalier allemand de l'armée de M. de Turenne qui s'estoit venu rendre, que le bruit estoit qu'on iroit en Bourgongne[2] et que M. de Turenne entretenoit tous les colonels et officiers de l'armée de cela. Il seroit bon de donner advis de delà d'y prendre garde, asseurant la province que, si M. de Turenne entreprend d'y entrer, il sera suivy d'un corps qui le pourroit faire repentir de s'estre tant advancé.

[1] Partie de la Champagne septentrionale, dont Chaumont était la ville principale.

[2] La faction des princes comptait encore de nombreux partisans en Bourgogne, dont les princes de Condé avaient eu pendant longtemps le gouvernement.

CCCLXXXIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 452 verso à 455 recto. —
Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 6 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Il vint hyer apres-disner un party de cinquante ou soixante chevaux de la garnison de Rethel prendre des prisonniers jusque dans le fauxbourg de cette ville (de Rheims), où j'ay esté tres-bien receu. Je viens presentement d'avoir advis que les habitants de Donchery[1] ont surpris Chemery[2] avec la garnison qui y estoit, et que trente-cinq chevaux chargez de poudre que les ennemis y envoyoient estant arrivez à la porte sans s'apercevoir d'aucun changement, lesdicts habitants les firent entrer et les receurent, comme s'ils avoient esté de leur party, et puis se saisirent, sans aucune difficulté, de la poudre, des chevaux et de ceux qui les conduisoient. Enfin vous ne sçauriez croire à quel point les peuples de cette frontiere, qui souffrent davantage, redoublent leur zele dans cette conjoncture et tesmoignent de fermeté pour le service du Roy.

Pour ce qui est de S. A. R., il faut necessairement que MM. le garde des sceaux, de Villeroy, Servien et Le Tellier luy parlent tous quatre avec force et separement, apres avoir concerté entre eux ce qu'ils auront à luy dire, pour luy persuader que, n'y ayant rien plus à apprehender pour l'Estat et pour luy que la liberté des princes, le coadjuteur et M. de Beaufort, qui se disent à luy et qui le flattent, ne laissent pas d'y travailler à dessein de bouleverser entierement l'Estat

[1] Petite ville de Champagne, qui dépendait du diocèse de Reims, de l'intendance de Châlons et de l'élection de Rethel; elle est maintenant comprise dans le département des Ardennes. — [2] Chemery-sur-Bar, aujourd'hui village du département des Ardennes.

Décembre 1650. par les unions qu'ils proposent, et, comme le coadjuteur, à ce qu'on dict, doibt parler fortement contre la translation[1] (ce qui doibt offenser S. A. R., puisqu'elle l'a souhaitée), il seroit bon que Sadicte Altesse desclarast aux gens du Roy, ou au parlement mesme, si la Reyne l'envoie querir, ou par quelque autre moyen, que non-seulement elle en a esté d'advis, mais qu'elle l'a creue necessaire et l'a conseillée, avant le voyage de Guyenne, à cause des caballes et des assemblées qui se formoient dans l'esperance de les pouvoir faire sortir, estant en lieu peu fort.

CCCLXXXIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 458 recto à 459 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 10 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Vandy[2] vient d'arriver tout presentement, qui a esté depesché par le Rasle et d'autres personnes pour me dire qu'il estoit absolument necessaire que je me rendisse promptement au camp. Je m'en vais donc partir, et cela est cause que je ne puis pas vous respondre particulierement, comme j'avois dessein de faire.

Talon vient de me depescher un courrier pour me donner advis que M. de Turenne, apres avoir pillé Vaubecourt[3], Nettancourt[4] et d'autres bourgs, marchoit avec sept mille chevaux et trois mille hommes de

[1] La translation des princes au Havre était décidée depuis longtemps, comme on l'a vu ci-dessus, p. 765; mais elle n'avait eu lieu qu'au 15 novembre 1650.

[2] Claude-Absalon-Jean-Baptiste d'Aspremont, marquis de Vandy, était maréchal de camp; il fut nommé lieutenant général en 1655. (Voy. la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 224).

[3] Petite ville de l'ancien Barrois, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse.

[4] Aujourd'hui village du département de la Meuse.

pied pour venir à Rethel, et que le comte de Ligneville[1] le devoit joindre, et, comme je vous envoie le mesme escrit qu'il m'a envoyé, je me remets à ce qu'il contient. Décembre 1650.

M. le marquis de Mouy[2] m'est venu voir et m'a asseuré qu'il y avoit dans Rethel 1,600 hommes, et les nouvelles que nous avons, d'ailleurs, portent qu'il n'y a que 1,200 [hommes], cavalerie et infanterie, mais que ce sont les meilleures troupes que les Espagnols ayent.

CCCLXXXV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 459 à 463 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Au camp devant Rethel,] 13 decembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je crois vous avoir desjà mandé la prise du premier fauxbourg du costé de Rheims, qui fut emporté des le mesme soir de l'arrivée de M. le mareschal du Plessis. A la teste de ce fauxbourg, il y avoit une redoute de pierre qui tira toute la nuict, mais le lendemain matin, voyant qu'ils estoient coupez ils se rendirent prisonniers jusques à la prise de la place : il y avoit dedans vingt soldats commandez par un enseigne. L'on prit ensuite une demy-lune, qui estoit devant le pont du canal, qui enferme un grand fauxbourg, qu'on appelle des Minimes. Ils firent quelque resistance; mais, se voyant pressez par les nostres, ils se retirerent en confusion, et y perdirent quinze ou seize hommes, tant tuez que blessez. Avant-hyer on mit une piece de canon en batterie pour forcer le second fauxbourg, que l'on emporta vigoureusement, et ceux qui le deffendoient se retirerent tous dans la ville, en ostant les planches du grand pont de la riviere. En mesme temps, on fit advancer

[1] Philippe-Emmanuel de Ligneville, ou Ligniville, commandait les troupes de Charles IV, duc de Lorraine.

[2] Henri de Lorraine, comte de Mouy, ou Moy, né en 1596, mort en 1672.

Décembre 1650. du canon à dix pas du grand pont, qui joinct la muraille de la ville, qui battit tout hyer les tours de la porte, en sorte que l'on descouvre toute la grande rue, et la nuict passée on devoit advancer la batterie sur le bord de la riviere et faire de grands logements de mousqueterie, à droicte et à gauche, pour tenter les moyens de faire un passage sur la dicte riviere. Si cela peut reussir, l'on se rendra maistre de la ville, et ce soir l'on attaquera le fauxbourg de l'autre costé de la riviere, qui est joignant le chasteau, et cela estant emporté, la plus grande besogne en sera faicte.

M. de Manicamp[1], qui a eu l'attaque des fauxbourgs, y a tres-bien faict, et toutes les troupes paroissent assez bien disposées. Mais le temps ne sçauroit estre plus mauvais pour les soldats, et le retardement du canon nous prejudicie au dernier poinct.

La goutte m'a pris malheureusement dans cette conjoncture, à l'orteil du pied, et m'a causé des douleurs extremes; mais je ne laisse pas, dans l'intervalle qu'elle me laisse, de donner tous les ordres et d'envoyer de tous costez pour faire advancer l'artillerie et toutes les choses necessaires, en sorte que j'espere qu'il y aura aujourd'huy pour six jours de vivres dans le camp, et que, le temps se mettant au beau, comme il y en a quelque apparence, nous surmonterons les autres difficultez qui se rencontreront dans nostre entreprise. M. Rose[2] a pris quelques chasteaux, que les ennemis tenoient autour de Rethel, d'où ils nous pouvoient incommoder.

Nous avons advis que M. de Turenne estoit hyer avec ses troupes à huict lieues d'icy. L'on craignoit qu'il ne voulust attaquer Sainte-Menehould, où M. le mareschal du Plessis a laissé du monde, et l'on y a envoyé M. du Tot[3] pour y commander. Mais il y a plus d'apparence que

[1] Achille de Longueval, comte de Manicamp, était lieutenant général depuis 1646. (Voy. la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 32.)

[2] Reinhold, ou Reinholt, de Rosen. Voy. tome I, p. 956. C'est à tort que j'ai dit dans la table du tome I que Rosen avait été, en 1652, gouverneur d'Alsace; il y commandait un corps d'armée; mais n'avait pas le titre de gouverneur.

[3] Charles-Henry du Tot avait été nommé maréchal de camp en 1646, et devint lieutenant général en 1652. La *Chronologie militaire* (tome IV, p. 133-135) donne le détail de ses services.

mondict s^r de Turenne, n'estant pas assez fort pour nous venir attaquer, se viendra poster entre Rheims et le camp pour incommoder nos convoys et nous empescher la communication avec ladicte ville. Décembre 1650.

Le sieur de Valavoire[1], qui commande mon regiment de cavalerie, m'a demandé un brevet de mareschal de camp. Je crois que la Reyne et S. A. R. [trouveront] bon que vous [le] luy expedyez, estant un gentilhomme de merite et qui sert tres-bien.

Vous representerez à S. A. R. s'il ne seroit pas bon, en cas que l'on vist que le corps de Fuensaldagne marchast de ce costé-cy, d'envoyer ordre à celuy qu'on a laissé en Picardie, de prendre la mesme route et de costoyer tousjours les ennemis; et, comme il est plus en deçà, s'ils venoient de ce costé, il y pourroit tousjours arriver plus tost qu'eux.

Depuis avoir escrit ce que dessus, le secretaire de M. de Richelieu, n'estant pas parti sytost que je croyois, me donne lieu de vous adjouster que M. de Manicamp a passé le pont et a logé cent hommes au milieu de la porte de la ville. Il me mande que le regiment de la marine a faict des merveilles et loue extremement l'intrepidité et le soin de Gadagne[2], qui le commande. Il dit la mesme chose de Pradel[3], qui estoit de garde. On faict estat d'attaquer ce soir le fauxbourg des Capucins, et, si M. de Manicamp, en perçant les maisons, se peut loger à droicte et à gauche de la ville, Delli-Ponti[4] sera contrainct de l'abandonner et de se retirer dans le chasteau.

Nous n'avons pas d'autres nouvelles que M. de Turenne soit plus advancé, mais seulement la confirmation de ce que je vous en marque cy-dessus. Toute la cavalerie et infanterie, hors celle qui est necessaire

[1] François-Auguste de Valavoire, marquis de Valavoire, commandait depuis 1644 le régiment de cavalerie française de Mazarin; il obtint un brevet de maréchal de camp, le 17 décembre 1650, fut nommé lieutenant général en 1655 et mourut en 1694, à quatre-vingts ans.

[2] Charles-Félix Galéan, comte de Gadagne, colonel du régiment de la marine, fut nommé maréchal de camp en 1651 et lieutenant général en 1655.

[3] François de Pradel, ou du Pradel, avait été nommé maréchal de camp en 1630 et devint lieutenant général en 1657. Il obtint, dans la suite, le gouvernement de Saint-Quentin, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

[4] Ingénieur célèbre, auquel les Espagnols avaient confié la défense de Rethel.

Décembre 1650. pour l'attaque, est assemblée du costé d'où il peut venir, pour le bien recevoir. Chacun est disposé à faire son debvoir, et je crois que nous avons huict mille chevaux bien complets. Si M. de Turenne s'advance, M. le mareschal du Plessis et ces Messieurs ont resolu de le combattre. Les advis que nous avons de ses forces sont qu'il a six mille chevaux et deux mille hommes de pied, et que les troupes de Flandres et de Ligneville le debvoient joindre, lesquelles, quoyque tout le monde les fasse monter à six mille hommes, je ne crois pas qu'elles puissent estre si fortes. Il marche avec quatre pieces de canon et sans bagage. Il est en un bon pays, où il y a beaucoup de fourrages, et mon sentiment est qu'il songe à destacher de là de grands partis de mille ou douze cents chevaux, pour nous empescher de tirer nos vivres de Rheims. On faict tout ce que l'on peut pour y remedier, et, si le convoy, que M. Gargan nous doibt envoyer aujourd'huy, qui doibt estre au moins de six vingt mille rations de pain, arrive en seureté, nous pourrons avoir l'esprit en repos pour les vivres.

J'ay encore une autre ressource, c'est qu'ayant faict mes diligences dans les terres de M. le marquis de Mouy, dont j'ay faict conserver la plus grande partie, je crois, à ce que m'asseurent l'abbé Fouquet et Brachet que j'ay commis pour cela, que nous en pourrons tirer jusqu'à trois mille septiers en froment, en avoine ou en seigle, qui sont quinze cents septiers (mesure de Paris). Il est vray que nous aurons grande difficulté à le faire moudre; mais on fera le mieux qu'il se pourra en cas de necessité.

L'approche de M. de Turenne nous cause encore une grande incommodité, obligeant l'armée à demeurer ensemble, au lieu qu'elle estoit esparse en divers quartiers toute à couvert. On sera estonné de delà quand on sçaura que nous n'avons icy que deux pieces de canon, et cependant je vous puis jurer que le tourment que je me suis donné, pour cet article de l'artillerie, est incomprehensible. Je ne veux blasmer personne; mais ce que je puis vous dire, c'est que, si nous avions eu seulement six pieces, M. Delli-Ponti seroit à present en estat de faire sa capitulation. Il faut avoir patience; mais je vous advoue que j'exerce

cette vertu avec beaucoup de peine et une grande inquietude. J'avois envoyé Milet, Saint-Agnan et le Rasle tout exprez pour dire que, l'armée arrivant icy, on envoyast aussytost les chevaux d'artillerie à Pont-à-Vere[1] pour amener le canon. Je ne sçais pas pourquoy on ne l'a point faict, et à present il n'est pas si aysé que l'on diroit bien de le faire venir, à cause de l'approche de M. de Turenne. Décembre 1650.

M. le mareschal du Plessis, avec l'advis de la pluspart de ces Messieurs, n'avoit pas creu necessaire de faire aucune circonvallation. Neantmoins, depuis la nouvelle de la marche de M. de Turenne, on a resolu d'en faire une petite, de ce costé-là, pour asseurer le fauxbourg que nous tenons. Je ne sçaurois assez vous exagerer l'affection avec laquelle toutes les troupes servent, c'est à l'envy les unes des autres à qui fera le mieux. Le regiment d'infanterie de S. A. R. est le meilleur de l'armée, et l'on asseure qu'il y a mille hommes effectifs.

Je vous prie de deffendre, de ma part, à Renaudot de mettre mon nom dans la *Gazette*, touchant ce voyage-cy, en quelque maniere que ce puisse estre.

Je vous prie d'asseurer Leurs Majtez de mes tres-humbles respects et de dire à la Reyne que je me suis extremement resjouy d'apprendre que sa santé fust en meilleur estat; mais j'advoue que la longueur et l'opiniastreté de son mal m'est insupportable. Je vous prie aussy, en donnant part du contenu en cette lettre à S. A. R., de l'asseurer de mon obeissance, et qu'elle recongnoistra, en tout temps et en toutes occasions qu'elle n'a point de serviteur plus acquis et plus veritable que moy.

[1] Cette petite ville, dont le nom s'écrivait *Pont-à-Vere, Pont-à-Vesle* ou *Pontavert*, était comprise dans le Soissonnais, et dépendait du diocèse de Laon, du parlement de Paris, de l'intendance de Laon et de l'élection de Soissons. C'est aujourd'hui un village du département de l'Aisne, arrondissement de Laon; il est situé à peu de distance du confluent de l'Aisne et de la Vesle.

CCCLXXXVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 463 à 465 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

[Rethel,] 14 décembre 1650.

Je ne vous feray pas une longue lettre parceque je me trouve un peu mal et que ma goutte continue à me donner des douleurs excessives. J'envoie M. le marquis de Bournonville[1] pour porter à Leurs Majestez et à S. A. R. la nouvelle de la prise de Rethel et les articles de la capitulation. Delli-Ponti m'a faict faire civilité, un des ostages qu'il avoit donnez m'ayant dict, de sa part, qu'ayant sceu que j'estois dans l'armée, il avoit voulu, à ma consideration, demander à capituler beaucoup plus tost qu'il n'eust faict autrement[2]; vous en croirez ce que bon vous semblera. Il est sorti ce matin, à la poincte du jour, avec sa garnison, composée de onze cents hommes de pied et trois cents chevaux effectifs. . . . ; et [pour] les travaux qu'il y a faicts, M. de Bournonville vous en pourra informer aussy bien que du destail de tout ce qui s'est passé pendant le siege, ayant esté present à toutes choses. C'est pour quoy je m'en remets à sa vive voix. Je vous diray seulement que, considerant l'estat de la place et de la garnison qui estoit dedans, je ne vois pas que le gouverneur ayt eu d'autre motif de se rendre sy tost que celuy de sauver le grand butin qu'il avoit faict et de ce qu'on l'a attaqué par un endroit où il ne s'attendoit pas et où toutes ses chicanes[3] luy ont esté inutiles.

[1] Ambroise-François de Bournonville, marquis, puis duc de Bournonville, était maréchal de camp depuis 1649; il représenta le comte de Champagne au sacre de Louis XIV en 1654, et fut nommé gouverneur de Paris après la mort du maréchal de l'Hôpital. Il se démit de ses charges en 1662, se fit prêtre, et mourut en 1693.

[2] A en croire la plupart des contemporains, l'argent de Mazarin contribua plus encore que la force des armes à lui ouvrir les portes de Rethel.

[3] Obstacles élevés pour disputer le terrain.

L'on a esté toute la nuict en bataille sur l'advis qu'on avoit eu hyer que M. de Turenne estoit, avec toute son armée, à Pauvre[1], qui n'est pas à trois lieues d'icy, et mesme M. de Duras s'advança avec douze cents chevaux à une demy-lieue de nostre camp. Mais ce matin nous avons sceu qu'il s'estoit retiré, et quelques prisonniers qu'on a faits nous ont dict que ledict s^r Mareschal n'estoit venu que sur ce qu'on luy avoit asseuré que nos quartiers estoient fort separez et qu'il trouveroit facilité à en enlever quelqu'un. On n'a neantmoins jamais mieux creu donner un combat general, et vous ne sçauriez croire combien nos troupes tant de cavalerie que d'infanterie, qui ont esté sous les armes toute la nuict, tesmoignoient de zele et de joye dans cette occasion. Je vous prie de dire à S. A. R. que l'on attend à present ses ordres avec impatience sur ce qu'elle jugera à propos que l'on doive faire et qu'il sera bon qu'il luy plaise de les envoyer au plus tost. Cependant toute l'armée a marché pour suivre M. de Turenne; mais il aura si bien pris les devants que je ne crois pas qu'on le puisse attraper. Décembre 1650.

M. de Bougy s'est logé avec cinq cents hommes dans la ville de Chasteau-Porcien. Le gouverneur, qui est un gentilhomme de Dauphiné, faict encore le mauvais dans le chasteau; mais on luy a envoyé dire que, s'il attendoit le canon, il n'y auroit plus de quartier pour luy. C'est une chose estrange qu'un François tesmoigne plus d'opiniastreté à tenir contre le Roy que ne font des sujets du roy d'Espagne.

Nous devons à present considerer Rethel comme une place frontiere, et comme le s^r Delli-Ponti a faict faire quantité de travaux, qui la rendent beaucoup meilleure qu'elle n'estoit, je crois que l'on doit choisir pour y commander un homme intelligent et qui puisse prendre soin de faire achever lesdicts travaux et de mettre la place en bon estat. L'on ne sçauroit, ce me semble, jeter les yeux sur une personne plus propre pour cela que le s^r le Rasle, qui en a esté desjà autrefois gouverneur, qui a esté le premier employé à la fortifier, qui est fort aymé et accredité dans ce pays-cy, et qui, d'ailleurs, n'a pas peu contribué au

[1] Il y a un village de ce nom dans le département des Ardennes, arrondissement de Vouziers.

Décembre 1650. bon succez de cette entreprise. Il faudroit seulement desdommager le baron d'Aspremont[1], qui en estoit gouverneur quand elle fut prise, et je me chargeray de cette negociation, si la Reyne et S. A. R. approuvent la pensée que j'ay eue pour ledict s[r] le Rasle. Sur quoy je vous prie de me faire sçavoir leurs intentions.

M. de Bournonville vous dira que la ville a esté emportée par l'endroit le plus fort et que l'on n'a faict qu'une seule attaque, qui estoit celle de M. de Manicamp, auquel on doit avec justice le principal honneur de la prise de la place. MM. de Pradel, de Valon[2] et de Leuville[3], qui servoient soubs luy, y ont tres-bien fait; mais surtout le regiment de la marine a acquis une grande gloire en cette action, et le s[r] de Gadagne, qui le commande, y a faict des merveilles. Il y a esté blessé d'une mousquetade au col, mais legerement. Il y a deux capitaines du mesme regiment de blessez, et il y a, outre cela, plus de cent hommes de tuez ou de blessez.

Il faudroit, ce me semble, maintenant restablir le baron d'Aspremont dans son gouvernement, pour sa reputation, puisqu'il n'a rien faict contre ce qu'un homme d'honneur devoit faire; mais on pourroit aprez l'obliger à donner sa demission, moyennant quelque rescompense, et elle ne pourroit pas estre considerable, puisque ce gouvernement est estimé si peu utile[4], qu'il n'y a pas eu une seule personne icy qui m'ayt prié de le demander pour luy[5]. Le comte de Fuensaldagne n'estoit pas avec M. de Turenne; mais le comte de Ligneville et le baron de Fauge[6] l'ont joint, avec toutes leurs troupes, comme a faict

[1] La *Chronologie militaire* mentionne un vicomte d'Aspremont (François de la Mothe-Villebert), mort en 1678. C'est probablement le fils du personnage cité par Mazarin.

[2] François de la Baume, comte de Valon ou Vallon, était maréchal de camp depuis 1649; il fut nommé lieutenant général en 1652. Voy. *Chronologie militaire,* t. IV, p. 165.

[3] Louis-Olivier, marquis de Leuville, né en 1601, mort en 1663. Il était maréchal de camp depuis 1646 et venait d'être nommé lieutenant général par brevet du 4 novembre 1650.

[4] C'est-à-dire *si peu avantageux pour le gouverneur.*

[5] Il faudrait régulièrement *pour elle;* mais Mazarin songe plus à l'idée qu'au mot.

[6] Le baron de Fauge était un des généraux de l'armée de Charles IV, duc de Lorraine.

aussy don Estevan de Gamarre [1]. Les prisonniers que l'on a faicts de l'armée de M. de Turenne disent encore que l'on n'y parle d'autre chose que d'aller en Bourgongne et qu'il est venu ordre d'Espagne de rompre la treve que les Francs-Comtois ont avec nous. Décembre 1650.

CCCLXXXVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 6885, f° 82. — Autographe.

A M. LE TELLIER.

[Bethel,] 15 décembre 1650 [2].

Je vous prie d'examiner s'il ne seroit pas à propos que M. de Ruvigny vist S. A. R. pour le remercier, de la part de Mme et de M. de Bouillon, de la favorable assistance qu'il luy a pleu donner à la conclusion de l'affaire de l'eschange [3], ainsy qu'ils ont appris par les lettres que je leur en ay escrites. Je crois que cela seroit bien, et vous, le jugeant ainsy, pourrez dire à M. de Ruvigny de faire l'office, ainsy que vous le confererez ensemble. Il seroit bon aussy que M. de Bouillon suivist promptement Mme sa femme, et je mande à M. de Ruvigny de luy en escrire de la sorte, et vous le luy pourrez confirmer, si vous estes du mesme advis.

Mandez-moy si on trouve bon de delà que, ayant moyen d'introduire quelque negociation avec M. de Turenne pour le retirer dans le service du Roy, je le fasse. Pour moy, je suis persuadé qu'il n'y a rien au monde qui fust plus advantageux.

Au nom de Dieu, voyez la Reyne souvent de ma part pour luy dire les extresmes inquietudes dans lesquelles je suis de son mal et pour

[1] Ce général commandait un corps de l'armée espagnole et était subordonné à Fuensaldagne.

[2] La date du 15 décembre a été ajoutée d'une autre main à ce billet autographe. Dans la copie (Bibliothèque nationale, manuscrit fr. 4208, f° 465), on a réuni cette lettre à la suivante, comme je l'ai indiqué plus loin.

[3] Il s'agit de l'échange pour la principauté de Bouillon, dont il a été question ci-dessus.

Décembre 1650. l'asseurer que personne au monde n'en est plus sensiblement touché que moy, qui volontiers respanderois tout mon sang pour la moindre de ses satisfactions.

CCCLXXXVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 465 verso à 467 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Rethel,] 15 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je me resjouis, avec leurs Maj^tez et S. A. R., de la victoire que vient d'obtenir l'armée du Roy sur celle du mareschal de Turenne, qui est tres-complete, les ennemis y ayant perdu leur canon et bagage. M. de Comminges s'en va pour rendre compte à leurs Majestez du destail de ce que nous sçavons. Un officier de Rose, qui est venu m'en apporter la nouvelle, dit que le mareschal de Turenne est tué [1] ou prisonnier; Bouteville [2] est aussy pris. Aussytost que je sçauray tout le destail, j'en donneray advis à leurs Majestez par un second courrier. Je suis plus mal que je n'ay encore esté de ma goutte, ne me pouvant en aucune façon remuer.

Quand j'auray donné ordre à diverses choses et que je pourray monter en carrosse, je m'en retourneray, impatient d'apprendre de plus prez des nouvelles de la santé de la Reyne et de pouvoir confirmer de vive voix à S. A. R. mon tres-humble service et les veritables sentiments que j'auray toute ma vie pour tout ce qui le regarde [3].

[1] On verra plus loin que cette nouvelle était fausse.

[2] Bouteville, depuis si célèbre sous le nom de maréchal de Luxembourg, avait été réellement fait prisonnier à la bataille de Rethel.

[3] On a ajouté à la suite de cette lettre celle qui précède, et qui commence ainsi: «Je vous prie d'examiner, etc.» Voyez ci-dessus, p. 941, note 2.

CCCLXXXIX.

Archives nationales, affaires de Champagne, KK., volume 1075, f° 109. — Minute.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Rethel], 16 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je dis des hyer au soir à M. l'intendant d'envoyer du pain à l'armée et de pourvoir à ce qu'il falloit pour panser les blessez. Je vous depeschay aussy Dartagnan[1] pour me resjouir avec vous, comme je fais encore de tout mon cœur par ces lignes, attendant avec impatience le bien de vous pouvoir embrasser et vous entretenir plus au long. Estant bien marry que mon mal[2], [qui] ne me permettoit pas hyer au soir de poser le pied à terre et qui neantmoins est un peu adouci ce matin, m'oste le moyen d'aller vous trouver moy-mesme, pour avoir plus tost ce contentement.

J'envoye le sieur Colbert avec le peu d'argent qui me reste pour assister, de ma part, les pauvres blessez. J'ay donné ordre aussy qu'on menast deux de mes carrosses, soit pour servir à nos blessez de condition, ou à conduire les principaux prisonniers de guerre à Rheims, suivant ce que vous jugerez à propos. Il y a de plus soixante mille rations de pain qu'on faict partir en toute diligence, et le sieur Brachet fait voiturer à l'armée tout le vin que j'avois fait venir pour distribuer dans l'armée. Je voudrois pouvoir en donnant de mon sang assister mieux ces paysans qui viennent de rendre un service aussy important. Je ne doute point que vous n'ayez donné ordre qu'on mist ensemble tous les drapeaux et enseignes gaignez pour les envoyer à Leurs Majestez.

[1] Charles de Baatz de Castelmore, marquis d'Artagnan, devint, en 1658, capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, maréchal de camp en 1672, et fut tué en 1673, au siège de Maëstricht.

[2] Mazarin était retenu par la goutte.

CCCXC.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 468 recto à 472 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Rethel,] 16 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Aussytost que j'eus receu hier au soir par un officier de M. Rose la nouvelle du gain de la bataille[1], je fis partir M. de Comminges pour l'aller porter à leurs Maj^tez et à S. A. R. Depuis M. le mareschal du Plessis m'a depesché Valavoire, qui nous a bien appris plus de particularitez du combat; mais nous n'en sçavons pas encore tout le destail et particulierement si M. de Turenne a esté tué, ou s'il s'est sauvé. Les principaux prisonniers que nous avons sont don Estevan de Gamarra, M. de Boutteville qui est blessé de deux coups, mais sans peril, deux freres de M. le marquis de Bournonville, don Juan de Mouroy (*sic*), general de la cavalerie, qui est parent de M. le mareschal de Gramont, et le s^r de Haucourt[2], lequel est celuy qui a dict que M. de Turenne estoit mort; mais je n'y fais pas grand fondement.

Toute leur infanterie, qui estoit de trois mille cinq cents hommes effectifs, a esté generalement taillée en pieces, nos soldats estant si animez contre les François qui estoient dans le party contraire, qu'ils n'ont voulu donner quartier à pas un, quoyque quelques regiments eussent jeté les armes bas. Pour la cavalerie, ils en ont rallié sept ou huict escadrons, à la faveur d'un defilé, où ils ont faict teste pour recevoir les fuyards, et on n'a pas jugé à propos de les y enfoncer. Toutes

[1] La bataille, gagnée, le 15 décembre 1650, par le maréchal du Plessis sur Turenne, avait été livrée entre les villages de Semide (Ardennes) et de Somepy (Marne). Elle est ordinairement désignée sous le nom de bataille de Rethel.

[2] Daniel d'Aumale, seigneur d'Haucourt, était premier chambellan du prince de Condé; ses filles Mlles d'Aumale et d'Haucourt, sont citées dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier,* t. II, p. 417 et suiv. (édit. Chapentier).

nos troupes ont tesmoigné dans cette action un zele et une vigueur extraordinaire; mais le regiment des gardes s'y est plus signalé que jamais, ayant tousjours esté si ferme que M. de Turenne, avec les deux plus forts escadrons de son armée, aprez avoir caracolé tout autour pour voir s'il y pourroit trouver quelque jour et le mettre en desordre, n'a jamais osé l'attaquer, et l'on asseure que ce corps se mouvoit tout d'un temps et se tournoit à droicte et à gauche en presence des ennemis avec autant de regularité et de justesse, que s'il avoit fait l'exercice aux prez-aux-Clercs[1]. Les regiments de cavalerie de S. A. R. y ont faict des merveilles, et il y a eu trois capitaines de tuez, dont on ne m'a pas sceu dire les noms. Nous y avons perdu, outre cela, le colonel Rose et le pauvre Comiac (*sic*). De blessez des nostres, il y a Du Val[2], la Feuillade[3], Esclainvilliers[4], d'Espiez[5], L'Hospital[6], qui commande le regiment [d'infanterie de la Reine], tous ceux-cy dangereusement, et il y en a quelques autres que je ne sçais pas encore. Décembre 1650.

J'ay faict partir, dez hyer au soir, une grande voicture de pain, de vin, de linges et de medicaments avec des chirurgiens pour aller assister les soldats blessez, et j'ay envoyé, outre cela, mes carrosses pour y mettre les personnes de condition et quelque argent pour distribuer aux officiers.

[1] Il y a dans le manuscrit *aux prés* au pluriel. On appelait *Pré-aux-Clercs* un vaste espace de terrain qui s'étendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à la Seine. Il appartenait à l'Université de Paris. La principale voie ouverte sur ce terrain en a pris le nom de rue de l'Université.

[2] Edmond-Robert Du Val avait été nommé maréchal de camp en 1649. Il mourut des suites des blessures reçues à la bataille de Rethel.

[3] François d'Aubusson, comte de la Feuillade, ne succomba pas aux blessures qu'il avait reçues; il fut promu maréchal de France en 1675 et vécut jusqu'en 1691.

[4] Timoléon de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, était maréchal de camp depuis 1649; il fut nommé lieutenant général en 1652, et mourut en 1657. Voy. *Chronologie militaire*, t. IV, p. 152.

[5] Charles Cossart, marquis d'Espiez, ou d'Espiès, maréchal de camp, fut nommé lieutenant général en 1655, et tué au siége de Valenciennes en 1656.

[6] François-Marie de l'Hospital, marquis, puis duc de Vitry. D'après la *Chronologie militaire*, t. VI, p. 420, il commandait, en 1650, le régiment d'infanterie de la Reine ou de la Couronne. Il mourut en 1679.

Décembre 1650. L'on a sceu que M. de Turenne, ayant remarqué que nous estions plus forts que luy en infanterie, avoit ordonné à sa cavalerie de charger seulement la nostre, parce que, quand elle seroit une fois deffaicte, il viendroit aprez aisement à bout de l'infanterie. Cette pensée estoit bien judicieuse; mais elle ne luy a pas reussi. Voilà tout ce que je vous puis dire à present confusement, en attendant qu'estant mieux informé, je puisse vous envoyer une relation plus particuliere et plus distincte de toutes choses.

Je ne crois pas que M. de la Feuillade en reschappe; il sera generalement regretté, estant un gentilhomme de beaucoup de merite et d'esprit et qui donnoit grande esperance de soy. On a pris tous les estendarts et grand nombre de timbales [1]. Il faisoit hyer aussy beau temps que si nous avions esté au mois d'avril.

Je vous puis dire sans exageration qu'il y a eu plus du quart de nostre armée qui n'a pas combattu, comptant les troupes employées à Chasteau-Porcien, celles qui estoient à l'escorte de nos convoys de divers costez, ce qu'on avoit laissé icy, ce qui estoit avec le bagage et des regiments qui n'estoient pas encore arrivez et qui vinrent aussytost aprez.

Je ne vous dis rien de ce qu'ont faict les corps qui portent mon nom, me remettant à ce que vous en sçaurez par ceux qui les ont veu agir en cette occasion.

Je crois que la prison de M. de Boutteville bien mesnagée vous peut donner beaucoup d'avantages à l'esgard de Mme de Chastillon [2], laquelle ayant beaucoup de part, comme vous sçavez, à toutes les intrigues qui se font à Paris, peut-estre que la crainte du traictement que peut recevoir son frere l'obligera à tenir une conduite qui donne sujet de satisfaction à leurs Maj^{tez} et à S. A. R.

Dans le temps que j'escris cecy, le s^{r} de Maure arrive de la part de M. d'Igby avec la nouvelle qu'il a deffaict trois cents chevaux des en-

[1] Caisses d'airain, garnies de peau, dont on se servait surtout dans la cavalerie.

[2] Élisabeth de Montmorency-Boutteville, duchesse de Châtillon, était sœur d'Henri de Montmorency-Boutteville, dont il est ici question.

nemis entre Bapaume et Arras et pris le comte de Hanap, qui les commandoit, et d'autres officiers prisonniers. J'apprends que l'action a esté fort jolye, et ce petit succez ne gaste pas nos affaires. M. d'Igby demande ledict comte de Hanap, dont il pourra tirer une assez bonne rançon. Vous en pouvez dire un mot à la Reyne et à S. A. R., et je m'asseure qu'elles luy accorderont volontiers cette grace. Décembre 1650

Comme il se forme encore diverses cabales dans des provinces du royaume, je crois que ce ne seroit pas un mauvais moyen pour les dissiper que d'y faire sçavoir promptement la nouvelle de nostre victoire.

Artagnan vient d'arriver d'auprez de M. le mareschal du Plessis, à qui je l'avois envoyé, et qui, outre les prisonniers cy-dessus, m'a dict que nous avions encore pris Quintin[1], neveu de M. de Turenne, le baron de Fauge, qui commandoit les Lorrains, le chevalier de Gerzé, Serizy, Longpré et les colonels Voul (?) et Colbran. Il y a d'autres colonels allemands, dont on ne sçait pas les noms. Il y a grande apparence que M. de Turenne s'est sauvé, et pour moy je le crois absolument.

Ledict Artagnan m'a dict aussy que le comte du Plessis[2] et d'Alvimare ont esté tuez. M. le mareschal ne sçait pas encore la mort de son fils; c'est le second qu'il a perdu[3], et veritablement il merite bien qu'on le plaigne et qu'on compatisse à sa douleur en ce rencontre, cet accident luy estant d'autant plus sensible que ledict s[r] comte estoit un gentilhomme fort aymé et estimé dans les troupes, et qui promettoit beaucoup de soy. Il faudra donner cette fascheuse nouvelle à Madame sa mere en la maniere que vous jugerez à propos, et que la Reyne luy envoye quelqu'un, de sa part, pour la consoler.

[1] Guy-Aldonce de Durfort, connu d'abord sous le nom de Quintin, puis de comte et enfin de duc de Lorge. Sa mère, Élisabeth de la Tour, était sœur de Turenne. Le duc de Lorge devint maréchal de France en 1676 et vécut jusqu'en 1702.

[2] Charles de Choiseul, comte du Plessis, était le fils aîné du maréchal du Plessis-Praslin.

[3] César de Choiseul, second fils du maréchal du Plessis, avait été tué, en 1648, au combat de Crémone.

Décembre 1650. Je ne puis m'empescher de vous dire de nouveau que les gardes ont merveilleusement bien faict et que tout le monde demeure d'accord qu'on leur doit l'honneur de la victoire, et que Pradel, qui les commandoit, y a agi avec tout le cœur et le jugement imaginables. Nous avons encore, entre les prisonniers, le comte de Lannoy[1], general major de la cavalerie des ennemis, qui leur avoit amené d'Allemagne un regiment de neuf cents chevaux.

J'oubliois de vous marquer que nous avons pris huict pieces de canon et tout le bagage des ennemis.

Je n'entre point dans les louanges de M. le mareschal du Plessis[2]. Je vous diray seulement que toute l'armée en parle avec eloges et en est satisfaicte au dernier poinct. Je crois qu'il seroit bon que Leurs Majtez luy depeschassent quelqu'un pour le remercier et luy tesmoigner le gré qu'elles luy sçavent de ce qu'il a faict en cette occasion et pour le consoler de la mort de son fils. La mesme personne pourroit aussy voir, de leur part, les officiers generaux qui ont tous fort bien fait, et les blessez de condition. M. de Manicamp l'est un peu au bras; mais ce ne sera rien. Il en est de mesme du chevalier de Crequy.

CCCXCI.

Archives nationales, affaires de Champagne, KK., vol. 1075, f° 111.

AU MARÉCHAL DU PLESSIS.

[Rethel], 17 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Lorsque je croyois ne devoir verser que des larmes de joye pour le grand advantage que les armes du Roy venoient de remporter contre les ennemys soubs vostre conduite, je me vois obligé d'en respandre de douleur par la sensible part que je prends en la perte que vous venez

[1] Philippe de Lannoy, ou Lannoi, comte de la Moterie, mort en 1658.

[2] On peut comparer le récit de la bataille de Rethel dans les *Mémoires du maréchal du Plessis*, p. 419 et suiv. de l'édit. Michaud et Poujoulat.

de faire, et je vous asseure que, quelque zele que j'aye pour le bien de l'Estat, les mouvemens de cette derniere passion estouffent presque tout à fait ceux de la premiere et que je ne me trouve sensible qu'à la tristesse qu'ils me donnent. Et veritablement, c'est une estrange fatalité que vos plus grandes actions ayent toujours eu un meslange si funeste et qu'il semble que vous ne puissiez gaigner des batailles que par le sacrifice de vos enfans et de vos proches[1]. Quelque fermeté d'esprit que l'on ait, elle n'est guere à l'espreuve de semblables touches; aussy est-ce en Dieu que vous devez chercher vostre consolation et dans les graces qu'il vous despart d'ailleurs, en vous faisant accroistre à si hault point vostre gloire et vostre reputation. Vous pouvez faire un fondement certain outre cela sur la protection de Leurs Majestez aussy bien que sur mon service et sur mon amitié, et si, jusqu'ici, je ne vous ay pas donné lieu d'en douter, j'espere que les effects vous confirmeront encore mieux cette verité à l'advenir et vous feront congnoistre que vous n'avez pas au monde un meilleur amy que moy. Décembre 1650.

Quoyque la douleur de la mort d'un fils ne nous rende guere sensible à une autre perte, je vous plains neantmoins encore extremement dans celle du pauvre d'Alvimar. Je sçay que vous n'aviez pas un serviteur et un amy plus asseuré, et que le Roy perd aussy en luy un sujet tres-fidele et capable de luy rendre de grands services. Mais, outre ces motifs, j'avois tant d'estime et d'affection pour luy, que je le regrette au dernier point. J'ay escrit à M. le Tellier de demander à la Reyne la charge qu'il avoit auprez de Monsieur[2], pour la personne que vous voudrez proposer à Sa Majesté; ce que je ne doute point qu'elle ne vous accorde tres-volontiers.

[1] Le maréchal du Plessis est surtout connu par les victoires de Crémone et de Rethel, et à chacun de ces combats il perdit un fils. Voy. ci-dessus, p. 947, notes 2 et 3.

[2] Pierre d'Alvimar, ou d'Alvimare, était sous-gouverneur du duc d'Anjou, frère de Louis XIV. Le maréchal du Plessis était gouverneur de ce prince.

Décembre 1650.

CCCXCII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 475 à 480 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Rethel,] 18 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Je faisois estat de me faire porter dans un carrosse ce matin et de m'en aller à l'armée; mais M. le mareschal du Plessis m'a prevenu, m'estant venu voir hyer au soir avec M. de Villequier. L'on a resolu de former un corps de quatre mille hommes de pied et de quatre mille chevaux, et de l'envoyer à Bar sans perte de temps, avec deux pieces de canon, que l'on avoit prises à St Dizier. J'ay escrit à M. de la Ferté-Senneterre de s'y rendre sur ce qu'il me manda dernierement qu'il estoit à present en estat d'agir. Je travaille à present pour adjuster que le pain ne manque [pas], et je me trouve embarrassé à cause de la prison de M. Gargan. J'ay depesché pourtant à Rheims, et j'espere qu'on me prestera de l'argent.

Je ne doute point que l'on ne prenne bientost cette place[1] et toutes les autres que les ennemis tiennent de ce costé-là, puisqu'ils ne pourront recevoir de secours, ayant perdu toute leur infanterie dans le combat, et ce qui s'est sauvé de leur cavalerie n'ayant plus de bagage ne sera pas à present en estat de rien faire, outre ce qu'ils ont eu presque tous leurs officiers tuez ou prisonniers, et que, depuis, il s'en est encore noyé quantité de cavaliers.

On a envoyé aussy dans le mesme temps un petit corps pour se saisir de Buzancy[2] et de quelques chasteaux qui sont aux environs; ce que je crois qu'on fera avec facilité par la mesme raison du manquement de secours. Outre l'importance du poste de Buzancy, c'est un fort bon

[1] Mazarin veut parler de la ville de Bar-le-Duc, qui a été citée plus haut, et qui fut, en effet, prise par les troupes royales.

[2] Village et château de l'ancien Rethelois, aujourd'hui département de l'Aisne, arrondissement de Soissons.

chasteau, de sorte qu'on a donné ordre d'y envoyer du canon, si on n'en peut pas venir à bout autrement. Décembre 1650.

J'avois desjà faict preparer le canon necessaire pour cette expedition, ayant eu, dez hyer à midy, la nouvelle que Chasteau-Portien s'estoit rendu à discretion. Les soldats françois ont tous pris parti dans nos troupes, et il y avoit, outre cela, quelques quatre-vingts Allemands, que l'on a mis dans le regiment polonois. On a accordé aux srs de Malissoles (?) et de Valigny la liberté d'aller en leurs maisons, apres avoir promis de n'entrer jamais dans aucune ligue ou party contre le service du Roy. Ils ont demandé à me voir, et le leur ayant permis, je leur ay faict une severe reprimande de leur faute, les exhortant à se mieux conduire à l'avenir. Vous ne sçauriez croire comme ils avoient mis cette petite place en bon estat.

J'avois oublié de vous dire qu'encore que le combat ne se soit donné qu'à cinq ou six lieues d'icy [1], neantmoins comme il n'a esté causé que par le siege de cette place, qui avoit attiré M. de Turenne à son secours, M. le Mareschal et tous les officiers de l'armée tesmoignent desirer qu'on l'appelle la bataille de Rethel.

J'ay consolé le mieux que j'ay pu M. le mareschal du Plessis, qui faict paroistre une tres-grande constance dans sa perte. Il faict travailler à une relation bien distincte de ce qui s'est passé et de tous ceux qui se sont signalez dans la bataille pour la donner promptement au public.

Tous les officiers generaux ont si bien faict qu'il ne sçait de qui parler plus advantageusement. M. de Villequier soustint le principal choc des ennemis, ayant eu à combattre l'aisle gauche qu'ils avoient extremement fortifiée, et où M. de Turenne combattit, et ce fut là que se fit le plus grand effort, parceque, leur aisle droicte ayant fuy d'abord, les nostres, qui luy estoient opposez, se mirent à les poursuivre et se desbanderent tous, à la reserve de Valavoire, qui demeura tousjours

[1] On a vu ci-dessus, p. 944, note 1, que la bataille avait été livrée entre les villages de Semide et de Somepy.

Décembre 1650. ferme avec deux escadrons de mon regiment, et Broglia[1] avec le sien. Tout le monde tombe d'accord que M. de Villequier n'a jamais si bien faict et qu'il agit avec une prudence et une fermeté qui n'est pas concevable, et, si la chaleur n'eust emporté la plus grande partie de l'aisle gauche, que commandoit M. d'Hocquincourt, il est certain qu'il ne se fust sauvé un seul des ennemis. Mondict s^r d'Hocquincourt n'y oublia rien pour l'empescher, et chacun admira la prudence et le flegme avec lequel il se conduisoit.

Je ne puis aussy desrober à M. du Coudray la gloire, que tous les officiers luy donnent, d'avoir faict des choses tout-à-faict extraordinaires en cette occasion.

Chacun dict encore des merveilles du comte Carle Broglia[2], et M. le Mareschal m'a dict que son escadron estoit la plus belle chose de l'armée et que jamais un officier n'a mieux commandé et n'a esté obei avec plus d'ordre et de ponctualité de ses cavaliers. Le baron d'Orte et Le Bordet, qui estoient avec les ennemis, ont esté trouvez parmy les morts.

Nos soldats ont faict un tres-grand butin et plus qu'en aucun autre combat qui se soit encore donné. Don Estevan de Gamarra particulierement avoit beaucoup d'argent, qui a tout esté pillé. Il a dict à M. le mareschal du Plessis qu'il falloit faire la paix, et que c'estoit luy qui avoit esté d'advis de la lettre que l'archiduc escrivit dernierement au Nonce, afin qu'on s'adressast à Madrid pour adjuster le lieu de l'assemblée des plenipotentiaires, sur les confins des Pyrenées, où il croyoit que le traicté se pourroit mieux conclure. Il luy a adjousté que l'armée de M. de Turenne devoit toute passer en Bourgogne et dans la Franche-Comté, et sur ce que M. le Mareschal luy a dict que les Francs-Comtois estoient en neutralité avec nous, il a respondu qu'il

[1] François-Marie de Broglia, ou Broglie, comte de Revel, gouverneur de la Bassée, était lieutenant général des armées du Roi; il fut tué en 1656, à l'âge de 56 ans.

[2] Le comte Carle de Broglia, ou Broglie, frère de François-Marie, était mestre de camp du régiment de cavalerie italienne de Mazarin; il fut nommé maréchal de camp en 1652, et lieutenant général en 1656. Il vécut jusqu'en 1702.

estoit venu ordre d'Espagne de la rompre. Ce que vous ferez sçavoir à M. de Villeroy[1], afin que, la Reyne et S. A. R. le trouvant bon, il escrive sans deslay en Franche-Comté pour faire explicquer nettement ces gens-là sur le traicté de neutralité qu'ils ont faict avec nous, lequel ne doit durer que jusques à la majorité, et je ne sçais si nous ne debvrions point nous servir de ce pretexte de l'ordre qu'on leur a envoyé d'Espagne de rompre ledict traicté pour le rompre nous-mesmes les premiers, afin de pouvoir envoyer des troupes en ce pays-là. Mais en ce cas, il faudroit bien pretexter[2] nostre resolution; car la parole du Roy y est engagée, et il nous sera difficile de prouver ce que Gamarra dict de l'ordre venu d'Espagne. Décembre 1650.

Depuis ce que dessus escrit, M. de Fabert a receu une lettre de Mme sa femme[3], qui luy mande que M. de Turenne est mort de ses blessures dans un village à cinq lieues de Sedan; que le comte de Ligneville est aussy mort, et qu'il s'est noyé plus de 3,000 cavaliers au passage de la riviere d'Aisne. Je vous envoie la lettre mesme de Mme de Fabert, afin que vous la voyiez. Nous avons la confirmation de tous costez qu'il s'est noyé quantité de cavaliers. Mais je ne sçais pas si cela va jusques à 3,000, et je ne crois pas non plus que la nouvelle de M. Turenne soit vraye. Au contraire, je crois qu'il n'est pas seulement blessé.

Je viens d'avoir nouvelles, de Bayonne, que Lusignan, luy huictieme, est passé en Espagne, il y a douze jours, et qu'il avoit eu auparavant de grandes conferences avec MM. de Bouillon et de La Force. Vous ferez considerer à la Reyne et à S. A. R. s'il ne seroit pas bon d'envoyer ordre à ceux qui commandent de delà qu'en cas qu'ils voient qu'on y veuille assembler du monde, ils se mettent en estat de les pouvoir dissiper aussytost et d'empescher qu'ils ne se grossissent, quoyque je ne croye pas que nous soyons sytost en ces termes-là, puisque appa-

[1] Le mareschal de Villeroy était gouverneur de Lyon, dont la province confinait à la Franche-Comté.

[2] Colorer de quelque bon prétexte.

[3] Claude de Clevant, mariée, en 1631, à Abraham Fabert, gouverneur de Sedan. On trouve la généalogie de la famille des Richard de Clevant dans l'ouvrage de M. Jules Bourelly intitulé : *Le maréchal de Fabert* (t. I, p. 425).

Decembre 1650. remment ils attendront tousjours les resolutions d'Espagne avant que de se declarer et de rien entreprendre. Mais la prudence veut que l'on ne neglige rien en semblables rencontres, outre que Mme de Bouillon devant estre partie pour venir à Paris, il n'y a pas d'apparence que son mary, qui a son compte dans l'accommodement de ses affaires, songe au mesme temps à renouer un traicté avec l'Espagne et [à] y envoyer Lusignan.

CCCXCIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, fos 480 à 483 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

Au camp de Sommepy,[1] 21 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Tous les jours la desroute se recongnoist plus grande : on a nouvelles de Ste Menehould, de Verdun et des environs, qu'il y a eu grand nombre de fuyards pris et assommez par les paysans. Le chevalier de la Neuville[2], qui estoit prisonnier et qui s'eschappa à la bataille, dit avoir veu M. de Turenne qui se sauvoit avec trente maistres seulement et l'avoir vu joindre par Ligneville, qui estoit blessé à la bouche, avec cent vingt chevaux. On m'a mandé aussy que M. de Turenne avoit couché à Bar et qu'il estoit blessé; mais de cela on ne sçait rien de certain.

M. le mareschal du Plessis n'a pas encore achevé la relation. Il espere pourtant demain l'envoyer à Paris. Comme il faut donner satisfaction à tout le monde et sçavoir de tous les corps ce qui s'y est passé

[1] On a vu ci-dessus que la bataille dite de Rethel avait été livrée entre les villages de Somepy et de Semide : Somepy est aujourd'hui compris dans l'arrondissement de Sainte-Menehould, département de la Marne.

[2] François de Becq de la Neuville, nommé maréchal de camp en 1651. Voy. la *Chronologie militaire,* t. VI, p. 302.

de particulier et ceux qui ont esté blessez, il m'a dict qu'il luy avoit esté impossible d'aller plus viste. Décembre 1650

Tous les fantassins allemands, irlandois, françois et polonois, ont pris party, ou, pour mieux dire au moins à l'esgard de la plus grande partie, sont rentrez dans les corps d'où ils estoient sortis par divers accidents. On les a donnez par compte à chacun, et l'on en trouve en tout deux mille soixante : les seuls regiments de Donnal (irlandois), Mazarin (allemand), celui des Polonois et de Montausier, en ont eu prez de onze cents.

On a envoyé le s^r de Besançon à Chaalons avec douze cents prisonniers, c'est-à-dire fantassins, cavaliers, lieutenants, enseignes, sergents. Dans les deux corps de Rose et de Fleckenstein, il y a environ quatre cents Allemands, qui ont servy les Suedois et ont esté de l'armée mesme que le Roy avoit en Allemagne, lesquels ont pris party, et l'on en devra conduire entre-cy et demain à Rheims plus de sept cents, auxquels, parcequ'ils ont tousjours servy la maison d'Austriche, on n'a pas voulu permettre de prendre party [dans l'armée françoise], et, outre cela, il y a encore cent cinquante petits ou grands officiers.

On fera partir demain Valavoire, que M. le mareschal du Plessis a choisy, avec les drapeaux et cornettes; mais on a grand peine à les ramasser, y ayant beaucoup de personnes qui veulent envoyer ou remporter chez eux des marques de la victoire.

Vous ne sçauriez vous imaginer les friponneries qui se font pour les prisonniers, chacun en voulant disposer pour retirer quelque argent. On a faict arrester un capitaine de Persan, qui en avoit treize, avec lesquels il avoit traicté. Mais quelque diligence et quelques menaces qu'on fasse, il est impossible d'empescher que, de façon ou d'autre, il ne s'en sauve beaucoup.

Je m'en vais presentement à Rheims pour donner ordre à tout ce qui reste à faire. M. le mareschal du Plessis m'y pourra rejoindre demain, et vous priant d'asseurer de mes tres-humbles respects Leurs Maj^tes et S. A. R., je demeure, etc.

Décembre 1650.

CCCXCIV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f°s 474 recto à 475 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Sans indication de lieu ni de date[1].]

(EXTRAIT.)

Laissez dire tous ceux qui s'applicquent à exagerer les mauvais rencontres ou à diminuer les bons succez; car je vous puis asseurer, en homme d'honneur, que jamais desroute n'a esté plus complete qu'en cette derniere bataille que les ennemis ont perdue.

Je fais estat de faire partir demain d'icy tous les prisonniers françois les plus considerables, et M. Fauge avec les colonels de l'armée de M. de Lorraine, pour les envoyer au bois de Vincennes. Je vous prie de pourvoir à ce qu'ils y puissent estre receus.

Nous avons nouvelles de divers endroicts que l'on faict quelques assemblées à dessein de m'attaquer sur les chemins, à mon retour. Je me prepare au combat, et j'espere qu'il sera heureux. Je fais estat de partir apres-demain pour aller coucher à la Fere-en-Testenois[2], croyant qu'entre cy et là j'auray de vos nouvelles et particulierement sur les depesches que l'abbé Fouquet et Brachet vous auront rendues.

Vous jugerez mieux que personne, je m'asseure, qu'il est de la derniere importance de gaigner des moments pour sçavoir ce que deviendront les affaires de Paris durant les festes[3]. C'est pourquoy je ne doute point que vous ne fassiez ce qui despendra de vous pour voir clair dans les intentions de S. A. R.

[1] Cette lettre a été écrite probablement de Reims, vers le 22 décembre.

[2] La Fère-en-Tardenois, aujourd'hui département de l'Aisne. — [3] Cette phrase prouve que la lettre a été écrite un peu avant les fêtes de Noël.

CCCXCV.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 6885, f° 129. — Autographe. — *Ibid.*, n° 4208, f°s 483 à 485 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 22 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Le commandeur de Souvré m'escrit que l'on faict plus de cabales que jamais contre moy, et que S. A. R. a promis positivement à plusieurs de m'abandonner; ce que je crois d'autant plus que le coadjuteur n'eust [pas] parlé contre moy au parlement avec l'insolence qu'il a faict sans sçavoir qu'il ne seroit pas desagreable à S. A. R. Je ne me soucie en aucune façon de conserver le [poste][1] que je tiens; mais [il] choque entierement la profession d'honneur que je fais de souffrir laschement d'estre poussé par ceux qui n'ont d'autre but que la perte de l'Estat. Je vous prie de vous assembler avec mes amys et resoudre ce que j'ay à faire, car de laisser travailler les meschants à la destruction de l'autorité royale sans leur faire la moindre opposition, c'est donner les mains à ce qu'ils veulent, avec la derniere foiblesse. Je crois qu'il faut faire explicquer S. A. R. sur mon subject et prendre nos mesures sur ce qu'elle dira; car, apres tout, il n'est nullement raisonnable que, servant comme je fais, je laisse attaquer ma reputation et ma personne sans me deffendre.

Je vous prie de bien examiner, avec ceux que vous croyez estre entierement en mes interests, ce que je dois faire pour presser ou retarder mon retour à Paris, et bien que je pense de m'y acheminer demain (ce que vous ne direz pourtant), je pourrois m'arrester en quelque lieu, s'il estoit jugé ainsy à propos.

J'avois faict oster de la relation que M. le mareschal du Plessis a

[1] Le manuscrit porte *party;* mais le sens exige *poste.*

Décembre 1650. faicte du siege de Rethel et de la bataille tout ce qui estoit à mon advantage; mais, si on le juge ainsy à propos au lieu où vous estes, je crois, dans l'estat present des affaires, d'y devoir estre nommé et de la bonne maniere, tout le monde sçachant fort bien ce que j'ay faict et qu'on n'eust pas songé à aller aux ennemis sans ce que je fis et dis là dessus. C'est pourquoy, si vous le trouvez bon, apres en avoir conferé, l'on pourra adjouster à la relation, que M. Brachet portera, ce qu'on estimera à propos, ledit Brachet sçachant fort bien ce qui s'est passé, et il faudra que vous ou quelqu'un prenne soin de cela. Je crois que d'y estre nommé, cela me peut servir parmy le peuple, lequel il est bon qu'il sçache que, hors la despense du pain, cette affaire n'a pas cousté dix mille escus; car on n'a pas touché à aucun des preparatifs de l'artillerie.

M. Servien me mande qu'il croiroit à propos que j'escrivisse une lettre à la Reyne, qui pust estre publiée, par laquelle je la suppliasse de profiter des bons succez pour obliger les ennemis à la paix. Je luy envoie un blanc signé, afin qu'on s'en serve, comme vous et luy jugerez à propos, et peut-estre il seroit bon que, dans la mesme lettre, me plaignant de ce qu'on agisse contre moy pendant que je [sers[1]] icy, je demandasse mon congé. Je me remets pourtant à ce que vous estimerez plus utile et qui fust mieux receu.

Je vous prie encore une fois, et de tout mon cœur, de bien examiner, avec ceux que vous estimerez mes veritables amis et attachez à ma fortune, si je dois retourner à Paris, faisant consideration sur ce discreditement du Roy et sur la perte de ma reputation de voir que, moy y estant, on me pousse au parlement, sans qu'on prenne aucune resolution pour l'empescher. Enfin en quelque lieu que je sois avec les bonnes graces de la Reyne, je seray content. Mais, au nom de Dieu, mandez-moy en diligence ce que vous estimez que je doive faire. Je vous jure devant Dieu que rien [ne] m'est sensible comme de voir que l'Estat en va souffrir beaucoup, lorsque je serois tres-ayse de le

[1] Il y a *seroit* dans la copie; mais le sens indique qu'il faut *sers*.

rendre plus florissant qu'il n'a jamais esté. Car, pour ce qui me regarde, j'ay une grande tranquillité d'esprit, ma conscience ne me reprochant rien, et certainement que : Décembre 1650

Si fractus illabatur orbis
Impavidum ferient ruinæ[1].

Je crois que, si le Roy alloit à la Maison-de-Ville, ainsy que l'on a proposé, cela pourroit faire un bon effect. Songez-y, je vous prie: car il ne faut rien oublier pour entretenir et engager le peuple, par toutes sortes de voyes, à s'eschauffer de plus en plus pour le service du Roy.

Si je dois differer mon retour à Paris, il sera bon que la Reyne, qui tesmoigne le souhaiter, en sçache la cause.

Si vous croyez qu'on ne puisse s'empescher de faire mareschal de France La Ferté-Imbault[2], il faut parler pour Grancey[3], qui, je m'asseure, en aura toute l'obligation à la Reyne, comme les trois autres.

Je crois aussy qu'il faudroit prendre des precautions pour La Force[4] et Arpajon[5], afin que, si le bien de l'Estat requiert qu'on les fist aussy apres, les autres ne se formalisent pas qu'on leur donne [cette dignité], si on s'y resout. Vous pourrez examiner cela, et devant d'en parler, me mander vos sentiments.

Depuis vous avoir escript jusques icy, j'ay receu une lettre de M. le garde des sceaux, par laquelle il m'escrit franchement qu'il n'est nullement d'advis que j'aille à Paris et adjouste mesme d'autres choses que je ne replicque pas, par ce qu'il vous les aura dictes. J'attendray pourtant ce que vous me manderez en responce de ce que dessus, et il

[1] Horace, *Odes*, liv. III, ode III.

[2] Jacques d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault ou Imbaut, fut nommé maréchal de France en 1651 et mourut en 1668. Il porta, depuis 1651, le nom de maréchal d'Estampes.

[3] Jacques Rouxel, comte de Grancey et de Médavid, promu maréchal de France en 1651, vécut jusqu'en 1680.

[4] Armand-Nompar de Caumont, duc de La Force, ne fut pas compris dans la promotion de maréchaux de France qui eut lieu en 1651. Il fut nommé en 1652 et mourut en 1675.

[5] Le duc d'Arpajon était lieutenant général depuis 1637. Il mourut en 1679, sans avoir été nommé maréchal de France. Voy. la *Chron. milit.*, t. IV, p. 14-18.

Décembre 1650. sera bon de dire à la Reyne que je la supplie tres-humblement de faire tout ce qui pourra despendre d'elle pour affermir sa santé et prendre force, se levant quelque heure du jour.

Tout presentement aussy le s[r] Colbert me fait voir ce qui est contenu en vostre chiffre du 19, et que vous tesmoignez d'estre du mesme advis. J'attendray encore de sçavoir si vous, avec tous les autres, y persistez, et ce pendant je prendray quelque pretexte pour m'arrester icy, ou aller à Chaalons pour m'approcher de Bar.

CCCXCVI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 485 verso à 489 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 22 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

M. de Valavoire porte les drapeaux et les estendarts à S. A. R. Il y en a environ cent, lesquels elle pourra, s'il luy plaist, faire presenter à Leurs Majestez. Pour les drapeaux, je crois que nous les avons tous parce que chaque regiment n'en avoit qu'un; mais, pour les cornettes, il n'a pas esté possible de les avoir toutes à cause que la pluspart des officiers ont la manie de vouloir remporter chez eux quelque marque de la victoire.

J'avois oublié de vous dire qu'il seroit à propos que la Reyne et S. A. R. fissent examiner s'il seroit bon de rendre la pareille à l'archiduc[1] et avec quelque advantage pour nous, c'est-à-dire de se prevaloir de la conjoncture des bons succez qu'il a pleu à Dieu de donner aux armes du Roy et d'envoyer à Bruxelles un trompette suivi d'un homme d'affaires, ainsy que M. l'archiduc fit, pour dire que, tant s'en faut que les advantages enorgueillissent Leurs Majestez qu'au contraire ils leur

[1] Voy. ci-dessus p. 773, note 1, ce qui concerne les négociations proposées par l'archiduc Léopold au mois de septembre 1650.

font souhaiter avec plus de passion la paix, et que, pour cet effect, si M. l'archiduc a pouvoir de la conclure, comme il a tousjours asseuré, S. A. R. est toute preste de s'advancer en quelque lieu sur la frontiere avec pouvoir et resolution de la conclure en peu de temps, et que, si ledict archiduc se faict accompagner par M. de Fuensaldagne, qu'on dit avoir aussy pouvoir de traicter et conclure la paix, j'auray l'honneur d'accompagner S. A. R. pour le mesme effect, ou, si la Reyne et S. A. R. ne jugent pas à propos d'en user ainsy, je crois qu'il seroit bon de faire quelque chose d'esclat, en ce rencontre, pour confirmer de plus en plus un chacun dans la congnoissance des bons sentiments et de la passion que Leurs Maj^tez ont pour la paix et [de] destromper les subjects d'Espagne de la croyance que les ennemis artificieusement leur donnent au prejudice de cette verité. Décembre 1650.

Je fais estat et je crois qu'il est tout-à-fait à propos d'envoyer les prisonniers françois plus considerables au bois de Vincennes. Il faudra, s'il vous plaist, que vous songiez à donner ordre de bonne heure, afin qu'ils y puissent estre receus. J'estime aussy qu'il en faudra faire autant des principaux prisonniers des troupes de M. de Lorraine.

Pour don Estevan de Gamarra et d'autres encore, pour lesquels il respond, je crois qu'on les peut envoyer à Meaux, sans qu'il soit besoin de les faire garder, veu que donnant sa parole par escript, il n'y a pas subject de craindre qu'il y manque.

CCCXCVII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 489 recto à 491 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

(EXTRAIT.)

[Reims,] 22 décembre 1650.

S. Em.[1] a desjà donné ordre à tout ce que mande M. Le Tellier dans

[1] Quoique Mazarin ne parle de lui-même, dans cette lettre, qu'à la troisième personne, elle a été certainement dictée par lui.

Décembre 1650. sa lettre du 16 de ce mois, et elle prend aussy le conseil qu'il luy donne, auquel elle estoit desjà resolue, de s'en retourner en diligence à Paris. S. Em. auroit droit de se plaindre un petit de M. Le Tellier de ce que ses lettres sont rares et mesme assez froides, estant plus chaud pour luy qu'il n'a jamais esté. Il le remercie des advis qu'il luy donne par sa lettre escrite à M. Colbert; il souhaiteroit seulement qu'ils eussent esté plus frequents.

Enfin, si le parlement franchit le sault pour convier les autres à l'union, S. Em. est assez hardie pour n'hesiter pas à prononcer que la Royauté est perdue et absolument par terre. C'est pourquoy, ou il faut que les bons serviteurs du Roy le trahissent et [que] ceux qui sont attachez à la monarchie y renoncent, ou il faut employer tous expedients pour quelque nature qu'ils puissent estre, mesme les plus hazardeux, pour l'empescher. Car, quoy qu'il puisse arriver des resolutions qu'on prendra, on n'en peut pas recevoir tant de mal qu'on en aura infailliblement, si cette union se faict et si on donne le temps aux parlements et autres personnes, qui seront interessées dans l'union, de prendre leurs mesures et de faire ce à quoy ils n'auront pas grande peine pour disposer les peuples et les avoir entierement à leur devotion. Cette armée, qui est composée de vingt-deux mille hommes, sans compter plus de deux mille officiers (et l'on la pourroit augmenter en quinze jours de dix mille hommes), je puis dire sans exageration que tous ceux qui la composent ne respirent qu'avec une extresme passion le service du Roy, et Dieu a permis, par le succez qu'il vient de donner à S. Em., qu'il n'y a pas le moindre subject de doubter que les ennemis peussent rassembler, quand ils voudroient tout mettre ensemble, six mille hommes. S. Em. croit, en outre, que le peuple de Paris bien mesnagé prendra hautement le party du Roy et fera telle declaration qu'on voudra contre ceux qui, par caprice et par leur interest particulier, ont conjuré l'aneantissement de l'autorité royale et la perte de l'Estat.

La Reyne ne se peut pas empescher de faire des mareschaux de France, et il n'y a pas un homme de l'armée qui ne donne cette qua-

lité à MM. de Villequier et d'Hocquincourt et [à] M. de la Ferté-Senneterre, qui va encore adjouster d'autres services considerables à ceux qu'il a desjà rendus par le passé, à (par) cette campagne. Pour Manicamp, qui a aussy fort bien servy, il sera fort outré, si on rescompense quelque gouverneur sur la frontiere de Picardie pour luy (au lieu de lui). Il faudra que M. Le Tellier recongnoisse là-dessus les intentions de S. A. R., qui se feroit grand tort s'il faisoit la moindre opposition à une chose qui aura l'applaudissement de toute la France. Outre les merites de ces gens-là, il faut considerer que, dans les conjonctures presentes, S. Em. ne voit personne de plus grande resolution et plus capable de servir. L'advis de S. Em. seroit que S. A. R. conseillast à la Reyne de leur donner cette dignité en arrivant. Decembre 1650.

S. A. R. pourra avoir des considerations pour la Ferté-Imbault, et la Reyne les doibt avoir avec plus de raison pour M. le comte de Grancey. Mais, comme c'est une chose absolument necessaire et qu'il faut faire à cette heure[1], on les pourroit remettre quelque temps et leur en donner asseurance, mesme par un brevet, pour les faire à la majorité. Sur tout cela, S. Em. prie M. Le Tellier de faire la guerre à l'œil et descouvrir les intentions de S. A. R., apres en avoir donné part à la Reyne.

M. le mareschal de Villeroy mande à S. Em. que, quelque chose que l'on dise, l'esprit de S. A. R. n'est pas net à l'esgard de S. Em. D'ailleurs on voit, en des advis de beaucoup de personnes, que toute la presse que faict le coadjuteur et ceux qui n'ayment pas S. Em., c'est qu'ils renforcent leurs batteries pour faire faire quelque chose à S. A. R. d'estrange contre S. Em. particulierement dans l'occasion qu'ils croient que S. Em. ne pourra pas esviter de l'aller voir. Ce n'est pas que S. Em. croie S. A. R. capable de songer à de semblables meschancetez, mais, comme il ne faut pas doubter de ceux[2] (*sic*) du coadjuteur, et que, à

[1] Mazarin veut dire qu'il est absolument nécessaire de nommer immédiatement maréchaux de France ceux qu'il a cités plus haut. Quant à la Ferté-Imbault et Grancey, on pourrait renvoyer leur nomination à l'époque de la majorité du Roi.

[2] Des sentiments du coadjuteur.

Décembre 1650. mesure que S. Em. rend des services considerables, sa malice s'augmente et redouble ses diligences pour le perdre, il ne faut pas doubter qu'il ne praticque toutes sortes de moyens pour cela, et il est bon que M. Le Tellier recongnoisse adroictement et observe l'assiette de l'esprit de S. A. R.

A l'esgard de Paris, tant s'en faut que S. Em. croie que les bons succez qu'il a pleu à Dieu luy donner, mesme au-dessus de nos esperances, [calment les esprits,] qu'au contraire [il pense que] cela excitera leur malice. C'est pourquoy il ne faut point s'endormir, et au contraire redoubler ses soins. S. Em. prie de plus M. Le Tellier que, par des discours venant de luy, faicts à propos et mesme à plusieurs fois, il fasse congnoistre à S. A. R. la capacité et suffisance de S. Em.; qu'il se serve mesme, pour cela, des favorables evenements, et de plus que par interest et par inclination, il faut necessairement qu'il soit tousjours attaché aux interests de S. A. R., comme aussy du contraire, s'il arrivoit changement dans le ministere[1].

CCCXCVIII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 492 à 499. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 24 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Quelqu'un croit que ma demeure hors de Paris donne peine à S. A. R. et aux frondeurs par le soupçon qu'ils ont que, me voyant abandonné de Sa dicte Alt. et attaqué si fortement par ces gens-là, je pourrois songer à faire quelque traicté avec les princes, du consentement de la Reyne, et qu'estant hors de Paris j'y aurois plus de facilité.

Mais enfin si le service du Roy requiert que je demeure pour

[1] C'est-à-dire que, s'il y avait changement dans le ministère, Mazarin serait nécessairement opposé aux intérêts du prince.

quelque temps hors de Paris, il faut que ce soit par un ordre du Roy qui soit public et qu'on sçache mesme la raison pour laquelle Sa M^té a esté obligée de me le donner. En cas qu'on ne trouve à propos ce que dessus parce que, me donnant cet ordre, il pourroit paroistre que le Roy n'a pas la force de me pouvoir maintenir dans Paris, le seul expedient qu'il y auroit pour faire differer mon retour, avec quelque pretexte plausible, ce seroit de m'ordonner de m'en aller sur la frontiere de Picardie pour faire sçavoir à l'archiduc et à Fuensaldagne que le bon succez qu'il a pleu à Dieu de donner aux armes du Roy n'a servi qu'à faire souhaiter la paix à Sa M^té avec plus de passion qu'elle n'a jamais faict, et que, pour cet effect, elle m'a donné ordre et pouvoir de la conclure. Et de faict, si le comte de Fuensaldagne tomboit d'accord d'un abouchement avec moy, comme asseurement il n'a pas pouvoir de conclure, il pourroit, au moins, convenir de beaucoup de choses et depescher en Espagne pour les faire agreer, et avoir, en ce cas, luy et l'archiduc, le pouvoir de signer la paix; et, en ce cas, on pourroit faire dire à ceux qui sont nommez plenipotentiaires pour la paix, de se rendre aussy à la frontiere, et MM. le coadjuteur et premier president estant de ce nombre, je pense que cela les embarrasseroit fort, et il n'y auroit qu'à gaigner, quelque party qu'ils prissent. Décembre 1650.

Il n'y a point de doubte que, dans la conjoncture presente, je serois receu à bras ouverts du comte de Fuensaldagne, les Espagnols n'ayant ny hommes ny argent ny autres moyens de continuer la guerre que ceux que les meschants François leur donnent. Mais il est à craindre que le bruit qu'on fait à Paris, faisant esperer, et à Bruxelles et à Madrid, qu'il arrivera tousjours de plus grands desordres dans ce royaume, ne les oblige aussy à n'escouter aucunes propositions de paix, et que l'archiduc et Fuensaldagne, conseillez et pressez par Mme de Longueville et M. de Turenne, ne fassent quelque declaration à mon prejudice, comme de ne vouloir pas traicter la paix avec moy, sçachant que j'y suis tout-à-faict contraire et choses semblables, lesquelles estant relevées par mes ennemis me pourroient causer du prejudice parmy les peuples.

Décembre 1650. Il faut bien examiner tout cecy et me prescrire ce que j'auray à faire, à quoy je me conformeray du meilleur de mon cœur, mon plus grand plaisir estant de suivre aveuglement le conseil de mes veritables amis, et je m'asseure que la Reyne en tombera d'accord et pour la passion qu'elle a pour le bien de l'Estat et pour les bontez qu'il plaist à Sa M^té^ avoir pour moy.

J'ay encore une pensée qui, s'il estoit possible de la praticquer, je crois qu'elle pourroit faire de trez-bons effects : ce seroit prenant pretexte sur les cabales de Paris et les entreprises des mal intentionnez du parlement pour troubler le repos de la ville et la priver de la presence du Roy et destruire l'authorité royale, ce seroit, dis-je, de faire assembler par M. le mareschal de l'Hospital[1] la Maison-de-Ville, avec quantité des principaux bourgeois, et leur faisant un recit de ce qui se faict contre le bien de l'Estat et le [bien] particulier de la ville de Paris, et le prejudice que le public reçoit des assemblées et remuements de Paris, puisque, sans cela, les ennemis seroient obligez de donner les mains à la paix, Dieu donnant d'ailleurs à la France de tresgrands succez, capables de les y forcer, proposer et y faire resoudre une grande deputation de [à] Leurs Maj^tez^, dont il pourroit estre le chef, et conduire à l'instant les deputez au Palais Royal pour asseurer leurs dictes Maj^tez^ de leur fidelité, pour improuver et detester ce qui se faict contre l'authorité royale, pour offrir leurs vies et leurs biens, afin de la maintenir envers et contre tous, et pour declarer qu'estant prests à executer aveuglement les ordres qui leur seront donnez, ils supplient tres-humblement Leurs Maj^tez^ de leur faire congnoistre leurs intentions[2], et il faudroit mesme essayer qu'ils dissent quelque chose à mon advantage, prenant occasion sur le benefice que Paris reçoit de ce qui s'est passé en cette province, à quoy mes soins ont contribué quelque chose.

Peut-estre qu'il seroit encore mieux que le Roy, accompagné du gou-

[1] Ce maréchal était, comme on l'a déjà vu, gouverneur de Paris.

[2] Le mouvement populaire que Mazarin voulait provoquer en 1650 eut lieu en 1652, et fut la principale cause de la ruine de la Fronde.

verneur de Paris et de tous les grands, allast en personne à l'Hostel-de- Decembre 165.
Ville pour y faire une grande assemblée; et recongnoissant que ce qui sera dict par Sa Maj^té^ à ladicte assemblée du peuple fasse impression sur leurs esprits, on pourroit prendre à l'instant quelque bonne resolution.

Je crois aussy qu'il ne seroit pas mal aysé et qu'il seroit tres-utile de faire que tous les corps des mestiers, les basteliers, crocheteurs et autres gens de pareille estoffe, desclarassent hautement à M. de l'Hospital qu'ils sont tous prests à executer les ordres qu'ils recevroient de Leurs Maj^tez^, et, s'il falloit faire des graces ou despenser de l'argent pour une chose de cette nature, il ne pourroit pas estre mieux employé.

Il faudroit tascher encore que l'assemblée du clergé allast, ou toute en corps, ou fist une grande deputation pour le mesme effect, et il ne seroit pas, à mon advis, difficile de l'y porter, apres avoir dict que, ne pouvant pas souffrir de voir attaquer si hardiment l'authorité royale et que tant d'esprits malicieux travaillent à la subversion de l'Estat, le premier corps [du Royaume] vient offrir à Leurs Maj^tez^ ses treshumbles services, protestant estre prest d'executer tout ce qui luy sera ordonné pour en donner des marques effectives, apres, dis-je, avoir parlé à peu pres dans ce sens, les depputez pourroient se plaindre qu'un cardinal, president de leur assemblée et premier ministre, soit attaqué dans le parlement sans qu'il y ait ny droit ny raison, et sans aucun exemple qu'on s'y soit jamais porté à un tel excez; que l'Eglise et le Roy en sont offensez; qu'ils viennent pour en demander reparation, et que, si cela ne cesse, ils seront obligez de se servir des armes ecclesiastiques pour deffendre un prince de l'Eglise. Croyez-moy que, si cela pouvoit reussir, il feroit un grand coup et estonneroit bien du monde.

Et, comme nous voyons que tous les jours les mal intentionnez s'assemblent pour cabaler et faire des propositions prejudiciables au service du Roy, je ne sçais pas pourquoy quelqu'un des principaux de la cour, bon serviteur de Sa M^té^ et zelé pour l'Estat, ne pourroit pas, en

Decembre 1650. ayant auparavant la permission de la Reyne, assembler les princes, ducs et pairs, mareschaux de France et autres officiers de la Couronne, chevaliers de l'Ordre, lieutenants-generaux, ceux qui ont les principales charges dans la maison du Roy et de la Reyne et des personnes de naissance et de merite, pour examiner les entreprises qui se font contre l'authorité royale, les interests et la malice de ceux qui en sont les principaux autheurs et les remedes qu'on y pourroit apporter, et apres, s'en aller tous en corps à la Reyne pour les insinuer à Sa M^té et protester qu'ils sont prests à respandre leur sang pour empescher que les meschants, qui veulent troubler le repos de l'Estat, n'en viennent pas à bout et faire le mesme discours ensuite à S. A. R., et la supplier de se mettre à leur teste pour l'execution d'un dessein dans lequel elle a plus d'interest que personne.

Et quand MM. de Candale[1] et de Schomberg[2] adjousteroient d'avoir esté asseurez par les officiers et soldats des gardes françoises et suisses, que leur plus grande joye seroit d'employer leurs vies pour le soustien de l'authorité royale en un tel rencontre et qu'au moindre mot ils sont prests d'entreprendre les choses les plus hazardeuses pour ce subject, je vous asseure que cela ne feroit pas un mauvais effect.

Je vous mande librement tout ce qui me tombe dans l'esprit. Mais je soubmets entierement toutes mes pensées à ce que mes veritables amis jugeront plus expedient pour le service de leurs Maj^tez; car il ne faut considerer en rien ce qui regarde ma personne qu'en tant que le bien de l'Estat y peut estre interessé.

M. de Senneterre[3] est une personne qui, en des choses de cette nature-là, pourroit donner des conseils bien sensez, et M. d'Elbœuf[4], qui

[1] Louis-Charles-Gaston Nogaret de Foix, duc de Candale, était fils du duc d'Epernon. Né en 1627, il mourut en 1658. Il était colonel des gardes-françaises, et c'est en cette qualité qu'il est cité dans ce passage de la lettre de Mazarin.

[2] Charles de Schomberg avait été nommé maréchal de France en 1637. Il était colonel général des Suisses. Né en 1600, il mourut en 1656.

[3] Henri de Senneterre, ou Saint-Nectaire, avait été chargé de plusieurs ambassades. Il mourut, en 1662, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

[4] Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1657.

tesmoigne beaucoup de passion pour le service de la Reyne et grande amitié pour moy, est fort capable de porter une parole et de servir utilement dans l'estat où sont les affaires. Je suis persuadé que MM. de Schomberg et de l'Hospital ne marchanderont pas à faire de bonne grace tout ce que l'on voudra d'eux. Décembre 1652.

C'est assez vous entretenir pour la nuict de Noël. Je vous prie d'asseurer de mon service M. le garde des sceaux, de faire mes recommandations à mes bons amis et de me croire vostre serviteur.

CCCXCIX.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f° 499 recto à 504 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

[Reims,] 26 décembre 1652.

(EXTRAIT.)

Il eust esté bon de faire souvenir S. A. R. que vous aviez, de son consentement, porté parole à la Reyne que, ne pouvant ramener le coadjuteur dans le bon chemin, il romproit commerce avec luy, puisque, ayant entretenu la Reyne de l'affaire, il ne luy a pas parlé en ces termes. Je crois aussy qu'apres la declaration que le coadjuteur a faicte, il seroit à propos que la Reyne parlast à M[me] de Chevreuse, ou que quelqu'un le fist de sa part, luy disant qu'estant engagée comme elle est, à son service, et m'ayant promis amitié au point qu'elle a faict, Sa M[té] s'attend qu'elle rompra avec le coadjuteur, qui, abusant de tant de bontez qu'on a eues pour luy, perd le respect au Roy, remue toute sorte de pieces pour le bouleversement de l'Estat et oublie au point qu'il faict les obligations qu'il a à Sa Maj[té] et les promesses solennelles qu'il luy a faictes tant de fois et devant son depart pour [la] Guyenne avec tant de chaleur, de ne manquer jamais à ce qu'il luy debvoit. Il faut examiner cela, et il me semble qu'il feroit un fort bon effect, parce que ladicte dame seroit obligée de declarer son intention, et nous

Décembre 1650. pourrions bien prendre nos mesures pour empescher que l'on ne jouast la comedie.

Surtout j'estime absolument necessaire que Sa Majté soit esclaircie de ce qu'elle doit attendre de S. A. R. avant que le parlement commence à se rassembler[1], comme aussy de parler fortement au parlement, ou le faisant venir au Palais Royal, ou par le moyen des gens du Roy, auxquels on pourroit donner par escrit ce qu'il faudroit dire de la part de leurs Majestez; car de voir cette compagnie s'emporter au point qu'elle fait et d'estre asseuré que, la laissant faire, les choses empireront tous les jours de plus en plus avec un grand peril de voir tous les factieux des parlements du royaume y prendre part et s'y joindre, sans rien faire de nostre costé pour l'empescher, c'est, à mon advis, le pire party que l'on puisse prendre, puisqu'il ne nous sçauroit arriver tant de mal, quand les resolutions que leurs Majtez pourroient prendre ne produiroient aucun effect.

Je ne voudrois pas, en ce qu'on feroit dire au parlement, user d'injures ni d'invectives, mais seulement leur faire congnoistre le prejudice qu'ils font à l'Estat dans la conduite qu'ils tiennent dans la conjoncture presente, laquelle bien mesnagée nous pourroit produire la paix generale; faire mention, en cet endroict, de toutes les diligences que l'on faict pour cela, qui produiroient infailliblement cet effect tant desiré, veu l'estat auquel se trouvent les ennemis, estant certain que les ennemis la poursuivroient, s'ils n'estoient flattez de grands advantages par les troubles de l'Estat, qu'ils croyent de[2] faire de grands progrez par les continuelles assemblées du parlement; leur dire, en outre, que le Roy congnoist desjà fort bien tout ce qui se fait et qu'il sçaura bien se souvenir de ceux qui contribuent à la conservation de son Estat et de ceux qui travaillent à la dissipation[3]; que le parlement, quand il auroit droit de prendre congnoissance de la prison de M. le Prince (ce qu'il n'a point) debvroit, par prudence, le remettre en un temps plus propre

[1] Les séances du parlement étaient suspendues à l'occasion des fêtes de Noël.

[2] Il faudrait peut-être lire *devoir* au lieu de *de*. Cependant la phrase se comprend.

[3] Ce mot est ici pris dans le sens de *ruine de l'Etat*.

que celuy-cy, ce royaume ayant desjà beaucoup souffert par les mouvements qui l'ont agité jusques à cette heure, pour une guerre que le Roy a sur les bras contre de puissants ennemis, favorisez par beaucoup de ses subjects; que le Roy et S. A. R. n'ont aucune hayne ny mauvaise volonté contre les princes, mais qu'ayant esté obligez pour conserver au Roy ce qui luy est deub de prendre la resolution de les faire arrester, ils doivent à plus forte raison les y retenir apres le traicté que leurs plus proches parents et leurs meilleurs amis ont faict avec l'Espagne, les remuements qu'ils ont faicts dans le royaume, les seditions qu'ils y ont suscitées et le feu qu'on a tasché d'y allumer par toute sorte de moyens, estant certain que, si cette conduite faict souffrir quelque chose presentement, les princes prisonniers estant libres, malaysement on pourroit empescher l'entiere ruyne du royaume, de laquelle les Espagnols tireroient le plus grand proffict; que, lorsque le Roy, dans sa majorité, de laquelle il n'est pas loing, pourra prendre telle resolution à l'esgard des prisonniers qu'il jugera plus conforme à son service, et que la Reyne et S. A. R. croyent de pouvoir, en ce temps-là, inspirer à Sa M^té des pensées de douceur et de clemence, parce que, le Royaume estant calme et l'obeissance mieux establie, il n'y aura pas tant de subject d'apprehender la liberté desdicts prisonniers, lesquels d'ailleurs recongnoistroient leur eslargissement de la bonne volonté du Roy; ce qu'à present ils croiroient debvoir à la force par l'engagement des Espagnols de ne poser les armes sans avoir obtenu leur liberté, et par tant de brouilleries et de remuements qui se font en leur faveur.

Décembre 1650.

Surtout il faudroit, à mon advis, parler nettement contre le coadjuteur et M. de Beaufort; car il seroit bien estrange que ces gens-là pussent impunement attaquer le Roy et ses serviteurs, et que Sa M^té et les gens bien intentionnez ne pussent avec raison et justice dire leurs veritez pour en informer le public, qui pourroit estre abusé, n'oubliant rien de toutes les meschancetez qu'ils ont faictes, taschant de remuer toutes sortes de personnes, de quelque condition que ce puisse estre; les interests par lesquels ils agissent; l'ingratitude de tant de

Décembre 1650. bienfaicts receus; la pretention du coadjuteur au cardinalat et les menaces faictes publicquement de se venger, si on ne le contentoit; sa vie et ses mœurs tout-à-faict contraires à la profession d'archevesque; son adversion à la monarchie et ses folles pensées de la pouvoir renverser ou changer en republique; ses intelligences avec ceux qui ont de semblables desseins, et enfin tout ce qu'on peut dire sans se despartir de la verité contre ces gens-là pour les rendre odieux au peuple, sans oublier en passant de dire que l'on voit bien par quels principes ces gens-là agissent, tesmoignant à present grande disposition en faveur des princes, pour la prison desquels ils ont cy-devant faict faire des feux de joye dans Paris, et le desplaisir de leur translation n'a autre raison que de se voir hors d'esperance de s'en rendre les maistres, comme chacun sçait qu'ils n'ont rien oublié pour en venir à bout[1], et sy les princes eussent trouvé leur compte en ce changement.

Je vous diray en particulier que, sy S. A. R. faict ce que la Reyne desire de luy en cette occasion, je crois qu'il n'y peut avoir difficulté à mon retour à Paris; sinon, il faut examiner les expedients que l'on peut prendre et m'en donner advis à l'advance en toute diligence.

CCCC.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 504 verso à 506 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

La Ferté-Milon, 29 décembre 1650.

J'ay reffusé tousjours d'envoyer les deux Bournonville[2], sur leur pa-

[1] On a vu ci-dessus, p. 769, note 1, que le coadjuteur avait formellement demandé que les princes fussent transférés de Vincennes à la Bastille.

[2] Il a été question ci-dessus d'un marquis de Bournonville (voy. p. 938, note 2), qui servait dans l'armée française. Une autre branche de cette maison, établie en Flandres, suivait le parti espagnol. Le chef de cette branche était, en 1650, Alexandre de Bournonville, comte de Hennin-Liétard, qui mourut en 1656. Il est probable qu'il s'agit ici des fils de cet Alexandre de Bournonville.

role, à Paris jusqu'à ce que l'on m'ayt dit que S. A. R. le trouvoit bon, Décembre 1652.
et on pourroit mesme les envoyer à Bruxelles, et puisque, nonobstant ce que je leur ay fait dire par l'abbé Fouquet, que, s'ils ne se conduisoient bien, l'on les resserreroit, ils font des discours à perte de veue, ainsy que vous me mandez, mon advis est qu'apres en avoir dit un mot à la Reyne et à S. A. R. vous les envoyiez au bois de Vincennes tenir compagnie aux autres qui y doibvent arriver dans trois jours.

Pour ce qui est de Don Estevan de Gamarra et de quelques autres prisonniers espagnols, qui sont avec luy, pour lesquels il m'a respondu, je crois qu'il n'y a aucun inconvenient de les laisser aller à Meaux, veu qu'il m'a promis positivement qu'il ne diroit [rien] ny ne se mesleroit de rien, et que, sy on avoit le moindre advis du contraire, il consentoit d'estre resserré de telle sorte qu'on le jugeroit à propos, de façon que je crois que vous pouvez envoyer ordre à Meaux de les recepvoir et escrire en mesme temps un mot soubs main au lieutenant-general, qui est tres-bien intentionné, de veiller soigneusement à leurs deportements, particulierement de Don Estevan de Gamarra.

Il faut que vous vous souveniez aussy, s'il vous plaist, d'envoyer les ordres avec des commissaires pour la repartition de tous les prisonniers de guerre, qui arriveront dans deux ou trois jours à Meaux, leur donnant ordre de bien prendre garde qu'il ne s'en sauve aucun, et les faisant accompagner par les prevosts ou par telle autre escorte que vous jugerez à propos. Il faut encore songer à cent ou cent vingt officiers, capitaines ou lieutenants qui sont demeurez à Reims, lesquels j'ay promis de retirer. Il faudra aussy les partager dans les provinces.

A tout ce que je puis voir, tous les petits officiers françois ont esté sauvez ; ils ont trouvé des gens charitables ou interessez, qui n'ont peu souffrir de les voir prisonniers. On [en] a arresté un à Fismes du regiment de Conty, qui s'en alloit à Paris avec passe-port de M. Rose et a confessé d'avoir payé sa rançon à un officier du corps dudict Rose. En suite de quoy il luy a faict obtenir son passe-port; je fais estat de l'envoyer au bois de Vincennes.

Décembre 1650. Ce que Renaudot a mis dans la *Gazette*, au prejudice des Allemands [1], sur le recit de la bataille, peut causer de tres-grands inconvenients. C'est pourquoy il faut y remedier promptement, parlant à leur advantage, et la prudence veut que l'on en use ainsy, et de faict le corps de Fleckenstein a fort bien faict, et il n'y a que quelques escadrons de Rose qui ayent ployé; mais ils sont retournez aussytost à la charge. Enfin je vous prie d'y faire remedier; c'est tout ce que je vous diray par ce mot, vous priant de rendre mes tres-humbles respects à Leurs Majestez et à S. A. R., comme j'espere avoir bientost l'honneur de le faire en personne.

CCCCI.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 506 à 509 recto. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

La Ferté-Milon, 29 décembre 1650.

(EXTRAIT.)

Il eust esté bon, à mon advis, de ne donner pas le temps à Monsieur de se preparer en luy envoyant demander audience, mais de la prendre, l'allant trouver, ou l'attendant au Palais Royal et luy parlant à l'improviste. Car il ne faut pas doubter qu'auparavant de vous voir il n'en ayt donné advis et receu la leçon de tout ce qu'il auroit à dire, puisqu'il estoit aysé à deviner de quoy M. le garde des sceaux, M. le mareschal de Villeroy et vous, luy parleriez, de la part de la Reyne, et preparer sur cela l'esprit de S. A. R. à parler fortement et se declarer contre moy, ainsy qu'il a faict.

L'advis que je forme sur ce qu'on m'a faict sçavoir est, devant aller à Paris, de le faire hardiment, de rendre les derniers respects à S. A. R. et luy declarer en mesme temps que, quand la Reyne me le comman-

[1] Il s'agit ici des corps allemands qui servaient dans l'armée royale.

deroit, je quitterois plustost que de consentir jamais à aucun accommodement avec ceux qui sont ennemis de la royauté, qui n'ont rien oublié pour me deschirer par toutes sortes de moyens; me promener, apres cela, par Paris avec audace, me mettre en estat et me conduire en sorte qu'il ne fust pas possible à qui que ce soit de me faire un affront et tascher de mettre toutes pieces en estat et en œuvre contre mes persecuteurs, la Reyne au mesme temps declarant ses intentions au parlement et à la Maison-de-Ville, parlant du coadjuteur comme j'ay desjà escrit et le rendant autheur de tous les troubles, faisant une grande assemblée des principaux de la cour, dans laquelle je voudrois aussy appeler quelques uns des cours souveraines[1], pour adviser à ce qu'il y auroit à faire, et faire par-là congnoistre que l'on est resolu de se porter plustost à toutes extremitez que sortir laschement d'une affaire dans laquelle, toute la raison et la justice estant du costé du Roy, il est impossible que tous les gens de bien ne s'y interessent et que Dieu n'en besnisse l'evenement.

Mais, si l'on veut que j'aille à Paris pour commencer une negociation, pour plastrer les affaires et tesmoigner de la foiblesse, qui ne servira qu'à encourager ceux qui ont mauvaise intention et à leur faire prendre quelque resolution hardie, il vaut mille fois mieux pour l'Estat et pour moy que la Reyne, prenant occasion sur ce que S. A. R. vous a dict, luy fasse entendre que Sa Mté m'envoye ordre de me retirer en quelque lieu, Sa Mté voulant, avant que je retourne, voir clair dans les intentions de S. A. R., afin que, par la malice de ceux qui ne songent qu'à troubler, il n'arrive rien qui soit capable de prejudicier au bien de l'Estat et au service du Roy; et pour moy, je crois que les meschants et les brouillons m'apprehenderont davantage hors de Paris, s'ils sont, d'ailleurs, persuadez que la Reyne n'est pas capable de changer les bonnes volontez qu'il plaist à Sa Mté d'avoir pour moy. Il faut que tout cela soit dans le dernier secret, quelque conseil que l'on me donne.

[1] Les cours souveraines de Paris étaient, outre le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et le grand conseil.

Décembre 1650. Je suis fort obligé à la vigueur avec laquelle M. le garde des sceaux, M. le mareschal de Villeroy et vous, avez soustenu ma cause auprès de S. A. R. et de tant de marques d'amitié que je reçois de tous trois.

Je fais estat d'aller coucher demain à Dammartin, et il est de la derniere importance que j'y reçoive des nouvelles de ce qu'on jugera à propos que je doibve faire; car, si je n'en reçois aucune, ce sera une marque que l'on estime que je doibve aller tout droit à Paris, comme je feray.

J'adjousteray que je ne sçais pas comme l'on peut hesiter à conclure les intentions de S. A. R. à mon esgard, veu que, outre ce qui s'est passé avec vous autres, Messieurs, et la maniere avec laquelle il vit avec le coadjuteur, Coulon[1] faict tousjours des declamations contre moy dans son antichambre en la presence de S. A. R., jusque là qu'il dit dernierement que, par la mort, il m'avoit entrepris et qu'il en viendroit bien à bout.

CCCCII.

Bibliothèque nationale, manuscr. fr., n° 4208, f[os] 509 recto à 510 verso. — Copie du temps.

A M. LE TELLIER.

La Ferté-Milon, 30 décembre 1650.

Il n'y a rien à adjouster à l'adresse et la fermeté avec laquelle M. le garde des sceaux a parlé à S. A. R., et, s'il n'y avoit de la dissimulation en ce qu'il a remporté, les affaires seroient dans le chemin que nous pouvons souhaiter. Pour moy, je vous advoue que je suis en grand soupçon que ce que S. A. R. a dit ne soit pas venu du cœur; car quelle raison y a-t-il de faire un changement du blanc au noir en vingt-quatre heures, sans qu'il nous paroisse aucun motif qui ayt peu l'obliger à cela? Il vous a tesmoigné la derniere aigreur contre moy et

[1] Coulon était conseiller au parlement de Paris, et un des plus violents frondeurs.

une resolution toute entiere de n'abandonner pas le coadjuteur, et un jour apres il tesmoigne des sentiments tout-à-fait contraires. Ce qui me donne plus de deffiance, c'est que M. le garde des sceaux n'a pas abordé S. A. R. à l'improviste, et il y a grande apparence qu'il ayt concerté auparavant la response qu'il luy feroit : et ceux qui le conseillent, ayant mauvaise intention, comme il n'en faut pas douter, ne pouvoient pas luy insinuer une meilleure conduite que celle de dissimuler, afin de nous endormir.

Je considere, en outre, la response que le coadjuteur fit lorsqu'on luy dit que, puisque ma presence à Paris luy estoit advantageuse, il debvoit porter S. A. R. à dissimuler, afin que cela ne m'en esloignast pas : et ayant recongnu que ce conseil estoit bon, il se pourroit faire que, par adresse, il auroit obligé S. A. R. à le faire ; ce qu'il ne croyoit pas pouvoir, en ce temps-là, sans hazarder l'espoir de Sadicte A. R.[1], comme il le tesmoigne luy-mesme.

Enfin, considerant la facilité que M. le garde des sceaux a trouvée dans son esprit et que le coadjuteur et les autres ont interest de l'engager aux dernieres extremitez en leur faveur, il me semble qu'il y a quelque subject de se mesfier de ces gens-là. Peut-estre que je me trompe, et vous ne doubtez pas que je le souhaite de tout mon cœur. Je vous prie cependant de remercier, de ma part, M. le garde des sceaux de la peine qu'il a prise et de l'asseurer que je ne perdray jamais le souvenir de la passion qu'il tesmoigne pour toutes les choses qui me regardent.

Je pars tout presentement pour m'en aller coucher à Dammartin quoyque tres-indisposé, ayant eu la fiebvre toute la nuict et une tres-grande douleur de teste, qui continue encore presentement. De là je me rendray demain à Paris, s'il plaist à Dieu.

[1] Sans s'exposer à perdre la confiance de Son Altesse Royale.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LETTRES ANALYSÉES.

(1er JANVIER 1648 — DÉCEMBRE 16[illegible])

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET [illegible].
1648.		
2 janvier. Paris.	A M. de la Ferté Senneterre, gouverneur de Lorraine.	On lui a recommandé trois choses principales : 1° d'assister l'électeur de Trèves s'il est attaqué; 2° de s'opposer aux invasions du côté de la Champagne; 3° de soutenir, autant qu'il le pourra, Turenne sur les bords du Rhin. Le sr Milet, qui lui porte la lettre de Mazarin, doit l'entretenir particulièrement de sa part. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 1.
3 janvier. Paris.	Au cardinal Antoine Barberini.	Mazarin entretient Antoine Barberini de son palais de Rome occupé par l'ambassadeur de France, mais sans qu'on veuille le gêner ni lui ni ses gens. Comme la santé du pape est mauvaise, il devra se rendre à Rome avec son frère, le cardinal François Barberini, après avoir concerté leurs plans. Il est aussi question dans cette lettre d'une mission que le cardinal Antoine avait remplie dans le Montferrat : il devait renforcer la garnison de Casal par de nouvelles levées de soldats italiens. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 8-11.
3 janvier. Paris.	A don Philippe de Copras y Tamarit.	Mazarin le remercie des sentiments qu'il lui a témoignés à l'occasion de la nomination de son frère au cardinalat. Aff. étr. (Espagne), t. XXIV. — Minute.
3 janvier. Paris.	A MM. les députés de la principauté de Catalogne.	Mazarin s'afflige des désordres qui ont lieu dans cette province. Aff. étr. (Espagne), t. XXIV. — Minute.
3 janvier. Paris.	A la duchesse de Mantoue.	Remercîments pour les sentiments favorables à la France qu'elle a témoignés au sr du Plessis-Besançon. Son fils, arrivé à l'âge où il va gouverner ses États, sera maintenu dans les mêmes sentiments par les sages conseils de la duchesse. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 1-2.
3 janvier. Paris.	Au duc de Mantoue.	Lettre dans le même sens adressée au jeune duc de Mantoue. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 2-3.
3 janvier. Paris.	A Roncalli, résident de Pologne à Rome.	Mazarin le remercie d'avoir engagé le cardinal Gabrielli à embrasser le parti de la France. Il ne désire pas la nomination du père Magne, ou Magnus, au cardinalat, parce qu'il sera toujours dévoué à l'Espagne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 4.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 janvier. Paris.	A la signora Anna Barberini [1].	Mazarin lui affirme qu'elle a tort de croire qu'elle n'est pas dans les bonnes grâces de la Reine. Il renouvelle les protestations de son affection et de son dévouement pour la signora Anna. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 4-8.
3 janvier. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Protestations de dévouement et de désir de lui être agréable. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 11 recto et verso.
3 janvier. Paris.	Au seigneur Antonio Francesco Farsetti.	Témoignage d'affection à l'occasion de sa fête; Mazarin lui recommande les armées françaises en Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 12 recto et verso.
3 janvier. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Détails sur les levées à faire dans les Pays-Bas; puis acquisition de poudres, etc. Aff. étr. (Hollande), t. XLVII, f° 209.
4 janvier Paris.	A M. Chanut.	Mazarin est convaincu que le duc de Bavière est favorable à la paix. «Il n'oublie rien, ajoute le cardinal, pour disposer l'Empereur à donner de la satisfaction aux deux couronnes, afin que, par ce moyen, la paix vienne à se conclure le plus tost.» La dépêche se termine par la nouvelle du départ de du Quesne dans deux jours pour l'achat des vaisseaux suédois. Aff. étr. (Suède), t. VIII, f[os] 374-375. — Minute.
4 janvier. Paris.	A l'abbé de Couvonges.	Mazarin avait tant d'affection pour feu M. de Couvonges [2] (frère de l'abbé), qu'il sera heureux de rendre tous les services possibles à ses proches, et entre autres à son fils (neveu de l'abbé), qui annonce de bonnes dispositions pour la profession qu'il veut embrasser. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 2 verso et 3.
4 janvier. Paris.	A l'évêque de Boulogne.	Mazarin apprend avec beaucoup de déplaisir le préjudice que la religion catholique peut recevoir du prêche que font les Écossais dans Boulogne. On a été forcé de leur accorder quelque liberté pour l'exercice de leur religion, afin de les engager au service de la France; mais, s'ils abusent de cette liberté, on envrra les ordres nécessaires pour réprimer leur licence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 3.
6 janvier. Paris.	A M. de Sérignan, lieutenant de roi à Metz.	Recommandation pour les nièces d'une abbesse. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 3 verso.

[1] Dona Anna Colonna était veuve de Taddeo Barberini, préfet de Rome, mort à Paris en 1647.
[2] Antoine de Stainville, comte de Couvonges, maréchal de camp en 1643, lieutenant général en 1646, mort la même année.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES
1648.		
6 janvier. Paris.	Au sieur des Corris (?), ou des Cours, commissaire de la marine.	Recommandation pour que les états des dépenses de la marine au Havre et les inventaires des magasins, des canons, vaisseaux, vivres, etc., contenus dans les arsenaux, soient dressés tous les mois. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 3 et 5.
6 janvier. Paris.	Aux sieurs Leroy, à Brest, et Noblet, à La Rochelle.	Mêmes recommandations. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 5.
6 janvier. Paris.	A M. de Sève.	Mazarin lui recommande de seconder le comte d'Alais pour établir le semestre en Provence[1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 5.
6 janvier. Paris.	Au comte d'Alais.	Lettre pressante pour qu'il tienne la main à l'établissement du parlement semestre en Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 5-6.
7 janvier. Paris.	Au président de Marbeuf.	Remercîments pour le zèle qu'il montre pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 6-7.
7 janvier. Paris.	Aux officiers du régiment de Ruvigny.	Protestations du désir de leur rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 7.
7 janvier. Paris.	A M. de Fontenay.	Mazarin l'engage à insister vivement pour que le pape préconise l'évêque élu de Condom, frère de M. d'Estrades. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 7-8.
9 janvier. Paris.	A M. de Fontenay.	Recommandation pour les sieurs Jules et Jean-Baptiste Mari (?). (Ce nom, qui paraît altéré, doit probablement être remplacé par celui de Muti. On trouvera, à la page suivante, à la date du 9 janvier, une recommandation pour Jean-Baptiste Muti.) Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 8.
9 janvier. Paris.	Au grand maître de Malte.	Remercîments pour les oiseaux rares qu'il a envoyés au Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 9.
9 janvier. Paris.	Au marquis Goffredi.	**Remercîments pour l'affection qu'il témoigne à Mazarin.** Archives de la maison royale de Naples. — Original signé.

[1] On voit, par la dépêche suivante, adressée au comte d'Alais, qu'il s'agissait du semestre du parlement.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
9 janvier. Paris.	A la duchesse de Savoie.	Recommandation pour Jean-Baptiste Muti, qui «est mon allié fort proche [1].» Aff. étr. (Turin), t. XLII, sans pagination.
10 janvier. Paris.	Au duc de San-Gemini [2].	Remercîments pour tous les témoignages de dévouement que la maison des Ursins donne à la France. Protestation d'affection pour cette maison. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 12 verso et 13 recto.
10 janvier. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Mazarin l'approuve d'avoir différé son entrée à l'assemblée des États jusqu'à ce que la province de Zélande soit en semaine (c'est-à-dire ait la présidence des états généraux des Provinces-Unies). — Recommandations pour les poudres achetées en Hollande et les troupes levées. Aff. étr. (Hollande), t. XLVII, f° 220.
11 janvier. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin l'avertit du départ prochain de du Quesne, qui va se rendre en Suède pour acheter des vaisseaux. Il est satisfait d'apprendre que la reine de Suède est disposée à la paix. Aff. étr. (Suède), t. VIII, f° 677. — Minute.
15 janvier. Paris.	A M. de Fontenay.	Mazarin lui recommande le père du Fresnoy, religieux de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Mercy. Aff. étr. (Rome), t. CXIX, f° 331. — Minute.
15 janvier. Paris.	A M. de la Trousse.	Promesse de laisser son corps entier, quoique, dans d'autres corps, plusieurs compagnies aient été réformées. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 11.
15 janvier. Paris.	A M. de Marsin.	Remercîments pour la vigueur avec laquelle il a maintenu les troupes dans la discipline. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 11-12.
15 janvier. Paris.	A M. d'Estrades.	Mazarin se réjouit de sa guérison et approuve sa pensée de continuer à servir dans l'armée d'Italie. Détails sur les troupes. Le marquis Calcagnini (envoyé du duc de Modène), qui retourne vers le duc, doit entretenir d'Estrades de toutes choses. M. de Refuges, maréchal de camp, va être remplacé par M. de Saint-Aignan pour le gouvernement en chef de Piombino. Aff. étr. (Turin), t. XLII, sans pagination.
16 janvier. Paris.	A M. de Saint-Ange.	Le cardinal s'est occupé, à sa considération, de faire mettre Montresor en liberté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 12-13.

[1] Jean-Baptiste Muti avait épousé la troisième sœur de Mazarin, nommée Cleria ou Claire.

[2] Ferdinand des Ursins, duc de San-Gemini, puis de Bracciano. C'est le père de Flavio des Ursins, qui épousa en secondes noces Anne-Marie de la Trémoille, célèbre sous le nom de princesse des Ursins.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 janvier. Paris.	A Roncalli, résident de Pologne à Rome.	Remercîments pour le zèle qu'il témoigne en faveur de la France. — Protestations de dévouement à ses intérêts. — Mazarin a grandement à se louer du duc Ossolinski. — Roncalli doit s'efforcer de gagner à la France le cardinal Gabrielli, dont Mazarin fait un cas tout particulier. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 13-15.
17 janvier. Paris.	Au comte de Béthune.	Mazarin lui rappelle que c'est surtout à sa considération qu'il a travaillé à la liberté du comte de Montrésor. Mss. B. N. n° 1719, t. III, f° [illegible] verso, et Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 13.
18 janvier. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin juge, d'après les dépêches de Chanut, que ni le chancelier Oxenstiern ni son fils n'ont aucune disposition à conclure la paix. «Je m'estonne, dit le cardinal, que le père estant habile homme, comme il est, ne couvre son jeu plus secrètement qu'il ne fait.» Mazarin espère que la passion de la reine (de Suède) pour la paix finira par l'emporter. Il pense aussi que l'on pourrait amener le chancelier de Suède à désirer la paix, qui est dans l'intérêt de sa gloire et de celle de sa maîtresse. Aff. étr. (Suède), t. VIII, f° 678-[illegible].
18 janvier. Paris.	A M. d'Erlach.	Il désire qu'il voie M. de Turenne le plus tôt possible. Wrangel marche vers la Hesse et doit joindre son armée à celle de Turenne. Ce dernier n'a que 4,000 hommes au lieu de 6,000 qu'on lui avait promis. On a recours, dans cette nécessité, à d'Erlach pour qu'il fournisse à Turenne 300 chevaux. Cette affaire est de la plus haute importance, et Mazarin compte sur le concours le plus actif de d'Erlach. Mazarin fait lever un régiment d'infanterie par [illegible] pour se joindre à Turenne. Prière de s'entendre avec Hervart pour lever des troupes. En cas que Turenne s'éloigne du Rhin, d'Erlach doit veiller à la sûreté des places. *P.-S.* «Cette lettre vous sera rendue par un de mes gentilshommes, qui a ordre ensuite d'aller trouver M. de Turenne. J'ay voulu vous le despescher pour vous tesmoigner combien l'on a icy à cœur l'exécution de ce que dessus, et pour vous faire confirmer plus particulièrement de vive voix [illegible] asseurance de mon amitié.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 13-16.
19 janvier. Paris.	A M. Hervart.	Mazarin le remercie de l'habileté qu'il a montrée dans les négociations pour l'approvisionnement et l'entretien des armées. Il le prie de s'entendre avec M. d'Erlach. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 16-17.
19 janvier. Paris.	A M. d'Estrades.	Mazarin espère qu'il sera bientôt guéri de sa blessure. «Je seray néantmoins, ajoute-t-il, dans une continuelle inquiétude jusqu'à ce que je vous sache entièrement guéry.» Le cardinal entre ensuite dans des détails sur la situation de l'armée d'Italie et sur les secours d'hommes et d'argent qu'il y a envoyés.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		Éloge de M. de Navailles et de sa belle conduite. Mazarin a été heureux d'apprendre «qu'il avoit esté quitte pour des chevaux tuez sous luy.» *P.-S.* «Choupes, qui partira d'icy dans deux jours, vous portera vos pensions du Roy et de la Reyne en pistoles.» Aff. étr. (Turin), t. XLII, sans pagination.
19 janvier. Paris.	A M. Brachet.	Détails sur l'approvisionnement de l'armée d'Italie. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
19 janvier. Paris.	A M. de Navailles.	Mazarin le félicite du courage qu'il a montré au combat de Bossolo [1]. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
21 janvier. Paris.	A M. le maréchal du Plessis-Praslin.	Mazarin le prie de mander ce qu'il croit qu'on peut entreprendre de plus avantageux du côté du duc de Modène. Promesse de le seconder énergiquement. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
21 janvier. Paris.	Au sieur du Ru.	Mazarin l'a proposé pour la charge de maréchal des logis de sa compagnie de chevau-légers. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 17-18.
21 janvier. Paris.	Au comte d'Alais.	Remercîments pour la manière dont il s'est conduit dans l'affaire du parlement semestre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 18.
21 janvier. Paris.	Au marquis Magnani, à Mantoue.	Leurs Majestés désirent la prospérité de la cour de Mantoue, comme le cardinal Grimaldi a dû le mander. — Mazarin compte sur le dévouement du duc de Mantoue à la cause de la France; représentations sur les craintes que doivent lui inspirer les Espagnols. Nécessité pour lui de s'unir avec la France et la Savoie. — Espérances pour le Mantouan de recouvrer la partie du Montferrat occupée par la maison de Savoie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 15-18.
22 janvier. Paris.	Au duc de Modène.	Félicitations à l'occasion d'un avantage remporté sur les ennemis communs, quoiqu'il n'ait pas encore été rejoint par M. de S[te]-Maure (plus tard duc de Montausier). — Mazarin s'inquiète peu de Sabionetta, mais il attache une grande importance à Casal Maggiore, qui assure le passage du Pô. — Difficulté de se procurer de l'argent en ce moment; cependant on en a envoyé à M. Brachet. — On se plaint aussi du manque de farines et de fourrages; M. Brachet s'efforcera d'en pro-

[1] Voy. ci-dessus, p. 3, note 3.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		curer, et le maréchal du Plessis secondera S. A. par son expérience et sa valeur. Promesse d'envoi de troupes. De la main du cardinal : Félicitations sur la valeur qu'il a montrée. — La Reine lui recommande de ne pas exposer sa personne à l'avenir. — Promesse d'envoi de secours. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 18-24.
22 janvier. Paris.	Au capitaine Dumé.	Félicitations au capitaine Dumé sur la mission qu'il vient de remplir à Naples (probablement à l'occasion de la prise d'Aversa, 5 janvier 1648). — Leurs Majestés continueront à compter sur ses services. Communiqué par M. Borély, d'après les documents historiques recueillis par M. [illegible], ancien notaire au Havre.
24 janvier. Paris.	Au duc de Richelieu.	Mazarin le félicite de la grande victoire qu'il a remportée, en attaquant quarante vaisseaux et vingt-deux galères des ennemis avec vingt-quatre vaisseaux seulement, «en un endroit où vous n'aviez ni ports ni mouillages.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, f° [illegible]. — Minute.
24 janvier. Paris.	Au président de Grignon.	Remercîments pour les soins qu'il a pris de la restitution d'un vaisseau français. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
24 janvier. Paris.	Au duc Ossolinski, chancelier de Pologne.	Compliments et recommandation pour un parent de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 24-25.
24 janvier. Paris.	Au sieur Valenti.	Sommes payées au cardinal Antonio (Antonio Barberini) par l'intermédiaire de Contarini. — Autres dépenses. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 27.
24 janvier. Paris.	A MM. Cenami, à Lyon.	Mazarin leur recommande de faire payer, à Rome, quarante-sept mille livres pour la pension du cardinal des Ursins, du duc de Bracciano et du père du cardinal des Ursins, et douze mille livres pour la pension du cardinal Grimaldi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 25-26.
26 janvier. Paris.	Au général d'Erlach.	Mazarin espère que la mésintelligence entre d'Erlach et Turenne n'aura pas de suites. Il presse d'Erlach de sacrifier ses ressentiments à l'intérêt de l'État. Imprimé dans les *Mémoires historiques concernant le général d'Erlach*, t. III, p. 205-208.
28 janvier. Paris.	Au signor Giannetino Giustiniani.	Réclamations pour des actes de piraterie, dont plusieurs Français ont été victimes, sur le territoire de la république de Gênes. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 35-37.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
30 janvier. Paris.	A l'archevêque de Toulouse.	Recommandation pour le s[r] de Monlaudet (?), qui avait un différend avec l'archevêque de Toulouse. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 18-19.
30 janvier. Paris.	A M[me] de Biron.	Mazarin lui écrit pour recommander le mariage du fils de M[me] de Biron [1] avec M[lle] de Cossé. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 19.
30 janvier. Paris.	A l'évêque de Rodez.	Recommandation pour le même mariage. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 19-20.
30 janvier. Paris.	A M. le duc de la Force.	Recommandation pour le même mariage. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 20.
30 janvier. Paris.	A M. le marquis de Fontenay.	Recommandation pour le comte Feretti. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 20.
30 janvier. Paris.	A l'évêque de Carcassonne.	Prière de montrer son zèle pour les affaires du Roi dans les états de Languedoc, qui vont s'ouvrir à Carcassonne. Pareilles lettres aux évêques de Mende, de Viviers, de Béziers, etc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 20.
30 janvier. Paris.	A M. de Bioules ou Bieules.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 21.
30 janvier. Paris.	Au comte d'Alais.	Prière d'accorder une compagnie au chevalier d'Aubignan (?) dans le régiment de Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 21.
31 janvier. Paris.	Au président de Grignon.	Il doit toujours s'efforcer de maintenir la bonne intelligence entre la France et le parlement d'Angleterre. Nécessité de veiller sur la conduite de l'ambassadeur d'Espagne et de lord Gorin. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
31 janvier. Paris.	Au P. Famiano Strada.	Remercîments pour l'envoi de la seconde partie de son histoire de la guerre de Belgique. Éloge de cet ouvrage. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 41-42.

[1] Marthe-Françoise de Noailles, veuve de Jean de Gontaut, baron de Biron. Son fils, François de Gontaut, marquis de Biron, épousa, en effet, Élisabeth de Cossé, morte en 1679.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
31 janvier. Paris.	Au docteur Capriata.	Lettre de compliments et protestations d'affection. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 42-43.
3 février. Paris.	Au marquis de Moy.	Mazarin l'engage à avoir l'esprit en repos : La Reine est convaincue qu'il n'a eu aucune part à ce qu'on a voulu lui imputer. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 21 verso.
3 février. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile [1].	Lettre de recommandation pour le chevalier de Crequy, qui va en Catalogne commander une compagnie dans le régiment de cavalerie de M. de Crequy, son frère. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXIV. — Minute.
4 février. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	Avis de rehaussement des espèces en Catalogne et sur la solde des troupes employées dans ce pays. «Sa Majesté a estimé qu'il seroit advantageux à son service, dans la necessité presente de ses affaires, de faire desormais le fonds du payement de ses troupes de Catalogne sur le pied de 50 reaulx la pistole, afin de tirer le profit de cette plus valeur, à la descharge de ses finances.» Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXIV. — Minute.
4 février. Paris.	Aux seigneurs Cenami, à Lyon.	Mazarin annonce à ces banquiers qu'ils recevront une ordonnance pour toucher les cent quatre-vingt-onze mille livres, que la Franche-Comté doit payer pour le renouvellement de la trêve [2]. Le cardinal indique les quatre termes du payement. Les Cenami pourront se rembourser, sur ces sommes, de quelques avances qu'ils ont faites. Ils remettront au marquis Calcagnini, à son passage à Lyon, cent mille livres pour la pension annuelle du duc de Modène. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 46-49.
6 février. Paris.	A M. Brachet.	Sommes envoyées pour l'armée d'Italie. Détails sur les approvisionnements de toute nature. Aff. étr. (TURIN), t. XLII (sans pagination).
7 février. Paris.	A M. de Villeneuve.	Protestations d'estime et d'affection. Aff. étr. (TURIN), t. XLII.
7 février. Paris.	Au prince Bozzolo.	La perte essuyée par les Français, dans une rencontre près de Bozzolo, n'a pas été aussi considérable que l'ont prétendu les Espagnols. Mazarin voudrait que le prince et ses domaines n'eussent pas à souffrir de la présence des armées. Si le prince de Bozzolo avait été victime de quelque injustice, on s'empresserait de lui donner satisfaction. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 47-49.

[1] Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile, avait été nommé vice-roi de Catalogne.

[2] La Franche-Comté, quoique dépendant de l'Espagne, avait obtenu d'être considérée comme pays neutre, moyennant une redevance annuelle qu'elle payait à la France.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
7 février. Paris.	Au président de Grignon.	Il doit s'efforcer de maintenir le parlement d'Angleterre dans de bonnes dispositions par rapport à la France. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
7 février. Paris.	Au marquis Magnani.	Remercîments pour le zèle qu'il montre dans l'intérêt de la France et prière d'y persévérer. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 49-50.
7 février. Paris.	Au comte de Solms.	Protestations de dévouement et promesse, malgré la disette d'argent, de s'occuper de faire payer sa pension. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 405 recto.
7 février. Paris.	A M. de Navailles.	Promesse de lui envoyer des secours. Recommandation de maintenir en bon état la compagnie de chevau-légers de Mazarin. Aff. étr. (Turin), t. XLII.
7 février. Paris.	A M. de Sève.	Mazarin le remercie de la manière dont il a agi dans l'établissement du parlement semestre de Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 22.
7 février. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	On ne peut revenir sur l'établissement du parlement semestre en Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 22-23.
7 février. Paris.	Au président de Marbeuf.	Les difficultés qui se rencontraient pour le payement de 10,000 aunes de toiles ont été levées. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 23.
8 février. Paris.	A M. d'Estrades.	M. le Tellier envoie les expéditions qu'il a désirées pour la compagnie de chevau-légers «du pauvre feu M. de Fleury, que je regrette au dernier point.» Mme d'Estrades a dû l'avertir qu'on lui a porté les pensions que lui font le Roi et la Reine. Brachet a ordre de lui fournir tout ce dont il aura personnellement besoin. Envoi de l'intendant Balthazar pour suppléer à l'absence de du Plessis-Besançon et pour seconder le s^r Brachet obligé de visiter souvent les princes d'Italie. Détails sur les approvisionnements. Aff. étr. (Turin), t. XLII.
8 février. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Protestations d'affection pour sa maison. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 50-51.
8 février. Paris.	Au marquis Ville.	Projets pour la prochaine campagne. Protestations d'estime et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 56-58.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
8 février. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Désir de voir l'union s'établir entre tous les membres de la famille Barberini et particulièrement entre le cardinal François et dona Anna. Mazarin attend avec impatience la nouvelle de l'arrivée du cardinal à Rome et de son entrevue avec le pape. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 58-61.
8 février. Paris.	Au seigneur Roncalli.	Mazarin se plaint que la Pologne n'ait pas à Rome un protecteur de ses affaires, qui puisse inspirer confiance. Il n'est pas certain que la dignité de cardinal, à laquelle a renoncé Camille Panfilio, soit donnée au père Magne. Si le roi de Pologne entreprend la guerre contre les Tartares, la France tiendra les promesses qu'elle lui a faites. La pension du comte Eneff sera payée, malgré les embarras financiers. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 61-63.
8 février. Paris.	Au prince Thomas.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui envoyer ni vivres ni argent. Il a été surpris d'un discours tenu par la princesse de Carignan sur les sentiments qu'il professe pour le prince. Il est persuadé que le prince n'en croira pas moins à son inaltérable dévouement. *P.-S* de la main du cardinal, il insiste sur les propos de la princesse de Carignan et sur les affaires de Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 52-56.
9 février. Paris.	A M. de la Broue, conseiller au parlement de Toulouse.	Mazarin le remercie du soin qu'il a pris de ses intérêts qu'il a *par delà* (dans le Languedoc), pour ses bénéfices. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 93 verso.
9 février. Paris.	A M. de la Marguerie.	Même remercîment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 94 recto.
14 février. Paris.	A dona Anna Colonna Barberini.	Mazarin lui confirme les bonnes dispositions de la Reine à son égard. Il souhaite que le connétable Colonna et les parents de cette dame s'unissent pour expulser les Espagnols des Abruzzes. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 114-115.
15 février. Paris.	A M. d'Estrades.	Après avoir donné des renseignements sur l'état de l'armée d'Italie, Mazarin s'étonne du peu de parti que l'on a tiré des blés pris sur les terres du prince de Bossolo. Aff. étr. (Turin), t. XLII.
15 février. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin explique et cherche à justifier le prompt retour de la flotte française à Toulon [1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 73-75.

[1] Comparez une lettre adressée à Lorenzo Tonti, ci-dessus, p. 38.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 février. Paris.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Mazarin attend avec grande impatience l'avis de sa convalescence. Aff. étr. (Turin), t. XLII. — Minute en partie de la main de Lionne.
15 février. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Mazarin a appris que le cardinal s'était arrêté à Gênes au lieu d'aller à Rome; il regrette qu'il ne se soit pas rendu aux instances du pape. Il parle ensuite d'un mariage projeté entre le fils du préfet de Rome (Taddeo Barberini) et une de ses nièces; il souhaite l'union des deux maisons et engage le cardinal François à témoigner plus d'affection à son frère Antoine. Il l'avertit, en terminant, que l'on a envoyé à Naples du Plessis-Besançon, pour assister le duc de Guise, et il le prie d'écrire au cardinal Filomarino (archevêque de Naples) pour qu'il se montre favorable à du Plessis-Besançon. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 63-67.
15 février. Paris.	Au duc de Modène.	Le marquis Calcagnini, qui va se rendre près de lui, l'informera de tous les projets arrêtés pour la prochaine campagne. Mazarin en augure favorablement, d'après la situation des Espagnols. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 67-73.
16 février. Paris.	A MM. Cenami.	Mazarin leur rappelle qu'il leur a donné l'ordre de payer cent mille francs au duc de Modène. Le marquis Calcagnini s'en retourne vers le duc, et l'argent doit lui être remis sans retard. Il leur recommande en même temps de payer douze mille livres à Roncalli, résident du roi de Pologne à Rome. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 75.
16 février. Paris.	Au cardinal d'Este.	Protestations de dévouement et remercîments pour les services qu'il rend à la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 75-76.
16 février. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Cette lettre, comme celle que Mazarin a adressée au cardinal François Barberini, est relative au projet de mariage d'une nièce de Mazarin avec le fils du préfet de Rome, Taddeo Barberini. Dans un *post-scriptum* autographe, Mazarin annonce au cardinal Antoine que l'ambassadeur de France, qui avait occupé le palais Barberini, va le laisser libre. Il lui affirme qu'il peut compter sur l'affection de son frère François Barberini. Pour les affaires de Naples, il faut tâcher de gagner la noblesse. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 76-80.
16 février. Paris.	Au cardinal d'Este.	Remercîments pour les services qu'il a rendus à la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 75-76.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 16 février. Paris.	Au duc d'Épernon.	Mazarin le remercie de l'offre qu'il a faite de lever un régiment de cavalerie. On y donnera suite, en cas de besoin. La Reine a accordé à Mme de Villefranche une abbaye que le duc d'Épernon demandait pour elle. Mscr. B. M. n° 1719, t. II, f° 312 verso.
17 février. Paris.	Au duc de Modène.	Le Roi aurait voulu reconnaître les services rendus par le marquis Calcagnini en lui donnant un brevet de gentilhomme de sa chambre, avec une pension de 10,000 écus. Mais le marquis a refusé cette marque de la satisfaction du Roi, probablement parce qu'il ne veut recevoir de bienfaits que du duc de Modène. Le Roi désirerait que le marquis pût conserver dans sa famille un souvenir du service qu'il a rendu à la France [1], et il espère que le duc voudra bien l'autoriser. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 80-81.
17 février. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	Recommandation pour intérêts que le duc de Rohan a en Catalogne. Aff. étr. (Espagne), t. XXIV. — Minute.
18 février. Paris.	A M. de Sève.	Lettre de recommandation pour le bailli de Valencey. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 24-25.
19 février. Paris.	A Gianettino Giustiniani	Mazarin revient sur les actes de piraterie commis par les Espagnols, dans la rivière de Gênes, et montre combien il importe à la République de les réprimer. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 84-85.
20 février. Paris.	A M. de Viantais	Mazarin lui annonce que la compagnie de son fils n'a pas été réformée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 25.
20 février. Paris.	Au seigneur Carlo Brancaccio.	Lettre de recommandation pour du Plessis-Besançon, qui se rend à Naples avec une mission du Roi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 85-86.
20 février. Paris.	Au cardinal Filomarino, archevêque de Naples.	Mazarin lui annonce que le Roi, touché des plaintes des Napolitains, veut envoyer une nouvelle flotte à Naples. Il espère que l'archevêque accueillera favorablement l'armée navale de France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 86-87.

[1] Le marquis Calcagnini avait négocié le traité entre la France et le duc de Modène.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 février. Paris.	Au cardinal Filomarino.	Seconde lettre adressée à l'archevêque de Naples, pour lui annoncer que le Roi envoie dans cette ville du Plessis-Besançon, et le prier de l'accueillir favorablement. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 89-91.
20 février. Paris.	Au premier président du parlement de Rouen.	Recommandation pour le sieur du Hamel, qui a «quelques affaires au parlement de Rouen.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 25-26.
21 février. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin l'invite à se rendre sur-le-champ à Paris. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 26.
21 février. Paris.	Au sieur Valenti.	Mazarin lui donne avis de remettre dix mille écus au cardinal Grimaldi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 124.
21 février. Paris.	Au seigneur Antonello Mazella, élu du peuple de Naples.	Mazarin le félicite de sa nomination comme élu du peuple de Naples. Il lui annonce l'envoi de du Plessis-Besançon, avec lequel il le prie de s'entendre. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 117-120.
21 février. Paris.	A M. de Chanrenaut (?)	Mazarin regrette la perte de vingt-trois soldats italiens, qui faisaient partie de la recrue de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 26.
21 février. Paris.	A la princesse de Phalsbourg.	Mazarin lui garantit la protection de la Reine et la sienne pour terminer une affaire où elle se trouve intéressée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 26-27.
21 février. Paris.	Au sieur Valenti.	Mazarin le prévient que du Plessis-Besançon, qui se rend à Naples, pourrait avoir besoin d'argent, et il lui ouvre un crédit de cent mille livres. Cette somme sera payée en une ou plusieurs fois, sans aucun retard et avec le plus grand secret. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 124-125.
21 février. Paris.	A M. Cupif.	Lettre relative à un différend entre M. Cupif et l'évêque de Léon. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 405 recto.
22 février. Paris.	Au sieur Nicolo Buffalini	Mazarin l'engage à exécuter avec zèle les instructions que lui donnera le cardinal Grimaldi pour les affaires de Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 87-88.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
22 février. Paris.	Au sieur Valenti.	Dans une troisième lettre adressée au sieur Valenti, Mazarin l'avertit qu'il a donné deux lettres de crédit sur lui au cardinal Grimaldi et à du Plessis-Besançon. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 125-126.
22 février. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin l'entretient de diverses affaires concernant l'Italie et spécialement de la mission de du Plessis-Besançon à Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°° 91-94.
22 février. Paris.	Au sieur Gennaro Anèse.	Recommandation pour le sieur du Plessis-Besançon, auquel Mazarin le prie d'avoir pleine confiance. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 88-89.
22 février. Paris.	Au roi de Pologne.	Mazarin profite du départ du secrétaire du prince Casimir qui se rend en Pologne pour présenter ses respects et ses protestations de dévouement au roi de ce pays. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 117.
22 février. Paris.	A la République de Gênes.	Mazarin annonce à la République de Gênes la nomination de Giannettino Giustiniani comme représentant du roi de France auprès de cette République. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 121-122.
22 février. Paris.	Au prince Casimir de Pologne.	Mazarin le remercie de lui avoir fait part de la résolution qu'il a prise de renoncer à la carrière ecclésiastique. Le cardinal l'en félicite par intérêt pour la conservation de son illustre maison. Il l'assure de la continuation des sentiments affectueux de Sa Majesté. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 120-121.
23 février. Paris.	Au prince Thomas de Savoie.	La Reine n'a pas ajouté foi aux attaques dirigées contre le prince Thomas et a toute confiance dans sa loyauté. Annonce de l'envoi de du Plessis-Besançon à Naples. Dans un *post-scriptum*, écrit de sa main, le cardinal déclare de nouveau que les mauvaises impressions que l'on a cherché à donner à la Reine sur son compte et sur celui du prince Maurice n'ont produit aucun effet. Si le prince vient à la cour, il pourra le reconnaître lui-même. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 122-124.
23 février. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Lettre relative à divers achats que M. de la Thuillerie doit faire en Hollande. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 97-98.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
23 février. Paris.	A dona Anna Barberini.	Mazarin se réjouit toujours du projet de mariage entre le prince préfet, fils de dona Anna Colonna, et une de ses nièces. (Il s'agissait d'une Mancini, qui était encore dans un couvent de Rome). Mazarin entretient ensuite dona Colonna d'un des frères de cette dame. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 115-117.
28 février. Paris.	Au cardinal Sacchetti.	Mazarin promet de tenir compte de plusieurs recommandations que le cardinal Sacchetti lui a adressées. Il se plaint de la partialité que le nonce Chigi témoigne en faveur des Espagnols. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 111-113.
28 février. Paris.	Aux Anciens de Piombino.	Mazarin compatit aux souffrances que leur cause la guerre et promet de les soulager. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 113-114.
28 février. Paris.	Au sieur Ugo Fiesco.	Remerciments pour des présents que lui a envoyés la femme d'Ugo Fiesco. Détails sur les galères que commandait ce personnage. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 109-111.
28 février. Paris.	A M. Chanut.	Éloge de la reine de Suède et de la conduite de l'ambassadeur. Mazarin attend avec impatience des nouvelles de l'armée d'Allemagne. On ne changera rien, quels que soient les succès obtenus, aux conditions de paix proposées antérieurement. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 408 et suiv.
28 février. Paris.	Au président de Grignon.	Remerciments pour l'exactitude avec laquelle il informe le cardinal des affaires d'Angleterre. Nécessité de surveiller toujours la conduite de l'ambassadeur d'Espagne et d'inspirer au parlement des sentiments de bonne volonté pour la France. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
1er mars. Paris.	A M. de Blagny.	Mazarin appuie «la recherche que fait le sieur de Bougy[1] de la fille» de M. de Blagny. «Vous sçavez, écrit le cardinal, la naissance et le mérite dudict s^r de Bougy, et le soin que je veux prendre de sa personne peut suppléer suffisamment à la disparité du bien.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 29.
1er mars. Paris.	A M. de Scrignan.	Recommandation pour «soulager le plus qu'il se pourra les fermes dépendantes» de l'abbaye de St-Arnoul de Metz, dont le feu duc d'Atry s'était démis en faveur de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 29-30.

[1] Jean Révérend de Bougy fut nommé maréchal de camp en novembre 1648, lieutenant général en 1652, il mourut en 1657, à l'âge de quarante ans.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES
1648.		
1er mars. Paris.	A M. de Pleitner (?).	Mazarin le félicite du bon ordre qu'il a établi dans son régiment et exprime l'espoir que sa santé sera bientôt rétablie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 30.
1er mars. Paris.	A M. de la Ferté-Senneterre.	Recommandation pour les fermiers du prieuré de [illegible] que le feu duc d'Atry avait cédé à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 30-31.
1er mars. Paris.	A M. de Grini.	Promesse de la protection du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 31.
3 mars. Paris.	A dona Anna Barberini.	L'abbé Baschi (ou Basqui), qui retourne à Rome, va l'entretenir des dispositions de sa famille à Naples. Il importe que le connétable Colonna et ses frères ne diffèrent pas plus longtemps de prendre une résolution conforme à leurs intérêts. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 129-130.
3 mars. Paris.	Au marquis de l'Acaia.	L'abbé Basqui, dans la relation qu'il a faite des affaires de Naples, a informé Mazarin du mérite du marquis de l'Acaia. Le cardinal le remercie de sa conduite et promet d'en rendre compte à la Reine. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 129.
3 mars. Paris.	A M. de Lesdiguières.	Recommandation pour le sieur de Beauvais. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 31-32.
3 mars. Paris.	A Messieurs du parlement de Bretagne.	Mazarin les blâme de n'avoir pas obéi à l'ordre du Roi qui leur enjoignait d'envoyer à la cour cinq conseillers de leur corps pour recevoir ses commandements. «C'est une chose inouïe, ajoute le cardinal, que des subjects, de quelque condition qu'ils soient, voire mesme des princes du sang, ayent refusé de venir rendre compte de leurs actions, quand ils ont esté mandez par Sa Majesté.» Il les exhorte à réparer la faute qu'ils ont commise. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 305 verso.
4 mars. Paris.	A M. d'Estrades.	Mazarin lui annonce que l'on a écrit au prince d'Orange et à M. de la Thuillerie, pour que l'on conserve à M. d'Estrades le régiment qu'il a en Hollande. Détails sur la situation de l'armée d'Italie, vivres, munitions, argent; état des troupes. Aff. étr. (Turin), t. XLII.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
4 mars. Paris.	A M. d'Estrades.	Sur le marquis Striggi, «qui a esté desjà plusieurs années au service du Roy et s'y est porté avec cœur et affection.» Autre recommandation pour un gentilhomme, nommé Maffei, neveu du colonel Monti. «Vous pouvez faire estat de l'un et de l'autre pour vous prévaloir de leurs bonnes volontez.» Aff. étr. (Turin), t. XLII.
4 mars. Paris.	A M. de Charlevoix.	Remerciments pour le zèle avec lequel il a porté M. d'Erlach à donner à M. de Turenne la satisfaction que celui-ci désirait. Aff. étr. (Allemagne), t. CVIII. — Minute.
4 mars. Paris.	A M. le comte du Daugnon.	Mazarin le félicite sur l'intention qu'il a témoignée d'aller servir dans l'armée navale du Roi; il l'assure «qu'on n'a jamais entendu apporter la moindre diminution à l'autorité» qu'il a dans les gouvernements de la Reine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 32.
4 mars. Paris.	A M. du Benet.	Recommandation pour que les soldats des nouvelles recrues soient dirigés vers la Lorraine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 33-34.
4 mars. Paris.	A l'évêque de Pamiers.	Mazarin déclare que l'on doit maintenir les libertés accordées à ceux de la R. P. R. (religion prétendue réformée), mais rien au delà. On doit s'opposer à ce qu'ils sortent «des bornes qui leur sont prescrites par les édits de nos Roys.» Il faut également veiller à ce que les sujets de l'une et l'autre religion n'entreprennent point, de leur autorité privée, «de faire réparer les griefs qu'ils croiroient estre faits aux choses de la religion; mais, pour cet effet, avoir recours à Sa Majesté ou aux personnes qu'elle aura commises pour y apporter les remedes convenables.» Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 406 recto.
5 mars. Paris.	A M. de Navailles.	Mazarin le prévient qu'il envoie, pour une compagnie des chevau-légers, une commission en blanc, qui pourra être remplie du nom de Besmaux. Renseignements sur les approvisionnements de l'armée. Aff. étr. (Turin), t. XLII.
5 mars. Paris.	A M. de Villeneufve.	Remerciments pour le zèle dont il a fait preuve. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
5 mars. Paris.	A M. de Besmaux.	Mazarin a écrit à d'Estrades pour qu'on lui réservât une compagnie dans son régiment de chevau-légers. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
5 mars. Paris.	A M. de Baradat.	Mazarin le félicite de ce qu'il a recouvré la liberté. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
5 mars. Paris.	Au général d'Erlach.	Remercîments pour la manière dont d'Erlach s'est conduit à l'égard de Turenne. Il en résultera de [illegible] pour les affaires d'Allemagne. Imprimé dans les *Mémoires [illegible]*, t. III, p. 208-210.
5 mars. Paris.	Au docteur Fontanella.	Remercîments pour des avis qu'il a donnés sur la [illegible]. Aff. étr. (Espagne), t. XXIV. — [illegible]
6 mars. Paris.	A M. Chanut.	Éloge de la conduite de l'ambassadeur. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° [illegible]
6 mars. Paris.	Au duc François de Lorraine.	Remercîments pour la protection qu'il a [illegible] Mscr. B. N. n° 1719, t. III, f° [illegible]
6 mars. Paris.	A l'évêque de Lodève.	Promesse de s'occuper d'une affaire que l'évêque lui a recommandée. Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 34 recto.
6 mars. Paris.	A M. le marquis de Lullins.	Protestations d'estime et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 34 verso.
6 mars. Paris.	A M. de Piles.	Mazarin promet de saisir la première [illegible] pour lui procurer un emploi à la Cour. Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 34-35.
6 mars. Paris.	Au sieur Carlo Brancaccio.	Remercîments pour le zèle qu'il a [illegible] la France, dans les affaires de Naples. [illegible] Plessis-Besançon envoyé dans ce pays. Aff. étr. (France), t. XXIII [illegible], f° 131-132.
6 mars. Paris.	Au duc d'Uzès.	Le Roi ayant autorisé l'envoi d'une [illegible] à Naples, le duc d'Uzès pourra profiter de [illegible] pour y expédier le sien. Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 35.
6 mars. Paris.	A M. de Chameraut[1].	Protestation de dévouement et de désir [illegible] Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 35 verso.
6 mars. Paris.	A M. le duc de Lesdiguières.	Recommandation pour les recrues de son [illegible] Aff. étr. (France), t. XXV [illegible], f° 36 recto.

[1] Il faudrait probablement lire *Chemerault*. On trouve, en effet, à cette époque, un [illegible] de Chemerault, qui fut nommé maréchal de camp en 1652.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
6 mars. Paris.	A Messieurs du parlement de Bretagne.	Le Roi se plaint du peu d'obéissance qu'il trouve dans ce parlement. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 36 verso.
6 mars. Paris.	A M. le prince d'Orange.	Recommandation pour le régiment de M. d'Estrades et pour la compagnie du sieur Raymond. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 36-37.
6 mars. Paris.	A M. le comte de Montbéliard.	Mazarin s'étonne d'apprendre, par la lettre qu'il a reçue du comte, que la négociation soit presque rompue[1]. Il l'engage à bien réfléchir avant de renoncer à une affaire aussi avantageuse pour lui. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 38.
6 mars. Paris.	Au cardinal Brancaccio.	Recommandation pour l'abbé Baschi, qui se rend à Rome. Cet abbé communiquera au cardinal certains projets, pour lesquels il lui demandera aide et conseil. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 132.
6 mars. Paris.	A M. de la Ferté-Senneterre.	Mazarin le charge de consoler de sa part le sieur Rosen «du malheur où il est tombé par sa faute.» Le cardinal promet de lui donner le plus tôt qu'il se pourra des marques de son estime. Aff. étr. (SUÈDE), t. VI, f° 88.
6 mars. Paris.	Au seigneur Lucas Assarini.	Remerciments pour le zèle qu'il montre en faveur de la France. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 134.
6 mars. Paris.	Au résident de France à Mantoue.	Avis sur la conduite qu'il doit tenir à l'occasion d'une négociation entamée avec Nerli, envoyé du duc de Mantoue. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 134-135.
6 mars. Paris.	A Monsieur le Prince.	Mazarin promet de s'occuper des intérêts du sieur de Guitaut[2], que le prince de Condé lui avait recommandé; il m'est «considérable, ajoute-t-il, et pour son merite et pour l'affection dont la Reine honore tous ceux de sa famille.» Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 39.

[1] Voy. ci-dessus, p. 50, une lettre de Mazarin à Benjamin Hervart; il s'agissait de l'achat par la France du comté de Montbéliard.

[2] Charles de Pechpeirou, commandeur de Guitaut, fut nommé maréchal de camp, en 1649. Il était neveu de Guitaut, capitaine des gardes de la Reine.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
6 mars. Paris.	A monseigneur Scotti, évêque de San Donino.	Mazarin regrette de ne pas pouvoir s'occuper utilement des intérêts de la princesse Savelli, qui souffrent de la situation du royaume de Naples. Ce sont des bandits, et non les troupes du roi de France, qui occupent ses terres. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 136.
6 mars. Paris.	A l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome (Fontenay-Mareuil).	L'abbé Baschi doit retourner à Rome pour y rendre à la France quelques services, dont il a conçu la pensée (*che egli ha in mente*). Il devra soumettre ses projets à l'ambassadeur et prendre ses ordres. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 130.
7 mars. Paris.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Mazarin lui annonce l'envoi de Balthazar comme intendant de son armée, et fait l'éloge de ce personnage. Aff. étr. (Turin), t. XLII.
8 mars. Paris.	A M. Gauffredi.	Même sujet. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
8 mars. Paris.	A M. d'Estrades.	Même sujet. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
8 mars. Paris.	A M. de Bais (?).	Il doit se rendre dans l'armée du duc de Modène avec quatre compagnies de gardes suisses, qu'il tirera de Piombino. Aff. étr. (Turin), *ibidem*.
9 mars. Paris.	A M. de Villemontée.	Avis que les ennemis ont formé quelque projet contre La Rochelle. «La prudence, écrit Mazarin, veut qu'on ne néglige rien en des affaires de cette importance.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 39-40.
9 mars. Paris.	Au duc de la Rochefoucauld.	Recommandation pour des levées de troupes qui se font «aux quartiers» où est le duc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 40.
10 mars. Paris.	Au marquis de Montrose.	Remerciments pour l'offre qu'il a faite de lever un corps de trois mille hommes en Hollande et en Allemagne. La Reine lui accorde une pension de trente-six mille livres, qui sera payée à raison de trois mille livres par mois, aussitôt que les levées seront arrivées en France. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 41.
13 mars. Paris.	Au marquis Ville.	Mazarin le presse de donner tous ses soins à fortifier les troupes qui doivent agir dans le duché de Milan. Il croit les Espagnols plus faibles que ne l'écrit le marquis Ville. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 141-142.

DATES ET LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES
1648.		
13 mars. Paris.	A Riscaldo Monaldesco.	Mazarin le félicite de la résolution qu'il a prise de se rendre à Naples; c'est une preuve de son zèle pour la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 147.
13 mars. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	Mazarin avertit son frère que la Reine a donné une petite abbaye à Paul del Rosso. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 125.
13 mars. Paris.	Au cardinal Antoine Barberini.	Lettre relative aux levées de troupes qu'il pourrait faire en Italie pour la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 147-148.
13 mars. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin souhaite que l'ordre puisse bientôt se rétablir dans le royaume d'Angleterre. Il pense que les Écossais auront la principale influence; ils pourraient contraindre les Indépendants à un accommodement, ou, pénétrant en Angleterre et s'entendant avec le parti royaliste, rétablir Charles I[er] sur le trône. Nécessité pour l'ambassadeur de suivre attentivement les événements, en se conduisant avec grande prudence et circonspection. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
13 mars. Paris.	A don Joseph de Marguerit.	Regret que les ennemis aient détruit son château de Valpinosa. Compliments sur ses relations avec Marsin. Mazarin espère que son frère (le cardinal de Sainte-Cécile) lui aura fait connaître la considération que l'on a en France pour sa personne. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f°s 179-180.
13 mars. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin l'entretient du départ du cardinal François Barberini pour retourner à Rome, et de quelques mécontentements qu'il a témoignés pour n'avoir pas été assez vivement soutenu par la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 148-153.
13 mars. Paris.	A Francesco Farsetti.	Lettre relative à des achats de blé en Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 153-154.
13 mars. Paris.	Aux capitaines du régiment royal italien.	Mazarin a donné des ordres pour qu'on leur payât leur solde. Ils doivent se tenir prêts à entrer promptement en campagne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 154-155.
13 mars. Paris.	A Fucci, commissaire et payeur du régiment royal italien.	Détails relatifs à l'armement et à la solde du régiment royal italien. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 155-157.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
13 mars. Paris.	Au sieur Fabio Striggi.	Mazarin désire qu'il conserve le commandement de la compagnie qu'il avait dans son régiment. Protestations d'estime. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 157-158.
13 mars. Paris.	Au roi de Pologne.	Mazarin a chargé M. d'Arpajon, que le roi de France envoie vers le roi de Pologne, d'exprimer à ce dernier ses sentiments de respect et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 158.
13 mars. Paris.	Au prince cardinal Casimir de Pologne.	Le comte d'Arpajon, ambassadeur extraordinaire en Pologne, est chargé de témoigner au prince les sentiments de respect et de dévouement de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°° 158 et 158 *bis*.
13 mars. Paris.	Au seigneur Fantoni.	Le comte d'Arpajon est chargé d'exprimer au sieur Fantoni les témoignages d'estime et de dévouement de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 158 *bis*.
13 mars. Paris.	A l'archiprêtre de Casal-Maggiore.	Mazarin le remercie des bonnes relations qu'il entretient avec d'Estrades. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 159.
13 mars. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Excuses pour le retard du payement de ce qui est dû au prince Maurice et promesse d'en assurer bientôt le remboursement. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 159-160.
13 mars. Paris.	Au comte Ardizzi.	Mazarin le remercie des efforts qu'il fait pour décider le duc de Parme à se déclarer pour la France, ou plutôt pour la cause commune des princes d'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 160-161.
13 mars. Paris.	A l'évêque de Béziers.	Remercîments pour l'accueil qu'il a fait à son frère lors de son passage à Béziers. Pour donner satisfaction à la duchesse de Mantoue, le roi a été forcé de rappeler le comte Bonzi, frère de l'évêque; mais Mazarin fera en sorte qu'il continue à être employé au service du Roi où il s'est toujours très bien conduit. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 161-162.
13 mars. Paris.	Au cardinal Bichi.	Mazarin le remercie d'un présent de chevaux que le cardinal Bichi lui a fait. Il l'engage à se tenir prêt à partir pour le conclave, dans le cas où l'état de santé du pape deviendrait plus grave; enfin il promet de lui faire payer sa pension. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°° 41-42.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
13 mars. Paris.	A M. de Benet.	Avis sur la marche des recrues. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 42-43.
13 mars. Paris.	Aux consuls et gouverneurs de Marseille.	Mazarin les presse de laisser travailler paisiblement, dans leur ville, aux approvisionnements destinés à l'armée navale. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 43.
13 mars. Paris.	Au duc de Modène.	Le Roi ne pouvait donner au duc de Modène une meilleure preuve de la satisfaction qu'il a de S. A., qu'en lui envoyant pour intendant M. Balthazar, personnage de grand crédit et fort estimé à la cour de France pour son expérience, pour les grands emplois qu'il a remplis, et pour ses qualités personnelles. Il est parfaitement instruit de l'état des affaires. Mazarin espère qu'il servira le duc de Modène avec soin et loyauté. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 162-163.
15 mars. Paris.	A M. Dumas.	Efforts faits pour fournir aux troupes ce dont elles manquent : argent, vêtements, chaussures, etc. Il s'agissait du régiment de Pologne. Arch. nat., KK, tome 1075, f° 49. — Minute.
15 mars. Paris.	A M. de Marsin.	Mazarin le remercie des services qu'il rend en Catalogne, et le prie, dans les avis qu'il donnera à son frère, «de bien considérer ce qui se pourra faire.» Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f°s 185-186.
15 mars. Paris.	A M. de Goury.	Il peut être sûr qu'en continuant à servir comme il le fait, il sera considéré de plus en plus par le frère de Mazarin. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f°s 186-187.
15 mars. Paris.	A don Joseph d'Ardena.	Mazarin le félicite de vivre en bonne intelligence avec don Joseph de Marguerit. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f° 187.
15 mars. Paris.	A M. de Marca.	Remercîments pour la conduite qu'il tient à l'égard de son frère. Détails sur les affaires de Catalogne. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f°s 187-188.
15 mars. Paris.	A M. le comte de Noailles.	Remercîments pour la bonne réception qu'il a faite à son frère, lors de son passage par Perpignan. Compliments de condoléance sur la mort de l'évêque de Rodez. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f°s 188-189.
15 mars. Paris.	A MM. les consuls de Perpignan.	Mazarin les remercie pour la joie qu'ils ont montrée à l'occasion de la promotion de son frère au cardinalat. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f° 189 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 mars. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	Mazarin a été bien aise d'apprendre son voyage et son arrivée en Catalogne; mais il se plaint des doléances qu'a adressées le cardinal de Sainte-Cécile. Zongo Ondedei est chargé de lui faire connaître les vrais sentiments de Mazarin. La réflexion lui persuadera que personne n'a plus à cœur sa réputation et son crédit. Les autres cardinaux, les princes et ministres du Roi reçoivent en bonne part ce que Mazarin leur écrit en toute liberté; à plus forte raison son frère doit-il faire de même. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 163-164.
18 mars. Paris.	Au sieur de Saint-Aunais.	Mazarin lui envoie une boîte de diamants qu'il veut offrir à la fille de M. de Saint-Aunais, à l'occasion de son mariage. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 45-46.
18 mars. Paris.	Au bailli de Valencey.	Ordre de faire partir six vaisseaux pour Naples et d'en tenir six autres prêts. — Achats de blés. — Il faut les remettre à quelques officiers. — Mazarin est loin d'oublier la flotte; on pourra acheter des navires en Corse pour faire des brûlots. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* par le comte de Modène (édit. 1826), t. I, p. 172-175.
20 mars. Paris.	Au sieur Valenti.	Valenti pourra remettre au cardinal Grimaldi les cent mille livres qu'il devait payer à du Plessis-Besançon. Il s'entendra avec ce cardinal sur la voie la plus sûre pour faire parvenir cet argent à du Plessis-Besançon. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 181-182.
20 mars. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Prière de visiter Piombino et Porto-Longone, les magasins, les approvisionnements, en un mot tout ce qui concerne ces places et d'en faire un rapport détaillé. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 182-183.
20 mars. Paris.	A l'archevêque de Narbonne.	Remercîments pour le zèle avec lequel il sert le Roi dans les États de Languedoc[1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 47.
20 mars. Paris.	Au seigneur Roncalli.	Mazarin espère que l'arrivée du comte d'Arpajon à la cour de Pologne sera favorable aux intérêts de la couronne de France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 184-185.

[1] Une note du manuscrit indique que des lettres semblables ont été adressées aux comtes d'Aubijoux et de Mérinville, et au marquis de Cauvisson.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 mars. Paris.	A l'évêque de Béziers.	Mazarin le prie de se trouver à l'assemblée des États de Languedoc, où il pourra rendre de grands services[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 47-48.
20 mars. Paris.	A Francesco Cristallino, à Lorette.	Remerciments pour la proposition qu'il a faite de lever trois cents fantassins dans son pays. Il pourra s'entendre avec le cardinal Grimaldi, pour servir, avec cette troupe, dans le royaume de Naples, ou même en France, si l'on pouvait l'y conduire. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 185.
20 mars. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin pense que l'ambassadeur extraordinaire, envoyé par le Roi en Pologne, rendra plus facile à traiter l'affaire de la *comprotection de Pologne*[2]. Le cardinal est persuadé que Roncalli, malgré ses relations avec le cardinal Mattei, ne s'opposera pas à ce que cette dignité soit donnée au cardinal des Ursins. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 185-187.
20 mars. Paris.	A M. de Sève.	Mazarin le remercie de l'assistance qu'il donne au bailli de Valencey et le prie de ne pas souffrir que des enfants s'embarquent sur la flotte, qui va partir pour l'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin* f° 48.
20 mars. Paris.	A l'archevêque de Toulouse.	Mazarin l'engage à considérer «les affaires du Roi et à les favoriser de son suffrage,» dans les États de Languedoc[3]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 48-49.
20 mars. Paris.	A l'évêque de Montpellier.	Mazarin le prie de retourner aux États de Languedoc pour le bien du service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 49.
20 mars. Paris.	A l'évêque de Mende.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 49-50.
20 mars. Paris.	A M. de Biscia (?).	Prière de soutenir les magistrats du nouveau semestre du parlement d'Aix, «sans craindre les mauvais offices de ceux de l'ancien semestre.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 50.

[1] Une note avertit qu'une lettre semblable a été adressée à l'évêque de Nîmes et à un autre évêque, qui n'est pas nommé.
[2] Le prince-cardinal Casimir Wasa était protecteur de la couronne de Pologne à Rome; il s'agissait de lui adjoindre un *comprotecteur*.
[3] Même lettre à l'évêque de Carcassonne.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 mars. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Recommandation pour des achats de poudre et d'autres denrées en Hollande, pour des levées de troupes, etc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 50-51.
20 mars. Paris.	Au marquis Magnani, résident de France à Mantoue.	Magnani doit faire tous ses efforts pour réconcilier la duchesse de Mantoue avec le duc de Modène. Le mariage du fils de la duchesse avec une archiduchesse d'Inspruck[1] le rendrait suspect à la France. Mazarin a parlé dans ce sens à Nerli, ambassadeur de Mantoue. Il espère que la duchesse prendra un meilleur parti. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 187-189.
22 mars. Paris.	Au cardinal de Sainte-Cécile.	Recommandation pour le docteur Marti Priete de faire cesser les poursuites dirigées contre lui. Aff. étr. (Espagne), t. XXVIII, f° 189, 190.
24 mars. Paris.	A M. le comte de Caylus.	Remercîments pour les fruits qu'il lui a envoyés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 52.
25 mars. Paris.	Au sieur Giannetino Giustiniani.	Mazarin le charge de traiter différentes affaires de commerce. Il lui annonce l'arrivée de Balthazar, comme intendant de l'armée de Modène, l'entretient de l'échange de prisonniers, des préparatifs militaires que fait la France, et se plaint de ce que le doge de Gênes ne veut pas admettre à son audience le représentant de la France, sans qu'il ait fait connaître le motif de sa demande. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 189-193.
25 mars. Paris.	Au seigneur Farsi.	Recommandation pour des achats de grains destinés à l'armée d'Italie. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 200.
25 mars. Paris.	Au seigneur Marco-Antonio Gentile.	Mazarin le remercie du zèle avec lequel il entreprend le voyage de Naples dans l'intérêt de la France. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 200-201.
25 mars. Paris.	Au duc de Modène.	Félicitations à l'occasion de son mariage[2]. Mazarin espère que ces noces ne le détourneront pas de la guerre. Il lui annonce le choix de Balthazar comme intendant de l'armée. La pénurie du trésor ne permet pas d'envoyer tous les secours pécuniaires que le cardinal aurait voulu lui adresser. Nouvelles

[1] Ce mariage eut lieu, en 1649 : Charles III de Gonzague, duc de Mantoue, épousa Isabelle-Claire d'Autriche, fille de Léopold, archiduc d'Inspruck.

[2] François Ier, duc de Modène, épousa, en secondes noces, en 1648, sa belle-sœur Victoria Farnèse, qui mourut en 1649.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		de Parme et de Mantoue. Bruits répandus par les Espagnols. Départ prochain des troupes pour l'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 193-195.
25 mars. Paris.	Au cardinal d'Este.	Remerciments pour les levées de troupes qu'il fait en Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 195-197.
25 mars. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Mazarin se réjouit de son arrivée à Rome et de ce qu'il a été bien accueilli par le Pape. L'ambassadeur de France a reçu ordre de s'occuper très activement de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 197-200.
25 mars. Paris.	A monseigneur Ferrentillo.	Mazarin le remercie des renseignements qu'il lui a envoyés sur Orbitello et Porto-Ercole, et de son discours sur la justice de la révolution de Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 201.
25 mars. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin se plaint du mauvais vouloir que le Pape témoigne à ce cardinal. Comme, dans cette situation, le séjour de Rome ne peut lui être agréable, le roi de France lui donne la mission de se rendre à Piombino et à Porto-Longone pour en visiter les magasins et fortifications[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 201-205.
25 mars. Paris.	Au seigneur Antonio Francesco Farsetti.	On a eu avis que l'Empereur veut aliéner les droits domaniaux qu'il possède sur des fiefs de l'Empire situés en Italie. Il faut avoir l'œil sur cette affaire, et pressentir les intentions de certains feudataires, et entre autres du prince de Massa. S'ils veulent se placer sous la protection de la France, il faut les encourager à le faire. Farsetti doit s'entendre, à ce sujet, avec le maréchal du Plessis-Praslin. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 205-206.
26 mars. Paris.	Au grand maître de Malte.	Satisfaction des services rendus par le chevalier Paul. Mazarin prie le grand maître de «l'honorer du titre de *chevalier de grace*.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 52.
26 mars. Paris.	A M. le commandeur de Demandolx (*sic*).	Mazarin lui demande ses bons offices pour faire obtenir au chevalier Paul la faveur qu'il sollicite pour lui (le titre de *chevalier de grace*). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 53.

[1] Voy. ci-dessus, p. 1003, une lettre du 20 mars adressée au cardinal Grimaldi pour lui donner la même mission.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
27 mars. Paris.	A M. de Boisfermé.	Recommandation pour les recrues du régiment de Mazarin, qui doivent se rendre, de Romans, en Lorraine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 53.
27 mars. Paris.	A M. de Chanrenaut.	Recommandation pour les recrues qui doivent venir d'Italie. Mesures à prendre pour empêcher les désertions. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 53-54.
27 mars. Paris.	A M. de Benet.	Mêmes recommandations de Mazarin pour les recrues destinées à son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 54-55.
27 mars. Paris.	A M. de la Bachelerie.	Recommandation pour les biens que la congrégation de l'Oratoire possède dans l'île de Rhé. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 55.
28 mars. Paris.	Au baron Filippo Breguani, napolitain.	Le Roi envoie du Plessis-Besançon à Naples pour [illegible] à l'expulsion des Espagnols de ce royaume et à l'établissement d'un gouvernement durable. Il a [illegible] le baron Filippo Bregnani [illegible] à la France. Le Roi prie le baron de [illegible] de ses conseils. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 2[illegible]7.
28 mars. Paris.	Au comte de Fuensaldagne, à Bruxelles.	Compliments de la part de la Reine. Elle n'a point [illegible] le marquis de Vasse de traiter de l'échange des prisonniers [illegible] l'archiduc [illegible] Reine que [illegible] au comte de Fuensaldagne. On va envoyer M. de [illegible] à Cambrai, où il pourra mettre la dernière main à cette affaire avec le seigneur Gabriel d'Avalos. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 207-[illegible].
28 mars. Paris.	A M. de Marca.	Mazarin s'étonne qu'il ait déclaré à son frère, Michel Mazarin, qu'on ne ferait aucune entreprise pendant cette campagne. On est, au contraire, résolu de tenter d'obtenir quelque avantage considérable. Aff. étr. (France), t. XXV, f° [illegible].
29 mars. Paris.	A M. de Marsin.	On songe à augmenter l'armée de Catalogne. Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXV, f° [illegible].
30 mars. Paris.	Au duc de Guise.	Mazarin ne s'est pas contenté d'envoyer, pour le soutenir, le sieur du Plessis-Besançon. Le cardinal de Naples porte le cardinal Grimaldi chargé de l'assister au nom de Sa Majesté. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* [illegible], t. I, p. 181-182.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
Probablement mars. Paris.	A M. de Montrave, premier président du parlement de Toulouse.	Mazarin l'engage à s'adresser, pour ce qui concerne la police et les règlements de Toulouse, à M. de la Vrillière, qui en fera rapport au conseil du Roi. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 407 recto.
1er avril. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin s'en réfère à la dépêche qu'il a adressée au cardinal, le 20 mars, sur la conduite à tenir avec les Napolitains. Il insiste encore sur la nécessité de s'efforcer de gagner le duc de Guise. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 211-218.
3 avril. Paris.	A M. de Brégy.	On annonce, de Munster, que les affaires de l'Empire, pour ce qui regarde la France, sont ajustées, «l'Empereur s'estant à la fin relasché à nous donner la garde et la protection de Philipsbourg, et nous devons esperer que le mesme Empereur estant aussy resolu de donner satisfaction à nos alliez, les conditions de la paix dans l'Empire seront bientost arrestez.» Mazarin dit qu'il peut garantir que la paix de l'Empire sera signée avant Noël. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 196-197.
3 avril. Paris.	Au roi de Pologne.	Recommandation pour un colonel chargé de faire des levées en Pologne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 218.
3 avril. Paris.	Au marquis Rangoni.	Remercîments pour le zèle avec lequel il s'occupe de lever des troupes pour la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 219.
3 avril. Paris.	Au marquis Magnani.	Le marquis avait représenté que la duchesse de Mantoue détournait son fils de l'affection qu'il avait pour la France; il demandait qu'on envoyât à Mantoue un ambassadeur, pour combattre l'influence de cette princesse. Mazarin craint qu'une pareille démarche n'ait un effet contraire à celui qu'on aurait espéré. Il faut voir d'abord à quoi se résoudra le duc de Mantoue relativement au projet de mariage avec Mlle de Longueville. On pourrait trouver, dans ce mariage, une occasion de gagner le duc de Mantoue et sa mère. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 219-220.
3 avril. Paris.	Au président de Grignon.	Remercîments pour les nouvelles que le président de Grignon a envoyées. Il doit continuer à renseigner la cour de France sur les troubles d'Angleterre. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 avril. Paris.	Au duc d'Épernon.	Mazarin le prie de faire droit aux plaintes du général des Jacobins, ou Dominicains, qui veut mettre un terme aux abus et se plaint du vicaire du provincial de cet ordre en Guyenne. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 313 recto.
3 avril. Paris.	Au duc Ossolinsky.	Protestations d'estime et d'affection. Mazarin tiendra compte de la recommandation qui lui est adressée en faveur des seigneurs Magni. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 220-221.
3 avril. Paris.	Au seigneur Giacomo Grimaldi.	Le prince de Monaco n'hésitera pas à donner le titre de lieutenant et de sous-lieutenant aux personnes qui seront désignées par Giacomo Grimaldi pour remplir ces fonctions sur sa galère. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 221.
3 avril. Paris.	Au seigneur Filippo Valenti.	Avis sur le mode de payement des cent mille livres destinées à du Plessis-Besançon[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 221-222.
3 avril. Paris.	Au marquis Ville.	Recommandation de s'entendre avec le cardinal Antonio Barberini, dans le cas où ce dernier proposerait quelque entreprise utile à exécuter. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 223.
3 avril. Paris.	A M. le lieutenant de Valbelle.	Mazarin le loue du soin avec lequel il recherche ceux qui avaient tenté de mettre le feu aux galères et vaisseaux de Marseille. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 55 verso.
3 avril. Paris.	A M. de Benet.	Recommandations pour les nouvelles recrues du régiment de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 55-56.
3 avril. Paris.	A M. de Boisfermé.	Mêmes recommandations. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 56-57.
3 avril. Paris.	A M. le duc de Lesdiguières.	Remercîment pour des chevaux que M. de Lesdiguières lui a envoyés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 57-58.

[1] Voyez ci-dessus, p. 992, une lettre du 21 février 1648, adressée à Valenti.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
4 avril. Paris.	Au chevalier Garnier.	Mazarin lui conseille de mettre un terme à ses contestations avec le chevalier de Chastellux, pour le commandement des escadres. Il l'engage à profiter des avis donnés à du Plessis-Besançon et au bailli de Valencey. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 184 et suiv.
5 avril. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin l'entretient encore de l'expédition de Naples, de la conduite à tenir à l'égard du peuple, auquel on devra persuader doucement de renoncer à une forme de gouvernement impossible. Détails sur les questions financières et la situation générale de l'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 223-230.
5 avril. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Avis sur les forces dont dispose don Juan et sur la flotte espagnole, qui a relâché à Port-Mahon. — On hâte les levées de matelots pour tâcher d'arriver à Naples avant les Espagnols. — Mazarin recommande à du Plessis-Besançon de s'y rendre en toute hâte. — On enverra successivement deux escadres françaises, l'une sous les ordres du chevalier Garnier, l'autre commandée par le chevalier de Chastellux. Si elles se réunissent, le commandement appartiendra au plus ancien. — Dans le cas où les Napolitains s'obstineraient à garder le gouvernement républicain, il faudra céder. — Avis sur la marche de la flotte espagnole et sur les divisions dont on pourrait tirer parti. — Il pourra communiquer au bailli de Valencey les dépêches qu'il a reçues. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 186 et suiv.
5 avril. Paris.	Au bailli de Valencey.	Avis de l'envoi du cardinal Grimaldi à Naples. — Ce cardinal et le sieur du Plessis-Besançon pourront lui écrire et il devra exécuter ce qu'ils lui demanderont. — Autorisation pour La Case et autres gentilshommes de s'embarquer sur la flotte destinée pour Naples. — Il peut prendre connaissance du motif de l'envoi à Piombino du sieur du Plessis-Besançon. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 193 et suiv.
5 avril. Paris.	Au baron de Rochefort, premier capitaine du régiment de Sault.	Avis que l'ordre a été donné de mettre le plus tôt possible le régiment de Sault en état d'être envoyé à Naples. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 195.
8 avril. Paris.	Au duc de Guise[1].	Promesse de l'assister de forces considérables. — On hâte le plus possible l'envoi de l'armée navale; elle prendra la mer le 5 mai au plus tard. On envoie immédiatement le chevalier Garnier et le chevalier de Chastellux. — Protestations de dévouement. — Le duc de Guise doit se tenir en garde contre

[1] Dès le 6 avril 1648, le duc de Guise avait été obligé de prendre la fuite avec un petit nombre de compagnons, et il ne tarda pas à être fait prisonnier par les Espagnols. Cette lettre ne lui parvint pas.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		les ruses des Espagnols. — Mazarin espère pouvoir lui envoyer le sieur Lambert, qu'il a demandé. — Il prie le duc de Guise d'assurer un port à l'armée navale. — Il lui recommande de se faire remettre des prisonniers, dont on [illegible] l'échange. — Le chevalier de Guise, frère du duc, doit bientôt le rejoindre. — Mazarin proteste qu'il usera de son crédit en faveur de Mlle de Pons. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (seconde édit.), t. I, p. 146 et suiv.
10 avril. Paris.	Au duc de Modène.	Mazarin lui annonce l'envoi de nouvelles troupes pour l'expédition dirigée contre le duché de Milan. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 230-233.
10 avril. Paris.	A M. le baron de Kergroade (?).	Remercîments pour ses protestations de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 68-69.
10 avril. Paris.	A M. le duc de Lesdiguières.	Exemption du logement des gens de guerre accordée aux habitants de Romans en reconnaissance des bons traitements qu'ont reçus les recrues du régiment italien de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 69.
10 avril. Paris.	A M. de Benet.	Instructions de Mazarin pour la conduite des recrues de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 69-70.
10 avril. Paris.	A M. de Breteuil.	Mazarin le remercie du zèle qu'il montre pour l'approvisionnement de l'armée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 70.
10 avril. Paris.	A M. d'Avaux.	Mazarin se borne à lui déclarer qu'il a dû savoir, par la dépêche de M. de Brienne, la volonté du Roi. (D'Avaux était rappelé et devait quitter Munster le 1er avril.) Aff. étr. (Allemagne), t. CXXIX, pièce 5[illegible].
10 avril. Paris.	Au président de Grignon.	Souhaits pour l'apaisement des troubles d'Angleterre. B. I. de Saint-Pétersbourg, original signé.
11 avril. Paris.	Au général d'Erlach.	Remercîments pour le soin avec lequel il a pourvu à la défense des places du Rhin et pour la bonne intelligence qu'il entretient avec Turenne. Espérance de succès en Allemagne. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. II, p. 227-229.
11 avril. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin lui envoie copie de la lettre qu'il écrit au duc de Guise. Du Plessis Besançon doit disposer le duc à bien accueillir le cardinal Grimaldi, qui peut lui être fort utile. — Mazarin lui re-

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		commande de partir immédiatement pour Piombino, où il trouvera le cardinal Grimaldi, avec lequel il pourra conférer. — On doit envoyer le plus de blé qu'il sera possible à Naples. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 201 et suiv.
11 avril. Paris.	Au bailli de Valencey.	Recommandation de hâter le plus possible le départ de la flotte et de donner immédiatement un vaisseau au sieur du Plessis-Besançon pour qu'il puisse se rendre à Piombino. — Il pourra autoriser l'embarquement de La Case et autres gentilshommes. Recommandations pour les troupes et le blé à embarquer. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 203 et suiv.
13 avril. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin l'avertit que le sieur Luigi del Ferro est un des plus zélés serviteurs de la France à Naples. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 207.
13 avril. Paris.	A M. Desforgettes.	Mazarin promet que les levées pour l'équipage de l'amiral (du vaisseau amiral), dont M. Desforgettes est chargé, seront encore meilleures que par le passé. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 70-71.
15 avril. Paris.	A M. Bernard.	Mazarin envoie M. de Champfleury pour conduire, conjointement avec lui, sur le Rhin les deux cents hommes destinés pour son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 71.
15 avril. Paris.	A M. d'Erlach.	Mazarin le presse de hâter la réunion des troupes et de s'entendre avec le maréchal de Turenne pour les opérations militaires. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 71-72.
15 avril. Paris.	A Cesare des Oddi.	Envoi de la solde des troupes par l'abbé Bentivoglio. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 235-236.
16 avril. Paris.	Au sieur Vert.	Mazarin l'engage à ne pas presser les Napolitains d'entrer comme recrues dans son régiment, parce qu'ils sont toujours disposés à s'enfuir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 72.
16 avril. Paris.	A M. de Villemontée.	Protestations du désir de lui être agréable. Mazarin a fait expédier à son fils des *lettres de dispense d'âge* (probablement pour un bénéfice). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 72.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
16 avril. Paris.	A M. de la Vaisse(?).	Mazarin regrette de ne pas pouvoir lui accorder ce qu'il désire à cause du règlement sur la pluralité des charges (le cumul). Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 73.
16 avril. Paris.	A M. de Benet.	Instruction de Mazarin pour les recrues de son régiment. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 73-74.
16 avril. Paris.	A M. de Marsin.	Remercîments pour le zèle qu'il montre et le soin avec lequel il pourvoit de vivres Balaguer. Aff. étr. (ESPAGNE), t. XXV, f°s 191-192.
16 avril. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin presse encore le départ de du Plessis-Besançon. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 207-208.
16 avril. Paris.	A M. d'Estrades.	Éloges que lui donne Mazarin. D'Estrades doit commander les troupes françaises dans l'armée qui entrera dans le duché de Milan, sous les ordres du duc de Modène. Imprimé dans les *Lettres, Mémoires et Négociations du comte d'Estrades*, t. I, p. 97-99.
17 avril. Paris.	Au général des Jacobins.	Mazarin l'avertit de la recommandation qu'il a adressée, en sa faveur, au duc d'Épernon[1]. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 407 verso.
17 avril. Paris.	A M. du Bernet.	Mazarin l'avertit que son fils a obtenu l'abbaye qu'il avait sollicitée en sa faveur. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 408 recto.
17 avril. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Mazarin exprime la satisfaction que lui causent les bonnes dispositions du prince d'Orange et de la Zélande pour la France. Il indique un projet particulier sur la Zélande, dont il a fait part à M. de la Thuillerie, dans ses deux dernières dépêches, et pour lequel il recommande un secret absolu. Publié dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, 2e série, p. 255, 256, 257 et 258.
17 avril. Paris.	A M. de Turenne.	Recommandation pour un lieutenant du régiment de Vaubecourt nommé de Pradines. Mscr. B. M. n° 1719, t. II, f° 264.
17 avril. Paris.	Au maréchal de la Meilleraye.	Envoi d'un gentilhomme pour s'informer de l'état de sa santé, qui avait donné des inquiétudes. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 76.

[1] Voy. ci-dessus, p. 1009.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 avril. Paris.	Au comte d'Alais.	Après avoir parlé de projets de mariage pour la fille du comte d'Alais, Mazarin le remercie de la fermeté qu'il a montrée dans l'affaire du semestre du parlement de Provence. Prière pour que cinq cents hommes du régiment de Provence fassent partie des troupes embarquées pour Naples. Le régiment colonel doit partir pour cette expédition. Éloge de M. de Sève. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 74-76.
17 avril. Paris.	A Giulio Cesare della Marca ou della Massa.	Promesse de s'intéresser à ses affaires pour ce qui concerne la pension de Portugal. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 236-237.
22 avril. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Plaintes sur les retards du départ de la flotte. Du Plessis-Besançon devra s'entendre, à Piombino, avec le cardinal Grimaldi. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 208-209.
22 avril. Paris.	A M. de Lesdiguières.	Remercîments pour la facilité avec laquelle il a consenti à envoyer le régiment de Dauphiné pour l'expédition de Naples. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 76-77.
23 avril. Paris.	Au sieur Vert.	On ne doit pas presser les Napolitains qui se retirent de Catalogne de s'enrôler dans le régiment de Mazarin. Il vaut mieux les laisser libres de retourner dans leur pays et les envoyer à Toulon, où le bailli de Valencey leur fournira les moyens de retourner dans leur pays. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 78.
23 avril. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Mazarin lui annonce que d'Estrades doit se rendre dans les Provinces-Unies, pour ses intérêts particuliers. Il pourra en même temps rendre des services auprès du prince d'Orange, qu'il connaît depuis longtemps. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 78-79.
23 avril. Paris.	A la princesse d'Orange.	Mazarin lui annonce également l'arrivée de d'Estrades. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 79.
23 avril. Paris.	A Madame Royale.	Recommandation pour le sieur de Falcombel. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 77.
23 avril. Paris.	Au sieur de Boisfermé.	Mazarin lui recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à la désertion des recrues destinées à son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 77-78.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
24 avril. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Mazarin aurait désiré l'employer sur la flotte destinée à l'expédition de Naples; mais il ne l'a pu, par suite de la jalousie du duc de Guise, qui s'oppose à ce que les princes Thomas et Maurice de Savoie prennent part à cette entreprise. Remercîments pour le zèle que montre le prince en faveur de la France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 245-246.
24 avril. Paris.	A dona Anna Colonna Barberini.	Éloge du prince préfet, fils de dona Anna. Mazarin voit avec plaisir le mariage projeté entre ce prince et une de ses nièces. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 246-247.
24 avril. Paris.	Au connétable Colonna.	Mazarin s'applaudit du projet de mariage entre une de ses nièces et le seigneur préfet, neveu du connétable. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 247-248.
24 avril. Paris.	Au cardinal Colonna.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 248-249.
24 avril. Paris.	Au sieur Nicolo Promontorio.	Protestations d'affection et du désir de lui être utile. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 249-250.
24 avril. Paris.	Au marquis Ville.	Prière de s'entendre, pour les opérations de la campagne qui va s'ouvrir, avec le maréchal du Plessis-Praslin et le cardinal Antoine. Protestations d'estime et d'amitié. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° [illegible].
24 avril. Paris.	A Lorenzo Tonti.	Préparatifs pour envoyer l'armée navale à Naples; difficultés des expéditions de cette nature. Efforts pour en triompher. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 277-278.
24 avril. Paris.	A l'abbé Nicolo Strozzi.	Protestations d'estime et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 255-256.
24 avril. Paris.	Au marquis Calcagnini.	Remercîments pour les renseignements qu'il a envoyés. Le chevalier de Clerville doit se rendre en Piémont pour les opérations de la prochaine campagne. Les questions seront examinées par son Altesse le duc de Modène et le maréchal du Plessis-Praslin. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 256-257.
24 avril. Paris.	Au marquis du Renel.	Mazarin tiendra le plus grand compte de la recommandation que d'Estrades lui a faite en faveur du marquis du Renel. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 79-80.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
24 avril. Paris.	Au cardinal Bichi.	Recommandation en faveur de M. d'Avreux, premier capitaine du régiment de Feuquière. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 80.
24 avril. Paris.	A M. de Corsi, vice-légat d'Avignon.	Recommandation pour le même M. d'Aureux ou d'Avreux. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 80.
24 avril. Paris.	A M. de la Thuillerie.	Mazarin le remercie des achats qu'il a faits en Hollande pour le compte du Roi. Il lui parle aussi de vaisseaux que l'on pourrait acheter et lui demande des renseignements. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 80-81.
24 avril. Paris.	A M. d'Erlach.	Mazarin le prie d'amener promptement ses troupes aux lieux qui lui sont indiqués [1], afin de pouvoir s'opposer aux ennemis. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 82-83.
24 avril. Paris.	A M. de Benet.	Ordre d'envoyer les déserteurs à Marseille, où ils seront mis sur les galères. Précautions à prendre pour empêcher les désertions. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 83.
26 avril. Paris.	A dona Anna Colonna Barberini.	Mazarin l'entretient encore du mariage projeté d'une de ses nièces avec le seigneur préfet (Taddeo Barberini), et lui laisse le choix entre une Mancini ou une Martinozzi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 257-259.
27 avril. Paris.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Un courrier espagnol a donné, à Gand, avis de la chute du duc de Guise. Mazarin n'en est pas surpris. «Je crois qu'il falloit un perpétuel miracle pour le faire durer au même point.» Mazarin ne pense pas que les Espagnols puissent tirer un grand avantage de cet événement. — Protestations de dévouement et de désir de lui rendre service. — Regret de ne pouvoir élever encore son fils au grade de maréchal de camp. — Le prince Thomas doit commander l'armée navale vers Naples. Le marquis Ville fera une diversion du côté du Piémont. Imprimé dans l'*Histoire des révolutions de Naples*, par le comte de Modène.
28 avril. Paris.	Au roi de Portugal.	Mazarin l'entretient de l'imposteur qui s'était présenté comme envoyé par la France [2]. Il prie le roi de Portugal de le faire remettre entre les mains des Français. Le cardinal insiste aussi pour que le Portugal envoie des renforts à la flotte française. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 84-85.

[1] Voy. ci-dessus, p. 84 et 97.
[2] Voy. ci-dessus, p. 69 et suiv., une dépêche du 7 avril 1648, adressée à M. Lanier.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
29 avril. Paris.	A Paolo Macarani.	A la suite d'une lettre de Fabri, secrétaire de Mazarin, on trouve une copie de lettre autographe de Mazarin à Macarani concernant le prince Ludovisio, neveu du pape. La France est disposée à lui conserver, à Piombino, les revenus dont il jouissait, du temps que cette place était au pouvoir des Espagnols; mais le prince s'obstine à montrer pour les Espagnols une partialité qui paralyse les bonnes intentions du Roi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 259-262.
30 avril. Paris.	Au duc de Parme.	Remerciments pour la lettre de congratulation que le duc lui a adressée, à l'occasion de la promotion de son frère (Michel Mazarin) à la dignité de cardinal. Archives secrètes de la maison royale de Naples. — Original signé.
30 avril. Paris.	Au cardinal Fr. Barberini.	Mazarin le félicite des bonnes dispositions du pape pour sa famille. Il l'entretient du projet de mariage du seigneur préfet avec une de ses nièces et des préparatifs d'une nouvelle expédition de Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 262-265.
30 avril. Paris.	Au cardinal Antoine Barberini.	Mazarin lui parle des projets de mariage d'une de ses nièces avec le prince préfet, puis des plans de campagne pour l'Italie et enfin des intérêts de la maison Barberine. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 265-268.
30 avril. Paris.	Au seigneur Agostino Lieto.	Mazarin cherche à justifier les chefs de la flotte qui n'ont pu tenir la mer pendant tout l'hiver et ont été obligés de se retirer en Provence. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 271-272.
30 avril. Paris.	Au duc de Modène.	Mazarin lui donne avis de la conférence de d'Estrades et du chevalier de Clerville. Ils ont envoyé un rapport complet sur l'état des troupes et sur les entreprises que l'on pourrait tenter. Détails sur les négociations et les troupes destinées pour la prochaine campagne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 275-277.
30 avril. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Mazarin l'entretient des intérêts de la France à Gênes. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 272-273.
30 avril. Paris.	Au grand-duc de Toscane.	Protestations de respect et de zèle pour son service. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 273-274.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
1er mai. Paris.	Au seigneur Dominique Roncalli, résident du roi de Pologne à Rome.	Mazarin regrette que le roi et la reine de Pologne n'aient pas été satisfaits de l'ambassadeur Brégy. Il espère que l'arrivée du comte d'Arpajon dissipera ces nuages. Le prince Casimir pourra retarder sa renonciation au chapeau de cardinal. Recommandation pour que Roncalli travaille à faire obtenir au cardinal des Ursins le titre de protecteur de Pologne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 286-287.
1er mai. Paris.	A Madame la princesse de Phalsbourg.	Remercîments pour les services qu'elle rend à la France et promesse de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 86.
1er mai. Paris.	A M. de Pène.	M. Le Tellier doit lui écrire sur la rançon des prisonniers et les autres affaires qui concernent sa négociation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 86 verso.
2 mai. Paris.	A M. de La Thuillerie.	Renseignements sur les achats qu'il doit faire en Hollande et sur ceux qui ont été déjà faits. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 86-87.
2 mai. Paris.	A M. de Marsin.	Promesse de s'occuper du sieur de Saint-Benoist, auquel s'intéresse M. de Marsin. Annonce de l'arrivée prochaine de M. le maréchal de Schomberg, «que Sa Majesté a choisy pour commander, cette année, en Catalogne. Il partira sans faute après-demain.» Aff. étr. (Espagne), t. XXV, fos 192-193.
2 mai. Paris.	A M. de la Trousse.	Protestations d'estime et d'affection. Annonce de l'arrivée prochaine du maréchal de Schomberg. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 193.
2 mai. Paris.	A M. de Marca.	Remercîments pour les avis qu'il a donnés. Annonce de l'arrivée prochaine du maréchal de Schomberg. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, fos 193-194.
2 mai. Paris.	A M. Streggi, ou Striggi.	Le Roi lui a accordé une compagnie de chevau-légers, qu'il doit lever le plus tôt possible. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 194.
2 mai. Paris.	A M. le marquis Prosper Gonzaga.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 194 verso.
2 mai. Paris.	A M. de Saint-Aunais.	Prière de hâter la réunion des officiers de son régiment. Promesse de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 195.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
2 mai. Paris.	Au duc de Lesdiguières.	Mazarin désire que le régiment de M. de Lesdiguières puisse faire partie de l'expédition de Naples. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 87 verso.
2 mai. Paris.	A M. le comte de Chemerault.	Mazarin lui témoigne la satisfaction qu'il a de ses services. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 87-88.
3 mai. Paris.	A M. de Boissac.	Mazarin le presse de se rendre à l'armée où il doit servir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 88.
4 mai. Paris.	Au duc de Modène.	Énumération des forces qu'on lui envoie; mais, comme elles peuvent être retenues par les vents contraires dans le port de Toulon, Mazarin conseille au duc de commencer l'expédition avec les troupes qu'il a sous la main. L'armée piémontaise sera commandée par le marquis Ville, qui doit agir de concert avec le duc de Modène et le maréchal du Plessis-Praslin. On envoie au marquis Ville des renforts considérables. Détails sur l'approvisionnement de l'armée et sur la probabilité du succès. Les affaires de Naples ne permettront pas aux Espagnols d'envoyer des troupes dans le duché de Milan. Le prince Thomas, qui devait d'abord commander l'armée de Catalogne, sera remplacé par le maréchal de Schomberg; le prince ira à Naples et fera une diversion fort utile. Détails sur les armées de Flandre et d'Allemagne. Le chevalier de Clerville doit engager le maréchal du Plessis-Praslin à se rendre près du duc de Modène, afin de concerter avec lui les plans de campagne. Questions financières. Dans un *post-scriptum* autographe, Mazarin insiste sur l'avantage qu'aura le duc de Modène à pouvoir disposer de l'armée de Piémont. Il s'en remet, pour le reste, au chevalier de Clerville, qui se rend près du duc. Efforts pour gagner le duc de Parme. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°° 287-298.
5 mai. Paris.	Au duc de Parme.	Le seigneur Villeré, résident du duc de Parme, ayant fait connaître à la Reine l'intérêt que prend S. A. à la réconciliation du seigneur Camille Panfilio avec le pape, son oncle, on a donné ordre à l'ambassadeur de France à Rome d'employer ses bons offices auprès de Sa Sainteté pour cette réconciliation. Mazarin envoie au duc de Parme copie de la lettre écrite à ce sujet, afin qu'il connaisse les bonnes dispositions de Sa Majesté à son égard. Il termine par des protestations de respect et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 298-299.
5 mai. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin l'entretient des derniers événements de Naples et annonce l'intention d'envoyer une nouvelle flotte dans ce royaume. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 299-301.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
5 mai. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Même sujet. Mazarin dit que la situation est plus avantageuse pour la France que si le duc de Guise était encore à Naples avec les chimères qu'il avait en tête (*con le chimere che haveva in testa.*) Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 301-302.
5 mai. Paris.	Au seigneur Valenti.	Détails sur les traites qu'il devra faire pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a avancées. Aff. étr. (Rome), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 303.
5 mai. Paris.	Au seigneur Alexandre del Monte.	Mazarin regrette que l'état des finances ne permette pas de lui fournir les subsides qu'il réclame. Aff. étr. (Rome), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 303-304.
5 mai. Paris.	Au cardinal d'Este.	Préparatifs de l'expédition que l'on va envoyer à Naples. Le duc de Guise s'était bercé d'espérances trompeuses, qui devaient le conduire à sa ruine. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 304-307.
5 mai. Paris.	A Du Plessis-Besançon.	Le prince Thomas aura le commandement de l'armée navale envoyée vers Naples. Mazarin pense que les affaires de Naples sont en meilleur état que quand le duc de Guise les dirigeait. Du Plessis-Besançon doit insister pour que le cardinal Grimaldi veuille bien entreprendre le voyage de Naples. Imprimé dans l'*Histoire des révolutions de Naples,* par le comte de Modène.
5 mai. Paris.	A M. de Chanrenaut.	Détails sur la marche des recrues. Déserteurs arrêtés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 88.
5 mai. Paris.	A M. le grand prieur de Saint-Gilles.	Mazarin le prie de voir à quelles conditions voudraient entrer au service certains mineurs et canonniers, «qui sont à Marseille, de retour de Venise.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 89,
6 mai. Paris.	A Madame de Monredon.	Mazarin a été bien aise de lui témoigner l'amitié qu'il a pour toute sa maison, par le présent qu'il lui a fait, à l'occasion de son mariage. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 89.
6 mai. Paris.	A M. de Sève.	On doit exécuter l'ordonnance qui condamne les déserteurs aux galères. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 89-90.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
6 mai. Paris.	A M. de Benet.	Recommandations pour les recrues et pour la punition des déserteurs. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 90.
8 mai. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin lui prescrit de s'opposer, par tous les moyens en son pouvoir, aux levées des Espagnols à Hambourg. Il doit aussi détromper les Suédois qui croient que la France n'est pas disposée à faire vigoureusement la guerre au duc de Bavière. Cependant on ne se tromperait pas à le considérer [le duc] comme un homme qui travaillera incessamment pour la paix, puisque personne ne peut nier que ce ne soit son plus grand interest de la voir promptement conclue. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 424-425.
8 mai. Paris.	A l'abbé Baschi.	Mazarin lui annonce l'expédition que la France va envoyer à Naples, et dont il espère un bon succès. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 339-341.
8 mai. Paris.	Au père Tommasso de Juliis, Carme.	Mazarin l'engage à seconder la nouvelle expédition que la France envoie à Naples. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 336-338.
8 mai. Paris.	Au seigneur Giacomo Gallo.	Mazarin est bien aise qu'il ait pu constater par lui-même les grands préparatifs de la France. Il l'engage à retourner à Naples, et à seconder l'expédition qu'on va envoyer dans ce royaume. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 338-339.
8 mai. Paris	A Crescentino Foschi.	Mazarin le remercie des levées de troupes qu'il fait pour la France. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 341-342.
8 mai. Paris.	Au seigneur Farsetti.	Remercîments pour les services qu'il rend à la France. Aff. étr. (France), t. XXVIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 342.
8 mai. Paris.	A MM. de l'Assemblée des États de la province de Languedoc.	Mazarin les remercie du zèle qu'ils ont montré pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 90.
8 mai. Paris.	A M. l'évêque de Montpellier.	Protestation de désir de lui être utile. Mazarin le prie de retourner à l'assemblée des États de Languedoc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 90-91.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
8 mai. Paris.	A Giannetino Giustiniani.	Mazarin n'est pas étonné des événements de Naples. La France n'en poursuivra pas moins ses projets pour l'expulsion des Espagnols de ce royaume. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 343-344.
8 mai. Paris.	Au marquis Ville.	Le marquis Ville doit remplacer le prince Thomas à la tête de l'armée de Piémont. Il a une belle occasion de se signaler et de faire de nouvelles conquêtes. Mazarin l'engage à entrer promptement en campagne de concert avec le duc de Modène. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 344-348.
8 mai. Paris.	Au marquis de San-Vito.	Mazarin regrette que les embarras financiers ne permettent pas de venir à son aide, comme il l'aurait souhaité. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 348-349.
10 mai. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin prie le cardinal des Ursins d'obtenir pour l'abbé de Beaumont (Hardouin de Péréfixe), qui vient d'être nommé évêque de Rodez, toutes les faveurs que la cour de Rome peut lui accorder. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 349-350.
11 mai. Paris.	A M. de Saint-Aunais.	Lettre relative à la pension que le Roi lui a accordée et qui lui est conservée sans retranchement. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 195 verso.
12 mai. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Le roi a entendu avec peine les plaintes de la communauté de Piombino. Mazarin prie le cardinal de donner tous les ordres nécessaires pour qu'ils obtiennent satisfaction. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 350.
12 mai. Paris.	Aux Anciens de Piombino.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 351.
12 mai. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin le prie d'interposer ses bons offices afin d'assurer une réconciliation complète entre Madame Royale, duchesse de Savoie, et ses beaux-frères, les princes Maurice et Thomas. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 351-352.
14 mai. Paris.	A M. de Champigny.	Recommandations pour l'achat des blés et la punition des déserteurs. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 91.
14 mai. Paris.	A M. Bidaud.	Recommandation pour les achats de grains. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 91-92.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
13 ou 14 mai[1]. Paris.	Au président de Grignon.	Les affaires d'Angleterre sont si extraordinaires qu'on ne peut lui donner d'instructions. On laisse à sa prudence le soin de se diriger. Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg ; original signé.
14 mai. Paris.	Au prince de Monaco.	Mazarin insiste toujours pour qu'il fasse sortir son escadre le plus tôt possible. Aff. étr. (FRANCE), t. CCXC, f° 21.
14 mai. Paris.	Au commandeur de Guitaut.	Mazarin lui recommande de fournir les cent hommes nécessaires pour l'armement des galères du prince de Monaco. Aff. étr. (FRANCE), t. CCXC, f° 22.
15 mai. Paris.	A M. de Benet.	Recommandation pour les recrues et la punition des déserteurs. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 92 verso.
15 mai. Paris.	A M. Chanut.	Wrangel a toujours refusé de rendre les reîtres réclamés par Turenne. Espoir que la paix de l'Empire sera bientôt conclue. Chanut doit insister afin qu'après la conclusion du traité la Suède puisse assister la France de quelque corps considérable, «que nous entretiendrions comme nos autres troupes.» Éloge de la reine de Suède. Aff. étr. (SUÈDE), t. VII, f° 425-426.
15 mai. Paris.	Au président de Grignon.	Espoir que les affaires d'Angleterre vont tourner mieux. Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg ; original signé.
15 mai. Paris.	Au baron Filippo Prignano de Naples.	Mazarin, après avoir fait son éloge, se réjouit de le savoir en sûreté à Rome. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 352-353.
15 mai. Paris.	A Lorenzo Tonti.	Mazarin s'étonne que Lorenzo Tonti n'ait commencé à blâmer la conduite du duc de Guise que depuis sa chute. La France s'efforcera de soustraire le peuple de Naples au danger qui le menace. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 353-354.
15 mai. Paris.	Au sieur Roncalli.	Mazarin l'engage à conseiller au prince Casimir de remettre à une autre époque la renonciation à la dignité de cardinal. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 354-355.
15 mai. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 355-356.

[1] Le chiffre est mal formé, et l'on peut lire 12, 13 ou 14.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 mai. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Recommandation d'établir une discipline sévère dans les garnisons de Piombino et de Porto-Longone, afin de mettre un terme aux griefs des habitants. Mazarin se plaint de la diminution du revenu de la principauté de Piombino. Il termine en parlant des fortifications et des approvisionnements de Piombino. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 356-358.
15 mai. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin lui explique les causes qui ont retardé le départ de la flotte destinée pour Naples. Il est nécessaire que le cardinal Grimaldi s'entende avec les chefs de l'expédition. En terminant, Mazarin revient sur la principauté de Piombino, qu'il faudrait acheter au prince Ludovisio. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 358-363.
15 mai. Paris.	Au marquis de Fontenay-Mareuil.	Mazarin le prie de préparer toutes choses pour le succès de l'expédition de Naples et d'entretenir de bonnes relations avec le cardinal Grimaldi. Bibl. publique de Chartres. — Original signé.
15 mai. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin lui parle de diverses recommandations qu'il avait faites et dont il a tenu grand compte, principalement pour M. d'Aiguebonne, qui sera bientôt nommé lieutenant général[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 363-366.
15 mai. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Mazarin lui annonce que le prince Thomas, son frère, est nommé général de l'armée qui doit se rendre à Naples. Il promet au prince Maurice de lui envoyer une partie de l'argent qui lui est dû, et de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 366-368.
21 mai. Paris.	A M. de Bar.	Mazarin le remercie de ce qu'il vit en bonne intelligence avec M. de Saint-Vallier. Protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 93-94.
22 mai. Paris.	A M. de Bargemont, grand vicaire d'Aix.	Recommandation pour qu'il fasse publier un monitoire contre le sieur Guedon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 94.
22 mai. Paris.	A l'abbé d'Amer y Rosas.	Mazarin le remercie du zèle qu'il a montré pour son frère, le cardinal de Sainte-Cécile, et l'entretient des intérêts de la province de Catalogne. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 375-376.

[1] Rostain, ou Rostaing, Antoine d'Urre, avait été nommé lieutenant général dès le 13 mai 1648 (*Chronologie militaire de Pinard*, t. IV, p. 43).

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
22 mai. Paris.	A Krebs, envoyé près du duc de Bavière.	Mazarin le remercie du zèle avec lequel il s'occupe de la paix de l'Empire. «Vous aurez eu souvent occasion de toucher au doigt sur les lieux la vérité de ce que je vous disois icy de la sincère passion avec laquelle Leurs Majestez souhaitent le repos de l'Allemagne.» Mazarin développe cette idée et termine par des protestations du désir de servir Krebs : «Sa Majesté a chargé M. Le Tellier d'envoyer de si bons ordres à Haguenau pour l'exemption de la maison que vous affectionnez que vous pouvez vous asseurer qu'il n'y aura plus de contravention de la part des gens de guerre ny de qui que ce soit.» Aff. étr. (Allemagne), t. CVII. — Minute de la main de Lyonne.
22 mai. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin déclare que la France a pris toutes ses précautions pour n'être pas trompée par la Bavière. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 426-427.
22 mai. Paris.	Au marquis Ville.	Recommandation pour le marquis Ottaviano del Caretto et le seigneur Girolamo Scarampo, dont les terres souffrent de la présence des soldats. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 376-377.
22 mai. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Dans cette lettre Mazarin renouvelle les protestations d'affection et de dévouement que contenait sa dépêche du 15 mai. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 377-378.
22 mai. Paris.	Au marquis Ville.	Mazarin espère qu'il pourra entrer en campagne à la tête d'une nombreuse armée. Les magasins de Casal lui fourniront tout ce qu'ils contiennent. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 378-379.
22 mai. Paris.	A Cesare des Oddi.	Avis relatif au changement de capitaine d'une compagnie de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 379-380.
22 mai. Paris.	Au marquis Magnani.	La duchesse de Mantoue ne doit pas s'inquiéter des travaux que M. d'Aiguebonne a fait exécuter dans la citadelle de Casal. Quant à ses revenus en France, ils sont retenus comme gages de certaines dettes, que Mazarin l'avait engagée à payer et que ses ministres ont eu tort de négliger. Malgré les embarras financiers, Mazarin a fait payer la pension de la duchesse. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 380-381.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
23 mai. Paris.	A Sa Majesté le roi de Pologne.	Mazarin s'étonne que le général Rosen ait osé avoir recours à la bienveillance du roi de Pologne[1]. Il rappelle les fautes qu'il a commises et qui auraient mérité la peine de mort[2]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 382-385. (Une note avertit que cette lettre n'a pas été envoyée.)
23 mai. Paris.	A M. l'évêque de Coutances.	Remercîments pour les recrues levées dans son diocèse. Détails sur l'abbaye de la Blanchelande, que le cardinal Grimaldi a l'intention de résilier. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 94.
24 mai. Paris.	A M. de Navailles.	Mazarin promet de s'occuper de la compagnie du sieur Stoppa, qui doit être incorporée dans le régiment des gardes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 95.
25 mai. Paris.	A M. de Sève.	Éloge du comte d'Alais qui a montré beaucoup de fermeté dans l'affaire du semestre du parlement de Provence. On envoie de quoi fournir à la nourriture des troupes en mer. Prière de se concerter avec M. le comte d'Alais pour pourvoir à la subsistance des troupes jusqu'à leur embarquement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 95-96.
25 mai. Paris.	A Fucci.	Détails sur le payement, l'approvisionnement et la discipline des troupes étrangères. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 385-386.
25 mai. Paris.	A Cesare des Oddi.	Mêmes recommandations. Précautions à prendre pour empêcher les désertions. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 395-396.
28 mai. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Remerciments pour les services qu'il rend à la France. — Espoir de la prise d'Ypres qu'assiége le prince de Condé. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 386-389.
28 mai. Paris.	A M. Servien[3].	Mazarin lui envoie cent mille pistoles. «Ce n'a pas esté sans une peine extreme et sans employer mon credit que je les ay peu trouver.» Il presse l'ambassadeur de s'occuper activement de «fayre sortir l'armée; à quoy je vous prie de travailler en sorte qu'on n'y perde un moment de temps[4].» Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé.

[1] Le général Rosen avait été arrêté et emprisonné comme ayant fomenté la révolte des Weimariens, dont il a été question dans le tome II des *Lettres de Mazarin*, p. 469, note 1.
[2] Voy. ci-dessus, p. 81, une dépêche adressée à Chanut sur le même sujet.
[3] Résident de France en Piémont. Il était frère du comte Servien, plénipotentiaire à Munster.
[4] Cette dernière recommandation est autographe.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
28 mai. Paris.	Au marquis Ville.	Envoi d'une somme qui doit être distribuée aux chefs et soldats de l'armée de Piémont. Mazarin s'étonne de la faiblesse de cette armée. Les garnisons et magasins de Casal fournissent tout ce dont ils peuvent disposer. Nouvelles de la campagne de Flandre : siège d'Ypres par Condé; les ennemis ont pris Courtray et assiègent la citadelle. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 389-394.
29 mai. Paris.	Au duc de Modène.	Mazarin a fait donner un régiment de cavalerie à Mariano Badoero protégé par le duc. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 394-395.
29 mai. Paris.	A Cesare des Oddi.	Annonce d'envoi d'argent pour les capitaines de son régiment. Mazarin les exhorte à bien servir. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 397-398.
29 mai. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin fera tous ses efforts pour faire donner satisfaction à la Suède en ce qui concerne le subside. Les Espagnols ne négligent rien pour retarder la paix de l'Empire. Mais «l'Empereur pourra estre obligé, malgré lui, de donner les mains à la paix.» Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 427-429.
29 mai. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin lui recommande de tâcher de rétablir l'union dans la république des Provinces-Unies. L'ambassadeur a bien fait de ne pas prêter l'oreille aux projets violents du comte Guillaume de Nassau. Imprimé dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. V, 2e série, p. 151-152.
30 mai. Paris.	A M. d'Épernon.	Mazarin témoigne le désir de le voir bientôt se rendre à la cour comme il en a exprimé la pensée. Il le prie toutefois d'attendre «que les affaires, pour lesquelles lui écrit M. le surintendant, soient terminées, selon l'intention de Sa Majesté.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 97-98.
30 mai. Paris.	A MM. du parlement de Grenoble.	Mazarin leur annonce la révocation de la déclaration qui avait retranché une partie des gages des parlements. Protestations de désir de leur rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 97.
30 mai. Paris.	Au duc de Lesdiguières.	Mazarin le remercie d'avoir fait arrêter le sieur de Sainte-Colombe. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 97.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
1er juin. Paris.	A M. Stoppa.	Autorisation d'incorporer sa compagnie dans le régiment des gardes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 98.
1er juin. Paris.	A M. de La Trousse.	Prière de favoriser une levée de matelots au Havre et le long de la côte. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 98 verso.
5 juin. Paris.	A M. de Champigny.	Mazarin lui déclare qu'on ne peut recevoir le marquis Palavicini comme résident de la république de Gènes, mais qu'on est disposé à l'accueillir comme simple particulier. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 101.
5 juin. Paris.	A MM. du parlement de Metz.	Recommandation pour les fourniers de Lorraine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 101 verso.
5 juin. Paris.	Au président de Beaubourg.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 101 verso.
5 juin. Paris.	A M. Chanut.	Les combats livrés aux armées impériale et bavaroise, «où M. de Turenne a fait, à son accoustumée, des merveilles, et de la teste et de la main,» sont la meilleure réponse à ceux qui accusent la France de s'entendre avec la Bavière. Wrangel est inexcusable de répandre de pareilles calomnies, puisque «si ledict Wrangel eust souhaité, avec autant de passion que faisoit M. de Turenne, ... d'attaquer vivement le duc de Bavière, il y a longtemps qu'on seroit dans le cœur de ses Estats.» Protestations de loyauté et de sincérité pour le maintien de l'alliance entre la France et la Suède. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 429-432.
5 juin. Paris.	A la république de Venise.	Douloureuse impression produite en France par le revers que la république de Venise vient d'essuyer dans l'Archipel. Mazarin voudrait pouvoir la secourir; mais il est obligé de soutenir la guerre contre des ennemis qui ne veulent pas conclure la paix. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 405-407.
5 juin. Paris.	Au marquis Ville.	Mazarin attend avec impatience l'avis qu'il est entré en campagne et lui promet une vigoureuse assistance. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 407-408.
5 juin. Paris.	Au sieur Biagio (?) Galeani.	Remerciments pour le zèle qu'il montre en faveur de la couronne de France. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 408.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
5 juin. Paris.	Au duc de Mantoue.	Le Roi, sur la proposition de Mazarin, a approuvé la nomination du marquis Fassati comme gouverneur de la citadelle de Casal. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 409-410.
5 juin. Paris.	A Agostino di Lieto.	Mazarin lui annonce le départ de la flotte de Toulon pour Naples. Il compte sur son concours et sur celui de son parent Lorenzo Tonti; ils doivent agir de concert avec le chef de la flotte. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 410-411.
5 juin. Paris.	Au duc de Modène.	Mazarin s'étonne que le duc soit peu satisfait de M. de Navailles et qu'on lui attribue des propos inconsidérés. Il promet qu'on lui donnera satisfaction. Il ne comprend pas que les troupes envoyées au duc ne dépassent pas quinze cents hommes, tandis qu'on avait annoncé qu'elles s'élevaient à quatre mille deux cents soldats. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 412-417.
5 juin. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin attend avec impatience la nouvelle de l'entrée en campagne du marquis Ville. Prière au cardinal de lui faire donner toutes les assistances possibles par les magasins de Casal. Mazarin annonce que le marquis Fassati est nommé gouverneur de la citadelle de cette ville et qu'il envoie à M. d'Aiguebonne les patentes de lieutenant général en récompense de ses bons et loyaux services[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 417-419.
5 juin. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin regrette que l'on n'ait pas envoyé des galères sur la flotte qui se rend à Naples. Il prévient le cardinal Grimaldi que le prince Ludovisio songe à tenter la surprise de Piombino. Détails sur la conduite des Espagnols dans Naples. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 419-422.
5 juin. Paris.	A M. ?[2]	Afin de gagner le duc d'Orléans, la Reine avait présenté l'abbé de la Rivière pour le chapeau de cardinal. Mazarin écrivait le 5 juin 1648 à D. Olympia Maldachini : « Sa Majesté a fait la grâce à l'abbé de la Rivière de le désigner pour candidat au chapeau de cardinal, et, comme j'ai eu quelque part en cette affaire, je voudrais qu'elle fût promptement terminée et que la promotion eût lieu le plus tôt possible. J'ai recours confidentiellement à votre protection, afin que Sa Sainteté veuille bien l'accorder audit abbé, dans lequel se rencontrent toutes les qualités qui peuvent la lui mériter et lui procurer un accueil favorable. C'est une occasion propice pour vous

[1] Ces lettres patentes portaient la date du 13 mai 1648. (*Chronologie militaire*, t. IV, p. 41 et suiv.)
[2] Cette lettre devait être adressée à quelque personnage influent de la cour pontificale. — L'original est en italien.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		attacher un ami et serviteur, qui a par lui-même beaucoup de valeur et qui jouit d'un grand crédit auprès du seigneur duc d'Orléans; il pourra, en beaucoup de circonstances, servir Sa Sainteté. A ces considérations je joins mes respectueuses supplications. Je vous aurai une profonde et durable reconnaissance de ce nouveau service.» Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 408-409.
6 juin. Paris.	A Cesare des Oddi.	Recommandation pour qu'il maintienne en bon état le corps qu'il commande. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 103-104.
7 juin. Paris.	Au marquis de Drumond.	Sur des propositions de levées de troupes qu'avait faites le marquis de Drumond. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 104.
7 juin. Paris.	Au seigneur Domenico Roncalli.	Mazarin fait un grand éloge de la conduite de Roncalli. Il le remercie d'avoir obtenu du prince Casimir de ne pas renoncer immédiatement à la dignité de cardinal. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 423-424.
7 juin. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Mazarin revient sur les blés qui n'ont pas été envoyés à temps en Italie. Détails sur les troupes qui font partie de l'expédition. On doit s'assurer de Lorenzo Tonti et d'Agostino di Lieto en les faisant embarquer. Recommandation pour le marquis de Poma. Questions de finances, de fortifications, etc. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 424-430.
8 juin. Paris.	A M. d'Erlach.	Envoi d'argent pour payer son corps d'armée. Désir qu'il puisse se rendre, avec ses troupes, dans le Luxembourg, afin d'inquiéter les ennemis et de seconder l'armée de Flandre. Imprimée dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. II, p. 220-222.
9 juin. Paris.	A MM. Cenami.	Mazarin les prie d'envoyer immédiatement au bailli de Valençay à Toulon la somme de cinquante mille livres. Recommandation pour que cette somme soit expédiée sur-le-champ; promesse de remboursement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 104-105.
9 juin. Paris.	A M. de Breteuil.	Lettre relative à des achats de blé. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 105.
10 juin. Paris.	A Giannetino Giustiniani.	Mazarin insiste sur les bons procédés de la France envers la république de Gênes. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 435-437.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
12 juin. Paris.	Au duc de Mantoue.	Mazarin se réjouit de l'avantage que le duc a remporté sur les Espagnols, qui ont été obligés de se retirer à Cremone; mais il s'étonne que les fonds destinés à l'expédition soient epuisés. Le mauvais etat des finances l'empêche de faire de nouvelles dépenses. M. de Navailles, dont le duc avait eu à se plaindre, a été rappelé. Protestations de dévouement et prière de fermer l'oreille aux discours de ceux qui voudraient l'inquieter. Le duc peut prendre une entiere confiance dans le marechal du Plessis-Praslin. Envoi de vingt-cinq mille doubles. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 437-445.
12 juin. Paris.	A M. de Meules.	Recommandations pour les levees dont M. de Meules est charge Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 383-384.
12 juin. Paris.	A M. de Mondevergue.	Mazarin s'étonne qu'il ne compte que sur quatre cents dragons, au lieu de cinq cents. Il demande des renseignements sur l'état de ces troupes. «C'est un corps, ajoute-t-il, que j'affectionne particulierement et duquel je ne veux pas prendre moins de soin que de tous ceux qui portent mon nom.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 106
12 juin. Paris.	A D. Camille Panfilio.	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts et de ne rien negliger pour qu'il rentre dans les bonnes graces du pape[1] Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 446-447
12 juin. Paris.	A la princesse de Rossano.	Lettre dans le même sens. Aff. etr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 447.
12 juin. Paris.	Au sieur Valenti.	Lettre relative aux comptes du cardinal avec le banquier Valenti. Aff. étr (France), t XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 447-448.
12 juin. Paris.	A M. Chanut.	L'ambassadeur de Suede en France, qui etait chargé de faire des plaintes contre Turenne, a ete forcé de reconnaître «que le dernier succez d'Allemagne[2] lui avoit fermé la bouche.» On a su que les armées confederées avaient envahi la Baviere, «et que c'est M. le mareschal de Turenne qui a extremement pressé cette resolution.» Aff. etr. (Suède), t. VII, f°s 432-433
12 juin. Paris.	A M. Schac (?)	Mazarin lui fait savoir qu'il doit suspendre les levees entreprises pour la France. Aff. étr. (Allemagne), t. CVIII. — Minute de la main de Lyonne.

[1] Le mariage de D. Camille Panfilio avec la princesse de Rossano avait deplu au pape Innocent X.
[2] Victoire des Franco-Suédois à Zusmarshausen.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
12 juin. Paris.	A M. du Mas.	Mazarin croyait qu'il serait arrivé à Dieppe environ quatre cents Polonais. Il prie M. Du Mas de lui indiquer ce que sont devenus les autres. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 106-107.
13 juin. Paris.	Au milord Muscris (*sic*).	Mazarin a vu avec joie qu'il voulait s'attacher au service de la France et qu'il se proposait de faire des levées de troupes pour elle. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 107.
14 juin. Paris.	Au seigneur Giannetino Giustiniani.	Mazarin le prévient que la Reine a jugé nécessaire d'avoir près de la république de Gènes un résident, qui ne soit pas sujet de cette république. Giannetino Giustiniani sera exactement payé de ses pensions. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 452-455.
14 juin. Paris.	Au marquis Ville.	Détails sur l'armée qui va entrer en campagne sous ses ordres. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 458-461.
14 juin. Paris.	A M. d'Aiguebonne.	Recommandation de faire arrêter un gentilhomme de M. de Bouillon, qui va en Piémont, et «qu'on dit estre lieutenant de ses gardes.» Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé.
14 juin. Paris.	A M. de Serignan.	Remercîment pour avoir remis à M. Chanfleury les soixante hommes demandés par Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 110.
14 juin. Paris.	Au comte du Daugnon.	Avis d'un projet de descente des Espagnols à la Rochelle. On répand le bruit d'un soulèvement des habitants de ces contrées. «Je sçais que tout cela est chimères, dont ces meschants esprits et mauvais patriotes repaissent les ennemis pour en tirer quelque argent.» Cependant la prudence conseille de veiller. Aff. étr. (France), t. CCXC, f° 28. — Minute de la main de Lyonne.
15 juin. Paris.	A M. de la Barde.	Mazarin annonce à M. de la Barde, alors ambassadeur en Suisse, qu'il lui envoie cent quatre mille livres destinées pour empêcher qu'on ne prenne aucune résolution préjudiciable au service du Roi dans l'assemblée qui doit se tenir à Bade (Suisse). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 110-111.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 juin. Paris.	A M. de la Roque Saint-Chamarand.	Promesse de prendre soin de ses intérêts pour les charges qui viendront à vaquer dans les compagnies des gardes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 111.
15 juin. Paris.	A M. de Saint-Quentin.	Mazarin lui promet qu'il sera pourvu à ce qui manque aux trois frégates que l'on a envoyées à Dunkerque. — Il lui recommande de veiller à la défense de cette place en l'absence de Rantzau, qui en était gouverneur. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 111-112.
15 juin. Paris.	A M. de Gauville.	Remercîments pour le zèle qu'il montre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 112.
15 juin. Paris.	A M. de la Ferté-Senneterre.	Remercîments et protestation de dévouement pour son service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 112.
15 juin. Paris.	A M. de la Luserne.	Mazarin le prie d'intervenir auprès de Mme de Blagny pour obtenir qu'elle consente au mariage de sa fille avec M. de Bougy. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 112-113.
15 juin. Paris.	A M. de Villemontée.	Prière de favoriser les levées faites par le comte du Daugnon pour s'opposer à une descente sur les côtes de la Rochelle. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 113.
16 juin. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Protestations de dévouement. Le régiment du prince Maurice sera traité comme les troupes du Roi. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 461-462.
17 juin. Paris.	A M. le président Servien.	Recommandation sur la conduite qu'il doit tenir à la majorité du duc de Savoie. Il doit surtout travailler à maintenir la bonne intelligence entre le nouveau duc de Savoie et ses oncles. Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé. Le corps de la dépêche est de la main de Lionne.
17 juin. Paris.	A M. de Bieules.	Mazarin le prie de favoriser les levées que l'abbé de Calvière est chargé de faire en Languedoc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 113-114.
17 juin. Paris.	A M. le comte du Roure.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 114.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 juin. Paris.	A celui qui commandera la compagnie franche de Mazarin.	Le cardinal lui recommande de tenir cette compagnie en bon état. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 114.
17 juin. Paris.	Au maréchal de Brezé.	Prière de redoubler de soins pour que son régiment soit bientôt en état d'entrer en campagne. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 114-115.
19 juin. Paris.	Au comte de Béthune.	Promesse de s'employer pour sa satisfaction et en faveur de ses enfants. Mazarin regrette de ne pouvoir placer son fils aîné auprès du comte d'Anjou, parce que la Reine a résolu de ne pas former encore la maison de ce prince. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 115-116.
19 juin. Paris.	A M. Gravier.	Remercîments pour les renseignements qu'il a envoyés. C'est lui qui doit conduire à Naples les six mille charges de blé destinées pour cette ville. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 116.
19 juin. Paris.	Au marquis Ville.	Annonce du pouvoir[1] qui est envoyé au marquis Ville pour commander l'armée. Heureux commencements de la campagne. Nouvelles de la guerre d'Allemagne. Les Français ont passé le Lech et sont entrés en Bavière. En Flandre, les succès se balancent. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 462-465.
19 juin. Paris.	A M. Servien.	Mazarin lui donne avis des efforts que fait l'Espagne pour empêcher l'Empereur de conclure la paix avec la France. Aff. étr. (Allemagne), t. CXX, pièce 75. — Original signé et en partie chiffré.
19 juin. Paris.	A M. Chanut.	Inquiétude que cause à Mazarin la maladie de la reine de Suède. Promesse que le subside sera payé ponctuellement. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 433-434.
19 juin. Paris.	Au comte Magnus de la Gardie.	Protestations d'estime et de dévouement. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 434-435.
19 juin. Paris.	A la reine de Suède.	Protestations de respect et de vénération pour la personne de la Reine. Éloge du baron de Rosenham, nouvel ambassadeur de Suède en France. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 435.

[1] Guy, marquis Ville, avait eu un pouvoir, daté du 4 mai 1648, pour commander l'armée. Il fut tué en juillet de la même année, au siège de Crémone. *Chronologie militaire*, t. IV, p. 22 et suiv.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 juin. Paris	A M. de Basilly, ou Bazilly.	Mazarin le félicite d'avoir pu reconnaître en si peu de temps le fond des sentiments de M. d'Erlach à son égard. « Aussy est-ce une des personnes du monde dont j'estime le plus le mérite, et de l'amitié de laquelle je fais le plus d'estat. Je m'asseure que les conférences que vous avez ensemble ne refroidiront pas la chaleur qu'il a pour moy, sçachant à quel point vous m'aimez aussy. » Mazarin le prie de contribuer le plus possible à la conservation des troupes, et il s'efforcera de lui en fournir les moyens. Il souhaite qu'on eût pu « accommoder les pauvres soldats d'habits et de chaussures, dont vous me mandez qu'ils avoient grand besoin. » Aff. étr. (Allemagne), t. CVIII. — Minute de la main de Lionne.
20 juin. Paris.	Au général d'Erlach.	D'Erlach a reçu l'ordre de marcher en toute hâte avec ses troupes vers la frontière de Picardie, que menace l'archiduc Léopold. Mazarin le prie d'exécuter le plus tôt possible les ordres du Roi. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. II, p. 239-240.
22 juin. Paris.	A M. de Turenne.	Mazarin lui annonce qu'il vient de recevoir la nouvelle d'une défaite des troupes de Lamboy par l'armée de la Landgrave de Hesse, « qui est une des meilleures (nouvelles) que nous puissions recevoir. » Aff. étr. (Allemagne), t. CVIII. — Minute.
24 juin. Paris.	A M. de Benet.	Recommandation de prendre soin des recrues envoyées à Romans. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 117 verso.
24 juin. Paris.	A M. de Mondevergue.	Mazarin regrette qu'il ait perdu plus de cent hommes de son régiment de dragons. Recommandation de délivrer les prisonniers et de prendre un grand soin des malades et des blessés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 118.
24 juin. Paris.	A MM. les trésoriers de France, généraux des finances en Bretagne.	Mazarin leur recommande les réparations de Brest. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 116.
24 juin. Paris.	A M. de Breteuil.	Mazarin lui recommande de faire rendre aux marchands le blé qu'il leur avait acheté et d'en rembourser le prix aux sieurs Cenami de Lyon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 117.
25 juin. Paris.	A M. de Turenne.	Servien lui a écrit relativement au traité que l'on négocie avec l'électeur de Mayence. Mazarin insiste sur l'importance de ce traité. Mscr. B. M. n° 1719, t. II, f° 271 recto.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
26 juin. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mazarin se loue de la présence du cardinal Antonio Barberini a Turin et du bon effet qu'elle produira pour l'expédition. Nouvelles d'Allemagne. Les troupes de la landgrave de Hesse ont défait Lamboy. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 465-466.
26 juin. Paris.	A Ottavio del Bufalo.	Protestations d'affection. Mazarin saisira la première occasion de lui donner de l'avancement. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 466-467.
26 juin. Paris.	A M. Servien.	Mazarin donne avis à Servien des informations qu'il a reçues de divers côtés. Il désire vivement la conclusion de la paix. Il promet d'envoyer des fonds à Servien pour faciliter la négociation, et lui dit qu'en attendant il peut faire traites sur lui et promet de les acquitter avec ponctualité, «quand je devrois vendre ma vaisselle pour cela. Vous croyez bien, je m'asseure, que, puisque je respandrois avec grand plaisir tout mon sang pour le moindre avantage de cette couronne, je n'aurois pas grande peine aussy à me defaire de tout ce que je possède au monde, qui n'est qu'un peu de meubles, quand il seroit question de rendre quelque service tant soit peu important.» Aff. étr. (Allemagne), t. CXX, pièce 82. — Original signé et en partie chiffré.
26 juin. Paris.	A Dominique Roncalli.	Regrets à l'occasion de la mort du roi de Pologne, défenseur valeureux de la chrétienté, et ami dévoué de la France[1]. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 470-471.
26 juin. Paris.	A Cesare des Oddi.	Mazarin se plaint de ce que la plupart des Allemands de son régiment aient disparu. Nécessité de les faire rechercher et de tâcher de les retrouver. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 471-472.
26 juin. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Recommandation pour le père Bonini. Défaite de Lamboy en Allemagne par les troupes de la Landgrave. L'armée de l'archiduc est à Cambray; celle de France, à Arras. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 467-468.
26 juin. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Éloge du prince Thomas chargé du commandement de l'armée qui se rend à Naples. Pour les affaires de Pologne, dont le roi vient de mourir, il faut attendre la nouvelle élection. Mazarin pense que le prince Casimir pourra être élu, et alors la protection de Pologne passerait probablement au cardinal des Ursins. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 468-470.

[1] Le roi de Pologne, Wladislas VII, était mort le 20 mai 1648. Il eut pour successeur son frère, Jean-Casimir Wasa.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 26 juin. Paris.	A Ugo Fiesco.	Mazarin lui proteste que lui et toute sa maison sont tenus en grande estime par la cour. Aff. étr. (France), t. XXIII du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 472-474.
26 juin. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	La flotte, commandée par le prince Thomas, doit se rendre devant Naples pour attendre les mouvements qui pourront se produire dans ce pays. Le duc de Modène a remporté sur les Espagnols un grand avantage dans le duché de Milan. On pourrait songer au siège de Final. Si le prince Thomas s'en chargeait, le duc de Richelieu pourrait prendre le commandement de la flotte. On a appris avec joie les prises de blé faites sur les ennemis; avis sur l'usage qu'on doit en faire. Mazarin s'étonne que la flotte ait eu à retourner en Provence faute de vivres. Éloge du chevalier Paul, de ce qu'il s'est emparé de Procida. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, p. [illegible] 219.
30 juin. Paris.	A MM. Cenami.	Mazarin leur donne l'assurance que tous les troubles sont terminés. Détails sur les sommes qu'il leur a remises et sur l'emploi des blés achetés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 118-119.
30 juin. Paris.	A M. le duc François de Lorraine.	Protestation du désir de s'employer pour son service et regret de n'avoir pu faire davantage dans les circonstances présentes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 119.
30 juin. Paris.	A M. de Benet.	M. de Benet doit attendre à Toulon les soldats destinés au régiment de Mazarin. S'il n'en doit plus venir, il se mettra en marche avec ceux qui sont arrivés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 119 verso.
3 juillet. Paris.	A la comtesse d'Alais.	Mazarin lui écrit à l'occasion de la recherche que le comte de Joyeuse fait de sa fille. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 120.
3 juillet. Paris.	Au comte d'Alais.	Lettre sur le même sujet. On y lit cette phrase : «Vous verrez, Monsieur, dans la lettre que la Reyne vous escrit le sujet qui empesche Sa Majesté de prendre résolution sur l'affaire [1].» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 120-121.

[1] Le mariage projeté n'eut lieu qu'en 1652. Il semble, d'après les carnets, que l'opposition venait surtout de Mazarin, qui voulait obtenir pour son neveu la main de la fille du comte d'Alais.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 juillet. Paris.	Au grand duc de Toscane.	Mazarin le prie de vouloir bien employer ses bons offices auprès du pape en faveur des Barberins. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 1.
3 juillet. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Il est vrai qu'Étienne et Jean-Baptiste Questa sont venus à Paris pour proposer de surprendre la ville de Gênes. Il leur a été répondu que la France n'était pas en lutte avec Gênes et qu'elle ne voulait pas commettre un pareil acte d'hostilité. Mazarin en fait donner avis au gouvernement génois dans la crainte que la proposition ne soit acceptée par une autre puissance. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 1-3.
3 juillet. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin est satisfait de la nomination du prince Charles au commandement de l'armée suédoise. L'ambassadeur ne doit pas épargner Wrangel, qui a calomnié les Français et cherché à inspirer d'injustes soupçons sur leur bonne foi. Il n'y a aucune négociation entamée entre la France et l'électeur de Brandebourg. Aff. étr. (SUÈDE), t. VII, f° 438.
3 juillet. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Regrets qu'a causés en France la mort du roi de Pologne (Wladislas VII). L'ambassadeur de France a reçu ordre d'appuyer la candidatnre du prince Casimir[1] à la royauté. On s'occupera ensuite de la nomination d'un protecteur de Pologne à Rome. Mazarin promet de servir le cardinal des Ursins en cette circonstance et en toute autre. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 4-5.
3 juillet. Paris.	Au duc de Parme.	D'après le désir exprimé par le duc de Parme, le Roi s'est empressé de faire faire des démarches auprès du pape en faveur de D. Camille Panfilio et de la princesse de Rossano. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 5-6.
3 juillet. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Affaires de famille relatives à Lucretia, nièce du cardinal Barberini et à son neveu. Mazarin désire vivement le mariage de ce dernier avec une de ses nièces. Nouvelles de la guerre : les troupes de d'Erlach sont appelées d'Allemagne dans le Luxembourg. En Catalogne, siège de Tortose. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 6-8.
3 juillet. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Après s'être plaint de Madame Royale, Mazarin approuve le projet du marquis Ville de faire une tentative pour s'emparer d'Alexandrie. Aff. étr. (FRANCE), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 3-4.

[1] Jean-Casimir Wasa, frère de Wladislas VII, fut, en effet, nommé roi de Pologne en 1648; il abdiqua en 1668 et mourut en 1672.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 juillet. Paris.	Au prince Maurice de Savoie.	Plaintes de la conduite de Madame Royale, qui a voulu s'emparer d'Ivrée au détriment du prince Thomas. Mazarin espère que, sur les représentations de la France, elle renoncera à ce projet. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 8-9.
3 juillet. Paris.	Au seigneur Marc-Antoine Gentile.	Mazarin le félicite d'avoir recouvré la liberté. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 9-10.
3 juillet. Paris.	Au seigneur don Antonio d'Aglié.	Remerciments pour le zèle qu'il montre dans l'intérêt de la France. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 10-11.
3 juillet. Paris.	Au marquis Magnani, résident de France à Mantoue.	Mazarin déclare que la passion de la duchesse de Mantoue, contraire aux intérêts de son fils, mérite plus de pitié que de colère. Il faut toujours la presser de se déclarer en faveur de la France. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 11-12.
4 juillet. Paris.	Au duc d'Épernon.	Nouvelle lettre où Mazarin prie le duc de ne pas soutenir quelques religieux jacobins contre le général de leur ordre. Msc. B. M. n° 1710, t. II, f° 314 recto.
6 juillet. Paris.	Au marquis de Vitry.	Mazarin regrette qu'on ne puisse pas lui donner la charge de maréchal de camp; mais la Reine a refusé cette charge à tous les prétendants. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 121.
6 juillet. Paris.	Au marquis de Noirmoutier.	Sur les difficultés qu'il éprouve pour le commandement de la cavalerie. Il pourrait, à l'exemple du comte de Saligny, donner volontairement sa démission. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 121-122.
7 juillet. Paris.	Au comte du Daugnon.	Remerciments pour le zèle qu'il a montré et prière de continuer. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 122-123.
7 juillet. Paris.	A M. de Rohan.	Mazarin a toujours eu confiance dans son amitié. Il prie M. de Rohan de continuer d'en donner des preuves. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 123.
7 juillet. Paris.	Au marquis de Tavannes.	Remerciments pour les services qu'a rendus son régiment. Prière de le tenir toujours en bon état. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 123 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
7 juillet. Paris.	A Cesare des Oddi.	Mazarin l'exhorte à augmenter le plus possible son régiment, surtout de troupes allemandes. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 12-13.
7 juillet. Paris.	Au colonel Monti.	Ordre a été donné de payer sa pension et la solde de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 13.
8 juillet. Paris.	Au duc de Longueville.	Mazarin le remercie du soin avec lequel il a contenu dans le devoir le parlement de la province de Normandie. Il espère qu'à Paris les querelles avec le parlement vont se calmer. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 123-124.
9 juillet. Paris.	A M. Chanut.	Après l'avoir entretenu de la situation des cours de Suède et de Pologne, Mazarin insiste sur les embarras pécuniaires qui résultent, pour le gouvernement français, de l'opposition du parlement. Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 438-440.
10 juillet. Paris.	Au duc de Lesdiguières.	Mazarin le prie de savoir du maréchal de la Mothe quel service il désire de lui et se montre disposé à le lui rendre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 125.
10 juillet. Paris.	Au marquis Magnani, résident à Mantoue.	Il rappelle le succès obtenu à Crémone et les progrès des armées françaises. — Il faut insister auprès de la princesse régente pour qu'elle agisse de son côté, qu'elle chasse les Espagnols de Sabionetta et rende cette place à la maison de Gonzague. Aff. étr., t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 13-15.
10 juillet. Paris.	Au marquis Ville.	Avis de succès obtenus à Crémone. — La circonstance est favorable pour entraîner le duc de Parme. — Nécessité de conduire la campagne avec vigueur. Aff. étr., t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 15-16.
12 juillet. Paris.	A M. de Bar.	Mazarin le remercie du zèle qu'il montre pour le service du Roi et le prie d'y persévérer. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 125 verso.
13 juillet. Paris.	Au duc de Roannez.	Remercîments pour les offres de service que lui a faites le duc. Mazarin ajoute : «Les choses n'ont point esté et ne sont pas encore, Dieu mercy, en estat que j'aye besoin de vous en demander des preuves de la nature de celles que vous m'offrez; mais, en ce cas, je vous prie de croire que vous estes une des personnes de France en qui je prendrois autant[1] de confiance.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 125-126.

[1] Il y a bien *autant* dans le manuscrit, dans le sens de *le plus de confiance*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
14 juillet. Paris.	A M. de Montade.	**Instructions pour une expédition navale qu'il doit diriger.** Mazarin se plaint de ce que les équipages sont incomplets. «Pour les capitaines, je suis extremement marry de ce que vous me mandez de la foiblesse de leurs esquipages. . . Je vous prie d'y donner ordre et de voir quels sont ceux qui manquent le plus a leur devoir.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 68. — Minute.
15 juillet. Paris.	Au bailli de Valençay.	Instructions pour l'armement naval. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 70. — Minute.
15 juillet. Paris.	A Lorenzo Tonti.	Si l'ambassadeur de France (Fontenay-Mareuil) se plaint, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même qui n'a pas montré les instructions données au duc de Guise, et qui, dans ses lettres a approuvé la conduite de ce seigneur, quoiqu'elle fût contraire aux instructions. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 16-17.
Juillet. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Regret que le cardinal Grimaldi ait été obligé de quitter Naples avec les vaisseaux. Mazarin espère qu'après avoir rejoint la flotte on va tenter une nouvelle attaque contre Naples. «On doit faire tous les efforts jusqu'au bout pour une entreprise qui est d'une si grande considération que le bon succès forceroit bientôt les ennemis a donner les mains à la paix.» Cette diversion pourrait d'ailleurs servir pour assurer le succès de la guerre en Catalogne et dans le Milanez. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, p. 219-222.
15 juillet. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Addition à la précédente dépêche : «On a été très aise de voir que l'avis du cardinal Grimaldi était qu'il fallait tenter un nouvel effort vers Naples.» Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, p. 223.
16 juillet. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin se félicite de ce que, de concert avec le cardinal Grimaldi, du Plessis-Besançon est d'avis qu'il faut faire un nouvel effort pour s'emparer de Naples. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, p. 224-225.
16 juillet. Paris.	Au duc de Richelieu.	Mazarin lui donne l'ordre de se rendre de Porto-Longone à Naples. **Il espère que le succès de cette expédition forcera** les Espagnols de se repentir de n'avoir pas signé la paix à **Munster.** Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, p. 225.
16 juillet. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Détails sur Naples : Le cardinal pense qu'il faut tenter de s'en emparer pour empêcher les Espagnols de diminuer les troupes qu'ils y entretiennent. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 23-25.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 16 juillet. Paris.	Au prince Thomas.	Plaintes sur ce qu'il n'est pas encore parti pour Naples; espoir qu'il va regagner le temps perdu. — Le comte d'Alais a envoyé des troupes. — Mazarin pense qu'il faudrait tenter un débarquement en Calabre. — L'abbé Baschi lui écrit qu'il n'y a que 3,000 soldats embarqués. — Les affaires du Parlement touchent à leur terme et n'entraveront pas la marche des affaires. — Nécessité de s'entendre avec le cardinal Grimaldi. — Les Espagnols ont besoin de toutes leurs forces pour contenir Naples. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 23-29.
17 juillet. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin se félicite de ce que la ville de Londres se montre favorable au roi d'Angleterre. Original signé; B. I. de Saint-Pétersbourg.
17 juillet. Paris.	Au marquis Fassati, gouverneur de la citadelle de Casal.	Protestations de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 29.
17 juillet. Paris.	A Marc-Antoine Brancaccio.	Remercîments pour les services qu'il rend à la France. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 29-30.
17 juillet. Paris.	A Dominique Roncalli.	Remercîments pour les avis qu'il a donnés. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 30.
17 juillet. Paris.	A l'abbé Baschi.	Sa Majesté s'en remet, pour ce que l'armée pourra tenter, au cardinal Grimaldi et au prince Thomas. S'il y a possibilité d'agir, ils sauront en profiter. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 30-31.
17 juillet. Paris.	A MM. Cenami, à Lyon.	Promesse de faire payer toutes leurs lettres de change. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 32.
17 juillet. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	La tentative sur Alexandrie n'a pas réussi; mais Mazarin espère des succès pour la suite de cette campagne, qui a été glorieusement inaugurée par la défaite des Espagnols à Crémone. — Il compte sur le concours du cardinal Antoine. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 33-34.
17 juillet. Paris.	Aux seigneurs Valenti.	Condoléances pour la mort de leur frère Philippe. — Questions financières. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 34-35.
17 juillet. Paris.	A Antonio Francesco Farsetti.	Recommandation pour Silvestri, zélé serviteur du Roi. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 35-36.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 juillet. Paris.	Au bailli de Valençay.	Félicitations à l'occasion de la nouvelle du départ de l'armée navale. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 72. — Minute.
19 juillet. Paris.	A M. de Montade.	Mazarin se félicite de ce que Montade a une grande part au commandement de l'armée navale; il l'engage à veiller sur la conduite des capitaines. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 75. — Original signé.
		P. S. «En cas qu'il n'y eût pas lieu de faire quelque chose dans le royaume de Naples, il seroit bien à propos de revenir à l'entreprise dont je vous donnay mémoire en partant, et ce non seulement pour y faire l'execution que nous nous estions proposée; mais aussy pour prendre et emmener tout ce que l'on pourroit conserver entier. Je ne m'explique pas plus clairement, faute de chiffre; mais je m'asseure que vous m'entendrez bien. Je vous prie d'en parler à M. le prince Thomas, auquel j'escriray par autre voye en la mesme conformité, et ce pendant comme cette lettre vous pourra estre rendue avant qu'il ayt receu la sienne, vous le pourrez par advance entretenir de ce que dessus.»
20 juillet. Paris.	A M. de Marolles.	Après l'avoir remercié de son zèle, Mazarin le prie, à l'occasion de «l'assemblée qui se fait à Andrenach[1] pour eslire un coadjuteur à l'eveschée de Treves,» de lui mander ses sentiments sur ce qu'il croit «qui s'y pourroit faire et s'il n'y auroit pas moyen de faire faire l'election en faveur de quelque sujet affectionné à cette couronne.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 126.
20 juillet. Paris.	Au marquis de la Trousse.	Mazarin espère qu'il contribuera au succès du siége de Tortose, que le maréchal de Schomberg a résolu d'entreprendre. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 196.
20 juillet. Paris.	A M. de Marsin.	Joie qu'éprouve Mazarin de la prise de Tortose, dont il vient de recevoir la nouvelle. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 199.
20 juillet. Paris.	A M. de Marca.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 199-200.
20 juillet. Paris.	Au régent Fontanella.	Mazarin témoigne la joie que lui a causée la prise de Tortose. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 200.
20 juillet. Paris.	A D. Paul Rosso.	Mazarin tiendra le plus grand compte de ce que Paul Rosso lui écrit en faveur du sieur de Goury. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 200 verso.

[1] Andernach sur le Rhin.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
22 juillet. Paris.	A M. le président Servien.	Recommandation d'envoyer immédiatement au marquis Ville les recrues destinées à son armée. Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé.
23 juillet. Paris.	A Mme de Chambor[1].	Lettre de condoléance sur la mort de son mari. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 126 verso.
24 juillet. Paris.	Au prince de Talmont.	Mazarin le prie d'appuyer le sieur de Montbas chargé de négociations avec la landgrave de Hesse. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 410 recto.
24 juillet. Paris.	A Cesare des Oddi.	Envoi d'argent pour payer les compagnies irlandaises et allemandes. — Détails sur ces compagnies. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 36-38.
26 juillet. Paris.	A M. de Marsin.	Mazarin regrette de n'avoir pu lui envoyer d'argent : «Je vous puis asseurer que l'impossibilité seule de le faire en a esté cause, n'y ayant rien de plus vray que, depuis trois mois, toutes les bourses ont esté fermées absolument, en sorte qu'il n'y a pas eu moyen de trouver un sol sur les promesses des gens d'affaires, qui avoient le plus de credit.» Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f°s 200-201.
28 juillet. Paris.	Au duc d'Épernon.	Mazarin le remercie du zèle avec lequel il travaille à maintenir la tranquillité dans son gouvernement. Il lui promet des renforts de troupes et lui donne des conseils pour ses relations avec l'évêque d'Aire. Mscr. B. M. n° 1719, t. II, f° 314 recto.
31 juillet. Paris.	A M. de Meules.	Recommandations pour les levées dont il est chargé. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 384 verso.
31 juillet. Paris.	A ... (nom omis dans la copie).	Recommandations pour des levées de troupes, dont M. de Meules était chargé. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 384.
31 juillet. Paris.	A M. d'Infreville.	Ordre de renvoyer à la mer un vaisseau qui pourra porter des troupes au prince Thomas, «soit qu'il desbarque à Naples, ou qu'il aille dans le Modenois.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 81. — Minute.
31 juillet. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin s'afflige de la mauvaise tournure que prennent les affaires d'Angleterre. Il espère toujours que l'intervention de l'armée écossaise pourra produire quelque chose de bon. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.

[1] Le nom est ainsi écrit.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
Sans date, probablement juillet.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin regrette qu'il ne soit pas satisfait de la mission qu'on lui a donnée; elle est cependant de la plus haute importance. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples*, t. I, f°s 224-227.
1er août. Paris.	A M. le duc de Rohan.	Protestations de confiance, de dévouement et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 127.
1er août. Paris.	Au duc de Sabionetta.	Nécessité de l'union des princes italiens avec la France pour triompher des Espagnols. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 41.
2 août. Paris.	A MM. Cenami.	Questions pécuniaires. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 44-45.
2 août. Paris.	Au cardinal François Barberini.	Il est question du mariage du seigneur préfet (Taddeo Barberini) avec Laura Martinozzi, nièce de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 45-46.
2 août. Paris.	A Anna Barberini.	Même sujet. — Protestations de zèle et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 46-47.
2 août. Paris.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin se félicite des bons résultats obtenus en Italie et de l'impression favorable produite par l'arrivée du maréchal Du Plessis-Praslin. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 47-49.
2 août. Paris.	A Antonio Barberini.	Sur les mouvements militaires de l'Italie; Mazarin se plaint de la lenteur du marquis Ville. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 49-53.
2 août. Paris.	Au cardinal Grimaldi.	Opérations militaires d'Italie et détails financiers. *Post-scriptum* de la main de Mazarin sur des grains vendus à Livourne. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 55-56.
2 août. Paris.	A Valenti.	Questions financières. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 53-55.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
2 août. Paris.	Au cardinal Barberini (François).	Affaires de Naples; la flotte de Toulon n'a pas pu encore mettre à la voile. — Il est toujours question du mariage d'une nièce de Mazarin avec le seigneur préfet. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 67-68.
2 août. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Heureux résultats de la campagne. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 68-71.
2 août. Paris.	Au colonel Alexandro di Monte.	Félicitations sur les succès d'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 71-72.
2 août. Paris.	Au comte Broglia ou Broglio.	Mazarin le remercie de lui avoir annoncé son arrivée à Barcelone. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 72.
2 août. Paris.	A Pietro Mazzarini.	Souhaits pour sa santé. — Question du mariage de Laura Martinozzi avec le prince préfet, Taddeo Barberini. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 73-74.
2 août. Paris.	A Ugo Fiesco.	On doit envoyer des grains de France en Italie, quoique la récolte n'ait pas été suffisante dans plusieurs provinces. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 74-75.
2 août. Paris.	Au marquis Calcagnini.	Félicitations sur le succès obtenu; désir que l'on s'empare de quelque place du duché de Milan. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 62-64.
2 août. Paris.	Au marquis Ville.	Sur les opérations militaires d'Italie. Aff. étr. (France). t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 64-66.
3 août. Paris.	Au comte du Daugnon.	Remercîments pour le dévouement et l'affection qu'il a témoignés à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 127.
3 août. Paris.	A l'abbé de Calvière.	Remercîments pour la levée d'une compagnie franche. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 127.
3 août. Paris.	Au sieur Gravier.	Ordre de porter à l'armée de Lombardie le blé qu'il n'aurait pas encore vendu. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 84. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 août. Paris.	Au duc d'Épernon.	Mazarin le remercie du zèle qu'il montre pour s'opposer aux factieux de Guyenne. Mscr. B. M. n° 1719, t. II, f° 315 recto.
5 août. Paris.	Au cardinal Antonio Barberini.	Mouvements militaires d'Italie. — On doit s'efforcer de s'unir au marquis Ville et d'agir de concert avec lui. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 75-77.
5 août. Paris.	Au marquis Goffredi.	Protestations d'affection et de dévouement. Archives de la maison royale de Naples. — Original signé.
6 août. Paris.	A Francesco Farsetti.	Promesses pour un des protégés de Farsetti. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 77-78.
6 août. Paris.	Au marquis Ville.	Sur les opérations militaires d'Italie. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 78-79.
6 août. Paris.	Au sieur Airoli, à Gênes.	Prière d'avancer une somme de douze mille doubles d'Espagne. Le crédit de Cantarini, d'Hervart et de Cenami, est considérable et s'accroît plutôt qu'il ne diminue. D'ailleurs Mazarin s'oblige, en son propre et privé nom, pour cette somme. *P.-S.* de la main de Mazarin pour presser Airoli de faire honneur à cette lettre de change, puis obligation personnelle de la main de Mazarin, ajoutée à la lettre de change de Cantarini. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 79-81.
7 août. Paris.	Au marquis Magnani.	Le maréchal du Plessis Praslin a fait châtier sévèrement quelques soldats pour maintenir la discipline dans l'armée et a ôté les motifs de plainte à la duchesse de Mantoue; « mi pare, ajoute Mazarin, che cotesta principessa vada continuamente cercando cause per fare la malsodisfatta di noi. » Il soupçonne cette princesse d'entretenir des intelligences avec les Espagnols. — Il espère que le succès du siége de Crémone la ramènera à de meilleurs sentiments. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 81-83.
7 août. Paris.	Au duc de Modène.	Mazarin approuve le projet de passer l'Adda et de tenter de s'emparer de Pizzighitone, afin de fermer le passage aux Espagnols et de faire vivre l'armée sur le pays ennemi. Il y a cette année disette de grains et grand besoin d'argent. — Nécessité d'agir promptement. *P.-S.* de la main de Mazarin : il insiste sur la part qu'il prend à la gloire et aux succès du duc de Modène. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 86-89.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
7 août. Paris.	Au cardinal d'Este.	Mazarin le félicite des succès obtenus par son frère le duc de Modène. *P.-S.* de la main de Mazarin : si l'entreprise de Crémone réussit bien, comme on doit l'espérer, le duc de Modène et le maréchal du Plessis-Praslin ne manqueront pas d'en profiter pour pousser leurs conquêtes dans le Milanais. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 83-85.
7 août. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Sur une lettre de change destinée à Airoli. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 85-86.
7 août. Paris.	Au duc de la Force.	Mazarin le remercie du zèle qu'il a montré pour maintenir l'ordre dans le royaume. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 410 verso.
7 août. Paris.	Au duc François de Lorraine.	Mazarin promet de tenir compte de la recommandation que lui a adressée le duc François pour un père Didac (?). Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 411 recto.
7 août. Paris.	Au prince palatin, chef de la maison palatine.	Mazarin le remercie de la part qu'il prend aux succès de la France. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 411 recto.
8 août. Paris.	Au duc de Richelieu.	Regrets «de la mésintelligence qui est survenue de delà (en Provence). J'escris à M. de Montade en sorte que je me promets qu'à l'advenir vous aurez tout subject de vous louer de son procédé [1].» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 88. — Minute.
9 août. Paris.	A M. de Noaillas (*sic*)[2].	Mazarin approuve le projet de fournir à l'armée navale du Roi cent cinquante hommes de la garnison qu'il commande. Il lui promet de lui faire donner un emploi dans l'armée du prince Thomas, «si tant est qu'il puisse faire quelque chose dans le royaume de Naples.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 89. — Minute.
9 août. Paris.	A M. de Vincheguerre.	Mazarin répond aux plaintes de M. de Vincheguerre, sur la charge donnée à M. de Montade, qu'on «n'a prétendu faire autre chose que ce qui s'est pratiqué, sans le moindre murmure, la campagne dernière.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 90.

[1] Le même recueil contient une lettre du Roi au sieur de Montade pour lui prescrire de faire des excuses au duc de Richelieu. «Je veux que vous ayez ...... à luy rendre doresnavant tout ce qui est deub à sa qualité et à sa charge.» (Aff. étr., France, t. CXVIII, pièce 87.)

[2] On trouve, à cette époque, un officier du nom de Noaillac ou Noaillas, qu'on ne doit pas confondre avec les personnages plus connus, qui portent les noms de *Noailles* et *Navailles*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
9 août. Paris.	A M. de Marsin ou Marchin.	Réponse à plusieurs demandes adressées par Marsin à la suite de la prise de Tortose. On a recommandé en général à M. le Tellier de donner satisfaction à M. de Marsin; mais sur certains points, comme les confiscations, les salines, etc., on ne peut consentir à ses demandes. Protestations de dévouement et de désir de lui être utile. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 202-204.
9 août. Paris.	A MM. les conseillers de Barcelone.	Remerciments pour les bons sentiments qu'ils témoignent à l'occasion de la prise de Tortose. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 204 verso.
9 août. Paris.	A MM. les députés généraux de la principauté de Catalogne.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (Espagne), t. XXV, f° 205. Dans une addition à cette lettre, se trouve la nouvelle de la victoire de Lens remportée le 18 août. L'addition doit donc être datée au plus tôt du 19 août.
10 août. Paris.	Au duc d'Épernon.	Remercîments pour ce qu'il a fait en faveur du régiment de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 128.
10 août. Paris.	A Giannettino Giustiniani.	Remercîments pour les avis qu'il lui a donnés. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 89-90.
10 août. Paris.	A l'abbé Baschi.	Accusé de réception d'une lettre du 20 juillet. — Remercîments pour le zèle qu'il montre. Mazarin désire connaître promptement le résultat des négociations. (Il s'agit probablement des négociations entamées à Naples.) Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 90.
12 août. Paris.	A M. d'Infreville.	A l'occasion d'embarras financiers pour l'armement de navires, Mazarin écrit à M. d'Infreville : «Il faudra que le sieur Cesar François tasche de trouver de quoy faire l'advance de son armement, pour lequel je vous prie de tout mon cœur de luy ayder de vostre credit et de celuy de vos amis, et je vous responds, en mon propre et privé nom, du remboursement desdictes advances dès la fin de septembre prochain ou dans le commencement d'octobre sans faute.» Autres recommandations pour l'armée navale. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 91. — Minute. On trouve des minutes de lettres semblables à l'adresse de MM. Ferron, de Sève, Valençay, Benet, Brachet, Baltazar.
12 août. Paris.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Le maréchal doit faire les derniers efforts pour se procurer des vivres, afin de n'être pas obligé de lever le siége de Crémone. Aff. étr. (Turin), t. XLII, sans pagination. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
14 août. Paris.	A M. de Ferron.	On lui envoie les fonds nécessaires pour mettre sur pied un régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 128.
14 août. Paris.	A M. de Montbas.	Mazarin espère qu'il réussira dans la mission dont il a été chargé[1]. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 327.
14 août. Paris.	A Magalotti.	Ordre a été donné pour une pension de 3,000 livres ou mille écus, à payer à Magalotti. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 90 verso.
14 août. Paris.	Au marquis Magnani, résident pour Sa Majesté, à Mantoue.	Grains envoyés. Aff. étr. (France), t. XXIV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 92.
15 août. Paris.	A M. l'abbé d'Ainay.	Lettre de recommandation pour M. de Launay, maréchal des camps et armées du Roi, qui, à son passage à Lyon, doit voir le maréchal de la Mothe. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 128 verso.
15 août. Paris.	A Madame la princesse d'Orange.	Recommandation pour le bailli de Souvré, «qui est un de mes amis intimes[2].» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 129.
15 août. Paris.	Au prince d'Orange.	Même recommandation. Aff étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 129.
15 août. Paris.	A M. Brasset.	Mazarin lui recommande le bailli de Souvré, qui se rend en Hollande pour réclamer quelques biens de son ordre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 129-130.
15 août. Paris.	Au duc d'Épernon.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui procurer la survivance de la charge de colonel général de l'infanterie française pour son fils le duc de Candale. La Reine a pris la résolution de n'accorder aucune survivance. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 131-132.

[1] Il s'agissait d'une mission près de la landgrave de Hesse.
[2] Mazarin en parle tout autrement dans ses carnets. On lit dans le huitième carnet (p. 4 et suiv.) : «Sovrè è un furbo, etc.» (Souvré est un fourbe, et tous les jours je le reconnais davantage.) J'ai publié ce passage, qui est daté de l'année 1646, dans le tome II, p. 297, note 2, de l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 août. Paris.	A M. de Béthune.	Mazarin lui exprime un très vif regret de la faute dans laquelle est tombé le comte de Charost, fils du comte de Béthune [1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 133.
15 août. Paris.	A MM. le prince Thomas et du Plessis-Besançon.	**Le prince Thomas doit chercher à s'emparer de Procida.** Mazarin espère qu'une révolution éclatera dans le royaume de Naples, d'après les avis reçus de Rome, «les principaux de la noblesse étant dans la dernière défiance des Espagnols et ayant refusé à don Juan de se rendre près de lui,» etc. A la faveur de la prise de Procida on pourrait tenir une escadre tout l'hiver sur les côtes d'Italie. — La flotte espagnole est **retenue devant Tortose. On devra, dès qu'elle paraîtra**, la forcer au combat, puis marcher sur Naples et tâcher d'y provoquer un soulèvement général. «La perte de ce royaume donneroit le coup mortel à la monarchie d'Espagne.» Cependant, si le projet ne pouvait réussir, il faudrait l'abandonner à temps pour tenter une autre entreprise, qu'on laisse à décider au cardinal Grimaldi, au prince Thomas et à du Plessis-Besançon. — On envoie de Provence des vivres et des renforts **de troupes.** Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 228-230.
15 août. Paris.	Au marquis de Coetquen.	«Je sçais de bon lieu que Mme de Chevreuse escrivit, il y a en**viron deux mois, à M. vostre frere, et que, doutant que la lettre** pust s'estre esgarée, elle luy a fait une recharge depuis quelque temps avec de grandes protestations et d'affection et d'éternelle liaison, qu'elle voudroit bien qui allassent encore jusqu'à vous. On me marque ces deux particularitez, que M. vostre frere luy a fait faire de grands complimens par le s. [illegible] et qu'elle faisoit travailler à son portrait pour le luy envoyer, si elle trouvoit quelque commodité pour cela. Vous voyez comme je vous ouvre mon cœur, ne voulant jamais rien reserver qui vous regarde tant soit peu dont je ne vous fasse part.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 130. *P. S.* «Je vous prie de tenir secret ce que je vous mande, car, **comme je reçois ces avis de bon lieu, je ne voudrois pas nuire** à ceux qui me les donnent. Ce n'est pas, au reste, que j'aye aucun soupçon de M. vostre frere, et je respondray pour luy qu'il a des intentions fort droictes pour le service du Roy et qu'il me fait la faveur de m'aymer. Je sçay que personne ne peut s'empescher d'estre recherché, mais je sçay aussy qu'il ne donnera pas aysement dans des pieges, et particulierement [dans] celuy-cy, sçachant que Mme de Chevreuse n'est malheureuse que parcequ'elle le veut de la sorte.»

[1] Le comte de Charost avait refusé d'obéir à la Reine et avait été privé de la charge de capitaine des gardes du corps.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 août. Paris.	Au comte d'Alais.	Il doit donner entière confiance à tout ce que le sieur de Launay lui dira de la part de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 132-133.
18 août. Paris.	A M. de Pompadour.	Mazarin le remercie des services qu'il a rendus dans sa province. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 134.
18 août. Paris.	A M. le duc de Lesdiguières.	Mazarin regrette la lenteur avec laquelle s'expédient les affaires où l'intérêt de M. de Lesdiguières est engagé. Il promet de s'employer activement pour en hâter la solution. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 134-135.
19 août. Paris.	A M. de la Bachellerie.	Plaintes des adjudicataires des cinq grosses fermes à cause des violences commises contre leurs gens dans leur bureau de l'île de Ré. M. de la Bachellerie doit les protéger. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 135.
20 août. Paris.	Au prince de Monaco et au bailly de Valençay.	Avis de la victoire remportée à Lens par le prince de Condé : «En ce moment nous recevons advis d'une grande bataille que M. le Prince gagna hier auprez de Lens, et quoyque cette nouvelle ne soit pas encore confirmée, néantmoins il y a d'autant plus de subject de le croire qu'outre les circonstances qu'on en rapporte, il est certain que M le Prince estoit fort proche des ennemis et avoit permission de donner combat. Il ne manquoit plus qu'un semblable evenement pour rendre general le malheur des Espagnols, cette campagne, et il semble que Dieu le permet ainsy pour vaincre leur obstination à resister à la conclusion d'une paix aprez laquelle il y a longtemps que la chrestienté souspire.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 92. — Minute.
20 août. Paris.	A la reine de Suède.	Remercîments pour le présent d'un vaisseau de guerre que cette reine avait fait à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 135-136.
21 août. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin a appris avec plaisir le départ du prince palatin et du comte de La Gardie pour l'armée, ainsi que des témoignages d'affection qu'ils ont donnés à la France. Nouvelle de la victoire de Lens; Mazarin souhaite qu'elle soit confirmée. «Ce seroit, dit-il, un moyen comme asseuré de sortir de la guerre par une paix generale.» Les contestations avec le parlement sont presque terminées. Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 455-456.
21 août. Paris.	A M. Servien.	Mazarin lui annonce qu'il lui envoie une lettre de change de dix mille richsdalles (reichsthalers)[1], avec la liste de l'argen-

[1] Écu impérial, dont la valeur était d'un peu plus de cinq francs.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		terie et des pierreries, que l'on doit donner. On destine à M. Oxenstiern une belle tapisserie, qui a appartenu au roi d'Angleterre. Servien pourra disposer du tout comme il le jugera convenable. Mazarin annonce un nouvel envoi de chaînes d'or avec médailles de leurs Majestés. Aff. étr. (Allemagne), t. CXXI, pièce 76. — Original signé.
21 août. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin souhaite que l'intervention de l'armée écossaise ait une influence heureuse pour Charles I. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
24 août. Paris.	A M. le président Servien.	Annonce de la victoire remportée par le prince de Condé et prière d'en faire part à Madame Royale et au duc de Savoie. Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé.
24 août. Paris.	A M. de Boissac.	Mazarin regrette de ne pouvoir le servir pour le gouvernement de Roses qu'il sollicite. La Reine l'a donné au marquis de la Fare, «qui venoit de se signaler sur les lieux mesmes en la prise de Tortose.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 136.
24 août. Paris.	A M. des Roches-Baritaut.	Mazarin cherche à le rassurer sur les mauvaises nouvelles que l'on aura répandues dans sa province à l'occasion des troubles de Paris. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 136-137.
25 août. Paris.	A M. de Vitry.	Mazarin lui annonce que la reine lui a accordé un congé, puisque l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer de servir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 137.
25 août. Paris.	Au premier président du parlement de Bordeaux.	Mazarin s'étonne de la conduite du parlement de Bordeaux, qui s'oppose à la perception des impôts. Il espère que cette assemblée reviendra à de meilleurs sentiments. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 137 verso.
25 août. Paris.	A M. de La Barde.	M. de La Barde est chargé de répondre à la lettre des cantons suisses qui ont demandé la neutralité de la Franche-Comté. Mazarin ne croit pas que les ennemis aient l'argent nécessaire pour lever en Suisse des troupes destinées à servir dans le duché de Milan. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 138.
25 août. Paris.	Au général-major d'Erlach.	Félicitations à l'occasion de la victoire de Lens[1]. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. IV, p. 56.

[1] D'Erlach avait amené ses troupes en Flandre et pris une part glorieuse à la bataille de Lens.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
26 août. Paris.	Au bailli de Valençay.	A l'occasion de la rigueur que montrent les créanciers du bailli de Valençay, Mazarin lui promet des fonds : «Mon intention n'a jamais esté autre si ce n'est que l'on voulust donner icy l'argent à vous mesme pour le faire remettre à Toulon et y estre distribué à ceux qui vous ont pressé.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 94. — Minute.
26 août. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin l'entretient du même sujet : «A l'arrivée de M. le bailly de Valençay, vous ajusterez seuls vos propositions pour le nouvel ordre à establir dans la marine. Cependant le principal seroit de faire choix de bonne heure d'un bon munitionnaire qui fust bien intelligent et qui eust les reins assez forts pour soustenir un employ de l'importance de celuy-là.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 94. — Minute.
27 août. Paris.	Au comte du Daugnon	Mazarin lui annonce une lettre du Roi sur une tentative faite par les protestants pour l'exercice de leur culte dans l'île de Ré; il lui recommande d'assurer l'exécution des ordres du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 138-139.
28 août. Paris.	Au duc d'Épernon.	Lettre relative aux mouvements du parlement de Bordeaux. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 139-140.
28 août. Paris.	A M. de Meules.	Détails sur les levées de troupes que doit faire M. Shaak ou Shaw. Aff. étr. (Suède), t. VI, f[os] 384-385.
28 août. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin se félicite de ce que la reine de Suède approuve ce que la France réclame relativement à «l'inclusion du cercle de Bourgogne et à l'assistance du duc Charles [de Lorraine].» Il s'agissait des conditions de la paix de Westphalie. Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 456-457.
28 août. Paris.	A M. le marquis de Vitry.	Mazarin lui annonce que Le Tellier a été chargé d'expédier l'autorisation de congé que le marquis de Vitry avait demandée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°. 140 verso.
30 août. Paris.	A M. de Noaillac [1].	Mazarin lui recommande de prendre le commandement de troupes composées de 600 hommes du régiment de Languedoc, 500 d'une recrue et du régiment de Lyonnais et d'un pareil nombre du régiment de Provence, «tous lesquels sont destinés à passer sous vostre conduite dans le royaume de Naples, au lieu où l'armée du Roi aura débarqué.» M. de Noaillac doit servir dans cette armée comme maréchal de camp, «dont je vous envoie cy-jointes les expeditions que j'ay demandées à Sa Majesté.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 96. — Minute.

[1] Melchior de la Tour de Noaillac, promu maréchal de camp le 2 septembre 1648, fut nommé dans la suite gouverneur de Porto-Longone et de Piombino. Il a été question de ce personnage ci-dessus, p. 1048, note 2.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 30 août. Paris.	A M. Gravier.	Si M. Gravier est encore à Livourne, ou à Piombino, ou à Porto-Longone (Mazarin écrit Longon), il n'en doit bouger. Recommandation pour découvrir les [illegible] à Livourne sur le prix et la quantité des blés vendus, et faire rapporter en France deux mille charges de blé qui y avoient été [illegible]. «M. d'Infreville a ordre d'en envoyer encore huit mille cha[illegible] à Piombino; mais c'est pour les faire passer [illegible] à l'embouchure du Pô pour servir à M. le duc de Modène.» Autres recommandations pour les blés. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 97. — Minute.
30 août. Paris.	A M. Gravier.	«Si vous jugiez que vostre presence fust plus utile [illegible] Piombino qu'à la suite de l'armée, [illegible] à vous d'y retourner.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 107. — Minute.
Août. (Sans autre date). Paris.	Au bailli de Valençay.	Recommandation pour faire porter de la poudre en [illegible]. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce [illegible]. — Minute.
1er septembre. Paris.	A M. de Breteuil.	Plaintes sur ce qu'il n'a pas [illegible] certaine quantité de blé, comme on le lui avoit recommandé. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 99. — Minute.
1er septembre. Paris.	A M. de Sève.	Mazarin le remercie des renseignements qu'il lui a donnés sur le parlement de Provence. Il lui recommande [illegible] les affaires de ce parlement [illegible] du Roy le voulant ainsy.» Le cardinal est persuadé que le comte d'Alais sera lui-même de cet avis. «Sa Majesté [illegible] simplement qu'à approuver ce dont il sera demeuré d'accord [illegible] delà.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 142.
2 septembre. Paris.	Au maréchal du Plessis.	Le Roi desire que les capitaines des galères puissent tenir la mer jusqu'à la fin d'octobre, «mais l'estat de ses affaires ne luy permettant de pourvoir si promptement qu'il souhaiteroit à lever les fonds necessaires pour cet effect, on escrit à M. le duc de Richelieu en le priant de suppléer à ce default par son credit et par celuy de MM. les capitaines.» Quoique Mazarin ne doute point que la consideration du [illegible], il prie le maréchal du Plessis de faire tous les efforts possibles pour le seconder. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 100. — Minute.
2 septembre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Lettre sur le même sujet. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 101. — Minute.
2 septembre. Paris.	A M. de Chanrenault.	Mazarin insiste principalement sur ce qui concerne le duc de Richelieu. «Je lui mets en considération,» écrit le cardinal, «l'importance du service qu'il s'agit de rendre, la gloire qu'il y a à acquerir, et pour luy principalement, qui commandera l'armée en chef, si M. le prince Thomas ne retourne à la

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		mer, et en tout cas, [il] ne peut manquer d'y avoir grande part, estant ce qu'il est.» Recommandation pour le maintien d'une sévère discipline dans l'armée navale. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 102. — Minute.
2 septembre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Recommandation de suivre entièrement les conseils du cardinal Grimaldi. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 108. — Minute.
3 septembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Recommandations pour la subsistance des troupes de l'armée navale. «Il faudra que vous vous serviez du biscuit que vous avez et de l'argent des dix mille livres que vous estimez préférable pour les troupes qui vont servir en l'armée de Lombardie. Mesnagez le tout en sorte que de peu vous puissiez faire beaucoup.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 103. — Minute.
3 septembre. Paris.	Au chevalier Garnier.	Mazarin a appris avec grand déplaisir la nouvelle de sa maladie. Il espère que le chevalier Garnier est guéri. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 104.
3 septembre. Paris.	Au prince Thomas.	Prière d'avoir l'œil à ce que feront les ennemis pendant que la flotte française sera occupée sur les côtes de la Catalogne. S'ils entreprenaient quelque chose du côté de Piombino ou ailleurs, il serait nécessaire de faire partir aussitôt quelques galères ou vaisseaux pour porter secours aux places menacées. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 109 verso. — Minute.
4 septembre. Paris.	Au chevalier Garnier.	Le chevalier Garnier pourrait remplir la place de M. de Montade, dans le cas où sa santé ne permettrait pas à ce dernier de tenir la mer. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 105.
4 septembre. Paris.	A M. du Plessis-Besançon.	Réponse à un mémoire de du Plessis-Besançon qui indiquait que les troupes ont fait une descente à Salerne, puis battu en retraite et que le cardinal Grimaldi et le prince Thomas ont abandonné Procida. Mazarin regrette qu'on ait fait une descente à Palerme sans chance de succès. Quant à la retraite de Procida, Mazarin l'approuve, puisqu'aucun mouvement n'a eu lieu à Naples. La flotte doit ou chercher à combattre celle d'Espagne ou se retirer sur les côtes de Catalogne et y prendre poste devant Tarragone, que le maréchal de Schomberg assiégera par terre. Imprimé dans l'*Histoire du soulèvement de Naples* (même édit.), t. I, p. 235-237.
4 septembre. Paris.	A M. de Chastelus.	Mazarin lui rappelle qu'on lui a fait connaître l'ordre que doit suivre l'armée navale en reprenant la mer; elle doit se rendre sur les côtes de Catalogne. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 107. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
4 septembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin lui annonce que l'on manque de l'argent nécessaire pour le licenciement de l'armée navale. Le bailli de Valençay étant pres de venir a la cour, on réglera cette question avec lui. «Ce que vous aurez à faire presentement, c'est que rien ne manque au service des vaisseaux ....., afin que sans aucun retardement, ils puissent executer leurs ordres pour un dessein tres-important.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, piece 106. — Minute.
4 septembre. Paris.	A M. de Montade.	Déplaisir que cause au cardinal la blessure de M. de Montade; compliments sur sa valeur. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 108. — Minute.
4 septembre. Paris.	Au président de Grignon.	Remerciments pour son exactitude. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signe.
4 septembre. Paris.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Mazarin exprime le regret que lui a cause la mort du marquis Ville. Aff. étr. (Turin), t XLII. — Minute de la main de Lionne.
8 septembre. Paris.	Au comte du Daugnon.	Protestations de désir de lui rendre service et d'expedier promptement les affaires que le comte du Daugnon avait a Paris. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 143-144.
9 septembre. Paris.	Au prince de Monaco.	Prière de mettre ses galères en état d'aller promptement rejoindre celles de la France «et de tenir la mer, si besoin est, jusques a la fin d'octobre.» Aff. etr. (France), t. CXXVIII, piece 110. — Minute.
9 septembre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Mazarin le remercie du zèle avec lequel il a mis les galères en etat de prendre la mer et d'aller rejoindre les vaisseaux. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pieces 111-112. — Minute.
9 septembre. Paris.	A M. de Chanronault.	Mazarin a eté ravi de voir que le duc de Richelieu a prevenu sa prière en ce qui concerne les galeres. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 113. — Minute.
9 septembre. Paris.	Au maréchal de la Mothe.	Mazarin lui envoie le sieur de La Valee pour lui annoncer sa délivrance[1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 144 verso.
9 septembre. Paris.	Au marquis d'Uxelles.	Mazarin promet de seconder les demarches du marquis d'Uxelles pour faire obtenir à sa sœur l'abbaye de Sainte-Menehould. Aff. etr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 144.

[1] Le maréchal de la Mothe avait été arrêté et enfermé au château de Pierre-Encise à la suite de revers essuyés en Catalogne. Voy. t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 936.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
10 septembre. Paris.	Au président de Beaubourg.	Mazarin lui recommande un mémoire touchant le sel de Verdun, que lui a remis M. de Feuquières. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 145.
10 septembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin lui rappelle que l'ordre a déjà été envoyé de payer aux capitaines des vaisseaux ce qu'ils ont avancé pour la subsistance des officiers et soldats de l'armée navale. Détails sur l'expédition préparée pour la Catalogne. Aff. étr. (France). t. CXVIII, pièce 114. — Minute.
11 septembre. Paris.	A M. Chanut.	L'Empereur est forcé de conclure la paix. S'il s'y refusait, les États de l'Empire l'y contraindraient. Mazarin approuve ce que le chancelier de Suède a dit sur la paix de la Pologne. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 458-459.
15 septembre. Rueil.	Au duc de Richelieu.	Mazarin est obligé avec peine de reconnaître l'impossibilité d'une expédition dans les circonstances où l'on se trouve. «J'aurois fort souhaité,» écrit-il au duc de Richelieu, «que vous puissiez fayre quelque action de haulte réputation avec tant de forces navales, qui sont sous vostre commandement, avant la fin de cette campagne; mais, puisqu'il y a trop de difficultés à surmonter pour tenir la mer, comme il seroit nécessaire, encore quelque temps, Sa Majesté vous escript de faire faire le desbarquement, etc.» Cependant si, en quinze jours ou trois semaines, il pouvait exécuter quelque entreprise, «ce seroit chose qui plairoit beaucoup à leurs Majestez.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 115. — Minute.
15 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le duc de la Rochefoucauld.	Mazarin le remercie, au nom du Roi, des bons sentiments qu'il a montrés pour le service de Sa Majesté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 146.
15 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Saint-Geran.	Mazarin le remercie des renseignements qu'il lui a donnés sur la province du Bourbonnais, et annonce qu'il a proposé à la Reine le comte de Charlus pour la charge de lieutenant de roi en Bourbonnais. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 146.
15 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Saligny.	Mazarin le remercie des services qu'il rend à leurs Majestés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 146-147.
15 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Épernon.	Mazarin regrette que le parlement de Bordeaux ait rendu un arrêt préjudiciable au service du Roi. Il engage le duc à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'autorité royale dans la province de Guyenne. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 147.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
15 septembre. Paris.	A M. de Combourg.	Mazarin le remercie de la fermeté de son affection. Il compte sur sa parole. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 412.
17 septembre. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin se félicite de ce que la reine de Suède a promis de mettre à la disposition de la France une partie des troupes qu'elle licenciera. Quant au général qui les commandera, il est question de Kœnigsmark ou de Douglas. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 459-460.
18 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Genlis.	Mazarin compte sur son dévouement et proteste de son estime et de son affection pour lui. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 147 verso.
18 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bellebrune.	Lettre de condoléance sur la mort de M. de l'Isle-Bellebrune. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 147-148.
18 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lignières.	Remercîments pour le zèle qu'il a montré. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 148.
18 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Arnaud.	Remercîments pour les assurances qu'il a données de son affection. On lui envoie un congé afin qu'il puisse soigner ses blessures. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 148.
18 septembre. Rueil.	A M. d'Infreville.	Précautions à prendre pour que le débarquement se fasse avec ordre. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 123.
19 septembre. Rueil.	A M. d'Infreville.	M. de Breteuil a entre les mains vingt-cinq mille livres, qu'il devra remettre à M. d'Infreville. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 117. — Minute.
19 septembre. Rueil.	A M. de Breteuil.	Ordre relatif à l'argent qu'il a entre les mains. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 117 verso.
19 septembre. Rueil.	A M. le chevalier Garnier.	Inquiétude que sa maladie cause à Mazarin. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 118.
19 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Saint-Georges-Verac.	Remercîments pour tous les bons sentiments qu'il a montrés pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 148-149.
19 septembre. Saint-Germain-en-Laye	Au baron de Chastelus.	Protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 149.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
19 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Sauvebeuf.	Mazarin le remercie des nouvelles preuves d'affection qu'il lui a données. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 149.
19 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Vaillac.	Protestations de dévouement et désir de le servir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 149.
19 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis de Dampierre.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 149-150.
21 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal d'Estrées.	Mazarin le remercie des témoignages d'affection qu'il lui donne et désire que le fils du maréchal se rende à son régiment afin de le mettre en bon état. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 150.
21 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A Madame de Chambor.	Lettre de condoléance sur la mort de M. de Chambor et promesse de s'occuper de ses enfants. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 150-151.
22 septembre. Rueil.	Au général-major d'Erlach.	Félicitations à l'occasion de la victoire de Lens et invitation de venir à la cour. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. IV. p. 6-7.
22 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Courcelles.	Protestations de zèle pour son service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 151.
22 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Alais.	Mazarin lui recommande le sieur Bertrand, l'un de ses gentilshommes, qui a obtenu de la Reine le gouvernement de Briganson (probablement Briançon). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 151.
23 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Grin ou Grün.	Remercîments pour la remise du poste qu'il avait conservé (le fort de Joux). Désir de lui être utile. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 413 recto.
23 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le premier président.	Réponse à une lettre de condoléance que le premier président lui avait adressée sur la mort de son frère, le cardinal de Sainte-Cécile [1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 151-152.

[1] Le cardinal de Sainte-Cécile (Michel Mazarin) était mort à Rome, le 2 septembre 1648.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
23 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Nesmond.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 152.
24 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A la maréchale d'Estrées.	Mazarin la remercie de la part qu'elle a prise à la perte qu'il vient de faire. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 152-153.
25 septembre. Saint-Germain-en-Laye.	A la duchesse d'Elbeuf.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 158.
25 septembre. Paris.	A M. Chanut.	Torstenson prétend que la Suède ne pourra pas plus assister la France que l'Empereur ne pourra assister l'Espagne. Le mieux serait d'obtenir de la reine de Suède que ses plénipotentiaires fissent appréhender par leurs protestations dans l'assemblée qu'ils se déclareront contre l'Espagne, si elle ne donne les mains aux conditions qui seront jugées raisonnables ». Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 460-461.
Septembre. (Sans date plus précise[1].)	A M. Chanut.	Après avoir rappelé que l'ambassadeur de Suède a touché la gratification promise, Mazarin ajoute que « le petit désordre arrivé en cette ville, a esté un feu de paille que l'on a esteint avec la mesme facilité qu'il s'estoit allumé ». Mazarin demande à la reine de Suède la liberté du cardinal d'Harach. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 457-458.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au commissaire Maugeays.	Mazarin lui recommande de s'opposer à l'exportation des blés hors de la Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 154-155.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Galaretta.	Mazarin s'étonne que l'on n'ait pas remis entre les mains de M. de Galaretta un prisonnier espagnol qu'il avait ordonné de lui délivrer. Il pense que ses ordres ont dû être exécutés depuis que la lettre de M. de Galaretta a été écrite. Mss. B. M. n° 1719, t. III, f° 413 recto.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au président Servien.	Mazarin répond à une lettre de condoléance sur la mort de son frère. Aff. étr. (Turin), t. XLIII, sans pagination. — Original signé.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A MM. le prince de Monaco, l'archevêque de Reims, le marquis de Fontenay, d'Aiguebonne, le président de Machaut.	Douleur que lui cause la perte de son frère. Remercîments pour les lettres de condoléance que ces personnages lui ont adressées. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 174. — Minute.

[1] Comme Mazarin dit que le désordre de Paris (les barricades) avait eu lieu la semaine précédente, il faut en conclure que cette lettre a été écrite dans les premiers jours de septembre.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lesdiguières.	Recommandation pour le sieur de Benet, qui s'en retourne à Romans pour y prendre soin des recrues du régiment italien de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 154.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Aux consuls et habitants de Romans.	Mazarin les prie de continuer à bien traiter les recrues destinées à son régiment italien. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 154 verso.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Monaco.	Remercîments pour une lettre de condoléance sur la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 155.
1er octobre. Saint-Germain en-Laye.	A M. de Sève.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 155.
1er octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Bidaud.	Ordre de se rendre en Languedoc afin de veiller à l'exécution des mesures qui prohibent l'exportation des blés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 153-154.
2 octobre. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin approuve la conduite de l'ambassadeur et le soin avec lequel il a fait valoir le payement du subside malgré les embarras financiers de la France. Le cardinal n'a fait que rendre justice à la reine de Suède en se portant garant dans le Conseil de ses bonnes intentions. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 461-462.
3 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au bailli de Valençay.	Mazarin souhaite que la résolution qu'on a prise d'aller chercher et combattre l'armée navale d'Espagne ait un heureux succès. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 125. — Minute.
3 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A Messieurs les officiers de l'Amirauté.	Recommandations pour faire observer une ordonnance du Roi qui probibe la sortie des grains «à peine de la vie.» Ils ne devront en tolérer la sortie que sur le vu de lettres expresses de la main de Mazarin. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 126. — Minute.
5 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le duc de Chaulnes.	Remercîments pour la part qu'il a prise au chagrin que lui cause la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 155-156.
5 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au vidame d'Amiens.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 156.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
5 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de La Rochefoucauld.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 156-157.
5 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Villequier.	Mazarin le remercie des nouvelles preuves d'affection qu'il lui a données. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 157.
6 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ruvigny.	Après avoir remercié M. de Ruvigny des marques d'affection qu'il lui a données, Mazarin continue ainsi : « Je ne puis m'empescher de vous faire sçavoir, puisque j'en ay l'occasion, que Fontrailles n'a pas fort bien tenu les paroles que vous me portastes de sa part. Il a fait paroistre, depuis vostre départ, fort publiquement le venin qu'il cachoit alors. Vous apprendrez, par d'autres que par moy, toutes les pieces qu'il a jouées et qu'il continue tous les jours de faire pour me nuire s'il pouvoit, et, ce qui me touche le plus, pour prejudicier à l'Estat. Je vous proteste que tout cela ne m'a point surpris, ayant tousjours bien jugé, par sa conduite passée, qu'il ne falloit pas esperer de luy un changement pour l'avenir, et vous pouvez vous souvenir de ce que je vous respondis toutes les fois que vous me parliez pour luy avec tant de chaleur et en me donnant des asseurances si positives de son affection envers moy. Le succez a verifié à present que je ne me trompois pas, et à mon grand regret. Vous sçavez aussi qu'avant vostre départ je vous dis qu'il ne se conduisoit pas bien, que j'en avois des avis très certains, et je me souviens que je vous en disois de fois à d'autres (sic) des particularitez. Neantmoins, comme j'ay pour vous une estime et une affection particuliere, j'ay esté ravy, en cette affaire, de donner tout à vostre intercession, estant prest à le faire en d'autres rencontres de plus grande importance, si l'occasion s'en presentoit. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 157.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Guitard, officier de marine.	Mazarin ne l'a pas oublié. « Vous cognoistrez, par les effects, que je me souviens fort bien des absents qui servent le Roy comme vous faites. » Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 128. — Minute.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au chevalier Thibaud, servant également dans la marine.	Remerciments pour les services qu'il a rendus et que Mazarin le prie de continuer. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 129.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le président de Regusse.	Mazarin sait que son frère faisait une estime très particulière du président de Regusse, et promet de conserver pour lui les mêmes sentiments. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 158.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bargemont.	Remerciments pour les sentiments que M. de Bargemont lui a temoignés à l'occasion de la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 158.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Chazelles.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 158-159.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. l'abbé d'Esnay ou Aisnay [1].	Mazarin recommande de nouveau et très-instamment à l'abbé d'Aisnay MM. de Cenami, banquiers à Lyon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 159 recto.
7 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au R. P. prieur du grand couvent des Jacobins à Paris.	Mazarin le remercie de la part qu'il a prise à la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 159 verso.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Valbelle.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 159-160.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte du Daugnon.	Remercîments pour ses protestations de dévouement et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 260.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Bourbourg.	Mazarin leur réitère que c'est à eux qu'il appartient de juger le sieur Maes, contre lequel une information a été faite. Ils peuvent le faire en toute liberté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 160-161.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le duc et à Mme la duchesse de Rohan.	Remercîments pour la part qu'ils prennent à la douleur que lui cause la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 163.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Coutances.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 161-162.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lunas.	Mazarin le remercie d'avoir transporté sur les galères un corps d'infanterie en Italie : «c'est une nouvelle marque de vostre zèle.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 130. — Minute.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au chevalier de Gardane.	Protestations de dévouement : il a été choisi pour le commandement d'un grand vaisseau. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 131. — Minute.

[1] L'abbaye d'Aisnay, de l'ordre de Saint-Benoît, était située au confluent de la Saône et du Rhône. L'abbé d'Aisnay était, en 1648, Camille de Neufville-Villeroy, frère du maréchal-duc de Villeroy. Camille de Villeroy devint, en 1654, archevêque de Lyon, et lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Il mourut en 1693.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au chevalier Paul.	Mazarin l'autorise à faire armer un bâtiment pour aller en course. «Si vous voulez en faire la despense, et M. le chevalier de la Ferrière celle du sien, vous pourrez aller vers le destroit pour y agir en la manière que vous proposez.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 132. — Minute.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au chevalier de Valbelle.	Remercîments pour l'intérêt qu'il a pris à la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 133. — Minute.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Bidaux.	Mazarin le remercie du soin qu'il prend pour les approvisionnements de blé à Livourne, où il a remplacé le sieur Gravier. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 134. — Minute.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au chevalier Garnier.	Congé accordé pour soigner sa santé. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 135. — Minute.
8 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Détails relatifs au transport de troupes en Catalogne et à l'administration financière de la marine. «Il est bon que je vous explique de nouveau que nos finances sont dans un estat pitoyable.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièces 136-137-138.
9 octobre. Paris.	A M. Chanut.	Les trois points [1] réclamés par la France ont été accordés à Osnabruck. Quant à ce qui reste à ajuster avec l'Espagne, la France est disposée à en remettre le jugement à la Suède. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 462-463.
9 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Valbelle.	Mazarin a fait valoir le service que Valbelle a rendu en faisant saisir six barques chargées de blé et s'opposant à ce que, contrairement aux ordres du Roi, on transportât du blé hors du royaume. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 141. — Minute.
13 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Saint-Chamont [2].	Mazarin lui annonce que la Reine lui a accordé, sur sa demande, la permission de se rendre à la cour pour donner ordre à quelques affaires importantes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 162 verso.
14 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Chouppes.	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts. «Souvenez-vous» lui écrit-il, «que je vous ayme et vous considère.» Il lui envoie «l'expédition de la lettre de service de maréchal de camp [3].» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 163.

[1] Les trois points dont parle Mazarin ont été indiqués ci-dessus, p. 191.
[2] Mitte de Saint-Chamont était ambassadeur à Rome à l'époque de l'élection du pape Innocent X (septembre 1644). On l'accusa de ne pas s'être opposé; il fut rappelé et exilé dans ses terres. Voy. t. II du recueil des *Lettres de Mazarin*, p. 99, note 1.
[3] C'est-à-dire *l'expédition de l'ordre du Roi pour que Chouppes pût servir comme maréchal de camp.*

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
14 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le baron d'Espré (?)[1]	Mazarin regrette de ne pouvoir rappeler en France le régiment du baron d'Espré (?) qui sert en Italie au siège de Crémone, ni lui envoyer les expéditions qu'il désire pour avoir le rang de maréchal de camp. Protestations d'estime et de désir de le servir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 163.
14 octobre Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ronserolles (Roncherolles).	Remercîments pour les nouvelles marques de bonne volonté qu'il a données au cardinal. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 163-164.
14 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Romainville.	Remercîments pour la levée de deux compagnies qui l'ont suivi à l'armée. Promesse de l'en récompenser, dès qu'il sera possible. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 164 recto.
14 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Boissac.	Mazarin le remercie de l'offre qu'il lui a faite de sa personne et celle de ses amis. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 164 verso.
15 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince de Marsillac.	Remercîments pour la part qu'il a prise au chagrin que Mazarin a ressenti de la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 166 verso.
15 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Querieu.	Mazarin le remercie de ses offres de service et de la part qu'il a prise à la douleur que le cardinal a éprouvée de la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 166.
15 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. l'archevêque de Narbonne.	Mazarin lui promet de soutenir ses intérêts dans une affaire où l'archevêque se plaignait d'avoir été lésé. Il lui recommande d'acheter dans sa province jusqu'à vingt mille setiers de blé au meilleur prix qu'il sera possible. Ces provisions sont destinées à l'armée d'Italie. Envoi d'un mandat sur le trésorier de l'extraordinaire des guerres à Narbonne pour qu'il ait à fournir jusqu'à soixante mille livres qui serviront à payer l'achat des blés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 165.
15 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Il n'y a plus lieu de s'occuper de la subsistance des troupes qu'on devait envoyer en Catalogne. L'expédition est abandonnée. — Détails sur les approvisionnements de la flotte. —

[1] Les noms sont souvent altérés dans les copies de registres de la correspondance de Mazarin. Il faudrait peut-être lire ici *d'Espié* ou *d'Espiés* (Charles Cossart), qui figure dans la *Chronologie militaire*, t. IV, p. 209.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		Mazarin lui demande s'il ne pourrait pas trouver à acheter vingt mille charges de blé en Provence et à quel prix. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 146. — Minute.
17 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Mazarin exprime l'espoir que les affaires du roi d'Angleterre pourront avoir une meilleure issue. Il entretient ensuite le président de Grignon des levées que l'on pourrait faire en Écosse et en Angleterre à des conditions avantageuses. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
19 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Roannez.	Remercîments pour les témoignages d'amitié qu'il lui a donnés et protestations du désir de lui en exprimer sa reconnaissance. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 166-167.
19 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Ordre pour l'embarquement de plusieurs régiments. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 144. — Minute.
19 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	«S'il y avoit nouvelles au lieu où vous estes que Piombino ou Longon (Porto-Longone) fussent attaquez, il faudra y envoyer en toute diligence quatre ou cinq cens hommes.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 145. — Quoique portant un numéro différent de la précédente, cette pièce paraît en être la suite; il en est de même de la pièce 146 du même manuscrit des affaires étrangères.
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A l'archevêque de Narbonne.	Nouvelles instances pour qu'il veuille bien s'occuper de l'achat des blés. Envoi de cent mille francs pour les payer. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 167.
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bieules.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 167-168.
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Breteuil.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 168.
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Breteuil.	Recommandation pour le sieur Brachet, «qui va, par ordre de Sa Majesté, pour acheter des blés en Languedoc pour la subsistance de son armée de Lombardie et pour la provision des places de Toscane.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 147. — Minute.
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Mazarin espère qu'il a reçu à temps la lettre par laquelle il lui mandait que l'intention de Leurs Majestés n'était pas que des troupes fussent envoyées en Catalogne. «Et ainsy je me persuade que vous avez pu conserver les 25,000 livres et ce qui vous restoit des 10,000, desquelles vous ne faites pas mention dans vostre lettre du 12.» Détails sur l'emploi de l'argent et des approvisionnements destinés à la flotte. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 148. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Arpajon.	Brevet de pension envoyé par la Reine au prince Casimir de Pologne. B. M. mscr. n° 1719, t. III, f° 413 verso.
23 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Sur l'embarquement de quatre régiments. Mazarin a expédié une ordonnance de cent mille livres «tant pour un mois de victuailles que pour la solde de débarquement.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 149. — Minute.
23 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Sève.	Lettre relative au semestre du parlement de Provence. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 149. — Minute.
23 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Chanut.	La Reine-Régente a été très sensible à la joie qu'a témoignée la reine de Suède de la défaite de l'archiduc par les Français[1]. Le chancelier de Suède avait offert la médiation de cette puissance entre la France et l'Espagne. Leurs Majestés l'accepteraient avec plaisir, si elle pouvait avoir pour résultat la paix générale. Félicitations sur sa conduite avec le chancelier. Les discussions avec le Parlement se sont prolongées jusqu'à ce matin, où la déclaration du Roi a été enregistrée. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 464-466.
24 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Carces.	Remercîments pour les sentiments qu'il lui a témoignés à l'occasion de la mort de son frère. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 168 verso.
24 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A MM. de l'église d'Aix.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 168-169.
24 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Parabère.	Mazarin regrette de n'avoir pu demander l'évêché de Tarbes pour son fils, «en qui le deffaut de l'aage et de l'ordre de prestrise se trouvent des obstacles invincibles pour recevoir presentement le caractere d'evesque.» Il promet de le servir plus tard. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 169.
26 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Mazarin le prie de seconder ceux qui font, en Angleterre, des levées de troupes pour la France. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
27 octobre. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin a été bien aise d'apprendre que la Suède ait déclaré qu'elle n'abandonnera pas ses alliés et qu'elle les soutiendra contre l'Espagne. Détails sur l'élection d'un roi de Pologne et sur la mise en liberté du cardinal d'Harach. Aff. étr. (Suède), t. VII, f°s 467-469.

[1] Mazarin veut sans doute parler de la bataille de Lens. L'événement remontait à plus de deux mois; mais, si l'on tient compte de la lenteur avec laquelle parvenaient les nouvelles dans l'Europe septentrionale, on s'explique que la réponse ne soit arrivée qu'en octobre.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
29 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Peñaranda.	Mazarin lui annonce qu'il a obtenu de la Reine la liberté d'un prisonnier, qu'avait demandée le secrétaire Galareta. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 169. La minute de cette pièce, écrite de la main de Lionne se trouve au tome LI, f° 53, des mêmes archives.
30 octobre. Paris.	A M. d'Infreville.	Reproches pour des dépenses que Mazarin trouve excessives. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 159. — Minute.
30 octobre. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Servien.	Mazarin espère que les troubles sont terminés. C'est lui qui a prié la Reine de revenir à Paris. «J'étois le premier à supplier très humblement et très instamment Sa Majesté de ne refuser pas davantage cette grâce[1] au peuple de Paris, qu'il lui demandoit à genoux.» Il dit que le prévôt des marchands avec la Maison de Ville, et le corps des marchands sont venus à Saint-Germain prier la Reine de rentrer à Paris. «La Reyne, ajoute le cardinal, avoit grande répugnance à ce retour par des raisons assez mal aysées à combattre. Je jugeai à propos de me mettre à leur teste, les conduisis à Sa Majesté et fis moi-même la harangue qu'ils avoient à faire.» Aff. étr. (Allemagne), t. CXXII, pièce 115. — Original signé et en partie chiffré.
31 octobre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 153. — Minute.
2 novembre. Paris.	A Madame Royale.	Remerciements pour la douleur que Madame Royale a témoignée à la nouvelle de la mort du frère de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 170.
3 novembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Détails relatifs aux armements pour la flotte, aux bâtiments armés en course, aux approvisionnements, etc. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 189.
4 novembre. Paris.	Au comte de Fuensaldagne.	Lettre relative à l'échange des prisonniers de guerre. Mazarin est disposé à traiter cette affaire et prie le comte de Fuensaldagne d'envoyer des commissaires à cet effet. B. M. mscr. n° 1719, t. III, f° 413 verso.
5 novembre. Paris.	A M. de Cosnac.	Mazarin le remercie de l'affection qu'il témoigne pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 170 verso.
5 novembre. Paris.	A M. de La Rivière.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 170-171.

[1] Le retour du Roi à Paris.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648. 5 novembre. Paris.	A M. de Lorières (*sic*).	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 171.
5 novembre. Paris.	A M. de La Guerche.	Mazarin le remercie des renseignements qu'il lui a envoyés et le charge de remettre les trois lettres précédentes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 171 verso.
8 novembre. Paris.	A Madame Royale.	Mazarin la remercie, au nom de Leurs Majestés, des témoignages d'affection qu'elle leur a donnés à l'occasion des derniers troubles de Paris. Le cardinal lui est personnellement très-obligé de ce qu'elle a bien voulu lui faire dire par le comte Scarnafi (*sic*). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 172.
9 novembre. Paris.	A M. le premier président du [parlement] de Dauphiné.	Mazarin le prie de remercier sa compagnie de la lettre de condoléance qu'elle lui a adressée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 172-173.
9 novembre. Paris.	A MM. du parlement de Grenoble.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 173.
9 novembre. Paris.	A M. de Poyanne.	Remercîments pour les nouveaux témoignages d'amitié qu'il a donnés à Mazarin. Aff. étr (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 173 verso.
13 novembre. Paris.	A M. de Goury.	Mazarin lui renvoie un catalogue de livres espagnols que M. de Goury lui avait adressé. On a indiqué à la marge ceux qui ne se trouvent pas dans la bibliothèque de Mazarin. «Vous me ferez beaucoup de plaisir, ajoute le cardinal, de me les faire avoir.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin* f° 174.
13 novembre. Paris.	A M. le marquis de Peraud (*sic*).	Remercîments pour les nouveaux témoignages d'affection qu'il a donnés à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 174 verso.
13 novembre. Paris.	A M. de Sève.	On a été informé du bruit que les soldats du Roi avaient fait à Marseille et l'on a fait un fonds pour pourvoir à leur payement. Quant à ce qui concerne le parlement de Provence, on s'en remet à la sagesse du comte d'Alais. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 173-174.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
13 novembre. Paris.	A l'archevêque de Narbonne[1].	Mazarin lui promet de s'employer «pour tascher d'accommoder toutes choses à son contentement.» Il se plaint ensuite de Saint-Aunais[2], et de sa «facilité a changer du soir au matin.» Remercîments pour les services que l'archevêque de Narbonne a rendus dans l'affaire des blés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 174-175.
13 novembre. Paris.	Au commissaire Maugeais.	Mazarin lui annonce qu'il est chargé d'aller recevoir en Languedoc les blés que doit lui remettre le sieur Brachet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 175-176, et t. CXVIII, pièce 189.
13 novembre. Paris.	Au comte d'Alais.	On ne fera, pour le parlement de Provence, que ce que le comte d'Alais aura résolu sur les lieux. C'est a lui a bien prendre ses mesures et a peser les consequences que ses resolutions pourront avoir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 176.
13 novembre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Mazarin regrette ce que les soldats des galeres ont fait les jours passes a Marseille. «Vous pouvez croire, dit il, qu'il n'a pas tenu a moy que l'on ne vous ayt envoye plus d'argent, etc. M. le grand maistre[3] m'asseure maintenant qu'il a pourveu a ce que vous ne vous trouviez plus en semblable peine.» Aff. etr. (France), t. CXVIII, pièce 186. — Minute.
13 novembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Recommandations pour les approvisionnements de la flotte et pour l'envoi de plusieurs vaisseaux destinés a la Catalogne. Aff. etr. (France), t. CXVIII, pièces 187 et 188. — Minute.
14 novembre. Paris.	A M. d'Hocquincourt.	Recommandation pour un sieur de Lesconet, ou Lesconet, que Mazarin desire voir retabli dans les rang et charge qu'il a eus ci-devant dans le régiment de M. d'Hocquincourt. Aff. etr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 176.
19 novembre. Paris.	A l'archevêque de Narbonne.	Remercîments pour sa conduite dans l'affaire des blés et prière de continuer. Promesse de lui rendre service. Aff. etr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 176-177.
20 novembre. Paris.	A M. l'évêque de Lodève.	Mazarin le félicite des bonnes nouvelles qu'il a reçues de Rome. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 178.
20 novembre. Paris.	A M. de Benet.	Mazarin l'engage à conduire le plus tôt possible en Lorraine les recrues qu'il a réunies a Romans. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 178 verso.

[1] L'archevêque de Narbonne était Claude de Rebé; il était titulaire de ce siége depuis 1628 et mourut en 1659.
[2] Voyez, sur Barry de Saint-Aunais, le t. II, p. 1052, du recueil des *Lettres de Mazarin*.
[3] Le maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, était en même temps surintendant des finances.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
20 novembre. Paris.	Au duc de Lesdiguières.	Mazarin promet de s'occuper de ses affaires et de maintenir son pouvoir et son crédit. Il ajoute : «Vous n'aurez pas esté marry d'apprendre la reception que j'ay faite à M. le mareschal de la Mothe, ayant resolu, sur ce que vous m'en avez escrit, de le traiter comme une personne que je voulois tenir desormais au rang de mes meilleurs amis.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 178-179.
20 novembre. Paris.	A M. Chanut.	Plaintes sur la conduite des plénipotentiaires de Suède comme médiateurs entre la France et l'Espagne : «Il semble que, contre toute bonne politique, la qualité de leurs alliez nous nuit plustost qu'elle ne nous sert.» Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 466 467.
20 novembre. Paris.	A M. d'Infreville.	La Giraudière qui conduisait une flotte a fait naufrage près de Toulon. Mazarin reproche au sieur d'Infreville de lui avoir confié des vaisseaux «pour passer des chevaux, n'ayant eu ordre de fournir que ceux qu'il falloit pour le trajet des soldats.» Détails sur les achats et envois de blé, sur les armements des vaisseaux, etc. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 197. — Minute.
21 novembre. Paris.	Au président de Grignon.	Promesse de lui envoyer les sommes nécessaires pour les levées en Écosse et en Angleterre. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
22 novembre. Paris.	A l'archevèque de Mayence.	Mazarin est très satisfait du témoignage favorable que l'archevêque de Mayence rend de la conduite de M. de Courval[1]. Il regrette de ne pouvoir lui faire donner une charge dans le régiment des gardes du Roi, parce que la Reine a déjà pris des engagements. Il espère être plus heureux une autre fois. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 180 verso.
27 novembre. Paris.	Au prince de Monaco.	Mazarin regrette les incommodités que lui a causées la présence dans son port de quatre galères, qui y ont séjourné au delà du temps pour lequel il s'en était chargé. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 198. — Minute.
27 novembre. Paris.	A l'abbé de Calvière.	Remercîments pour l'offre qu'il a faite de vingt mille setiers de blé. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 198. — Minute.
27 novembre. Paris.	Au sieur Gravier.	Détails sur les achats dont il est chargé. Il doit se rendre le plus tôt possible dans la principauté de Monaco pour recevoir les quatre galères du sieur d'Estrades et pourvoir à leur entretien. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 199.

[1] Ce personnage était gouverneur de Mayence. Il a été cité dans le t. I[er] du recueil des *Lettres de Mazarin*, p. 712.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
27 novembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Détails relatifs aux armements et approvisionnements de la flotte de Toulon. «Vous estes tousjours vous souvenant que les mousquets, pistolets, piques, le plomb et les autres choses, achetées a Lyon pour les envoyer a Naples, sont a moy, puisque j'en ay fait advancer l'argent sans en avoir esté remboursé.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 206. — Minute.
27 novembre. Paris.	A l'archevêque de Narbonne.	Mazarin le remercie de nouveau du soin qu'il apporte à le satisfaire dans l'affaire des blés. Il le prie de continuer d'assister le sieur Brachet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 182.
27 novembre. Paris.	Au lieutenant de Valbelle.	Mazarin le remercie du mémoire qu'il lui a envoyé relativement aux marchandises arretées à Cannes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 182 verso.
27 novembre. Paris.	A l'abbé de Calvière.	Remerciment pour l'offre de vingt mille setiers de blé qu'il a faite à Brachet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 183.
27 novembre. Paris.	Au comte d'Alais.	Mazarin lui donne avis d'autorisations accordées aux sieurs Carlet et Blaise Sabatier pour transporter des blés hors du Languedoc et de la Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 183.
28 novembre. Paris.	Au comte de Béthune.	Protestation de désir de lui rendre service ainsi qu'à toute sa famille. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 183-184.
28 novembre. Paris.	A l'évêque de Riez.	Mazarin lui annonce que, par ordre du Roi, il est rétabli dans son siège épiscopal. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 416 recto.
28 novembre. Paris.	Au président de Grignon.	Remerciments pour les levées de troupes. — Promesse d'envoyer les fonds nécessaires. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé.
Novembre. (Sans autre date.)	A M. de Rasilly.	Mazarin a appris avec peine les difficultés qu'il éprouve pour nourrir son régiment en Allemagne. Il écrit à M. d'Erlach. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 415 verso.
3 décembre. Paris.	A l'abbé de Calvière.	Mazarin le remercie des avertissements qu'il lui a donnés «touchant ce que vous avez recognu du procédé du sieur Brachet. Je vous prie de vous rendre auprès de luy soubs pretexte d'avoir charge de moy de l'assister dans ses achapts et de mander nettement ce que vous pourrez descouvrir aussy de plus particulier de sa conduite.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 207. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
3 décembre. Paris.	Au baron Desprez.	Mazarin sera heureux de le revoir et fera en sorte que son régiment ait un bon quartier d'hiver. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 184.
3 décembre. Paris.	A M. de La Mothe-Vedelz.	Remercîments pour les preuves d'affection qu'il donne à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 184.
3 décembre. Paris.	Au lieutenant de Valbelle.	Il ne saurait manquer à son devoir en tenant la main à l'exécution des ordonnances sur le fait de l'amirauté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 184-185.
3 décembre. Paris.	A M. de La Fuye, ou de la Faye.	Lettre relative à une somme d'argent qui devait être envoyée à l'armée d'Italie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 185.
3 décembre. Paris.	Au duc de La Rochefoucauld.	Promesse de s'occuper des intérêts de l'abbesse de Saintes et protestation de son vif désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 185-186.
3 décembre. Paris.	A M. de Benet.	Lettre relative à des déserteurs italiens qui doivent être condamnés aux galères. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 186.
3 décembre. Paris.	A M. du Breuil.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui faire obtenir une compagnie aux gardes, parce que toutes les places ont été données par la Reine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 186-187.
4 décembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Promesse de lui envoyer de l'argent «en la plus grande quantité que se pourra.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 209. — Minute.
4 décembre. Paris.	Au sieur César-François.	Mazarin a chargé M. d'Infreville «de faire travailler diligemment au jugement de deux prises,» que César-François a amenées à Toulon. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 210. — Original signé.
4 décembre. Paris.	A la reine de Suède.	Remercîments pour le navire *Julius* qu'elle lui avait donné. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 187.
4 décembre. Paris.	A M. Chanut.	Chanut a bien fait de renouveler ses instances «pour faire passer au service de leurs Majestez les troupes que la Suède licen-

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		ciets.» Promesse de faire considération des réclamations du maréchal Horn pour la liberté de Rosen. Remerciements pour la grâce faite au cardinal d'Harrach. Mazarin termine ainsi sa dépêche : «La Reyne a receu cette semaine une lettre de la main de la reyne de Suède, sur les occurrences passées[1]... Je vous diray qu'on n'a jamais rien veu de si accomply ny de si obligeant que les termes de cette lettre.» Aff. étr. (Suède), t. VII, f° [illegible]
5 décembre. Paris.	A M. le comte de Charlus.	Remerciments et protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 187-188.
5 décembre. Paris.	A M. d'Auteuil.	Mazarin sera ravi de lui fournir l'occasion d'exercer ses talents. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 188.
5 décembre. Paris.	A M. de Valavoire.	Prière d'envoyer «au vray le nombre effectif de cavaliers dont chaque compagnie est composée, celui des desertez et quels officiers sont presens ou absens» dans le régiment de cavalerie de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 188 verso.
5 décembre. Paris.	A M. de Piloy.	Ordre a été donné pour que M. Le Tellier lui expédiât les lettres du Roi nécessaires pour le faire reconnaître lieutenant-colonel du régiment de Ruvigny. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 188-189.
5 décembre. Paris.	A M. de Villiers.	Éloge de son zèle et de ses services. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 189.
5 décembre. Paris.	A M. l'archevêque de Rouen.	Mazarin lui annonce qu'il avait pressé M. Le Tellier d'envoyer des ordres dans le diocèse de Rouen pour empêcher le régiment de Sirot «de faire publiquement l'exercice de la religion prétendue réformée.» Mais ce régiment, ajoute Mazarin, n'a fait que passer et se rend en Lorraine. «Je suis bien aise que le mal soit si tost cessé.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 189 verso.
5 décembre. Paris.	Au marquis de Montausier.	Éloge de son zèle et du soin avec lequel il entretient le calme dans la province où il commande. Mazarin regrette que l'on ne puisse exempter cette contrée d'impôts. Mais chacune des provinces doit porter sa part du fardeau général. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 189-191.

[1] Les émeutes du mois d'août 1648.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
7 décembre. Paris.	A M. le président Servien.	Mazarin le félicite de sa nomination comme ambassadeur à la cour de Savoie. Il doit faire instance pour le logement des troupes françaises restées dans ce pays. Aff. étr. (Turin), t. XXIII, sans pagination. — Original signé.
10 décembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Recommandation pour qu'un vol de blé, qui a eu lieu sur le vaisseau le *Saint-Jacques*, ne demeure pas impuni. Il ajoute : «Je ne comprends pas quelle difficulté vous pourriez avoir à vous asseurer de la subsistance des soldats de Provence, qui se doivent embarquer sur l'*Emilie* et la *Duchesse*, puisqu'il n'y en a jamais eu aucune par le passé.» Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 161. — Minute.
11 décembre. Paris.	A M. Brasset.	Mazarin se félicite des bonnes dispositions du prince d'Orange pour la France et pour lui en particulier. Le gouvernement français, irrité contre les Espagnols, est résolu à pousser la guerre dans les Pays-Bas, surtout s'il peut compter sur le concours de la Hollande. Celle-ci lui rendrait également service si elle signifiait aux Espagnols qu'elle va leur déclarer la guerre, s'ils ne signent pas la paix avec la France [1]. Publié dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, 2e série, p. 286 et suiv.
15 décembre. Paris.	A M. l'abbé d'Esnay ou d'Aisnay.	Mazarin lui recommande les créanciers du sieur Cenami, «m'estant à cœur, ajoute-t-il, au point qu'ils sont.» Les créanciers de ce banquier doivent être payés de préférence à tous les autres. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 191.
16 décembre. Paris.	A M. de la Baume.	Protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 191.
16 décembre. Paris.	A M. l'abbé de Calvière.	Mazarin sera fort aise de voir l'abbé de Calvière, qui avait annoncé le projet de se rendre à la cour avec M. de la Baume. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 191 verso.
16 décembre. Paris.	A M. de la Baume.	Remercîments pour la lettre obligeante que M. de la Baume lui a adressée et protestations d'affection. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 163. — Minute.
17 décembre. Paris.	Au duc de Richelieu.	Regrets de ne pas être en état de pourvoir aux nécessités de la charge du duc de Richelieu, comme il le désirerait. Il n'a rien omis à cet effet. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 165.
17 décembre. Paris.	A M. Bidaud.	Mazarin l'engage à continuer, sans perte de temps, les démarches qu'il a faites pour l'achat de blés. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièces 167-168. — Minute.

[1] Voy. ci-dessus, p. 246, une lettre du 1er décembre 1648, adressée à Turenne.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
17 décembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin s'étonne des demandes d'argent que lui adresse M. d'Infreville. — Détails sur le service de la marine. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièces 167-168. — Minute.
18 décembre. Paris.	A M. le cardinal Bichi.	Mazarin promet de bien accueillir le sieur de Soulas, qui lui a été recommandé par le cardinal Bichi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 191-192.
18 décembre. Paris.	A M. Chanut.	Mazarin a appris avec joie que la ratification de la paix d'Allemagne serait accordée sans difficulté par la Suède. Il annonce l'envoi d'un pouvoir pour rendre les troupes que la Suède aura licenciées et prêtées à la France. Chanut doit faire en sorte que la France n'y soit obligée qu'en cas de contravention à la paix d'Allemagne. — La Suède doit, de son côté, procurer à la France des corps de troupes entiers, sans qu'elle soit obligée de les acheter homme à homme. Mazarin a été surpris que Rosenhan ait réclamé le subside, qui n'était pas dû après la signature de la paix. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 470.
20 décembre. Paris.	Au comte du Daugnon.	Mazarin l'engage à se rendre à la cour le plus tôt possible. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 192.
20 décembre. Paris.	A Cesare des Oddi.	Recommandation de ménager les peuples le plus possible et de faire vivre les troupes avec toute la discipline désirable. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 192-193.
20 décembre. Paris.	A M. de Valavoire.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 193.
23 décembre. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin revient sur l'inquiétude que lui cause la situation du roi d'Angleterre. B. I. de Saint-Pétersbourg; original signé.
23 décembre. Paris.	Probablement au duc d'Épernon.	Lettre de recommandation pour que l'on arrête les poursuites dirigées contre l'évêque d'Aire et ses domestiques. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 416 verso.
24 décembre. Paris.	A M. Bidaud.	Lettre relative aux achats de blé pour l'armée navale. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 177. — Minute.
25 décembre. Paris.	A M. Gravier.	Regrets à l'occasion de sa maladie. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 178. — Minute.
25 décembre. Paris.	A M. le grand prieur de Saint-Gilles.	Remercîments pour la bonne volonté qu'il a témoignée à Mazarin et protestations d'affection. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 179. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1648.		
25 décembre. Paris.	A M. d'Infreville.	Mazarin pense que les galères de Monaco sont arrivées à Toulon et que M. d'Infreville aura pu les faire subsister jusqu'au moment où il recevra des fonds pour cet effet. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 180. — Minute.
25 décembre. Paris.	A M. Chanut.	Le moyen le plus efficace pour faire conclure la paix entre la France et l'Espagne, pendant que les ambassadeurs de Suède sont encore à Munster, serait «si les ministres de Suède vouloient faire soubçonner à ceux d'Espagne que la Suède pourroit bien se porter à rompre contre l'Espagne en cas qu'elle refuse les conditions que l'assemblée jugera raisonnables pour un bon accommodement.» L'ambassadeur peut assurer avec toute sincérité que la couronne de France «est toute preste à conclure avec franchise avec l'Espagne.» La France est disposée à signer une alliance commerciale avec la Suède; il serait important qu'elle fût promptement terminée «pour les raisons que vous avez touchées à Sa Majesté, qui regardent les Hollandois.» Mazarin revient sur le subside qui n'est plus dû depuis la conclusion de la paix de Westphalie. D'ailleurs la France se trouve en ce moment dans l'impossibilité de le payer. Il termine en parlant du titre de roi de Suède donné par la France au roi de Pologne Casimir, comme d'une formule sans importance, proteste de ses bonnes dispositions pour le fils du connétable de la Gardie et annonce à l'ambassadeur une gratification que lui accorde la Reine. Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 470-472.
Dernier de l'an. Paris.	Au comte d'Alais.	La Reine s'étonne que la lettre qu'elle a écrite au sieur Beissan (?) ne lui ait pas été rendue. Mazarin engage le comte d'Alais à exécuter l'ordre de la Reine. Aff. étr. (France), t. CXVIII, pièce 211.
Probablement décembre. Paris.	Au président La Lanne.	Lettre relative à son rétablissement dans la charge de président du parlement de Bordeaux. Mscr. B. M., n° 1719, t. III, f° 408 verso.
Probablement décembre. Paris.	A M. d'Oysonville.	Protestations d'affection et de dévouement à son service. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 408 verso.
1649.		
1[er] janvier. Paris.	Au maréchal de Brezé.	Mazarin répond à une lettre par laquelle le maréchal s'excusait d'avoir été l'ami de Chavigny. «Bien loin de blasmer, dit-il, la fermeté que vous tesmoignez à M. de Chavigny dans son esloignement de la Cour, je souhaiterois de tout mon cœur de vous pouvoir imiter et que sa conduite ne m'eust pas necessité à avoir pour luy d'autres sentimens.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 201.
1[er] janvier. Paris.	Au marquis de Feuquières.	Mazarin promet de s'occuper des intérêts du marquis de Feuquières. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 201-202.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
1er janvier. Paris.	Au comte de Maugiron.	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 202.
1er janvier. Paris.	A l'abbé de Calvière.	Prière de réserver le blé, dont il peut disposer, pour l'armée du Roi qui sert en Italie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 203.
1er janvier. Paris.	A M. Brachet.	Mazarin l'engage à acquérir le blé que l'abbé de Calvière tient en réserve. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 203-204.
1er janvier. Paris.	Au comte de Bieules.	Recommandation pour le porteur de cette lettre qui est chargé d'un passe-port du Roi pour la sortie de dix mille charges de blé hors du royaume. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 204 verso.
1er janvier. Paris.	Au duc de Bavière.	Félicitations à l'occasion de la paix d'Allemagne. Espoir de voir se rétablir entre la France et la maison de Bavière une bonne intelligence et étroite union. Protestations d'affection sincère. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 2.
1er janvier. Paris.	Au prince de Monaco.	Promesse de lui procurer des grains dont manquent ses sujets. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 2-3.
1er janvier. Paris.	(Sans adresse spéciale).	Mémoire où l'on examine si l'on doit continuer la guerre en Italie sous la conduite du duc de Modène. Mazarin se prononce pour la négative parce qu'on ne peut espérer de succès. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 3-7.
1er janvier. Paris.	A M. de Sève.	Mazarin lui recommande de donner assistance au sieur Boland pour le prompt passage des blés, qu'il doit transporter pour le service du Roi. Il se réjouit du bon état où est l'affaire du parlement d'Aix. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 204-205.
3 janvier. Paris.	Au président de Grignon.	Mazarin lui recommande, de la part de la Reine, de n'omettre rien de ce qui pourra améliorer la situation du roi d'Angleterre. B. I. de Saint-Pétersbourg; original signé.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
3 janvier. Paris.	A M. de La Contour [1].	Mazarin se plaint des officiers de l'hôtel de ville de Metz, qui, par la répartition des impositions, avaient fait croire que Mazarin n'avait pas cherché à soulager les habitants de cette ville. Il remercie M. de La Contour d'avoir contribué au nouveau règlement, «et pour l'interest du peuple, ajoute le cardinal, et pour le mien particulier.» Archives de la famille de Moussy-la-Contour, original; cité par M. de Longuemar dans sa *Notice* sur cette famille, p. 78.
5 janvier. Paris.	A la République de Venise.	Mazarin la remercie de l'avoir associé à la noblesse vénitienne (*aggregato alla loro nobilita*). Protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 7-8.
8 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Fontenay-Mareuil.	Mazarin lui donne avis de la sortie du Roi de Paris, et espère le prompt rétablissement de l'autorité royale. M. de Fontenay-Mareuil doit poursuivre auprès du pape la promotion extraordinaire du prince de Conti au cardinalat, tout en réservant la nomination ordinaire à l'abbé de La Rivière. Bibl. publique de Chartres. — Original.
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Béthune	Mazarin a reçu la lettre par laquelle M. de Béthune lui apprend qu'il a vainement tenté de sortir de Paris. Il regrette qu'il n'y ait pas réussi. Aff. étr. (France), t. CXXIII; minute de la main de Lionne. — Tome XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 208-209; copie du temps.
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. l'évêque de Lisieux [2].	Étonnement qu'éprouve Mazarin de la conduite du duc de Longueville et du prince de Conti, qui se sont rendus à Paris. Il est convaincu que l'évêque de Lisieux ne se laissera pas entraîner par eux : «quelque attachement que vous puissiez avoir par alliance avec mondict sieur de Longueville, ce ne sera jamais un motif capable de vous faire manquer à la fidélité que vous devez au Roy.» Aff. étr. (France), t. CXXIII, f° 16; minute de la main de Lionne. — Tome XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 207; copie du temps.
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le commandan de Monteclair [3].	Mazarin a été bien aise d'apprendre que son régiment est en bon état. «M. le Prince vous donnera les ordres de ce que vous aurez à faire.» Aff. étr. (France), t. CXXIII, f° 17; minute de la main de Lionne. — Tome XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 207; copie du temps.

[1] François II de Moussy-la-Contour, maréchal de camp des armées du Roi, mestre de camp de la ville et citadelle de Metz. J'indique les titres de ce personnage d'après la *Notice* de M. de Longuemar; mais je dois faire remarquer que la *Chronologie militaire* de Pinard ne mentionne pas François II de Moussy-la-Contour parmi les maréchaux de camp.

[2] Léonor de Matignon, né en 1604, nommé évêque de Coutances en juillet 1625, fut transféré au siège de Lisieux en août 1646; il mourut à Paris le 14 février 1680.

[3] Louis de Montéclair ou Montécler fut nommé maréchal de camp en 1649, et mourut en 1650, à 48 ans.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Épernon.	Mazarin lui annonce que la Reine a été forcée de sortir de Paris et qu'elle a assez de troupes pour réduire le Parlement à l'obéissance. Mazarin compte sur le zèle du duc d'Épernon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 205-206.
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Matignon [1].	Même sujet. Mazarin espère que la passion que M. de Matignon a toujours montrée pour le service du Roi prévaudra sur l'alliance qu'il a avec le duc de Longueville. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 206 recto et verso.
10 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Tremblay [2].	La Reine le remercie de la fermeté avec laquelle il a répondu à ceux qui le sommaient de remettre la Bastille entre leurs mains. Aff. étr. (France), t. CXXIII, f° 11. — Minute de la main de Lionne.
11 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A Mme de Bouillon.	Mazarin lui rappelle les bienfaits de la Reine et compte sur son dévouement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 209-210.
11 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A Mlle de Bouillon [3].	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 209-210.
12 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Chamborant, seigneur de La Clavière [4].	Mazarin l'exhorte à redoubler de zèle dans les circonstances présentes. Inventaire des titres généalogiques de la maison de Chamborant, p. 195. Communication de M. Beauchet-Filleau, membre correspondant du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.
14 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Mondevergue [5].	Mazarin accuse réception de ses dépêches et l'engage à rester autant qu'il lui sera possible, auprès de l'Empereur. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 434 recto.

[1] François de Goyon de Matignon, comte de Thorigni, était lieutenant général au gouvernement de Normandie. Il était frère de Léonor de Matignon, évêque-comte de Lisieux. Il mourut en 1675. La parenté des Matignon avec le duc de Longueville venait du mariage de Charles de Matignon, père de François et de Léonor de Matignon, avec Éléonore d'Orléans, fille de Léonor, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville. Léonor d'Orléans était aïeul d'Henri II d'Orléans, duc de Longueville et gouverneur de Normandie.

[2] Gouverneur de la Bastille. La fermeté de du Tremblay ne résista pas longtemps aux menaces des frondeurs. Il leur livra la Bastille, et le fils du conseiller Broussel le remplaça comme gouverneur de cette forteresse.

[3] Charlotte de la Tour, morte sans alliance en 1662, avait une grande influence sur ses frères, Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, et Henri, vicomte de Turenne.

[4] Étienne de Chamborant, seigneur de La Clavière, nommé maréchal de camp en 1647, mort en [illegible]. Voyez le détail de ses services dans la *Chronologie militaire* de Pinard, t. VI, p. 227.

[5] François de Lopis de Mondevergue, ou Montdevergues, nommé sergent de bataille en 1644, mestre de camp en 1648, maréchal de camp en septembre 1649. Il avait été chargé d'une mission diplomatique auprès de l'empereur Ferdinand III.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 15 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Chanut.	Mazarin lui annonce que la Cour s'est retirée à Saint-Germain. Si elle était restée à Paris, elle y aurait été prisonnière. «Après quoi il ne falloit plus esperer de toute la minorité de pouvoir disputer l'authorité au Parlement.» Irritation du prince de Condé contre le duc de Longueville. Du reste, la maison royale est parfaitement unie. On a donné des ordres pour prévenir les mouvements en Normandie et en Poitou. Les États généraux sont convoqués à Rouen pour le 15 mars. Des troupes arrivent de tous côtés pour bloquer Paris. Mazarin compte sur la sympathie de la reine de Suède et espère qu'elle enverra de nouveaux ordres à ses généraux pour qu'ils fassent assister la France par leurs troupes. Aff. étr. (Suède), t. VII, f[os] 472-473.
15 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Plessis-Besançon [1].	Mazarin envoie pour le seconder le sieur de Gauville. «C'est un gentilhomme fort intelligent et qui a quantité d'habitudes et de parents considérables dans la province.» Le Roi ne peut aller à Rouen, comme le conseille du Plessis-Besançon. «Il ne seroit pas de la prudence d'abandonner tout le reste pour accourir là.» Aff. étr. (France), t. 406, f° 168. — Original signé.
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le prince Charles, palatin, généralissime de l'armée de Suède en Allemagne [1].	Mazarin, après lui avoir rappelé ses promesses, le prie de seconder la France dans les circonstances critiques où elle se trouve et de l'assister du plus grand nombre de troupes qu'il lui sera possible. Aff. étr. (France), t. VI, f[os] 408-409.
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le maréchal Wrangel.	Mazarin le prie de faire en sorte que la France puisse profiter le plus possible du licenciement de l'armée suédoise. Aff. étr. (Suède), t. VI, f[os] 410-411.
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Avaugour.	Recommandation pour qu'il emploie ses bons offices afin que la France puisse obtenir le plus possible des troupes suédoises, qui servaient en Allemagne et qui vont être licenciées. Importance de ce secours dans les circonstances présentes. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 411.
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Aux colonels weymariens, Ohcim, Schmitberg, Flechstein, Tubadel, ou Toubadel, Chimbec, Cloug et autres.	Mazarin, en leur annonçant la défection du duc de Bouillon, exprime l'espoir que le maréchal de Turenne ne suivra pas l'exemple de son frère; «mais en cas qu'il en fust autrement, ajoute le cardinal, je suis asseuré que non seulement vous n'adhererez point à ce qu'il voudroit entreprendre contre le service du Roy, mais que vous vous y opposerez de tout vostre pouvoir.» Il leur annonce l'arrivée des sieurs Hervart et Milet, auxquels il les prie de donner toute créance. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 213-214.

[1] Du Plessis-Besançon avait été envoyé à Rouen, comme il le dit lui-même dans le passage suivant d'un mémoire où il retrace les services qu'il a rendus : «sur l'avis qu'on eut des mauvaises dispositions de la ville, pour aviser des moyens de servir le Roy.» (Aff. étr., France, t. 406, f° 57 verso.)

[2] Voy. ci-dessus, p. 268, la lettre de Mazarin au comte Magnus de La Gardie.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Grancey.	Mazarin lui annonce la continuation du siege de Paris, dont il espere un bon succès. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 214.
16 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A MM. Streiff et d'Anisy.	Mazarin les avertit que le duc de Bouillon s'est declaré contre le Roi. Dans le cas où Turenne se laisserait entraîner par les artifices de son frere, Mazarin est persuadé que MM. Streiff et d'Anisy feraient leur devoir en hommes d'honneur. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 421 r°.
18 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Mondejeux.	Mazarin le remercie, au nom de la Reine, des nouvelles assurances qu'il a données de sa fidelité. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 214.
18 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Menneville.	Mazarin lui envoie une commission pour lever un regiment de cavalerie et insiste pour qu'il montre beaucoup de zele et d'activite. Il lui promet la reconnaissance de la Reine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 214-215.
20 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Houdancourt.	Mazarin le remercie du zele et de la fidelité qu'il temoigne. «J'ay un sensible desplaisir, ajoute le cardinal, que M. vostre frere[1] se soit engagé dans un si mauvais party que celuy du parlement de Paris.» Mazarin lui recommande de veiller à la conservation de sa place. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 217.
20 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte Magnus de La Gardie.	Lettre relative au départ d'un frere du comte Magnus : «Je suis fasché qu'il s'en aille dans une conjoncture qui ne nous ayt pas permis de luy faire toutes les demonstrations et civilitez qu'il auroit receues en une autre saison.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 218.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Querrieu.	Mazarin lui recommande de veiller sur M. d'Houdancourt et de donner promptement avis si ce dernier adheroit aux sentiments de son frère, malgré la fidelité qu'il a promise. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 220.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal de l'Hôpital.	Recommandations pour s'opposer aux ennemis dans le cas où ils voudraient envahir la France. Regret de la faute où est tombé le marquis de Vitry[2]. «Il a fait tout son possible, en s'en allant, pour desbaucher le regiment de la Reine.» Mazarin cherche à envoyer des vivres à la maréchale de l'Hôpital. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 218-219.

[1] Le maréchal de La Mothe-Houdancourt ; voy. t. I, p. 936, du recueil des *Lettres de Mazarin*.
[2] Ce neveu du maréchal de l'Hôpital venait d'embrasser le parti de la Fronde.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin l'engage à se mettre en mesure de résister au duc de Longueville, s'il tente de soulever la Normandie. «Le comte de Clères pourra vous servir utilement.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 219.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye	Au maréchal de Brezé.	Mazarin lui annonce l'envoi d'une lettre sur les motifs qui ont déterminé le Roi à quitter Paris. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 220-221.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ronserolles (Roncherolles).	Mazarin lui recommande de seconder de toutes ses forces le comte d'Harcourt. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin* f° 221.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A Antonio Francesco Farsetti.	Prière de faire payer douze mille doubles au seigneur Baldassare. Mazarin lui donne sa parole qu'il sera exactement remboursé. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 20-21.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Modène.	Mazarin lui fait connaître l'impossibilité où se trouve la France de continuer la guerre en Italie. Il insiste en même temps sur les causes qui doivent retenir le duc de Modène dans l'alliance de la France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 15-20.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A monseigneur Rasponi.	Mazarin l'engage à attendre à Orléans la fin des troubles, qui ne lui permettraient pas d'entrer à Paris en ce moment. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 20.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal d'Este.	Vif désir de lui faire payer ses pensions; il les aurait déjà touchées sans les troubles de la France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 25-28.
22 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Plessis-Besançon.	Le Roi est disposé à aller à Rouen, suivant l'avis de du Plessis-Besançon. Sa Majesté, ajoute Mazarin, «s'y seroit transportée, il y a huit jours, comme vous le proposiez, si alors nous avions esté en estat, comme nous le sommes à présent, par le moyen des troupes qui nous sont arrivées depuis, de laisser ce quartier-ci et tous les autres bien garnis.» Mazarin le presse ensuite de retourner en Normandie pour seconder le comte d'Harcourt[1]. Aff. étr. (France), t. 406. — Original signé.

[1] Le mémoire de du Plessis-Besançon, cité ci-dessus (p. 1082, note 1), fait connaître qu'en effet il servit, dans cette première guerre de la Fronde, sous le comte d'Harcourt. «Les affaires de Normandie, dit-il, changèrent bientost de face, et, d'ambiguës qu'elles estoient, se tournèrent en guerre ouverte, où je servis de mareschal de camp auprès de luy jusques à la fin de mars de la mesme année 1649.» (Aff. étr. (France), t. 406, f° 53.)

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
23 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Mazarin rappelle les causes de la sortie du Roi de Paris et les événements qui l'ont suivie; il espère une heureuse issue. Il engage le président de Grignon à s'occuper des levées de troupes écossaises. B. I. de Saint-Pétersbourg. — Original signé; copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
25 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis de Fontenay-Mareuil.	Mazarin espère une favorable solution des affaires présentes. Le parlement de Paris comptait sur un soulèvement des provinces; mais elles sont restées fidèles. La famine désole Paris. Bibl. publ. de Chartres. — Original signé.
27 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lignières.	La disette d'argent ne permet pas à Mazarin de lui fournir les moyens de remettre sur pied son régiment de cavalerie. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 225.
27 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Monthas.	Mazarin le remercie du zèle qu'il témoigne pour la cause du Roi. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 225 recto et verso.
27 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Saligny.	Il a bien fait de rester dans la province, où il se trouvait, pour en assurer le calme. Il pourra revenir à la Cour maintenant que l'on sait que cette province est tranquille. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 225-226.
28 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Vendôme.	Remerciments pour le zèle qu'il témoigne en faveur de la cause royale. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 226.
28 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Carces.	Mazarin le prie de continuer à réprimer les désordres qui sont arrivés à Aix. Le cardinal Bichi doit se rendre à Aix dans le même but. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 226-227.
28 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Vaubelle (Valbelle).	Prière d'user de son crédit pour maintenir dans le devoir la population d'Aix et seconder le cardinal Bichi qui se rend dans cette ville. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 227 recto et verso.
28 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Hocquincourt.	Remerciments pour le zèle qu'il montre. Mazarin regrette de ne pouvoir fournir à M. de Vignacourt l'argent nécessaire pour lever un régiment de cavalerie. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 230.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Richelieu.	Il doit veiller soigneusement à la garde des vaisseaux et galères du Roi, dont le parlement de Paris voudrait s'emparer. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 230-231.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Infreville.	Mazarin l'engage à veiller à la défense de la place de Toulon, et à seconder le cardinal Bichi. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 231-232.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Roncherolles.	Mazarin l'exhorte à redoubler de zèle dans les circonstances difficiles où l'on se trouve. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 232.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Tot.	Mazarin le remercie de son zèle et l'engage à faire les levées dont il a été chargé. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 232-233.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Plessis-Besançon.	Regret du mauvais état des affaires en Normandie. Permission de revenir, s'il n'a plus rien à faire dans cette province. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 234 recto.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Talon.	Talon doit rester auprès du comte d'Harcourt, pour réprimer la révolte de la Normandie. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 234 verso.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ghitar (?)	Mazarin regrette qu'il ait trouvé la situation de Pont-de-l'Arche autre que l'on ne croyait. Il doit rester près du comte d'Harcourt pour servir comme sergent de bataille. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 235.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Pierre Mazarin.	Lettre de condoléance sur la mort de Pierre-Antoine Muti, qui avait épousé la troisième sœur de Mazarin, Claire. Mazarin regrette que la situation du royaume ne lui permette pas de tenir compte des recommandations de son père. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 28-29.
29 janvier. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur abbé Elpidio Benedetti.	Sur la mort de Muti et le malheur de sa sœur Claire (*Cleria mia sorella participera ancor ella di queste disgrazie*). Détails sur l'argent laissé par son frère, sur ses dettes, etc. On doit détourner les Napolitains de se rendre en France. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 30-32.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
3 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Belloy.	Mazarin le remercie des marques qu'il lui a données de son affection. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 236.
4 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Broglia[1].	Mazarin le remercie des avis qu'il lui a transmis. «Je suis bien aise, dit-il, de voir que vous me mandez que l'on travaille gaillardement à la fortification de Saint-Denis. Je vous prie que cette chaleur ne se diminue point, afin qu'elle (la place) soit bientost en l'estat que nous desirons.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 236.
4 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Palluau.	Recommandation d'intercepter les vivres que l'on portait à Paris. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 236 verso.
4 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. [2]	L'évêché d'Angers, que sollicite la personne à laquelle écrit Mazarin, est promis depuis longtemps à l'abbé de Saint-Nicolas (Henri Arnauld). Mazarin promet de tenir compte des services du candidat à la première occasion favorable. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 237.
4 février. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Lavaur.	Mazarin le remercie de sa fidélité, qui est à l'abri «de la corruption de l'air de Paris.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 237-238.
5 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Peñaranda.	Mazarin proteste de son désir de conclure la paix et attend les résolutions du comte de Peñaranda. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 422 recto.
5 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lorraine.	Friquet[3] a donné à Mazarin l'assurance du sincère désir qu'avait Peñaranda de conclure la paix générale. Leurs Majestés le souhaitent également. «Je vois avec un plaisir incroyable, ajoute Mazarin, l'espérance qu'il y a de pouvoir bientost restablir dans la chrestienté le repos, dont elle a tant de besoing.» Aff. étr. (France), t. 294, f° 50. — Minute de la main de Lionne.
5 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Fuensaldagne.	Mazarin est disposé à traiter de l'échange des prisonniers. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 422 recto.

[1] François-Marie, comte de Broglie, tué en 1656, à 46 ans.
[2] Le nom est en blanc dans le manuscrit.
[3] Envoyé de Peñaranda.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Heudicourt.	Mazarin a été bien aise de lui témoigner son estime et son affection, en lui faisant expédier un brevet de maréchal de camp. Aff. étr. (France). t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 238 verso.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Roncherolles.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui envoyer d'argent pour les levées que M. de Roncherolles doit faire en Normandie. Le cardinal promet de s'occuper des intérêts du baron de Hacqueville, parent de M. de Roncherolles. Aff. étr. (France). t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 240-241.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ghitar (?)	Mazarin lui fait adresser une lettre pour servir de maréchal de bataille. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 241 verso.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal du Plessis-Praslin.	Mazarin a été informé que les soldats du maréchal vendent eux-mêmes du pain aux Parisiens «dans les villages qui sont entre la rivière de Marne et Saint-Denis.» Prière au maréchal de s'opposer à ce désordre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 241-242.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Monteclair.	Mazarin lui envoie un gentilhomme qui doit lui expliquer ses sentiments. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 242 verso.
6 février. Saint Germain-en-Laye.	Au prince de Monaco.	Tableau de la situation de la France, qui est dans l'impossibilité de payer immédiatement ce qui est dû au prince de Monaco. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 37-38.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A Ugo Fieschi.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 38-39.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	A monsignor Stefanucci.	Mazarin regrette de ne pouvoir lui accorder la faveur qu'il sollicite; mais des engagements ont été pris antérieurement. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 41-42.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Biagio Galeani (?)	Remercîments pour les avis qu'il a donnés. Si le marquis de Caracène attaque Casal, la France sera en état de le repousser. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 42.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal des Ursins.	Protestations de dévouement. État des affaires de France. Mazarin en espère un bon résultat. Aff étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 43-44.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES
1649.		
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au grand duc de Toscane.	Instances pour que Sperilli de Livourne soit tenu de payer huit cents doubles qu'il doit au roi de France. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 39-40.
6 février. Saint-Germain-en-Laye.	Aux cardinaux François et Antoine Barberin.	Causes qui ont déterminé le Roi à sortir de Paris; espoir que l'autorité royale et le calme seront bientôt rétablis en France. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 40-41.
7 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis de Fontenay-Mareuil.	Mazarin promet de hâter le départ du bailli de Valençay, qui doit succéder à Fontenay-Mareuil comme ambassadeur de France à Rome. Bibl. publique de Chartres. — Original signé.
8 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le Vidame[1].	«On me donne avis», lui écrit Mazarin, «qu'il y a plusieurs personnes que l'on envoie de Flandres à Paris, lesquelles passent par Amiens et Peronne. Dans la conjoncture présente, vous jugez assez de quelle conséquence la chose est.» Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 242 verso.
8 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Hocquincourt.	Regret que sa femme n'ait pu obtenir un passeport pour sortir de Paris. «Nous avons avis certain», lui écrit Mazarin, «que les ennemis n'ont aucun dessein sur nostre frontière, apprehendant que, s'ils entroient dans le royaume, ce ne fust un motif et un pretexte au parlement de Paris de se reunir avec le Roy pour une deffense commune.» Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 242-243.
10 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Paluau.	Mazarin se plaint que des maisons, dont les propriétaires avaient obtenu des sauvegardes, aient été pillées, entre autres à Verrière. Recommandation de faire restituer les objets enlevés. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, fos 243-244.
10 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Valavoir.	Mêmes plaintes et mêmes recommandations. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 244 recto et verso.
12 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au général-major d'Erlach.	Remerciments pour la promptitude avec laquelle il s'est mis en route «pour venir servir Sa Majesté, nonobstant ses incommodités». La Reine ne veut pas lui donner la fatigue d'un si long voyage; heureusement elle n'a pas besoin de secours. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. IV, p. 31-32.

[1] Il s'agit du vidame d'Amiens, comme on le voit par le contenu de la lettre. Le vidame d'Amiens était Henri-Louis d'Albert d'Ailly, qui devint duc de Chaulnes et mourut en 1653.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
13 février. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque d'Orange.	Remerciments pour les avis qu'il a donnés. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 44.
13 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Talon.	Mazarin a vu, avec plaisir, par sa lettre, que le Pont-de-l'Arche est hors de surprise. Il remercie Talon de sa diligence et le prie de servir auprès du comte d'Harcourt avec son zèle ordinaire. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 244-245.
13 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Quoique les sollicitations de l'ambassadeur de France en faveur du roi d'Angleterre aient peu de chance de succès, cependant M. de Grignon ne doit pas s'en abstenir. La Reine n'a pu refuser cette marque d'intérêt à la reine d'Angleterre. Mazarin pense que les Frondeurs chercheront à s'unir avec les parlementaires de la Grande-Bretagne; il engage le président de Grignon à surveiller et à déjouer leurs intrigues. Il espère, du reste, que les troubles de la France seront bientôt apaisés. Il prie M. de Grignon de s'occuper activement de levées écossaises. Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg; original signé. — Copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
14 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Drouet.	Remerciments pour les renseignements qu'il donne. Recommandation d'empêcher l'entrée des vivres dans Paris. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 245.
14 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Ronsières.	Remerciments pour le zèle qu'il montre. Exhortation à continuer. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 245 verso.
14 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le duc de Rohan.	Mazarin le remercie de sa fidélité pour la Reine et de la tranquillité qui règne dans sa province (Anjou). Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 246 recto.
14 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Broglia.	Remerciments pour les nouvelles qu'il a envoyées. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 246 verso.
14 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bougy.	Mazarin pense, comme M. de Bougy, « que la douceur et la moderation servent à present à porter les esprits à une plus grande licence ». Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 247 recto.
19 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal de Gramont.	Mazarin répond à une lettre où le maréchal se plaignait qu'on eût renvoyé à Ypres le comte de Paluau. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 251-252.

DATES et LIEUX DES ENVOIS.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince de Monaco.	Remerciements pour le zèle qu'il témoigne en faveur de la France. On a donné l'ordre de lui envoyer des grains. Toutes les avances qu'il fera lui seront exactement remboursées. Aff. étr. (France), t. XXVI du même recueil, f° [illegible].
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au père Fr. Avestano Crivelli.	Mazarin lui indique quelles précautions il doit prendre pour arriver sain et sauf à la Cour. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 47 verso.
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Paolo Consacchi.	Remerciements pour les renseignements qu'il a fournis, et prière de continuer. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 48.
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au général-major d'Erlach.	Protestations d'affection et d'estime. Les armes du Roi continuent d'obtenir des avantages signalés sur les rebelles. Imprimé dans les *Mémoires [illegible]*, t. IV, p. [illegible].
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Fouquet.	Mazarin se réjouit du succès obtenu à Brie-Comte-Robert par le comte de Grancey. Aff. étr. (France), t. XXX du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s [illegible].
20 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Servien.	Mazarin lui fait envoyer son congé. C'est sur lui que la Cour a jeté les yeux pour avoir une entrevue avec Peñaranda. Aff. étr. (France), t. [illegible] de la nouvelle classification. — Minute de la main de Lionne.
23 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Vignolles.	Mazarin fait l'éloge du zèle avec lequel il a contribué à maintenir MM. de la Force dans le devoir. Aff. étr. (France), t. XXX du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 255.
23 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le duc de la Force.	Mazarin le remercie des assurances qu'il a bien voulu lui réitérer de son dévouement au service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXX du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 255-256.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Gots ou Gœtz.	Mazarin le charge de prendre, de concert avec Dumas, toutes les mesures nécessaires pour « la conservation de son régiment de Polonois ». Aff. étr. (France), t. XXX du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 256.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	A l'abbé Boschetti.	Remerciements pour les sentiments qu'il lui a exprimés sur la conduite extravagante du parlement de Paris. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 57 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	A Ugo Fiesco.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 55.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis Ville.	Remercîments pour les sentiments qu'il a exprimés dans la situation critique où se trouve la France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 55-56.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince Thomas.	Remercîments pour le zèle qu'il montre dans l'intérêt de la France. Mazarin ne croit pas qu'il y ait à craindre pour le Piémont une attaque des Espagnols. Il espère que les troubles de la France seront bientôt terminés. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 48-54.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	« C'est la plus estrange nouvelle qui nous pouvoit arriver, comme ç'a esté le spectacle le plus affreux qu'on eust pu voir que celuy de la mort du roy de la Grande-Bretagne [1]. Leurs Majestez et toute la Cour l'auroient pleurée avec des larmes de sang, s'il y en avoit, et ce que vous nous mandez de la constance et de la tranquillité d'esprit avec laquelle il a veu venir et a receu ce coup nous le rend icy plus sensible et plus rude, dans la pensée qu'il y devoit estre moins exposé, non seulement à cause de l'elevation de sa dignité, mais encore à cause du merite de sa personne. » B. I. de Saint-Pétersbourg. — Copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
27 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Antoine Barberin.	Mazarin n'a jamais douté de son dévouement pour la France et pour sa personne. Les rebelles commencent à implorer le pardon de la Reine : « habbiamo qui il primo Presidente con molti altri consiglieri deputati dal Parlamento à Sua Maesta. » La Reine se montre disposée à pardonner. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 58-60.
28 février. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal François Barberin.	Espoir de voir bientôt le calme rétabli en France. Le seigneur préfet de Rome (Taddeo Barberini) et la signora Lucrezia sont en sûreté dans Paris. Ordre a été donné aux postes de Saint-Denis et de Saint-Cloud de les recevoir, dès qu'ils pourront sortir. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 60-61.
Février (Sans date précise). Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Alais.	Mazarin est profondément affligé des événements de Provence. Il envoie le cardinal Bichi [2] pour ménager un accommodement. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 421 verso.

[1] Charles Ier avait eu la tête tranchée le 30 janvier 1649 (V. St.), qui correspond au 9 février (N. St.). Mais la nouvelle n'en parvint en France qu'assez tard, parce que les ports d'Angleterre avaient été fermés.
[2] Voy. ci-dessus, p. 332, texte et note.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
1er mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Comminges.	Protestations d'affection pour l'archevêque de Sens[1]. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 422 verso.
1er mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'archevêque de Sens.	Remerciments pour le zèle qu'il montre en faveur de la cause royale et pour l'amitié qu'il témoigne à Mazarin. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 423 verso.
3 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince Thomas de Savoie.	Mazarin croit les Espagnols trop faibles pour tenter une attaque contre les places françaises en Italie. Espoir que le calme sera bientôt rétabli en France. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 64-67.
4 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'abbé Baschi.	Mazarin exprime un vif regret de ce qu'il a été arrêté dans Paris. Il l'engage à se rappeler les points sur lesquels il a été interrogé et à les lui faire connaître. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 67 verso.
4 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A Soccini, à Turin.	Remerciments pour les sentiments qu'il lui exprime. La situation de la France paraît plus périlleuse de loin qu'elle ne l'est réellement. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 68.
4 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Lesdiguières.	Recommandation pour obtenir que les communautés, les villes donnent quelques secours aux officiers du régiment d'[illegible]. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 258.
4 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Charost.	Protestations de dévouement et d'affection. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 258-259.
4 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lescouet.	Mazarin est bien aise que M. de Lescouet ait distribué aux soldats de son régiment les deux cents pistoles qui étaient destinées à des levées. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 259 recto et verso.
6 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur D. Diego Sotomayor.	M. d'Andilly (Dandigli), qui s'est rendu à Casal, doit conférer avec lui sur les résolutions que l'on pourra prendre. Sotomayor peut avoir toute confiance en lui. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 70-71.
7 mars. Saint-Germain-en-Laye[2].	Au cardinal Dogni.	Remerciments pour l'affection qu'il lui témoigne. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 68-69.

[1] Louis-Henri de Gondrin fut archevêque de Sens du 16 août 1646 au 19 septembre 1674.

[2] Le cardinal se rendit le 7 mars 1649 à Ruel ou Rueil. Cette lettre a été écrite le même jour avant son départ de Saint-Germain.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
7 mars. Ruel ou Rueil.	Au duc de Modène.	Mazarin comprend les inquiétudes du duc de Modène; mais il espère que les Espagnols ne pourront rien entreprendre pendant cette campagne. En terminant il lui parle de la révolte de Turenne, qui voulait, avec treize régiments, venir au secours du parlement; mais, au passage du Rhin, d'Erlach et un gentilhomme envoyé par Mazarin ont réussi à lui enlever neuf régiments et l'ont contraint à repasser le Rhin. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 71-74.
7 mars. Ruel.	Au seigneur Antoine François Farsetti.	Regret de ne pouvoir, dans les circonstances présentes, assister, comme il le voudrait, le duc de Modène. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 75.
7 mars. Ruel.	A l'abbé Costa.	Mazarin dit que les députés du parlement sont arrivés à Ruel, où il se trouve avec le duc d'Orléans et le prince de Condé. On peut juger par là, ajoute le cardinal, quelle force ont les arrêts qu'ils ont rendus contre moi (*che forza habbino contro di me i arresti*). Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 69-70.
8 mars. Ruel.	A Étienne de Chamborant, sieur de la Clavière[1].	Mazarin, au nom de leurs Majestés, le félicite de son zèle pour la cause royale, et l'engage à fournir à d'Erlach les renforts qu'il pourrait lui demander[2]. Extrait de l'inventaire des titres généalogiques de la maison de Chamborant. Communication de M. Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'Instruction publique.
9 mars. Ruel.	A M. Lesné ou Laisné.	Recommandation pour qu'il prenne soin d'amasser les blés que l'on devait faire entrer dans Paris pendant la conférence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 268.
9 mars. Ruel.	A M. de Navailles.	On doit punir un enseigne des gardes de feu Michel Mazarin, qui a commis une mauvaise action. On a consulté Navailles pour savoir s'il aimerait mieux un autre poste que celui qu'il occupe. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 268-269.
9 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Lesné.	Mazarin le remercie du soin avec lequel il a fait envoyer des blés à Paris, pendant la conférence de Ruel. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 268 verso.
10 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Fabert.	Mazarin le loue des mesures qu'il a prises pour la sûreté de Sedan et l'engage à renforcer la garnison de cette place. Il ajoute : « Je m'asseure que vous aurez esté bien surpris de la resolution de M. de Turenne; il est desja assez puni par le

[1] Voy. ci-dessus l'analyse d'une lettre du 12 janvier 1649.
[2] Étienne de Chamborant était gouverneur de Philipsbourg.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		remords de sa conscience et pour le misérable estat où son imprudence l'a reduict, auquel, je vous advoue, je ne sçaurois m'empescher de compatir, quoyqu'il n'ayt payé que d'ingratitude tant de tendresse que j'ay eue pour luy.» Remerciments pour les soins que Libert et sa femme ont pour le neveu et les nièces de Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 269-270. — Arch. nat., KK, tome 1075, f° 54.
12 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Folleville.	Mazarin lui témoigne la joie que lui a causée la retraite des troupes de M. de Longueville de devant Pont-Audemer et le félicite de la gloire qu'il a acquise en cette circonstance. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 271-272.
12 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Aux habitants de Pont-Audemer.	Félicitations pour le courage qu'ils ont montré en défendant leur ville contre le duc de Longueville. Mazarin leur annonce que Sa Majesté leur envoie des marques de sa reconnaissance. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 271 recto et verso.
12 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bougy.	Il ne doit plus rien craindre du duc de Longueville. On a envoyé des renforts au comte d'Harcourt, et la paix conclue avec le parlement de Paris permettra de lui en envoyer de nouveaux. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 272-273.
12 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Mazarin lui annonce la conclusion de la paix de Ruel[1] et les heureux résultats qu'il en espère. B. I. de Saint-Pétersbourg; original signé. — Copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
13 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Saint-Pol.	Remerciments pour les sentiments favorables qu'il lui a témoignés. Mazarin lui fait part de la conclusion de la paix de Ruel. Autographe conservé dans les *papiers du conseil général* (G 551), communiqué par M. A. de Boislisle.
13 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Montbas.	Avis du projet de Turenne de se retirer dans les États de la landgrave de Hesse. M. de Montbas doit en avertir la landgrave, «ayant tesmoigné jusqu'icy trop d'affection à leurs Majestez pour croire qu'elle permist qu'on levast des troupes qui deussent estre employées contre leur service.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 275 verso.

[1] La paix fut conclue à Rueil, ou Ruel, avec les députés du parlement de Paris, le 11 mars 1649, mais elle ne fut ratifiée par le parlement que le 1er avril. Les prétentions des généraux furent cause de ce retard.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Charost.	Promesse de faire tous ses efforts pour lui faire obtenir ce qu'il désire. « C'est une chose, ajoute Mazarin, qui ne dépend pas entièrement de ma volonté. » La nature de l'affaire n'est pas spécifiée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 275-276.
14 mars. Saint-Germain en-Laye.	A la maréchale de Rantzau.	Mazarin compatit au malheur du maréchal de Rantzau; mais il n'aurait pu, sans trahir le Roi, ne pas donner les mains à son arrestation. Désir qu'il puisse se justifier [1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 276.
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Modène.	Mazarin ne croit pas que les ennemis se hasardent à envahir ses États dans cette mauvaise saison. S'ils avaient espéré profiter des divisions de la France, ils doivent avoir changé de pensée en apprenant que l'ordre est rétabli dans ce royaume. Promesse de secours au duc de Modène, si l'on ne peut arriver à la conclusion la paix avec l'Espagne. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 78-80.
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Sacchetti.	Remercîments pour l'affection que Sacchetti a montrée à Mazarin pendant les derniers troubles. Il déclare qu'il n'a pas d'autres ennemis que ceux de l'État. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 80-81.
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Rohan.	Remercîments pour le zèle qu'il a montré pour la cause royale. Protestations de désir de lui être utile. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 426 verso.
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bevefroy, ou Beufroy.	Regret de n'avoir pu lui faire donner l'abbaye qu'il désirait. Protestations du désir de le servir en une autre circonstance. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 427 recto.
14 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince de Monaco.	Remercîments pour le zèle avec lequel il s'est montré disposé à soutenir les intérêts du Roi. Aff. étr. (France), t. 290 (nouv. classification), f° 67.
20 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Buisson.	Mazarin lui annonce qu'il a fait ordonnancer les sommes qui lui étaient dues. Il lui envoie en même temps la lettre du Roi pour le rétablissement de la compagnie de chevau-légers que commande M. du Buisson. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 282-283.

[1] Rantzau, gouverneur de Dunkerque, avait été arrêté comme coupable d'intelligence avec les ennemis. On reconnut plus tard la fausseté de cette accusation.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
20 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Harcourt.	Approbation et éloge de la conduite du comte d'Harcourt. Mazarin souhaite que le duc de Longueville donne au comte l'occasion de le combattre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 283.
21 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au sieur comte Philippe d'Aglié.	Mazarin le remercie de l'affection qu'il lui a témoignée. Il espère que la justice et l'innocence ne tarderont pas à triompher. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 81-82.
21 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Aux conseillers d'État de Casal.	Mazarin approuve leurs sentiments sur les troubles de la France et leur annonce qu'ils seront bientôt terminés. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 83.
21 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A Lorenzo Mancini.	Mazarin le remercie des bonnes dispositions qu'il lui a témoignées. Il le previendra s'il a besoin de sa presence. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 83-84.
21 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A la ville et aux prieurs de Perouse.	Protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 84.
21 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au bailli de Valençay.	Mazarin le félicite de l'habileté avec laquelle il s'est acquitté de la mission dont il avait été chargé. Cette mission avait pour but de calmer M. d'Hocquincourt, auquel des « brouillons » avaient persuadé qu'il était peu considéré. « Vous pouvez l'asseurer, de ma part, ajoute Mazarin, que je veux oublier tout ce qu'il auroit pu dire ou escouter dans ces dernieres occurrences. » Promesses pour l'avenir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 285-286.
22 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bougy.	Mazarin le félicite de la belle action qu'il a faite[1]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 284.
22 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Roncherolles.	Mazarin remercie M. de Roncherolles d'avoir organisé les dix compagnies d'infanterie de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 285.
22 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au général d'Erlach.	Mazarin lui annonce que les ennemis ont mis le siege devant Ypres et l'engage à venir le plus tôt possible au secours de cette place. Imprimée dans les *Mémoires concernant le general d'Erlach*, t. IV, p. 57-64.

[1] La *Chronologie militaire* de Pinard, qui donne un résumé des services de Jean Revérend de Bougy, ne fournit aucun renseignement sur cette action.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
22 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Escoville.	Mazarin le félicite d'avoir arrêté la marche de M. de Matignon et de l'avoir empêché de se joindre au duc de Longueville. Il le prie de continuer. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 287.
22 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Rasilly.	Promesse de ne pas oublier ses services. « Nous sommes à la crise de nos affaires, écrit Mazarin, j'espere qu'elles changeront bientost avantageusement de face et que l'autorité du Roy sera entierement restablie. J'auray alors les moyens qui me manquent à present d'assister mes amis. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 287-288.
25 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Montéclair.	Remercîments pour les services qu'il rend. Mazarin lui recommande de ne « rien faire qui puisse aigrir davantage les esprits jusques à ce que nous voyions le succez de nos conferences [1]. Nous en serons dehors dans un jour ou deux. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 288.
25 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le marquis d'Aumont.	Mazarin est persuadé qu'il n'a rien négligé pour maintenir dans l'obéissance les habitants de Poitiers. Protestations de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 288-289.
25 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Mondejeu, ou Mondejeux.	Mazarin le remercie de la fermeté avec laquelle il a résisté aux tentatives de M. d'Elbœuf pour le détourner de sa fidélité au service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 289-290.
26 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Parabère.	Mazarin le remercie des renseignements qu'il a fournis sur l'état de sa [province][2]. « Il y a lieu d'esperer, ajoute le cardinal, que l'accommodement que l'on est sur le point de conclure icy restablira bientost la paix partout. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 290.
26 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de la Rocheposay.	Mazarin regrette de n'avoir pu réprimer les désordres de la province de Poitou; mais il espère que l'accommodement que l'on va conclure rétablira le calme dans toute la France. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 290-291.

[1] Il s'agit ici des conférences avec le parlement de Paris pour la ratification de la paix de Rueil.
[2] La copie manuscrite porte *de la Provence*. Mais, comme M. de Parabère était gouverneur du Poitou, il faut lire *province*. D'ailleurs cette lettre porte la même date que celles qui sont adressées au marquis d'Aumont et à MM. de la Rocheposay et des Roches-Baritaut, et qui sont relatives aux troubles du Poitou.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
26 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. des Roches-Baritaut.	Troubles à Niort et en général dans le Poitou. Mazarin espère que l'on pourra bientôt y mettre un terme. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 291-292.
27 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Accusé de réception de ses dépêches. Promesse de faire examiner les réclamations des Anglais à l'occasion de plusieurs vaisseaux pris par les Français. Mazarin s'en remet au président pour son départ d'Angleterre. « Il faut tascher de trouver un temperament par le moyen duquel on ne fasse rien qui reconnoisse l'autorité du parlement comme legitime et qu'on ne le choque pas aussy. » B. I. de Saint-Pétersbourg; original signé. — Copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
27 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Candale.	Espoir que les troubles de Guyenne cesseront bientot. « L'accommodement que l'on a achevé icy avec le parlement de Paris, et celuy des princes qui s'en va aussy [estre] conclu donnent tout sujet d'esperer que la tranquillité publique et l'authorité du Roy seront bientost restablies. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 292.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Épernon.	Remercîments pour les renseignements qu'il a envoyés sur l'état de la Guyenne. Mêmes espérances que dans la dépêche précédente. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 293.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal d'Este.	Mazarin lui exprime sa reconnaissance de ce qu'il a contribué à maintenir dans l'alliance de la France son frère le duc de Modène, malgré tous les efforts des Espagnols. Annonce du prochain départ du bailli de Valençay pour l'ambassade de Rome. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 84-87.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince Thomas de Savoie.	Les généraux ont retardé la conclusion de la paix que desiraient le parlement et le peuple de Paris. Mazarin espère qu'elle sera bientôt conclue. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 87-88.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince Maurice de Savoie.	Mazarin répond à une demande que lui avait adressée le prince Maurice pour le comte Charles Valperga, colonel-lieutenant de son régiment; il promet de lui accorder les prérogatives en usage. Il parle ensuite des troubles de la France qu'il espère voir bientôt terminés. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 88-89.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Modène.	Mazarin a appris l'accord conclu entre le duc et le gouverneur de Milan; il en comprend la nécessité, puisque la France ne pouvait secourir son allié. Il espère que le cardinal d'Este restera toujours protecteur de la couronne de France à Rome. Mazarin termine par des protestations d'affection et de dévouement pour le duc de Modène. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 89-95.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Antoine-François Fransetti ou Farsetti.	On doit payer au duc de Modène les sommes qu'il a avancées pour le service du Roi; mais, comme les troupes de la France ont été retirées des États de Modène, il ne sera plus nécessaire de remettre des fonds au seigneur Baldassar[1]. Dans une addition autographe, Mazarin lui recommande de ne plus rien payer que sur un ordre exprès (*senza mio ordine espresso*). Si cependant il reconnaissait la nécessité de fournir quelques fonds pour sauver Piombino ou Porto-Longone, il pourrait les avancer. Recommandations pour la vente des blés envoyés de Languedoc et indication pour l'emploi des sommes qui en proviendront. État des affaires de France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 95-98.
28 mars. Saint-Germain en-Laye.	Au marquis Giannettino Giustiniani.	Mazarin s'étonne qu'il n'ait pas reçu les sommes que devait lui remettre M. Baltasar. Approbation de l'éloge que fait Giustiniani du prince de Monaco. Mesures prises pour la défense de Piombino, Porto-Longone, Casal, et pour le retour des troupes qui évacuent le duché de Modène. État des affaires de France, où la tranquillité sera bientôt rétablie. Promesse de récompense pour l'avenir. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 98-101.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A Monsignor Magalotti.	Remercîments pour l'envoi d'un ouvrage qu'il a écrit contre les perturbateurs de la France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 101.
28 mars. Saint-Germain en-Laye.	Au prince de Monaco.	Remercîments pour les services qu'il rend à la France. Prière de tenir deux galères prêtes pour porter des renforts à Piombino et à Porto-Longone. État des affaires de France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 101-102.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin souhaite que le roi de Pologne lui accorde le titre de protecteur de son royaume à Rome. Il sera bon d'entretenir toujours des intelligences dans le royaume de Naples. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 102-103.

[1] Dans la lettre suivante, ce nom est écrit Baltasar; c'est la véritable forme.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Valenti.	Remerciments pour les sentiments qu'il lui témoigne. Prière de lui envoyer un double de ses comptes qui pourraient s'être égarés dans les nombreux voyages qu'a faits la Cour. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 163-164.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'abbé Elpidio Benedetti.	Mazarin l'autorise à vendre des pièces d'argenterie. Il faudra conserver les tapisseries jusqu'à nouvel ordre. Détails sur sa sœur Clerio (Claire), à laquelle il s'efforcera de faire payer sa pension ainsi qu'à ses autres sœurs. Espoir que Benedetti ne perdra rien. Mazarin l'engage à avoir un peu de patience. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 164.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A la République de Gênes.	Accusé de réception de la lettre que Jean-Baptiste [illegible], nouveau résident de la République en France, lui a remise au nom de cet État. Remerciments et protestations d'affection et de dévouement. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 164-165.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A l'auditeur général [1] de Piombino.	Les sieurs de Noailles et Jobart sont chargés de l'examen des comptes de Fuschi. L'auditeur général doit les seconder de tout son pouvoir pour l'accomplissement de leur mission. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 165-166.
28 mars. Saint-Germain-en-Laye.	A M. du Buisson.	Envoi d'assignations pour fonds à toucher. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 293-294.
31 mars. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Paul Consacchi, gouverneur de Porto-Ferraio.	Protestations d'affection et d'estime. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 166-167.
Mars. (Sans date précise). Saint-Germain-en-Laye.	Au général major d'Erlach.	Remerciments pour les services qu'il s'est montré disposé à rendre à la France. Mazarin lui annonce l'envoi du s^r [illegible], auquel il le prie de donner une entière créance. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. [illegible], p. 34-35.
Probablement de mars [2]. Saint-Germain-en-Laye.	Au président Daffis.	Mazarin le remercie de ses bonnes intentions et le prie de continuer à maintenir dans l'ordre le parlement et la ville de Bordeaux. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 427.

[1] Magistrat chargé de l'administration de la justice.
[2] Cette lettre ne porte pas de date précise; mais, d'après la place qu'elle occupe dans le manuscrit, elle doit être de mars 1649.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
1er avril. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Coutances.	Remercîments pour le zèle avec lequel il agit dans l'intérêt du service du Roi. Espoir que le calme sera bientôt rétabli dans tout le royaume. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 294.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au baron Quintio.	Espérance de pouvoir, à l'avenir, lui témoigner efficacement sa bonne volonté. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 111-112.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye	Au cardinal des Ursins.	L'abbé Baschi, qui retourne à Rome, pourra l'entretenir de l'affaire dont il a été chargé [1]. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 112.
3 avril. Saint-Germain en-Laye.	Au marquis de l'Acoia.	Regrets de ne pouvoir, dans l'état présent des affaires, lui rendre les services qu'il réclame. Espérances pour l'avenir. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 113.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Barberin (François).	Mazarin le renvoie, pour une affaire dont il a été chargé, au mémoire du Roi. L'accord est définitivement conclu avec le parlement. Mazarin espère que les Espagnols signeront la paix. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 113-114.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Antoine Barberin.	Mazarin le détourne de venir à la Cour dans les circonstances actuelles. Le meilleur serait que le seigneur préfet (Taddeo Barberini) retournât à Rome rejoindre sa famille. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 114-115.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince de Monaco.	Mazarin lui fera donner par M. d'Infreville tous les secours et satisfactions qu'il pourra désirer. Avis de desseins formés par les ennemis contre les places de Piombino et de Porto-Longone. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 121.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A l'abbé Nicolo Strozzi.	Remercîments pour les avis qu'il a donnés. Prière de les continuer et surtout d'avertir les commandants de Piombino et de Porto-Longone des dangers qui peuvent les menacer. Aff. étr. (FRANCE), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 121-122.

[1] Une note du f° 113 indique que des lettres semblables furent écrites au marquis de Galatona, au baron de Giuliano, au marquis della Torricella, au baron Castiglioni, à D. Alfonso Carafa, duc de Castelnovo, au marquis de Civita S. Angelo, au marquis Pinelli, à D. Geronimo Laudati, tous seigneurs napolitains. L'abbé Baschi était chargé de leur remettre les lettres de Mazarin.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis Giannetino Giustiniani.	Mazarin s'étonne que la République de Gênes s'oppose au passage des troupes de France qui évacuent l'Italie. Il espère que la signature de la paix avec le parlement de Paris déterminera les Espagnols à la conclusion d'un traité général. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 119-121.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal des Ursins.	Mazarin ne pense pas, d'après les renseignements qu'il a reçus, que le traité entre les Espagnols et le duc de Modène tire à conséquence pour le frère du duc, le cardinal d'Este. Du reste, Sa Majesté est parfaitement disposée pour le cardinal des Ursins [1]. Remercîments pour les avis qu'il a donnés et prière de les continuer. La paix, conclue avec le parlement, a été accueillie par le peuple avec beaucoup de joie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 118-119.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Mantoue.	Le comte de Nerli, ambassadeur du duc de Mantoue, a fait connaître à Mazarin les projets du duc, que le cardinal s'est empressé de communiquer à la Reine. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 122.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A la duchesse de Mantoue.	Même sujet. — Mazarin donne, en outre, avis à la duchesse de la conclusion de la paix avec le parlement de Paris et insiste sur les forces de la France et sur la mauvaise volonté des Espagnols qui rendent la paix générale impossible [2]. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 122-124.
3 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Charost.	Regret de ne pouvoir lui donner la nouvelle qu'il souhaitait. Promesse pour l'avenir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 294-295.
4 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte d'Alais.	Mazarin a ressenti une joie très vive en apprenant que le comte avait recouvré la liberté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 295.
6 avril. Valenciennes.	Au comte de Peñaranda.	Mazarin le remercie d'avoir envoyé Friquet pour s'entendre avec lui sur la conclusion de la paix générale. Il regrette que les conditions imposées par le comte de Peñaranda ne permettent pas de s'en occuper immédiatement. Aff. étr. (France), t. 290 (nouv. classific.), f° 66.

[1] Il est probable que le cardinal des Ursins, croyant que le cardinal d'Este perdrait le titre de protecteur de la France à Rome, avait exprimé le désir de l'obtenir.

[2] Cette lettre, comme la précédente, avait pour but de détourner le duc de Mantoue d'abandonner l'alliance de la France pour celle de l'Espagne.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
7 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. Valenti.	Lettre de recommandation pour le bailli de Valençay, nouvel ambassadeur de France à Rome. « Il est tellement mon ami, écrit Mazarin, que je desire qu'il puisse se servir de tout ce que j'ay à Rome, comme je pourrois le faire moi-mesme (*mi e cosi caro amico che desidero si prevaglia di tutte le cose mie in Roma, come potrei fare io medesimo*). » Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 125.
7 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de la Monnerie.	Impossibilité de lui envoyer de l'argent pour continuer les levées en Irlande. Il doit revenir en France, où ses comptes seront réglés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 296.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis d'Ormond.	Mazarin a appris avec plaisir que l'Irlande était pacifiée. Il regrette que la pénurie du Trésor ne lui permette pas d'y continuer des levées de troupes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 296-297.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grignon.	Comme le président de Grignon revient en France, Mazarin ne s'étendra pas sur les affaires d'Angleterre. Il pense que M. de Grignon laisse à Londres quelqu'un qui avertira avec soin de tout ce qui arrivera dans ce pays. Bibl. Imp. de Saint-Péterbsourg. — Copie envoyée par M. Léouzon-le-Duc.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le général Preston.	Envoi d'un brevet de pension de 6,000 livres. Regret de l'impossibilité où Mazarin se trouve, par suite de la pénurie du Trésor, de faire continuer les levées en Irlande. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 297.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le colonel Preston.	Remercîments pour le zèle qu'il a montré, ainsi que son père, pour les levées qu'on a faites en Irlande. Regret de ne pouvoir lui envoyer d'argent. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 298.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le chevalier Ognel (?)	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 298-299.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au comte de Vaillac.	Regret de ne pouvoir lui envoyer l'argent nécessaire pour lever un régiment de cavalerie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 299.
8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Montéclair.	Remercîments pour son zèle et recommandation de « ne point apporter de troubles à la paix ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 299-300.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 8 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Bougy.	Mazarin souhaite qu'il puisse profiter du licenciement des troupes de M. de Longueville pour augmenter son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 300.
9 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Pompadour.	Regret que les assignations qu'on lui avait données pour un régiment de cavalerie n'aient pas été bonnes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 300-301.
9 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Sainte-Maure.	Impossibilité de lui fournir de l'argent pour faire des levées. Promesse de s'occuper avec zèle de son avancement. Arch. nat. KK, vol. 1205, f° 51, minute. — Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s [illegible], copie.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A la duchesse de Bracciano.	Elle peut être certaine que tout ce qu'elle possède à Piombino est en parfaite sûreté. M. de Noailles, qui est envoyé comme gouverneur de cette place et surintendant des revenus de cette principauté, a reçu tous les ordres nécessaires à ce sujet. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 125-126.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal d'Este.	Avis du rétablissement de la paix et de l'ordre en France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 126-127.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal François Barberin.	Mazarin ne pense pas que le cardinal d'Este ait l'intention de quitter la protection de la France. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 127-128.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque d'Orange, alors à Barcelone.	Rétablissement de la paix en France. On songe à envoyer un vice-roi en Catalogne. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 128-129.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au sieur Antonio-Francesco Farsetti.	Mazarin le remercie du soin qu'il a pris de l'embarquement des troupes venant de Madère. La somme provenant des grains vendus doit être portée au compte du cardinal. Recommandations pour Piombino et Porto-Longone. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 129-130.
10 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A la signora Anna Colonna Barberini.	Le seigneur préfet (Taddeo Barberini), fils d'Anna Colonna, et la signora Lucrezia, sont sortis de Paris et se sont retirés à Pontoise. Ils doivent en partir la semaine prochaine pour aller rejoindre le cardinal Antoine. Protestations de dévouement et d'affection. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 130-131.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 15 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Montbas.	Le calme est heureusement rétabli en France. Ce sera une agréable nouvelle pour la landgrave de Hesse. Après le parlement, le prince de Conti, à Paris, le duc de Longueville, en Normandie, le marquis de La Boulaye, dans le pays du Maine, M. de la Trémouille, à Angers, ont fait leur soumission. Les impôts se lèvent sans difficulté. Mazarin s'étonne que M. de Montbas n'ait pu trouver en Hollande plus de 80,000 livres sur des gages « qui valent le quadruple de cette somme-là ». Il pourra peut-être trouver à Cassel, ou à Francfort, à emprunter sur les pierreries qui lui ont été remises, et employer l'argent ainsi obtenu à lever quatre mille hommes de pied et mille chevaux. Le rendez-vous des troupes doit être vers Metz. Aff. étr. (Allemagne), t. CXXV; minute de la main de Lionne. — Aff. étr. (Suède), t. VI, f[os] 387-389; copie du temps.
15 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Charost.	Lettre de condoléance sur la mort de M. de Bethune[1], dans un âge très avancé. « L'honorable memoire qu'il laisse icy de son rare merite et des grands et recommandables services qu'il a rendus à l'Estat nous doit estre à tous une ample matiere de consolation. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 302.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Lignières.	Mazarin lui promet de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 302-303.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Erlach.	On a fait, à la Cour, toutes les caresses possibles à Rosen « pour effacer toute l'aigreur du desplaisir quil ui pouvoit rester de sa prison ». Prière à d'Erlach de le diriger par ses conseils. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 303.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Avaugour.	Mazarin l'avertit de la mise en liberté de Rosen, qui est envoyé près du prince Palatin et du maréchal Wrangel pour tâcher d'en obtenir une partie des troupes licenciées par la Suède[2]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 304-305.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le prince Palatin.	Recommandation pour Rosen chargé de la mission indiquée dans la lettre précédente. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 305.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal Wrangel.	Lettre de recommandation dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 305-306. — Autre copie de la même lettre, f[os] 306-307.

[1] Philippe de Bethune, de la branche de Selles, mourut en 1649, à l'âge de 88 ans. Il avait été chargé de plusieurs ambassades en Italie et en Espagne.
[2] Voy. ci-dessus, p. 336, la lettre du 16 avril 1649 adressée au banquier Hervart.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. d'Houdancourt.	Regret qu'il n'ait pas encore reçu satisfaction sur le mémoire qu'il a adressé au maréchal de la Meilleraye. « Il n'est pas besoin, ajoute Mazarin, de me representer de quelle consideration est Corbie pour m'obliger à vous faire assister. » Le cardinal promet de s'occuper de sa demande et l'engage à venir faire un tour à la Cour pour l'appuyer de sa présence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 307.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de la Force.	Remercîments pour son affection et protestation de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 308 recto.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis de la Force.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 308 verso.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. le comte de Parabère.	Espoir que la tranquillité est retablie dans sa province (Poitou). Remercîments pour les services qu'il y a rendus et pour les renseignements qu'il a envoyés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 308-309.
16 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Cernusson ou Cornusson.	Temoignage favorable que M. d'Épernon a rendu de sa conduite. Remercîments pour la vigueur avec laquelle il a agi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 309.
17 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au roi de Pologne[1].	Mazarin le félicite de son avènement à la couronne, dont on a connu les details par le comte d'Arpajon. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 131-132.
17 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Antoine Barberin[2].	Le bailli de Valençay, nommé ambassadeur de France à Rome doit s'aboucher, en passant, avec Son Eminence et prendre ses instructions, dont il ne s'eloignera pas. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 132-133.
17 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Bichi.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 133-134.
17 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal François Barberin.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 134-135.

[1] Jean-Casimir Wasa venait de succéder à son frère Wladislas VII; il régna jusqu'en 1668.
[2] Ce cardinal était alors à Avignon.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
17 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Épernon.	Mazarin espère que le calme sera bientôt rétabli dans la province de Guyenne. Remercîments pour la fermeté qu'il a montrée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 310.
19 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc de Vendôme.	Mazarin lui annonce que la Reine l'a autorisé à se rendre à la Cour. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 310-311.
22 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Montbas.	Mazarin le félicite du soin avec lequel il s'est occupé des levées d'Allemagne, qui seront placées sous les ordres de Gneiss, un des généraux de la landgrave de Hesse. On mettra près de lui un maréchal de camp français. Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 389-390.
22 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au maréchal d'Estrées.	Éloge du marquis de Cœuvres, fils du maréchal d'Estrées. Nouvelle du siége d'Ypres par les ennemis. Envoi de M. d'Hocquincourt avec un corps d'armée sur la Lys. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 310.
22 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au président de Grémonville.	Regrets que le président de Grémonville n'ait pu accompagner les députés de son parlement[1] envoyés à Leurs Majestés. « Vous auriez cognu à la reception que vous en auriez receue le cas qu'Elles font de vous, etc. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 310-311.
22 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A l'évêque de Bazas.	Remercîments pour les renseignements qu'il lui a envoyés. Mazarin espère que les troubles ont cessé à Bordeaux, comme dans toute la France. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 311.
23 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Épernon.	« Vous devez estre bien asseuré, lui écrit Mazarin, que tout ce que le parlement de Bordeaux pourroit dire contre vous ne feroit icy aucune impression. » On lui envoie des renforts. Espoir que le calme sera bientôt rétabli dans Bordeaux. M. d'Argenson y est nommé intendant « avec les ordres et les instructions necessaires ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 311-313.
24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au duc d'Osselin, ou Ossolin, grand chancelier de Pologne.	Remercîments à l'occasion du zèle qu'il a montré pour la France. Promesse d'accueil favorable pour son neveu. Les troubles de la France sont terminés. Les Espagnols ont prouvé, par leurs demandes extravagantes, qu'ils ne voulaient pas la paix. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 135-137.

[1] Bretel de Grémonville était un des présidents du parlement de Normandie. C'est le père de Nicolas Bretel de Grémonville, cité t. I, p. 930, des *Lettres de Mazarin*.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Aux seigneurs cardinaux.	Recommandation pour le bailli de Valençay, nouvel ambassadeur à Rome. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 137.
24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A M. de Goltz. Gots ou Gœtz.	Mazarin est fâché de la résistance opposée par un régiment qui refuse de marcher. Il envoie une *demi-monstre*. « Il faut pourvoir surtout à acheter des souliers et des chausses à ceux qui n'en ont point. » Promesse d'envoi de « hongrelines pour habiller les soldats ». Mazarin affirme que ce régiment, composé en grande partie de Polonais, sera des mieux traités. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 313.
24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Rapaccioli.	Recommandation pour le bailli de Valençay. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 138.
24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au cardinal Altieri.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 138-139.
24 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Ludovico Fantone.	Mazarin proteste que les calomnies dirigées contre Fantone ne trouveront pas accès près de lui. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 139.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Pierre Mazarin.	Mazarin explique le silence qu'il a gardé depuis longtemps envers son père. Il le félicite de sa bonne santé et lui fait part du rétablissement de la paix en France. Dans un *Post-scriptum* autographe Mazarin lui annonce que l'on traite du mariage de l'aînée de ses nièces avec le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 144-146.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A la signora Girolama Mazarini Mancini.	Mazarin lui donne des détails sur sa famille et lui annonce le prochain mariage de sa fille Victoire. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 146-147.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	A Antonio-Francesco Farsetti.	Nouvelles recommandations pour Piombino et Porto-Longone et pour un payement que Mazarin désire être fait immédiatement. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 139-140.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au prince de Monaco.	Prière de contribuer de tout son pouvoir à la conservation des places de Piombino et de Porto-Longone. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 140-141.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au marquis Gianettino Giustiniani.	Tout en France est parfaitement calme, et Mazarin espère que les Espagnols renonceront au projet d'attaquer Piombino et Porto-Longone. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 141-142.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au grand duc de Toscane.	Mazarin le loue de la fermeté avec laquelle il a maintenu sa neutralité. Recommandation pour M. de Noaillac, nommé gouverneur de Piombino et de Porto-Longone. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 142-144.
27 avril. Saint-Germain-en-Laye.	Au seigneur Elpidio Benedetti.	Demande de renseignements sur les affaires de Rome et sur sa famille. Le père de Mazarin se plaint de ne pas recevoir exactement des nouvelles. Aff. étr. (France), t. XXVI du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 147-149.
4 mai. [Compiègne(?)]	A M. le duc de Vendôme.	Mazarin a appris l'accident qui l'a retenu à Paris, mais il espère que ce ne sera rien. Soit que le duc vienne à la Cour, soit qu'il reste à Paris, le Roi approuve sa résolution. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 314 verso.
7 mai. Compiègne.	A M. de Meules.	Il a été envoyé près de vingt mille écus à Hambourg. Recommandation à M. de Meules d'en prendre un soin particulier. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 385.
10 mai. Compiègne.	Au général d'Erlach.	Envoi de munitions et d'argent pour l'armée du général d'Erlach. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. IV, p. 71-73.
10 mai. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Recommandation pour que le sieur Talon soit payé de ses appointements. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 316 recto.
11 mai. Compiègne.	A M. de la Mothe-Saint-Cyr.	Protestations d'estime et d'affection. Ordre a été donné à M. Le Tellier de faire payer la *demi-monstre* à son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 316 recto et verso.
11 mai. Compiègne.	Au duc de Lesdiguières.	Ordre a été donné de payer une *monstre* au régiment d'Anjou sur les tailles de Dauphiné. « La consideration de M. le bailly de Souvray qui le commande me faict souhaiter tous ses advantages. » Mazarin prie le duc de Lesdiguières de s'employer pour assurer l'exécution de cet ordre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 316-317.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
15 mai. Compiègne.	A l'évêque d'Alby.	Mazarin a « esté plus soigneux de le servir que de lui escrire », comme a pu l'en convaincre l'arrêt qui a été rendu au conseil du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 317-318.
15 mai. Compiègne.	A M. le comte de Parabère.	Mazarin est satisfait du service du chevalier de Parabère; il l'envoie à Dunkerque auprès du sieur d'Estrades, auquel il a mandé de lui donner l'enseigne-colonelle de son régiment. « Ce ne sera pas une mauvaise escole pour luy », ajoute le cardinal. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 320.
15 mai. Compiègne.	A M. de Montbas.	Détails sur les levées qu'il est chargé de faire en Allemagne et particulièrement dans la Hesse. Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 390-391.
15 mai. Compiègne.	A Mme de la Trousse.	Protestations de zèle pour son service. « Il est vray que la Reyne a eu la bonté de vouloir que mon nepveu prist le régiment de la marine, mais je serois très fasché que cela vous préjudiciast. Il faudra trouver quelque moyen de vous desdommager advantageusement. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 320-321.
15 mai. Compiègne.	A M. de la Court[1].	Désir que les médiateurs et surtout Contarini se décident à assister aux conférences qui doivent s'ouvrir. Mazarin insiste pour que le congrès ne soit pas transféré à Nuremberg. M. de la Court a bien fait de se plaindre des secours donnés par les Impériaux aux Espagnols. Avis pour Liège, que menacent les Espagnols. Quant aux troupes de la landgrave de Hesse, on ne peut faire tenir en Hollande soixante mille francs (*sic*) par lettres de change. « Ce n'est pas que nous n'ayons la somme, ajoute Mazarin, mais le commerce est tellement interrompu ou ruiné, qu'il n'y a nul marchand qui la puist faire payer seurement de delà. On pourroit l'envoyer voire mesme jusques à cent mille francs sur les frontières d'Allemagne, pour estre payez aux troupes quand elles arriveront au premier rendez-vous. » Mazarin se félicite que des reitres de Bavière se soient offerts au vicomte de Courval, gouverneur de Mayence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 318-320.
15 mai. Compiègne.	A M. Chanut.	Mazarin se plaint de la conduite de l'envoyé suédois Rosenham qui, pendant les derniers troubles, a témoigné peu d'affection pour la royauté. Il serait utile de prendre à la solde de la France une partie des troupes suédoises qui doivent être licenciées. La Reine régente se propose d'envoyer une personne chargée de traiter des conditions auxquelles on pourrait obtenir un corps de troupes de cette nation. Aff. étr. (Suède), t. VII, f° 473-476.

[1] Henri Groulart, seigneur de la Court, avait été un des négociateurs du traité d'Osnabruck. Voir t. I des *Lettres de Mazarin*, p. 236, note 1.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 16 mai. Compiègne.	A M. de Vignolles.	Mazarin a été fort aise d'être informé des bons sentiments qui animent MM. de la Force. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 321.
16 mai. Compiègne.	A M. d'Aligre (un des directeurs des finances.)	Mazarin est fâché de le fatiguer de sollicitations dans l'état de pénurie du Trésor. « Je compatis beaucoup à la peine que vous avez, et je sçay bien que vous ne sçauriez faire l'impossible. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 322 recto.
17 mai. Compiègne.	A M. de Choisy.	Mazarin le félicite du succès avec lequel il s'est acquitté de sa mission. Mscr. B. M. n° 1719, t. III, f° 428 verso.
Mai (sans date plus précise, probablement 20 mai d'après les pièces qui suivent).	Au sieur Milet (s'en allant à l'armée de Suède).	L'objet principal de sa mission est d'obtenir un corps de troupes suédoises qui servirait la France. Il pourrait être placé sous la conduite du comte Magnus de la Gardie, comme le propose la reine de Suède. Indication des conditions qu'il faudrait imposer, dans ce cas, à Magnus de la Gardie. Détails sur la formation des corps qui devront avoir beaucoup de soldats et peu d'officiers, et sur la solde qu'on peut leur promettre. On les traitera conformement à l'armée d'Allemagne commandée presentement par M. d'Erlach. Il faudra faire connaître sincèrement au comte Magnus l'état des finances et l'impossibilité où se trouve la France de s'engager à de grandes dépenses. Si, après cette déclaration, il refuse de prendre lui-même le commandement des troupes suédoises, il faudra l'offrir au général de Rosen. M. Milet doit agir de concert avec le baron d'Avaugour, et instruire le comte Magnus de la Gardie du traité qui a été conclu pour l'achat des canons et munitions de Benfeld. Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 393-396.
20 mai. Compiègne.	A MM. les directeurs (des finances).	La Reine désire que, dans les dépenses de la maison royale, on comprenne celles de la reine d'Angleterre. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 322 verso.
20 mai. Compiègne.	A MM. les directeurs (des finances).	Il est absolument nécessaire de donner quelque assistance à M. de Brégy, qui « ne peut plus subsister au lieu où il est [1].... Et, comme c'est une personne qui sert tres-bien et qui est extremement de mes amis, je seray fort obligé à mes dicts sieurs les directeurs du bon traitement qu'ils luy feront ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 322-323.
20 mai. Compiègne.	Au comte Magnus de la Gardie.	Promesse du payement de quatre vingt mille livres pour les canons et munitions de Benfeld. « En attendant que M. de la Claviere, gouverneur de Philipsbourg, ayt formellement obligé Sa Majesté par un traité qu'on luy a envoyé le pouvoir de conclure. » Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 396-397.

[1] Flexelles de Brégy représentait la France en Pologne.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
21 mai. Compiègne.	A M. le prince Palatin.	Recommandation pour le sieur Milet, et espérance que le prince Palatin voudra assurer le succès de sa mission, soit pour enrôler des troupes suédoises licenciées, soit pour lui procurer des conditions pécuniaires plus avantageuses. Excuse pour le baron d'Avaugour, « que la chaleur, qu'il a pour l'advantage de sa patrie, fit emporter au delà des bornes où il devoit se contenir ». Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 397-398.
21 mai. Compiègne.	Au comte Magnus de la Gardie.	Recommandation pour le sieur Milet. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 398-399.
21 mai. Compiègne.	Au maréchal Wrangel.	Même sujet. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 399.
24 mai. Compiègne.	A MM. les directeurs (des finances).	Recommandation pressante pour le chevalier de la Valette. « Il n'y a personne qui ne sçache avec quel [zèle] M. de la Valette a servy le Roy dans les derniers troubles de Paris, le peril qu'il y a couru de sa vie, et que, dans le pillage qu'on a fait de sa maison, on luy a pris des meubles et de la vaisselle d'argent pour des sommes notables. Neantmoins il connoist la necessité presente[1] (sic) où nous sommes. Il se contente presentement d'une somme de douze mille livres. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 323.
24 mai. Compiègne.	A l'archevêque de Sens.	Protestations du désir de le servir. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 323-324.
24 mai. Compiègne.	A M. de Lameth.	La Reine lui accorde un congé « pour aller vaquer à ses affaires particulières ». Mazarin désire qu'il se rende à la Cour, afin de savoir de lui « en quel estat veritablement sont toutes choses dans l'armée ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 324 recto.
25 mai. Compiègne.	A M. de Metz[2].	Mazarin lui annonce le prochain mariage de l'aînée de ses nièces avec le duc de Mercœur. « L'honneur de vostre alliance adjouste infiniment au desir que j'ay de voir reussir celle-cy. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 324-325.
25 mai. Compiègne.	A M. de Rians.	Mazarin le prie de faire savoir à MM. du parlement de Provence « que leurs Majestez sont à leur esgard dans tous les bons sentimens qu'ils peuvent souhaiter ». Le cardinal s'étonne

[1] Il y a bien *presente* dans le manuscrit ; il semble que *pressante* conviendrait mieux.

[2] L'évêque titulaire de Metz était, à cette époque, Henri de Bourbon-Verneuil, fils naturel de Henri IV. Né en 1601, il mourut en 1682. Le duc de Mercœur était petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Ainsi s'explique la parenté dont parle Mazarin.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		qu'ils n'aient pas encore payé les quatre cent mille livres destinées à la marine. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 325-326.
27 mai. Compiègne.	A Mlle de Mezières.	Mazarin lui annonce le prochain mariage de l'aînée de ses nièces avec le duc de Mercœur. « Je mande à M. Fabert que je desire que vous les rameniez en deça, et le prie de les faire escorter jusque vers Rheims, où je vous envoyeray à la rencontre. » Remercîments pour les soins que Mlle de Mezieres a pris de ses nièces. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 326.
27 mai. Compiègne.	A M. de Fabert.	Mazarin, après lui avoir fait part du prochain mariage de l'aînée de ses nièces avec le duc de Mercœur, le prie d'envoyer son neveu et ses nièces sous escorte jusqu'à Reims. Remercîments pour les soins qu'il en a pris. « Je vous ay souvent compaty, quand j'ay songé aux complaisances que vostre bonté vous faisoit avoir pour leurs puerilitez. » Mazarin l'engage à venir dans dix ou douze jours à la Cour, si l'état des affaires et la sûreté de sa place le permettent. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 326-327.
27 mai. Compiègne.	A Mme Fabert.	Remercîments pour le soin qu'elle a pris de ses nièces. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 327-328.
27 mai. Compiègne.	A M. de Survie (*sic*).	Mazarin le prie de renouveler de vive voix les remercîments qu'il adresse par écrit à M. et Mme Fabert pour les soins qu'ils ont pris de son neveu et de ses nièces. « Je ne vous escris rien de particulier pour leur voyage, ajoute le cardinal, j'en suis tout a faict en repos, puisque vous en avez la direction. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 328 recto.
27 mai. Compiègne.	A M. de la Grimaudaye.	Remercîments pour le zèle avec lequel il a pourvu à l'equipage de son fils pendant cette campagne. Promesse de donner à ce dernier « de quoy subsister dans le service ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 328 verso.
29 mai. Compiègne.	Au duc de Saint-Simon.	Mazarin le remercie de la peine qu'il prend de l'informer de ce qui se passe dans sa province (Guyenne). Il espère que les troubles seront bientôt complètement apaisés. Le Roi envoie en Guyenne le sieur de Cominges pour « mettre la derniere main à un solide accommodement ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 328-329.
29 mai. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Recommandation pour M. des Hameaux, ancien ambassadeur à Venise et conseiller du Roy en son conseil d'État, afin qu'il

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		lui maintienne le rang que quelques membres du Conseil lui contestent. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 329-330.
30 mai. Compiègne.	A Mme de la Courbe.	Lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son fils. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 332.
30 mai. Compiègne.	A M. du Hamel.	Lettre de condoléance sur la mort de son neveu. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 333 recto.
30 mai. Compiègne.	Au maréchal de Schomberg, colonel général des Suisses.	Sur la réclamation du maréchal, Mazarin a ordonné que, sans perdre un moment, on satisfît aux justes réclamations des cinq nouveaux régiments de Suisses. « Pour ce que vous me dites de M. d'Erlach, à qui ces Messieurs ont le dégoust de voir compter quatre cent mille francs, pendant qu'il semble qu'on ne songe point à eux et à leurs nécessitez, ils ne trouveront pas la chose si estrange qu'elle leur paroist, quand ils sçauront qu'on ne paye à cette armée que trois monstres par an, qu'il luy en est deu quatorze qu'elle quitte au Roy, pourveu qu'on luy en asseure six, dont presentement on luy en paye une. Voila la pure verité du faict, dont vous pourrez les informer. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 330-331.
31 mai. Compiègne.	A MM. les colonels et officiers des cinq nouveaux régiments suisses.	Mazarin promet de faire tous ses efforts pour qu'ils soient payés de ce qui leur est dû. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 331-332.
31 mai. Compiègne.	A M. de Charlevois.	Remercîments pour le zèle dont M. de Charlevois fait preuve. Il ne faut imputer le fâcheux état de la garnison de Brisach qu'au malheur des temps. Mazarin traite présentement avec le sieur Hervart pour que Charlevois reçoive au plus tôt les subsides qu'il réclame. Aff. étr. (Suisse), t. VI, f° 4[illegible].
31 mai. Compiègne.	A M. [de Rians].	Détails sur l'emploi de cent mille livres provenant du parlement de Provence. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 333-334.
2 juin. Compiègne.	Au Chancelier.	Mazarin lui recommande les intérêts des gradués de l'Université d'Avignon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 334.
3 juin. Compiègne.	A M. Brachet.	Brachet ne pouvant trouver d'argent sur les pierreries qu'il avait emportées, Mazarin lui déclare qu'on l'autorise, en engageant lesdictes pierreries, à s'obliger à les retirer dans six mois [illegible]

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		faute de quoy, il sera permis à ceux qui les prendront en gage de les faire vendre ». Aff. étr. (France). t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 335 recto.
3 juin. Compiègne.	Au prince de Conti.	Le prince peut prendre possession de Damvilliers, ou indiquer « à quelle personne il desire que l'on consigne ladicte place. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 335 verso.
4 juin. Compiègne.	A M. le marquis de Bonneval.	Regret de ne pouvoir lui procurer une charge qu'il avait demandée. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 336 recto.
4 juin. Compiègne.	A M. le comte de Parabère.	Le mauvais état des finances a forcé de licencier la garnison de sa province (Poitou), comme celles de toutes les autres. Nécessité de surveiller la conduite de M. de la Tremouille. Aff. étr. (France). t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 336 recto et verso.
6 juin. Compiègne.	A M. de Chamborant, sieur de la Clavière.	Mazarin presse les directeurs des finances de lui fournir l'argent nécessaire pour la garnison de son gouvernement (Philipsbourg). Il a prié M. Hervart de lui faire avancer immédiatement mille pistoles pour satisfaire les plus pressés. Extrait de l'*Inventaire des titres généalogiques* de la maison de Chamborant; communication de M. Beauchet-Filleau.
7 juin. Compiègne.	A M. Milet, chargé d'une mission en Allemagne.	Félicitations sur sa conduite. Recommandations pour l'enrôlement de troupes de l'armée suédoise, de l'armée bavaroise et de soldats, « que nous tirerons des places qu'on va rendre dans l'execution de la paix. » Mazarin espère aussi avoir des troupes de Lorraine. Sa pensée serait d'attaquer le Luxembourg. Le général Rosen pourrait avoir le commandement des troupes suédoises. Milet devra s'entendre pour toutes les mesures à prendre, avec MM. de Vautorte et d'Avaugour. On devra chercher aussi à obtenir mille hommes d'infanterie que fait espérer l'électeur de Mayence. Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 400-407.
7 juin. Compiègne.	A M. de Charlevois.	Mazarin a obtenu du sieur Hervart quatre mille pistoles, dont trois mille sont destinées à la garnison de Brisach et mille à celle de Philipsbourg. Aff. étr. (Suède), t. VI, f°s 407-408.
7 juin. Compiègne.	A M. d'Hocquincourt.	Ondedei est à Paris pour faire dresser le contrat de mariage de la nièce de Mazarin avec le duc de Mercœur. Mazarin engage M. d'Hocquincourt à se rendre à la Cour. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 338.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
8 juin. Compiègne.	A M. Contarini.	Remercîments pour les soins qu'il a pris comme médiateur de la paix de l'Empire. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 338-339.
9 juin. Compiègne.	A M. le chevalier de Montaigu.	Recommandation pour empêcher ceux qui sont sous ses ordres de maltraiter des religieux dominicains du pays de Liége. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 339.
9 juin. Compiègne.	Circulaire à plusieurs membres des États de Languedoc.	Mazarin les prie de l'aider à satisfaire ceux qui ont fait des avances au Roi sur la somme de sept cent mille livres votée par les derniers États de Languedoc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 339-340.
10 juin. Compiègne.	A M. de Marolles.	Mazarin annonce que la France soutiendra l'électeur de Trèves contre les prétentions de ses chanoines. Mss. B. M. n° 1719, t. III, f° 149 verso.
12 juin. Compiègne.	A M. le président Tubeuf.	Mazarin lui recommande les intérêts des sieurs Cantarini, Serantoni, Cenami et Hervart, qui ont montré un « zèle extraordinaire » pour le service du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 340.
12 juin. Compiègne.	A M. de Bethune.	Protestations d'estime et d'affection pour MM. de Bethune et de Charost. « J'ay esté ravy d'apprendre ce que vous avez adjousté à vostre lettre des Memoires que feu M. vostre père [1] a laissez. C'est une chose bien digne d'un si grand personnage, après avoir servy si longtemps et si utilement son Roy et sa patrie, de s'estre voulu encore perpetuer après luy et avoir part au merite des services qu'on leur rendra à l'advenir par les instructions qu'il a laissées. » Aff. étr. (France), t. CXXIII, f° 167. — Minute.
13 juin. Compiègne.	A M. le baron d'Auteuil.	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 340-341.
13 juin. Compiègne.	Au premier président du parlement de Rouen.	Recommandation pour l'évêque de Coutances. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 341 verso.
13 juin. Compiègne.	A Mme de Ventadour.	Son fils n'étant pas en âge de remplir les charges du duc de Ventadour, la Reine en a disposé en faveur du duc de Dam-

[1] Il s'agit ici de Maximilien de Bethune, duc de Sully, dont les Mémoires font partie de toutes les grandes collections de mémoires relatifs à l'Histoire de France. La première partie de ces Mémoires, désignés sous le nom d'*Économies royales*, avait paru en 1634.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		ville. «Il est trop bon parent pour faire passer les dictes charges en d'autres mains que celles de M. vostre fils.» Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 342.
13 juin. Compiègne.	A M. le comte de Cesy.	Mazarin espère que son indisposition n'aura pas de suites. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 342.
13 juin. Compiègne.	A Mme la marquise de Montausier.	Protestations de dévouement et de désir de lui rendre service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 342-343.
14 juin. Compiègne.	Au marquis de Montausier.	Mazarin espère que la tranquillité est rétablie dans sa province (l'Angoumois). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 345.
14 juin. Compiègne.	A M. de la Milletière.	Remercîments pour les lettres qu'il lui a adressées. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 345-346.
14 juin. Compiègne.	A Mme de Vendôme.	Joie que ressent Mazarin du prochain mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 346.
15 juin. Compiègne.	A Mme de Nemours.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 347.
17 juin. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Remercîments pour le soin qu'il prend de rétablir l'ordre. Mazarin espère trouver moyen de diminuer un peu les nécessités d'argent, «qui sont, écrit-il, si grandes et si pressantes de tous costez que je vous advoue que je ne sçay le plus souvent où donner de la teste». Le rétablissement des intendants devra contribuer à fournir de nouvelles ressources. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 347 verso.
17 juin. Compiègne.	A M. Bonneau.	Remercîments pour le zèle qu'il montre pour rétablir l'autorité du Roi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 348 recto.
17 juin. Compiègne.	A M. de Marolles.	M. de Marolles doit servir sous la Ferté-Senneterre. Inquiétude pour l'archevêque de Trèves. Espoir d'accommodement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 348 verso.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
18 juin. Compiègne.	A M. le president de Lombre, ou de Lumbre.	M. de Lombre doit s'efforcer d'engager les habitants de Liege a fournir quelques troupes et munitions. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 349.
18 juin. Compiègne.	A M. d'Hocquincourt.	Mazarin lui écrit : « Je seray aujourd'huy a Villers[1], sur les trois heures ou environ apres-midy... Vous pouvez y venir en toute seureté et liberté et vous en retourner de mesme. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 350 verso.
18 juin. Amiens.	Au général-major d'Erlach.	Chagrin que l'indisposition de d'Erlach cause a Mazarin. Imprimé dans les *Mémoires concernant le general d'Erlach*, t. II, p. 262-263.
20 juin. Amiens.	A MM. les directeurs des finances.	Mazarin les remercie de ce qu'ils ont donné au sieur Abraham et les prie d'y ajouter douze cents francs. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 352.
21 juin. Amiens.	A M. l'abbé Mondin.	Mazarin le prie de solliciter MM. des finances pour l'affaire dont il a été question dans la lettre precedente. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 352.
21 juin. Amiens.	A M. le duc de Vendôme.	Mazarin est fâché du mecontentement que lui cause la personne qui devrait le plus contribuer a son contentement[2]. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 352 verso.
21 juin. Amiens.	A M. de Candale.	Interêt que prend la Reine a tout ce qui le concerne. Elle desire qu'il se rende a Amiens. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 353.
22 juin. Amiens.	A M. le duc d'Esdiguières (de Lesdiguières).	Envoi en Dauphiné de M. d'Andilly, « cy-devant intendant de justice en Italie. » Vive recommandation en sa faveur. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 353.
23 juin. Amiens.	Au president Tubeuf.	Recommandation pour que M. de Lavenage, lieutenant des gardes du corps du Roi, soit payé de ses pensions. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 533 35[illegible].

[1] On trouve dans les environs de Compiègne, où habitait alors Mazarin, plusieurs localités du nom de *Villers*. Un des châteaux les plus celèbres de ce nom etait Villers-Cotterets, au sud-est de Compiègne.

[2] Il s'agit du duc de Beaufort et de l'insulte qu'il venait de faire, dans le jardin Renard, au duc de Candale, a Jarzé, au commandeur de Souvré et à plusieurs autres seigneurs. Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. [illegible]

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
23 juin. Amiens.	A M. Croullé.	Recommandation d'avoir l'œil à ce que les Anglais ne s'emparent pas de vaisseaux français sans un jugement préalable. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 354.
24 juin. Amiens.	A M. le grand prieur de Saint-Gilles.	Les troubles de Provence devraient être terminés depuis longtemps; mais M. d'Estampes était encore à Paris lorsqu'on le croyait au delà de Lyon. Prière au grand prieur de s'occuper des affaires de Provence avec son zèle accoutumé. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 359-360.
24 juin. Amiens.	A l'archevêque d'Arles.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 360.
25 juin. Amiens.	A M. de Gontery.	Mazarin se propose de pourvoir son fils d'un emploi plus important que celui qu'il a. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 360 verso.
25 juin. Amiens.	A M. de Narbonne.	C'est dans son propre intérêt, comme pour le service du Roi, que Mazarin l'a engagé à écrire à l'abbé de la Rivière. Il lui recommande aussi de s'adresser au maréchal de Gramont. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 361.
26 juin. Amiens.	A M. de Meules.	Détails sur l'argent qui a dû être employé aux levées de troupes par M. de Meules. Aff. étr. (Suède), t. VI, f° 385.
26 juin. Amiens.	M. le specker[1] Lantall.	Mazarin se plaint de ce que l'on a arrêté des troupes que la France levait en Irlande, et le prie d'intervenir pour obtenir leur mise en liberté. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 362 verso.
26 juin Amiens.	A Messieurs les directeurs des finances.	Prière de faire payer M. de Tracy pour ses gages du Conseil, dont les deux dernières années lui sont dues. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 363.
26 juin. Amiens.	A M. de Girolles.	Recommandation pour les levées dont le soin lui est confié. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 363.
26 juin. Amiens.	Au général-major d'Erlach.	Regrets que cause à Mazarin l'indisposition du général d'Erlach. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. II, p. 264-265.

[1] Le président de la chambre des Communes d'Angleterre.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
26 juin. Amiens.	A M. de Chamborant, sieur de la Clavière.	Mazarin le félicite d'avoir apaisé par sa présence le désordre qui a failli arriver dans la garnison de Philipsbourg. Pour prévenir de nouveaux troubles, le cardinal a donné ordre aux directeurs des finances de fournir immédiatement l'argent nécessaire pour le payement de cette garnison. Extrait de l'Inventaire des *Titres généalogiques de la maison de Chamborant*, p. 198. — Communication de M. Beauchet-Filleau.
27 juin. Amiens.	A M. le premier président du parlement de Rouen.	Mazarin le félicite de s'être rendu à son poste : « On ne sçauroit mieux faire sa cour que de servir le Roy comme vous faites. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 365-366.
27 juin. Amiens.	A Mme la duchesse de Chaulnes.	Mazarin l'invite, au nom de la Reine, à se rendre à la Cour, qui était alors à Amiens : « On a à vous parler de sa part de quelque chose qui vous regarde. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 366.
27 juin. Amiens.	A M. Yvelin de Roquemont.	Mazarin est étonné et affligé de ce qui est arrivé en Portugal au marquis de Niza, « ayant tousjours témoigné, dans son ambassade, un zèle extraordinaire pour les intérests du Roy son maistre ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 366.
29 juin. Amiens.	A M. de Montpezat.	Remercîments pour les marques de zèle qu'il a données. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 366-367.
29 juin. Amiens.	A M. de Razilly.	Protestations d'affection et de désir de lui être utile. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 367.
29 juin. Amiens.	A la duchesse d'Aiguillon.	Remercîments pour le zèle qu'elle a montré et regret qu'au lieu de cent mille livres pour le siége de Cambray, elle n'ait pu en envoyer que quarante mille. Prière de faire de nouveaux efforts pour compléter les cent mille livres. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 367-368.
29 juin. Amiens.	Au général-major d'Erlach.	La reine lui a accordé la permission « d'aller travailler à se conserver la santé, et a mesme voulu envoyer une de ses litières » pour que d'Erlach s'en servît tant qu'il en aurait besoin. Imprimé dans les *Mémoires concernant le général d'Erlach*, t. II, p. 265-266.
30 juin. Amiens.	A M. Le Tellier.	Sollicitations de M. de Machault pour l'abbaye de Falaise. Impossibilité de la lui accorder. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 203. — Minute.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
30 juin. Amiens.	A M. Le Tellier.	Envoi d'un mémoire qu'il doit examiner. Mazarin lui recommande de voir M. de Chanvallon pour l'affaire de M. le Prince. Nécessité de renforcer l'armée qui assiège Cambray. Le munitionnaire de l'armée déclare qu'il ne peut plus fournir de vivres que pour huit ou dix jours. Le Tellier doit insister pour que les directeurs des finances y donnent ordre avec toute la diligence possible. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 204. — Minute.
30 juin. Amiens.	A M. d'Aligre.	Réclamation du grand duc de Toscane pour la prise du navire l'*Espérance*, faite sur un de ses sujets. Mazarin recommande cette affaire à M. d'Aligre. Si les pièces ne sont pas encore arrivées, par suite « de vexation que les preneurs veulent exercer », on passera outre au jugement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 368.
30 juin. Amiens.	Au résident de Portugal.	Lettre de créance pour Brachet qui doit traiter avec le résident de Portugal. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 368-369.
30 juin. Amiens.	A un capitaine de galère.	Recommandation à ce capitaine pour qu'il touche à Livourne et se charge de ce que le porteur de cette lettre lui remettra pour être transporté en France. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 369.
30 juin. Amiens.	A Messieurs les directeurs des finances.	Recommandation d'envoyer immédiatement en Italie le sieur Falcombel avec un fonds assuré, payable de mois en mois, pour la fourniture du pain de munition des troupes. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 369 verso.
30 juin. Amiens.	A MM. les directeurs des finances.	Mazarin les prie instamment d'assigner un fonds de quatre mille livres pour remonter la compagnie de gens d'armes du prince Thomas. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 369-370.
30 juin. Amiens.	A M. [de Metz[1].]	Promesse de prendre les intérêts du duc de Candale[2], « dont je vous proteste que la consideration ne m'est pas moins à cœur qu'à vous et à M. son père ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 370.
1er juillet. Amiens.	A M. du Val.	Promesse de s'occuper de ses intérêts et de ceux de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 370 verso.

[1] Ce nom est écrit d'un seul mot *Demets*. Je pense qu'il faut lire *M. de Metz*. Henri de Bourbon était, comme on l'a dit ci-dessus (p. 1113, note 3), évêque de Metz. Il n'était pas engagé dans les ordres sacrés et renonça à son évêché en 1652. Il porta, depuis cette époque, le titre de duc de Verneuil, et épousa, en 1678, Charlotte Seguier.

[2] Le duc de Candale avait été un des seigneurs insultés par le duc de Beaufort. Voy. ci-dessus, p. 1119, note 2.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
1er juillet. Amiens.	A l'abbé de Saint-Wast ou Vaast.	Recommandation de ne pas faire procéder à l'élection d'un abbé pour l'abbaye de Cercamps[1], « jusques à ce que l'on vous ayt faict sçavoir plus précisément la volonté de Sa Majesté. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 370-371.
1er juillet. Amiens.	Au Chancelier.	Prière de sceller des lettres de noblesse qui lui seront présentées pour le sieur de Mary. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 371.
3 juillet. Compiègne.	Au duc d'Épernon.	Sur la demande du duc, Mazarin a cherché à s'opposer aux suites de la querelle de MM. de Ribérac et de Saint-[illegible]. Il craint, malgré son désir, de ne pouvoir être utile au chevalier de Vivans. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 371-372.
3 juillet. Compiègne.	Au chevalier de Vivans.	Protestations de son vif désir de lui rendre service ; mais l'abbaye de Clérac[2], qu'il sollicite, est un bénéfice qui ne dépend pas du Roi, mais du chapitre de Saint-Jean de Latran, qui sans doute y a déjà pourvu. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 372.
4 juillet. Compiègne.	A M. de la Milletière.	Mazarin s'est empressé de proposer à la Reine d'accorder à M. de la Milletière la charge de secrétaire du Conseil qu'il sollicite. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 372.
6 juillet. Compiègne.	A M. de Flexelles.	Mazarin a vivement recommandé aux directeurs des finances les affaires de son fils (Flexelles de Bregy). Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 372 verso.
6 juillet. Compiègne.	A Mme de Bregy.	Regret des longueurs que les directeurs des finances apportent à payer ce qui est dû à son mari. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 372-373.
6 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Recommandation pour qu'ils prennent sur tous les fonds les sommes dues à M. de Bregy. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 373.
6 juillet. Compiègne.	A M. de Montbas.	Recommandation pour le comte Anguiscola qui veut lever un régiment de cavalerie. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 373-374.

[1] L'abbaye de Cercamps, de l'ordre de Cîteaux, était située entre Doulens et Saint-Pol. Le village de Cercamps fait maintenant partie du département du Pas-de-Calais.

[2] Abbaye de Bénédictins, située dans l'Agénois, aujourd'hui Clérac, ou Clairac, département de Lot-et-Garonne, arrondissement de Marmande.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649. 6 juillet. Compiègne.	A M. de Lignières.	L'abbaye de Vermand[1] est depuis cinquante ans dans la maison de M. de Manicamp, et la Reine s'est engagée de la lui conserver. Mazarin a obtenu en place, pour M. de Lignières, une *chanoinie* (*sic*) de Saint-Quentin qui est vacante. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 374.
6 juillet. Compiègne.	A M. de Chaulnes.	Mazarin lui donne avis du secours que les ennemis ont introduit dans Cambray et l'engage à rechercher s'il y a eu quelque faute commise par les assiégeants. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 1.
7 juillet. Compiègne.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin le prie d'avoir une pleine confiance au sieur Talon. Protestations d'affection pour le comte d'Harcourt. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 1.
7 juillet. Compiègne.	A M. de la Clavière.	M. Le Tellier s'est rendu à Paris pour tirer de MM. des finances « un quartier pour les garnisons de Philipsbourg et de Brisach ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 375.
8 juillet. Compiègne.	A M. d'Erlach.	Mazarin lui reproche sa brusque retraite. Protestations d'affection. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 1-2.
8 juillet. Compiègne.	A M. de Villequier.	Mazarin espère qu'il trouvera bientôt quelque occasion qui pourra le dédommager d'avoir manqué Cambray. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 3.
9 juillet. Compiègne.	A M. d'Argenson.	On envoie quelqu'un chargé d'instruire le duc d'Épernon des résolutions prises sur les affaires de Guyenne. M. d'Argenson en sera informé par le duc d'Épernon. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 374-375.
9 juillet. Compiègne.	A l'évêque de Vannes.	Mazarin espère qu'il profitera de la tenue des États qu'il préside pour donner de nouvelles preuves de son zèle. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 378-379.
9 juillet. Compiègne.	A M. de Chaunes, intendant[2].	Recommandation très pressante pour qu'il ne soit rien détourné de l'argent destiné aux travaux. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 223. — Minute.

[1] Cette abbaye de Prémontrés était située dans la haute Picardie (ancien Vermandois). Le village de Vermand fait maintenant partie du département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.

[2] Cet intendant ne doit pas être confondu avec les membres de la famille d'Albert, ducs de Chaulnes, parents des ducs de Luynes et de Chevreuse.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
9 juillet. Compiègne.	A M. de Marolles[1].	Mazarin l'engage à intervenir pour mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre l'électeur et le chapitre de Trèves. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 375 et suiv.
9 juillet. Compiègne.	A M. de Paluau.	Mazarin est fâché « de l'accident qui est arrivé entre les [illegible] de Saint-Quentin et de la Perogne. On verra d'accommoder [illegible] chose le mieux qu'il se pourra ». Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 3.
10 juillet. Compiègne.	A M. de Marolles.	Lettre d'envoi accompagnant le [illegible] du 9 juillet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 375 [illegible].
10 juillet. Compiègne.	A M. du Plessis-Besançon.	Mazarin le remercie de son zèle et [illegible] l'échec de Cambray. « C'est un malheur que tant de [illegible] l'entreprise de Cambray se soit [illegible] dans un temps où toutes les apparences voulaient qu'elle [illegible] [illegible] » M. d'Hocquincourt ne doit pas [illegible] [illegible] faux advis qu'on ne cesse de lui donner. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° [illegible].
10 juillet. Compiègne.	A M. le Prince.	Mazarin exprime le chagrin que lui cause [illegible] Cambray. Il entretient ensuite le prince de [illegible] [illegible] où le parlement était en [illegible] Il ajoute, en parlant du comte « [illegible] serviteur, sçachant l'attachement [illegible] que vous prenez à ce qui le regarde ». Aff. étr. (France), t. CXXIII, [illegible].
10 juillet. Compiègne.	A M. Clong[2].	Mazarin lui annonce l'envoi de [illegible] pour [illegible] de son régiment et le prie de [illegible] Aff. étr. (France), t. CXXV, f° [illegible].
10 juillet. Compiègne.	A M. d'Estrades[3].	Mazarin le presse de faire des levées de troupes, pour lesquelles il pourra être secondé par le prince d'Orange. Il lui promet l'envoi des fonds nécessaires. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 5 [illegible].
10 juillet. Compiègne.	A M. de Meules.	Satisfaction du payement fait au correspondant du sieur Hervart. Mazarin se réjouit également des dispositions que [illegible] M. Salvius. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 380-381.

[1] Gouverneur de la Thionville.
[2] Un des colonels weimariens, dont le véritable nom était Klugen.
[3] D'Estrades venait d'être nommé gouverneur de Dunkerque en place de Rantzau.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
10 juillet. Compiègne.	A M. l'archevêque d'Embrun.	Protestations d'affection et de dévouement. Satisfaction que la Reine a éprouvée du sermon que M. de Sarlat[1] fit dernièrement à Saint-Paul. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 381 r°.
10 juillet. Compiègne.	A M. du Roure.	Chagrin que causent à Mazarin les mauvaises nouvelles des États de Languedoc. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 381 verso.
11 juillet. Compiègne.	A M. Du Val[2].	Promesse de tenir compte des intérêts de son régiment et de lui faire toucher sa pension. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 226, minute, et t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 382, copie du temps.
11 juillet. Compiègne.	A M. Brachet.	Détails sur les approvisionnements des armées, sur les emprunts et la disposition des sommes remises à Brachet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 382-383.
11 juillet. Compiègne.	A M. de Roqueby.	Protestations d'estime et promesse de prendre soin de son régiment. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 384.
12 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Vive recommandation pour qu'ils payent au cardinal Grimaldi les 6,000 livres, qui ont été ordonnées pour son voyage de Rome. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 384.
13 juillet. Compiègne.	A M. le prince de Conti.	Mazarin lui écrit, à l'occasion de la nomination de M. de Leyrode(?) comme doyen du chapitre de Liège : « Je me resjouis avec V. A. que son affaire prenne un si bon acheminement[3]. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 384-385. — Minute dans le tome CXXIII, pièce 230.
13 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Vives instances pour que le président Servien, ambassadeur en Piémont, soit payé des appointements qui lui sont dus. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 385 recto.
13 juillet. Compiègne.	A M. Tubeuf.	Remercîments de la part de la Reine pour des fleurs que M. Tubeuf avait envoyées. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 385 verso.

[1] Jean de Lingendes, évêque de Sarlat. Il fut nommé évêque de Mâcon en 1650 et mourut en 1665. Il y avait, à cette époque, un autre prédicateur célèbre du même nom : le jésuite Claude de Lingendes, né en 1591, mort en 1660.

[2] La minute porte *de Wale*.

[3] Il s'agissait de faire obtenir l'évêché de Liège au prince de Conti (Armand de Bourbon).

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET [illegible].
1649.		
13 juillet. Compiègne.	A M. Tubeuf.	Recommandation pour que Mlle de Meizières, « cy-devant femme de chambre de Monsieur [1], » soit payée de sa pension. Elle « est actuellement auprès de mes nièces », ajoute Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 385-386.
13 juillet. Compiègne.	A M. de Paluau.	Mazarin regrette qu'il n'ait pas réussi dans l'entreprise pour laquelle il avait été envoyé [illegible] quelque place sur la [illegible]. Il espère un meilleur succès pour l'avenir. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 7 [illegible].
14 juillet. Compiègne.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin lui envoie le sieur Talon pour l'informer des entreprises projetées. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° [illegible].
14 juillet. Compiègne.	A M. du Tot.	Mazarin fait l'éloge de sa conduite au passage de [illegible]. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° [illegible].
14 juillet. Compiègne.	Au prince de Conti.	Mazarin a vainement sollicité de la Reine la faveur que le prince de Conti demande pour la princesse de Marsillac [2] : il s'agissait d'un tabouret à la Cour, comme en avaient les [illegible]. Aff. étr. (France), t. CXXIII, [illegible].
14 juillet. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Mazarin lui recommande les intérêts du chevalier Paul à [illegible] des deux prises qu'il a faites à son retour à Toulon [illegible], entre autres, [illegible] d'Alger [illegible]. Il n'est pas juste de laisser aller qu'à de bonnes [illegible] du chevalier Paul. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 386 verso.
14 juillet. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Recommandation pour que « le différend pendant au conseil du Roi » ne soit pas renvoyé devant une autre juridiction. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 386. Cette pièce ne porte pas de date [illegible] (France), t. CXXIII, [illegible].
14 juillet. Compiègne.	A M. d'Aligre.	Recommandation pour le chevalier Paul à l'occasion des prises mentionnées dans une lettre précédente. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 386-387.

[1] Le mot *Monsieur* désigne ici le duc d'Anjou, frère de Louis XIV.

[2] La princesse de Marsillac était Andrée de Vivonne, dame de la Châtaigneraie, mariée à François VI de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, auteur des *Maximes* et des *Mémoires*. Elle était fille d'André de Vivonne, seigneur de la Béraudière, grand fauconnier de France, et d'Antoinette de [illegible]. [illegible] mourut en 1670. La prétention de plusieurs dames de la Cour au tabouret [illegible], à la fin de l'année 1649, [illegible] des discussions très vives. On peut consulter, sur cette affaire, les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, tome III, p. [illegible] et suiv., édit. Charpentier.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
14 juillet. Compiègne.	Au vidame [d'Amiens].	Mazarin le prie d'envoyer à Amiens quarante-huit chevaux d'artillerie et de hâter les levées. Aff. étr. (France), t. CXXV, f[os] 9-10.
15 juillet. Compiègne.	Au colonel Oheim.	Mazarin l'exhorte à redoubler d'ardeur pour relever les armes de France de l'échec essuyé devant Cambray. Aff. étr. (France), t. CXXV, f[os] 10-11.
15 juillet. Compiègne.	A M. l'abbé Mondin.	Recommandation de faire faire des justaucorps aux soldats polonais. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 387-388.
15 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Mazarin insiste pour que l'on paye, à la fin du mois, trente mille livres au résident de la landgrave de Hesse. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 388.
15 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Mazarin leur déclare que l'intention formelle de la Reine est que le maréchal de Turenne soit payé ponctuellement de ce qui lui est dû, « parce que c'est une chose absolument necessaire ». Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 240, et tome XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 388-389.
15 juillet. Compiègne.	A M. d'Argenson.	Autorisation de revenir à la cour quand les mouvements de la Guyenne seront apaisés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 389 recto.
15 juillet. Compiègne	A MM. les directeurs des finances.	Recommandation pour que M. d'Argenson soit payé de ce qui lui est dû. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 389 verso.
15 juillet. Compiègne.	A M. Fleurton (?).	Remerciments pour les sommes qu'il a avancées à Amiens et prière de faire ajouter mille livres. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 389-390.
15 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Remerciments pour les sommes remises à M[me] de Brégy. Il est absolument nécessaire qu'elle touche encore trente mille livres, « parce qu'autrement M. de Bregy ne se rendra pas à la Porte, ne le devant pas sans avoir de quoy faire les presens accoustumez ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 390.
15 juillet. Compiègne.	A M. l'évêque de Lodève.	Mazarin loue ses bonnes intentions, mais regrette que, par suite de son absence et de celle d'autres députés, « les affaires du Roy n'en vont pas mieux dans l'assemblée des Estats [de Languedoc] ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f[os] 390-391.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
15 juillet. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Recommandation pour une affaire dont lui parlera M. de Metz. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 391.
15 juillet. Compiègne.	A M. le président Tubeuf.	Recommandation dans le même sens. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 391 verso.
15 juillet. Compiègne.	A M. de la Ferté-Imbault.	Espoir de réparer bientôt l'échec essuyé devant Cambray. Mazarin compte sur le zèle de la Ferté-Imbault. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° [illegible].
15 juillet. Compiègne.	A M. de Villequier.	Lettre dans le même sens. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 12-[illegible].
15 juillet. Compiègne.	A M. de Puysegur.	Mazarin le remercie de sa conduite au siège de Cambray. Il en a informé la Reine. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 15.
16 juillet. Compiègne.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin l'engage à bien examiner l'entreprise projetée avant de s'y engager. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 13-[illegible].
16 juillet. Compiègne.	A M. de Montéclair.	Mazarin le prévient que, pour ne pas manquer à la capitulation d'Arras, il a laissé procéder à la nomination pour l'abbaye de Cercamps[1]. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 391-392.
16 juillet. Compiègne.	A M. de Gauville.	Mazarin espère qu'il fera entendre raison aux Suisses pour un échange de monnaie. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 392.
16 juillet. Compiègne.	Au maréchal de Schomberg.	Prière au maréchal de Schomberg d'user de son influence sur les chevau-légers du Roi pour qu'ils accompagnent volontiers le cardinal dans un voyage qu'il doit faire à la frontière. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 392-393.
16 juillet. Compiègne.	A l'abbé de Saint-Wast.	Remerciments pour la manière dont il a accueilli une demande du cardinal[2]. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 393.
16 juillet. Compiègne.	A Madame la marquise de Mortemart.	Promesse d'user de tout son crédit pour lui faire obtenir la faveur qu'elle sollicite. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXVIII, [illegible]. — Minute de la main de de Lionne.

[1] Voy. ci-dessus, p. 1123, note 1.
[2] Ci-dessus, p. 1123, analyse d'une lettre adressée à l'abbé de Saint-Wast.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
17 juillet. Compiègne.	Au comte d'Harcourt.	Plaintes à l'occasion des ravages que les troupes exercent sur les frontières. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 14.
17 juillet. Compiègne.	A M. de Beaujeu.	Recommandation de mettre son régiment en bon état. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f°s 16-17.
17 juillet. Compiègne.	A M. d'Arnauld (probablement Arnauld de Corbeville).	Il doit s'entendre avec MM. de Palluau et d'Estrades pour mettre en état de défense le fort de Link, dont il a le gouvernement. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 17.
17 juillet. Compiègne.	A M. Flore(?)	Promesse de prendre soin des intérêts de son régiment. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 393.
18 juillet. Compiègne.	A Mme la princesse de Carignan.	Protestations de dévouement à son service. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 393-394.
18 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Recommandation pour qu'ils traitent le plus favorablement possible M. Servien, dont Mazarin rappelle les services dans la conclusion de la paix d'Allemagne. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 394.
19 juillet. Compiègne.	A M. de Bellefonds[1].	Mazarin lui recommande le sieur de La Ramée, qui a obtenu l'enseigne d'une compagnie du régiment de Champagne et que l'on fait difficulté de recevoir. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 17 verso.
19 juillet. Compiègne.	A M. de Saligny[2].	Inquiétude que la santé de M. de Saligny cause à Mazarin. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 18.
19 juillet. Compiègne.	A M. de Biron.	Mazarin a recommandé à Le Tellier de lui donner un bon quartier. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f° 18.
19 juillet. Compiègne.	A M. de Schomberg.	Remercîments de ce que M. de Schomberg lui a fait donner une escorte de cavalerie pour se rendre à Saint-Quentin. Aff. étr. (FRANCE), t. CXXV, f°s 18-19.
19 juillet. Compiègne.	A MM. les directeurs des finances.	Recommandation pour M. d'Aigueberre, gouverneur de Mont-Olympe. Aff. étr. (FRANCE), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin* f°s 394-395.

[1] Bernardin Gigault de Bellefonds était alors colonel du régiment du Champagne; il fut nommé maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655, enfin maréchal de France en 1668, et mourut en 1694.
[2] Gaspard de Coligny, comte de Saligny, né en 1590, mort en 1651.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
19 juillet. Compiègne.	A M. l'abbé de Calvière.	Si la présence de l'abbé de Calvière pouvait être utile en Languedoc, il serait digne de son zele « d'y faire une course ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 395.
19 juillet. Compiègne.	A M. le cardinal Bichi.	Promesse de tenir compte de sa recommandation pour le comte de Cazeu[1], si ce dernier s'en rend digne. Prière de seconder M. d'Estampes dans sa mission en Provence, et « d'avoir incessamment l'œil à ce qui se passera ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 395-396.
20 juillet. Compiègne.	Au colonel Oheim.	Mazarin promet tenir les engagements pris avec les officiers du régiment d'Oheim. C'est à tort qu'on leur a imputé d'avoir laissé entrer les ennemis dans Cambray. « De semblables impostures, dit Mazarin, ne trouveront jamais icy aucun accez. » Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 19-20.
20 juillet. Compiègne.	A M. le comte de Roure.	Mazarin est étonné de ce qui se passe dans l'assemblée des États de Languedoc, que préside le comte. Il espère que « ces MM. prendront enfin des résolutions plus conformes au service du Roy et au leur propre ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 396-397.
20 juillet. Compiègne.	A MM. les consuls d'Aix.	Reproches à l'occasion de la conduite qu'ils tiennent. Espoir qu'ils montreront plus de déférence à M. d'Estampes, « chargé des ordres du Roy ». Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 397.
20 juillet. Compiègne.	A M. le Chancelier.	Recommandation pour le sieur Audeyer[2], président au parlement de Grenoble, à l'occasion d'une grâce qu'il sollicite. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 397-398.
20 juillet. Compiègne.	A l'évêque de Riez.	L'archevêché d'Aix, qu'il sollicite, a été promis au cardinal Grimaldi. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 398 recto.
20 juillet. Compiègne.	A M. de Charlevois.	Mazarin le prie d'intervenir auprès de d'Erlach pour qu'il envoie un secours d'infanterie, « assurant que ce service sera tres-agreable à leurs Majestez ». Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 20 recto.

[1] Le manuscrit porte bien Cazeu. Il faudrait probablement lire Carces. Le comte de Carces joua, à cette époque, un rôle important en Provence.
[2] Jean Audeyer avait été reçu président au parlement de Grenoble en 162[illegible].

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
21 juillet. Compiègne.	A M. le comte d'Harcourt.	Mazarin lui annonce qu'il est sur le point de partir pour la frontière. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 20 verso.
21 juillet. Compiègne.	A M. le lieutenant civil.	Remercîments pour le zèle dont il a fait preuve pour découvrir l'imprimeur des libelles. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 398 verso.
23 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Situation des finances et de l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 260.
23 juillet. Saint-Quentin.	A M. Croullé[1].	Remercîments pour les nouvelles qu'il lui a données. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin* f° 402.
23 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Graymont (?)	Même sujet. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 402 verso.
23 juillet. Saint-Quentin.	A M. Tubeuf et aux directeurs des finances.	Mazarin recommande à M. Tubeuf et aux directeurs des finances les sous-gouverneurs du Roi et les gentilshommes de la Manche[2], afin qu'ils soient payés de leurs appointements pour les six premiers mois de cette année, et de ce qui leur est dû pour les six derniers mois de l'année passée. « Il faut, ajoute le cardinal, qu'ils se tiennent toute l'année auprez de Sa Majesté, et n'ayant point de table à la Cour, leurs appointements leur tiennent lieu d'alimens et de subsistances. » Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 402-404.
23 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin l'engage à tenir toujours son armée en action. C'est le meilleur moyen d'y maintenir la discipline. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 21 recto.
23 juillet. Saint-Quentin.	A M. du Plessis-Bellière.	Mazarin l'avertit qu'il a l'intention de se rendre à l'armée du comte d'Harcourt. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 21 verso.
24 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Prière de bien traiter le comte de Montauban, qui en est digne par sa condition et son mérite. Mazarin ajoute : « Estant serviteur de Mme la princesse de Guymené (Guemenée), sa mere, au point que je le suis, je n'ay pu m'empescher de luy rendre cet office. » Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 22.

[1] M. Croullé était chargé de veiller aux intérêts de la France en Angleterre. Depuis le retour du président de Grignon, la France n'avait pas de représentant officiel dans ce pays.
[2] Les gentilshommes de la Manche étaient attachés spécialement à la personne du Roi, des fils et petits-fils de France depuis l'âge de sept ans jusqu'à leur majorité.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. du Tot.	Il n'est pas nécessaire que le colonel Oheim vienne trouver Mazarin. Quant à M. de Flekenstein, le cardinal sera fort aise de le voir, ainsi que M. du Tot. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 22.
24 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Mouvements de l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 263.
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. du Tot.	Recommandation pour le comte de Montauban qui doit arriver à l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 22-23.
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Broglia.	Mazarin lui recommande de faire en sorte que M. de Flekenstein vienne le voir. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 23 recto.
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. d'Esclainvilliers.	Promesse de le faire payer de sa pension et de pourvoir à l'entretien de son régiment. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 23 verso.
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. le marquis (*sic*) de la Meilleraye.	Il n'est pas nécessaire qu'il se dérange pour venir trouver Mazarin. « Je ne partirai pas, ajoute le cardinal, sans que nous nous voyions. » Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 23-24.
24 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Chamfort.	Remercîments pour les renseignements qu'il a envoyés. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 24 recto.
25 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin lui annonce la résolution qu'il a prise d'aller à l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 24 verso.
25 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Sur les intrigues de Beaufort et de Mme de Montbazon. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 264.
25 juillet. Saint-Quentin.	A M. le comte de Brienne.	Mazarin approuve les sentiments exprimés par le comte de Brienne dans la réponse qu'il a faite à MM. de Vautorte et d'Avaugour. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 404, copie du temps. — L'original signé de cette dépêche se trouve dans le tome 290, France [illegible]
25 juillet. Saint-Quentin.	A M. d'Hocquincourt.	Protestations d'affection et de désir de lui être utile. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 24-25.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Chaune.	Mazarin lui annonce l'arrivée du régiment des gardes écossaises auquel on donnera immédiatement une demi-montre. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 25.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. d'Erlach.	Remercîments pour ses deux régiments d'infanterie. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 25.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. Fleureton ou Fleurton.	Remercîments pour les avances qu'il a faites et promesse de remboursement. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 404 verso.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Cominges.	Remercîments pour une lettre qu'il a adressée à Mazarin. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 405.
26 juillet. Saint-Quentin.	A MM. les officiers du régiment de cavalerie de d'Erlach.	Mazarin leur promet l'assistance dont ils ont besoin. « L'affection, leur écrit-il, que j'ay pour M. d'Erlach me fera tousjours considerer beaucoup les personnes qui luy appartiennent. » Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 25-26.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Clerville.	Même sujet. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 26.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. Schütz [1], ou Schwitz.	Protestations d'affection. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 26.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. de La Ferté-Imbault.	Mazarin espère le voir bientôt dans le voyage qu'il compte faire à l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 27.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Linville (?)	Mazarin promet de s'occuper de ses intérêts. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 27.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. le coadjuteur de Montauban.	Protestations de zèle et de dévouement pour son service. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 405.
26 juillet. Saint-Quentin.	A M. le comte de Brienne.	Plaintes contre Peñaranda qui ne daigne pas venir lui-même à l'assemblée (la conférence pour la paix) et y envoie Brun. Mazarin lui a écrit, et a résolu de lui envoyer de Lionne; mais auparavant il reviendra à Compiègne. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 405-406; copie du temps. — La minute de la main de de Lionne se trouve section France, tome CXXIII, pièce 267.
26 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Mazarin se dispose à partir pour l'armée. Arrivée du maréchal de Schomberg, qui lui a rendu compte de ce qui se passe à Paris, « où il n'est plus question du cardinal, mais du Roy et de la Reyne, et cependant ces sacrez noms ne sont plus capables de les retenir [2] ». Le maréchal de La Mothe aurait eu grande part à l'évasion de Morlot. Le cardinal espère que l'on pourra donner ordre à tout avec facilité. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 268.

[1] C'était un des chefs des troupes allemandes auxiliaires.

[2] Il s'agit des auteurs de pamphlets dirigés contre le Roi et la Reine. Morlot, qui est cité dans la suite de l'analyse, avait imprimé un de ces pamphlets. Il avait été condamné à mort, et délivré au moment où on le conduisait au supplice. Voy. ci-dessus, p. 372, note 1.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
27 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Mazarin presse toujours l'envoi de l'argent. Le comte d'Harcourt a fait une excursion du côté de Maubeuge; il n'y a plus trouvé l'ennemi. Mais ses soldats ont fait un bon butin. Les Allemands s'en sont retournés satisfaits. Nécessité de congédier un colonel Bambac, qui a tenu des propos fort séditieux, et de fondre son regiment avec celui de Fabry. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 274.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Rocqnespine.	Remercîments pour les témoignages d'amitié qu'il lui a donnés. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 406.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. le prince d'Orange.	Remercîments pour les bontés qu'il a témoignées à d'Estrades. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 406-407.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. Tubeuf.	Recommandation pour un personnage que protegent le maréchal du Plessis et Mme de Martel. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 407.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Mauroy.	Même recommandation. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 407.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Besançon.	Mesures prises pour assurer aux troupes les munitions de pain et de farine. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 27-28.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. d'Estrades.	Mazarin l'engage à continuer d'inquieter les ennemis du côté de la mer. Il doit fortifier sa place (Dunkerque) et augmenter la garnison. On ne peut lui accorder les confiscations de Bergues et de Dunkerque avant que l'affaire du maréchal de Rantzau soit terminée[1]. Le cardinal termine en examinant les dépenses réclamées pour le regiment d'Estrades et en exprimant le desir qu'un projet formé par Pelluau puisse réussir. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 28-29.
27 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Intrigues du duc de Beaufort et de Mme de Montbazon. On annonce « que le prince de Conty estoit continuellement avec M. de Beaufort et le menoit souvent dans son carrosse avec Matha et Fontrailles ». Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 275.
27 juillet. Saint-Quentin.	A M. le Chancelier.	Recommandation pour Hervart. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f°s 407-408.

[1] Ce maréchal avait été accusé de trahison et emprisonné, comme on l'a dit ci-dessus, p. 1096, note 1.

DATES et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
28 juillet. Saint-Quentin.	A MM. les directeurs des finances.	Prière de faire donner au sieur Tirant, ou Tiran, qui s'est chargé de fournir à l'armée l'approvisionnement de pain, ce qui a été convenu pour la fourniture ordinaire, au commencement de chaque mois. Aff. étr. (France), t. XXV du recueil des *Lettres de Mazarin*, f° 408.
28 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Mazarin se propose de partir pour l'armée le lendemain à 4 heures du matin sans faute. Le comte d'Harcourt va pénétrer sur le territoire des ennemis; c'est le parti le plus préjudiciable pour l'Espagne et le plus utile pour la France. Nouvelles des ennemis : «L'archiduc se tient à Bouchain, et a 2,500 hommes, tant cavaliers que fantassins à Maubeuge; il a bien muni le Quesnoy, Landrecy et Avesne; il fait bastir un fort prez de Cambray; Sfrondato est tousjours sur la Lys, fortifiant Marville en grande diligence, de façon que l'on fait estat qu'il ne peut pas y avoir six à sept mille combattants avec l'archiduc à Bouchain.» Impossibilité de faire des économies sur la solde des troupes; embarras financiers. Mazarin charge Le Tellier de ses protestations de respect et de dévouement pour la Reine. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 279.
28 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin espère le voir le lendemain; il doit se rendre au camp. Il ne veut pas que le comte vienne au-devant de lui. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 29 verso.
30 juillet. Saint-Quentin.	A Michel Le Tellier.	Inquiétude que lui inspire la détention d'un sieur de Pillois ou de Pilloy, qui vient d'être arrêté à Amiens. Mazarin a envoyé le vidame d'Amiens pour le délivrer; mais il craint que le présidial ne défère pas à ses instances; «l'exemple de l'année passée, ayant fait voir combien ils (les juges du présidial) vont vite en pareilles matieres, peut faire apprehender pour ledit sieur de Pilloys.» Il prie Le Tellier de prendre toutes les précautions possibles, d'envoyer des lettres du Roi pour suspendre le jugement et d'expédier, pour plus de sûreté, des lettres de rémission, afin que le prisonnier s'en serve en cas de besoin. Aff. étr. (France), t. CXXIII, pièce 280.
30 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Détails relatifs aux approvisionnements de l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 30.
30 juillet. Saint-Quentin.	Au vidame de Chartres.	Palluau a reçu l'ordre de ravitailler La Motte-aux-Bois. Recommandation au Vidame de mettre ses troupes en mouvement pour inquiéter le marquis Sfondrato sur la Lys. Aff. étr. (France), t. CXXV, f°s 30-31.
31 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Palluau.	Mazarin l'engage à ravitailler La Motte-aux-Bois, dont le gouverneur l'a avisé qu'il ne lui reste de blé que «pour entretenir sa garnison durant huit jours». Aff. étr. (France), t. CXXV, f° 31.

DATE et LIEUX DES DATES.	SUSCRIPTIONS DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1649.		
31 juillet. Saint-Quentin.	Au comte d'Harcourt.	Mazarin lui annonce l'envoi de convois de vivres. La lettre se termine par des protestations d'affection, que résume la phrase suivante : « Je n'ay rien à adjouster à ce que je vous ay dit, si ce n'est pour vous confirmer que vous n'avez aucun serviteur qui vous ayme et vous estime plus que moy. » Aff. étr. (France), t. CXXV, f[os] 31-32.
31 juillet. Saint-Quentin.	A M. de Chaune.	Recommandations pour l'approvisionnement de l'armée. Aff. étr. (France), t. CXXV, f[os] 32-33.

L'étendue de ce volume n'a pas permis d'y joindre les analyses de lettres pour les cinq derniers mois de 1649, ni pour l'année 1650; on les trouvera dans le tome IV de la Correspondance du cardinal Mazarin, ainsi que la table analytique des lettres imprimées dans le tome III, textuellement, ou par extraits.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Comme je l'ai fait remarquer dans l'*Avertissement* placé en tête de ce volume, la classification des archives des Affaires étrangères a été entièrement changée, pour la section France, pendant l'impression du tome III de la *Correspondance de Mazarin*. Il a été nécessaire de revenir plusieurs fois sur ces modifications dans les *Corrections et additions*. Le tableau suivant présente la concordance des deux nomenclatures pour les volumes des Affaires étrangères, de la section France, qui sont le plus souvent cités :

ANCIENNE CLASSIFICATION.	NOUVELLE CLASSIFICATION.
Tome XXIII des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 262.
Tome XXIV des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 263.
Tome XXV des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 264.
Tome XXVI des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 265.
Tome XXVII des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 266.
Tome XXVIII des *Lettres de Mazarin*.	France, tome 267.
Tome CXVIII (France).	France, tome 860.
Tome CXXII (France).	France, tome 864.
Tome CXXIII (France).	France, tome 865.
Tome CXXV (France).	France, tome 867.
Tome CXXVI (France).	France, tome 868.

La section France, contenant les principales lettres de Mazarin, se continue, dans la nouvelle nomenclature, jusqu'au numéro 292 pour la première série, et jusqu'au n° 911 pour la seconde. Il y a encore des lettres du cardinal dans d'autres numéros de la section France; mais elles sont beaucoup moins nombreuses que dans les deux séries que je viens d'indiquer. Les chiffres des folios ont été changés, aussi bien que les numéros des volumes. Il faudrait, pour indiquer toutes ces modifications, entrer dans des détails infinis. Comme les lettres de Mazarin sont datées, il sera toujours facile de les retrouver.

Page 2, note 2. — Cette note doit être ainsi rectifiée : Charles-Gustave de Bavière, comte palatin, cousin de la reine de Suède. Il lui succéda, en 1654, comme roi de Suède, et mourut en 1660.

Page 40, ligne 13. — *Tous*, lisez : *tout*.

Page 57, ligne 18. — *S'imbascherà*, lisez : *s'imbarcherà*.

Page 58, ligne 3. — *Che, si,* lisez : *che si.*

Page 65, ligne 1. — *D'elle, qui la servent,* lisez : d'*elle que ceux qui la servent.*

Page 65, ligne 33. — *Sur la teste,* lisez : *sur la restitution.* Mazarin veut dire que la somme payée à la reine de Suède devait servir de rançon pour les reîtres, qui avaient abandonné l'armée française et qui devaient lui être *restitués.*

Page 90, ligne 26. — *Quand (avec) le sieur,* lisez : *quand le sieur.*

Page 126, note 1, ligne 6. — *Zusmarhausen,* lisez : *Zusmarshausen.*

Page 171, ligne 13. — *Sude,* lisez : *Suède.*

Page 209, ligne 9. — *Tome CXII,* lisez : *Tome CXXII.*

Page 209, ligne 15. — *Pour tenir,* lisez : *pour me tenir.*

Page 210, note 1, ligne 5. — *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIII,* lisez : *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV.*

Page 212, ligne 23. — *Allieez,* lisez : *alliez.*

Page 213, ligne 14. — *Tome CXXVII,* lisez : *Tome CXXII.*

Page 283, ligne 18. — *Dès autres,* lisez : *les autres.*

Page 348, ligne 1. — *Minute de la main de Lionne;* tome XXV, lisez: *minute de la main de Lionne.* — Tome XXV.

Page 392, ligne 4. — *Pris,* lisez: *estimé à propos* [*de prendre*].

Page 393, ligne 17. — *Continunent,* lisez : *continuent.*

Page 415. — A la seconde ligne du titre de la lettre adressée à l'évêque de Coutances, lisez : *tome CXXIII, pièce* 315 (tome 865, fol. 381, de la nouvelle classification).

Page 415. — Dernière ligne, supprimer le signe de note.

Page 428, ligne 7. — Lisez : *tome CXXIII, pièce 324* (tome 865, fol. 394, de la nouvelle classification).

Page 429, ligne 2. — Lisez : *tome CXXIII, pièce 325* (tome 865, fol. 395, de la nouvelle classification).

Page 485, ligne 28. — *es,* lisez : *les.*

Page 539, ligne 7. — *M. de Bouillon et de la Rochefoucauld,* lisez : *MM. de Bouillon et de la Rochefoucauld.*

Page 547, ligne 8. — *Me remande,* lisez : *me recommande.*

Page 550, ligne 26. — *Faits,* lisez : *faites.*

Page 555, addition à la note 3. — Il s'agit probablement, dans ce passage, du village de Pont-l'Évêque, départ. de l'Oise, arrond. de Compiègne, canton de Noyon.

Page 557, ligne 26. — *Laignes,* lisez : *Laigues.*

Page 565, note 2, première ligne. — *Arnaud,* lisez : *Armand.* Cette erreur est corrigée p. 679, note 1.

Page 577, ligne 20. — L'Échelle est un village du départ. des Ardennes, arrond. de Rocroy.

Page 595, ligne 3. — *Je ne sçais pas*, lisez : *Je ne crois pas.*

Page 619, note 2. — Outre la famille champenoise d'Orthe, dont il est question dans la note, il y avait une autre famille de ce nom, établie en Guyenne, et citée dans les *Mémoires de Lenet* (p. 336, édit. Michaud et Poujoulat). Le baron d'Orthe (Armand d'Aspremont) était un des chefs de la Fronde en Guyenne. Voy. les *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, publiés pour la Société historique de Gascogne par M. J. de Carsalade du Pont.

Page 638, ligne 5. — *Dorst*, lisez : *Dorot*, ou *Dorat.*

Page 660, note 2, ligne 17. — *P. 636, note 4*, lisez : *p. 636, note 3.* La même correction doit être faite à la page suivante (note 1, ligne 2.)

Page 684, ligne 17. — *Saugeon*, lisez : *Saugeon* [1].

Page 707, note 3, ligne 4. — *1697*, lisez : *1668.*

Page 708, ligne 11. — *Trelon*, lisez : *Terlon.*

Page 716, ligne 12. — *Sorte. Il*, lisez : *sorte, il.*

Page 733, ligne 17. — *Mille autre*, lisez : *mille autres.*

Page 733, note 2. — Jean de Baas, ou Batz de Castelmore, dont il est question dans cette note, appartenait à une famille qui a joué un rôle important au XVIIe siècle. Il était le quatrième fils de Bertrand de Baas de Castelmore et de Françoise d'Artagnan-Montesquiou. D'après les documents du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, il avait trois frères : Paul, Charles et Arnaud. Paul de Baas fut envoyé en Angleterre par Mazarin pour négocier avec Cromwell. Charles prit, de sa mère, le nom d'Artagnan et devint capitaine-lieutenant des mousquetaires. Jean, attaché d'abord au parti de la Fronde, se réconcilia avec la Cour, après la soumission de Bordeaux en 1653.

Page 735, ligne 21. — *Princes*, lisez : *Princes* [2].

Page 735, ligne 23. — *Massiac* [2], lisez : *Massiac* [3].

Page 764, ligne 11. — *Frere, quoy qu'il*, lisez : *frere. Quoy qu'il.*

Page 764, ligne 12. — *Roy. S. A. R.*, lisez : *Roy, S. A. R.*

Page 785, ligne 3. — *Roy d'Espagne*, lisez : *roy d'Espagne.*

Page 818, ligne 8. — *Gouverneur*, lisez : *gouverneur.*

Page 822, ligne 15. — *S. A. R.* lisez : *S. A.*

Page 839, ligne 16. — *Divers*, lisez : *derniers.*

Page 849, lignes 2 et 3. — *Seureté. Je*, lisez : *seureté, je.*

Page 865, note 1. — La mission de Stoop, Stoppa ou Stouppe, dont il est question dans cette note, ne porte pas de date dans l'ouvrage de Burnet. D'après les *Mémoires du prince de Tarente* (édit. de Liège, 1767, p. 169), elle doit être placée en 1653. Ce prince dit qu'à cette époque un ministre protestant, nommé Stouppe, vint lui faire des propositions de la part de Cromwell, «qui l'avoit envoyé en France pour assurer nos églises réformées de sa protection».

Page 875, ligne 11. — *Ne feroit pas*, lisez : *ne le feroit pas.*

Page 895, ligne 10. — *Ville*, lisez : *Visite.*

Page 898, ligne 6. — *Il est véritable*, lisez : *s'il est véritable*, et retranchez les mots, *quant à l'autre*, ajoutés entre [ ].

Page 913, ligne 14. — *L'ordre qu'il porte, ils viendront*, lisez : l'*ordre qu'il porte qu'ils viendront.*

Les de Broglie, qui sont cités dans ce volume sous les noms de *Broglio* ou *Broglia*, étaient deux frères originaires du Piémont; ils vinrent en France en 1644 ou 1645, sur l'invitation du cardinal Mazarin, et servirent d'abord dans son régiment de cavalerie italienne. L'aîné, François-Marie, avait été nommé comte de Revel par le duc de Savoie (11 novembre 1643); il est ordinairement désigné dans les lettres de Mazarin sous le nom de comte Broglia. Promu maréchal de camp en 1646, gouverneur de la Bassée le 27 février 1650, il devint lieutenant général des armées du Roi, le 15 septembre de la même année, et mérita, par ses services et son dévouement, les éloges de Mazarin. (Voy. entre autres p. 952.) Le comte François-Marie de Broglie fut tué au siège de Valenza, ville du duché de Milan, le 2 juillet 1656. Il avait cinquante-six ans d'après la *Chronologie militaire* de Pinard, et seulement quarante-cinq si l'on en croit le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-des-Bois.

Son frère, Charles de Broglie, est désigné ordinairement sous le nom de *comte Carle* ou *Carles.* Il était venu en France vers la même époque que son frère (1644 ou 1645). Il se distingua particulièrement à la bataille de Rethel, où son escadron, écrivait Mazarin, était «la plus belle chose de l'armée.» (Voy. ci-dessus lettre du 18 décembre 1650.) Nommé maréchal de camp le 20 février 1652, le comte Carles devint lieutenant général des armées du Roi, le 8 octobre 1656, peu de temps après la mort de son frère. Il vécut jusqu'en 1702 (17 mai).

Cette note complète et rectifie la note 4 de la page 556 de ce volume.

Les lettres de Mazarin au président de Grignon, ambassadeur en Angleterre, ont été publiées ou analysées d'après les copies que M. Léouzon-Le-Duc en avait faites en Russie pour le Ministère de l'Instruction publique. Plusieurs de ces lettres ont été imprimées, à une époque postérieure, par M. le comte Hector de la Ferrière, dans l'ouvrage intitulé : *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg* (Paris, 1867).

Les lèttres de Mazarin à Le Tellier sont la source la plus importante pour l'expédition de Guyenne en 1650. Elles sont conservées à la Bibliothèque nationale en original et en copie. Malheureusement la collection des pièces originales est incomplète; beaucoup de lettres importantes ont disparu. Elles se retrouvent, pour la plupart, dans les copies que Michel Le Tellier avait eu la précaution d'en faire prendre.

